





Valorimat

Recyclons, préservons

Aménagement d'une plateforme de gestion de déchets à Village-Neuf (68)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Juin 2026

OTE INGÉNIERIE
Construction & environnement

SIÈGE SOCIAL
1 rue de la Lisière – BP 40110
F-67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél : 03 88 67 55 55
www.groupe-ote.com

Contexte

La société VALORIMAT prévoit d'exploiter une plateforme de tri, transit et de traitement de déchets dans la zone portuaire de Village-Neuf (68).

Le périmètre concerné est actuellement divisé en 2 parties, chacune déclarée au titre de la rubrique ICPE n°2517 (transit de matériaux inertes) par deux exploitants distincts, SWISSTERMINAL et VALORIMAT, qui est également concernée par la rubrique n°2515 (Broyage concassage de produits minéraux et déchets non dangereux inertes).

Dans le cadre du projet, le site et ses activités relèveront du régime de l'Autorisation au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement et seront visés par la directive Européenne dite « IED ». Il y a donc lieu de déposer une demande d'autorisation environnementale comportant par ailleurs les éléments spécifiques aux installations dites « IED ».

Il n'est pas prévu que les activités de la future plateforme relèvent de la directive « SEVESO ».

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude de dangers.

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier, la DREAL a transmis en date du 04/05/2026 une demande de compléments. Le présent document a été modifié afin de répondre à cette demande de compléments.

1. Présentation du projet

1.1. Descriptif du site

Le terrain accueillant le projet présente une surface de 20 800 m². La plateforme a déjà été imperméabilisée lors de l'aménagement de la zone portuaire.

La plateforme comprendra :

- des box à l'air libre destinés au stockage de déchets non dangereux,
- des box couverts destinés au stockage de déchets dangereux,
- des séparations modulables entre les différents box, réalisées à l'aide de parois en plots béton amovibles, permettant d'adapter la capacité des zones de stockage en fonction des besoins opérationnels du site
- d'un atelier pour la petite maintenance,
- d'une cuve d'appoint de stockage de GNR à double enveloppe de 5 m³ pour l'alimentation des engins de manutention et de la concasseuse,
- d'un bâtiment d'accueil de 68 m²,
- d'un réfectoire de 150 m².

Les installations comprendront principalement des zones de déchargement, de stockage, de traitement mécanique (concasseur, crible), ainsi que des équipements mobiles d'exploitation.

1.2. Description des activités

Le projet de VALORIMAT vise à développer une plateforme multimodale destinée à réduire le transport de déchets par poids lourds, en privilégiant des modes de transport alternatifs tels que le ferroviaire et le fluvial.

Les activités projetées sur le site sont les suivantes :

- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et concassage) de déchets inertes,
- Tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux : déchets métalliques, déchets verts et verre,
- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et/ou concassage) de déchets dangereux,
- Production de matériaux recyclés (granulats) à destination des chantiers de travaux publics.

La plateforme de la société VALORIMAT réalisera ainsi des activités de regroupement, de tri et de transit de déchets provenant d'industries et de de chantiers (travaux publics, chantiers de dépollution, etc.), de traverses de chemins de fer, de bois, de métaux, de déchets verts et de verre.

Le process mis en œuvre par la société VALORIMAT dans le cadre de son fonctionnement sera le suivant :

1. Réception du dossier préalable par le producteur ou le collecteur de déchets
2. Validation du déchet par la société VALORIMAT
3. Acheminement des déchets jusqu'au site de VALORIMAT
4. Contrôle à la réception des déchets :
5. Déchargement des déchets :
6. Concassage et criblage des déchets si nécessaire
7. Analyse des déchets
8. Reprise des déchets pour leur évacuation vers les centres de valorisation et de traitement

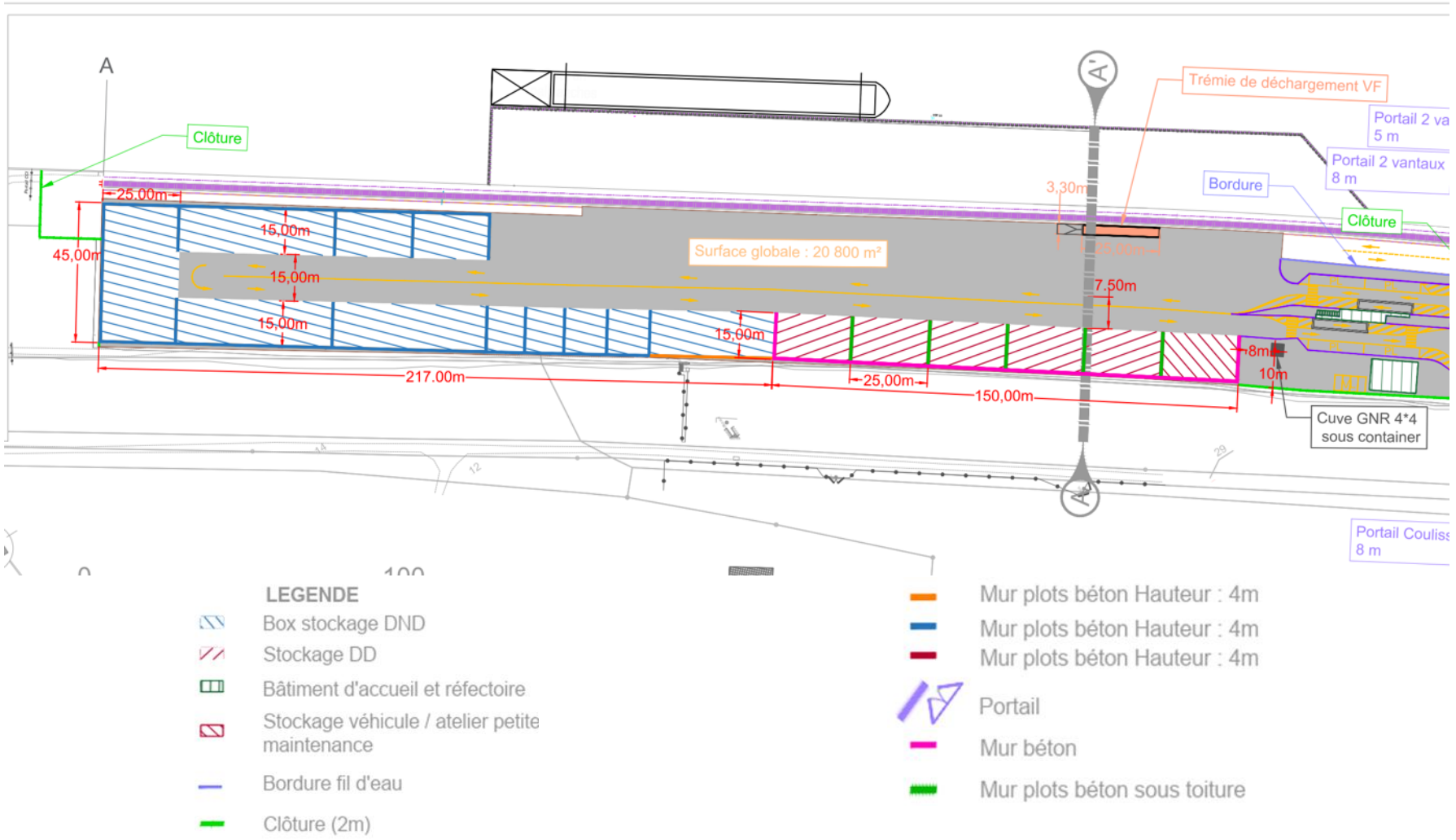


Illustration n° 1 : Extrait du plan d'aménagement (source : SOFID – L. BARLIER)

1.3. Utilités et fluides

1.3.1. Alimentation en eau

Les besoins en eau de l'établissement sont les suivant

- Usages sanitaires et domestiques du personnel travaillant sur le site,
- Aspersion des pistes et matériels de concassage/criblage quand les conditions météorologiques le nécessitent.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public d'eau potable de la zone portuaire Le réseau d'alimentation en potable de la commune de Village-Neuf est géré par le syndicat des eaux de Saint-Louis et environs.

1.3.2. Alimentation électrique

L'alimentation électrique du site est assurée par le réseau public de la zone portuaire.

Le site est peu consommateur d'électricité, les engins utilisés sur site disposeront de moteurs thermiques, fonctionnant au Gasoil Non Routier.

1.4. Assainissement et eaux pluviales

Les aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ont été réalisés dans le cadre de la viabilisation de la plateforme portuaire.

- La gestion des rejets aqueux sur le site est de type séparatif :
  - Les eaux usées sont recueillies dans une fosse qui sera curée et dépotée vers la station d'épuration de Village-Neuf.
  - Les eaux pluviales sont rejetées à débit limité vers le Rhin après avoir été traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Tableau n° 1 : Caractéristiques des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Surface de la plateforme VALORIMAT	20 800 m²
Surface du quai collectée	10 800 m²
Surface totale du bassin versant	31 600 m
Débit de fuite (l/s)	3 L/s/ha, soit 9,5 l/s
Volume à stocker - pluie trentennale	579 m³
Volume à stocker - confinement des eaux d'extinction[1]	508 m³
Volume utile des ouvrages	875 m³
Temps de vidange – pluie trentennale	17 h

[1]cf. chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

2. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement

2.1. Codification du projet au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement

Les activités et installations de la société VALORIMAT sur son site feront, comme le montre le tableau page suivante, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

A : Installation ou activité soumise à Autorisation
R : Rayon d'affichage pour l'enquête publique
E : Installation ou activité soumise à Enregistrement
D : Installation ou activité soumise à Déclaration
DC : Installation ou activité soumise à Déclaration et à Contrôle périodique
NC : Installation ou activité Non Classée

Les rayons d'affichage de l'enquête publique relatif à chaque rubrique ICPE sont également présentés dans le tableau ci-après.

2.2. Répartition des activités ICPE sur le site

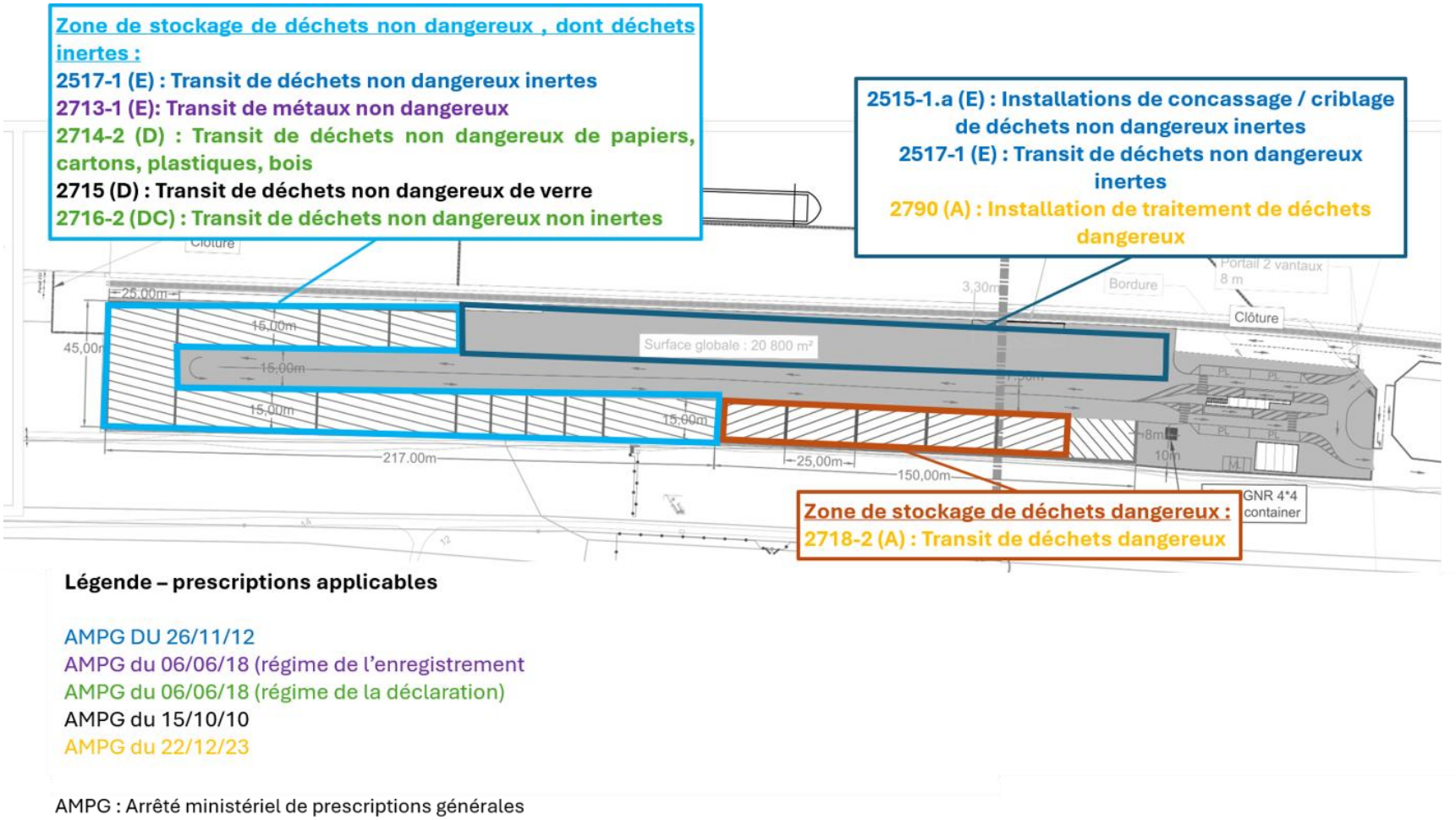


Illustration n° 2 : Répartition des activités ICPE sur le site.

2.3. Directive IED

La directive relative aux émissions industrielles dite « IED » prend la suite de la Directive « IPPC » transposée en France notamment par l'intermédiaire de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié.

Les activités « IED » visées par la transposition de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 ont été introduites dans la nomenclature des Installations Classées dans la liste des rubriques 3xxx.

Les activités IED de la société VALORIMAT sont classées au titre de la rubrique ci-après.

Tableau n° 2 : Classement IED du site.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Volume notifié
3550	**Stockage temporaire de déchets** Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	A	Transit de déchets dangereux : 16 240 t

Les Conclusions aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) décrites dans les documents de référence (BREF) sectoriels applicables « WT » (Traitement des déchets) sont parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-59 du Code de l'Environnement, ce dossier doit comparer les performances de l'installation avec les meilleures techniques disponibles (MTD) décrites dans les conclusions des documents de référence (BREF).

Par ailleurs, l'arrêté du 17 décembre 2019 fixe également des prescriptions relatives aux MTD applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

➔ Document « Conclusion sur les MTD pour le traitement des déchets »

2.4. Situation vis-à-vis de la directive SEVESO III

La société VALORIMAT ne souhaite pas voir son établissement classé au titre de la Directive SEVESO III.

Afin de répondre clairement aux interrogations des services de l'Etat sur le caractère de « dangerosité » des déchets réceptionnés sur le site et afin de justifier le non-classement Seveso, la société VALORIMAT a acquis un outil permettant de définir facilement le classement des terres et remblais entrants et présents sur le site à l'instant t.

Le choix définitif de l'outil qui sera mis en œuvre n'est pas arrêté pour le moment.

L'outil permettra :

- de définir le caractère dangereux ou non des déchets suivant leur composition,
- de connaître à chaque instant l'état de classement de l'ensemble des stocks de déchets présents sur site (déchets dangereux, non dangereux, SEVESO), considérant les tonnages entrants et sortants.

2.5. Projet visé par l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des projets est appréhendé par les dispositions du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de la société VALORIMAT à VILLAGE-NEUF est visé par le tableau annexé à l'article R 122-2. La rubrique concernée est précisée dans le tableau ci-dessous

Tableau n° 3 : Classement du projet au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets : soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement	-

2.6. Codification du projet au titre de la Loi sur l'eau

Le projet de la société VALORIMAT s'intègre au sein de l'extension du port de Village-Neuf, qui a fait l'objet d'une autorisation environnementale au titre de de la nomenclature IOTA pour différentes rubriques relatives à la Loi sur l'eau. Seuls les piézomètres feront l'objet d'une déclaration IOTA au titre de la rubrique suivante :

Tableau n° 4 : Rubrique IOTA visée par le présent projet.

N° rubrique	Intitulé	Projet	
		Volume	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Création de 5 piézomètres	Déclaration

3. Identification des potentiels de danger

3.1. Risques d'origine externe

Type de risque	Description	Vulnérabilité du site et système de protection
Risques d'origine naturelle		
Sismique	Commune classée en zone de sismicité forte	Constructions réalisées selon la réglementation parasismique
Retrait-gonflement argiles	Aléa faible	
Risque inondation	Commune concernée par le risque de remontée de nappe	Aucun niveau en sous-sol
Risque foudre	Densité d'arc de de 1,47 arcs/an/km² à l'échelle communale	Mesures de prévention et de protections à mettre en œuvre selon l'Analyse du Risque Foudre
Risques d'origine anthropique		
Risque technologique	Site en partie dans l'emprise du PPRT DSM/Rubis terminal	Respect des prescriptions du plan de Prévention des Risques Technologiques
Canalisation de matières dangereuses	Canalisation de transport de gaz à proximité, mais le site n'est pas dans l'emprise de la zone d'effet	Site non concerné par des restrictions réglementaires
Actes de malveillance	Explosion, incendie, sabotage, etc.	Site clôturé et vidéosurveillance

3.2. Localisation des risques d'origine interne

3.2.1. Ecoulement accidentel

La société VALORIMAT n'accueille aucun déchet liquide ou contenant une phase liquide sur son site.

Des liquides d'entretien pour les véhicules (huiles, lubrifiants…), ainsi que des produits ménagers peuvent être présents sur le site dans de petits contenants (< 20 l).

Une citerne aérienne de Gasoil Non Routier (GNR) de 5m³ est présente sur le site. Cette dernière constitue une réserve pour l'approvisionnement des véhicules de manutention du site.

3.2.2. L'incendie

Les produits et déchets combustibles sur le site sont les suivants :

- Le GNR, conservé dans une cuve de 5 m³.
- Les différents déchets combustibles, dont la surface de stockage peut varier :
  - Les traverses de chemin de fer stockées dans un seul box abrité à la fois ;
  - Les déchets verts, le bois A et le bois B

Le projet prévoit de mettre en place des séparations modulables entre les différents box, réalisées à l'aide de parois en plots béton amovibles, permettant d'adapter la capacité des zones de stockage en fonction des besoins opérationnels du site.

Les équipements tels que les engins de manutention fonctionnant avec un moteur thermique et les unités mobiles de concassage/criblage sont les seuls éléments susceptibles de déclencher un départ de feu. Étant mobiles, ces derniers ne sont pas affectés à une zone particulière.

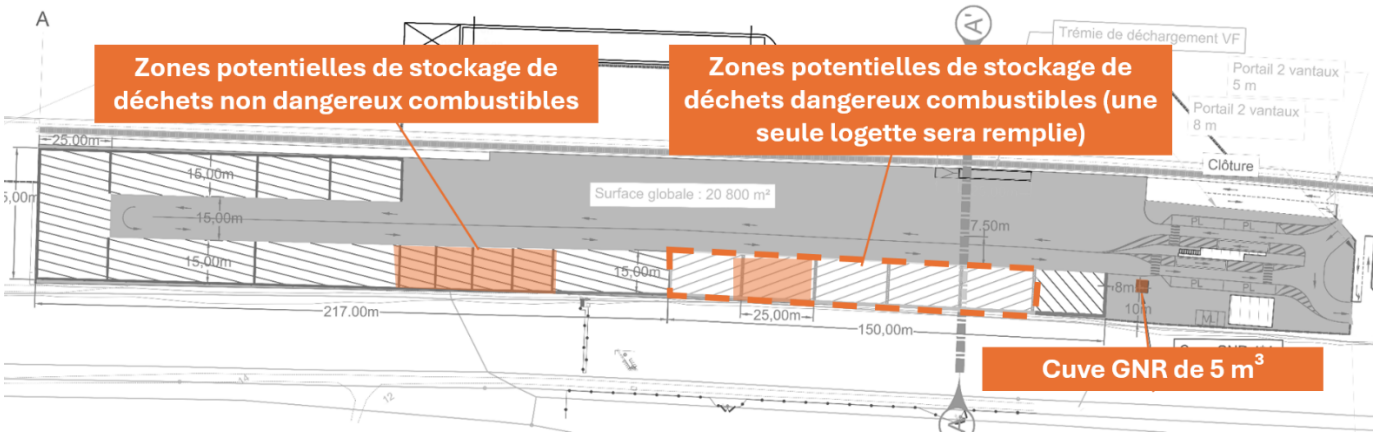


Illustration n° 3 : Localisation des zones à risque incendie.

3.2.3. L'explosion

Seule la cuve de GNR est susceptible d'être à l'origine d'une explosion en cas de formation d'une atmosphère gazeuse et d'une source d'ignition.

Aucun autre produit présent sur le site n'est susceptible d'occasionner un risque explosion dans des conditions d'exploitation à l'extérieur.

Les opérations de concassage et de criblage des déchets qui seront accueillis sur le site, notamment les terres polluées, ne seront pas à l'origine de dégagement de poussières susceptibles de former un nuage explosif.

4. Organisation de la sécurité – Mesures et moyens de prévention et protection

4.1. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie

Le tableau ci-dessous présent, de manière plus générale, les moyens matériels de prévention existant sur le site.

Tableau n° 5 : Synthèse des moyens d'intervention et de protection en cas d'incendie.

Moyens communs à l'ensemble du site	
Détection incendie	Caméras thermiques dans les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles
Moyens d'extinction	Extincteurs adaptés au risque répartis dans les locaux et sur le site en extérieur
Réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie	3 poteaux incendie capables de fournir 60 m³/h
Confinement des eaux d'extinction	Le volume des eaux d'extinction, évalué selon le guide D9A, est confiné à l'intérieur du site à l'intérieur d'un bassin enterré par sectionnement de la vanne de barrage
Désenfumage	Sans objet

4.2. Estimation des besoins pour la lutte contre l'incendie

Les ressources en eau nécessaires pour assurer la protection du site sont appréciées selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et les assureurs dans le "Document technique D9" de septembre 2020 intitulé "Défense extérieure contre l'incendie". **Sur cette base, le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie a été fixé à 60 m³/h durant 2h, soit 120 m³.**

4.3. Moyens matériels et ressources en eau

Trois poteaux incendie ont été installés sur la plateforme. Leur localisation figure sur l'illustration suivante.

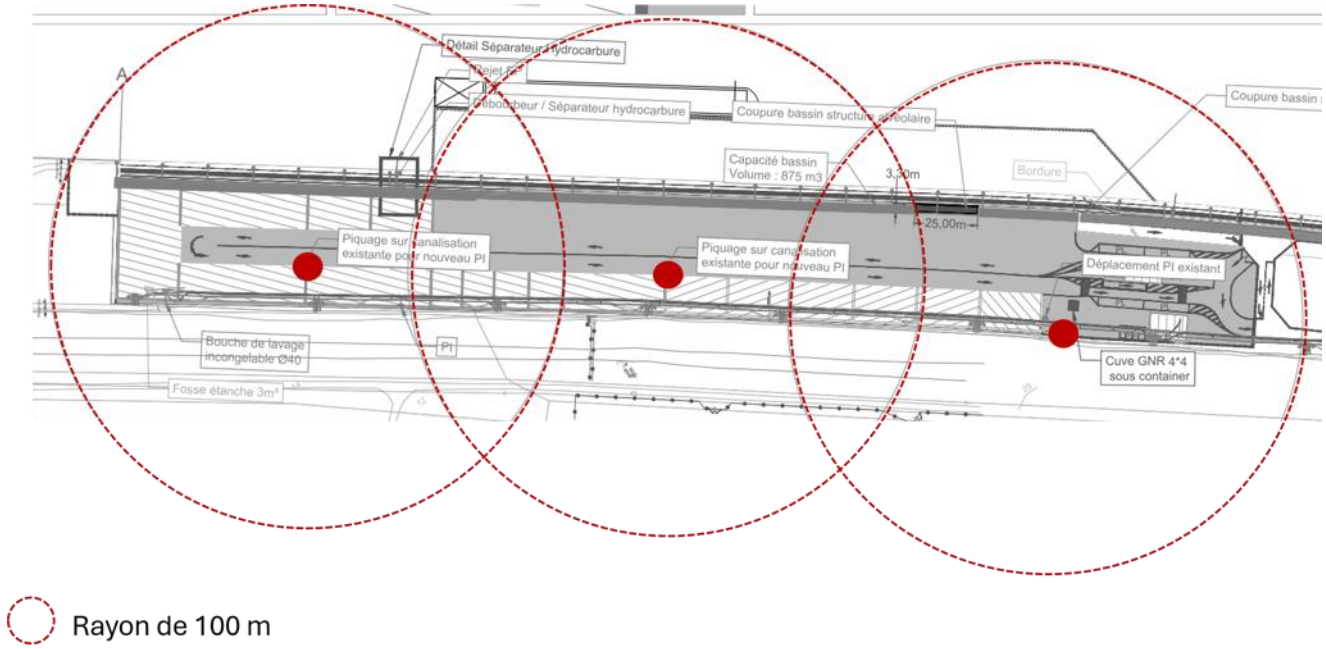


Illustration n° 4 : Implantation des poteaux incendie sur le site.

4.4. Rétention d'eau d'extinction incendie

4.4.1. Calcul du volume de rétention d'eaux d'extinction incendie

Afin d'évaluer le volume adéquat pour la rétention des eaux d'extinction incendie, la méthode décrite dans le guide pratique D9A de juin 2020 « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », Ministère de l'Intérieur – Ministère de la Transition Ecologique – FFA (Fédération Française de l'Assurance) – CNPP (Centre National de Prévention et Protection) a été appliquée.

Le calcul du volume de rétention nécessaire est effectué sur la base de l'addition :

- des besoins pour la lutte extérieure ;
- des moyens de lutte intérieure contre l'incendie ;
- des volumes d'eau liés aux intempéries ;
- des volumes représentés par la présence de stocks liquides (20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume).

Tableau n° 6 : Détermination du volume de rétention incendie.

	Apport	Volume	Observation
Besoin en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie	60 m³/h	120 m³	Faible risque incendie
Contribution des eaux pluviales	10 l/m²	316 m³	31 600 m² de surface collectée
Produits liquides	/	5 m³	Cuve de GNR
TOTAL		**441 m³**	

4.4.2. Dispositifs de rétention

Le volume d'eau à confiner en cas d'incendie sur le site est donc de **441 m³**.

La collecte des eaux d'extinction en cas d'incendie est assurée par les réseaux de collecte des eaux pluviales de voiries de l'établissement.

Le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie est assuré par stockage dans un bassin enterré présentant un volume de 875 m³

5. Analyse préliminaire des risques

5.1. Tableaux de synthèse de l'Analyse des Risques du site

L'analyse de risques liée à l'exploitation de l'établissement de VALORIMAT est présentée dans le tableau aux pages suivantes.

Conformément à la méthodologie définie par l'INERIS, les éléments suivants y sont mentionnés :

- repère de danger ;
- lieu et nature de l'opération ;
- phénomène dangereux potentiel ;
- identification des causes possibles ;
- évaluation des conséquences possibles ;
- recensement des barrières de sécurité (mesures et moyens de prévention/protection) ;
- cotation de la probabilité (P), de l'intensité (I).

A l'issue de cette APR, les différents phénomènes sont placés dans la grille de criticité afin de définir les scénarios d'accidents potentiellement majeurs qui seront ensuite étudiés dans le cadre de l'analyse détaillée des risques.

Précisons qu'à ce stade, la cotation en termes de probabilité et d'intensité ne nécessite pas d'être calculée finement pour chaque phénomène dangereux. La cotation est donc effectuée à l'aide des échelles prédéfinies et la cotation choisie est justifiée.

Tableau n° 7 : Analyse des risques recensés sur le site de VALORIMAT.

Repère de danger	Lieu et nature de l'opération	Phénomène dangereux	Causes	Conséquences majeures	Mesures et moyens de prévention et protection (barrières de sécurité)	P	I	Justifications des cotations
1	Circulation et réception des camions sur le site	Écoulement accidentel	Collision de véhicules	Pollution du milieu naturel	Vitesse de circulation limitée à 10 km/h Présence d'un ouvrage de rétention sur le site (conduites surdimensionnées) et vanne de sectionnement Procédure d'urgence en cas de déversement Kits d'intervention dans les engins	B	1	Confinement de tout écoulement sur le site : aucune atteinte du milieu naturel
2	Transit de déchets dangereux	Pollution accidentelle	Lixiviation de polluants par ruissellement des eaux pluviales	Pollution du sol et de l'eau	Box de stockage couverts Plateformes imperméabilisées Collecte des eaux pluviales et prétraitement par un décanteur lamellaire avant infiltration Vanne de sectionnement en sortie du réseau d'eaux pluviales	D	2	Les déchets dangereux sont déchargés directement et stockés à l'abri : pas de contact avec les eaux pluviales Absence d'atteinte du milieu naturel par la possibilité du confinement de tout ruissellement sur le site
3	Transit de traverses de chemin de fer	Départ de feu / incendie	Point chaud	Dégagement de fumées toxiques, effets thermiques	Interdiction de fumer Procédure de permis de flamme	C	3	Matériaux difficilement inflammables Stockage éloigné des autres éléments combustibles (citerne GNR et benne de DIB)
4	Transit de déchets non dangereux combustibles (bois A et bois B)	Incendie	Source d'ignition	Effets thermiques Fumées de combustion	Interdiction de fumer sur site Permis de flamme Surveillance visuelle aux heures de présence du personnel Accès au site restreint au personnel et clients Présence d'extincteurs sur site (APSAD Q4) Confinement des eaux d'extinction de la plateforme	C	2	Déchets inflammables en quantité limitée (anecdotiques sur le site) Matériel entretenu régulièrement Absence de voisinage

Repère de danger	Lieu et nature de l'opération	Phénomène dangereux	Causes	Conséquences majeures	Mesures et moyens de prévention et protection (barrières de sécurité)	P	I	Justifications des cotations
5	Equipements mobiles (engin de manutention et concasseur/cribleur)	Incendie	Percement d'un réservoir Disfonctionnement électrique	Effets thermiques Fumées de combustion	Entretien des véhicules Respect des consignes d'exploitation et bonne utilisation du matériel Zone d'exclusion d'utilisation/de stationnement	D	1	Concasseuse/cribleuse utilisé de manière ponctuel Equipements entretenus et en bon état de fonctionnement
6	Citerne de stockage GNR et station-service	Départ de feu / incendie / explosion	Collision, point chaud	Dégagement de fumées toxiques, effets thermiques	Cuve confinée dans un container maritime Faible quantité de GNR Stockage sur rétention Interdiction de fumer et d'apport de source d'ignition à proximité Procédure de permis de feu	C	1	Faible volume de GNR : faible intensité d'effets en cas de départ de feu Absence de source d'ignition Départ de feu limité à l'équipement sans propagation alentours du fait de l'absence de matières combustibles sur le site.
7	Perte d'utilité : coupure d'eau	Pas de phénomènes dangereux majeurs	Fuite ou coupure sur le réseau	Aucune	/	B	1	Evènement probable sur le site Pas de conséquence dommageable en matière de sécurité pour l'exploitation du site
8	Perte d'utilité : coupure d'électricité	Pas de phénomènes dangereux majeurs	Coupure EDF	Aucune	/	B	1	Evènement probable sur le site Pas de conséquence dommageable en matière de sécurité pour l'exploitation du site

5.2. Hiérarchisation des risques avant étude détaillée des risques : grille de criticité

5.2.1. Positionnement dans la grille de criticité

Conformément à la méthodologie explicitée aux chapitres ci-avant, la grille ci-dessous reprend les repères de dangers présentés précédemment dans les tableaux d'analyse de risque.

Précisons que les cases foncées représentent le domaine désignant les couples (intensité/probabilité) des scénarii majorants considérés comme inacceptables et faisant l'objet, dans la suite de l'étude, d'une étude détaillée des risques.

Tableau n° 8 : Grille de criticité - APR

A Courant					
B Probable	**1,7,8**				
C Improbable	**6**	**4**	**3**		
D Très improbable	**5**	**2**			
E Extrêmement improbable					
Probabilité Intensité	1 Modéré	2 Sérieux	3 Important	4 Catastrophique	5 Désastreux

5.2.2. Conclusion de l'APR

Au regard de la grille de criticité issue de l'Analyse Préliminaire des Risques, aucun phénomène dangereux majeur n'est identifié sur le site, l'ensemble des scénarios recensés présentant un niveau de risque acceptable.

Toutefois, dans une approche conservative, les phénomènes dangereux n°3, correspondant à l'incendie du stockage de traverses de chemin de fer, et n°4, correspondant à l'incendie du stockage de bois, sont retenus pour la suite de l'analyse, car ils constituent les scénarios présentant les intensités potentielles les plus significatives. Le phénomène dangereux n°6, relatif à l'incendie de la cuve de GNR, est également étudié, bien qu'il présente une intensité modérée en première approche, afin de vérifier l'absence d'effets domino sur les installations voisines.

6. Etude détaillée des risques

6.1. Résultats

Tableau n° 9 : Résultats de la simulation – scénario n°1

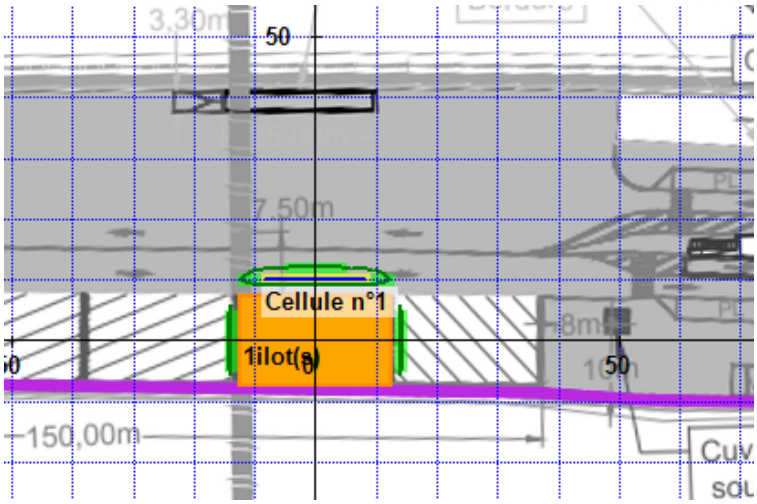
Cartographie des flux thermiques	Conclusion
	En cas d'incendie des traverses de chemin de fer, les flux thermiques relatifs aux effets irréversibles restent confinés à l'intérieur du site. **Résultats acceptables**

Tableau n° 10 : Résultats de la simulation – scénario n°2

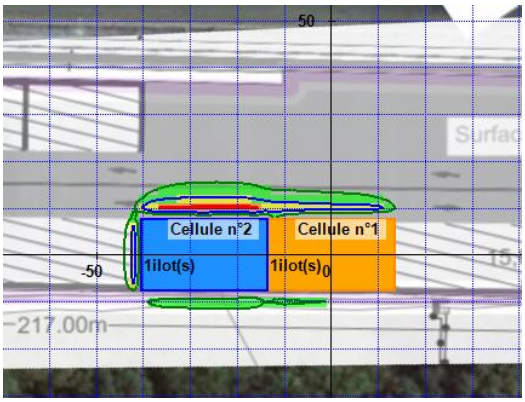
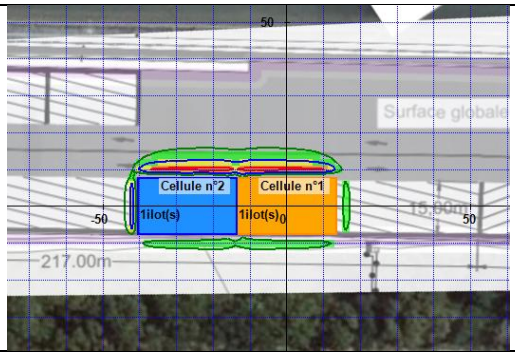
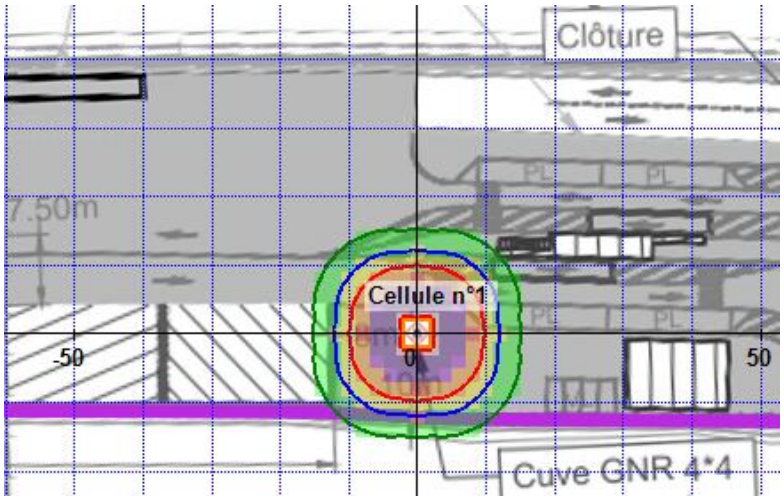
Type de palette	Cartographie des flux thermiques	Conclusion
100 % bois Densité : 550 kg/m³		En cas d'incendie de déchets non dangereux combustibles, les effets irréversibles sortent légèrement des limites de site et les flux thermiques relatifs aux effets létaux restent confinés à l'intérieur du site. **Résultats acceptables**
70 % bois et 30 % eau Densité : 150 kg/m³		En cas d'incendie de déchets non dangereux combustibles, les effets irréversibles sortent légèrement des limites de site et les flux thermiques relatifs aux effets létaux restent confinés à l'intérieur du site **Résultats acceptables**

Tableau n° 11 : Résultats de la simulation – scénario n°3.

Type de palette	Cartographie des flux thermiques	Conclusion
		En cas d'incendie de déchets non dangereux combustibles, les effets irréversibles sortent légèrement des limites de site et les flux thermiques relatifs aux effets létaux restent confinés à l'intérieur du site **Résultats acceptables**

6.2. Synthèse des scénarios étudiés

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité des conséquences sur les personnes exposées	**E**	**D**	**C**	**B**	**A**
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré				**1,2,3**	

6.3. Conclusion

Au regard des critères d'acceptation de la maîtrise des risques et de positionnement des accidents dans la grille de probabilité-gravité des conséquences humaines, les évènements accidentels retenus sont classés en zone de risque « moindre » et n'impliquent pas de réduction complémentaire du risque.







Valorimat

Recyclons, préservons

Aménagement d'une plateforme de gestion de déchets à Village-Neuf (68)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ETUDE DE DANGERS

Juin 2026

OTE INGÉNIERIE
Construction & environnement

SIÈGE SOCIAL
1 rue de la Lisière – BP 40110
F-67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél : 03 88 67 55 55
www.groupe-ote.com

Sommaire

Sommaire 3

Liste des illustrations 4

Liste des tableaux 6

Glossaire 7

Préambule / Méthodologie 8

1. Renseignements généraux 9

1.1. Identité administrative 9
1.2. Emplacement des installations 10
1.3. Présentation de la société VALORIMAT 13

2. Nature de l'activité, description des installations et de leur fonctionnement 14

2.1. Descriptif de l'établissement 14
2.2. Utilités et fluides 23
2.3. Assainissement et eaux pluviales 23

3. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement 26

3.1. Historique administratif 26
3.2. Codification du projet au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement 27
3.3. Répartition des activités ICPE sur le site 31
3.4. Directive IED 32
3.5. Situation vis-à-vis de la directive SEVESO III 33
3.6. Projet visé par l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement 37
3.7. Codification du projet au titre de la Loi sur l'eau 38

4. Description de l'environnement 39

4.1. Milieux naturels remarquables 39
4.2. Contexte économique et industriel 40
4.3. Contexte urbain 42
4.4. Contexte hydrogéologique 43
4.5. Contexte hydrographique 47
4.6. Données climatiques 49
4.7. Voies de communication et trafic 50

5. Potentiels de dangers et analyse des risques 52

5.1. Objectifs et méthodes 52
5.2. Analyse des risques d'origine externe 53
5.3. Analyse des risques d'origine interne 61

6. Retour d'expérience (Accidentologie) 67

7. Organisation de la sécurité – Mesures et moyens de prévention et protection 71

7.1. Mesures préventives générales 71
7.2. Moyens de secours 72
7.3. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie 73
7.4. Estimation des besoins pour la lutte contre l'incendie 74
7.5. Moyens matériels et ressources en eau 77

7.6. Rétention d'eau d'extinction incendie 78

8. Justification et réduction des potentiels de dangers 80

8.1. Généralités 80
8.2. Application au site 80

9. Synthèse sur l'identification des potentiels de dangers 81

10. Analyse préliminaire des risques 82

10.1. Méthodologie 82
10.2. Principe et déroulement de l'Analyse de Risques 83
10.3. Définition des échelles de cotation au stade APR 85
10.4. Tableaux de synthèse de l'Analyse des Risques du site 89
10.5. Hiérarchisation des risques avant étude détaillée des risques : grille de criticité 92

11. Etude détaillée des risques 93

11.1. Récapitulatif des scénarii étudiés 93
11.2. Méthodologie d'évaluation 93
11.3. Quantification des phénomènes dangereux 98

12. Examen des effets dominos 111

12.1. Préambule 111
12.2. Application à l'établissement VALORIMAT 111

13. Démarche de maîtrise des risques 112

13.1. Synthèse 112
13.2. Analyse de la maîtrise des risques 113

14. Liste des annexes 115

ANNEXE N°1 : SYNTHESE DE L'ACCIDENTOLOGIE DU SECTEUR DES DECHETS 116

ANNEXE N°2 : ACCIDENTOLOGIE ISSUE DE LA BASE DE DONNEES ARIA 118

ANNEXE N°3 : ANALYSE RISQUE FOUDRE 120

ANNEXE N°4 : NOTES DE CALCUL FLUMILOG 122

Liste des illustrations

Illustration n° 1 : Situation locale. 10
Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral. 11
Illustration n° 3 : Vue aérienne. 12
Illustration n° 4 : Extrait du plan d'aménagement (source : SOFID – L. BARLIER) 15
Illustration n° 5 : Synoptique – flux de déchets non dangereux inertes. 17
Illustration n° 6 : Synoptique – flux de déchets non dangereux non inertes. 18
Illustration n° 7 : Synoptique – flux de déchets dangereux. 19
Illustration n° 8 : Synoptique – flux de déchets dangereux – traverses créosotées. 20
Illustration n° 9 : Bassin versant collecté par les ouvrages localisés sur le site de VALORIMAT. 24
Illustration n° 10 : Extrait du plan des réseaux (source : SOFID – L. BARLIER). 25
Illustration n° 11 : Périmètre des différentes entités administratives 26
Illustration n° 12 : Répartition des activités ICPE sur le site. 31
Illustration n° 13 : Synoptique du mode de classement de l'établissement selon les déchets qui y sont accueillis. 36
Illustration n° 14 : Voisinage industriel. 41

Illustration n° 15 : Localisation des zones urbaines les plus proches. 42
Illustration n° 16 : Piézométrie et sens d'écoulement locaux de la nappe. 44
Illustration n° 17 : Localisation des piézomètres. 45
Illustration n° 18 : Réseau hydrographique dans l'environnement proche du site. 47
Illustration n° 19 : Rose des vents à la station Bâle-Mulhouse. 49
Illustration n° 20 : Voies de circulation dans l'environnement proche du site de projet. 50
Illustration n° 21 : Plan de zonage du PPRT d'EPM. 56
Illustration n° 22 : Canalisations de matières dangereuses. 58
Illustration n° 23 : Localisation des zones à risque incendie. 64
Illustration n° 24 : Evolution de l'accidentologie de l'activité de tri, transit, regroupement des déchets non dangereux. 68
Illustration n° 25 : Dispositions constructives relatives aux différents box de stockage. 73
Illustration n° 26 : Surfaces de référence considérées. 74
Illustration n° 27 : Implantation des poteaux incendie sur le site. 77
Illustration n° 28 : Exemple d'échelle cotation en intensité (source : « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA35) (Ω9) – L'étude de dangers d'une installation classée – Avril 2006). 84

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Caractéristiques des réseaux de collecte des eaux pluviales. 24
Tableau n° 2 : Codification des activités du site. 28
Tableau n° 3 : Classement IED du site. 32
Tableau n° 4 : Classement du projet au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. 37
Tableau n° 5 : Rubriques de la nomenclature IOTA visées par le projet d'aménagement de quai fluvial. 38
Tableau n° 6 : Rubrique IOTA visée par le présent projet. 38
Tableau n° 7 : Milieux naturels remarquables à proximité du site d'implantation du projet. 39
Tableau n° 8 : Emploi et activité à Village-Neuf et dans le département. 40
Tableau n° 9 : Etats quantitatif et chimique de la masse d'eau « Bassin versant de la Vilaine » (Source : Etat des lieux 2019, Agence de l'eau Loire-Bretagne). 43
Tableau n° 10 : Etat de la masse d'eau superficielle « Rhin 1 ». 48
Tableau n° 11 : Objectif de bon état chimique de la masse d'eau superficielle FRCR1. 48
Tableau n° 12 : Objectif de bon état écologique de la masse d'eau superficielle FRCR1 48
Tableau n° 13 : Etablissements faisant l'objet d'un PAC 57
Tableau n° 14 : Canalisations de matières dangereuses dans l'environnement proche du projet. 58
Tableau n° 15 : Calcul D9 relatif aux zones de stockages de déchets dangereux combustibles. 75
Tableau n° 16 : Calcul D9 relatif aux zones de stockages de déchets non dangereux combustibles. 76
Tableau n° 17 : Résultats du calcul D9A. 78
Tableau n° 18 : Echelle d'intensité. 86
Tableau n° 19 : Echelle de probabilité. 87
Tableau n° 20 : Grille de criticité. 88
Tableau n° 21 : Analyse des risques recensés sur le site de VALORIMAT. 90
Tableau n° 22 : Grille de criticité - APR 92
Tableau n° 23 : Effets sur les personnes en fonction du rayonnement thermique. 93
Tableau n° 24 : Effets sur les structures en fonction du rayonnement thermique. 94
Tableau n° 25 : Effets sur les structures en fonction de l'intensité de l'explosion. 94
Tableau n° 26 : Gravité des conséquences humaines. 95
Tableau n° 27 : Configuration de la zone de stockage couverte modélisée. 99
Tableau n° 28 : Données d'entrée du stockage de traverses de chemin de fer modélisées. 99
Tableau n° 29 : Hypothèses de simulation incendie 100
Tableau n° 30 : Résultats de la simulation – scénario n°1 101
Tableau n° 31 : Configuration de la zone de stockage couverte modélisée. 103
Tableau n° 32 : Données d'entrée du stockage de traverses de chemin de fer modélisées. 104
Tableau n° 33 : Hypothèses de simulation incendie 105
Tableau n° 34 : Résultats de la simulation – scénario n°2 106
Tableau n° 35 : Configuration de la zone de stockage couverte modélisée. 108
Tableau n° 36 : Résultats de la simulation – scénario n°3. 109
Tableau n° 37 : Synthèse des résultats des phénomènes dangereux étudiés. 112
Tableau n° 38 : Grille probabilité/gravité. 113

Glossaire

ARF	:	Analyse Risque Foudre
APR	:	Analyse Préliminaire des Risques
EPM		Entrepôt Pétrolier de Mulhouse
BARPI	:	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BLEVE	:	Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
CNPP	:	Centre National de Prévention et de Protection
DDAE	:	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
ERP	:	Etablissements Recevant du Public (ERP)
ETF	:	Etude Technique Foudre
FDS	:	Fiche de Données de Sécurité
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PI	:	Poteau Incendie
PL	:	Poids Lourds
PPRI	:	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RD	:	Route Départementale
RIA	:	Robinet d'Incendie Armé

Préambule / Méthodologie

L'article D.181-15-2 du code de l'environnement prévoit parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation une étude de dangers, dont le contenu est défini à l'article 512-9 du même code.

L'étude de dangers présentée est réalisée conformément aux textes et guides en vigueur, notamment :

- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Elle se décompose selon les étapes suivantes :

1. Analyse Préliminaire des Risques – Identification et caractérisation des potentiels de danger :

- examen des phénomènes naturels et du voisinage de l'établissement en tant que source d'agression,
- analyse systématique des risques liés aux produits utilisés (étude des caractéristiques physico-chimiques et de dangerosité) et aux activités existantes ou envisagées,
- hiérarchisation des risques en fonction de leur probabilité d'apparition et de la gravité de leurs effets,

2. Etude Détaillée des Risques – Définition des scénarii d'accidents (apparition d'un phénomène accidentel) faisant l'objet d'une quantification quantitative des effets (probabilité, intensité des effets, gravité des conséquences humaines) selon leur nature (incendie, explosion, toxicité).
3. Examen des effets dominos liés au risque de propagation d'un sinistre,
4. Démarche de maitrise des risques et justification des mesures propres à réduire la probabilité et les conséquences d'un sinistre (mesures organisationnelles, moyens d'intervention, etc.).

Précisons que le site n'est pas concerné par les obligations applicables aux installations relevant du régime SEVESO.

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier, la DREAL a transmis en date du 04/05/2026 une demande de compléments. Le présent document a été modifié afin de répondre à cette demande de compléments.

1. Renseignements généraux

1.1. Identité administrative

Raison sociale
VALORIMAT

Forme juridique
Société par action simplifiées à Associé Unique au capital de 15 000,00 €
N° SIRET : 535 011 910 000 36
Code APE : 38.21Z

Adresse du siège social :
VALORIMAT
10 RUE JEAN MONNET
68 870 BARTENHEIM

Adresse du site, objet de l'autorisation :
VALORIMAT
20 RUE DU RHONE
68128 VILLAGE-NEUF

Téléphone fixe : 03 89 62 62 62

Courriel : contac@valorimat.fr

Effectif et horaires de travail :
Effectif total projeté sur le site : 4 personnes
Plage horaire habituelle de travail : du lundi au vendredi, de 7h à 17h.

Nom et qualité du signataire de la demande
M. Julien HERZOG, Gérant

Personne chargée du suivi du dossier
M. Didier RAPP, Responsable des ventes et développement

Courriel : didier.rapp@sassi-sarl.fr

Téléphone portable : 06 81 59 16 77

1.2. Emplacement des installations

Département : Haut-Rhin
Arrondissement : Mulhouse
Intercommunalité : Saint-Louis Agglomération
Commune : Village-Neuf

Section	Parcelles
8	n°21 et n°24
10	n°146 et n°170

Le site est vierge : déblayé, nivelé et revêtu par une couche d'enrobé.

Les terrains accueillant le projet s'inscrivent au sein d'une zone d'activité portuaire de Village-Neuf, en bordure immédiate du Rhin entre la base nautique des 3 frontières et la société SASSI.

Le site s'étend au total sur une surface de 20 800 m² (2,08 ha).

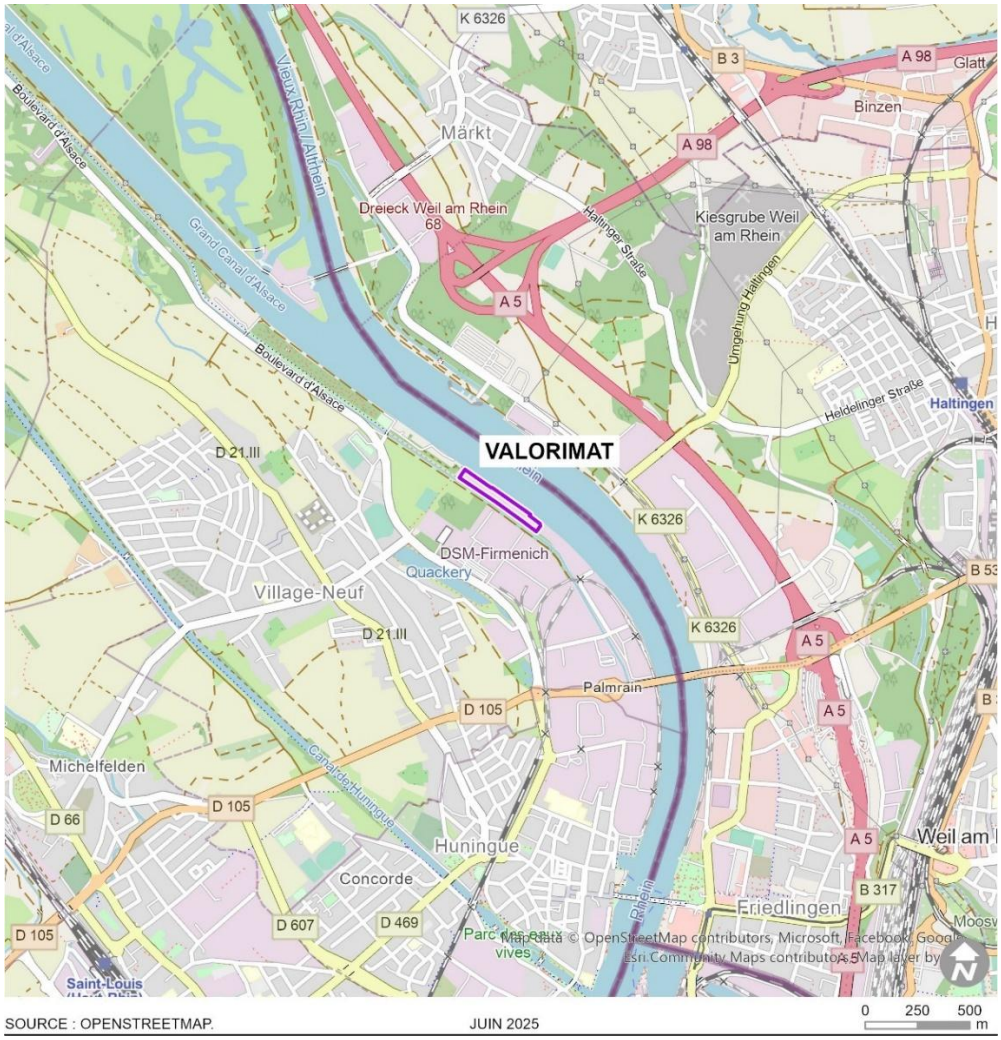


Illustration n° 1 : Situation locale.

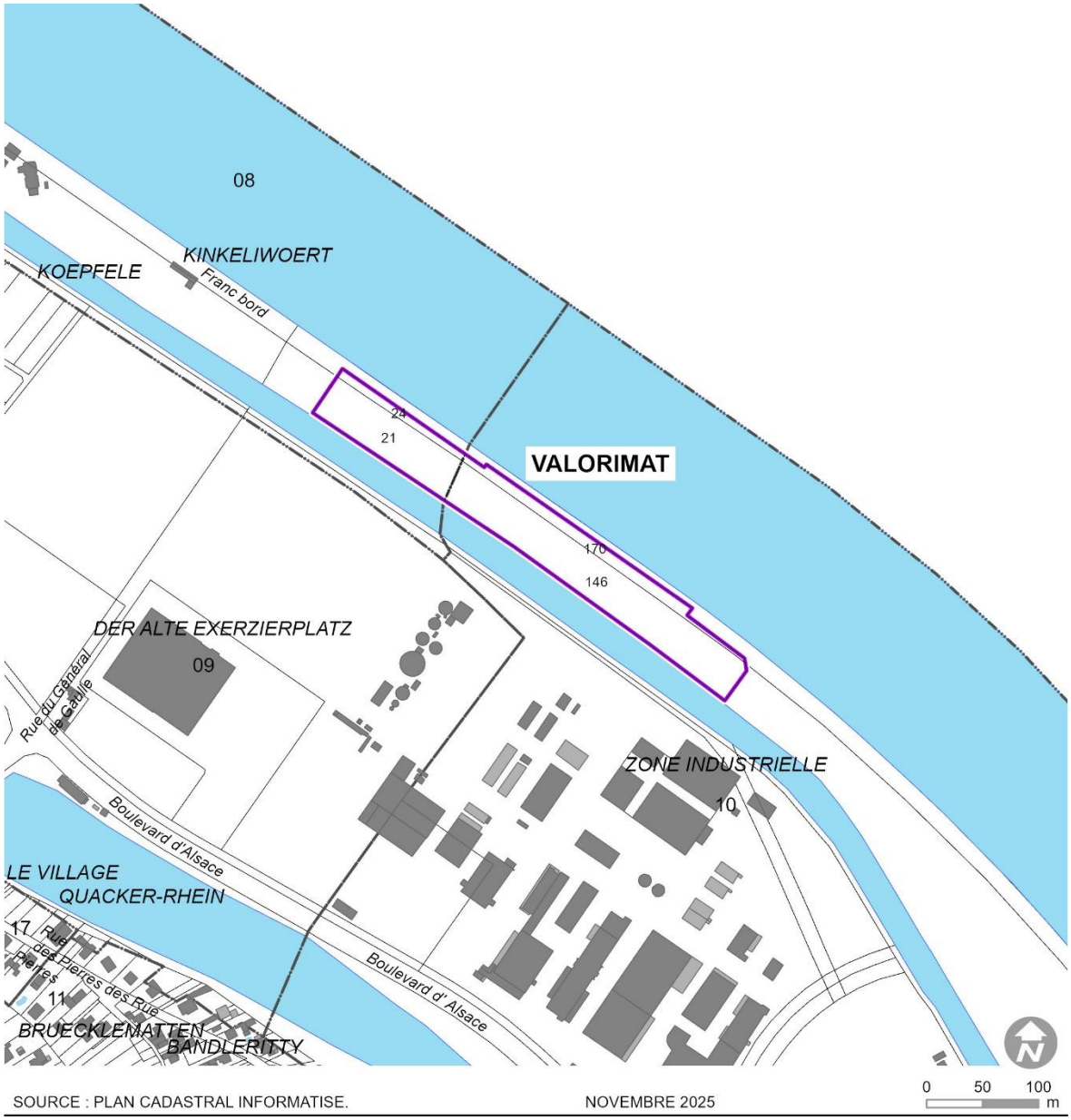


Illustration n° 2 : Extrait du plan cadastral.

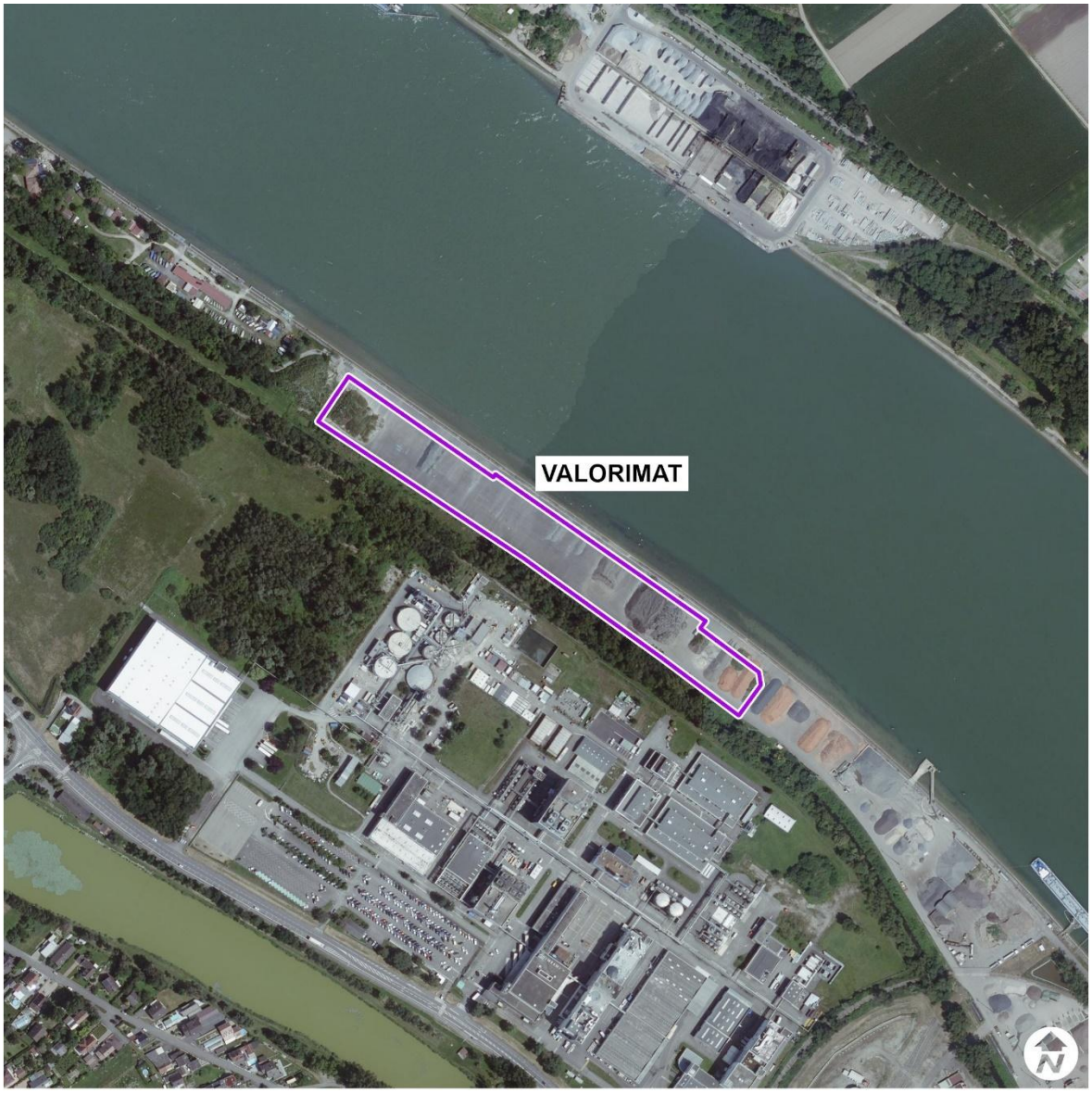


Illustration n° 3 : Vue aérienne.

1.3. Présentation de la société VALORIMAT

La société VALORIMAT, dont le siège social est basé à Bartenheim, possède un site de traitement de déchets inertes sur la commune de Wittenheim.

Racheté par la société SASSI en 2023, la société VALORIMAT traite sur le site de Wittenheim des déchets inertes de type béton, asphaltes et transit des terre de déblais, des tuiles et des déchets de démolition.

Dans le cadre de son développement, la société VALORIMAT prévoit de mettre en service une nouvelle installation sur la commune de Village-Neuf (68), au sein de la plateforme logistique portuaire gérée par SEMOP Euro Rhein Ports.

2. Nature de l'activité, description des installations et de leur fonctionnement

2.1. Descriptif de l'établissement

2.1.1. Composition du site

Le terrain accueillant le projet présente une surface de 20 800 m². La plateforme a déjà été imperméabilisée lors de l'aménagement de la zone portuaire.

La plateforme comprendra :

- des box à l'air libre destinés au stockage de déchets non dangereux,
- des box couverts destinés au stockage de déchets dangereux,
- des séparations modulables entre les différents box, réalisées à l'aide de parois en plots béton amovibles, permettant d'adapter la capacité des zones de stockage en fonction des besoins opérationnels du site
- un atelier pour la petite maintenance,
- une cuve d'appoint de stockage de GNR à double enveloppe de 5 m³ pour l'alimentation des engins de manutention et de la concasseuse,
- un bâtiment d'accueil de 68 m²,
- un bâtiment réfectoire/échantillothèque/bureaux de 150 m².

Les installations comprendront principalement des zones de déchargement, de stockage, de traitement mécanique (concasseur, crible), ainsi que des équipements mobiles d'exploitation.

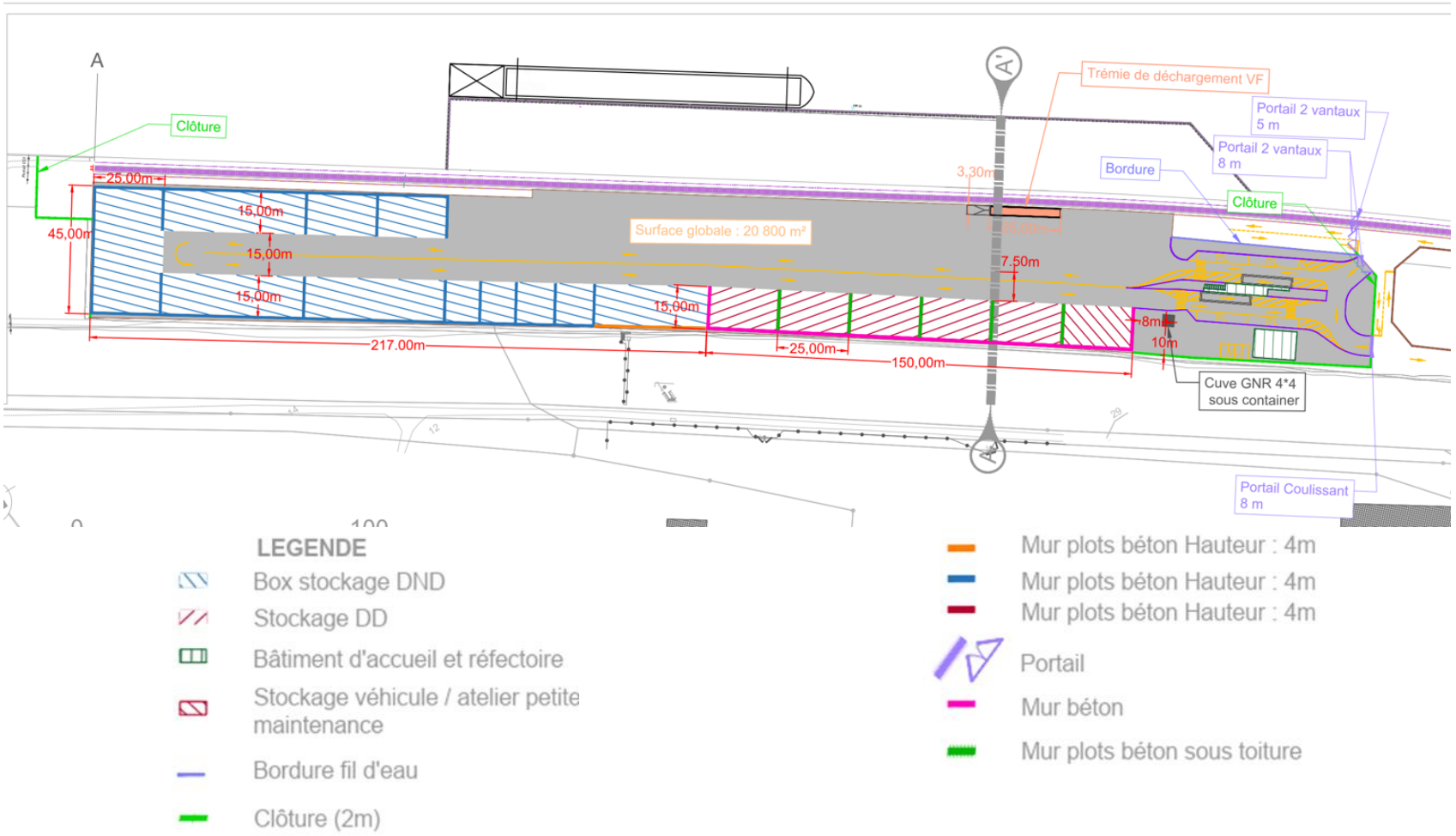


Illustration n° 4 : Extrait du plan d'aménagement (source : SOFID – L. BARLIER)

2.1.2. Description des activités

Le projet de VALORIMAT vise à développer une plateforme multimodale destinée à réduire le transport de déchets par poids lourds, en privilégiant des modes de transport alternatifs tels que le ferroviaire et le fluvial.

Les activités projetées sur le site sont les suivantes :

- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et concassage) de déchets inertes,
- Tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux : déchets métalliques, déchets de bois, déchets verts et verre
- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et/ou concassage) de déchets dangereux
- Production de matériaux recyclés (granulats) à destination des chantiers de travaux publics.

Les synoptiques des flux de déchets sont présentés ci-après.

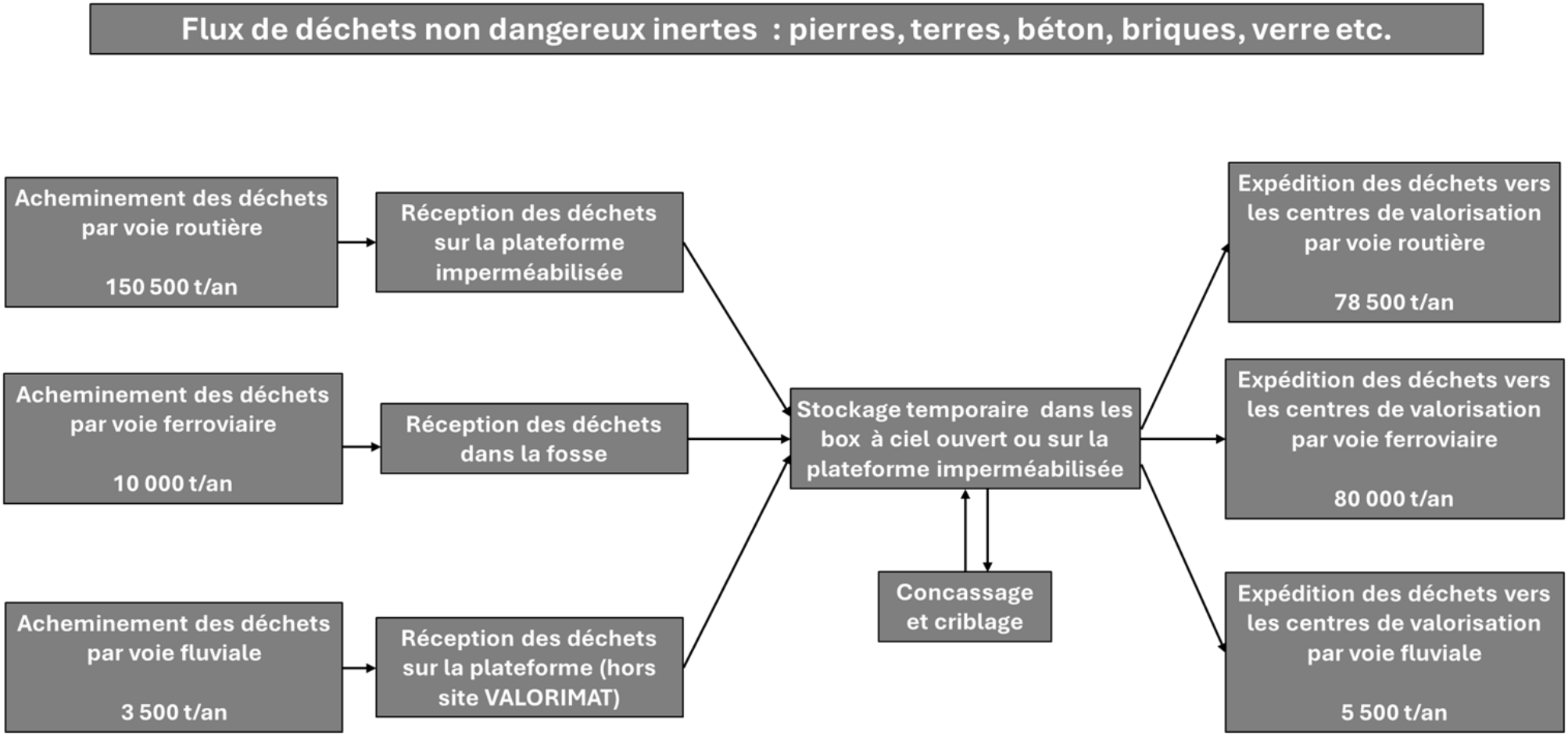


Illustration n° 5 : Synoptique – flux de déchets non dangereux inertes.

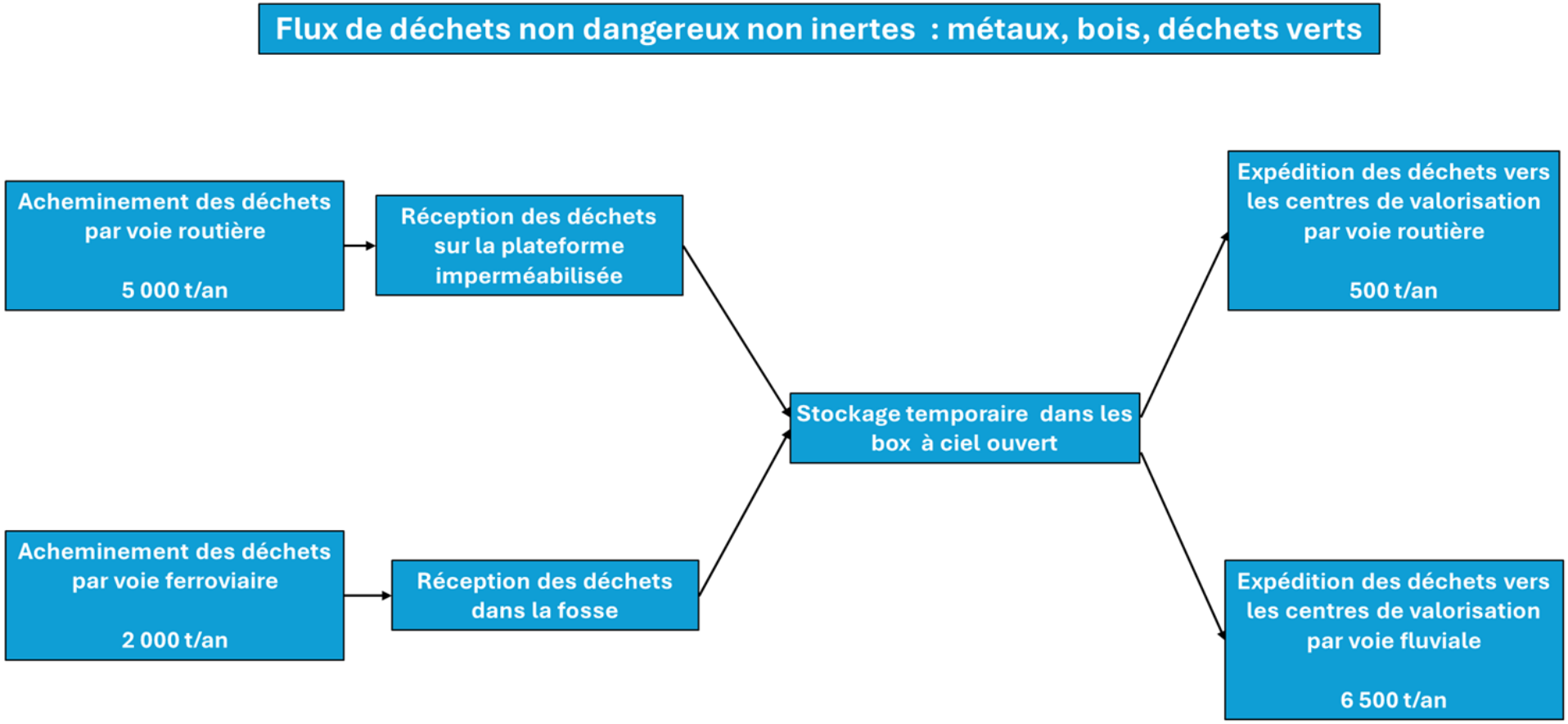


Illustration n° 6 : Synoptique – flux de déchets non dangereux non inertes.

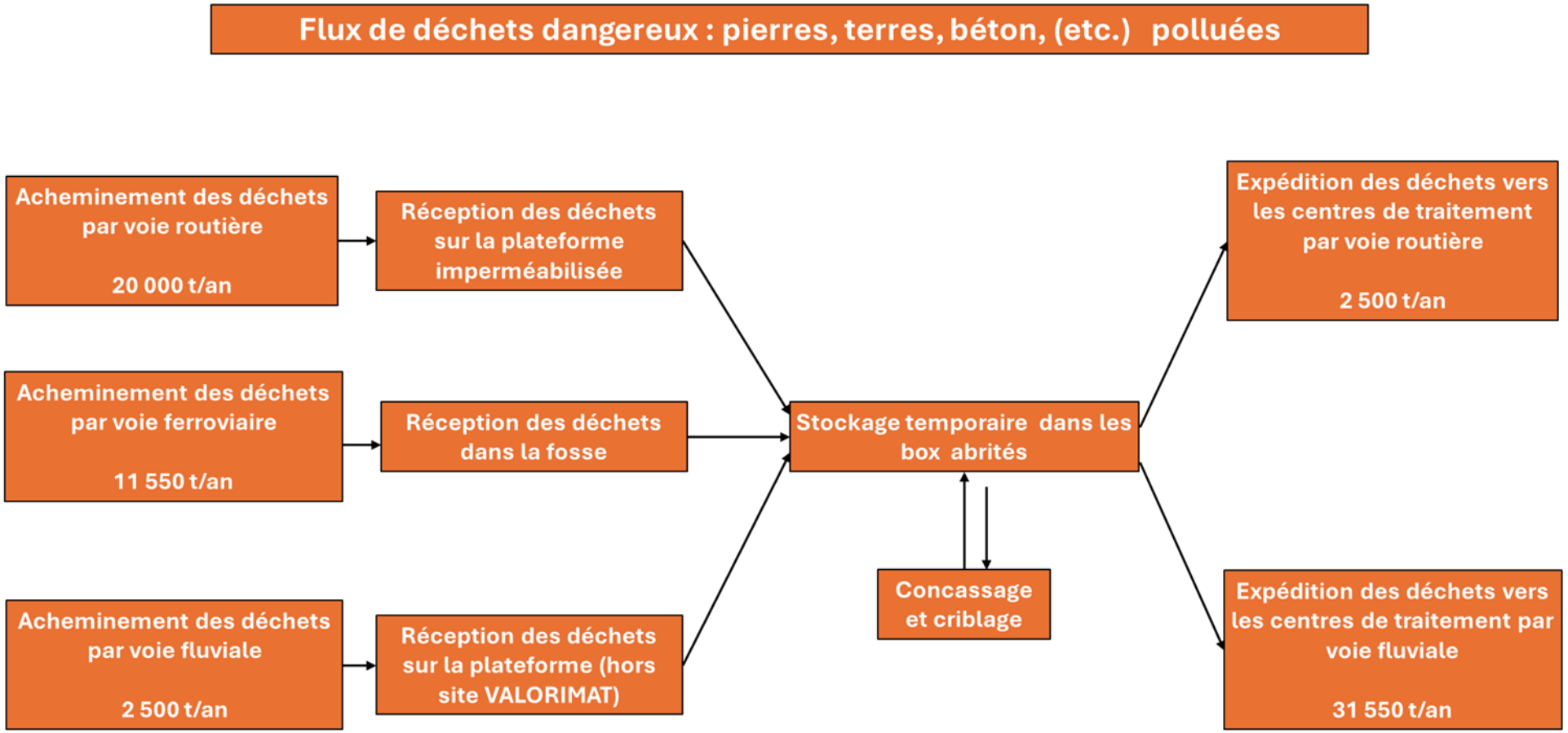


Illustration n° 7 : Synoptique – flux de déchets dangereux.

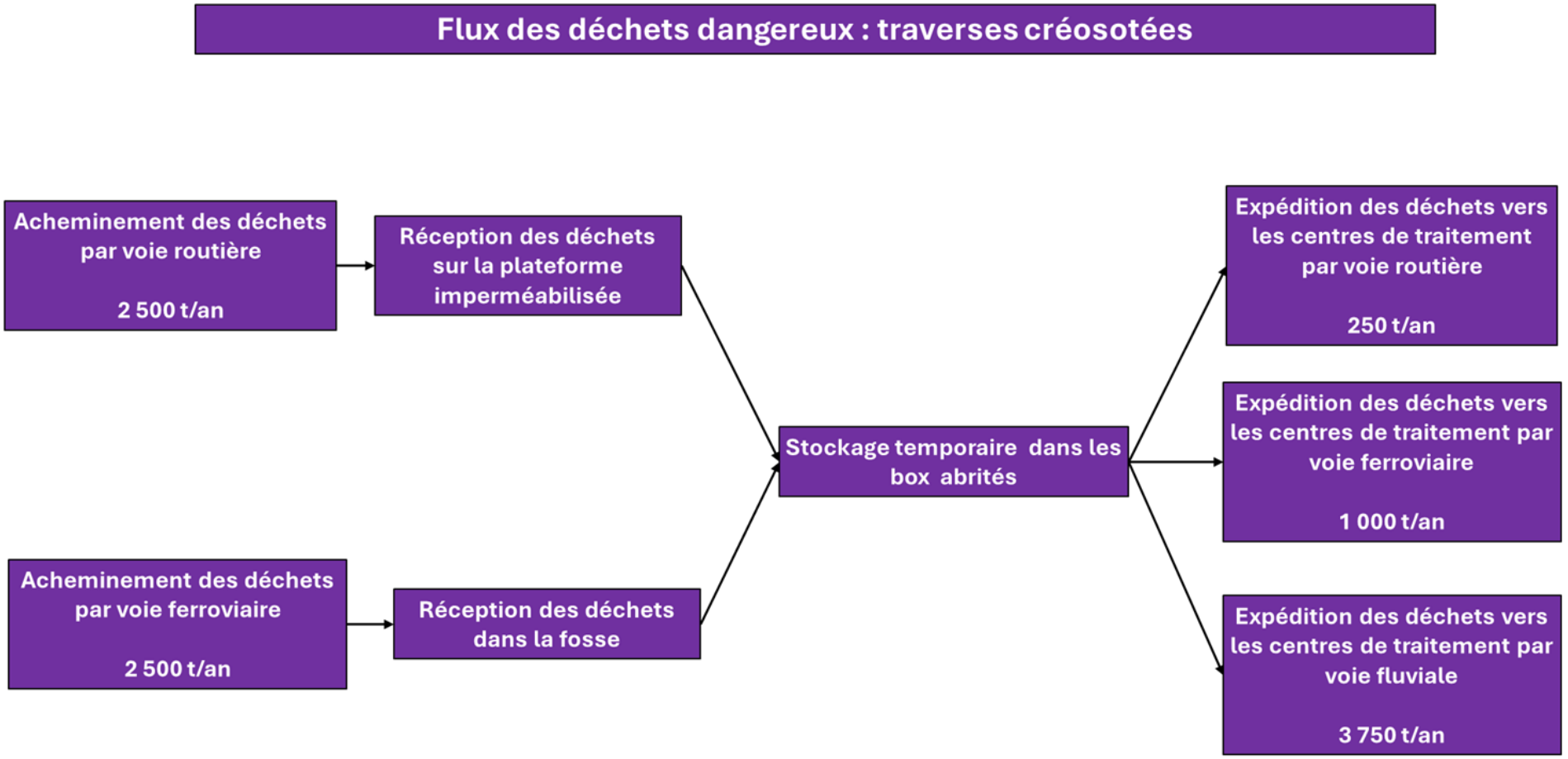


Illustration n° 8 : Synoptique – flux de déchets dangereux – traverses créosotées.

a) Mode de fonctionnement

La plateforme de la société VALORIMAT réalisera ainsi des activités de regroupement, de tri et de transit :

- De déchets provenant d'industries et de de chantiers (travaux publics, chantiers de dépollution, etc.) ;
- De traverses de chemins de fer (bois créosoté) ;
- De métaux ;
- De déchets verts ;
- De bois ;
- De verre.

Le process détaillé mis en œuvre par la société VALORIMAT dans le cadre de son fonctionnement sera le suivant :

1. Réception du dossier préalable par le producteur ou le collecteur de déchets
2. Validation du déchet par la société VALORIMAT
3. Acheminement des déchets par transporteurs (sous-traitant de VALORIMAT) ou par les clients en camion, par péniche ou par train.
4. Contrôle à la réception des déchets :
5. Déchargement des déchets :
6. Concassage et criblage des déchets par unité mobile
7. Analyse des déchets
8. Reprise des déchets pour leur évacuation vers les centres de valorisation et de traitement

Notons par ailleurs les éléments suivants :

- **Absence de transit extérieur de déchets dangereux** : aucun transit de déchets susceptibles de contenir des produits dangereux lessivables ne sera réalisé en extérieur sur le terrain d'implantation des installations. Ces déchets seront systématiquement entreposés dans des box couverts. La reprise des déchets déchargés des bateaux et trains resteront à l'air libre le temps de les acheminer en flux tendu vers les lieux de stockage (durée maximale de 24 heures).
- **Interdiction des déchets liquides :** aucun déchet non dangereux non inerte et/ou dangereux contenant une phase liquide ne sera accepté sur le site.
- **Conditions d'acheminement des déchets** : tous les apports de déchets non dangereux non inertes et/ou dangereux seront assurés par camions bâchés, wagons fermés ou par péniches dotées de toitures rétractables sur le site.
- **Absence de mélange des déchets : a**ucun mélange de déchets n'est effectué. Les déchets sont entreposés distinctement selon leur nature, seuls des lots de même nature et catégorie peuvent être regroupés.

b) Déchets susceptibles d'être présents sur le site

Les déchets gérés sur site pourront être notamment :

- des déchets de construction / démolition,
- des terres excavées, polluées ou non,
- des enrobés (non amiantés),
- des traverses et des ballasts de chemin de fer.

Les tonnages prévisionnels transitant par la plateforme de VALORIMAT sont les suivants :

- 163 500 t/an de déchets non dangereux inertes,
- 7000 t/an de déchets non dangereux non inertes, dont :
  - 6 000 t/an de métal,
  - 500 t/an de bois (hors traverses créosotées),
  - 500 t/an de déchets verts.
- 39 050 t/an de déchets dangereux, dont :
  - 5 000 t/an de traverses créosotées,
  - 34 050 t/an de déchets dangereux autres (terres, enrobés, ballasts, bétons, briques.

Les types de déchets présentés ci-après pourront faire l'objet d'un tri, d'un regroupement et d'un transit au sein des installations projetées, sous réserve que ces déchets ne contiennent pas de phase liquide.

Le détail de la liste des déchets transitant sur le site, ainsi que leur code déchet applicable selon l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 dans sa version issue de la Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014, est annexé au document descriptif.

➔ ***Annexe n°2 du document descriptif***

c) Acceptation des déchets sur le site

En cas de non-conformité vis-à-vis des conditions d'acceptation des déchets :

- Refus de la livraison (avec fiche de refus),
- Information au producteur,
- Traçabilité assurée dans le registre de refus.

2.2. Utilités et fluides

2.2.1. Alimentation en eau

Les besoins en eau de l'établissement sont les suivant

- Usages sanitaires et domestiques du personnel travaillant sur le site,
- Aspersion des pistes et matériels de concassage/criblage quand les conditions météorologiques le nécessitent.

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public d'eau potable de la zone portuaire Le réseau d'alimentation en potable de la commune de Village-Neuf est géré par le syndicat des eaux de Saint-Louis et environs.

2.2.2. Alimentation électrique

L'alimentation électrique du site est assurée par le réseau public de la zone portuaire.

Le site est peu consommateur d'électricité, les engins utilisés sur site disposeront de moteurs thermiques, fonctionnant au Gasoil Non Routier.

2.3. Assainissement et eaux pluviales

Les aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ont été réalisés dans le cadre de la viabilisation de la plateforme portuaire. La gestion des rejets aqueux sur le site est de type séparatif.

2.3.1. Eaux usées

Les eaux usées sanitaires et domestiques seront recueillies par une fosse de 3 m³. Elles seront curées par un prestataire puis dépotées vers la station d'épuration de Village-Neuf.

Les résultats de fonctionnement de la station d'épuration de Village-Neuf traduisent la conformité de ses performances et de son équipement.

2.3.2. Eaux pluviales

La viabilisation de la plateforme portuaire du port de Village-Neuf a été réalisée préalablement au présent projet. Celle-ci a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre la Loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) et 3.1.2.0 (modification du profil d'un cours d'Eau) en 2017.

Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages de stockage et de traitement des eaux pluviales de la plateforme portuaire ont été dimensionnés afin de permettre une gestion sans débordement d'un orage de fréquence de retour trentennale. Les modalités de gestion des eaux pluviales de la plateforme ont par la suite été précisées dans le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau relatif au projet de quai d'amarrage de la zone portuaire réalisé en 2023.

Le dimensionnement des ouvrages (cagettes alvéolaires) a été réalisée en séparant la plateforme en deux parties : nord et sud.

Dans le cadre du présent projet, il a été prévu de créer une coupure au sein des cagettes alvéolaires, de manière à ce que les ouvrages présents sur le site de VALORIMAT collectent uniquement les eaux de ruissellement liés au quai et à la plateforme de VALORIMAT.

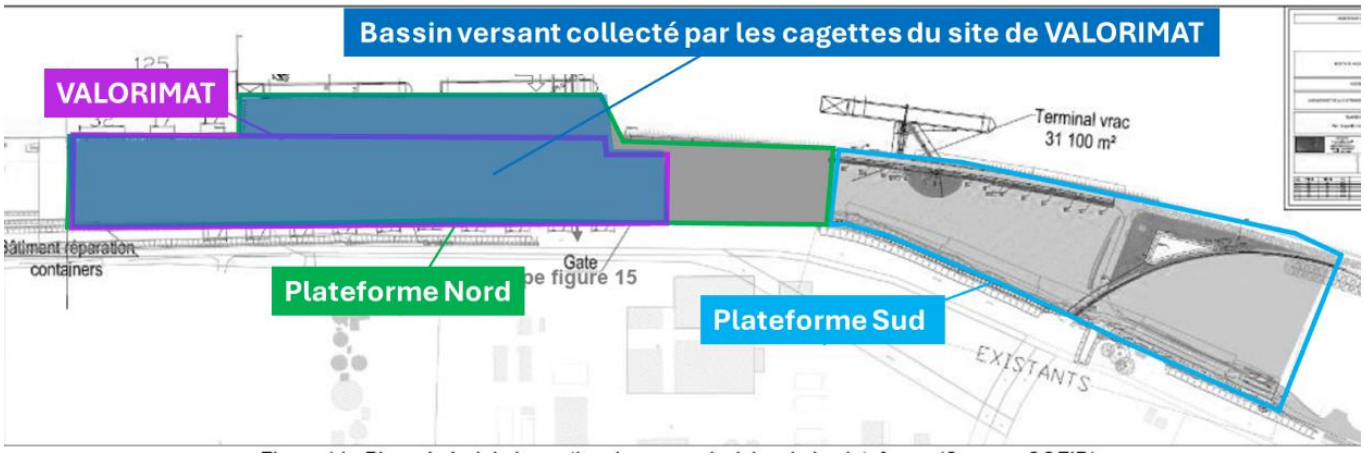


Illustration n° 9 : Bassin versant collecté par les ouvrages localisés sur le site de VALORIMAT.

Les eaux pluviales sont collectées par ruissellement par le réseau d'eaux pluviales puis stockées temporairement dans des ouvrages enterrés étanches avant d'être rejetées au Rhin à débit limité. Le système de gestion des eaux pluviales est également prévu pour pouvoir confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Tableau n° 1 : Caractéristiques des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Surface de la plateforme VALORIMAT	20 800 m²
Surface du quai collectée	10 800 m²
Surface totale du bassin versant	31 600 m
Débit de fuite (l/s)	3 L/s/ha, soit 9,5 l/s
Volume à stocker - pluie trentennale	579 m³
Volume à stocker - confinement des eaux d'extinction[1]	508 m³
Volume utile des ouvrages	875 m³
Temps de vidange – pluie trentennale	17 h

[1]cf. chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

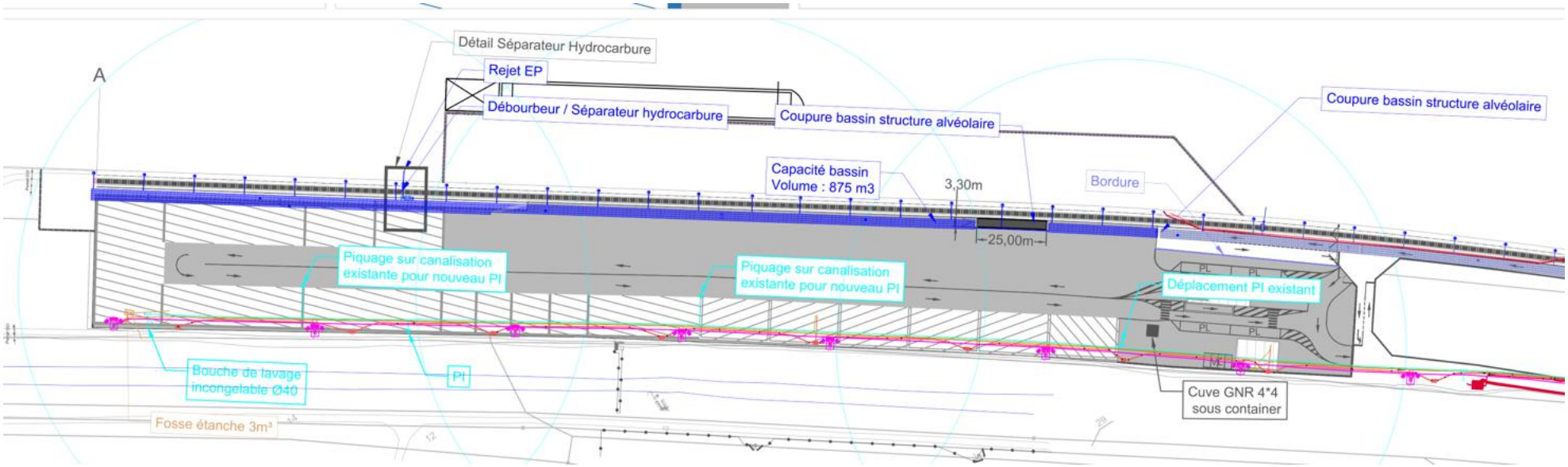


Illustration n° 10 : Extrait du plan des réseaux (source : SOFID – L. BARLIER).

3. Codification du projet au titre du Code de l'Environnement

3.1. Historique administratif

La viabilisation de la plateforme portuaire sur laquelle s'implante la société VALORIMAT a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 (rejet des eaux pluviales) et 3.1.2.0 (modification du profil du cours d'eau) en 2017.

Le périmètre du projet est visé actuellement par deux récépissés de déclaration ICPE en date du 05/11/2024 :

- une déclaration ICPE portée par la société VALORIMAT au titre des rubriques n°2515 et n°2517,
- une déclaration ICPE portée la société SWISSTERMINAL au titre de la rubrique n°2517.

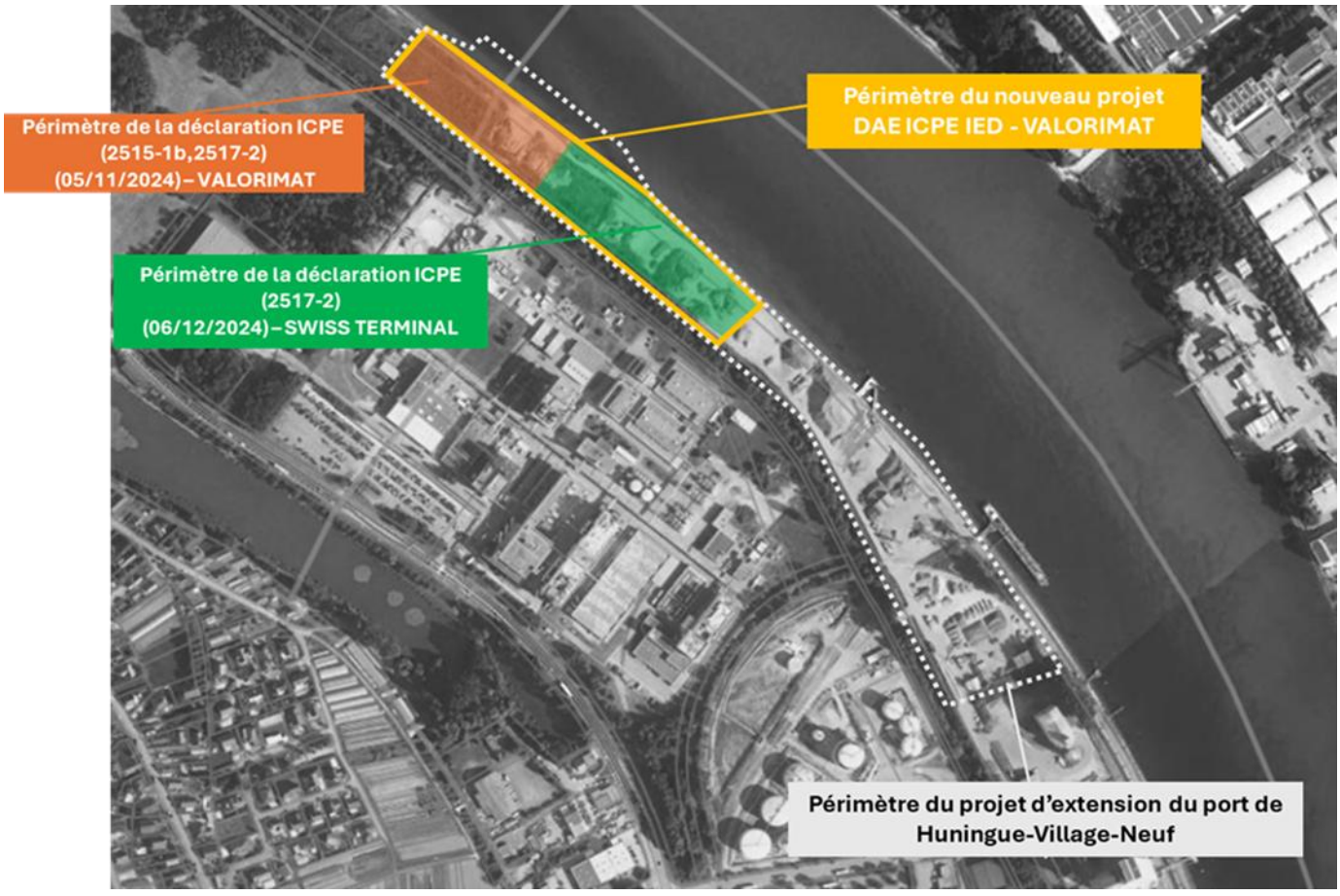


Illustration n° 11 : Périmètre des différentes entités administratives

3.2. Codification du projet au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement

Les activités et installations de la société VALORIMAT sur son site feront, comme le montre le tableau page suivante, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, selon les dispositions du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, les activités, en fonction de leur nature, de leur importance et de leur environnement, sont soumises à autorisation ou à déclaration.

Le présent paragraphe propose une codification des activités qui sont visées. En fonction des seuils, il est précisé le régime de classement :

A : Installation ou activité soumise à Autorisation
R : Rayon d'affichage pour l'enquête publique
E : Installation ou activité soumise à Enregistrement
D : Installation ou activité soumise à Déclaration
DC : Installation ou activité soumise à Déclaration et à Contrôle périodique
NC : Installation ou activité Non Classée

Les rayons d'affichage de l'enquête publique relatif à chaque rubrique ICPE sont également présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Codification des activités du site.

Rubrique	Activité	Situation actuelle – exploitants : VALORIMAT et SWISS TERMINAL		Projet – exploitant : VALORIMAT	
		Volume	Régime	Volume	Régime
Rubriques IED					
3550	**Stockage temporaire de déchets dangereux** ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Non concerné		Terres polluées et déchets dangereux : 15 000 t Traverses de chemin de fer : 1 240 t **Quantité maximale de déchets dangereux présente sur le site : 16 240 t**	A
Régime de l'Autorisation					
2718-2	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux**, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges. (A) 2. Autres cas. (DC)	Non concerné		Terres polluées et déchets dangereux : 15 000 t Traverses de chemin de fer : 1 240 t **Quantité maximale de déchets dangereux présente sur le site : 16 240 t**	A
2790	**Installation de traitement de déchets dangereux** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770,2792, 279 et 2795.	Non concerné		Criblage/concassage des déchets dangereux	A

Rubrique	Activité	Situation actuelle – exploitants : VALORIMAT et SWISS TERMINAL		Projet – exploitant : VALORIMAT	
		Volume	Régime	Volume	Régime
Régime de l'Enregistrement					
2515-1.a	**1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes**, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2 La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW. (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW. (D)	Plateforme VALORIMAT : 194 kW	D	Installations de concassage et de criblage : **370 kW**	E
		Plateforme SWISS TERMINAL : -	NC		
2517-1	**Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes** autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m². (E) 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m². (D)	Plateforme VALORIMAT : Superficie de l'aire de transit : 9744 m²	D	Superficie de l'aire de transit de déchets non dangereux inertes : **18 000 m²**	E
		Plateforme SWISS TERMINAL : 6 300 m²	D		
2713-1	**Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux** ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m². (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m², mais inférieur à 1 000 m². (D)	Non concerné		Superficie de l'aire de transit relative aux déchets non dangereux (dont métaux) : **6 000 m²**	E

Rubrique	Activité	Situation actuelle – exploitants : SASSI et SWISS TERMINAL		Projet – exploitant : VALORIMAT	
		Volume	Régime	Volume	Régime
Régime de la Déclaration					
2714-2	**Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois** à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)	Non concerné		Volume maximal présent sur l'installation : **750 m³**	D
2715	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre** à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³. (D)	Non concerné		Volume maximal de verre stocké : **300 m³**	D
2716-2	**Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes** à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (DC)	Non concerné		Volume maximal présent sur l'installation : **150 m³**	DC

3.3. Répartition des activités ICPE sur le site

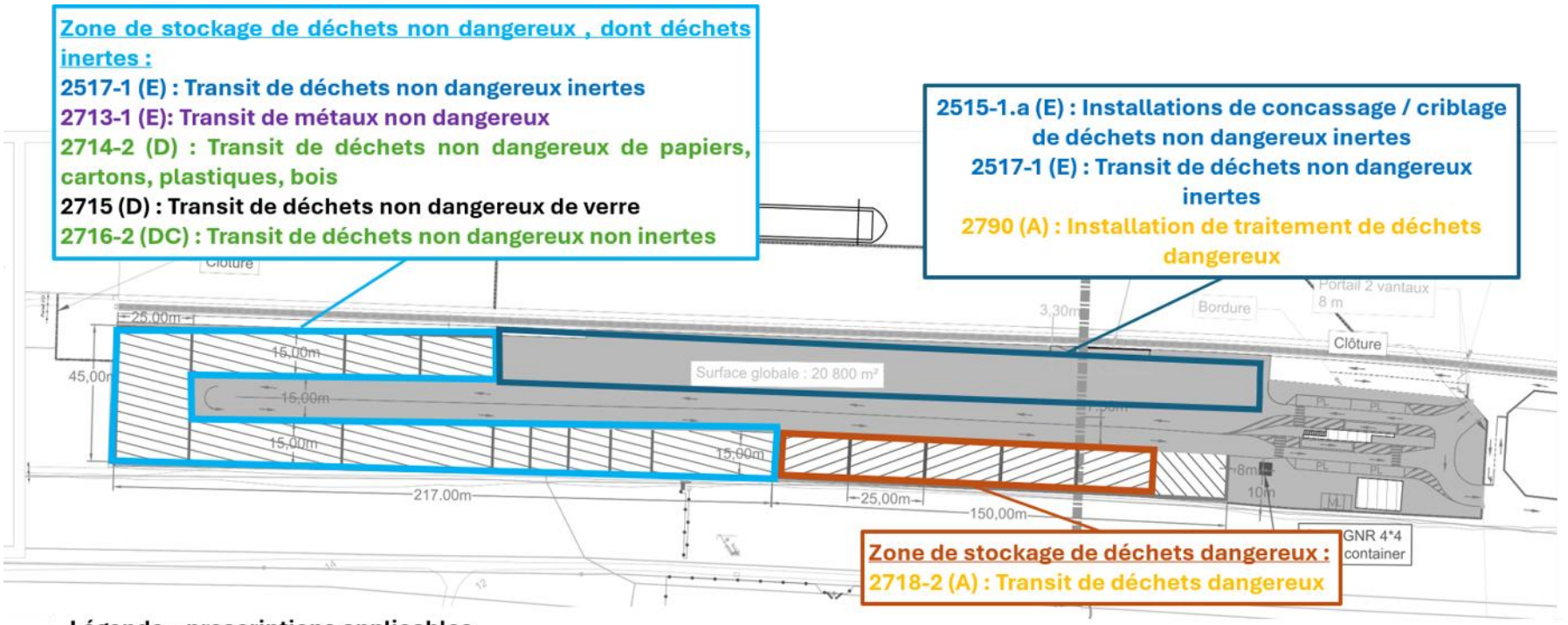


Illustration n° 12 : Répartition des activités ICPE sur le site.

3.4. Directive IED

La directive relative aux émissions industrielles dite « IED » prend la suite de la Directive « IPPC » transposée en France notamment par l'intermédiaire de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié.

Les activités « IED » visées par la transposition de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 ont été introduites dans la nomenclature des Installations Classées dans la liste des rubriques 3xxx.

Les activités IED de la société VALORIMAT sont classées au titre de la rubrique ci-après.

Tableau n° 3 : Classement IED du site.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Volume notifié
3550	**Stockage temporaire de déchets** Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	A	Transit de déchets dangereux : 16 240 t

Les Conclusions aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) décrites dans les documents de référence (BREF) sectoriels applicables « WT » (Traitement des déchets) sont parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 août 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-59 du Code de l'Environnement, ce dossier doit comparer les performances de l'installation avec les meilleures techniques disponibles (MTD) décrites dans les conclusions des documents de référence (BREF).

Par ailleurs, l'arrêté du 17 décembre 2019 fixe également des prescriptions relatives aux MTD applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

➔ **Document « Conclusion sur les MTD pour le traitement des déchets »**

3.5. Situation vis-à-vis de la directive SEVESO III

3.5.1. Textes applicables

- Décret n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;
- Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

3.5.2. Guide

- Guide technique de l'INERIS de février 2016 « Classification réglementaire des déchets - Guide d'application pour la caractérisation en dangerosité » (INERIS-DRC-15-149793-06416A) ;
- Guide technique du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie de décembre 2015 « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut SEVESO d'un établissement » ;
- Guide technique de l'INERIS de Juin 2014 « Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – version intégrant les dispositions du règlement CLP et la transposition de la directive Seveso III ».

3.5.3. Statut Seveso

Un établissement peut être soumis à l'application des dispositions SEVESO III de 2 manières :

Soit par dépassement direct des seuils SEVESO bas ou haut, en application du point I de l'article R.511-11 du code de l'environnement :

« Art. R511-11. - I. - Une installation répond respectivement à la " règle de dépassement direct seuil bas " ou à la " règle de dépassement direct seuil haut " lorsque, pour l'une au moins des rubriques mentionnées au premier alinéa du I de l'article R.511-10, les substances ou mélanges dangereux qu'elle vise sont susceptibles d'être présents dans l'installation en quantité supérieure ou égale respectivement à la quantité seuil bas ou à la quantité seuil haut que cette rubrique mentionne. Pour une rubrique comprise entre 4100 et 4699, est comptabilisé l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant la classe, catégorie ou mention de danger qu'elle mentionne, y compris les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799 et les substances visées par les rubriques 4800 à 4899, mais à l'exclusion des substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799, 2760-3 et 2792. Pour l'application de la règle de dépassement direct seuil bas, les rubriques ne mentionnant pas de quantité seuil bas ne sont pas considérées. »

Soit au titre de la règle de cumul en application du point II de l'article R.511—11 du Code de l'environnement :
« Art. R. 511-11- II. - Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la " règle de cumul seuil bas " ou à la " règle de cumul seuil haut " lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc dépasse 1.

a) <u>Dangers pour la santé :</u> la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

où " qx " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, a " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Qx,b}$$

où " qx " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, b " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numéroté 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Qx,c}$$

où " qx " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement, et " Qx, c " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

d) Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes Sa, Sb ou Sc les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas. »

3.5.4. Application à l'établissement VALORIMAT

La société VALORIMAT ne souhaite pas voir son établissement classé au titre de la Directive SEVESO III.

Afin de répondre clairement aux interrogations des services de l'Etat sur le caractère de « dangerosité » des déchets réceptionnés sur le site et afin de justifier le non-classement Seveso, la société VALORIMAT a acquis un outil permettant de définir facilement le classement des terres et remblais entrants et présents sur le site à l'instant t.

Le choix définitif de l'outil qui sera mis en œuvre n'est pas arrêté pour le moment.

L'outil permettra :

- de définir le caractère dangereux ou non des déchets suivant leur composition,
- de connaître à chaque instant l'état de classement de l'ensemble des stocks de déchets présents sur site (déchets dangereux, non dangereux, SEVESO), considérant les tonnages entrants et sortants.

Ce contrôle permet au chef de site comme aux Services de l'Etat, de justifier à tout moment le classement « non Seveso » du site.

Cet outil permettra de prévenir l'exploitant si un lot de déchets est susceptible de le faire basculer en « SEVESO », auquel cas il sera refusé pour ne pas atteindre ce seuil.
Les rubriques listées ci-après sont susceptibles de concerner les déchets qui seront réceptionnés sur le site, sans toutefois soumettre le site au classement au titre de ces rubriques 4xxx :

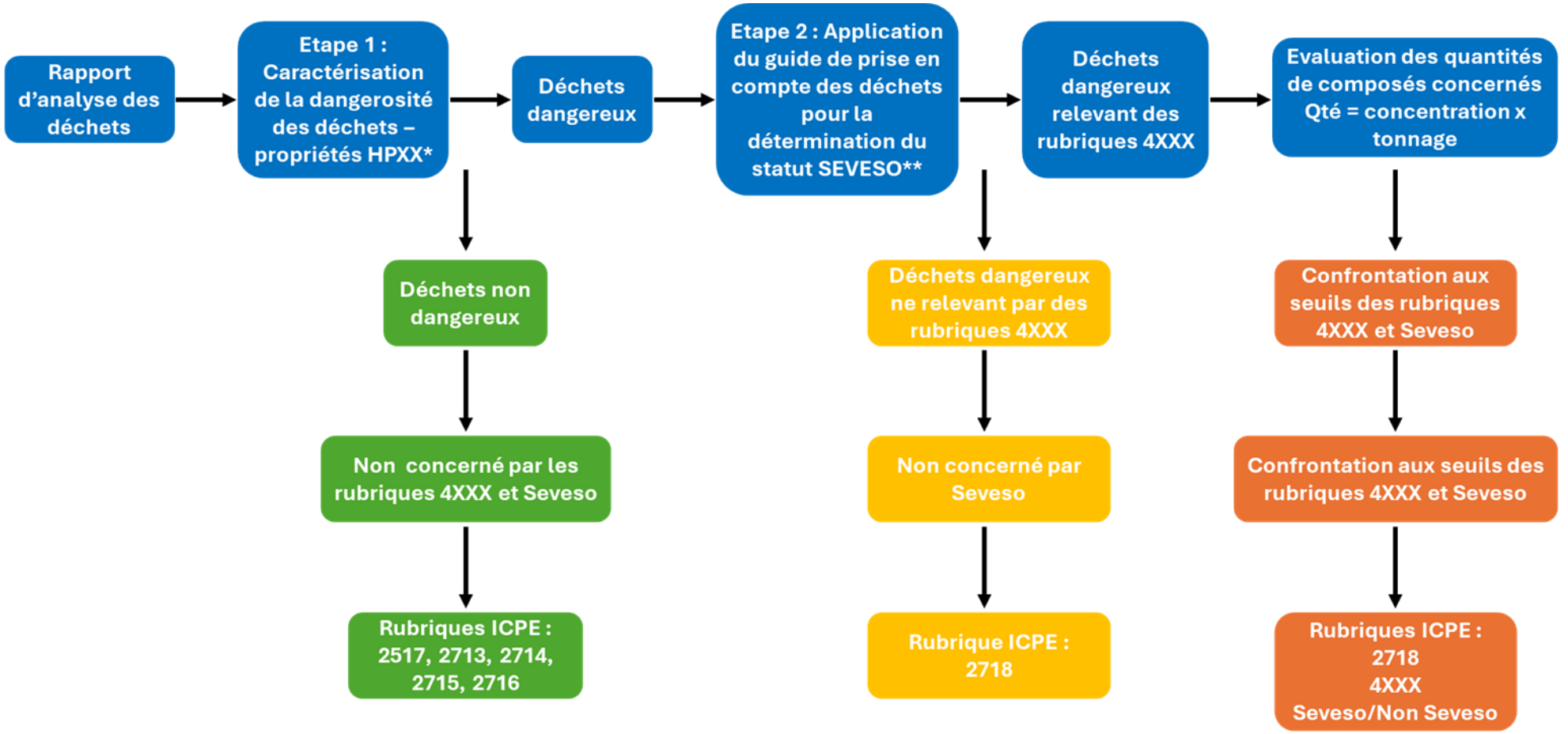
Pour les mentions de dangers H3XX – toxiques :

- 4110 - Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition
- 4120 - Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition
- 4130 - Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
- 4140 - Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies

Pour les mentions de dangers H4XX – dangereux pour l'environnement :

- 4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
- 4511 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2

Le principe de la prise en compte des déchets dans l'évaluation du classement ICPE de l'établissement, via l'outil de gestion qui est utilisé, est présenté par le synoptique ci-après.



*** Guide technique de l'INERIS de novembre 2024 : « Classification réglementaire des déchets - Guide d'application pour le classement en dangerosité des déchets »**
**** Guide technique du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie de décembre 2015 : « Prise en compte des déchets dans la détermination du statut Seveso d'un établissement »**

Illustration n° 13 : Synoptique du mode de classement de l'établissement selon les déchets qui y sont accueillis.

3.6. Projet visé par l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des projets est appréhendé par les dispositions du code de l'environnement, dans leur rédaction issue du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de la société VALORIMAT à VILLAGE-NEUF est visé par le tableau annexé à l'article R 122-2. La rubrique concernée est précisée dans le tableau ci-dessous

Tableau n° 4 : Classement du projet au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets : soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement	-

3.7. Codification du projet au titre de la Loi sur l'eau

Le projet de la société VALORIMAT s'intègre au sein de l'extension du port de Village-Neuf, qui a fait l'objet d'une autorisation environnementale au titre de de la nomenclature IOTA pour les rubriques ci-dessous.

Tableau n° 5 : Rubriques de la nomenclature IOTA visées par le projet d'aménagement de quai fluvial.

N° rubrique	Intitulé	Aménagement du quai fluvial	
		Volume	Régime
3.1.2.0-1	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Aménagement du quai sur une longueur de 260 m	Autorisation
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égal à 20 ha. (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (D)	Rejet des eaux pluviales dans le Canal Superficie du bassin versant : 7,4 ha.	Déclaration
3.1.5.0-2	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1. Destruction de plus de 200 m² de frayères (A). 2. Dans les autres cas (D).	Aménagement du quai sur une longueur de 260 m	Déclaration

Le projet de VALORIMAT, qui est concerné par la rubrique relative aux rejets d'eaux pluviales, est compris dans le périmètre de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau du projet d'aménagement de quai fluvial.

Seuls les piézomètres feront l'objet d'une déclaration IOTA au titre de la rubrique suivante :

Tableau n° 6 : Rubrique IOTA visée par le présent projet.

N° rubrique	Intitulé	Projet	
		Volume	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Création de 5 piézomètres	Déclaration

4. Description de l'environnement

4.1. Milieux naturels remarquables

Le secteur d'étude est concerné par la proximité des milieux naturels remarquables listés ci-après.

Tableau n° 7 : Milieux naturels remarquables à proximité du site d'implantation du projet.

Milieu naturel remarquable	Code	Type	Nom	Localisation p/ site
Natura 2000	FR4202000	Directive Habitats-Faune-Flore – Zone Spéciale de Conservation	Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin	980 m au Nord-Ouest site
	FR4211812	Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale	Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf	1,2 km au Nord-Ouest du site
	DE8311342	Directive Habitats-Faune-Flore – Zone Spéciale de Conservation	Markgräfler Rheinebene von Weil bis Neuenburg	1,2 km au Nord
	DE8211401	Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale	Rheinniederung Haltingen - Neuenburg mit Vorbergzone	1,2 km au Nord
	DE8311441	Directive Oiseaux – Zone de Protection Spéciale	Tüllinger Berg und Gleusen	3,3 km à l'Est
	DE8311341	Directive Habitats-Faune-Flore – Zone Spéciale de Conservation	Tüllinger Berg und Tongrube Rümmingen	3,5 km à ,Est et 4 km au Sud-Est
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	420012998	ZNIEFF de type I	La Petite Camargue alsacienne	1,8 km au Sud
	420012982	ZNIEFF de type II	Cours et île du Rhin de Village-Neuf à Ottmarsheim	Périmètre du projet dans l'emprise de la ZNIEFF
	420014529	ZNIEFF de type II	Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg	Périmètre du projet dans l'emprise de la ZNIEFF
Milieux humides	FR7200025	Sites Ramsar	Rhin supérieur/Oberrhein	1 km au Nord-Ouest
Autres milieux naturels remarquables	-	Terrain acquis par le Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace	Obere Au 2	2,3 km au Nord-Ouest
	-		Jungfrau/Gravière EDF	2,5 km au Nord-Est
			JungFrau/Weid	2,2 km au Nord-Est
	-		Mittlere Au	2,6 km au Nord-Ouest
	-		Jungfrau/Rheinzinck	3,3 km au Nord-Est
	-		Russenlager	3,8 km à l'Ouest
	3.177	Réserve naturelle allemande	Krebsbachtal	1,7 km à l'Est
	3.36.016	Paysages protégés	Rheinvorland	2,6 km au Nord
	3.36.014	Paysages protégés	Tüllinger Berg	3,2 km à l'Est
	FR3600060	Réserve Naturelle Nationale	Petite Camargue Alsacienne	1,7 km au Nord-Ouest

4.2. Contexte économique et industriel

4.2.1. Population active et l'emploi

Depuis 2010, le nombre d'emploi dans la zone augmente à Village-Neuf a augmenté d'environ 15 %.
et le taux d'activité parmi les 15 ans ou plus est resté relativement stable entre 2010 et 2015, puis a augmenté de 2,6 points entre 2015 et 2021.

Bien qu'il soit en hausse sensible depuis 2010, l'indicateur de concentration d'emploi de Village-Neuf est relativement faible comparé à celui du département, : en 2021, le taux d'activité de la commune est de 65 contre 87,2 pour le Haut-Rhin.

Tableau n° 8 : Emploi et activité à Village-Neuf et dans le département.

Indicateur sur l'emploi	2010		2015		2021	
	Village-Neuf	Haut-Rhin	Village-Neuf	Haut-Rhin	Village-Neuf	Haut-Rhin
Nombre d'emplois dans la zone	1 178	286 557	1 287	280 523	1 360	283 391
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 683	320 900	1 856	316 613	2 093	325 056
Indicateur de concentration d'emploi*	70	89,3	69,3	88,6	65,0	87,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,5	59,6	60,3	59,1	62,9	58,1
* L'indice de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.						

4.2.2. Les domaines d'activités

Les principaux secteurs d'activités dominants à Village-Neuf sont :

- l'industrie à 42,5 % ;
- les commerces, les transports et les services divers à 28,1 % ;
- l'administration publique, enseignement, santé, action sociale à 25 %.

4.2.3. Le voisinage industriel

Le projet s'implante au sein de la zone industrielle et portuaire de Village-Neuf -Huningue, qui constitue le principal parc d'activités économiques de la commune.

Au Sud-Est du site d'étude en bordure du Rhin, la société SASSI exploite également une plateforme de tri, transit de déchets. En continuité Sud, la société Vulkatec également tourné vers des activités de stockage en silo et de transit fluvial.

Au Sud du site d'étude, s'implantent les deux sites Seveso DSM Nutritional Products France, qui fabrique des composés destinés à la santé ou à la nutrition animale et humaine, et RUBIS Terminal, qui exploite des stockages de produits pétroliers en vrac.



Illustration n° 14 : Voisinage industriel.

4.3. Contexte urbain

Le projet se trouve sur le ban communal de Village-Neuf. Les premières zones d'habitations sont localisées à environ 400 m de l'établissement.



Illustration n° 15 : Localisation des zones urbaines les plus proches.

4.4. Contexte hydrogéologique

4.4.1. Masse d'eau souterraine

Le site est dans l'emprise de la masse d'eau souterraine CG001 « Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace ».

C'est une masse d'eau de type « alluvionnaire » avec une surface importante (3 714 km²). Son réservoir est de près de 35 milliards de m³ du côté français (hors pliocène) et de 44 milliards de m³ pour l'ensemble de la nappe du Rhin supérieur (de Bâle à Lauterbourg). Sa grande productivité et son utilisation intensive pour l''alimentation en eau potable en font le plus important réservoir stratégique du district du Rhin.

4.4.2. Qualité des eaux souterraines

Les états quantitatifs et chimiques ainsi que les objectifs d'état fixé par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 pour la masse d'eau « Bassin versant de la Vilaine » sont détaillés dans les deux tableaux suivants.

Tableau n° 9 : Etats quantitatif et chimique de la masse d'eau « Bassin versant de la Vilaine » (Source : Etat des lieux 2019, Agence de l'eau Loire-Bretagne).

		Quantitatif	Chimique	Paramètres et causes du déclassement
Code	**Nom de la masse d'eau**	**Etat quantitatif 2019**	**Etat chimique 2019**	
FRGG015	Bassin versant de la Vilaine	Bon	Médiocre	Nitrates, pesticides

4.4.3. Piézométrie

Le contexte hydrogéologique est défini sur la base des données diffusées par l'Association de Protection de la Nappe phréatique d'Alsace (APRONA) et d'après les études hydrogéologiques réalisée par la société ACOSOL.

➔Annexes n°4 et n°5 de l'étude d'impact

Le sens général d'écoulement des eaux souterraines est du Sud-Est vers le Nord-Ouest.

L'esquisse piézométrique de la nappe alluviale est tracée à la figure suivante d'après le relevé réalisé par ACOSOL le 24/09/25.

Les trois piézomètres installés au Sud-Est immédiat du site indiquent la présence des eaux souterraines à une cote comprise entre 241 et 242 m NGF, soit vers 5 m de profondeur. La nappe s'écoule vers le sud-ouest, du Rhin (cote 97 m) vers le fossé contre Rhin (cote 92,5 m).

L'infiltration des eaux du fleuve au travers des berges étant soumise à la principale perte de charge, les isopièzes 94/95/96 sont confondues avec la ligne d'eau de la berge.

En s'éloignant de cet effet local, plus à l'Ouest, on retrouve un sens d'écoulement global vers le Nord.

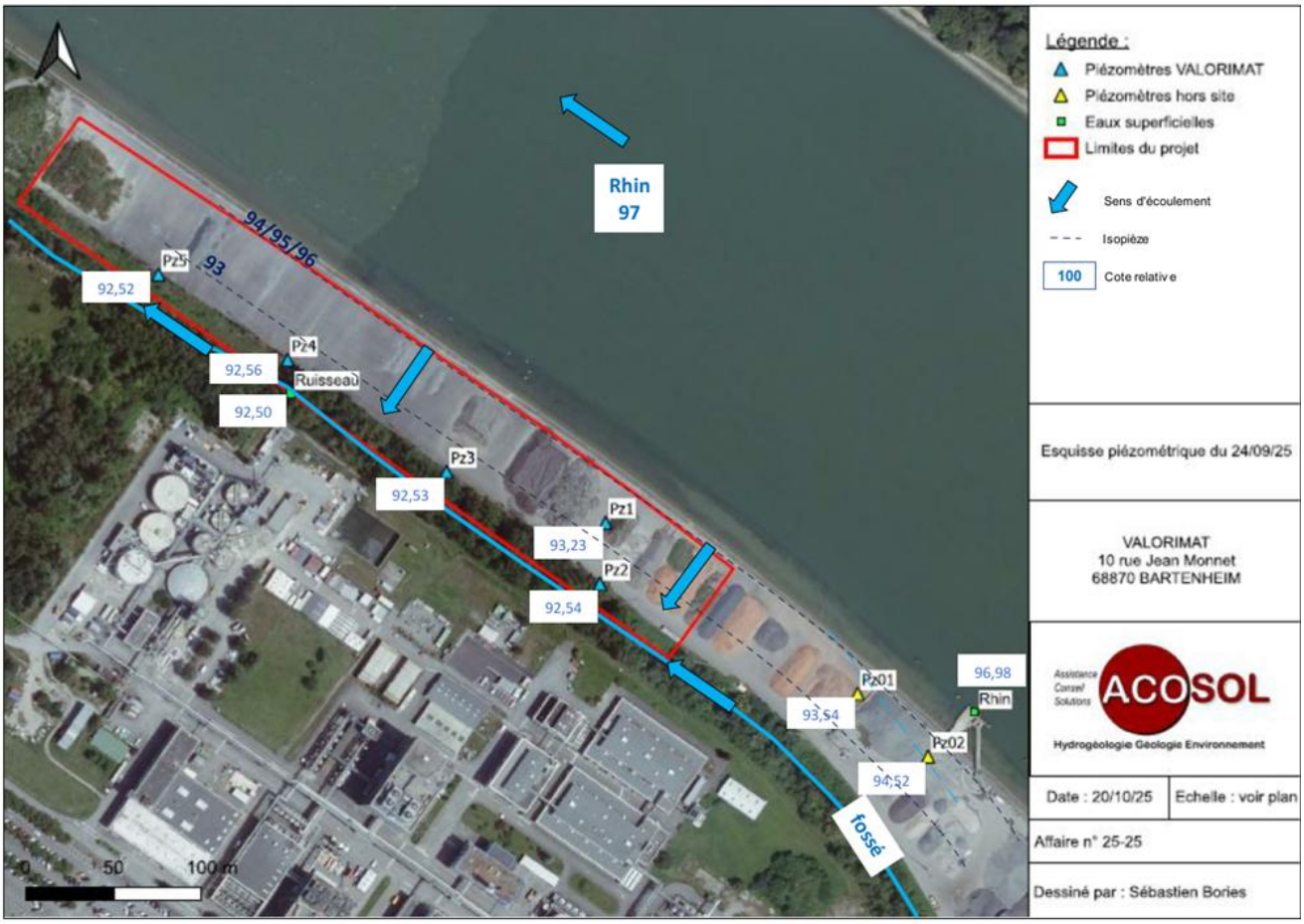


Illustration n° 16 : Piézométrie et sens d'écoulement locaux de la nappe.

4.4.4. Qualité des eaux souterraines au droit du site

La société ACOSOL a implanté des piézomètres pour réaliser un état initial de la qualité des eaux souterraines en septembre 2025.

➔*Annexe n°5 de l'étude d'impact*



Illustration n° 17 : Localisation des piézomètres.

Les résultats d'analyse montrent que :

- les paramètres généraux sont similaires à l'amont et à l'aval, sauf la teneur plus élevée en azote Kjeldahl au droit de Pz4 (3 mg/L d'azote organique),
- les anions et les cations sont détectés à des teneurs faibles (eau du Rhin), de l'ordre de quelques mg/L à quelques dizaines de mg/L (chlorures : 10 mg/L, sulfates : 30 mg/L et calcium : 60 mg/L),
- les micropolluants organiques et inorganiques sont soit non détectés, soit détectés à l'état de traces à des teneurs proches de la limite de quantification du laboratoire,
- des traces de cuivre, arsenic ou zinc sont ponctuellement détectées (quelques µg/L).

	Paramètres	Unité	Pz1	Pz2	Pz3	Pz4	Pz5
Paramètres généraux	Conductivité à 25°C	µS/cm	386	356	393	359	387
	Potentiel d'oxydo-réduction	mV	438	415	427	417	420
	Oxygène dissous (O2)	mg/L	4,4	3,1	1,5	2,5	2,2
	DBO 5	mg/L	<1	<1	<1	<1	<1
	DCO	mg/L	6	<5	<5	<5	<5
	Nitrites - N	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Nitrates - N	mg/L	0,19	0,68	0,1	0,98	<0,05
	Azote Kjeldahl (NTK)	mg/L	<1,0	<1,0	<1,0	3	<1,0
	N-global	mg/L	<1,1	<1,1	<1,1	4	<1,1
Balance ionique	Ammonium-N	mg/L	0,22	<0,02	0,23	<0,02	0,06
	Carbonates	mg/L	<6	<6	<6	<6	<6
	Chlorures	mg/L	13	10	10	11	12
	Fluorures (F)	mg/L	0,1	0,1	0,11	0,09	0,1
	Orthophosphates (P)	mg/L	0,09	0,05	0,1	0,09	0,07
	Sulfates	mg/L	28	27	24	27	30
	Calcium (Ca)	mg/L	59,0	57,0	65,0	56,0	64,0
	Magnésium (Mg)	mg/L	7,5	6,7	7,0	7,3	6,7
	Potassium (K)	mg/L	2,1	1,9	2,3	1,7	1,9
	Sodium (Na)	mg/L	10,0	7,6	7,7	9,3	8,4
Micropolluants organiques	Hydrocarbures totaux C10-C40	µg/l	<50	<50	<50	<50	<50
	Naphtalène	µg/l	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03
	Acénaphtylène	µg/l	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
	Acénaphtène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Fluorène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Phénanthrène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Anthracène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Fluoranthène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Pyrène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Benzo(a)anthracène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Chrysène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Benzo(b)fluoranthène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Benzo(k)fluoranthène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Benzo(a)pyrène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Dibenzo(ah)anthracène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
	Somme des 16 HAP	µg/l	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03
	Benzène	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2
	Toluène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	Ethylbenzène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	m,p-Xylène	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2
	o-Xylène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	Somme 7 PCB	µg/l	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07
	Dichlorométhane	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	Tétrachlorométhane	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
	Trichlorométhane	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	1,1-Dichloroéthane	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	1,2-Dichloroéthane	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	1,1,1-Trichloroéthane	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	1,1,2-Trichloroéthane	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	1,1- Dichloroéthylène	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
	Chlorure de Vinyle	µg/l	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2
	cis-1,2-Dichloroéthène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	Trans-1,2-Dichloroéthylène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	Trichloroéthylène	µg/l	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
	Tétrachloroéthylène	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
	Indice phénol	µg/l	<10	<10	<10	<10	<10
	Cyanures totaux	µg/l	<2	<2	<2	<2	<2
Micropolluants inorganiques	Arsenic (As)	µg/l	<5	<5	5,4	<5	<5
	Cadmium (Cd)	µg/l	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
	Chrome (Cr)	µg/l	<2	<2	<2	<2	<2
	Cuivre (Cu)	µg/l	13	<2	<2	<2	<2
	Mercure (Hg)	µg/l	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03
	Nickel (Ni)	µg/l	<5	<5	<5	<5	<5
	Plomb (Pb)	µg/l	<5	<5	<5	<5	<5
	Zinc (Zn)	µg/l	<2	<2	2,1	<2	<2

4.5. Contexte hydrographique

4.5.1. Présentation du bassin versant et du réseau hydrographique

Le bassin versant du site d'implantation du projet est celui du Rhin.

Le Rhin est un fleuve international qui prend sa source dans le massif du Saint-Gothard en Confédération suisse et traverse, avec ses affluents neuf pays avant de déboucher dans la Mer du Nord. Le bassin versant de ce fleuve couvre une superficie de 37 000 km² répartis entre l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche.

Le réseau hydrographique à proximité du site est également composé

- du canal déclassé de Huningue ;
- du contre -canal du Grand canal d'Alsace ;

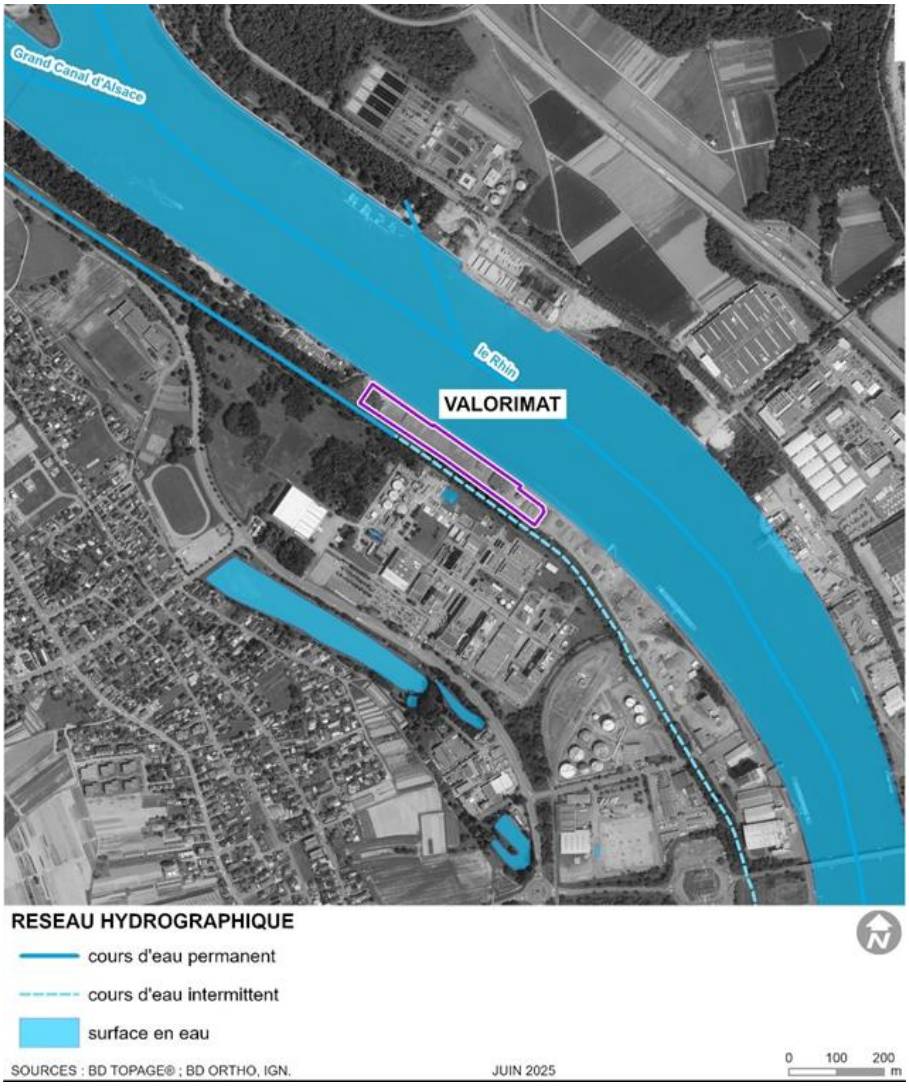


Illustration n° 18 : Réseau hydrographique dans l'environnement proche du site.

4.5.2. Etat actuel de la masse d'eau superficielle

Selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), une masse d'eau superficielle est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'une rivière, un lac, un réservoir, un estuaire ou une zone côtière. Le projet est concerné par la masse d'eau superficielle « RHIN 1 » (FRCR1).

L'état des masses d'eau superficielle du Rhin 1 est présenté ci-après. Les données disponibles à ce jour correspondent à l'état des lieux des districts du bassin du Rhin et de la Meuse datant de 2019.

Tableau n° 10 : Etat de la masse d'eau superficielle « Rhin 1 ».

Code	Nom de la masse d'eau	Etat chimique		Etat (ou potentiel) écologique	Etat biologique
		Avec ubiquistes	Sans ubiquistes		
FRCR1	RHIN 1	Mauvais	Mauvais	Moyen	Moyen

4.5.3. Objectifs d'état de la masse d'eau superficielle

Chaque masse d'eau superficielle est caractérisée et surveillée pour identifier les pressions exercées par les activités humaines et les mesures nécessaires pour améliorer ou maintenir son état.

Le SDAGE définit ainsi les actions à entreprendre pour chaque masse d'eau superficielle afin de répondre aux objectifs de la DCE.

Tableau n° 11 : Objectif de bon état chimique de la masse d'eau superficielle FRCR1.

Code	Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état chimique						
		Sans ubiquistes			Avec ubiquistes			Paramètres déclassants à l'origine d'un report du bon état
		Objectif retenu	Echéance	Motivation du choix	Objectif retenu	Echéance	Motivation du choix	
FRCR1	RHIN 1	Bon état	2033	Faisabilité technique	Bon état	2039	Faisabilité technique et conditions naturelles	Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Fluoranthène, Bromodiphényléther (BDE), PFOS, Mercure

Tableau n° 12 : Objectif de bon état écologique de la masse d'eau superficielle FRCR1

Code	Nom de la masse d'eau	Statut	Objectif global d'état	Echéance globale	Motifs de dérogation globale	Argumentaire générique
FRCR1	RHIN 1	Masse d'eau fortement modifiée	Bon potentiel	2021	Faisabilité technique	-

4.6. Données climatiques

a) Les vents

La répartition mensuelle de la force des vents et la rose des vents de la station de Bâle-Mulhouse sont présentées ci-après.

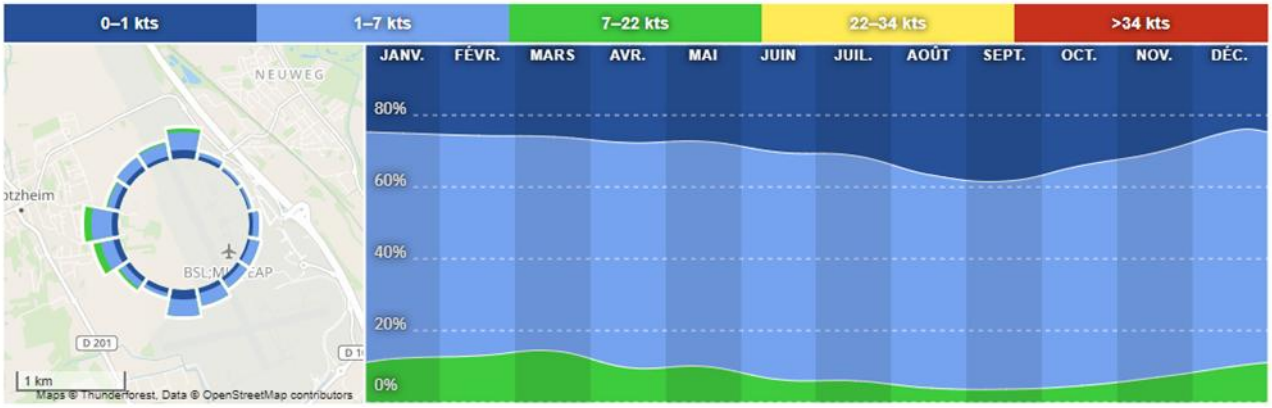


Illustration n° 19 : Rose des vents à la station Bâle-Mulhouse.

b) Les températures

La température moyenne mensuelle la plus élevée est enregistrée au mois de juillet avec 25,9 °C et la plus basse est enregistrée au mois de janvier (-1,5 °C) sur la période 1981-2010. La température moyenne minimale annuelle est de 6,1 °C et la maximale annuelle est de 15,5°C.

Le nombre moyen de jours où la température atteinte est inférieure à 0 est de 70 jours.

c) Les précipitations

Le mois le plus arrosé est le mois de mai avec 86,6 mm de précipitation et le plus sec est le mois de février avec 23,2 mm. La hauteur de précipitation annuelle est de 764,3 8 mm sur la période 1991-2020.

Le nombre de jours avec un niveau de précipitations inférieur à 1mm est d'environ 118 jours par an.

4.7. Voies de communication et trafic

4.7.1. Voies routières

Les voies de circulation à proximité directe du site sont les suivantes :

- la rue du Rhône au Nord qui permet d'avoir accès à la zone portuaire ;
- le boulevard d'Alsace (RD152) ;
- la route départementale RD105, circulant d'Ouest en Est et permettant notamment re rejoindre la zone industrielle depuis l'Allemagne via le pont Palmrain.

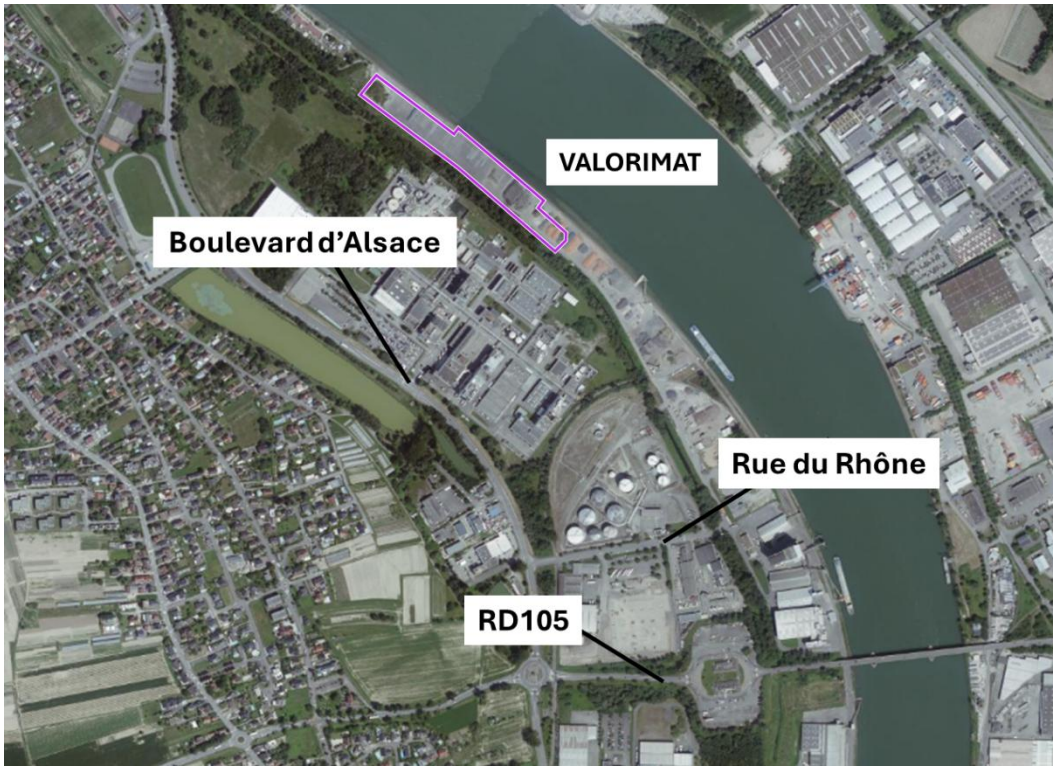


Illustration n° 20 : Voies de circulation dans l'environnement proche du site de projet.

4.7.2. Voies ferroviaires

La ligne Mulhouse-Bâle est localisée à environ 2,7 km du site. Il s'agit d'un axe fort pour les liaisons régionales, internationales et pour le fret. Dotées de deux voies électrifiées, les vitesses autorisées sur cette ligne atteignent 200 km/h. Le trafic peut compter jusqu'à 30 allers-retours quotidiens, soit environ 2 trains par heure dans chaque sens tout au long de la journée.

Le site de VALORIMAT sera également desservi par la voie ferrée de la zone portuaire. Cette voie ferrée est constituée d'une voie unique non électrifiée, où la circulation est limitée à 30 km/h.

4.7.3. Voies navigables

La plateforme de Village-Neuf se positionne à proximité directe du corridor Rhin-Alpes qui est utilisé pour le trafic de marchandises.

En 2019, 19 323 000 t de marchandises transitaient via l'écluse de Gambsheim, soit environ 15 050 bateaux.

4.7.4. Trafic aérien

L'aéroport le plus proche est l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, dont les pistes se trouvent au plus près à 3,8 km à l'Ouest. La piste principale est orientée Nord-Sud et la piste transversale Est-Ouest.

5. Potentiels de dangers et analyse des risques

5.1. Objectifs et méthodes

L'analyse des risques a pour but :

- d'identifier les phénomènes dangereux et scénarii d'accidents majeurs,
- de mettre en lumière les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à réduire les risques.

La méthode employée pour réaliser cette analyse des risques consiste à :

- identifier les risques d'origine externe au site :
  - les phénomènes naturels,
  - l'environnement proche de l'établissement,
- identifier les risques d'origine interne à l'établissement :
  - dangers liés aux produits présents,
  - risques liés aux activités,
- analyser les accidents survenus sur des installations similaires,
- sélectionner les scénarii d'accidents majeurs qui feront l'objet d'un examen spécifique dans la suite de l'étude.

Le terme de potentiel ou source de dangers désigne tout équipement qui, par les produits qu'il contient ou par les réactions ou les conditions particulières mises en jeu pour ces produits, est susceptible d'occasionner des dommages majeurs sur les enjeux à la suite d'une défaillance.

Ces potentiels peuvent se traduire par des événements ou phénomènes redoutés tels que :

- Des dérives réactionnelles, décompositions thermiques, réactions explosives ;
- Des mélanges accidentels pouvant conduire à la formation de composés explosibles ou toxiques ;
- L'incendie généralisé d'unités, phénomène de BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion), panache de fumées toxiques ;
- Des ruptures de réservoirs fixes, mobiles ou des canalisations avec formation de nuages de gaz toxiques ou inflammables ;
- Des fuites liquides et pollutions accidentelles de réseaux et milieux aquatiques.

5.2. Analyse des risques d'origine externe

Ce paragraphe s'appuie sur la description de l'environnement de l'établissement présenté dans l'état initial de l'étude d'impact.

De même que l'établissement peut constituer un danger potentiel pour son voisinage, le milieu d'implantation du site exploité par VALORIMAT peut favoriser ou générer des dysfonctionnements ou des dangers.

Ces facteurs extérieurs ont soit une origine naturelle (foudre, inondation, tremblement de terre, gel), soit une origine anthropique (malveillance, chute d'avion).

Certains facteurs peuvent avoir simultanément ces deux origines : c'est le cas des inondations, qui sont bien évidemment liées à de fortes pluies, mais parfois également à des modifications des réseaux hydrographiques naturels par l'homme.

Dans tous les cas, le déclenchement ou la survenue de l'un de ces phénomènes ne sont pas entièrement maîtrisables par la société. Elle ne peut donc qu'essayer de les prévoir et s'équiper au mieux contre leurs effets.

5.2.1. Risques d'origine naturelle

Les sources de dangers potentielles liées à des évènements naturels sont pour l'essentiel :

- Le séisme ;
- Le risque retrait-gonflement argiles ;
- Les inondations ;
- La foudre ;
- Le gel.

a) Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg. L'article R563-4 du Code de l'Environnement (modifié par le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique) définit 5zones de sismicité croissante (de très faible à forte) et établit un découpage du territoire français en fonction de ces zones.

Selon le zonage sismique règlementaire, la commune de Village-Neuf est classée en zone 4 (sismicité forte). Les constructions de bâtiment sont donc soumises à des normes spécifiques. L'établissement exploité par VALORIMAT est peu sensible à ce risque.

Il n'est donc pas retenu comme événement initiateur d'un phénomène dangereux.

b) Risque retrait-gonflement argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Au droit du secteur de projet et de ses abords, l'aléa est considéré comme faible.

c) Risque inondation

On peut différencier les inondations liées :

- A un débordement direct d'un cours d'eau (submersion), phénomène à cinétique lente à moyennement rapide selon les cours d'eau ;
- A une remontée de nappe phréatique au-dessus du niveau du sol, phénomène à cinétique lente.

❖ Risque inondation par submersion

Le ban communal de Village-Neuf n'est couvert pas aucun Plan de Prévention du Risque Inondation, mais il est recensé dans l'Atlas des zones inondables (AZI) dans le bassin de l'Ausgraben en partie Sud-Ouest de la commune.

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par une zone inondable d'après l'AZI.

❖ Risque inondation par remontée de nappe

La zone de projet est cependant exposée au risque d'inondation de cave

Toutefois, la plateforme ne comporte pas de niveaux en sous-sol, ce qui le rend peu sensible à cet aléa.

d) La foudre

❖ Probabilité de survenance

Selon les données fournies par Météorage pour la commune de Village-Neuf, la densité de foudroiement est de 1,47 impacts par an et par km².

La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1,12 impacts/km²/an.

❖ Conséquences physiques d'un foudroiement

Les conséquences physiques d'un impact de foudre se divisent en deux classes, les conséquences directes indépendantes des installations touchées et les conséquences secondaires spécifiques à ces installations.

✓ *Conséquences physiques directes*

Les effets thermiques sont les plus connus et sont liés à la quantité d'énergie dissipée. Ils se traduisent par une fusion plus ou moins étendue des matériaux au point d'impact et une augmentation de température à potentialité incendiaire. Les matériaux très résistifs dissipent mal l'énergie et la majeure partie de l'énergie électrique se dissipe en chaleur ; ces matériaux peuvent éclater par vaporisation de l'eau qu'ils contiennent.

On constate également des effets électriques dus aux amorçages. La résistivité des sols fait que les prises de terre présentent une résistance faible mais non nulle. Lors du passage du courant de foudre, il y a une montée rapide du potentiel de l'installation avec création de différences de potentiels importantes entre divers éléments métalliques.

✓ *Conséquences physiques indirectes*

De manière générale, la conséquence la plus évidente est l'initiation d'un incendie par les effets thermiques de l'impact. L'initiation de l'incendie sera facilitée par le potentiel calorifique des installations atteintes.

Une seconde conséquence plus grave sur un site industriel résulte de l'interaction de l'onde électromagnétique avec les dispositifs du contrôle du process et les dispositifs électroniques de sécurité des installations. Cette interaction peut se traduire par une divergence des conditions normales de fonctionnement vers un régime anormal et éventuellement dangereux.

❖ **Dispositif de protection et réglementation applicable**

En tant que phénomène électrique, la foudre peut avoir les mêmes conséquences que tout autre courant circulaire dans un conducteur électrique ou que tout autre passage de courant à travers un mauvais conducteur ou un isolant. Les effets les plus notables et les plus importants sont les effets thermiques et les effets dus aux amorçages.

Aussi, l'opportunité de munir un établissement de paratonnerres dépend-elle des considérations suivantes :

- Les probabilités que le bâtiment présente d'être foudroyé ; ces probabilités tiennent compte notamment de la hauteur du bâtiment, de son mode de construction, de son emplacement, de la nature et de l'altitude du terrain sur lequel il est édifié,
- La densité d'arcs de la région considérée,
- L'importance des dégâts que la foudre est susceptible de causer dans le bâtiment, compte tenu notamment de la valeur de son contenu.

Les principes de protection reposent principalement sur deux critères :

- Éviter qu'un impact de foudre atteigne directement un bâtiment et éviter l'apparition de différences de potentiels transitoires élevées ;
- Limiter les surtensions à l'intérieur des bâtiments et diminuer leur amplitude au niveau des appareils.

L'arrêté du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, mentionne dans ses articles 16 et 18 que les installations soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées sur lesquelles une agression de la foudre pourrait être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, doivent faire l'objet d'une analyse du risque foudre (ARF).

Les activités projetées de VALORIMAT relatives aux rubriques suivantes sont visées par cet arrêté :

- La rubrique 2718 ;
- La rubrique 3550.

Le site de VALORIMAT est donc concerné par les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 et doit faire réaliser une analyse du risque foudre.

L'analyse du risque foudre figure annexe au présent dossier.

➔ **Annexe n°3 de l'étude de dangers**

e) Le gel

Les données météorologiques de la commune de Village-Neuf font état d'un nombre moyen annuel de gelée de 69,7 jours/an. Une période prolongée de gel serait susceptible d'entraîner des incidences sur le transport fluvial des déchets (réception et expédition), et ainsi de diminuer le niveau d'activité de la société VALORIMAT.

Le réseau incendie sera adapté pour fonctionner en période de gel.

Aucun autre risque spécifique relatif au gel n'a été identifié.

5.2.2. Risques d'origine anthropique

a) Etablissements industriels à proximité

❖ **Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Les deux entreprises « DSM Nutritional products » et « Rubis terminal » situés dans la commune de Village-Neuf sont classées SEVESO à seuil haut. Elles font l'objet d'un PPRT commun, dont la dernière modification a été approuvée le 02/08/2019.

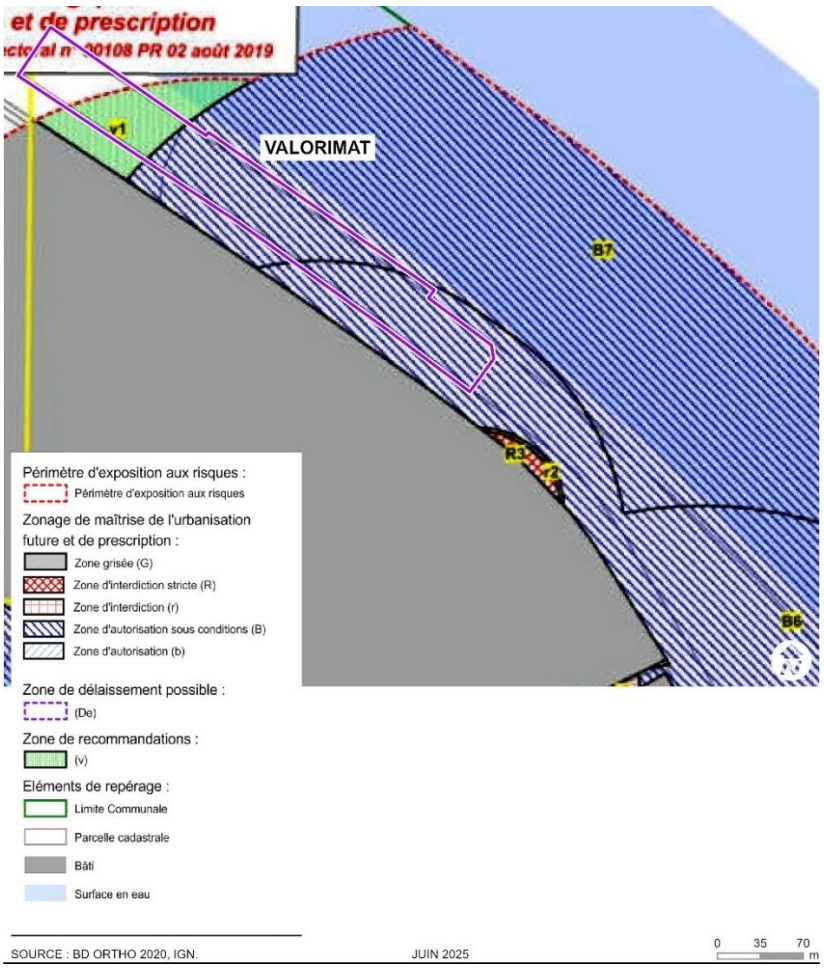


Illustration n° 21 : Plan de zonage du PPRT d'EPM.

Ce PPRT définit plusieurs zonages réglementaires dans lesquels les effets d'aléas technologiques (thermiques, toxiques et de surpression) sont susceptibles d'affecter les nouvelles installations. Dans ces zones, la réalisation de nouvelles ICPE est admise sous réserve

- de leur compatibilité avec les aléas identifiés,
- de l'absence d'effets dominos non maîtrisés,
- de la mise en œuvre de mesures constructives adaptées.

Dans le cas présent, le site VALORIMAT est concerné par des surpressions estimées à 35 à 50 mbar en zones B6. Les effets de surpression en-dessous de 50 mbar correspondent à des dégâts de bris de vitrages.

Le projet prendra en compte les règles de construction particulières liées aux effets de surpression délimités par le PPRT.

Le risque lié aux effets de surpression est donc écarté dans la suite de l'étude.

❖ **Autres établissements faisant l'objet d'un PAC technologique**

Afin d'intégrer la prévention des risques technologiques dans les documents d'urbanisme et lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, l'État porte à la connaissance des communes et des EPCI compétents en matière d'urbanisme les études d'aléas technologiques dont il a connaissance. Ces études concernent tous types de sites industriels, qui ne relèvent pas des dispositions des PPRT.

Tableau n° 13 : Etablissements faisant l'objet d'un PAC

Société	Communes concernées par l'aléa	Adresse de l'établissement	Nature de l'exploitation	Date du PAC	Distance par rapport au site de projet
Silo Huningue	Hunigue Village-Neuf	14 Rue du Rhône 68 128 Village-Neuf	Stockage de grains	27/02/2014	760 m au Sud-Est
Déchetterie	Village-Neuf	Rue du Rhône 68 128 Village-Neuf	Collecte de déchets dangereux et non dangereux	29/04/2022	800 m au Sud-Est
Rubis Terminal (appontements)	Village-Neuf	3 Rue du Rhône 68 128 Village-Neuf	Réception, stockage et expédition de produits pétroliers	11/06/2023	700 m au Sud-Est

b) Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de transport de gaz est recensée dans l'environnement proche du site d'étude.

Les servitudes associées à cette canalisation, instituées par l'arrêté du 15/12/2016 sont les suivantes :

- SUP1 – zone des effets létaux du phénomène majorant : 55 m ;
- SUP2 – zone des effets létaux : 5 m ;
- SUP3 – zone des effets létaux significatifs : 5 m.

Tableau n° 14 : Canalisations de matières dangereuses dans l'environnement proche du projet.

Nom de la canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN200 – 1996 – Bartenheim - Huningue	67,7	200	3 548	Enterrée	55	5	5

Le site d'étude n'est pas dans l'emprise de ces SUP.

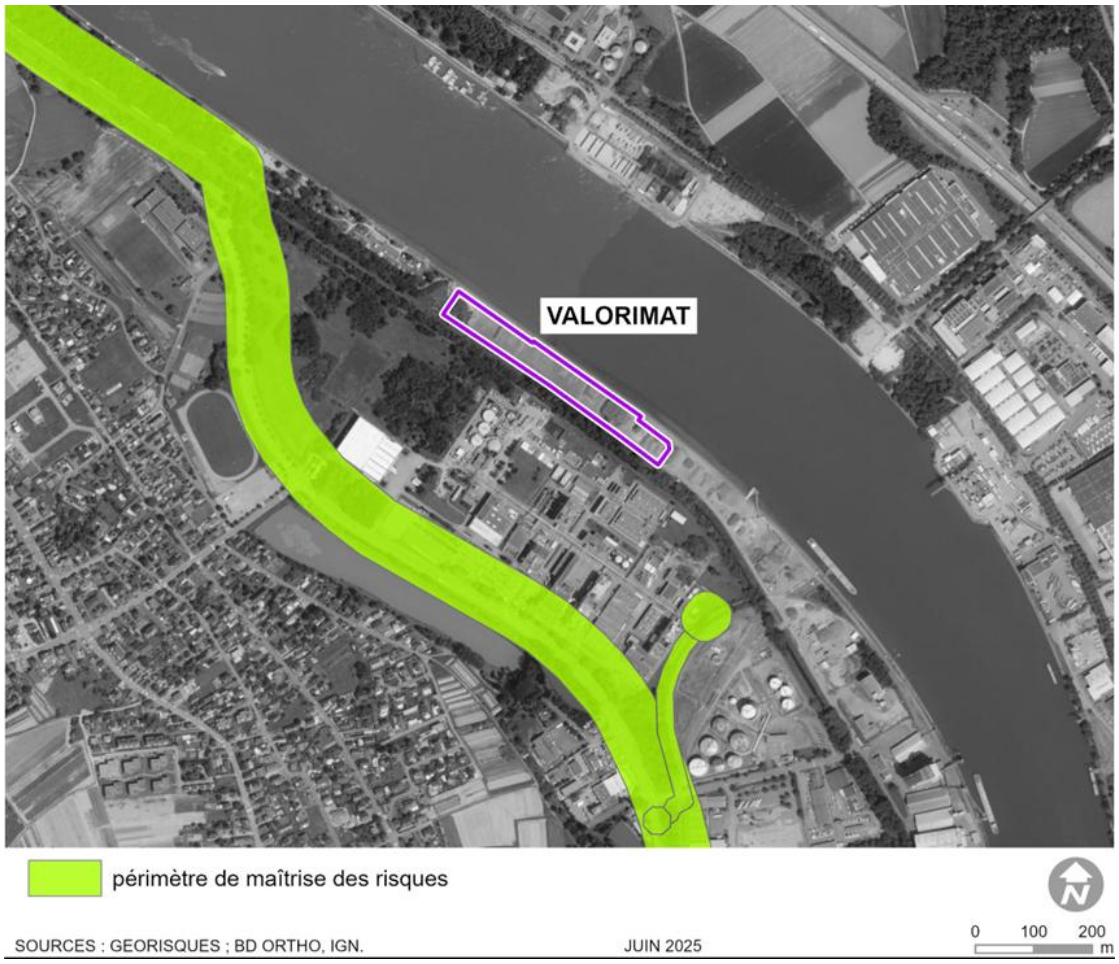


Illustration n° 22 : Canalisations de matières dangereuses.

c) Risques relatifs aux transports de matières dangereuses (TMD)

❖ Voies routières

Concernant le risque de TMD par voie routière, ce risque est présent sur les voies routières aux abords du site mais pas à proximité immédiate. Ces routes sont à plus de 100 m des limites du site.

Le risque d'accident de transport TMD avec le site est donc exclu.

❖ **Voies ferroviaires**

Le trafic relatif à la voie ferrée desservant le site de projet est un trafic de céréales, de conteneurs principalement, de déchets solides.

Le risque d'accident de transport TMD par voie ferroviaire est donc exclu.

❖ **Voie fluviale**

Le Rhin qu'empruntent des péniches et bateaux pouvant transporter des matières dangereuses est à plus de 30 m des limites du site exploité par VALORIMAT.

Le risque d'accident avec le site est donc exclu.

d) Chutes d'aéronefs

Conformément à l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, certains évènements externes pouvant provoquer des accidents majeurs peuvent ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers ; c'est le cas des chutes d'avion hors de zones de proximité d'aéroport ou d'aérodrome.

L'aéroport le plus proche est l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, dont les pistes se trouvent au plus près à 3,8 km à l'Ouest. La piste principale est orientée Nord-Sud et la piste transversale Est-Ouest.

La circulaire ministérielle du 10 mai 2010 précise : « chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou d'aérodrome c'est à dire à plus de 2 000 mètres de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage. »

Ainsi, la chute d'avions n'est pas retenue dans la présente étude.

5.2.3. Actes de malveillance

La malveillance revêt différentes formes et se définit par rapport à des objectifs à atteindre :

- L'information : connaissance, secret de fabrication, informatique ;
- La matière : stockages ;
- L'énergie : réseaux de distribution.

Les objectifs peuvent être atteints par des actions, origine interne ou externe à l'installation, du type :

- Directs et violents : explosion, incendie, sabotage ;
- Différés : espionnage.

Les actions entraînent des conséquences qui peuvent toucher :

- La destruction des outils de travail ;
- L'environnement ;
- et jouer sur les enjeux :
  - Image de marque, ;
  - Production ;
  - Avance technologique.

Les actes de malveillance sont totalement imprévisibles.

La partie Sud du site sera entièrement clôturé en partie Sud afin de prévenir les intrusions et de garantir la sécurité des installations. L'accès au site sera soumis à un contrôle, permettant de restreindre l'entrée aux seules personnes autorisées.

La zone portuaire est sous vidéosurveillance.

5.3. Analyse des risques d'origine interne

Les événements accidentels pouvant se déclencher sur le site en cas de fonctionnement anormal des installations peuvent être rangés selon les grandes catégories suivantes :

- L'écoulement accidentel ;
- L'incendie ;
- L'explosion ;
- La dispersion toxique.

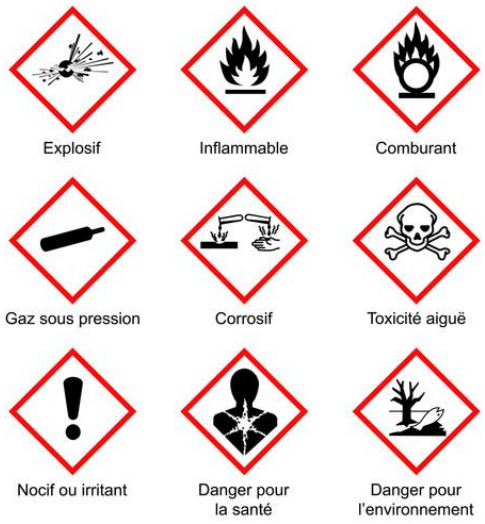
L'approche systématique de ces différents incidents est effectuée par l'analyse :

- Des produits stockés et employés ;
- Des activités de l'établissement ;
- Des utilités.

5.3.1. Identification des dangers liés au stockage de produits

Ce paragraphe a pour but d'identifier les risques liés aux substances présentes sur le site et liées au projet. La première étape consiste à partir de la liste des produits présents sur le site, d'identifier ceux pouvant être à l'origine de phénomène dangereux. La FDS de l'intégralité des produits sera présente sur le site et à disposition de l'inspection des installations classées. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une transmission numérique. En effet, compte tenu de la multiplicité de produits présents sur le site et au regard du nombre de pages d'une FDS, il n'est pas pertinent d'en présenter l'intégralité.

L'impact et les dangers consécutifs à la mise en œuvre de ces produits sont présentés au chapitre suivant. Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques physico-chimiques et de dangerosité des principaux composés utilisés sur le site.



Les activités de la société VALORIMAT nécessitent la mise en œuvre de peu de produits, seul le Gasoil Non Routier et des huiles/graisses/lubrifiants utiles à la maintenance des engins y sont recensés. Ces produits sont en faible quantité et sur rétention.

5.3.2. L'écoulement accidentel

a) Généralités

Pour que l'on puisse parler d'écoulement accidentel, deux conditions doivent être remplies quant aux caractéristiques du produit : celui-ci doit être fluide et présenter un caractère dangereux pour le milieu naturel environnant.

Le risque d'écoulement accidentel est présent aux différentes étapes d'utilisation de ces produits et peut avoir de graves conséquences pour l'environnement si on ne les traite pas immédiatement :

- Infiltration des produits dans le sol et le sous-sol pouvant conduire à une pollution du sol et sous-sol ;
- Atteinte des eaux superficielles via les réseaux d'eaux pluviales.

Les risques d'écoulement accidentel sont possibles :

- Sur les aires de réception et de stockage et éventuellement imputables :
  - à l'utilisation de contenants défectueux ;
  - à une erreur de manipulation (chute d'un contenant lors d'un transfert, chocs entraînant un éventrement du contenant…) ;
- Sur le lieu d'utilisation et éventuellement imputables :
  - à une erreur de manipulation (renversement de bidons ou fûts) ;
  - à une défectuosité des installations ou des canalisations de transfert.

b) Inventaire des zones à risque

La société VALORIMAT n'accueille aucun déchet liquide ou contenant une phase liquide sur son site.

Des liquides d'entretien pour les véhicules (huiles, lubrifiants…), ainsi que des produits ménagers peuvent être présents sur le site dans de petits contenants (< 20 l).

Une citerne aérienne de Gasoil Non Routier (GNR) de 5m³ est présente sur le site. Cette dernière constitue une réserve pour l'approvisionnement des véhicules de manutention du site.

c) Mesures et moyens de prévention et protection

Le site de la société VALORIMAT est entièrement imperméabilisé.

En ce qui concerne les produits d'entretien des véhicules potentiellement présents sur le site, ces derniers seront stockés sur des rétentions adaptées (définies dans l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation) et dans un container couvert situé sur la plateforme imperméabilisée. Le container est placé à l'écart des pistes de circulation des véhicules afin d'éviter tout risque de collision avec un véhicule.

Toutes les eaux pluviales sont collectées par le réseau d'eaux pluviales du site. Une vanne de sectionnement est localisée en sortie de réseau afin de confiner les eaux dans un bassin enterré en cas de pollution.

5.3.3. L'incendie

a) Généralités

❖ Description

Le phénomène de combustion d'un produit intéresse les vapeurs émises par le produit réchauffé. Pour qu'un produit brûle, il faut donc qu'il émette des vapeurs inflammables. La combustion a ainsi lieu en phase gazeuse dans une zone qualifiée de flamme.

Cas des liquides inflammables
L'incendie résulte de la combustion d'une nappe de combustible liquide, les vapeurs inflammables étant émises par évaporation de la phase liquide.

Cas des solides combustibles
Pour les combustibles solides, un processus plus complexe mettant en jeu notamment des réactions de décomposition, fusion ou pyrolyse, est indispensable à l'émission de gaz ou distillats inflammables.

❖ Effets

Les conséquences associées à un incendie sont liées :

- au rayonnement thermique, sur l'homme et les équipements ;
- aux dégagements de fumées, particulièrement aux gaz toxiques qu'elles véhiculent, mais aussi à la diminution de la visibilité induite ;
- dans une moindre mesure, à la pollution des eaux ou des sols lié au transport de substances dangereuses via les eaux d'extinction.

Le mécanisme de transfert de la chaleur – le rayonnement thermique
Lorsque les réactions de combustion sont déclenchées, d'importantes quantités de chaleur sont libérées.

Trois mécanismes fondamentaux du transfert de chaleur à partir de la flamme coexistent :

- la convection : l'énergie thermique est propagée par les gaz chauds issus de la combustion et l'air ambiant échauffé par le foyer (mouvements de fluides), ce mécanisme est à l'origine de la propagation verticale de l'incendie ;
- la conduction : la chaleur est propagée à travers un corps solide conducteur en contact avec une source chaude, par transfert de calories ;
- le rayonnement : l'énergie thermique est propagée sous forme de photons qui se propagent à longue distance en ligne droite. Ils subissent une atténuation en fonction de la distance (dispersion de l'énergie dans un volume croissant) et par collision avec les molécules de vapeur d'eau et de dioxyde de carbone.

La propagation de la chaleur peut également se faire par projection de brandons (fragments de solides en ignition) qui peuvent franchir, suivant la force du vent, des distances souvent importantes. Les effets physiques des modes de transmission de la chaleur par convection et conduction, restent limités au voisinage du foyer. Le phénomène de rayonnement est le transfert de chaleur prédominant pour des feux de grande taille dès lors que la température est supérieure à 400°C.

Les fumées de combustion
La flamme est formée par un mélange de vapeurs, de gaz de combustion, d'air et d'espèces intermédiaires telles les suies. De ce fait, la composition des fumées est complexe et dépend de la température au cœur de la flamme.
Les effets des fumées sont essentiellement liés à l'atteinte des personnes caractérisés par :

- Les brûlures par inhalation ;
- L'agression due à la toxicité des produits de combustion ;
- La gêne visuelle occasionnée, notamment sur les voies de circulation ;
- En milieu confiné, une raréfaction de la concentration en oxygène consommé au cours de la combustion.

b) Inventaire des zones à risque incendie

Les produits et déchets combustibles sur le site sont les suivants :

- Le GNR, conservé dans une cuve de 5 m³.
- Les différents déchets combustibles, dont la surface de stockage peut varier :
  - Les traverses de chemin de fer stockées dans un seul box abrité à la fois ;
  - Les déchets verts, le bois A et le bois B

Le projet prévoit de mettre en place des séparations modulables entre les différents box, réalisées à l'aide de parois en plots béton amovibles, permettant d'adapter la capacité des zones de stockage en fonction des besoins opérationnels du site.

Les équipements tels que les engins de manutention fonctionnant avec un moteur thermique et les unités mobiles de concassage/criblage sont les seuls éléments susceptibles de déclencher un départ de feu. Étant mobiles, ces derniers ne sont pas affectés à une zone particulière.

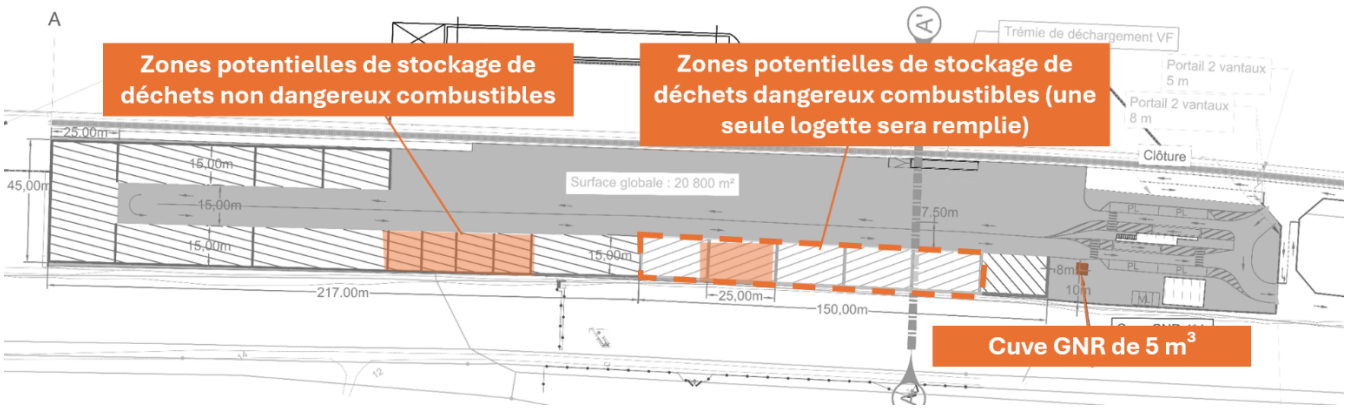


Illustration n° 23 : Localisation des zones à risque incendie.

c) Moyens et mesures de prévention et de protection mises en œuvre

De manière à se prémunir de tout risque d'incendie sur le site, les moyens de prévention et de protection existants sont les suivants :

- Mesures de prévention générales (permis de feu, interdiction d'apporter une source d'ignition sur le site) (cf. chapitre 7.1).
- Caméras thermiques dans les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles (cf. chapitre 7.3.1)
- Parois des zones de stockage couvertes et non couvertes réalisées en béton (cf. chapitre 7.3.2) ;
- Moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs et poteaux incendie) (cf. chapitre 7.5A.7.5) ;

Un contrôle et un entretien régulier sont réalisés sur les équipements mobiles (engins de manutention et concasseur/cribleur), limitant le risque d'échauffement mécanique et de départ de feu. En cas de début d'incendie sur ces équipements, le personnel présent pourra intervenir rapidement à l'aide d'extincteurs.

5.3.4. L'explosion

a) Généralités

❖ Description

Une explosion est un phénomène de libération soudaine d'énergie générant une augmentation brutale de volume en milieu ouvert ou de pression en milieu clos.

Gaz ou vapeurs
Dans le cas d'une explosion de gaz, le phénomène essentiel est celui de l'échauffement des produits de combustion par la chaleur libérée.
L'explosivité ne sera possible que si la concentration en combustible dans le mélange gazeux est comprise entre une limite inférieure (LIE) et une limite supérieure (LSE).

Poussières
Une explosion de poussières nécessite la présence simultanée, dans un espace confiné :

- d'un solide pulvérulent, finement divisé en suspension dans l'air et formant un nuage à une concentration explosible ;
- d'un gaz comburant ;
- d'une source d'inflammation.

❖ Effets

Les conséquences associées à une explosion sont liées :

- aux effets de surpression, sur l'homme et les équipements ;
- aux effets missiles liés à la projection de débris et autres fragments structurels.

Les effets de surpression
Les effets liés à la surpression sont déterminés en fonction de plusieurs paramètres :

- la nature du gaz explosible et sa vitesse de déflagration ;
- le délai d'allumage et par conséquent la quantité de gaz émis à la source ;
- l'onde de surpression aérienne qui constitue l'effet prépondérant sur les hommes.

Les effets missiles
Le comportement des projections de fragments de structure est complexe à déterminer. L'impact d'un missile dépend évidemment de son énergie cinétique, de sa trajectoire, mais aussi de sa forme.

Il est ainsi difficile de fonder une stratégie claire de prise en compte des effets missiles sur les structures, en raisonnant uniquement de manière déterministe sur des rayons de conséquences. La méthode la mieux adaptée à cette problématique serait une estimation probabiliste de la répartition spatiale des fragments en fonction d'une évaluation de la taille et de la direction d'éjection de ces fragments. D'un point de vue déterministe, la solution la plus souvent adaptée pour prendre en compte les effets missiles est de considérer une typologie de différents fragments représentatifs de l'ensemble des agressions potentielles sur un équipement.

b) Inventaire des zones à risque

Seule la cuve de GNR est susceptible d'être à l'origine d'une explosion en cas de formation d'une atmosphère gazeuse et d'une source d'ignition.

Aucun autre produit présent sur le site n'est susceptible d'occasionner un risque explosion dans des conditions d'exploitation à l'extérieur.

Les opérations de concassage et de criblage des déchets qui seront accueillis sur le site, notamment les terres polluées, ne seront pas à l'origine de dégagement de poussières susceptibles de former un nuage explosif.

5.3.5. Perte d'utilités

La perte d'utilités n'engendre aucun risque particulier sur le site.

La plateforme de transit et de traitement de déchets présente en effet des demandes très limitées en termes d'électricité ou d'eau.

En cas de perte d'alimentation électrique, l'activité du site sera réduite, néanmoins les équipements électriques restent peu nombreux, les engins et équipements de criblage/concassage fonctionnant via des moteurs thermiques.

6. Retour d'expérience (Accidentologie)

L'objectif du présent paragraphe est :

- de recenser les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables seront recensés.
- de préciser les mesures d'améliorations possibles que l'analyse de ces incidents ou accidents a conduit à mettre en œuvre ou à envisager.

L'analyse du retour d'expérience de l'exploitant sur d'autres sites similaires permet ainsi d'intégrer un processus d'amélioration continue des installations, fondé sur des remèdes techniques et organisationnels apportés à l'occasion de l'analyse de chaque accident, incident ou « presque accident ».

L'accidentologie externe lié au secteur des déchets a été étudiée :

- d'après le rapport de synthèse réalisé par le BARPI en 2021 sur le secteur des déchets ;
- d'après la consultation de la base de données du BARPI recensant les événements liés au tri/transit et regroupement de déchets survenus entre 2014 et 2024 inclus, et relatifs à des sites classés pour une ou plusieurs des rubriques ICPE concernées par le projet de VALORIMAT.

6.1.1. Rapport de synthèse de l'accidentologie du secteur des déchets

Le BARPI a réalisé un rapport de synthèse à partir des évènements enregistrés dans la base de données ARIA entre 2010 et 2020 et correspondant au secteur d'activité identifié par le code NAF 38 « Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération ».

Le rapport complet est disponible en annexe.

➔ ***Annexe n°2 de l'étude de dangers***

En septembre 2020, la base de données ARIA recense 10 412 événements entre le 01/01/2010 et le 31/12/2019 survenus en France dans des installations classées. 1693 événements concernent le NAF 38.

L'incendie est le phénomène majoritairement rencontré dans les évènements relatifs au secteur des déchets et des eaux usées avec 83 % des évènements recensés.

Sur les 769 évènements recensés :

- 146 sont liés aux installations de stockage, soit 19 % ;
- 230 sont relatifs aux installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, dont 208 hors broyeur et 22 avec broyeur, soit 30 % ;
- 23 évènements se sont produits dans des installations de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, soit 3 %.

Pour la suite de l'analyse, seuls les évènements entre 2017 et 2019 pour des activités de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux ont été considérés. Le rapport de synthèse n'évoque pas le cas des activités de tri, transit et regroupement des déchets dangereux.

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 230 évènements ont été recensés pour des activités de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Elle concentre le plus grand nombre d'évènement accidentels dans le domaine des déchets.

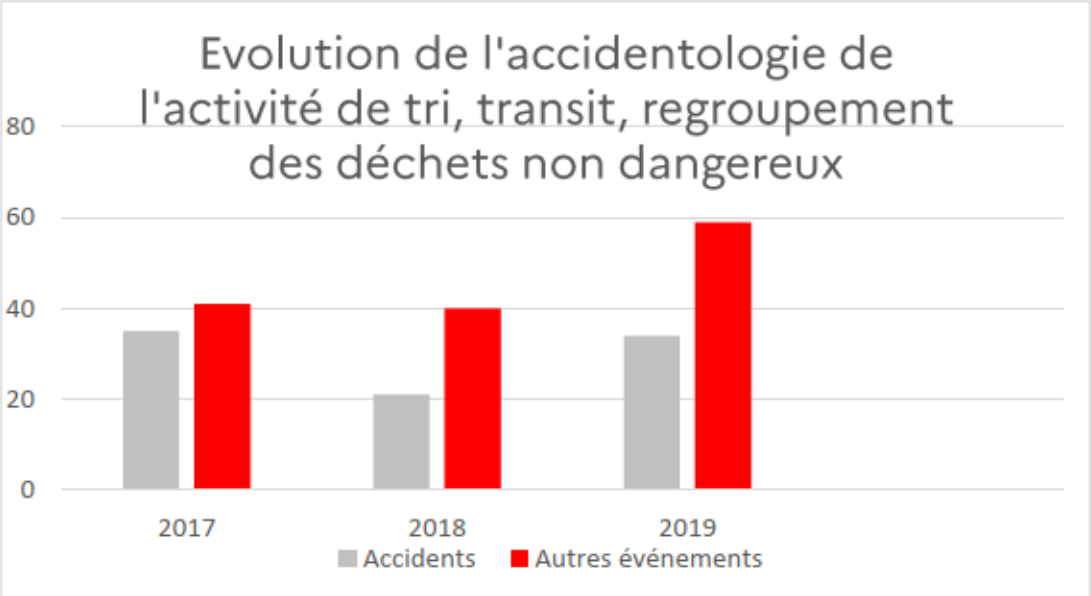


Illustration n° 24 : Evolution de l'accidentologie de l'activité de tri, transit, regroupement des déchets non dangereux.

L'incendie est le phénomène prépondérant (92,6 % des évènements recensés), suivi par le rejet de matières dangereuses (20 % des évènements). Les explosions (2,6 % des évènements recensés) sont majoritairement accompagnées d'incendie.

Les principales causes d'incendie sont la présence de déchets non conformes sur le site et les fortes chaleurs durant l'été entraînant un échauffement de matière. Près de 20 % des événements sont possiblement causé par un acte de malveillance.

Les incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels et à des conséquences environnementales récurrentes, qui sont aggravés par les difficultés d'accès et d'intervention rencontrés par les services de secours : portail fermé, difficulté d'approvisionnement en eau, obstacle physique à l'intervention, etc. Le respect des capacités et des conditions d'entreposage des déchets joue également un rôle important dans la limitation de la propagation d'un incendie.

Les mesures et les moyens suivants peuvent être mises en place pour prévenir et lutter contre le risque d'incendie :

- Détection incendie :
  - Implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, particulièrement au niveau des broyeurs ;
  - Mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ;
- Extinction incendie :
  - Disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;
  - Dégagement des voies de circulation à l'intérieur du site.
- Prévention du risque incendie :
  - Dispositions de dépistage de déchets non-conformes ((procédure de contrôle à l'arrivée des déchets, présence de caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement…) ;
  - Entretien des clôtures ;

- Respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets.

- Limitation des conséquences :
  - Disponibilité, dimensionnement adapté et entretien d'une rétention des eaux d'incendie, possibilité d'une condamnation du système de récupération des eaux pluviales ;
  - Maintenance de la vanne de fermeture de la rétention ou du système de récupération des eaux pluviales ;
  - Identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de la fermeture de l'exutoire en cas d'incendie ;

6.1.2. Accidentologie liée au tri, transit et au regroupement de déchets

a) Typologie d'accidents

La base de données ARIA recense 1 058 accidents survenus en France entre 2014 et 2024 inclus dans les établissements de tri, transit et regroupement de déchets. Parmi ces accidents, 122 concernent les déchets dangereux

L'incendie constitue la typologie d'accident la plus fréquente (82 % des cas). Dans la majorité des cas, l'incendie survient suit à une réaction exothermique entre les déchets (notamment entre des batteries endommagées) mais également lors du broyage des déchets. Dans 1 % des cas, l'incendie est précédé par une explosion.

30 % des accidents impliquent également le rejet de fumées nocives et d'eaux d'extinction polluées.

b) Causes

Les évolutions de la base de données ARIA permettent d'analyser finement la chaîne causale de l'accident, en distinguant les perturbations (causes premières) des causes profondes. Leur répartition est décrite ci-après.

❖ **Causes premières ou perturbations identifiées**

Les causes premières sont renseignées pour 575 des événements recensés.

Les causes premières les plus fréquentes sont les suivantes :

- Evènements climatiques : vent, forte chaleur (20 %)
- Tri mal effectuée en amont (14 %) ;
- Perte de contrôle du procédé (12 %) ;
- Actes de malveillance (12 %).

❖ **Causes profondes**

Elles sont multiples et relèvent pour la plupart d'aspects organisationnels et humains.

Les points relevés concernent principalement :

- Le manque de formation et de qualification du personnel ;
- L'absence de contrôle visuel ou vérification insuffisante ;
- Absence de surveillance ;
- Conditions de stockages non conformes.

c) Eléments de retour d'expérience

Plusieurs éléments permettent de gérer au mieux les sinistres, et notamment

- Renforcement du contrôle des déchets (caméra thermique, rondes) ;
- Mise en place de conditionnements adaptés au type de déchets ;
- Sensibilisation du personnel et des clients ;
- Présence d'un bassin de rétention pour confiner les eaux d'extinction incendie ;
- Présence de système d'extinction automatique.

6.1.3. Conclusion

L'incendie constitue la typologie d'accident la plus fréquemment rencontrée, due à la présence déchets non conformes, fréquemment car le tri a été mal effectué en amont de leur arrivée sur la plateforme de transit. Les fortes chaleurs durant l'été sont également accidentogènes.

Ces incendies peuvent entraîner des pertes matérielles importantes (destruction de bâtiment), parfois amplifiées par des difficultés d'intervention des services de secours. Dans certains cas, la malveillance est également évoquée.

En accord avec les retours d'expérience, la société VALORIMAT met en œuvre les mesures suivantes pour prévenir les incendies, notamment dans zones susceptibles de contenir des déchets combustibles :

- Détection automatique d'incendie de type caméra thermique,
- Organisation de rondes
- Parois séparatives entre les différents types de déchet en béton.

Prévention du risque incendie :

- Entretien des clôtures ;
- Respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;
- Détection incendie dans les bureaux ;
- Organisation d'exercices relatifs à l'alerte incendie ;
- Extinction incendie ;
- Présence d'extincteurs ;
- Aménagement de trois poteaux incendie ;
- Dégagement d'une voie de circulation à l'intérieur du site.
- Limitation des conséquences :
- Disponibilité et entretien du système de rétention des eaux d'incendie (conduites d'eaux pluviales surdimensionnées et installation de vannes de fermeture) ;
- Identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de la fermeture de l'exutoire en cas d'incendie.

7. Organisation de la sécurité – Mesures et moyens de prévention et protection

7.1. Mesures préventives générales

7.1.1. L'interdiction de fumer

Il est interdit de fumer sur le site (excepté dans des zones réservées) cette consigne étant affichée en caractères apparents.

7.1.2. La procédure de permis de feu

Afin de prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion au sein de l'établissement, la société applique la procédure de permis de feu. Tous travaux susceptibles de générer un point chaud font l'objet avant exécution des travaux d'une autorisation écrite (permis de feu) signée par une personne sur le site.

Une consigne particulière pour le permis feu (avec modèle) est présente sur site.

7.1.3. Le plan de prévention

Pour toute intervention d'une entreprise extérieure relevant du décret du 20/02/1992, l'établissement dispose d'un plan de prévention.

Ce dernier reprend la liste des travaux à effectuer, la nature des risques encourus, les mesures de prévention et de protection individuelle à adopter, les horaires d'intervention, les personnes à prévenir en cas d'urgence.

Pour tous travaux effectués par une entreprise extérieure, la société remet une autorisation d'intervention mentionnant notamment le travail à exécuter, les risques particuliers d'accidents, les mesures de protection à prendre, le rappel des consignes de sécurité inhérentes à l'établissement…

Une consigne particulière pour l'intervention d'entreprises extérieures (avec grille d'évaluation et modèle de plan de prévention) est disponible sur le site.

7.1.4. Le risque électrique

Les installations électriques sont conformes aux dispositions du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988, pris pour exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (titre III hygiène, sécurité et conditions de travail), en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Les installations électriques de l'établissement font l'objet d'un contrôle annuel réalisé par un organisme agréé. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition des autorités. Les points de non-conformité sont traités selon un échéancier établi par l'exploitant.

7.1.5. Les engins de manutention

La limitation des risques d'accident liés aux opérations de manutention ou liés à la circulation sur le site en général passe par :

- la formation du personnel ;
- le respect des règles de conduite (vitesse, priorités, circulation sur les voies réservées, …) ;
- le respect des règles de chargement – déchargement (utilisation des emplacements dédiés, manutention sécurisée,…) ;
- la conception du plan de circulation sur le site de VALORIMAT qui limite les zones de croissement piétons-véhicules ;
- la mise en place de passages protégées sur le site.
- Tous les engins et équipements présents sur le site feront l'objet d'opérations de maintenance périodiques.

7.2. Moyens de secours

7.2.1. Accessibilité des services de secours

Le site sera facilement accessible depuis son entrée principale au Sud accessible depuis la voie interne de la zone portuaire

Le contrôle d'accès au site se fera via :

- Des lecteurs de badges pour les camions de livraison et le personnel d'exploitation,
- Un interphone pour les visiteurs (piétons et VL).

Les voiries internes au site permettront la circulation à proximité de l'ensemble des stockages et des bâtiments. Cette voie permettra également l'accès aux poteaux incendie du site.

➔ **Eléments graphiques**

7.2.2. Moyens humains

a) Moyens humains internes

Toutes les personnes employées sur le site sont formées au maniement des équipements de première intervention (extincteurs).

b) Moyens de secours extérieurs

En cas de sinistre, l'établissement industriel fera appel au CODIS-CTA (18).

Ce dernier mettra en œuvre les moyens et véhicules de secours nécessaires selon le plan d'intervention définissant les risques et les moyens de prévention de l'établissement industriel.

7.3. Mesures et dispositifs de protection contre l'incendie

Les dispositions essentielles préconisées pour répondre aux objectifs fixés par le Code du Travail et les arrêtés types applicables, sont :

- la protection du personnel par la limitation au maximum des temps d'évacuation en cas de sinistre : alarme précoce, points de regroupement ;
- le fractionnement du risque global en séparant les fonctions visées par les arrêtés types au moyen d'un compartimentage adéquat ;
- l'adaptation de mesures prévisionnelles telles que moyens d'alarme et d'alerte ;
- le respect de certaines dispositions permettant l'engagement des secours dans des conditions satisfaisantes ; voies de desserte, garantie de la disponibilité en eau pour la lutte contre l'incendie (point d'aspiration).

7.3.1. Alarme et détection

Les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles seront équipées d'une détection automatique de type caméra thermique.

Le bâtiment d'accueil sera également équipé d'une détection optique.

7.3.2. Dispositions constructives

Malgré un risque d'incendie fortement limité par la nature des matériaux présents sur le site, nous pouvons noter que les différents types de stockages sont isolés par des murs en blocs bétons empilables.

Les déchets dangereux seront stockés à l'abri.

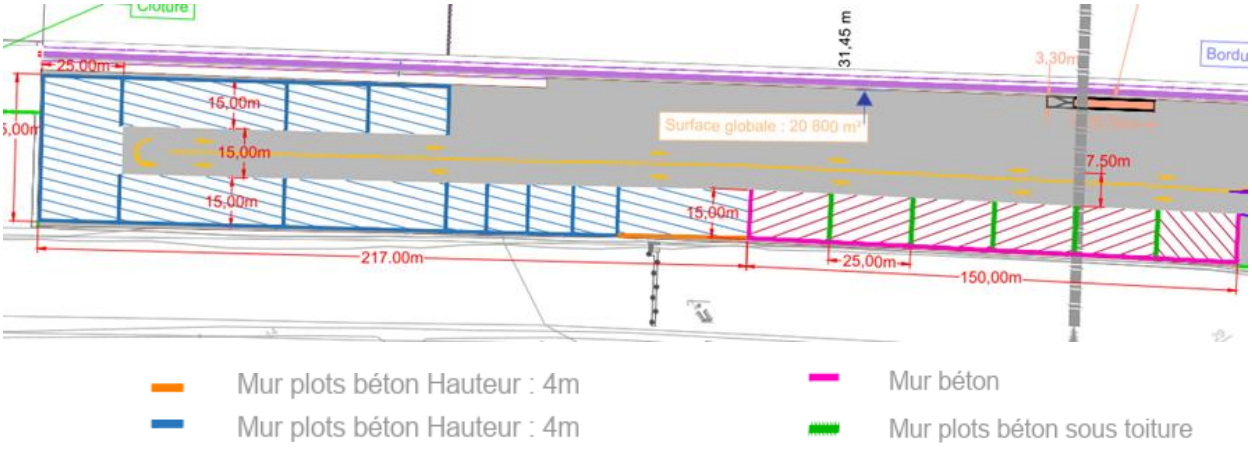


Illustration n° 25 : Dispositions constructives relatives aux différents box de stockage.

7.3.3. Désenfumage

Sans objet.

Pour rappel, les box de stockage couverts sont entièrement ouverts sur une façade.

7.4. Estimation des besoins pour la lutte contre l'incendie

Les ressources en eau nécessaires pour assurer la protection du site sont appréciées selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et les assureurs dans le "Document technique D9" de septembre 2020 intitulé "Défense extérieure contre l'incendie".

Les besoins en eau ont été calculés pour les différentes surfaces de référence du risque, qui correspondent aux surfaces délimitées entre elles soit par des murs présentant une résistance au feu REI 120, soit par un espace libre de tout encombrement non couvert de 10 m minimum.

Pour calculer les besoins en eau du site, seules les zones potentielles de stockage de matières combustibles ont été considérées comme surfaces de risque. La taille des box étant modulable, l'intégralité de la surface de la zone de déchets non dangereux combustible et de la zone de déchets dangereux ont été pris en compte dans le calcul.

Les besoins en eau pour l'entièreté du site se baseront sur le débit obtenu pour la surface de référence dont le résultat est le plus pénalisant, soit la surface de référence n°1.

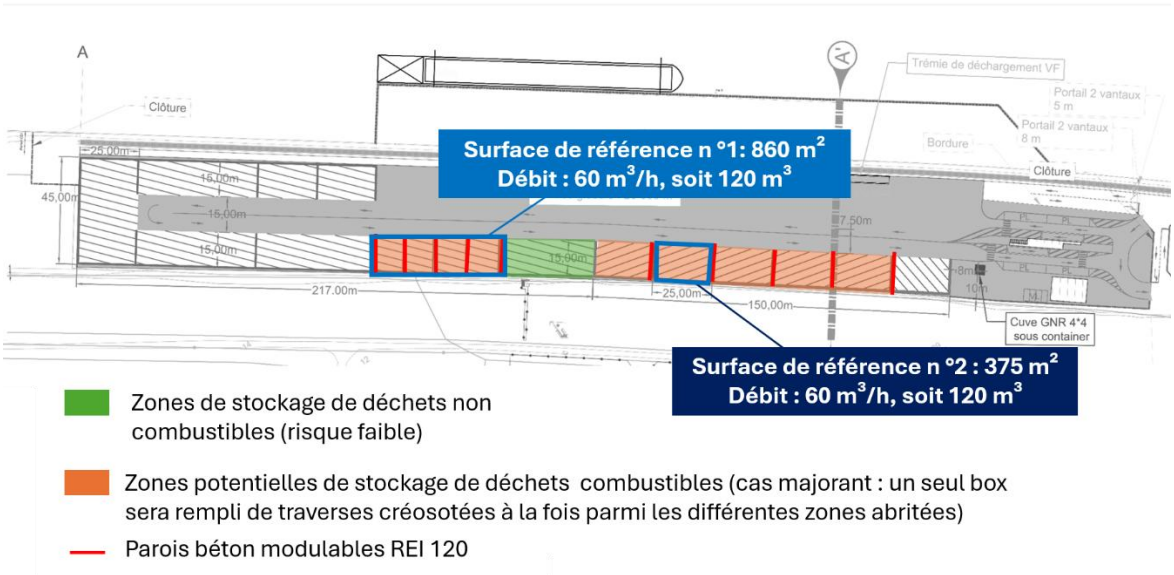


Illustration n° 26 : Surfaces de référence considérées.

Les besoins en eau en cas d'incendie du site de VALORIMAT sont estimés à 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.

Les feuilles de calcul sont présentées ci-après.

Tableau n° 15 : Calcul D9 relatif aux zones de stockages de déchets dangereux combustibles.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE			
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	**VALORIMAT**		
Principales activités	**Plateforme de transit de déchtets**		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	**Traverses**		
CRITERE	**COEFFICIENTS ADDITIONNELS**	**COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL**	**COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS**
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) (2) (3)		Stockage produits combustibles	
- Jusqu'à 3 m	0	0	La hauteur de stockage des déchets combustibles sera limitée à 3 m.
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2		
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5		
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7		
- Au delà de 40 m	+ 0,8		
TYPE DE CONSTUCTION (4)			
- ossature stable au feu ≥ 1 heure	- 0,1	-0,1	Box en béton
- ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		
- ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1		
MATERIAUX AGGRAVANTS (5)			
Présence de matériau aggravants	+ 0,1		
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1		
- DAI généralisée reportée 24h/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	- 0,1	-0,1	DAI
- service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipede seconde intevention, en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	- 0,3		
∑ coefficients		-0,2	
1 + ∑ coefficients		0,8	
Surface de référence (S en m²)		375	
Qi = 30 x S/500 x (1+∑ Coef) (8)		**18**	
Catégorie de risque (9)			
Risque faible : QRF = Qi x 0,5		9	Risque associé de niveau 3 (fascicule E, ligne 3)
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		18	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		27	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		**36**	
Sprinklage			
Risque sprinklé : QRF/2			Pas de sprinklage
Risque sprinklé : Q1 / 2			
Risque sprinklé : Q2/ 2			
Risque sprinklé : Q3 / 2			
DEBIT REQUIS (Q en m³/h)		27,0	mini 60 m³/h
Débit arrondi au multiple de 30 le plus proche		**30,0**	

Tableau n° 16 : Calcul D9 relatif aux zones de stockages de déchets non dangereux combustibles.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE			
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	**VALORIMAT**		
Principales activités	**Plateforme de transit de déchtets**		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	**Bois, végétaux**		
CRITERE	**COEFFICIENTS ADDITIONNELS**	**COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL**	**COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS**
HAUTEUR DE STOCKAGE (1) (2) (3)		Stockage produits combustibles	
- Jusqu'à 3 m	0	0	La hauteur de stockage des déchets combustibles sera limitée à 3 m.
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2		
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5		
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7		
- Au delà de 40 m	+ 0,8		
TYPE DE CONSTUCTION (4)			
- ossature stable au feu ≥ 1 heure	- 0,1	-0,1	Box en béton
- ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		
- ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1		
MATERIAUX AGGRAVANTS (5)			
Présence de matériau aggravants	+ 0,1		
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1		
- DAI généralisée reportée 24h/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	- 0,1	-0,1	DAI
- service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipede seconde intevention, en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	- 0,3		
∑ coefficients		-0,2	
1 + ∑ coefficients		0,8	
Surface de référence (S en m²)		860	
Qi = 30 x S/500 x (1+∑ Coef) (8)		**41**	
Catégorie de risque (9)			
Risque faible : QRF = Qi x 0,5		21	Risque associé de niveau 3 (fascicule E, ligne 3)
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		41	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		62	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		**83**	
Sprinklage			
Risque sprinklé : QRF/2			Pas de sprinklage
Risque sprinklé : Q1 / 2			
Risque sprinklé : Q2/ 2			
Risque sprinklé : Q3 / 2			
DEBIT REQUIS (Q en m³/h)		61,9	mini 60 m³/h
Débit arrondi au multiple de 30 le plus proche		**60,0**	

7.5. Moyens matériels et ressources en eau

En cas de sinistre nécessitant l'intervention des services de secours, les besoins en eau pourront être couverts par les trois poteaux incendie sont répartis sur site, qui présente chacun un débit de 60 m³/h. La répartition des poteaux incendie sur le site permet qu'en tout point de l'installation, un poteau incendie est distant de moins de 100 m.

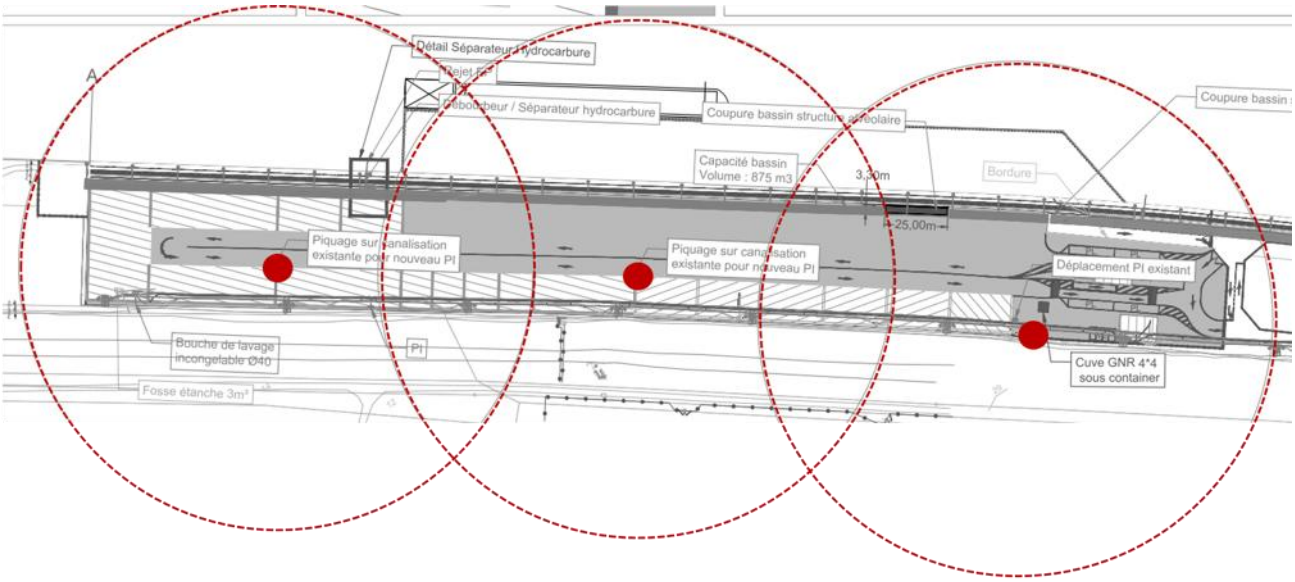


Illustration n° 27 : Implantation des poteaux incendie sur le site.

7.6. Rétention d'eau d'extinction incendie

7.6.1. Calcul du volume de rétention d'eaux d'extinction incendie

Afin d'évaluer le volume adéquat pour la rétention des eaux d'extinction incendie, la méthode décrite dans le guide pratique D9A de juin 2020 « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », Ministère de l'Intérieur – Ministère de la Transition Ecologique – FFA (Fédération Française de l'Assurance) – CNPP (Centre National de Prévention et Protection) a été appliquée.

Le calcul du volume de rétention nécessaire est effectué sur la base de l'addition :

- des besoins pour la lutte extérieure ;
- des moyens de lutte intérieure contre l'incendie ;
- des volumes d'eau liés aux intempéries ;
- des volumes représentés par la présence de stocks liquides.

Tableau n° 17 : Résultats du calcul D9A.

D9A			
BESOIN POUR LA LUTTE EXTERIEURE		Résultat guide pratique D9 (besoins x 2 h au minimum)	120
		+	+
MOYENS DE LUTTE INTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théoriqe maximale de fonctionnement	
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
VOLUME D'EAU LIES AUX INTEMPERIES		10 l/m² de surface de drainage	316
		+	+
PRESENCE DE STOCK DE LIQUIDES		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	5
VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION (m³)			**441**

Le résultat de ce calcul indique la nécessité de mettre en place une rétention d'eau incendie d'une capacité minimale de 441 m³.

7.6.2. Dispositifs de rétention

Le bassin enterré dédié à la rétention des eaux d'extinction présente un volume utile de 875 m³.

Compte tenu du volume d'eau à confiner en cas d'incendie sur le site, estimé à 441 m³, cette capacité est largement suffisante pour assurer le stockage intégral des eaux d'extinction générées lors d'un sinistre, sans risque de débordement.

Par ailleurs, en cas de précipitations correspondant à une pluie de période de retour de 30 ans, le temps de vidange des ouvrages est évalué à 17 heures. Cette durée garantit la disponibilité du bassin pour recueillir les eaux d'extinction, y compris en situation de cumul d'événements (incendie survenant lors d'un épisode pluvieux majeur).

8. Justification et réduction des potentiels de dangers

8.1. Généralités

La limitation des potentiels de danger doit répondre aux critères suivants :

- principe de substitution : substituer les produits dangereux utilisés par des produits identiques mais moins dangereux ;
- principe d'intensification : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre ;
- principe d'atténuation : définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses ;
- limitation des effets : réduction des impacts d'une éventuelle perte de confinement par exemple.

8.2. Application au site

La société VALORIMAT ne mettra en œuvre aucun produit dangereux qui pourrait être substitué par un produit dont les risques sont réduits.

Les activités de l'établissement ne nécessitent, d'une manière générale, pas de produits à risque spécifique d'incendie, d'explosion ou de dispersion toxique.

L'établissement met en œuvre les moyens de prévention nécessaires à la réduction du risque d'occurrence des différents phénomènes dangereux identifiés.

9. Synthèse sur l'identification des potentiels de dangers

Zone	Incendie	Explosion	Ecoulement accidentel	Dispersion toxique
Bâtiment d'accueil	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Déchets non dangereux et inertes non combustibles (briques et tuiles, fraisât et croûtes d'enrobés, béton)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Déchets non dangereux combustibles (bois, végétaux)	En cas de présence d'une source d'ignition	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Déchets dangereux non combustibles (terres polluées, matériaux bitumineux, ballast)	Sans objet	Sans objet	En cas de lixiviation	Sans objet
Déchets dangereux combustibles (traverses de chemin de fer)	En cas de présence d'une source d'ignition	Sans objet	Sans objet	Dégagement de fumées toxique en cas d'incendie
Gasoil non routier (cuve de 5 m³)	En cas d'écoulement accidentel et en présence d'une source d'ignition	En cas de formation d'une atmosphère gazeuse et en présence d'une source d'ignition	En cas de détérioration de la cuve ou de sur-remplissage	En cas d'écoulement accidentel suivi d'un incendie

10. Analyse préliminaire des risques

10.1. Méthodologie

Dans le cadre de l'étude de dangers de de l'établissement de VALORIMAT une analyse systématique des dérives est réalisée à partir :

- des risques liés aux produits mis en œuvre ;
- des risques liés aux activités de l'établissement ;
- de l'analyse des accidents recensés à l'intérieur de l'établissement et dans des installations similaires.

La méthode employée est de type **Analyse Préliminaire des Risques (APR)**, complétée par une cotation de la criticité selon l'appréciation d'éléments de probabilité et d'intensité. Recommandée par l'Union des Industries Chimiques (UIC), c'est une méthode d'usage très général pour l'identification des scénarii d'accidents majeurs et le positionnement des barrières de sécurité.

L'Analyse Préliminaire des Risques nécessite l'identification des éléments dangereux du système.

Ces éléments dangereux concernent :

- des substances dangereuses que ce soit sous forme de matières premières, produits finis, utilités ;
- des équipements, installations, zones d'activités dangereuses (stockages, distribution, emploi, etc.).

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier des situations de dangers, qui si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à des phénomènes dangereux. Pour chacun de ces phénomènes dangereux, les causes et conséquences sont déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

Cette méthode est préconisée par l'INERIS dans différents documents tels que :

- « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA35) (Ω9) – L'étude de dangers d'une installation classée – Avril 2006 »,
- « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA35) (Ω7) – Méthodes d'analyse des risques générés par une installation industrielle – Octobre 2006 ».

10.2. Principe et déroulement de l'Analyse de Risques

10.2.1. Contexte réglementaire de l'APR, des échelles de cotation et de la grille de criticité

Conformément à la Circulaire du 10 Mai 2010 :

- « L'étude de dangers donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents selon une méthodologie qu'elle explicite » ;
- « La méthodologie retenue dans l'étude de dangers pour analyser les accidents potentiels doit être explicitée dans celle-ci » ;
- « La méthode de cotation des risques retenue, la grille de criticité choisie et utilisées pour la réalisation de l'analyse des risques ainsi que les règles de changement de classe de la probabilité d'occurrence et/ou de la gravité des conséquences […] seront décrites et justifiées ;
- L'exploitant réalise une première cotation des phénomènes identifiés […]. Ce classement donne lieu à une identification de phénomènes nécessitant une analyse plus détaillée de tous les scénarios pouvant y conduire. »

Les documents de l'INERIS cités dans le paragraphe ci-avant, détaillent les points suivants pour la réalisation de l'analyse des risques :

- « Il faut définir en amont de l'analyse des échelles de cotation des risques en termes de probabilité et de gravité ainsi qu'une grille de criticité explicitant les critères d'acceptabilité » ;
- « Les échelles de probabilité, de gravité et/ou d'intensité utilisées pour une évaluation quantitative simplifiée des risques doivent être adaptées à l'installation étudiée. A cet égard, les exploitants possédant la meilleure connaissance de leurs installations, il est légitime de retenir les échelles de cotation qu'ils proposent. »

Comme cela est précisé dans les documents de l'INERIS l'échelle de gravité de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ne considère que les dommages causés aux personnes à l'extérieur de l'établissement. Ainsi, il est pertinent au stade de l'analyse de risques de considérer des échelles du même type pour les dommages causés à l'environnement ou aux travailleurs de l'établissement.

Dans ce contexte, des exemples d'échelles de cotation pouvant être utilisés pour l'analyse de risques sont présentées dans les différents documents de l'INERIS.

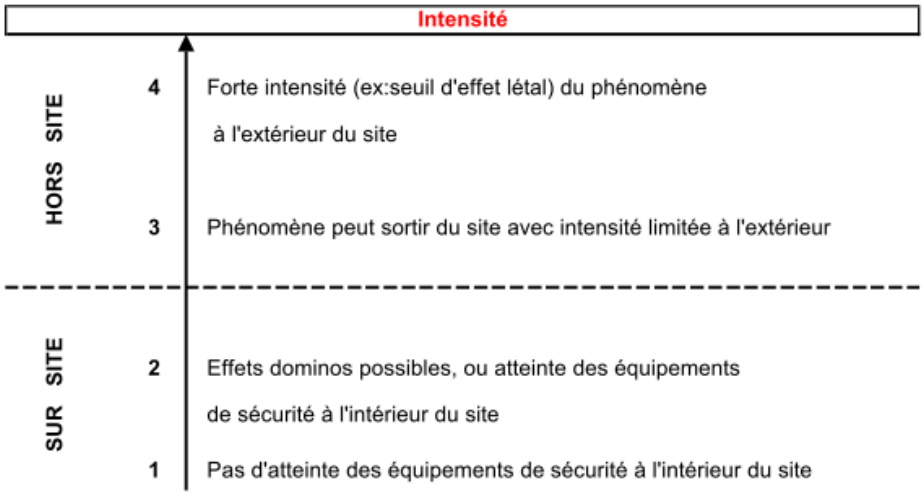


Illustration n° 28 : Exemple d'échelle cotation en intensité (source : « Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA35) (Ω9) – L'étude de dangers d'une installation classée – Avril 2006).

Les documents de l'INERIS précisent qu'« au stade de l'analyse préliminaire des risques, cette intensité ne nécessite pas d'être calculée finement pour chaque phénomène dangereux. Une cotation à l'aide d'une échelle simple doit permettre d'estimer si les effets du phénomènes dangereux peuvent potentiellement atteindre des enjeux situés au-delà des limites de l'établissement ».

« Ainsi, les critères pouvant être considérés lors de la cotation de l'intensité des phénomènes dangereux sont par exemple : la nature et la quantité de produit, les caractéristiques de l'équipement mis en jeu, la localisation de l'installation par rapport aux limites de l'établissement, etc. ».

La mise en œuvre de l'APR préconisée par l'INERIS s'appuie sur un support sous forme de tableau reprenant entre autres les éléments suivants :

- « Choix d'un équipement ou produit ;
- Prise en compte d'une première situation de dangers (Evènement Redouté Central) ;
- Identification des causes et des phénomènes dangereux susceptibles de se produire ;
- Cotation de la fréquence d'occurrence selon l'échelle de cotation choisie par le groupe ;
- Estimation de l'intensité des effets et cotation associée en fonction de l'échelle de cotation choisie par le groupe ;
- Identification des barrières de sécurité ».

La grille de criticité, quant à elle, doit présenter « un domaine désignant les couples (intensité ; probabilité) des scénarios d'accidents qui sont considérés comme inacceptables ».

En fin d'Analyse des Risques, l'étude Détaillée des Risques peut être lancée. La finalité de cette dernière « est de porter un examen approfondi sur les phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur, c'est-à-dire, ceux dont les effets peuvent atteindre des enjeux à l'extérieur de l'établissement et de vérifier la maitrise des risques associés. »

10.2.2. Synthèse

En synthèse, l'analyse des risques d'une étude de dangers doit être basée sur une cotation des risques définie par des échelles de probabilité et d'intensité aboutissant à une grille de criticité. Ces échelles de cotation sont à définir dans l'analyse de risque et peuvent être différentes des échelles définies dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui ne sont pas totalement adaptées à cette phase de l'étude (notamment pour la cotation de l'intensité).

Précisons que l'analyse de risque ne constitue pas une étude détaillée de chaque phénomène dangereux mais qu'elle permet d'identifier les scénarios d'accidents potentiellement majeurs qui seront ensuite étudiés dans le cadre de l'analyse détaillée des risques.

C'est donc cette démarche qui est retenue dans le cadre de l'APR de la présente étude de dangers.

10.3. Définition des échelles de cotation au stade APR

Comme précisé dans les paragraphes précédents, l'analyse doit aboutir à une estimation des risques en vue de les hiérarchiser.

Cette estimation est effectuée, à priori, à partir :

- d'un niveau de probabilité que le dommage survienne ;
- d'un niveau d'intensité de ce dommage.

Les échelles de cotation définie dans le cadre de l'APR selon un choix propre entre l'exploitant et OTE Ingénierie sont présentées ci-après.

10.3.1. Echelle de cotation de l'intensité des effets

L'intensité des phénomènes dangereux identifiés est évaluée à partir de la grille présentée dans le tableau ci-après, prenant en compte les cibles humaines, environnementales et matérielles.

Cette grille est inspirée de celles présentées dans les documents établis par l'INERIS.

Tableau n° 18 : Echelle d'intensité.

Intensité	Personnes	Environnement	Biens
1 (modéré)	Effets réversibles à l'intérieur du site (accident corporel sans séquelles)	Pas d'atteintes significatives à l'environnement ou atteintes limitées au site et nécessitant des travaux de dépollution minimes	Pas d'effets significatifs sur les équipements du site ou atteinte à des équipements dangereux du site sans synergie d'accidents
2 (sérieux)	Effets irréversibles à l'intérieur du site (accident corporel avec séquelles)	Atteintes sérieuses à l'environnement nécessitant des travaux lourds de dépollution	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences
3 (important)	Effets létaux à l'intérieur du site	Atteintes critiques à des zones vulnérables (ZNIEFF, points de captage…) avec répercussions à l'échelle locale	Atteinte d'un bien, équipement dangereux ou de sécurité à l'extérieur du site Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « I3 »
4 (catastrophique)	Effets irréversibles à l'extérieur du site	Atteintes critiques à des zones particulièrement vulnérables (rareté de la cible) avec répercussions à l'échelle départementale	Atteinte d'un bien ou d'un équipement très sensible ou stratégique Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « I4 »
5 (désastreux)	Effets critiques (létaux et irréversibles à l'extérieur du site)	Atteintes critiques à des zones particulièrement vulnérables (rareté de la cible) avec répercussions à l'échelle régionale ou nationale	Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences classées « I5 »

NOTA : Précisons que cette échelle de cotation définie au stade APR est différente de celle définie à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 et ce conformément au déroulement d'une Analyse Préliminaire des Risques comme décrit précédemment. Toutefois, la cotation en gravité des phénomènes étudiés dans l'étude détaillée des risques (phénomènes majeurs retenus à l'issue de la phase APR) se fait conformément à l'arrêté ministériel précité.

10.3.2. Echelle de cotation de la probabilité d'apparition

Les critères de cotation choisis sont conformes aux éléments présentés dans l'arrêté du 29/09/2005 relatif à « l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

Tableau n° 19 : Echelle de probabilité.

Probabilité	Appréciation qualitative	Appréciation quantitative
A	Evénement courant *(s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré des mesures correctrices)*	$\geq 10^{-2}$
B	Evénement probable *(s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation)*	$10^{-3} \leq x < 10^{-2}$
C	Evénement improbable *(événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)*	$10^{-4} \leq x < 10^{-3}$
D	Evénement très improbable *(s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement sa probabilité)*	$10^{-5} \leq x < 10^{-4}$
E	Evénement possible mais extrêmement improbable *(n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré sur un très grand nombre d'années d'installations)*	$< 10^{-5}$

10.3.3. Hiérarchisation des risques : Grille de criticité

La cotation des risques est reportée dans une grille de criticité.

Cette grille permet de représenter graphiquement les risques présents pour chaque installation ou activité en reportant le repère placé dans la première colonne des tableaux d'analyse de risques.

La grille définie dans le cadre de cette étude est divisée en trois parties :

- une partie inférieure où le risque, en fonction de sa probabilité d'apparition et de d'intensité, est considéré « autorisé » ;
- une partie intermédiaire où le risque, apprécié selon les mêmes critères, est dit « acceptable » avec un suivi des barrières de sécurité ;
- une partie supérieure où le risque est considéré « critique », l'événement en question est alors retenu pour l'évaluation de l'intensité des effets.

Tableau n° 20 : Grille de criticité.

A Courant					
B Probable					
C Improbable					
D Très improbable					
E Extrêmement improbable					
Probabilité Intensité	1 Modéré	2 Sérieux	3 Important	4 Catastrophique	5 Désastreux

10.4. Tableaux de synthèse de l'Analyse des Risques du site

L'analyse de risques liée à l'exploitation de l'établissement de VALORIMAT est présentée dans le tableau aux pages suivantes.

Conformément à la méthodologie définie par l'INERIS, les éléments suivants y sont mentionnés :

- repère de danger ;
- lieu et nature de l'opération ;
- phénomène dangereux potentiel ;
- identification des causes possibles ;
- évaluation des conséquences possibles ;
- recensement des barrières de sécurité (mesures et moyens de prévention/protection) ;
- cotation de la probabilité (P), de l'intensité (I).

A l'issue de cette APR, les différents phénomènes sont placés dans la grille de criticité afin de définir les scénarios d'accidents potentiellement majeurs qui seront ensuite étudiés dans le cadre de l'analyse détaillée des risques.

Précisons qu'à ce stade, la cotation en termes de probabilité et d'intensité ne nécessite pas d'être calculée finement pour chaque phénomène dangereux. La cotation est donc effectuée à l'aide des échelles prédéfinies et la cotation choisie est justifiée.

Tableau n° 21 : Analyse des risques recensés sur le site de VALORIMAT.

Repère de danger	Lieu et nature de l'opération	Phénomène dangereux	Causes	Conséquences majeures	Mesures et moyens de prévention et protection (barrières de sécurité)	P	I	Justifications des cotations
1	Circulation et réception des camions sur le site	Écoulement accidentel	Collision de véhicules	Pollution du milieu naturel	Vitesse de circulation limitée à 10 km/h Présence d'un ouvrage de rétention sur le site (conduites surdimensionnées) et vanne de sectionnement Procédure d'urgence en cas de déversement Kits d'intervention dans les engins	B	1	Confinement de tout écoulement sur le site : aucune atteinte du milieu naturel
2	Transit de déchets dangereux	Pollution accidentelle	Lixiviation de polluants par ruissellement des eaux pluviales	Pollution du sol et de l'eau	Box de stockage couverts Plateformes imperméabilisées Collecte des eaux pluviales et prétraitement par un décanteur lamellaire avant infiltration Vanne de sectionnement en sortie du réseau d'eaux pluviales	D	2	Les déchets dangereux sont déchargés directement et stockés à l'abri : pas de contact avec les eaux pluviales Absence d'atteinte du milieu naturel par la possibilité du confinement de tout ruissellement sur le site
3	Transit de traverses de chemin de fer	Départ de feu / incendie	Point chaud	Dégagement de fumées toxiques, effets thermiques	Interdiction de fumer Procédure de permis de flamme	C	3	Matériaux difficilement inflammables Stockage éloigné des autres éléments combustibles (citerne GNR et benne de DIB)
4	Transit de déchets non dangereux combustibles (bois A et bois B)	Incendie	Source d'ignition	Effets thermiques Fumées de combustion	Interdiction de fumer sur site Permis de flamme Surveillance visuelle aux heures de présence du personnel Accès au site restreint au personnel et clients Présence d'extincteurs sur site (APSAD Q4) Confinement des eaux d'extinction de la plateforme	C	2	Déchets inflammables en quantité limitée (anecdotiques sur le site) Matériel entretenu régulièrement Absence de voisinage

Repère de danger	Lieu et nature de l'opération	Phénomène dangereux	Causes	Conséquences majeures	Mesures et moyens de prévention et protection (barrières de sécurité)	P	I	Justifications des cotations
5	Equipements mobiles (engin de manutention et concasseur/cribleur)	Incendie	Percement d'un réservoir Disfonctionnement électrique	Effets thermiques Fumées de combustion	Entretien des véhicules Respect des consignes d'exploitation et bonne utilisation du matériel Zone d'exclusion d'utilisation/de stationnement	D	1	Concasseuse/cribleuse utilisé de manière ponctuel Equipements entretenus et en bon état de fonctionnement
6	Citerne de stockage GNR et station-service	Départ de feu / incendie / explosion	Collision, point chaud	Dégagement de fumées toxiques, effets thermiques	Cuve confinée dans un container maritime Faible quantité de GNR Stockage sur rétention Interdiction de fumer et d'apport de source d'ignition à proximité Procédure de permis de feu	C	1	Faible volume de GNR : faible intensité d'effets en cas de départ de feu Absence de source d'ignition Départ de feu limité à l'équipement sans propagation alentours du fait de l'absence de matières combustibles sur le site.
7	Perte d'utilité : coupure d'eau	Pas de phénomènes dangereux majeurs	Fuite ou coupure sur le réseau	Aucune	/	B	1	Evènement probable sur le site Pas de conséquence dommageable en matière de sécurité pour l'exploitation du site
8	Perte d'utilité : coupure d'électricité	Pas de phénomènes dangereux majeurs	Coupure EDF	Aucune	/	B	1	Evènement probable sur le site Pas de conséquence dommageable en matière de sécurité pour l'exploitation du site

10.5. Hiérarchisation des risques avant étude détaillée des risques : grille de criticité

10.5.1. Positionnement dans la grille de criticité

Conformément à la méthodologie explicitée aux chapitres ci-avant, la grille ci-dessous reprend les repères de dangers présentés précédemment dans les tableaux d'analyse de risque. Précisons que les cases foncées représentent le domaine désignant les couples (intensité/probabilité) des scénarii majorants considérés comme inacceptables et faisant l'objet, dans la suite de l'étude, d'une étude détaillée des risques.

Tableau n° 22 : Grille de criticité - APR

A Courant					
B Probable	**1,7,8**				
C Improbable	**6**	**4**	**3**		
D Très improbable	**5**	**2**			
E Extrêmement improbable					
Probabilité Intensité	1 Modéré	2 Sérieux	3 Important	4 Catastrophique	5 Désastreux

10.5.2. Conclusion de l'APR

Au regard du positionnement des phénomènes dangereux dans la grille de criticité issue de l'Analyse Préliminaire des Risques, aucun scénario ne ressort comme phénomène dangereux majeur nécessitant, à ce stade, une étude détaillée au titre d'un risque inacceptable. L'ensemble des scénarios identifiés présente un niveau de risque acceptable au regard des mesures de prévention et de protection prévues.

Toutefois, dans une approche prudente et afin de conforter la démonstration de maîtrise des risques, les phénomènes dangereux n°3, relatif à l'incendie du stockage de traverses de chemin de fer, et n°4, relatif à l'incendie du stockage de bois, sont retenus pour la suite de l'analyse. Ces scénarios correspondent aux situations présentant les niveaux d'intensité les plus significatifs parmi les phénomènes recensés, compte tenu de la nature combustible des matériaux stockés et des effets thermiques potentiellement associés.

Le phénomène dangereux n°6, relatif à l'incendie de la cuve de GNR, présente quant à lui une intensité modérée en première analyse, en raison du faible volume de combustible stocké. Il est néanmoins également retenu pour l'étude détaillée des risques, afin de vérifier l'absence d'effets domino susceptibles d'affecter les stockages ou équipements voisins.

11. Etude détaillée des risques

11.1. Récapitulatif des scénarii étudiés

L'évaluation des potentiels de dangers et l'analyse préliminaire des risques n'ont mis en évidence aucun phénomène dangereux majeur, toutefois le scénario suivant a été étudié :

- Scénario n°1 : Incendie dans les box couverts ;
- Scénario n°2 : Incendie du bois dans les box de stockage à l'air libre ;
- Scénario n°3 : Incendie de la cuve de stockage GNR.

11.2. Méthodologie d'évaluation

11.2.1. Seuils d'intensité des effets

Les valeurs de référence pour l'évaluation de l'intensité des effets sont fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Les tableaux ci-après récapitulent les valeurs.

a) Effets sur les personnes

Tableau n° 23 : Effets sur les personnes en fonction du rayonnement thermique.

Effets	Rayonnement thermique	Surpression	Toxicité
Effets létaux significatifs SELS (zone de danger très grave pour la vie humaine)	8 kW/m² 1 800 $((kW/m^2)^{4/3}).s$	200 mbar	CL5%
Effets létaux SEL (zone de danger grave pour la vie humaine)	5 kW/m² 1 000 $((kW/m^2)^{4/3}).s$	140 mbar	CL1%
Effets irréversibles SEI (zone de danger significatif pour la vie humaine)	3 kW/m² 600 $((kW/m^2)^{4/3}).s$	50 mbar	SEI

b) Effets sur les structures

Tableau n° 24 : Effets sur les structures en fonction du rayonnement thermique.

Effets	Rayonnement thermique
Ruine du béton	200 kW/m²
Dégâts très graves sur structures béton	20 kW/m²
Dégâts très graves sur structures hors béton	16 kW/m²
Dégâts graves sur structures et seuil des effets dominos	8 kW/m²
Destructions de vitres significatives	5 kW/m²

Tableau n° 25 : Effets sur les structures en fonction de l'intensité de l'explosion.

Effets	Rayonnement thermique
Dégâts très graves sur structures	300 mbar
Effets domino	200 mbar
Dégâts graves sur structures	140 mbar
Dégâts légers sur structures	50 mbar
Destructions de vitres significatives	20 mbar

11.2.2. Gravité des conséquences humaines

La gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations est évaluée en fonction du nombre de personnes susceptibles d'être exposées aux effets.

Les niveaux de gravité des conséquences humaines sont présentés dans le tableau ci-après, en référence à l'annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Tableau n° 26 : Gravité des conséquences humaines.

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles sur la vie humaine inférieure à « une personne »

Les niveaux de gravité sont évalués au regard des éléments indiqués par le Ministère de l'Ecologie (circulaire du 10/05/2010) concernant les règles de comptage des personnes exposées.

11.2.3. Probabilité d'occurrence

a) Echelles d'appréciation

L'annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les critères d'appréciation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et accidents.

Le tableau ci-dessous récapitule ces éléments.

Classe de Probabilité / Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative	« Evénement possible mais extrêmement peu probable ». *N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations*	« Evénement très improbable ». *S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité*	« Evénement improbable ». *Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité*	« Evénement probable ». *S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations*	« Evénement courant ». *S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives*
Semi quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place				
Quantitative (par unité et par an)	$< 10^{-5}$	10^{-5} à $< 10^{-4}$	10^{-4} à $< 10^{-3}$	10^{-3} à $< 10^{-2}$	$> 10^{-2}$

b) Démarche retenue pour l'évaluation de la probabilité

L'échelle retenue est de type semi-quantitative.

Cette approche consiste à évaluer la fréquence des événements redoutés centraux (ERC) et des phénomènes dangereux (Ph D) à partir de classes de fréquences d'occurrence des causes et des probabilités de défaillance des barrières techniques ou organisationnelles qui interviennent en prévention.

Le calcul de la probabilité d'occurrence est réalisé comme suit :

- analyse des causes des événements redoutés et estimation de leur probabilité ;
- identification des éléments de réduction des risques, sélection au regard de leurs performances (efficacité, temps de réponse, niveau de confiance) et estimation de leur probabilité ;
- calcul de la probabilité d'occurrence de l'événement redouté et du phénomène dangereux en tenant compte des niveaux de réduction des risques qui permettent de réduire la probabilité globale de l'événement.

Les éléments de réduction des risques peuvent être regroupés en trois catégories :

- les caractéristiques intrinsèques (conception d'un équipement, application des règles de l'art) : elles ne sont pas retenues dans l'estimation de la probabilité et ne permettent pas une décote de la fréquence d'occurrence de l'événement initiateur ;
- les dispositifs de contrôle (procédures et éléments organisationnels) et d'alarme (avertir une personne d'un dysfonctionnement) n'entraînant pas d'action de sécurité ;
- les barrières de sécurité proprement dites (systèmes dédiés à une fonction de sécurité).

La détermination de la probabilité d'occurrence est effectuée à partir de données chiffrées issues de la littérature (ARAMIS, Purple Book, LOPA, etc.) adaptables à l'événement étudié ;

11.2.4. Cinétique

Les éléments de cinétique concernent l'évolution des phénomènes dangereux et la propagation de leurs effets.

Pour l'évaluation des conséquences d'un accident, sont prises en compte d'une part, la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux et d'autre part, celle de l'atteinte des tiers puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondants.

Ces derniers éléments de cinétique dépendent des conditions d'exposition des intérêts susvisés et notamment de leur possibilité de fuite ou de protection.

11.2.5. Logiciels utilisés pour les modélisations numériques des phénomènes

La détermination des flux thermiques est réalisée en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référencé dans le document de l'INERIS « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », partie A).

Le code de calcul FLUMILOG a été développé sous l'égide et le contrôle du MEEDDM. Ce code de calcul est disponible depuis mi-2010.

L'objectif était de disposer d'une méthode de référence pour calculer les effets réels des flux thermiques prenant en compte :

- la combustibilité des matériaux entreposés ;
- les conditions d'entreposage ;
- le comportement des éléments de construction des bâtiments.

L'objectif est de disposer d'une méthode de référence pour calculer les effets réels des flux thermiques prenant en compte :

- la géométrie du bâtiment ;
- les données de parois ;
- les modes de stockage ;
- les données des produits.

✓ *Limites du logiciel*

Les caractéristiques réelles du stockage nécessitent d'être intégrées dans le logiciel FLUMILOG, en considérant les contraintes et limites de ce dernier :

- Limite des géométries de bâtiment modélisables ;
- Possibilité de considérer 3 cellules de stockage au maximum ;
- Géométrie identique (longueur, largeur, hauteur) pour tous les ilots ou racks d'une même cellule et une même largeur d'allée (impossible de considérer une diversité de géométrie d'ilots) ;
- Possibilité de considérer des cellules séparées par un mur fictif EI = 1min pour intégrer des configurations de stockage plus complexes ;
- Impossibilité de simuler l'incendie d'un ilot unique ;
- Non prise en compte du stockage en mezzanine ;
- Produits stockés doivent être assimilés à une « palette type ».

11.3. Quantification des phénomènes dangereux

11.3.1. Principe général

Pour rappel, les rapports complets de modélisation incendie réalisés à l'aide de FLUMILOG sont présentés en annexe. Ci-après sont reprises les principales hypothèses et conclusions.

➔ ***Annexes n°4.1, n°4.2, n°4.3 et n°4.4 de l'étude de dangers***

11.3.2. Scénario n°1 : Incendie du stock de traverses de chemins de fer

a) Intensité des effets

❖ **Hypothèses**

Le scénario concerne l'incendie des stockages des traverses de chemin de fer. Ces traverses seront stockées en vrac sur la plateforme imperméabilisée dans les box de stockage couverts.

❖ **Données d'entrée**

✓ *Configuration du bâtiment/dispositions constructives*

Les parois entre les différentes zones de stockages de déchets dangereux étant modulables (plots béton) et afin de prendre en compte la plus large gamme de possibilité de stockage des traverses de chemin de fer, la simulation incendie réalisée intègre donc des hypothèses majorantes vis-à-vis des conditions réelles de stockage projetées

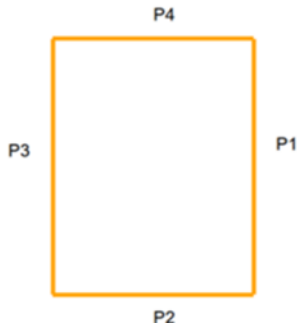
Le stockage est abrité, dans une zone exclusivement dédiée à ce type de déchets.

Le remplissage s'effectuera dans un seul box à la fois. Un box présente une surface de 375 m² pour une hauteur de stockage projetée de 3 m, soit un volume total d'environ 1 125 m³.En considérant une densité moyenne des traverses de 1 100 kg/m³, la masse maximale stockée sur le site est estimée à 1 240 tonnes.

Les caractéristiques de la zone de stockage couverte modélisée sont les suivantes, chaque box correspondant à une cellule :

Tableau n° 27 : Configuration de la zone de stockage couverte modélisée.

Géométrie de la cellule	25 m x 15 m
Hauteur de la cellule	10,14 m
Toiture	Résistance des pannes : R15 Résistance des poutres : R15 Couverture : métallique simple peau
Façades	P1, P2, P3, P4 Structure autostable R15 Murs en béton EI15 Pour modéliser l'ouverture en façade Est (P4), 2 portes de quais d'une longueur de 15 m sont réparties sur cette façade
Désenfumage	0 %



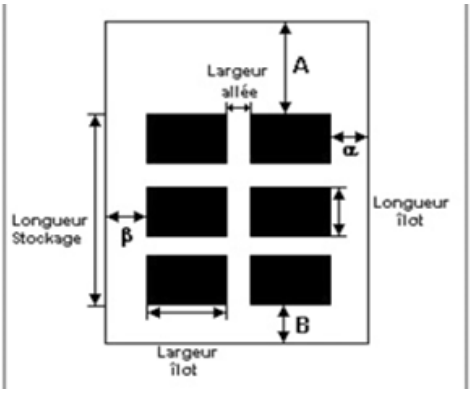
✓ *Caractéristiques du stockage*

La surface de stockage pourra évidemment évoluer selon la hauteur réelle de stockage et la séparation éventuelle de lots de provenances différentes. Toutefois, chaque ilot restera strictement limité à une superficie maximale de 375 m².

Le tableau ci-après présente les données de stockage intégrées dans FLUMILOG pour chaque îlot

Tableau n° 28 : Données d'entrée du stockage de traverses de chemin de fer modélisées.

Mode de stockage	Masse
Longueur de préparation A	0 m
Longueur de préparation B	0 m
Déport latéral α	1,7 m
Déport latéral β	1,8 m
Nombre d'îlots	1
Largeur des îlots	25 m
Longueur des îlots	13,3 m
Hauteur des îlots	3 m
Largeur des allées	-



✓ *Palette type*

Le stockage est à 100 % constitué de bois.

Les caractéristiques de la « palette type » considérée dans FLUMILOG sont les suivantes (adaptation, la densité étant limité à 550 kg/m³ pour le bois) :

- dimension de la palette : 1 m x 1 m x 1 m,
- poids total : 550 kg.

✓ *Hypothèses de simulation*

Comme indiqué précédemment, les hypothèses prises en compte pour la simulation incendie sont majorantes vis-à-vis des conditions réelles de stockage projetées.

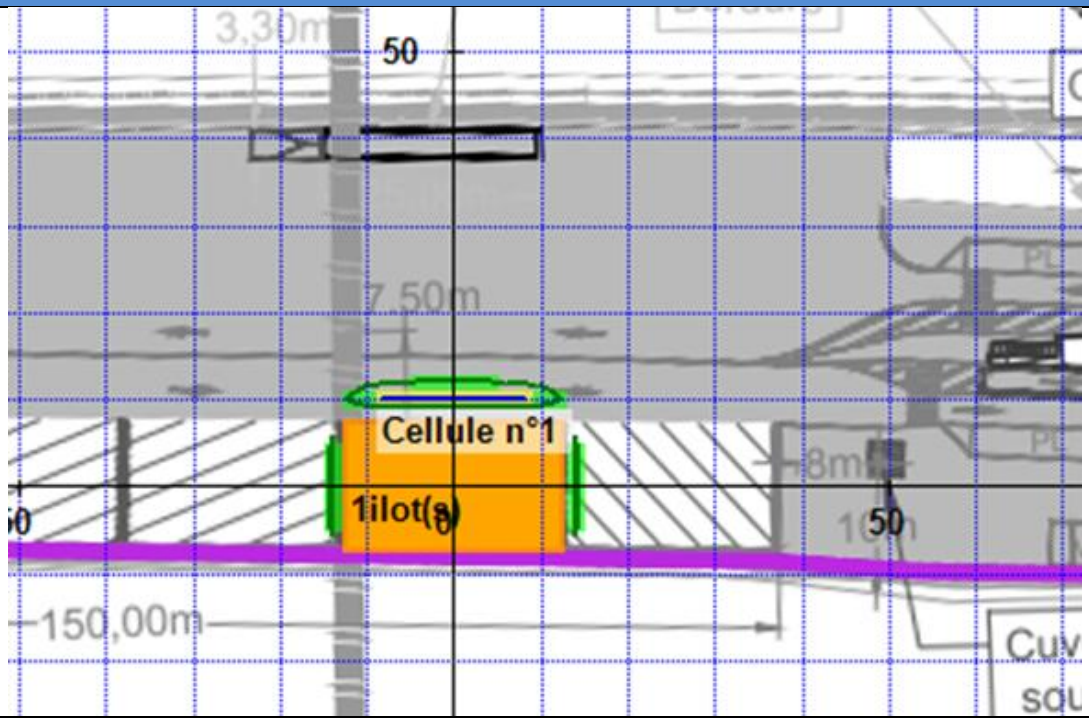
Elles sont précisées ci-après :

Tableau n° 29 : Hypothèses de simulation incendie

		FLUMILOG	Stockage réelle
Dimension des îlots	**Longueur (m)**	25	Variable, mais la surface de chaque ilot reste inférieure à 375 m²
	Largeur (m)	15	
	Hauteur (m)	3	≤ 3 m
Volume maximum (m³)		1 125 m³	Variable, mais le volume de chaque ilot reste inférieur à 1 125 m³
Nombre d'ilots de stockage		1	1

❖ **Résultats**

Tableau n° 30 : Résultats de la simulation – scénario n°1

Cartographie des flux thermiques	Distances d'effets	Conclusion
	**SEI - 3 KW/m² :** 5 m sur les façades Est, Ouest et Nord. Les SEI ne sont pas atteints sur la façade Sud **SEL - 5 KW/m² :** 5 m sur la façade Nord, Pour les autres façades, les SEL ne sont pas atteints **SELS - 8 KW/m² :** non atteints	En cas d'incendie des traverses de chemin de fer, les flux thermiques relatifs aux effets irréversibles restent confinés à l'intérieur du site. **Résultats acceptables**

b) Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence de l'incendie de stockage de solides combustibles est de classe B, correspondant à la probabilité d'un départ de feu : $10^{-3} < P < 10^{-2}$.

En référence à l'arrêté du 29 septembre 2005, la classe de probabilité B correspond à un événement pouvant se produire pendant la durée de vie des installations.

c) Gravité des conséquences humaines

Les flux thermiques correspondants aux seuils des effets létaux irréversibles (8 kW/m²) ne sont pas atteints, et les flux correspondant au seuil des effets irréversibles (3 kW/m²) et létaux (5 kW/m²) restent confinés à l'intérieur du site de VALORIMAT.

En l'absence de zone de létalité hors de l'établissement et la présence humaine exposée à des effets irréversibles sur la vie humaine étant inférieure à « une personne », les niveaux de gravité associés à un incendie des traverses de chemin de fer sont considérés comme « Modéré ».

d) Cinétique

Le dégagement de chaleur (rayonnement) en cas d'incendie est un phénomène à cinétique rapide.

Toutefois, considérant l'implantation géographique de l'établissement VALORIMAT et la nature des déchets concernés, la cinétique d'atteinte des tiers est relativement lente. Cet élément est également valable au regard des dispositifs d'alerte et d'intervention pour maîtriser rapidement un éventuel sinistre

11.3.3. Scénario n°2 : Incendie du stock de déchets non dangereux combustibles

a) Intensité des effets

❖ Hypothèses

Le scénario concerne l'incendie des stockages de bois de classe A et B et les déchets verts. Ces déchets seront stockés en vrac sur la plateforme imperméabilisée dans les box de stockage à l'air libre.

❖ Données d'entrée

✓ *Configuration de la cellule de stockage*

Les parois entre les différentes zones de stockages de déchets non dangereux étant modulables (plots béton) et afin de prendre en compte la plus large gamme de possibilité de stockage, la simulation incendie réalisée intègre donc des hypothèses majorantes vis-à-vis des conditions réelles de stockage projetées.

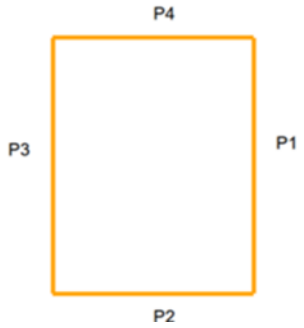
En considérant, l'ensemble des zones sur lesquelles des déchets non dangereux combustibles peuvent être stockées, la surface totale de stockage serait de 795 m². La taille maximale des ilots étant limitée réglementairement à 500 m², le stockage sera réparti dans deux cellules séparées.

Les déchets non dangereux sont stockés dans des box de stockage non couverts, séparés par des murs REI120.

Les caractéristiques de la zone de stockage à ciel ouvert modélisée sont les suivantes, chaque box correspondant à une cellule :

Tableau n° 31 : Configuration de la zone de stockage couverte modélisée.

Géométrie de la cellule	27 m x 15 m
Hauteur de la cellule	4 m
Toiture	Résistance des pannes : R1 Résistance des poutres : R1 Couverture : métallique simple peau
Façades	P1, P2, P3, P4 Structure autostable R15 Murs en béton EI15 Pour modéliser l'ouverture en façade Est (P4), 2 portes de quais d'une longueur de 13,5 m sont réparties sur cette façade
Désenfumage	100 %



✓ *Caractéristiques du stockage*

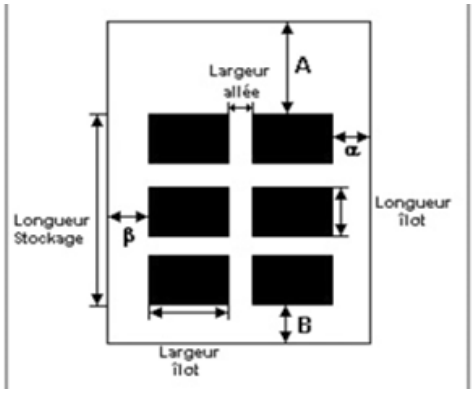
La surface considérée pour chaque ilot est de 400 m². La surface de stockage pourra évidemment évoluer selon a hauteur réelle de stockage et la séparation éventuelle de lots de provenances différentes. Toutefois, chaque ilot restera strictement limité à une superficie maximale de 500 m².

La hauteur de stockage projetée et on suppose une occupation totale de la cellule. Selon la hauteur réelle de stockage et la séparation éventuelle de lots de provenances différentes, la surface de stockage pourra évidemment évoluer.

Le tableau ci-après présente les données de stockage intégrées dans FLUMILOG pour chaque îlot

Tableau n° 32 : Données d'entrée du stockage de traverses de chemin de fer modélisées.

Mode de stockage	Masse
Longueur de préparation A	0 m
Longueur de préparation B	0 m
Déport latéral α	0 m
Déport latéral β	0 m
Nombre d'îlots	1
Largeur des îlots	27 m
Longueur des îlots	15 m
Hauteur des îlots	3 m
Largeur des allées	-



✓ *Palette type*

Deux « palettes type » seront testées pour tenir compte de la diversité de stockage :

- Une palette composée uniquement de bois présentant une densité de 550 kg/m³ ;
- Une palette composée de bois à 70 % et d'eau à 30 %, présentant une densité de 150 kg/m³.

Les dimensions des « palette type » considérée dans FLUMILOG sont les suivantes : 1 m x 1 m x 1 m.

✓ *Hypothèses de simulation*

Comme indiqué précédemment, les hypothèses prises en compte pour la simulation incendie sont majorantes vis-à-vis des conditions réelles de stockage projetées.

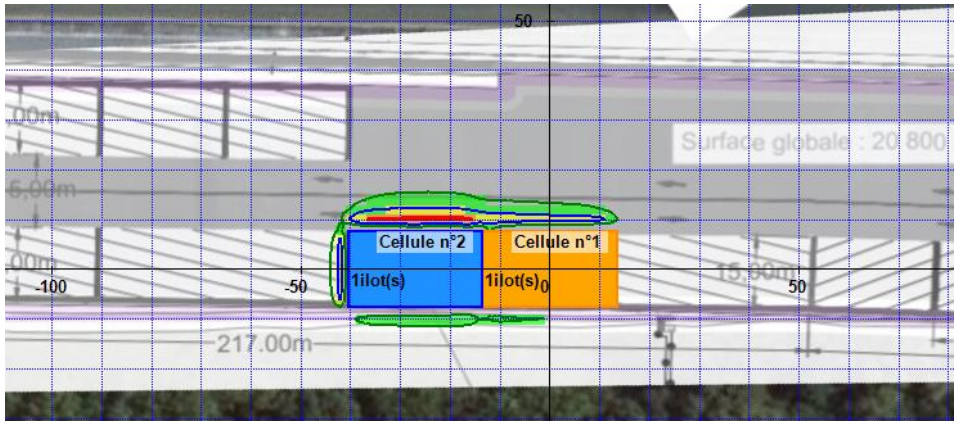
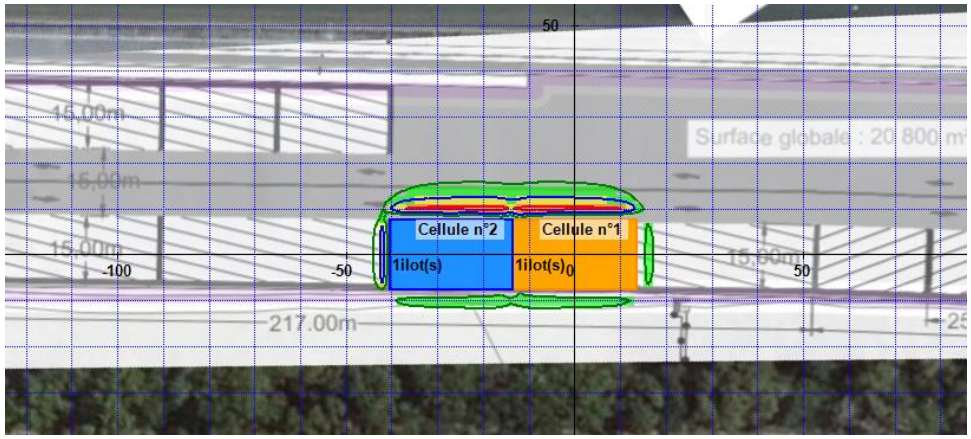
Elles sont précisées ci-après :

Tableau n° 33 : Hypothèses de simulation incendie

	FLUMILOG	Stockage réelle
Longueur (m)	55	Variable, mais la surface de chaque ilot reste inférieure à 500 m²
Largeur (m)	15	
Hauteur (m)	3	≤ 3 m
Volume maximum (m³)	2 475 m³	800 m³ pour es déchets de bois 120 m³ pour les déchets verts
Nombre d'ilots de stockage	1	Nombre variable
Largeur des allées (m)	-	Pas d'allées, les îlots sont séparés par des murs REI 120 de 4 m de hauteur

❖ **Résultats**

Tableau n° 34 : Résultats de la simulation – scénario n°2

Type de palette	Cartographie des flux thermiques	Distances d'effets	Conclusion
100 % bois Densité : 550 kg/m³		**SEI - 3 KW/m² :** 8 m sur la façade Nord 5 m sur la façade Sud et Ouest SEI non atteints sur la façade Est **SEL - 5 KW/m² :** 5 m sur les façades Nord et Ouest Pour les autres façades, les SEL ne sont pas atteints **SELS - 8 KW/m² :** 5 m sur la façade Nord, Pour les autres façades, les SELS ne sont pas atteints	En cas d'incendie de déchets non dangereux combustibles, les effets irréversibles sortent légèrement des limites de site et les flux thermiques relatifs aux effets létaux restent confinés à l'intérieur du site. **Résultats acceptables**
70 % bois et 30 % eau Densité : 150 kg/m³		**SEI - 3 KW/m² :** 8 m sur la façade Nord 5 m sur les autres façades **SEL - 5 KW/m² :** 5 m sur les façades Nord et Ouest Pour les autres façades, les SELS ne sont pas atteints **SELS - 8 KW/m² :** 5 m sur la façade Nord Pour les autres façades, les SELS ne sont pas atteints	En cas d'incendie de déchets non dangereux combustibles, les effets irréversibles sortent légèrement des limites de site et les flux thermiques relatifs aux effets létaux restent confinés à l'intérieur du site **Résultats acceptables**

b) Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence de l'incendie de stockage de solides combustibles est de classe B, correspondant à la probabilité d'un départ de feu : $10^{-3} < P < 10^{-2}$.

En référence à l'arrêté du 29 septembre 2005, la classe de probabilité B correspond à un événement pouvant se produire pendant la durée de vie des installations.

c) Gravité des conséquences humaines

Les flux thermiques correspondants aux seuils des effets létaux (5 et 8 kW/m²) restent confinés à l'intérieur du site VALORIMA et les flux correspondant au seuil des effets irréversibles (3 kW/m²) sont limités aux abords du site.

En l'absence de zone de létalité hors de l'établissement et la présence humaine exposée à des effets irréversibles sur la vie humaine étant inférieure à « une personne », les niveaux de gravité associés à un incendie des traverses de chemin de fer sont considérés comme « Modéré ».

d) Cinétique

Le dégagement de chaleur (rayonnement) en cas d'incendie est un phénomène à cinétique rapide.

Toutefois, considérant l'implantation géographique de l'établissement VALORIMAT et la nature des déchets concernés, la cinétique d'atteinte des tiers est relativement lente. Cet élément est également valable au regard des dispositifs d'alerte et d'intervention pour maîtriser rapidement un éventuel sinistre.

11.3.4. Scénario n°3 : Incendie de la cuve de GNR

a) Intensité des effets

❖ Hypothèses

Le scénario concerne l'incendie de la cuve de GNR.

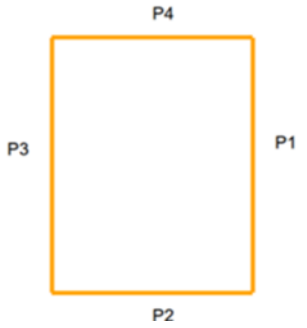
❖ Données d'entrée

✓ *Configuration de la cellule*

La cuve de GNR est assimilée à une cellule de stockage. Les parois de la cuve n'ont pas de résistance au feu particulières.

Tableau n° 35 : Configuration de la zone de stockage couverte modélisée.

Géométrie de la cellule	4 m x 4 m
Hauteur de la cellule	3 m
Toiture	Résistance des pannes : R1 Résistance des poutres : R1 Couverture : métallique simple peau
Façades	P1, P2, P3, P4 Structure autostable R1 Murs en bardage simple peau EI
Désenfumage	0 %

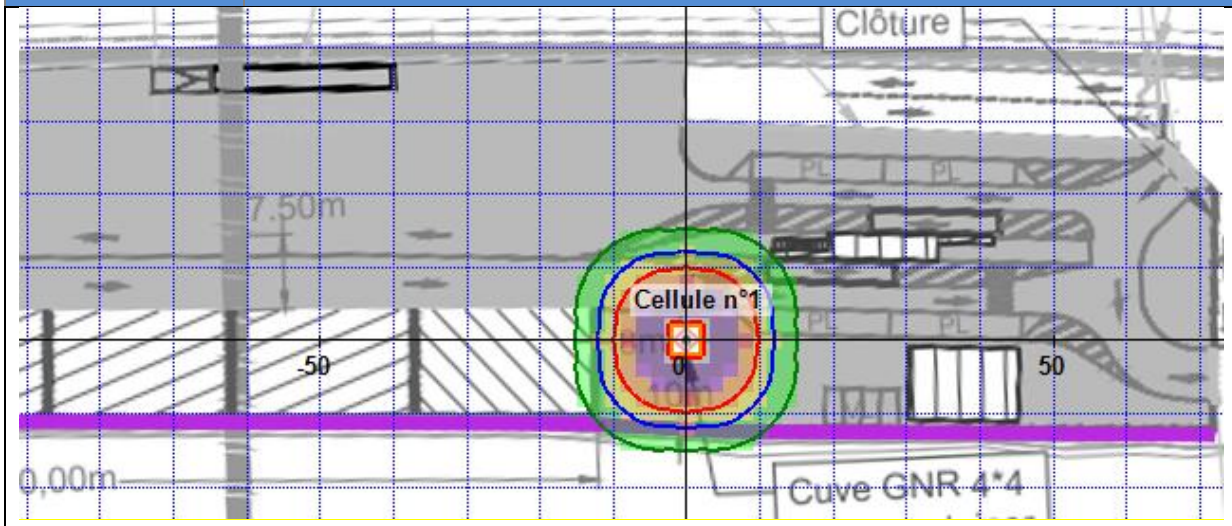


✓ *Caractéristiques du stockage*

Pour la modélisation FLUMILOG, le combustible considéré correspond à un liquide inflammable assimilé à un hydrocarbure. La masse de combustible modélisée est de 4,3 tonnes, correspondant à la quantité maximale de GNR susceptible d'être présente dans la cuve.

❖ **Résultats**

Tableau n° 36 : Résultats de la simulation – scénario n°3.

Type de palette	Cartographie des flux thermiques	Distances d'effets	Conclusion
		**SEI - 3 KW/m² :** 13 m sur l'ensemble des façades **SEL - 5 KW/m² :** 10 m sur l'ensemble des façades **SELS - 8 KW/m² :** 8 m sur l'ensemble des façades	En cas d'incendie de la cuve GNR, les effets irréversibles sortent légèrement des limites de site et les flux thermiques relatifs aux effets létaux restent confinés à l'intérieur du site **Résultats acceptables**

b) Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence de l'incendie de stockage de solides combustibles est de classe B, correspondant à la probabilité d'un départ de feu : $10^{-3} < P < 10^{-2}$.

En référence à l'arrêté du 29 septembre 2005, la classe de probabilité B correspond à un événement pouvant se produire pendant la durée de vie des installations.

c) Gravité des conséquences humaines

Les flux thermiques correspondants aux seuils des effets létaux (5 et 8 kW/m²) restent confinés à l'intérieur du site VALORIMAT, et les flux correspondant au seuil des effets irréversibles (3 kW/m²) sont limités aux abords du site.

En l'absence de zone de létalité hors de l'établissement et la présence humaine exposée à des effets irréversibles sur la vie humaine étant inférieure à « une personne », les niveaux de gravité associés à un incendie des traverses de chemin de fer sont considérés comme « Modéré ».

d) Cinétique

Le dégagement de chaleur (rayonnement) en cas d'incendie est un phénomène à cinétique rapide.

Toutefois, considérant l'implantation géographique de l'établissement VALORIMAT et la nature des déchets concernés, la cinétique d'atteinte des tiers est relativement lente. Cet élément est également valable au regard des dispositifs d'alerte et d'intervention pour maîtriser rapidement un éventuel sinistre

12. Examen des effets dominos

12.1. Préambule

De manière générale, l'examen des effets dominos doit permettre :

- d'assurer que les scénarii d'accident majeur considérés incluent le cas échéant la possibilité d'agressions externes associées à des accidents survenant sur des installations industrielles,
- d'identifier les scénarii d'accident susceptibles d'engendrer une extension du sinistre sur le site ou sur des sites voisins et, le cas échéant, de justifier la mise en place de mesures spécifiques à la maîtrise de cette propagation,
- de vérifier qu'un niveau de sécurité acceptable peut être maintenu sur le site même en cas d'effets dominos

12.2. Application à l'établissement VALORIMAT

Le seuil des effets dominos (8 kW/m²) n'est pas atteint en cas de l'incendie du stock de traverses de chemin de fer (scénario n°1) ou du stockage de déchets non dangereux combustibles (scénario n°2), toutefois il est atteint en cas de départ de feu depuis la cuve GNR.

Celle-ci est néanmoins suffisamment éloignée du bâtiment d'exploitation et des stockages, ce qui permet d'éviter tout effet domino.

Aucun risque d'effet domino n'est observé.

13. Démarche de maîtrise des risques

13.1. Synthèse

Le tableau ci-après récapitule pour chaque phénomène dangereux étudié :

- la probabilité d'occurrence ;
- la cinétique ;
- l'intensité des effets ;
- la gravité des conséquences humaines ;

Tableau n° 37 : Synthèse des résultats des phénomènes dangereux étudiés.

Scénario	Phénomène dangereux	Type d'effet	Intensité des effets	Gravité des conséquences	Probabilité	Cinétique
1	Incendie	Thermique	SELS = - SEL = 5 m SEI = 5 m	Modéré	$< 10^{-2}$ (classe B)	Rapide
2	Incendie	Thermique	SELS = - m SEL = 5 m SEI = 8 m	Modéré	$< 10^{-2}$ (classe B)	Rapide
3	Incendie	Thermique	SELS = 8 m SEL = 10m SEI = 13 m	Modéré	$< 10^{-2}$ (classe B)	Rapide

13.2. Analyse de la maîtrise des risques

13.2.1. Critère d'analyse du risque

Le positionnement des accidents dans la grille probabilité-gravité des conséquences humaines ci-dessous permet d'apprécier la maîtrise des risques mise en œuvre sur le site.

Tableau n° 38 : Grille probabilité/gravité.

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité des conséquences sur les personnes exposées	***E***	***D***	***C***	***B***	***A***
Désastreux	***NON partiel (sites nouveaux) MMR rang 2 (sites existants)***	***NON rang 1***	***NON rang 2***	***NON rang 3***	***NON rang 4***
Catastrophique	***MMR rang 1***	***MMR rang 2***	***NON rang 1***	***NON rang 2***	***NON rang 3***
Important	***MMR rang 1***	***MMR rang 1***	***MMR rang 2***	***NON rang 1***	***NON rang 2***
Sérieux			***MMR rang 1***	***MMR rang 2***	***NON rang 1***
Modéré					***MMR rang 1***

Case NON : zone de risque élevée, risque non acceptable
Le risque est jugé trop important et des mesures de réduction complémentaires du risque doivent être mises en place
Case MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) : zone de risque intermédiaire, risque acceptable sous réserve d'avoir mis en œuvre tous les moyens de réduction du risque.
L'exploitant doit justifier de l'analyse et de la mise en place de toutes les mesures de maîtrise des risques envisageables à un coût économiquement acceptable
Case « blanche » : zone de risque moindre
Le risque résiduel est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque
Rang : niveau d'acceptabilité du risque. Un risque de rang 2 est moins acceptable qu'un risque de rang 1. La mise en place de moyens de maîtrise des risques permet de réduire le rang et de tendre ainsi vers un niveau acceptable du risque résiduel.

13.2.2. Application à l'établissement VALORIMAT

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité des conséquences sur les personnes exposées	**E**	**D**	**C**	**B**	**A**
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré				1,2,3	

1 : Incendie du stockage de traverses de chemin de fer
2 : Incendie du stockage de déchets non dangereux combustibles
3 : Incendie de la cuve de GNR

13.2.3. Conclusion

Au regard des critères d'acceptation de la maîtrise des risques et de positionnement des accidents dans la grille de probabilité-gravité des conséquences humaines, les évènements accidentels retenus sont classés en zone de risque « moindre » et n'impliquent pas de réduction complémentaire du risque.

14. Liste des annexes

- Annexe n°1 : Accidentologie du secteur des déchets, BARPI (2021), 56 p.
- Annexe n°2 : Accidents répertoriés dans la base données ARIA relatifs aux plateformes de tri, de transit et de regroupement de déchets
- Annexe n°3 : Analyse du Risque Foudre, OTE INGENIERIE (2024), 18 p.
- Annexe n°4 : Rapports Flumilog
  - Scénario n°1 : Incendie du stockage de traverses de chemins de fer
  - Scénario n°2 : Incendie du stockage de bois
  - Scénario n°3 : Incendie du stockage de déchets verts
  - Scénario n°4 : Incendie de la cuve GNR

Annexe n°1 : Synthèse de l'accidentologie du secteur des déchets

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARIA
DGPR SRT BARPI

BARPI
DGPR SRT
Médiathèque interactive de référence
en accidentologie industrielle

Synthèse

Mai 2021

Accidentologie du secteur des déchets





2017

2019





Sommaire

INTRODUCTION.....5

1. APPROCHE GLOBALE ET MACROSCOPIQUE DU SECTEUR DES DÉCHETS.....6

Des conséquences économiques dans la majorité des événements.....7

Un phénomène majeur : l'incendie.....8

Une accidentologie en augmentation.....8

2. L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS ENTRE 2017 ET 2019.....10

L'incendie : le phénomène prépondérant.....11

D'importantes conséquences économiques et des conséquences environnementales liées aux incendies.....15

Les perturbations avérées ou supposées : une influence forte des agressions externes.17

Les causes avérées ou supposées : les facteurs organisationnels à l'origine des évènements.....19

Conclusion.....21

3. L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX ENTRE 2017 ET 2019.....23

L'incendie : le phénomène prépondérant.....24

Les conséquences.....26

Les perturbations avérées ou supposées.....27

Les causes avérées ou supposées.....29

Conclusion.....31

4. L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) ENTRE 2017 ET 2019.....33

L'incendie : le phénomène prépondérant.....35

Les conséquences.....37

Les perturbations avérées ou supposées.....38

Les causes avérées ou supposées.....40

Conclusion.....42

5. L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES SITES DE GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) ENTRE 2017 ET 2019.....44

L'incendie : le phénomène prépondérant.....45

Les conséquences.....47

Les perturbations avérées ou supposées.....48

Les causes avérées ou supposées.....50

Conclusion.....52

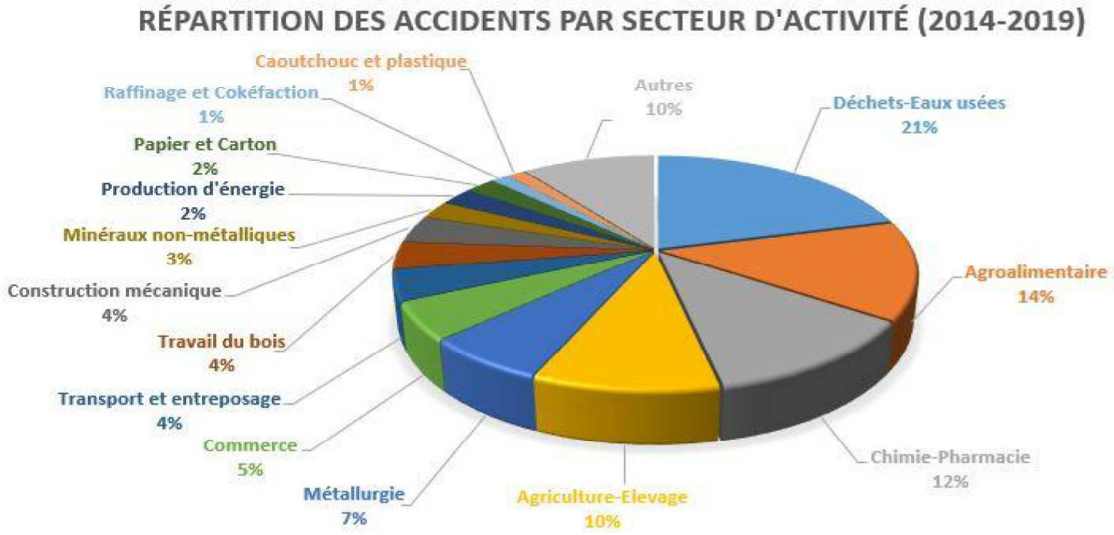
CONCLUSION.....53

ANNEXE.....54

INTRODUCTION

Les données relatives aux six dernières années publiées au travers de l'« Inventaire des incidents et accidents technologiques survenus en 2019 » ont confirmé la prédominance du secteur d'activité des déchets et des eaux usées dans l'accidentologie relative aux ICPE. C'est par ailleurs le secteur où l'augmentation du nombre d'événements est la plus importante.

L'accidentologie du secteur d'activité des déchets et des eaux usées a augmenté de manière notable entre 2010 et 2019 passant de 14,5 % des événements recensés à 24,2 %. Ainsi pour l'année 2019, près d'un quart des événements français recensés dans la base ARIA au niveau des installations classées relève du secteur d'activité des déchets et des eaux usées.



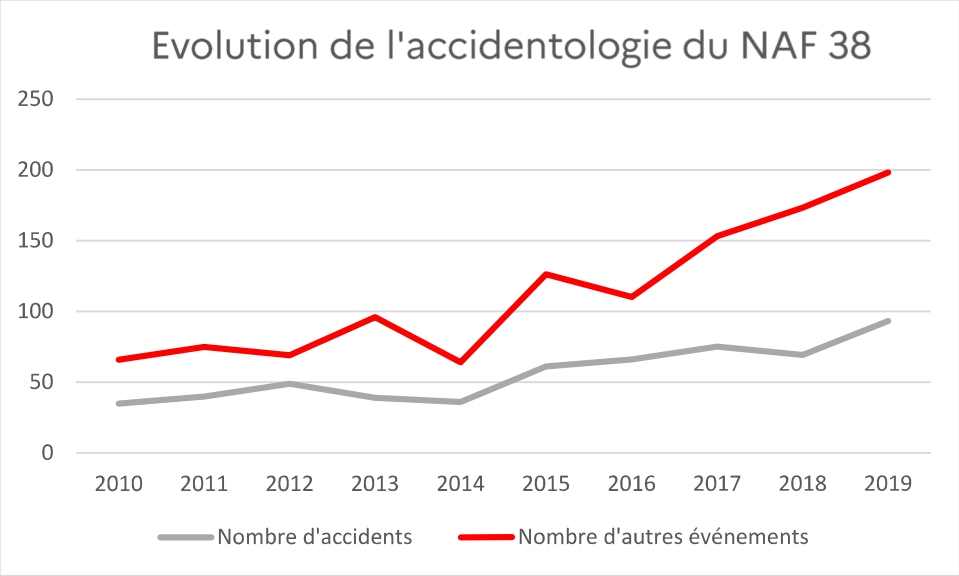
Dans cette étude, une approche globale et macroscopique du secteur d'activité des déchets sur les dix dernières années est proposée. Elle est suivie par des analyses détaillées sur des échantillons plus restreints pour les différentes thématiques des métiers qui la composent et qui peuvent être distinguées à l'intérieur de ce secteur d'activité.

1 APPROCHE GLOBALE ET MACROSCOPIQUE DU SECTEUR DES DÉCHETS

L'échantillon retenu pour cette approche globale est constitué des événements enregistrés dans la base ARIA sur les dix dernières années et correspondant au secteur d'activité identifié par le code NAF 38 : « Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».
Le NAF 38 intègre les activités suivantes :

- 38.1 : Collecte des déchets ;
- 38.2 : Traitement et élimination des déchets ;
- 38.3 : Récupération.

En septembre 2020, la base de données ARIA recense 10 412 événements entre le 01/01/2010 et le 31/12/2019 survenus en France dans des installations classées.
1693 événements concernent le NAF 38, dont 564 accidents[1] (soit un tiers).

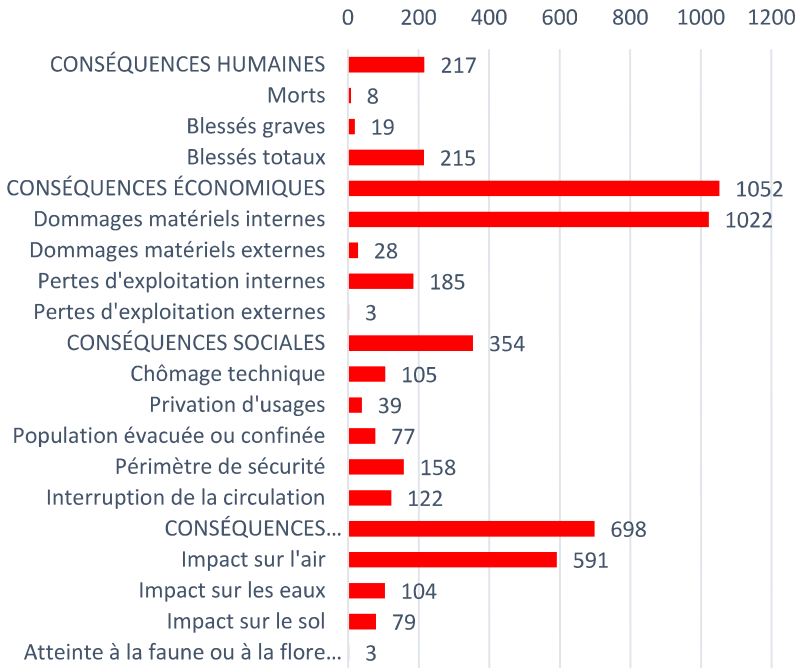


Aucun accident majeur n'a été recensé sur la période 2010-2019.

[1] La définition d'un accident est présente dans l'annexe de ce document.

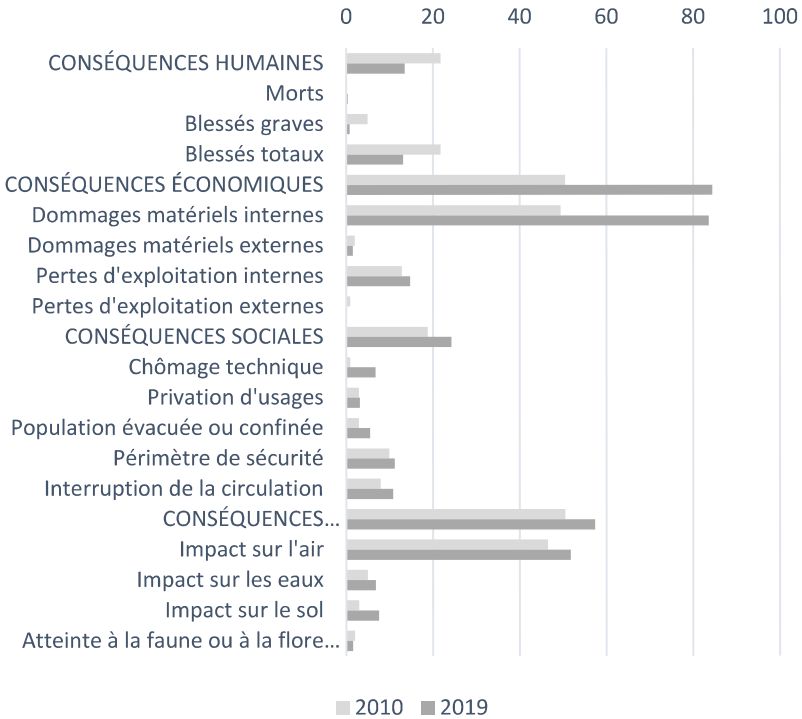
DES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DANS LA MAJORITÉ DES ÉVÉNEMENTS

Conséquences des événements du code NAF 38 sur la période 2010-2019



Des conséquences économiques sont observées dans la majorité des événements et les informations enregistrées dans ARIA montrent une augmentation du pourcentage d'événements ayant des conséquences économiques entre 2010 et 2019[2]. Une augmentation beaucoup moins marquée est notée sur les conséquences sociales et environnementales. Une baisse est par ailleurs observée sur les conséquences humaines.

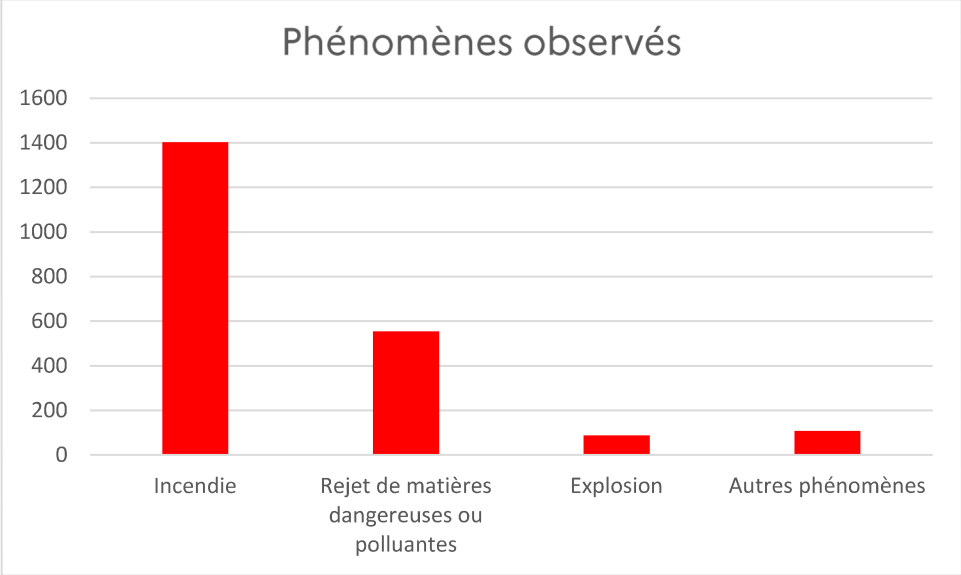
Pourcentage des conséquences en fonction du nombre d'événements



[2] La qualité de la remontée d'informations au BARPI peut avoir une influence sur le nombre d'événements enregistrés comme ayant des conséquences économiques.

UN PHÉNOMÈNE MAJEUR : L'INCENDIE

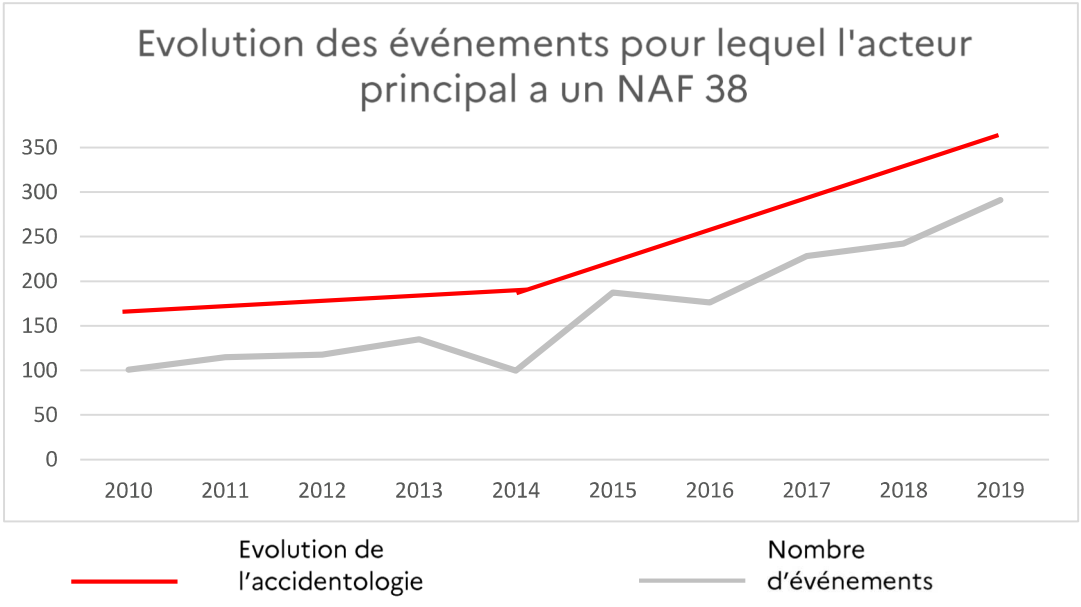
L'incendie est le phénomène majoritairement rencontré dans les événements relatifs au secteur des déchets et des eaux usées avec 83 % des événements recensés.



Parmi les autres phénomènes, sont notamment répertoriés un accident d'engin (ARIA 49927), la perforation de la géomembrane par le godet d'une chargeuse (ARIA 50685, 50692), ou l'arrêt du pompage de lixiviats (ARIA 54966).

UNE ACCIDENTOLOGIE EN AUGMENTATION

L'évolution de l'accidentologie entre 2010 et 2019 montre une très nette augmentation à partir de 2014.



Pour mener une analyse détaillée des causes des événements survenus dans le secteur des déchets, il est proposé, en référence au graphe de la page ci-contre, de se focaliser sur des événements récents. La période 2017-2019 constitue à cet égard un échantillon de 769 événements récents, de taille suffisante pour être représentatif et permettre une analyse pertinente des tendances de l'accidentologie dans le domaine des déchets.

La décomposition de ces événements par type d'activité est la suivante :

Type d'activité où l'événement s'est produit	Nombre d'événements recensés dans la base de données ARIA[3,4]
Installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (hors broyeur)	208
Installations de stockage	146
Centres VHU	90
Compostage	63
Installation d'incinération	57
Sites de gestion des DEEE	41
Méthanisation	17
Déchetteries	26
Installations de tri, transit, regroupement de déchets dangereux	23
Installations de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (avec broyeur)	22
Autres sites de traitement de déchets non dangereux	21
Autres sites de traitement de déchets dangereux	46
TMD	6
Autres[5]	10

Une analyse thématique est détaillée dans la suite de cette étude pour les types d'activités impliquées dans le plus grand nombre d'événements, sauf si une publication leur est déjà consacrée:

- Les installations de stockage ;
- Les centres de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux,
- Les centres VHU ;
- Les sites de gestion des DEEE.

Les thématiques sont traitées de manière indépendante dans cette étude et une conclusion est mentionnée à la fin de chaque chapitre. La conclusion générale du document synthétise les conclusions des différentes thématiques et met en avant les points génériques et les points spécifiques.

Pour les autres thématiques, il est possible de se référer aux publications du BARPI déjà existantes sur le sujet :

- installations d'incinération ;
- compostage ;
- méthanisation (extraction 2011, Flash mai 2018, Flash mars 2021)

Les déchetteries, dont une des problématiques est l'accueil du public, feront l'objet d'une publication ultérieure.

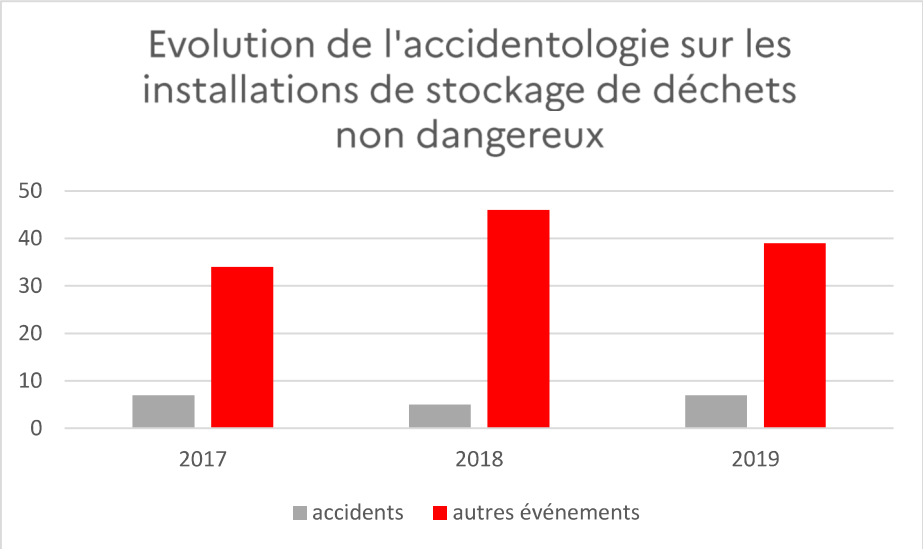
[3] A la date du 07/09/2020
[4] Certains événements sont comptés dans plusieurs catégories car il n'a pas été possible d'identifier sur quelle partie du site l'événement s'était produit (ex un événement sur un site TTR DD et DND sur lequel les informations enregistrées dans ARIA ne permettent d'identifier si l'événement a eu lieu sur la zone DD ou sur la zone DND).
[5] La catégorie « Autres » comprend les installations de traitement de sous-produits animaux, une chaufferie recevant des déchets de bois.

2 L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS ENTRE 2017 ET 2019

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 146 événements sont recensés sur des installations de stockage parmi les événements qui se sont produits dans une installation dont l'acteur principal à un NAF 38 : « Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

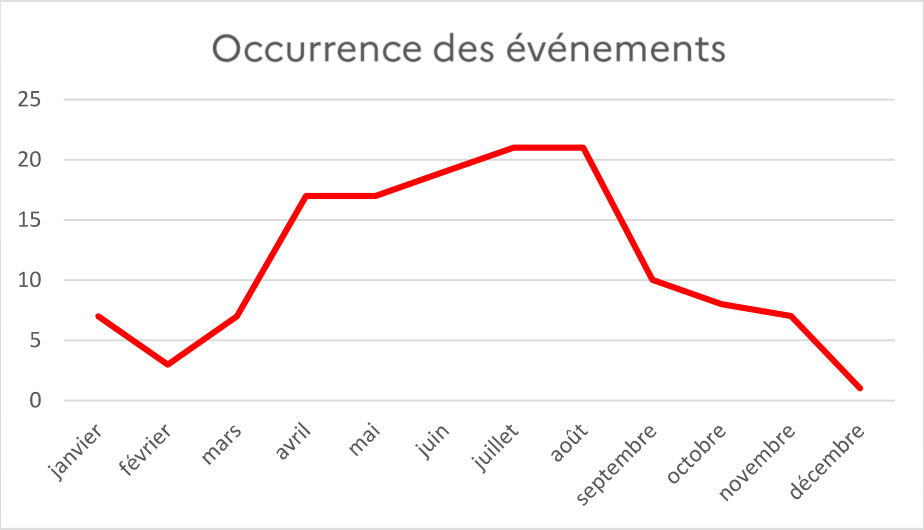
Parmi ces événements, cinq concernent des installations de stockage de déchets dangereux, deux des installations de stockage des déchets de l'industrie extractive et un concerne une installation de stockage de déchets inertes. 138 événements concernent des installations de stockage de déchets non dangereux. L'accidentologie de ces dernières va être détaillée ci-après.

On note sur la période d'étude une tendance à l'augmentation des événements comme sur l'ensemble des activités du NAF 38. En revanche, il n'y a pas d'augmentation des accidents.



Les événements ont une occurrence plus importante durant la période d'avril à août correspondant aux mois avec les températures les plus élevées.

Il est à noter par ailleurs que selon l'organisation météorologique mondiale, 2019 a été la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée.



Parmi ces événements, 18 sont qualifiés d'accident, soit 13 %. C'est largement inférieur au pourcentage des accidents sur le NAF 38 qui est de 33 % sur la période 2010-2019.

L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Sur les 138 événements recensés, un incendie est observé dans plus de 9 cas sur 10.

La répartition des phénomènes[6] est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
Incendie	**126**	**91,3**
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	**19**	**13,7**
Rejet prolongé	16	11,4
Dans le sol / rétention	*3*	*2,2*
Dans l'atmosphère	*14*	*10,1*
Dans les eaux	*5*	*3,6*
Explosion	**2**	**1,4**
Autre phénomène	**5**	**3,6**

[6] Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

Les 2 événements comprenant une explosion connaissent aussi un incendie.

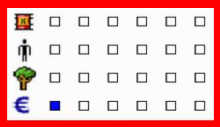
Dans un cas, il s'agit de la présence de fusées de détresse (ARIA 49807) et dans l'autre cas il s'agit de l'explosion des batteries d'un engin de chantier, un compacteur, situé au sein d'une alvéole de stockage de l'installation (ARIA 51064).

Dans 12 événements, l'incendie s'est accompagné de rejet de matières dangereuses ou polluantes avec les fumées d'incendie.

Pour les 7 autres événements, il peut s'agir de rejets de lixiviats (ARIA 49620), de rejets de bentonite lors de la fabrication de la barrière passive (ARIA 51048), de dégagement de chlore en provenance de déchets (ARIA 50727), ou d'une pollution chronique due à une ancienne décharge d'ordures ménagères (ARIA 51758).

Incendie d'un compacteur dans une installation de stockage de déchets

ARIA 51064 – 06/02/2018 – Changé (53)



Vers 18h10, un feu se déclare sur un compacteur situé dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un équipier de seconde intervention tente d'éteindre l'incendie avec des extincteurs jusqu'à l'explosion de 2 batteries du compacteur. Le POI est déclenché. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de mousse, l'utilisation de l'eau s'étant avérée peu efficace. À 20 h, le POI est levé. La surveillance de la zone est renforcée pour la nuit. Le compacteur est totalement détruit. Le coût des dommages matériels s'élève à 460 k€.

L'expertise réalisée par l'assurance ne permet pas de détecter la cause du défaut matériel. La maintenance effectuée par le constructeur sous contrat n'a pas révélé d'anomalie. La vérification périodique effectuée 2 mois plus tôt par un bureau de contrôle n'avait pas non plus détecté d'anomalie. Le seul facteur particulier est le fait qu'en fin de journée, le moteur du compacteur est chaud puisqu'il a fonctionné toute la journée.

FOCUS SUR L'INCENDIE (126 ÉVÉNEMENTS)

Alerte

Pour 26 des événements concernés par un incendie (soit dans 20 % des cas), l'alerte a été donnée par une personne extérieure à l'établissement : des riverains (ARIA 50893, 52503), des automobilistes (ARIA 49690, 53979) ou des entreprises sous-traitantes (ARIA 52052). **La détection incendie sur ces sites est donc nécessaire et importante.**

Incendie dans une installation de stockage

ARIA 52503 – 17/07/2018 – Retzwiller (68)

À 18h45, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare à la surface d'un casier en exploitation de 10 m². Un riverain alerte les pompiers. […]

Modalités d'extinction

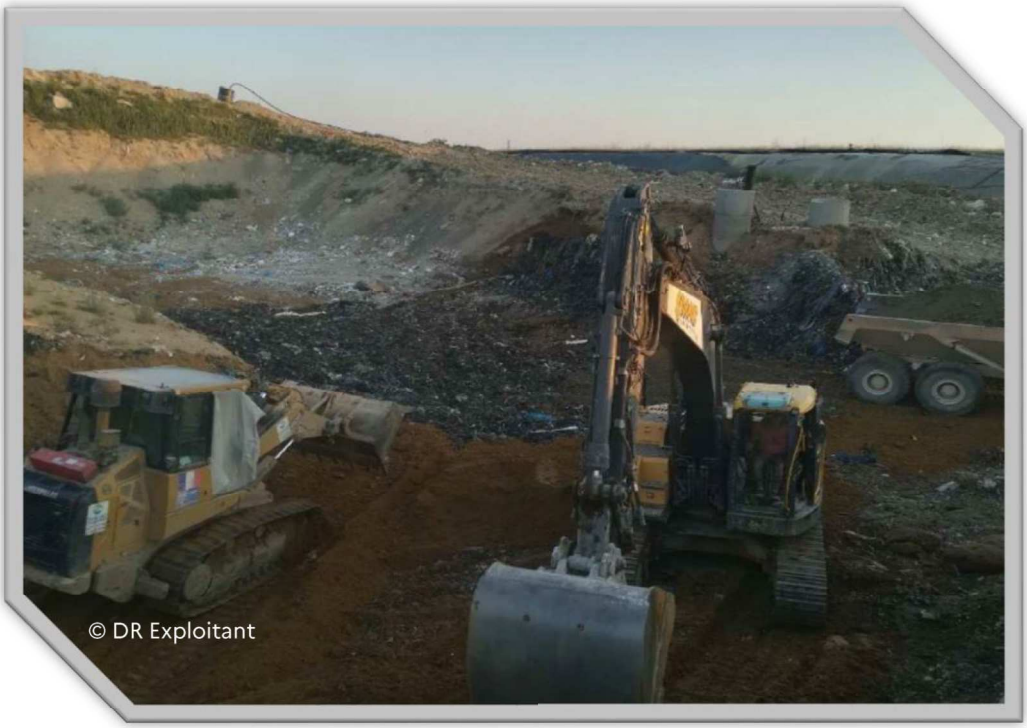
Pour 82 de ces événements (soit plus de deux tiers), le recouvrement par des matériaux inertes présents sur le site a été employé. **Cela démontre l'utilité du stock de matériaux proche de la zone du sinistre et en quantité suffisante ainsi que la disponibilité des conducteurs d'engins au moment du sinistre.** Cela n'est pas toujours le cas (ARIA 51962).

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 51962 – 21/07/2018 – Villeherviers (41)

Un samedi après-midi, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux. L'incendie se propage aux barrières actives (géomembrane, géodrain et géotextile) de deux flancs du casier. L'alerte est donnée par les riverains. Les pompiers interviennent. L'exploitant réquisitionne une entreprise extérieure pour étouffer les flammes avec de la terre. [...]

Des incendies sont par ailleurs étouffés sans eau, **seulement par recouvrement de matériaux inertes** (ARIA 50003, 51558, 54532).



ARIA 52029 - 03/08/2018 – St Florentin (89)

Difficultés d'intervention des secours

Des difficultés d'intervention peuvent être rencontrées par les services de secours :

- des difficultés d'accès lors de 6 événements (ARIA 49479 avec un site cadenassé) ;
- des difficultés d'approvisionnement en eau lors de 10 événements avec par exemple un recours à des norias de camions (ARIA 54120), un site dépourvu de réseau hydraulique (ARIA 49529) ou une alimentation par eau de mer avec un changement de point d'aspiration nécessaire en fonction des marées (ARIA 51290) ;
- des conditions météorologiques défavorables pouvant être liées aux fortes chaleurs (ARIA 49807) ou au vent (ARIA 54123) ;
- des difficultés à localiser une canalisation de biogaz (ARIA 49621).

Il apparaît donc nécessaire de :

- **veiller à faciliter l'accès au site en cas d'incendie, par exemple en communiquant aux services de secours les coordonnées de l'exploitant ;**
- **disposer de réserves en eau suffisantes et bien dimensionnées ;**
- **pouvoir fournir rapidement un plan des infrastructures de l'installation aux services de secours.**

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 51962 – 21/07/2018 – Villeherviers (41)

Vers 4 h, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'un centre de stockage des déchets.[...] Les pompiers ont toutefois rencontré plusieurs difficultés qui doivent donner lieu à des améliorations de la part de l'exploitant :

- difficultés à identifier la localisation exacte de la canalisation de biogaz traversant l'alvéole de stockage. Celle-ci doit être matérialisée de manière visible et ses organes de coupure référencés sur un plan ;
- absence de plan de masse mis à disposition des secours. Un tel plan (avec représentation des accès, points d'eau...) devrait être mis à disposition à l'entrée du site et détachable pour une utilisation sur le terrain d'intervention ;
- difficultés à distinguer les bassins d'effluents des bassins d'eaux pluviales (seuls ces derniers pouvant être utilisés comme ressource en eau en cas d'incendie). Des pancartes doivent indiquer la nature des différents bassins ainsi que leur capacité hydraulique. Une ouverture du grillage en partie basse pourrait être créée sur les 4 faces pour faciliter le passage des tuyaux d'alimentation des véhicules incendie.



ARIA 50074 - 29/07/2017- Fresnes-sur-Marne (77)

Contexte

Pour 68 des événements (soit plus de la moitié des cas), l'incendie se produit lorsque le site est en activité réduite (c'est-à-dire, soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches). **Une vigilance particulière doit donc être accordée à la détection incendie, notamment en période d'activité réduite.**

D'IMPORTANTES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX INCENDIES

Aucun événement recensé n'a été mortel sur la période d'études et 5 blessés au total (dont 4 légers) ont été recensés dans 5 événements. Peu de conséquences sociales sont enregistrées avec seulement 9 événements concernés. Aucun chômage technique n'a été enregistré dans ARIA sur les événements du périmètre d'études.

89 événements (soit près de 65 %) ont des conséquences économiques avec pour la quasi-totalité des dommages matériels internes.

Presque la totalité de ces événements est concernée par un incendie. Les dommages matériels rencontrés sont sur :

- les barrières passive et active du casier en cours d'exploitation ou d'un autre casier adjacent (ARIA 50306, 52140, 53842, 54401) ;
- les membranes de type bio-réacteur placées en couverture de casier (ARIA 49611) ;
- les dispositifs liés aux lixiviats : puits (ARIA 49153), pompe de relevage (ARIA 54300), local électrique de l'installation de traitement (ARIA 52617) ;
- les dispositifs liés au biogaz : collecteurs (ARIA 52443), centrale de cogénération (ARIA 49956), transformateurs (ARIA 51504) ;
- les dispositifs de surveillance : caméra thermique (ARIA 52045), caméra de vidéo-surveillance et capteurs thermiques (ARIA 54569) ;
- les poteaux incendie (ARIA 55233) ;
- les filets anti-envol de déchets (ARIA 49831) ;
- les engins de chantier et notamment les compacteurs (ARIA 53722).

Les conséquences touchent donc principalement l'infrastructure du casier de stockage.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 54401 – 15/09/2019 – Soings-en-Sologne (41)

À 18h15, un feu se déclare dans un casier de 10 500 m³ dans une installation de stockage de déchets non dangereux. 700 m³ de déchets ménagers se consument. [...] La barrière active du casier est fortement détruite sur un flanc, laissant apparaître la barrière de sécurité passive. Des équipements de captage de biogaz sont également endommagés. [...]

En dehors des incendies, des impacts sur la barrière active des casiers peuvent être rencontrés notamment dus à des perforations par des engins de chantier (ARIA 50685, 50962).

La gestion des déchets des incendies sur les installations de stockage de déchets non dangereux est assez simple. Les déchets brûlés restent dans le casier et les eaux d'extinction sont traitées avec les lixiviats du casier sur lequel le sinistre s'est déroulé.

47 événements (soit de l'ordre de 38 %) ont des conséquences environnementales. Pour la majorité (39 événements) **des impacts dans l'air sont enregistrés en raison des fumées d'incendie.**

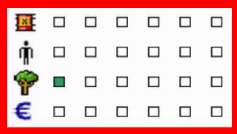
Des impacts dans les sols sont enregistrés pour 6 événements avec notamment :

- les conséquences d'incendie : dégradation des barrières passive et active engendrant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines (ARIA 52112), impact sur une zone de maraîchage implantée à côté de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ARIA 53956) ;
- les conséquences de rejet de lixiviats (ARIA 49620, 52961) ;
- un stockage illégal (ARIA 51107).

Des impacts sur les eaux sont enregistrés pour 4 événements dont la moitié concerne des rejets de lixiviats (ARIA 49620, 50682).

Rejet de lixiviats dans un centre de stockage de déchets non dangereux

ARIA 49620 – 15/04/2017 – Manses (09)



Un rejet de lixiviats se produit dans un centre de stockage des déchets non dangereux. Les employés constatent une pollution de la COUME DU MILLAS. Ils mettent en place un batardeau sur le ruisseau, puis pompent l'eau dans la retenue formée et la dirigent (via une cuve) dans le bassin de stockage des lixiviats. Au total, 600 m^3 de lixiviats sont rejetés dans le cours d'eau et dans le bassin des eaux internes du site. Des prélèvements sont réalisés dans la COUME DE MILLAS et le BESSOUS pour identifier les polluants présents.

L'événement est dû à un défaut de l'automate de supervision du système de concentration des lixiviats par évaporation. Ce système comprend un pompage du bassin de stockage des lixiviats vers une cuve. L'automate n'a pas arrêté la pompe, provoquant le débordement de la cuve. Les lixiviats se sont écoulés, en partie depuis la plateforme des cuves, et en partie depuis le bassin de stockage des eaux internes, par son trop-plein.

Suite à l'accident, l'entreprise en charge de la maintenance de l'automate modifie le programme pour éviter la répétition du dysfonctionnement.

LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES : UNE INFLUENCE FORTE DES AGRESSIONS EXTERNES

Des perturbations avérées ou supposées[7] sont enregistrées pour 89 événements (soit près de deux tiers des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	14	15,7
Interventions humaines	21	23,6
Pertes de contrôle de procédé	31	34,8
Agressions externes	40	44,9
Dangers latents	32	36,0
Malveillance	10	11,2

Près d'un événement sur deux a comme perturbation une agression externe. La quasi-totalité est due aux agressions naturelles avec principalement les fortes chaleurs, qui peuvent être soit un facteur déclenchant, soit un facteur aggravant.

26 incendies sont enregistrés dans ARIA avec les fortes chaleurs comme perturbations, dont 14 en tant que facteur aggravant.

10 événements ont comme perturbations avérées ou supposées des dangers latents et des pertes de contrôle de procédé.

Les dangers latents et les pertes de contrôle de procédé sont principalement :

- la présence d'éléments indésirables dans les alvéoles de stockage comme des fusées de détresse (ARIA 50308), des produits chimiques (ARIA 49625), des batteries (ARIA 52278)… ;
- des échauffements (ARIA 54183) ou inflammations (ARIA 53490) ou mise à feu accidentelle (ARIA 50308).

La mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des déchets non conformes en entrée de site permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 53490 – 23/09/2019 – Courlaoux (39)

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un agent du site remarque un éclair de lumière lors du passage du compacteur sur des déchets fraîchement livrés (refus de tri) dans une alvéole en exploitation. Il donne l'alerte et dégage l'objet incriminé, une pile électrique de type LR20, de l'alvéole. La pile est placée dans une zone isolée du massif de déchets. […]

Lors du compactage des déchets, une dent du compacteur à pieds de mouton a écrasé la pile, créant ainsi un arc électrique. L'intervention rapide a permis d'éviter la communication de la chaleur dégagée par l'arc électrique au reste de la livraison ainsi qu'au massif de déchets.

[7] Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

Les interventions humaines sont pour la majorité des actions requises qui n'ont pas été effectuées (recouvrement des déchets : ARIA 53523, 53537 et 53842) ou ont mal été effectuées :

- dans l'utilisation des engins de chantier : mauvaise manœuvre d'un compacteur (ARIA 49927), perforation de la barrière active avec les dents du godet d'une chargeuse (ARIA 50685, 50962) ;
- dans le compactage des déchets (ARIA 49618, 51819) ;
- dans l'acceptation des déchets : avec une vérification insuffisante à l'arrivée (ARIA 53499), avec une acceptation en dehors des heures d'exploitation (ARIA 54123) ;
- dans la réalisation de travaux : soudures mal effectuées (ARIA 50599), des zones autour de travaux non recouvertes (ARIA 50352) ;
- dans la gestion des lixiviats : mauvais étiquetage de vanne (ARIA 53307) ou un mauvais serrage de collier (ARIA 50682).

L'élaboration et le suivi des procédures d'exploitation permettraient d'éviter la survenue de ces incendies.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 53523 – 24/04/2019 – Fresnes-sur-Marne (77)

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un casier en exploitation de 200 m². L'exploitant recouvre les déchets avec du sable sur 1 m de haut au moyen de 3 engins de chantier du site. Les fumées se dispersent sur de longues distances. En raison de la présence de fumées dans les couloirs aériens, l'aéroport à proximité est informé de l'incident. Un drone, équipé d'une caméra thermique, survole la zone et permet de constater l'absence de point chaud suite au recouvrement. Une réunion est réalisée en mairie 2 jours plus tard.

Lors d'une visite sur site, l'inspection des installations classées constate que la procédure quotidienne de recouvrement des déchets n'était pas respectée.



LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES : LES FACTEURS ORGANISATIONNELS À L'ORIGINE DES ÉVÉNEMENTS

Des causes avérées ou supposées[8] sont enregistrées pour 57 événements (soit plus de 40 % des événements). Seuls des facteurs organisationnels sont enregistrés et principalement la gestion des risques qui concerne 54 événements. Aucun facteur humain ni impondérable n'est enregistré.

La répartition des facteurs organisationnels est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
Facteurs organisationnels	**57**	**100**
Gestion des risques	54	94,7
Organisation des contrôles	23	40,4
Prise en compte du REX	26	45,6
Choix des équipements et procédés	14	2,5
Facteurs humains	**/**	**/**
Facteurs impondérables	**/**	**/**

26 événements, des incendies sur des alvéoles de stockage de déchets non dangereux, se sont produits sur des sites sur lesquels un ou plusieurs incendies avaient déjà eu lieu et pour lesquels l'exploitant n'a pas su tirer le retour d'expérience de ces événements.

À noter que sur les 138 événements recensés sur une période de 3 ans (2017-2019), 87 événements se sont produits sur un site pour lequel un événement a déjà été recensé dans cette même période :

- 1 établissement a connu 8 événements sur son site ;
- 1 autre a connu 6 événements sur son site ;
- 5 établissements sont concernés par 5 événements chacun ;
- 4 établissements sont concernés par 3 événements chacun ;
- 18 établissements sont concernés par 2 événements.

La récurrence des événements sur certains sites montre que la prise en compte du retour d'expérience est insuffisante.

[8] Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement

Pour 23 événements, une des causes avérées ou supposées de l'événement porte sur l'organisation des contrôles. Dans le cas des incendies sur des alvéoles de stockage de déchets non dangereux, les points suivants sont notamment relevés :

- une vérification insuffisante des déchets entrants (ARIA 51820, 53499) avec une absence de vérification de la température de déchets spécifiques entrants (ARIA 54183) ;
- une vigilance insuffisante pendant les périodes de fortes chaleurs (ARIA 51819, 53956) ou pendant les périodes de fermeture du site (ARIA 52443) ;
- une surveillance insuffisante du site avec des contrôles déficients pour détecter rapidement un départ de feu (ARIA 50893), des dysfonctionnements au niveau des caméras de surveillance du site (ARIA 52443, 54431), l'absence de contrôle renforcé suite à des départs de feu à répétition (ARIA 49077) ;
- un défaut de compactage des déchets au niveau d'un puits de biogaz, conduisant à un effondrement partiel et une entrée d'air dans le massif de déchets (ARIA 50204).

L'organisation des contrôles, que ce soit à l'admission, dans la surveillance du site pendant ou en dehors des heures d'exploitation, doit être un point de vigilance particulier.

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

ARIA 51819 – 23/06/2018 – Lieoux (31)

Un samedi, vers 6h45, un feu se déclare dans une alvéole en exploitation d'une installation de stockage de déchets. [...]

L'incendie s'est déclenché en dehors des horaires d'exploitation, pendant une période de fortes chaleurs. Deux des 3 compacteurs du site étaient en panne, limitant l'efficacité des opérations de compactage. La présence de poches d'air résiduelles a pu augmenter le risque de départ de feu. Une réunion avec les pompiers est prévue pour aborder le retour d'expérience sur l'accident et l'intervention.

Un an auparavant, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49621).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- fait réparer les 2 compacteurs défaillants ;
- met en place une surveillance par des agents d'astreinte tous les week-ends pendant la période estivale ;
- rappelle les consignes liées au compactage des déchets : compactage en continu et stationnement des compacteurs les week-ends de manière à laisser libre l'accès au quai de déchargement et au massif de déchets ;
- équipe les agents de talkie-walkie pour faciliter la communication ;
- étudie la mise en place d'une caméra thermique pour plus de réactivité en cas de départ de feu.

CONCLUSION

Pour les installations de stockage de déchets non dangereux, le phénomène majoritaire est l'incendie, qui se produit de manière préférentielle à la fin du printemps et en été et dans près de la moitié des cas lorsque le site est en activité réduite.

La détection incendie est donc primordiale afin que les services de secours soient prévenus le plus rapidement possible et puissent accéder au site sans difficultés. À cet égard, une attention particulière doit être portée sur :

- l'implantation et la maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs ;
- l'existence et la connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;
- l'exhaustivité de la procédure incendie qui doit préciser notamment qui ouvre le portail d'accès à l'établissement en cas de sinistre en dehors des heures d'ouverture ;
- le débroussaillage aux abords des sites ainsi que le bon entretien de la clôture pour limiter les actes de malveillance.

La présence de matériaux de recouvrement proches de la zone sinistrée et en quantité suffisante est indispensable ainsi que la disponibilité des conducteurs d'engins de chantier. Une vigilance particulière doit être ainsi accordée à :

- la quantité de matériaux de recouvrement disponibles sur site ;
- le positionnement des matériaux de recouvrement par rapport à la zone en cours d'exploitation ;
- le nombre d'engins de chantier mobilisables ainsi que la procédure encadrant l'intervention des conducteurs d'engins en cas de sinistre (procédure d'astreinte, temps d'arrivée sur site…) ;
- la réalisation effective des recouvrements des déchets conformément à la fréquence prévue ainsi qu'au mode opératoire défini ;
- la réalisation conforme aux prescriptions réglementaires des couvertures intermédiaires ;
- la disponibilité de la réserve d'eau incendie ou le raccordement effectif des moyens de secours interne ou externe.

Les périodes de fortes chaleurs mais aussi la nature des déchets entrants, qui peuvent être source d'inflammations ou d'échauffements, ne doivent pas être négligées. À cet égard, l'importance des points suivants peut être soulignée :

- la bonne gestion des déchets entrants sur l'installation avec notamment le respect de l'origine et de la nature des déchets mais aussi la capacité maximale journalière ;
- le respect des procédures d'information préalable ou d'acceptation préalable avec la vérification de la présence, le cas échéant, des attestions d'opération préalable de collecte séparée ou de tri ;
- la procédure de contrôle à l'arrivée (caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement…) ;

- la procédure en cas d'identification d'un objet indésirable et la procédure de refus des déchets ainsi que le registre des refus ;

- le renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs et la prise en compte dans les procédures associées ;

- l'enregistrement des données météorologiques ainsi que le suivi des prévisions météorologiques ;

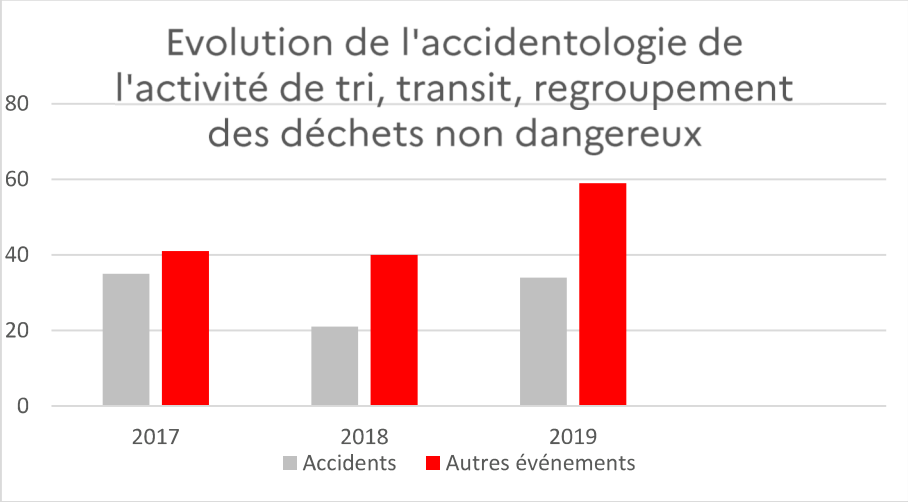
- le mode d'exploitation des casiers ainsi que la superficie de la zone d'exploitation.

La prise en compte du retour d'expérience est indispensable pour ce secteur d'activité où la récurrence des événements est importante et la gestion de l'organisation des contrôles (à l'admission, dans la surveillance du site pendant et en dehors des heures d'exploitation) est le point d'attention majeur pour la diminution de l'accidentologie.

3 L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX ENTRE 2017 ET 2019

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 230 événements sont recensés pour des activités de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (TTR DND), dont l'acteur principal dispose d'un NAF 38 : « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

La répartition de ces événements sur la période montre une tendance à l'augmentation comme sur l'ensemble des activités du secteur des déchets.

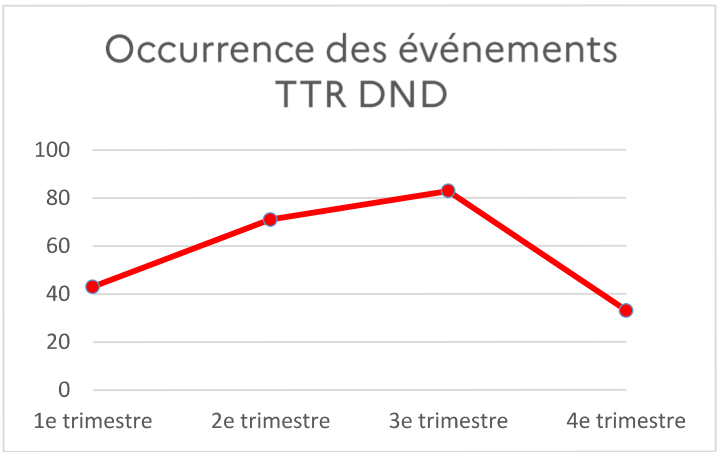


Le graphique ci-contre montre que les événements TTR DND ont une occurrence plus importante durant l'été, c'est-à-dire à la période la plus chaude de l'année.

Il est à noter que selon l'organisation météorologique mondiale, 2019 a été la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée.

Parmi ces événements, près de 40 % sont qualifiés d'accident, ce qui est au-dessus du pourcentage global de 33 % des accidents du secteur des déchets sur la période.

Aucun accident majeur n'a été répertorié dans la base de données ARIA durant la période.



L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Un incendie est recensé dans plus de 9 cas sur 10. La répartition des phénomènes[9] est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
Incendie	**213**	**92,6**
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	**46**	**20**
Rejet prolongé	43	18,7
Dans le sol / rétention	*4*	*1,7*
Dans l'atmosphère	*38*	*16,5*
Dans les eaux	*11*	*4,8*
Explosion	**6**	**2,6**
Autre phénomène	**10**	**4,4**

Presque 1 événement sur 6 donne lieu à des fumées importantes pour le voisinage.

Les explosions sont majoritairement accompagnées d'un incendie. Pour 3 événements (ARIA 54818, 54816, 54387), les explosions ont eu lieu dans la presse à balles du site à cause de la présence de déchets non conformes (batteries de téléphones, tablettes, calculatrices, aérosols). Deux cas d'explosion ont eu lieu chez le même exploitant (ARIA 54818, 54816).

FOCUS SUR LES INCENDIES (213 ÉVÉNEMENTS)

Alerte

Pour les événements où l'information est disponible (144 événements), il ressort que dans 25 % des incendies (36 événements), l'alerte est donnée par une personne extérieure à l'établissement. Ce peut être des employés d'une entreprise voisine (ARIA 54341, 54358, 54376, 54306), un passant (ARIA 54688), un riverain (ARIA 54195, 53532). **La détection incendie sur ces sites est donc primordiale.**

Difficulté d'intervention des services de secours

Les services de secours peuvent être freinés dans leur intervention :

- pour 13 événements, un accès difficile au site ou au lieu du sinistre est relevé : portes ou portails fermés (ARIA 54358, 49168, 53978, 55624), volume de déchets trop important (ARIA 50270);



ARIA 53625 - 10/05/2019 – Limoges (87)

- pour 18 événements, une difficulté d'approvisionnement en eau : dans la

[9] Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

majorité de cas, les réserves d'eau ou le réseau d'eau sont insuffisants. Dans un cas, la réserve en eau du site est indisponible (ARIA 54421) ou un poteau incendie est défaillant (ARIA 50159).

Il apparaît donc nécessaire de :

- **veiller à faciliter l'accès au site en cas d'incendie, par exemple en communiquant aux services de secours les coordonnées de l'exploitant ;**
- **disposer de réserves en eau suffisantes et bien dimensionnées.**

Capacité et conditions d'entreposage

Le respect des capacités et des conditions d'entreposage des déchets joue un rôle important dans la limitation des conséquences d'un incendie. Pour 5 événements, des conditions de sur-stockage ont été relevées par l'inspection des installations classées (ARIA 53711, 51843, 51284, 50359, 49312). Sans que le facteur aggravant de l'incendie soit clairement mis en évidence au travers des informations disponibles pour ces événements dans la base ARIA, il est reconnu qu'un volume important de déchets et leur mauvaise sectorisation favorisent la propagation d'un incendie au travers d'un site. De plus, comme mentionné plus haut, les tas de déchets peuvent être un obstacle physique à l'intervention des services de secours. Un événement souligne le retour d'expérience positif de la présence de stocks restreints de déchets ainsi que de la bonne séparation des différents types de déchets qui ont permis d'éviter une propagation plus importante de l'incendie aux stockages et installations annexes (ARIA 49596).

Il est donc primordial que les capacités et les conditions d'entreposage des déchets prescrites soient respectées.

Contexte

Dans plus de 40 % des cas (88 événements), le départ de feu se produit lorsque le site est en activité réduite ou fermé, c'est-à-dire soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches.

Ces périodes d'activité réduite ou nulle nécessitent la mise en place de mesures renforcées.

Incendie dans un centre de transfert de déchets

ARIA 49168 – 21/01/2017 – Amiens (80)

Un samedi vers 18 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² abritant des papiers, cartons et plastiques. **L'exploitant de la société voisine** entend des crépitements et observe des rayonnements au niveau du bâtiment [...]. Il appelle les pompiers.

A leur arrivée, le bâtiment est déjà entièrement en flammes. **La grille du site étant fermée, ils défoncent le grillage** sur le côté. Ils parviennent à éviter la propagation aux bâtiments de l'entreprise voisine. [...]. L'alimentation électrique du secteur est coupée.

L'exploitant du centre de tri arrive et ouvre la grille pour faciliter l'intervention des pompiers. Du fait de la coupure électrique, l'ouverture de la porte du local contenant des engins de chantier, nécessaires à l'évacuation des déchets, est impossible. Un mur mitoyen est cassé afin d'accéder à l'ouverture manuelle de la porte. [...].

Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention en raison de la menace d'effondrement de la structure métallique du bâtiment. [...]. Ils doivent s'éloigner au maximum des balles de carton en raison du risque de fouettement (en cas de rupture des fils entourant les balles, maintenus sous haute tension). Le sinistre est maîtrisé vers 22 h. [...].

Personne n'était présent sur site au moment des faits. La société de surveillance n'avait pas effectué de ronde le jour de l'accident. L'exploitant suspecte un acte de vandalisme. [...].

LES CONSÉQUENCES

Des conséquences[10] sont enregistrées pour 201 événements (soit près de 90 % des cas).

Conséquences humaines

Aucun événement mortel n'a été recensé sur la période 2017 – 2019. Un seul blessé grave est à déplorer (ARIA 54654 – un grutier brûlé au visage et aux mains lors d'une manutention dans une entreprise de recyclage de métaux). En revanche 26 événements font état de blessés légers, dont un pour lequel les urgences reçoivent 29 riverains et un pompier pour des intoxications ou des irritations par des fumées présentant des concentrations importantes en particules fines dans le cadre de l'incendie d'un stockage de déchets de bois de 100 000 m³ (ARIA 50082).

Conséquences économiques

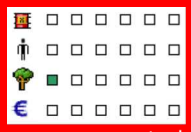
Près de 85 % des événements ont des conséquences économiques. Celles-ci se caractérisent majoritairement par des dommages matériels restant internes au site. Dans plus de 20 % des cas, l'incendie mène à la destruction d'un bâtiment de l'établissement.

Conséquences environnementales

Plus de 45 % des événements ont des conséquences environnementales. Ces conséquences concernent pour la majorité (40 %) une atteinte de l'air (dégagements prolongés de fumées d'incendies). Les matrices « eau » et « sol » sont atteintes majoritairement par des incendies pour lesquels, dans plus de 60 % des cas, il existe un défaut de confinement des eaux d'extinction. Dans ces cas, la rétention du site est soit inefficace ou sous dimensionnée (ARIA 52075, 49312), soit absente (ARIA 49740). Dans le dernier cas, des difficultés peuvent être rencontrées pour la fermeture des vannes d'isolement du réseau d'eau pluviales du site (ARIA 53949, 53684). **Une rétention suffisamment dimensionnée et opérationnelle est nécessaire. Envisager un dispositif de récupération des eaux incendie dans un bassin de décantation afin de l'utiliser en cycle fermé serait un plus.**

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 53949 – 06/07/2019 – Gennevilliers (92)



Vers 21h30, dans un centre de tri de 5 000 m², un feu couvant se déclare sur un stock de 200 m³ de déchets du BTP […]. Les pompiers rencontrent des difficultés pour ouvrir les trappes de désenfumage en raison de la localisation des boitiers d'ouverture à l'intérieur du bâtiment. L'incendie est circonscrit peu avant 23 h […].

L'exploitant n'a pas réussi à fermer l'une des 2 vannes d'isolement. Une partie des eaux d'extinction rejoint la SEINE après transit dans le déshuileur débourbeur. Un obturateur temporaire est mis en place à 0h30 et permet la récupération par pompage de 13 m³ d'eaux incendie. L'incendie impacte 80 t de déchets solides. Ceux-ci sont évacués vers une installation de stockage. Une expertise technique de l'état du bâtiment est réalisée […].

Suite à l'accident, l'exploitant met en place des actionneurs de type coup de poing sur les vannes de sectionnement et des astreintes avec le gestionnaire d'assainissement afin de pouvoir bénéficier rapidement d'obturateurs provisoires et d'un pompage des eaux usées en cas d'urgence […].

[10] Une ou plusieurs conséquences peuvent être enregistrées par événement.

LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des perturbations avérées ou supposées[11] sont enregistrées pour 133 événements (soit près de 60 % des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	**18**	**13,5**
Interventions humaines	**43**	**32,3**
Pertes de contrôle de procédé	**61**	**45,9**
Agressions externes	**29**	**21,8**
Dangers latents	**42**	**31,6**
Malveillance	**24**	**18**

Perte de contrôle de procédé et danger latent

21 événements, dont 20 incendies, ont comme perturbation (avérée ou supposée) une perte de contrôle de procédé associée à un danger latent.

On peut citer la présence de déchets non conformes dans le process ou dans les matières entreposées :

- élément métallique dans un broyeur de papiers (ARIA 55073) ;
- passage d'un déchet de type pétard ou feu d'artifice dans un trommel (trieur rotatif) (ARIA 54021) ;
- aérosol au niveau de la trémie d'alimentation d'une chaîne de tri (ARIA 52203) ;
- présence d'un élément indésirable (réservoir de moto par exemple ARIA 52975) lors du déchargement d'une benne (ARIA 49648) ;
- présence de produits chimiques (ARIA 52409), chaux (ARIA 51284) parmi des déchets non dangereux.

La mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des déchets non conformes en entrée de site permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 52975 – 17/04/2017 – La Londe-les-Maures (83)

Peu de temps après le déchargement d'une benne d'encombrants en provenance d'une déchetterie, un feu se déclare […].

Un réservoir de moto était présent dans la benne. Lors de son déchargement, un échauffement a occasionné un départ de feu en raison de la présence de liquide inflammable contenu dans le réservoir.

On peut également citer des cas d'échauffements :

- de poussières de bois et de métal provoqué par un frottement sur une bande d'évacuation (overband) (ARIA 54403) ;
- de matière au niveau de la cisaille d'un broyeur (ARIA 49740) ou entre le grappin d'un engin et des déchets métalliques (ARIA 49647).

[11] Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

Intervention humaine

Les actions humaines requises mal effectuées représentent plus de 20 % des événements TTR DND. Elles relèvent principalement d'une vérification insuffisante des déchets à la réception (ARIA 53776, 53378, 53156, 51596, 49429) et de travaux par point chaud insuffisamment encadrés (ARIA 53046, 52636, 50628).

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 52636 – 16/11/2018 – Mouzeuil-Saint-Martin (85)

Vers 11h30, un feu se déclare […]. Les fumées intoxiquent 5 salariés et 2 pompiers.

[…]. Le sinistre endommage le tapis convoyeur, le câblage électrique, le réseau du système de détection, les éclairages muraux, les têtes du réseau de sprinklers et des tuyaux de descente des eaux pluviales […].

Une intervention de soudage et de meulage, réalisée par une société sous-traitante, le matin même serait à l'origine de l'incendie. Les flammes sont apparues à proximité du lieu d'intervention, 15 min après la fin des opérations. Lors des travaux, il y aurait eu projection de particules incandescentes qui seraient entrées en contact avec des matières piégées dans les interstices […].

L'accident permet à l'exploitant d'identifier des points d'amélioration :

- arrosage de la zone avant travaux ;
- arrosage du convoyeur après travaux ;
- surveillance pendant 2 heures après la fin des travaux ;
- exigence de la participation de 2 membres du personnel de la société sous-traitante (au lieu d'un seul) pour la réalisation de ce type d'opération.

Agression externe

Les agressions externes sont en majorité les fortes chaleurs, et le vent. Les 17 événements mettant en cause les fortes chaleurs sont tous des incendies ayant eu lieu entre les mois de mai et août.

La mise en œuvre ou le renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés durant les périodes de fortes chaleurs serait de nature à prévenir la survenue de ces incendies.

Malveillance

Sans être le principal pourvoyeur, il est important de souligner que près de 20 % des événements sont concernés par de la malveillance. C'est largement au-dessus du pourcentage global de malveillance du secteur des déchets (8,5 %) et très largement supérieur à celui du domaine général des installations classées pour l'environnement qui est d'environ 3 %. Toutefois, pour plus de 80 % d'entre eux, l'acte de malveillance reste supposé.

Au-delà de l'obligation de disposer d'une clôture autour du site, la mise en place d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance apparaît judicieuse afin de protéger le site en cas de tentative malveillante, ou de permettre de lever le doute si tel n'est pas le cas.



ARIA 51565 - 16/05/2018 – Bourges (18)

LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des causes avérées ou supposées[12] sont enregistrées pour 93 événements (soit 40 % des événements). Voici leur répartition :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
Facteurs organisationnels	**91**	**97,8**
Gestion des risques	87	93,5
Organisation des contrôles	56	60,2
Prise en compte du REX	27	29
Choix des équipements et procédés	27	29
Facteurs humains	**3**	**3,2**
Facteurs impondérables	**10**	**10,7**

Pour presque l'ensemble de ces événements, le facteur organisationnel, et plus particulièrement la gestion des risques sont mis en cause. Le détail de ce facteur met en évidence que l'organisation des contrôles est principalement incriminée. Suivent ensuite la prise en compte du retour d'expérience (REX) et le choix des équipements et des procédés.

Le non-respect des quantités maximales autorisées est un facteur aggravant (ARIA 50082, 50359, 50596, 51596, 51586, 51843, 53711) car les moyens d'extinction ne sont plus adaptés.

Organisation des contrôles

L'organisation des contrôles est pointée comme cause avérée dans plus de 60 % des événements. Pour la majorité des événements, un **contrôle insuffisant des déchets réceptionnés** est en cause (ex : ARIA 53373). Les **contrôles des entreposages** peuvent également être absents ou ne pas être renforcés durant les **périodes sensibles** : faible activité (ex : ARIA 54149) ou fortes chaleurs (ex : ARIA 53949), ces deux contextes pouvant se combiner (ex : ARIA 52969).

Des défauts de contrôles périodiques et de maintenance des équipements sont également en cause. Les équipements concernés peuvent être un portique de contrôle de la radioactivité en entrée de site (ex : ARIA 54329), des équipements de lutte contre l'incendie comme par exemple un poteau RIA inopérant, une porte coupe-feu qui ne s'est pas fermée et des trappes de désenfumage qui ne se sont pas ouvertes (ex : ARIA 53378).

Enfin, des défauts de supervision de sous-traitants et de vérification après des travaux par point chaud sont également relevés (ex : ARIA 52636).

Prise en compte du retour d'expérience (REX)

Environ 30 % des événements ont pour cause profonde la non-prise en compte du retour d'expérience. En effet, sur la période, 31 sites ont eu au moins 2 événements, dont 8 qui en ont eu 3. Pour 6 d'entre eux, on note effectivement des facteurs récurrents :

- type de perturbations : présence de déchets non conformes (ARIA 49314, 50831, 51024, 50332, 55018, 55022, 54023, 55067, 55137), malveillance (ARIA 50315, 50316, 50826) ;
- lieu du départ de feu : presse à balles (ARIA 54387, 54816, 54818), stockage extérieur de déchets (ARIA 49777, 50398, 51843).

Choix des équipements et procédés

[12] Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

Pour la majorité des événements, la cause relève de l'absence d'équipements ou de leur caractère inadapté :

- moyens de détection incendie : absence de dispositif de détection avec alarme (ARIA 53684), absence de caméra thermique sur les zones de stockage des déchets combustibles (ARIA 53538), système de détection incendie non adapté au type de feu impliqué (ARIA 51557), équipements mal placés pour un contrôle efficace (ARIA 51030) ;
- moyens de lutte contre les incendies : absence de capacité de rétention des eaux de ruissellement (ARIA 53684), zone de sprinklage incomplète (ARIA 52636) ;
- moyens de lutte anti-intrusion : absence de système anti-intrusion (ARIA 53532), site incomplètement clôturé et vidéo-surveillance mal configurée (ARIA 50359) ;
- moyens de protection de l'environnement : aire de stockage non étanche (ARIA 51843).

* *
*

Focus sur les activités de broyage au sein des centres TTR

Parmi les 230 événements répertoriés pour l'activité TTR DND, 22 événements sont spécifiques aux activités de broyage.

95 % de ceux-ci sont des incendies. Comme pour les incendies du domaine général TTR DND, les conséquences principales sont majoritairement économiques et environnementales.

La cause principale identifiée est le facteur organisationnel, et notamment l'organisation des contrôles.

On peut relever des contrôles insuffisants des déchets avant broyage : présence d'un obus ou d'une bouteille de gaz (ARIA 49051), déchet inapproprié (ARIA 49652), fusée de détresse (ARIA 50280). **Les déchets non conformes de type ferraille sont particulièrement pourvoyeurs d'incendie** du fait de la chaleur créée par les frottements des couteaux sur la matière (ARIA 53378, 52202, 53776).

La mise en place d'une vérification de la compatibilité des déchets admis dans le broyeur est indispensable, de même un dispositif de détection et d'extinction incendie au niveau du broyeur apparaît judicieux.

Par ailleurs, on peut également relever des contrôles insuffisants dans le cadre de travaux par point chaud : travaux de découpe d'une trémie située entre le broyeur et le crible associé (ARIA 50351).

Indépendamment des déchets non conformes, le broyage est susceptible de générer des points chauds par frottement à l'intérieur de l'équipement. Ceux-ci peuvent engendrer des incendies dans les déchets broyés. **Une surveillance des déchets de broyage par caméra thermique apparait nécessaire.**

Incendie dans une installation de broyage de déchets

ARIA 52202 – 28/02/2018 – Saint-Paul (974)

Vers 11h45, [...] un feu se déclare lors du broyage de métaux. Le circuit anti-feu du broyeur éteint l'incendie.

La présence d'une matière non conforme (ferraille lourde), dans la benne d'alimentation du broyeur est à l'origine du sinistre. Les marteaux n'étant pas capable de déchiqueter cette ferraille, cette dernière est restée bloquée dans la chambre de broyage. Les frottements générés ont entraîné le départ de feu.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- rappel des consignes de chargement du broyeur et notamment des matières interdites ;
- modification de la procédure de chargement du broyeur avec ajout d'un contrôle supplémentaire après les opérations de déchargement et avant l'alimentation du broyeur ; [...]

CONCLUSION

L'activité de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (TTR DND) est pourvoyeuse du plus grand nombre d'événements dans le domaine des déchets.

Le phénomène majeur est l'incendie dû à la présence de déchets non conformes, ou dû à des fortes chaleurs durant l'été et lorsque le site est en activité réduite ou fermé (week-end ou jours fériés). Ces incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels majeurs souvent dus à des difficultés d'intervention des services de secours, et à des conséquences environnementales récurrentes. Enfin, pour une forte part de ces incendies, la malveillance est évoquée.

Une attention particulière peut être portée aux points de vigilance suivants :

Détection incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, ***particulièrement au niveau des broyeurs*** ;
- mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ; ***particulièrement pour les déchets broyés, ou en attente de broyage*** ;
- existence et connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;

Extinction incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs d'extinction incendie ***au niveau des broyeurs*** ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de l'ouverture du portail d'accès à l'établissement en cas de sinistre en dehors des heures d'ouverture ;
- disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;
- dégagement des voies de circulation à l'intérieur du site (équipements, tas de déchets) ;

Prévention du risque incendie

- dispositions de dépistage de déchets non-conformes (procédure de contrôle à l'arrivée des déchets, présence de caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement…), ***particulièrement en cas d'opérations de broyage*** ;
- renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs ;
- enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions météorologiques ;
- entretien des clôtures ;
- présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;
- respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;

Limitation des conséquences

- disponibilité, dimensionnement adapté et entretien d'une rétention des eaux d'incendie, possibilité d'une condamnation du système de récupération des eaux pluviales ;
- maintenance de la vanne de fermeture de la rétention ou du système de récupération des eaux pluviales ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de la fermeture de l'exutoire en cas d'incendie ;

La prise en compte du retour d'expérience est indispensable pour ce secteur d'activité où la récurrence des événements est importante et la gestion de l'organisation des contrôles (à l'admission, dans la surveillance du site pendant et en dehors des heures d'exploitation) est le point d'attention majeur pour la diminution de l'accidentologie.

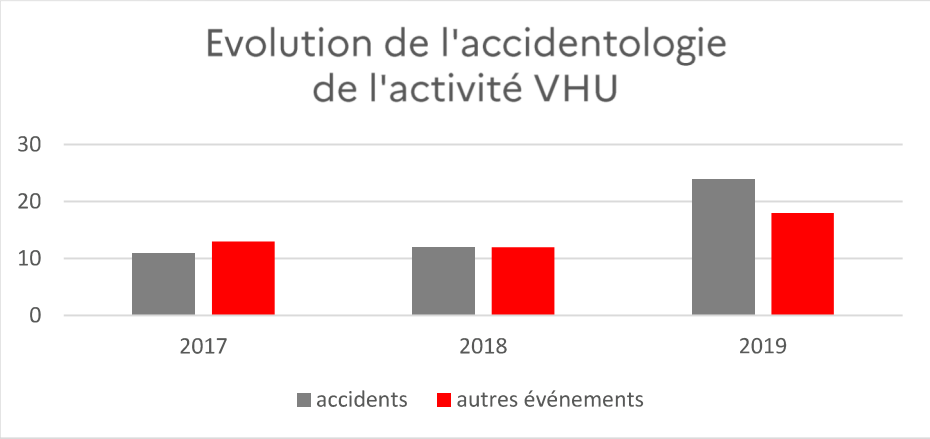


ARIA 50082 - 22/07/2017 – Biguglia (2B)

4 L'ACCIDENTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ DE DÉPOLLUTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) ENTRE 2017 ET 2019

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 90 événements sont recensés pour des activités de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), dont l'acteur principal dispose d'un NAF 38 : « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération »[13].

La répartition de ces événements sur la période montre une tendance à l'augmentation comme sur l'ensemble des activités du secteur des déchets.

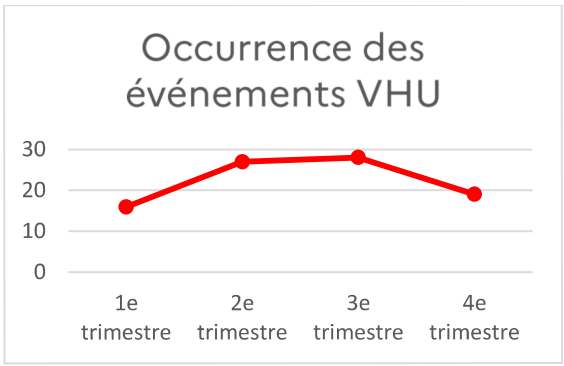


Sur les 3 années étudiées, le nombre d'accidents rattrape celui des autres types d'événements jusqu'à le dépasser en 2019. Il est à noter que dans 10 % des événements recensés, les sites étaient en situation irrégulière. Ce sont dans la majorité des cas des sites inconnus des services d'inspection.

Le graphique ci-contre montre que les événements VHU ont une occurrence plus importante durant l'été, c'est-à-dire à la période la plus chaude de l'année.

Il est à noter que selon l'organisation météorologique mondiale, 2019 a été la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée.

Aucun accident majeur n'a été répertorié durant la période 2017-2019 dans la base de données ARIA.



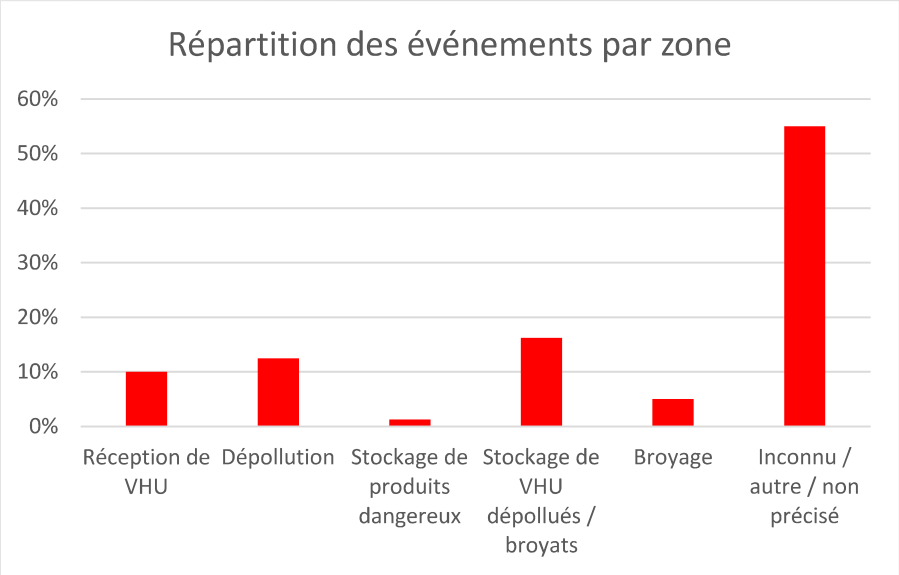
[13] Les exploitants de VHU ayant un code NAF 45 « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » ont été assimilés à cette étude à ceux ayant un code NAF 38.

On peut caractériser l'activité VHU en la découpant par zones :

- une zone de réception des véhicules ;
- une zone de dépollution ;
- une zone de stockage des VHU dépollués ;
- une zone de stockage des déchets de dépollution ;
- pour les activités de broyage : une zone de broyage.

Chaque zone présente des risques spécifiques.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des événements par zone. Dans plus de la moitié des événements, la zone à l'origine du sinistre n'est pas précisée.





ARIA 54371 - 11/09/2019 – Saint-Romain-le-Puy (42)

L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Un incendie est recensé dans 9 cas sur 10. La répartition des phénomènes[14] est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
Incendie	**81**	**90**
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	**32**	**35,6**
Rejet prolongé	21	23,3
Dans le sol / rétention	*7*	*7,8*
Dans l'atmosphère	*19*	*21,1*
Dans les eaux	*11*	*12,2*
Explosion	**11**	**12,2**

Plus d'1 événement sur 5 donne lieu à des fumées importantes pour le voisinage.

80 % des explosions s'accompagnent d'un incendie. Pour 4 événements (ARIA 54071, 51772, 54113, 49640), ce sont des bouteilles de gaz prises dans le sinistre qui éclatent, ou pour un événement (ARIA 53376), un réservoir de GPL. Dans 2 cas (ARIA 55787, 49850) l'explosion se produit au sein d'un équipement (surpression sur un déchiqueteur, explosion dans un broyeur).

Focus sur les incendies (81 événements)

Les incendies représentent 90 % des événements de l'activité VHU.

Alerte

Il ressort que dans environ 10 % des incendies, l'alerte est donnée par une personne extérieure à l'établissement. Ce peut être un voisin (ARIA 51358) ou un conducteur roulant à proximité du site (ARIA 49832). **La détection incendie sur ces sites semble donc nécessaire.**

Difficulté d'intervention des services de secours

Dans 25 % des événements, les services de secours sont freinés dans leur intervention :

- principalement à cause d'une difficulté d'approvisionnement en eau : dans la majorité de cas, le site ne dispose ni d'une réserve incendie sur site ni de poteaux incendie (ARIA 52393, 54071, 54029, 51918, 49640). Dans 2 cas, l'approvisionnement en eau est limité : sous-dimensionnement de la réserve (ARIA 49832) ou non démarrage de la moitié des pompes d'alimentation (ARIA 52327) ;
- ou pour cause d'un accès difficile au site ou au lieu du sinistre : ouverture du portail à l'aide d'une disqueuse (ARIA 53067), difficulté d'accéder à la réserve incendie et au bassin de confinement (ARIA 54244), un pompier blessé par un chien de garde au moment de l'accès au site fermé (ARIA 52904), encombrement des voies d'accès par des véhicules hors d'usage (ARIA 51719, 51090).

Il apparaît donc nécessaire de :

- **veiller à l'existence de réserves en eau sur les sites VHU ;**
- **veiller à faciliter l'accès au site en cas d'incendie, par exemple en communiquant aux services de secours les coordonnées de l'exploitant.**

[14] Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

Capacité et conditions d'entreposage

Le respect des capacités et des conditions d'entreposage des déchets joue un rôle important dans la limitation des conséquences d'un incendie. Pour 3 événements, des conditions de sur-stockage ont été relevées. Comme mentionné plus haut, les tas de déchets peuvent être un obstacle physique à l'intervention des services de secours (ARIA 51719, 51090). Pour le 3e événement (ARIA 52393), c'est une saturation du site qui est pointée. Sans que le facteur aggravant de l'incendie soit clairement mis en évidence au travers des informations disponibles pour ces événements dans la base ARIA, il est reconnu qu'un volume important de déchets et leur mauvaise sectorisation favorisent la propagation d'un incendie au travers d'un site.

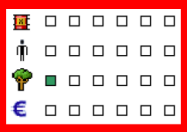
Il est donc primordial de respecter les capacités et les conditions d'entreposage des déchets prescrites.

Contexte

Dans plus de 40 % des cas (34 événements), le départ de feu se produit lorsque le site est en activité réduite ou fermé, c'est-à-dire soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches. **Ces périodes d'activité réduite ou nulle nécessitent la mise en place de mesures de surveillance renforcées.**

Incendie dans un centre VHU

ARIA 51719 – 12/06/2018 – Coueron (44)



Un feu se déclare vers 12 h sur un stock de véhicules hors d'usage dans un centre VHU. Un important panache de fumée noire se dégage. [...] Une cinquantaine de pompiers éteint l'incendie en 2 h [...]. L'intervention des secours a été compliquée par l'encombrement du site (l'un des 2 accès était encombré par des véhicules). [...]



© DREAL Bourgogne-Franche-Comté

ARIA 54112 - 27/07/2019 – Auxerre (89)

LES CONSÉQUENCES

Des conséquences[15] sont enregistrées pour 88 événements (soit près de 100 % des cas).

Conséquences humaines

Aucun événement mortel n'a été recensé sur la période 2017 – 2019. Un seul blessé grave est à déplorer (ARIA 53376 – un employé, gravement brûlé, à la suite de l'explosion et de l'incendie d'un réservoir de GPL). En revanche 17 événements font état de blessés légers, dont un seul touchant 5 personnes extérieures au site légèrement intoxiquées par des fumées d'incendie (ARIA 53365).

Incendie dans un centre VHU

ARIA 53376 – 28/03/2019 (57)

Vers 17h20, une explosion suivie d'un incendie se produisent sur un réservoir de GPL dans un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide d'une lance. Un employé, gravement brûlé, est transporté à l'hôpital.

Selon la presse, le feu se serait déclaré alors que cet employé était en train de travailler sur un véhicule. […]

Conséquences économiques

Près de 90 % des événements ont des conséquences économiques. Celles-ci se caractérisent majoritairement par des dommages matériels restant internes au site. Dans environ 25 % des cas, l'incendie mène à la destruction d'un bâtiment de l'établissement.

Conséquences environnementales

75 % des événements ont des conséquences environnementales. Ces conséquences concernent pour la majorité (60 %) une atteinte de l'air (dégagements prolongés de fumées d'incendies).

Les matrices « eau » et « sol » sont atteintes plus rarement. Dans ces cas, l'atteinte se fait dans le cadre d'incendies pour lesquels, il existe un défaut de confinement des eaux d'extinction : le dispositif de rétention est mal dimensionné menant au débordement des eaux de rétention (ARIA 53802), mais dans la plupart des cas, c'est l'inexistence de ce type de dispositif qui est en cause (ARIA 54029, 53365, 51080, 49640, 49607).

Une rétention suffisamment dimensionnée et opérationnelle est nécessaire. Concevoir un dispositif de récupération des eaux incendie dans un bassin de décantation offrant la possibilité d'en assurer leur recyclage serait à privilégier.



ARIA 54112 - 27/07/2019 – Auxerre (89)

[15] Une ou plusieurs conséquences peuvent être enregistrées par événement.

LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des perturbations avérées ou supposées[16] sont enregistrées pour 45 événements (soit près de 50 % des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	**10**	**22,2**
Interventions humaines	**18**	**40**
Pertes de contrôle de procédé	**12**	**26,7**
Agressions externes	**9**	**20**
Dangers latents	**8**	**17,8**
Malveillance	**10**	**22,2**

Intervention humaine

Les actions humaines, requises et mal effectuées, représentent plus de 30 % des événements VHU.

Dans plus de 50 % des cas, le départ de feu se produit dans le cadre de l'intervention d'un opérateur sur un VHU (ARIA 53376, 52775, 49856). Des opérations spécifiques sont identifiées :

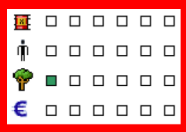
- lors du démarrage du véhicule pour son déplacement (ARIA 53365, 51918) ;
- lors de la vidange du véhicule : une étincelle générée par la pompe enflamme le carburant répandu au sol lors de cette opération (ARIA 49607), vidange du carburant directement dans un seau en plastique porteur de charges électrostatiques (ARIA 53687) ;
- lors du travail de l'opérateur à l'aide d'un chalumeau (ARIA 53257).

Une analyse de risques et un mode opératoire adaptés des opérations de dépollution réalisées sur les VHU permettraient d'éviter certains départs de feu.

Dans les autres cas, 2 scénarios impliquent un travail par point chaud à proximité de déchets entreposés insuffisamment encadrés : opérations de meulage (ARIA 54211), travaux de maintenance par soudure (ARIA 53727).

Incendie dans un centre VHU illégal

ARIA 49607 – 08/01/2017 – Basly (14)



Dans un centre de récupération de véhicules hors d'usage (VHU) en situation irrégulière, un feu se déclare sur des VHU et des pièces automobiles issues de leur démontage et de leur dépollution, ainsi qu'un stockage d'huiles et de divers produits liquides. [...]

Le départ de feu a lieu alors que l'exploitant réalise la vidange du réservoir d'un véhicule à l'aide d'une pompe. Une étincelle générée par la pompe aurait enflammé le carburant répandu au sol lors de cette opération.

[16] Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

Perte de contrôle de procédé

Un événement sur 3 mettant en cause une perte de contrôle de procédé concerne des échauffements de matière dans les résidus de broyage automobiles (RBA) (ARIA 52201, 52138, 50201) ou dans un stock de ferrailles en attente de broyage (ARIA 51793). On peut noter que les batteries laissées dans les VHU réceptionnés peuvent être à l'origine de départ de feu (ARIA 51018)

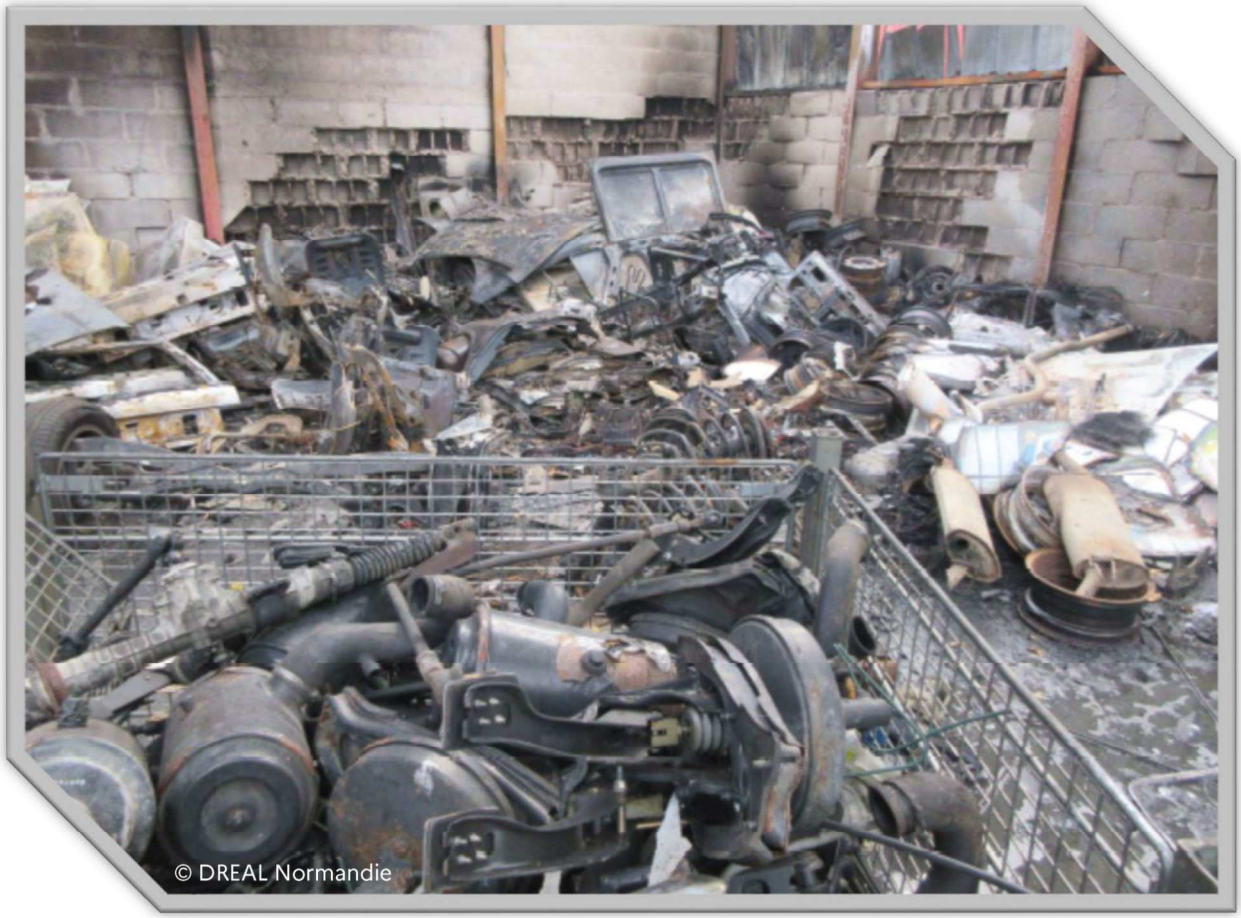
Au niveau des broyeurs, il s'agit de VHU non ou mal dépollués qui contiennent encore des fluides inflammables (ARIA 51692, 49652, 49730, 49850)

La mise en œuvre ou le renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets broyés (particulièrement) ou en attente de broyage permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

Malveillance

Sans être le principal pourvoyeur, il est important de souligner que plus de 20 % des événements sont concernés par de la malveillance. C'est largement au-dessus du pourcentage global de malveillance du secteur des déchets (8,5 %) et très largement supérieur à celui du domaine général des installation classées pour l'environnement qui est d'environ 3 %. Toutefois, l'acte de malveillance reste supposé pour l'ensemble des cas.

Au-delà de l'obligation de disposer d'une clôture autour du site, la mise en place d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance apparaît judicieuse afin de protéger le site en cas de tentative malveillante, ou de permettre de lever le doute si tel n'est pas le cas.



ARIA 51080 - 22/11/2017 – Ferrières-en-Bray (76)

LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des causes avérées ou supposées[17] sont enregistrées pour 28 événements (soit environ 30 % des événements). Voici leur répartition :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
Facteurs organisationnels	**28**	**100**
Gestion des risques	28	100
Organisation des contrôles	*10*	*35,7*
Choix des équipements et procédés	*12*	*42,9*
Facteurs humains	**2**	**7,1**

Pour l'ensemble de ces événements, le facteur organisationnel est mis en cause. Le détail de ce facteur met en évidence que le choix des équipements et des procédés, ainsi que l'organisation des contrôles sont principalement incriminés.

Organisation des contrôles

Pour la grande majorité des événements, une insuffisance des contrôles est mise en cause :

- surveillance des déchets entreposés permettant de détecter un point chaud, particulièrement en période d'activité réduite (ARIA 54029, 52201, 52138, 51719, 49543, 52015) ;
- contrôle des déchets réceptionnés (ARIA 49850).

Ces deux contextes pouvant se combiner (ARIA 52015).

Choix des équipements et procédés

Pour la majorité des événements, la cause relève de l'absence d'équipements ou de leur caractère inadapté :

- moyens de lutte contre les incendies : absence de réserve d'eau d'extinction (ARIA 54029, 52393), absence d'extincteurs adaptés au type de feu (ARIA 54211), EPI non ignifugés (ARIA 53390), convoyeur à bande propagatrice de flamme (ARIA 52138), configuration des installations propice aux propagations (ARIA 52015) ;
- moyens de rétention des eaux d'extinction : site non imperméabilisé (ARIA 54029, 52393, 49607), sous-dimensionnement des capacités de rétention (ARIA 53802) ;
- moyens de traitement des eaux pluviales et usées : absence de séparateur à hydrocarbures (ARIA 49607, 49551), sous-dimensionné (ARIA 52292), ou sans report d'alarme (ARIA 52292, 49642).



ARIA 54029 - 07/07/2019 – Mamoudzou (976)

[17] Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement

Focus sur les activités de broyage au sein des centres VHU

Parmi les 90 événements répertoriés pour l'activité VHU, 11 événements impliquent des activités de broyage (ARIA 52201, 49850, 50201, 51793, 49730, 52138, 55787, 49972, 51692, 51823, 53802).

La cause principale est une mauvaise dépollution des véhicules qui conduit au maintien de liquides inflammables, voir explosifs, dans les carcasses de véhicules avant broyage (fluide contenu dans les circuits de climatisation, huile, carburant, batterie).

L'existence de modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution et issus d'une analyse de risque permet de s'assurer de la qualité réelle de la dépollution réalisée par les opérateurs sur les véhicules.

Indépendamment de l'admission de déchets non conformes, l'activité de broyage est susceptible de générer des points chauds à l'intérieur de l'équipement, notamment par frottement. Ceux-ci peuvent engendrer des incendies dans les déchets broyés.

Un dispositif de détection et d'extinction incendie au niveau du broyeur et une surveillance des déchets de broyage par caméra thermique apparait nécessaire.

Surpression sur un déchiqueteur dans un centre VHU

ARIA 55787 – 13/10/2017 – Castine-en-Plaine (14)

Vers 16h05, une surpression se produit sur le déchiqueteur dans un centre de véhicules hors d'usage. Un panache de poussières est visible à l'extérieur de l'installation. Le déchiqueteur est mis à l'arrêt. Les cases de résidus de broyage sont vidées et mises à l'écart. Des travaux de réparation sont effectués, pendant 3 à 4 jours.

Un réservoir de GPL pourrait être à l'origine de cette surpression.

CONCLUSION

Le phénomène majeur des événements des centres VHU est l'incendie dû à des gestes inadaptés lors d'opérations de dépollution réalisées sur les véhicules ou dû à des échauffements sur des déchets entreposés. Ces échauffements se produisent particulièrement lors de fortes chaleurs durant l'été ou lorsque le site est en activité réduite ou fermé (week-end ou jours fériés). Ces incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels importants souvent dus à des difficultés d'intervention des services de secours, et à des conséquences environnementales récurrentes. Enfin, pour une forte part de ces incendies, la malveillance est évoquée.

Une attention particulière peut être portée aux points de vigilance suivants :

Détection incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, ***particulièrement au niveau des broyeurs*** ;
- mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ; ***particulièrement pour les déchets broyés, ou en attente de broyage*** ;
- existence et connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;

Extinction incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs d'extinction incendie ***au niveau des broyeurs*** ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de l'ouverture du portail d'accès à l'établissement en cas de sinistre en dehors des heures d'ouverture ;
- disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;
- dégagement des voies de circulation à l'intérieur du site (équipements, tas de déchets) ;

Prévention du risque incendie

- renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs ;
- enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions météorologiques ;
- entretien des clôtures ;
- présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;
- respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;

Limitation des conséquences

- disponibilité, dimensionnement adapté et entretien d'une rétention des eaux d'incendie, possibilité d'une condamnation du système de récupération des eaux pluviales ;
- maintenance de la vanne de fermeture de la rétention ou du système de récupération des eaux pluviales ;
- identification des rôles et indication dans la procédure incendie de qui a la charge de la fermeture de l'exutoire en cas d'incendie ;
- analyse de risque et modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution réalisées par les opérateurs sur les véhicules ;
- qualité effective de la dépollution ;

Recommandations particulières

- identification et séparation des différentes zones de traitement des VHU afin d'éviter l'extension des incendies et mise en place de mesures de prévention spécifiques adaptées ;
- limitation du nombre de VHU non dépollués sur site en définissant des règles de stockage sur site.

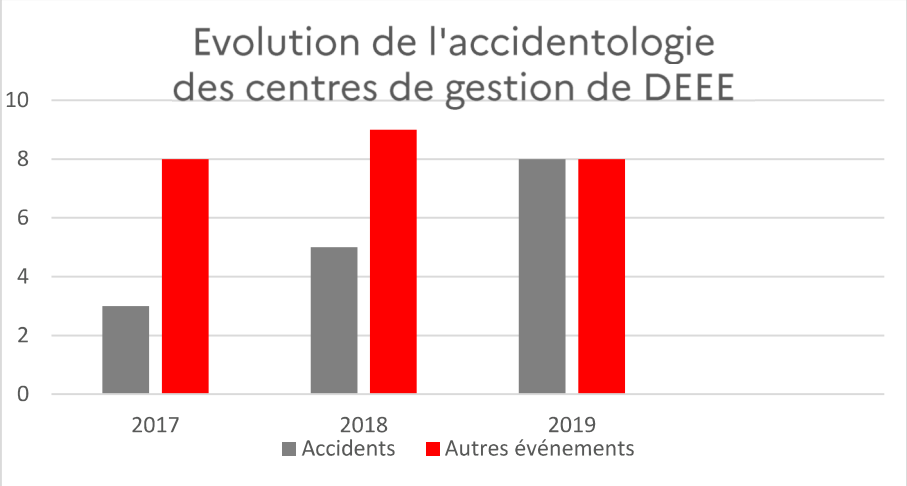
La maîtrise des risques incendie associés aux opérations de dépollution réalisées par les opérateurs sur les véhicules et l'organisation des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés (durant les périodes d'activité réduites et de fortes chaleurs) sont les deux points d'attention majeurs pour la diminution de l'accidentologie du secteur des VHU.

5

L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES SITES DE GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) ENTRE 2017 ET 2019

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019, 41 événements sont recensés sur des sites de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)), dont l'acteur principal dispose d'un NAF 38 : « collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération ».

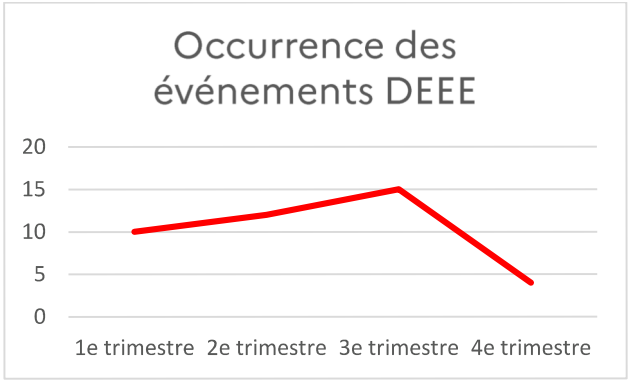
La répartition de ces événements sur la période montre une tendance à l'augmentation comme sur l'ensemble des activités du secteur des déchets. De manière plus spécifique aux DEEE, on remarque une forte augmentation des accidents en 2019.



Contrairement aux autres activités, l'activité DEEE est réalisée dans des bâtiments fermés, l'accidentologie est moins marquée par la saisonnalité.

Parmi ces événements, plus de 40 % sont qualifiés d'accident, ce qui est au-dessus du pourcentage global de 33 % des accidents du secteur des déchets sur la période.

Aucun accident majeur n'a été répertorié dans la base de données ARIA durant la période.



L'INCENDIE : LE PHÉNOMÈNE PRÉPONDÉRANT

Un incendie est recensé dans 100 % des cas. Celui-ci s'accompagne dans certains cas d'un autre phénomène. La répartition[18] est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
Incendie	**41**	**100**
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	**9**	**22**
Rejet prolongé	9	22
Dans le sol / rétention	*1*	*2,4*
Dans l'atmosphère	*8*	*19,5*
Dans les eaux	*1*	*2,4*
Explosion	**2**	**4,9**

Près d'1 événement sur 5 donne lieu à des fumées importantes pour le voisinage.

Les 2 explosions concernent, pour l'une un broyeur (ARIA 49238), pour l'autre, c'est l'incendie déclaré dans un bâtiment de stockage qui donne lieu à de nombreuses explosions (ARIA 53716).

Focus sur les incendies (41 événements)

Les incendies représentent 100 % des événements de l'activité DEEE. L'alerte est toujours donnée par l'exploitant.

Difficulté d'intervention des pompiers

Les pompiers peuvent être freinés dans leur intervention :

- principalement à cause d'une difficulté d'approvisionnement en eau : dans un cas, la réserve en eau est inexistante et les pompiers s'alimentent dans un canal proche Dans les 2 autres cas, la réserve d'eau incendie du site est inadaptée en raison de la présence d'algues rendant l'aspiration difficile (ARIA 52020) ou la réserve incendie n'est pleine qu'à 1/3 de sa capacité (ARIA 51724) ;
- à cause d'une difficulté d'accès : les portes du bâtiment du sinistre nécessitent d'être enfoncées du fait du compteur électrique rendu inopérant suite à l'incendie (ARIA 53941).

Il apparaît donc nécessaire de :

- **disposer de réserves en eau suffisantes et entretenues ;**
- **veiller à faciliter l'accès au lieu du sinistre en cas d'incendie.**

Capacités et conditions d'entreposage

Le respect des capacités et des conditions d'entreposage des déchets joue un rôle important dans la limitation des conséquences d'un incendie. Pour 2 événements, le non-respect des capacités (ARIA 53716) ou des conditions d'entreposage (ARIA 53941) est identifié comme un facteur avéré de la propagation de l'incendie. Dans un autre cas, des conditions de sur-stockage sont relevées par l'inspection des installations classées (ARIA 51724) sans que le facteur aggravant de l'incendie soit toutefois

[18] Un ou plusieurs phénomènes peuvent être enregistrés pour chaque événement.

clairement mis en évidence au travers des informations disponibles.

Il est reconnu qu'un volume important de déchets et leur mauvaise sectorisation favorisent la propagation d'un incendie au travers d'un site. De plus, les tas de déchets peuvent être un obstacle physique à l'intervention des services de secours.

Il est donc primordial de respecter les capacités et les conditions d'entreposage des déchets prescrites.

Contexte

Dans près de 40 % des cas (16 événements), le départ de feu se produit lorsque le site est en activité réduite ou fermé, c'est-à-dire soit la nuit, soit pendant les jours de fermeture, tels les dimanches.

Ces périodes d'activité réduite ou nulle nécessitent la mise en place de mesures renforcées.

Feu dans un centre de tri de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

ARIA 51724 – 12/06/2018 – Saran (45)

Vers 15h35, dans un bâtiment de 6 000 m² d'un centre de tri/transit de déchets, une explosion suivie d'un flash se produit lors de la manipulation avec un engin télescopique de petits appareils en mélange (aspirateur, grille-pain, micro-onde…) entreposés dans une logette en béton. […]

L'activité DEEE est à l'arrêt. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour encadrer la phase post-accidentelle et les conditions de redémarrage. Un arrêté de mise en demeure est également pris suite au constat de plusieurs non-conformités :

- les conditions d'entreposage des déchets ne respectent pas le plan d'implantation : la hauteur d'entreposage des DEEE dépasse les 2 m autorisés, des balles de déchets plastiques sont entreposées sur des zones devant être laissées libres de tout stockage pour éviter la propagation d'un incendie ;
- la réserve incendie n'était pleine qu'à 1/3 de sa capacité ;
- l'accès aux RIA était entravé par les déchets ;
- une partie du bâtiment ne dispose pas de système de détection/extinction incendie.

Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence de batteries contenues dans les DEEE. L'inspection relève les risques liés au mode de gestion de ces déchets. Les PAM sont collectés en conteneurs métalliques grillagés dans les déchetteries et acheminés vers le site de tri/transit, où ils sont entreposés en vrac dans les logettes béton. Ils sont ensuite repris par un engin pour être chargés dans des camions munis d'un FMA (bennes à fond amovible de grande capacité) pour envoi vers leur exutoire final. Certains déchets, tels que des radiateurs à bain d'huile ou des engins thermiques possédant un réservoir essence, sont collectés simultanément aux PAM. Or, le maintien de leur intégrité ne peut être garanti pendant les manipulations. Il y a donc un risque d'incendie (avec fumées toxiques) lié à la source d'ignition représentée par les batteries des PAM.

[…].

LES CONSÉQUENCES

Des conséquences[19] sont enregistrées pour 36 événements (soit plus de 85 % des cas).

Conséquences humaines

Aucun événement mortel n'a été recensé sur la période 2017 – 2019. Un seul blessé grave est à déplorer (ARIA 49238 – un employé blessé à la suite d'une explosion au niveau d'un broyeur). Six événements font état de blessés légers ne concernant aucune personne du public.

Conséquences économiques

Près de 90 % des événements ont des conséquences économiques. Celles-ci se caractérisent majoritairement par des dommages matériels restant internes au site. Dans 17 % des cas, l'incendie mène à la destruction d'un bâtiment de l'établissement.

Conséquences environnementales

47 % des événements ont des conséquences environnementales. Ces conséquences concernent pour la majorité (près de 50 %) une atteinte de l'air (dégagements prolongés de fumées d'incendies).

Les matrices « eau » et « sol » sont atteintes dans un faible nombre d'événements (environ 5 %). L'accidentologie ne met pas en évidence de problème de rétention des eaux d'extinction.

Incendie dans une entreprise de recyclage de DEEE

ARIA 49370 – 11/03/2017 – Toulouse (31)

Vers 20h30, dans une entreprise de recyclage de Gros Électroménager Froid (GEM Froid), un feu se déclare sur le broyeur dédié aux fractions contenant des métaux non-ferreux. Le personnel alerte la direction et les pompiers. L'incendie se propage par les convoyeurs à bande depuis le broyeur à marteaux vers le reste des équipements de séparation des fractions plastiques et non ferreuses (séparateur à induction, tambour magnétique, convoyeurs à bande intermédiaires), vers la conduite d'extraction des poussières située sous la toiture et vers une partie des panneaux voltaïques en toiture. L'intervention des pompiers se termine vers 23h30.

L'incendie endommage 400 m² du bâtiment d'exploitation (parois en bardage métalliques détériorées, équipements et cuves de lubrifiants présents au sein de la zone détruits). Pour une semaine minimum, 15 personnes sont en chômage technique. Une reprise partielle des activités est prévue dans un délai de 6 semaines, uniquement pour les installations non impactées par le sinistre (opérations de démantèlement et dépollution des GEM Froid).

[...].


© DREAL Occitanie

[19] Une ou plusieurs conséquences peuvent être enregistrées par événement.

LES PERTURBATIONS AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des perturbations avérées ou supposées[20] sont enregistrées pour 30 événements (soit plus de 70 % des événements). Leur répartition est la suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une perturbation avérée ou supposée est enregistrée
Défauts matériels	**10**	**33,3**
Interventions humaines	**16**	**53,3**
Pertes de contrôle de procédé	**15**	**50**
Agressions externes	**3**	**10**
Dangers latents	**13**	**43,3**
Malveillance	**5**	**17**

Intervention humaine

Les actions humaines requises mal effectuées représentent 30 % des événements DEEE. Elles relèvent principalement :

- d'une mauvaise dépollution amont des équipements (notamment petits appareils en mélange – PAM) envoyés au centre de traitement : présence de piles au lithium, batteries, condensateur (ARIA 52937, 52395, 49889, 50362)
- d'une vérification insuffisante des déchets à la réception ou avant broyage (ARIA 53259, 49238, 54040).

La mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des éléments non conformes dans les déchets en entrée de site permettrait d'éviter la survenue de ces incendies. Il est à noter que la miniaturisation des batteries dans les équipements électriques et électroniques complexifie leur détection.

Perte de contrôle de procédé et danger latent

Des scénarios principaux découlent de ces deux facteurs associés :

- une inflammation intempestive d'une pile au lithium dans un stockage de PAM en attente de traitement (ARIA 52856, 53100, 52946, 52020, 52856), dans des éléments de PAM broyés ou pré-broyés (ARIA 53158, 52938, 52937) ou lors du déchargement de PAM (ARIA 52395, 52396).
- présence de déchets non conformes et notamment de piles au lithium, dans les opérations de broyage (ARIA 54040, 49889).

Le renforcement du contrôle à réception des petits appareils en mélange (PAM), ainsi que la mise en œuvre ou le renforcement du dépistage des déchets non conformes avant broyage permettrait d'éviter la survenue de ces incendies.

Incendie de DEEE dans un centre de recyclage de métaux

ARIA 52856 – 05/01/2019 – Marquette-lez-Lille (59)

Vers 10h10, [...], un feu se déclare sur un tas de 100 m³ de déchets PAM en attente de dépollution. L'incendie est maîtrisé vers 12 h. [...]

L'exploitant suppose qu'une batterie de lithium a pu être cassée lors d'un déchargement et serait à l'origine du départ de feu. Une autre hypothèse est celle d'une pièce en équilibre qui aurait généré un court-circuit en tombant. Le feu aurait couvé toute la nuit, le dernier déchargement ayant eu lieu la veille à 15 h.

[20] Une ou plusieurs perturbations avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement.

Malveillance

Sans être le principal pourvoyeur, il est important de souligner que près de 15 % des événements sont concernés par de la malveillance. C'est largement au-dessus du pourcentage global de malveillance du secteur des déchets (8,5 %) et très largement supérieur à celui du domaine général des installations classées pour l'environnement qui est d'environ 3 %. Toutefois, pour 80 % d'entre eux, l'acte de malveillance reste supposé.

Au-delà de l'obligation de disposer d'une clôture autour du site, la mise en place d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance apparaît judicieuse afin de protéger le site en cas de tentative malveillante, ou de permettre de lever le doute si tel n'est pas le cas.

LES CAUSES AVÉRÉES OU SUPPOSÉES

Des causes avérées ou supposées[21] sont enregistrées pour 28 événements (soit près de 70 % des événements, ce qui est un taux très important). Voici leur répartition :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements pour lesquels une cause avérée ou supposée est enregistrée
Facteurs organisationnels	**27**	**96,4**
Gestion des risques	24	85,7
Organisation des contrôles	*16*	*57,2*
Prise en compte du REX	*9*	*32,2*
Choix des équipements et procédés	*8*	*28,6*
Facteurs humains	**1**	**3,6**
Facteurs impondérables	**3**	**10, 7**

Pour presque l'ensemble de ces événements, le facteur organisationnel, et plus particulièrement la gestion des risques sont mis en cause. Le détail de ce facteur met en évidence que l'organisation des contrôles est principalement incriminée. Suivent ensuite la prise en compte du REX et le choix des équipements et des procédés.

Organisation des contrôles

L'organisation des contrôles est pointée comme cause avérée dans presque 70 % des événements. Pour la majorité, **un contrôle insuffisant à réception des petits appareils en mélange (PAM)** est en cause (ARIA 52946, 52020, 52938, 52937, 52856). **Le dépistage des déchets non conformes avant broyage** est parfois défaillant (ARIA 50362, 49889, 49520, 49238).

Prise en compte du retour d'expérience (REX)

Plus de 30 % des événements ont pour cause profonde une non prise en compte du REX. En effet, durant la période, 7 sites ont eu une récurrence d'événements :

- 2 sites ont eu 2 événements (ARIA 51459, 53841, 51935, 53100) ;
- 4 sites ont eu 3 événements (ARIA 49238, 50146, 52071, 49606, 49520, 52946, 54843, 54849, 54729) ;
- 1 site a eu 6 événements (ARIA 52395, 52396, 49740, 52937, 52938, 53158).

Incendie dans un centre DEEE

ARIA 52937 – 14/11/2018 – Lons-Le-Saunier (39)

Vers 21 h, dans un centre de traitement de DEEE, […] un dégagement de fumée est constaté au niveau d'une cellule de stockage de DEEE PAM (petit appareils en mélange) pré-broyé (avant passage dans la cisaille). […]Les pompiers éteignent l'incendie […].

Un court-circuit dû à une pile ou batterie présente dans les déchets serait à l'origine du sinistre. Une quantité anormale de piles est ainsi constatée dans le tas de PAM impliqué dans l'incendie. […].

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site […]. Un nouvel accident se produira dix jours plus tard. (ARIA 52938)

[21] Une ou plusieurs causes avérées ou supposées peuvent être enregistrées par événement

Choix des équipements et procédés

Pour la majorité des événements, la cause relève de l'absence d'équipements détection, de lutte, et de non propagation d'un incendie ou de leur caractère inadapté :

- absence de caméra thermique pour détecter un échauffement (ARIA 53841) ;
- présence d'éléments combustibles non isolés favorables à la propagation d'un incendie (ARIA 54040) ;
- rideaux en caoutchouc au niveau d'un broyeur, sujets à l'inflammation (ARIA 50013) ;
- rétention sous dimensionnée (ARIA 53716).

* *
*

FOCUS SUR LES ACTIVITÉS DE BROYAGE AU SEIN DES CENTRES DEEE

Parmi les 41 événements répertoriés pour l'activité DEEE, 22 événements impliquent des activités de broyage (ARIA 49238, 54040, 53158, 52938, 52937, 50362, 49889, 49520, 53259, 51728, 50013, 49606, 49370).

La cause principale est une mauvaise dépollution des équipements électriques et électroniques qui conduit à la présence de piles au lithium (particulièrement) ou de batteries dans les équipements avant leur broyage. Ces éléments sont susceptibles de générer des arcs électriques au moment du broyage et mener à un départ de feu.

L'existence de modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution et issus d'une analyse de risques permet de s'assurer de la qualité réelle de la dépollution réalisée par les opérateurs sur les équipements électriques et électroniques

Indépendamment de l'admission de déchets non conformes, l'activité de broyage est susceptible de générer des points chauds à l'intérieur de l'équipement, notamment par frottement. Ceux-ci peuvent engendrer des incendies dans les déchets broyés.
Un dispositif de détection et d'extinction incendie au niveau du broyeur et une surveillance des déchets de broyage par caméra thermique apparait nécessaire.

Incendie dans un centre de tri de déchets

ARIA 54040 – 16/07/2019 – Berville-sur-Seine (76)

Vers 18 h, [...] un feu se déclare au niveau de la zone extérieure de broyage et de stockage de 600 t de plastiques broyés sur 5 000 m². Un panache de fumée noire est visible [...]. Une route est coupée à la circulation [...] L'incendie est considéré définitivement éteint et le périmètre de sécurité levé le surlendemain du départ de feu à 7 h. Les 600 t de déchets sont brûlées, 4 machines de production sont endommagées et 12 employés sont en chômage technique. [...].

D'après un responsable du site, l'incendie serait parti d'un broyeur lors du broyage de plastiques issus de déchets d'équipements électriques et électroniques. La présence intempestive d'une pile au lithium à l'intérieur des déchets à broyer, couplée aux fortes chaleurs, pourrait être à l'origine de l'incendie. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques à proximité.



CONCLUSION

Le phénomène majeur des événements des centres DEEE est l'incendie dû à l'auto-inflammation de piles lithium ou de batteries dans les petits appareils en mélange (PAM) au moment de leur manipulation (déchargement, transfert), de leur traitement par broyage ou de leur entreposage. Dans ce dernier cas, l'auto-inflammation a lieu particulièrement lors de fortes chaleurs durant l'été ou lorsque le site est en activité réduite ou fermé (week-end ou jours fériés). Ces incendies peuvent donner lieu à des dommages matériels majeurs souvent dus à des difficultés d'intervention des services de secours, et à des conséquences environnementales récurrentes. Enfin, pour une forte part de ces incendies, la malveillance est évoquée.

Une attention particulière peut être portée aux points de vigilance suivants :

Détection incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs de détection incendie et des dispositifs de transfert d'alarme aux opérateurs, ***particulièrement au niveau des broyeurs et des entreposages de PAM*** ;
- mise en œuvre ou renforcement des contrôles de points chauds dans les déchets entreposés ; ***particulièrement pour les déchets broyés, ou en attente de broyage*** ;
- existence et connaissance par les opérateurs des procédures incendie ;

Extinction incendie

- implantation, adéquation et maintenance des dispositifs d'extinction incendie ***au niveau des broyeurs*** ;
- disponibilité de la réserve d'eau incendie ou possibilité de raccordement des moyens de secours internes ou externes ;

Prévention du risque incendie

- dispositions de dépistage de déchets non-conformes (procédure de contrôle à l'arrivée des déchets, présence de caméras de surveillance au niveau du point bascule, contrôle lors du déchargement…), ***particulièrement en cas d'opérations de broyage*** ;
- renforcement de certaines mesures en cas d'épisodes de fortes chaleurs ;
- enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions météorologiques ;
- entretien des clôtures ;
- présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;
- respect des capacités et des conditions réglementaires d'entreposage des déchets ;

Limitation des conséquences

- analyse de risque et modes opératoires adaptés aux opérations de dépollution réalisées par les opérateurs ;
- qualité effective de la dépollution.

La prise en compte du retour d'expérience est indispensable pour ce secteur d'activité où la récurrence des événements est importante et la gestion de l'organisation des contrôles (à l'admission, dans la surveillance du site pendant et en dehors des heures d'exploitation) est le point d'attention majeur pour la diminution de l'accidentologie.

CONCLUSION

Le secteur du traitement des déchets est un contributeur prépondérant de l'accidentologie des installations industrielles en France, avec un nombre d'événements qui ne cesse d'augmenter : près d'un événement sur 5 pour la période 2017-2019 et près d'un événement sur 4 pour l'année 2019.

Ce secteur d'activité est varié, tant par la nature des déchets gérés et leur potentiel de dangerosité que par le type d'installations et de process mis en œuvre. Il regroupe en effet des activités simples de transit, des activités de tri plus ou moins complexes ou mécanisées mais aussi des activités de traitement, que ce soit mécanique, biologique, thermique ou même de stockage.

Malgré tout, l'accidentologie présente quelques spécificités. Elle est marquée notamment par une prépondérance du phénomène incendie, surtout durant les mois les plus chauds de l'année. Bien que la connaissance des perturbations soit moins bonne que celle de l'ensemble des installations classées, les informations enregistrées dans ARIA permettent de déterminer que les pertes de contrôle de procédé et les agressions externes (notamment les fortes chaleurs) sont les causes premières dominantes. Il est aussi à noter que la malveillance avérée ou supposée est enregistrée pour un nombre plus important d'événements liés au secteur du traitement des déchets que pour les autres secteurs.

L'analyse des causes profondes montre que les facteurs organisationnels et particulièrement la gestion du risque sont à l'origine des événements. La présence de déchets non conformes à ceux attendus ou en quantité supérieure à celle admissible dans l'installation de traitement est enregistrée comme étant l'origine de l'incendie.

Ces événements ont des conséquences environnementales importantes et en nette augmentation ces dernières années.

Pour ce secteur d'activité et particulièrement les activités de stockage de déchets non dangereux et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, une récurrence notable des événements au sein d'une même installation est enregistrée.

Les différentes analyses présentes dans la synthèse pointent les points de vigilance et de progrès dont les exploitants doivent désormais se saisir.

ANNEXE : MÉTHODOLOGIE DE COMPTABILISATION DES ACCIDENTS DANS LA BASE ARIA

Cette méthodologie vise à distinguer les événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés (les accidents), de ceux qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts (les incidents). Elle s'appuie sur l'échelle européenne des accidents industriels, qui sert de référence à la directive 2012/18/EU pour la définition des accidents majeurs qui doivent être notifiés à la Commission européenne (annexe 6 de la directive - 6 à 7 accidents notifiés par la France ces dernières années, en moyenne). Cette échelle distingue les conséquences des accidents selon 4 domaines: rejets de substances dangereuses, conséquences humaines, conséquences environnementales, conséquences économiques. Chaque domaine de conséquence est noté sur une échelle allant de 0 à 6.



Un accident est défini (dans la base ARIA) comme un événement qui répond à au moins l'un de ces 4 critères :

- est côté au moins au niveau 1 sur l'échelle européenne au niveau des conséquences (humaines, économiques ou environnementales) ;
- est côté au moins au niveau 3 sur l'échelle européenne pour les rejets de substances dangereuses, niveau correspondant à un rejet supérieur à 1 % du seuil Seveso associé à celle-ci ;
- n'est pas côté sur l'échelle européenne par manque d'informations (pas de coûts connus des dégâts par exemple) ou par conséquences non prises en compte par l'échelle européenne, mais qui a occasionné :
    - des dégâts matériels aux biens à l'extérieur du site ;
    - des dommages à l'environnement à l'extérieur du site ;
    - des dégâts importants sur le site industriel accompagné de chômage technique ou de déploiement de salariés sur d'autres postes de travail ;
    - des pertes sur des élevages ou des productions agricoles d'un montant supérieur à 100 000 euros (équivalence au niveau 1 de l'échelle européenne) par calcul ;

- à dire d'expert, après analyse au cas par cas, est à considérer comme accident au regard de ses conséquences indirectes ou de la gêne occasionnée (population subissant des odeurs ou des fumées polluantes, ...). Une durée de l'ordre de 2 heures servira de référence pour un classement en accident.

Ces analyses au cas par cas font l'objet d'une consultation auprès des syndicats professionnels.

Le détail des critères de l'échelle européenne des accidents est présenté ci-dessous. En orange apparaissent les cases correspondant aux critères de définition des accidents majeurs de la directive 2012/18/UE. Est aussi considéré comme accident majeur tout accident impliquant directement une substance dangereuse à l'origine d'effets à l'extérieur du territoire du pays concerné (effets définis dans la convention d'Helsinki, dans sa version de 1992) (cf annexe 7 de la directive 2012/18/EU).

5%

Quantités de matières dangereuses		1	2	3	4	5	6
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil « Seveso » *	Q < 0,1 %	0,1 % ≤ Q < 1 %	1 % ≤ Q < 10 %	10 % ≤ Q < 100 %	De 1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à l'explosion (équivalent TNT)	Q < 0,1 t	0,1 t ≤ Q < 1 t	1 t ≤ Q < 5 t	5 t ≤ Q < 50 t	50 t ≤ Q < 500 t	Q ≥ 500 t

* Utiliser les seuils hauts de la directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu

Conséquences humaines et sociales		1	2	3	4	5	6
H3	Nombre total de morts : dont -employés -sauveteurs extérieurs - personnes du Public	- - - -	1 1 - -	2 – 5 2 – 5 1 -	6 – 19 6 – 19 2 – 5 1	20 – 49 20 – 49 6 – 19 2 – 5	≥ 50 ≥ 50 ≥ 20 ≥ 6
H4	Nombre total de blessés avec hospitalisation de durée ≥ 24 h : dont -employés -sauveteurs extérieurs - personnes du Public	1 1 1 -	2 – 5 2 – 5 2 – 5 -	6 – 19 6 – 19 6 – 19 1 – 5	20 – 49 20 – 49 20 – 49 6 – 19	50 – 199 50 – 199 50 – 199 20 – 49	≥ 200 ≥ 200 ≥ 200 ≥ 50
H5	Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation < 24 h : dont -employés -sauveteurs extérieurs - personnes du Public	1 – 5 1 – 5 1 – 5 -	6 – 19 6 – 19 6 – 19 1 – 5	20 – 49 20 – 49 20 – 49 6 – 19	50 – 199 50 – 199 50 – 199 20 – 49	200 – 999 200 – 999 200 – 999 50 – 199	≥ 1000 ≥ 1000 ≥ 1000 ≥ 200
H6	Nombre de tiers sans abris ou dans l'incapacité de travailler (bâtiments extérieurs et outil de travail endommagé…)	-	1 – 5	6 – 19	20 – 99	100 – 499	≥ 500
H7	Nombre N de riverains évacués ou confinés chez eux > 2 heures x nbre d'heures (personnes x nb d'heures)	-	N < 500	500 ≤ N < 5 000	5 000 ≤ N < 50 000	50 000 ≤ N < 500 000	N ≥ 500 000
H8	Nbre N de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics plus de 2 heures x nb d'heures (personne x heure)	-	N < 1 000	1 000 ≤ N < 10 000	10 000 ≤ N < 100 000	100 000 ≤ N < 1 million	N ≥ 1 million
H9	Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée (≥ 3 mois après l'accident	-	N < 10	10 ≤ N < 50	50 ≤ N < 200	200 ≤ N < 1 000	N ≥ 1 000

Conséquences environnementales		1	2	3	4	5	6
Env10	Quantité d'animaux sauvages tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (t)	Q < 0,1	0,1 ≤ Q < 1	1 ≤ Q < 10	10 ≤ Q < 50	50 ≤ Q < 200	Q ≥ 200
Env11	Proportion P d'espèces animales ou végétales re-res ou protégées détruites (ou éliminées par dom-mage au biotope) dans la zone accidentée	P < 0,1 %	0,1% ≤ P < 0,5%	0,5 % ≤ P < 2 %	2 % ≤ P < 10 %	10 % ≤ P < 50 %	P ≥ 50 %
Env12	Volume V d'eau polluée (en m³) *	V < 1000	1000 ≤ V < 10 000	10 000 ≤ V < 0.1	0.1 Million ≤ V< 1 Million	1 Million ≤ V< 10 Million	V ≥ 10 Million
Env13	Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en ha)	0,1 ≤ S < 0,5	0,5 ≤ S < 2	2 ≤ S < 10	10 ≤ S < 50	50 ≤ S < 200	S ≥ 200
Env14	Longueur L de berge ou de voie d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en km)	0,1≤ L < 0,5	0,5 ≤ L< 2	2 ≤ L< 10	10 ≤ L < 50	50 ≤ L< 200	L ≥ 200

Conséquences économiques		1	2	3	4	5	6
€15	Dommages matériels dans l'établissement (C ex-primé en millions d'€ - Référence 03)	0,1 ≤ C < 0,5	0,5 ≤ C < 2	2 ≤ C< 10	10 ≤ C< 50	50 ≤ C < 200	C ≥ 200
€16	Pertes de production de l'établissement (C exprimé en millions d'€ - Référence 03)	0,1 ≤ C < 0,5	0,5 ≤ C < 2	2 ≤ C< 10	10 ≤ C< 50	50 ≤ C < 200	C ≥ 200
€17	Dommages aux propriétés ou pertes de production hors de l'établissement (C exprimé en mil-lions d'€ - Référence 03)	-	0,05 < C < 0,1	0,1 ≤ C < 0,5	0,5 ≤ C < 2	2 ≤ C < 10	C ≥ 10
€18	Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement(exprimé en Millions d€)	0,01 ≤ C < 0,05	0,05 ≤ C < 0,2	0,2 ≤ C < 1	1 ≤ C < 5	5 ≤ C < 20	C ≥ 20

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques technologiques
Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
5, place Jules Ferry - 69006 Lyon
Tél. 33 (04) 26 28 62 00
Fax 33 (04) 26 28 61 96
barpi@developpement-durable.gouv.fr

Site internet :
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Annexe n°2 : Accidentologie issue de la base de données ARIA

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES / DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES / BARPI

Résultats de la recherche "Déchets - VALORIMAT" sur la base de données ARIA - État au 22/07/2025

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Déchets - VALORIMAT":

Accident avec fiche détaillée

Incendie de grande ampleur dans un stockage de copeaux de bois

N° 50270 - 21/08/2017 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/fiche_detaillee/50270-2/

Vers 3 h, dans une entreprise de recyclage de déchets, un feu de masse se déclare dans un stockage extérieur de 50 000 m³ de copeaux de bois (24 m de hauteur situé en limite de propriété du site). Un important dégagement de fumées est visible au-dessus de la zone urbaine et de l'A11. L'accès au site est difficile pour les pompiers et leurs engins en raison du volume du tas. Le vent propage les flammes. Un expert spécialisé dans les feux de masses est sollicité. L'appui de la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence) est demandé pour modéliser la dispersion des fumées. Des analyses de la qualité de l'air sont effectuées en raison de la présence d'enjeux humains à proximité (établissement de santé à 400 m, A11 à 300 m). La présence de cyanure, phénol et benzène est détectée dans les fumées.

Les pompiers sont confrontés, 2 jours plus tard, à un épuisement du réseau d'approvisionnement en eau potable de la commune de 1350 habitants. Le château d'eau est en cours de remplissage, avec une surchloration du réservoir et une interdiction de la consommation de l'eau sur la commune. Des bouteilles d'eau sont distribuées aux habitants. Les secours déploient 4,5 km de tuyaux alimentés à partir d'un poteau incendie situé dans une ZI voisine.

Des sondes de 2 m sont utilisées pour prendre la température dans le tas. Des tiges de 6 m permettent de prélever des copeaux au coeur et les analyser. Une localisation des foyers par carottage est effectuée. La stratégie adoptée est d'araser progressivement le tas, d'étaler et d'arroser les déchets. Ils sont déposés dans un champ voisin pendant 48 h pour refroidissement avant évacuation vers une installation de stockage ou vers une usine de fabrication de panneaux.

Conséquences et suites données

Les 3 500 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont confinés dans un bassin de 1 000 m³ disponible sur site, complété de 3 bassins mobiles et un bassin de 1 000 m³ dans une ancienne station d'épuration à proximité. L'intervention dure 4 semaines et nécessite, au plus fort de l'intervention, 70 pompiers venus de 8 départements. Le bilan économique est très lourd. La CASU met en place des jauges dans l'environnement et des préleveurs exploités dans le cadre de la phase post-accidentelle. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris.

Analyse des causes

Une fermentation dans le tas de copeaux de bois serait à l'origine du sinistre. Les épisodes combinés de chaleur et de pluie des jours précédents ont accéléré cette fermentation, créant des gaz et parfois des échauffements. La combustion a pu démarrer plusieurs semaines avant la date de détection, sans signe extérieur.

L'arrêté préfectoral du site mentionne un tonnage maximum autorisé de 5 120 m³ tous matériaux confondus, dont seulement 370 m³ pour le bois. Or, 50 000 m³ de copeaux de bois étaient présents. Selon l'exploitant, ce dépassement est dû à une fragilisation de la filière bois (diminution des capacités de consommation des chaudières et fabricants de panneaux d'aggloméré).

Accident

Incendie d'un centre de recyclage de plastique industriel

N° 56205 - 14/10/2020 - FRANCE - 56 - SERENT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56205/

Vers 10h20, un feu se déclare dans un stockage de cartons rempli d'articles en polypropylène en attente de démantèlement dans un bâtiment de 5 000 m² d'une entreprise de recyclage de plastique industriel. Le personnel est en pause lorsque l'un d'eux signale l'incendie. Ils interviennent avec des extincteurs et une lance le temps que les pompiers arrivent. Les 15 employés sont alors évacués. L'accès des secours est rendu difficile par un stockage très important en extérieur et intérieur du bâtiment. L'incendie est éteint avec 3 lances à eau. Dans l'après-midi, la zone est déblayée et le dispositif allégé.

Aucun blessé n'est à déplorer, cependant 8 employés sont auscultés sur place sans transport à l'hôpital après avoir inhalé des fumées. L'incendie brûle 50 m² contenant les cartons de pièces en polypropylène. Les déchets sont éliminés en centre de traitement de déchets non dangereux. En raison d'une coupure de courant qui dure 2 jours, le personnel est affecté à des tâches ne nécessitant pas d'alimentation électrique. Les eaux d'extinction sont soit évacuées vers le réseau d'assainissement, soit dispersées à l'extérieur. Les rebuts plastiques brûlés ne dégage aucun fluide susceptibles de polluer les eaux d'extinction.

La chute d'un chauffage radian en fonctionnement mal fixé, dans un stockage de cartons contenant des articles en polypropylène en attente d'enlèvement, est à l'origine du départ de feu. Le chauffage était suspendu au-dessus par une chaîne raccourcie à l'aide d'une ficelle. Le technicien de maintenance avait reçu la consigne de débrancher électriquement cet appareil car le poste "presse" se trouvant à cet endroit a été supprimé. Le matin de l'incendie, un opérateur a allumé tous les radians dont celui qui devait être débranché.

Le directeur a demandé, au moment de l'arrivée en poste en avril 2020 de ce nouveau technicien de maintenance après presque 1 an de vacance du poste, de débrancher le radian en cause. Le directeur, qui a quitté son poste à la fin du mois suivant, n'a pas contrôlé le fait que le radian soit débranché comme demandé. Le technicien, de formation électricien, signale qu'il n'avait pas vu ce radian.

A la suite de l'incendie, le technicien de maintenance vérifie tous les points de sécurité. Avant l'incident, l'implantation de l'usine avait été modifiée pour fluidifier la circulation et avoir une production plus rapide permettant d'éviter les stockages en intérieur. De plus, 2 grosses pannes machines ont retardé la production. Le temps d'obtention de pièces de rechanges a largement été allongé par la crise sanitaire due à la Covid-19. Une formation sécurité incendie est mise en place pour sensibiliser à nouveau le personnel.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 62219 - 23/04/2024 - FRANCE - 45 - CHEVILLY .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62219/

À 18h23, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne acier de 30 m³ contenant des pots de peinture (800 kg à 900 kg) issus des collectes en déchetteries. Le système de détection incendie se déclenche et à 18h26 la télésurveillance appelle le numéro d'urgence pour prévenir d'une alarme incendie. La levée de doute est réalisée par vidéosurveillance et les pompiers sont appelés

à 18h29 par le personnel présent dans les bureaux administratifs du site. Le personnel intervient à l'aide d'un RIA afin de contenir le feu à l'intérieur de la benne. Les pompiers éteignent le feu en 30 min. Une fumée noire se dégage le temps de l'extinction. La benne est sortie de son emplacement et isolée. Les pompiers sécurisent le site et l'intervention se termine à 20h30. Le site est confiné automatiquement par le déclenchement de l'alarme incendie et les eaux d'extinction sont contenues dans les rétentions du site en attente d'analyse. Le lendemain de l'événement, les eaux sont pompées et évacuées vers une filière de traitement adaptée.

La benne était en cours de remplissage et une faible quantité avait été transférée dans la benne en fin de journée. Le feu s'est déclaré 30 min après la fin d'activité. Une réaction chimique entre des déchets lors du transvasement des pots de peinture serait à l'origine de l'incendie. Le contrôle avant reconditionnement n'a pas permis de détecter des déchets incompatibles. Par ailleurs, l'organisation du site permet de réaliser des opérations de remplissage jusqu'à la fermeture.

À la suite de l'événement, l'exploitant procède à des modifications :

- ouverture automatisée des accès au site en cas de détection incendie ;
- revue des process de contrôle avant regroupement des pots de peinture, identification des déchets incompatibles ;
- restriction d'horaire sur les opérations de reconditionnement (afin de permettre une meilleure surveillance).

Accident

Incendie d'une cellule de stockage dans une centrale de production de vapeur

N° 61949 - 16/02/2024 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61949/

Vers 9h45, un feu se déclare au niveau de la partie basse d'une cellule de stockage de 6 000 m³ contenant 2 000 t de déchets de bois et de combustibles solides de récupération servant à l'alimentation d'une centrale de production de vapeur. L'exploitant déclenche son POI à midi. Il met en service un rideau d'eau et 4 canons à eau en intermittence pour limiter l'extension du sinistre et la montée en température à l'intérieur de la fosse. Des prélèvements dans l'air sont réalisés et ne montrent pas d'impact significatif. La production de vapeur se poursuit pendant 11 jours, alimentée par les déchets sortis de la cellule de stockage. Le grappin est temporairement inutilisable en raison des fumées importantes et de déchets rendus plus difficilement préhensibles. L'activité est arrêtée et le POI levé 14 jours plus tard. L'exploitant achève un mois après le début du sinistre le dépotage de la cellule de stockage en évacuant les cendres vers une fosse extérieure remplie d'eau pour leur refroidissement. Les déchets refroidis sont transférés par camion vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'activité reprend sur le site 4,5 mois après le début de l'incendie en raison des dégâts sur le pont et le grappin. La fosse de réception (370 m³) est utilisée pour alimenter la centrale vapeur et la fréquence d'approvisionnement est augmentée pendant plusieurs mois le temps de réparer la fosse principale.

L'installation était en cours de mise en service industrielle avec la réalisation d'essais de performance avant le passage en phase d'exploitation. Le sinistre a été causé par un auto-échauffement par fermentation (favorisé par un phénomène de compactage lié au stockage plein, un temps de séjour important pour les déchets en fond de silo et la présence de fines avec humidité), qui a engendré un échauffement par oxydation (lié à la présence de matériaux divers), entraînant un feu couvant. Plusieurs facteurs ont aggravé le sinistre : les

lanterneaux qui ont favorisé l'apport en oxygène, la panne d'un pont roulant créant une accumulation de déchets, la difficulté à détecter puis à éteindre l'incendie. L'extinction a été très consommatrice en eau et l'exploitant a dû réalimenter ses réserves pour pérenniser les moyens de défense incendie. Cependant, le réseau public d'alimentation en eau potable, source prévue par conception pour réalimenter les bâches incendie, n'a pas délivré un débit suffisant. L'exploitant a donc mis en place un mode alternatif de réalimentation de ses bâches incendie en utilisant des groupes motopompes lignés sur son bassin de confinement.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- modifie sa fosse de stockage (création d'un double silo avec 2 portes de fond et fermeture des lanterneaux du bas) ;
- met en place une mesure de poids et de CO ;
- met à jour son POI ;
- optimise son dispositif d'alimentation de la réserve incendie ;
- sensibilise le personnel et le forme aux nouvelles procédures organisationnelles mises en place.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux

N° 61958 - 09/02/2024 - FRANCE - 60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61958/

Vers 23h10, sur une plateforme de stockage d'un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bac métallique de 2 m³ contenant des matériaux déclassés et des déchets à broyer. L'incendie se propage à d'autres bacs situés à proximité : un bac métallique de 2 m³ ainsi qu'une douzaine de bacs plastiques contenant des emballages et matériaux souillés. Alerté par 2 détonations, le gardien se rend sur la plateforme de stockage. Il appelle les pompiers ainsi que le personnel d'astreinte qui arrivent sur site vers 23h40. Les séparateurs des réseaux vers le bassin de confinement sont fermés. Le rayonnement thermique fait monter en température une cuve d'huile de vidange vide de 60 000 l qui est refroidie. À l'aide de 3 lances, les pompiers parviennent à éteindre l'incendie peu après minuit. Les secours quittent le site vers 1h30. Pendant toute la durée de l'opération, la D158, permettant d'accéder au site, est fermée à la circulation. 15 t d'eaux souillées issues du nettoyage des réseaux et séparateurs du site sont confinées et 1,5 t de déchets brûlés est stockée sur le site avant transfert en centre de traitement.

Après leur réception, tri et contrôle les déchets de billes d'alumine ont été orientées vers la filière destinée aux emballages et matériaux souillés standards. Une réaction chimique entre les billes d'alumine et des matériaux souillés est à l'origine du départ de feu. La réactivité chimique des billes d'alumine occasionnant un échauffement en présence d'autres déchets était méconnue.

À la suite de cet événement, l'exploitant:

- met en place une consigne de sécurisation pour chaque opération de déchargement en présence de déchets de billes d'alumine ;
- réalise une sensibilisation auprès des équipes concernant les opérations de tri, le stockage et le déconditionnement ;
- installe une table de tri pour l'identification de la présence de billes d'alumine ;
- renforce les consignes d'ilotage des contenants pour éviter les phénomènes de

propagation.

Accident

Dégagement de chlore à la suite d'un dépotage d'eau de javel sur une installation de traitement de déchets

N° 60969 - 22/09/2023 - FRANCE - 25 - ETUPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60969/



Vers 8h30, 500 l d'eau de javel sont dépotés dans une cuve contenant 2 m³ de chlorure ferrique provoquant un dégagement de chlore dans une installation de traitement de déchets. Les pompiers sont alertés. À leur arrivée, ils mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 18 personnes. Un brouillard d'eau sur la cuve de chlorure ferrique est mis en oeuvre pour disperser les vapeurs de chlore. La citerne et les locaux sont ventilés. L'exploitant neutralise la javel dans la cuve à l'aide de 210 l de bisulfite de sodium à 40 % ajouté progressivement avec agitation par canne à air entre chaque ajout. Un suivi de température par caméra thermographique pour suivre l'exothermie de la réaction et une mesure de vapeurs de chlore sont réalisés pendant toute l'opération. L'activité reprend sur le site à 13 h. Un dispositif de contrôle est mis en place durant les 2 jours qui suivent. Un pompage et un nettoyage de bac de chlorure ferrique sont réalisés 4 jours après l'événement. Les pièces métalliques sont expertisées pour évaluer l'impact des vapeurs corrosives de chlore.

Deux employés et le chauffeur du camion incommodés sont pris en charge et transportés à l'hôpital.

La citerne en cours de dépotage comprenant 5 compartiments de 3 000 l chacun. Le jour de la livraison, le camion comprenait du chlorure ferrique dans 2 compartiments et de la javel dans 2 autres compartiments pour un autre client. Après avoir dépoté un premier compartiment, le chauffeur du camion a rebranché le flexible sur un compartiment contenant de la javel. 500 l ont été transférés en 2 min avant que le chauffeur réalise son erreur en ressentant des odeurs de chlore. L'erreur est survenue dès l'arrivée sur site. Le chauffeur a retiré le bouchon d'un mauvais compartiment alors qu'ensuite il a bien ouvert la vanne conformément à son plan de chargement. Ne constatant pas l'arrivée de produit, il a ouvert la vanne correspondant au mauvais compartiment ce qui a entraîné la réaction de mélange incompatible. Il n'a pas fait d'autres vérifications, car il ne voulait pas générer de montée en pression dans son camion (soupapes tarées à 3 bar alors que le réseau d'air du site est à 7 bar). Cette opération de livraison se produit 1 à 2 fois par an.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- établit une procédure de contrôle avant dépotage par l'exploitant avec notamment le prélèvement d'un échantillon pour un test de compatibilité entre le produit livré et le contenu de la cuve ;
- modifie les quantités de livraison pour n'avoir qu'un seul compartiment chargé dans le camion ;
- évalue les coûts/impacts en cas d'établissement d'une contrainte « dernier client livré » avec une seule matière restante dans le camion.

Accident

Incendie lors de la fabrication de CSR

N° 61330 - 13/09/2023 - FRANCE - 76 - LE HAVRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61330/

Vers 0h15, un feu se déclare au niveau du granulateur d'un site de fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets d'ameublement dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Une alarme point chaud se déclenche. Un opérateur effectue une levée de doute mais ne constate ni odeur, ni fumée. Cinq min plus tard, des CSR enflammés tombent au sol. L'alimentation électrique est coupée et les opérateurs interviennent avec un RIA. L'incendie se propage au dépoussiéreur. Les secours sont appelés et arrivent vers 1 h. À leur arrivée, ils demandent la fermeture de la vanne du bassin d'orage, qui recueille les eaux d'extinction, et l'ouverture des trappes de désenfumage. Ils ouvrent la trappe haute du dépoussiéreur pour noyer celui-ci. Les secours quittent le site vers 6 h. Dans la matinée, toutes les trappes du dépoussiéreur sont ouvertes pour un nettoyage complet en prévision de l'intervention d'un expert. Les déchets retirés sont stockés sur site dans des caisses étanches à l'abri des intempéries. Vers 8 h, une société spécialisée contrôle l'intégrité du système d'extinction incendie et de désenfumage. L'activité redémarre vers 8h30 en mode dégradé avec diminution des flux entrants pour garantir une continuité de service public, une augmentation des phases de nettoyage adaptées au besoin avec un doublement des équipes affectées et une humidification des déchets pour pallier l'absence de dépoussiéreur. Le lendemain, des analyses sont réalisées sur les eaux d'extinction afin de les envoyer vers la filière appropriée.

Après avoir inhalé des fumées, un salarié est transporté aux urgences et en ressort 1 h après. Le dépoussiéreur est hors service.

La présence d'un déchet non conforme, de type batterie lithium ou la présence de ferraille pourrait être à l'origine du point chaud et du départ de feu. L'alarme point chaud reportée en supervision est une alarme technique, non rattachée à une détection incendie et qui sert à préserver le matériel. Elle sonne quasi-quotidiennement, en raison d'une élévation de température dans le corps du granulateur sans départ de feu. Les employés n'imaginaient pas ce scénario lors de l'ouverture de ce dernier. Le transfert de l'incendie du granulateur vers le dépoussiéreur s'est fait pas l'intermédiaire des gaines de dépoussiérage. Des particules en fusion ont été aspirées occasionnant un départ de feu par contact avec les filtres.

L'arrosage du dépoussiéreur par les équipes du site a limité la propagation du sinistre. Les moyens de 1ère intervention mis en place (RIA, préparation des plans incendie et process...) ont bien fonctionné. L'exploitant prévoit de mener une réflexion sur la limitation de la propagation des fumées par la canalisation reliée au dépoussiéreur et d'intégrer un système de détection et d'extinction incendie au nouveau dépoussiéreur. Il sensibilise par ailleurs le client aux déchets non conformes et prend en compte ce REX pour la formation des opérateurs.

Accident

Déversement de peroxyde d'hydrogène dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 61230 - 13/09/2023 - FRANCE - 60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61230/

Vers 7h10, lors de son tour de plateforme après ouverture du site, le chef d'équipe d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux constate qu'un GRV contenant

du peroxyde d'hydrogène (36 %) est en surpression avec déformation des parois. Le GRV est entreposé au sol dans un bâtiment et surmonté par un second GRV contenant de l'acide peracétique. Le chef d'équipe donne l'alerte. Il appelle le technicien chimiste présent sur site pour procéder au dégazement du GRV en surpression et va chercher un chariot élévateur afin de dégerber le GRV supérieur. Avant qu'ils ne puissent intervenir, le GRV au sol cède sous l'effet de la surpression libérant le liquide dans la rétention de l'alvéole. Déséquilibré, le GRV supérieur tombe dans la rétention. Sous l'effet de la chute, le bouchon se déforme n'assurant plus l'étanchéité du GRV provoquant ainsi un léger écoulement dans la rétention. Au contact des grilles métalliques de la rétention et des poussières présentes, le peroxyde d'hydrogène réagit, provoquant un important dégagement de fumée dans le bâtiment. L'alarme incendie se déclenche. 80 personnes sont évacuées et la rue d'accès au site est fermée. Les pompiers transfert le peroxyde d'hydrogène restant (500 l) dans un GRV intègre et répandent de l'absorbant minéral sur l'ensemble de la rétention pour absorber le liquide déversé. L'opération se termine à 11 h, l'activité de l'entreprise reprend. L'alvéole de stockage est sécurisée et le GRV placé sous surveillance renforcée (contrôle température, contrôle caméra et gardien).

0,73 t de peroxyde d'hydrogène, soit 500 l, se déversent dans la rétention de 36 m³.

Le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique avait été pompés la veille chez un client et transféré dans 2 GRV neufs. Une lente dégradation du peroxyde, liée à son interaction avec des matières organiques présentes dans la rétention chez le client, a produit un gaz qui a fait monter lentement la pression dans le conteneur entrainant une déformation de la paroi jusqu'à sa rupture. La soupape de décompression du bouchon n'a pas fonctionné.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique à ce type de déchets, comprenant :

- une dilution réalisée chez le client afin d'abaisser la concentration ;
- un remplissage des GRV au maximum à 2/3 de leur capacité ;
- une utilisation de bouchons dégazeurs neufs;

Accident

Incendie d'un broyeur dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux

N° 61106 - 24/08/2023 - FRANCE - 31 - PORTET-SUR-GARONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61106/

Vers 16h15, dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non-dangereux, un feu se déclare au niveau d'un broyeur de déchets de bois.

Un opérateur prévient les secours. Deux salariés de l'équipe de première intervention éloignent le broyeur des andains de bois pour éviter toute propagation et attaquent l'incendie à l'aide d'extincteurs. À leur arrivée, les pompiers arrosent le broyeur et poursuivent l'extinction. Soudain, une bonbonne présente sur le broyeur explose. Cette dernière est projetée à 20 m, à proximité de l'entrée du site, où elle est stoppée par le montant d'un poteau. Un promeneur en train de regarder la scène depuis l'extérieur du site tombe au sol. Le broyeur est hors d'usage mais réparable. Les eaux d'extinction sont retenues dans la rétention du site. Le promeneur, qui présente une plaie saignante à la cheville, est pris en charge par les pompiers et transporté à l'hôpital.

Le jour de l'événement la température est très importante (40 °C). Le départ de feu

pourrait être dû à une surchauffe du bois lors du broyage associée à la présence d'un morceau de ferraille qui aurait initié le départ de feu. L'équipement de broyage avait fait l'objet d'une révision complète 2 semaines plus tôt. À la suite de son passage à la valise de détection, les techniciens de maintenance de l'équipement indiquent que l'incendie ne faisait pas suite à un problème moteur.

L'exploitant procède à des modifications :

- mise en place d'une signalisation sur les zones ayant un risque de projectiles en cas d'incendie ;
- communication de la procédure à suivre en cas d'incendie au personnel ;
- rajout d'une caméra thermique visant l'espace de broyage.

Accident

Dégagement de fumées chlorées dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 61013 - 18/07/2023 - FRANCE - 48 - MENDE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61013/

Vers 15h20, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un dégagement de fumées se produit au niveau d'une armoire contenant des produits combustibles et comburants, ainsi que des engrais (à l'autre extrémité de l'armoire par rapport au feu) potentiellement explosifs. Ces déchets sont regroupés et conditionnés dans des sachets plastiques, avec un absorbant (vermiculite), enfermés dans des seaux de 20 l en présence de vermiculite et d'absorbant mis en palette, filmés et stockés dans des armoires métalliques avec rétention, en attente d'expédition. Un cariste circulant devant l'armoire observe le dégagement de fumée et alerte un chimiste du site. Ce dernier ouvre l'armoire et constate la combustion d'une palette de chlore et d'une palette de soufre. En parallèle, les alarmes de détection d'élévation de température se déclenchent. Le site est évacué et les pompiers sont alertés. Le cariste retire la palette de chlore de l'armoire pour l'isoler et le personnel éteint l'incendie à l'aide de 2 extincteurs poudre de 50 kg et 5 extincteurs poudre de 9 kg. Une couverture de terre est mise en place sur le chlore pour empêcher la reprise de réaction. À leur arrivée, les pompiers font évacuer l'entreprise voisine et un périmètre de sécurité de 250 m est mis en place. L'exploitant indique aux premiers pompiers arrivés que ce type de produit ne doit pas être arrosé. Ils s'assurent de la bonne extinction du feu. La cellule mobile d'intervention chimique effectue des mesures qui montrent l'absence d'impact.

Incommodé par les fumées chlorées, le cariste est mis sous oxygène, puis placé en observation pendant 2 h à l'hôpital. Il est mis en arrêt de travail pendant 2 jours. La quantité de chlore consumée est estimée entre 100 et 150 l. Les seaux endommagés sont reconditionnés avant traitement sous 3 jours.

En raison d'une température extérieure à 35 °C, une réaction exothermique s'est produit sur un seau contenant des pastilles de chlore pour piscine. L'exploitant signale qu'en raison de problèmes d'affrètement de transport le délai d'envoi des palettes en centre de traitement était dépassé depuis 15 jours.

Une procédure de conditionnement est existante. L'exploitant prévoit de l'améliorer par du contrôle par caméra thermique sur ce type de déchets pendant les périodes de fortes chaleurs. Dépendant des transports pour livrer le centre de traitement, la livraison de ces palettes en centre de traitement est modifiée et assurée par les moyens de transport

propres afin de permettre une plus grande réactivité et pouvoir livrer par 2 palettes, limitant les quantités et durées de stockage sur site.

Accident

Incendie dans une installation de tri de déchets dangereux

N° 60584 - 14/03/2023 - FRANCE - 972 - LE LAMENTIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60584/



Vers 5 h, un feu se déclare sur 4 conteneurs d'huiles alimentaires usagées dans une installation de tri de déchets dangereux. Un opérateur du site voisin entend une détonation et alerte son responsable qui appelle les secours. Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant constate la remontée, par capillarité, d'une nappe d'huile au niveau du canal se trouvant à proximité direct de la zone de stockage ayant pris feu. Un mode opératoire est défini pour endiguer cette pollution et limiter son impact sur le milieu récepteur : pose de boudins et feuilles absorbantes, lessivage et pompage du canal, surveillance. Un barrage de boudins absorbants est mis en place pour contenir une partie des huiles qui se dirigent vers la mangrove et la rivière à proximité.

L'exploitant évacue 1 m³ de boues graisseuses en conteneur et 3 m³ d'eaux huileuses vers une unité de traitement spécialisée.

Un acte de malveillance est suspecté. La zone de stockage des huiles usagées alimentaires n'est pas équipée de détection automatique. Le site ne dispose pas de dispositif de confinement des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées. Les opérateurs ne sont pas suffisamment formés sur les produits manipulés, les consignes, la conduite des installations, les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger. Aucune personne ne se trouvait sur le site au moment de l'incendie.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place :

- des caméras thermiques ;
- des caméras de surveillance ;
- des moyens de détection d'un incendie ;
- la réalisation d'exercices plus fréquemment ;
- la nomination des référents sécurité en interne.

Accident

Explosion suivie de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 60769 - 08/02/2023 - FRANCE - 39 - BEAUFORT-ORBAGNA .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60769/



Vers 10h15, une explosion se produit dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux durant une opération de déchiquetage de GRV souillés. Les employés arrêtent l'unité. Le chariot de récupération des broyats prend feu. La détection incendie fonctionne correctement mais elle ne déclenche pas l'extinction spécifique au déchiqueteur. Un opérateur active la commande manuelle d'extinction mais sans effet. D'autres opérateurs tentent d'arroser le feu en déroulant un tuyau depuis la borne incendie la plus proche. L'incendie est finalement éteint au moyen de 5 extincteurs à poudre, dont 2

de 50 kg.

L'événement provoque d'importants dégâts matériels sur l'unité. Les portes du déchiqueteur sont soufflées, les gonds arrachés. Des câbles électriques sont brûlés et la ventilation ne fonctionne plus. Les installations sont souillées par la suie, les débris de l'explosion et les résidus de poudre des extincteurs.

L'explosion est liée à la présence d'aluminium à l'intérieur d'un GRV envoyé au déchiquetage. La présence d'aluminium n'a pas été détectée au moment de l'acceptation des déchets. L'opérateur au poste de déchiquetage a constaté une couche de 15 à 20 cm de déchet pâteux de couleur argentée mais a poursuivi l'opération. Il était formé à son poste mais ne connaissait pas les risques liés à l'aluminium. Un mélange incompatible explosif dans les déchiquetas s'est produit entre l'aluminium et des résidus de déchets, dont de l'acide chlorhydrique. La détection incendie n'a pas permis le déclenchement de l'extinction du déchiqueteur en raison d'un incident sur une électrovanne. Le déclenchement par la commande manuelle n'a pas fonctionné non plus pour la même raison. Le système de sécurité incendie a été contrôlé 2 fois l'année précédente, mais sans être testé, ce qui ne permettait pas de vérifier son bon fonctionnement. Un mois avant l'explosion, le système de sécurité incendie et le système d'extinction avaient été changés. Aucun test n'avait été effectué depuis le remplacement du matériel.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- sensibilise les opérateurs au repérage de déchets pouvant contenir de l'aluminium et donne des consignes précises pour leur gestion ;
- inclut dans les consignes le risque d'explosion en cas de présence d'aluminium ;
- rappelle les consignes concernant l'acceptation et la prise en charge pour déchiquetage de GRV qui ne seraient pas vides ;
- ajoute l'entretien de la vanne du système d'extinction dans son plan de surveillance avec une périodicité de 3 ans ou sur demande en cas de dysfonctionnement.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 60236 - 22/12/2022 - FRANCE - 39 - BEAUFORT-ORBAGNA .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60236/

Vers 21h30, un feu se déclare sur la benne d'un poids lourd de 80 m³, isolée sur un parking et détachée du tracteur, contenant des déchets de nature différente dans un centre de traitement de déchets dangereux. L'alerte est donné par le déclenchement des alarmes de détection de fumées sous l'auvent de stockage des bennes. Après une levée de doute, l'exploitant met en oeuvre l'extinction à partir de la borne incendie et alerte les pompiers. Les secours établissent une lance à mousse. Les eaux d'incendie sont dirigées vers un bassin de récupération. Les flammes sont visibles de l'extérieur du site, car les bennes surplombent la route longeant la voie ferrée. Vers 22h20, le feu est éteint. Quelques points chauds à 200 °C subsistent. Un employé, victime de céphalée, est transporté à l'hôpital. Un dégarnissage est réalisé par les pompiers. Les analyses des eaux d'extinction démontrent une toxicité liée à la présence d'oxyde de calcium qui était entreposé sous forme de 2 palettes de 800 kg dans la semi-remorque. L'exploitant assure la surveillance de la zone sinistrée durant la nuit.

La benne est très endommagée (arrière percé et côté droit déformé).

La présence de différents déchets dangereux (chaux, minéraux solides, isocyanates durs, déchets dangereux issus de centres de tri, transit, regroupement de déchets) et la pluie ont conduit à une réaction exothermique générant l'incendie.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- finalise l'installation d'une détection incendie ;
- étudie la possibilité d'installer une extinction automatique ;
- revoit la procédure d'acceptation préalable des minéraux solides.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 60060 - 12/12/2022 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60060/

Vers 14h45, dans un tas de déchets mélangés dans un centre de récupération des déchets, une bouteille de gaz totalement rouillée s'enflamme lors d'une découpe des métaux avec une cisaille. L'incendie se propage dans le tas de déchets. Un important panache de fumée se dégage. Les opérateurs, équipés de masque FFP3, interviennent à l'aide de RIA et extincteurs. Les déchets enflammés sont isolés du tas de déchets en mélange avec une pelle. L'intervention des opérateurs n'étant pas suffisante, les pompiers sont appelés. Les secours vident 2 camions mousses et la police bloque l'accès au site. L'incendie est éteint à 15h35. Un obturateur est installé pour récupérer les eaux d'incendie souillées. Une entreprise spécialisée les évacue le surlendemain. Malgré l'utilisation de masques de protection, les opérateurs étant intervenus inhalent des fumées toxiques, l'un d'eux est pris en charge par les pompiers.

L'opérateur en charge de la découpe a coupé une bouteille de gaz non vidée.

L'exploitant analyse les causes de l'événement et aboutit aux conclusions suivantes :

- le milieu : emplacement pas approprié pour couper : au-dessus du tas de déchets en mélange ;
- la méthode : procédure de découpe pas écrite, seulement orale ;
- les moyens/matériels : système d'extinction incendie en interne pas assez efficace, ce qui a laissé le feu se développer ;
- la main-d'oeuvre : l'opérateur n'a pas respecté la procédure pour découper : vérifier la présence de bouteilles de gaz dans les métaux ;
- la matière : la bouteille de gaz n'était pas vide et ni identifiée ;
- les mesures : contrôle de la bouteille de gaz avant la découpe non effectué ;
- le management : ordre donné à l'opérateur pas assez précis : il n'a pas été rappelé à l'opérateur de faire un contrôle approfondi.

L'exploitant met en place les actions suivantes :

- emplacement dédié à cette activité va être défini. Il sera sécurisé par des mégas-blocs ;
- procédure de découpe est rédigée ;
- système d'extinction incendie en interne est modifié. Une cuve de 100 000 l d'eau est installée pour alimenter les RIA/PIA ;
- opérateur reçoit un rappel de la procédure à suivre et est de nouveau formé avec la procédure écrite ;
- protections respiratoires appropriées achetées pour protéger au mieux les employés ;
- contrôles renforcés au niveau de tous les processus ;

- augmentation de la vigilance des donneurs d'ordre concernant la précision de leurs consignes.

Accident

Explosion d'une cuve ayant contenu des déchets de solvants

N° 59882 - 07/11/2022 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59882/

Vers 11h20, une cuve de 52 m³, contenant entre 2 et 3 m³ de déchets liquides à haut potentiel calorifique, non dégazée, explose dans une usine de recyclage spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets industriels dangereux. Un feu se déclare sur le réservoir. L'explosion génère des projectiles retrouvés entre 30 et 50 m de la cuve. L'incendie est maîtrisé par les moyens internes du site en moins de 10 min. Les secours refroidissent le réservoir à l'aide d'une lance. Le personnel resserre une bride sur une canalisation de 100 mm pour réduire une fuite au goutte-à-goutte qui se déverse dans un bassin de rétention. Les eaux d'extinction et déchets liquides répandus sont confinés dans la zone de rétention de cette cuve. Après nettoyage par une société extérieure, 12,8 t d'eaux polluées sont éliminées sur le site. Les installations voisines de la cuve sont contrôlées.

Un sous-traitant, grièvement brûlé au visage et blessé par le souffle de la détonation, est transporté par hélicoptère à l'hôpital. Deux employés du site, souffrant de blessures plus superficielles, sont laissés sur place.

Une opération de maintenance était en cours et devait consister en un boulonnage manuel d'une trappe de visite. Aucun permis de feu n'avait été rédigé. L'utilisation d'une perceuse pour l'opération de maintenance serait à l'origine de l'événement. Des résidus de solvants se seraient embrasés au contact des étincelles générées par le perçage.

Une enquête du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI) met en évidence :

- l'amélioration de la prise en compte du risque ATEX sur le site (document de prévention, formation et sensibilisation du personnel, balisage des zones, dispositifs de mesures et de protection adaptés ;
- la modification de l'effectif et l'organisation de la cellule hygiène-sécurité-environnement du site ;
- l'enrichissement de l'étude dangers du site.

À la suite de l'événement, l'exploitant effectue une révision générale du zonage ATEX de son établissement en incluant l'audit de l'ensemble des tâches amenées à être réalisées dans ces zones, qui feront l'objet de modes opératoires dédiées. Des autorisations de travail sont mise en place en complément des plans de prévention ainsi que des formations spécifiques au risque ATEX. Un retour d'expérience est partagé à l'ensemble des sites du groupe.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 59824 - 08/09/2022 - FRANCE - 85 - LES SABLES-D'OLONNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59824/

Une pollution du TANCHET survient à la suite d'un rejet de 5 m³ d'eaux pluviales de toitures d'un centre de collecte de déchets non dangereux. Des promeneurs alertent la mairie à la suite d'odeurs et de couleurs anormales sur le cours d'eau. L'exploitant réalise des analyses en amont et en aval du site qui révèlent une pollution à l'azote global (48 mg/l contre 30 mg/l réglementaire), la DBO et la DCO, jusqu'à 30 m du point de rejet. Les analyses de l'eau au point de rejet du drain périphérique indiquent un taux d'azote global supérieur à la valeur seuil fixée par l'arrêté préfectoral. L'exploitant pose un barrage de bottes de paille en aval du point de rejet du site. La semaine suivante, une société spécialisée pompe les eaux stagnantes entre le point de rejet et le barrage. Cette eau est ensuite dirigée vers la halle de maturation pour arroser le compost. Un prélèvement de contrôle, réalisé un mois après le constat de la pollution, confirment l'amélioration de l'eau du TANCHET.

Un mois avant l'événement, à la suite du constat d'odeurs dans le bassin de récupération des eaux pluviales de toiture, l'exploitant a programmé son nettoyage. Trois jours avant le signalement des riverains, le bassin a été vidé en utilisant cette eau pour arroser le compost soit en maturation, soit sur la plateforme de stockage. Pendant cette opération, la pompe est tombée en panne. Elle a été remplacée par une autre qui n'était pas assez puissante pour envoyer l'eau au-dessus d'un mur de 4 m pour arroser le compost. La réalisation d'un essai a provoqué l'envoi de 5 m³ d'eaux pluviales non conformes dans un fossé menant au milieu naturel. Ces eaux doivent normalement faire l'objet d'analyses avant rejet dans le milieu, ce qui n'a pas été le cas.

Une semaine après l'événement, l'exploitant sensibilise l'ensemble du personnel sur les pollutions accidentelles (réglementation, procédure d'urgence et moyen à disposition) et l'utilisation du bon matériel.

Accident

Fuite de produits chimiques dans site de transports routiers

N° 59988 - 18/08/2022 - FRANCE - 58 - CERCY-LA-TOUR .

H49.41 - Transports routiers de fret
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59988/

Dans une zone de transit de marchandises, une fuite ,de 1 000 l d'un produit corrosif à base d'acide organique utilisé pour l'industrie alimentaire animale, est constatée dans un site de transport routier. L'intégralité du produit se répand dans la zone de stockage. Une flaque de 400 m² se forme dans le bâtiment fermé et couvert, dont le sol est étanche et légèrement concave pour faire rétention. Les pompiers interviennent pour absorber en sécurité le liquide répandus au sol. Le produit est partiellement récupéré avec des sacs de sable absorbant complété par des sacs de granulés de bois, car le produit réagit à l'eau. Le bâtiment est sécurisé pour éviter que la pluie ne soit en contact. L'absorbant, récupéré dans des GRV pour déchets dangereux, est stocké à l'écart dans une zone peu fréquentée avant prise en charge par une entreprise spécialisée.

Deux salariés ayant inhalé des vapeurs sont pris en charge sur place par les secours, ils se plaignent de maux de tête et à la gorge le lendemain.

Un cariste perce un GRV en positionnant devant celle-ci une palette. Les fourches du chariot plus longue que la palette dépassent lors de la manoeuvre sans qu'il s'en rende compte. La fuite était trop importante pour que le bac de rétention soit amené à temps, à son arrivé, le GRV était vide. Le GRV percé était en transit en vue d'une expédition.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- revoit l'organisation de la zone en supprimant le passage par une zone expédition multi produit ;
- réalise 2 zones ADR, une pour les arrivées, une autre pour les départs, au lieu d'une seule actuellement existante ;
- sensibilise les opérateurs logistiques lors de la manipulation des palettes à travers un retour d'expérience de l'événement.

Accident

Incendie de déchets non dangereux en attente de tri

N° 59444 - 04/08/2022 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59444/

Vers 5h30, un feu se déclare dans l'alvéole de déchets non dangereux en attente de pré-tri dans un centre de tri. Un chauffeur de l'entreprise donne l'alerte. Un important panache de fumée est visible. Les employés utilisent un RIA avant l'arrivée des pompiers. Les 2 pompes de relevage sont coupées pour retenir les eaux d'extinction. Les pompiers et les employés étalent les déchets. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau, car la borne incendie est cachée par des ronces et le débit du réseau public incendie chute à 7 h. L'exploitant déploie sa berce incendie, réserve d'eau de 10 m³ équipée d'un surpresseur et pouvant être réalimentée en permanence. Elle est transportée au plus près des besoins d'intervention. Vers 11h30, le feu est éteint.

1 500 m³ de papiers, cartons et plastiques en attente de passage dans le centre de tri ont brûlé. Ils sont envoyés en installation de stockage. L'exploitant réalise des analyses des eaux d'extinction (700 m³) pour déterminer leur mode de traitement. Le sinistre freine ponctuellement les évacuations de déchets augmentant les quantités de déchets combustibles présents sur le site.

Les fortes chaleurs et la sécheresse ont pu favoriser un échauffement des déchets. Les déchets non dangereux étaient stockés en vrac. Il y avait un risque potentiel d'extension du sinistre en raison de l'indisponibilité de la presse à balles (maintenance prévue).

Un gardiennage de nuit permanent avec une caméra thermique est mis en place. L'exploitant revoit la disponibilité en eau par la mise en place d'une réserve incendie ou d'un surpresseur sur les poteaux incendie. Il est attendu qu'il propose des améliorations de la gestion des stocks de matières combustibles, en lien avec la disponibilité du réseau incendie et celle de la presse à balles.

Accident

Feu dans un centre de récupération de déchets triés non dangereux

N° 59386 - 18/07/2022 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59386/

Vers 9h30, un feu se déclare au niveau d'un broyeur dans un entrepôt de 2 000 m² de déchets dans un centre de récupération de déchets triés non dangereux. Un panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Le feu concerne des déchets d'éléments d'ameublement rembourrées (canapés, literie, fauteuils...). Le foyer s'est propagé au stock de déchets broyés et non broyés, ainsi qu'à un stock de bois. Le personnel intervient à l'aide de RIA et d'une lance incendie puis appelle les pompiers. Les opérateurs coupent

l'alimentation électrique et ferment la vanne d'isolement. Une obturation complémentaire est effectuée à la suite d'un défaut d'étanchéité de cette vanne. La préfecture active un centre opérationnel départemental, rédige un communiqué de presse et fait interrompre la circulation routière à proximité. Vers 11h30, les pompiers maîtrisent l'incendie évitant ainsi sa propagation aux alentours (entreprises et forêts). Des analyses d'éventuels polluants atmosphériques et des eaux sont effectuées.

Le broyeur est détruit. La toiture est fortement impactée. 2 000 m³ de déchets ont brûlé. Le personnel reste sur le site en surveillance. Les eaux d'extinction confinées sont évacuées vers des sites extérieurs pour stockage, analyse puis traitement.

L'incendie pourrait être dû au chauffage des broyats de rembourrés lors de la friction du broyeur. Le broyeur appartenait à un prestataire.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- création d'un silo dédié au broyage ;
- installation d'un système d'extinction spécifique au broyage ;
- création d'un protocole de fermeture de la vanne avec une vérification systématique de son bon fonctionnement ;
- réalisation d'exercices incendie en partenariat avec les pompiers.

Accident

Feu de déchets sur un site de traitement de métaux

N° 59141 - 05/06/2022 - FRANCE - 95 - BESSANCOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59141/

Vers 6 h, un feu se déclare sur une centaine de mètres cube de métaux stockée en extérieur d'une entreprise de traitement de métaux. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers, alertés par un tiers, ouvrent le portail à la scie circulaire et mettent en oeuvre 4 lances. Les employés du site, alertés via la vidéosurveillance, arrivent sur place et aident les secours à faire la part du feu en déplaçant la ferraille à l'aide d'une pelle. Les vannes d'obturation des réseaux sont fermées. La route d'accès est coupée et la déchetterie voisine est fermée pendant la durée de l'intervention. L'incendie est éteint à 19 h et les secours quittent le site après contrôle des points chauds. Les mesures de l'air ne relèvent aucun risque de toxicité. Le bassin de rétention déborde et le service d'assainissement est alerté. L'exploitant fait pomper et analyser les eaux d'extinction contenues sur le site et nettoyer son réseau.

Une quantité d'eau estimée à 1 000 m³ se déverse pour partie dans le bassin du SIARE situé à l'extérieur, face à l'accès au site, et pour partie le long de la chaussée jusqu'à un champ de colza situé à une centaine de mètres du site. Ces eaux sont passées avant rejet par le séparateur et décanteur du site.

Toutes les eaux d'extinction n'ont pas été confinées sur le site, car la capacité de rétention a été dépassée et la vanne de barrage n'a pas joué son rôle. Plusieurs éléments laissent penser qu'un impact de foudre pourrait être à l'origine de l'incendie :

- foyer de l'incendie situé au somment du tas de déchets ;
- de nombreux impacts de foudre recensés dans ce secteur au cours de cette nuit-là ;
- plusieurs équipements électriques du site ont été mis en défaut ou légèrement endommagés au cours de l'incident (pont bascule, portique de détection de radioactivité, laser de mesure de découpe à la cisaille).

L'exploitant doit s'assurer que la mise en rétention des eaux d'extinction soit effective, mettre en oeuvre les mesures de prévention anti-foudre suggérées dans l'analyse du risque foudre de 2010 et mettre à jour cette analyse.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 58049 - 05/10/2021 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58049/



Vers 19h10, 25 minutes après la fermeture du site, un feu se déclare dans un entrepôt de 300 m² contenant des déchets dangereux (10 t de peinture, 200 kg d'acides et de base, 3 t d'huile hydraulique, 900 kg d'aérosols, 125 kg de néons et 100 kg de phytosanitaires) dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux. L'alerte est donnée par la télésurveillance et la levée de doute est effectuée grâce à la vidéo-surveillance. Un employé se déplace sur site. Il ferme la vanne de rétention du site et coupe l'alimentation électrique générale. Des détonations se font entendre (explosion des aérosols). Un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers utilisent l'eau du canal de BOURGOGNE. Un périmètre de sécurité est mis en place et la circulation ferroviaire est interrompue. La préfecture recommande aux riverains de maintenir les fenêtres fermées et d'éviter de circuler. Vers 22h45, le feu est maîtrisé par les pompiers, 2 petits foyers résiduels sont en cours d'extinction. Toutes les eaux d'extinction restent confinées dans une zone située devant le bâtiment grâce à la fermeture d'une vanne de rétention. Vers 5 h le lendemain, un feu couvant dans un tas de carton est maîtrisé lors d'une dernière ronde. Les mesures réalisées sur les fumées et sur les eaux d'extinction ne révèlent pas de dangerosité. Le bâtiment est détruit et les pertes matérielles s'élèvent à 200 000 euros. Des prélèvements de dépôts surfaciques, de sols et de végétaux sont effectués 9 jours plus tard. Aucun impact lié au panache de l'incendie pouvant être préoccupant pour les usagers de la zone n'est relevé. L'ARS met en place un dispositif de surveillance de l'état de santé des populations (pathologies respiratoires) afin d'identifier en amont toute problématique de santé publique.

Selon l'exploitant, la cause la plus probable de l'événement serait une réaction entre produits incompatibles à la suite d'une erreur de tri chez un client, non détecté sur le site. Par ailleurs, la procédure incendie ne prévoyait que le cas où la détection du sinistre était visuelle.

À la suite de l'événement, l'exploitant prévoit une action de rappel des consignes de tri des déchets dangereux pour ses clients. Le Préfet demande à ce que la fréquence de rappel soit formalisée afin de maintenir un niveau de connaissance minimal chez les clients. Par ailleurs, les services de secours indiquent la nécessité de disposer d'un point d'eau près de l'entrée du site.

Accident

Incendie de convoyeur dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 57184 - 23/04/2021 - FRANCE - 29 - GUIPAVAS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57184/



Vers 13 h, un feu se déclare au niveau d'un convoyeur dans un centre de tri haute

performance d'une usine de traitement des déchets non dangereux. Les tapis roulants de l'installation acheminent les déchets d'un entrepôt à un autre sur le site de 4 500 m². Le personnel détecte le départ de feu grâce aux caméras de télésurveillance et alerte les secours. L'incendie se propage à un tas de déchets, du combustible solide de récupération, d'environ 350 kg. Des opérateurs et des équipiers de première intervention maîtrisent l'incendie à l'aide de 3 extincteurs et d'un RIA. La vanne du bassin de confinement est fermée. Les pompiers transportent 7 salariés intoxiqués par les fumées à l'hôpital, ils sont placés sous surveillance pendant 3 heures. A 15h45, les pompiers quittent le site après surveillance de la zone impactée. L'exploitant place les déchets dans une benne et poursuit le contrôle de la zone à l'aide d'une sonde thermique.

La détection précoce a permis de limiter le volume d'eau utilisée (1.5 m³) et d'éviter les conséquences sur le milieu. L'eau d'extinction est restée confinée dans les déchets. Ils sont envoyés dans un centre d'enfouissement. L'exploitant estime les dommages matériels à 25 000 EUR.

L'accident s'est produit alors que la chaine de production était à l'arrêt pour nettoyage. La présence de poussières dans le hall a conduit à un échauffement électrique du frein moteur du convoyeur entrainant le départ de feu.

Afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise, l'exploitant :

- revoit la fréquence indiquée dans la consigne de nettoyage des freins moteurs ;
- fait nettoyer et auditer le système de dépoussiérage ;
- organise des exercices sur feu réel et avec les pompiers ;
- envisage l'achat d'ARI ;
- prévoit de former au moins 50 % des employés comme équipier de première intervention.

Accident

Rejet d'effluent par un centre de tri et traitement de déchets

N° 57693 - 13/01/2021 - FRANCE - 48 - MENDE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57693/

Une employée du service de l'eau signale, à l'office français de la biodiversité (OFB), un rejet aqueux coloré et nauséabond dans le milieu naturel. Un liquide grisâtre se déverse avec un débit évalué à 5 l/s avec la présence d'une légère mousse dans le lit d'un ruisseau. Une entreprise de tri et de traitement de déchets dangereux et non dangereux est à l'origine de la pollution. Après contact, l'exploitant confirme que le rejet provient du filtre presse traitant les eaux usées d'un bâtiment. L'écoulement est circonscrit, un nettoyage des caniveaux et un curage du bassin sont effectués pour éviter tout nouveau rejet. Des prélèvements des eaux usées en amont du filtre presse à l'origine du dysfonctionnement.

Lors de l'événement, des travaux étaient en cours pour remplacer la machine de presse/lavage. La nouvelle machine n'ayant pas encore été raccordée, la canalisation de l'ancienne machine, installée provisoirement à l'extérieur, est restée en charge. Suite aux conditions météorologiques défavorables (gel), un raccord sur un tuyau souple s'est détérioré. Le produit a transité sur une plateforme de déchets, avant d'atteindre un caniveau de collecte des eaux pluviales, se rejetant dans la zone de dépotage puis dans le milieu naturel via l'exutoire de rejet de diamètre 200 mm. La présence de neige et le manque de surveillance n'ont pas permis de détecter la fuite. Selon l'exploitant, le rejet ne contiendrait pas de produits toxiques. Il s'agirait de matières organiques avec des taux

importants en DCO. L'effluent des 4 cuves respectivement de 15 m³ chacune, transite par la presse. Le passage des premiers effluents est assez rapide comparé aux derniers m³ qui prennent plusieurs heures en raison du colmatage des filtres. De ce fait l'opération est poursuivie hors période de travail et le week-end. L'exploitant n'est donc pas en mesure de préciser la date de l'événement. L'ordre de grandeur du volume d'effluent ainsi rejeté est estimé par l'exploitant à 15 000 l maximum (volume correspondant au volume d'une cuve, les cuves étant indépendantes hydrauliquement).

A la suite de l'événement, les procédures sont rappelées aux opérateurs.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage de bois et de papier

N° 56110 - 21/09/2020 - FRANCE - 68 - COLMAR .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56110/

Vers 19h10, des riverains d'une entreprise de recyclage de bois et de papier alertent un des salariés d'un départ de feu sur le bâtiment industriel de 5 600 m² stockant des déchets non dangereux divers (bois, plastiques, cartons, matelas). Le salarié alerte les pompiers. L'incendie concerne 2 400 m². Le panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. L'incendie menace le reste du bâtiment, des conteneurs et un stockage de 500 kg de produits toxiques. Un périmètre de sécurité de 100 m autour du site est mis en place. Les pompiers mettent en oeuvre 2 lances par intermittence sur le foyer et 5 lances dont 2 crapauds, et une canon, pour limiter la propagation. Une cuve de gazole non routier est refroidie avec une lance. Le réseau de mesures de H2S, CH3, Cl2 et CO installé révèle des résultats nuls. Vers 22h30, le risque de propagation est maîtrisé. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site dans une rétention de 1 000 m³. Une partie des eaux, non dirigées vers le bassin, se déverse dans la LAUCH. Les pompiers obturent la canalisation. Un établissement scolaire de 800 élèves à proximité est fermé. Le lendemain, l'incendie baisse en intensité, mais le foyer principal n'est pas encore éteint. Les déchets sont étalés à l'aide de plusieurs engins de l'entreprise pour être arrosés. Un pompier est blessé durant l'intervention. Une fuite de la rétention est constatée dans le canal. Les pompiers mettent en place un boudin obturateur, stoppant ainsi l'écoulement vers le canal. Afin d'éviter le débordement de la cuve de rétention, l'exploitant la vide avec une pompe de 400 m³/h apportée par une entreprise spécialisée et évacue les eaux vers une cimenterie. Ces opérations de déchargement et de noyage se poursuivent pendant 2 jours. Le bâtiment est détruit sur deux tiers de sa surface. Une analyse des sols d'une parcelle agricole voisine a été effectuée et conclue en l'absence d'impact de l'incendie.

L'analyse des caméras thermographiques de surveillance montrent un feu couvant visible à 16h45.

La cause de l'évènement serait un échauffement des fourches de chariot ou de déchets métalliques au sol par frottement générant une incandescence, puis un feu couvant. Une panne d'une caméra thermique a empêché une détection rapide du sinistre.

L'exploitant met en place un test régulier des systèmes de détection.

Accident

Incendie dans un centre traitement de déchets dangereux

N° 55464 - 06/05/2020 - FRANCE - 85 - FONTENAY-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55464/



Vers 20 h, un feu se déclare dans 2 armoires de stockage de 26 m² contenant 13 t de déchets dangereux dans un centre de traitement de déchets dangereux. Le système de détection incendie donne l'alarme et le système d'extinction par brumisation se met en marche mais ne suffit pas pour éteindre l'incendie. Un périmètre de sécurité est mis en place. Un important panache de fumées noires se dégage. Les riverains entendent des bruits de détonation et sentent une odeur de souffre. Les pompiers éteignent l'incendie au bout de 40 min et les résidus solides sont extraits et transférés dans 2 bennes étanches sur rétention. Ces résidus stockés en benne sont refroidis et une surveillance est maintenue pour la nuit. Des palettes de déchets de peinture, de bombes aérosols et de déchets dangereux des ménages issus de déchetteries sont détruites. L'ensemble de l'installation est sur rétention et toutes les eaux d'extinction sont collectées. Les déchets ainsi que les eaux d'extinction sont évacués vers des filières agréées. Des prélèvements en HAP et dioxines/furannes sont effectués dans les sols suite à l'incendie en plusieurs points. Le bureau d'études conclut que l'impact de l'incendie sur les sols n'est pas significatif au regard des investigations réalisées.

L'outil de production reste opérant mais l'activité est arrêtée 48 h pour nettoyer et sécuriser la zone. Les dégâts matériels s'élèvent à 200 000 euros et concernent des racks de stockage ainsi que le système de détection incendie et d'extinction automatique.

La cause de l'incendie serait une réaction chimique suite à l'entrée en contact de produits phytosanitaires avec des déchets ménagers. Lors de l'évènement, l'insuffisance du système automatique d'extinction par brumisation a été démontrée.

A la suite de l'événement, l'exploitant rappelle à ses clients l'importance du tri des déchets dangereux, met en place une procédure de tri à la réception des déchets, remplace les armoires de stockage détruites, prévoit de remplacer son système automatique d'extinction par une autre technologie et équipe la bouche incendie d'un système permettant une connexion plus rapide des pompiers.

Accident

Réaction de phosphure d'aluminium dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 52830 - 30/12/2018 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52830/



Un dimanche vers 1h20, dans un centre de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans une armoire à l'air libre dédiée au stockage de réactifs. L'alerte est donnée par la société de vidéosurveillance. Cette dernière commande l'ouverture à distance du portail d'entrée pour permettre l'accès des pompiers. L'exploitant se rend sur place. Un périmètre sécurité de 50 m est établi autour de l'armoire à réactifs. L'incendie est dû à la réaction de seaux de phosphure d'aluminium stockés sur des palettes dans l'armoire à réactifs. Les pompiers, équipés d'appareils respiratoires, contrôlent à la caméra thermique les palettes de phosphure stockées à d'autres emplacements (zone de tri et armoire minéraux).

Les secours utilisent 3 t d'absorbant (terre de diatomée) pour étouffer les déchets en feu. L'incendie génère 10 t de déchets (combustion des substances stockées dans l'armoire à réactifs). Ces déchets incendiés sont reconditionnés dans 94 seaux métalliques de 30 l et

57 fûts métalliques de 200 l. 200 l d'huile paraffine sont utilisés pour inerter les résidus encore en cours de réaction.

13 palettes de guirlandes de phosphure d'aluminium inerté conditionnées en seaux (18 l) avaient été reçues le vendredi après-midi. A la réception, un contrôle olfactif avait été réalisé (absence d'odeur) mais les seaux n'avaient pas été ouverts du fait de la dangerosité du produit. Le soir même, un contrôle à la caméra thermique avait été réalisé sur l'ensemble des stockages (répartition : 11 palettes dans l'armoire à réactifs, 1 palette dans l'armoire des minéraux et 1 palette de la zone de tri). Aucune anomalie n'avait été détectée.

Les guirlandes n'avaient pas été complètement inertées. L'absence de conditionnement de celles-ci dans des sacs hermétiques individuels et vidés d'air a conduit à une réaction à l'intérieur des seaux. Le gaz phosphine généré par cette réaction a engendré une montée en pression puis une explosion des seaux. Le gaz à l'air libre s'est enflammé.

Suite à l'accident, l'exploitant demande à ses clients (fournisseurs de déchets) la mise en place d'un conditionnement adapté pour ce type de déchets et/ou leur vérification obligatoire par un chimiste avant livraison sur le site de traitement. Il sensibilise son personnel à la vérification du respect de ces consignes lors de l'acception des déchets.

Accident

Mélange incompatible et déflagration dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 52842 - 27/12/2018 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52842/

Vers 12h20, dans un centre de traitement de déchets dangereux, un détecteur multi-gaz se déclenche à la suite d'une réaction exothermique dans le local de transvasement. Un chimiste et le responsable du site constatent un important dégagement de fumées à partir d'une cuve servant au regroupement de déchets liquides. Ils refroidissent la cuve à l'aide de RIA depuis l'extérieur. La fumée s'épaissit et devient jaune/verte. Les équipes interviennent sous masque ventilé. A 12h27, une déflagration éventre la cuve. L'exploitant déclenche le POI et fait évacuer le personnel. Les pompiers prennent le relais de l'intervention à 12h45. Des relevés, au moyen de caméra thermique, révèlent une température à 40 °C dans la cuve. La CMIC relève des concentrations de 1,5 ppm en chlore au sein du local de transvasement et de 0,7 ppm dans la zone de rétention sous le local. La réaction chimique est arrêtée. La température baisse, ainsi que les valeurs de chlore relevées dans l'air ambiant. L'émission de fumée cesse. Les secours quittent le site vers 14h30.

A proximité de la cuve lors de la déflagration, le chimiste, légèrement blessé, est transporté à l'hôpital pour examen, puis reconduit sur le site vers 16h30. Les 5 m³ d'eaux souillées liées au lavage des fumées, ainsi que les produits écoulés, sont récupérés dans des rétentions, puis pompés vers une cuve pour destruction. Les zones impactées sont nettoyées. Des échantillons des effluents et de la boue présente dans la cuve éventrée sont analysés. L'utilisation des RIA pour refroidir la cuve permet d'abattre les fumées potentiellement chlorées.

Une erreur de manipulation est à l'origine de la réaction exothermique qui a conduit à la déflagration. Un opérateur a versé 8 à 9 bidons de 30 l de chlorite de soude à 25 % (comburant) dans une cuve de 1 m³ contenant une substance organique (vernis ou encre).

Le transvasement s'est terminé vers 11h30. Au bout de 50 min, le chlorite de sodium a réagi violemment au contact de cette substance avec dégagement de dichlore. Le chlorite de soude n'avait pas été identifié en tant que substance comburante au cours des tests d'identification sur le site du client et sur la plateforme de traitement de déchets. Il avait été classé en tant que base minérale liquide. Le produit est peu fréquemment reçu pour traitement. L'opérateur, intérimaire, sortait de sa période de formation/accompagnement, réalisée de manière accélérée en raison des départs successifs de plusieurs chimistes titulaires. L'évènement est survenu pendant la pause déjeuner d'une partie du personnel, qui plus est pendant une période où une part des effectifs était en congés (semaine entre noël et le jour de l'an). L'exploitant indique qu'il n'était cependant pas en mode dégradé.

Le préfet prend un AP d'urgence pour imposer l'analyse des causes de l'accident, ainsi que le réexamen de l'étude de dangers (caractérisation des scénarios toxiques) et des mesures de maîtrises des risques.

L'exploitant envisage la mise en place :

- d'un système d'extraction des fumées en cas d'urgence (avec asservissement à la détection) ;
- d'un système automatique d'abattage des fumées par brumisation ;
- d'un détecteur multigaz fixe dans la zone de transvasement, avec report d'alarme (lumineux + sonore).

Par ailleurs, il :

- analyse les raisons de l'inefficacité du test de caractérisation des comburants et modifie ce test : en complément des tests papier pH et papier KI existants, un test peroxydes sera réalisé sur la bases pour détecter les chlorites ;
- rédige une consigne concernant le transvasement de bases minérales : celui-ci devra obligatoirement se faire dans une cuve propre et neuve et non pas dans une cuve de réemploi. Tout déconditionnement devra être réalisé par un chimiste et supervisé par un chimiste titulaire ;
- renforce le temps de tutorat des nouveaux arrivants avec mise en place de contrôle de l'efficacité de la formation ;
- met en place des exercices mensuels de mise en situation d'urgence.

Plusieurs accidents probablement liés à des mélanges incompatibles sont déjà survenus sur ce site en 2017 et 2018 (ARIA 50866, 50867, 51928).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52636 - 16/11/2018 - FRANCE - 85 - MOUZEUIL-SAINT-MARTIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52636/



Vers 11h30, un feu se déclare dans un centre de tri de collectes sélectives. L'alarme incendie se déclenche. Deux salariés aperçoivent des flammes dans un bac à 4 roues sous un convoyeur et sur le convoyeur. Ils poussent le bac vers l'extérieur du bâtiment et attaquent les flammes avec un extincteur. Une épaisse fumée noire, liée à la combustion du tapis en caoutchouc du convoyeur, se dégage. Les sprinklers se déclenchent au-dessus de la trémie d'alimentation. L'ensemble des salariés rejoint le point de rassemblement.

Les pompiers demandent à l'exploitant de couper l'alimentation électrique. L'incendie est maîtrisé. Deux trappes de désenfumage sont ouvertes. Vers 14 h, le site est totalement

condamné à l'aide de cadenas sur les 2 sectionneurs du transformateur basse tension. Les armoires électriques sont protégées avec une bâche en raison d'un ruissellement d'eau au niveau du plafond. La vanne d'eau du sprinklage est coupée. Les gendarmes effectuent une ronde vers 16 h. Un gardiennage est mis en place pour le week-end.

Les fumées intoxiquent 5 salariés et 2 pompiers. Leur taux de monoxyde de carbone dans le sang est contrôlé. L'accès à la zone de procédé est interdit pendant 48 h, car le béton du mur absorbe le monoxyde de carbone pendant l'élévation de sa température et le re-largue lors de son refroidissement.

Le sinistre endommage le tapis convoyeur, le câblage électrique, le réseau du système de détection, les éclairages muraux, les têtes du réseau de sprinklers et des tuyaux de descente des eaux pluviales. Un diagnostic de l'état de la structure du convoyeur est réalisé par une société externe.

Les eaux d'extinctions sont confinées dans un bassin et pompées par une société spécialisée.

Une intervention de soudage et de meulage, réalisée par une société sous-traitante, le matin même serait à l'origine de l'incendie. Les flammes sont apparues à proximité du lieu d'intervention, 15 min après la fin des opérations. Lors des travaux, il y aurait eu projection de particules incandescentes qui seraient entrées en contact avec des matières piégées dans les interstices de la structure du convoyeur (agglomération de fibres de papier, cartons et plastiques). Le feu a couvé, puis s'est déclaré.

L'accident permet à l'exploitant d'identifier des points d'amélioration concernant l'organisation de la protection incendie (manipulation des RIA, prolongation du réseau de sprinklage...). Il modifie la procédure de travaux par point chaud :

- arrosage de la zone avant travaux ;
- arrosage du convoyeur après travaux ;
- surveillance pendant 2 heures après la fin des travaux ;
- exigence de la participation de 2 membres du personnel de la société sous-traitante (au lieu d'un seul) pour la réalisation de ce type d'opérations.

Accident

Feu dans une société de récupération de métaux

N° 52015 - 01/08/2018 - FRANCE - 91 - ATHIS-MONS .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52015/



Vers 9h50, dans une société de récupération de métaux et véhicules hors d'usage (VHU), un employé détecte des fumerolles dans un tas de platinage (ferraille légère à broyer) de 10 m de haut. Dans l'attente des pompiers, le personnel intervient à l'aide de RIA et de lances incendie. L'électricité du site est coupée. Les 30 employés sont évacués. L'incendie se propage à 3 tas de VHU dépollués (300 t par tas) situés à côté du stock de platinage. Devant l'ampleur du sinistre (7 000 m²), les pompiers décident de laisser brûler tout en protégeant l'outil de travail (broyeur) et en évitant la propagation. Ils extraient du site 50 bouteilles d'acétylène. Plus de 100 pompiers s'alimentent à partir de 3 poteaux incendie et d'une aspiration dans la SEINE. 5 personnes incommodées sont vues sur place par un médecin.

Un important panache de fumées se dégage et est visible dans toute l'Ile-de-France. Des personnes incommodées par les fumées sont recherchées dans un rayon de 500 m. La

circulation sur les routes et sur les lignes ferroviaires (trains + RER) voisines est interrompue. A 18 h, la décision est prise d'ouvrir la vanne d'isolement du site. Malgré des barrages flottants posés sur la SEINE, une pollution légère liée au rejet des eaux d'extinction est constatée (des reconnaissances par drone permettent d'évaluer l'étendue de la pollution). Les usines de production d'eau potable interrompent leur captage dans le fleuve. Les pompiers et la commune communiquent sur l'événement via les réseaux sociaux. Les réactions du public sont nombreuses.

A 15h45, l'incendie est circonscrit, puis maîtrisé à 17h20. Les opérations d'extinction se poursuivent, complétées par des opérations de déblais à l'aide d'engins de l'exploitant. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger un suivi de la qualité de l'air autour du site tant que les émissions de fumées dues au sinistre perdurent.

L'incendie, déclaré éteint le 07/08 à 12 h, a brûlé 50 t de platinage, 10 t de réservoirs plastiques et 1 000 t de VHU dépollués. Au total, 97 véhicules et 227 pompiers (120 au plus fort de l'action) ont été engagés. Les conditions d'intervention ont été très difficiles en raison de la canicule, favorisant le développement de l'incendie (vapeurs émises par les plastiques et hydrocarbures, métaux chauffés...). Un employé et 4 pompiers sont légèrement blessés. Les eaux d'extinction sont pompées et analysées. Un suivi environnemental post-accidentel est mis en place (modélisation de retombées atmosphériques, prélèvements et analyses dans le sol, les végétaux, les eaux).

L'exploitant émet plusieurs hypothèses pour expliquer l'incendie :

- présence d'une matière interdite non détectée ;
- auto-échauffement lié à la canicule ;
- inflammation suite à une étincelle liée à la manutention ;
- acte de malveillance ;
- inflammation liée à un mégot de cigarette.

Des mesures correctives sont prises :

- renforcement des contrôles à la réception, ainsi qu'au moment du tri avant broyage et du broyage ;
- envoi d'un courrier rappelant les matières interdites aux fournisseurs de déchets ;
- sensibilisation interne avec rappel des modes opératoires et procédures d'urgence ;
- augmentation de la fréquence d'arrosage ; mise en place d'un système d'arrosage automatique en continu en cas de forte chaleur ;
- renforcement de la fréquence des contrôles de température des stocks par caméra thermique (jour et nuit) ;
- ajout d'un RIA et de 2 extincteurs ;
- rappel de l'interdiction de fumer ;
- mise en place de murs coupe-feu pour séparer les stocks ;
- exercices avec les pompiers ;
- augmentation de la fréquence d'évacuation des matières.

Accident

Inflammation d'une citerne dans un centre de recyclage des métaux

N° 51952 - 12/07/2018 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51952/

Vers 11 h, dans un centre de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare sur une citerne métallique alors qu'un opérateur la découpe à l'aide d'un chalumeau. La citerne de 30 m³ contient un fond de fioul (1 t). Ce dernier s'enflamme lorsque la découpe

arrive à son contact. L'opérateur tente, sans succès, une extinction avec RIA. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide d'une lance branchée sur le poteau incendie public. Les flammes restent cantonnées dans le volume de la cuve, sauf au niveau des trous d'homme et de la fente de découpage. L'incendie génère une colonne de fumée dense jusqu'à 15 m de haut. L'intervention se termine vers 12h30.

La quantité de fioul brûlée est estimée à 292 kg produisant ainsi 3 500 m³ de fumées. Les vannes d'isolement n'ont pas été fermées lors de l'incendie. Le fioul non brûlé reste confiné dans la citerne. Les eaux d'extinction n'ont pas ruisselé au-delà d'une surface restreinte de la dalle béton autour de la cuve. Un hydrocureur pompe le contenu de la cuve et nettoie ses alentours.

La veille du sinistre, l'ancien patron, souvent présent sur les lieux, a donné consigne à l'opérateur de couper les citernes encombrantes. En effet, des travaux de plusieurs mois sur la presse-cisaille, puis une panne de 3 semaines de celle-ci ont généré un engorgement du site. L'opérateur a alors coupé une citerne (vide). Le lendemain, vers 9h30, l'opérateur découpe le châssis de la citerne dans laquelle il reste un fond de fioul. Vers 10 h, le responsable d'exploitation lui interdit de couper la citerne. Ne respectant pas l'ordre, l'opérateur reprend le découpage sans que le responsable d'exploitation ne s'en aperçoive. Le résidu de fioul s'autoenflamme dès le contact avec la flamme du chalumeau qui transperce l'enveloppe de la cuve. La citerne faisait partie d'un lot arrivé en avril sur le site malgré une vidange incomplète et l'absence de certificat de dégazage.

Lors de sa visite sur site, l'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités :

- La découpe au chalumeau a été réalisée à moins de 5 m des cases de stockages de cartons et plastiques (contre 8 m minimum autorisés) ;
- L'exploitant ne dispose d'aucune consigne d'exploitation ou consigne d'intervention écrite ;
- La salarié ayant réalisé la découpe, présent depuis plusieurs années dans l'entreprise, n'avait pas été formé au risque incendie ;
- Les RIA ne font pas l'objet de vérification périodique et leur débit s'est révélé insuffisant.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- Forme ses employés au risque des produits inflammables et au risque incendie ;
- Achète des extincteurs à poudre ;
- Fait un rappel écrit des responsabilités hiérarchiques / clarifie et fait appliquer l'organigramme ;
- Affiche la liste des produits et matériaux interdits en réception ;
- Renforce les critères d'acceptation : les citernes et cuves sans certificat de dégazage seront interdites sans exception.

Accident

Incendie de déchets de boues chargées en huile et métaux

N° 50262 - 27/08/2017 - FRANCE - 03 - COMMENTRY .

C24.10 - Sidérurgie
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50262/

Un dimanche vers 16 h, un feu se déclare sur 120 m³ de déchets dangereux en attente de traitement au niveau de sa zone de stockage de déchets à fort contenu métallifère dans une aciérie. Les déchets (boues de rectification très inflammables contenant de l'huile et des métaux) sont stockés dans 3 cases sur une aire de stockage divisée en 5 cases séparées par

des murs en béton. Des employés détectent l'incendie et préviennent la cadre d'astreinte et les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie par aspersion d'eau et d'émulseur. Les déchets stockés sont déplacés dans les cases à proximité et les boues réparties sur l'ensemble des 5 cases. Le lendemain, les pompiers refroidissent de nouveau les boues par aspersion, après avoir constaté une remontée en température à 80 °C. Les eaux d'extinction sont collectées et traitées sur le site. Les retombées des fumées d'incendie peuvent avoir causées une pollution du sol sur le site et à l'extérieur. Sur demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant réalise des analyses du sol, des végétaux et des produits agricoles.

L'incendie, en surface de l'un des tas, est surement dû à l'auto-inflammation de l'huile après élévation de sa température et présence d'une source d'ignition telle qu'un mégot de cigarette ou un effet loupe du soleil sur une poche plastique ou directement sur les boues. Les tas de matières étaient exposés plein sud, en période de canicule. Des flaques de quelques litres d'huile, provenant du dégorgement des déchets et d'une évacuation imparfaite par le système de collecte des égouttures, étaient également présentes devant les tas. Par ailleurs le volume des boues présent dans les cases était trop important, ce qui a permis la propagation du sinistre par-dessus les murs de séparation. Les systèmes de collecte des écoulements d'huile étaient également inappropriés, permettant un écoulement d'huile enflammée d'une case à l'autre. Le lieu de stockage ne possédait pas de RIA.

L'exploitant prévoit de mettre en place une détection incendie ou d'augmenter la fréquence des rondes (actuellement toutes les deux heures) pour ces déchets. L'exploitant prévoit le stockage d'émulseur sur site. L'incendie avait été identifié comme scénario de l'étude de danger. Le scénario modélisé a pu être vérifié, notamment l'hypothèse des flammes courtes de 1 m et les flux thermiques de faible ampleur.

Accident

Incendie de déchets dangereux dans une usine chimique

N° 49997 - 16/07/2017 - FRANCE - 79 - NIORT .

C20.16 - Fabrication de matières plastiques de base
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49997/

A 6h23 dans une usine de fabrication de polymères, un feu se déclare dans une benne fermée contenant 3 m³ de déchets industriels dangereux. Des odeurs de chaud sur le site incitent les employés à rechercher l'origine. Voyant de la fumée s'échapper de la benne située en dehors des zones à risques du site, l'exploitant déclenche son POI et prévient les pompiers. A 6h57, les employés agissent sur le feu confiné dans le conteneur avec des extincteurs à poudre et une lance à incendie. Les pompiers arrivent après l'extinction et finissent de refroidir la zone.

L'auto-inflammation de déchets souillés d'un acide gras particulier, nouvellement utilisé sur le site, est à l'origine du sinistre. Cet acide gras possède la propriété de s'enflammer spontanément lorsqu'il est adsorbé dans un matériau poreux. La source de chaleur est apportée dans ce cas par l'auto-oxydation du produit. Ces propriétés n'étaient pas identifiées par l'exploitant, car le liquide n'est pas dangereux en vrac. L'exposition de la benne au soleil a pu favoriser l'inflammation.

Après l'accident, l'exploitant met en place une procédure pour la manipulation de déchets souillés par cet acide gras, inspirée des pratiques des autres sites du groupe. Les déchets sont isolés dans des sacs fermés afin de limiter la quantité d'air à laquelle ils sont exposés. Il prévient ses employés du risque lié à ces déchets et leur demande une vigilance quant à la présence de chiffons ou de morceaux d'isolants imprégnés pouvant se trouver sur le site.

L'exploitant informe également ses partenaires, notamment les entreprises en charge du traitement des déchets.

Accident

Incendie d'un centre de tri équipé de panneaux photovoltaïques

N° 49648 - 10/05/2017 - FRANCE - 12 - BOZOULS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49648/

Vers 12h15, un feu se déclare dans un bâtiment de 6 000 m² de tri de déchets dangereux et non dangereux. Le feu se développe pendant 30 à 45 minutes pendant la pause déjeuner des opérateurs. Le feu étant couvant, il produit beaucoup de fumées qui s'accumulent en toiture. A 600°C les gaz chauds de pyrolyse des matériaux combustibles s'enflamment et propagent le feu à l'ensemble de la structure. Le feu devient visible. Les salariés alertent les pompiers. Des lances incendies sont mises en places et notamment des lances autonomes sur pied. Les pompiers font face à quelques difficultés :

- la chute de pans de bardage ;
- le débit trop faible du poteau incendie du site nécessitant le raccordement à un poteau à l'extérieur du site ;
- la présence de panneaux photovoltaïques qui pose un risque électrique.

Même mis hors tension, les panneaux photovoltaïque continuent à produire de l'électricité en présence de rayonnement solaire. Les pompiers doivent éviter un contact entre les jets d'eau et les panneaux. La présence de panneaux photovoltaïques pose également un problème environnemental. En effet, leur destruction par le feu peut entraîner un dégagement de fluorure d'hydrogène et de particules de silicium.

L'intervention se termine 3 jours plus tard. La crèche, la maison de retraite et le centre de loisirs sont confinés. Une personne asthmatique et diabétique, victime d'un malaise, est transportée à l'hôpital. Les analyses d'air réalisées dans le bâtiment et hors du site ne révèlent pas de toxicité importante. Le débit des eaux d'extinction est si important que le by-pass entre le bassin de confinement et une cuve enterrée du site ne fonctionne plus. Une partie des eaux se dirige vers la cuve qui déborde dans le milieu naturel. Un obturateur est mis en place pour orienter les eaux vers le bassin de confinement, puis un pompage est organisé vers 17h pour éviter son débordement.

Le bâtiment, les déchets et les engins stationnés dans le bâtiment sont détruits. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose la suspension des activités. Il soumet la reprise des activités à une remise en état du site et une mise à jour de l'étude des dangers.

La source d'ignition serait un élément indésirable contenu dans le tas de déchets ultimes et refus de tri. Le gerbage de la benne aurait généré un apport d'oxygène permettant le développement du feu. Les contrôles visuels réalisés ne permettant pas de détecter systématiquement les éléments indésirables. Les non-conformités remontées aux clients ne sont pas suffisantes pour éviter les éléments indésirables. Les facteurs aggravants sont :

- le vent s'engouffrant par les portails ouverts du bâtiment ;
- le système de désenfumage qui n'a pas fonctionné ;
- l'absence de détection incendie et de cloisonnement du bâtiment.

Le site a déjà connu 2 incendies importants nécessitant 5 à 7 jours d'intervention : l'un en

juillet 2013 (ARIA 44131) et l'autre en juillet 2016 (ARIA 48200).

Accident

Incendie dans un centre de recyclage

N° 48843 - 19/11/2016 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48843/



Un samedi vers 12h40, un feu se déclare dans un centre de recyclage. Un automobiliste passant à proximité averti le gardien par l'interphone à l'entrée du site. Le gardien constate qu'une benne de stockage de produits chimiques d'atelier (200 l d'huile moteur, 200 l de fûts de lave glace, pots de peinture), une benne de produits consommables (palettes de sacs plastiques, bobines de cerclage et lames de tapis) ainsi que des balles de plastiques et de carton sont en feu. Il alerte l'exploitant ainsi que les pompiers. L'incendie se propage au bâtiment de 1 500 m² situé à proximité contenant un stockage de bois, un stockage de déchets propres et secs, l'atelier mécanique et 2 chariots à fourche en attente de réparation.

Un important panache de fumée noire s'élève dans le ciel. La circulation est interrompue sur la route départementale voisine. Les 70 pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 5 h. Il est entièrement éteint le lundi vers 15 h.

Les eaux d'extinction (500 m³) sont confinées dans une rétention puis pompées. Les déchets calcinés (474 t) sont évacués vers une installation de traitement.

La zone du bâtiment incendiée (structure affaissée) est sécurisée. Sa remise en état est estimée à 300 kEUR.

L'origine de l'incendie est inconnue. La zone où l'incendie s'est déclaré n'était plus en activité depuis la veille à midi. Le feu aurait démarré au niveau de 2 conteneurs extérieurs stockant des produits dangereux (huile, peinture). L'incendie s'est ensuite propagé au stockage extérieur de déchets et à l'intérieur du bâtiment juxtaposé aux 2 conteneurs. Aucune dégradation n'est observée au niveau de la clôture du site, éliminant a priori une origine malveillante. La zone concernée par le départ de feu ne dispose pas d'alimentation électrique.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place un POI en concertation avec les pompiers ;
- éloigne les conteneurs de produits chimiques par rapport aux entreposages de déchets et au bâtiment ;
- met en place des murs de séparation avec des mégablocs béton au sein du bâtiment afin d'isoler les différents types de déchets stockés.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans

2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

Conséquences

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain. L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et rechercher d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral. L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets métalliques

N° 48503 - 26/08/2016 - FRANCE - 21 - CHENOVE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48503/

Un vendredi vers 13h40, dans une installation de tri et de traitement de déchets de métaux, un feu se déclare dans un stockage de déchets gros électroménagers hors-froid (GEM HF) de 1 000 m³. Le personnel constate la présence de fumée et alerte les secours. Les pompiers craignent que les flammes se propagent à d'autres déchets présents sur le site. Ils protègent le broyeur en déplaçant les déchets au fur et à mesure à l'aide de 2 grues. Après reconnaissance, la quantité de déchets concernés est de 220 m³. Des fumées noires, visibles de loin, se dégagent. Les secours conseillent aux riverains de fermer leurs fenêtres et demandent à l'entreprise voisine de confiner son personnel. Après vérification, les fumées ne présentent pas de risque particulier. La circulation ferroviaire sur la ligne à proximité est coupée. Le sinistre est circonscrit à 19 h. Le lendemain matin, les pompiers arrosent encore le stock de ferrailles mais la situation est sous contrôle. Le site reste sous surveillance tout le week-end. L'activité du site et la circulation ferroviaire reprennent le lundi matin.

Conséquences

Une partie des 5 000 m³ d'eaux d'extinction utilisés lors de l'intervention s'infiltre dans les sols. Seulement 150 m³ sont pompés et évacués vers une installation de traitement. Le site étant situé dans le périmètre de protection éloigné de captages d'eau potable, un communiqué de presse du 06/09/2016 précise que les analyses ont montré l'absence d'impact sur la qualité de l'eau au niveau des captages.

Analyse des causes et mesures prises

Le feu a pris en bordure du stock de GEM HF. L'exploitant évoque 2 pistes concernant l'origine : un auto-échauffement des déchets, possible en raison de l'épisode caniculaire en cours au moment du sinistre et du stock important de déchets, ou un acte de malveillance. L'inspection des installations classées constate que la hauteur de stockage, plus de 15 m, dépasse la hauteur de la clôture d'enceinte du site. L'exploitant explique l'importance du stock par la chute des cours des métaux, la grève du fret ferroviaire et par la période estivale et les congés des entreprises de transports. Cependant, la saturation du site est un problème récurrent, déjà observé lors des contrôles précédents réalisés par l'inspection. Malgré les demandes répétées de l'inspection, l'exploitant n'a pris aucune mesure efficace pour y remédier. Cette saturation du site a entraîné une absence de zone libre de tout déchet pour faire la part du feu.

D'autres non-conformités sont mises en évidence, en termes :

- d'accessibilité : les voies de circulation internes sont trop étroites pour permettre l'intervention simultanée des grues de l'exploitant et des engins des secours ;
- de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie : les moyens de lutte internes et publics n'étaient pas suffisants et ont nécessité le recours à des poteaux incendie privés ;
- de clôture : l'inspection a constaté que l'incendie a impacté la clôture du site (mur bétonné, bardage métallique et grillage) avec un risque d'affaissement de l'ensemble. Pendant leur intervention, les pompiers craignaient que l'ensemble ne s'effondre.

Le site a déjà connu plusieurs incendies, qui avaient tous mis en évidence des non-conformités similaires en termes de modalités d'exploitation et de gestion des situations de secours (ARIA 38109 le 21/04/2010, ARIA 40035 le 13/02/2011, ARIA 43091 le

26/11/2012, ARIA 46819 le 06/07/2015).

Un arrêté de mise en demeure est pris. L'inspection demande à l'exploitant de :

- réaliser une étude de stabilité de la clôture et effectuer les travaux de réparation/renforcement nécessaires ;
- limiter la hauteur de stockage de déchets à la hauteur du bardage métallique ;
- aménager l'aire de stockage en zones isolées afin d'empêcher les effets dominos ;
- créer une zone d'isolation derrière les stockages, de manière à ce que les déchets ne soient pas en contact direct avec le bardage ;
- créer une zone tampon, libre en permanence de tout déchet, pour permettre de faire la part du feu ;
- établir des voies de circulation internes suffisamment larges pour que les engins des pompiers puissent évoluer sans difficulté ;
- aménager les installations de manière à ce que toute pollution accidentelle (eaux d'extinction d'incendie) soit intégralement confinée à l'intérieur du site.

Accident

Incendie sur une zone de stockage extérieure de DIB

N° 47049 - 21/08/2015 - FRANCE - 64 - LONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47049/

Vers 16h40, dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de stockage extérieur de DIB. Deux conducteurs d'engins et un chauffeur poids lourd sont présents sur cette zone du site à ce moment-là. Un des conducteurs d'engins remarque une légère fumée et, en l'espace de 30 s, tout le casier s'enflamme. Le personnel éloigne les engins présents sur le site du foyer. Il arrose les balles de cartons et plastiques stockées à proximité pour éviter la propagation. Les pompiers, arrivés sur site vers 17 h, maîtrisent le sinistre vers 17h30 en s'alimentant en eau à partir du poteau incendie. Une société de gardiennage surveille le site jour et nuit pendant les 2 jours suivants.

Aucun blessé ni impact environnemental n'est à déplorer. Il n'y a pas de dégât matériel, mise à part la dégradation d'une benne de stockage. Les secours verrouillent la vanne d'obturation du réseau d'assainissement dès le départ de l'incendie et les eaux d'incendie sont recueillies. Au moment de l'incendie, la quantité de déchets présents était de 70 m³. Les déchets brûlés (26,06 t) sont évacués vers une installation de stockage des déchets. Les eaux souillées (14 m³) sont évacuées vers un exutoire habilité.

En cette fin d'après-midi, le temps était ensoleillé et la température extérieure de 30 °C. L'exploitant émet l'hypothèse que des débris de verre (type pare-brise) contenus dans une benne de DIB provenant d'un garage auraient entraîné un effet loupe. Les déchets avaient été déposés dans le casier vers 15h30.

La présence de blocs béton pour délimiter le casier de DIB a facilité l'intervention des pompiers pour contenir le feu. L'exploitant rappelle toutefois les consignes à appliquer en cas d'incendie à l'ensemble de son personnel. Il cherche également à avoir, dorénavant, un stock de refus de tri ou de DIB aussi faible que possible en fin de journée (tendre vers 0 t avec un max de 50 t soit 2 semi-remorques).

Accident

Incendie dans une société de recyclage de papier

N° 46458 - 10/04/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46458/

A 21h15, dans une société de recyclage de papier, un feu se déclare sur une chaîne de tri, à l'arrêt pour la nuit. L'installation contient 5 000 m³ de déchets. Un employé encore présent dans le bâtiment de bureaux donne l'alerte après avoir vu des flammes se dégager de la cabine de tri. Il attaque le feu à l'aide d'un RIA en attendant l'arrivée des pompiers. L'alimentation générale du site est coupée. La circulation sur le viaduc de l'A15 surplombant le site est interrompue. L'incendie est éteint à 1 h. Les pompiers quittent les lieux à 2 h. Un contrôle par caméra thermique est effectué quelques heures après pour vérifier l'absence de reprise du sinistre.

Les eaux d'extinction sont retenues dans des rétentions dédiées et éliminées en filière spécialisée. Il en est de même pour les déchets solides. Une partie de la chaîne de tri est endommagée. Elle est arrêtée pour 2 à 3 mois.

Le feu s'est déclaré une demi-heure après l'arrêt de la chaîne de tri. La chaîne avait été mise en sécurité pour la nuit : fermeture des alvéoles, nettoyage de tous les tapis, coupure de l'alimentation électrique générale de la chaîne. Le feu a démarré dans l'armoire électrique de la chaîne avant de s'étendre à la cabine de tri et aux convoyeurs à bandes. Les armoires de l'unité avaient été contrôlées par thermographie en janvier 2015 sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.

L'exploitant met en place un système d'extinction à l'intérieur des armoires électriques et un suivi de leur nettoyage. Il étudie la mise en place de matériaux ignifugés pour les protéger les armoires ainsi que l'amélioration des chemins de câble menant à ces armoires.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 45720 - 19/09/2014 - FRANCE - 46 - CATUS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45720/

Vers 19 h, un chauffeur venant décharger des déchets dans un centre de tri signale un dégagement de fumées, sans flamme apparente, sur un broyeur de déchets de bois. Il alerte un responsable qui, une fois sur site, décide d'appeler les pompiers. En attendant leur arrivée, le personnel ouvre le broyeur et utilise 2 extincteurs au CO2 de 2 kg sur le foyer. L'alimentation en carburant du broyeur est endommagée. Issus de la durite qui a fondu, 2 l de gazole se déversent sur le sol étanche. Les pompiers éteignent l'incendie et quittent le site à 21 h. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la lagune de compostage du site.

Le broyeur est mis à l'arrêt pendant 4 jours pour réparations.

Nettoyé avec de l'air comprimé avant son utilisation, le broyeur broie pendant 1h30 des déchets de bois (palettes/cagettes) pour produire des plaquettes utilisables en chaudière biomasse. Il est arrêté à 16h30, en fin de poste. Le sinistre est dû à l'empoussièrement du broyeur (8 à 10 cm de poussières fines et sèches sur le compartiment moteur). Cette accumulation est due à un nettoyage incomplet en raison de la difficulté d'accès à la zone du moteur.

L'exploitant adopte une consigne demandant le contrôle systématique de l'accumulation de poussières à cet endroit en fin de poste. Il s'équipe également d'un outil améliorant l'accessibilité du soufflage et l'efficacité du nettoyage. En cas d'empoussièrement

important, le nettoyage sera réalisé à l'eau. Les procédures de nettoyage des autres équipements du site sont également revues.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 63035 - 30/10/2024 - FRANCE - 95 - VILLIERS-LE-BEL .

G46.77 - Commerce de gros de déchets et débris

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63035/



Vers 9h45, dans un centre de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets métalliques, un incendie se déclare lors d'une découpe à la disqueuse. Le feu concerne 2,4 t de déchets stockés en vrac et composés de ballons d'eau chaude et de ferraille. Le personnel intervient à l'aide d'extincteurs et d'un RIA. Appelés vers 9h55, les pompiers arrivent sur site vers 10 h. Un périmètre de sécurité est mis en place. Un conducteur de pelle est mobilisé afin d'aider les pompiers. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées et sont rejetées hors du site.

Trois personnes sont impactées, dont un pompier, mais ne nécessitent pas de transport à l'hôpital. De l'eau projetée sur la toiture du site voisin (située derrière le tas de déchets concerné) entraîne la fermeture de ce dernier et le chômage technique de 4 personnes pour le reste de la journée.

Lors d'une découpe de ferraille à la disqueuse, des étincelles sont tombées sur des mousses de ballons d'eau chaude qui se sont enflammées. La découpe a été réalisée dans une zone non adaptée, à proximité des ballons d'eau chaude entreposés. Le site ne disposait pas de consignes de sécurité concernant la réalisation de d'opérations dans des zones présentant un risque d'incendie. L'opérateur, récemment embauché, n'avait par ailleurs pas encore suivi la formation de sensibilisation au risque incendie. Les quantités de déchets métalliques présentes sur le site dépassaient le seuil auquel le site était autorisé à exploiter. Enfin, lors de l'incendie, l'exploitant n'a pas su informer les services de secours de l'existence d'un moyen de confinement des eaux. En effet, la zone de stockage des métaux était encaissée et connectée à une pompe de relevage de manière à permettre un confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

À la suite de l'événement, l'exploitant s'assure du bon dimensionnement de sa rétention et met en place une consigne pour que les eaux d'extinction y soient retenues en cas de sinistre.

Accident

Incendie dans une entreprise de traitements de déchets dangereux

N° 62614 - 11/08/2024 - FRANCE - 85 - FONTENAY-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62614/



Vers 11h25, un dimanche, un incendie se déclare dans une benne de 30 m³ contenant des déchets pâteux (pots de peintures, colles...) dans une entreprise de traitement de déchets dangereux. Les premières flammes apparaissent vers 11h40. L'alerte est donnée à 11h55 par un chef d'équipe qui se déplace à titre personnel sur une route à proximité du site. Le feu se propage à la bavette de la trémie d'alimentation du broyeur situé à proximité. À 12h03, le système d'extinction automatique se met en route au niveau de la zone du

broyeur. En parallèle, le sinistre se propage progressivement dans l'alvéole de transferts des emballages vides souillés. Vers 12h20, les pompiers attaquent le sinistre à l'eau. Des contenants de déchets dangereux situés à proximité sont dégagés de la zone. Le feu est éteint vers 12h50 et un tapis de mousse est mis en place vers 14 h. L'ensemble des eaux d'extinction est confiné : une partie est traitée sur site par évapoconcentration et une autre, contaminée par des déchets cyanurés, est analysée afin de déterminer la filière de traitement adaptée. Des relevés atmosphériques sont effectués et ne montrent pas d'impact significatif. Des rondes sont effectués durant la nuit qui suit avec des relevés de température par caméra thermique puis un gardiennage est mis en place. La cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) modélise le panache de fumée et montre que la distance d'effet est inférieure à 15 m en altitude, sans retombées au sol.

Le sinistre impacte l'unité de broyage (grue, local du groupe hydraulique, système de brumisation, éléments de structure...), 3 caisses palettes de 600 l de déchets de poudre de peinture, un local technique ainsi que la centrale de détection incendie et celle de détection ATEX. Deux GRV contenant des déchets cyanurés ont partiellement fondus en raison du rayonnement thermique.

L'événement est lié à une réaction entre des déchets présents dans la benne servant à alimenter le broyeur en produits pâteux. Celle-ci avait été préparée 2 jours plus tôt pour être traitée le lendemain de l'événement. Le site était en vigilance canicule le jour du sinistre. Le délai d'intervention, lié à l'absence de détection sur cette zone et l'absence de personnel au moment du sinistre, a entraîné la propagation du feu à d'autres équipements et stockages. L'extinction automatique sur la zone intérieure du bâtiment du broyeur a permis de limiter la propagation du feu dans cette zone. Par ailleurs, la présence de stockage de déchets à proximité de l'installation a entraîné une perte de confinement sur certains contenants, dont une partie n'était pas stockée dans la zone habituelle en raison d'une non-conformité sur le lot.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- revoit l'ilotage de ses déchets ;
- sensibilise le personnel sur le tri des déchets pâteux et améliore la détection d'anomalies ;
- révise sa procédure de regroupement de déchets en zone de broyage en imposant que fosses du broyeur soient vides en fin de journée.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 61678 - 15/02/2024 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61678/

À 10h07, un feu se déclare dans une benne de 30 t (remplie à moitié) contenant des déchets d'emballages souillés située à proximité d'un bâtiment dans un centre de traitement de déchets dangereux. Les 32 personnes présentes sont évacuées. Dix employés du site utilisent le matériel incendie interne (RIA + extinction mousse). Une lance à queue de paon est déployée en protection du bâtiment et une lance à mousse au niveau de la benne. Lors de la vidange de la benne à l'aide du grappin, le feu qui semblait maîtrisé reprend. À 10h15, les équipiers de seconde intervention (ESI) sont engagés, le POI est déclenché et les secours appelés. À 10h21, le feu de benne est éteint et les ESI arrosent les déchets sortis de la benne jusqu'à l'arrivée des pompiers. Vers 11h10, des relevés à la caméra thermique sont effectués et le personnel réintègre le site. Les 20 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés dans une citerne dédiée et envoyés dans une filière dûment

autorisée.

Un salarié incommodé par les fumées est pris en charge par les secours et laissé sur place après avoir été examiné.

Le feu dans la benne est dû à la présence de boues de peinture fortement chargées en diluant de peinture dans les emballages vides souillés qui se sont enflammées à la suite d'une réaction exothermique liée à la présence d'un déchet hydroréactif de type métaux alcalins en benne. La présence de ce déchet non conforme est soit la conséquence d'une erreur de tri par un opérateur, soit due à la dissimulation de déchets par un client.

À la suite de l'événement, l'exploitant mène des actions de sensibilisation des opérateurs de tri et augmente la fréquence des contrôles sur les déchets en attente de mise en benne.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 61276 - 17/10/2023 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61276/

À 8h50, un feu se déclare dans une benne de 30 m³ contenant des déchets métalliques dans un centre de traitement de déchets dangereux. Les 35 personnes présentes sont évacuées et le POI est déclenché à 8h57. Les secours sont appelés. L'équipe d'intervention éteint l'incendie à l'aide des moyens d'extinction du site (RIA, lances, queue de paon) avant l'arrivée des pompiers. L'exploitant vidange la benne à l'aide d'une pelle et les points chauds résiduels sont éteints. À 9h15, à leur arrivée, les secours constatent que l'incendie est éteint. Ils confirment l'extinction et quittent le site. Les eaux d'extinction (10 m³) sont collectées via le bassin de rétention du site.

L'événement s'est produit lors du retournement d'une caisse- palette de déchets de cartouches de butane (type bonbonne de camping) en provenance de déchetteries. Les cartouches ont percuté les résidus métalliques déjà présents en benne, créant une étincelle qui a enflammé les résidus de gaz présents dans les cartouches. Le nombre de cartouches, collectées en déchetteries et traitées ce matin-là, était élevé (quelques caisses sécuritaires de 60 l habituellement contre 660 l ce jour-là). La possibilité de la présence de gaz résiduels dans des cartouches réputées vides et percutées a été sous-évaluée par l'exploitant.

À la suite de l'événement, l'exploitant procède à des modifications :

- une fois percutées, les cartouches sont immergées dans l'eau afin de s'assurer de l'absence de gaz résiduel ;
- il réfléchit au développement d'une filière de traitement de cette typologie de cartouches de gaz, en intégrant les cartouches réputées vides au flux de cartouches pleines.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux et de compostage

N° 61294 - 04/10/2023 - FRANCE - 85 - LES SABLES-D'OLONNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61294/

Vers 22h15, un feu se déclare dans un centre de tri de déchets non dangereux et de compostage, spécialisé dans l'extraction de la partie compostable des ordures ménagères.

L'alarme incendie se déclenche à 22h18. L'ensemble des process de l'installation s'arrêtent, y compris le système de traitement d'air. De la fumée est détectée par le détecteur optique de fumée au niveau d'un stockage temporaire de déchets. Il s'agit de déchets en sortie de fermentation et en attente d'affinage. Le gardien se rend sur place pour effectuer la levée de doute et appelle l'astreinte à 22h30. 45 min plus tard, les secours sont appelés. Ils attaquent le foyer incandescent à l'eau. Le tas de matières est déplacé à l'extérieur du bâtiment sur une zone réservée au compost à l'aide d'une chargeuse. L'incendie est maîtrisé à 4h30 et l'astreinte quitte le site. À 5h20, le personnel percute un extincteur, puis déploie 2 tuyaux d'eau pour éteindre quelques foyers reprenant de l'ampleur au niveau du stockage temporaire. Une surveillance est mise en place au niveau des andains de matière sur la plateforme compost et du stockage temporaire. Le système de traitement d'air est remis en fonctionnement à 9 h.

La fermentation du tas de déchets est à l'origine de l'augmentation de température et de la combustion spontanée. À la suite d'une panne de l'alimentateur de la chaîne d'affinage 5 mois plus tôt, les déchets présents dans les tunnels de fermentation ont été stockés, avec un suivi des températures, pour que la production puisse continuer à la demande du client. L'absence d'une caméra thermique pour relever les températures et de la formalisation du suivi de ces températures n'ont pas permis de déceler la montée en température.

À la suite de l'événement, l'exploitant décide de :

- mettre en oeuvre un système de surveillance de la température des tas de matière susceptibles d'être présents au stockage temporaire au travers de sonde avec report sur téléphone de manière à alerter en cas de montée en température trop importante ;
- mettre ce suivi à disposition du gardiennage ;
- mettre en oeuvre une communication/sensibilisation quant au plan d'urgence ;
- rajouter un degré d'importance quant aux actions déjà planifiées sur le POI et l'affichage des consignes incendies.

Accident

Fuite d'huile sur un site de traitement de déchets dangereux

N° 60274 - 24/01/2023 - FRANCE - 37 - LA ROCHE-CLERMAULT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60274/

Vers 8h30, une fuite d'huile se produit dans l'atelier de brassage d'un site de traitement de déchets dangereux au niveau du caniveau de l'aire de dépotage/empotage. Cette fuite est découverte vers 10h25 lors d'une opération d'échantillonnage de la cuve concernée. La pompe est stoppée et la pompe de relevage en aval du bassin tampon fermée afin d'isoler le site. L'huile régénérée rejoint le réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement plutôt que la cuve de rétention du fait de sa densité. À 10h30, une pellicule d'huile est constatée dans le fossé en limite du site, au niveau du point de rejet des eaux pluviales. Des boudins absorbants sont mis en place. Le lendemain, le fossé est curé et les terres et végétaux sont envoyés vers une filière adaptée. L'ensemble du réseau de collecte de la zone d'activité est pompé et nettoyé. 28 m³ d'eau et d'huile sont pompés. Les huiles sont récupérées par décantation et réintégrées au process, de même que les eaux après filtration.

Sur les 15,5 t d'huile présentes, 3 t sont rejetées lors de l'événement.

L'atelier de brassage de la cuve de traitement avait été mis en fonctionnement à 8h30. Les vibrations induites par l'activité de brassage ont généré le desserrage d'un raccord et le

décrochage d'un flexible de la pompe. Par ailleurs, le regard à proximité de la cuve comprenait l'arrivée des ruissellements d'eau et des éventuels déversements et disposait de 2 départs : l'un vers le réseau des eaux pluviales sans vanne de barrage et l'autre vers la cuve enterrée de rétention avec une vanne de barrage en position ouverte. Il manquait donc une vanne de barrage. La réduction du diamètre à l'entrée de la cuve de rétention a limité l'entrée des déversements (huile épaisse).

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- modification du diamètre d'entrée des cuves de rétention du site et rajout d'une vanne de barrage sur les eaux pluviales dans 2 regards ;
- maintien en position fermée du poste de relevage des eaux pluviales avant rejet dans le réseau de la zone et mise en place d'une mesure systématique de la DCO avant rejet ;
- mise en place de rondes lors des opérations de brassage des cuves (toutes les 10 min maximum) ;
- modification du système de fixation du flexible pour éviter le desserrage par vibration ;
- étude des possibilités techniques pour sécuriser le fonctionnement des pompes en cas de problème (alarme sonore ou visuelle...).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 59466 - 08/08/2022 - FRANCE - 41 - SAINT-AMAND-LONGPRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59466/

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau de déchets non dangereux (matelas, bois, plastiques) entreposés dans la zone du broyeur primaire des combustibles solides de récupération, dans un centre de tri des déchets. Un dégagement de fumées noires se produit en dehors du bâtiment. Des intervenants extérieurs présents sur le site pour des opérations de maintenance alertent le directeur du site qui appelle les pompiers. Ceux-ci maîtrisent l'incendie en milieu de matinée le lendemain. Les déchets sont isolés sur une aire étanche. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

90 % des installations de la chaine sont sauvées. L'entreprise commande un nouveau broyeur. Cinq employés sont en chômage technique. Un tri manuel reprend le lendemain.

Un expert mandaté par la compagnie d'assurance du site met en évidence 3 lieux de départ possible de l'incendie : à l'intérieur du broyeur primaire, au niveau du tas des matières premières ou par la société en charge de la maintenance. Le bâtiment ne disposait pas de détection/extinction incendie. L'exploitant avait prévu une mise à jour des procédures à la suite de l'installation d'un système de détection/extinction incendie.

L'exploitant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence imposant l'évacuation des eaux d'extinction et des déchets présents sur le site en filière autorisée.

A la suite de cet incendie, l'exploitant a mis à jour l'analyse accident grave du site en étudiant toutes les causes possibles d'un incendie. Un plan d'actions associé est déployé.

Accident

Feu sur une cuve de Gazole Non Routier

N° 58877 - 29/03/2022 - FRANCE - 46 - BAGNAC-SUR-CELE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58877/



Vers 13h30, lors de la découpe au chalumeau dans un bâtiment en cours de démantèlement, sur un site de récupération des déchets, un feu se déclare sur la cuve GNR (Gazole Non Routier) de 1 000 l stockée dans une partie de ce bâtiment. Les employés attaquent le feu à l'aide d'extincteurs et avec la mise en marche d'un groupe motopompe sur réserve souple de 150 m³. Les pompiers, alertés par un voisin, arrivent vers 13h45. Ils terminent l'extinction à l'aide de canons à mousse. L'eau utilisée pour l'extinction est en partie retenue sur le sol imperméable du bâtiment, l'autre partie s'infiltre dans la terre en sortie du bâtiment. L'exploitant ferme la vanne de rétention des eaux incendie. L'intervention se termine à 14 h.

Les terres en partie extérieur du bâtiment sont curées et stockées en benne étanche, en attente de traitement dans une filière adaptée, en fonction des résultats d'analyse. Un carottage est réalisé dans la zone curée. Selon les résultats, des actions complémentaires seront mises en oeuvre. Les 3 m³ des eaux confinées en amont de la vanne de rétention sont pompées et analysées pour déterminer le mode d'élimination.

Lors de la reprise du chantier en début d'après-midi, après la pause déjeuner, le salarié a déplacé sa zone d'intervention pour avancer son chantier. Il s'est alors retrouvé en dehors du périmètre de sécurité défini dans le permis de feu. Il ne voit pas la cuve GNR sous son chantier, dans laquelle les étincelles produites par le chalumeau tombent, entraînant le départ de feu. L'analyse du risque incendie n'a pas été réalisée dans la nouvelle zone d'intervention. Le périmètre d'intervention n'était pas matérialisé. Le salarié chalumiste n'a pas observé l'évolution de son environnement.

L'exploitant met en place les actions suivantes :

- rappel auprès du personnel sur le rôle du permis feu ;
- matérialisation physique du périmètre de sécurité à mettre en place durant l'intervention ;
- réalisation de points réguliers sur l'avancement des travaux.

La mise en place récente de matériel complémentaire d'intervention (lances, motopompe, réserve souple de 150 m³) ainsi que les formations et exercices ont permis une maitrise rapide du feu. La connaissance des services de secours externes des activités a entraîné une intervention immédiate.

Accident

Incendie du broyeur dans une entreprise de collecte de déchets dangereux

N° 58881 - 22/03/2022 - FRANCE - 60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58881/



Vers 14 h, un feu se déclare dans le broyeur d'une entreprise de collecte et de regroupement de déchets dangereux. Les employés interviennent avec des extincteurs. Le site est évacué. Les pompiers utilisent de l'eau associée avec de la mousse. Vers 16h30, le foyer est éteint par les pompiers mais un dégagement de fumées se poursuit par bouffée. Ils pompent le mélange eau émulseur de la cuve et le transfert dans un GRV prévu à cet effet, puis remplissent la cuve de vermiculite. La réaction en cours dans la cuve s'arrête. Vers 17h15, ils quittent le site.

Le bassin de confinement est pollué (150 m³) à la suite de l'utilisation de l'émulseur. Le soir même, le site est nettoyé ainsi que les séparateurs et le bassin de confinement. Les eaux souillées sont transférées en cuve puis détruites en centre de traitement.

L'incendie est dû au retournement dans la trémie du broyeur, d'un bac contenant des emballages de matières souillées mélangé avec du pâteux. Un galet de chlore bloqué dans un pot de peinture fermé est broyé, entrainant une réaction chimique avec les matières présentes dans le bac.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- renforcement de la communication aux travers des fiches de poste et du mode opératoire sur le contrôle des bacs ;
- rappel des consignes de tri sur le poste de tri pâteux ;
- formations (sensibilisation + questionnaire) sur les postes concernés par le tri ;
- mise en place de bas de vermiculite sur le site pour stopper une réaction chimique.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets non dangereux

N° 58784 - 16/01/2022 - FRANCE - 76 - TOURVILLE-LES-IFS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58784/

Vers 20h15, un feu se déclare dans la benne d'un centre de récupération de déchets non dangereux (DEEE). L'alerte est donnée par la télésurveillance. Vers 20h35, les pompiers arrivent sur le site. Cinq minutes plus tard, l'incendie est éteint avec de la mousse. La vanne de barrage du bassin technique est fermée pour éviter une pollution. L'exploitant vide et nettoie la benne incendiée. Les matières présentes (sacs poubelles de déchets non dangereux, palettes bois et chiffons souillés) sont évacuées vers une installation adaptée. La mousse utilisée pour l'extinction est aspirée et isolée dans un GRV, avant d'être envoyée en traitement extérieur.

Les dommages matériels sont estimés à 250 EUR et 5 personnes sont déployées sur une demi-journée pour nettoyer la benne induisant une perte de production de 1 250 EUR.

L'incendie est lié à la présence d'un mélange incompatible de déchets dans la benne de déchets non dangereux. Des palettes en bois et des chiffons souillés étaient présents alors qu'ils n'auraient pas dû l'être. Ce mélange a été causé par :

- une absence de marquage des bennes par type de déchets et par zone de l'atelier ;
- une absence de benne bois sur une zone du centre ;
- un mode opératoire sur le tri des déchets non respecté, éventuellement lié à une mauvaise compréhension ;
- une formation du personnel au tri des déchets insuffisante ;
- une procédure de contrôle des instructions de tri non auditée.

À la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- rajout de bennes cartons, bois et déchets non dangereux et amélioration de leur identification ;
- mise à jour des procédures de gestion des déchets ;
- recherche de filières appropriées pour récupérer les déchets ;
- rédaction d'une charte sécurité et animation de chantiers sécurité ;
- mise en place d'audits HSE sur le terrain.

Accident

Rejet de mousse par un centre de tri et traitement de déchets

N° 58636 - 01/11/2021 - FRANCE - 48 - MENDE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58636/

Vers 9 h, un jour férié, une pollution des eaux se déclare sur un exutoire d'un centre de tri et de traitement de déchets. L'alerte est donnée par un riverain après constat de la présence de mousse en aval de l'exutoire du bassin. Le personnel d'astreinte se déplace sur site et constate également la présence de fragments de matières plastiques au sol. Il les ramasse, pendant plus de 2 heures. À 17 h, aucune trace de mousse ne subsiste.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cet incident :

- l'épisode cévenol associé à l'absence de pluie pendant plusieurs semaines a contribué au ruissellement important d'eau vers le bassin ;
- la campagne de tri de plastiques la semaine précédant l'événement a probablement contribué à l'accumulation d'agents moussants sur le sol de la plateforme ;
- la pluie importante sur les zones de stockage a eu pour effet de libérer des matières plastiques en quantité limitée.

Il est à noter que le vidage et le nettoyage complet du bassin avaient été effectués 3 jours plus tôt à la veille du week-end.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en oeuvre les actions suivantes :

- mise en place d'une grille plus fine en entrée de bassin ;
- construction d'un dallage bétonné entre le caniveau et le grillage pour faciliter le nettoyage ;
- nettoyage hebdomadaire des bassins.

Le sujet des écoulements non maîtrisés vers le milieu naturel est une problématique récurrente sur le site. Cette situation est issue des extensions successives de l'installation sans mise à jour de l'étude d'impact.

Accident

Forte odeur dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 57908 - 02/09/2021 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57908/

Vers 11 h, une forte odeur assimilée à du gaz se fait ressentir dans un centre de traitement des déchets dangereux et dans le voisinage. Ces odeurs proviennent d'un hydrocureur en cours de dépotage en fosse. Le client ayant généré le déchet est contacté. Il s'avère que les déchets ne correspondent pas à ceux mentionnés dans le contrat (boues et eaux hydrocarburées). Ce sont des eaux d'épreuves de requalification de bouteilles de gaz. Les eaux sont souillées par les résidus se trouvant dans le fond des bouteilles et contenant du mercaptan permettant la détection des fuites de gaz. Il est présent en concentration très faible dans les bouteilles et ne présente donc pas de risque toxique. Vers 11h10, l'entreprise voisine se présente pour signaler ces odeurs et demander leur provenance et leur dangerosité. Le personnel indique qu'il s'agissait du dépotage d'un hydrocureur de déchets non toxiques mais très odorants. Vers 11h20, appelés par une entreprise voisine, les pompiers arrivent sur le site. Ces derniers sont informés de la situation et

communiquent auprès du voisinage. Vers 12h30, l'odeur se dissipe. Les eaux dépotées dans la fosse sont repompées le lendemain pour être reconditionnées dans des GRV de 1 000 l. Le voisinage et les autorités compétentes sont alertés du possible dégagement d'odeur au cours de cette nouvelle opération. Ces eaux sont évacuées vers un centre de traitement agréé.

Conformément à la procédure, un échantillon a été prélevé par l'exploitant du centre de traitement avant dépotage afin de réaliser un test de compatibilité. Ce test n'a révélé aucune incompatibilité. Le chimiste réalisant l'échantillonnage était sous système de ventilation assistée et n'a donc pas pu détecter la forte odeur lors du test. Des déchets de ce type provenant de ce même client ont déjà été réceptionnés à trois reprises sur le site, sans présenter de problème d'odeur. Une enquête est réalisée auprès du client afin de comprendre pourquoi cette dernière livraison était odorante. Selon le client, un plus grand nombre de reconditionnement sur une même période a été réalisé induisant une charge plus importante en résidus. De plus, dans certaines bouteilles très anciennes, il peut être trouvé un volume de résidus plus important.

L'exploitant du centre de traitement modifie la fiche d'identification préalable en rajoutant une case "odorant". Il rappelle aux clients l'obligation de réaliser des contrats spécifiques pour des déchets autres que des eaux hydrocarburées. Enfin, il met à jour le mode opératoire du poste de réception des hydrocureurs afin de rester à proximité du dépotage pour détecter toutes anomalies après la validation du test de compatibilité.

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 58746 - 02/09/2021 - FRANCE - 71 - TORCY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58746/

À 8h20, lors d'une opération de vidage avec un chargeur, un feu se déclare sur un stock de déchets non dangereux en mélange dans une installation de tri, transit regroupement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le conducteur d'engin. Les opérateurs tentent d'intervenir avec les RIA présents à proximité, mais ceux-ci sont défaillants. Ils appellent les secours. Vers 8h50, les pompiers constatent que les poteaux incendie internes ne sont pas alimentés. Ils mettent en place une unité de pompage sur l'étang voisin. Vers 11 h, l'incendie est circonscrit. Les réceptions et les expéditions sont interrompues toute la journée. L'activité du centre de tri est interrompue pendant 1 h. Les déchets incendiés sont étalés au moyen des engins du site puis arrosés par les pompiers. Ils sont ensuite évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux 5 jours après le sinistre. Les eaux d'extinction sont stockées et isolées dans les cuves enterrées du site. Après analyses, les eaux sont pompées pour prétraitement sur la station d'épuration du site puis envoyées sur la station d'épuration communale. Six jours après le sinistre, les RIA défaillants sont réparés.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à la présence d'un déchet non conforme potentiellement explosif (fusée de détresse, batterie lithium, bombes aérosol..) au vu de l'apparition soudaine de flammes lors du vidage des déchets. La défaillance de l'alimentation en eau des poteaux incendie est liée à une opération de maintenance sur le réseau des eaux industrielles 10 jours avant l'événement. Le contrôle de la réouverture de la vanne principale a été mal réalisé par l'exploitant. Le RIA défaillant avait été identifié lors du dernier contrôle 2 mois plus tôt. Son remplacement avait été acté mais non réalisé le jour du sinistre.

À la suite de l'événement, des mesures complémentaires sont imposées à l'exploitant, comme un volume limité de déchets, et ce dernier met en place les actions suivantes :

- renforcement du contrôle visuel sur le stock de déchets ;
- mise en place de mur de soutènement périphérique en bloc ;
- modification des modalités de contrôle de remise en eau du réseau eaux industrielles et des RIA.

Accident

Déversement d'hydrocarbures dans l'EVALUDE

N° 53847 - 24/05/2019 - FRANCE - 39 - MORBIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53847/

Des hydrocarbures provenant du décanteur déshuileur d'un centre de récupération de déchets métalliques polluent l'EVALUDE. L'alerte est donnée par la gendarmerie vers 20h30. Les pompiers installent des barrages flottants. La pollution s'étend sur 1 km avec une forte irisation et odeur. Le lendemain, l'entreprise procède à l'écrémage préventif du séparateur d'hydrocarbures au moyen d'une pompe de relevage. Deux semaines et demi plus tard, un nouveau curage complet du séparateur est effectué. Ce même jour, l'ouvrage est vidangé, le filtre est complètement nettoyé et l'appareil est remis en eau. Les déchets sont collectés et conditionnés en fûts stockés en rétention couverte puis enlevés par une société spécialisée.

Le jour de l'incident, un épisode pluvieux particulièrement violent s'est produit quelques minutes avant le constat de pollution. Selon l'exploitant, l'événement serait lié à un afflux soudain et important d'eaux de pluie en provenance des surfaces imperméabilisées extérieures vers le séparateur d'hydrocarbures dédié au traitement de ces eaux. Cet afflux aurait entraîné une partie des hydrocarbures contenus dans le séparateur vers l'exutoire. La présence d'hydrocarbures en quantité importante dans le séparateur pourrait être liée à une erreur de manipulation de la part d'un opérateur, survenue quelques jours avant l'incident (déversement de carburant sur les zones de manutention).

L'exploitant décide de mettre en place les mesures préventives suivantes :

- une vérification hebdomadaire de l'état des séparateurs d'hydrocarbures : épaisseur de surnageant et épaisseur de boues en fond d'ouvrage ;
- une surveillance visuelle régulière (2 à 3 fois par semaine) de l'EVALUDE au droit et à l'aval des rejets d'eaux pluviales ;
- le maintien d'une surveillance annuelle des rejets afin de prévenir tout dysfonctionnement de l'ouvrage.

Accident

Fuite de produits chimiques dans un centre de tri

N° 53171 - 21/02/2019 - FRANCE - 71 - MACON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53171/

Vers 16 h, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux, un conducteur d'engin détecte des fumées blanches se dégageant de palettes tout récemment entreposées. Le conducteur d'engins donne l'alerte. L'alarme incendie se déclenche et le site est évacué. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de la zone de stockage

des palettes. Les pompiers détectent la présence de plusieurs bidons fuyards de 25 l sans pouvoir identifier les produits. Le détecteur multigaz utilisé pour les reconnaissances sonne. Le périmètre de sécurité est élargi à l'ensemble du bâtiment. Le risque de pollution chimique est écarté au vu des quantités déversées au sol. Le fournisseur des déchets est identifié et contacté. Selon lui, il s'agit de déchets dangereux et non dangereux sous forme liquide et pulvérulente. La cellule chimique des pompiers oeuvre à la qualification de ces différents produits. Des caisses palettes étanches sont préparées afin de récupérer et stocker en sécurité l'ensemble des bidons du chargement. Une société spécialisée en déchets dangereux prend en charge les caisses palettes.

Le site n'aurait pas dû accepter de recevoir des déchets dangereux. Suite à l'événement, l'exploitant effectue un rappel à l'ensemble du personnel sur le fait qu'il est interdit de réceptionner des déchets dangereux et plus généralement des déchets liquides. Il rappelle les procédures de contrôle et les consignes à appliquer en cas de livraison de déchets non conformes (refus, alerte).

Accident

Emission d'H2S dans un centre de tri des déchets

N° 53045 - 25/01/2019 - FRANCE - 95 - SARCELLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53045/



Vers 10h45, une odeur de soufre se dégage aux abords d'un centre de tri, transit, regroupement des déchets. Une entreprise voisine, située à 150 m, alerte les secours. En début d'après-midi, en ouvrant des canalisations sur le centre de tri, les pompiers constatent un pic olfactif avec une odeur caractéristique d'oeuf pourri. Leur détecteur de gaz relève une concentration anormalement élevée en sulfure d'hydrogène (H2S) au niveau des canalisations. L'activité du site est mise à l'arrêt et le personnel évacué.

Les investigations montrent que la pompe de relevage en sortie du bassin de rétention des eaux de ruissellement (470 m³) rejette en continu de l'eau accompagnée par du H2S. L'exploitant ferme la pompe de relevage pour stopper tout rejet dans le réseau d'eau. Avec l'accord des secours, l'activité reprend en circuit fermé avec la pompe de relevage fermée. Le bassin est pompé et curé : les 65 t de boues extraites sont envoyées en traitement. Un employé de l'entreprise voisine est victime d'un malaise.

L'exploitant suppose que la dégradation de matières organiques (fins résidus et poussières de bois, fins résidus et poussières alvéolaires, feuilles...) accumulées dans le bassin de rétention est à l'origine de cette production d'H2S. L'épisode neigeux ayant précédé l'incident a généré la mise en route des pompes de relevage situées en sortie du bassin de rétention, mettant en mouvement la couche aqueuse contenant les matières organiques. L'eau rejetée dans le réseau public contenait ainsi de l'H2S dissous qui s'est libéré dans l'air lors de la circulation du fluide dans les canalisations.

L'exploitant ne réalisait pas de pompage périodique de la partie boueuse du bassin de rétention. Il n'y avait pas non plus de contrôle du niveau d'encrassement de cette cuve. Suite à l'événement, l'exploitant met en place un contrôle périodique de l'état d'encrassement du bassin. Ce dernier sera pompé aussi souvent que nécessaire pour éviter l'accumulation de matières organiques.

Accident

Odeur suspecte de soufre dans un lycée agricole

N° 52372 - 28/09/2018 - FRANCE - 39 - MONTMOROT .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52372/

Vers 9h30, une forte odeur de soufre se dégage d'un site de transit et traitement de déchets dangereux lors d'un chargement d'huiles solubles. L'odeur se répand en direction d'un lycée agricole situé à proximité. Une suspicion de fuite de gaz entraîne le déclenchement des alarmes. Une quinzaine d'élèves se sentent indisposés par les odeurs. Les 500 élèves du lycée sont évacués par précaution. Les pompiers réalisent des mesures et contrôles à l'aide d'un explosimètre dans l'entreprise de traitement de déchets : il n'y a aucun risque de pollution ou d'explosion. A 11 h, le camion ayant fini de charger, l'odeur se dissipe. Les élèves rejoignent l'établissement vers 11h45.

Le camion-citerne vide (30 m³) venu pour charger les huiles solubles contenait des résidus de déchets précédents constitués de distillats de pétrole léger. Il y a eu fermentation organique de ce déchet et le gaz issu de cette décomposition a entraîné les nuisances olfactives. Le camion s'était présenté sur site sans certificat de dégazage, étant donné la compatibilité entre le produit précédemment vidé (distillat de pétrole) et celui que le transporteur venait charger sur site (huiles solubles).

L'exploitant du site de gestion des déchets organise une réunion d'information avec le lycée afin d'évoquer le sujet. Une visite des installations par les élèves est envisagée.

Suite à l'incident, l'exploitant :

- envoie un courrier au transporteur et lui demande de ne plus intervenir sur le site avec des citernes ayant contenu des produits susceptibles de donner lieu à une fermentation organique ;
- envisage d'acquérir ses propres moyens logistiques (achat d'un réservoir de 30 m³).

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

N° 52013 - 31/07/2018 - FRANCE - 30 - PUJAUT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52013/

Vers 20 h, dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une benne de matelas située à l'arrière d'un bâtiment à structures métalliques de 3 000 m² contenant la presse et le broyeur. L'incendie se propage à une benne de déchets ultimes stockée à proximité puis à l'intérieur du bâtiment. Le système de sprinklage se déclenche préservant l'ensemble presse/broyeur. Le gardien alerte les pompiers. Pour disposer de suffisamment d'eau, des tuyaux sont établis sur 1 km. La température caniculaire rend l'intervention des secours particulièrement difficile. Le personnel actionne l'obturateur pour contenir les eaux d'extinction et met en place des boudins au niveau de la plateforme bois. Le feu est éteint vers minuit. Une surveillance est mise en place. Le déblai s'effectue à l'aide d'un tractopelle. Le hangar est ventilé pour pouvoir effectuer des relevés avec une caméra thermique.

Les déchets brûlés (160 m³ d'emballages issus de la collecte sélective et 100 m³ de déchets ultimes) sont envoyés vers une installation de stockage. Les matériaux et matériels incendiés (trappes de désenfumage, RIA, extincteurs, une partie de la toiture) sont évacués. Une expertise est menée pour s'assurer que l'intégrité de la structure du bâtiment n'a pas été remise en cause. Les eaux d'extinction confinées sur site sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, la sécheresse et les températures caniculaires ont favorisé le départ de feu dans la benne de matelas.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- ajoute une réserve souple de 100 m³ d'eau ;
- met en place un arrosage systématique des stocks en fin de journée ;
- met en place une surveillance par une société extérieure pendant les heures de fermeture du site.

Accident

Incendie dans une usine de récupération de déchets métalliques

N° 49647 - 09/05/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49647/

Vers 14 h, dans une usine de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare alors qu'un employé déplace des tournures d'aluminium avec une pelle à grappin. Lors de la saisie de la matière avec le grappin, un flash produit l'inflammation des déchets métalliques. Les pompiers sont alertés. Les employés du site interviennent à l'aide d'un extincteur et de 2 RIA. Le conducteur de la pelle à grappin utilise son engin pour saisir 2 conteneurs d'eau, de 1 000 l chacun, et les vider sur l'incendie. Du fait de la présence de magnésium dans les déchets d'aluminium, l'eau ravive le feu et fait apparaître de nouvelles flammes. Le versement de 2 conteneurs de sable de 1 000 l permet de les étouffer. Les employés du site continuent de refroidir le tas de déchets incandescents recouverts de sable. Les déchets sont étalés. A leur arrivée sur les lieux, les pompiers aident à la fin de l'extinction et déposent de la mousse anti-incendie sur les matières chaudes pour éviter une reprise du sinistre.

Les eaux d'extinction, récupérées par le dispositif de collecte des eaux de pluie et de ruissellement, se déversent dans une lagune prévue à cet effet. Les précipitations contribuent par dilution à diminuer la concentration en polluants dans la lagune.

L'accident serait lié à une étincelle formée par le frottement entre le grappin de l'engin et les déchets métalliques. Cette étincelle aurait enflammé l'huile de coupe présente sur les tournures d'aluminium. La combustion de l'huile aurait ensuite enflammé le magnésium contenu dans les tournures d'aluminium.

Suite à l'accident, l'exploitant organise une formation de ses agents sur le comportement à adopter face à un feu de métaux. L'utilisation du conteneur de sable s'étant montrée efficace, l'exploitant fait remplir plusieurs conteneurs de sable en prévention.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N° 48694 - 07/10/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48694/

Peu avant 18 h, un feu se déclare dans la zone de stockage des produits réactifs à l'eau d'une entreprise spécialisée dans la gestion de déchets spéciaux. L'incendie concerne 2 fûts de de 200 l de méthacrylate de sodium, 3 fûts de 200 l de chlorure de thionyle et 10 bidons de 20 l de peroxyde organique. Une fumée noire épaisse se dégage pendant

15 minutes. En attendant l'arrivée des secours, les équipes de première intervention mettent en route le canon fixe pour rabattre les fumées et déploient le canon mobile pour attaquer le feu. Les pompiers sécurisent la zone. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, dont une à mousse, après 30 minutes d'intervention. Les mesures réalisées révèlent qu'il n'y a pas eu de pollution atmosphérique.

L'un des 2 fûts de méthacrylate de sodium est éventré dans l'incendie. Le second non éventré est gonflé et menace d'exploser. Le personnel de l'établissement, sous ARI, plonge ce fût dans le bassin des eaux d'extinction pour le refroidir. Le fût est éventré sous l'eau à l'aide d'une pelle mécanique dans le but de provoquer une hydrolyse au lieu d'une réaction exothermique. Le produit s'hydrolyse en libérant de la soude. Le contenu de la rétention est pompé.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que des fumées ont commencé à se dégager dès 16h40, puis les premières flammes vers 17h50. L'absence de détection de fumée dans le secteur a donc retardé la réaction de l'exploitant. Suite à l'accident, un tel dispositif est installé.

Selon l'exploitant, l'incendie a commencé au niveau des peroxydes organiques. Le départ de feu serait dû à une auto-inflammation faisant suite à une réaction lente des produits. Cette réaction a probablement été déclenchée par la manipulation de la palette la veille de l'événement. Elle a provoqué le mélange de produits à l'intérieur du fût, qui avaient évolué chimiquement suite aux chaleurs du mois de septembre. L'exploitant identifie que la zone de stockage était inadaptée et que les conditions d'acceptations étaient insuffisamment sévères pour des produits aussi sensibles.

Suite à l'accident, il :

- met à jour son étude de dangers ;
- créé un cahier des charges spécifique pour l'acceptation des produits sensibles (conditions sur les conditions de transport, de stockage, sur l'emballage d'origine, l'exutoire prévu...) ;
- communique sur le sujet auprès de l'ensemble des salariés ;
- redéfinit la zone de stockage des peroxydes. S'il n'est pas possible de garantir le maintien de ce local au frais (< 30 °C), seuls les produits stables jusqu'à 40 °C sont acceptés pendant la période avril-octobre.

L'établissement a déjà connu 2 départs de feu en 2016 :

- en juillet : départ de feu sur un camion suite à un court-circuit lors du lavage de ce véhicule. Celui-ci a eu lieu à proximité immédiate des cuves contenant des solvants, dont certains à bas point éclair. L'exploitant envisageait de renforcer les moyens de détection incendie au niveau de ces cuves, voire de mettre en place un système automatisé de refroidissement en cas d'incident ;
- en août : départ de feu dans le hall de réception suite à une réaction lente sur des déchets en provenance de déchetteries. Cet incendie avait conduit l'exploitant à modifier son système d'extinction automatique (ARIA 48925).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48524 - 26/08/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48524/

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 2 500 m²

abritant la presse à papiers et cartons. Un employé aperçoit des flammes au niveau du convoyeur caréné de la presse. Il arrête la machine et prévient le responsable du site. Les pompiers sont appelés. Le personnel ouvre les trappes de désenfumage et tente d'éteindre le feu avec des RIA. A leur arrivée, les pompiers déclenchent l'alarme incendie manuelle et évacuent les 21 employés le temps de l'intervention. Ils maîtrisent le sinistre vers 12 h à l'aide de 2 lances. La présence d'un carénage autour du convoyeur a retardé l'extinction. Les pompiers ont en effet dû rallumer la presse pour pouvoir expulser de la machine les déchets en feu et les éteindre.

Conséquences

Aucun blessé n'est à déplorer. Les 3 m³ de déchets papiers (papiers d'archives de bureau à détruire) calcinés sont envoyés vers un incinérateur.

La presse a subi des dégâts au niveau de capteurs et de câbles électriques. Le traitement des papiers et cartons est à l'arrêt pendant quelques jours. Les déchets présents sur site sont transférés vers d'autres plateformes de tri.

Les eaux d'extinction (3 m³) ont été confinées dans la rétention du site. Elles sont prises en charge pour traitement par une entreprise spécialisée.

Analyse des causes

Le feu a pris dans le convoyeur de la presse à balles qui a pour rôle d'entraîner le papier, préalablement broyé, devant être compressé. De fortes chaleurs régnaient le jour de l'accident. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu serait une étincelle dans le broyeur due à un élément métallique parmi les papiers d'archives (présence parmi les archives en cours de traitement de classeurs avec dispositifs d'ouverture métalliques). L'exploitant indique qu'aucun tri des archives de bureau n'est réalisé préalablement au broyage.

Par ailleurs, l'accumulation de poussières sur le carénage du convoyeur a contribué à aggraver l'ampleur de l'incendie (inflammation des poussières).

L'inspection demande à l'exploitant de :

- mettre en place une procédure pour gérer les situations d'urgence ;
- s'assurer que le modèle du broyeur est en capacité de traiter des objets métalliques.

L'exploitant prévoit également de :

- améliorer les consignes de déclenchement de l'alarme incendie ;
- former les nouveaux agents à l'usage des RIA ;
- modifier le capotage du convoyeur afin de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets

N° 48925 - 13/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48925/

Un samedi vers 20h10, dans le hall de réception d'un centre de traitement de déchets dangereux, un départ de feu se produit au niveau d'une caisse de 60 l de produits phytosanitaires issue de déchetteries. L'alarme incendie se déclenche. L'agent de surveillance prévient l'exploitant et les pompiers. L'incendie se propage à 5 caisses de pots de peinture.

La pompe diesel du réseau incendie ne se déclenche pas. Le cadre d'astreinte enclenche la pompe électrique de secours. Le réseau de sprinklage et mousse se met en marche. Les pompiers mettent en place un arrosage. Le sinistre est maîtrisé rapidement.

La caisse à l'origine du départ de feu avait été exposée au soleil toute la journée. Les produits phytosanitaires qu'elle contenait, sensibles à la chaleur, se sont enflammés.

Le système d'extinction automatique n'a pas fonctionné correctement. Un premier détecteur a bien envoyé l'alerte "alarme feu" dès le début de l'incendie. La vanne d'extinction ne s'ouvre cependant que lorsqu'un second détecteur confirme cette alarme. Cette confirmation n'est survenue que 30 minutes après le départ de feu, quand il y a eu propagation aux caisses de pots de peinture. Un voile de poussière s'était formé sur l'optique de ce 2ème détecteur, ce qui a baissé sa sensibilité et augmenté son temps de réponse.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- décide de vérifier et nettoyer les optiques des détecteurs tous les mois ;
- achète une lampe IR pour simuler un départ de feu et faire des essais de démarrage de l'extinction une fois par mois ;
- prévoit d'avoir toujours un détecteur UV-IR d'avance pour parer les cas de pannes ou dysfonctionnement de l'un des 2 détecteurs installés ;
- remplace l'armoire de l'installation d'extinction incendie afin de visualiser le fonctionnement/non-fonctionnement des pompes et être alerté en cas de défaut sur la centrale incendie.

Un autre événement se produit sur le site deux mois plus tard (ARIA 48694).

Accident

Explosion de broyeur dans une usine de recyclage de matières plastiques

N° 46390 - 23/03/2015 - FRANCE - 67 - MUHLBACH-SUR-BRUCHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46390/

Vers 15h45, une explosion suivie d'un feu se produit dans un broyeur de polyéthylène dans une usine de recyclage de déchets plastiques. Des matières enflammées sont projetées sur 1 000 m². Un employé est gravement brûlé. Deux de ses collègues donnent l'alerte, mettent les installations en sécurité et attaquent les flammes avec des RIA.

Les pompiers prennent le relais. Le blessé est évacué par hélicoptère. L'intervention s'achève à 17 h. Le sinistre émet une importante fumée. Les eaux d'extinction sont retenues et analysées. Les palettes de granulés de plastique qui se trouvent à proximité du broyeur sont prises dans l'incendie. Elles sont évacuées par des prestataires spécialisés.

Le broyeur, son tapis d'alimentation et l'unité d'ensachage sont détruits. Le système d'ouverture des trappes de désenfumage est endommagé, ce qui conduit les pompiers à utiliser un ventilateur pour évacuer les fumées. L'asservissement de sécurité de la trappe d'accès à la soufflerie est également endommagé, entraînant l'arrêt automatique des différents équipements (soufflerie, vanne écluse, broyeur).

L'exploitant est mis en demeure de mettre en place des mesures appropriées pour que ses équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie soient fonctionnels à tout moment. Les causes de l'accident sont inconnues. Il est constaté que les matières contenues dans le lot en cours de broyage présentaient des caractéristiques différentes de celles

habituellement réceptionnées. Elles provenaient pourtant d'un fournisseur régulier. L'exploitant renforce le contrôle des matières reçues. En cas de doute (matière inhabituelle en termes de couleur, forme, densité...), le lot sera isolé et le fournisseur systématiquement interrogé.

Accident

Départ de feu sur le broyeur d'un centre de tri de déchets dangereux

N° 46253 - 10/02/2015 - FRANCE - 39 - BEAUFORT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46253/



Vers 7h40, un feu se déclare dans le broyeur d'un centre de transfert et tri de déchets dangereux. Le chimiste alimente le broyeur avec des caisses palettes de pots de peintures quand il voit des flammes sortir de la goulotte. L'opérateur intervient avec 2 extincteurs pour éteindre l'incendie. Ses collègues arrivent et activent en manuel le système d'extinction. L'incident dure 10 minutes. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bac de 1 000 l.

Les bacs provenaient de la livraison de 6h30 contenant des déchets de plusieurs déchetteries de Haute-Saône. Les opérateurs avaient trié, au préalable, les déchets avant broyage. Aucune non conformité n'a été détectée.

Un dégagement de fumée et une odeur d'acétylène se produisent. Cette odeur laisse penser qu'un pot de carbure se trouvait parmi les pots de peintures. Il est possible qu'un usager de la déchetterie ait utilisé un pot de peinture pour reconditionner du carbure. Aucune trace de carbure n'a été trouvée dans le reste de la livraison.

A 8 h, la responsable de la plateforme constate, en arrivant sur les lieux, que le système de détection et d'extinction automatique d'incendie est en mode essai. Le système d'extinction n'a donc pas pu fonctionner en mode automatique. Des travaux de maintenance effectués la veille sur le système sont à l'origine de l'anomalie de fonctionnement. Le technicien prestataire a quitté le site la veille à 17h30 en signalant sur le cahier de sortie que tout était OK. Cependant après analyse il s'avère que le système est resté en mode "essai" après son départ. Ceci a eu pour conséquence de neutraliser la mise en route de l'extinction automatique.

L'exploitant met en oeuvre les mesures suivantes:

- information aux déchetteries clientes sur l'incident
- rappel aux employés de la vigilance à adopter lors du tri
- alerte du prestataire de maintenance sur l'erreur commise lors de la prestation
- mise en place d'une visite de réception, en présence du directeur d'établissement ou de son représentant, après toute intervention sur le réseau incendie.
- mise en place d'une checklist des points à vérifier avant la remise en service après intervention.

Accident

Rejet d'hydrocarbure dans un centre de transit de déchets industriels

N° 46238 - 06/02/2015 - FRANCE - 67 - MOLSHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46238/



Un GRV bascule d'un chariot élévateur lors de son déchargement dans un centre de transit et regroupement de déchets industriels. Le robinet se casse en tombant et le fond d'huile hydraulique s'écoule au sol. Pensant que le séparateur d'hydrocarbures va contenir la pollution, un opérateur rince le sol avec de l'eau pour diriger le tout vers l'avaloir le plus proche.

Vers 20 h le lendemain (samedi), les pompiers interviennent devant le site pour une pollution du fossé aux hydrocarbures. L'exploitant fait le lien avec l'incident de la veille et demande au gardien d'arrêter les pompes de relevage.

Le lundi matin, l'exploitant constate que le séparateur d'hydrocarbures est en trop plein, le nettoyage du vendredi l'ayant fait déborder.

D'autre part, malgré la coupure des pompes, un filet d'eau partiellement souillé continue de couler dans le fossé. Le réseau est obturé.

Une société spécialisée intervient le 16/02 pour nettoyer les avaloirs, vidanger et nettoyer les pompes ainsi que le séparateur et écrémer le fossé. La société intervient de nouveau le 20/02 pour nettoyer à haute pression le réseau d'eau pluviale, les fosses de pompage et le séparateur.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- installe une vanne d'arrêt d'urgence en limite de propriété, avant la sortie des eaux pluviales vers le fossé ;
- mandate un bureau d'étude pour vérifier l'étanchéité du collecteur ;
- prévoit une vidange annuelle des avaloirs et du séparateur d'hydrocarbures ;
- forme le personnel aux procédures en cas de pollution.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et dangereux

N° 63340 - 24/12/2024 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63340/

Vers 22 h, au sein d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux, un incendie se déclare en extérieure dans une zone de stockage de déchets non dangereux composés notamment de cosmétiques, d'enduits et de mastics. Les pompiers sont alertés par un routier passant à proximité. Ils interviennent à l'aide de 2 lances alimentées sur des poteaux incendie. L'arrivée tardive de l'exploitant (vers minuit) ainsi que l'absence de plan de défense incendie complexifient l'intervention des secours. Les déchets sont étalés et un tapis de mousse est mis en oeuvre. Le feu est éteint vers 3 h. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées et se déversent dans une lagune en terre ne disposant pas de géomembrane. Les eaux d'extinction (40 m^3) sont pompées et stockées en GRV, puis analysées afin d'en déterminer l'exutoire. Les déchets incendiés sont évacués vers un site de traitement.

50 t de déchets brûlent.

Il n'y avait plus d'activité sur le site depuis 15 h. Une ronde effectuée vers 14h30, avant le départ des employés, n'avait pas révélé d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte de malveillance. Le confinement des eaux d'extinction d'incendie n'a pu être réalisé faute de système d'isolement et de la présence d'un bassin de confinement associé aux zones de

stockage des déchets. Le site n'était pas conforme à la réglementation sur ces éléments. Les eaux d'extinction de la zone de stockage extérieure de déchets se sont écoulées via des caniveaux vers une lagune en terre sans géomembrane.

À la suite de cet incident, l'exploitant prévoit d'installer une caméra thermique pour détecter et alerter en cas de points chauds, ainsi qu'une caméra anti-intrusion. Les zones de stockage seront réaménagées pour être davantage éloignées des parcelles voisines.

Accident

Incendie dans une entreprise de tri, transit et regroupement de déchets

N° 62986 - 26/10/2024 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E39.00 - Dépollution et autres services de gestion des déchets
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62986/

Vers 4 h, un feu se déclare dans un stockage à l'air libre de 2 500 m² de déchets industriels et de chantier dans une entreprise spécialisée dans le transit, regroupement et tri des déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un riverain vers 6 h. Les pompiers interviennent avec 2 lances et préviennent l'exploitant qui arrive vers 8h30. À l'aide d'un drone à caméra thermique, les actions de secours sont ciblées. Deux engins de chantier sur place étalent le stockage concerné pour faciliter les opérations d'extinction. Des relevés de toxicité dans l'air et dans les eaux d'extinction sont réalisés et ne montrent pas d'impact. Les déchets brûlés sont isolés et stockés dans une benne. Les pompiers dispersent de la mousse en prévention. Les secours terminent leur intervention vers 15h30. Le site n'étant pas sur rétention, les eaux d'extinction s'infiltrent dans les sols. Un diagnostic environnemental du sol et du sous-sol est réalisé. Un gardiennage 24/24 h est mis en place.

80 m³ de déchets brûlent lors de l'incendie.

L'analyse des enregistrements des caméras de vidéosurveillance permet d'exclure tout acte de malveillance. Cela est conforté par le fait que l'incendie a pris à 3 ou 4 m du bord du tas de déchets. Les secours émettent l'hypothèse de la présence d'une batterie détériorée au milieu des déchets pouvant être à l'origine d'un feu couvant.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- installe des caméras thermiques sur le site ;
- élabore un plan incendie avec la mise en place d'une réserve d'eau ;
- déplace la cuve de carburant des afin de l'éloigner des tas de déchets ;
- réduit les volumes de déchets en mélange reçus et traités et définit des zones de séparation de déchets ;
- effectue une vérification des installations électriques ;
- régularise sa situation administrative ;
- met en place une procédure de refus systématique des déchets à la suite de non-conformités relevées lors des contrôles visuels en entrée de site ;
- renforce le contrôle visuel en entrée avec un étalement des déchets au sol.

Accident

Pollution atmosphérique liée à un incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 62602 - 13/08/2024 - FRANCE - 2A - SARROLA-CARCOPINO .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62602/

Vers 14h45, un feu se déclare dans un hangar de 2 000 m² au niveau de la zone de transit des déchets métalliques lors d'une opération de pressage dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'opérateur constate un dégagement de fumée, il tente d'isoler les déchets en feu mais les flammes progressent trop rapidement. L'incendie se propage à 10 000 m³ de déchets de bois de palettes ainsi qu'à des pneus, des carcasses de véhicules et des appareils électroménagers. Un important panache de fumée noire, visible à des kilomètres, se dégage. Arrivés sur site vers 15 h, les pompiers déploient des lances alimentées sur le réseau de poteaux incendie du site. Ces derniers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en raison d'un débit trop faible. Une berce d'accompagnement est envoyée en renfort pour garantir d'un débit suffisant pour éteindre l'incendie. La circulation de la RT20 est coupée, une déviation est mise en place. La municipalité appelle la population à se confiner de manière à ne pas être exposée au nuage de fumée. Les secours effectuent des prélèvements atmosphériques au niveau de plusieurs stations fixes, permanentes et non permanentes. Le lendemain matin vers 10 h, une alerte pour pollution atmosphérique est déclenchée. D'importants foyers persistent au niveau du stockage de déchets de bois. L'exploitant déplace les déchets à l'aide de pelles et de chargeuses pour faire la part du feu et atteindre l'ensemble des foyers secondaires. L'intervention se termine le lendemain vers 15 h. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées et s'écoulent via 5 points de rejets dans le PONTE BONELLO : un point de rejet autorisé dont la vanne de sectionnement n'a pas été fermée et 4 points de rejets non autorisés le long du muret au nord du centre VHU. Les secours effectuent des reconnaissances au niveau du cours d'eau. Des analyses conservatoires sont également réalisées.

Un pompier est légèrement blessé lors de l'intervention. D'après les analyses de la qualité de l'air, l'incendie impacte les populations sur plusieurs kilomètres, d'abord en amont de la vallée, du début du sinistre jusqu'à minuit, puis sur la ville voisine lors de la renverse de brise, de minuit à midi le lendemain. Les seuils sanitaires sont atteints pour les oxydes d'azote dans un rayon de quelques kilomètres, et pour les particules fines sur l'ensemble du golfe et de la vallée voisine. L'événement entraîne une pollution du PONTE BONELLO lié au rejet des eaux d'extinction. Enfin, l'événement engendre des dégâts matériels sur site (hangar hors service, destruction d'un broyeur,...) ainsi que des pertes d'exploitation liées à la destruction ou la dégradation d'une partie du stockage de déchets métalliques et de bois.

L'événement pourrait être lié à la présence d'un déchet non conforme.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- compartimente et limite la quantité de déchets présente dans chaque zone ;
- met en place des caméras thermiques ;
- renforce les capacités de rétention et met en place un obturateur de secours ;
- renforce les moyens de lutte contre l'incendie ;
- met en place un groupe de travail avec le syndicat de traitement de déchets pour sensibiliser à la problématique des déchets non conformes ;
- revoie la procédure de contrôle des déchets en entrée et lors des opérations de pressage ;
- réaliser des exercices avec les secours ;
- travaille à l'humide pour limiter le risque d'incendie et de propagation.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 62563 - 11/07/2024 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62563/

Vers 17 h, dans un centre de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare sur un stock de 100 t de ferrailles à broyer lors du chargement d'un camion. Le grutier tente d'écarter le grappin chargé avec la ferraille en feu, mais les flammes se propagent à l'ensemble du stock. L'opérateur descend de la grue et attaque le feu à l'aide d'un RIA, sans succès. Une épaisse fumée noire, visible à des kilomètres, se dégage du sinistre. L'incendie se propage à un stock de VHU dépollués (dont 3 bus) situé à proximité de la zone des ferrailles à broyer. Les secours sont appelés et la vanne de sectionnement est fermée. Les pompiers déploient un important dispositif hydraulique, dont une lance sur échelle. Les déchets sont étalés avec 2 pelles de manutention. L'extinction est finalisée vers 21h30. Les pompiers restent sur place pour surveillance jusqu'à 6 h en présence d'une société de gardiennage. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site avant d'être pompées pour évacuation vers une filière de traitement autorisée.

L'incendie brûle 100 t de ferrailles ainsi que 100 t de VHU dépollués.

Au contact du grappin de la grue de chargement, la ferraille s'est enflammée. La présence de déchets non conformes (batterie lithium ou aérosol) serait à l'origine du sinistre.

À la suite de cet événement, l'exploitant prévoit un réaménagement de son site afin de renforcer l'îlotage et d'éloigner les VHU de la zone de stockage des ferrailles à broyer. Le personnel est également de nouveau sensibilisé aux produits interdits et aux procédures de réception de déchets. La mise en place de caméras thermiques est également prévue.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques

N° 61522 - 12/11/2023 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61522/

Vers 23h45 un dimanche, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et déchets non dangereux, un incendie débute dans un bâtiment à structure métallique de 10 000 m², scindé en deux parties de 5 000 m² chacune, et séparées par un mur coupe feu. L'incendie, localisé dans l'une des deux parties du bâtiment (500 t de déchets plastiques et DEEE) menace de se propager à la seconde (600 t de déchets) ainsi qu'à un bâtiment voisin situé de l'autre côté de la rue.

La toiture est percée par les flammes et un important dégagement de fumées se propage à l'extérieur du bâtiment. Une forte odeur de plastique brûlé se fait ressentir. La présence de batteries, piles et aérosols génèrent des explosions. Une panne électrique complique l'ouverture des accès pour l'intervention des pompiers. Ces derniers effectuent des trouées sur une façade du bâtiment afin d'attaquer le foyer et réalisent un réseau de mesures dans l'air afin d'évaluer la toxicité des fumées. Les gestionnaires des réseaux de transport et distribution d'électricité interviennent en raison de la présence d'une ligne haute tension au-dessus du site. La société gestionnaire du réseau de transport ferroviaire est également avertie du risque de présence de fumées sur la ligne située à proximité. Le feu est maîtrisé le lendemain vers 6h10 au moyen de mouillant, de moussant, de RIA et d'échelles élévatrices. La présence du mur coupe-feu permet de préserver 5 000 m² de stockage. Un drone équipé d'une caméra thermique recherche les points chauds, le feu est éteint le lendemain en fin d'après-midi. 150 m³ de déchets sont déblayés avant d'être noyés. Les eaux d'extinction sont contenues dans les rétentions interne et extérieure au bâtiment,

elles sont pompées et analysées.

50 personnes sont en chômage technique, un repositionnement sur d'autres activités est étudié. La structure du bâtiment étant touchée, il doit être démoli. Les dommages matériels et les pertes d'exploitations sont estimés respectivement à 2,7 et 3,9 millions d'euros.

Le départ de feu a eu lieu un dimanche soir, hors des périodes d'exploitation, alors que la dernière manipulation de déchets remontait à plus de 48 h. Le feu a débuté au sein d'un tas de 200 m³ de petits appareils en mélange contenant des piles et batteries. Les flammes se sont ensuite propagées aux autres cellules avant de se généraliser.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- met en place un complément d'extinction automatique avec pilotage à distance (télésurveillance ou opérateur à distance) afin d'être en mesure de gérer les départs de feu en dehors des période d'exploitation ;
- prévoit la présence permanente sur site d'une personne formée à la 2ème intervention (EPI) ;
- conçoit une formation incendie spécifique à l'activité.

Accident

Incendie de déchets métalliques dans un centre VHU

N° 60920 - 01/07/2023 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60920/

Peu avant 2 h, un feu se déclare sur un stockage de 5 à 6 m³ de déchets métalliques partiellement broyés et de véhicules hors d'usage (VHU) dans une usine spécialisée dans le traitement de déchets métalliques. L'entreprise de gardiennage constate le départ de feu, alerte les secours ainsi que les responsables du site et ferme la vanne de sectionnement. Arrivés 10 min après l'alerte, les pompiers découvrent un feu couvant et coupent aussitôt l'alimentation électrique du site. L'intervention d'une échelle pivotante automatique est demandée compte tenu des difficultés d'accès au foyer. Les pompiers déblayent les déchets à l'aide d'une grue fournie par l'exploitant. Des analyses des fumées sont réalisées et ne révèlent pas d'impact significatif. Les secours rencontrent d'importantes difficultés d'alimentation en eau, liées notamment à un défaut sur l'un des poteaux incendie du site. Vers 7 h, un bateau-pompe franco-allemand s'arrime en bordure de site pour renforcer l'alimentation en eau. Peu après 9 h, les pompiers attaquent massivement l'incendie à la mousse. Les eaux d'extinction sont pompées et déroutées vers d'autres sites. Un barrage flottant est mis en travers de la darse pour prévenir une éventuelle pollution des eaux en cas de débordement de la rétention. Après plusieurs heures, la vanne de sectionnement se révèle fuyarde libérant de la mousse dans la darse. Elle est colmatée quelques heures plus tard. Vers 18 h, les secours quittent le site. Une surveillance est mise en place pour la nuit. La ferraille brûlée est re-broyées sur place le soir même. Le poteau incendie défaillant fait l'objet d'une investigation pour vérifier l'état des filtres et crépines et la vanne de sectionnement est réparée.

Pendant plus de 12 heures, un épais panache de fumée s'élève au-dessus du site et franchit la frontière franco-allemande. Les habitants de la ville voisine allemande se plaignent de l'odeur des fumées. Des détonations sont entendues à plusieurs kilomètres à la ronde. En raison de la fuite sur la vanne de sectionnement, de la mousse est libérée dans la darse. Les analyses réalisées en fin de journée montrent que les paramètres de l'eau sont

normaux. L'incendie impacte près de 1 000 m² de déchets métalliques et VHU. 300 m³ d'eau d'extinction sont à traiter. L'intervention permet de protéger le broyeur et le transformateur du site.

Selon les pompiers, la présence d'une batterie lithium serait à l'origine du départ de feu.

L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence mis en place prévoit le suivi des eaux d'extinction, des eaux et sédiments de la darse, des retombées atmosphériques ainsi que des eaux souterraines.

Accident

Emanations gazeuses à la suite de la neutralisation d'acides

N° 60754 - 04/02/2023 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60754/

Vers 9 h, un dégagement de fumées blanches se produit dans un centre de traitement de déchets dangereux. Les fumées sont orientées à l'extérieur du site par un léger vent. L'entreprise voisine alerte l'exploitant, ses employés sont dans la zone de dispersion des fumées. Celles-ci sont acres et provoquent de fortes piqûres et brûlures en cas d'inhalation de façon similaire à du gaz lacrymogène.

L'événement s'est produit à la suite d'une opération de neutralisation de fûts de chlorure de thionyle par de la soude dans une fosse. Ces déchets liquides sont très corrosifs et très réactifs à l'eau. La neutralisation était nécessaire pour éviter une réaction non souhaitée. L'opération a entraîné la libération d'acide chlorhydrique et un dégagement de fumées. L'exploitant avait commandé une colonne de lavage pour neutralisation des fumées depuis 5 mois mais qui n'était pas installée.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- sensibilise le personnel à ne plus réaliser l'opération avant l'installation de la colonne de lavage ;
- installe la colonne de lavage dans les 2 mois qui suivent ;
- met en place un automate pour piloter la neutralisation de volumes significatifs de déchets liquides par ajout contrôlé en débit, pH et température.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 59494 - 24/07/2022 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59494/

Vers 16 h un dimanche, un feu se déclare dans le stock d'encombrants d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, au pied de la pelle électrique. Le rondier de la société voisine détecte la fumée et alerte les pompiers et l'exploitant. À 16h15, les pompiers du site chimique voisin se présentent à l'entrée. Ils tentent d'attaquer le feu à l'aide de lances à mousse grande puissance. Les secours externes arrivent sur place à 16h25. À 16h44, le feu est circonscrit par les pompiers à l'aide de plusieurs lances dont une sur bras élévateur articulé, alimentée par un captage dans la SEINE. 10 min plus tard, le groupe motopompe du site s'arrête ce qui coupe l'alimentation en eau de certaines lances. 2 opérateurs se rendent au local de la motopompe et constatent une importante fumée blanche et une odeur de brûlé. Des traces de liquide de refroidissement sont visibles

au sol. Le groupe est arrêté, la température moteur à l'écran est de 120 °C. À 17h10, l'exploitant active la cellule de crise. À 17h45, la manoeuvre de secours du groupe motopompe permet la remise en eau. À 18 h, les secours sont maîtres du feu. L'exploitant étale les déchets pour les arroser. Il fait réaliser plusieurs rondes de surveillance durant la nuit avec une caméra thermique. Elles permettent de détecter plusieurs points chauds qui sont refroidis avec une lance.

90 t de déchets encombrants issus de la collecte en déchetteries ou en porte à porte, composés majoritairement de déchets incinérables, ont brûlé et sont envoyées en incinération. 650 m³ d'eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de 1 130 m³. La pelle électrique est également endommagée.

Le départ de feu a probablement été causé par la présence de piles et d'aérosols, constatée lors du déblaiement des déchets brûlés. Ces déchets proviennent d'erreurs de tri des usagers des déchetteries dans les bennes d'encombrants collectées. Le feu n'a pas été détecté par la surveillance vidéo. Les fortes chaleurs et le vent auraient développé le feu couvant.

À la suite de cet incident, l'exploitant :

- s'assure d'une surveillance vidéo opérationnelle en salle de commande à la suite de l'installation de 16 caméras de vidéosurveillance dans les zones de déchargement des déchets ;
- organise le stockage des encombrants à une distance suffisamment éloignée de toutes installations fixes / engins et ne dépassant la hauteur des murs-coupe-feu ;
- fait arroser durant 10 min le stock d'encombrants toutes les 2 h en dehors des heures d'exploitation durant la période estivale ;
- fait notifier toutes les 30 min dans la main courante du poste d'accueil sécurité, un contrôle visuel des images de vidéosurveillance.

Accident

Incendie de balles de papiers

N° 59328 - 08/07/2022 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59328/

Vers 18h45, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur des balles de papiers-cartons de 150 m³ stockées en extérieur. L'alarme incendie se déclenche. Le personnel contacte les secours et déploient des RIA pour attaquer le sinistre. Le feu se propage à l'ensemble des balles de papiers-cartons attenantes. Les secours arrivent vers 19 h mais rencontrent des difficultés pour accéder à certaines balles. L'exploitant fait appelle à des conducteurs d'engins équipés de pelles de manutention avec grappin. Ces derniers arrivent vers 21 h et permettent aux pompiers d'éteindre les balles situées en hauteur. Les ballots de papier sont éventrés et étalés. Le feu est maitrisé vers 0h45. Une légère fuite est constatée sur le bac de rétention de 2 000 m³ des eaux d'extinction. Elles se déversent dans le réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est la mer. Les marins pompiers sont mobilisés pour faire des mesures de polluants. Aucune pollution significative n'est identifiée. Vers 1h30, les marins pompiers quittent le site. Vers 2 h, tous les foyers sont éteints. Une surveillance des déchets incendiés est assurée par le gardien du site pour le reste de la nuit. Les eaux d'extinction contenues sur le site (20 m³) sont analysées, les résultats corroborent les mesures réalisées préalablement par les marins-pompiers et l'absence d'effet notable sur l'environnement.

L'événement fait quelques dégâts matériels, en particulier des câbles électriques fondent et la bande transporteuse en caoutchouc brule.

Le départ de feu s'est produit au niveau d'un stock externe de balles de papiers-cartons issus du tri des déchets de la collecte sélective des ménages. La cause du départ de feu n'a pas pu être identifiée. Le temps de mobilisation des engins du site a retardé la maitrise de l'incendie. La perte de confinement de la rétention est liée à un dysfonctionnement d'un clapet d'isolement.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- intègre dans sa procédure de gestion incendie la mobilisation immédiate d'un conducteur d'engin, sans attendre la demande des services de secours ;
- ajoute un test semestriel de l'étanchéité du bassin dans la procédure de suivi et de contrôle des équipements, en plus de la manoeuvre mensuelle de la vanne de sectionnement ;

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 59122 - 31/05/2022 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59122/

Vers 17h40, un feu se déclare sur 1 200 m³ de déchets de bois broyés, de mousses et de cartons dans un entrepôt de 1 300 m² d'un centre de tri. Le personnel utilise les RIA pour commencer à éteindre l'incendie. L'exploitant ne possédant pas de protection respiratoire pour ses salariés, récupère des masques à cartouches sur un site voisin. Le bâtiment est condamné électriquement et la vanne de barrage de rétention des eaux est fermée. Les pompiers arrosent les déchets avec 2 lances et mettent en place un réseau de mesures dans l'air autour du bâtiment. L'exploitant retire le combustible avec une chargeuse et place les déchets dans des alvéoles extérieures pour les noyer. Le sinistre est maîtrisé vers 21h35. Les secours poursuivent l'extinction des foyers résiduels. Vers 0h15, les foyers principaux sont éteints. Une société extérieure assure une surveillance de 20 h à 5 h. Le lendemain, les pompiers réalisent le déblai et l'extinction avec les moyens de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont analysées pour statuer sur le traitement nécessaire.

Les 250 t de déchets arrosés, non commercialisables, sont transférées dans un centre d'enfouissement. Les mesures dans l'air ne détectent pas la présence de polluants sensibles (HCN, HCL) au vu de la présence de mousse.

Le retour d'expérience de l'exploitant laisse supposer qu'un point chaud est apparu dans la matière.

L'exploitant réorganise son site pour assurer une continuité de service. Il analyse, identifie et met en place des moyens de protection adaptés en matière de protection respiratoire pour les salariés. Les systèmes d'alarme incendie sont également analysées avec le prestataire pour s'assurer de la performance des installations.

Accident

Rejet des eaux de lagune dans le milieu naturel

N° 58025 - 15/06/2021 - FRANCE - 974 - SAINT-DENIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58025/

Vers 15 h, après une prise d'échantillon dans le cadre de la future vidange d'une lagune d'une plateforme de broyage de déchets végétaux, le sous-traitant en charge de l'opération constate qu'elle est déjà vide. Il s'aperçoit que la vanne basse n'est pas étanche car elle est obstruée par un corps étranger. En raison du manque d'habilitation du personnel sous-traitant, ces derniers ne peuvent descendre dans le regard pour refermer la vanne. L'exploitant est alerté à 16h45. La vanne est dégagée et refermée 2 jours plus tard.

Au moment des faits, 480 m² d'eaux étaient présente dans la lagune. Ces eaux présentent des dépassements en MES, DCO et DBO5.

Lors de la prise d'échantillon, l'agent a refermé la vanne jusqu'en butée, sentant une résistance, il a pensé que celle-ci était complétement refermée.

A la suite de l'événement, la procédure est révisée pour prendre en compte des écoulements au niveau du regard aval du bassin après fermeture de la vanne et la vérification de l'étanchéité de la vanne au niveau direct du bassin. Les contrôles périodiques sont renforcés.

Accident

Incendie dans une caisse de batteries

N° 58635 - 20/01/2021 - FRANCE - 31 - SAINT-ALBAN .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58635/

Vers 16h50, un départ de feu se produit sur une caisse palette d'environ 650 l contenant des batteries nickel-cadmium usagées, dans un camion de transport de marchandises dangereuses, au cours de son transport. La palette et son contenu commencent à fondre. Le chauffeur, arrivé à son parc de stationnement, constate l'échauffement et utilise un extincteur pour le maîtriser. Les dégâts matériels sont limités à la caisse palette et à la paroi interne du camion.

L'échauffement s'est produit après le chargement de la caisse palette sur le site de collecte de déchets dangereux. À sa réception sur ce site, la vérification visuelle de la qualité de son contenu est conforme. Elle est chargée avec d'autres caisses palettes de batteries usagées pour être évacuée vers un centre de traitement.

L'événement est dû à un court-circuit. Le conditionnement sur 2 hauteurs des batteries usagées nickel-cadmium dans une caisse palette de 650 l séparée par un isolant, feuillet alvéolé plastifié (conformément aux recommandations mentionnées dans l'ADR), ne s'est pas avéré suffisamment résistant pour éviter le court-circuit. Les cosses des batteries ne semblaient pas être protégées individuellement contre les courts-circuits.

Dans un premier temps, la couche isolante entre les 2 étages de batteries usagées est renforcée. Les opérateurs sont sensibilisés sur la nécessité de vérifier la présence de cet isolant. Dans un second temps, l'exploitant du centre de collecte définit de nouvelles règles pour les conditions de transport des batteries nickel-cadmium usagées dans le but d'éviter tout risque de court-circuit :

- un seul niveau de chargement ;
- les batteries doivent être enlevées de leur support métallique ;
- les connectiques doivent être retirées.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 55948 - 18/08/2020 - FRANCE - 73 - CHAMOUX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55948/

Vers 9h40, un feu se déclare en sortie d'un broyeur en fonctionnement sur la ligne de production de combustibles solides de récupération (CSR) d'un centre de traitement de déchets non dangereux. L'incendie se propage par le tapis de convoyage au stock de déchets issus de déchets d'équipement d'ameublement (DEA) broyés de 400 m³. L'exploitant déploie une lance incendie et deux RIA, ferme les vannes d'isolement des eaux d'extinction incendie et appelle les pompiers. Des tapis isolants sont mis en place sur les regards avaloirs. Les pompiers arrosent le tas de déchets et mettent en place une ligne d'aspiration dans le GELON au niveau de la plateforme de pompage prévue à cet effet. Les tas sont séparés pour éviter tout risque de propagation. L'incendie est éteint vers 11 h.

Une partie de l'abri de la zone de pré-broyage est détruite. De faibles dégâts sont constatés sur le broyeur. Le traitement des déchets reprend partiellement 9 jours plus tard. Les stocks faibles et l'écartement des tas a permis d'éviter la propagation du sinistre et a facilité l'arrivée et l'installation rapide des secours au plus proche du feu.

A la suite de l'événement l'exploitant :

- isole la zone de pré-broyage ;
- met en place des blocs béton pour structurer les différents emplacements de stockage ;
- forme son personnel à la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- met en place des moyens de lutte contre l'incendie complémentaires ;
- prévoit un dispositif renforcé en période de canicule.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 55805 - 28/07/2020 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55805/



A 15 h, 15 min après la mise en fosse d'une palette, un feu se déclare dans une fosse contenant 60 m³ de déchets de solvants dans un centre de traitement de déchets dangereux. Le personnel est évacué. Des employés éteignent l'incendie à l'aide d'un RIA avant l'arrivée des pompiers. L'exploitant dépote la fosse. Une personne est légèrement intoxiquée par les fumées.

Des déchets de filtre pour cabine de peinture étaient présents dans la fosse. Les températures élevées (38 °C) ont contribué à l'auto-inflammation des résidus solvantés de diluants de peinture à point éclair faible. Ce risque n'avait pas été identifié.

À la suite de l'événement, l'exploitant crée un certificat d'acception préalable (CAP) spécifique pour ce type de déchets. Il sensibilise ses commerciaux à ce risque pouvant être rencontré avec ce type de déchets.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 55574 - 05/06/2020 - FRANCE - 30 - BEAUCAIRE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55574/

Vers 1h40, un feu se déclare entre le bardage d'un bâtiment et un stockage de conteneurs plastique dans un centre de traitement de déchets dangereux, de 7 000 m². Les pompiers limitent la propagation de l'incendie à 1 000 m². Le feu est maîtrisé à 4 h. La structure métallique du bâtiment est endommagée ainsi que le réseau sprinkler, le SSI et 4 chariots élévateurs stationnés en charge de l'autre côté du bardage. Les dégâts matériels sont estimés à 2,5 millions d'euros. Les eaux d'extinction sont confinées sur site, puis envoyées pour traitement en filière cimenterie. Les 6 t de déchets brûlés sont envoyés en filière incinération de déchets dangereux. L'activité de broyage des conteneurs plastique est arrêtée et 5 employés sont en chômage technique.

La malveillance est à l'origine du sinistre. Il n'y a pas de source électrique au niveau de la zone de départ de feu et un passage à la caméra thermique à la fermeture du site la veille à 20 h n'a rien révélé d'anormal. Par ailleurs, le grillage de la clôture posé la semaine précédente est retrouvé arraché et le bardage au niveau du départ de feu est soulevé d'une hauteur d'homme.

A la suite du sinistre, l'exploitant rajoute des caméras extérieures de surveillance et met en place un gardiennage en dehors des heures d'activité. Un diagnostic de l'impact environnemental est réalisé et ne montre pas d'impact sur l'environnement proche du site et hors du site. Ce dernier a été contenu dans le bâtiment dans lequel il s'est déclaré. Un nettoyage poussé du bâtiment siège de l'incendie est recommandé, une fois ce dernier réhabilité.

Accident

Incendie dans une installation de transit de déchets

N° 55757 - 22/04/2020 - FRANCE - 89 - VENOY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55757/

À 11 h, lors de la manipulation de déchets à l'aide d'un engin, un feu se déclare au niveau d'un stock de ferrailles dans une installation de transit de déchets. L'alerte est donnée par le conducteur d'engin. Le responsable du site intervient avec un RIA. L'opérateur dégage la zone avec la pelle. L'intervention est insuffisante. Les pompiers arrivent vers 11h15 et la vanne de rétention du site est fermée. Ils arrosent la zone avec de la mousse. Vers 11h30, l'incendie est étouffé. L'exploitant vide, au niveau du point chaud, 5 m³ de gravats.

L'incendie est dû à la présence de titane et à sa manipulation mécanique avec des ferrailles. Le titane (100 kg estimé) n'aurait pas dû être présent en mélange avec les ferrailles. Malgré les recherches réalisées par l'exploitant, l'origine du titane n'a pas pu être déterminée. Le stock de ferraille est issu de multiples apporteurs et date de plusieurs semaines.

Un feu de titane ne peut pas être maîtrisé avec de l'eau qui a pour conséquences d'attiser la combustion. C'est pourquoi la mousse et des matériaux inertes ont été utilisés. 5 m³ de matériaux inertes souillés par du titane sont dirigés en ISDND. Les réceptions et les enlèvements sur le site sont mis à l'arrêt.

À la suite de l'incendie, l'exploitant met en place :

- une sensibilisation des commerciaux afin qu'ils identifient chez les clients la présence de titane et qu'ils informent le client sur les modalités de transport et de conditionnement de ce métal ;
- une présence permanente sur site de matériaux inertes afin d'étouffer ce type d'incendie.

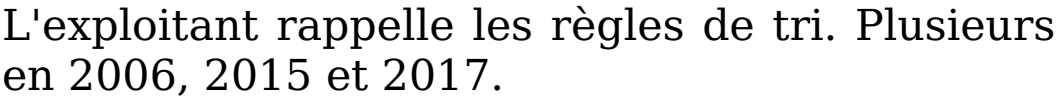
Accident

Incendie de déchets dans une usine aéronautique

N° 54086 - 09/07/2019 - FRANCE - 31 - COLOMIERS .

C30.30 - Construction aéronautique et spatiale

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54086/



A 14h20, un feu se déclare dans la zone de stockage et traitement de déchets dangereux d'une entreprise aéronautique. L'alerte est immédiatement donnée au poste de sécurité par le conducteur en train de charger les déchets dans les bennes. Les secours internes interviennent en 7 minutes, puis sont rejoints par les pompiers à 14h42. Ils éteignent l'incendie en 1 heure. Dans les bâtiments adjacents, 30 personnes sont évacuées pendant 1h30. Un obturateur de réseau est actionné et 70 m³ d'eaux d'extinction incendie sont récupérées dans un bassin. Les déchets sont sortis du local de stockage et répartis au sol avant d'être noyés. Une surveillance est menée jusqu'au lendemain.L'exploitant évacue 22 t de déchets dans un centre de traitement externe. Les dommages matériels sont estimés à 500 000EUR.

Lors du chargement de déchets dangereux, l'engin de chargement utilisé a généré la probable compression d'un aérosol, entraînant l'incendie. Un travail de fouille dans les résidus a révélé un grand nombre de produits non autorisés dans les poches de déchets dangereux, notamment des aérosols et des contenants pleins. Les règles de tri ne sont pas respectées.

A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit la mise en place d'une bâche souple incendie. L'exploitant rappelle les règles de tri. Plusieurs incidents se sont déjà produits sur le site en 2006, 2015 et 2017.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets industriels dangereux

N° 53879 - 30/06/2019 - FRANCE - 37 - JOUE-LES-TOURS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53879/



Un dimanche vers 5 h, dans un centre de transit de déchets dangereux, un feu se déclare dans les rétentions du stockage extérieur de déchets combustibles (chiffons souillés, emballages vides, peintures) et d'acides (acide chromique, brai de houille et carbure graphite) sur 500 m². Des voisins donnent l'alerte après avoir aperçu des flammes. Un panache de fumées se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie vers 7h30 au moyen de 5 lances à eau. L'astreinte de l'exploitant n'est contactée que 30 minutes après l'arrivée des secours, le numéro de téléphone à joindre n'étant pas facilement trouvable (affiché sur un portillon éloigné du portail d'accès pompiers).

La propagation aux bâtiments de bureaux est évitée. Les eaux d'extinction et résidus de déchets dangereux sont contenus dans les rétentions. L'incendie impacte 20 000 l de

produits chimiques. L'exploitant pompe le contenu des différentes rétentions (46 m³) et le stocke dans des GRV pour envoi en centre de traitement. Une société spécialisée vérifie l'intégrité des cuves de stockage. Une étude de dispersion du nuage de fumées et de ses conséquences est réalisée.

D'après l'exploitant, l'incendie se serait déclaré au niveau d'un stockage d'acide chromique de 3 m³ avant de se propager au stockage de déchets liquides basiques, malgré le muret de 50 cm séparant les 2 zones de stockage.

L'exploitant indique qu'il ne peut garantir la rigueur du tri assuré par ses clients (déchetteries et industriels producteurs des déchets). L'incendie pourrait ainsi être lié à un mélange de déchets incompatibles dans des emballages. Par ailleurs, les pompiers ont trouvé le portail d'accès au site non verrouillé lors de leur arrivée sur les lieux.

Suite à l'accident, l'exploitant?:

- décide de modifier régulièrement le code du portail ainsi que lorsque qu'un salarié quitte définitivement l'entreprise ;
- complète sa procédure incendie et ajoute une boite à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les principales informations et directives à leur intention pour une intervention en cas de sinistre?;
- rappelle aux producteurs de déchets la nécessité de séparer les déchets incompatibles?;
- renforce ses contrôles à l'entrée.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53532 - 20/04/2019 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53532/

Un samedi vers 18h15, un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m² dans un centre de tri de déchets non dangereux. Un voisin donne l'alerte aux secours. En parallèle, l'exploitant est prévenu par la société de télésurveillance grâce à l'alarme détecteur dans le bâtiment. Il ferme les vannes pour confiner les eaux d'extinction. Les pompiers mettent en place un tapis de mousse. Les déchets incendiés (600 m³ de plain-pied et 1 200 à 1 500 m³ dans une fosse) sont évacués grâce à une pelleteuse. L'absence de toxicité des fumées est réalisée grâce aux mesures CO, des habitations étant présentes à proximité. Les lignes de bus passant à proximité du site sont déviées. L'intervention, compliquée par l'instabilité du bâtiment, se termine le lendemain dans l'après-midi. Un agent de sécurité assure la surveillance toute la nuit.

Les eaux d'extinction utilisées remplissent entièrement la fosse de 1 200 m³. Les pompiers ont utilisé un émulseur contenant du fluor. L'information est transmise à la station d'épuration en aval. L'évacuation des eaux démarre le lendemain de la fin de l'intervention.

Le site est fermé pour une durée indéterminée. Certains employés sont repositionnés sur d'autres sites et 4 sont en chômage technique. Les dommages matériels sont estimés à 1 500 000 EUR et les pertes d'exploitation à 450 000 EUR.

Le jour de l'accident, le site avait reçu des bennes de déchets d'encombrants et assimilés en provenance de déchetteries. L'alarme incendie s'est déclenchée 30 minutes après la fin du poste de l'opérateur. Aucun système de télésurveillance n'assurant le contrôle des accès aux sites, il n'est pas possible de vérifier l'hypothèse d'une éventuelle intrusion.

L'exploitant doit mettre en place un système anti-intrusion avant le redémarrage de l'activité. Il modifie les horaires de fermeture automatique du portail le week-end et en semaine.

Accident

Découverte d'un obus dans un centre de récupération de métaux

N° 54025 - 03/04/2019 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54025/

Vers 10 h, dans un centre de récupération de métaux, un opérateur identifie la présence d'un obus lors de la manipulation d'une benne à ferrailles. Le déchet est isolé. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Peu avant 14 h, des démineurs interviennent.

Les déchets de ferrailles provenaient d'une déchetterie cliente. Un usager a probablement déposé l'obus dans une des bennes en déchetterie.

Suite à l'évènement, l'exploitant communique avec la métropole et les déchetteries afin qu'une sensibilisation soit faite au niveau de leurs agents sur les déchets admissibles en déchetterie.

Accident

Dégagement gazeux dans un centre de tri des déchets dangereux

N° 53086 - 05/02/2019 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53086/

Vers 14h30, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets dangereux, un dégagement gazeux se produit à la suite d'un mélange de produits chimiques en phase liquide dans un GRV. Le mélange incompatible donne lieu à l'émission de vapeurs nitreuses détectées sans délai par les équipes du site. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité de 50 m et évacuent le bâtiment. Le fût est refroidi par les pompiers pendant 30 minutes afin de prévenir tout éclatement. Les matières sont traitées sur place. Dès 16h30 les pompiers replient leur matériel puis quittent le site vers 17h30.

À l'occasion d'une opération de regroupement, un solvant a été mélangé accidentellement avec de l'acide nitrique à cause d'un problème d'étiquetage sur un emballage. La vérification du bon étiquetage des fûts (emballages ADR) et de leur bon état général est rappelée aux transporteurs. La gestion sur site des zones de stockage des produits à reconditionner doit être améliorée et l'intervention d'un chimiste doit être systématisée pour éviter tout nouveau mélange incompatible.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 52333 - 29/09/2018 - FRANCE - 86 - JAUNAY-MARIGNY .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52333/



Vers 13h45, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une alvéole de stockage contenant 30 m³ d'emballages souillés en mélange non broyés. Le

feu est détecté par la télésurveillance et l'astreinte est prévenue. En parallèle, des riverains alertent les pompiers. Des fumées sont visibles à plusieurs km. Il y a risque de propagation à une autre alvéole contenant des bidons de pétrole lampant usagés. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à mousse. Le feu est circonscrit à 16h25. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

Les déchets et eaux d'extinction sont envoyés pour traitement dans des filières adaptées. L'alvéole de stockage doit être reconstruite. Pendant cette période, la réception de déchets souillés en vrac est suspendue. Les dommages matériels s'élèvent à 70 kEUR et les pertes d'exploitation à 90 kEUR.

L'accident est survenu un samedi, alors qu'il n'y avait pas d'activité sur le site (arrêt la veille à 18 h). Le départ de feu est lié à une réaction exothermique au sein du lot de déchets. Plusieurs hypothèses sont émises par l'exploitant pour expliquer le départ de feu :

- inflammation des déchets sous l'effet du soleil ; le feu a en effet pris sur la partie de l'alvéole exposée au soleil ;
- auto-inflammation de déchets non conformes (emballages souillés par des liquides inflammables), suite à un non-respect du cahier des charges par des fournisseurs de déchets ;
- mélange de déchets incompatibles, rendu possible par le stockage de déchets en provenance de différents clients dans une même alvéole et par le conditionnement des déchets dans des sacs opaques limitant le contrôle visuel avant déchargement.

Plusieurs mesures correctives sont prises :

- sensibilisation des clients sur le respect du cahier des charges relatif aux emballages souillés ;
- révision de la procédure de réception des emballages souillés ;
- étude de la mise en place de sacs transparents chez les clients ;
- mise en place d'un contrôle visuel des alvéoles le soir avant la fermeture du site et lors des rondes d'astreinte pour détecter la présence de produits non conformes ou incompatibles.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2015 (ARIA 46956).

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 52370 - 15/09/2018 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52370/

A 18h37, dans une usine de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une caisse palette de produits phytosanitaires triés, entreposée à l'extérieur du hall de réception, en attente de prise en charge dans l'atelier de broyage/neutralisation. Un dégagement de fumées est visible sur les caméras de vidéo-surveillance. Le système d'extinction automatique à mousse du hall de réception se déclenche mais la caisse est en dehors de la zone couverte par les sprinklers. L'agent de sécurité du site maîtrise l'incendie à l'aide de 3 extincteurs à poudre avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers noient la caisse par sécurité. Ils sensibilisent les équipes avant de quitter le site vers 20 h.

Les eaux d'extinction (100 m³), stockées dans le bassin pluvial du site, sont pompées et traitées en interne (traitement biologique).

D'après l'exploitant, la caisse aurait dû être rangée à l'intérieur du hall de réception la

veille au soir en fin de poste. L'opérateur en charge aurait oublié la caisse, qui est restée exposée au soleil. Une réaction d'auto-inflammation s'est produite.

L'exploitant fait un rappel des consignes à ses agents : les produits sensibles doivent toujours être stockés à l'intérieur, sous protection incendie.

Plusieurs incendies sont déjà survenus dans cette installation (ARIA 51423, 49894, 48925, 48694, 47254, 47001, 46654, 43287) ; l'un d'entre-eux (en 2016) également lié à l'exposition au soleil de produits thermosensibles (ARIA 48925).

Accident

Incendie de déchets de bois et de palettes

N° 51980 - 24/07/2018 - FRANCE - 17 - MONTLIEU-LA-GARDE .

C16.24 - Fabrication d'emballages en bois

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51980/



Vers 4 h, dans un centre de tri/transit/traitement de déchets de bois, un feu se déclare au niveau d'un stockage de broyats de déchets de bois et de palettes, sur 7 m de hauteur et 1 000 m². Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers. L'exploitant arrive sur place vers 5h30. L'incendie se propage à une pelle mécanique présente à proximité, à la ligne de traitement (broyeur et cribleur) et à un ilot de déchets de bois en attente de broyage. Une soixantaine de pompiers intervient à l'aide de lances, alimentées à partir de la réserve incendie du site et d'un poteau incendie. Les locaux administratifs et les zones d'entreposage de palettes sont protégés. L'incendie est maîtrisé vers 8h25. Pendant 2 à 3 jours, les pompiers surveillent la combustion des volumes de bois.

Quatre engins mécaniques ont brûlé, ainsi que les éléments combustibles associés (huile, 1500 t de GNR pneus). 2 300 t de déchets de bois sont détruits, ainsi que la ligne de traitement (pré-broyeur, broyeur et cribleur). Les dommages matériels se chiffrent à 2 millions EUR et les pertes d'exploitation à 300 000 EUR. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention. Un pompier est légèrement blessé.

Selon l'exploitant, l'incendie serait lié à un acte de malveillance. Les enregistrements de la vidéosurveillance sont analysés. L'hypothèse d'un problème électrique sur la pelle mécanique est également émise.

Lors de sa visite sur site, l'inspection constate la présence de déchets de bois à des endroits non prévus. Par ailleurs, des véhicules et divers objets (caisses en bois...) susceptibles de présenter une source de combustible sont présents à l'intérieur des distances d'isolement entre les différents ilots.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris : il conditionne la reprise des activités de stockage et broyage de bois et tri/transit/traitement de déchets de bois à la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets générés par l'incendie et la mise à jour de l'étude de dangers au regard du retour d'expérience de cet événement.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- mise en place d'une vidéosurveillance (2 caméras thermiques) des volumes de bois et déchets de bois ;
- installation de 5 ou 6 canons d'arrosage ;
- installation d'une commande automatique des canons en cas de détection de point chaud ;
- mise en place d'une consigne d'exploitation visant à déplacer les éléments

combustibles en dehors de la distance d'isolement entre ilots.

Un incendie ayant occasionné d'importants dégâts matériels était déjà survenu sur le site en février 2013 (ARIA 43467).

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 51928 - 16/07/2018 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51928/

Vers 18h15, dans un centre de traitement de déchets dangereux, un opérateur détecte un point chaud sur la zone d'attente de transvasement à l'occasion d'une ronde réalisée à l'aide d'une caméra thermique. Pour sécuriser la zone, il écarte une palette de bidons de solvants chlorés, mais, lors de la manipulation, l'un des bidons (fût métallique de 50 l) tombe au sol. Il s'éventre et libère le solvant au sol. Les conditions climatiques et le choc du métal au sol conduisent à l'embrasement immédiat du solvant. Les employés alertent les secours et attaquent le feu à l'aide de RIA et d'extincteurs à poudre. Les déchets sont sécurisés et isolés en salle de confinement. A leur arrivée, les pompiers constatent que l'incendie est éteint.

Les eaux d'extinction ainsi que les résidus de combustion sont traités par incinération dans un centre agréé.

L'exploitant prévoit de maintenir les rondes à la caméra thermique (en complément de la surveillance fixe des installations), qui avaient été mises en place dans le contexte des fortes chaleurs du mois de juillet. Par ailleurs, il met en place l'interdiction de gerber les palettes de fûts et bidons dans cette zone du site, afin d'éviter toute chute de contenant.

Accident

Incendie d'un stock de ferraille à broyer

N° 51793 - 24/06/2018 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51793/

A 5h45, le gardien d'un centre de valorisation de déchets métalliques détecte un dégagement de fumée dans le stock de ferraille à broyer. Conformément à la procédure incendie, il appelle les secours et les conducteurs d'engins internes. Arrivés sur site à 6 h, les pompiers coupent l'électricité, ferment les vannes de sectionnement de rejet d'eau dans la SEINE et interrompent la circulation sur la route à proximité. Les flammes sont visibles depuis l'A86 et l'A15. Les conducteurs de grue à grappin dissocient les stocks pour aider les pompiers à éteindre l'incendie. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 11 h à l'aide de lances grande puissance mousse.

L'incendie détruit 1 500 m³ de ferraille. L'intervention rapide et coordonnée des secours et des salariés permet d'éviter la propagation des flammes à la chaîne de tri. Les eaux d'extinction d'incendie, stockées dans les bassins de rétention du site, sont traitées dans la station des eaux pluviales. Le site fonctionne normalement le lendemain.

La production avait été arrêtée la veille à 13 h. Le personnel avait fait une visite d'inspection en fin de poste puis la surveillance avait été prise en charge par le gardien. Aucune anomalie n'avait été détectée. Les pompiers émettent l'hypothèse d'une combustion spontanée.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place une ronde avec caméra thermique pour détecter les départs de feu.

Deux incendies sont déjà survenus sur ce site en 2015 (ARIA 47424 et 47128). La mise en place de contrôles par caméra thermique faisait déjà partie des mesures correctives proposées par l'exploitant à cette époque.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets de chantier

N° 51284 - 29/03/2018 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51284/

Vers 5 h, dans un centre de recyclage de déchets de chantier, un feu se déclare au niveau de l'aire de réception des déchets entrants, stockés en attente de tri, dans un bâtiment de stockage de 400 m². Le vigile de la zone d'activités donne l'alerte après avoir observé des fumées s'échappant du bâtiment. Les pompiers ouvrent le bâtiment et arrosent les déchets. Ils ouvrent les skydomes pour évacuer les fumées et coupent l'électricité. Les salariés arrivant pour prendre leur poste se voient interdire l'accès au site. Des boudins sont installés sur le réseau d'eaux pluviales pour confiner les eaux d'extinction. L'incendie est maîtrisé vers 6 h. Les salariés sortent les déchets du bâtiment à l'aide de chargeurs pour leur permettre d'être de nouveau arrosés et mettre fin à la combustion lente au coeur du tas. Une surveillance renforcée est maintenue pendant la journée.

L'incendie détruit 250 t de déchets, soit la capacité journalière de la chaîne de tri. Le bâtiment et la chaîne de tri n'ont pas été touchés. Une société extérieure pompe les eaux d'extinction confinées dans le bâtiment.

Les déchets ayant pris feu sont des déchets non-dangereux de chantier pré-triés, composés majoritairement de déchets inertes (déchets du BTP). Le site était à l'arrêt au moment du départ de feu. Les derniers apports de déchets avaient eu lieu la veille au soir. Les opérateurs n'avaient constaté aucune anomalie (contrôle à la caméra thermique portative).

Lors du déplacement des déchets impactés, des déchets de couleur blanche sont observés. Il s'agit de chaux vive. L'exploitant suppose que de la chaux, présente parmi les déchets reçus la veille du départ de feu, a généré une réaction exothermique au contact de l'humidité.

Le site, alors exploité par une autre société, avait déjà connu deux incendies : en décembre 2012 et en décembre 2014.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- renforce le compartimentage de l'aire de réception à l'aide de méga blocs ;
- systématise une ronde avec caméra thermique en fin de journée.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 50093 - 02/08/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50093/

Vers 0h50, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de 2 box en bétons de 150 m² chacun délimités par des murs de 4 m de haut et

contenant des déchets valorisables dans un bâtiment métallique de 7 000 m². La société télésurveillance alerte l'exploitant. Les pompiers utilisent les RIA et le poteau incendie proche du site. Ils désenfument les locaux et vérifient que la chaleur n'entraîne pas de déformation ou d'affaiblissement de la structure métallique du bâtiment. Des employés utilisent des engins pour sortir les déchets du bâtiment et les arroser à l'extérieur.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. L'activité normale du site reprend à 7h30. La charpente du bâtiment au droit du foyer est vérifiée par un organisme compétent.

L'activité du site s'était terminée à 17h30. Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un déchet non autorisé ou dangereux parmi les déchets valorisables non dangereux. L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- déplace le boîtier "secours" contenant les consignes et informations utiles (plans, contacts...) du site pour un accès plus intuitif et plus visible pour les pompiers, en particulier de nuit ;
- donne la consigne au personnel de trier les déchets valorisables au fil de l'eau pour limiter l'accumulation de stocks de déchets en vrac sur le site ;
- demande aux employés de renforcer leur vigilance sur les déchets collectés ;
- envisage de mettre en place une astreinte "conducteur d'engins" pour aider les pompiers à déplacer les stocks de déchets en cas d'accident.

Accident

Incendie au niveau d'un système d'aspiration de poussières

N° 49740 - 02/06/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49740/

Vers 12h45, un feu se déclare en aval d'un broyeur à déchet dans un centre de récupération, de tri et de transit de déchets non dangereux. Le feu se situe au niveau de la hotte d'aspiration des rebus de broyage après cisaille. L'aspiration est arrêté par le système de détection incendie. Les employés utilisent des extincteurs et des RIA pour éteindre l'incendie au niveau de la hotte d'aspiration. Après relance de l'aspiration, 3 h plus tard, des fumées sortent du cyclone de stockage des poussières. Les pompiers refroidissent le cyclone puis projettent de l'eau à l'intérieur de l'équipement. Vers 7 h, ils terminent l'intervention en arrosant avec de la mousse. Les eaux d'extinction incendie se sont écoulées dans le réseau de collecte des eaux de la zone industrielle avant qu'un système de confinement ne soit mis en place par les secours. Les gestionnaires de la station d'épuration communale sont alertés. Une partie des eaux d'extinction qui a pu être collectée est prise en charge par une société spécialisée. Les dommages matériels s'élèvent à 60 000EUR.

Le départ de feu provient d'un échauffement de matière au niveau de la cisaille. Les points chauds ont été aspirés et se sont accumulés dans le système d'aspiration et le cyclone de stockage. Le niveau de poussière dans le cyclone était très important.

Suite à cet évènement, l'exploitant prévoit plusieurs mesures pour un coût de 40 kEUR :

- déplacement de la sonde de remplissage du cyclone pour permettre une alerte plus rapide du niveau de remplissage dans le cyclone ;
- mise en place de grille à nettoyer hebdomadairement en entrée de filtration pour

éviter l'aspiration de gros morceaux qui s'accumulent dans les conduites d'aspiration et dans le cyclone ;
- mise en place d'une détection de niveau de remplissage des filtres à manche et vérification mensuelle de l'état de remplissage du cyclone ;
- installation d'une colonne sèche sur l'aspiration pour faciliter l'intervention des pompiers directement sur cet équipement ;
- étude de la possibilité de mise en place d'un sprinklage dans les conduites d'aspiration ;
- rétention sur la dalle du cyclone ;
- étude d'une installation d'un système de détection/extinction dans la cisaille, sur le tapis après la cisaille et dans le stock tampon de rebus de broyage.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49429 - 25/03/2017 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49429/

Un samedi vers 20h40, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau d'une alvéole de déchets sur la plateforme de stockage extérieure. L'incendie se propage à l'alvéole voisine, malgré la présence de murs coupe-feu en béton, suite à l'inflammation d'un filet anti-envol qui a pris feu et est retombé sur cette alvéole voisine.

Une épaisse fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers s'alimentent dans l'OISE. Les riverains situés sous le vent sont confinés. L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction confinées sur site. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage. L'activité du site ne reprend pas avant le lundi après-midi.

L'accident a eu lieu pendant le week-end, alors que le site fonctionne avec des effectifs réduits. Le dernier apport de déchets avait eu lieu à 18h40. Les 2 employés ont quitté le site avant 20 h. Le départ de feu a été visualisé par la caméra thermographique, récemment installée, mais l'alerte n'a pas été assez rapide pour éviter la propagation des flammes.

L'intégralité des déchets "tout venant valorisable" provenait d'un seul client et était issue des déchetteries des environs. L'exploitant du centre de tri rencontre depuis de nombreux mois des problèmes avec ce client liés à la présence de déchets non-conformes parmi les flux adressés. En effet, la caractérisation et le tri des apports doivent être réalisés au préalable dans les déchetteries et non dans l'enceinte du centre de tri. Plusieurs incendies ont eu lieu en 2015 et 2016 (ARIA 46997, 48524, 48525). La même cause est suspectée pour ce nouveau départ de feu.

Suite aux précédents incendies, l'exploitant avait mis en place plusieurs actions. En particulier, des fiches de non-conformité sont adressées au client à chaque anomalie constatée. Mais ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet. L'exploitant récupère et isole quotidiennement des déchets non-conformes parmi les livraisons : bidons vides, DEEE, pneumatiques, bouteilles de gaz, pots de peinture...

La survenue d'un nouvel incendie montre que la procédure d'examen visuel au déchargement avant stockage n'est pas suffisante. Un arrêté de mise en demeure et un arrêté de mesures de sauvegarde sont pris. Le site ne peut plus exercer d'activité de réception de déchets pendant les week-ends jusqu'à la mise en place de moyens techniques/humains suffisants pour assurer la conformité des déchets entrants. La procédure de contrôle des déchets entrants est renforcée (contrôle par caméra

thermographique portative). Une procédure d'urgence en cas d'identification de déchets non-conformes est mise en place : ces déchets sont systématiquement refusés, le producteur de déchets est informé et les déchets lui sont immédiatement retournés ou expédiés vers un centre de traitement approprié.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation de déchets

N° 49312 - 23/02/2017 - FRANCE - 59 - SECLIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49312/

Vers 23h30, dans une entreprise de valorisation de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 750 m² dédié au transfert de mobilier usager, abritant notamment 7 t de matelas (soit 300 unités, dont la moitié stockée sur palettes). Les pompiers découpent la clôture du site pour pénétrer. L'incendie se propage aux extrémités d'un stockage de bois présent à proximité immédiate du bâtiment. Une société de terrassement déplace les tas de bois et élimine les points chauds. En raison du vent fort, le panache de fumées perturbe la circulation sur l'autoroute voisine. La police prévient les automobilistes de la dangerosité de la zone. Les secours éteignent l'incendie à l'aide de 6 lances dont 2 sur échelle. Ils quittent le site le lendemain vers 13 h. Un arrosage est réalisé dans l'après-midi pour éviter une reprise du sinistre.

La totalité des matelas a brûlé et le bâtiment est entièrement détruit. Sa structure métallique menace de s'effondrer. Les eaux d'extinction ne sont pas entièrement confinées dans le bassin de rétention. Elles débordent partiellement sur la dalle. Une société extérieure pompe le contenu de la rétention.

L'exploitant, non présent sur site, n'est pas alerté. Les opérateurs découvrent les faits en prenant leur poste à 5h30 le lendemain matin. Un gardiennage était censé être assuré toutes les nuits de 20 h à 1 h. Pourtant, le gardien n'était pas présent la nuit du sinistre. Par ailleurs, il n'existe aucune alarme reliée à une télésurveillance. Concernant la gestion des eaux d'extinction, l'exploitant reconnait que le réseau d'évacuation des eaux pluviales était bouché depuis quelques temps. L'entretien de ce réseau est insuffisant. L'inspection constate également que les stockages de bois broyé en attente d'évacuation sont trop importants (problématique de saturation des débouchés) et que l'éloignement de ces stockages de bois par rapport au bâtiment ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté d'autorisation (10 m minimum).

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence et un arrêté de mise en demeure sont pris.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place une vidéo-surveillance ;
- révise les conditions de gardiennage sur site ;
- répare la clôture du site ;
- crée une nouvelle plateforme de stockage de bois respectant les distances d'éloignement par rapport au bâtiment.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de déchets métalliques

N° 49210 - 30/01/2017 - FRANCE - 60 - REMERANGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49210/

Vers 14h30, dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, des employés observent un dégagement de fumées au niveau d'un casier de stockage de déchets en attente de tri. Le casier, constitué de 3 cloisons coupe-feu 2 h de 7 m de long et 4 m de haut, contient 50 m³ de ferrailles et des produits combustibles (plastiques). Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs et de seaux d'eau mais sans succès. Ils appellent les pompiers. Les secours coupent l'électricité puis arrosent les déchets à l'aide de lances branchées sur le réseau d'eau public tandis que l'exploitant les déblaye à l'aide d'une pelle. L'extinction se termine au bout de 1 h.

Le mur coupe-feu n'est pas endommagé. Les eaux d'extinction sont collectées gravitairement. Il apparaît qu'en cas de coupure électrique, les pompes de relevage devant permettre l'évacuation des eaux d'extinction vers le bassin de confinement, ne fonctionnent plus. L'exploitant doit trouver une solution alternative.

Des opérations de découpage au chalumeau avaient lieu à proximité du casier depuis plusieurs jours. Les étincelles provoquées par le chalumeau, susceptibles d'être projetées sur plusieurs mètres, seraient passées par-dessus le mur coupe-feu et se seraient retrouvées au contact des matières combustibles. Suite à l'accident, l'exploitant réorganise les stockages de son site.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N° 48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/

Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après

réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48200 - 01/07/2016 - FRANCE - 12 - BOZOULS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48200/

Vers 18h35, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m² recouvert de panneaux photovoltaïques. Celui-ci abrite 400 m³ de déchets, une chaîne de tri de déchets des activités économiques, un compresseur et un générateur. Un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers attaquent les flammes avec 8 lances. A 23 h, une partie de la toiture s'effondre. Les secours rencontrent alors des difficultés pour pénétrer dans l'établissement en raison de la présence des panneaux photovoltaïques et du risque d'effondrement du reste du bâtiment. Durant 3 jours, ils déblaient et noient les déchets. L'intervention se termine à 20 h, 4 jours après le déclenchement de l'incendie.

Conséquences

Le bâtiment de tri des déchets des activités économiques est entièrement détruit. Les deux autres bâtiments du site, et notamment celui abritant la chaîne de tri des déchets issus de la collecte sélective auprès des ménages, ne sont pas impactés. Les dommages sont estimés à 25 MEUR.

Les conditions météo permettent une bonne dispersion des fumées. Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins prévus à cet effet.

Les déchets souillés par l'incendie sont envoyés en installation de stockage. Pendant une semaine, les déchets des activités économiques réceptionnés ne peuvent plus être traités sur site et sont donc envoyés en stockage. Par la suite, la ligne de tri des déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers est utilisée également pour le tri des déchets des activités économiques.

Analyse des causes

L'incendie se serait déclenché après le déchargement, en fin de journée, des trois dernières bennes de déchets des activités économiques à trier. L'une des bennes devait contenir des déchets autres que des déchets attendus. En effet, de nombreuses petites

explosions ont été constatées pendant l'incendie.

Le bâtiment ne faisait pas l'objet d'une détection incendie. Les déchets incriminés ont été laissés sans surveillance en fin de journée.

L'existence de la ligne de tri des déchets des activités économiques, mise en service depuis fin 2014, n'avait pas été portée à la connaissance de l'inspection. Il en était de même pour plusieurs modifications apportées aux installations au fil du temps (implantation différente des bâtiments, modifications des stockages et des bassins, évolution des activités).

Le site avait déjà fait l'objet d'un incendie en juillet 2013 (ARIA 44131) au niveau de la plateforme de compostage et de stockage de bois. L'étude de dangers n'avait pas été mise à jour depuis malgré la demande de l'inspection.

L'exploitant doit mettre à jour son dossier de demande d'autorisation et, en particulier, l'analyse des risques associés aux activités pratiquées.

Accident

Dégagement de fumée sur une benne de déchets dangereux

N° 48351 - 17/06/2016 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48351/

Dans un centre de transit/regroupement de déchets, un employé constate à 10h25 un dégagement de fumée blanche provenant d'une benne contenant des déchets dangereux issus de déchetteries (emballages souillés). Il donne l'alerte. Les secours internes épandent de l'absorbant ignifugé. Ils ferment ensuite le toit de la benne afin de couper l'apport en oxygène. A 10h30, les 7 employés présents sont évacués. Les pompiers constatent l'absence de vapeurs toxiques. Le dégagement de fumée cesse vers 12 h. Après l'intervention des pompiers, de l'absorbant ignifugé est de nouveau épandu par sécurité. La benne est isolée et une ronde de surveillance (vérification de la température à l'aide d'un thermomètre infra-rouge) est organisée durant les jours qui suivent (week-end).

Les déchets impliqués dans l'incident avaient été pris en charge en début de matinée. L'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas assuré le regroupement de déchets de catégories compatibles dans la benne concernée. En effet, des déchets acides, des déchets médicamenteux et des déchets pâteux, solides et liquides étaient mélangés. Le dégagement de fumée serait ainsi dû à une réaction chimique entre des produits incompatibles.

L'exploitant fait un rappel à ses employés des différentes consignes applicables sur site (réception des déchets, regroupement...).

Accident

Feu dans un centre de déconditionnement/regroupement de déchets industriels

N° 48039 - 12/05/2016 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48039/

Vers 5h40, dans une entreprise de déconditionnement et de regroupement de déchets industriels, un feu se déclare dans la zone de réception des déchets dangereux. L'incendie concerne une cellule de 2 000 m² abritant :

- des conteneurs plastiques vides ;
- des fûts d'huiles usagées ;
- des bacs de solvants ;
- des acides et des bases ;
- des bacs de diluants et colorants de peinture ;
- des big-bags de boues d'hydroxydes.

Plusieurs explosions, probablement dues à des fûts métalliques sous pression, se produisent. Un voisin donne l'alerte vers 7 h. Les secours arrosent l'intérieur du bâtiment par le haut, la toiture s'étant effondrée. Une rue est fermée à la circulation. L'intervention se termine vers 10 h.

Conséquences et suites données

Le bâtiment de réception/transit de déchets dangereux est inutilisable. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le réseau public. Une pollution du réseau d'eaux pluviales à l'extérieur du site puis dans l'OEUF est constatée dès 10h30.

Plusieurs non-conformités sont relevées par l'inspection :

- suite à des travaux récents, le bâtiment où sont entreposés les déchets ne permet plus de confiner les eaux d'extinction incendie (suppression d'un merlon) ;
- la vanne barrage permettant d'isoler le site du milieu récepteur n'a été fermée que tardivement (1 h après la fin de l'incendie. La raison invoquée étant qu'un camion de pompiers empêchait d'y accéder) ;
- cette vanne barrage, pourtant récemment installée, n'est pas étanche et a laissé s'échapper un filet d'eaux polluées vers le réseau communal d'eaux pluviales. La réception de la vanne n'avait pas fait l'objet de tests de fonctionnement ;
- une quantité importante de déchets dangereux liquides (huiles, eaux de lavage industrielles...) est stockée à l'extérieur sans aucune capacité de rétention.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. L'exploitant doit remettre son site en état de conformité (rétablissement de la capacité de confinement du bâtiment, mise en place d'un dispositif d'obturation du réseau étanche, élimination des déchets stockés dans la rétention...). Les apports de déchets sont interrompus dans cette attente. L'exploitant fait réaliser des analyses à partir de prélèvements dans le débourbeur du site, dans la rivière polluée et dans les sols.

Analyse des causes

L'accident est survenu la nuit, en l'absence de personnel. Des produits incompatibles (acides, bases, solvants...) stockés ensemble dans des bacs en provenance de déchetteries pourraient avoir provoqué une réaction chimique et un échauffement à l'origine de l'incendie. Cette livraison de déchets avait été réceptionnée en fin de journée et stockée sur la zone de réception en attente d'un tri le lendemain. L'inventaire et l'état des stocks étant indisponibles, il n'est pas possible de connaître la nature et la quantité exactes des produits présents au moment de l'accident.

Par ailleurs, une meuleuse à disque se trouvait près de la zone du départ d'incendie alors qu'aucun permis de feu n'avait été signé récemment par l'exploitant. L'hypothèse de la réalisation de travaux par point chaud ayant produit des étincelles la veille du sinistre ne peut être exclue.

Les travaux de réaménagement en cours dans le bâtiment de stockage n'avaient pas été portés à la connaissance de l'administration.

Mesures prises

Suite à cet accident, l'exploitant :

- révise la procédure de réception des déchets sur site afin qu'un tri des éléments potentiellement incompatibles soit réalisé dès l'arrivée ;
- modifie l'organisation de ses stockages et met à jour son étude de dangers en conséquence ;
- renforce le dispositif de détection incendie ;
- réalise des exercices annuels avec les pompiers ;
- fait réparer la vanne barrage afin de la rendre étanche.

Accident

Feu dans le local maintenance d'un centre de tri des déchets

N° 47473 - 09/12/2015 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47473/

Dans l'atelier de maintenance d'un centre de tri et traitement des déchets (déchets d'ameublement, DEEE et déchets non dangereux divers), un feu se déclare vers 18h30 dans un bac de 10 m² de déchets. Effectuant une ronde de sécurité avant la fermeture des locaux, le directeur d'exploitation observe des fumées et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. 10 % de l'atelier est endommagé.

Selon l'exploitant, le feu couvait depuis au moins deux heures avant la fermeture (les activités prenant fin chaque soir deux heures avant la clôture des locaux). Les déchets stockés dans le bac étaient des balayures issues de travaux de soudure. Elles auraient été collectées trop rapidement après la fin des travaux.

Suite à l'accident, des actions correctives sont mises en place :

- mise en place d'un local spécifique dédié aux travaux de soudure ;
- stockage du bac de déchets correspondant à l'extérieur du local ;
- obligation de fin des travaux au minimum 2 heures avant l'activité du site afin de permettre une période de surveillance (précisions ajoutées dans les permis de feu).

Accident

Le manque de surveillance facilite l'incendie d'un centre de tri et transit des déchets

N° 46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46873/



Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaine de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

- un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP)
- un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires...) en provenance d'une déchetterie
- une alvéole de plastiques durs
- un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaine de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m³ et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m² contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m³ de refus de tri, 300 m³ de DIB lourds, 300 m³ de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 kEUR.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.

Accident

Incendie de déchets métalliques dans un centre VHU

N° 63273 - 05/12/2024 - FRANCE - 95 - HERBLAY-SUR-SEINE .

G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63273/

Vers 7 h, un feu se déclare sur un tas de déchets métalliques de 500 m³ dans un centre de véhicules hors d'usage (VHU). Un important panache de fumée se dirige vers la zone artisanale voisine. Vers 7h15, le dirigeant appelle les pompiers qui interviennent avec une lance. Deux occupants de caravanes vivant à proximité du site sont évacués. La circulation de la rue à proximité du site est interrompue. L'exploitant coupe l'alimentation des pompes de relevage. L'intervention des secours est complexifiée en raison de l'encombrement du

site et de l'absence d'une voie engin sur l'ensemble du périmètre de l'installation. Les déchets sont déblayés à l'aide d'une tractopelle afin de parfaire l'extinction. L'extinction se termine vers 11h30. Les secours effectuent des contrôles à la caméra thermique, ils quittent le site vers 13 h après s'être assurés de l'absence de points chauds résiduels. Les déchets métalliques concernés sont isolés et triés au grappin.

500 m³ de déchets métalliques, composés essentiellement des ferrailles diverses, brûlent. Les eaux d'extinction sont partiellement confinées : 410 m³ sont contenus dans la rétention du site et 100 m³ sont rejetés vers le bassin des eaux pluviales de la zone industrielle voisine située en aval. L'intervention des secours permet de confiner ces eaux dans le bassin.

L'événement s'est produit à l'ouverture du site. Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'une batterie lithium dans le tas de déchets. L'exploitant avait bien coupé l'alimentation des pompes de relevage mais avait oublié de fermer la vanne de confinement en sortie du séparateur d'hydrocarbure. Cette vanne, récemment installée, n'était pas signalée et n'était pas accessible car une voiture était positionnée au-dessus de celle-ci au moment de l'événement. L'exploitant a fermé cette vanne alors que l'intervention des services de secours était presque terminée.

À la suite de cet événement, l'exploitant:

- renforce le tri en amont des déchets réceptionnés préalablement à la constitution des tas ;
- vérifie régulièrement que les équipements de sécurité, tels que les extincteurs et les cuves d'eau, sont en bon état de fonctionnement et facilement accessibles ;
- maintient les sessions de formation annuelles pour les employés sur les procédures d'urgence, la gestion des incendies et l'utilisation correcte des équipements de lutte contre le feu ;
- met en place un détecteur de chaleur par caméra thermique ;
- met à jour les protocoles d'urgences et d'intervention en cas d'incendie.

Accident

Arc dans une armoire électrique d'un site de récupération de déchets triés

N° 62443 - 15/06/2024 - FRANCE - 88 - REBEUVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62443/



Vers 10h35, alors que des opérateurs interviennent à la suite d'un dysfonctionnement sur une des lignes de granulation d'un centre de recyclage de déchets plastiques, un arc électrique se produit au niveau du convertisseur de fréquence. Trois employés brûlés sont transportés à l'hôpital. Deux d'entre eux, dont le technicien de maintenance brûlé au visage, sur le torse, les bras et les mains, sont transportés vers un hôpital spécialisé pour grands brûlés. Une cellule psychologique est mise en place.

Vers 7 h, un problème technique sur une des lignes de granulation et de recyclage du plastique avait entraîné un arrêt du moteur et un défaut de l'extrudeuse. L'anomalie provenait d'un défaut de refroidissement du convertisseur de fréquence. Comme il n'y avait pas de ventilateur en stock pour remplacer celui défaillant, l'équipe a décidé de fixer un ventilateur externe. C'est lors de la fixation de ce dernier sur la face externe du convertisseur à l'aide de baguettes de soudure que l'arc électrique s'est produit. L'armoire était encore sous tension, aucune consignation électrique n'avait été faite malgré les instructions existantes. Le plastron qui protégeait électriquement le variateur avait été

retiré sans avoir coupé le courant électrique. Les intervenants ne portaient pas les EPI nécessaires pour les travaux électriques.

À la suite de cet événement, l'exploitant met à jour l'instruction de consignation. Un rappel des consignes de sécurité, dont l'obligation de port des EPI, est également effectué.

Accident

Incendie de poids lourd dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et dangereux

N° 62118 - 29/03/2024 - FRANCE - 38 - IZEAUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62118/

Peu avant 1 h, un feu se déclare sur les parkings extérieurs d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et dangereux. L'incendie concerne 8 poids lourds, un broyeur à bois et 2 pelles de manutention stationnés en extérieur. Le gardien et le système de vidéosurveillance alertent les responsables de l'entreprise. Les pompiers sont appelés. L'incendie menace une benne de déchets dangereux ainsi qu'un bâtiment de stockage de cartons. Les secours ferment la vanne de sectionnement, évitent la propagation du sinistre et éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances dont une à mousse. Les véhicules incendiés sont évacués après l'expertise des assurances.

L'incendie détruit plusieurs véhicules : 7 poids lourds, 2 tractopelles et une camionnette. Le préjudice financier est estimé à plus d'un million d'euros. Une partie de la zone de stationnement n'étant pas sur rétention, une partie des eaux d'extinction ne sont pas confinées.

D'après la vidéosurveillance, 3 personnes masquées ont, après une intrusion sur le site, volontairement mis le feu aux véhicules en versant de l'essence dans les cabines des véhicules. La parcelle sur laquelle les véhicules et engins étaient stationnés n'était pas entièrement clôturée.

L'exploitant renforce le système de clôture de site et celui de vidéosurveillance anti-intrusion. Il met également en place une surveillance nocturne par une société de gardiennage.

Accident

Départ de feu sur le tapis convoyeur d'un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets

N° 62040 - 01/03/2024 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62040/

Vers 12h15, un départ de feu est constaté sous le capotage des tapis convoyeurs dans la zone des résidus de broyage automobiles dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets. Le responsable du site appelle les secours. Les agents et les pompiers interviennent à l'aide des RIA du site. Le temps sec et couvert permet à l'incendie de générer peu de fumée et le vent fort permet une bonne dispersion. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une analyse est menée pour confirmer la possibilité de les rejeter ou la nécessité de les évacuer en centre de traitement. Des rondes de surveillance sont effectuées jusqu'au lendemain.

10 m de bande transporteuse sont brûlés et le câblage électrique est endommagé.

Le broyeur étant à l'arrêt depuis 1h30, il n'y avait pas de matières sur le tapis. Deux heures avant le début de l'événement, un échauffement avait été constaté dans le broyeur à la suite du passage d'un véhicule hors d'usage (VHU) contenant une quantité de papier. L'événement a été immédiatement maîtrisé par les équipes mais pourrait être à l'origine de la présence de résidus chauds dans les convoyeurs. Les tapis de la nouvelle ligne qui ont pris feu étaient capotés. Le capotage a causé des difficultés d'intervention rendant moins efficace l'action des RIA et canons à eau. Les tapis convoyeurs étaient non ignifugés.

Les agents ont été réactifs car ils ont suivi des formations incendie et pratiquent régulièrement des exercices.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- installe des tapis de convoyeurs ignifugés ;
- réalise une étude technique sur la mise en place de grilles à la place des carters (équipements de capotage) ;
- réalise une étude technique sur la mise en place d'un système d'extinction localisé à l'intérieur du système d'acheminement matière ;
- renforce le contrôle des VHU dépollués au déchargement.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 61204 - 13/09/2023 - FRANCE - 44 - MONTOIR-DE-BRETAGNE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61204/

Vers 13h35, un départ de feu a lieu en partie haute du broyeur d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques lors du broyage de métaux ferreux constitués de bardage double peau monobloc, aussi appelés panneaux sandwich. Le broyeur contient 2 m³ de ferrailles.

Les équipes de secours du site déploient 2 canons à eaux et 2 RIA (robinets incendie armés) pour arroser et refroidir la ligne de broyage et le carter du broyeur. Les vannes de confinement des eaux sont fermées. Conformément à la procédure interne, l'exploitant appelle les pompiers. L'incendie est éteint avant leur arrivée. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompée en vue de leur traitement par une entreprise spécialisée.

Le départ de feu fait suite à un bourrage de métaux ferreux composés de panneaux sandwichs sur les grilles de sortie du broyeur côté vibrant. Les panneaux sandwichs sont généralement constitués d'une couche de matériaux isolants située entre deux plaques de matériau profilé. Dans le carter clos du broyeur, les métaux ferrés et les ferrailles sont broyés par les marteaux et passent à travers une grille de calibrage. Les matières non métalliques (textiles, mousses isolantes, bois, plastiques, cailloux, etc) sont ensuite séparées et triés par plusieurs système (ventilation, tri magnétique, induction). Lors du broyage dans le carter blindé et clos, les ferrailles et métaux ferrés montent en température par friction et peuvent être à l'origine de départs de feu, lié notamment à la présence potentielle de matières non métalliques.

Le risque est maîtrisé par la présence d'équipements de défense incendie intégrés à la ligne de broyage (canons à eau, rampes d'arrosage sur convoyeurs, RIA) et par la formation des salariés du site au risque incendie.

Accident

Incendie sur un site de traitement d'accumulateurs électriques usagés

N° 60840 - 04/06/2023 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-FALLAVIER .

C24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60840/

Vers 3h20, lors d'une ronde de nuit, la société de gardiennage constate un départ de feu à proximité d'un chapiteau de stockage de piles et d'accumulateurs dans une usine de traitement d'accumulateurs électriques usagés. Les pompiers et la direction sont alertés. Le feu est éteint à l'aide de mousse. L'intervention se termine vers 5h45. Les débris générés par l'incendie sont récupérés dans un rayon de 50 m autour du site et mis en sécurité dans une zone sous détection incendie. Ces derniers sont traités sur place. Les eaux d'extinction et la mousse utilisées sont confinées dans le bassin de rétention du site puis rejetées après l'analyse de la DBO5.

L'incendie impacte un lot de piles/packs en mélange et un lot de piles alcalines/salines. Ces produits contiennent plusieurs métaux lourds (Cadmium, Nickel, zinc, Cobalt, Lithium, etc). Les analyses des fumées réalisées par la cellule chimique ne montrent pas d'incidences sur la qualité de l'air. De plus, les préleveurs de qualité d'air extérieur en fonctionnement le jour de l'incident, ne montrent pas d'impact de métaux. Les installations de production ne sont pas impactées. Seuls un coffret de commande des pompes de relevage des eaux pluviales ainsi que le bardage d'un des bâtiments de stockage sont touchés.

Le jour de l'évènement, le site était à l'arrêt. Le départ de feu pourrait être dû :

- aux fortes chaleurs, orages (le télécompteur foudre ne montre pas d'impact de foudre sur l'emprise du site mais de nombreux impacts dans un rayon de 2 km autour du site) et fortes pluies ;
- à la présence de lithium primaire dans le lot ;
- au déplacement du lot, 2 jours plus tôt pour palier à l'affaissement des palettes, qui auraient pu provoquer un court-circuit par la mise en contact de 2 éléments,
- ou à un acte de malveillance, le lieu du sinistre étant à quelques mètres de la limite de propriété.

À la suite de cet évènement, l'exploitant :

- décide de modifier les emballages à réception pour favoriser la réception des produits en emballages incombustibles (tous les déchets touchés étaient dans des emballages plastiques) ;
- met en place la qualification des produits à réception et si besoin reconditionne les déchets à leur arrivée sur site ;
- sensibilise le personnel aux bonnes pratiques de stockage notamment lames d'air, gerbage, triangle du feu/les mécanismes du feu ;
- met en place la surveillance vidéo du site ;
- met en place la protection physique de la station de relevage.

Accident

Incendie d'une benne de déchets industriels

N° 60507 - 07/04/2023 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60507/

Vers 20h50, un feu se déclare dans une benne de déchets divers dont du métal dans une usine de récupération de déchets industriels. L'entreprise voisine ainsi que des riverains donnent l'alerte. L'exploitant appelle les secours et un grutier pour déplacer la benne. Les pompiers limitent la propagation de l'incendie et projettent de la mousse pour former une couche de 20 à 30 cm sur le feu pour l'éteindre en 20 minutes. Cette mousse nécessite une très faible quantité d'eau, il n'y a donc pas d'eaux d'extinction à récupérer. Une ronde de surveillance est mise en place toutes les 2 heures.

Une ferraille incandescente est à l'origine du départ de feu. Les employés n'ont pas mis en oeuvre la procédure de sécurité qui consiste à vérifier, arroser et déplacer la benne tous les soirs. Cette procédure est provisoire, car la benne doit disparaître.

L'exploitant met en place :

- des finders pour accentuer le tri ;
- des canons à eau dans l'alvéole de déchets ultimes issus du broyeur.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 60090 - 05/12/2022 - FRANCE - 86 - JAUNAY-MARIGNY .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60090/

Vers 20h40, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne d'emballages souillés secs provenant principalement de garages Ces déchets sont en transit avant traitement. Les pompiers, revenant d'une autre intervention, constatent, vers 20h50, de la fumée au travers du portail du site. Ils préviennent l'exploitant et posent un tapis de mousse sur le dessus de la benne pour étouffer et éteindre l'incendie. Un contrôle par caméra thermique permet de vérifier que le point chaud est maîtrisé. Les secours quittent le site à 22 h. Une astreinte est mise en place toute la nuit pour contrôler la stabilité de la benne.

Les déchets d'emballages souillés sont isolés dans la benne. Les eaux d'extinction, 3 m³, sont recueillies directement dans la benne, puis pompées dans une cuve, avec les égouttures et mousse présentes dans le caniveau qui a été isolé. Ces déchets liquides sont envoyés pour traitement en centre.

La présence d'un déchet non destiné à ce type de pré-traitement (pile au lithium ?) a engendré, après broyage, un point chaud dans un coin de la benne d'emballages et matériaux souillés broyés. Ce déchet n'a pas été remarqué lors du contrôle visuel, car il était trop petit ou non visible en surface.

L'exploitant prévoit d'améliorer la sensibilisation des clients au tri de leurs déchets, notamment sur les nouveaux déchets tels que les piles au lithium.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 59751 - 21/09/2022 - FRANCE - 77 - TOURNAN-EN-BRIE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59751/

Vers 19 h, une explosion suivie d'un départ de feu se produit lors du compactage de l'aluminium dans une presse à balles d'un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective. L'agent de presse éteint l'incendie à l'aide d'un extincteur en quelques minutes.

Les pompiers, appelés par précaution, s'assurent que le site est sécurisé et repartent vers 22 h.

La présence d'un aérosol d'origine et de contenance inconnues dans la presse est à l'origine du sinistre. Une réaction avec les déchets présents a généré des flammes de faible intensité.

L'exploitant renforce :

- les rondes de sécurité incendie ;
- le contrôle visuel des apports.

La formation de lutte incendie des équipiers de première intervention, récemment déployée sur le site, s'est révélée efficace pour la gestion de cet incident.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 58715 - 28/02/2022 - FRANCE - 85 - BOURNEZEAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58715/

Vers 23h30, un feu se déclare dans un stockage extérieur de déchets non dangereux (DND), dans un casier conditionné avec des blocs béton coupe-feu, dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6h30. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site sur rétention.

L'incendie brûle 100 m³ de DND non-valorisables. Ces déchets brûlés sont stockés pendant quelques jours avant d'être évacués vers une filière d'élimination.

L'incendie serait lié à la composition de certains déchets industriels en mélanges, vidés sur le site. Malgré le contrôle réalisé par les opérateurs et l'usage de la caméra thermique lors de la ronde de fin de journée, la composition des déchets est difficile à appréhender au moment de la réception.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- renforcer les contrôles visuels et à l'aide de la caméra thermique au moment de la réception des déchets ;
- installer des caméras thermiques permanentes sur le site ;
- envoyer une note d'information à l'ensemble des clients pour respecter les consignes de tri ;
- améliorer les moyens de communication pour faciliter l'accès au site pour les secours extérieurs.

Accident

Dispersion de déchets radioactifs dans un centre de tri

N° 58734 - 31/01/2022 - FRANCE - 83 - BRIGNOLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58734/

Lors d'une tempête, des déchets, dont ceux d'un bac à batterie, sont emportés et dispersés dans un centre de tri. Dans ce bac, 2 sacs scellés contenaient des paratonnerres à dispositif d'amorçage (PDA) mis à l'isolement à la suite du déclenchement du portique de radioactivité. Le personnel du centre de tri récupère un sac scellé et le replace dans son

bac. Par la suite, des intérimaires sont mobilisés pour collecter les déchets éparpillés par la tempête, ils les placent dans le stock de déchets ultimes. Deux semaines plus tard, ces déchets sont enlevés à destination d'une installation de stockage de déchets non dangereux. À l'arrivée, le portique de radioactivité détecte la présence de matières radioactives sur la benne. Une cellule mobile d'intervention radiologique des pompiers isole le chargement concerné, puis détermine, 11 jours plus tard, que le déchet incriminé est un sac plastique sous scellé contenant des PDA. Le sac concerné est replacé à l'isolement sur l'ISDND dans l'attente d'un enlèvement par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

Les PDA incriminés se trouvaient initialement dans la benne d'une déchetterie transférée sur le centre de tri. À l'entrée sur ce centre, le portique de détection de radioactivité s'est déclenché. Les PDA ont été mis sous 2 scellés en sacs plastiques et placés dans un bac à batterie lui-même entreposé sur la zone déchets inertes. Le personnel ignorait alors que les PDA se trouvaient dans 2 sacs distincts et non dans un seul. Lors de la tempête, le deuxième sac scellé, emporté par le vent n'a donc pas été recherché par les intervenants. Les intérimaires mobilisés ont ramassé le deuxième sac scellé et l'ont mélangé avec les autres déchets collectés.

L'exploitant définit l'aire de stockage des déchets à mettre à l'isolement et les conditions de stockage prendront en compte les risques liés aux envols.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 58584 - 22/01/2022 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58584/

A 0h15, la détection incendie du stockage à balle se déclenche avec report d'alarme au PC sécurité dans un centre de tri de déchets non dangereux. Après une levée de doute négative par le personnel avec la caméra thermique, une odeur de fumée persiste. L'alarme incendie s'arrête et le défaut est acquitté au local sécurité. Une seconde alarme se déclenche à 0h23 dans la zone du stock de réception (collecte sélective, papier cartons journaux). L'agent de sécurité et l'agent de maintenance constatent des flammes et de la fumée dans une des alvéoles de stockage. Ils interviennent avec les RIA. Au bout de 5 min, un disjoncteur en amont des surpresseurs RIA se déclenche rendant les RIA hors service. Le système d'extinction par déluge à l'eau est activé manuellement. Les pompiers vérifient l'efficacité du déluge et l'extinction complète de l'incendie. Vers 2 h, les pompiers demandent l'arrêt du déluge et avec l'aide du bulliste, vident l'alvéole pour éviter un feu couvant. Une surveillance est mise en place pour la nuit. Les secours quittent le site à 5h20.

Les 750 m³ d'eaux d'extinction sont confinés sur le site, puis analysées pour autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement. Les 150 t de déchets souillés (papiers, cartons) sont envoyées pour incinération. Dans la journée, la zone de stockage est nettoyée. Le système de détection incendie est hors service dans l'alvéole. L'impact financier est estimé à 100 kEUR.

Un feu couvant provenant de la collecte avec la présence d'un déchet non conforme type batterie serait à l'origine du départ de feu. L'exploitant renforce les rondes de surveillance après l'incendie. Il intensifie les rondes incendie à la prise de poste et reprend les formations du personnel au fonctionnement et à l'utilisation du matériel incendie du site. Des tests réguliers du bon fonctionnement des RIA sont mis en place avec une investigation

sur la coupure du départ en amont des surpresseurs.

Accident

Incendie bref et violent de copeaux d'aluminium dans un centre de traitement des déchets métalliques

N° 57670 - 28/07/2021 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57670/

Vers 11h40, un feu se déclare sur un mélange de 15 m³ de copeaux d'aluminium dans un centre de traitement des déchets métalliques. Le tas est à l'air libre et isolé dans une cellule béton. La dépose d'un grappin pesant 1,5 t sur le tas provoque une explosion avec rejet de métal en fusion sur une hauteur de 7 à 8 m. La réaction de type "boule de feu" dure 13 secondes. Des projections de petits débris solides sont perceptibles jusque l'entrée du site situé à 60 m à vol d'oiseau. Le conducteur du grappin est gravement brûlé. Les pompiers arrivent rapidement sur le site et prennent en charge le conducteur. Ils éteignent l'incendie avec du sable tout en maintenant un dispositif hydraulique en protection. Vers 15h20, l'incendie est maîtrisé. Un volume en mélange de 63 t de sable et de 12 t de déchets repose 5 jours sans brassage avec des contrôles à la caméra thermique toutes les 4 h.

12 t de déchets métalliques ont brûlé ou ont été projetés jusque 50 m autour.

L'enquête du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels (BEA-RI) montre la présence de magnésium ainsi que d'oxydes de magnésium, dans les résidus, ce qui tend à démontrer la contamination du tas d'aluminium par du magnésium. Le frottement du grappin a amené l'énergie suffisante pour amorcer la combustion du magnésium présent. Une pollution d'un tas d'aluminium avec 10% de magnésium permet d'obtenir ce type d'inflammation.

L'exploitant met le place les actions suivantes :

- rappel de l'interdiction de réception les déchets de copeaux de magnésium ;
- interdiction d'achat de tournures aluminium aux particuliers ;
- identification des fournisseurs qui utilisent également le magnésium ;
- pour ces derniers, obligation de fournir une garantie certifiant l'absence de magnésium dans leurs déchets ;
- pour ces derniers, mise en place d'une consigne spécifique dans la procédure de réception existante afin de vérifier l'absence effective de magnésium.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels

N° 56975 - 02/12/2020 - FRANCE - 71 - DIGOIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56975/

Un feu se déclare sur un big-bag contenant des déchets de grenaille, lors de sa vidange, dans un centre de regroupement et tri de déchets.

Lors de l'incendie, le big-bag était traîné au sol. Ce type de manipulation entraîne un frottement qui charge électro statiquement le sac et crée une étincelle. L'exploitant n'a jamais effectué d'analyse des risques de ces déchets de grenaille.

A la suite de l'incendie, l'exploitant renforce l'information des prestataires et des salariés sur le mécanisme des explosions de poussières grâce à une information orale dans un premier temps. Dans un deuxième temps, l'exploitant va rédiger une instruction à destination des publics concernés.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 56162 - 14/08/2020 - FRANCE - 46 - SAINT-JEAN-LAGINESTE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56162/

A 2h35, un feu se déclare lors du chargement de déchets recyclables dans la trémie d'alimentation dans un centre de tri des déchets. L'alerte est donnée par l'agent de chargement. Deux agents arrosent la trémie avec un RIA. En parallèle, la centrale détecte l'incendie et remonte l'information à la télésurveillance. Le personnel est évacué. A 2h40, l'incendie est maîtrisé. Les pompiers arrosent la zone par sécurité. La production est arrêtée pendant 45 minutes.

L'incendie est dû à la présence de fusées de détresse dans les déchets recyclables ménagers.

A la suite de l'événement, l'exploitant réalise des formations et des exercices incendie.

Accident

Fuite de biphényles chlorés dans un centre de recyclage

N° 56019 - 17/07/2020 - FRANCE - 41 - ROMORANTIN-LANTHENAY .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56019/

A 10 h, dans un centre de recyclage, lors du déplacement d'un transformateur, le grappin de la pelle hydraulique perce un transformateur. Son contenu, 1, 257 t de biphényles chlorés, se déverse sur la dalle béton. Les pneus de la pelle, le grappin, des déchets métalliques et quelques DEEE sont souillés. Les employés sont évacués. La vanne d'obturation du bassin de confinement des eaux pluviales est fermée. De l'absorbant est répandu sur le sol. Un diagnostic de l'impact environnemental est réalisé ainsi qu'un programme de décontamination, une analyse du sol post nettoyage et une analyse des eaux. Le site est fermé pendant 5 jours.

Les causes directes retenues sont : un apport de produit interdit par un particulier, un chef de chantier qui n'a pas reconnu le transformateur et un grutier intérimaire non formé aux matières interdites. De plus, lors de l'événement, le site travaille en mode dégradé. Ceci est lié à un sous-effectif temporaire.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- réaliser des exercices ciblés : déversement accidentel ;
- formaliser un retour d'expérience pour l'ensemble des sites du groupe ;
- renforcer la formation sur les matières dangereuses ;
- sensibiliser chaque intervenant en matière de risque environnemental ;
- améliorer les contrôles.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 56085 - 22/06/2020 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56085/

A 9h35, un feu se déclare dans une remorque en cours de chargement dans un centre de tri de déchets. Les employés interviennent à l'aide de RIA, puis vident le contenu de la remorque au sol. Un périmètre de sécurité est mis en place. La vanne est fermée. Les pompiers arrosent les déchets avec de la mousse. Les 15,5 t de déchets incriminés sont évacuées pour enfouissement.

L'incendie pourrait être dû à la présence d'une batterie dans le tas de déchets. De plus, le cahier des charges de l'entreprise de gardiennage n'a pas été respecté.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce les contrôles.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 56173 - 21/04/2020 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56173/

Vers 16h25, un employé ressent une odeur de brûlé dans la zone de la salle de commande d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les lignes de tri des déchets issus de la collecte sélective sont mises à l'arrêt. Les employés interviennent à l'aide d'un RIA et d'un extincteur. Le personnel est évacué. La matière incriminée est isolée dans une benne à l'extérieur du site. La zone concernée est vidée et nettoyée. A 16h55, l'incendie est circonscrit. Les activités redémarrent 50 min après la détection du sinistre.

L'incendie est dû à la présence d'un DEEE détérioré avec une batterie dans les déchets. Cet équipement, non conforme, provient de la collecte auprès des particuliers. Cet équipement n'a pas été détecté lors de l'alimentation de la ligne par la chargeuse (tri en négatif : les opérateurs enlèvent les déchets indésirables). Le nombre d'opérateurs est réduit en raison de la pandémie de la Covid-19.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place :

- une communication auprès du client pour faire remonter les anomalies ;
- une ronde avec la caméra thermique plus régulière : 2 fois par jour.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 55749 - 16/03/2020 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55749/

A 9h25, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets ménagers recyclables dans un centre de tri de déchets non dangereux. Le conducteur d'engin isole du tas l'objet enflammé en utilisant le godet du manitou. Une employée éteint l'incendie à l'aide d'un RIA 40 secondes après le début de feu. Les agents de maintenance arrosent les déchets jusqu'à disparition totale de la fumée. Par précaution, la zone est inondée avec le RIA. Le déchet est ensuite isolé dans la cour du centre de tri sur une partie bétonnée.

L'incendie est dû à la présence d'un chargeur de piles dans les déchets. Lors de l'incendie le conducteur d'engin n'a pas donné l'alerte. Il aurait dû avertir ses collègues immédiatement par talkie-walkie en leur demandant de déclencher l'alarme sonore et de venir l'aider comme cela est préconisé dans les consignes de sécurité incendie.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- programmer un 1/4 h QSE (Qualité Sécurité Environnement) pour rappeler aux agents l'importance d'informer le plus en amont possible par talkie-walkie les équipes en cas de départ de feu ;
- réaliser un communiqué (presse, réseau social) pour sensibiliser les usagers sur le risque d'incendie lié aux batteries, chargeurs de piles, et tout autre déchet d'équipement électrique et électronique retrouvés dans les déchets non dangereux du centre de tri.

Accident

Incendie de batteries de plomb dans un centre de traitement de déchets

N° 54848 - 18/08/2019 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54848/

Vers 10h30 un dimanche, un voisin d'un centre de traitement de déchets alerte le gardien de la présence de fumées sur le site. La fumée provient d'un feu sur un bac de 1 m³ contenant 200 kg de batteries de plomb stocké à l'extérieur. Le gardien contacte les pompiers qui éteignent l'incendie du bac à l'aide d'un extincteur puis le renverse dans une benne. La matière est ensuite refroidie avec de l'eau à l'intérieur de la benne. Sur les 70 batteries présentes, 30 ont brûlé.

La cause de l'incendie serait l'échauffement des batteries suite au passage en pré-broyage.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- sensibilisation du gardien sur les risques liés aux batteries au plomb ;
- mise en place de contrôle à la caméra thermique du bac de batteries ;
- stockage des batteries dans un bunker avec système de détection et d'extinction incendie relié à une vidéo-surveillance ;
- mise à jour de la procédure pour éviter la production de batteries au plomb le vendredi.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 54074 - 23/07/2019 - FRANCE - 93 - SEVRAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54074/

Vers 7 h, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare dans une alvéole du hall de déchargement contenant 250 m³ de déchets de cartons, papiers et plastiques. Un conducteur d'engin constate le départ de feu et alerte le chef d'équipe qui évacue 22 salariés. Des employés tentent de maîtriser l'incendie avec un RIA. Sans succès, ils déclenchent la procédure d'alerte et préviennent les pompiers. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. L'incendie semblant maîtrisé vers 8h30, la zone est déblayée. Cependant, les pompiers constatent des foyers au coeur de la matière. La vanne retenant

les eaux d'extinction est fermée. Les tas de déchets sont évacués avec une chargeuse, puis mouillés. La trémie d'alimentation ainsi qu'un tapis sont arrosés afin d'éviter la propagation du sinistre. Vers 21h30, les rétentions débordent. Une société spécialisée pompe 24 m³ d'eau d'extinction. Une surveillance est mise en place durant la nuit. Des rondes sont menées au moyen de caméras thermiques toutes les 2 h. Le réseau électrique est vérifié 2 jours plus tard. Le circuit d'évacuation des eaux pluviales, qui a fondu lors de l'incendie, est réparé. Les sols sont nettoyés. Les déchets incendiés sont évacués dans un centre spécialisé.

Les 24 employés sont en chômage technique. Les eaux de surface sont polluées. Les dommages matériels et ceux liés aux pertes d'exploitation s'élèvent respectivement à 150 kEUR et 160 kEUR.

De fortes chaleurs étaient présentes sur le site au moment de l'accident. La présence de matériaux indésirables pourrait être à l'origine de l'incendie. Un auto échauffement de matière entrante non traitée pourrait avoir entraîné le départ de feu.

Suite à l'accident, l'exploitant réalise une expertise afin de remettre en état les équipements de sécurité incendie. Il met en place des canons à mousse ainsi que des caméras thermiques.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 53949 - 06/07/2019 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53949/

Vers 21h30, dans un centre de tri de 5 000 m², un feu couvant se déclare sur un stock de 200 m³ de déchets du BTP (60 % de déchets inertes et 40 % d'autres déchets de chantier). La détection incendie se déclenche, la sirène retentit. Le gardien alerte les pompiers. Une lance à eau et 2 RIA sont mis en action. Un périmètre de sécurité est mis en place pour préserver l'intégrité des tuyaux d'extinction (conflit avec les zones de stationnement des engins). Les pompiers rencontrent des difficultés pour ouvrir les trappes de désenfumage en raison de la localisation des boitiers d'ouverture à l'intérieur du bâtiment. L'incendie est circonscrit peu avant 23 h. La zone incendiée est déblayée avec un engin de chantier. L'arrosage se termine vers 1h30. Des rondes sont effectuées durant la nuit avec un contrôle à la caméra thermique.

L'exploitant n'a pas réussi à fermer l'une des 2 vannes d'isolement. Une partie des eaux d'extinction rejoint la SEINE après transit dans le déshuileur débourbeur. Un obturateur temporaire est mis en place à 0h30 et permet la récupération par pompage de 13 m³ d'eaux incendie. L'incendie impacte 80 t de déchets solides. Ceux-ci sont évacués vers une installation de stockage. Une expertise technique de l'état du bâtiment est réalisée.

L'accident est survenu pendant une période de fortes chaleurs. L'exploitant émet l'hypothèse de la présence d'éléments indésirables parmi les déchets entreposés.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des actionneurs de type coup de poing sur les vannes de sectionnement ;
- étudie la possibilité de déporter les boitiers d'ouverture des trappes de désenfumage ;
- recherche des emplacements stratégiques pour que les engins puissent être stationnés et être disponibles sans empiéter sur les cheminements des tuyaux des

pompiers ;
- met en place des astreintes avec le gestionnaire d'assainissement afin pouvoir bénéficier rapidement d'obturateurs provisoires et d'un pompage des eaux usées en cas d'urgence ;
- rappelle au gardien que son rapport doit faire l'objet d'une main courante (et non pas rapport sur papier libre) ;
- met en place un arrosage systématique des déchets pendant les périodes de canicule.

Un incendie est déjà survenu sur le site un mois plus tôt (ARIA 54095).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54095 - 25/05/2019 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54095/

Vers 2h15, dans un centre de tri de déchets fermé à cet horaire, un feu se déclare sur un tas de déchets contenant 30 % de bois, 30 % de carton, 20 % de gravats, 10 % de DIB et 10 % d'encombrants entreposé sous un auvent. L'alarme se déclenche. Les pompiers, alertés par le gardien, s'alimentent sur une borne à incendie. Les vannes d'isolement sont fermées à l'arrivée du cadre d'astreinte. Auparavant, une partie des eaux d'extinction a rejoint la SEINE après transit par un séparateur déshuileur. Un agent du service de l'électricité coupe l'alimentation générale. Un responsable sépare les déchets au moyen d'une pelle. Les déchets mouillés sont regroupés dans une zone balisée et surveillé. Les eaux d'extinction sont pompées et 47 t de déchets incendiés sont évacuées vers une installation de stockage.

Selon l'exploitant, la présence dans le tas de déchets de batteries ou aérosols serait à l'origine de l'accident. Le gardien présent sur les lieux n'est pas intervenu dès le départ du feu (pas de tentative d'extinction malgré la présence d'un RIA dans une zone non exposée au feu, pas de fermeture des vannes de confinement).

Suite à l'accident, l'exploitant :

- revoit le champ d'intervention de la société de gardiennage ;
- commande des caméras thermiques afin que les gardiens puissent les utiliser lors des rondes ;
- met en place des astreintes avec une société spécialisée pour les prestations de pompage des eaux usées en cas d'urgence ;
- étudie un système d'organisation territoriale permettant d'avoir à disposition un conducteur d'engin mobilisable (l'accident étant survenu pendant les heures de fermeture du site) ainsi qu'un électricien (pour pouvoir rapidement couper l'alimentation électrique générale).

Un nouvel incendie survient sur le site un mois plus tard (ARIA 53949).

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets dangereux

N° 53829 - 20/05/2019 - FRANCE - 45 - CHAINGY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53829/

Dans un centre de transit et regroupement de déchets dangereux, de la fumée se dégage d'un fût métallique de 200 l contenant des bourres d'abrasion. Un agent de la plateforme donne l'alerte. Les équipes d'intervention isolent le fût, puis éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs à poudre. Le fût n'étant pas directement accessible augmente la durée d'intervention.

Le couvercle du fût, en provenance d'un site client, n'était pas correctement fixé. Le chauffeur n'a pas vérifié l'état des fûts avant de charger la marchandise. Entreposé sur site et exposé aux fortes chaleurs, les déchets se sont consumés.

A la suite de l'évènement, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- rappel aux employés et chauffeurs sur les conditions d'enlèvement des fûts de déchets dangereux (qualité des contenants, arrimage, étiquetage ADR...) ;
- rappel sur la surveillance du site ;
- formation ADR pour les opérateurs ;
- réflexion sur l'optimisation du stockage sur site, dans le but d'améliorer l'accès aux déchets.

Un incendie était déjà survenu sur le site en 2008 pendant une période de fortes chaleurs (ARIA 35221).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53958 - 15/05/2019 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53958/

Vers 15 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au milieu de la dalle de réception des apports de collecte sélective. Un conducteur d'engin donne l'alerte. Il extrait la matière en feu avec la chargeuse et isole l'engin à l'extérieur. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes. Le personnel est regroupé au point de rassemblement. Le chef d'équipe éteint l'incendie avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. Des contrôles sont effectués à la caméra thermique pour vérifier l'absence de point chaud. Vers 16 h, l'intervention est terminée. Les 3,5 t de déchets incendiés sont traités par incinération.

Selon les pompiers, l'incendie serait dû à la présence d'une pile au lithium issue d'une erreur de tri de la part d'un habitant.

En janvier 2019, un accident similaire a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 53156).

Neuf jours après l'incendie, l'exploitant organise une réunion de débriefing avec ses équipes. L'exploitant prévoit de :

- augmenter la vigilance des opérateurs lors des déchargements sur la dalle afin d'identifier des déchets indésirables ;
- dédier une journée au risque incendie ;
- réaliser un exercice avec une mise en situation et manipulation des RIA ;
- installer des alarmes incendie manuelles dans le centre de tri.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53411 - 06/03/2019 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53411/

Vers 9 h, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockeur métallique à fond mouvant contenant 5 t de déchets de collectes sélectives. Le stockeur est localisé juste en-dessous du convoyeur d'alimentation de la chaîne de tri. Un rondier aperçoit de la fumée dans l'atelier et prévient le responsable maintenance et le responsable du site. Ce dernier alerte les pompiers, déclenche l'arrêt d'urgence, coupe les énergies et évacue le personnel. Le rondier ainsi que le responsable maintenance attaquent le feu au moyen d'un RIA. Un équipier de première intervention vient en renfort et utilise un deuxième RIA. L'incendie est circonscrit à l'arrivée des pompiers. Ils vérifient la température du tas de déchet (10 °C) avant de déclarer le feu éteint vers 11h30. L'activité du site reprend à 13 h.

Les eaux d'incendie sont confinées par pompage dans 3 cuves métalliques de 3 m³. Des analyses sont réalisées sur ces eaux avant leur traitement par un prestataire. Les déchets brûlés, moins de 200 kg, sont surveillés durant 24 h avant d'être évacués du site.

Lors de l'incident, la mobilisation des équipes du site a facilité l'intervention des pompiers. L'exploitant envisage la programmation d'un exercice d'évacuation générale afin de former le personnel.

Selon l'exploitant, un déchet indésirable pourrait être à l'origine de l'incendie. Un précédent a déjà eu lieu sur le site plus tôt dans la journée (vers 5h30) dans un caisson ferroviaire de collecte sélective. Un autre incendie a eu lieu en 2018 (ARIA 52265).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52941 - 05/12/2018 - FRANCE - 21 - DIJON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52941/

A 10h05, dans un centre de tri des déchets, un pelleur observe de la fumée jaunâtre sortir d'un camion de type FMA (fond mouvant alternatif) alors qu'il est en train de le charger avec des déchets non dangereux. Le personnel est évacué. L'incendie est maîtrisé par les moyens internes avec arrosage du camion par un RIA tandis que les déchets sont vidés et étalés au sol. La vanne de rétention est fermée. Les pompiers sont appelés pour confirmer l'extinction.

D'après l'exploitant, des DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques) résiduels issus du chargement précédent chez un autre client, et restés au fond du FMA du transporteur, seraient responsables du départ de feu. Les fumées jaunâtres font en effet penser à un départ de feu sur un cumulus (contenant de la mousse).

L'exploitant créé une procédure visant à vérifier avant chaque chargement de déchets la provenance du transporteur et de son chargement précédent. Une remorque ayant transporté des DEEE mais non nettoyée sera refusée.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 52793 - 12/11/2018 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52793/

Vers 23 h, dans un centre de tri et de regroupement des déchets, un feu se déclare au niveau d'une benne contenant 20 à 30 m³ de "bourre de textile" située dans le bâtiment de transit. L'alarme de détection sprinklage se déclenche. Au moment des faits, le site est fermé et aucun membre du personnel n'est présent. Prévenu par la société de vidéosurveillance, le directeur du site arrive sur place à 23h10. Il alerte les pompiers. Les réseaux de gaz et d'électricité sont mis en sécurité. L'incendie est éteint par le sprinklage au-dessus de la benne de déchets vers 0h30. Les pompiers n'ont pas besoin d'intervenir.

Le bâtiment n'a pas subi de dégâts. Le RIA présent à côté de la benne est endommagé. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site.

Selon l'exploitant, l'auto-combustion de la bourre de textile présente dans la benne serait à l'origine du sinistre. Les déchets, provenant d'une entreprise de recyclage textile, seraient arrivés humides sur le site. L'exploitant envisage de ne plus accepter ces déchets que s'ils ont été compactés et placés dans une benne fermée.

Accident

Explosion d'une batterie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 52948 - 05/10/2018 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52948/

A 14 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, lors du déchargement de fûts en plastique fermés par cerclage contenant des batteries usagées de voiture, le couvercle du dernier fût explose lors du contact avec le sol. L'employé, qui ne portait pas d'EPI, est gravement blessé à la main et au visage par la projection du couvercle. Transporté à l'hôpital, il perd la vision d'un oeil et souffre de lésions au visage et à la main.

L'accident est survenu en début de poste, à l'arrivée des premiers apporteurs de déchets. Il serait dû à l'explosion d'une batterie d'accumulateurs au plomb.

Suite à l'accident, les actions correctives suivantes sont mises en place :

- interdiction d'accepter des contenants non identifiés et dont le contenu n'est pas visible ;
- rappel de l'obligation de porter les EPI adaptés : lunettes, gants, casque... lors de la manipulation de batteries au plomb ;
- mise à disposition de gants et lunettes pour les particuliers qui livrent des batteries d'accumulateurs au plomb, en complément du casque et du gilet haute visibilité déjà disponibles.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 52973 - 14/09/2018 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52973/

Vers 21 h, un départ de feu se déclare dans un centre de traitement de déchets, lors du déchargement d'un camion de collecte des déchets encombrants. L'incendie se propage au stock d'encombrants issus des déchetteries. L'arrosage automatique, servant de

brumisation pour abattre les éventuelles poussières générées par un déchargement, se déclenche. Vers 21h45, le gardien alerte le poste d'accueil sécurité. Le chef de quart alerte à son tour le poste d'accueil sécurité qui prévient les secours. Le chef de quart utilise un RIA à proximité de la zone de déchargement. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 23 h. Les eaux d'extinction d'incendie sont canalisées dans le réseau enterré puis rejetées dans un bassin de rétention sur le site. Les déchets brûlés (10 m³) sont stockés pendant 72 h avant d'être traités par incinération sur le site.

L'incendie serait dû à une erreur de tri de la part d'un particulier lors du dépôt de ses déchets encombrants sur la voirie. Une forte luminosité s'apparentant à un déclenchement d'un feu de détresse pour bateau est en effet détectée à la lecture des séquences de vidéosurveillance.

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités par rapport à l'arrêté d'autorisation d'exploiter :

- absence de contrôle visuel des déchets lors du déchargement des déchets ;
- réception de déchets le week-end, contrairement aux horaires prévus ;
- absence de formation de l'agent présent au poste d'accueil sécurité la nuit : ce dernier n'a pas repéré le départ de feu malgré les images de la vidéo-surveillance (montrant des flammes ainsi qu'un dégagement de fumée) et n'a pas réagi suite au signalement de l'incendie par le gardien.

Un contrôle visuel du déchargement complété par une détection précoce du départ de feu via la vidéosurveillance auraient permis de maîtriser plus rapidement l'incendie.

Suite à l'accident, l'exploitant met fin aux apports d'encombrants le soir et le week-end. Il renforce la formation des agents d'accueil nocturnes sur les contrôles à effectuer à réception (sensibilisation mensuelle). Le parcours des rondes est modifié la nuit et le week-end. La surveillance des zones de transit des déchets après chaque déchargement (vidéosurveillance) est renforcée. L'exploitant envisage la mise en place d'un système de détection incendie au niveau de la zone de stockage des encombrants. Enfin, des exercices réguliers de mise en situation d'urgence doivent être réalisés.

Accident

Incendie dans une installation de transit de déchets non dangereux

N° 52422 - 31/08/2018 - FRANCE - 18 - ORVAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52422/

A 12h30, dans une installation de transit de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets de 60 t. L'exploitant détecte des crépitements. Il étale les déchets à l'aide d'une pelle mécanique mais durant cette opération des flammes apparaissent. Les pompiers sont contactés. L'exploitant déplace un chariot télescopique afin de permettre aux pompiers d'accéder à la zone et de procéder à l'arrosage (à partir de la réserve d'eau du site). L'exploitant sépare les déchets non touchés par l'incendie du reste du stock. Les pompiers quittent le site vers 17 h.

Le lendemain vers 11 h, une ronde de surveillance est effectuée, au cours de laquelle un léger dégagement de fumée est constaté. Le chariot télescopique est utilisé pour vérifier qu'il n'y a pas de nouveau départ de feu. Une seconde ronde est effectuée en fin de journée.

L'exploitant décide de laisser les déchets brûlés entreposés sur la zone sous surveillance, dans l'attente de leur expédition vers une installation de stockage. Un nouvel incendie se

produit cependant sur le site le 05/09/2018 (ARIA 52409), jour où l'évacuation des déchets était prévue.

La plateforme de transfert ne disposait pas de dispositif de détection incendie. L'exploitant pointe du doigt un manque de vigilance concernant les opérations de tri au niveau des déchetteries de la communauté de communes d'où proviennent les déchets impliqués. Il contacte le directeur général des services de la communauté de commune afin de lui rappeler l'importance d'un bon contrôle des déchets entrants en déchetterie ainsi que d'un meilleur tri.

Accident

Incendie dans une semi-remorque d'un centre de tri et transit des déchets

N° 51596 - 06/05/2018 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51596/

Un dimanche vers 8 h, un feu se déclare dans une semi-remorque de déchets industriels non dangereux en mélange stockée dans un centre de tri et transit de déchets. Le gardien du site ainsi que les pompiers interviennent. L'exploitant ferme la vanne du bassin de décantation afin de contenir les eaux d'extinction (9 940 m³). A 10h15, la surveillance des pompiers est levée. Le pompage et l'élimination des eaux d'extinction coûtent 1 000 EUR.

Le départ de feu serait dû à l'échauffement d'un déchet.

Suite à l'incendie, l'exploitant rappelle les consignes de sécurité :

- interdiction de vider des bennes le week-end ;
- obligation d'effectuer un contrôle visuel lors de chaque réception de déchets.

Un incendie, également lié au manque de surveillance, était survenu sur ce site en 2015 (ARIA 46873).

Accident

Émission de fumées dans un centre de tri et traitement de déchets dangereux

N° 51398 - 11/04/2018 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51398/

A 15h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un dégagement de fumée blanche se produit lors d'un retournement d'emballages vides dans une benne. Le personnel active le sprinklage (eau+émulseur) pour noyer la benne. Dix employés sont évacués. Les pompiers sécurisent le périmètre. L'intervention se termine à 17 h. Les 6 m³ d'effluents récupérés sont envoyés en incinération.

La présence de produits résiduels acides/bases dans les déchets destinés à être regroupés dans les bennes d'emballages souillés est à l'origine de l'incident. Ces produits acides/bases ont réagi entre eux. Ils étaient issus d'un nouveau marché et n'avaient pas été correctement identifiés lors de la réception, avant la mise en benne. L'exploitant rappelle aux employés l'importance du tri et des contrôles de produits à leur arrivée, notamment pour les nouveaux marchés.

Accident

Incendie dans une trémie d'un centre de tri des déchets

N° 50336 - 18/08/2017 - FRANCE - 35 - LE RHEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50336/

Vers 11h15, un feu se déclenche dans la trémie d'alimentation des emballages ménagers d'un centre de tri de collecte sélective. L'activité de l'entreprise est arrêtée. Les employés sont évacués ainsi que les visiteurs présents au niveau du parcours pédagogique aménagé dans l'entreprise. L'équipe présente sur place intervient à l'aide de RIA et isole les déchets à l'aide d'une pelle mécanique. Ces déchets (10 m³) sont ensuite stockés dans une benne à l'extérieur du bâtiment. Les pompiers noient les déchets retirés de la trémie et stockés dans la benne. L'intervention dure moins de deux heures. Les équipements sont vidangés avec l'aide des pompiers avant le redémarrage de l'activité.

Suite à l'incendie, des mesures sont prises par l'exploitant :

- une sensibilisation des conducteurs d'engins sur l'importance de la surveillance de la qualité des déchets entrants ;
- une modification de la trémie d'alimentation pour rendre sa vidange plus facile ;
- une information de la collectivité productrice des déchets sur la présence anormale d'ordures ménagères parmi les déchets de collecte sélective.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 49993 - 09/07/2017 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49993/

Un dimanche vers 16 h, dans un centre de tri implanté dans un port fluvial, un feu se déclare dans un bâtiment de 3 700 m² abritant la chaîne de tri sélectif, l'activité de mise en balle et des stocks de déchets triés (plastiques, papiers, cartons, encombrants). Le gardien donne l'alerte et 160 pompiers interviennent avec 6 lances à mousse. Les voies de circulation routières du port fluvial sont fermées pendant l'intervention. Un secouriste, blessé, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint vers 2 h du matin. Des rondes de surveillance sont réalisées les jours qui suivent.

L'incendie détruit le bâtiment de 3 700 m². Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture des 3 vannes isolant le réseau.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris. Il conditionne le redémarrage des activités à :

- la vérification du caractère exploitable des bâtiments par un expert compétent ;
- la réalisation d'une analyse des causes et la mise en place de mesures pour éviter la survenue d'un événement similaire ;
- la révision des procédures d'exploitation afin de garantir une sécurité maximale des activités ;
- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- le renforcement des rondes de surveillance sur site (y compris en dehors des heures d'exploitation).

L'exploitant émet l'hypothèse d'un acte criminel. En effet, il a constaté l'existence de 3 foyers distincts et éloignés les uns des autres. Un incendie s'était déjà produit un an auparavant dans ce même centre de tri (ARIA 48319).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49861 - 23/06/2017 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49861/

Vers 16h30, un feu se déclare sur le stockage en vrac de papiers/cartons en attente de mise en balles d'un centre de tri des déchets. Le personnel du site constate la présence de fumées s'échappant de l'auvent abritant l'activité de mise en balles. Les employés éloignent les engins à proximité. Ils attaquent l'incendie avec les RIA et appellent les pompiers. Les vannes de rétention sont actionnées et les trappes de désenfumage déclenchées. Les pompiers se branchent sur le poteau incendie du site. Le sinistre est maitrisé dans la nuit. Cinq employés sont incommodés par les fumées.

L'incendie génère 50 t de déchets, qui sont acheminés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée.

Au moment du sinistre, les employés étaient sur le point de partir à la fin de leur journée de travail. L'exploitant suppose qu'il y a eu un échauffement de la dalle par l'intermédiaire du raclement du godet servant à pousser les déchets. Les déchets sont dorénavant poussés avec la pince contenant du carton pour éviter le raclement direct du métal sur le sol.

L'accident révèle que le positionnement du déclencheur d'une partie des trappes de désenfumage au fond de l'auvent est difficilement accessible lorsqu'un feu se déclare en dessous.

En 2015, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46797).

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N° 50316 - 15/05/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50316/

Vers 20 h, un feu se déclare dans un stock de déchets d'encombrants broyés situé en extérieur dans un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux. L'activité était terminée depuis 19 h. Un agent de l'exploitation passant à proximité repère des fumées, il alerte les responsables d'astreinte et les pompiers. Les pompiers raccordent leurs lances aux bornes incendie du site. A 20h30, des conducteurs d'engins assurent le brassage des déchets en combustion et le transfert sur une zone libre. Les déchets sont recouverts de sable afin d'éviter la reprise du feu. A 23h30, le feu est maîtrisé, les pompiers quittent le site. Les agents du site mettent en place une surveillance. Vers 2 h, une nouvelle intervention des pompiers est nécessaire pendant une heure suite à la reprise du feu. A 6 h, les pompiers interviennent une dernière fois afin de maîtriser une nouvelle reprise. Les déchets brûlés sont envoyés en incinération.

Le jour même de l'incendie, des dégradations de la clôture périphérique du site ont été constatées ainsi que des traces de passage de véhicules dans les zones engazonnées.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50315 et 48929), dont le dernier le mois précédent qui étant également potentiellement lié à un acte de malveillance.

Suite à cet incendie, les mesures suivantes sont prises :

- mise en place d'un système de vidéo-surveillance au niveau de la zone de stockage des encombrants bruts et broyés ;
- stockage extérieur des déchets broyés en bennes de 30 m³ plutôt qu'en tas.

Un bureau d'études spécialisé est mandaté afin d'identifier les systèmes automatiques d'extinction incendie à mettre en place.

Accident

Incendie dans la zone de stockage des déchets d'une usine de fabrication de gaz industriels

N° 49493 - 03/02/2017 - FRANCE - 93 - LE BLANC-MESNIL .

C20.11 - Fabrication de gaz industriels
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49493/

Vers 3h25, dans une entreprise de fabrication de gaz industriels classée, un feu se déclare dans la zone extérieure de stockage des déchets (filtres de cabine de peinture usagés, solvants, bidons de peinture vides). Le gardien présent sur les lieux, prévient les pompiers et le directeur de l'établissement. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Seuls des dégâts matériels sont à déplorer : bacs de stockage des déchets, centrale de détection, porte sectionnelle, fenêtre, bardage métallique.

Un incendie similaire a eu lieu en décembre 2016 (ARIA 49492).

Dans les 2 cas, les incendies sont survenus :

- à l'extérieur des bâtiments, dans les zones de stockage de déchets industriels ;
- de nuit, alors que les installations étaient à l'arrêt.

Selon l'exploitant, les filtres usagés de la cabine de peinture, l'une des catégories de déchets industriels stockés, seraient à l'origine des incendies. Ces filtres usagés doivent être démontés à chaque fin de poste et stockés dans des bacs avec couvercle. Les filtres stockés dans ces bacs doivent être arrosés régulièrement avec de l'eau pour éviter une montée en température. Les bacs sont collectés toutes les semaines par une société spécialisée dans le traitement de déchets dangereux. L'exploitant suppose qu'un échauffement incontrôlé s'est produit dans les bacs de filtres usagés. Des études sont menées pour déterminer la nature de la réaction qui a eu lieu et définir les conditions de stockage optimales de ces filtres afin d'éviter de nouvelles dérives.

Dans l'attente des résultats des études, la cabine de peinture est maintenue à l'arrêt. L'exploitant remplace la peinture avec solvant par de la peinture à l'eau.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non-dangereux

N° 49306 - 19/10/2016 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49306/

Vers 22h20, dans un centre de tri des déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau de la trémie d'alimentation de déchets située dans le hall de déchargement des camions (en amont de la chaîne de tri). L'agent d'accueil aperçoit de la fumée et alerte les secours. L'alarme se déclenche également. Les pompiers éteignent l'incendie rapidement en arrosant l'intérieur de la trémie avec une lance. Ils pulvérisent également de la mousse. En

parallèle, le personnel vide progressivement la trémie. Les vannes de coupure de rejet à l'égout sont fermées préventivement. Les déchets trempés sont dirigés vers les compacteurs de refus puis évacués vers un centre d'incinération. Les conséquences matérielles sont estimées à moins de 1 000 EUR.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à une inflammation des déchets suite à :

- une combustion par réoxygénation (brassage de déchets qui se consumaient lentement jusqu'alors) ;
- des étincelles mécaniques dues aux frottements ou chocs des matériels de manutention.

Afin d'éviter ce type d'incendie, l'exploitant modifie les consignes d'exploitation afin que le personnel s'assure que la trémie soit complètement vide après le poste du soir.

Depuis la mise en service du centre en 2011, il y a eu en moyenne un départ de feu par an au niveau de la trémie. Ces événements avaient toujours été maîtrisés rapidement. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'étudier les possibilités d'amélioration des dispositifs de sécurité incendie au niveau de la trémie (détection, extinction automatique). En effet, le système actuel de détection incendie de l'établissement (détection de fumée) n'est pas adapté aux conditions d'empoussièrement de certaines zones comme le hall de réception.

Accident

Incendie dans un hangar de stockage de déchets

N° 48660 - 02/10/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48660/

Vers 5 h, dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare dans un hangar de 1 000 m² sur un stock de 400 m³ de déchets de construction (déchets du BTP). Des policiers patrouillant à proximité donnent l'alerte. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau en raison de la rupture d'une canalisation de 250 mm. Trois engins de chantier étalent les déchets tandis que les pompiers les arrosent. L'intervention se termine vers 11 h. La vanne de confinement n'ayant pas été fermée, la totalité des eaux d'extinction se déverse dans la SEINE après passage dans un séparateur déshuileur débourbeur. Les déchets pris dans l'incendie (367 t) sont évacués vers une installation de stockage.

D'après les indicateurs de production du site, le stock de déchets comprenait : 64 % d'inertes, 6 % de bois, 2,28 % de ferreux, 0,36 % de cartons. Une bouteille de gaz se trouvait également dans les déchets évacués. Selon l'exploitant, la présence de déchets de type aérosol ou batterie pourrait être à l'origine de l'incendie. Par ailleurs, le feu n'a pas été vu par l'employé de gardiennage sous-traitant malgré des rondes à 23 h, 1h30 et 3h30.

L'inspection des installations classées constate que la toiture du bâtiment n'était pas équipée d'exutoires de fumées et de chaleur à commande automatique, tel qu'exigé par l'arrêté d'autorisation. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est pris.

Par ailleurs, l'incendie permet à l'exploitant de mettre en évidence plusieurs problèmes et de mettre en place des actions correctives :

- non-fonctionnement des détecteurs incendie (détecteurs multi-ponctuels). Mise en place de détecteurs de flamme ;

- non-fonctionnement d'une trappe de désenfumage sur 5. Un contrôle est effectué et permet d'identifier un problème de serrage de la cartouche ;
- méconnaissance par les employés d'une des vannes de sectionnement, sur les 3 que compte le site. Une signalétique est mise en place afin qu'elle soit visible sur place, sur les plans et sur les fiches réflexes ;
- défaillance de la société de gardiennage. L'exploitant met en place un contrôleur de ronde afin de s'assurer que le gardien respecte le cahier des charges détaillant ses missions. Il réalise une réflexion sur le positionnement du gardien entre 2 rondes ;
- absence de mention d'un prestataire de pompage des eaux d'extinction dans la fiche réflexe astreinte. Cette fiche est mise à jour ;
- absence de possibilité de pompage par la colonne d'aspiration. L'exploitant fait intervenir une société pour y remédier.

L'entreprise avait déjà été victime d'un incendie en septembre 2015 et plusieurs départs de feu ont été pris en charge et éteints par les salariés en 2016.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 48563 - 07/09/2016 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48563/

Vers 15 h, dans une entreprise de récupération de déchets, un feu de déchets se déclare dans le stock de déchets à trier. L'opérateur prévient le responsable du site et les pompiers. Les moyens de lutte incendie disponibles sont mis en place avant l'arrivée de ces derniers. Les déchets sont arrosés puis extraits à l'aide d'une pelle à grappin, étalés et à nouveau arrosés afin d'éviter une reprise du sinistre. L'intervention se termine à 15h30 mais une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain matin.

L'incendie ne touche ni le hangar couvert de panneaux photovoltaïques, ni la ligne haute tension situés à proximité immédiate. Deux bennes remplies de ferrailles issues du tri sont endommagées.

Selon l'exploitant, 2 causes sont possibles :

- le non-respect de l'interdiction de fumer de la part de l'un des employés;
- la présence parmi les déchets d'un fragment de verre ou de métal qui aurait provoqué un "effet loupe" sous l'effet du rayon du soleil (inflammation de fragments de papier/carton puis propagation au reste des déchets). La journée de l'événement est particulièrement chaude et s'inscrit dans une vague de canicule de plusieurs jours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- amélioration de la vigilance lors de la vérification visuelle des déchets, afin d'identifier les éléments intrus (bris de verre, fraction de métal) susceptibles de déclencher un départ de feu ;
- augmentation de la fréquence de rotation des déchets pendant les périodes de canicule afin de limiter la durée d'exposition solaire ;
- rappel de l'interdiction de fumer à l'ensemble des employés ;
- recyclage de la formation défense incendie pour tous les employés, en collaboration avec les entreprises voisines ;
- discussion autour de l'événement et des leçons tirées lors d'une séance dédiée avec tous les employés.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N° 46997 - 03/08/2015 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46997/

Vers 3h45, dans un centre de tri, un feu couvant se déclare dans un casier de 2 000 t de déchets de type tout venant valorisable (déchets en mélange, de papiers, cartons, plastiques, gravats, ferrailles...). Aucune flamme n'est apparente, mais un important dégagement de fumée blanche se dirige vers la commune voisine.

Les secours rencontrent des difficultés pour pénétrer dans le site, le dispositif d'appel du gardien restant sans effet. La vanne de rétention du site n'étant pas accessible, ils doivent poser un coussin obturateur dans le conduit de rejet principal des eaux du site. Ils noient le feu couvant afin d'éviter son développement. Les salariés isolent les déchets impactés avec une chargeuse et une grue pour éviter toute propagation. L'intervention se termine vers 12 h. Une surveillance est mise en oeuvre pendant les 24 h suivantes.

Les 113 t de déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les 12 t d'eaux d'extinction sont confinées sur site.

Les causes de l'incendie sont inconnues. Plusieurs hypothèses sont toutefois évoquées par l'exploitant :

- inflammation liée aux fortes chaleurs sévissant depuis plusieurs semaines
- inflammation suite à un dépôt de déchets non conformes en provenance des déchetteries (piles, cendres de barbecue...).

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une caméra orientée sur la zone de l'incendie pour réaliser un suivi en continu de ce secteur. La vanne de rétention est déplacée afin d'être facilement accessible. L'exploitant prend par ailleurs contact avec sa société de surveillance pour comprendre les motifs du dysfonctionnement de l'appel du gardien et prendre d'éventuelles mesures correctives.

Accident

Incendie de tournures de fonte dans une société de récupération de déchets métalliques

N° 46819 - 06/07/2015 - FRANCE - 21 - CHENOVE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46819/

Vers 8h20, dans une société de collecte de déchets métalliques, un feu se déclare dans un casier contenant 100 t de tournures de fonte vraisemblablement enduites de résidus d'huile de coupe. Constatant un dégagement de fumées, l'exploitant appelle les secours. Les pompiers arrosent le tas pour éviter une propagation aux tas de ferrailles stockées à proximité. Les employés procèdent à l'étalement du tas à l'aide d'une grue pour favoriser son refroidissement. L'espace disponible est limité et contraint les possibilités d'étalement. L'intervention se termine à 18 h. Des rondes de surveillance sont effectuées jusqu'au lendemain matin.

Les eaux d'extinction sont collectées dans le séparateur d'hydrocarbures dont la vanne d'isolement est fermée. Les déchets de fonte sont évacués après refroidissement.

Les résidus d'usinage des métaux sont facilement sujets à un auto-échauffement en raison

des lubrifiants dont ils sont imprégnés. La chaleur régnant le jour de l'accident a contribué à cet échauffement. L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités dans la gestion du site :

- Présence de déchets non prévus dans l'arrêté d'autorisation (déchets de bois, déchets combustibles en mélange... qui ne proviennent pas des opérations de traitement des métaux)
- Engorgement du site en tournures de fonte, métaux ferreux et non-ferreux avec dépassement des hauteurs réglementaires de stockage. Selon l'exploitant, les tournures se sont accumulées sur site car la filière de recyclage à laquelle elles sont destinées n'est pas encore opérationnelle. Quant aux autres métaux, la situation résulterait de pannes prolongées de plusieurs équipements (cisaille, broyeur) et de difficultés à expédier les déchets en raison d'une pénurie de camions et wagons.

L'inspection demande à l'exploitant de renforcer ses rondes de sécurité pendant les périodes de forte chaleur. Les tournures doivent par ailleurs être stockées en bennes plutôt qu'en casiers, avec contact direct avec le sol, pour éviter la contamination des eaux rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales.

Accident

Feu de déchets verts dans une société de valorisation de déchets

N° 45868 - 20/09/2014 - FRANCE - 91 - WISSOUS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45868/

Un samedi, le gardien d'une société de recyclage de papier signale vers 15h30 qu'une fumée blanche s'élève de la société voisine de valorisation des déchets verts fermée ce jour-là. Les secours arrivent sur place avant l'exploitant. La fumée provient de la combustion sans flamme sur l'extérieur d'un andain de bois calibré 100/150 mm et destiné à l'approvisionnement de chaudières biomasse. Les pompiers utilisent la réserve incendie du site et éteignent le sinistre vers 19 h. Le chargeur à pneu du site est utilisé pour isoler les matières impactées du reste de l'andain. L'exploitant met en place une surveillance pendant la nuit suivante pour éviter toute reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin de rétention. Les résidus de combustion sont incorporés au compost et des analyses vérifient si celui-ci peut être normé.

Les conditions météo pourraient être à l'origine du sinistre : vent de 20 km/h, faible humidité, température supérieure à 27°C ayant aggravé un début de fermentation. La température de l'andain relevée la veille était normale (relevé effectué tous les deux jours sur les andains de bois). Il est néanmoins possible que le relevé n'ait pas été fait au centre de l'andain en raison de sa largeur, ce qui n'aurait pas permis de déceler une reprise de fermentation.

L'exploitant modifie les andains (dorénavant en triangle de 4 m de large et 3,5 m de haut et non plus en forme tubulaire plus large) et leurs distances d'isolement (1 m entre chaque andain) pour faciliter les prises de contrôle de température au coeur des tas. Il renforce par ailleurs la signalisation de sa réserve incendie.

Accident

Incendie de DEEE dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 63188 - 23/11/2024 - FRANCE - 36 - LE POINCONNET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63188/

Vers 15 h, un incendie se déclare dans la zone de stockage des refus de tri, au niveau d'une caisse palette de 600 l contenant des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'incendie se propage aux balles de déchets adjacentes. Un panache de fumée noire se dégage. Un agent de sécurité en ronde constate le départ de feu et appelle les secours. En attendant leur arrivée, il tente de se munir de l'extincteur dédié au feu de DEEE, en vain. La vanne de sectionnement du site est fermée. Arrivés vers 15h10, les secours déploient une lance à mousse. Les balles situées à proximité sont retirées à l'aide d'engins pour limiter la propagation du sinistre. L'incendie est éteint vers 16h45. Des opérations de nettoyage et de sécurisation des déchets brûlés sont mises en oeuvre. À 19 h, les secours quittent les lieux, laissant l'exploitant finaliser le nettoyage. Les eaux d'extinction confinées sont analysées avant d'être envoyées vers une filière spécialisée. Les déchets incendiés sont isolés avant d'être envoyés vers des filières de traitement adaptées.

Les dégâts matériels et pertes de déchets valorisables sont estimés à 150 000 EUR. 1,8 t (3 m³) de déchets spéciaux (DEEE, piles et batteries lithium, filtres à huile, aérosols...) ainsi que 40 t (110 m³) de déchets de films et résines plastiques brûlent.

Le site était à l'arrêt au moment de l'événement. L'incendie s'est déclaré au niveau d'une caisse palette de DEEE située dans la zone de stockage des refus de tri. Le départ de feu pourrait être lié à l'emballement thermique d'une pile ou batterie lithium contenue dans ces déchets. Les refus de tri étaient stockés dans une alvéole dédiée, constituée de mégablocs bétons et située en extérieur à l'écart du bâtiment. Les stocks de déchets triés mis en balle étaient trop proches de l'alvéole, ce qui a favorisé la propagation rapide du sinistre.

À la suite de cet événement, l'exploitant décide d'éloigner l'alvéole de stockage des refus de tri du bâtiment principal et de tout stockage de déchets inflammables. Une étude est lancée pour installer des moyens d'extinction automatique dans l'alvéole et des caméras thermiques à l'extérieur du bâtiment. Les consignes d'exploitation sont par ailleurs renforcées pour limiter le volume de ces déchets en cabine de tri et organiser leur évacuation quotidienne. Enfin, un communiqué de presse est diffusé par la collectivité afin de rappeler aux usagers les consignes de tri.

Accident

Incendie de piles boutons dans un centre de tri des déchets

N° 63173 - 08/11/2024 - FRANCE - 95 - SARCELLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63173/

Vers 15h45, un feu se déclare dans un bâtiment de 400 m² contenant 60 t de piles boutons dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. De la fumée et des bruits anormaux alertent la société de sécurité privée, qui appelle le gardien et les secours. Plusieurs salariés interviennent avec des RIA, les vannes de sectionnement sont fermées et le personnel est évacué. Arrivés vers 16h05, les secours interviennent à l'aide de plusieurs lances, dont une à mousse. Les palettes incendiées sont déplacées à l'extérieur, traitées sur place et placées sous surveillance à l'aide d'une caméra thermique. L'intervention des secours se termine à 19h22. Les eaux d'extinction sont confinées et analysées pour en déterminer l'exutoire.

Trois palettes de piles bouton au lithium, soit moins d'une tonne de déchets, brûlent.

L'origine de l'événement est due à un choc entre les piles boutons lors de la mise en stock.

À la suite de cet événement, l'exploitant met en place des personnes référentes sur le déploiement des RIA.

Accident

Incendie de déchets d'emballages dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62680 - 16/08/2024 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62680/

Vers 15h20, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole après le déchargement d'une semi-remorque provenant d'un centre de tri. Le conducteur d'engin constate une importante fumée dans l'alvéole. Aidé du chef de service, il arrose la zone à l'aide de 2 RIA. L'établissement est évacué et l'alarme se déclenche. Deux employés de maintenance utilisent 2 RIA supplémentaires pour attaquer le sinistre. Les pompiers exutoires de fumées sont ouverts. Les déchets sont étalés à l'aide d'une chargeuse afin d'être noyés. Arrivés vers 15h40, les pompiers contrôlent la zone à l'aide d'une caméra thermique. L'ensemble des déchets est déplacé et isolé dans une case. Une ronde de surveillance est mise en place pour contrôle après le redémarrage du site.

La présence d'une batterie d'aspirateur serait à l'origine du départ de feu.

L'exploitant prévoit de renforcer la communication auprès des collectivités sur le besoin de respecter les consignes de tri afin d'éviter la présence de déchets non conformes dans les flux réceptionnés.

Accident

Incendie d'un transformateur hors d'usage dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 62600 - 25/07/2024 - FRANCE - 12 - VILLENEUVE .

F43.11 - Travaux de démolition
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62600/

Vers 9h40, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques, un incendie se déclare lors du découpage au chalumeau d'un transformateur hors d'usage. Un important panache de fumée noire se dégage. Le personnel ne parvient pas à éteindre le départ de feu avec les moyens d'extinction du site. Les pompiers sont appelés et arrivent sur site vers 10 h. La vanne de sectionnement est fermée. Le feu est maitrisé vers 10h40. Les secours quittent le site vers 12 h et reviennent en début d'après-midi afin de parfaire l'extinction. 41 t d'eaux d'extinction sont confinées sur le site avant d'être collectées par une société spécialisée les jours suivants. Le bassin et les séparateurs sont curés, 50 t de déchets générés sont également collectées et traitées par une société spécialisée.

Le transformateur ainsi qu'un engin de chantier hors d'usage ont été détruits.

L'incendie est lié à un choix technique inapproprié, le démontage étant préférable à la découpe par chalumeau pour ce type d'équipement.

À la suite de cet événement, l'exploitant prévoit de ne plus découper au chalumeau ce type de transformateur huileux mais de démonter par déboulonnage le couvercle. Pour les

autres ferrailles, il prévoit de ne découper au chalumeau que les pièces métalliques non huileuses en isolant l'aire de découpe des ferrailles inflammables.

Accident

Combustion lente de poussières de lin dans un commerce de bois

N° 63468 - 21/12/2023 - FRANCE - 76 - BACQUEVILLE-EN-CAUX .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63468/

Vers 11h30, un riverain aperçoit de la fumée s'échapper d'un entrepôt de stockage de sciure de bois et de matières végétales de 5 000 m². Il alerte les pompiers, qui interviennent avec plusieurs lances. La température est relevée régulièrement, tandis que le produit est évacué. Une fois les points chauds éteints, la zone est nettoyée et 810 m³ de poussières de lin sont éliminés en tant que déchets.

Les fumées proviennent de la combustion lente des poussières de lin, qui se sont autoéchauffées en raison de leur fermentation causée par un taux d'humidité élevé.

À la suite de cet événement, l'exploitant décide de surveiller régulièrement les températures et de ne plus stocker de poussières de lin sur le site.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60835 - 12/07/2023 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60835/

Vers 14h30, dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets, un feu se déclare sur un stock de 200 m³ de déchets issus de la collecte sélective (papier, carton, plastique, acier, aluminium) lors du transfert de déchets d'une benne vers un camion de transport. Le personnel prévient les secours. Un important panache de fumées se dégage. L'exploitation est arrêtée. L'incendie menace de se propager à des récoltes bordant le site. La circulation est partiellement coupée sur la route départementale. Les pompiers arrosent le feu à l'aide de lances. L'intervention des secours est complexifiée par le manque de capacité d'eau de la borne incendie située à l'entrée du site. À 18h30, l'incendie est maîtrisé, mais l'arrosage des résidus de combustion se poursuit. Ils utilisent 200 m³ d'eau dopée avec un agent mouillant. Les déchets brûlés (50 t) sont refroidis et évacués vers une installation de stockage. Le bassin étanche de confinement des eaux étant plein, une partie des eaux d'extinction se déverse directement dans le réseau d'assainissement collectif, l'autre partie s'infiltre dans le sol. Les avaloirs conçus pour récupérer une partie des eaux de ruissellement sont obstrués par de la terre et d'autres matières.

Une bombe de peinture aérosol présente dans le stock de déchets est à l'origine du départ de feu.

A la suite de cet évènement, l'exploitant :

- réalise des sensibilisations sur les départs de feu en période de chaleur et aux réverbérations ;
- renforce les contrôles visuels des déchets sur site.

Accident

Explosion dans un démanteleur dans une entreprise de traitement de DEEE

N° 60554 - 18/04/2023 - FRANCE - 29 - SAINT-EVARZEC .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60554/

Un démanteleur assure la fragmentation par chocs des PAM afin de permettre en aval le tri des différents matériaux le constituant.

Vers 11h30, lors du concassage de petits appareils en mélange (PAM), un objet non identifié explose dans un démanteleur au sein un bâtiment de 2 400 m² sur un site de traitement de DEEE. Les pompiers effectuent une recherche d'atmosphère explosive qui se révèle négative.

Le souffle de la détonation entraîne des dégâts sur les équipements proches de la sortie du démanteleur : tôles éjectées et froissées, rupture du vitrage du bâtiment, canalisation d'eau et gaine des réseaux tordues. 50 personnes sont évacuées, dont 17 présentant des troubles auditifs qui sont pris en charge par les équipes médicales. L'une d'entre elles, considérée comme blessé léger, est transportée à l'hôpital.

La chaîne de traitement des PAM est arrêtée jusqu'à sa remise en état.

Une carcasse compactée de bouteille de gaz est retrouvée dans le démanteleur. Elle aurait échappé au tri et aurait été broyée provoquant l'explosion. L'évent de surpression de l'installation a bien fonctionné mais s'est avéré insuffisant pour évacuer la surpression produite. Cette dernière s'est donc également dissipée par la sortie du démanteleur et, dans une moindre mesure, par le conduit d'arrivée du PAM.

L'exploitant renforce le tri manuel avant démantèlement par le doublement des effectifs et une nouvelle configuration des postes permettant une présence des opérateurs des 2 côtés du convoyeur à bandes et ainsi un meilleur contrôle visuel des déchets.

Accident

Explosion dans la presse à paquets d'un centre de tri

N° 60605 - 16/03/2023 - FRANCE - 06 - CANNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60605/

A 8h45, une explosion se produit dans la presse à paquets d'un centre de tri des déchets non dangereux. Le personnel arrête le process et évacue la cabine à cause des fumées. L'incendie est éteint.

Seul le process est mis à l'arrêt pendant 45 min. Aucun dégât matériel n'est à déplorer. Les déversements et chargements des camions sont maintenus pendant l'arrêt.

Une erreur de tri ou de collecte ayant entraîné la présence de piles dans les déchets seraient à l'origine du départ de feu.

L'exploitant communique sur les dangers de la présence de piles dans la collecte sélective et leur filière d'élimination/traitement.

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60374 - 02/03/2023 - FRANCE - 76 - DARNETAL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60374/

Vers 14h25, dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets, un incendie se déclare dans une alvéole de stockage de cartons en vrac. Un salarié donne l'alerte et contacte les secours. L'exploitant déploie des moyens d'intervention internes (extincteurs, RIA, ouverture des trappes de désenfumage) et ferme la vanne de rétention des eaux. Le conducteur de la pelle du site extrait les éléments incendiés et les secours continuent l'arrosage. Le contenu de l'alvéole est évacué hors du bâtiment puis les secours et l'exploitant recouvrent les déchets brûlés avec des matières inertes. À 18h30, les pompiers déclarent l'incendie éteint. Les eaux d'extinction restent dans une rétention avant évacuation. L'exploitant réalise des analyses pour le choix de la filière de traitement.

90 m³ de cartons en vrac ont brûlé, ils sont évacués en tant que déchets ultimes.

Accident

Feu de convoyeur dans un centre de tri

N° 60345 - 02/03/2023 - FRANCE - 72 - LE MANS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60345/

Vers 22h45, après la prise de poste de l'équipe de nuit, un feu est détecté sur un convoyeur de déchets de papiers et cartons au sein dans un centre de tri. Les opérateurs donnent l'alerte, appellent les secours et interviennent à l'aide de RIA. Le personnel est évacué. Le feu se propage à 2 trieurs optiques. Les pompiers terminent l'extinction. Les exutoires sont ouverts pour permettre la ventilation naturelle des locaux. L'équipe de maintenance met électriquement en sécurité la chaîne de tri du site. Après reconnaissance sur la ligne de convoyage ainsi que dans le silo de récupération, plus aucun point chaud ne subsiste. L'intervention des secours se termine vers 0h30.

Le feu est lié à un échauffement consécutif au frottement d'un roulement cassé ou bloqué sur l'axe d'un cylindre moteur de tapis d'un convoyeur.

À la suite de l'événement, l'exploitant met à jour la liste des priorités d'appel de la télésurveillance.

Accident

Feu dans un centre de collecte de déchets dangereux

N° 60395 - 26/02/2023 - FRANCE - 69 - VENISSIEUX .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60395/

Vers 7h20, dans un centre de collecte de déchets dangereux, les caméras de surveillance détectent un départ de feu sur un poids lourd chargé de DASRI, prêt pour une évacuation en incinération. Les pompiers sont sur site vers 7h45 et maîtrisent le feu par aspersion de mousse. L'exploitant ferme les vannes de rétention des eaux incendie. Les pompiers quittent les lieux à 10h30 après échange avec l'exploitant sur les origines potentielles du feu et visionnage des caméras. L'exploitant réalise des analyses sur les eaux d'extinction incendie et un curage du réseau.

Les dégâts matériels concernent :

- la destruction de la caisse et de son contenu (bacs DASRI, soit 2,310 t) du poids lourd incendié ;
- le toit d'une voiture déformé et noirci par la chaleur de l'incendie ;
- 2 camions à proximité noirci et cloqué par la chaleur de l'incendie.

L'origine de l'incendie serait un acte de malveillance. L'absence d'activité sur le camion depuis près de 48 h suggère un apport d'énergie d'origine extérieure. Une plainte est déposée en ce sens. La présence de DASRI dans les camions (PL/VL) n'est pas autorisée pour une longue durée et en dehors du bâtiment prévu à cet effet. Elle est normalement limitée aux seules opérations de chargement/déchargement.

L'exploitant envisage un exercice avec les pompiers et/ou la définition d'un plan d'intervention avec les pompiers afin qu'ils disposent des numéros des exploitants et de la procédure de fermeture des vannes de rétention.

Accident

Incendie dans un centre de gestion de déchets

N° 59862 - 01/11/2022 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59862/

Un jour férié, vers 7h45, un feu se déclare sur 2 000 m³ d'un stockage de 3 500 m³ de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) dépolluées dans une installation de gestion de déchets. Un important panache de fumées est visible. Le feu se propage à une grue. Les pompiers rencontrent des difficultés pour maîtriser l'incendie, par manque de moyens d'alimentation en eau. Les secours mettent en place un réseau de mesures pour lever le doute sur les risques de pollution. Une communication aux riverains est effectuée via les réseaux sociaux. Un déséquilibre apparaît entre le débit des lances et les capacités de pompage et confinement des eaux d'extinction. Un débordement vers la route et la voie ferrée se produit puis les eaux s'écoulent dans le regard d'eaux pluviales de la route. Une entreprise spécialisée pompe les 850 m³ d'eaux d'extinction, qui sont envoyées vers un centre de traitement. Vers 18 h, l'incendie est circonscrit, mais pas complètement maîtrisé. Le lendemain, l'exploitant met en oeuvre des grues mobiles pour enlever du tas les parties brûlées. Vers 11 h, la dernière lance d'arrosage en action est arrêtée.

Environ 1 000 t de ferrailles à broyer ont été concernées par l'incendie. Les plastiques durs et mous ont brûlé et les métaux ont fondu. Les ferrailles sont broyées et envoyées en filière de valorisation (aciérie). La grue d'alimentation du broyeur est hors d'usage. Une société extérieure réalise une étude des retombées atmosphériques.

La présence d'une pile ou batterie serait l'origine la plus probable de l'incendie.

L'exploitant installe des caméras thermiques et de vidéos surveillance supplémentaires. Il ajoute une pompe de relevage supplémentaire au niveau du bassin de transfert.

Accident

Incendie dans une installation de production d'énergie par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse

N° 59870 - 29/10/2022 - FRANCE - 40 - MORCENX-LA-NOUVELLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59870/

Vers 16 h, un feu se déclare dans un stock de 400 m² de déchets au niveau de l'extrémité

de la dernière cellule de stockage du séchoir de 2 000 m² d'une installation de production d'énergie par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse. Les déchets concernés sont des refus de traitement biomécanique provenant d'un centre de regroupement de déchets. Ceux-ci, entreposés dans le séchoir pour permettre leur déshydratation par rayonnement thermique, ont été réceptionnés près d'un mois plus tôt. L'incendie se propage à la cellule adjacente. Une épaisse fumée noire est visible à l'extérieur du site. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec de l'eau. Les déchets sont sortis des cellules en feu et étalés avant arrosage. Après avoir quitté les lieux vers 22h30, ils reviennent vers 1h30 à la suite d'une reprise du feu détectée par les rondiers. L'exploitant met en place une surveillance par caméra thermique à l'issue de l'intervention des secours. Des rondes visuelles et des prises de température quotidiennes sont effectuées dans les alvéoles avant évacuation des déchets.

La quantité de déchets présente dans l'établissement dépasse la quantité totale autorisée. L'exploitant expédie tous les déchets incendiés situés dans les 2 alvéoles et ceux déposés devant le séchoir, pour un total de 429,84 t, vers un centre de récupération de déchets triés. Quelques jours plus tard, la majorité des alvéoles contenant du déchet combustible sont entièrement vidées. Seule une alvéole ne contenant que du matériel ou des produits non combustibles n'est pas vidée.

Le bâtiment est endommagé. Le sol à l'entrée du séchoir est gratté sur quelques centimètres sur 10 m de large et remblayé avec de la terre et des graviers. La zone un peu plus éloignée du séchoir est nettoyée avec ramassage des envols et débris. Le caniveau à l'entrée des alvéoles est réparé.

Plusieurs hypothèses sont émises :

- présence d'un accumulateur dans les déchets (phénomène déjà observé sur le site) ;
- malveillance.

Le plan de défense incendie est mis à jour, ainsi que celui relatif aux stockages. L'exploitant décide d'effectuer toutes les fins de journée un état du stock des déchets présents sur le site à l'instant et de mettre en place un système de vidéosurveillance pour éliminer tout risque d'acte de malveillance.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 59818 - 29/08/2022 - FRANCE - 64 - MONTARDON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59818/

Vers 15h30, un feu se déclare au niveau de 100 m³ de déchets venant d'être déversés dans l'îlot dédié au stockage des déchets non dangereux des activités économiques dans une usine spécialisée dans le tri et le recyclage des papiers. L'incendie se propage à des déchets en attente de tri. Un salarié aperçoit le départ de feu et donne l'alerte. Des employés formés à la défense incendie arrosent les déchets avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. Une épaisse fumée ocre est visible jusqu'à 10 km. Les déchets sont évacués à l'aide d'engins mécaniques. Les pompiers les noient avec des lances à mousse. Ils quittent le site vers 2 h. Une surveillance est mise en place jusqu'à l'ouverture du site.

Les 365 t de déchets incendiés sont évacués en tant que déchets ultimes dès le lendemain en ISDND. L'eau utilisée pour l'extinction est retenue sur le site par fermeture de la vanne de rétention. La majorité de ces eaux est évaporée et absorbée par les déchets. 53 m³ sont retenus dans le bassin de rétention, pompés et envoyés en filière de traitement. L'exploitant réalise des analyses sur des pommes situées sur les pommiers les plus proches

de l'incendie pour s'assurer de l'absence d'impact des fumées.

Le site est en exploitation et 3 bennes de déchets non dangereux des activités économiques ont été vidées peu avant le départ de feu. Les déchets ont été poussés par la chargeuse dans l'îlot après le contrôle qualité. La présence de déchets indésirables, inflammables, dans l'îlot, comme un accumulateur lithium, pourrait être à l'origine du départ de feu.

L'exploitant met en place :

- une communication auprès des clients sur l'événement ;
- un rappel des conditions d'acceptation des déchets ;
- un rappel de la nécessité du contrôle des déchets avant massification dans les îlots de stockage ;
- des caméras thermiques sur l'ensemble du site pour permettre une détection en permanence des îlots et des bâtiments.

La présence des salariés et leur connaissance des consignes d'intervention ont permis d'alerter rapidement les secours externes, de limiter le risque de propagation et de sécuriser la zone de l'incendie pour éviter toute atteinte à l'environnement.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets dangereux

N° 59468 - 11/08/2022 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59468/

Dans la matinée, un incendie se déclare dans une fosse de broyats de fûts métalliques et plastiques ayant contenu des solvants, dans un centre de récupération de déchets dangereux. L'exploitant déclenche son POI. 10 personnes sont évacuées. Un tapis de mousse s'est automatiquement mis en place sur une fosse de 440 m² qui recueille les écoulements. Les pompiers complètent le tapis de mousse et arrosent le broyeur pour le protéger. Les eaux d'extinction sont confinées dans la fosse. Vers 13h30, le feu est éteint. Trois prélèvements dans l'atmosphère montrent l'absence de rejets.

L'incendie serait dû à la présence d'un récipient de solvant introduit par erreur dans le broyeur.

À la suite de l'événement, l'exploitant rappelle aux caristes les conséquences d'une erreur d'orientation de ce type de déchets.

Accident

Incendie sur une installation de tri, transit, regroupement de déchets de bois

N° 59471 - 10/08/2022 - FRANCE - 78 - FLACOURT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59471/

Vers 18h45, un feu se déclare dans un tas de copeaux de bois de 1 200 m³ sur une installation de tri, transit et de regroupement de déchets de bois. Un panache de fumée noire est visible. Certains riverains sont incommodés par l'odeur âcre. L'incendie menace une machine industrielle, une forêt et une ligne de 20 000 V. Les pompiers s'alimentent sur la première réserve incendie du site de 400 m³ (la seconde est installée mais non remplie d'eau le jour du sinistre) et pompent également directement dans le bassin d'eau prévu pour l'arrosage des andains, rempli à hauteur de 1 000 m³. L'exploitant aide les secours avec un engin de chantier pour faciliter l'extinction. Le soir, l'incendie est maîtrisé. A 21 h,

la décision est prise d'étaler le bois consumé à l'aide des engins de manutention afin d'arroser au maximum les points chauds. Le lendemain matin, le site ne dispose plus d'eau et les pompiers ont recours à des camions. L'incendie est éteint le lendemain soir. Les eaux d'extinction sont confinées et sont réutilisées dans l'extinction du sinistre.

L'éloignement des tas de copeaux était conforme à la réglementation mais la hauteur des tas ne l'était pas pour tous les andains. L'incendie s'est produit en période de fortes chaleurs et de sécheresse, plus d'une heure après la fermeture du site.

À la suite de l'événement, l'exploitant accroit la surveillance de ses sites en cas de fortes chaleurs.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 59425 - 18/07/2022 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59425/

Vers 8h30, lors d'une opération de broyage, un feu se déclare sur un tas de bois broyé dans un centre de récupération de déchets triés. Constatant quelques fumerolles, un agent d'exploitation donne l'alerte. Le prestataire de broyage retire son broyeur de la zone pour le mettre en sécurité. Les employés isolent le tas où se situent les fumerolles avec les chargeuses. Les produits sont étalés et arrosés. Les pompiers humidifient la zone isolée. Le tas isolé reste sous surveillance toute la journée.

Un petit élément métallique entré en contact avec les marteaux du broyeur, et les très fortes chaleurs relevées ces derniers jours, seraient à l'origine de ce départ de feu.

L'exploitant demande au prestataire de décaler ses horaires de broyage, plus tôt, sur les journées suivantes afin de réduire le risque d'échauffement.

Accident

Incendie dans une installation de tri de déchets

N° 59383 - 18/06/2022 - FRANCE - 12 - SEBAZAC-CONCOURES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59383/

Vers 21h15, un feu se déclare au niveau du tas de déchets non dangereux à trier dans le bâtiment d'une installation de tri de déchets. La société de télésurveillance est alertée par la détection incendie. Les pompiers sont appelés par des riverains à cause des fumées. Le rondier et les pompiers arrivent sur les lieux. Un conducteur d'engin étale les déchets. Vers 23h30, l'incendie est circonscrit par les pompiers. Un agent de sécurité reste sur place le reste de la nuit pour faire des rondes toutes les 2 h.

L'incendie provoque les dégâts matériels suivants : système de détection dans le bâtiment de tri hors d'usage, quelques luminaires HS et une descente de gouttière HS. 25 m³ de déchets ont brûlé. Ils sont envoyés en centre d'incinération. Les eaux d'extinction sont contenues, une partie est absorbée par les déchets, l'autre partie est stockée dans une cuve puis pompée et envoyée vers une station de traitement.

Lors de l'événement, un fort vent (des rafales allant jusqu'à 90 km/h) s'engouffre dans le bâtiment avec des températures en journée de 34,6 °C.

À la suite de l'événement, l'exploitant remet en état le système de détection du bâtiment

et met en place les actions suivantes :

- rappeler les consignes de tri auprès des clients ;
- renforcer les contrôles à la réception ;
- limiter le stock de déchets à trier le vendredi soir ;
- améliorer la visibilité de la zone des déchets non dangereux par une caméra dédiée ;
- réaliser une ronde systématique si les températures attendues dépassent les 28 °C.

Accident

Incendie de ferrailles et VHU dépollués en attente de broyage

N° 59161 - 12/06/2022 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59161/

Vers 10 h un dimanche, un feu se déclare sur un tas de ferrailles à broyer dont des carcasses de voitures dépolluées dans un centre de tri, transit, regroupement et broyage de ferraille et métaux. Le gardien détecte le départ de feu lors de sa ronde. Le stock de 3 000 t occupe un volume de 50 m par 20 m sur 10 m de haut, à proximité immédiate d'une grue fixe alimentant le broyeur principal du site. Un faible panache de fumée se dégage. Les habitants d'une maison située en aval immédiat du site sont confinés, puis invités à s'éloigner de leur habitation pour limiter leur exposition. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances canons dont une sur échelle. Les 5 salariés présents et équipés d'ARI, étendent au sol les déchets métalliques avec l'aide de pelles à grappin pour parfaire l'extinction. A son arrivée, le responsable sécurité du site, il dirige les eaux d'extinction vers le bassin de rétention du site. Avant cela, entre 10h10 et 12h30, elles ont été rejetées dans le réseau du site relié à la STEP de la métropole. L'exploitant informe le gestionnaire de la STEP. Les pompiers contrôlent la qualité de l'air pendant l'intervention avec un drone. L'incendie est maîtrisé vers 14 h, mais un dispositif de surveillance est maintenu jusqu'à 20 h par les pompiers. L'exploitant poursuit la surveillance, avec un agent de sécurité, pour la nuit.

Incommodé par les fumées, un salarié, qui conduisait une grue, est transporté à l'hôpital pour des examens. 900 m³ d'eaux d'extinction sont utilisés et contenus dans le bassin de rétention prévu à cet effet. En attente de sa vidange, l'exploitant suspend les livraisons et broie l'ensemble du stock présent. Il met en place un module de pré-traitement par ultrafiltration de ces eaux. Il installe une cuve complémentaire pour disposer d'un stockage de secours en attendant de vider le bassin. Après analyses, il vidange le bassin via le réseau des eaux pluviales avec l'accord du gestionnaire de ce réseau. Ils effectuent également des analyses des eaux souterraines.

L'incendie s'est déclenché à 2 m de hauteur au milieu du tas. La semaine précédant le sinistre comportait un jour férié, ce qui a accéléré les livraisons et opérations de dépotage, reprise au grappin et mis en tas des déchets sur les 4 jours restants de la semaine. Ce changement de rythme a pu rendre difficile la détection d'intrus dans les apports.

Afin d'éviter un incident ou accident similaire, la hauteur du stock est limitée à 6 m pour faciliter la création de tranchées coupe-feu. L'exploitant met également à jour son étude de dangers pour modéliser plusieurs scénarios de départ de feu et adapter les équipements tels que le bassin de confinement aux risques du site. Un arrêté de mesures d'urgence prescrit le renforcement du contrôle visuel par étalage au sol des bennes de ferrailles de déchetteries avant l'ajout de ces apports dans le stock de ferraille à broyer.

Accident

Incendie dans un centre de collecte et tri de déchets

N° 59262 - 04/05/2022 - FRANCE - 60 - ROCHY-CONDE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59262/

Vers 18h35, un feu se déclare dans un stock de déchets d'activités économiques non dangereux en mélange, en attente de tri à la pelle, dans un centre de collecte et tri de déchets. L'alerte est donnée par la caméra thermique à la suite du dépassement du seuil de température. Le personnel est évacué. L'exploitant déclenche son plan d'opération interne (POI). Les employés interviennent avec un robinet d'incendie armé (RIA). Les pompiers utilisent le poteau incendie public et la réserve incendie de 365 m³ afin d'effectuer un arrosage préventif. Entre 22 h et minuit, l'exploitant étale les déchets. À 0h19, le feu reprend. Les pompiers le maitrisent à nouveau vers 1h30. À 2 h, ils quittent le site. L'exploitant arrose les déchets jusque 4 h, mais doit rappeler les pompiers pour maitriser le foyer et le noyer. Dans l'après-midi, une nouvelle reprise du foyer se produit et est maîtrisé par l'exploitant qui effectue un arrosage préventif jusqu'à 18 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le réseau eaux pluviales du site puis dans une cuve enterrée. Une société programme leur pompage après qualification analytique.

L'incendie provoque des dommages matériels estimés à 15 kEUR et des pertes d'exploitation à hauteur de 10 kEUR. Les 50 tonnes de déchets calcinés sont éliminées dans des installations de stockage de déchets non dangereux. Le réseau extérieur des eaux pluviales a été protégé du réseau interne des eaux pluviales. Des dégradations sont observées sur des blocs béton à certains endroits de la périphérie de la zone de tri du quai de transfert.

D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence de déchets à risque d'inflammation (batterie) dans le stock de déchets à trier.

L'exploitant doit prévoir de :

- vérifier l'intégrité des blocs bétons soumis au flux thermique ;
- installer des blocs supplémentaires sur 3 côtés de la zone de tri situé face au quai de transfert ;
- examiner une possibilité technique de détecter la présence de déchets à risque d'inflammation dans les déchets réceptionnés sur le site.

La caméra thermique et la télésurveillance ont permis la détection rapide du départ de feu. La réalisation de tests annuels de situations d'urgence avec les acteurs de lutte contre l'incendie a facilité la coordination entre ces acteurs pour la gestion de cet événement.

Accident

Incendie sur la presse à paquets dans un centre de tri

N° 58911 - 03/02/2022 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58911/

Vers 10h30, un feu se déclare sur la presse à paquets dans un centre de tri des déchets. Le chef d'équipe, sortant du magasin avec un stagiaire, aperçoit des flammes sortir de la presse à paquets. Il coupe l'installation via l'arrêt d'urgence et percute un extincteur sur le bac de rétention contenant de l'huile. Le stagiaire percute à son tour un extincteur sur le tunnel de sortie de la presse. Les flammes sont éteintes en quelques minutes.

Un objet non conforme, de type pile au lithium écrasé par la presse, serait à l'origine du

départ de feu.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place un détecteur de flammes. Il vérifie la quantité d'extincteurs à proximité et l'accès au déclencheur manuel dans la zone. Il revoit la communication entre chef de quart et chef d'équipe lors d'un départ de feu et celle sur l'évacuation générale du centre de tri.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets

N° 57883 - 04/09/2021 - FRANCE - 06 - NICE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57883/

Vers 19h40, un feu se déclare dans une alvéole de refus en sortie de broyeur (bâtiment quai de déchargement) dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Le gardien du site détecte le départ de feu via les caméras de surveillance et donne l'alerte. Les pompiers sont appelés. Le gardien attaque le feu avec un RIA. Dans un même temps, le système de sprinklage se déclenche, ainsi que les alarmes incendie. Les vannes d'isolement des réseaux d'eau sont fermées. Un énorme panache de fumée noire est visible depuis les collines voisines. De nombreux appels signalent le sinistre aux pompiers. Les énergies du bâtiment sont coupées. Le rideau d'eau sprinklage et les exutoires sont activés. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances vers 22h30. Les analyses effectuées par les pompiers ne montrent aucune pollution de l'air. Des contrôles sont effectués à l'aide de la caméra thermique. Les locaux sont ventilés grâce aux ventilations mécaniques et naturelles. 300 m³ d'eau sont utilisés pour l'extinction de l'incendie. Les déchets sont évacués avec une tractopelle du site et l'ensemble du combustible dispersé et noyé. Des points chauds situés au niveau du convoyeur et des chemins de câble sont refroidis avec les lances. Une ronde de surveillance est mise en place jusqu'au lendemain 7 h. Dans la matinée, l'absence de point chaud est vérifiée. L'exploitation reprend après 12 jours d'arrêt.

Les eaux d'extinction sont envoyées vers deux bassins de rétention avant pompage. Les 300 m³ de déchets sont brûlés.

Selon l'exploitant, aucun produit ou déchet n'a clairement pu être identifié comme source du départ de feu. Il suppose un échauffement très lent au sein des déchets compte tenu du départ de feu 15 h après toute manipulation.

A la suite de l'événement, l'exploitant modifie ses règles d'exploitation afin que le box de refus du broyeur soit vidé à la fin de chaque poste vers la fosse de réception protégée par un déluge d'eau.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 57931 - 25/08/2021 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57931/

Vers 16 h, l'alarme incendie se déclenche en sortie d'ouvreur de sacs sur un transporteur à bande dans un centre de tri des déchets. Sur place, le responsable maintenance, un agent de maintenance et un cariste éteignent l'incendie avec 2 extincteurs de type AB (6 et 9 l). Cependant une deuxième alarme se déclenche à cause des fumées importantes. L'ensemble du personnel est évacué au point de rassemblement.

La présence d'une pile ou d'une batterie serait à l'origine du départ de feu. De plus, les fortes chaleurs de la période pourraient avoir aggravé la situation.

L'exploitant sensibilise régulièrement les équipes vis-à-vis des départs de feu, en particulier pendant la période estivale.

Accident

Incendie dans une entreprise de combustibles solides de récupération

N° 57834 - 21/08/2021 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57834/

A 9h33, un feu se déclare au niveau du broyeur dans une installation de production de combustibles solides de récupération à partir de déchets d'activités économiques non valorisables. L'alerte est donnée par un riverain et par la vidéosurveillance. La vanne de confinement des eaux est fermée. La pelle et la chargeuse sont déplacées. Les pompiers attaquent le feu avec de la mousse. A 13h30, les pompiers quittent le site. A 17h30, des fumerolles sont visibles. Les pompiers interviennent. A 17h45, l'incendie est terminé. Une surveillance est mise en place pour le dimanche, avec 3 passages. Un broyeur et un crible sont détruits.

L'incendie est lié à un acte de malveillance. Des traces de pas sont visibles sur la zone d'extension.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- finalisation la création des fiches d'intervention par zone de travail ;
- mise en place de caméras de vidéo-surveillance après travaux ;
- mise en place de rondes de sécurité via une entreprise de surveillance ;
- étude sur un système de détection anti-intrusion ;
- création d'une procédure de fin d'exploitation.

Accident

Explosion dans la presse à balle d'un centre de tri

N° 56925 - 03/02/2021 - FRANCE - 06 - CANNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56925/

Vers 12 h, une explosion se produit dans la presse à balle d'un centre de tri. La porte latérale de la presse est projetée à plusieurs mètres. La presse est réparée. L'explosion est due à la présence d'une cartouche de gaz pour machine à soda dans les déchets à compacter. Lors de la compression, le pas de vis de la bouteille a sauté générant une étincelle.

A la suite de l'explosion, l'exploitant effectue un rappel des consignes sur les déchets interdits dans la collecte sélective sur le site internet et auprès des collectivités utilisatrices du centre de tri.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de déchets triés

N° 54292 - 28/08/2019 - FRANCE - 59 - DENAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54292/

Vers 5 h, dans un bâtiment d'une entreprise de récupération de déchets triés, un feu se déclare dans un stockage de 1 500 m² de déchets constitué de papiers, cartons, bois, tissus, plastiques, ferrailles et encombrants. L'alerte est donnée par les caméras thermiques. Des fumées blanches sont visibles dans le ciel. Les pompiers limitent la propagation de l'incendie au bâtiment voisin. La présence de limaille de fer, étendue au sol, provoque l'explosion des tuyaux. Les pompiers arrosent le stock de déchets avec les 2 citernes d'eau implantées sur le site et la réserve d'eau de 600 m³ de la fonderie voisine. Les habitants sont confinés. Vers 10 h, le feu est maîtrisé. Les eaux d'extinction sont confinées. Dans les jours suivants, les déchets sont évacués dans des filières adaptées. Les dégradations matérielles sont limitées (caméras thermiques, réseau électrique, faîtière en tôle translucide). L'exploitation est temporairement arrêtée, provoquant une perte économique de 67 000 EUR.

Le jour de l'incendie, à 4h08, le système de surveillance détecte une intrusion. Un acte de malveillance pourrait être une cause possible.

L'exploitant n'a pas été en mesure de transmettre le rapport de vérification électrique.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- une extinction automatique aux endroits de stockage ;
- un changement des tuyauteries polypropylène en métal ;
- une séparation en légos entre la chaîne de tri et le stock de refus de tri ;
- la mise en place d'une sirène dissuasive anti-intrusion ;
- la remise à jour de la procédure de ronde et d'intervention en cas d'incident ;
- la mise en place d'une 4ème caméra pour les angles morts.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 54149 - 21/05/2019 - FRANCE - 61 - SAINT-SULPICE-SUR-RISLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54149/

Vers 23 h, dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare dans une zone de stockage extérieure de métaux ferreux à broyer de 160 m³. Un dégagement de fumée est constaté par un voisin et par la société de télésurveillance du site. Ils alertent les pompiers. L'exploitant ferme la vanne d'isolement du bassin de rétention. Les pompiers s'alimentent dans la réserve incendie du site. L'incendie, resté très localisé, est circonscrit. Les zones chaudes sont déblayées et dégarnies. Une surveillance est mise en place pour la nuit. Le curage des réseaux ainsi que le pompage des eaux d'extinction sont effectués par une société spécialisée. Les déchets solides sont envoyés vers une filière de traitement appropriée.

A la suite de l'accident, l'exploitant renforce le contrôle des déchets à la réception ainsi que le contrôle thermique des stocks de déchets en fin de journée.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N° 54276 - 22/04/2019 - FRANCE - 78 - ORSONVILLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54276/

Vers 14 h, un jour de fermeture, un feu se déclare sur un tas compact de 4 000 m³ de refus de compost dans un centre de compostage. L'exploitant met en place son système d'irrigation agricole pour éteindre l'incendie. Il mélange l'eau d'aspersion des pompiers avec les matériaux en feu à l'aide d'une pelle de manutention. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau en raison d'un débit insuffisant du poteau incendie, ce qui les obligent à utiliser un autre poteau. Ils décident de laisser consumer la matière jusqu'au lendemain. La zone est placée sous surveillance durant la nuit. A la demande des pompiers, l'exploitant étale la matière afin qu'elle se consume plus rapidement. Le feu est circonscrit. La surveillance est maintenue les jours suivants. Le tas de déchets consumé est remis en compostage.

L'exploitant aurait remarqué que le feu a démarré en surface du tas de refus de compost. Selon lui, il n'y avait pas de braise à l'intérieur du tas. Cela laisse penser que l'incendie serait d'origine criminelle. La situation administrative de la plateforme d'entreposage des refus de compost est irrégulière et ses aménagements ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Suite à l'accident, l'exploitant met en place un système de vidéosurveillance. Il revoit l'organisation de la société afin de minimiser les stocks des matières susceptibles de subir des actes similaires.

Accident

Incendie dans un centre de tri de métaux

N° 53684 - 18/10/2018 - FRANCE - 59 - CRESPIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53684/

Vers 4h10, dans un centre de tri/transit/regroupement de métaux, un feu se déclare dans une case de stockage de résidus de broyage, située en extérieur à proximité des limites de propriété. Sur les lieux vers 5 h, les pompiers arrosent la zone. L'exploitant est alerté vers 5h20. Les eaux d'extinction sont directement rejetées au réseau public d'eaux pluviales, l'obturation des réseaux n'ayant préalablement pas été mis en oeuvre du fait de l'absence du personnel pour accueillir les pompiers et le site ne disposant d'aucune capacité de rétention des eaux de ruissellement. Ce déversement est interrompu après colmatage du séparateur d'hydrocarbures. Le tas de déchets est réparti dans 2 cases voisines de la case impliquée afin de neutraliser les éventuels feux couvants. L'arrosage de la zone se prolonge durant près de 5 h. L'exploitant pompe les eaux souillées confinées dans les réseaux.

La piste d'un acte de malveillance est envisagée puisque le feu s'est déclaré en limite de propriété. Aucun dispositif de détection avec alarme n'était présent sur le site. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de revoir sa gestion de la sûreté sur le site (clôture, caméras de surveillance...).

Suite à l'incident, l'exploitant envisage de s'équiper de détecteurs thermiques, permettant à la fois de détecter les départs de feu et les intrusions, couplés à un arroseur à eau.

Des incendies se sont déjà produits sur le site en 2016 et août 2018. Lors de ces 2 événements passés, comme lors du nouvel accident, l'exploitant a fait défaut à son obligation de notification de l'événement auprès de l'inspection des installations classées.

Accident

Incendie dans une installation de transit et de broyage de déchets de bois

N° 52241 - 21/04/2018 - FRANCE - 78 - VERNOUILLET .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52241/

Un samedi, vers 17h10, sur une plateforme de transit et de broyage de déchets verts, un feu se déclare sur une broyeuse à bois (machine de criblage). L'alerte est donnée par un voisin de la plateforme. La machine est isolée au milieu d'une dalle béton avec un tas de bois situé à une dizaine de mètres. Les pompiers évitent la propagation du sinistre et quittent le site vers 21 h.

La machine est complètement détruite. Le réservoir de carburant n'a cependant pas été impacté par l'incendie. Les dommages matériels s'élèvent à 300 000 EUR et les pertes d'exploitation à 30 000 EUR.

Aucun salarié n'était présent sur site au moment du départ de feu. L'expertise conclut à un acte de vandalisme. Une plainte est déposée par l'exploitant. Ce dernier envisage de mettre en place un gardien sur le site.

Accident

Présence d'un objet radioactif dans un centre de récupération de métaux

N° 49719 - 26/05/2017 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49719/

A 10h24, le portique de détection radiologique se déclenche lors de l'entrée d'une benne de déchets métalliques sur un centre de récupération de métaux et provenant d'une déchetterie de la communauté d'agglomération. Les pompiers identifient la source du rayonnement radioactif : une barre de 2 cm de diamètre sur 7 cm de longueur. Le débit de dose équivalente mesuré sur cet objet est de 0,2 µSv/h. Il est inférieur au seuil d'évacuation du public. Les agents de la communauté d'agglomération isolent la source radioactive. L'organisme de collecte et de traitement des déchets radioactifs enlève cet objet (délai intervention : 6 à 10 semaines).

L'incident est lié à l'erreur d'un usager, malgré la présence du symbole de dangerosité "radioactif". L'exploitant fait un rappel des consignes de vigilance relatives aux déchets interdits.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 49596 - 08/05/2017 - FRANCE - 67 - ERSTEIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49596/

Un jour férié, vers 15h15, un feu se déclare sur un tas de 150 m³ de résidus de broyage (RBA) de pièces automobiles (contenant des métaux de type aluminium, cuivre, inox), ainsi qu'une ligne automatisée de tri dans un centre de récupération et de traitement de déchets métalliques. Des riverains donnent l'alerte. En parallèle, les détecteurs de fumées du bâtiment de tri se déclenchent. Un important panache de fumées noires se dégage et réduit la visibilité sur la route départementale située à proximité. La circulation de la voie la plus exposée aux fumées est fermée à la circulation. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide

de 2 lances à mousse. L'alimentation en eau est effectuée à partir du puits d'une entreprise voisine. La vanne de confinement est fermée afin de confiner les eaux d'extinction. L'intervention se termine vers 18 h, puis une surveillance est mise en place pour la nuit.

En raison d'une fuite au niveau de la jonction entre le regard de sortie et la vanne de confinement, une partie des eaux d'extinction confinées s'écoule. Une société spécialisée pompe les eaux confinées restantes. Un prélèvement des eaux souterraines au droit du site est effectué pour évaluer l'impact sur le milieu.

L'installation de traitement des RBA est à l'arrêt pour réparation pendant 3 mois, 5 salariés sont en chômage technique. La propagation au bâtiment principal de 2 500 m² a été évitée.

D'après la vidéosurveillance, le feu a débuté au niveau d'un stockage de RBA en attente de tri. L'incendie s'est propagé via les convoyeurs et gaines électriques à la cabine de tri et au local électrique de la ligne de tri. Les stocks restreints de matières présentes ainsi qu'une bonne séparation des différentes matières ont permis d'éviter une propagation plus importante aux stockages et installations annexes. La piste d'une auto-combustion des RBA est envisagée.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- maintient sa politique consistant à ce que seule la quantité de déchets nécessaire au fonctionnement des installations soit présente sur site ;
- répare l'étanchéité de la vanne de confinement ;
- achète un obturateur gonflable destiné à pallier une éventuelle perte d'étanchéité ;
- met en place un panneau d'indication du puits ;
- dégage la voie d'accès pompiers ;
- réalise un plan des zones de rétention des eaux d'extinction et capacités associées.

Le site avait déjà connu des accidents en 2008 et 2009 (ARIA 36237 et 34962).

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 49160 - 15/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49160/

Vers 20 h, un employé d'un centre de regroupement de déchets constate via le système de vidéosurveillance d'un départ d'incendie au niveau de la zone de transfert délimitée par des murs. Il alerte les pompiers. Un camion chargé de bois stationné à proximité de l'incendie est déplacé. Le site est mis sur rétention. L'incendie feu est maîtrisé vers 23h45, mais reprend peu de temps après. L'intervention se termine à 2 h.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que les premières fumées sont apparues à 19 h et les premières flammes à 19h45. Des travaux avaient eu lieu sur la zone de transfert jusqu'à 17h45. Une ronde de sécurité avait été réalisée avant la fermeture du site à 18h15. Selon l'exploitant, les travaux par point chaud ont généré des étincelles qui ont provoqué un feu couvant au sein des déchets accumulés entre les blocs constitutifs des murs ceinturant la zone de transfert. L'incendie a été contenu au sein de la zone, les murs ayant joué un rôle coupe-feu.

La fermeture des vannes de sectionnement a été tardive car seuls les responsables du site sont autorisés à les manoeuvrer du fait de leur difficulté d'accès. Il n'y a toutefois pas eu d'atteinte à l'environnement.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place une détection incendie sur la zone de transfert. En effet, l'incendie était visible sur les caméras de vidéo-surveillance mais cela n'a déclenché aucune alarme en raison de l'absence de détection incendie sur la zone ;
- met en place des plaques au-dessus des murs pour éviter l'accumulation de déchets entre les différents blocs constitutifs de ces murs ;
- rappelle à ses employés l'importance d'une ronde de sécurité 2 h après tout travail par point chaud ;
- modifie la procédure pour la mise sur rétention du site en cas d'accident et fait réaliser un exercice pratique ;
- met en place un boitier à destination des pompiers à l'entrée du site contenant les plans du site et les numéros utiles ;
- organise des exercices incendie avec les pompiers. Le jour de l'accident, les pompiers ont utilisé le poteau incendie situé à l'extérieur du site car ils n'avaient jamais testé ni le poteau du site ni les réserves incendie.

Un nouvel incendie se produit sur le site quelques jours plus tard (ARIA 48635).

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N° 48396 - 22/07/2016 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48396/

Vers 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 720 m² d'une entreprise de recyclage de déchets. Le site est fermé et le gardien s'est momentanément absenté. L'incendie entraîne la fonte d'un câble d'alimentation électrique du portail et empêche son ouverture. Le gardien doit ouvrir le portail manuellement pour entrer sur le site avec les pompiers, ayant été alertés par une tierce personne. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers se raccordent sur les bornes incendies en partie basse du site. Les conducteurs d'engins sont rappelés en renfort pour assister les pompiers. L'incendie est maîtrisé vers 22h15. Des rondes sont mises en place pour la nuit.

La toiture du bâtiment sinistré est endommagée ainsi que de nombreux câblages, rendant temporairement impossibles les activités de tri et d'emballage. Les têtes de sprinkler présentes au-dessus de la presse se sont déclenchées et ont permi de protéger cet outil. Les autres des bâtiments ne sont pas impactés. Les eaux d'extinction (700 m³) ont été collectées dans le bassin de confinement enterré de 1 430 m³. Les 200 t de déchets concernés par l'incendie (papiers, cartons, plastiques...) sont évacués vers des centres de traitement.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Aucune activité (utilisation d'engin) ni travaux par points chauds n'avait été réalisé dans le bâtiment au cours de la semaine précédant le départ de feu. La presse à balles présente dans le bâtiment était à l'arrêt et hors tension depuis 3 mois.

Un acte de malveillance est suspecté. Vers 19h25, le gardien avait aperçu des intrus dans l'enceinte du site clos. Les quatre individus avaient pris la fuite en sautant par-dessus la clôture puis en montant à bord d'un véhicule. Le feu a pris, pendant l'absence du gardien, au niveau de deux foyers distincts : un premier dans le stock de palettes de panneaux en plastique de type polypropylène alvéolé et un second au niveau des balles papiers.

Suite à l'événement, l'exploitant décide de réaliser des exercices avec les pompiers et de leur mettre à disposition le plan des réseaux et le positionnement des moyens de lutte

contre l'incendie/des organes de mises en sécurité du site avant de faciliter leur intervention en cas d'accident.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets dangereux dans un centre de traitement

N° 48274 - 10/07/2016 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48274/

Un dimanche vers 21h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur une zone de stockage extérieure. Une alarme infrarouge se déclenche et alerte l'équipe de quart. Les employés attaquent l'incendie avec des RIA mais sont freinés dans leur progression par l'explosion de nombreux aérosols. Les pompiers interviennent à l'aide d'un canon à mousse et de plusieurs lances. L'analyse des importantes fumées noires émises révèle l'absence de toxicité. L'intervention se termine vers 22h30.

L'incendie impacte 11 200 kg de déchets : 2 000 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS, également appelés DDM « déchets dangereux des ménages ») en provenance de déchetteries, 4 000 kg d'emballages divers (palettes, caisses et conteneurs plastiques...) et 5 000 kg de flexibles en caoutchouc. Les 120 m³ d'eaux d'extinction sont dirigés vers une rétention.

Analyse des causes

Le feu est parti de caisses plastiques de 60 l contenant des déchets ménagers spéciaux issus de déchetteries. Ces caisses avaient été reçues la veille du week-end et n'avaient pas encore été triées.

L'exploitant envisage qu'une réaction exothermique provoquée par le mélange de DMS incompatibles soit à l'origine du sinistre.

Retour d'expérience et mesures prises

L'accident révèle l'importance de stocker les DMS non triés dans une zone équipée de détection infrarouge. Le fait que la zone de stockage des déchets en attente de tri soit isolée des bâtiments a permis d'éviter les propagations. Cependant, même si cela ne s'est pas produit le jour de l'événement, l'étude de dangers du site n'avait pas prévu que la projection de bombes aérosols prises dans l'incendie était susceptible d'entraîner un effet domino sur un bâtiment proche.

Un exercice POI, sur la base du scénario d'incendie qui s'est produit le jour de l'accident, avait eu lieu quelques mois plus tôt. Cela a permis une bonne réactivité des employés et des services de secours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- limitation du stock de DMS non triés et isolement par rapport aux autres types de déchets en attente (ne pas laisser dans la même zone les bombes aérosols et les flexibles hydrauliques, dont la présence a compliqué l'intervention interne en générant des projectiles ainsi que de fortes fumées) ;
- stockage des aérosols sur une zone dédiée et isolée, dans un local grillagé ;
- ajout d'un enregistrement au système de vidéo-surveillance ;
- intégration du scenario d'incendie du stockage de DMS en attente de tri dans l'étude de dangers.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N° 46918 - 21/07/2015 - FRANCE - 57 - MAIZIERES-LES-METZ .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46918/



Evènements et intervention

Vers 14h45, dans une entreprise spécialisée dans la récupération de métaux, un feu se déclare sur une zone d'entreposage de ferrailles provenant de déchetteries (contenu des bennes à métaux) et de particuliers (cumulus, gazinières...).

Observant des fumées, les employés interviennent à l'aide d'extincteurs et d'une pelle hydraulique pour accéder au foyer situé au fond du tas. Ne pouvant maîtriser le sinistre, ils alertent les secours. Les pompiers déversent 6 000 l d'eau par minute. Ils retirent les déchets non impactés à l'aide d'une grue. Sous l'influence de l'intense chaleur de l'incendie, le métal entre en fusion (T° de fusion du fer : 1 500 °C).

Une épaisse fumée noire et toxique se répand dans le ciel, visible à plus de 30 km à la ronde. Un périmètre de sécurité est mis en place autour du site. Le maire organise l'évacuation de la population habitant sous le panache de fumée (400 personnes concernées). Une salle de la commune est mise à disposition. Le lendemain matin, de nouveaux prélèvements indiquent que les fumées ne sont plus toxiques. Les riverains regagnent leur domicile. Le feu est maîtrisé en début d'après-midi.

Conséquences et suites

Un pompier est blessé pendant l'intervention.

Le sinistre affecte 1 300 m² et un volume total de 8 000 m³. Les ferrailles brûlées sont triées et envoyées vers leurs débouchés habituels.

L'incendie s'est déroulé sur une surface non imperméabilisée. Sur les 7 000 m³ d'eau utilisés par les pompiers, seuls 80 m³ sont récupérés dans le bassin de décantation des eaux pluviales. Le reste est absorbé par le sol et nébulisé dans l'air. Une analyse des 4 piézomètres du site est réalisée afin d'évaluer l'impact sur les eaux souterraines. Des analyses sont également effectuées sur les sols et végétaux de la zone pour déterminer l'impact des retombées de fumées.

Analyse des causes

Parmi les métaux reçus sur le site, une partie est destinée au broyage dans des installations spécialisées (car contenant des éléments stériles et inflammables) et l'autre est destinée au cisaillage sur site (matière propre sans présence de stériles). Le feu s'est déclaré dans la partie contenant les matières destinées au broyage (200 m², soit 150 t) et s'est propagé aux tas adjacents contenant des matières inflammables en moindre proportion (1 100 m²).

Les températures sont caniculaires depuis plusieurs jours. Les composés métalliques surchauffés se sont probablement enflammés au contact des éléments inflammables (graisse, papier...) auxquels ils étaient mêlés.

Mesures prises

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- limitation à 25 t du stockage de déchets à broyer
- stockage des déchets sur une zone bétonnée à proximité des moyens de lutte contre l'incendie

- réduction des dimensions des tas (longueur et hauteur)
- espacement des tas de 2 m pour éviter les propagations.

Il envisage par ailleurs la mise en place d'un réseau incendie de 1ère intervention.

Accident

Incendie d'une batterie de trottinette électrique dans un centre de tri, transit, regroupement des déchets issus de la collecte sélective

N° 63192 - 28/11/2024 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63192/

Vers 20h30, un feu se déclare sur un tapis convoyeur en sortie d'une trémie d'alimentation dans un centre de tri, transit, regroupement des déchets issus de la collecte sélective. Le gardien constate la présence de fumée et appelle les secours à 20h33. Les opérateurs s'aperçoivent que le feu provient d'une trottinette électrique encore équipée de sa batterie. Cette dernière est retirée du tapis, puis éteinte par le personnel à l'aide d'extincteurs. Arrivés vers 20h40, les pompiers s'assurent de l'absence de risque de reprise puis quittent le site vers 21h10.

L'exploitation est arrêtée pendant 1 h.

La batterie de la trottinette électrique aurait été choquée lors de son passage dans la trémie.

À la suite de cet événement, l'exploitant mène une réflexion sur l'extension du périmètre de détection thermique du site.

Accident

Incendie au niveau d'une presse cisaille dans un centre de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets

N° 63001 - 04/10/2024 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63001/

Vers 15 h, dans un centre de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets, un incendie se déclare au niveau d'une presse cisaille mobile lors du compactage de déchets métalliques. Un employé donne l'alerte à l'aide d'un talkie-walkie. Deux employés interviennent avec des extincteurs.

Le départ de feu est lié à la présence d'une batterie lithium dans les déchets.

À la suite de cet événement, l'exploitant réalise une affiche spécifiant que les trottinettes électriques déposées sur site doivent être exemptes de batterie.

Accident

Incendie de déchets d'emballages dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62648 - 02/08/2024 - FRANCE - 61 - ALENCON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62648/

À 16h27, un feu se déclare au niveau de la zone de réception des déchets issus de la collecte sélective dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Vers 16h30, un chauffeur constate un dégagement de fumée et donne l'alerte. Des flammes apparaissent et se propagent progressivement à l'ensemble de la cellule de stockage. L'ensemble du personnel est évacué à l'extérieur du site au point de rassemblement. Alertés à 16h32, les secours interviennent vers 16h45 en s'alimentant sur la réserve incendie du site. La vanne de sectionnement est fermée. L'ensemble des déchets sont déblayés, puis étalés au sol pour être noyés. L'intervention prend fin vers 20h20. L'exploitant assure une surveillance du site pour la nuit. Les eaux d'extinction sont confinées et analysées pour en déterminer l'exutoire. Les déchets incendiés sont envoyés vers une filière d'incinération.

L'incendie endommage la toiture, le bardage extérieur ainsi que la charpente métallique du bâtiment.

Les déchets incendiés avaient été réceptionnés sur site vers 16 h. Vers 16h10, le tas de déchets avait été tassé à l'intérieur de la cellule de stockage à l'aide d'un engin. D'après les images de la vidéosurveillance, les premières fumées sont apparues à 16h27. Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un déchet non-conforme en mélange avec les déchets issus de la collecte sélective. L'utilisation d'un godet métallique sur le sol béton pourrait également avoir provoqué des étincelles à l'origine du départ de feu.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- étudie la possibilité de modifier ou ajouter au godet métallique une pièce de protection pour éviter les étincelles ;
- demande un renforcement du contrôle des matières réceptionnées ;
- met en place des caméras thermiques reliées à une entreprise de télésurveillance.

Accident

Incendie de déchets verts dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62698 - 01/08/2024 - FRANCE - 66 - ELNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62698/

En fin d'après-midi, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un départ de feu se produit à la suite du broyage de déchets verts. Ces derniers sont stockés dans un box situés entre ceux des rembourrés broyés et des matelas. Le tas enflammé est isolé et placé sous la surveillance du gardien. Malgré cela, un nouveau départ de feu dans le box des déchets verts a lieu vers 0h15, les flammes se propagent aux box adjacents. Le gardien appelle les secours. Les pompiers interviennent à l'aide d'une lance canon alimentée par le réseau incendie sous pression du site. Le feu est maîtrisé vers 2h15. Une pelle de 22 t est déployée afin d'étaler les déchets et de procéder à leur noyage. Le feu est éteint vers 5 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site et sont analysées pour déterminer l'exutoire. Une fois tout risque de reprise écarté, les déchets verts sont envoyés sur la plateforme de compostage et les déchets de matelas vers la ligne de production de CSR.

100 m³ de déchets verts et 30 m³ de matelas sont brulés.

L'événement est survenu après le broyage des déchets verts. Le premier départ de feu est lié à la présence d'une pile en mélange avec les déchets verts. L'exploitant suspecte que le second départ de feu soit lié à la présence d'une seconde pile. Les températures élevées pourraient également avoir contribué aux départs de feu.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- met en place une procédure prévoyant la réalisation de rondes régulières sur les zones à risques par le gardien ;
- prévoit d'installer un système de caméras thermiques couvrant toutes les zones à risque incendie. Ce système déclenchera une alerte immédiate auprès de l'astreinte et de la direction en cas de détection.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62726 - 12/07/2024 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62726/

Vers 0h20, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockeur dynamique contenant des déchets en vrac issus de la collecte sélective. L'alarme incendie se déclenche à 0h30. Trois agents maîtrisent l'incendie à l'aide d'un RIA sur place. Les pompiers sont appelés. Un important dégagement de fumée se produit, réduisant la visibilité dans la zone à 2 m. Les extracteurs d'air sont activés pour désenfumer le bâtiment. Arrivés à 0h55, les pompiers évacuent le personnel et éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances. Les déchets sont vidangés du stockeur afin d'être arrosés. Vers 5h30, les secours quittent les lieux. L'activité du site reprend vers 6 h. Les eaux d'extinction (10 m³), potentiellement contaminées par des produits chimiques et des particules en suspension, sont confinées dans le bâtiment.

Un employé, ayant inhalé des fumées en tentant d'éteindre le sinistre, est légèrement blessé. Composés principalement de matières fibreuses, 5 t de déchets brûlent.

L'événement s'est produit durant le poste de nuit, alors que des opérations de tri étaient en cours. La présence d'un déchet non conforme pourrait être à l'origine du départ de feu.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- formation régulière des employés sur l'utilisation des équipements de protection individuels (EPI) ;
- formation du personnel aux procédures de sécurité incendie et aux actions à entreprendre en cas d'incendie. L'exploitant prévoit de privilégier le déclenchement manuel du déluge sur les stockeurs et de former les employés à son utilisation ;
- simulations d'évacuation régulières pour s'assurer que tous les employés connaissent les protocoles d'évacuation et les points de rassemblement ;
- contrôle préventif mensuel avec un prestataire pour garantir le bon fonctionnement des systèmes de détection et d'alarme incendie.

Accident

Incendie dans une presse de déchets d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 63092 - 05/06/2024 - FRANCE - 35 - VITRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63092/

Vers 20 h, dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, un employé intérimaire entend une explosion alors qu'il alimente, en carton d'emballages

provenant d'une benne, une presse via un convoyeur. De la fumée monte de la presse. Il sort l'engin télescopique et le camion du hall de dépotage et arrête l'ensemble des machines. Il arrose la zone à l'aide d'un RIA. L'alarme se déclenche. À leur arrivée, les pompiers sécurisent la zone. Ils quittent le site vers 20h40 après s'être assurés de l'absence de point chaud. Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture de la vanne de sectionnement, elles sont analysées pour évacuation vers une filière spécialisée. Les 2 balles de cartons isolées (moins de 1 m³) sont triées pour évacuation des matières souillées vers un site d'élimination de déchets.

La presse est mise à l'arrêt dans l'attente d'une vérification approfondie avant redémarrage.

La présence de 3 accumulateurs dans les apports de cartons issus des déchetteries serait à l'origine de l'explosion et du départ de feu.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- révise les consignes et renforce la sensibilisation relatives au contrôle des déchets entrants ;
- renforce les exercices incendie ;

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 62436 - 08/05/2024 - FRANCE - 10 - LA CHAPELLE-SAINT-LUC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62436/

Vers 0h30, un feu se déclare dans la zone des déchets dangereux reconditionnés d'une installation de tri, transit, regroupement. La caméra thermique détecte l'incendie à 1h35. La télésurveillance alerte les secours et l'exploitant. Arrivés vers 2 h, les pompiers attaquent le foyer. Les vannes de confinement des eaux d'extinction sont fermées. L'incendie est maîtrisé vers 3 h. Les secours quittent le site à 7 h après s'être assurés de l'absence de risque de reprise. Des prélèvements de retombées atmosphériques sont réalisés le surlendemain de l'événement. Les eaux d'extinction sont analysées avant envoi dans un centre de traitement agréé. Une partie de l'eau sur la plateforme n'est pas pompée, car inaccessible.
Sa structure étant atteinte, le bâtiment doit être reconstruit. 50 t de déchets sont calcinés.

L'échauffement d'une batterie lithium dans une caisse de batteries en mélange en attente de tri est à l'origine du sinistre.

À la suite de l'événement, l'exploitant envisage l'isolement des batteries après le tri sur la chaîne. Il prévoit de renforcer la surveillance du site par une société de gardiennage en complément des caméras thermiques présentes sur le site. Il doit également réviser le seuil de température et le positionnement de la caméra thermique.

Accident

Nappe d'hydrocarbures dans une rétention d'un centre de collecte et de tri, transit et regroupement de déchets

N° 62223 - 17/04/2024 - FRANCE - 16 - BALZAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62223/

Vers 8 h, une fine nappe composée d'huile et de gazole est constatée sur une partie du bassin de rétention d'un centre de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets. Le personnel met en place des absorbants. Les eaux de surface sont pompées avec évacuation de 50 l de déchets liquides dans un centre de traitement.

La quantité d'huile et de gazole déversée est estimée à 40 kg.

Le déversement est constaté à la suite du nettoyage sous haute pression de pièces et éléments à ranger devant le local de maintenance et sur l'aire de lavage de la plateforme de stockage de déchets. Un défaut d'étanchéité d'un regard d'eaux usées qui jouxte une descente d'eaux pluviales s'évacuant vers le bassin de rétention est à l'origine de l'événement.

À la suite de l'événement :

- les regards devant le local de maintenance sont étanchéifiés ;
- une fréquence semestrielle de contrôle de l'état de ces regards est mise en place dans le plan de surveillance du site ;
- le site engage une démarche visant à obtenir une certification afin de mettre en place des analyses, procédures et plans de suivi visant à garantir d'une meilleure maîtrise environnementale.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61794 - 01/01/2024 - FRANCE - 36 - LE POINCONNET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61794/

Vers 15 h un jour férié, un feu se déclare au niveau d'un tas de 200 t de déchets issus de la collecte sélective stockés en vrac dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un agent de sécurité en patrouille est alerté par les fumées se dégageant de l'entrepôt de stockage des déchets. À l'aide de pelleteuses, les agents du site déblayent les tas de déchets pour permettre aux pompiers d'atteindre le coeur du feu couvant. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Les déchets brûlés sont isolés dans 3 bennes de 30 m³ durant 48 h, une surveillance continue est mise en place. À l'issue de cette période d'isolement, les déchets sont triés pour identifier l'origine de l'événement et valoriser les déchets recyclables.

La présence d'un déchet non conforme, liée à une erreur de tri à la source par un usagé, serait la cause du sinistre.

À la suite de cet événement, et à la demande de son assureur, l'exploitant met en place un système de sprinklage dans le bâtiment de tri ainsi qu'un gardiennage en dehors des heures de présence du personnel. L'exploitant envisage également l'ajout d'un système de détection par thermographie ainsi que la mise en place de murs coupes feu afin de protéger la ligne de tri.

Accident

Incendie dans une alvéole de stockage de déchets non dangereux en mélange

N° 61184 - 14/08/2023 - FRANCE - 38 - BOURGOIN-JALLIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61184/

Vers 18h50, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un départ de feu a

lieu dans une alvéole extérieure à usage de stockage des déchets non dangereux en mélange. Le gardien du site constate le départ de feu et alerte les pompiers. La vanne de sectionnement est fermée pour contenir les eaux d'extinction dans le bassin de rétention. À leur arrivée vers 19 h, les secours ferment la circulation sur l'avenue située devant le site le temps de l'intervention. Ils parviennent à contenir l'incendie dans la zone de stockage des déchets non dangereux. Le feu est éteint vers 0h30. Les déchets incendiés sont évacués le lendemain pour incinération en structure dédiée et les eaux d'extinction contenues dans le bassin de rétention sont analysées.

37.24 t de déchets non dangereux sont incendiées.

L'entreprise était fermée au moment du départ de feu. Une auto combustion d'un déchet présent en mélange dans le stock de déchets non dangereux, favorisée par les fortes chaleurs de la période de canicule, est à l'origine du départ de feu.

À la suite de l'incendie, l'exploitant élabore une procédure de contrôle de chantier avant fermeture lors des périodes caniculaires avec l'aide d'une détection thermographique portative sur l'ensemble des stocks de déchets sensibles à la combustion.

Accident

Départ de feu dans une benne de ferrailles d'une unité de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61015 - 09/08/2023 - FRANCE - 44 - NANTES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61015/

Vers 16h40, un feu se déclare dans une benne de ferrailles stockée au sol dans un centre de traitement, tri, transit, regroupement de déchets. Une épaisse fumée se dégage. Le personnel tente, en vain, d'éteindre l'incendie. L'exploitant appelle les pompiers. Le personnel, les intérimaires et les sous-traitants sont évacués au point de rassemblement situé sur le parking voitures. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Les eaux d'extinction sont confinées. L'événement dure 1 heure.

Les ferrailles qui ont pris feu sont broyées sur le site le lendemain. Deux jours plus tard, un prestataire spécialisé pompe les eaux d'extinction rejetées dans le bassin de rétention pour élimination.

La présence d'une pile lithium dans la benne de ferrailles pourrait être à l'origine du départ de feu. Les fortes chaleurs ainsi que l'absence de personnel à proximité du lieu du sinistre ont favorisé l'incendie et son extension.

À la suite de l'événement, l'exploitant décide de maintenir les rondes de sécurité incendie déjà en place durant la période estivale avec des stocks au plus bas et de réaliser des exercices incendie plus fréquemment.

Accident

Incendie dans une installation de transit et de broyage de déchets de bois

N° 60361 - 04/02/2023 - FRANCE - 78 - VERNOUILLET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60361/

Vers 8h30, 1 h après le début du broyage de déchets d'élagage sur une plateforme de stockage de déchets de bois, un feu se déclare alors qu'un opérateur aère le tas pour

criblage. Le produit étant sec, il se consume en surface occasionnant un dégagement de fumée. Les opérateurs arrosent le tas avec l'ensemble des tuyaux présents sur le site. Par sécurité, le tas est coupé pour stopper la propagation du sinistre. Une surveillance est mise en place pour éviter toute reprise d'incendie.

Le peu d'eau utilisée est pompée par le produit à cribler. Les fumées se dégagent dans l'atmosphère pendant moins d'une heure.

Les fortes différences de température de la semaine couplées à l'appel d'air créé lors du déplacement du tas chaud à l'aide d'un godet, et le léger vent présent sur la plateforme ce jour-là, sont à l'origine du départ de feu.

L'exploitant met en place :

- une vigilance accrue dans la réalisation du ciblage lors de fortes différences de température entre le jour et la nuit ;
- un retournement supplémentaire avant criblage pour refroidir le tas.

Accident

Réaction exothermique d'un mélange chimique dans une usine de traitement de déchets

N° 60008 - 12/12/2022 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60008/

À 15h10, une réaction exothermique se produit à partir d'un mélange chimique de 100 ml au cours de l'analyse de déchets entrants dans un laboratoire d'une usine de traitement de déchets dangereux et non dangereux. Ce dégagement intoxique légèrement 4 personnes, mais aucune d'entre elles ne nécessite de transport à l'hôpital. Huit employés du laboratoire sont évacués pendant 2h30.

Un employé du laboratoire analysait un échantillon, constitué de 2 phases, préalablement à l'acceptation d'un déchet dangereux. La mesure du point éclair de la phase du haut avait été effectuée et n'avait rien révélé. Pour la mesure de la seconde phase, l'employé a utilisé un allume-gaz et en passant la flamme au-dessus du bécher pour atteindre l'analyseur, le contenu de ce dernier s'est enflammé, dégageant des vapeurs toxiques. La fiche d'identification de ce déchet manquait d'informations.

À la suite de l'événement, l'exploitant modifie sa procédure relative au dépôt des échantillons au laboratoire. Il rappelle les bonnes pratiques concernant la mesure du point éclair et envisage l'achat d'une hotte supplémentaire afin de placer l'analyseur de point éclair sous aspiration.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit de DEEE

N° 60132 - 18/11/2022 - FRANCE - 59 - SECLIN .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60132/

Vers 20 h, un feu se déclare dans un bac contenant 0,6 t de piles en mélange dans un centre de tri, transit et de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). L'alarme incendie se déclenche. La société de surveillance prévient l'exploitant qui appelle les pompiers. L'incendie est éteint dans le bac. Le gestionnaire de

réseau coupe l'électricité pendant 1 heure. Les pompiers et le personnel isolent et surveillent le bac pendant 2 heures. Vers 22 h, l'événement est terminé.

Le bac contenant les piles en mélange est détruit. 0,6 m³ d'eaux d'extinction sont contenues sur la dalle étanche du site.

L'incendie est dû à un court-circuit entre des piles qui se sont ensuite échauffées. De plus, la quantité de vermiculite présente dans le bac était insuffisante.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- contrôle de la température des bacs avec des piles en mélange à l'aide d'un pistolet en fin de poste ;
- rappel auprès des opérateurs afin de mettre d'avantage de vermiculite dans les bacs contenant des piles ;
- procédure pour le reconditionnement des fûts de piles ;
- contrôle visuel autour des stockages de piles, de la machine de tri des piles et la réception ;
- définition des tâches en cas d'appel de la société de télésurveillance ;
- formation des opérateurs à l'utilisation des extincteurs ;
- achat d'une boule incendie et une couverture anti-feu ;
- installation d'une caméra thermique fixe ;
- révision du plan d'intervention afin de faciliter l'accès au bâtiment, notamment en cas de coupure électrique.

Accident

Incendie dans une zone de tri d'une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 59787 - 05/10/2022 - FRANCE - 50 - LE HAM .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59787/

A 17h50, un feu se déclare dans le hall de tri à la pelle mécanique. Il s'agit d'une installation de stockage d'un centre de transit et regroupement de déchets non dangereux d'activités économiques. L'alarme de détection incendie se déclenche. Le personnel maîtrise l'incendie en 30 minutes à l'aide de 2 RIA des bâtiments voisins et de 3-4 extincteurs à poudre. Le RIA présent à 5 m du foyer ne peut être mis en oeuvre, la vanne d'ouverture est hors-service, car il a probablement été heurté par un engin dans les jours précédents. Les déchets incandescents sont étalés à la pelle-grappin mécanique. Les opérateurs effectuent une dernière ronde de contrôle à 20h30 avant de quitter le site. Les eaux d'extinction restent sur la zone dédiée au sur-tri, sous le hangar, puis sont absorbées par les résidus de combustion. Ces derniers sont évacués sur l'installation de stockage de déchets non dangereux.

L'incendie impacte moins de 5 m³ de déchets d'activités industrielles en mélange provenant d'un chargement de déchets d'une jardinerie vidé à 14h30. Une opération de sur-tri était programmée le lendemain en raison de nombreuses non conformités constatées par le chauffeur à l'enlèvement de la benne (quantité significative de plastique et cartons valorisables dans le déchet supposé résiduel).

Les déchets étalés au sol sous le hangar permettent de cibler plusieurs origines possibles aux cendres incandescentes, ayant mené au sinistre :

- présence de mégots ;
- fermentation, montée en température de blé présent dans la masse de déchets ;

- présence de DEEE (lampe, petit matériel électrique).

Une entreprise spécialisée répare le robinet de la vanne d'ouverture du RIA de la zone de sur tri.

L'exploitant met en place :

- une routine d'autocontrôle des RIA et des extincteurs tous les 15 jours avec enregistrement ;
- une revue des protections des RIA contre les chocs ;
- une information sur la nécessité de "remontée de casse" dispensée aux opérateurs ;
- une vérification de l'efficacité de la détection de flamme et du report d'alarme instantané vers les appareils mobiles des personnels d'exploitation d'astreinte.

Accident

Incendie dans une alvéole de stockage de déchets dans un centre de tri

N° 59853 - 13/09/2022 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59853/

Vers 22 h, lors du déchargement d'un camion sur le quai, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de déchets non dangereux dans un centre de tri. L'alarme incendie se déclenche. L'équipe de maintenance intervient avec des RIA. Vers 22h30, les pompiers maîtrisent l'incendie. La vanne d'isolement des eaux d'extinction est fermée. L'eau est absorbée par les déchets de la collecte sélective.

L'incendie est dû à la présence d'une source d'ignition dans les déchets réceptionnés.

À la suite de l'événement, l'exploitant effectue un rappel au personnel des fiches réflexes et renforce la fréquence de contrôle par caméra thermique. Un test est réalisé dans les 3 mois suivants.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 59424 - 19/07/2022 - FRANCE - 46 - CATUS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59424/

Vers 4h30, 2 agents d'un centre de tri détectent un feu couvent dans un compacteur déchets de refus de tri. L'alerte est donnée et les pompiers sont appelés. La benne est isolée du process. Vers 5 h les pompiers arrivent et quittent le site à 6h15. A 6h37, les activités de tri reprennent.

Lors du compactage, la présence d'un objet inflammable dans les déchets a déclenché une combustion lente dans cet espace confiné.

L'exploitant prévoit de revoir sa procédure de prise en compte des alarmes par le télésurveilleur et de réaliser des exercices plus fréquents et plus ciblés.

Accident

Incendie de refus de compostage de déchets végétaux

N° 58130 - 19/10/2021 - FRANCE - 22 - PLOUFRAGAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58130/

Vers 7 h, un départ de feu est signalé dans un tas de refus de compostage de déchets végétaux stockés en extérieur sur une plateforme de compostage. Le chef d'équipe prévient les secours puis le responsable du site. Les pompiers arrivent sur site vers 7h15 et demandent aux agents sur place de retourner le tas pour éteindre le début d'incendie et procéder à l'arrosage du tas pour le refroidir. Les eaux d'extinction sont mises en rétention dans un bassin tampon du lagunage. L'arrosage du stock se poursuit jusqu'au départ des pompiers à 11h15. La quantité d'eau d'extinction est de 60 m³. Une surveillance du stock de refus est mise en place. L'ensemble de refus de compostage est criblé à nouveau pour le refroidir et suivre son mode de valorisation habituel.

La fermentation des déchets est à l'origine du départ de feu. Aucune mesure de température n'était mise en oeuvre sur les tas de refus de compostage.

L'exploitant met en place un suivi des températures sur les refus de criblage et optimise le réglage de l'appareil de criblage pour éviter les fines, source de fermentation.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit des déchets dangereux

N° 58346 - 11/09/2021 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58346/

A 8h33, un feu se déclare au niveau de 6 caisses de palettes de batteries en plomb dans une entreprise de tri et transit de déchets dangereux. L'alerte est donnée par la télésurveillance via les caméras thermique. Vers 9 h, le feu est maitrisé par les pompiers. Les déchets brûlés sont placés en benne et noyés en attente de leur élimination. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

L'exploitant suspecte un court-circuit entre les bornes de deux batteries au plomb ou une présence d'une batterie au lithium potentiellement défectueuse, comme pouvant être à l'origine de l'incendie.

Les caisses-palettes de batteries au plomb réceptionnées sur site en provenance de déchèteries ou de clients industriels ne font pas l'objet d'un contrôle exhaustif pour vérifier, d'une part, que les batteries sont correctement agencées pour éviter tout court-circuit, et d'autre part, qu'aucune batterie au lithium ne se trouve au milieu des batteries au plomb. Un mauvais empilement des batteries ou la présente fortuite d'une batterie au lithium au coeur ou au fond du contenant peut donc ne pas être identifié si l'aspect visuel du dessus du chargement de la caisse-palette est satisfaisant.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- un rappel des consignes de tri et de conditionnement à l'ensemble des clients ;
- un contrôlé à 100 % des caisses/palettes de batteries a plomb.

Accident

Départ de feu sur un site de recyclage des métaux

N° 56320 - 28/10/2020 - FRANCE - 06 - CARROS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56320/

Vers 14h20, le pilote du broyeur d'un site de recyclage des métaux identifie, à l'aide des caméras de contrôle, une flamme sur le tapis principal placé juste après l'étape de broyage. Il indique, via sa radio, au réceptionnaire de surveiller le tas de stérile, et active via sa commande à distance, le déclenchement de l'arrosage du tapis principal. Quelques minutes après, le réceptionnaire constate des fumées dans le tas de 15 t de stérile, et appelle les pompiers. Les salariés formés du site interviennent à l'aide des RIA présents dans la zone. Au bout d'une vingtaine de minutes, l'incendie est maîtrisé. A l'arrivée des pompiers, le feu est éteint. Par précaution, les pompiers restent sur place jusqu'à 15h30. Les tas de déchets sont dispersés à l'aide des engins sur site.

La quantité de matières brûlées est estimée à moins de 1 t. L'ensemble du stock est évacué vers une filière de reprise. Le volume des eaux d'extinction utilisé par les salariés est estimé à 4 000 l. Une partie de l'eau s'est évaporée, une autre partie a été absorbée par le stérile. Le reste a été collecté par le réseau de collecte des eaux pluviales du site. Le bassin et les réseaux ayant reçus les eaux d'extinction font l'objet d'un nettoyage complet par une entreprise agréée.

D'après l'exploitant, il est possible qu'un produit combustible de petite taille, noyé dans une livraison de ferrailles, et difficilement décelable lors du tri préliminaire par le grutier et le réceptionnaire, ait été échauffé lors du broyage, provoquant une flamme sur le tapis principal.

Un rappel sur les consignes de tri au pied du broyeur est réalisé pour le personnel en charge.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57224 - 04/09/2020 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57224/



Vers 15h30, un feu se déclare dans le compartiment moteur d'une pelle sur roue dans un centre de récupération de déchets triés. Les liquides contenus dans la pelle (huile hydraulique, gazole et huile moteur) s'enflamment. La pelle est située en extérieur sur une aire imperméabilisée. Les employés interviennent avec des extincteurs. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Les eaux de ruissellement sont stockées et évacuées vers un site agréé. La pelle est hors d'usage.

D'après le rapport d'expertise, le feu serait probablement lié à une fuite d'huile ou de carburant. Les moyens sur le site sont insuffisants pour lutter contre ce type d'incendie.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- formation du personnel au maniement des extincteurs par un organisme agréé ;
- augmentation du nombre d'extincteurs ;
- affichage du plan de circulation aux endroits stratégiques pour les secours ;
- analyse sur l'opportunité d'installer un réseau RIA.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 55832 - 24/07/2020 - FRANCE - 85 - L'AIGUILLON-SUR-VIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55832/

À 12h15, un feu se déclare dans une case contenant 150 t de cartons dans un centre de tri de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par l'opérateur de presse. Avant l'arrivée des pompiers, le responsable du site intervient à l'aide des robinets d'incendie armés (RIA) et ferme les 2 bassins de rétention. Pendant 48 h, une surveillance est mise en place. La case est touchée.

L'inspection des installations classées constate que les dispositifs d'isolement (vannes) ne sont pas signalés. De plus, la zone est enherbée rendant l'accès difficile.

D'après l'exploitant, le feu couvant a pris au coeur du tas de cartons (sans doute apporté avec les flux entrants). Ce phénomène était exclu de l'analyse de risques.

À la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- élaborer un courrier pour sensibiliser les fournisseurs au risque incendie ;
- accentuer les formations incendie aux nouvelles personnes ayant intégré le site depuis moins de 6 mois.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 56367 - 17/07/2020 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56367/

A 16h30, un feu se déclare dans un tas de DEEE dans un centre de récupération de déchets métalliques. Les employés tentent de maîtriser l'incendie à l'aide de 10 extincteurs, sans succès. Vers 17 h, une explosion se produit dans le brasier. Les employés sont évacués. L'électricité est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie avec de l'eau et des additifs. Plusieurs bardages des bâtiments voisins sont démolis pour pouvoir arroser le feu à distance. Le lendemain, les employés nettoient les 150 m³ ferrailles brûlées. Les regards et le réseau unitaire sont curés et pompés. Les déchets sont évacués et traités en centre de traitement agréé.

L'incendie engendre des dommages matériels à hauteur de 36 930 EUR.

D'après l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à la présence d'un accumulateur électrique malgré son refus sur l'installation.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- une vanne guillotine sur le réseau du site avant le rejet des eaux au réseau communal ;
- une consigne définissant les modalités de mise en oeuvre du système d'obturation ;
- une information aux salariés de la présence du système de coupure et de l'établissement de la consigne d'utilisation.

Accident

Combustion sur une trémie de déchets d'un centre de tri

N° 57984 - 04/06/2020 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57984/

A 13h40, l'alarme incendie se déclenche au niveau de la trémie de corps creux (CC) (principalement des bouteilles, flacons plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserves acier et cannettes aluminium) concernant le stock tampon après les cribles pour préparer les flux pour passage sur les trieurs optiques. Après contrôle, aucun départ de feu n'est constaté, seulement une épaisse fumée. Le process redémarre à 13h55.

L'épaisse fumée et l'odeur laissent suggérer la présence d'un produit chimique non autorisé (type acide) dans le flux.

Le responsable du pôle tri signale qu'ils alertent les collectivités sur la dégradation de la qualité du flux d'emballages collectés depuis le début du confinement de l'épidémie de Covid19. Un communiqué de presse est diffusé concernant le respect des consignes de tri.

Accident

Incendie dans une alvéole de réception de déchets

N° 57969 - 16/04/2020 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57969/

Vers 7h30, un employé d'un centre de tri constate un départ de feu au niveau du pneu et sous la chargeuse en remontant le tas de déchets au niveau de la réception. Il prévient ses collègues au talkie-walkie. Il n'arrive pas à percuter l'extincteur à poudre et décide alors d'éteindre l'incendie avec ses mains. Lorsque les autres agents arrivent sur place, l'employé est conduit à l'infirmerie. Ils éteignent alors l'incendie à l'aide de l'extincteur et d'un RIA.

L'objet ayant provoqué le départ de feu n'est pas retrouvé. L'employé, qui ne portait pas ses EPI (gants) présente des brûlures au second degré au niveau des deux mains.

La présence d'un indésirable dans le flux de collecte sélective, ainsi que les frottements avec le godet ou les pneus de la chargeuse pourraient être à l'origine du départ de feu. La chaleur de la période a pu aggraver les conditions d'exploitation.

L'exploitant met en place des contrôles des flux entrants et communique sur les consignes de tri en déchetteries.

Accident

Départ de feu dans un bac de broyats dans centre de collecte de déchets dangereux

N° 55591 - 25/03/2020 - FRANCE - 40 - TARTAS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55591/

Vers 5 h, un feu se déclare dans un bac de 3 m³ contenant 2 m³ de broyats de plastiques souillés dans un centre de collecte de déchets dangereux. L'alarme incendie se déclenche. Prévenu par la télésurveillance du site, l'un des responsables se rend immédiatement sur place et l'autre responsable constate à l'aide des caméras de surveillance que le départ de feu est sous contrôle de l'extinction automatique. Sur place, ils constatent que l'incendie est éteint et que le bac continue de fumer. Ils déplacent le bac et utilisent un RIA pour arrêter les fumées. Les pompiers, prévenus par un riverain, arrivent sur le site et repartent 20 minutes plus tard après contrôle du bac à la caméra thermique.

L'incendie brûle 10 % des broyats et 7 m³ d'eau sont utilisés pour l'extinction. Une partie de l'eau est tombée dans les bacs de 3 m³ et celle tombée à côté des bacs est confinée dans une rétention. Cette eau est remise en cuve en vue d'être détruite en tant que eaux souillées.

La cause du départ de feu est une réaction exothermique dans le bac de broyats faisant probablement suite à une erreur de tri avant broyage.

L'exploitant réalise une sensibilisation auprès des opérateurs concernés par le tri avant broyage.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55278 - 07/03/2020 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55278/

À 0h47, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de broyats dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. La détection incendie est retransmise à l'entreprise de télésurveillance qui déclenche l'alerte. À 1h04, le feu est éteint grâce à l'extinction automatique. À la demande des pompiers, un employé étale le tas de broyats sur le sol entre 2 alvéoles. Les eaux d'extinction sont contenues dans la fosse grillagée, puis pompées pour traitement par une entreprise extérieure. Trois rondes sont réalisées sur la fin de la nuit ainsi que le lendemain. Une sortie de broyats supplémentaire vers le centre de traitement pour vider les stocks est organisée.

Un échauffement entre les produits broyés dans la journée a provoqué une inflammation des déchets inflammables proches.

À la suite de l'incendie, l'exploitant met en place le plan d'actions suivant :

- étude de la possibilité de mettre en place une détection de fumée en plus de la détection de flammes ;
- changement de la filière de traitement des déchets inflammables du client concerné ;
- mise en place de rondes quotidiennes, la nuit pour vérifier l'absence d'échauffement ;
- mise à jour du plan d'intervention avec les pompiers.

Accident

Déclenchement du sprinklage dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57642 - 21/02/2020 - FRANCE - 33 - BEGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57642/

Vers 0h30, le sprinklage du convoyeur et du broyeur se déclenche automatiquement dans un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par la télésurveillance. Les pompiers n'ont aucun moyen de couper la vanne de sprinklage. Ils restent sur place jusqu'à l'arrivée de l'équipe du matin. Le système incendie est rétabli à 5 h.

L'événement est dû à une coupure électrique du site. Les 2 employés de l'équipe du matin ne disposent pas de formation nécessaire pour intervenir sur le sprinklage. De plus, la vanne sprinklage n'a pu être fermée qu'à l'arrivée du personnel.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- une mise en place d'un système d'intervention sur le site par une entreprise extérieure compétente, hors des heures d'ouverture ;
- une formation du personnel, pour gérer le système de défense incendie.

Accident

Incendie dans une benne de déchets de titane dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55316 - 06/02/2020 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55316/

A 7h45, lors de la manipulation de déchets de titane à l'intérieur d'une benne avec une pelle mécanique, un feu se déclare dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Les vannes de rétention du site sont fermées. Le personnel est évacué. Les pompiers étouffent le feu avec du sable. La benne est isolée. Deux bennes de stockage sont détruites et les 2 t de sable utilisées pour étouffer le feu sont envoyées vers une filière spécialisée.

La manipulation des déchets de titane avec une pelle à grappin a engendré une friction entre matières métalliques et donc un échauffement et une augmentation de température conduisant au départ de feu.

A la suite de l'incendie, l'exploitant décide de stocker 30 m³ de sable en prévention. De plus, le titane sera stocké uniquement en bac (afin de supprimer la manutention mécanique source de friction) et à l'intérieur du bâtiment métaux.

Accident

Incendie dans une entreprise de tri, transit, regroupement de films radiographiques usagés

N° 55255 - 23/01/2020 - FRANCE - 31 - PORTET-SUR-GARONNE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55255/

Vers 12h15, lors de la pause déjeuner, un feu se déclare dans une installation de tri, transit, regroupement de films radiographiques usagés. Le site ne dispose pas de réseau de collecte des eaux pluviales et les eaux d'extinction ruissellent vers le milieu naturel à l'extérieur du site.

Une personne est transportée à l'hôpital pour contrôles. Une famille de 4 personnes doit quitter son logement et 2 entreprises leurs locaux. Deux employés sont en chômage technique. La partie du bâtiment abritant l'atelier de tri des films radiographiques a entièrement brûlé. Le toit étant en amiante, une décontamination est nécessaire, 10 t de déchets souillés par de l'amiante sont générées.

D'après les pompiers, l'incendie serait dû à un court-circuit électrique. Les installations de regroupement de « boues » argentées et de tri, transit et regroupement de films radiographique usagés sont exploitées de manière irrégulière. Les conditions météorologiques (tempête en cours) auraient aggravé le sinistre.

À la suite de l'évènement, l'exploitant décide de réduire le volume stocké.

Accident

Explosion et incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54818 - 15/11/2019 - FRANCE - 02 - URVILLERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54818/

Vers 18 h, lors de la première compression des emballages ménagers en aluminium, une explosion se produit dans la presse à balles d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Des flammes sont visibles à l'intérieur de la presse. Un agent déclenche le système d'extinction automatique CO2. Le feu s'éteint en moins d'une minute. Les pompiers sont appelés. Les éléments présents dans la presse sont évacués à l'extérieur au niveau du quai de transfert.

Des batteries, des téléphones et des tablettes sont retrouvés dans les déchets métalliques extraits de la presse.

A la suite de l'événement, une communication régulière sur les déchets non acceptables en centre de tri est effectuée. Le contrôle visuel à effectuer lors des déchargements des camions de collecte est poursuivi.

Deux incendies du même type se sont déjà produits sur ce site 3 mois et 9 mois plus tôt (ARIA 54387 et ARIA 54816).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54403 - 16/08/2019 - FRANCE - 69 - MEYZIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54403/

Vers 15h10, un feu se déclare au niveau du premier système magnétique fixe situé à l'intérieur d'un châssis autour duquel tourne une bande d'évacuation (overband) dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un employé intervient à l'aide d'un RIA. A 15h21, les fumées persistent, les pompiers sont contactés. A 16h20, l'intervention est terminée. Le lendemain, le procédé est vérifié.

D'après l'exploitant, les causes suivantes sont à l'origine de l'incendie :

- présence de poussière de bois et de métal ;
- échauffement de la matière provoqué par un frottement ;
- extraction des métaux aimantés juste après le pré-broyage ;
- absence de plan de maintenance rédigé.

Suite à l'incendie, l'exploitant décide de rédiger un plan de maintenance et prévoit des nettoyages réguliers lors des maintenances préventives.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets à la suite de travaux par point chaud

N° 55070 - 16/07/2019 - FRANCE - 46 - MERCUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55070/

À 11h45, lors d'une découpe au chalumeau d'un châssis de remorque dans un centre de tri,

transit, regroupement de déchets, un opérateur observe un départ de feu. L'incendie est éteint à l'aide d'un extincteur. Au vu des conditions météorologiques, l'exploitant appelle les pompiers pour éviter une propagation dans la zone de stockage de ferrailles à proximité. L'ensemble de la zone est contrôlé et arrosé. Les pompiers quittent le site à 12h10.

Les 2 m³ d'eau d'extinction utilisés par les secours sont retenus dans les canalisations qui débouchent vers le débourbeur/déshuileur. Il est vidangé et nettoyé.

De l'huile présente dans les éléments du châssis s'est répandue et a pris feu en raison de la chaleur de la flamme du chalumeau.

L'exploitant met en place une expertise systématique par le responsable atelier pour les découpes au chalumeau sur les équipements susceptibles de contenir des fluides.

Accident

Départ de feu dans un centre de collecte de déchets dangereux

N° 55068 - 13/07/2019 - FRANCE - 48 - MENDE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55068/

Vers 18 h un samedi, un employé d'un centre de collecte de déchets dangereux détecte une odeur suspecte de combustion, puis des fumées au niveau du stockage en bac de 3 m³ de résidus de déchets phytosanitaires. Deux bacs sur 6 sont concernés. Le personnel d'astreinte éteint l'incendie en surface à l'aide d'un extincteur mais de la fumée continue de se dégager. Deux opérateurs manutentionnaires sortent les bacs incriminés de la colonne de stockage. Les pompiers, prévenus par des passants, percutent un extincteur et arrosent les bacs fumants sortis à l'extérieur. Les bacs sont par la suite noyés.

D'après l'exploitant, les causes du départ de feu pourraient être :

- incompatibilité chimique : erreur de tri et présence de sels en solution entraînant des réactions d'oxydo-réduction ;
- présence de chaux vive.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- rappel des consignes de tri aux opérateurs ;
- révision du mode opératoire de tri et mise en avant de la nécessité de séparer la chaux vive ;
- intégration d'une surveillance par caméra thermique des bacs ;
- rappel des bonnes pratiques de noyage à minima à la moitié des bacs.

Accident

Incendie dans un broyeur de papiers dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55073 - 03/07/2019 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55073/

À 15h40, un départ de feu est détecté sur un broyeur de papiers dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'exploitant appelle les pompiers et ferme la vanne de réseau d'eau pour confiner les eaux d'extinction, comme le prévoit la procédure incendie. Les pompiers arrivent sur le site à 16 h et maîtrisent le feu à 16h30.

Une surveillance est effectuée par les secours jusqu'à 18h30 et l'exploitant réalise un gardiennage toute la nuit.

Le lendemain de l'incendie, les eaux d'extinction sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée.

D'après l'exploitant, la cause la plus probable de l'incendie serait le broyage d'un élément métallique contenu dans les papiers broyés.

À la suite de l'événement, l'exploitant sensibilise le personnel au fonctionnement des trappes de désenfumage

---

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53776 - 12/06/2019 - FRANCE - 59 - SOMAIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53776/

Vers 10h30, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans la trémie d'un broyeur au cours d'une opération de broyage de papier. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'activité reprend dans l'après-midi. L'exploitant évacue les déchets de papier brûlé vers un centre de traitement.

Les opérateurs alimentaient le broyeur lorsque le feu s'est déclaré. D'après l'exploitant, malgré les contrôles à la réception, de la ferraille serait passée dans la trémie et aurait provoqué une étincelle.

Suite à l'incident, l'exploitant rappelle les consignes concernant les contrôles à la réception des déchets.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 53954 - 03/06/2019 - FRANCE - 71 - MACON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53954/

Vers 7h30, dans un centre de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare sur une ancienne cuve viticole. Le grutier isole la cuve. Les employés éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs avant l'arrivée des pompiers.

Le départ de feu serait survenu pendant une opération de chalumage. L'intervenant, un sous-traitant régulier, disposait d'un permis de feu permanent et d'un plan de prévention.

Suite à l'évènement, l'exploitant sensibilise une nouvelle fois le sous-traitant sur le contrôle à effectuer en amont avant toute opération sur ce type de déchet. Il s'avère parfois difficile de vérifier l'intérieur de certains déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 55022 - 07/02/2019 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55022/

Vers 7h15, un feu se déclare lors du tri au grappin d'un tas d'encombrants issus des déchetteries dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le logisticien. Il saisit la matière concernée avec le grappin afin de l'isoler et tente d'étouffer le feu avec le grappin, sans succès. L'employé utilise alors un RIA, ce qui a pour conséquence de repousser les flammes vers le tas principal d'encombrants. Un second logisticien arrive et pousse vers l'extérieur de la plateforme la matière incandescente. L'incendie est éteint et le tas d'encombrants arrosé par précaution. Les encombrants sont isolés dans une benne à l'extérieur dans l'attente de l'évacuation vers une installation d'incinération. Une procédure spécifique avec surveillance thermographique est mise en place.

L'incendie est dû à la présence d'une petite batterie dans le tas d'encombrants.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce la formation des employés, met en place un second bloc phare dans la plateforme de tri et rappelle aux usagers et aux agents conseil en déchetteries l'importance du tri des déchets dangereux.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53156 - 11/01/2019 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53156/

A 15h18, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au milieu de la dalle de réception des apports de collecte sélective. Un conducteur d'engin donne l'alerte. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes, le personnel est regroupé au point de rassemblement. Un employé (pompier volontaire) éteint l'incendie avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. Le tas de déchets souillés est isolé à la chargeuse sur la dalle. Des contrôles sont effectués à la caméra thermique pour vérifier l'absence de point chaud. Vers 16h20, l'intervention est terminée. Des rondes de surveillance sont mises en place. Les déchets incendiés (0,5 t) sont triés sur la chaine de tri.

La vanne de l'obturateur du bassin des eaux d'extinction n'a pas été déclenchée étant donné le faible volume d'eau utilisé (moins de 5 m³). L'eau est absorbée par le tas de déchets.

Selon l'exploitant, un déchet fortement inflammable issu d'une erreur de tri d'un habitant ou d'un producteur pourrait être à l'origine du sinistre. L'exploitant demande aux opérateurs de renforcer leur vigilance pour détecter les déchets indésirables lors de la réception. Il organise des exercices de mise en situation d'incendie. De plus, une ou plusieurs alarmes incendie manuelles sont ajoutées à des emplacements stratégiques dans le centre de tri.

Un accident similaire est déjà survenu en 2016 (ARIA 48234).

Accident

Incendie dans une alvéole de déchets encombrants

N° 52969 - 22/09/2018 - FRANCE - 46 - MERCUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52969/

Un samedi, à 15h30, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au niveau d'une

alvéole constituée de mégablocs et contenant des déchets encombrants. L'alerte est donnée par un voisin. Les pompiers et 2 employés ferment la vanne de rétention des eaux. Une surveillance est mise en place après le sinistre pour éviter toute reprise. Dans la nuit et le dimanche matin, de nouveaux départs de feu sont identifiés, puis maîtrisés. L'incendie impacte 100 m³ de déchets encombrants.

D'après l'exploitant, la présence de déchets indésirables dans le stockage serait à l'origine de l'incendie. Le site était à l'arrêt au moment des faits. Suite à l'incendie, l'exploitant décide de construire une maison pour le gardien afin de permettre la réalisation de rondes régulières le week-end à l'aide d'une caméra thermique.

Accident

Incendie dans une installation de récupération de déchets triés

N° 52207 - 15/08/2018 - FRANCE - 30 - ALES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52207/

A 10h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de ferrailles issues des déchetteries de 100 m³. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide des poteaux incendie situés dans le voisinage du site et de mousse. Ils quittent le site à 13h30.

L'incendie impacte 100 m³ de platin. Ces déchets sont traités par broyage sur un site externe. Les eaux d'extinction sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié à un défaut de tri des déchets en provenance de déchetteries. Des mesures sont prises :

- renforcement des consignes de tri des déchets et campagnes d'information auprès des déchetteries clientes ;
- création d'une dalle béton de réception des déchets et d'un réseau de récupération des eaux pluviales ;
- mise en place d'un bassin de confinement des eaux incendie de 130 m³ et une réserve d'eau incendie de 120 m³, en complément du réseau poteaux incendie présent dans le voisinage ;
- renforcement des extincteurs et des réserves de sable.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2016 (ARIA 48768).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52019 - 02/08/2018 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52019/

Vers 11 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de déchets verts de 300 m³. Le personnel met en place un canon à eau alimenté par un poteau incendie interne au site. Les pompiers sont appelés. Les déchets en combustion sont arrosés et étalés. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Des boudins sont mis en place. A 12h28, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par le personnel.

Les 40 m³ de déchets brûlés sont valorisés par compostage.

Le départ de feu serait dû à un emballement de la fermentation ou à un échauffement,

favorisé par les très fortes chaleurs régnant depuis plusieurs semaines. Suite à l'incendie, l'exploitant décide de mettre en place un renforcement de la surveillance des déchets verts lorsque les températures sont élevées pendant une longue période.

Accident

Incendie lors de la découpe de déchets métalliques dans un centre de récupération de déchets

N° 52764 - 25/04/2018 - FRANCE - 93 - BOBIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52764/

Vers 19 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans des éléments métalliques. Le personnel intervient à l'aide d'extincteurs, sans succès. Les pompiers sont appelés.

Les déchets générés par l'incendie sont pris en charge par une entreprise spécialisée dans la collecte de déchets métalliques.

L'incendie est le résultat de la transgression d'une consigne en vigueur sur le site par un sous-traitant. Malgré l'interdiction d'apporter un point chaud sur la zone de travail, ce dernier a pris l'initiative de découper un déchet métallique à l'aide d'un poste acétylène pour améliorer sa valeur marchande. La découpe par chalumeau a incendié des matériaux plastiques compris dans les éléments métalliques.

Suite à l'incident, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- analyse des postes de travail et adaptation des outils de découpe non-générateurs de chaleur et de flammes ;
- mise à jour des procédures d'intervention en cas d'urgence ;
- ajout d'extincteurs.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets dangereux

N° 51078 - 07/02/2018 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51078/



Vers 15h45, un feu se déclare dans un centre de tri de déchets dangereux lors du regroupement de caisses palettes dans une benne de 30 m³ contenant 6 m² de filtres à huile. Un opérateur intervient avec un extincteur. Les fumées intoxiquent légèrement un employé. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances à mousse.

Le fournisseur des déchets n'a pas précisé que 2 nouvelles palettes contenaient des filtres de poussières métalliques. Lors des transferts de ces derniers dans la benne, le frottement des particules métalliques a provoqué des étincelles et enflammé les résidus huileux contenus dans les filtres à huile.

Plusieurs causes à l'origine de l'incendie sont identifiées :

- mauvaise connaissance de l'opérateur regroupant des déchets ;
- manque de communication.

Le défaut de formation de l'opérateur entraîne un manque de contrôle du contenu des nouvelles caisses palettes entrées sur le site. L'opérateur a reconnu des filtres sans pour autant différencier les deux types de matières contenues.

A la suite de l'incendie, l'exploitant renforce la formation des opérateurs et crée des modules de sensibilisation pour l'ensemble du personnel.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 50831 - 15/12/2017 - FRANCE - 64 - BAYONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50831/

Vers 7 h, un feu se déclare au niveau de la presse à balle d'un centre de tri lors de la compaction de l'aluminium. L'agent en poste actionne l'arrêt d'urgence et informe le personnel. La cabine de tri est évacuée. Le personnel évite la propagation du feu à l'aide d'extincteurs et de RIA. Une passerelle est utilisée pour arroser la presse par le haut. La réaction eau et aluminium génère des projections. Vers 7h35, les pompiers arrivent sur le site, le feu est déjà maîtrisé. Le câblage de la presse à balles est endommagé.

Le départ de feu est dû à la présence d'une bombe aérosol dans les déchets.

Suite à l'incendie, des mesures sont envisagées :

- Communication auprès des collectivités sur les déchets à risque ;
- Renfort d'extincteurs à poudre adaptés au feu sur aluminium.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 50628 - 07/11/2017 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50628/

Vers 15 h, lors d'une opération de découpage de ferraille au chalumeau, un résidu de peinture s'enflamme dans un centre de récupération de déchets triés. Le personnel formé au risque incendie maîtrise le sinistre à l'aide de RIA déployés dans la zone de prévention. A 15h20, l'incendie est éteint.

A la suite de l'incident, l'exploitant effectue un rappel sur l'analyse des risques et des bonnes pratiques pour les opérations de découpage. Les barrières suivantes mises en place se sont révélées efficaces : déploiement préventif du système de protection ainsi que la réalisation d'un permis feu et d'un plan de prévention.

Lors de l'opération de découpage, le chalumiste n'a pas vu le résidu de peinture malgré son obligation d'analyser son environnement de travail.

Accident

Fuite de sang dans un camion

N° 50491 - 04/09/2017 - FRANCE - 44 - NANTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50491/

Vers 9h15, lors d'une manoeuvre en pente négative pour récupérer des déchets dans une maison de retraite, une chute se produit dans le compartiment d'un poids lourd contenant 2 fûts de déchets chargés chez un autre client. Le conducteur arrête le véhicule. Lors de l'inspection du compartiment, il constate que les 2 fûts de 60 l sont couchés sur le plancher, du sang en sort. Le conducteur équipé de gants redresse les fûts pour limiter l'écoulement. Le liquide s'écoule hors du camion au niveau de l'angle avant gauche, entre le plancher et la cloison. Le conducteur dispose des feuilles absorbantes sur la plancher du véhicule. L'exploitant de la maison de retraite nettoie la partie extérieure tandis que le conducteur nettoie l'intérieur du camion. Le rejet entraine une pollution des caniveaux des eaux usées de la maison de retraite. Le camion est vidé, nettoyé et désinfecté à l'exutoire prévu pour ces opérations.

Le plancher non étanche est réparé, le joint entre le plancher et la cloison est changé.

Suite à l'incident, des actions correctives sont mises en place :

- rappeler au personnel l'obligation d'arrimer les marchandises ;
- rappeler au personnel l'obligation d'informer le conseiller en transport de matières dangereuses en cas d'incident ;
- établir un mode opératoire pour le nettoyage et la désinfection des camions DASRI (collecte des déchets médicaux) ;
- revoir l'emballage agréé, les fûts utilisés n'étant pas prévus pour transporter des liquides.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 49866 - 23/06/2017 - FRANCE - 78 - BUC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49866/

Vers 20 h, dans le hall d'un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets secs recyclables. Un chauffeur, qui avait terminé sa journée de travail, donne l'alerte. Il arrose la zone avec un RIA et ferme la vanne d'obturation du bassin de confinement. Les pompiers prennent le relais. Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour favoriser l'extinction et vérifier l'absence de foyers résiduels. Le système de désenfumage est déclenché. Une personne est légèrement incommodée par l'inhalation des fumées. Après l'intervention, une ronde est effectuée toutes les heures par le vigile de l'entreprise.

Les déchets brûlés (3 balles de papier et 140 m³ de vrac) sont envoyés en installation de stockage. Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées par une société spécialisée.

L'incendie a pris dans la benne de refus de tri de la collecte sélective. Un morceau de plastique enflammé est tombé au sol et a propagé l'incendie aux déchets stockés en vrac. Les enregistrements des caméras de vidéo-surveillance ne permettent pas d'identifier les causes du départ de feu. L'accident est survenu alors que la journée de travail était terminée.

Un incendie était survenu dans cet établissement un peu moins d'un an auparavant (ARIA 48414). L'inspection des installations classées avait relevé des écarts à la réglementation concernant les conditions de stockage des déchets (dépassement des hauteurs de stockage) et les dispositifs de gestion du risque incendie (absence de dispositif de désenfumage). La visite d'inspection réalisée suite à ce nouvel accident montre que les

prescriptions relatives aux volumes et hauteurs de stockage sont à présent respectées.

L'inspection constate toutefois que, contrairement à ce que prévoit l'arrêté préfectoral du site :

- le bâtiment n'est pas équipé d'un système de détection incendie automatique relié à une alarme sonore et visuelle avec report au poste de gardiennage ;
- la procédure d'urgence n'est pas accessible en dehors des heures d'ouverture.

En conséquence, la mise en place d'une détection automatique incendie est imposée dans un délai de 6 mois. Par ailleurs, l'exploitant doit afficher la procédure d'urgence au niveau du local du gardien, présent pendant les heures de fermeture, et veiller à ce qu'elle soit connue de tous les employés.

L'exploitant diffuse le retour d'expérience sur l'accident à l'ensemble des centres de tri du groupe. Il rappelle l'interdiction de fumer. Il est également demandé au personnel de redoubler de vigilance sur la typologie des déchets entrants et la surveillance des stockages pendant les périodes de fortes chaleurs.

Accident

Incendie lié au broyage de déchets métalliques dans un centre VHU

N° 49850 - 14/06/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49850/

Vers 16 h, un feu se déclare sur des véhicules hors d'usage (VHU) dépollués dans un centre VHU. Un grutier donne l'alerte. Le personnel intervient avec des extincteurs et le RIA du site. Le grutier utilise son engin pour déplacer les véhicules afin de faciliter l'intervention et d'éviter la propagation à d'autres déchets stockés sur le site. A leur arrivée, les pompiers vérifient l'absence de risque de reprise du sinistre.

Le départ du feu est dû à une explosion dans le broyeur à métaux utilisé à proximité du stock de VHU dépollués. Cette explosion de faible puissance n'a pas occasionné de dégâts directs, mais un débris incandescent a été projeté vers les VHU. Il semblerait qu'un objet inapproprié se soit trouvé dans les déchets broyés, malgré le contrôle avant broyage et à la réception des déchets.

Après l'accident, l'exploitant renforce ses contrôles, notamment à la réception pour éviter la présence d'objets dangereux (corps creux divers, éléments explosifs, éléments inflammables...) ou imbroyables parmi les ferrailles. Les règles de contrôle à la réception sont rappelées par des affiches apposées sur le site.

Accident

Dégagement de fumées dans une benne de déchets dangereux

N° 49781 - 14/06/2017 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49781/

Vers 18h40, dans un centre de traitement de déchets industriels, un dégagement de fumées blanches est détecté par le système de vidéo-surveillance dans une benne de 35 m³ contenant des broyats d'emballages vides souillés. Le rondier de la société de gardiennage alerte les pompiers. La benne est située à 10 m de l'usine de tri et de valorisation de déchets. Les pompiers noient la benne à l'aide de mousse. L'intervention se termine vers 21 h. une entreprise spécialisée prend en charge la benne.

Les emballages vides du producteur de déchets impliqué dans l'accident doivent normalement avoir été rincés avant d'être expédiés vers le site de traitement de déchets. L'exploitant suppose que cette opération n'a pas été réalisée et que des résidus de produits étaient donc présents dans les fûts au moment de leur broyage. Le dégagement de fumées serait lié à une réaction d'incompatibilité entre les produits mis en présence lors du broyage. Le propriétaire de la benne est contacté.

La procédure de réception des déchets du site ne prévoit pas la vérification de tous les emballages souillés reçus, certains étant censés avoir été rincés avant leur arrivée. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de modifier sa procédure d'acceptation des déchets de ce type (mise en place d'un contrôle d'accès).

Accident

Incendie dans la zone de stockage des déchets d'une usine de fabrication de gaz industriels

N° 49492 - 17/12/2016 - FRANCE - 93 - LE BLANC-MESNIL .

C20.11 - Fabrication de gaz industriels
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49492/

Vers 1h40, dans une entreprise de fabrication de gaz industriels, un incendie se déclenche dans la zone extérieure de stockage des déchets (filtres de cabine peinture usagés, solvants, bidons de peinture vides). Le gardien présent sur les lieux, prévient les pompiers et le directeur de l'établissement. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Seuls des dégâts matériels sont à déplorer : bacs de stockage des déchets, centrale de détection, porte sectionnelle, fenêtre, bardage métallique.

Un incendie similaire, quelques mois plus tard (ARIA 49493), conduit à une analyse approfondie des causes de ces événements.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 50495 - 29/08/2016 - FRANCE - 83 - LA LONDE-LES-MAURES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50495/

Vers 12h10, un feu se déclare dans un stock de 10 t de déchets dans un centre de tri et transit de déchets. Les employés attaquent le feu à l'aide d'extincteurs. Cependant, l'incendie se propage à un stockage de 20 t de bois. Une vingtaine de pompiers sont mobilisés. Vers 15h45, l'incendie est maîtrisé.

Conséquences

Le site n'étant pas équipé d'un bassin de rétention, les eaux d'extinction s'infiltrent dans le sol. A la suite de l'événement, les déchets sont intégralement incinérés. Une surveillance du site est réalisée par un agent de sécurité extérieur.

Cause

Le départ de feu provient probablement de déchets indésirables non détectés lors du contrôle de déchargement d'une benne.

Mesures prises après l'événement

L'exploitant entreprend les actions suivantes :

- information donnée aux clients pour leur demander d'être vigilants sur les déchets envoyés sur le site ;
- sensibilisation des équipes sur le déchargement des déchets ;
- rédaction d'une procédure en cas de détection de déchets non stockables sur le site.

Des travaux de mise en conformité commencent le 12 septembre 2016, ils prévoient notamment :

- la mise en place de RIA ;
- la construction d'un dallage sur tout le site avec un réseau d'eau ;
- la construction d'un bassin de rétention pour les eaux d'extinctions ;
- la réorganisation des stockages.

Accident

Feu couvant dans un centre de tri de déchets

N° 48443 - 12/08/2016 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48443/

Vendredi vers 12h45, dans une zone de tri de déchets des activités économiques, des fumées émanant d'un tas de refus de tri sont détectées par la vidéosurveillance. Un conducteur d'engin tente d'écarter les déchets fumants mais l'ensemble du tas s'embrase. Un dégagement de fumées noires est repéré par les riverains. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances à eau. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin afin de parfaire l'extinction. Une surveillance est mise en place jusqu'au soir.

Les déchets brulés sont évacués vers une installation de stockage. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la station d'épuration via le réseau de collecte des eaux pluviales.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de conclure à un départ de feu accidentel. Il serait lié à l'auto-inflammation d'un déchet sous l'effet des fortes chaleurs.

Suite à l'événement, l'exploitant donne la consigne de vider totalement la zone de tri chaque veille de weekend.

Accident

Feu de ballots de papier et plastique dans un centre de tri de déchets

N° 48324 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48324/

Vers 8h15, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockage extérieur de 700 m³ de balles de papiers/cartons et plastiques. Les employés mettent en service les RIA et appellent les pompiers. Les déchets situés de part et d'autres des balles touchées par l'incendie sont isolées pour limiter les propagations. Les balles impactées sont arrosées, délitées et les déchets étalés sur le sol. Après extinction, les pompiers mettent en place une surveillance et procèdent aux déblais. Les déchets incendiés sont arrosés et envoyés pour traitement vers une installation de stockage de déchets.

La vanne en sortie du bassin de rétention du site n'a été fermée par l'exploitant avant demande par l'inspection, qui s'est rendue sur place pendant l'intervention. L'exploitant n'a donc pas correctement mis en oeuvre la procédure permettant d'éviter tout transfert de

pollution vers le milieu.

Les balles touchées par l'incendie étaient stockées sur site depuis plus de 6 mois. L'inspection constate que, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces déchets n'étaient pas stockés sous bâtiment ou dans des conteneurs fermés. En 2014, de tels entreposages de déchets à l'extérieur avaient déjà fait l'objet d'une demande de mise en conformité à l'exploitant. L'exploitant explique que la présence de stockages extérieurs est liée au fonctionnement en mode dégradé pendant la fermeture estivale des déchetteries. Pendant cette période, le stockage en extérieur est fait pour augmenter les zones de circulation internes dans les bâtiments et réduire les risques associés à la circulation simultanée de piétons et engins. Un arrêté de mise en demeure est pris suite aux différentes non-conformités. Lors d'une visite de contrôle en octobre 2016, l'inspection constate que des déchets sont toujours stockés directement sur le sol et dans des bennes ouvertes.

Accident

Feu d'encombrants dans un centre de tri

N° 48319 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48319/

Vers 3h50, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment ouvert de 2 000 m³. L'incendie concerne 2 cellules dédiées à l'entreposage des encombrants (gravats, bois, métaux ferreux, autres métaux, papiers/cartons, refus de tri...), situées en amont de l'alimentation de chaîne de tri. Le personnel présent donne l'alerte, appelle les pompiers et met en service les RIA. Une importante fumée se dégage et empêche les pompiers d'accéder au plus proche de la zone de combustion. Ils utilisent des lances et des canons à mousse. Les déchets sont évacués à l'aide des engins du site. L'incendie est éteint vers 18 h. Un dispositif de surveillance est mis en place. 320 tonnes de déchets ont été impactées.

Les vannes de sectionnement du site sont actionnées, après le début de l'intervention des pompiers, pour contenir les eaux d'extinction. Mais le réseau de collecte des eaux pluviales du site n'est pas raccordé à une zone de confinement suffisamment dimensionnée pour le confinement des écoulements accidentels en cas d'incendie. Un débordement de ces eaux dans la darse est constaté (968 m³ d'eaux y sont rejetés sur le total de 2 831 m³ utilisés). Une quantité significative d'émulseur y est visible. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris, prévoyant la réalisation d'un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie. Les eaux d'extinction encore présentes sur site sont pompées et éliminées. Les analyses de l'eau de la darse ne montrent aucune dégradation de la qualité du milieu. Les déchets incendiés sont évacués vers une installation de stockage. Avant remise en service, l'exploitant vérifie le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et le caractère exploitable du bâtiment de stockage des encombrants. Le bâtiment est sécurisé pour permettre la reprise partielle de l'activité de tri. Après travaux, la reprise totale d'activité a lieu en décembre.

Selon l'exploitant, le départ d'incendie pourrait être lié au dépôt, par un particulier, d'un objet inflammable (fusée de détresse, batterie, cendres de barbecue, cigarette) parmi les encombrants.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- améliore ses moyens de détection, de lutte contre l'incendie (mise en place canons à la place de RIA) et de gestion des eaux d'extinction (travaux à hauteur de 55 820 EUR

HT). En particulier, le volume de rétention disponible étant insuffisant par rapport aux besoins, une mise en conformité doit être réalisée ;
- achète une caméra thermique portative (1 080 EUR HT) pour renforcer les contrôles de la température des tas de déchets (3 fois par jour en période estivale une fois par jour hors période estivale) ;
- met en registre de suivi de la température des déchets avec un seuil de vigilance fixé à 60 °C ;
- rappelle à son personnel la procédure de réception, pour mieux identifier les déchets à risque ;
- met en place des consignes de fonctionnement du site pour les cas de situation dégradée.

Accident

Feu de trémie dans un centre de tri

N° 48234 - 13/06/2016 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48234/

Vers 12h50, un feu se déclare dans la trémie d'alimentation d'un centre de tri de déchets. Un employé donne l'alerte. L'alarme du site est déclenchée, les trappes de désenfumage sont ouvertes, le personnel est évacué. Le personnel tente d'éteindre le feu avec un RIA avant l'arrivée des pompiers. L'électricité est coupée. Un important panache de fumées se dégage. Les secours éteignent l'incendie en 1 h.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bac de rétention du site. Elles sont réutilisées dans le procédé de l'incinérateur associé au centre de tri (refroidissement des mâchefers en sortie d'incinération, réduction de la température des fumées avant traitement, injection dans le four d'incinération). Les déchets impactés par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Un déchet inflammable introduit dans la trémie avec les déchets ménagers pourrait être à l'origine du sinistre. L'exploitant demande aux opérateurs de renforcer leur vigilance pour détecter ce type de déchets lors de la réception. Il organise régulièrement des exercices de mise en situation d'incendie.

Accident

Feu dans un centre de transfert des déchets ménagers

N° 47284 - 19/10/2015 - FRANCE - 79 - SAINT-MARTIN-LES-MELLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47284/

Vers 11h30, un feu se déclare dans un centre de transfert des déchets. Sur le quai de transfert, un chauffeur est en train de charger des caissons de déchets dans une semi-remorque. Ces déchets sont composés de matières plastiques, de papiers et de bois. Le responsable de quai constate l'apparition de flammes au sein des déchets qui viennent d'être chargés dans le camion. Afin d'éviter la propagation des flammes à l'ensemble routier, le chauffeur vide tout son chargement sur la plateforme de lavage. Le personnel du site arrose les déchets. Les pompiers terminent l'extinction vers 12h20. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier est nettoyé le lendemain. Les déchets incendiés sont également évacués le lendemain.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance des déchets "tout venant" apportés par les collectivités.

Accident

Incendie dans une benne de déchets dans un centre de transit

N° 47040 - 21/08/2015 - FRANCE - 64 - MONTARDON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47040/

Vers 1 h, un voisin d'un centre de transit des déchets observe des fumées se dégageant d'une benne de collectes sélectives. Il prévient les secours. Le gardien du site fait de même quasi-simultanément. Les pompiers maîtrisent l'incendie. La vanne d'obturation est actionnée pour confiner les éventuelles eaux d'extinction incendie. Seuls les RIA du site ayant été utilisés, le volume d'eau est toutefois très limité. Une grande partie est absorbée dans les déchets. Ceux-ci sont envoyés vers un incinérateur.

La benne concernée provenait d'un quai de transfert géré par le syndicat mixte de traitement des déchets du département. Le gardien, qui avait fait une ronde le soir à la fin de l'activité, n'avait rien constaté d'anormal. La nature des déchets déposés est peut-être à l'origine du départ de feu. Dès le lendemain de l'événement, l'exploitant contacte le syndicat mixte afin qu'une campagne de sensibilisation soit organisée à destination des usagers des points d'apport volontaire.

Accident

Feu dans un broyeur d'un centre de regroupement de déchets métalliques

N° 47128 - 29/06/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47128/

Vers 2 h, dans un centre de regroupement de déchets métalliques, un feu se déclare sur un tas de 30 t de refus d'induction (métaux en mélange) en sortie de broyeur. Le personnel du Port Autonome de Gennevilliers, au sein duquel le site est implanté, donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont récupérées et traitées par la station d'épuration interne. L'intervention se termine vers 5 h.

Les 30 t de déchets sont retraitées sur place par broyage. Les résidus d'incendie sont envoyés en centre d'incinération. L'incendie serait lié aux très fortes chaleurs de la journée.

Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant :

- met en place un gardiennage du site aux heures de fermeture
- déplace le local de gardiennage (équipé d'un système de vidéosurveillance) en surélévation pour couvrir visuellement l'ensemble du site
- forme les gardiens à l'utilisation des systèmes d'arrosage préventif des déchets avant broyage
- installe une rampe d'arrosage sur les zones de stockage des matières après broyage
- étudie l'installation de caméras thermiques afin de détecter tout dégagement de chaleur suspect
- diffuse une note interne de rappel sur les consignes associées au risque incendie dans les sites de broyage
- met à jour la liste des numéros d'appels en cas d'urgence.

Accident

Explosion d'un broyeur à filtres dans un centre de traitement des déchets

dangereux

N° 46419 - 01/04/2015 - FRANCE - 35 - JAVENE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46419/



Vers 21h15, dans une société de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans le système de ventilation récupérant les poussières de la ligne de broyage de filtres à huile. L'équipe d'astreinte est alertée par le déclenchement des systèmes de détection incendie. Les pompiers éteignent le départ de feu.

En dehors des éléments de filtration, la ligne de traitement n'a pas été endommagée.

L'analyse de la vidéosurveillance permet de déterminer l'origine du sinistre. Une petite bouteille de GPL (type camping) pleine s'est retrouvée mêlée aux filtres. Elle a explosé dans le broyeur et des particules enflammées ont été aspirées dans le système de ventilation malgré la présence d'un clapet coupe-feu. Un départ de feu a alors eu lieu dans le silo de filtration des poussières.

L'exploitant améliore le tri des filtres, revoit la procédure d'entretien de la gaine d'aspiration (qui a été le vecteur de la propagation) et le suivi des clapets coupe-feu. Il étudie également la mise en place d'un réseau d'extinction sur le dépoussiéreur et l'asservissement de l'arrêt d'urgence des outils de production et de la ventilation à la détection incendie.

Accident

Feu de DIB dans un centre de transfert de déchets

N° 46272 - 18/02/2015 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46272/

Vers 19h30 dans un centre de regroupement et transfert, un feu se déclare dans un casier de 70 m³ de déchets non dangereux des activités économiques, composés principalement de cartons. Un employé donne l'alerte. Le personnel débute l'extinction avec un RIA. Les pompiers, sur place à 19h45, éteignent l'incendie vers 20h15 avec 2 lances. Ils déblaient et surveillent les lieux jusqu'à 22h15. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bassin de rétention du site.

Les 4 à 5 m³ de déchets brûlés sont évacués vers un centre de stockage.

L'incendie serait dû à la présence d'un déchet non autorisé dans le casier de déchets non dangereux.

Afin d'éviter ce type d'incident, l'exploitant :

- instaure un contrôle systématique lors du vidage des bennes de déchets
- rappelle aux clients les déchets interdits
- installe un système de sprinklage
- installe un système anti-intrusion.

Accident

Chute d'un usager dans une déchetterie

N° 45946 - 12/11/2014 - FRANCE - 86 - VALDIVIENNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45946/

Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager se blesse en voulant vider des déchets dans la benne de déchets bois. Quelques mètres cubes de bois divers jonchent le sol devant la benne, dont une planche sur laquelle l'usager glisse. La victime se rend à l'hôpital. Blessé au pouce, sa main est plâtrée pour plusieurs semaines.

L'évacuation de la benne remplie, avait été commandée dès le 10/11 par le gardien, mais les 6 chauffeurs en charge de l'évacuation des caissons pleins étaient débordés. Ils évacuent finalement le contenu de la benne le jour de l'accident à 9h30. Compte tenu de l'affluence du site, le gardien n'a pas eu le temps de nettoyer le bois jonchant le sol. Le site connaît depuis 2013 une augmentation constante des tonnages de déchets reçus.

L'exploitant prévoit l'intervention d'un 7ème chauffeur lors des périodes de fortes fréquentations ainsi que le balisage de la zone encombrée.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets.

N° 45131 - 14/03/2014 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45131/

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 14h30 sur le compartiment moteur d'une pelle mécanique suite à la rupture d'un flexible hydraulique. Le conducteur de l'engin déclenche l'alarme incendie du site qui est évacué par les employés. Aidé par un chauffeur d'une entreprise externe, il percute plusieurs extincteurs à poudre. Un autre employé ouvre les trappes de désenfumage du bâtiment et termine l'extinction avec un RIA. Les pompiers, sur place à 14h45, extraient le filtre à air de l'engin encore incandescent à l'aide d'une hache pour éviter toute reprise de feu. Les 20 employés évacués regagnent leur poste 30 min plus tard.

L'exploitant évalue les dégâts matériels à 20 000 EUR et prévoit de réviser le POI.

Accident

Départ de feu au niveau d'un pont roulant à grappin d'un centre de tri, transit, regroupement et d'incinération de déchets non dangereux

N° 63398 - 25/11/2024 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63398/

Vers 20h30, un départ de feu a lieu au niveau du garage du pont roulant à grappin dans un centre de tri, transit, regroupement et d'incinération de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un chauffeur de bennes en vidage. Le centre de tri des déchets issus de la collecte sélective est évacué, les fours sont sécurisés (arrêt de l'alimentation, fermeture des trémies et passage aux brûleurs) et les énergies du secteur concerné sont coupées. Deux salariés attaquent le feu à l'aide de RIA. Alertés, les pompiers arrivent sur site vers 20h50. Ces derniers maitrisent rapidement le sinistre. Ils quittent le site vers 22h15 après s'être assurés de l'absence de points chauds résiduels. L'activité du site reprend et la zone est surveillée par caméra thermique le reste de la nuit. La zone est nettoyée.

L'événement détruit l'armoire électrique de commande du pont et l'éclairage de la fosse.

Le départ de feu serait dû à une étincelle (arc électrique) provoquée par un pincement de câble lors de la remise au garage du pont (dans l'heure précédant l'événement) et à un échauffement de poussières.

À la suite de cet évènement, l'exploitant met en place les actions suivantes:

- diagnostic des équipements ;
- mise en place de caméras supplémentaires sur cette zone afin de détecter plus précocement un problème ;
- renforcement du nettoyage de la zone.

Accident

Incendie dans le centre de tri de déchets non dangereux

N° 62762 - 24/08/2024 - FRANCE - 66 - ELNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62762/

Vers 10h30, un feu se déclare dans une benne de 30 m³ contenant des déchets tout venant dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'incendie se propage à une autre benne de 30 m³ stationnée à côté. Un panache de fumée noire se dégage. L'agent de sécurité en poste donne l'alerte. Les pompiers arrosent les déchets avec une lance canon reliée au réseau sous pression du site. Les bennes sont vidangées au sol avec une pelle pour parfaire l'extinction. Les déchets étalés au sol sont surveillés pendant 24 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site, puis analysées pour en déterminer l'exutoire. Les déchets incendiés sont envoyés en filière de production de combustibles solides de récupération (CSR).

60 m³ de déchets brûlent.

Les bennes incendiées, entreposées pour le week-end, devaient être vidées à la reprise d'activité le lundi. La présence d'une pile dans la benne pourrait être à l'origine du départ de feu.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- sensibilise les apporteurs de déchets sur la qualité des apports ;
- installe des caméras de surveillance thermique et visuelle couvrant toutes les zones sensibles aux incendies, avec mise en place d'une alerte immédiate des équipes d'astreintes et des responsables.

Un incendie s'était déjà produit 3 semaines auparavant (ARIA 62698).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62331 - 11/05/2024 - FRANCE - 37 - PARCAY-MESLAY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62331/

Vers 2 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un départ de feu se produit sur la ligne de convoyage des corps creux. Le système de détection incendie alerte la société de télésurveillance et déclenche le sprinklage. Le responsable d'exploitation ainsi que les pompiers arrivent vers 2h10. Les pompiers complètent les moyens d'extinction avec une lance. Ils procèdent au désenfumage du bâtiment de 3 500 m². Les énergies sont coupées et la vanne de rétention des eaux d'extinction est

fermée. Les secours quittent le site vers 4 h après contrôle des points chauds.

Le convoyeur, le caisson métallique et les rouleaux sont endommagés. Les dommages matériels sont estimés à 40 000 euros et les pertes d'exploitation à 10 000 euros.

Le site était à l'arrêt depuis 21 h. Un axe de tambour anormalement usé aurait provoqué un échauffement. Cette montée de chaleur aurait provoqué un départ de feu lent des fines présentes dans le carter.

À la suite de l'événement, l'exploitant remplace les rouleaux présents sur le process. En effet, plusieurs rouleaux comportent le même défaut de fabrication qui pourrait entraîner un nouvel échauffement. Des rondes en fin de poste sont mises en place pour contrôler le bon état du site avant la fermeture.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 62102 - 08/05/2024 - FRANCE - 39 - BEAUFORT-ORBAGNA .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62102/

Un jour férié, vers 8h30, un feu se déclare sur des palettes de résidus de production et d'emballages souillés provenant d'entreprises pharmaceutiques au niveau de la zone de stockage extérieur d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux. L'astreinte est alertée par la télésurveillance qui détecte le sinistre grâce aux caméras thermiques du site. Les pompiers arrivent peu après 9 h. Les fumées extérieures se répandent dans le hall des expéditions et déclenchent le système d'extinction automatique. Le hall des expéditions ainsi qu'une partie de la zone de tri des produits chimiques sont inondés de mousse. L'incendie est maîtrisé vers 9h10. Après surveillance des points chauds, les secours quittent les lieux vers 12h30.

Cinq palettes, totalisant 1,2 t de résidus de production et d'emballages souillés provenant d'entreprises pharmaceutiques, et constituées essentiellement de patchs de nicotine et patchs d'oestrogène, brûlent. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention et analysées avant traitement. Les déchets générés sont évacués pour être traités dans la filière adaptée.

Les palettes réceptionnées ne font pas l'objet d'un tri sur le site mais sont uniquement stockées en attente de transfert vers les filières adaptées. Le feu a débuté au niveau d'une palette réceptionnée la veille de l'événement. Un problème de tri et de mélange de matières non compatibles et inflammables de la part du client serait à l'origine de l'incendie.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- rappelle les conditions d'acceptation des déchets aux clients pour éviter les incompatibilités de matières ;
- propose d'autres certificats d'acceptation préalable (CAP) de déchets afin de bien classifier les différentes catégories de danger en fonction des différents types de déchets et ainsi assurer un meilleur stockage.

Accident

Incendie de déchets non dangereux dans une déchetterie professionnelle

N° 61398 - 21/10/2023 - FRANCE - 24 - BERGERAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61398/

Peu après 7 h un samedi, au sein d'une déchetterie professionnelle, un incendie démarre dans un hangar sur un tas de déchets non dangereux. Un chauffeur constate la présence de fumée et appelle les secours qui arrivent sur site vers 7h20. L'alimentation électrique du bâtiment est coupée et les deux vannes de sectionnement du bassin de rétention sont fermées. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 10 h. La bâtisse où sont entreposés les déchets est préservée. Une pelleteuse est amenée sur site vers 12 h afin de déblayer les déchets et procéder au noyage des points chauds. Les opérations durent jusqu'à 17 h. 80 m³ d'eau d'extinction sont contenus sur le site. L'exploitant met en place des rondes toutes les trois heures pendant deux jours. La déchetterie est fermée pendant trois jours pour la mise en place du mode dégradé d'exploitation, le pompage des eaux d'extinction et la vérification de la structure du bâtiment.

400 m³ de déchets (90 t) ont brûlés.

Le dernier vidage de déchets avait eu lieu la veille vers 16h30. Une erreur de tri serait à l'origine de l'événement.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61174 - 07/09/2023 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61174/

Vers 20 h, dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 2000 m² à usage de stockage et contenant 1 200 m³ de déchets non dangereux d'activités économiques, 450 m³ de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ainsi que des balles de papiers et cartons.

Un panache de fumée noire se dégage. Le feu risque de se propager à une citerne de carburant et un autre stock de 5 000 m³. La circulation de la D136 est fermée. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et font appel à un troisième camion-citerne ainsi qu'à 3 citernes privées de 30 m³. Vers 22h45, le feu est maîtrisé au moyen de 7 lances à mousse et eau réparties sur 3 secteurs d'attaque. Vers 2h30, la réserve incendie du site est vide, les pompiers poursuivre la pérennisation en eau par des norias de camions. Vers 8 h, un pompage du bassin de rétention est mis en place car ce dernier menace de se déverser sur l'autoroute. Peu avant 9 h, la route départementale est rouverte à la circulation. Les opérations d'extinction continuent avec l'utilisation d'émulseur et les déchets sont déblayés. Le feu est éteint le surlendemain peu après 11h. Une surveillance est mise en place pour le reste de la journée. Les déchets brulés sont évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'inspection réalise une visite de contrôle le lendemain de l'événement. Il est constaté que l'exploitant n'avait pas connaissance de l'usage et de la gestion du maintien de la pleine capacité de l'une des deux réserves d'eau d'extinction du site d'un volume de 400 m³. L'exploitant est tenu de procéder au remplissage des deux réserves incendie du site et de s'assurer que ces dernières soient en permanence opérationnelles.

Accident

Surchauffe d'une armoire électrique dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61756 - 25/01/2023 - FRANCE - 43 - DUNIERES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61756/

Vers 23h30, sur un site de tri, transit, regroupement de déchets plastiques, les 2 opérateurs de l'équipe de nuit perçoivent une odeur de chaud et constatent que de la fumée s'échappe d'une armoire électrique. Les 2 salariés coupent l'alimentation électrique en amont de l'armoire et interviennent à l'aide d'extincteurs avant l'arrivée des secours. À leur arrivée 15 min plus tard, les pompiers constatent l'extinction et quittent les lieux. Une surveillance est assurée pendant la nuit pour éviter toute reprise. Une entreprise spécialisée en nettoyage cryogénique est mandatée pour nettoyer l'armoire et les extincteurs utilisés sont remplacés.

Les dommages matériels sont estimés à 80 000 euros et l'activité est arrêtée durant 2 jours.

Le site était en activité réduite au moment où l'incendie s'est déclaré. Une défaillance de matériel électrique serait à l'origine du feu.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- réalise des formations santé et sécurité au travail pour tous les salariés ;
- rajoute 4 nouveaux extincteurs à proximité des organes sensibles ;
- met en place une fréquence de nettoyage des armoires de 24 mois en accord avec le fournisseur de la machine et des experts en sécurité électrique ;
- met en place des affichages sur les armoires électriques indiquant aux salariés qu'il est désormais interdit de procéder à un nettoyage avec des soufflettes d'air comprimé ;
- investit dans deux aspirateurs industriels conformes aux normes ATEX.

Accident

Incendie dans une entreprise de valorisation des déchets du BTP

N° 60009 - 31/10/2022 - FRANCE - 57 - TALANGE .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60009/

À 10h58, un feu se déclare dans un stock de déchets de bois dans une entreprise de valorisation des déchets du BTP. L'alerte est donnée par un chauffeur extérieur. Les pompiers arrosent le tas de déchets. À 11h40, la vanne d'obturation du bassin de rétention est fermée. Un arrosage est mis en place toute la journée depuis le pied du tas de bois. Le personnel en concertation avec les pompiers déstocke la partie du tas de déchets non incendiée avec des engins de chantier. Vers 17 h, la température du stock est inférieure à 50 °C, permettant l'arrêt de l'intervention des pompiers. Une surveillance est mise en place par l'exploitant. À 21h30, l'incendie reprend. Le déstockage du bois continue. Le lendemain, les pompiers arrosent et éteignent l'incendie depuis le haut du tas de bois grâce à une nacelle. L'intervention des pompiers s'arrête en fin de journée. Deux jours après le début de l'incendie, le tas est de nouveau arrosé en matinée et le sinistre maîtrisé.

L'incendie serait dû à une auto-combustion de tas de déchets de bois, avec une combustion lente des broyats de bois. La décomposition du bois génère de la chaleur, ce qui est sans doute à l'origine de l'incendie à coeur du tas de bois.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- réduction des durées de stockage ;

- création d'une procédure de gestion de l'incendie ;
- validation de l'état du bois arrivant sur le site avant de le stocker ;
- étude de la mise en place d'un PPI avec les pompiers.

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 59866 - 29/10/2022 - FRANCE - 71 - TORCY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59866/

Vers 0h40, la détection incendie se déclenche lors de l'apparition de flammes dans un tas de 30 t de déchets à trier avec bois et 120 t de déchets non valorisables à l'air libre à l'arrière d'un centre de tri sur la plateforme de stockage et transit de déchets non dangereux. L'entreprise externe chargée de la télésurveillance contacte le responsable d'exploitation. Arrivés vers 1h40, les pompiers protègent un engin de chantier et un bâtiment pour éviter que l'incendie ne se propage. Ils circonscrivent l'incendie, vers 7 h, avec 5 lances dont un canon. Les déchets sont étalés avec une chargeuse et une tractopelle à grappin, puis noyés pour éviter toute reprise. La fraction valorisable des déchets incendiés (bois) continue de se consumer pendant 2 jours. Les pompiers reviennent à plusieurs reprises pour recouvrir de mousse ces déchets.

Les eaux d'extinction sont confinées dans les cuves enterrées du site. Après analyses, elles sont envoyées pour traitement en station d'épuration. Le stock des déchets incendiés est isolé sur la plateforme dans des semi-remorque à fond mouvant alternatif jusqu'à son évacuation vers un centre de traitement agréé. La zone d'enrobés sous le stock de déchets incendiés est endommagée et doit être reprise.

La présence de rebuts ou équipements explosifs (fusée détresse, feux d'artifices, bombes aérosols, batterie lithium...) dans la composition des déchets reçus pourrait être à l'origine du départ de feu.

Plusieurs points ont permis de contenir l'incendie :

- présence de murs en blocs délimitant le stock des déchets non dangereux sans propagation sur les zones/activités à proximité ;
- maintien d'un volume de déchets stockés limité (< 600 m³).

À la suite de l'incendie, l'exploitant :

- réduit le délai entre l'alarme incendie et la levée de doute (50 min lors de l'événement) avec une possible mise en place de caméras vidéos sur les stocks ;
- maintient des contrôles visuels sur le stock de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N° 59928 - 08/08/2022 - FRANCE - 95 - GONESSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59928/

Vers 9h20, un départ de feu se produit dans une alvéole de 25 m² de petit appareil ménager (PAM) dans un centre de traitement de DEEE. La centrale de sécurité incendie donne l'alerte. Les aspersions automatiques se déclenchent. Les équipiers de seconde

intervention utilisent un RIA, ce qui provoque l'apparition d'une importante fumée noire. Le personnel est immédiatement évacué. Les pompiers sont alertés et les trappes de désenfumages sont ouvertes. Vers 9h45, les secours attaquent le feu couvant à l'aide de 2 lances. Vers midi, ils mettent en place un ventilateur pour évacuer la fumée présente dans le bâtiment. Trois ouvertures sont réalisées sur le bardage métallique attenant à l'alvéole de PAM pour faciliter l'accès au foyer. Les pompiers utilisent du mouillant pour augmenter le pouvoir d'extinction. Vers 17h15, un conducteur du site déplace les déchets au moyen d'un engin de chantier. Vers 18h15, l'incendie est éteint et le noyage est maintenu. Vers 18h30, les secours et l'exploitant mettent fin au noyage et assurent une surveillance de la zone jusqu'à 20h30. Les eaux d'extinction sont retenues sur le site grâce à la rétention du bâtiment et au déploiement des obturateurs dès le début du sinistre.

52,38 t de PAM sont envoyés à l'incinération de déchets dangereux. Une entreprise d'assainissement pompe les eaux et cure le réseau. 180,88 t d'eaux d'extinction sont évacuées, puis traitées par une entreprise agrée.

Compte tenu du fort dégagement de fumée lors du déclenchement du système d'aspersion de l'alvéole, l'exploitant suspecte que l'origine du feu serait la présence d'un équipement contenant un accumulateur au lithium (aspirateur autonome, équipement de micro-mobilité...).

Les actions suivantes sont entreprises :

- les organismes de collecte décident de conserver tout le PAM en caisse depuis le lieu de collecte jusqu'au site de traitement. Le PAM subit moins de chocs que lors des transferts en vrac ;
- un pré-tri est mis en place en centre de regroupement des flux pour séparer le PAM sans câble du PAM avec câble. Le PAM sans câble, estimé comme fonctionnant sur pile, est stocké en caisse, tandis que le PAM avec câble est expédiée en vrac.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 59449 - 01/08/2022 - FRANCE - 73 - CHAMOUX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59449/

Vers 11h50, un feu de déchets d'équipements et d'ameublement (DEA) se déclare au niveau d'une alcôve à l'air libre dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Un employé donne l'alerte. Les salariés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide de 3 lances et un RIA. En quelques minutes, le feu se transforme en brasier en présence de vent et de chaleur. Les pompiers évitent la propagation aux zones de production et de tri des "lourds", tout en laissant se consumer les déchets. Un important panache vertical de fumées noires est visible pendant plusieurs heures. 15 employés sont évacués. L'entreprise est fermée. En raison de la sécheresse, les pompiers mettent en place des norias de camions citerne puis installent un barrage dans le GELON pour pomper l'eau pour alimenter les lances à incendie. La chaleur dégagée met le feu à un stock de combustibles solides de récupération (CSR) situé à 13 m du tas source. L'extinction est finalisée le lendemain matin.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention, 2 100 m³ ont été utilisées. 208 tonnes de déchets DEA et CSR ont brûlé ainsi que 60 m³ de déchets triés (ferrailles). 30 à 40 m² de la parcelle voisine ont été atteint par des envols de CSR.

L'origine de l'incendie n'est pas déterminable. Des travaux de réaménagement du site, pas encore finalisés, prévoient une réduction du stock de DEA et un éloignement du stock de CSR. Ces aménagements auraient permis de réduire l'ampleur de l'incendie. Par ailleurs,

les effets dominos ne sont pas prévus dans le projet d'aménagement. La détection par caméra thermique n'a pas été suffisamment rapide. L'incendie a été détecté par les opérateurs avant cette dernière.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- poursuivre le compartimentage avec des monoblocs béton ;
- investir dans une réserve d'eau plus conséquente ;
- étudier la possibilité d'équiper le stockage de déchets entrants de rideau d'eau.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 59537 - 18/07/2022 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59537/

Vers 6h05, un feu se déclare dans la trémie d'alimentation d'un centre de tri de déchets non dangereux. Le chef d'équipe se rend sur place et fait évacuer l'établissement. Les employés maitrisent l'incendie à l'aide de 2 RIA, avant l'arrivée des pompiers. La trémie d'alimentation est vidangée.

Le feu pourrait avoir été causé par la présence d'un objet non conforme de type batterie ou pile au lithium. Le sprinklage de la trémie ne s'est pas déclenché automatiquement en l'absence de flammes. Les opérateurs ne l'ont pas activé manuellement.

A la suite de l'événement, l'exploitant rappelle les consignes du chef d'équipe en cas d'incendie :

- utiliser en priorité les systèmes en place tels que le sprinklage ;
- faire évacuer rapidement les lieux en utilisant les talkiewalkies ;
- envoyer un message clair et concis au chef de quart pour lui indiquer l'importance de la situation ;
- organiser au mieux le combat du feu.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation de déchets

N° 59384 - 18/07/2022 - FRANCE - 86 - INGRANDES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59384/



Vers 18h55, un feu se déclare à l'arrière du tas de déchets non dangereux des activités économiques dans un centre de valorisation de déchets. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les employés ferment la vanne du séparateur et appellent les pompiers. Le feu se propage à un champ de déchets verts en bordure de la route départementale. La circulation routière est coupée. Vers 21 h, les pompiers maîtrisent l'incendie.

Un pompier est transporté à l'hôpital. 1 000 m³ de déchets industriels et 600 m³ de déchets verts ont brûlé. Les parois délimitant le périmètre de stockage et la haie de thuyas situés à proximité des déchets ayant pris feu sont détruites.

Les températures extrêmes (47 °C) et un fort vent ont aggravé la situation. L'incendie est

probablement la conséquence d'un acte de malveillance voire de la combustion instantanée d'un déchet type verre. L'absence de cases béton pour délimiter les stockages de déchets, tel que s'y était engagé l'exploitant, a été un facteur aggravant du sinistre.

A la suite de l'événement, l'exploitant augmente le nombre de transports journaliers afin de limiter au maximum le volume de déchets et réalisent des cases béton.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit de déchets non dangereux

N° 59422 - 07/07/2022 - FRANCE - 34 - PIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59422/

Vers 17h50, un feu se déclare dans un tas de déchets valorisables disposés au sol dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le feu se propage à une benne de ferraille et un autre tas de déchets à côté. Un opérateur donne l'alerte et appelle les pompiers. Les employés étalent les déchets avec des engins. Les personnes et les véhicules sont évacués. Vers 21 h, les pompiers quittent le site. Un gardien est présent toute la nuit pour surveiller le site. Durant la nuit, des petits départs de feu se produisent. Le gardien intervient avec des extincteurs. Vers 3 h, un nouveau feu se déclare. Les pompiers interviennent jusqu'à 5 h. La zone est fermée et remise en état le lendemain matin. Les eaux d'extinction sont contenues et récupérées.

L'incendie est dû aux chaleurs élevées présentes depuis plusieurs jours. Le vent a favorisé sa propagation aux autres déchets.

La faible quantité de refus de tri et l'herbe coupée a permis de limiter l'importance de l'incendie.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- continuer d'avoir des stocks le plus faible possible ;
- effectuer des rondes de surveillance spécifiques incendie pendant la journée pour mieux appréhender un éventuel départ de feu ;
- acquérir un dumper dédié au site.

Accident

Incendie dans une usine de récupération de déchets de ferraille et métaux

N° 59048 - 17/05/2022 - FRANCE - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59048/

Vers 22 h, un feu se déclare sur un stockage de billes de plastique conditionnées en big bag dans un bâtiment de 1 800 m² d'une usine spécialisée dans le recyclage de déchets de ferraille automobile. L'incendie se propage à la structure du hangar métallique et à un second bâtiment de 800 m². Une épaisse fumée rougeâtre se dégage au-dessus du site sur une zone périurbaine avec une odeur de plastique brûlé. Le veilleur de nuit donne l'alerte. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers minuit à l'aide de 8 lances, mais l'extinction se prolonge toute la nuit avec une lance à mousse sur échelle en plus. Plus de douze heures après l'arrivée des premiers secours, 6 lances sont toujours mobilisées pour noyer le métal brûlé et éviter toute reprise du sinistre. L'incendie est déclaré éteint à 16 h le lendemain. Les tests toxicologiques (CO- HCL-HCN-NOx-SOx-H2S) effectués s'avèrent négatifs.

La quantité de matières (fer, métaux divers, plastiques, mousses...) brûlées est estimée à

400 t. L'activité du site reprend normalement le surlendemain. Les eaux d'extinction sont confinées dans 2 bassins de rétention avant récupération pour traitement par une entreprise spécialisée. La quantité utilisée est estimée à 400 m³. Le hangar de stockage est détérioré et sera détruit.

Selon le responsable du site, les fortes chaleurs de la journée seraient à l'origine du départ de feu.

L'exploitant met en place un système de détection incendie sur la zone de stockage après reconstruction du bâtiment.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N° 58674 - 22/02/2022 - FRANCE - 91 - MORANGIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58674/



A 4h40, un feu se déclare sur 2 tas de bois de 15 m³ et 25 m³ dans un entrepôt de recyclage de 2 000 m². L'alerte est donnée par la télésurveillance. Les pompiers interviennent avec 3 lances. Les tas de déchets sont étalés à l'aide d'un grappin. Deux personnes dont un pompier sont transportées à l'hôpital. Dix employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction sont confinées.

A la suite de l'événement, l'exploitant étudie la possibilité d'ajouter une caméra thermique supplémentaire et la mise en place de canons à eaux. De plus, il étudie la réorganisation des flux de déchets entrants et sortants.

Accident

Incendie dans une société de traitement de déchets dangereux

N° 58102 - 18/10/2021 - FRANCE - 68 - HOMBOURG .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58102/



Vers 17 h, une explosion retentit dans un atelier de reconditionnement de piles dans une entreprise de traitement de déchets dangereux. Des fumées se dégagent du local et sont suivies d'un incendie important accompagné de détonations (correspondant à l'éclatement de piles). Un important nuage de fumée est visible. Le POI est déclenché et les pompiers sont alertés. Le site est mis en sécurité et l'électricité est coupée. L'incendie se propage à des fûts de piles en attente de tri/reconditionnement. Ceux-ci sont stockés sur plusieurs hauteurs et le stockage devient instable du fait de l'incendie. Les pompiers mettent en oeuvre un refroidissement des locaux pour éviter la propagation du sinistre et préserver la stabilité de la structure avant d'étouffer les flammes à l'aide de poudre extinctrice et de sable. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une rétention. L'ensemble des fûts contenus dans le bâtiment est évacué et recouvert par du sable et de la terre. Un réseau de mesures de la qualité de l'air est mis en place. Les résultats de ces mesures ne montrent pas d'impact particulier du sinistre.

Des prélèvements sont également effectués dans les eaux d'extinction et dans les sols.

Des dégâts matériels de l'ordre de 150 kEUR sont constatés au niveau de câbles et armoires électriques ainsi que sur la structure métallique du bâtiment. Ce dernier n'est

plus utilisable et les opérations relatives au traitement des piles lithium sont transférées sur un autre site du groupe industriel générant des pertes d'exploitation durant 3 semaines.

Les résidus de l'incendie (piles, matériaux d'extinction) sont mis en trempage dans la saumure pour inertage avant reconditionnement et destruction.

Lors de l'événement, l'information des services de l'Etat et de la gendarmerie a dû être effectuée par téléphone car le copieur était indisponible pour envoyer le message d'alerte-type en raison de la coupure électrique générale sur le site. Par ailleurs, plusieurs événements ont contrarié l'action des secours : portes coulissantes du local en feu coincées, câble électrique pendant à l'entrée du local et empêchant l'utilisation d'un moyen de manutention, chariot élévateur bloqué dans les rails de guidage des portes coulissantes...

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 57876 - 01/09/2021 - FRANCE - 60 - CLAIROIX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57876/

Vers 22h10, un feu se déclare dans un tas de 17 t de ferrailles, de hauteur inférieure à 2 m, à proximité du broyeur d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU). Le gardien constate lors de sa ronde un dégagement de fumée. Il tente une première intervention mais n'arrive pas à faire fonctionner la lance à eau. Il alerte alors les pompiers qui arrivent sur place vers 22h30. Le feu atteint un tas principal de ferrailles de 11 m situé à proximité, puis un tas de 200 t de ferrailles rendant impossible l'accès à une réserve d'eau d'extinction. Le panache de fumée, qui monte jusqu'à 30 m, ne présente pas de danger pour la population. Il est conseillé à une partie de la population de rester confinée. Peu après minuit, la préfecture fait une information sur ses réseaux sociaux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et, en raison des fumées, coupent la circulation. Les pompiers utilisent la citerne d'une entreprise voisine, puis l'eau de l'étang situé à proximité du site. Vers 1 h du matin, certains avaloirs du site sont obturés. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 6 lances dont une sur échelle aérienne en fin de matinée. L'exploitant déblaie, avec des grues, des tonnes de VHU calcinés pour parfaire l'extinction qui se poursuit jusqu'au lendemain. Des rondes de surveillance régulières sont mises en place.

L'incendie impacte 1 200 t de déchets. Les eaux d'extinction montent à la suite de la mise en rétention. Une entreprise spécialisée se charge de les pomper et les évacuer.

La vidéo de surveillance montre un échauffement à l'intérieur du tas, qui a duré quelques minutes et qui s'est ensuite traduit par un dégagement de fumées, avant le départ de feu. Selon l'exploitant, l'échauffement serait dû à la présence d'une pile ou batterie au Lithium.

Selon l'inspection des installations classées, le tas principal atteignait une hauteur non réglementaire, qui, du fait de sa proximité avec le tas de ferrailles initial, a induit une propagation vers d'autres tas, rendant notamment inaccessible une réserve d'eau d'extinction. Ceci a augmenté l'intensité de l'incendie. L'inspection souligne également l'insuffisance des réserves d'eau disponible (3 citernes sur 5). La maintenance du broyeur a conduit à son indisponibilité durant 3 semaines. Durant cette période, les déchets ont continué à être acceptés et à s'accumuler sur le site. Les déchets en provenance des fournisseurs n'étaient plus réellement triés, car selon l'exploitant, ils sont censés l'être avant réception. De plus, depuis 2 mois, un défaut de tri était dû à des problèmes d'effectifs et à un déficit de formation de l'opérateur en charge du tri.

Une visite de l'inspection sur le site le mois précédent et signalait que l'établissement était mal entretenu. Selon les habitants alentours, des explosions, essentiellement de pneus, étaient régulièrement constatées sur le site.

Accident

Incendie de palettes dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets de bois

N° 57823 - 28/08/2021 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57823/

Un samedi vers 13h30, un riverain signale un départ de feu au niveau d'un stockage de palettes et de copeaux de bois de 5 000 m² sur 5 m de haut dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets de bois. La zone impactée se trouve dans un périmètre ceinturé d'un mur en béton évitant toute propagation. Le vent se lève et l'incendie se propage à une benne de déchets de 20 m² située à 300 m dans une entreprise de collecte de déchets voisine (ARIA 57824). Une épaisse colonne de fumée noire s'élève dans le ciel de l'agglomération. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. La route d'accès à la zone industrielle est fermée le temps de l'intervention des pompiers. Ces derniers mettent en place 2 lances en protection sur 10 poids lourds menacés. Ils éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances dont une canon en aspiration sur une réserve incendie. Les déchets sont étalés pour parfaire l'extinction. Le principal foyer est éteint le lendemain dans la journée. Les foyers résiduels restent sous la surveillance d'un gardien qui effectue des rondes toutes les deux heures.

L'incendie a généré une pollution des eaux de surface par le déversement des eaux d'extinction d'incendie à travers le séparateur d'hydrocarbure resté ouvert dans la Garonne, mais aussi une pollution des sols, une partie des eaux d'extinction ayant percolé à travers le sol dont l'étanchéité a été éprouvée par l'incendie.

L'analyse de la vidéo-surveillance permet de constater qu'une fumée est apparue quelques minutes après le déchargement de déchets de bois par une benne à ordure ménagère.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place :

- la vérification des distances de sécurité entre les tas de bois ;
- la réévaluation de la capacité de confinement ;
- une nouvelle procédure de stationnement des engins à plus de 10 m des stocks ;
- un système de vidéosurveillance avec caméras infrarouge avec déclenchement d'alarme reportée.

Accident

Incendie de big bag de produit au phosphore dans une installation de traitement de déchets

N° 57752 - 13/08/2021 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57752/

Vers 16 h, un feu se déclare dans 7 big-bags de poussières de balayage (8,3 t) lors du déchargement d'un camion dans un bâtiment de 5 000 m² d'une entreprise spécialisée dans

la récupération des déchets des professionnels, des ferrailles et des métaux. Lors de la mise en mélange des poussières avec les autres déchets non dangereux, le grutier constate de la fumée et quelques flammes. Les big bags sont isolés dans une benne. L'exploitant tente d'éteindre l'incendie en utilisant de l'eau, mais cela attise le feu. Il utilise alors 3 extincteurs à poudre et parvient à éteindre l'incendie. En raison du risque de reprise, les pompiers se rendent sur site de 17 h à 22 h, puis pour une ronde de surveillance vers 22h30 avec prise de température. Un gardiennage est mis en place durant le week-end pour assurer une surveillance de la matière isolée. La benne, où sont stockés les 7 big-bags, dont certains éventrés, est stockée dans un bâtiment avant évacuation.

3 jours plus tard, lors de l'ajout de bennes de déchets non dangereux (vraisemblablement humides) et de leur manipulation, un nouveau départ de feu est constaté dans le tas de déchets. Les pompiers arrosent les déchets et les sortent au fur et à mesure du bâtiment. Le bardage de celui-ci est arraché. Les déchets sont envoyés en ISDND et les eaux d'extinction envoyées pour traitement chez un prestataire. Les pertes d'exploitation sont estimés à 20 000 euros.

L'entreprise a réceptionné ces 8,3 t de déchets appelés ferroalliage, composés de calcium, silicium, fer, soufre, phosphore et carbone, dont certains sont facilement inflammables (entre 5 et 10 %). L'entreprise expéditrice du déchet interdit l'eau dans ses bâtiments de production et utilise des matériels ATEX. Ces éléments ne semblent pas avoir été pris en compte lors de leur arrivée. Ces déchets intitulés "poussières de balayages en big bags" sont classés "Déchets provenant de procédés thermiques - déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier - déchets non spécifiés ailleurs" : un classement incohérent en raison du risque d'inflammation possible. Après contact avec l'expéditeur du produit, qui fabrique du fil fourré pour traitement de métaux liquide, et le cadre QHSE, une erreur d'aiguillage vers la société de revalorisation des déchets est à l'origine de l'incident. Les poussières des big-bags réceptionnées ne ressemblaient pas aux poussières habituellement réceptionnées. L'exploitant ne s'en est rendu compte qu'après l'avoir mélangé. Une absence de contrôle visuel de l'intérieur des big bags à la réception est mise en évidence. Les 2 sociétés se chargent de réacheminer les déchets vers sa structure réelle de destination.

Accident

Incendie d'un tas de déchets métalliques ferreux

N° 57848 - 18/07/2021 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57848/

Vers 17h45, un dimanche, le directeur d'une entreprise de recyclage de métaux constate un dégagement de fumées sur un tas de 15 t de platinage (déchets métalliques ferreux). Arrivés 10 min plus tard, les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse à 19h30. En raison des fumées, la ligne ferroviaire à grande vitesse fonctionne en marche lente pendant 1 h. L'exploitant met en place un rideau d'eau pour préserver l'entreprise voisine. Il oublie de fermer la vanne de confinement des eaux d'extinction. Une surveillance de la zone est mise en place jusqu'à 22 h.

Un chariot élévateur est endommagé, mais utilisable car enlevé à temps. Le débourdeur deshuileur, ainsi que la benne moteur étanche sont vidangés 3 semaines plus tard.

A la suite de l'incendie, l'exploitant :

- clarifie la procédure d'utilisation de la vanne et confinement et réalise une formation de toute l'équipe sur son utilisation ;
- facilite l 'accès à la vanne de confinement ;
- établit une liste de personne qui peut être disponible rapidement sur le site en cas

d'incendie ou d'accident si les responsable sont absents ;
- sensibilise les fournisseurs sur la vigilance à avoir concernant les batteries au lithium via de l'affichage, mais aussi toute l'équipe en interne lors de la réunion hebdomadaire.

Accident

Incendie d'un stockage de résidus de broyage de DEEE

N° 57018 - 28/03/2021 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57018/

Un dimanche vers 11h10, un feu se déclare sur un tas extérieur de résidus de broyage issus des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans une usine spécialisée dans la récupération de déchets triés. Ces stockages sont constitués de fractions grossières de déchets non ferreux tels que plastique, cuivre et caoutchouc qui proviennent d'un lot reçu de l'extérieur pour traitement. L'établissement étant situé sur la frontière franco-belge, les secours français et belges sont alertés. L'exploitant intervient vers 11h30, mais l'incendie ne peut déjà plus être maîtrisé en première intervention. Il déclenche son POI. Les pompiers français et belges arrosent les massifs de déchets à l'aide de 7 lances canon jusqu'à 15 h. Le personnel prend le relais en étalant les déchets à l'aide d'une grue et de chargeuses et en les arrosant. Un important panache de fumées se dégagent pendant 4 h et se dirigent en direction de la Belgique. Une ronde est effectuée à 19h30 pour s'assurer de l'absence de reprise de sinistre.

Les eaux d'extinction sont collectées dans un décanteur pour traitement par la station d'épuration interne du site avant rejet dans la LYS. Les résidus de broyage étant des déchets à valeurs positives, ceux impactés ne pourront pas être valorisés. Un gros volume est envoyé au broyeur alors que les autres fractions sont traitées sur la ligne de tri des résidus de broyage. L'incendie endommage un local pont-bascule. La chaleur émise détruit certains équipements. La réception de résidus de broyage est interrompue pendant plusieurs jours, le temps de traiter le massif affecté.

La présence d'une pile au lithium dans les déchets serait à l'origine du départ de feu. Les DEEE font l'objet d'une dépollution avant broyage et envoi sur le site mais celle-ci a pu être incomplète. Un choc léger a pu générer la surchauffe de la pile et l'embrasement des déchets. Aucune détection n'étant en place sur les stockages extérieurs, l'incendie n'était plus maîtrisable en première intervention lors de leur arrivée.

Accident

Incendie sur un broyeur dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets

N° 55790 - 22/07/2020 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55790/



A 8h50, un feu se déclare au niveau du compartiment moteur d'un broyeur de déchets mobile en fonctionnement dans le bâtiment d'une plateforme de tri, transit, regroupement et prétraitement de déchets dangereux et non dangereux. Le bâtiment contient 660 m³ de déchets solides (déchets pré-broyés pour la fabrication de combustible solide de substitution). Parallèlement à la détection visuelle des opérateurs, le système de détection automatique se déclenche. L'équipier interne d'intervention équipé d'ARI éteint l'incendie avec une lance à eau. Le déluge d'eau de la zone est ouvert. Le POI est déclenché. Le broyeur est extrait du bâtiment pour refroidissement. Les pompiers contactent l'exploitant

suite à un appel du voisinage. A leur arrivée, les pompiers reprennent l'arrosage du compartiment moteur puis quittent les lieux à 10h45.

Seuls l'huile hydraulique, la graisse moteur, les flexibles en caoutchouc et moins de 1 m³ de déchets ont brûlés. Les eaux d'extinction sont confinées à l'intérieur du bâtiment sur rétention. Les eaux de refroidissement produites en extérieur sont maintenues par fermeture du système d'eaux pluviales

Selon l'exploitant, le départ de feu est dû :

- au broyage de produits à bas point éclair (méthyléthylcétone (point éclair de - 6 °C) et alcool butylique). Ces produits sont entrés au contact d'une source d'ignition provoquant l'inflammation d'un nuage de COV qui s'est propagé dans le compartiment moteur du Broyeur. Les flexibles hydrauliques ainsi que la réserve d'huiles hydrauliques se sont enflammés. Il s'agit d'un nouveau type de déchets reçus sur le site. La Fiche d'Identification du Déchet du client ne précisait pas le risque de présence de substances à bas point éclair.
- à l'impossibilité de détecter les matières car le déchet était compacté en balle plastifiée alors qu'il n'était pas prévu la présence de ce type d'emballages dans les bennes vrac. Le contrôle à réception ne prévoyait pas l'ouverture de la totalité des balles.

L'exploitant a également mis en évidence que les espaces libres entre la trémie de broyage et le compartiment moteur ont eu un rôle dans la propagation de l'incendie et que les équipes auraient pu éteindre l'incendie plus rapidement si le compartiment moteur était accessible et équipé d'un système d'extinction.

L'exploitant met en place les mesures suivantes :

- suspension des livraisons du client identifié jusqu'à mise en place d'une procédure permettant de garantir qu'il n'y a pas déchets bas point éclair ;
- modification du contrôle à réception pour ouverture systématique d'éventuelles balles de déchets compactés ;
- modification des broyeurs pour fermeture des espaces libres entre trémie de broyage et compartiment moteur ;
- étude pour la mise en place d'un système d'extinction à déclenchement manuel du compartiment moteur.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 55748 - 12/07/2020 - FRANCE - 59 - SANTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55748/

Vers 18 h, un feu se déclare sur un tas de 50 t de déchets divers de 5 m de haut dans un centre de de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le voisinage alerte l'exploitant et les pompiers. Les déchets sont stockés entre des murs en béton. Les pompiers interviennent vers 19 h. Deux poteaux incendies sont utilisés pour arroser le tas de déchets. Un panache de fumée s'étend sur 300 m en direction d'un lotissement. Les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et de grues. Les pompiers éteignent l'incendie le lendemain dans la matinée avec 6 lances.

Les eaux d'arrosage s'écoulent après passage dans un séparateur à hydrocarbures dans le réseau.

Selon l'exploitant, le feu a pris au niveau de déchets nouvellement déposés sur site le matin même provenant principalement de déchetteries et de marchés. La nature exacte du déchet non conforme en cause n'est pas connue.

L'inspection des installations classées constate que le tas de déchets a été déposé en dehors des heures d'ouverture, en l'absence d'un représentant de l'exploitant, rendant impossible tout contrôle à réception. Par ailleurs, l'inspection relève que le volume de déchets stocké excède le volume déclaré et que la hauteur de stockage dépasse les 3 mètres alors que l'installation se situe à moins de 100m d'un bâtiment à usage d'habitation.

L'exploitant prévoit :

- de séparer physiquement les zones de stockage ;
- d'installer un système de sprinklage.

Accident

Incendie sur un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54863 - 29/12/2019 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54863/

Un dimanche peu après 11 h, un feu se déclare sur la plateforme d'entreposage des encombrants d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Des agents de sécurité du site donnent l'alerte. Une importante fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers éteignent l'incendie après 5 h d'intervention à l'aide de 7 lances et 2 tractopelles. Le système de brumisation est activé sur le centre de tri pour abaisser la température et abattre d'éventuelles cendres provenant de l'incendie. Le personnel met en place une surveillance pendant 24 h.

L'incendie impacte plus de 200 t de déchets. Les fumées intoxiquent légèrement 7 employés. Deux d'entre eux sont transportés à l'hôpital pour être placés sous oxygène pendant plusieurs heures. Les collectes d'encombrants sont suspendues pendant 4 jours et l'activité tri des encombrants reprend sur le site 2 jours plus tard.

Selon les pompiers, il y aurait eu 2 départs de feu. L'hypothèse de la présence d'un déchet inflammable dans les apports d'encombrants est également émise.

A la suite de l'évènement, un renforcement du contrôle des déchets entrant est mis en place ainsi qu'un rappel des consignes d'acceptation des déchets aux agents des déchetteries. L'exploitant étudie, par ailleurs, l'achat d'une caméra thermique et réfléchit à l'amélioration des moyens de lutte contre l'incendie.

Accident

Incendie dans une usine d'incinération de déchets

N° 54107 - 25/07/2019 - FRANCE - 19 - ROSIERS-D'EGLETONS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54107/

Vers 13h30, un feu se déclare sur un tas de déchets d'encombrants de 700 m³ stocké à l'extérieur dans une alvéole béton dans une usine d'incinération. Les pompiers interviennent au moyen de 2 lances à eau alimentées sur un étang situé à 800 m, la réserve incendie de l'incinérateur ayant été épuisée. L'incendie menace de se propager à une 2ème

alvéole de 500 m³. Aucun dépotage n'est possible. Le sinistre est maîtrisé vers 17 h. Les déchets brûlés sont étalés au sol, arrosés et couverts par des mâchefers. Une légère reprise de feu est rapidement maîtrisée. Une surveillance est mise en place durant la nuit. Les eaux d'extinction sont collectées dans les bassins de rétention. Durant tout le sinistre, le fonctionnement normal de l'incinérateur a pu continuer, l'incendie des déchets d'encombrants ne s'étant pas propagé à l'incinérateur lui-même.

La présence des déchets d'encombrants, en provenance des déchetteries alentours, de déchets non autorisés (batteries, bidons d'huile, aérosols...) cumulée aux conditions caniculaires est la cause supposée du départ du feu. Par ailleurs, l'insuffisance du système de protection incendie (1 seul RIA et absence de détection incendie sur les plateformes de stockage) et la présence d'un grand nombre de déchets constituant une charge calorifique importante ont été des facteurs aggravants.

Suite à l'incendie, l'exploitant effectue un rappel à tous les apporteurs, modifie les horaires de réception des encombrants, contrôle le vidage et effectue un arrosage préventif des déchets en attente de traitement. Un contrôle thermographique des tas de déchets est par ailleurs mis en place.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54040 - 16/07/2019 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54040/

Vers 18 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare au niveau de la zone extérieure de broyage et de stockage de 600 t de plastiques broyés sur 5 000 m². Un panache de fumée noire est visible depuis l'A13. Un périmètre de sécurité est mis en place. La D64 est coupée à la circulation et une déviation est instaurée. Le personnel est évacué. Les pompiers luttent contre la propagation de l'incendie à d'autres tas de plastiques ainsi qu'à un bâtiment voisin de 3 000 m² abritant des machines de tri. Ils utilisent 5 lances à eau alimentées via le bassin incendie de 900 m³ du site ainsi que dans la SEINE. Le site est sur rétention. L'incendie est maîtrisé vers 20h30. Avec ses propres moyens de manutention, l'exploitant dégage la zone incendiée et étale les déchets incendiés, qui font ensuite l'objet d'un noyage. Des mesures atmosphériques sont réalisées par la cellule risque chimique des pompiers. Le lendemain vers 18 h, les pompiers transfèrent à l'exploitant la responsabilité de la surveillance en continu du site et de l'extinction des foyers résiduels. L'incendie est considéré définitivement éteint et le périmètre de sécurité levé le surlendemain du départ de feu à 7 h.

Les 600 t de déchets sont brûlées, 4 machines de production sont endommagées et 12 employés sont en chômage technique.

Le stockage de 600 t de déchets plastiques issus de déchetteries, hors dalle étanche et à proximité du foyer de l'incendie, est identifié. Selon l'exploitant, ces déchets seraient stockés temporairement à cet emplacement suite à une panne de machine et à une surcharge d'activité sur un autre site du groupe. Par ailleurs, un arrêté de mesures d'urgence est pris compte-tenu de la dégradation des moyens de défense incendie du site suite à l'accident. L'exploitant fait réaliser des analyses sur les sols superficiels, les végétaux et dans les eaux d'extinction afin d'évaluer l'impact du sinistre. Les résultats montrent quelques anomalies mais pas d'impacts très significatifs des retombées de l'incendie.

D'après un responsable du site, l'incendie serait parti d'un broyeur lors du broyage de plastiques issus de déchets d'équipements électriques et électroniques. La présence intempestive d'une pile au lithium à l'intérieur des déchets à broyer, couplée aux fortes chaleurs, pourrait être à l'origine de l'incendie. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques à proximité.

Accident

Incendie dans un site de tri, transit et regroupement de déchets dangereux

N° 53716 - 02/06/2019 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53716/

Un dimanche vers 11h15, dans une entreprise de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux en arrêt d'exploitation depuis 72 h, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de 5 000 m² contenant des déchets de peinture, de solvants, d'acide fluorhydrique et du matériel informatique dont un stockage de lithium. L'incendie se propage et de nombreuses explosions se produisent. D'importantes fumées noires se dégagent. Le personnel est évacué. La population avoisinante est invitée à rester confinée via des messages sur les réseaux sociaux envoyés par la préfecture. En raison du dysfonctionnement de la rétention du site et de son sous-dimensionnement, une partie des eaux d'extinction se déverse dans le réseau d'eaux pluviales provoquant une légère irisation de l'OISE. Les pompiers mettent en place un barrage anti-pollution. Au plus fort de l'intervention, 140 pompiers équipés d'ARI et de sur-chaussures afin d'éviter la contamination par les déchets toxiques sont présents sur site. Le recours à des survols par drones permet de visualiser la pertinence de la position des moyens, d'évaluer l'impact environnemental sur la rivière, de mettre en évidence des points chauds par thermographie. A 16 h, l'incendie est maîtrisé. Le lendemain, le noyage se poursuit. Les opérations se terminent le surlendemain du départ de feu. Au total, 278 pompiers se sont relayés sur 3 jours.

Un pompier et 5 policiers sont légèrement blessés. L'incendie détruit 5 000 m² de bâtiment et 80 % de la surface du site. La partie administrative de l'entreprise et les entreprises voisines sont préservées.

L'ampleur du sinistre peut être expliquée en partie par une quantité de déchets dangereux présente sur le site plus de deux fois supérieure au seuil autorisé. Les conditions de stockage de ces déchets étaient par ailleurs non conformes aux prescriptions réglementaires. L'absence d'un état des stocks, de l'étiquetage des déchets et d'un plan d'intervention a complexifié la tâche des pompiers.

L'inspection des installations classées demande notamment la caractérisation de l'impact du déversement des eaux d'extinction dans l'environnement et la mise à jour de l'étude de dangers.

Accident

Incendie dans une cimenterie

N° 52910 - 13/01/2019 - FRANCE - 11 - PORT-LA-NOUVELLE .

C23.51 - Fabrication de ciment

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52910/

Un dimanche, vers 7?h, un feu se déclare dans une cimenterie sur un crible de déchets. L'incendie se propage à 2 bâtiments, contenant alors, l'un 130?t de pneumatiques broyés, l'autre 90?t de déchets solides broyés (refus de centre de tri) et de résidus de broyats d'automobile. La propagation de l'incendie et la dispersion des fumées sont favorisées en raison d'un fort vent (rafales à 100?km/h). L'exploitant déclenche son POI. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Le feu est maîtrisé vers 15h30 avec d'importants moyens hydrauliques. Le site est mis sous surveillance durant la nuit. Le lendemain, les pompiers poursuivent le refroidissement des déchets des 2 bâtiments incendiés. Les 3 cases de copeaux de pneumatiques sont noyées.

Toutes les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins dédiés en cas d'incendie. Le site est mis à l'arrêt. Le four est stoppé, la production de ciment reprend le jeudi, toutefois sans pneus et sans résidus de broyats d'automobile. Les pertes d'exploitation sont évaluées à 7 millions d'euros.

Le design du pied de crible pourrait être à l'origine du départ de feu. L'analyse de l'événement menée par l'exploitant fait par ailleurs apparaître :

- des insuffisances au niveau des dispositifs de surveillance et de protection incendie ;
- le caractère incomplet de l'étude de danger :qui ne couvre pas les conséquences d'implantation d'un nouvel atelier, ainsi que les effets dominos entre ateliers.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de procéder à un suivi de la qualité des eaux souterraines sur son site.

Accident

Incendie lors d'un oxycoupage dans une entreprise de traitement de déchets métalliques

N° 52561 - 29/10/2018 - FRANCE - 68 - ILLZACH .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52561/

Vers 11 h, dans une entreprise de traitement de déchets métalliques, un départ de feu se produit lors d'une opération d'oxycoupage (découpe au chalumeau). La pièce en train d'être découpée est une partie d'une tour de refroidissement d'un échangeur thermique en provenance d'une usine chimique. Etant donné la taille de cette pièce, un découpage est nécessaire avant sa valorisation matière. Face à l'apparition de flammes, le chef de chantier arrose l'échangeur au moyen d'un nettoyeur haute-pression. Un important nuage de vapeur d'eau se dégage de l'échangeur et des flammes réapparaissent dès l'arrêt de l'arrosage. Afin d'éviter une propagation au bâtiment, l'employé déplace la pièce à l'aide d'une pelle hydraulique sur l'aire de lavage. La vanne d'évacuation des eaux est fermée et les pompiers sont alertés. Arrivés vers 15h15, les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et pulvérisent de la mousse sur l'échangeur. L'incendie est éteint en quelques minutes. La zone est interdite d'accès. Une caméra de surveillance est positionnée sur l'échangeur afin de permettre au gardien de surveiller la zone jusqu'au soir. Le lendemain, les équipes ramassent les résidus du produit chimique présent, et les éléments métalliques ayant été en contact avec celui-ci, et les placent dans un fût hermétique.

Les eaux d'extinction sont pompées par une société spécialisée après mesure de leur pH (14) qui révèle la présence d'un produit basique.

Un nettoyage incomplet de l'équipement est à l'origine de l'incendie. La pièce contenait des résidus d'hexaméthylènediamine. Normalement, la pièce aurait dû être entièrement neutralisée avant d'être envoyée pour traitement.

L'exploitant rappelle à ses clients du secteur de la chimie l'importance de la dépollution des équipements avant leur expédition pour traitement.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52374 - 04/10/2018 - FRANCE - 53 - SAINT-BERTHEVIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52374/

Vers 15h30, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans une alvéole extérieure de déchets. Un opérateur donne l'alerte. Aidé d'un collègue, il attaque le feu à l'aide d'extincteurs mais sans succès. En raison du vent, l'incendie se propage à un stock proche de 200 t de balles de papiers et plastiques (entreposage occupant une surface de 500 m2 pour 4 m de hauteur). Un important panache de fumées noires se dégage. Dans l'attente de l'arrivée des pompiers, les employés actionnent un RIA. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau (insuffisance en eau du réseau qui alimente les poteaux incendie sur lesquels sont raccordés les matériels de lutte contre l'incendie). Les gendarmes sécurisent les lieux et bloquent la circulation sur les rues voisines pour permettre l'alimentation sur d'autres poteaux plus éloignés de l'établissement. Les employés participent aux opérations de déblaiement. Le lendemain, les volumes de papiers-cartons encore incandescents sont étouffés par ajout de 200 m³ de terre. Des engins de terrassement compactent ensuite par roulage les monticules constitués. Les pompiers lèvent le dispositif le lendemain. Ils demandent de patienter une semaine avant évacuation des déchets. Une surveillance est mise en place.

Les 500 m³ d'eaux d'extinction et d'eaux de ruissellement confinés dans le bassin d'orage sont traités par rejet dans le réseau d'eaux usées de l'agglomération. 751 t de déchets de papiers/cartons, 20 t de déchets de plastiques et 388 t de terres inertes ayant servi à étouffer le feu sont évacués vers une installation de stockage de déchets non-dangereux. Des mesures d'air réalisées le lendemain du départ de feu ne révèlent pas d'anomalie significative par rapport aux valeurs habituelles. Des mesures sont réalisées dans les végétaux susceptibles d'avoir reçu des retombées.

Le site continue son activité hormis sur la zone de 1 000 m² concernée par le sinistre et utilisée pour l'étalement des balles de déchets.

La zone sinistrée n'était pas couverte par l'arrêté d'autorisation. L'exploitant est mis en demeure de déposer un dossier de demande de modification et d'installer un nouveau poteau incendie ou une nouvelle réserve d'eau sur son site.

Selon l'exploitant, l'incendie serait lié à la mise à feu de déchets suite à l'émission d'étincelles issues de la friction sur le sol de la lame de la chargeuse utilisée pour le tri.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 52157 - 30/08/2018 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52157/

Vers 0h30, dans un centre de regroupements de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets tout venants incinérables provenant de déchetteries (4 000 m³ et 15 m de haut). Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers après avoir aperçu des flammes. Vers 2h15, l'incendie est maitrisé. Un employé déplace les déchets à

l'aide d'une pelle mécanique pour faciliter la fin de l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune de rétention du site.

Les 500 t de déchets brûlés sont incinérées.

Les déchets tout venants incinérables avaient subi une étape de broyage et étaient en attente d'incinération. D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes (produit chimique, fusée de détresse...) au sein des déchets broyés pourrait être à l'origine du départ de feu. Le stock de déchets en attente d'incinération était particulièrement important en raison de pannes répétées de l'unité de valorisation énergétique.

Suite à l'incendie, l'exploitant réalise une action de communication sur le tri des déchets spéciaux auprès des déchetteries partenaires afin que ces déchets dangereux ne soient pas déposés avec les déchets tout venants incinérables.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50826, 50316, 50315 et 48929).

Accident

Feu sur une presse dans un centre de tri

N° 52334 - 11/08/2018 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52334/

Vers 8 h, dans un centre de tri de déchets ménagers, un feu se déclare dans le canal d'une presse lors de la production de balles d'emballages en aluminium. Les équipes sur place maîtrisent la situation avant l'arrivée des pompiers. Les balles incriminées sont sorties de la presse puis isolées.

D'après l'exploitant, le départ de feu aurait été déclenché par l'échauffement de produits résiduels présents dans les emballages au moment de leur mise en balles. Une procédure de brumisation des emballages est mise en place.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération et de recyclage de métaux

N° 51995 - 27/07/2018 - FRANCE - 33 - LE PIAN-MEDOC .

C25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51995/

Un vendredi vers 6h15, dans une entreprise de tri, valorisation et traitement de déchets métalliques (métaux ferreux et non-ferreux, véhicules hors d'usage, DEEE), un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m². Le hangar contient des déchets issus du broyage, un mélange de mousses et de ferrailles, en attente de passage au cribleur (qui sépare mousses et ferrailles). Le personnel alerte les secours. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. La propagation de l'incendie à un deuxième bâtiment est évitée. L'intervention se termine vers 19 h. Une surveillance est mise en place pour le week-end. L'incendie impacte 800 m³ de déchets.

L'inspection des installations classées se rend sur place et constate plusieurs non conformités :

- le hangar dans lequel est survenu l'incendie était réservé exclusivement au stockage

de métaux ferreux broyés. Les déchets avant passage au cribleur ne font pas partie des déchets admissibles ;
- le volume de déchets présents dans le hangar, 800 m³, était supérieur au volume autorisé.

Ces non-conformités ont rendu les moyens de lutte incendie disponibles sur site insuffisants pour combattre le sinistre. Selon l'exploitant, le dépassement du stockage de déchets impliqués dans l'incendie est lié à la maintenance annuelle du cribleur.

Un arrêté de mise en demeure est pris. L'exploitant doit mettre en place une procédure afin de gérer les sessions de maintenance du cribleur et d'éviter l'accumulation de déchets. Un volume maximal de 30 m³ de déchets en attente de tri est prévu dans l'arrêté d'autorisation du site.

Le départ de feu serait dû à une inflammation au sein des déchets en attente de criblage : la mousse aurait pris feu au contact de la ferraille broyée encore chaude.

Accident

Débordement d'un silo lors d'un dépotage de déchets

N° 51073 - 16/11/2017 - FRANCE - 76 - TOURVILLE-LA-RIVIERE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51073/

Vers 13h10, des déchets de cendre sont projetés par la soupape d'un silo lors du dépotage d'un camion dans l'unité de stabilisation d'une usine de traitement et élimination de déchets dangereux. Une tonne de déchets de cendre retombe sur le sol au pied du silo durant 4 min avant que le chauffeur intervienne. Le détecteur incendie de l'unité se déclenche. L'ensemble du personnel présent sur le site évacue les bâtiments pour se rassembler dans le réfectoire et traverse le nuage de cendre. Les pompiers, arrivés vers 14 h, constatent l'absence d'incendie. Ils examinent la douzaine de salariés qui déclare avoir inhalé des poussières et se plaint d'irritation de la gorge. Le service d'inspection constate des retombées de poussières dans un rayon de 20 m autour du silo. La zone est nettoyée par une balayeuse après arrosage. L'ensemble des eaux de lavage utilisées est récupéré en lixiviats pour retraitement dans le process de stabilisation.

Le silo était vide au moment du dépotage. Le conducteur a dépoté comme à son habitude à une pression de 1 bar par un flexible reliant la citerne au bas du silo. Cependant le silo utilisé ce jour-là n'était pas le silo habituel, indisponible pour raisons techniques. Le chauffeur a été orienté sur ce silo par le personnel du site. Le tonnage de déchets à dépoter était supérieur à la capacité disponible dans le silo. Par ailleurs, les cendres ont obstrué le filtre du silo du fait de leur volatilité et de l'absence de coude permettant d'orienter les cendres vers le bas du silo au niveau de la colonne d'arrivée. Le silo est monté en pression, provoquant l'ouverture de la soupape de sécurité. Cette dernière est restée ouverte sous l'effet de la pression résiduelle, jusqu'à la fermeture de la vanne de dépotage. Le détecteur de niveau haut présent dans le silo n'a pas déclenché du fait de la volatilité des cendres. Le chauffeur a coupé le compresseur avant de fermer la vanne de dépotage, contrairement à la procédure d'intervention. En l'absence d'EPI (masque), il a dû aller chercher celui d'un autre chauffeur avant de fermer la vanne.

Le silo est consigné et la soupape remplacée. Plusieurs actions correctives sont mises en place :

- meilleure identification des silos et de leur capacité ;

- évolution du protocole de dépotage ;
- modification des détecteurs incendie / poussières ;
- contrôle de l'ensemble des soupapes par une société agréée ;
- mise en place de réunions sécurité ;
- redéfinition de l'emplacement du point de rassemblement ;
- mise en place de coude au niveau de la colonne d'arrivée du déchet ;
- retex de cet incident dans les tests de situation d'urgence.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels

N° 49543 - 11/04/2017 - FRANCE - 71 - DIGOIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49543/

Vers 3 h, dans un centre de regroupement et tri de déchets industriels, un feu se déclare au niveau d'un stockage de déchets des activités économiques. L'incendie se propage à un stockage de papiers kraft puis à des véhicules hors d'usages (VHU) dépollués. Le site est fermé au moment des faits. Une personne extérieure donne l'alerte. Les pompiers interviennent avec de l'eau et de l'émulseur. Les grutiers de l'exploitation déplacent les carcasses de véhicules afin de limiter la propagation du sinistre. L'incendie est maîtrisé vers 9h30 et l'intervention se termine vers 11 h.

L'exploitant ferme la vanne d'évacuation des eaux de ruissellement pour confiner les eaux d'extinction sur le site. En raison d'un défaut d'étanchéité de cette dernière, une partie des eaux se déverse dans le CANAL DU CENTRE. Vers 17 h, l'exploitant met en place un obturateur pour pallier le défaut d'étanchéité de la vanne et confiner les eaux d'extinction qui sont pompées et traitées par une entreprise extérieure.

L'incendie détruit 60 VHU, 30 t de DIB et 60 t de papier kraft usagé. Les DIB et papiers impactés sont envoyés en installation de stockage. Les VHU brûlés sont broyés sur le site. L'activité de l'entreprise reprend partiellement à 14 h.

Selon l'exploitant, l'incendie aurait été initié par la projection d'étincelles à proximité des déchets non dangereux, liées au frottement contre le sol du godet de la chargeuse ou d'un balai métallique, pendant la journée de travail précédente. Le départ de feu a été favorisé par les conditions atmosphériques sèches et chaudes des jours précédents.

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N° 48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont

extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

Accident

Incendie d'un stock de déchets de bois dans un centre de compostage

N° 48406 - 03/08/2016 - FRANCE - 35 - ORGERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48406/

Vers 3h30, dans un centre de compostage et de transit de déchets verts, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois. Un important panache de fumée se dégage. Une ligne haute tension surplombant le site est coupée par sécurité. Les chevaux d'un centre équestre voisin sont évacués. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et doivent s'alimenter à partir de l'étang d'un établissement voisin. Ils étalent et noient les déchets. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h. Les 261 t de résidus de combustion sont évacuées vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction ont été confinées en partie sur site et en partie dans le bassin de la zone d'activités. Une partie du réseau de fibre optique est endommagée. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 400 kEUR. Le site reste fermé pendant 3 semaines pour l'activité déchets verts et pendant 2 mois pour l'activité bois de recyclage.

L'inspection des installations classées constate que les stockages de déchets étaient trop rapprochés, favorisant ainsi la propagation des flammes et compliquant l'intervention des pompiers. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour :

- définir les actions à mettre en place avant reprise de l'activité (analyse et évacuation des eaux d'extinction, curage du réseau, évacuation des déchets brûlés) ;
- demander la réalisation du suivi post-accident de l'impact environnemental de

l'incendie (prélèvements dans les sols et les végétaux);
- fixer de nouvelles dispositions techniques d'exploitation (distance de séparation entre les déchets entreposés et les limites de propriété, caractéristiques des îlots de bois en termes de surface, hauteur, espacement entre tas...).

L'exploitant décide également la mise en place d'une citerne incendie de 300 m³.

Les déchets impliqués étaient des copeaux de bois issus de déchetteries et pouvant comporter des traces de vernis, peinture...(bois de classe B issus de panneaux, d'ameublement...). Selon l'exploitant, le sinistre serait d'origine criminelle. En effet, la vidéosurveillance montre une mise à feu rapide et violente sur le stock de matière non fermentescible, survenue la nuit pendant la fermeture du site.

Le site avait déjà connu un incendie en 2008 (ARIA 35211).

Accident

Feu dans une plateforme de broyage de bois

N° 48008 - 04/05/2016 - FRANCE - 95 - LE PLESSIS-GASSOT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48008/

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau d'une plateforme de broyage de bois, située au sein d'une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'incendie a démarré au niveau d'un cordon de palettes en attente de broyage de 10 000 m³. Il se propage à un 2ème cordon de palettes de même volume, situé à une distance de 20 m. Le rayonnement est important et un groupe électrogène est également menacé. Plus de 150 pompiers interviennent. Ils circonscrivent l'incendie vers 23h30. Le lendemain, l'exploitant engage des moyens d'extinction privés en appui des secours. Vers 15 h, le feu est éteint. Au total, 4 000 t de bois (soit 20 000 m³) ont brûlé. 5 000 t de terre ont été utilisées pour couvrir les cendres de bois. Après refroidissement, les tas de déchets incendiés sont ouverts pour vérifier l'absence de point chaud. Ils sont ensuite déposés dans le casier en cours d'exploitation de l'installation de stockage. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée dans le sol.

Suite à l'accident, l'exploitant installe une caméra thermique sur la plateforme pour optimiser la détection incendie. Il renforce le gardiennage en dehors des heures d'ouverture. Il envisage également la mise en place de lances incendie sur cette plateforme. L'inspection demande à l'exploitant de revoir les modalités de stockage des déchets en attente de broyage, une propagation ayant pu avoir lieu entre deux cordons de palettes distants de 20 m.

Accident

Feu de broyats de bois dans un site de valorisation de déchets

N° 47984 - 02/05/2016 - FRANCE - 81 - LABESSIERE-CANDEIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47984/

Vers 17 h, sur la plateforme bois d'un site de valorisation de déchets, un feu se déclare au niveau de casiers extérieurs de broyats de bois.

Un prestataire extérieur, en cours de livraison donne l'alerte. Les employés du site tentent de maîtriser l'incendie à l'aide d'extincteurs mais les flammes se propagent. Trois casiers de broyats de bois s'embrasent, ainsi que 2 bennes (l'une contenant du tout-venant, l'autre

des déchets végétaux) jouxtant la plateforme bois.

Les pompiers éteignent l'incendie dans les bennes vers 23 h et celui dans les cellules de stockage de bois vers 4 h à l'aide d'un dispositif de noyage.

Conséquences

L'incendie entraîne :

- la perte de 400 t de broyats de bois (entièrement inondées donc impropres à la vente) et de 50 t de fines de broyat ;
- la destruction des bardages bois, des murs et enrobés des casiers de stockage de broyats ;
- la destruction de 2 bennes et l'endommagement plus léger de 2 autres.

Les eaux d'extinction sont stockées dans le bassin de rétention de la plateforme bois.

Analyse des causes et mesures prises

Selon l'exploitant, le feu serait parti d'un petit tas de bois accolé au mur de séparation entre deux casiers de stockage.

Les caractéristiques des installations de stockage ont joué un rôle dans l'ampleur prise par le sinistre : hauteur insuffisante des séparations en béton entre cellules, présence de séparations en bois ajouré au-dessus des séparations béton, hauteur importante des stocks de bois.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- réexaminer les caractéristiques des installations de stockage au regard du risque incendie ;
- mettre en place un système permettant de détecter rapidement un départ de feu ;
- réévaluer les moyens de lutte contre l'incendie disponibles sur site (mise en place de RIA) ;
- réévaluer les besoins en eaux ainsi que les besoins de confinement des eaux incendie.

L'exploitant renforce la sensibilisation du personnel sur les consignes de sécurité incendie et sur l'interdiction de fumer sur site.

Accident

Feu d'un stockage de ferraille dans un centre de récupération des déchets

N° 46986 - 01/08/2015 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46986/

Vers 18 h, dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m³ de ferrailles à cisailler. Une riveraine donne l'alerte. Les fumées qui se dégagent sont visibles de loin. Le site étant fermé, les pompiers débutent l'extinction avec des lances à travers le portail. A 18h45, l'accès leur est ouvert. L'électricité est coupée sur le site. Un employé étale les déchets pour faciliter l'extinction. Les pompiers éteignent l'incendie de métal vers 20h30. La société de surveillance renforce ses rondes durant la nuit. Les eaux d'extinction sont confinées et analysées avant rejet. Des vérifications des équipements sont effectuées avant redémarrage de l'outil de production.

La cause de l'incendie n'est pas connue. Les ferrailles étaient arrivées sur site la veille en provenance d'une déchetterie. L'exploitant demande au service de secours la réalisation d'exercices réguliers de mise en situation d'urgence.

Accident

Incendie dans une société de tri et transfert de déchets non dangereux

N° 46736 - 14/06/2015 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46736/

A 5h30, un dimanche, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² d'une société de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Les flammes concernent 200 m² de papiers, cartons et caoutchouc. La détection incendie se déclenche et la société de surveillance donne l'alerte.

Les 70 pompiers sont confrontés à un problème d'alimentation en eau à la suite de l'arrêt des pompes du site. L'incendie est circonscrit à 8h30. Les derniers foyers sont éteints à 16 h. Des rondes sont effectuées pour prévenir toute reprise du feu. L'activité de l'entreprise se poursuit sans chômage technique.

L'inspection se rend sur place et constate que les pratiques d'exploitation n'étaient pas conformes à l'arrêté d'autorisation. Des déchets non triés reçus sur site sont déversés directement sur le sol, à l'extérieur du bâtiment de tri. L'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté et notamment :

- la réalisation des opérations de tri et de stockage de déchets non triés uniquement à l'intérieur du bâtiment prévu à cet effet
- la mise en place d'une détection intrusion en dehors des heures d'exploitation du site.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N° 45306 - 25/05/2014 - FRANCE - 71 - TORCY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45306/

Vers 17h30, un feu se déclare sur un tas de 300 m³ d'encombrants dans une société de collecte de déchets. Un panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Le vent attise les flammes. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent la végétation et les stocks de déchets avoisinants. Ils attaquent le sinistre avec 4 lances à eau. Les déchets sont déblayés à l'aide d'une tractopelle puis évacués vers un centre d'enfouissement. Les secours quittent le site à 9h30 le lendemain. La collecte des déchets n'est pas perturbée. Les eaux d'extinction sont analysées pour choisir le mode d'élimination.

Deux hypothèses sont émises : l'auto-inflammation des déchets stockés ou le dépôt de déchets dissimulant une combustion couvante. La quantité de déchets stockés, supérieure à celle autorisée, a contribué à l'ampleur de l'incendie. Une quantité d'eaux d'extinction ayant rejoint le milieu naturel par une ancienne sur-verse des 2 bassins incendie est estimée à 80 m³.

Accident

Feu d'un centre de traitement de déchets d'activités économiques

N° 45075 - 21/03/2014 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45075/

Vers 20 h, dans un centre de traitement des déchets d'activités économiques, un feu se déclare dans un bâtiment de 10 000 m² dédié au tri et à la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR). Le feu s'est déclaré dans la partie process de fabrication des CSR, puis s'est propagé au reste de l'installation (trémie, convoyeurs, bennes de stockage) et à une partie de la chaîne de tri des déchets. Un important panache de fumées se dégage.

La centrale de détection incendie se déclenche et le gardien de nuit est prévenu. A son arrivée sur site, il donne l'alerte. Les pompiers coupent l'alimentation électrique, ferment les vannes de confinement des eaux d'extinction et ouvrent les trappes de désenfumage. Le personnel assure l'évacuation des déchets hors du bâtiment ; ceux-ci sont ensuite arrosés par les pompiers.

Les secours éteignent le feu vers minuit. Le déblaiement se poursuit le lendemain matin. L'exploitant met en place une surveillance interne tout le week-end, ce qui permet de constater un nouveau départ de feu le samedi vers 17 h, rapidement maîtrisé.

Conséquences et suites données

L'outil de travail est lourdement endommagé. Les installations de fabrication de CSR sont indisponibles pour plusieurs mois. Les équipements de la chaîne de tri sont moins endommagés mais des diagnostics sont nécessaires pour vérifier leur intégrité. Il n'y a toutefois pas de chômage technique, les activités de tri et préparation de bois, tri de DEEE et réception des déchets pouvant être maintenues. Le tri opéré sera très sommaire : les déchets seront simplement reconditionnés avant stockage.

Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin de rétention. Elles sont pompées par une société spécialisée.

Lors de sa visite sur site le lendemain du départ de feu, l'inspection constate que des résidus de combustion sont présents sur une bande enherbée à proximité du bâtiment. L'exploitant doit assurer le nettoyage de la zone et son décaissement sur 20 cm. Une campagne de prélèvements dans l'environnement est réalisée pour déterminer l'impact sanitaire du sinistre.

Par ailleurs, l'exploitant doit être vigilant sur la gestion des déchets réceptionnés pendant cette phase de fonctionnement dégradé. En particulier, l'inspection a constaté que des déchets de bois, reçus après l'incendie, étaient entreposés sur une zone enherbée en attente de prise en charge.

Analyse des causes

L'hypothèse d'un acte de malveillance n'est pas écartée. Le départ de feu a vraisemblablement eu lieu après le départ du dernier employé, à 19h35. Les pompiers ont mené des tests de combustion prouvant que les CSR étaient difficiles à enflammer.

Mesures prises

L'exploitant réalise des travaux de réaménagement du site et de mise en sécurité, qui s'étendent sur une période de 10 mois. Il met en place des capteurs incendie, des détecteurs vidéo et des alarmes ainsi qu'un protocole pour améliorer la réactivité en cas d'accident.

Accident

Déversement d'huile de coupe provenant d'un centre de traitement des déchets.

N° 45108 - 20/02/2014 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45108/

De l'huile de coupe provenant d'un stockage de tournures se déverse dans le fossé en bordure d'un centre de traitement des déchets. L'exploitant installe des boudins absorbants et une société spécialisée pompe 8 m³ le jour-même puis 7 m³ le lendemain d'un mélange eau/huile. Le stock de métaux a été déchargé à côté de la zone prévue pour mettre à l'abri les tournures et récupérer les huiles. La pluie a aidé au lessivage des jus de tournures dans le fossé. L'exploitant rappelle les consignes au personnel pour les conditions de stockage des matières polluantes et la réaction à tenir en cas de déversement accidentel.

Accident

Déversement de gazole dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 63372 - 28/11/2024 - FRANCE - 81 - CASTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63372/

Vers 16 h, une cuve de gazole se déverse lors d'une livraison de ferraille dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. Le produit se répand au sol puis rejoint un regard relié au débourbeur déshuileur. Lors de son retour à son poste de travail, l'agent présent sur site constate le déversement. Le lendemain, le débourbeur/ déshuileur est vidé des hydrocarbures qui sont pompés et les sols sont nettoyés. Deux jours après l'évènement, une odeur d'hydrocarbure est constatée au niveau d'un regard à proximité du site.

La cuve contenant les hydrocarbures était cachée dans la benne de ferrailles et aurait due être dépolluée par le propriétaire avant son arrivée sur le site.

À la suite de cet évènement, l'exploitant :

- rappelle aux agents d'effectuer des contrôles systématiques des déchets apportés ;
- interdit l'apport de cuves ayant contenu un liquide dangereux, même dépolluées et dégazées, avec mise en place d'un panneau listant ces interdictions.

Accident

Départ de feu au niveau d'un compacteur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62957 - 21/10/2024 - FRANCE - 56 - VANNES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62957/

Vers 20h40, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un opérateur observe un dégagement de fumée blanche et épaisse au niveau d'un compacteur. Ce dernier reçoit une partie des refus de la chaîne de tri, il est chargé de 7 t de déchets au moment du départ de feu. Le cariste en poste décroche le caisson compacteur pour sortir du bâtiment. Les pompiers sont appelés et sont contraints d'emprunter le pont bascule pour accéder au site. Les secours ouvrent le compacteur, un appel d'air se produit et crée des flammes. L'opérateur utilise la pince d'un engin afin de vider le compacteur. Les déchets sont étalés et arrosés. L'intervention se termine à 21h40.

Le caisson du compacteur est noircie par les flammes.

L'exploitant indique qu'il pourrait s'agir d'un d'échauffement du process ou encore de déchets indésirables (fusées de détresse, aérosols encore chargés...).

À la suite de cet événement l'exploitant réalise des formations régulières auprès des équipes de tri pour sensibiliser à la problématique des déchets non conformes.

Un autre événement se produit le même jour au niveau d'une presse à paquets (ARIA 62959).

Accident

Explosion de bouteilles de gaz liée à un incendie dans un centre de déchets

N° 62661 - 29/08/2024 - FRANCE - 67 - ROSHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62661/

Vers 20h30, un feu se déclare au niveau de la zone d'oxycoupage dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. La clôture en bois située à proximité s'enflamme, l'incendie se propage à la zone de stockage des combustibles gazeux située de l'autre côté. Des explosions de bouteilles de propane et d'oxygène se produisent. Les secours sont appelés par un riverain. Arrivés vers 21h45, ces derniers s'alimentent sur les poteaux incendie communaux situés à proximité. L'exploitant arrive sur site vers 21 h et ferme la vanne de sectionnement. Un périmètre de sécurité est mis en place. La circulation sur la ligne ferroviaire située à proximité du site est interrompue. Vers 22 h, les déchets sont déblayés. L'intervention des secours se termine vers 23 h. Une reprise de feu au niveau de la clôture se produit le lendemain matin vers 9 h. l'exploitant éteint les flammes à l'aide d'une lance et appelle les secours afin de parfaire l'extinction. Les cadres de bouteilles d'oxygène situés à proximité sont déplacés. Les eaux d'extinction (150 m³) sont confinées sur site, elles sont pompées puis envoyées pour un traitement vers une filière spécialisée.

12 % de la superficie du site sont impactés, touchant la zone de stockage des combustibles gazeux et le stockage de ferrailles. La clôture en bois est également endommagée. Les explosions de bouteilles de gaz provoquent des effets missiles. Des bouteilles de gaz sont projetées en dehors du site, un arbre est couché dans une propriété voisine et une voiture endommagée. Le chapeau d'une bouteille de gaz casse la vitre d'un hôtel restaurant situé à 100 m. Les coûts associés à la remise en état du site et au traitement des déchets sont estimés à 100 000 euros.

Le feu a démarré quelques heures après la fin de poste. L'événement serait lié à des travaux par point chaud dans la zone d'oxycoupage. Des découpes de déchets métalliques auraient généré des projections d'étincelles qui se seraient logées au niveau de la clôture en bois située à moins de 8 m. Les températures élevées depuis plusieurs jours pourraient avoir contribué au départ de feu. La clôture en bois, mise en place à des fins d'intégration paysagère et d'isolation phonique, a contribué à la propagation du sinistre de la zone d'oxycoupage vers le stockage des bouteilles de gaz. La projection des bouteilles a également contribué à la propagation du sinistre.

À la suite de sa visite de contrôle, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place une clôture coupe-feu. Des murs coupe-feu sont également installés autour de la zone de stockage des bouteilles de gaz.

Accident

Incendie de déchets industriels non dangereux sur un site de tri, transit, regroupement

N° 62714 - 19/08/2024 - FRANCE - 41 - FOSSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62714/

Vers 17 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un chauffeur de camion grue entend des crépitements et constate un départ de feu au niveau d'un stock de 15 m³ de déchets industriels non dangereux. Il utilise 5 extincteurs en attendant les secours. Les pompes de relevage sont arrêtées pour confiner les eaux d'extinction. Arrivés vers 17h30, les pompiers finalisent l'extinction en arrosant le tas de déchets composé de carton, papier, bouteilles en plastique et bouteilles en verre. Les secours quittent les lieux vers 18 h après s'être assurés de l'absence de risque de reprise. La quantité d'eau utilisée pour l'extinction est estimée à moins de 50 m³. Ces dernières sont confinées dans le bassin de rétention incendie et analysées pour en déterminer l'exutoire. Les déchets incendiés, constitués de résidus de combustion et de matériaux partiellement brûlés, sont envoyés pour enfouissement en centre spécialisé.

Le site était fermé au moment de l'événement. Les déchets, déposés le matin, provenaient d'un camping. Le temps était chaud et sec. La présence de verre dans le tas de déchets pourrait avoir créé un échauffement par effet loupe.

À la suite de cet événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- arrosage automatique ou manuel des déchets en cas de forte chaleur ;
- mise à jour du mode opératoire en conséquence ;
- rappel des consignes aux opérateurs ;
- remplacement immédiat des extincteurs percutés.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets

N° 62635 - 10/08/2024 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62635/

Vers 21 h, un feu se déclare dans un stockage de déchets en amont du process de tri dans une installation de traitement de déchets, comprenant un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et une installation d'incinération de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le détecteur de fumée. L'exploitant met en oeuvre 2 RIA et utilise un engin de chantier pour dégager la zone. L'incendie est maîtrisé vers 1 h le lendemain. Une surveillance renforcée est mise en place avec des contrôles via des caméras. Deux nouveaux départs de feu sont observés vers 2h10 et 6h45. L'exploitant intervient après chaque reprise et appelle les secours après la seconde en raison des reprises répétées et des difficultés pour atteindre le foyer. Une lance et 2 RIA sont mis en place. Le feu est maîtrisé vers 9h30 et les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin et sont analysées. Les déchets brûlés sont dirigés vers l'installation d'incinération.

Au moment du sinistre, l'extinction automatique ne s'est pas déclenchée car la température relevée en toiture n'était pas suffisante. L'exploitant suspecte la présence d'un déchet non conforme (type pile lithium) dans les déchets. Ce type de déchets n'est pas détectable lors des phases de contrôle à l'accueil et lors des vidages de camion.

À la suite de l'événement, l'exploitant abaisse le seuil de température pour le

déclenchement de l'extinction automatique et prévoit d'installer un canon à mousse dans la zone où l'incendie s'est produit.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de DEEE

N° 62759 - 29/07/2024 - FRANCE - 95 - SARCELLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62759/

Vers 21h35, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un départ de feu se produit dans une benne de 30 m³ contenant des déchets de petits appareils en mélange (PAM). De la fumée émane de la benne et déclenche le système de détection incendie. Vers 21h40, la société de vidéosurveillance contacte le gardien présent sur site, ce dernier se rend sur place et confirme le départ de feu. La société de vidéosurveillance appelle les secours qui arrivent sur site vers 21h50. Ces derniers maîtrisent l'incendie et la benne est vidée par un opérateur afin de procéder au noyage des déchets. L'intervention se termine vers 0h30. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site, elles sont analysées et le débourbeur est curé.

30 m³ de PAM sont incendiés. La benne endommagée doit faire l'objet d'une réparation.

La présence d'une pile ou d'une batterie lithium dans la benne des PAM pourrait être à l'origine du départ de feu.

La télésurveillance ainsi que les caméras thermiques disposées dans les zones de stockages des PAM ont permis une détection précoce du sinistre. La présence du gardien a permis quant à elle de faciliter l'accès des secours. À la suite de cet événement, l'exploitant reforme les gardiens à l'utilisation des moyens d'extinction du site.

Accident

Incendie de DEA dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62310 - 28/06/2024 - FRANCE - 17 - CHERMIGNAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62310/

Vers 19h45, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, l'alarme incendie se déclenche à la suite d'un départ de feu sur la zone de stockage des déchets résiduels, comprenant notamment des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) rembourrés. Les premières fumées apparaissent vers 19h50. Arrivés à 19h52, les secours attaquent le sinistre. Les vannes de sectionnement sont fermées. Un important panache de fumées noires se dégage. Le personnel d'astreinte arrive sur site à 20h05, une pelleteuse située à proximité du tas de déchets en feu est mise en sécurité. Vers 21 h, les déchets sont étalés afin d'être noyés. L'intervention se termine vers 1h30. Les eaux d'extinction (160 m³) sont confinées, elles sont analysées afin d'en déterminer l'exutoire. Les déchets incendiés sont placés sous surveillance à l'aide d'une caméra thermique durant une semaine avant d'être envoyés en filière d'incinération. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de l'alvéole et de sa structure tubulaire de couverture jusqu'au démantèlement de cette dernière.

La structure tubulaire utilisée pour la couverture de la zone de stockage est détruite et 100 t de déchets sont brûlés.

Le dernier vidage de déchets dans la zone avait eu lieu vers 13h15 et les opérateurs avaient quitté leur poste depuis 17 h. L'événement pourrait avoir pour origine la présence d'un déchet non conforme tel qu'une pile ou encore une fusée de détresse.

À la suite de cet événement, l'exploitant met en place une ronde de fin de poste avec utilisation d'une caméra thermique afin de s'assurer de l'absence de points chauds dans les tas de déchets stockés.

Accident

Incendie d'une chargeuse dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 62230 - 16/04/2024 - FRANCE - 76 - LE HAVRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62230/

Peu avant 17 h, une chargeuse s'enflamme lors d'un chargement et déchargement dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Le conducteur sort l'engin du bâtiment et évacue le véhicule. Le système d'extinction moteur de la chargeuse se déclenche. L'incendie est maîtrisé en interne à l'aide de 3 RIA et d'extincteurs à poudre. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention jusqu'à analyse. L'activité redémarre en fin d'après-midi.

L'opérateur de la chargeuse est hospitalisé pour des brûlures au 2 ème et 3 ème degrés. La chargeuse est hors-service, un prestataire technique doit déterminer si l'engin est réparable. Les conséquences économiques concernent la franchise de l'engin de 50 000 euros ainsi que le remplacement du conducteur de la chargeuse par du personnel intérimaire.

L'incident a eu lieu lors du transfert de déchets d'une alvéole à une autre. Lors du chargement / déchargement des déchets, des flammes sont apparues sous la cabine de la chargeuse entre le bas de la cabine et le compartiment moteur. Il s'en est suivi une montée de température et un développement des flammes très rapide. Une rupture des flexibles de liquides ou gaz inflammables (huile hydraulique ou gaz de climatisation contenant de l'huile) orientée vers le pot d'échappement de l'engin serait à l'origine de l'événement.

Lors des prochaines vérifications générales périodiques, l'exploitant prévoit de demander au prestataire de porter une attention particulière aux flexibles des chargeuses. L'exploitant informe également le fabriquant de la chargeuse de cet événement et de ses causes supposées.

Accident

Incendie de ferraille sur un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61834 - 02/01/2024 - FRANCE - 77 - MONTEREAU-FAULT-YONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61834/

Vers 19h30, le personnel d'un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux constate que de la fumée s'échappe d'un tas de 200 t de platin réceptionnés le jour même. L'incendie menace 2 autres tas de déchets, ainsi qu'un broyeur. Un vent fort poussent les fumées vers 2 communes voisines. Les équipes sur place activent le dispositif d'arrosage interne et ferment l'obturateur de rejet d'eaux pluviales. Arrivés vers 19h45, les pompiers déploient 2 lances en protection du broyeur et attaquent le foyer avec une lance canon. Des

engins de manutention font la part du feu et extraient la ferraille non-impactée. L'incendie est éteint vers 22 h. Les secours quittent le site vers 23h30 après s'être assurés de l'absence de points chauds résiduels.

Une société spécialisée récupère 70 m³ d'eaux d'extinction. La quantité de déchets brûlés est estimée à 40 t de ferraille.

Le départ de feu serait lié à la présence d'un élément indésirable non indentifiable dans la ferraille.

Suite à cet événement, l'exploitant renforce la formation des opérateurs en procédant notamment au retour d'expérience du sinistre en lien avec les services de secours. Il rappelle par ailleurs à l'ensemble des fournisseurs la liste des matières interdites sur le site, en leur demandant de mettre tout en oeuvre pour garantir l'absence d'indésirable dans les déchets fournis.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61349 - 15/10/2023 - FRANCE - 2B - BIGUGLIA .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61349/

Vers 12h30 un dimanche, sur un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare sur une zone de stockage à l'air libre avec près de 7 000 m³ de déchets divers, composés notamment de combustibles solides de récupération, de rembourrés broyés, de déchets d'équipement d'ameublement ainsi que de déchets de bois.

Le gardien de jour aperçoit un panache de fumée et constate l'incendie sur la zone de stockage située sur une dalle étanche. Il alerte les secours et les responsables du site. Les pompiers mettent en oeuvre des lances à incendie pour l'extinction et la mise en sécurité des différentes bales à proximité. Deux conducteurs d'engins de l'entreprise viennent en renfort pour fermer les vannes d'obturation, puis procèdent à l'évacuation des stocks à proximité pour éviter la propagation du sinistre. Le feu est circonscrit vers 17h30, des rondes de contrôle sont effectuées par la permanence du site. L'incendie est déclaré éteint le lendemain vers 15 h. Les eaux d'extinction sont confinées. Ces dernières ainsi que les déchets brulés sont évacués vers des filières adaptées.

7 000 m³ de déchets ont brulés.

Le jour de l'événement, le gardien avait signalé son absence pendant 2 heures, à partir de 10h30. C'est durant ce lapse de temps que le sinistre s'est produit. La piste d'un acte criminel est privilégiée, une plainte est déposée par l'exploitant. Plusieurs incendies avec suspicion d'acte de malveillance ont eu lieu sur le site au cours des années précédentes.

À la suite de cet événement, l'exploitant renforce les rondes de contrôle (toutes les 2 heures) et met en place des alarmes anti-intrusion.

Accident

Incendie de la zone CSR dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets

N° 61198 - 11/09/2023 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61198/

À 15h45, un conducteur d'engin constate des fumées au niveau de la zone CSR (combustibles solides de récupération), contenant 30 t de déchets de bois, dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets. Il donne l'alerte à son chef d'équipe. Six employés attaquent le feu à l'aide de 2 RIA avant d'appeler les pompiers. Un véhicule de première intervention arrive sur site à 15h51. 17 personnes sont évacués. Une fumée dense est présente dans le bâtiment. Le réseau de sprinklers se déclenche automatiquement, l'électricité de la zone est coupée et les vannes d'isolement du bassin de rétention sont fermées. Un binôme, équipé d'ARI, attaque le feu à l'aide des 2 RIA. À leur arrivée à 16h10, les secours effectuent une reconnaissance dans le bâtiment de 9 800 m². Ce dernier est désenfumé. Les pompiers établissent 1 lance pour l'extinction du foyer principal et 2 autres pour éviter la propagation. Vers 20 h, la visibilité dans le bâtiment est correcte. Pour parfaire l'extinction, le conducteur d'un engin du site, équipé d'un ARI, évacuent les déchets brûlés. L'intervention se termine vers 21h45. Les 200 m³ eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Les déchets brûlés sont mis dans un conteneur en vue de leur traitement.

Parmi les 17 personnes évacuées, 14 sont laissées sur place après un contrôle médicale. L'activité du site continue à l'exception de la zone sinistrée en raison des dégâts matériels.

La formation d'un certain nombre d'employés aux interventions de première urgence a permis de contenir l'incendie jusqu'à l'arrivée des secours. À la suite de l'événement, l'exploitant :

- augmente le nombre de collaborateurs formés aux différents moyens d'extinction existant ;
- forme des collaborateurs en équipier de seconde intervention (ESI) ;
- améliore les dispositifs d'ouverture et de gestion des trappes de désenfumage.

Accident

Incendie d'un tas de déchets ferreux dans un centre de tri, transit, regroupement

N° 61142 - 17/08/2023 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61142/

Vers 8h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et métalliques, un feu se déclare au niveau d'un tas de 20 m³ de matériaux ferreux (aluminium, inox, caoutchouc) posés au sol et livrés une 1 heure plus tôt.

Les opérateurs constatent une faible fumée et des flammes. Les 11 personnes présentes se regroupent au point de rassemblement. Les opérateurs isolent à l'aide d'une chargeuse la partie en cause du reste des déchets présents sur site. À 8h40, lors de la mise en service de la défense incendie pour arroser la zone, la canalisation reliant la pompe à la lance se rompt le long du bassin tampon de la station d'épuration (STEP) rendant la lance incendie inopérante. Le personnel appelle les pompiers et recouvre le tas de déchets à l'origine du départ de feu de fines terreuses. Les pompiers éteignent l'incendie à 10h05 en s'alimentant sur les camions citernes et sur le bassin tampon de la STEP. Entre 10 h et 11 h, les déchets brûlés sont immergés dans des bennes de 8 m³ pour éviter toute reprise de feu (présence d'une batterie lithium suspectée par les secours). Les secours quittent le site vers 12 h. Une surveillance par caméra thermique est mise en place. Les eaux d'extinction sont collectées via le réseau du site et dirigées vers le bassin des eaux usées. La partie inopérante du réseau incendie est isolée et les machines situées dans les zones desservies par cette partie sont consignées. L'exploitant répare, à l'identique, le réseau incendie dans

les jours qui suivent. Une surveillance est assurée par un gardien en dehors des heures d'ouverture avec contrôle par caméra thermique.

Les déchets réceptionnés étaient identifié comme "aluminium extrait de DEEE". Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'une batterie lithium. Concernant le réseau incendie, la canalisation qui s'est rompue était en PVC. Les secours confirment que l'utilisation de PVC (matériaux cassant) pour réaliser un réseau incendie n'est pas une bonne pratique.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour garantir en toutes circonstances 2 accès au bassin incendie pour véhicule lourd (type fourgon pompe) : un accès par le nord et un autre accès par le sud, ceci en vue de permettre l'accès quel que soit l'emplacement d'un éventuel incendie.

Accident

Incendie sur un tas de déchets de bois dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux

N° 61242 - 16/08/2023 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61242/

Vers 6h10, dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare au sommet d'un tas de copeaux de bois de 4 m de haut situé en extérieur.

La télésurveillance détecte des fumées et contacte le personnel d'astreinte qui est déjà sur place pour sa prise de poste. Ce dernier déploie les moyens internes de lutte contre l'incendie. En parallèle, la télésurveillance alerte également les secours. À leur arrivée vers 6h40, l'incendie est éteint. Ils s'assurent, avec le personnel extinction des points chauds. L'activité du site reprend après le départ des secours à 7h30. Les 5 m³ eaux d'extinction sont confinées sur site, une partie ayant été absorbées par les déchets de bois. L'incendie impacte 5 m³ de bois.

Au moment de l'événement, le site se trouvait hors exploitation (ouverture du site à 7 h) mais le départ de feu s'est produit à l'heure d'embauche des chauffeurs qui sont formés à intervenir sur ce type d'événement. Après consultation des caméras de surveillance, la piste d'un impact foudre est privilégiée car un violent orage a débuté une heure plus tôt.

À la suite de cet évènement, l'exploitant met à jour l'analyse du risque foudre et l'étude technique associée afin de mettre en place les installations de protection adaptées. Un retour d'expérience est effectué aux salariés.

Accident

Incendie dans un centre de tri de collecte sélective

N° 61097 - 10/08/2023 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61097/



Vers 20h30, un feu se déclare au niveau d'un stockage de 300 t de déchets issus de la collective sélective dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux au sein d'un centre de gestion des déchets. Deux têtes de sprinklage en toiture se déclenchent et activent la mise en fonctionnement du groupe motopompe. L'alarme sonore retentit, le POI est déclenché et les pompiers sont alertés. Les équipes du site

attaquent le feu avec 2 RIA et mettent en place un canon à eau. Arrivées vers 20h55, les pompiers rajoutent 2 lances en eau dopée. Les déchets sinistrés sont dépotés au moyen d'un engin de chantier du site pour parfaire l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées sur site. Le centre de tri redémarre son activité le lendemain à 5 h.

L'incendie impacte 4 t de déchets. Cinq personnes sont légèrement blessées et transportées à l'hôpital.

Le feu a pris sur le stockage en attente de tri. La présence d'un déchet non conforme est suspectée (comme un déclencheur de type pile lithium dégradée). Ce type de déchet est difficilement repérable lors du vidage dans la fosse.

À la suite de l'événement, l'exploitant augmente le nombre d'agents formés aux différents moyens d'extinction de son site, réfléchit à la formation d'équipiers de seconde intervention et réalise des exercices incendie.

Accident

Incendie dans une benne de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61007 - 18/07/2023 - FRANCE - 44 - NANTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61007/

Vers 13 h, durant la pause méridienne, un feu se déclare dans une benne de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) contenant 4 t de matelas et meubles dans une déchetterie professionnelle associée à une unité de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Le personnel arrose la benne à l'aide de RIA (robinet incendie armé). À l'arrivée des pompiers à 13h15, la vanne de confinement des eaux d'extinction est fermée. Les secours maitrisent l'incendie vers 13h25 et partent vers 13h50. Le personnel met en place une surveillance pour l'après-midi. La société de gardiennage prend la relève pour la nuit et met en place une surveillance renforcée avec des rondes supplémentaires.

L'incendie entraîne la fermeture du site pendant 1 h, mais ne perturbe pas l'organisation globale de la journée sur le site. Les eaux d'extinction (3 à 5 m³) sont confinées dans le bassin et analysées en vue de leur traitement.

La présence d'équipements électroniques sur des matelas/lits pourraient être à l'origine du départ de feu.

L'exploitant prévoit d'améliorer l'accès du portail par les pompiers en vérifiant et changeant les serrures. Des mesures organisationnelles sont également prévues avec la révision de consignes ainsi que le renforcement de la formation des opérateurs.

Accident

Départ de feu criminel dans une entreprise de tri, transit, regroupement de pneumatiques

N° 60978 - 09/07/2023 - FRANCE - 35 - VERN-SUR-SEICHE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60978/

Un dimanche soir vers 22h40, un feu se déclare au niveau d'un entrepôt de tri, transit et regroupement de pneumatiques usagés. Le bardage du bâtiment s'enflamme. Vers 23 h, des riverains alertent les secours après avoir entendu des détonations et vu des flammes et

fumées sur le site. En parallèle, le prestataire de télésurveillance prévient l'astreinte qui alerte également les pompiers. Arrivés sur le site vers 23h15, les pompiers éteignent l'incendie en moins d'un quart d'heure et déploient une grande échelle pour vérifier que des foyers n'ont pas gagné la toiture.

L'événement engendre des dégâts matériels sur le bâtiment et sur des équipements, dont un chariot télescopique. Les déchets ne sont pas touchés et aucune matière dangereuse n'est impliquée dans l'incendie. Les eaux d'extinction sont stockées dans le bassin d'eaux pluviales. Un prestataire vide ce dernier pour le nettoyer.

Un acte de malveillance est à l'origine du départ de feu. Un pneumatique de poids lourd enflammé est placé contre le bardage du bâtiment.

À la suite de l'événement, le système de télésurveillance est renforcé avec l'ajout de caméras sur le site, notamment dans les angles morts. Une formation est organisée avec un exercice incendie.

Accident

Incendie dans un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61747 - 06/07/2023 - FRANCE - 56 - KERVIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61747/

Vers 12h15, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets de papier et de carton triés dans le hangar de tri. L'alerte est donnée par un salarié en pause. Les pompiers sont appelés. Le site est mis sur rétention et le personnel est évacué avant l'arrivée des secours. Vers 17h30, les pompiers éteignent le feu à l'aide de lances incendies. Ils quittent les lieux vers 18 h. Les 140 t de déchets calcinés et imbibés d'eau sont envoyés en centre d'enfouissement, constituant une perte importante du potentiel de valorisation. Les 234 t d'eaux d'extinction sont confinées et pompées afin d'être envoyées vers les filières de traitement et d'élimination appropriées. La demi-journée de production est reportée.

Selon l'exploitant, une fusée de détresse provenant de l'activité de pêche maritime pourrait être à l'origine du départ de feu.

À la suite de l'incendie, l'exploitant:

- poursuit son projet d'installation d'un système de détection incendie ;
- met en place des actions de sensibilisation auprès des clients afin d'éviter la présence de piles lithium ou engins pyrotechniques.

Accident

Incendie dans une alvéole de stockage de papiers/cartons sur un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets

N° 60874 - 06/06/2023 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60874/

Vers 13h30, un riverain repère de la fumée provenant d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets. Il alerte le personnel qui était en pause déjeuner. Ces derniers constatent un départ de feu au niveau d'alvéoles de stockage de papiers/cartons sur une dalle étanche. Le chef de chantier appelle les pompiers, arrose les

déchets à l'aide d'un robinet d'incendie armé (RIA) et ferme la vanne de confinement. Arrivés sur site, les pompiers éteignent l'incendie en se connectant sur le poteau incendie public à l'entrée du site. Ils contrôlent l'absence d'envols vers les habitations et contactent la société ferroviaire voisine pour leur demander d'élaguer les arbres de leur parcelle pouvant dépasser sur le site.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention, puis pompées et envoyées en centre de traitement. Les résidus de combustion et matériaux partiellement brûlés rejoignent leur exutoire habituel.

Un mégot, jeté depuis le chemin piéton situé à l'extérieur du site, entre la voie ferrée et le site, pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie sur un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 60591 - 18/04/2023 - FRANCE - 92 - NANTERRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60591/

À 6h20, un feu se déclare sur un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un employé et un agent de gardiennage constatent l'incident. Ils contactent les secours et utilisent les RIA du site pour éteindre l'incendie de métaux. Le feu est maîtrisé avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers étouffent les fumées restantes pendant que l'exploitant isole certains déchets pour éviter une propagation du sinistre. La vanne de sectionnement du réseau est fermée.

Des batteries au lithium pourraient être à l'origine du départ de feu. Ces déchets ne devraient pas être présents sur le site.

L'exploitant s'engage à mettre en place les améliorations suivantes :

- formation du personnel de gardiennage à l'utilisation la caméra thermique ;
- relier cette dernière à un système de SMS automatique lors de la détection d'un point chaud ;
- recensement du nouveau poteau incendie présent dans l'enceinte de l'exploitation sur le plan établissement répertorié ;
- renforcement de l'étanchéité de la vanne de sectionnement réseau.

La bonne réactivité du personnel sur place a permis d'éteindre le feu rapidement.

Accident

Incendie d'un stockage DEEE de dans une usine de recyclage

N° 60765 - 09/04/2023 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60765/

Vers 10 h un dimanche, un feu se déclare dans une caisse palette de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) à 1,50 m du bardage de l'auvent extérieur sur un site de tri, transit et regroupement des déchets. La société de vidéosurveillance détecte le départ de feu par la caméra thermique à 10h06 et alerte les pompiers, le gardien et les 2 directeurs d'agence. Arrivés à 10h16, les pompiers étalent les déchets au sol. L'incendie est maîtrisé à 10h30 à l'aide d'une lance alimentée par réserve d'eau sur 1 camion. Les

pompiers quittent le site vers 11h30. Une surveillance est mise en place pendant tout le week-end avec arrosage régulier des déchets brûlés et prise de température via caméra thermique portative. La quantité d'eau utilisée étant faible, aucun pompage n'est nécessaire.

Des batteries et des piles lithium présentes dans les déchets électroniques seraient à l'origine du départ de feu.

L'exploitant décide de stocker ce type de déchets à une distance plus éloignée des bâtiments et d'une source inflammable, en étant dans le champ des caméras thermiques du site.

Accident

Départ de feu sur un site de collecte des déchets

N° 60492 - 28/03/2023 - FRANCE - 45 - CHECY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60492/

Un feu se déclare dans une benne de petits appareils électroménagers en mélange (PAM) sur un site de collecte des déchets. Un employé donne l'alerte. Les portes de la benne sont ouvertes et des RIA et des extincteurs sont utilisés. A l'arrivée des pompiers, vers 13h10, le feu est maîtrisé.

L'origine du sinistre pourrait être due à la surchauffe d'une pile au lithium présente dans les PAM.

L'exploitant met en oeuvre une surveillance renforcée lors des chargements de PAM pour l'expédition, qui sont réalisés en extérieur et à proximité de moyens d'extinction.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N° 59467 - 17/06/2022 - FRANCE - 91 - WISSOUS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59467/

A 14h20, un feu se déclare au niveau d'un tas de matelas dans un centre de tri. Les employés donnent l'alerte et ferment la vanne de rétention. Avant l'arrivée des pompiers, le personnel circonscrit le feu. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 16 h avnt de quitter le site une heure plus tard. Le gardien continue d'arroser les tas de déchets. La société de gardiennage qui prend le relai pour le week-end reçoit comme consigne de continuer l'arrosage. 180 m³ de matelas sont évacués vers une installation de stockage de déchets. Une entreprise extérieure pompe et cure le réseau.

D'après l'exploitant, l'incendie est dû aux conditions météorologiques, des orages suivis de fortes chaleurs.

A la suite de l'évènement, lors des périodes de fortes chaleurs, l'exploitant prévoit de limiter au maximum le stockage des matelas sur le site à un chargement de 90 m³.

Accident

Feu de benne contenant des batteries au plomb

N° 58830 - 28/03/2022 - FRANCE - 67 - SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58830/

Vers 23 h, un feu se déclare dans une benne de 15 m³ remplie aux 2 tiers de batteries automobiles au plomb au sein d'une entreprise de récupération de déchets. La benne, en acier inoxydable et disposée sur un bac de rétention, se situe au milieu du site éloignée de toute matière inflammable. Elle est aussi couverte par un toit escamotable en ferraille lourde afin de circonscrire un éventuel incendie et éviter l'infiltration des eaux de pluie. L'exploitant déplace des caissons pour faciliter l'accès des pompiers au sinistre. Vers 23 h, le feu est éteint par de la mousse à bas foisonnement. La bouche d'égout dans laquelle les eaux d'extinction pourraient s'écouler est obturée. Des mesures de pH effectuées dans l'eau à proximité de la bouche d'égout et dans la mousse d'extinction présente dans la benne donnent une valeur égale à 7.

Les matières polluantes ainsi que la mousse d'extinction sont contenues dans la benne dont l'enlèvement est effectué par une société habilitée à transporter des matières dangereuses. Les batteries au plomb sont traitées par un centre indépendant de traitement et de valorisation de déchets non ferreux, spécialisé dans le recyclage des accumulateurs usagés au plomb.

L'incendie pourrait avoir été causé par le contact entre 2 cosses de batteries en tension.

L'exploitant prévoit la mise en place de 2 caméras thermographiques pour surveiller le stockage des déchets non dangereux et de la ferraille.

Accident

Incendie dans une plateforme de déchets verts broyés

N° 58427 - 24/12/2021 - FRANCE - 43 - SAINT-JUST-MALMONT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58427/

Vers 7 h, un agent en charge du transport des bennes de déchetterie constate un incendie dans le tas de broyat sur la plateforme de stockage des déchets verts broyés, sur un site comprenant une installation de stockage de déchets non dangereux. Il prévient l'opérateur de pesée qui alerte immédiatement les pompiers et la directrice du site. Arrivés à 10 h, les pompiers étalent les déchets verts et les arrosent abondamment avant de quitter le site 1 h plus tard. Vers 18 h, un agent constate que l'incendie n'est pas complètement circonscrit. Il contacte les pompiers qui interviennent pendant 2 h. De la fumée, liée à la fermentation de ces déchets verts, s'échappe du tas. Une surveillance est mise en place pendant le week-end pour éviter toute reprise de sinistre.

Le broyat se trouvant sur une plateforme étanche raccordée au réseau de captage des lixiviats, les eaux d'extinction sont contenues avec les lixiviats.

La fermentation du broyat de déchets verts serait à l'origine de l'incident.

Une nouvelle organisation pour la gestion des déchets verts est en cours d'élaboration avec une valorisation du broyat en filière agricole et l'évacuation du surplus vers une plateforme de compostage pour réduire les durées de stockage. L'exploitant prévoit 4 campagnes de broyage par an avec évacuation de ce broyat dans la foulée, pour ne pas stocker de grandes quantités sur la plateforme. Les tas de broyat ne devraient pas excéder 3 m de haut et à la place d'un tas unique, 2 tas distincts devraient être mis en place pour limiter la propagation du feu en cas de nouvel incendie.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 58430 - 31/07/2021 - FRANCE - 30 - AUBORD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58430/

Vers 20h50, un feu se déclare au niveau d'une batterie au lithium dans une alvéole de ferrailles d'un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par la caméra thermique. Les employés maitrisent l'incendie, avant l'arrivée des pompiers.

L'incendie est lié à un impact de foudre sur une batterie au lithium.

A la suite de l'événement, l'exploitant diffuse une lettre d'information concernant les batteries au lithium. De plus, une deuxième caméra est achetée.

Accident

Incendie des tapis d'alimentation du four dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 57818 - 13/07/2021 - FRANCE - 62 - ISBERGUES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57818/

A 4h30, un feu se déclare sur un tapis d'alimentation en caoutchouc d'un four dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Les énergies sont coupées. Le personnel est évacué. Les opérateurs éteignent l'incendie à l'aide de RIA. L'incendie provoque de nombreux dégâts matériels : 2 tapis brûlés, éclairage, rouleau tambour, détecteurs déport de bande, 2 trémies.

L'incendie est dû à un court-circuit électrique provoqué par un éclairage défectueux. Le tapis incriminé n'est pas ignifugé.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- remplacement et contrôle des éclairages de la zone ;
- contrôles thermiques à cadence après le redémarrage.

Accident

Incendie de déchets métalliques dans un centre de tri

N° 56757 - 28/01/2021 - FRANCE - 36 - MONTIERCHAUME .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56757/

A 16h45, un feu se déclare dans une alvéole de 100 m³ de déchets de ferraille dans un centre de tri. L'alerte est donnée par un opérateur. Les employés contrôlent le tas de ferraille avec une caméra thermique (45°C). La ferraille et les fines en fond de tas sont écartées. A 17h15, les pompiers arrivent sur le site et arrosent le tas. A 20h20, le feu est maitrisé. 40 m³ de déchets sont impactés par l'incendie. Les déchets métalliques sont valorisés suivant la filière adaptée. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin. Une société externe réalise des rondes de surveillance.

Un point chaud dans le tas lié à la présence de fines et de matières combustibles

intimement associées à la ferraille peut être à l'origine de l'incendie. De plus, le remaniement mécanique a pu engendrer de faibles étincelles et un appel d'air.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57212 - 16/12/2020 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57212/

Dans un centre de tri de déchets non dangereux, vers 15h30, un feu se déclare après l'intervention sur une fuite hydraulique d'un coude de flexible par une entreprise extérieure en charge de l'entretien d'un engin. Le sous-traitant demande à l'exploitant d'effectuer quelques essais. Après quelques minutes d'utilisation, le feu se déclare au niveau du disque de frein de l'essieu avant. Le cariste met à l'arrêt l'équipement. Les employés circonscrivent l'incendie à l'aide d'un RIA. L'engin est isolé puis contrôlé à l'aide d'une caméra thermique. L'entreprise de location effectue un contrôle complet de l'engin avant la remise en service.

L'incendie est dû à la présence de matières, poussières et d'huiles collées sur le disque de frein. L'échauffement de la matière sur ce disque a provoqué son inflammation.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- un contrôle visuel des zones susceptibles de stocker de la matière après un arrêt prolongé (supérieur à une semaine) ;
- un communiqué auprès de l'entreprise d'entretien des engins, de réaliser un contrôle des zones susceptibles de stocker de la matière.

Accident

Fuite d'hydrocarbures dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 56441 - 28/11/2020 - FRANCE - 973 - KOUROU .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56441/

Une fuite se produit sur une cuve tampon contenant 4 t de déchets d'hydrocarbures dans un centre de traitement de déchets non dangereux. Un déversement de 2 t rejoint le bassin de rétention. Les hydrocarbures sont pompés 2 jours plus tard et renvoyés dans la cuve de stockage.

La fuite est due à une erreur humaine, un opérateur a oublié de fermer la vanne.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

N° 56037 - 06/09/2020 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56037/

A 20h45 un dimanche, le poste de garde d'un Centre de Valorisation des Déchets (CVD) reçoit une alarme incendie générée par l'une des 2 caméras thermiques situées au niveau du stock de 69 t de déchets banals entreposés en extérieur. L'agent réalise une levée de doute en consultant les images de la vidéosurveillance. Il contacte les pompiers qui

arrivent à 21 h. A 21h25, un opérateur arrête les pompes de refoulement du bassin de rétention de 700 m³ pour confiner les futures eaux d'extinction comme prévu dans les procédures internes. Les pompiers éteignent l'incendie au moyen d'une lance et d'un canon à eau. Durant près de 3 heures, les pompiers soutenus par les moyens logistiques du site s'activent à éteindre l'incendie. A minuit, le sinistre est maitrisé, seules des fumerolles persistent. Le personnel positionne un arroseur au niveau du stock de déchets incendiés. A 3h15, l'agent du poste de garde alerte l'astreinte de l'apparition de flammes. A 4 h, alertés par la police, les pompiers reviennent sur site. Ils éteignent cette reprise de feu au moyen d'une lance avant de quitter le site vers 6 h. Ils reviennent 3 heures plus tard pour refroidir les déchets, aidés par un engin de manutention qui les extrait du stock de déchets incendiés. Cette opération dure 1 h.

Toutes les eaux d'extinction sont confinées et stockées dans le bassin de rétention. A la fin de l'évènement, le bassin de rétention est rempli à 40 % de sa capacité de 320 m³ (bassin vide au début de l'incendie). Les eaux sont pompées, puis traitées par un organisme agréé. Les déchets incendiés, soit 45 t, sont évacués, après refroidissement complet, en ISDND pour élimination. Les seuls dégâts matériels constatés sont liés à une très légère aggravation de la dégradation en surface des blocs béton constituant les murs de l'alvéole de stockage, déjà endommagés lors d'un incendie en juillet (ARIA 56278). L'évènement n'a pas occasionné de fermeture du site.

L'hypothèse d'un auto échauffement est largement privilégiée.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- retrait des massifs de végétation situés à l'arrière des alvéoles de stockage, potentiellement source de propagation en cas d'incendie ;
- arrosage des stocks de déchets banals durant les périodes de fortes chaleurs ;
- abaissement du seuil de température à 100 °C des caméras thermiques et infrarouges déclenchant l'alarme ;
- déclenchement automatique par liaison filaire de l'arrosage du stock de déchets en cas de dépassement du seuil de température détecté par les caméras thermiques et infrarouges.

Accident

Feu sur une chargeuse dans un centre de collecte de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 55852 - 16/07/2020 - FRANCE - 61 - MESSEI .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55852/

Vers 11h45, un feu se déclare sur une chargeuse dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Le conducteur éloigne l'engin du tas de déchets verts avant de couper le contact et de descendre du véhicule. De la fumée noire se dégage. Les pompiers interviennent et éloignent les poids lourds présents. Sous l'effet de la chaleur, le réservoir de carburant fond et le produit brûlant tombe sur le sol. La vanne d'évacuation des eaux est fermée. Les eaux d'extinction restent piégées dans le débourbeur-déshuileur.

La chargeuse est détruite et la chaussée endommagée sur 200 m². Les eaux d'extinction, potentiellement polluées, sont pompées par une entreprise spécialisée une semaine plus tard.

La cause probable de l'évènement est une fuite du circuit hydraulique.

L'exploitant rappelle les consignes en cas d'incendie aux opérateurs et incorpore au temps de travail les activités de nettoyage des équipements.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55577 - 28/05/2020 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55577/

Vers 19 h, les opérateurs d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets détectent un départ de feu au niveau de la zone extérieure de stockage et de broyage de déchets tout-venant de déchetteries. Un important panache de fumées se dégage. Le broyeur est mis en sécurité. Ils appellent les pompiers. Les secours et le personnel étouffent le foyer à l'aide de sable présent sur le site et refroidissent avec des lances. L'eau utilisée est prélevée au niveau de la réserve incendie du site, ainsi que dans les réserves des camions pompiers. Les eaux s'écoulant des déchets sont collectées par les fossés longeant la zone et envoyées via la pompe de relevage vers un bassin de collecte des eaux pluviales isolé du réseau. Les analyses d'air effectuées, vers 23 h, en bordure de site et au niveau de la voie d'accès se révèlent négatives. L'incendie est éteint vers 5 h.

La quantité de déchets concernée par le départ de feu est estimée à 1 000 t. Ces déchets sont incinérés par l'usine d'incinération présente sur le site. Les 100 m³ d'eau utilisés pour l'extinction sont collectés et analysés pour établir un protocole de traitement. Le sable est remis en stock à proximité de la zone de broyage pour reconstituer une réserve en cas d'incendie.

D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes dans le stock de déchets tout-venant broyés (produit chimique, fusée de détresse...) pourrait être à l'origine du départ de feu.

L'activité de stockage et de broyage des déchets de déchetterie est réalisée en extérieur à la suite des incendies survenus entre 2016 et 2018 (ARIA 52157, 50826, 50316, 50315 et 48929) sur le bâtiment où s'exerce normalement l'activité. L'exploitant a décidé de l'équiper d'un système de détection et d'extinction incendie et de ne plus l'utiliser avant la finalisation des travaux prévue en juin 2020. A la demande de l'inspection des installations classées, et dans l'attente de la mise en place de la défense incendie du bâtiment, l'exploitant prévoit :

- de placer les déchets broyés à plus de 10 m des déchets adjacents pour limiter les risques de propagation et de disposer des bennes de stockage afin de constituer une barrière physique ;
- de disposer d'un stock réduit de déchets sur le site et d'entreposer les déchets broyés en benne pour qu'il n'y ait pas de stock de déchets en vrac en fin de journée ;
- d'engager une campagne de communication auprès du grand public par spot radio sur le tri des déchets spéciaux en déchetterie afin de s'assurer que ces déchets ne soient pas déposés avec les déchets tout-venant incinérables ;
- de réaliser une campagne de sensibilisation sur le tri des fusées de détresse en partenariat avec la filière professionnelle.

Accident

Incendie dans la presse à paquets d'un centre de tri

N° 57987 - 21/11/2019 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57987/

Vers 12h50, un agent de maintenance d'un centre de tri constate des fumées blanches s'échappant d'un stock de déchets d'une alvéole. Il déclenche manuellement l'alarme située à proximité des portes de réception. Les équipes de tri et les apporteurs sont évacués. Au niveau du quai de transfert, les apporteurs extérieurs continuent leur vidage malgré l'alarme incendie. Le personnel maîtrise l'incendie à l'aide de 3 RIA (2 d'un côté de l'alvéole, 1 de l'autre). Pendant ce temps, les cartons sont retirés petit à petit avec 2 engins pour atteindre le coeur du foyer. Les tas retirés sont arrosés abondamment. Une fois l'incendie maîtrisé, 9 t de carton sont sorties et stockées sur une plateforme bétonnée. Le stock restant dans l'alvéole est contrôlé via une caméra thermique pour s'assurer de l'absence de point chaud. Le carton touché est mis en balle à partir de 16h45, puis stocké dans la zone avale sprinklée.

L'objet ayant provoqué le départ de feu n'est pas retrouvé. Un élément inflammable présent dans le carton (pétard, feu d'artifice, pile, batterie...) serait à l'origine du départ de feu. La fermentation pourrait être due à la fermentation de cet élément.

L'exploitant met en place un contrôles des flux entrants, communique sur les consignes en déchetteries aux usagers et fait un retour sur le déroulement de l'évènement en 1/4 h sécurité.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 54358 - 28/08/2019 - FRANCE - 85 - BOURNEZEAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54358/

Vers 21 h, un feu se déclare dans un stockage extérieur de déchets ultimes, de 400 m³, délimité par des blocs-béton dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'alerte est donnée par un chauffeur d'une entreprise extérieure. Les pompiers rencontrent des difficultés d'accès car le site est fermé au moment de l'incendie. La vanne de rétention des eaux d'extinction est fermée. A 23h15, l'incendie est éteint. 30 m³ de déchets sont brûlés.

D'après l'exploitant, l'incendie serait lié à la composition de certains déchets industriels en mélange vidés sur le site.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- renforcer le contrôle visuel et mécanique au moment du vidage des bennes de déchets ;
- renforcer l'utilisation de la caméra thermique ;
- transmettre une note d'information à l'ensemble des clients pour respecter les consignes de tri ;
- améliorer les conditions d'accès au site pour les secours.

Accident

Incendie dans un quai de transfert d'ordures ménagères

N° 55069 - 13/07/2019 - FRANCE - 11 - CARCASSONNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55069/

Vers 20h50 un samedi, une alarme se déclenche dans un quai de transfert d'ordures ménagères et d'encombrants. En raison de la propagation des fumées, l'alarme du centre de tri voisin se déclenche également, ce qui enclenche automatiquement le rideau d'eau de la presse. Sur les lieux, le gardien constate le départ de feu. Il tente de l'éteindre à l'aide d'un extincteur sans succès. L'incendie s'étend sur 5 m dans le tas d'encombrants. Le gardien appelle les pompiers qui arrivent à 21h16. Ils coupent l'alimentation électrique du quai de transfert à l'aide de l'arrêt d'urgence et ouvrent les trappes de désenfumage. Pour éviter la propagation par rayonnement, les secours demandent à l'exploitant de déplacer une partie des stocks de balles de déchets présents à l'extérieur. À 0h30, l'exploitant ferme les vannes d'isolement du réseau d'eau. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances vers 2h15. L'arrosage des déchets se prolonge la journée suivante.

La quantité d'encombrants brûlés est estimée à 106,82 t. Ce chiffre comprend également la présence d'eaux d'extinction à l'intérieur des déchets. Ils sont traités par incinération dans une entreprise spécialisée. La structure métallique du bâtiment est déformée en partie, les trappes d'évacuation des fumées sont détruites, les pourtours verticaux en béton sont partiellement dégradés. Le dispositif de filtration de l'air ainsi que la détection incendie sont inopérants. Les dégâts sont évalués à 500 000 euros. En tout, 400 m³ d'eau ont été utilisés pour l'extinction de l'incendie :

- 240 m³ contenues dans le bâtiment ;
- 100?m³ absorbées par les déchets ;
- 40 m³ pompées dans la lagune et en attente d'analyse pour définir le type de traitement ;
- 20 m³ parties dans le réseau d'eau pluviale de la ville.

D'après l'exploitant, la présence de batteries dans un matériel électronique pourrait être à l'origine du départ de feu.

L'inspection des installations classées, à la suite d'une visite 3 jours plus tard, propose au préfet d'adopter les prescriptions d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence pour encadrer les impacts et risques environnementaux liés au fonctionnement du site en situation dégradée.

L'exploitant décide de renforcer les procédures de contrôle à l'admission.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 53852 - 22/06/2019 - FRANCE - 30 - BEAUCAIRE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53852/

Vers 23 h un samedi, dans un centre de traitement de déchets dangereux, un feu de palettes se déclare dans un bâtiment de stockage. L'incendie se propage à une caisse fermée d'échantillons d'huile de vidange usagée, à une palettes de flexibles neufs et à 7 cuves de 1?000 l d'eaux souillées de type résidus de phytosanitaires. Les pompiers éteignent l'incendie vers 0h30 à l'aide d'une lance. Des rondes de surveillance sont organisées jusqu'à la fin du week-end.

Les eaux d'extinction et les eaux souillées sont confinées dans les rétentions enterrées. Elles sont évacuées en cimenterie. Les déchets brûlés (bois, plastique, ferraille) sont envoyés en filière d'incinération.

Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie serait du à un problème au niveau de la hotte de laboratoire. Le stockage de matériel combustible sous le moteur et sa gaine en PVC ont

contribué à l'intensité du foyer.

Suite à l'événement, l'exploitant :

- déplace la zone de stockage des échantillons d'huile noire usagée ;
- réalise des exercices incendie plus fréquemment ;
- change la gaine de refoulement de la hotte d'aspiration du laboratoire en PVC par une gaine en aluminium ;
- remet en état les détections incendie touchées.

Accident

Explosions et incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54816 - 10/05/2019 - FRANCE - 02 - URVILLERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54816/

Vers 17h45, 2 explosions se produisent lors de la première compression d'emballages ménagers d'aluminium dans une presse à balles d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Des flammes sont visibles à l'intérieur de la presse. Un opérateur déclenche le système d'extinction automatique CO2 et les arrêts d'urgence. L'incendie est éteint en quelques minutes. Les pompiers vérifient l'absence de point chaud. La balle incriminée est déplacée vers le quai de transfert pour y être déliée.

La présence de déchets non conformes (calculatrice, aérosols, batteries de téléphone) dans la balle d'aluminium serait à l'origine du départ de feu.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- communication régulière sur les déchets non acceptables auprès de ses clients ;
- ajout d'un déclencheur manuel et d'une commande de coupure électrique à côté du déclencheur de l'extinction automatique

Les contrôles visuels lors du déchargement des camions de collecte sont par ailleurs poursuivis.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 53538 - 28/03/2019 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53538/

Vers 16 h, dans un centre de tri (dans un centre de traitement de déchets), un feu se déclare dans l'alvéole de stockage des déchets papiers et cartons triés. L'alvéole est située sous la cabine de tri manuel et constitue le point de chute des déchets triés avant leur mise en balles. L'alerte est donnée par les agents travaillant dans la cabine de tri manuel, qui commençait à être enfumée. Les employés maîtrisent les flammes à l'aide d'une lance avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers éteignent le feu couvant en vidangeant progressivement l'alvéole. Ils quittent les lieux vers 18 h.

Les déchets brûlés sont incinérés sur site. Une entreprise spécialisée pompe les eaux d'extinction.

D'après l'exploitant, deux hypothèses sur la cause possible de l'incendie sont retenues :

- des frottements mécaniques causés par un blocage au niveau d'une bande transporteuse ;
- la combustion d'une pile au lithium qui aurait pu être coincée sur la bande et écrasée ; le feu se serait alors propagé aux déchets papiers. Cette 2ème hypothèse est plus probable, l'exploitant indiquant observer régulièrement des départs de feu au niveau de la presse à métaux lors du compactage accidentel de piles au lithium. Ces piles se retrouvent de manière intempestive dans les déchets ménagers recyclables en raison d'un non respect des consignes de tri par les particuliers.

La détection incendie du bâtiment de tri ne s'est déclenchée qu'une dizaine de minutes après le début de l'incendie en raison du positionnement des alvéoles de stockage sous la cabine de tri et les chaines de tri. Une réflexion est menée sur l'implantation d'une caméra thermique au niveau des alvéoles de déchets triés afin de garantir une détection rapide d'un départ de feu en dehors des horaires d'exploitation.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2018 (ARIA 52973).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 53373 - 13/03/2019 - FRANCE - 83 - LE MUY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53373/

Vers 7 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un stock de déchets lors du chargement dans une semi-remorque. Les opérateurs maîtrisent l'incendie. Les pompiers sont avertis, en raison du vent violent et par mesure de sécurité, mais n'ont pas à intervenir.

La présence d'un fumigène parmi les déchets pourrait être à l'origine du sinistre.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place un contrôle visuel des déchets lors des déchargements.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 53259 - 10/03/2019 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53259/

Un dimanche vers 13h30, dans une société de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare sur un tas extérieur de 30 m³ (11 t) de plastiques et métaux non ferreux issus du traitement des DEEE GEM HF (déchets électriques et électroniques, gros électroménager hors froid). Le poste de garde d'une entreprise voisine alerte les pompiers et l'exploitant. Les pompiers arrosent les déchets jusqu'à 17h00, aidés par une chargeuse et une grue de l'exploitant pour étaler le tas.

L'exploitant suppose qu'un déchet interdit (corps creux, élément explosif, élément inflammable...) pourrait être à l'origine de l'incendie. Le départ de feu a pu être favorisé par les conditions météorologiques : ensoleillement et fortes rafales de vent. La dernière campagne de broyage de GEM HF avait eu lieu 15 jours plus tôt.

L'exploitant dispose d'une procédure de réception, prévoyant un triple contrôle (par le

réceptionnaire, par le grutier, lors de l'alimentation du broyeur et par le conducteur de broyeur pendant la phase de broyage).

Suite à l'événement, il :

- sensibilise le personnel sur les produits interdits et affiche les règles de réception à l'entrée du site ;
- rappelle que :
  - les déchets doivent être ilôtés de manière à limiter la propagation d'un feu ;
  - les stocks doivent être maintenus au minimum ;
- met en place un arrosage préventif des produits à risque pendant les périodes estivales, notamment les résidus de broyage.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective

N° 54334 - 11/01/2019 - FRANCE - 92 - NANTERRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54334/

A 21h50, lors d'un déchargement d'une benne de collecte sélective, un feu se déclare dans un stock de papier/emballage dans un centre de tri de déchets. Un employé intervient à l'aide d'un RIA. Deux autres employés activent un second RIA pour éteindre les fumerolles. La durée de l'incendie est de 3 minutes.

L'incendie serait dû à la présence d'une batterie au lithium ou d'un mégot dans le lot de déchets.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- ajout d'un RIA ;
- réalisation d'un devis pour installer des sprinklers dans le toit du hangar ;
- mise en place d'un réservoir d'eau à proximité des stocks de déchets ;
- remontée des informations au syndicat en charge de la gestion des déchets ;
- réalisation d'un 1/4 d'heure sécurité pour tous les employés.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52463 - 09/10/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52463/

Vers 12 h, dans un bâtiment d'un centre de tri, un conducteur d'engin charge des déchets industriels banals dans une remorque à l'aide d'une pelle à grappin. Lors de cette manoeuvre, il entend un souffle et voit des flammes sortir des déchets. Il tente, sans succès, d'éteindre les flammes avec 2 extincteurs. Il étale alors les déchets avec la pelle tandis que le conducteur de la remorque tente d'éteindre l'incendie avec le RIA. L'alerte est donnée auprès de l'assistant d'exploitation qui déclenche l'alarme et appelle les pompiers. A l'arrivée de ces derniers, le feu est maîtrisé. Les pompiers effectuent des mesures de température dans les tas de déchets. Des contrôles réguliers et une surveillance sont mis en place jusqu'à 19 h afin d'éviter une reprise du feu. Les chargements de déchets sont suspendus jusqu'au lendemain. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets.

Les déchets impliqués dans l'incendie (des déchets tout venant en provenance de

déchetteries et d'entreprises voisines) étaient stockés de manière exceptionnelle dans le bâtiment du centre de tri, en raison de travaux sur le quai de transfert (lieu où ils sont normalement entreposés). Les déchets en question étaient présents depuis au moins une semaine, en attente d'enlèvement. Un échauffement a pu se produire au sein du tas. L'exploitant émet l'hypothèse qu'en manipulant le tas de déchets, un apport d'oxygène s'est introduit dans les déchets, provoquant une combustion.

Un incendie a déjà eu lieu en mai 2018 sur ce site (ARIA 51565).

Accident

Incendie de déchets verts

N° 51822 - 30/06/2018 - FRANCE - 66 - LE SOLER .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51822/

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur la plateforme de stockage de déchets verts d'une déchetterie alors fermée. Les pompiers maîtrisent l'incendie en étalant le tas à l'aide de tractopelles. Les secours coupent l'accès au site. Le bassin de rétention est isolé. Le site est fermé pour la journée. L'exploitant met en place une ronde de surveillance pour la fin du week-end. La déchetterie ouvre normalement le lundi.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de diminuer le stockage de broyats de déchets sur site grâce à des enlèvements plus fréquents.

Accident

Inondation dans un centre de transit des déchets dangereux

N° 51664 - 15/05/2018 - FRANCE - 39 - SERMANGE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51664/

Vers 16 h, dans un centre de transit et regroupement de déchets dangereux, le déchargement et le rechargement des déchets sont stoppés en raison des orages et fortes pluies. L'objectif est de mettre en sécurité le personnel et d'éviter que les cartons de DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) ne prennent la pluie. A 17h30, le site est inondé par 50 à 60 cm d'eau. Toutes les voitures des salariés sont dans l'eau. Les activités sont interrompues pour sortir ces véhicules du site.

A 18 h, l'eau continuant de monter, la décision est prise de transférer avec une semi-remorque tous les DASRI présents sur site vers une usine d'incinération voisine. Lors de ce transfert, 5 cartons de 50 l de DASRI sont oubliés. Ils sont placés sous abri.

Vers 21 h, avec la reprise des orages, les voisins préviennent l'exploitant que le niveau d'eau menace l'établissement. Les pompiers sont contactés. Le serveur est surélevé et les installations électriques sont mises en sécurité. Plusieurs véhicules (poids lourds et véhicules légers) de l'entreprise sont sortis du site. Les bureaux sont touchés par les eaux, 2 ordinateurs sont hors-service. Aucun stockage de produits dangereux ou inflammables n'a été impacté. Il n'y a pas de pollution des eaux.

Le lendemain matin, le site est nettoyé. L'électricité est rétablie et les serveurs sont remis en fonctionnement. Une remorque et 4 véhicules sont endommagés. Les salariés reprennent leurs postes dans l'après-midi.

Suite à cet évènement, l'exploitant prend des dispositions pour que les véhicules ne soient pas bloqués et qu'ils soient évacués le plus vite possible en cas d'inondation. Dans une telle

situation, les DASRI en transit sur le site doivent être tous évacués vers l'usine d'incinération, même si cela implique des allers-retours de camions à moitié pleins.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 51018 - 26/11/2017 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51018/

A 14h56, un feu se déclare dans un véhicule hors d'usage (VHU), non dépollué, réceptionné 3 semaines auparavant dans un centre de regroupement de déchets. La détection anti-intrusion du site se déclenche à la suite du passage de la fumée devant un faisceau. Du fait de l'absence du personnel sur le site (week-end), une partie de la clôture doit être découpée par les pompiers pour commencer la lutte contre l'incendie. Les dispositifs de pompage des eaux pluviales et de ruissellement sont arrêtés afin de confiner les eaux d'extinction. L'incendie est maîtrisé au bout de 40 min d'intervention.

Une pollution atmosphérique est notée en raison des fumées de combustion des véhicules incendiés. Une société spécialisée prend en charge les eaux d'extinction (25 m³). Sept VHU sont complètement brûlés ou endommagés à plus de 70 %. La dalle étanche du site est également abimée.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les actions correctives suivantes :

- ajout de détecteurs incendie sur le parc VHU extérieur ;
- retrait systématique des batteries à réception des VHU.

D'après l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à un court-circuit électrique au niveau de la batterie du véhicule. Le système de détection d'intrusion a permis cependant une détection précoce du feu qui a été limité du fait que l'exploitant n'empile pas les VHU les uns sur les autres.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 50665 - 05/11/2017 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50665/



Vers 4h40, un feu se déclare sur 3 tapis de transit d'une ligne de lavage des plastiques au sein d'un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par l'alarme incendie. L'alimentation en matières plastiques du convoyeur est suspendue. Les secours coupent l'électricité et ouvrent les trappes de désenfumage dans l'atelier. L'incendie est maîtrisé en 45 minutes après attaque à l'eau et confinement de ces dernières dans des rétentions. Les portes coupe-feu permettent d'éviter la propagation du sinistre.

Les importants dégâts matériels sur plusieurs machines entraînent un arrêt de production de quelques semaines. Les coûts des dommages sont estimés à 600 kEUR. Les déchets issus du sinistre sont de la ferraille brûlée.

Des matières imprégnées de produits inflammables seraient à l'origine de l'incident. La ligne de prélavage est la partie où s'effectue par friction, et donc échauffement, le décollage des bouteilles plastiques.

Afin de faciliter l'intervention des pompiers à l'avenir, une procédure d'organisation est rédigée notamment pour faciliter l'accès au site.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 50173 - 10/08/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50173/

Vers 21 h, sur une plateforme de 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un stock de 15 t de déchets plastiques. Une importante fumée se dégage. L'exploitant prévient les pompiers. Ceux-ci mettent du temps à intervenir en raison d'un problème technique avec leur camion lance. Ils utilisent 200 m³ d'eau pour maîtriser l'incendie. Ils évitent la propagation aux autres stockages. Avec l'aide des employés, les déchets sont étalés à la pelle mécanique pour faciliter la finalisation de l'extinction.

Le site est placé sous surveillance pendant une semaine. Les déchets brûlés (100 m³) sont envoyés en installation de stockage. La dalle en béton est partiellement endommagée. Elle doit faire l'objet de réparations pour que le sol soit à nouveau imperméabilisé.

Les déchets étaient des encombrants reçus la veille en provenance d'une déchetterie. Le feu s'est déclaré en surface, après un épisode de 1h30 de fortes pluies. Il est possible qu'il y ait eu une réaction entre un produit chimique présent dans les déchets et l'eau de pluie. L'exploitant privilégie quant à lui la piste de la malveillance (constat de dégradations au niveau des clôtures) et porte plainte. Il prévoit d'installer un système de vidéo-surveillance.

Accident

Explosion dans un centre de traitement des déchets métalliques

N° 49051 - 02/01/2017 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49051/

Vers 17 h, dans un centre de traitement des déchets métalliques, une explosion se produit au niveau d'un broyeur. Le bruit de l'explosion est perçu par les riverains. Un employé arrête le broyeur et déclenche le dispositif d'arrosage.

La colonne de rejet de l'aspiration du broyeur est endommagée. La partie basse de la colonne (située après la filtration, à hauteur du silencieux) s'est éventrée suite au souffle de l'explosion. Le fabricant/installateur du dispositif d'aspiration retire le silencieux. Les pièces de rechange sont disponibles sous 4 semaines.

L'exploitant n'est pas autorisé à remettre en service le broyeur avant d'avoir identifié la cause de l'événement. Des investigations sont réalisées à l'intérieur du broyeur, au niveau des matières présentes dans le broyeur ou en étant sorties peu de temps avant l'explosion, et au niveau du dispositif détruit. Une corrosion relativement importante est constatée au niveau du dispositif silencieux endommagé par l'explosion. Celui-ci n'a pas supporté le souffle de l'explosion dans le broyeur.

Selon l'exploitant, l'explosion serait due à la présence intempestive parmi les déchets à broyer d'un obus ou d'une bouteille de gaz. Les matières broyées au moment de l'événement étaient des déchets de platinage en provenance de différents sites de collecte. Des débris de métal, susceptibles d'être des parties d'obus, ont été retrouvés dans les

résidus en sortie de broyeur. L'explosion est survenue après 2h30 de fonctionnement du broyeur, alors que celui-ci avait été à l'arrêt pendant la période des congés de fin d'année. Un entretien avait été réalisé.

Accident

Incendie dans un centre de récupération et valorisation de déchets

N° 53075 - 09/10/2016 - FRANCE - 46 - MERCUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53075/

Un dimanche vers 11 h, dans un centre de regroupement et valorisation de déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de déchets encombrants et d'un casier de déchets propres et secs. Un important panache de fumée se dégage. Un voisin donne l'alerte aux secours. Une cinquantaine de pompiers interviennent ; le directeur du site et 3 employés se rendent sur place. Les pompiers s'alimentent en eau à partir de 2 poteaux incendie situés à proximité du site. Les employés collaborent à l'étalement et au retournement des tas de déchets. L'incendie est éteint en début d'après-midi. Des rondes de surveillance sont mises en place. A 20 h, les pompiers interviennent de nouveau pour traiter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction ont été confinées dans le bassin de rétention du site. Les stockages d'encombrants et de déchets propres et secs ont été entièrement brûlés (total de 90 t). Ils sont envoyés vers un centre d'incinération.

Le site était à l'arrêt depuis le vendredi soir. Le feu ayant pris dans 2 casiers distants de 20 m, un acte criminel est suspecté. Des trous sont constatés dans la clôture.

Suite à l'accident, l'exploitant renforce la clôture, met en place un gardiennage de nuit et des passages réguliers de salariés devant le site en dehors des heures d'ouverture.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 47923 - 20/04/2016 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47923/

Vers 14 h, dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare dans un stock extérieur de déchets d'ameublement de 40 m³ (15 à 20 m de haut), constitué notamment de matelas, mousses, tissus, bois. Le feu se consume lentement dans le tas de déchets. Un grutier observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Ne parvenant pas à éteindre l'incendie avec les moyens internes, le personnel appelle les pompiers. Ces-derniers éteignent l'incendie après 4 h d'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Elles sont pompées et envoyées vers un centre de traitement adapté.

L'incendie est le 3ème se produisant sur site en l'espace d'un mois (ARIA 47839 et 47884). Les déchets impliqués dans ce nouvel événement sont en partie ceux qui avaient déjà été pris dans l'incendie précédent. Ces déchets étaient en cours d'évacuation. Un point chaud aurait pu couver dans le tas de déchets et être réactivé par les manipulations liées à l'évacuation.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- le renforcement des moyens de lutte contre l'incendie (suite au constat de poteaux et RIA manquants) ;
- le renforcement de la détection incendie ;

- la mise en oeuvre de mesures de lutte contre la malveillance (deux des incendies étant survenus la nuit, lors des périodes de fermeture) ;
- la modification des procédures d'exploitation afin de limiter les conséquences d'un incendie (réduction des stocks, augmentation des distances d'isolement).

Accident

Incendie d'un stockage de DIB dans un centre de regroupement

N° 47009 - 02/07/2015 - FRANCE - 79 - POMPAIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47009/

A 6h15, lors de son arrivée sur le site de regroupement des déchets, un salarié constate un départ de feu dans un stock de 120 t de DIB. Il alerte les pompiers qui circonscrivent l'incendie à 8h30. Ils laissent ensuite brûler le reste des déchets pour minimiser les eaux d'extinction. L'incendie est éteint le lendemain vers 15 h.

Aucune conséquence sur le personnel, le bâtiment ou le voisinage n'est à déplorer. La petite quantité d'eau d'extinction est collectée dans le bassin de rétention prévu à cet effet. Les déchets incendiés sont envoyés vers une installation de stockage.

La veille de l'incendie, le stock de DIB avait été brassé. L'exploitant émet plusieurs hypothèses pour expliquer le départ de feu :

- présence d'un aérosol dans le tas. Sous l'effet de la chaleur, celui-ci aurait explosé provoquant l'incendie
- présence de morceaux de verre qui auraient pu provoquer un effet loupe
- malveillance d'une personne extérieure au site.

Une personne est toujours présente sur la zone d'exploitation pendant l'ouverture du site. A la suite de l'incendie, une personne supplémentaire est engagée pour coordonner le tri des déchets entrant sur le site et être encore plus vigilants aux éventuels non conformités. Une réserve incendie supplémentaire de 300 m³ est installée.

Accident

Incendie d'un tas de copeaux de déchets de bois dans une installation de compostage

N° 63291 - 22/12/2024 - FRANCE - 19 - MONCEAUX-SUR-DORDOGNE .

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63291/



Vers 0h30, un feu se déclare au niveau d'un tas de copeaux de déchets de bois situé dans un bâtiment de stockage de 1 000 m² d'une installation de compostage. Les pompiers sont appelés par un riverain vers 0h45 et le gérant de l'établissement est prévenu. Les pompiers arrivent vers 1 h et attaquent l'incendie avec 2 lances. L'exploitant met en sécurité l'ensemble du matériel agricole. Vers 2h30, l'entreposage de bois situé à proximité de l'atelier est déplacé par mesure de précaution. L'incendie est maîtrisé vers 3h15. Les copeaux de déchets de bois impliqués dans l'événement sont étalés et refroidis. Vers 8 h, le feu est éteint et les pompiers quittent les lieux. L'exploitant assure une surveillance renforcée de l'établissement.

200 l d'huiles usagées et 2 m³ de copeaux de déchets de bois sont détruits. Le bâtiment est endommagé (400 kEUR de dommages matériels). Un pompier victime d'un accident de la

route est pris en charge à l'hôpital.

L'incendie d'une cuve d'huile pourrait être dû à un acte de malveillance : le système d'éclairage automatique de l'atelier s'est allumé quelques minutes avant l'événement. Le feu s'est propagé à l'entreposage de copeaux de déchets de bois situé à proximité. Deux autres départs de feu ont eu lieu la même nuit dans des communes voisines. La capacité de la réserve d'eau incendie, redimensionnée préalablement à l'événement à la suite d'échanges avec les pompiers et l'inspection des installations classées, et l'îlotage des entreposages ont contribué favorablement à la gestion de l'incendie.

À la suite de l'événement, l'exploitant renforce son système de vidéosurveillance.

Accident

Incendie de déchets sur une ligne de production de CSR

N° 62989 - 18/10/2024 - FRANCE - 25 - LES MONTS-RONDS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62989/

Vers 22h30, au sein d'un centre de tri et de production de combustibles solides de récupération (CSR), un incendie se déclare au niveau de 2 cellules de stockage de déchets situées dans un bâtiment métallique semi-ouvert de 4 000 m2. Les déchets concernés, constitués de 2 800 m³ de déchets non dangereux (plastiques, déchets de chantiers divers, cartons...) et 500 m³ de déchets de bois, correspondent aux déchets primaires de la ligne de production de CSR. Le feu se propage au stockage des déchets sortants, composés de 900 m³ de CSR et 200 m³ de bois broyés. Un important panache de fumée noire se dégage. L'alerte est donnée simultanément par des riverains et par appel de l'exploitant par le système de détection thermographique. Les pompiers interviennent à l'aide de 7 lances alimentées, en circuit fermé, sur dans les bassins de la plateforme servant de réserve incendie. L'incendie se propage au convoyeur situé entre le bâtiment et celui du process. Les pompiers le découpent puis l'arrosent avec 2 lances. Les déchets incendiés sont sortis à l'aide de 2 tractopelles, puis étalés sur une plateforme extérieure à proximité du bassin de rétention afin d'être arrosés. L'intervention dure plus de 3 jours. Environ 6 000 m3 d'eaux d'extinction sont confinées sur site. Ces dernières, initialement collectées dans 4 bassins, sont ensuite rassemblées dans le bassin du site de plus grande capacité (plus de 8 000 m3). Les eaux d'extinction sont analysées (micropolluants, métaux et hydrocarbures totaux) afin d'en déterminer le traitement et l'exutoire. Sur proposition de l'exploitation, et après avis des autorités sanitaires, les eaux d'extinction font l'objet d'un traitement in-situ par une station mobile (filtres à sable et charbon actif) avant d'être rejetées vers le milieu naturel à un débit de 20 m3/h. Environ 300 t de boues de curage des bassins sont envoyées vers une installation de stockage de déchets dangereux.

Le départ de feu s'est produit 7 h après la dernière réception de déchets sur site et 4h30 après le départ des équipes d'exploitation. Le système de détection n'a pas permis une détection précoce du sinistre. Ce dernier s'est en effet déclenché alors que des flammes étaient déjà visibles de l'extérieur. Un défaut de calibrage ou de couverture pourrait être à l'origine de cette détection tardive.

Accident

Saturation des bassins de récupération des eaux à la suite de fortes pluies dans un centre de traitement de déchets

N° 63011 - 09/10/2024 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63011/

À la suite de fortes pluies, vers 15 h, les bassins de récupération des eaux d'un site de traitement de déchets, comprenant notamment un incinérateur de déchets non dangereux, sont saturés. Une montée significative des eaux dans le bassin de traitement en direction de la STEP est observée. Des déversements d'eau et de boue en provenance des champs et bois situés au nord et au nord-est du site sont constatés.

Les précipitations ont été intenses durant 15 jours. La saturation des sols a entraîné un débordement partiel sur le site en raison du non-maintien du système de drainage à l'extérieur du site protégeant celui-ci des déversements d'eaux extérieures. Les systèmes internes (pompes de relevage, pompes d'eaux pluviales) ont correctement fonctionné. Les travaux de réparation et de maintenance relatif aux systèmes de drainage autour du site n'avaient pas été effectués en raison d'un problème de droit d'accès.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62880 - 21/09/2024 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62880/

Vers 12 h, un feu se déclare sur des déchets broyés et stockés en tas de 75 t dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'équipe de maintenance présente sur les lieux intervient à l'aide d'un RIA situé à proximité. Arrivés sur le site, les pompiers éteignent l'incendie vers 12h40. Les déchets incendiés sont stockés dans une benne durant une période de 3 jours avant d'être évacués. Les eaux d'extinction sont confinées, puis traitées dans la STEP interne au site.

L'incendie impacte 5 t de déchets.

Après avoir été triés la veille, les déchets ont été broyés entre 9h30 et 10h50 avant d'être ajoutés au tas de déchets. La zone a été par la suite nettoyée. Au vu des caractéristiques des fumées émises, notamment leur couleur blanche, la présence d'une pile ou batterie au lithium pourrait être à l'origine du départ de feu.

À la suite de l'événement, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- révision des procédures de tri avec une attention particulière portée aux piles et batteries lithium ;
- interdiction de procéder au broyage le samedi ;
- arrêt du broyage au moins 2 h avant l'horaire de fermeture avec ronde régulière.

Accident

Déclenchement intempestif de la protection incendie d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 63402 - 01/09/2024 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63402/

Un dimanche vers 14 h, de mousse incendie se déverse dans le hall amont d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. De la mousse se répand dans tout le bâtiment. Arrivé 20 min plus tard, l'agent d'astreinte ne constate pas d'incendie et arrête le système de protection incendie. La vanne de sectionnement est fermée. L'exploitant sollicite une entreprise de pompage et déblaye la mousse à l'extérieur du bâtiment.

L'entreprise rencontre des difficultés d'intervention, car l'action de la pompe réactive la mousse et la cuve se remplit à 50 % d'eau et 50 % de mousse, ce qui ralentit fortement l'intervention. Les fosses de la trémie d'alimentation et de la presse sont pompées, les eaux sont stockées dans le bassin de rétention du site. L'activité du site reprend 2 jours plus tard. Les déchets d'emballages souillés par la mousse sont remis dans le process de tri. La société de pompage récupère et évacue les eaux et la mousse présente sur le site (46 t).

Durant l'arrêt du site, les apports en emballages depuis des sites de transferts et apports direct sont détournés vers d'autres sites. Dix jours après l'événement, une mortalité piscicole est constatée au niveau du bassin d'orage situé à proximité du site avec la présence d'une mousse blanche sur le plan d'eau et dans l'exutoire béton.

L'événement est lié à un déclenchement intempestif du système de protection incendie. Les images des caméras de vidéosurveillance ne font remonter aucune information probante concernant l'origine de ce déclenchement. Après contrôle de la vanne du bassin de rétention, il a été constaté que la fermeture de cette dernière n'était pas totalement étanche.

Accident

Incendie sur un quai de transfert d'un site de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62622 - 09/08/2024 - FRANCE - 78 - RAMBOUILLET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62622/

Vers 9h15, un agent d'un site de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux constate un départ de feu dans la zone de stockage des déchets "tout-venant" sur un quai de transfert. Il prévient son responsable et essaye de maîtriser l'incendie à l'aide de 2 extincteurs, sans succès. Un périmètre de sécurité est mis en place autour de la zone incendiée. À l'aide d'un engin équipé d'une pelle, le responsable du site extrait les déchets en flammes pour les isoler des déchets non brûlés. Les vannes de sectionnement des bassins de rétention sont fermées. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'eau et de mousse. Les déchets incendiés sont isolés afin d'écarter tout risque de reprise. Les eaux d'extinction sont confinées, puis analysées afin d'en déterminer l'exutoire. Le quai de transfert est rouvert vers 14 h.

L'incendie s'est déroulé durant les heures d'ouverture du quai de transfert.

À la suite de cet événement, l'exploitant demande aux agents de quai une vigilance renforcée lors des apports de déchets par les prestataires.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62623 - 08/08/2024 - FRANCE - 78 - BUC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62623/

Peu avant 20 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, le système de sécurité incendie détecte un départ de feu dans un tas de déchets d'emballages. En attendant l'arrivée des pompiers, le personnel utilise un RIA pour maîtriser l'incendie. Les vannes de sectionnement sont fermées. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction 4 jours après le sinistre.

Le départ du feu pourrait avoir été causé par la présence d'une batterie lithium.

À la suite de cet événement, l'exploitant prévoit la présence systématique de personnel lors du vidage des camions avec contrôle par caméra thermique afin de s'assurer de l'absence de déchets non conformes dans les flux de déchets amenés sur site.

Accident

Incendie de DEEE dans un centre de tri, transit, regroupement

N° 62737 - 23/07/2024 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62737/

Vers 23h40, un feu se déclare sur un tas de 25 m³ de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans un centre de tri, transit, regroupement. Le gardien perçoit une odeur et constate la présence de fumées. Il enclenche le canon à eau et prévient l'agent d'astreinte. Les deux opérateurs vident l'alvéole de stockage avec une chargeuse et arrosent les déchets à l'aide d'un poste incendie additivé (PIA). Les secours sont appelés et arrivent sur le site vers 0h30. Ils effectuent un contrôle par caméra thermique afin de s'assurer l'absence de point chaud résiduel et quittent le site vers 1 h.

La présence d'une batterie au lithium dans le stockage de DEEE est à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie de broyats de déchets d'encombrants

N° 62435 - 11/06/2024 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62435/

Vers 17h45, dans un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare au sein d'un stockage extérieur de 20 m³ de déchets d'encombrants broyés. Vers 18h05, alors qu'il s'apprête à quitter son poste, un employé constate un dégagement de fumées noires et appelle les secours. Arrivés vers 18h20, les pompiers déploient 2 lances afin de maîtriser l'incendie. Le personnel d'astreinte arrive vers 18h30, il ferme la vanne de sectionnement et procède à l'étalage des déchets à l'aide d'une pelle mécanique. Les opérations d'extinction se terminent vers 19h45. Les secours quittent les lieux vers 20h10 après s'être assurés de l'absence de risque de reprise. Le lendemain matin, les déchets laissés volontairement étalés durant la nuit, sont regroupés et isolés avant leur envoi vers une filière d'incinération. Les eaux d'extinctions (52 m³) sont confinées, elles sont pompées dans une cuve de stockage dès le lendemain matin, puis traitées par procédé physico-chimique.

40 m³ de déchets d'encombrants broyés brûlent.

L'incendie est survenu en fin de poste, l'activité de broyage était terminée depuis 16h45.

À la suite de cet événement, le stock de broyat d'encombrants est remis à zéro tous les soirs. Cette action n'était auparavant effectuée que les vendredi soir.

Accident

Incendie d'un stock de déchets de pneumatiques et de charbon dans une usine sidérurgique

N° 62100 - 08/04/2024 - FRANCE - 59 - TRITH-SAINT-LEGER .

C24.10 - Sidérurgie

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62100/



À 1h11, un feu se déclare sur un stock de 80 t de déchets de pneumatiques et de 150 t de charbon, situé en extérieur et accolé à 2 bâtiments, au sein d'une aciérie. L'alerte est donnée par le personnel vers 1h20 au poste de garde. Les pompiers sont prévenus. Un important panache de fumées se dégage et est visible à des kilomètres à la ronde. Le feu occupe une surface de 200 m² sur 2,5 m de hauteur. L'ensemble des 23 salariés est évacué et regroupé dans le réfectoire du bâtiment. La production est interrompue. Les différentes énergies sont consignées, coupant l'évacuation des fumées du four du bâtiment principal. Les opérateurs ne peuvent y entrer qu'avec un masque présentant le plus haut niveau de protection contre les poussières très fines. Le toit du bâtiment principal est ouvert pour atténuer le risque d'intoxication du personnel mais génère une infiltration d'eau au niveau du métal en fusion. Le site est mis sous rétention. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 5 lances en empêchent sa propagation à un bâtiment dédié au captage des fumées de l'aciérie et à un bâtiment contenant les installations électriques du filtre. Les déchets sont étalés et refroidis pour parfaire l'extinction. Le déblai est effectué au moyens des engins du site. Les 1 000 m³ d'eau d'extinction confinés sont traités par osmose inverse en raison de la présence de PFAS dans l'émulseur utilisé par les secours.

Une personne, victime d'un malaise au point de rassemblement, est transportée à l'hôpital. Un poste de production est perdu. L'outil de production n'est pas touché.

Les pneumatiques usagés broyés sont utilisés sur site pour l'apport de carbone dans la fabrication de l'acier. Ils sont stockés à proximité du charbon. La veille de l'événement, un chargement de charbon a été réalisé par un sous-traitant à l'aide d'un engin de manutention normalement utilisé pour les les laitiers (qui sont des matières chaudes). Cela a créé l'introduction d'un point chaud au niveau du stockage de carbone, et ce contrairement aux procédures de gestion et d'utilisation des engins de manutention et au respect du principe de séparation des flux de matières.

Accident

Incendie dans un entrepôt d'archivage

N° 62156 - 29/03/2024 - FRANCE - 55 - SAMPIGNY .

H52.10 - Entreposage et stockage

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62156/

Vers minuit, un incendie se déclare dans un entrepôt d'archives de 3 900 m². Les pompiers interviennent et éteignent l'incendie dans la matinée. La toiture du bâtiment contenant de l'amiante, les déchets de l'incendie sont désamiantés.

1 472 palettes contenant chacune 30 cartons d'archives (soit 2 208 m³ de papier) ont été détruites ainsi que le bâtiment.

La piste de l'incendie criminel est privilégiée, les reconnaissances par drone après le sinistre montrent un embrasement généralisé et non un départ de feu à un point précis. Il n'y avait pas d'électricité sur site. Les alarmes incendie et anti-intrusion, alimentées sur batterie, ne se sont pas déclenchées. Elles avaient été vérifiés 3 mois plus tôt et l'alarme anti-intrusion avait fonctionné 15 jours plus tôt signalant la présence d'un rongeur. Les archives étaient en attente de destruction. Le site était exploité illégalement au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Accident

Incendie de déchets métalliques dans un centre de tri, transit, regroupement

N° 61972 - 21/02/2024 - FRANCE - 38 - PONTCHARRA .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61972/



Vers 14h20, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare au niveau d'un tas de 1 500 m³ de ferraille en provenance de déchetteries. Les opérateurs présents sur site constatent le départ de feu et tentent d'attaquer les flammes à l'aide d'extincteurs. Un important panache de fumées se dégage. Face à l'impossibilité de contenir le feu, les opérateurs appellent les secours. Ces derniers limitent la propagation de l'incendie avec 4 lances dont 2 à mousse.

En raison de l'absence d'un bassin de rétention, une partie des eaux d'extinction se déversent dans le réseau d'eau pluviale et sont rejetées dans l'Isère située à 50 m.

L'événement pourrait être lié à la présence d'une pile ou batterie au lithium.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- rappelle les règles aux opérateurs en cas de déchets susceptibles d'avoir des pièces électroniques ;
- sensibilise les clients au risque incendie en cas de mauvais geste de tri ;
- ajoute un bassin de rétention d'eaux.

Accident

Incendie dans une entreprise de bois et de matériaux

N° 61593 - 18/12/2023 - FRANCE - 57 - TALANGE .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61593/

Vers 6 h, un feu se déclare dans un tas de déchets de bois pré-broyés (10 000 m³) dans une entreprise de bois et de matériaux sur son installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. De la fumée se dégage sans flamme importante visible. Les pompiers sont alertés. Les moyens internes du site sont mobilisés pour déstocker les déchets et rechercher le foyer à l'aide d'engins de chantier.

Une auto-combustion au coeur du stock de bois serait à l'origine de l'incendie.

À la suite de cet événement, l'exploitant décide d'évacuer au plus tôt les stocks de déchets de bois vers les exutoires.

Accident

Incendie d'un centre de tri automatisé de déchets issus de la collecte sélective

N° 61357 - 23/10/2023 - FRANCE - 74 - CHENE-EN-SEMINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61357/



Peu avant 1h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 7 900 m² destiné au tri automatisé de déchets ménager. Le bâtiment comprend un hall de réception, une zone de tri mécanisé

et un hall aval des déchets sortants. Le feu débute dans le hall aval. Vers 3 h, les canons à eau se déclenchent dans le hall de réception alors qu'il n'y a pas de feu dans cette zone. Les rideaux d'eau au niveau des ouvertures des murs coupe-feu s'activent et la vanne de sectionnement se ferme. L'alarme incendie du site ainsi que celle de la télésurveillance se déclenchent. Alertés par un automobiliste, les pompiers arrivent sur place à 3h36. Le gardien ne s'aperçoit pas tout de suite de leur présence et ne leur ouvre qu'à 3h40. Le foyer est alors déjà important. Les pompiers utilisent un poteau d'incendie public puis un autre hydrant à plusieurs centaines de mètres. Le gardien ne les informe pas que le site dispose d'une réserve d'eau de 380 m³, qu'ils n'utilisent qu'après l'arrivée du responsable du site à 4h35. À 4h08, la bâche de 900 m³ d'alimentation des canons à eaux, des rideaux d'eau et du sprinklage est vide. L'incendie se propage alors à la chaîne de tri puis au hall de réception. La circulation est interrompue sur la D1508 longeant le site et l'échangeur de l'A40 est fermé pendant plusieurs heures, limitant l'accès à la zone industrielle proche. Après plusieurs jours d'arrosage et de noyage des déchets, au cours desquels l'eau d'une piscine municipale voisine de 700 m est utilisée, les pompiers déclarent la fin d'intervention 5 jours après le début d'incendie. L'exploitant continue de surveiller et d'arroser en cas d'apparition de fumées pendant plusieurs jours. En cours d'intervention, les pompiers demandent un appui à la CASU concernant les risques associés aux rejets de fumées d'incendie. Des prélèvements atmosphériques, surfaciques et hydriques sont effectués. Les eaux d'extinction, confinées dans un bassin du site, présentent des teneurs significatives en soufre.

L'événement entraîne la destruction du bâtiment, pour des dommages matériels estimés à 35 MEUR. Le sinistre a également pour conséquence l'arrêt pour plusieurs années de la possibilité de trier localement les déchets issus de la collecte sélective de 11 collectivités, soit 40 000 t par an, qui sont envoyés dans différents centres de tri en fonction de leur capacité résiduelle disponible. Ces conséquences environnementales, bien qu'indirectes, ne sont pas négligeables.

L'exploitation était arrêtée depuis 2 jours. L'événement serait lié à l'emballement thermique d'une batterie dans les refus de tri. Plusieurs facteurs ont contribué à l'alerte tardive et à la propagation du sinistre :

- défaillance de la surveillance par le gardien qui n'a pas détecté la présence de fumée, ni sur les écrans, ni au cours des rondes avec pointage ;
- défaillance de la télésurveillance qui n'a pas appelé le gardien ;
- défaillance du système d'extinction automatique qui a attaqué la mauvaise zone et a vidé la réserve d'eau (l'entrée en action des canons à eau dans un secteur où il n'y avait pas de feu serait consécutive à la destruction de leur commande électrique ; le maintien à l'arrêt des canons visant le local où le feu semble être dû à leur réglage en mode essai, excluant toute possibilité de démarrage automatique) ;
- problèmes de débit d'eau sur les poteaux d'incendie.

Pour la conception de futurs centres, l'exploitant prévoit de séparer les refus de tri du reste de la chaîne de tri.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 61302 - 05/10/2023 - FRANCE - 86 - BUXEUIL .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61302/

Vers 15 h, dans un établissement abritant 2 entreprises gérées par le même exploitant,

l'une de transport et l'autre de récupération de déchets, un incendie se déclare sur un stock extérieur de 25 m³ de déchets de papiers/cartons et plastiques compressés en ballots de 1 m³. Le sinistre se propage rapidement à un entrepôt attenant de 550 m² stockant des déchets pastiques ainsi qu'à un champ voisin. Une épaisse fumée noire, visible jusqu'à 15 km à la ronde, se dégage et forme un nuage au-dessus du site. Les pompiers déploient 5 lances à eau avec émulseur afin de procéder à l'extinction du bâtiment et limiter la propagation du sinistre. Des bouteilles de gaz présentes sur les lieux explosent, un périmètre de sécurité est mis en place. Le feu est circonscrit en fin d'après-midi, les pompiers procèdent au déblaiement et au noyage des points chauds. La préfecture préconise aux automobilistes d'éviter d'emprunter la D58. Les pompiers effectuent des reconnaissances sur la CREUSE pour écarter tout risque de pollution du aux eaux d'extinction. Des relevés de la qualité de l'air sont effectués à proximité de l'ensemble des habitations et lotissements avoisinants. Le déblaiement des déchets prend fin le lendemain dans l'après-midi. Les eaux d'extinction, répandues sur le sol et les fossés bordants le site, sont contenues dans les limites de l'emprise foncière de l'établissement.

L'entrepôt est totalement détruit, 3 camions et 3 remorques de poids lourds de l'entreprise sont endommagés. 4 000 m² d'un champ en friche voisin du site sont brûlés et 7 employés de la société de transport sont en chômage technique. Pendant plusieurs heures, une dizaine de foyers sont privés d'électricité du fait de la coupure d'une ligne passant au-dessus du sinistre.

L'incendie fait suite au brûlage à l'air libre de déchets de palettes. Laissé sans surveillance, le feu s'est propagé à un important stock de déchets (papiers, cartons, plastiques) à proximité, ce qui a ensuite conduit à un incendie généralisé sur l'ensemble de l'établissement. Le lendemain de l'événement, l'inspection des installations classées constate que le site exploitait de manière illégale une unité de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, relevant a minima du régime de la déclaration, pour laquelle aucune déclaration n'avait été effectuée. Cette exploitation était par ailleurs réalisée en méconnaissance complète des dispositions techniques applicables à ce type d'installation.

À la suite de l'événement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement met en demeure l'exploitant de régulariser dans un délai n'excédant pas 1 semaine sa situation administrative, soit en procédant à la déclaration d'activité, soit en procédant à sa cessation. Il est également demandé à l'exploitant de réaliser un diagnostic environnemental par un organisme compétent en matière de sites et sols pollués, dans un délai n'excédant pas 1 mois.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61165 - 11/09/2023 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61165/

Vers 12h50 durant la pause méridienne, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de matelas au sein d'une alvéole de stockage de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en provenance de déchetteries. L'ensemble du stockage s'embrase. Le feu se propage à l'alvéole voisine composée également de DEA ainsi qu'à un tas de bois d'environ 30 m³ situé à proximité. Les détecteurs infrarouges déclenchent l'alarme. Un important panache de fumée noire est visible. Arrivés sur place vers 13 h, les pompiers procèdent à l'extinction du sinistre. Deux hélicoptères bombardiers d'eau sont déployés pour éviter que les flammes ne se propagent à la forêt voisine. Les routes d'accès sont fermées pendant l'intervention. Les pompiers

réalisent des mesures dans l'air ainsi que les eaux d'extinction, l'impact est modéré. Arrivée sur site vers 13h45, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement constate qu'une partie des eaux d'extinction (environ 1/3 au moment du constat) se jette dans le réseau d'eaux pluviales, l'autre partie étant bien dirigée vers le bassin de confinement des eaux d'extinction. Une digue de terre est alors mise en place pour diriger l'écoulement des eaux vers le bassin de rétention. Après environ 3h30 d'extinction, le bassin se remplit rapidement, moins de 100 m³ de vide reste disponible, et l'exploitant ne trouve pas de société pour intervenir. Vers 18 h, l'astreinte des services du préfet chargés de la qualité de l'eau permet d'identifier une solution d'évacuation des eaux d'extinction. 90 m³ d'eau d'extinction sont ainsi évacués vers une station d'épuration voisine. Après environ 4h30 d'extinction, un obturateur de la sortie d'eau pluviale est mis en place permettant de stopper les écoulements vers l'extérieur. L'incendie est maîtrisé, le risque de propagation est écarté. À 20h30, les secours déblaient le tas à l'aide d'engin de chantier pour le refroidir avec une lance. À 22h40, après une reconnaissance sur site et aux alentours, les voies d'accès sont rouvertes et les habitants peuvent regagner leur domicile. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain soir et les déchets brulés sont évacués le surlendemain.

Durant près de 4h30, une partie des eaux d'extinction rejoint le réseau d'eau pluviale et donc le milieu naturel. Après environ 2 h, entre 260 m³ et 280 m³ ont déjà été déversés, dont près du quart rejoignent le milieu naturel. Environ 300 m³ de déchets sont brulés.

Les caméras de surveillance ont permis de montrer que le départ a eu lieu au niveau d'un tas de matelas, mais son origine n'a pas pu être dentifiée. Le feu a pu se propager entre les deux alvéoles de stockage de DEA car les déchets débordaient des murs coupe-feu de séparation. Bien que le réseau et le bassin de rétention aient fait l'objet de travaux suite à un autre incendie survenu 16 mois auparavant (ARIA 59095), ces derniers ne se sont pas montrés adaptés.

Accident

Incendie d'une benne de CSR et propagation à une forêt

N° 61438 - 04/09/2023 - FRANCE - 82 - MONTECH .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61438/

Vers 10 h, de la fumée est détectée au niveau d'une remorque venant d'être chargée avec des combustibles solides de récupération (CSR) dans un centre de tri haute performance, transit, regroupement de déchets non dangereux. La remorque est isolée à plus de 10 mètres du bâtiment et à proximité immédiate d'un poteau incendie. Le CSR est partiellement déchargé au sol et arrosé, le volume extrait est stocké dans une benne. Une surveillance est mise en place à l'aide d'une nacelle toutes les heures sur le chargement et un RIA est déployé de façon préventive. Vers 17 h, des agents détectent une reprise de feu dans la remorque. L'incendie est attaqué à l'aide du RIA et d'une lance sur trépied alimentée par le poteau incendie. Le feu dans la remorque est maîtrisé en une quinzaine de minutes. Cependant, en raison de rafales de vent à plus de 60 km/h et d'une température extérieure de 35 °C, les flammèches se propagent au boisement situé à 25 m de la remorque. Les secours sont alertés vers 17h15. Les agents découpent la clôture pour déployer 2 lances sur trépied et attaquer l'incendie dans le boisement. Les bennes situées à proximité du bâtiment sont évacuées. Les secours mettent en place des barrages routiers et évacuent 25 personnes. Des tranchées coupe-feu sont réalisées avec 4 pelles entre 2 boisements. Des avions larguent de l'eau et du retardant. Les pompiers éteignent l'incendie après 4 jours d'intervention.

L'incendie détruit 150 ha composés de forêts et de champs de cultures. Deux maisons sont

impactées, une famille est relogée.

L'exploitant suspecte qu'une pile au lithium puisse être à l'origine du départ de feu. À l'issue du sinistre, un résidu pouvant s'apparenter à une pile a été retrouvée dans le résidu de CSR. Les conditions météorologiques défavorables (vent fort et chaleur) ont favorisé la reprise du feu dans la remorque en fin d'après-midi ainsi que la propagation dans le boisement en raison de l'envol de flammèches.

A la suite de l'incendie, la mise à jour de l'étude des dangers est prescrite en prenant en compte notamment le phénomène de flammèche et l'exploitant met en place une zone "prison" sur les conseils de l'inspection permettant de mettre sous surveillance tout chargement suspect.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées conseille à l'exploitant la mise en place de caméras thermiques et d'un système de brumisation en cas de détection d'une reprise de feu.

Accident

Incendie dans le local de stockage des déchets dangereux d'une déchetterie

N° 60138 - 08/01/2023 - FRANCE - 41 - SELLES-SAINT-DENIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60138/

Vers 10h30, un feu se déclare dans le local de stockage des déchets dangereux d'une déchetterie en dehors des horaires d'ouverture. Le Maire de la commune donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 1 000 l de mousse biodégradable. L'accès au local concerné est sécurisé à l'aide de barrières et ruban de signalisation. Les eaux d'extinction, mélangées aux produits dangereux, sont stockées dans les rétentions du local. Les fonctions de protections au feu du local ont été efficaces et ont permis à l'incendie de ne pas se propager.

L'incendie détruit des bacs de stockage contenant 330 kg de produits dangereux. Les déchets brûlés sont stockés dans les rétentions du local en attendant leur évacuation et élimination en centre de traitement autorisé. Le rayonnement de la chaleur provoque des dégâts au niveau du local mitoyen dédié au stockage des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE).

L'exploitant signale que les deux locaux vont être remplacés. En attendant, la déchetterie reste ouverte au public pour la partie du site réservée aux déchets non-dangereux et aux petits DEEE.

L'exploitant renforce la sensibilité des gardiens de la déchetterie, quant à la vigilance à observer lors des contrôles avant fermeture du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 59766 - 06/09/2022 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59766/

Vers 20h15, un feu se déclare dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets non dangereux. Une alarme incendie signale le départ de feu dans le box réservé aux matelas provenant des encombrants collectés en porte-à-porte. Un important nuage de fumée noire se dégage au-dessus du site. Les employés interviennent à l'aide d'un RIA. Les

pompiers utilisent 3 lances pour éviter une propagation aux autres zones de stockage et bâtiments du site. Les déchets sont étalés avec une pelle mécanique équipée d'un grappin afin de faciliter leur extinction. Le feu est éteint à 23 h. Seule la zone de stockage des matelas est sinistrée. Les pompiers quittent le site à 23h45 après un contrôle par caméra thermique de l'ensemble de la zone des encombrants. Une surveillance est mise en place pour la nuit et quelques reprises du feu sont éteintes à l'aide de RIA par le personnel du site.

Les eaux d'extinction sont contenues dans un bassin prévu à cet effet. Deux pompiers, victimes d'un malaise à cause de la chaleur intense dégagée, sont auscultés sur place mais ne sont pas transportés à l'hôpital.

Il s'agit du deuxième incendie se déclarant dans cette zone en l'espace de 2 mois (ARIA 59423).

L'analyse des causes montre que le balayage de la zone à l'aide de matelas contenant des ressorts métalliques est à l'origine du sinistre. A la suite de l'événement, l'exploitant modifie sa procédure d'exploitation sur le sujet en interdisant cette pratique.

Accident

Acte de malveillance dans un centre de transit de déchets dangereux

N° 59136 - 23/05/2022 - FRANCE - 974 - SAINT-ANDRE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59136/

Vers 6h45, lors de la prise de poste, les opérateurs constatent la présence d'un drone en survol du centre de transit de déchets dangereux. Le drone parcourt de larges cercles centrés sur la plateforme pendant plusieurs minutes. Deux jours plus tard, dans le cadre des opérations annuelles de contrôle des trappes de désenfumage, l'entreprise en charge du contrôle constate la présence de plusieurs gros galets sur le toit des bâtiments des alvéoles ainsi que sur les conteneurs de stockage. L'exploitant suspecte une intrusion et des actes de malveillance. Il dépose une main courante et demande à la société de gardiennage une surveillance accrue des zones en limites de propriété pendant les heures de fermeture.

Accident

Percée d'un four dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 59114 - 16/02/2022 - FRANCE - 62 - ISBERGUES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59114/

A 6h15, une percée de four se produit entre la porte de décrassage et la trappe échantillon dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Les pilotes du four mettent en sécurité l'installation et alertent les pompiers. A 6h45, le four est en sécurité et tout le personnel est évacué. Le laitier du four est réceptionné dans un cuvier de secours qui est ensuite transféré au centre de transit pour refroidissement. Les flammes s'éteignent d'elles-mêmes, en l'absence d'apport de chaleur, après l'extinction des électrodes du four. La poche de transfert, ainsi que le contenu déversé au sol de l'étage inférieur, sont réintégrés dans le procédé comme le prévoit l'instruction d'urgence "percée de four" dans le but de stopper la réaction.

6 à 7 postes de production sont arrêtés. Le personnel passe à l'infirmerie la semaine

suivante pour contrôler les teneurs en chrome VI et plomb dans le sang et vérifier que l'élimination se fait naturellement. Les contrôles d'opacimètre sur l'amont et pendant l'accident ne montrent aucun dépassement.

L'accident est dû à une usure plus rapide du réfractaire du four liée à un laitier trop acide. La localisation correspond à une zone d'usure lors du basculement pour couler. Des briques réfractaires se sont déchaussées à l'endroit de la zone d'usure jusqu'à ce le liquide rentre en contact avec le blindage métallique du four provoquant la percée.

L'exploitant met en place les actions suivantes :

- renforcement de l'épaisseur des briques au niveau des portes d'échantillon et de décrassage des fours ;
- achat d'une caméra thermique portable pour contrôle à cadence de la température du blindage ;
- amélioration de l'accès pour faciliter la visualisation via caméra thermique ;
- analyse sur les 3 dernières années de l'ensemble des paramètres réfractaires pour compléter les connaissances sur l'usure prématurée des réfractaires ;
- aide des autres aciéristes du groupe pour compléter l'enseignement sur les réfractaires notamment sur l'usure des briques à ce niveau ;
- cahier de présence de la zone four pour définir les zones d'obligations d'émargement ;
- rappel auprès des entreprises extérieures ;
- révision de la fréquence des contrôles renforcés des réfractaires après les fins de campagne.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets

N° 57676 - 28/07/2021 - FRANCE - 29 - ELLIANT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57676/

A 15h15, un feu se déclare au niveau des déchets métalliques dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Un opérateur appelle les pompiers et arrose le tas avec un RIA. Les pompiers interviennent à 15h30. Les moyens en eau du site sont insuffisants. Les pompiers mobilisent une citerne. Les engins du site sont en panne et ne permettent pas d'étaler les déchets. Les pompiers font appel à une chargeuse de l'exploitant de la carrière voisine. Le feu est éteint à 22 h. Les eaux d'extinction rejoignent le milieu naturel suite au défaut d'étanchéité du bassin de rétention d'eau. De plus, les commandes de la vanne d'isolement sont inaccessibles car sous la végétation. L'exploitant n'a pas connaissance de l'existence de cette vanne, ni de la procédure à suivre. Des prélèvements sont effectués dans les eaux de la rivière. L'inspection constate aussi qu'un RIA est défectueux et une deuxième a un débit insuffisant.

L'incendie a démarré suite à une opération de découpe au chalumeau et à la meuleuse d'une ancienne benne métallique.

Accident

Découverte d'un projectile sur un site de collecte des déchets

N° 56772 - 15/02/2021 - FRANCE - 45 - CHECY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56772/

Un employé d'un site de collecte des déchets découvre un projectile inerte de calibre 81 mm modèle OX de couleur bleue correspondant à une munition d'exercice et disposant d'un marquage "inerte" sur le corps. Le site est évacué et la gendarmerie se déplace sur site. L'exploitant transmet des photos au détenteur du déchet, un site de fabrication d'armes et de munitions. L'objet est identifié comme une maquette et une équipe est envoyée sur place pour l'expertise. Le caractère inerte inoffensif de la maquette est confirmé. L'objet inerte est emballé et ramené sur le site du producteur.

Le projectile a été déposé dans l'une des poubelles destinées aux déchets banals des zones inertes du site de fabrication d'armes et de munitions, poubelles collectées lors de la tournée 3 jours auparavant. La procédure interne, qui garantit le critère inerte et non réutilisable de ces types d'objets (dépollution par pyrolyse, perçage, démontage...) et qui permet ensuite la prise en charge du déchet par une filière spécialisée n'a pas été respectée.

L'exploitant du site de fabrication de munition sensibilise l'ensemble des managers sur l'inacceptabilité de ce type de situation. Un rappel de la procédure d'élimination des objets est également réalisé. La politique concernant la possession de maquettes par le personnel travaillant en zone tertiaire est redéfini : maquettes interdites dans les espaces bureautiques, ou exhibées dans une vitrine.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 56420 - 24/11/2020 - FRANCE - 95 - SARCELLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56420/

Vers 9h15, un opérateur d'un centre de tri constate un départ de feu de déchets sur un tapis de transport à 10 m de haut dans un bâtiment industriel de 3 000 m². Le POI est déclenché et le personnel évacué. Les chargeuses ainsi que les chariots élévateurs sont isolés à l'extérieur. L'alimentation générale est coupée, les portes coupe-feu sont fermées et les skydomes ouverts. L'exploitant appelle les pompiers. Les opérateurs tentent d'éviter la propagation de l'incendie à l'aide de 3 RIA. Les pompiers prennent le relai à 9h40 et mettent en place 2 lances branchées sur les poteaux à l'entrée du site. Les fumées se dégagent en direction d'un établissement scolaire à proximité. Les élèves sont confinés et 14 d'entre eux, incommodés par les fumées, sont évacués à l'hôpital. A l'aide de la grande échelle, les pompiers cassent 4 skydomes sur le toit pour faciliter l'évacuation des fumées. L'incendie est maîtrisé vers 10 h, puis éteint vers 13 h. Les contrôles à la caméra thermique relèvent une température de 30 °C.

Un trieur optique, 2 convoyeurs et du câblage électrique sont endommagés. 300 m² de toiture sont à remplacer et 8 skydomes sont hors service. La réception des collectes est stoppée. Les eaux d'extinction sont concentrées dans le hall de stockage, puis évacuées par une entreprise spécialisée.

L'origine du sinistre pourrait être une pile lithium ou une batterie qui se serait coincé sur le convoyeur.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux

N° 56089 - 18/09/2020 - FRANCE - 18 - BAUGY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56089/

Vers 10h30, un feu de batteries se déclare dans un conteneur de 1 t situé sous un abri à 3 faces en tôle de 20 m² d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux. L'incendie se propage à 2 autres conteneurs contigus. L'incendie est éteint à l'aide d'extincteurs à mousse. Un cariste sort du bâtiment les 3 réservoirs. De la sciure de bois est déposée sur l'acide coulé au sol sur une dalle bétonnée. La température dans les bacs impactés est contrôlée à l'aide d'une caméra thermique. La sciure utilisée est ensuite entreposée dans un bac avant élimination.

La formation d'un arc électrique entre 2 batteries pas totalement déchargées est à l'origine du départ de feu. Ces batteries ont été mises en contact lors de la manipulation des bacs de stockage.

Accident

Incendie dans une benne d'emballages vides souillés

N° 56156 - 24/07/2020 - FRANCE - 31 - SAINT-ALBAN .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56156/

Vers 2h30, un feu se déclare dans une benne d'emballages vides souillés de 25 m³ pesant 3 t dans un centre de collecte de déchets dangereux. Sur place à 2h45, les pompiers alertent l'exploitant. L'incendie est maîtrisé à 3h30. Les secours quittent le site à 5 h. Les eaux d'extinction sont canalisées et recueillies dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales. Le premier bilan fait état de 15,824 t d'eaux collectées et évacuées vers un centre de traitement agréé.

La moitié du contenu de la benne a brûlé.

Les déchets concernés correspondaient aux typologies habituelles. Le contrôle de température avec caméra thermique avait été réalisé et n'avait pas mis en évidence d'échauffement anormal dans la benne.

L'exploitant envisage la mise en place :

- d'une vidéosurveillance par camera thermographique ;
- d'un système d'extinction automatique couvant la zone de bennes.

Un gardiennage physique sur site pendant les périodes de fortes chaleurs et jusqu'à évacuation des 3 bennes présentes sur site est également mise en oeuvre.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 55716 - 04/07/2020 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55716/

Vers 11h50, dans un centre de tri et de valorisation des déchets, un feu se déclare dans 3 cellules d'une plateforme de 20 000 m² qui fabrique des combustibles à partir de déchets des encombrants majoritairement pour les cimenteries. La ligne est en production des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA) sur un poste de 7 h à 15 h. L'agent en cabine de tri à proximité décèle la présence de fumées au-dessus d'un convoyeur. Il informe ses collègues au talkie-walkie et utilise un RIA à proximité immédiate côté hall 2 mais n'a pas accès au hall 1 pour attaquer le feu. A 11h55, le détecteur Infrarouge placé sur un

broyeur déclenche en alarme feu et l'alarme retentit. Le système de protection se déclenche automatiquement et lance le réseau déluge dans le broyeur. Les déchets ménagers brûlés provoquent une épaisse fumée. Les pompiers prennent le relais avec 2 lances, alors que le personnel évacue les déchets à l'aide de tractopelles. Le vent rend l'intervention difficile. Les pompiers quittent le site 2 jours plus tard vers midi.

L'incendie détruit 5 000 m² de déchets et de machineries. Le traitement des DEA est suspendu temporairement. Une vingtaine de personnes est en chômage technique.

Selon les experts, la présence de fils de fer enroulés sur l'arbre du tambour et l'arrachement d'une partie du garnissage du tambour serait à l'origine du départ de feu sur le convoyeur au niveau du tambour de tête côté motoréducteur. Un frottement métal contre métal pendant plusieurs minutes aurait créé un point d'échauffement puis le départ de feu.

L'incendie reprendra 2 jours plus tard (ARIA 55716).

Accident

Feu dans un centre de tri

N° 56576 - 15/06/2020 - FRANCE - 974 - SAINTE-SUZANNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56576/

A 9h35, lors d'un broyage, une alarme incendie se déclenche dans un centre de tri entraînant l'arrosage du broyeur ainsi que de la partie inférieure du tapis convoyeur principal. Aucun point chaud n'est visible. Les alarmes sont acquittées pour redémarrer les installations, évacuer les déchets présents et effectuer une levée de doute. A la fin de la procédure de remise en service du système d'alerte, à 9h55, des flammes sont constatées au niveau de la partie supérieure du tapis convoyeur principal. Un opérateur utilise un extincteur en attendant l'arrivée d'un autre opérateur avec un RIA. Dans le même temps, un conducteur d'engin relance manuellement le groupe motopompe pour arroser le foyer. A 10 h, l'alimentation électrique du process est coupée et les pompiers appelés. L'accueil des transporteurs est détourné vers l'installation de stockage de déchets non dangereux jusqu'à la remise en service des installations. A 10h20, les pompiers arrivent sur site et, après inspection, demandent l'ouverture des carters de protection du tapis convoyeur pour lever tout doute de reprise. A la fin de l'intervention des pompiers à 10h40, l'exploitant contrôle et nettoie le process en vue de la remise en service des installations. Une fois ces dernières en service, tous les déchets présents dans le broyeur et le tapis sont évacués, isolés dans une benne et arrosés de nouveau. Après avoir séché les installations, contrôlé l'état du tapis convoyeur principal, contrôlé et remis en route de la centrale d'alarme, l'installation est remise en service à 13 h. Une surveillance est mise en place avec passage de l'agent de sécurité toutes les 30 min. Les déchets brûlés sont évacués le lendemain après un nouvel arrosage. Les eaux issues de l'utilisation du RIA sont stockées dans le bassin de récupération des eaux pluviales prévu à cet effet. Une analyse de ces eaux faite via un laboratoire exclut un rejet au milieu naturel. Ces eaux, 7 m³, sont traitées via les stations de traitements du site.

Une détérioration des chevrons est constatée sur le broyeur. La cause possible du départ de feu serait une étincelle qui aurait enflammé un déchet sous le broyeur. Après déclenchement de l'alarme incendie, le départ de feu s'est déplacé vers la deuxième partie du tapis convoyeur étant donné le temps d'arrêt de 3 s du tapis. De plus, le départ de feu était peu visible en raison de la présence de capotage sur toute la longueur du convoyeur.

L'exploitant prévoit la mise en place de carters de protection ajourés pour pouvoir voir l'intérieur des tapis.

Accident

Incendie généralisé dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 55569 - 29/05/2020 - FRANCE - 50 - DONVILLE-LES-BAINS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55569/

Vers 14h15, un feu se déclare sur un tas de cartons en vrac à l'extérieur du bâtiment de tri d'une déchetterie de 5 000 m². Sous l'action d'un vent jusqu'à 40 km/h, l'incendie se propage aux différentes zones du site, notamment des déchets dangereux et des déchets de métaux. Un important panache de fumées, visible à plusieurs kilomètres, se dégage en direction de la mer. Ces fumées intoxiquent plusieurs employés. Les 140 élèves d'une école primaire à proximité sont confinés. La préfecture recommande aux riverains de se confiner et les habitations exposées sont évacuées. Les pompiers mettent en sécurité et refroidissent 4 bouteilles d'acétylène. Ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 7 lances vers 18h20. Les foyers résiduels sont éteints en alternant l'usage d'eau, de mousse et d'une pelle mécanique. Les eaux d'extinction sortent du site avec un risque de pollution du BOSQ en partie basse du site. L'exploitant aménage un fossé de récupération dans des parcelles extérieures et sollicite une entreprise pour pomper 4 000 m³ d'eaux d'extinction vers un bassin d'orage situé à 500 m à l'extérieur du site. Deux prélèvements atmosphériques au plus près du foyer et à la retombée du panache se révèlent négatifs. L'incendie est éteint 4 jours plus tard. Des prélèvements des eaux d'extinction sont réalisés dans les 48 heures après le début de l'incendie. Les premiers éléments démontrent une absence de pollution. L'incendie détruit la quasi-totalité du site.

L'incendie brûle 4 t de batteries automobiles au plomb. 49 personnes sont en chômage technique. Les propriétaires des parcelles voisines sont prévenus de ne pas laisser pâturer les animaux.

Au moment du départ de feu, l'installation de tri des papiers, cartons, plastiques était en cours de réparation. Du personnel de la maintenance était en train de réaliser un travail de soudure par point chaud. Un mouchoir a pris feu sur le tapis d'alimentation. Un des employés a sorti le mouchoir pour l'éteindre avec le pied à l'extérieur du bâtiment. Le départ de feu s'est produit 15 minutes après cette opération. Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié au fait que le mouchoir n'ait pas été complètement éteint. L'inspection des installations classées relève que la quantité de déchets dangereux présents sur le site au moment du sinistre dépassait la quantité maximale autorisée.

Le 10 janvier 2022, l'entreprise a été condamnée à une amende de 8 000 EUR, dont 3 500 EUR avec sursis, par le tribunal de police de Coutances pour des manquements aux règles de sécurité et un dépassement des capacités de stockage des déchets sur le site.

A la suite de l'incendie, l'exploitant prévoit de :

- renforcer les moyens d'extinction incendie sur le nouveau centre de tri et pour la réhabilitation du site ;
- renforcer les formations du personnel sur l'utilisation des moyens d'extinction incendie ;
- renforcer les sensibilisations sécurité et les exercices incendie ;
- formaliser les procédures et instructions sur les consignes de sécurité.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54087 - 20/07/2019 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54087/

Un samedi vers 20 h, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 500 m² contenant un stock de 2 000 t de déchets (de 5 à 8 m de hauteur). Le gardien alerte les secours. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Une partie des déchets est extraite du bâtiment et étalée sur un parking pour faciliter l'extinction. L'incendie est circonscrit vers 22h50 avec 9 lances. Des exutoires sont créés dans la toiture pour favoriser l'évacuation des fumées. Le lendemain, de nombreux foyers résiduels persistent. Un déblai est mené au moyen d'engins de chantier. Un dispositif hydraulique est maintenu. Des rondes sont effectuées les jours suivants. Les déchets sont évacués 2 jours après l'incendie dans une installation de traitement. Les eaux d'extinction sont confinées dans 2 bassins, pompées par une société agréée, et envoyées en centre de traitement.

Le bâtiment est endommagé, 58 salariés sont en chômage technique. Une personne est légèrement blessée.

Selon l'exploitant, la présence d'une batterie ou d'un déchet non conforme serait à l'origine de l'incident.

Un feu s'est déjà déclaré sur le site 2 mois plus tôt (ARIA 53682).

Accident

Feu sur une pelle de manutention dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54823 - 18/06/2019 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-LE-ROI .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54823/

A 16h20, un feu se déclare sur une pelle de manutention dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les opérateurs attaquent le feu à l'aide d'un RIA et d'extincteurs et appellent les pompiers. Les vannes d'isolement du réseau d'eaux usées sont fermées pour contenir les eaux d'extinction. A 16h26, l'incendie est éteint. Les pompiers effectuent des contrôles à la caméra thermique pour une levée de doute. Les eaux d'incendie sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée.

Un défaut du démarreur aurait engendré une explosion de la batterie du véhicule puis un départ de feu via l'huile hydraulique.

Les actions engagées par l'exploitant sont :

- commande de caméra thermique pour le gardien pour utilisation lors des rondes de sécurité ;
- mise en place d'astreinte avec une entreprise spécialisée pour le pompage des eaux usées ;
- mise en place d'une organisation territoriale permettant qu'un conducteur et un électricien soit mobilisable ;
- mise en place d'un système de détection incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 53707 - 31/05/2019 - FRANCE - 70 - HERICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53707/

Vers 17h20, un feu se déclare dans un stockage de 80 m³ de bois, 120 m³ de plastique et 300 m³ de déchets métalliques dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets non-dangereux. Un important panache de fumée est visible. Des explosions se font entendre du fait de la présence de bouteilles de gaz. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les employés déplacent et étalent les déchets à l'aide d'engins du site pour faciliter l'extinction. La circulation routière est interrompue. Les eaux d'extinction sont retenues par le dispositif de rétention du site. L'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi. Une surveillance est mise en place pour le week-end.

Un pompier, légèrement blessé, est transporté à l'hôpital. Les stocks ainsi que 4 remorques sont détruits.

L'inspection des installations classées se rend sur place. Un arrêté de mesures d'urgence est pris, prescrivant notamment l'évacuation des déchets et des eaux d'extinction ainsi que la réalisation de prélèvements et analyses dans les sols.

La dernière livraison de déchets, en provenance d'une installation de stockage de déchets non dangereux, a eu lieu peu de temps avant le départ de feu. Sur cette installation de stockage, un incendie a également lieu l'après-midi.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- sensibilise une nouvelle fois ses employés aux procédures de réception et aux déchets interdits ;
- forme son personnel aux risques incendie et à l'utilisation des poteaux incendie.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 52138 - 28/08/2018 - FRANCE - 80 - FRICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52138/

Vers 21 h, un feu se déclare dans un centre de récupération de déchets métalliques et véhicules hors d'usage (VHU). Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs, sans résultat. La fumée est visible depuis la D938. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Le service de l'électricité se rend sur place en raison de la présence d'une ligne haute tension. Suite à l'épuisement des citernes incendie internes, les pompiers établissent 2 lignes d'alimentation à partir du réseau communal. Les employés déplacent les déchets avec les engins du site pour faciliter leur arrosage. L'incendie est maîtrisé vers 4 h. Les foyers résiduels sont traités à l'aide d'une grue.

L'incendie impacte :

- le stockage de résidus issus du broyage ;
- le stockage de déchets métalliques et de VHU dépollués destinés au broyage ;
- le broyeur à métaux ;
- le séparateur par courant de Foucault ;
- le convoyeur de tri à bande caoutchoutée ;
- une cuve de fioul destiné au broyeur.

Les eaux d'extinction, confinées dans la rétention du site, sont évacuées par une société

spécialisée.

L'analyse de l'enregistrement de la caméra de vidéosurveillance permet de reconstituer la chronologie de l'événement. Le départ de feu est lié à un échauffement dans la zone de stockage des résidus de broyage (déchets non métalliques constitués de plastiques, mousses...), situé à la jetée du convoyeur de sortie des opérations de tri qui suivent le broyage des ferrailles. L'incendie s'est propagé à la bande caoutchoutée du convoyeur puis à une cuve de fioul. Le déversement et la combustion du carburant ont ensuite entraîné l'incendie du broyeur ainsi que de la zone de stockage de ferrailles en attente de broyage. Le feu couvant n'avait pas été identifié lors de l'arrêt des activités à 16 h.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit d'installer des caméras thermiques de surveillance du stockage des résidus de broyage. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de rechercher également des mesures permettant d'éviter en amont les échauffements de déchets et de limiter la propagation d'un éventuel incendie (en lien avec la présence de bandes transporteuses en caoutchouc et de matières combustibles liquides).

Un incendie impliquant le broyeur à métaux a déjà eu lieu sur ce site en mai 2017 (ARIA 49652).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 52320 - 26/07/2018 - FRANCE - 50 - TESSY-BOCAGE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52320/

Vers 14 h, sur un site de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare à l'intérieur d'une semi-remorque routière à Fond Mouvant Alternatif (FMA) qui venait d'être chargée de refus de tri, en partance pour une installation de stockage. Les opérateurs alertent les pompiers et détèlent le camion tracteur de la semi-remorque. En raison du vent fort, l'incendie se propage rapidement à l'auvent métallique dédié à l'activité de tri : des déchets valorisables en attente de tri, des déchets ultimes et un stock de bois ainsi que de cartons et films plastiques triés sont atteints. Une cinquantaine de pompiers intervient. Un supermarché voisin est évacué. Une lance est mise en place pour protéger la station-service associée et des bouteilles de GPL.
D'importantes fumées se dégagent mais sont rapidement dispersées par les vents forts. A 18 h, l'incendie est maîtrisé. L'exploitant extrait au grappin les déchets contenus sous l'auvent pour aider les pompiers à les arroser et les refroidir. Une surveillance est mise en place pour la nuit.

Suite à l'accident, les réceptions de déchets et l'activité de tri sont interrompues. Les déchets brûlés (230 t) sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction, confinées par fermeture de la vanne de barrage, sont pompées par une société spécialisée. Une expertise est réalisée pour évaluer les dommages subis par la structure de l'ouvrage. Un pompier subit un coup de chaud pendant l'intervention.

Des températures très élevées régnaient depuis plusieurs jours.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 51843 - 02/07/2018 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51843/

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 18h10 sur un stockage extérieur de 15 000 m³ de déchets. Un important panache de fumée se dégage. Plus de 150 pompiers sont mobilisés. Ils éteignent l'incendie dans la nuit. Le site n'étant pas aménagé de manière à collecter les eaux d'extinction, des merlons sont réalisés pour confiner les eaux et éviter leur rejet vers le milieu naturel. Un espace boisé de 100 m² est tout de même inondé par les eaux d'extinction.

L'incendie a démarré lors d'une opération de tri mécanique permettant de séparer des éléments métalliques indésirables (ferraille) du bois. Lors de la manipulation des déchets avec une pince, une étincelle s'est formée. Les flammes se sont ensuite propagées à une palette de bois.

L'inspection des installations classées constate plusieurs anomalies :

- l'opération de tri n'était pas réalisée sur une aire étanche ;
- le site n'est pas aménagé pour collecter les eaux d'extinction ;
- le volume de déchets stockés est nettement supérieur au volume autorisé. Dans cette configuration, les déchets empiètent sur les voies de circulation. La hauteur des tas de déchets impliqués dans l'incendie était de 15 m alors que la hauteur des stockages de déchets triés ou à trier ne doit pas dépasser 4 m.
- l'opération de tri n'a pas eu lieu au niveau de la déchetterie professionnelle mais en contrebas car elle était saturée. Selon l'exploitant, la situation est critique au niveau de la déchetterie professionnelle depuis plusieurs semaines en raison de la saturation des filières de valorisation des matières.

Deux incendies sont déjà survenus sur ce site en 2017 (ARIA 49777 et 50398).

Accident

Incendie dans un centre de transfert de déchets

N° 51668 - 10/05/2018 - FRANCE - 77 - REAU .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51668/

Dans un centre de transfert de déchets, un feu se déclare dans une semi-remorque à fond mouvant situé sur le quai de transfert. Un conducteur extérieur donne l'alerte à 11h15. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un extincteur. Il alerte les secours. Les pompiers vident la benne et éteignent l'incendie vers 12h20 avec des lances à mousse. Les déchets sont évacués vers un incinérateur. Une société spécialisée pompe 3,5 t d'un mélange d'eaux d'extinction et d'hydrocarbures dans le séparateur à hydrocarbures du site. L'exploitant prévoit de réaliser des exercices incendie plus régulièrement.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52222 - 20/02/2018 - FRANCE - 30 - NIMES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52222/

A 0h45, la centrale incendie d'un centre de tri des déchets détecte un départ de feu. La porte coupe-feu se ferme automatiquement. Un intervenant de la société de surveillance se rend sur site et constate de la fumée au niveau de la zone de conditionnement des déchets

de cartons. Il appelle le responsable du site qui alerte les pompiers. Arrivés vers 1h20, ils maîtrisent l'incendie à l'aide des RIA alimentés par la réserve d'eau du site. Le personnel sort les balles et le vrac de cartons à l'aide d'engins de manutention pour parfaire l'extinction.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention, puis pompées par une société spécialisée. Les cartons incendiés, représentant un volume de 25 balles soit 30 à 40 m³, sont envoyés dans une filière d'élimination appropriée. La perte d'exploitation est estimée à 20 t de cartons.

La dernière équipe d'exploitation a quitté le site vers 22h30. Un feu couvant non détecté pourrait être à l'origine de l'incendie. Un élément indésirable présent au coeur d'une balle de carton aurait pu entraîner un départ de feu par apport d'oxygène (balle qui éclate). Après l'accident (travaux prévus antérieurement à l'événement), des blocs en béton sont mis en place pour cantonner les déchets dans les alvéoles et éviter les effets dominos. Par ailleurs, l'exploitant met en place un système d'astreinte. Des exercices avec les pompiers sont organisés.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets métalliques

N° 50533 - 14/10/2017 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50533/

Vers 0h10, dans un centre de traitement de déchets métalliques, un feu se déclare sur un stock de 200 t de véhicules compactés et de métaux divers à broyer. Le tas de déchets est évalué à 1 500 m² avec une hauteur à 15 m. Le gardien donne l'alerte vers 0h25, puis tente de circonscrire l'incendie avec une lance à eau. Alertés, les pompiers renforcent le dispositif avec de nouvelles lances à eau et de la mousse (émulseur). Durant l'intervention, ils rencontrent des difficultés d'alimentation en eau nécessitant le renforcement du réseau hydraulique. Des grues sont également utilisées pour diminuer la taille du tas de déchets en feu. L'intervention des secours se termine le lendemain vers 21h30.

Conséquences

Un grutier du site, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin de rétention de 700 m³ dont le volume s'avère trop faible. Le volume d'émulseur utilisé est estimé à 8 000 l, représentant un coût d'intervention de 24 000 EUR (3 EUR/l). Des analyses de la qualité de l'air et de l'eau sont réalisées dans un périmètre allant jusqu'à 7 km. Les analyses de la qualité de l'air ne révèlent rien d'anormal. Les résultats sur les eaux d'extinction sont conformes aux valeurs d'émission du site. Ces dernières sont traitées par ultrafiltration par une société spécialisée.

Causes

L'examen des images prises par le système de vidéosurveillance ne révèle aucune anomalie.

Enseignements tirés

Le retour d'expérience relatif à l'intervention des pompiers fait ressortir la possibilité d'utiliser l'eau des bassins de collecte en circuit fermé. Par ailleurs, l'éloignement du stock des outils de production a permis de limiter les dégâts matériels. Toutefois, un îlotage limitant le volume du stock aurait permis de maîtriser l'incendie plus rapidement.

La dalle béton abimée par l'incendie fait l'objet d'une réfection par l'exploitant. L'inspection des installations classées demande une étude technico-économique relative au dimensionnement du bassin de confinement du site.

Accident

Incendie d'un stock de bois dans un centre de traitement et d'élimination de déchets

N° 50484 - 02/10/2017 - FRANCE - 59 - ALLENNES-LES-MARAIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50484/

Vers 17h30, un feu se déclare sur un stock de sciure de bois dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux. La fermentation de ce tas de fines de bois est à l'origine du départ de feu. Les bourrasques de vent permettent la propagation du feu au stock voisin de 200 m³ de palettes de bois. Le nuage de fumée est visible aux alentours avec une forte odeur de bois calciné. Les pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin de collecte des eaux pluviales équipé d'une membrane étanche.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage

N° 50226 - 23/08/2017 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50226/

Vers 23h30, un feu se déclare sur 50 m³ de déchets encombrants (matelas) dans un centre de recyclage de déchets de 4 500 m² soumis à autorisation (rubriques 2714 et 2716). Le gardien donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances après 2 h d'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées à l'intérieur du site.

Les dégâts sont mineurs. Des experts techniques confirment la bonne résistance de la structure d'un bâtiment touché. Les résidus de combustion sont placés dans une benne de 30 m³.

Des incendies ont déjà eu lieu sur le site (ARIA 46458, 43773, 42452).

A la suite de l'événement, l'exploitant prévoit d'acheter une caméra thermique afin de détecter au plus tôt les points chauds et prévenir ainsi les pompiers. Des rondes de surveillance de l'entreprise, notamment en période d'activité réduite (fin de journée), sont également renforcées. Enfin, le dispositif servant à arroser le stockage en cas de feu est amélioré.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets

N° 50314 - 06/08/2017 - FRANCE - 40 - PONTENX-LES-FORGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50314/

Vers 14h15, un feu se déclare dans un tas de déchets en vrac (DIB) sous un hangar dans un centre de récupération de déchets. Le départ d'incendie est détecté par un passant qui

prévient l'entreprise. Les pompiers interviennent et maîtrisent l'incendie.

Le bâtiment d'exploitation endommagé est reconstruit (coût 300 kEUR). Les pertes d'exploitation liées à la combustion des déchets sont estimées à 700 t de DIB soit un montant de 84 kEUR. Le site est arrêté durant 2 jours.

Les fumées émises par l'incendie n'ont pas d'impact sur la production voisine de tomates sous-serre. Une partie des eaux d'extinction a été envoyée dans un bassin d'infiltration et une autre partie s'est répandue vers des terrains voisins. Des analyses des eaux souterraines sont réalisées via les différents piézomètres du site. Les eaux d'extinction présentes dans le bassin d'infiltration sont prises en charge par une société spécialisée.

Deux hypothèses sont envisagées pour expliquer l'incendie : combustion spontanée du fait des fortes températures ou présence d'une pile électrique dans le tas de déchets ayant entraîné un court-circuit.

Suite à l'incendie, l'exploitant envisage d'installer un système de détection de feu asservi à un arrosage automatique. Lors de l'accident, le délai de détection de l'incendie fut très long lui permettant de prendre de l'ampleur. Enfin, la réserve d'eau incendie est revue à la hausse.

Accident

Incendie de bois dans un centre de gestion de déchets

N° 50082 - 22/07/2017 - FRANCE - 2B - BIGUGLIA .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50082/

Vers 11h30, un feu se déclare sur un stockage de déchets de bois de 100 000 m³ dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers attaquent l'incendie à l'eau, puis par recouvrement avec de la terre. Ils protègent la végétation, les exploitations environnantes et les autres stockages et unités du site. L'exploitant fractionne le tas à l'aide d'engins. Le sinistre est circonscrit le jour même vers 18 h, mais l'action des pompiers se prolonge plus d'une semaine. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Les fumées qui se dégagent présentent un risque pour les personnes. Une association agréée de surveillance de la qualité de l'air réalise des prélèvements et des analyses de l'air. Elle détecte en particulier des concentrations importantes en particules fines (PM). Les urgences reçoivent 30 personnes, dont un pompier, pour des intoxications ou des irritations par les fumées. Les habitants d'un village proche sont évacués par sécurité et 500 foyers sont privés d'électricité. Les eaux d'extinction s'écoulent vers un canal qui alimente un étang. Les pompiers mettent en place des digues de terre pour confiner ces eaux et limiter la pollution. Les eaux qui ne sont pas retenues sont pompées et réutilisées pour l'extinction. Des analyses de l'eau du canal et du bassin sont effectuées.

Suite à l'incendie, 110 employés sont en chômage partiel.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait d'origine criminelle. Il porte plainte. La taille importante du tas de bois a aggravé la situation et a compliqué l'intervention des secours. Le volume de bois stocké était supérieur à celui autorisé. D'autres stockages de déchets sur le site et aux alentours n'étaient pas conformes aux prescriptions. En juin 2017, un arrêté préfectoral de mise en demeure avait déjà exigé la mise en conformité réglementaire de la part de l'exploitant.

Une cellule post-accidentelle est mise en place pour suivre les conséquences de l'accident.

Accident

Incendie suite à une opération de criblage dans un centre de compostage

N° 50309 - 17/07/2017 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50309/

Sur une plateforme de compostage et de stockage de déchets de bois, un feu se déclare sur une chargeuse durant une opération de criblage des matériaux destinés au compostage. Malgré l'intervention des employés pour éloigner le véhicule et l'utilisation d'extincteurs, l'incendie ne peut être maîtrisé. Les pompiers sont appelés. Malgré une exploitation de la plateforme avec des andains de compostage limités en taille et séparés par des espaces de circulation coupe-feu, le fort vent (70-80 km/h) propage l'incendie aux produits stockés sur la plateforme d'exploitation du bois, puis aux andains de compostage. Sur les 7 andains de compost, 6 s'embrasent, soit 1 500 t. Plusieurs des alvéoles de stockage de bois s'embrasent également, soit 600 t.

Toutes les ressources en eau du site sont mobilisées : bassin de réserve incendie (240 m³), bassin de collecte des eaux (850 m³), réserve incendie souple (400 m³), poteau incendie. Des pompages sont mis en oeuvre dans les lagunes de la station d'épuration communale (durant 36 h) et de la station d'épuration industrielle (durant 12 h). Les vannes de confinement des eaux sur la plateforme sont fermées, permettant ainsi la création de 2 grandes réserves d'eau utiles pour l'extinction par trempage du bois et des végétaux en feu. Les eaux d'extinction permettent l'arrosage des plateformes en circuit fermé et la limitation de l'usage des eaux des lagunes communales et industrielles. L'incendie est contenu sur site le lendemain de son départ vers 16 h.

Dès le début de l'incendie et durant 4 jours, l'arrosage des déchets produit une très épaisse fumée blanche. Les pompiers évacuent un camp de gens du voyage situé à proximité de l'installation. Des équipements sont endommagés : 2 chargeuses,1 pelle hydraulique, le système d'arrosage du compostage, les géomembranes des bassins d'incendie et de rétention, des regards de réseaux et des portions de clôtures, des murs mobiles (risque d'éclatement du béton).

La chargeuse, acquise en 2007, a été régulièrement suivie et entretenue. Par ailleurs, le conducteur effectuait un contrôle quotidien à la prise de poste. De l'avis de l'expert de l'assurance, le feu est parti derrière la cabine du conducteur et serait lié à un échauffement de produits végétaux au contact de parties chaudes de l'engin (peut-être au niveau du circuit de ventilation). La phase de criblage génère beaucoup de particules fines de végétaux.

L'exploitant propose aux gestionnaires des STEP et aux services des pompiers de conventionner pour définir les conditions d'accès des pompiers aux bassins si cela devenait nécessaire : astreinte du gestionnaire pour l'ouverture du site, identification et équipement des bassins de pompage. Par ailleurs, l'exploitant renforce ses moyens de défense (tuyaux, lance, enrouleurs, étude d'acquisition de motopompes) et forme des équipes de 1ère intervention.

Accident

Incendie d'une barge de déchets dans un centre de transit

N° 48578 - 11/09/2016 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48578/

Un dimanche, vers 13h15, sur un quai situé au sein d'une entreprise de tri et transit de

déchets, un feu se déclare sur une barge de 500 m² chargée de déchets à recycler. L'alarme incendie se déclenche. Le gardien alerte les pompiers et l'exploitant. Le vent attise les flammes qui montent à plusieurs mètres de haut. Un épais nuage de fumées couleur sable est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances à mousse après 1h30 d'intervention. L'incendie est éteint quelques heures plus tard. La barge est dépotée à l'aide de grues. Des rondes de surveillance et un arrosage des déchets calcinés toutes les heures sont organisés pendant la nuit. La circulation fluviale n'est pas impactée.

Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont retenues. Elles sont pompées et expédiées vers une société de traitement.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de réduire voire supprimer la présence de barges pleines à quai pendant le week-end.

Accident

Feu de broyats dans un centre de tri des déchets

N° 46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46988/



Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

- l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués
- la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un ilot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre
- l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment

des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m³.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.

Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie. Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.

L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.

Accident

Incendie d'une benne en cours de chargement dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 63202 - 02/12/2024 - FRANCE - 2A - SARROLA-CARCOPINO .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63202/

Vers midi, sur un site de collecte et tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de 30 m³ de déchets dangereux remplie à moitié de sa capacité. Deux personnels présents constatent la présence de fumée, l'un d'eux alerte les secours tandis que l'autre déploie un RIA pour attaquer le sinistre. Le personnel est évacué au point de rassemblement. Les vannes de sectionnement sont fermées et le portail du site est ouvert pour faciliter l'accès des pompiers. Arrivés vers 12h15, les secours éteignent le foyer à l'aide d'eau émulsée. Des contrôles thermographiques sont réalisés afin d'écarter tout risque de reprise. Les eaux d'extinction (6 m³) sont confinées dans des GRV, elles sont analysées avant d'être envoyées vers une filière spécialisée.

15 m³ de déchets, principalement composés de déchets solides souillés, brûlent.

Le jour de l'événement, la benne concernée avait fait l'objet d'un chargement suivi d'un compactage, opérations qui s'étaient terminées vers 11h50. La cause exacte du départ de feu n'a pas pu être identifiée. Néanmoins, et compte tenu des typologies de déchets que contenait la benne (principalement des broyats de bidons d'hydrocarbures vides ou encore des résidus de chiffons et chutes de composés aéronautiques souillés par de la peinture, vernis et colle), l'exploitant indique qu'une réaction d'incompatibilité entre les déchets est peu probable. L'événement pourrait être lié à la présence d'une batterie au lithium impactée lors du compactage de la benne. En effet, plusieurs paramètres tendent à valider cette hypothèse:

- l'embrasement rapide de la benne malgré la présence de déchets de relativement faible inflammabilité ;
- l'absence de source d'ignition identifiée ;
- l'élévation importante de la température au niveau d'une zone localisée de la benne ;

Le service de contrôle constate la présence d'un bras articulé équipé d'un rouleur permettant de compacter/déchiqueter le contenu des bennes. Cette activité n'est pas autorisée par l'arrêté préfectoral du site et n'a pas fait l'objet d'un porter à connaissance. Il est demandé à l'exploitant de régulariser sa situation administrative en lien avec cette nouvelle activité.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 62885 - 27/09/2024 - FRANCE - 55 - PAGNY-SUR-MEUSE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62885/

Vers 21h30, un feu se déclare dans un stock de 200 t de déchets de plastique traités et isolés dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'alerte est donnée par la société de télésurveillance qui appelle les secours. Ces derniers arrivent sur site avant l'exploitant et attaquent le feu à l'eau. À l'arrivée du directeur d'exploitation sur site, 10 min plus tard, le site est mis sur rétention. Le tas de déchets de plastique est étalé à l'aide d'une chargeuse pour parfaire son extinction. Vers minuit, l'incendie est maîtrisé. Les pompiers quittent le site vers 2 h le lendemain.

20 m³ d'eaux d'extinction sont isolés et confinés sur place dans l'attente de leur traitement dans une filière dûment autorisée. Les déchets de plastique brûlés sont broyés et traités sur site.

L'exploitant émet l'hypothèse de la présence de piles lithium dans les déchets plastiques broyés qui aurait pu conduire à l'incendie. Celui-ci a débuté lorsque le site était fermé et les activités arrêtées depuis 8 h. La détection précoce, l'ilotage des stocks de déchets et la bonne formation des employés (exercice incendie a minima 2 fois par an) ont notamment contribué à la maîtrise rapide du sinistre.

À la suite de l'événement, l'exploitant effectue le retour d'expérience de cet incendie et prévoit la réalisation de nouveaux exercices.

Accident

Incendie dans la zone de réception des déchets d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62782 - 10/08/2024 - FRANCE - 34 - PIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62782/

Vers 12h45, un feu se déclare dans la zone de réception des encombrants d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Deux opérateurs présents donnent l'alerte et déploient un RIA. L'un d'entre eux, conducteur d'engins, intervient à l'aide de la chargeuse afin de contenir le feu. Le site est fermé et un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Arrivés vers 13 h, les pompiers terminent l'extinction du feu. L'activité du site reprend vers 15 h après départ des secours. Les 50 m³ d'eaux d'extinction sont confinées, elles sont en partie absorbées par les déchets. Ces derniers sont étalés à l'aide d'une chargeuse pour favoriser l'évaporation de l'eau, avant d'être envoyés pour élimination dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

120 m³ de déchets brûlent. Le tuyau du RIA, écrasé lors de l'intervention, doit être remplacé.

L'événement s'est produit durant les horaires d'ouverture du site. Les températures extérieures élevées (alerte orange) pourraient avoir contribué à la survenue de l'événement. Le type de déchets à l'origine de l'événement n'a néanmoins pas pu être identifié.

À la suite de cet événement, l'exploitant prévoit de :

- faire appel à une société de gardiennage pour assurer la surveillance en dehors des horaires d'ouverture ;
- réaliser des travaux pour mise en place d'un système de détection incendie sur la zone de réception des encombrants.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 62938 - 09/08/2024 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62938/

Peu après 8 h, un feu se déclare dans une benne de déchets située en extérieur au cours d'un grappinnage dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux. La benne contient des produits dangereux pâteux tels que des crépis, des peintures ainsi que leurs emballages. Un opérateur, muni d'un masque à gaz, fait un malaise lors de son intervention. Un second opérateur venu à son secours se trouve lui aussi incommodé. Les secours prennent en charge le personnel en malaise et éteignent l'incendie.

4 à 5 m³ de déchets sont brûlés.

L'incendie est survenu malgré les précautions prises par l'exploitant en période de fortes chaleurs. Ces dernières incluaient 2 rondes quotidiennes en semaine ainsi qu'une ronde quotidienne le week-end pour vérification, au moyen d'une caméra thermique, de l'absence de sources d'ignition dans les déchets stockés.

À la suite de cet événement, l'exploitant prévoit que ce contrôle soit effectué toutes les heures durant les week-end de fortes chaleurs.

Un départ de feu avait eu lieu dans la même benne 2 semaines auparavant (ARIA 62599).

Accident

Incendie d'un stock de déchets non dangereux

N° 62671 - 30/07/2024 - FRANCE - 38 - BOURGOIN-JALLIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62671/

Vers 19 h, dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets, un incendie se déclare sur un stock de 200 m³ de déchets non dangereux en mélange. L'alvéole de stockage est en béton coupe-feu. Les caméras thermographiques détectent le départ de feu, le gardien et les secours sont alertés. En attendant les secours, le gardien débute l'extinction de l'incendie à l'aide d'un RIA. La vanne de sectionnement est fermée. Les pompiers utilisent des moyens mousse pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site, elles sont pompées en vue de leur traitement en filières adaptée.

Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un indésirable en mélange avec le stock de déchets.

À la suite de cet l'événement, l'exploitant rappelle aux agents le mode opératoire à appliquer avant la fermeture du site. L'ensemble des stocks de déchets doit être contrôlé systématiquement avec la caméra thermographique portative.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets dangereux

N° 62387 - 10/06/2024 - FRANCE - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62387/

Vers 22h40 un dimanche, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un incendie se déclare au sein du bâtiment de stockage des déchets dangereux. L'incendie se propage notamment à une palette de produits phytosanitaires générant un important flash lumineux. Des aérosols sont projetés sur le site et sur le parking de l'entreprise voisine. Alertés par des riverains, les pompiers arrivent sur site vers 23h35 et interviennent au moyen de 2 lances. Les vannes de sectionnement sont fermées et l'alimentation électrique coupée. Les pompiers quittent le site vers 4h30, ils sont rappelés vers 7 h en raison de flammes et fumées persistantes. Les eaux d'extinction sont confinées puis envoyée pour traitement vers une filière spécialisée.

La structure métallique du bâtiment est détruite et 40 t de déchets dangereux sont brûlés.

Les images issues de la vidéosurveillance ne permettent pas de définir à quel endroit précis le départ de feu a eu lieu. L'exploitant indique néanmoins qu'il pourrait être lié à une réaction exothermique dans un tas de déchets dangereux. Le gardiennage n'était pas assuré en permanence pour permettre que le responsable de l'établissement ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoins y compris durant les périodes de gardiennage. Aucune consigne n'était établie sur la nature et la fréquence des contrôles à effectuer.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. L'exploitant est notamment tenu de réaliser des prélèvements conservatoires et de remettre à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement un diagnostic de l'impact du sinistre sur le site et sur l'environnement.

Accident

Déclenchement du POI dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 62170 - 07/06/2024 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62170/

Vers 9h30, les pompiers alertent l'exploitant d'un site de traitement de déchets dangereux de fortes odeurs ressenties sur 3 communes autour de son site. Il déclenche son plan de sécurité interne à 10h05 puis son POI à 10h30. Les odeurs se dissipent vers 14 h. Les dépotages reprennent sur site vers 14h30. Le POI est levé à 15h20.

640 élèves de plusieurs établissements scolaires sont confinés.

Au moment de l'événement, 3 m³ de déchets hydrocarburés ont été dépotés alors que le système de lavage n'était pas fonctionnel, une pompe étant en panne. L'exploitant avait utilisé un rideau d'eau en remplacement. Aucune odeur n'a été détectée sur site. L'origine des fortes odeurs ressenties n'a pas été trouvée.

Un débordement de cuves à l'origine de nuisances olfactives s'était produit sur le site 1 mois plus tôt (ARIA 62299).

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement et broyage de déchets verts et déchets de bois

N° 61591 - 24/12/2023 - FRANCE - 78 - VERNOUILLET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61591/

Vers 8h30, lors de sa tournée, un chauffeur constate des fumées et des flammes au niveau du tas de déchets verts dans un centre de tri, transit, regroupement et broyage de déchets de bois et déchets verts. Le chauffeur appelle le responsable de l'installation et les secours. Les pompiers éteignent le feu avant l'arrivée du responsable du site. Le bois et les déchets verts brûlés sont broyés et criblés puis transformés en biomasse. Les cendres de bois sont réintégrées en valorisation.

L'évènement s'est produit en dehors des heures d'ouverture du site. Le lieu du sinistre correspond aux tas de déchets verts stockés à ciel ouvert. Selon l'exploitant, un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie. Une plainte est déposée.

À la suite de l'évènement, l'exploitant étudie la possibilité de mettre en place un système de vidéo surveillance et organise une astreinte pour les weekends à risque.

Accident

Incendie dans un centre de VHU

N° 63529 - 10/10/2023 - FRANCE - 44 - CHATEAUBRIANT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63529/

Vers 16h30, dans un centre de véhicules hors d'usage (VHU), un incendie se déclare sous un tas de VHU dépollués de 900 m³. Les salariés, alertés par les fumerolles, appellent les pompiers. La vanne de confinement en sortie du séparateur d'hydrocarbures est fermée. En attendant l'arrivée des secours, les salariés tentent d'isoler le foyer en déplaçant les déchets et en utilisant des extincteurs. Les déplacements de matériaux entraînent des appels d'air qui attisent les flammes. Un important panache de fumées se dégage et se dirige vers la ville voisine. Les pompiers effectuent des prélèvements qui ne révèlent pas d'impact significatif. Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. Le feu est maîtrisé vers 21 h. Un prestataire assure une surveillance continue pendant la nuit pour prévenir tout risque de reprise. Bien que la majeure partie des eaux d'extinction soient confinées, des écoulements sont constatés dans le fossé de la voie publique. L'exploitant réalise des analyses de ces effluents sur les paramètres suivants: métaux, HCT, dioxines furannes, HAP, BTEX, COHV, PFAS, MES, DBO5 et DCO.

La pelle mécanique alimentant la presse est endommagée.

Concernant l'origine du sinistre, l'exploitant évoque 3 hypothèses: la présence de piles dans les VHU qui se seraient corrodées en présence d'humidité, des frictions de matériaux ayant entrainé un échauffement ou la température extérieure élevée (30 °C). Les équipes ont actionné la vanne de barrage en sortie de séparateur d'hydrocarbures mais cette vanne n'a pas pu être totalement fermée. Les services d'incendie et de secours ont été confrontés à une ressource en eau nettement insuffisante pour faire face à ce sinistre. Des travaux au niveau du château d'eau expliqueraient la situation rencontrée.

Il est demandé à l'exploitant de :

- rendre étanche la vanne de confinement ou mettre en place un dispositif équivalent

pour contenir les eaux d'extinction sur le site en cas de sinistre ;
- renforcer les moyens en eau par la mise en place d'une réserve en eau incendie complémentaire sur le site (à dimensionner en lien avec les services d'incendie et de secours).

Accident

Incendie d'une cellule de recyclage de matelas en fin de vie

N° 60788 - 22/06/2023 - FRANCE - 78 - GARGENVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60788/

Vers 4h50, un feu se déclare au niveau d'une trieuse de matelas située au centre d'un entrepôt de 25 000 m² d'une usine de recyclage des déchets, 15 min après l'arrivée du premier opérateur. Le sprinklage se déclenche à 4h51. Le chef d'équipe tente d'éteindre l'incendie avec un extincteur mais fait demi-tour devant l'ampleur du sinistre. Les fumées, liées à la consumation des matelas en mousse de latex et polyuréthane en fin de vie, envahissent le bâtiment. Le personnel présent est évacué. À 4h55, il appelle les pompiers qui mettent en place 2 lances. Le système de sprinklage éteint l'incendie entre 5h10 et 5h20. Les secours évacuent une dizaine de matelas.

Les dommages matériels sont estimés à 50 000 EUR de perte d'exploitation et 4 000 EUR de dégradation des machines et de matières non exploitable. L'incendie impacte 0,9 t de matelas mousse polyuréthane et latex qui sont mis en benne pour traitement par le prestataire de déchets du site.

Les caméras de sécurité montrent un départ de feu situé sur un matelas stocké sur une palette.

L'exploitant revoit la liste des personnes à contacter lors d'incidents et l'intègre dans les exercices d'urgence.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 60873 - 03/05/2023 - FRANCE - 37 - NOYANT-DE-TOURAINE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60873/

Vers 13h30, un feu se déclare au niveau d'une benne de tout venant de déchets issus de la collecte sélective (papier, carton, plastique, acier, aluminium) dans une déchetterie. La société de gardiennage aperçoit les fumées, ferme le site et prévient les secours et l'exploitant. Les pompiers éteignent l'incendie puis autorisent l'accès au site. L'incendie a endommagé partiellement le contenu de la benne remplie au 1/4. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation d'enfouissement.

La présence de cendres chaudes dans la benne pourrait être à l'origine du départ de feu.

À la suite de cet événement, l'exploitant :

- rappelle les consignes concernant les contrôles des déchets et la gestion des cendres ;
- sensibilise les équipes et fait un rappel sur les consignes incendie ;
- réalise une formation incendie pour l'ensemble des agents d'accueil du site.

Accident

Incendie dans une fosse de déchets dangereux

N° 60423 - 21/03/2023 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60423/

Vers 9h30, un feu se déclare au niveau d'une fosse de déchets dangereux de 150 m³ dans une installation de traitement de déchets dangereux à la suite du déversement de déchets récemment broyés. Le pontier déclenche immédiatement l'extinction fixe du bâtiment. Celle-ci recouvre les différentes fosses d'un tapis de mousse d'une épaisseur comprise entre 50 cm et 1 m et fonctionne pendant 12 min (durée correspondant à la réserve d'émulseurs). Des explosions se produisent pendant 2 à 3 minutes dans les déchets recouverts de mousse. En parallèle, l'alarme générale du site retentit et le personnel, les chauffeurs et les entreprises sous-traitantes présents sur le site sont évacués au point de rassemblement. Le POI est déclenché. Six équipiers de seconde intervention du site déploient un canon à mousse vers la fosse concernée, en appui de l'extinction fixe. À 9h37, les pompiers sont appelés. Aucune flamme n'est visible depuis l'extérieur et sur les caméras de surveillance, toutefois la présence de fumées encore denses en fosse ne permet pas à l'exploitant d'être sûr d'avoir maîtrisé l'incendie et sa réserve d'émulseurs est limité. Vers 9h47, le feu est maîtrisé et les fumées dissipées. Les pompiers arrivent sur site 5 min plus tard et font le tour du bâtiment avec une caméra thermique pour s'assurer de l'absence de points chauds. Vers 10h20, les déchets sont transférés dans une autre fosse (avec contrôle à la caméra thermique par les pompiers) et incinérés juste après. Les secours quittent le site vers 11 h.

L'événement a été causé par la présence d'un déchet conditionné non conforme. Le visionnage des vidéos de surveillance a montré que l'incendie avait démarré au niveau d'un pot ou d'un carton de couleur dorée ou marron qui s'est mis à crépiter et s'est enflammé (flammes jaune orange) dans la fosse.

Accident

Feu de ferrailles sur un site de récupération de déchets non dangereux

N° 59644 - 23/08/2022 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59644/

Vers 11h20, lors du chargement de métal à broyer sur un site de récupération de déchets non dangereux à l'aide d'une grue, de la ferraille s'enflamme dans le grappin. La marchandise en feu est isolée mais les flammes se sont déjà propagées dans le reste de ferraille à broyer. Les pompiers sont alertés et arrivent sur site vers 11h40, après avoir rencontré des difficultés à localiser le site. Ils font face également à des problèmes au niveau du poteau incendie extérieur au site, ce dernier étant fuyard. Les vannes de sectionnement sont fermées. Les pompiers arrosent le feu pendant 1h30.

Les 100 t de ferrailles brûlées sont expédiées vers le broyeur. Les eaux d'extinction retenues sur le site sont analysées afin d'évaluer le mode de traitement approprié. Trois piézomètres sont installés sur le site pour réaliser des prélèvements et des analyses.

L'origine de l'incendie est probablement une batterie lithium qui s'est enflammée au contact du grappin de la grue. Les conditions météorologiques défavorables (temps sec et très chaud) ont pu favoriser le développement de l'incendie.

L'exploitant met en place les actions suivantes :

- rappel des procédures de réception (contrôles au chargement et au déchargement, liste des produits interdits) ;
- réalisation d'exercices d'urgence environnement et sécurité (fermeture des vannes, évacuation du site...) ;
- réduction du stock sur site afin de limiter les conséquences en cas d'incendie / ilotage pour limiter la propagation ;
- amélioration de la communication avec les pompiers / vérification par les services de la ville du poteau incendie externe défectueux.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 59240 - 15/06/2022 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59240/

Vers 10 h, un employé d'un centre de tri détecte un départ de feu en cabine de tri. L'employé saisit les déchets "fumant", les isole dans une poubelle et les immerge dans de l'eau. La poubelle est ensuite entreposée à l'extérieur loin du bâtiment. L'activité reprend après vérification de l'absence de fumée sur le process et notamment au niveau des alvéoles sous cabine, du stock vrac et des balles. L'exploitant utilise une caméra thermique pour vérifier les convoyeurs et le stock restant de la veille, d'où provenait la source du départ de feu, puis pour assurer une surveillance pendant 2 h.

L'origine de l'événement est une batterie au lithium qui a été déposée par erreur dans un bac de tri par un usager parmi les déchets ménagers recyclables (DMR). La batterie est passée dans le process de tri puis a été dirigée en cabine de tri.

L'exploitant réalise les actions suivantes :

- programmation d'un 1/4 h QSE rappelant la procédure "que faire en cas de départ de feu" en insistant sur l'utilisation d'un extincteur par le personnel formé et en interdisant la manipulation de déchets prenant feu ;
- étude de la mise en place d'extincteurs à la vermiculite adaptés au départ de feu des batteries au lithium ;
- étude de l'installation d'une caméra thermique sur les convoyeurs à l'entrée du tri.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit de déchets non dangereux

N° 58833 - 28/03/2022 - FRANCE - 40 - LALUQUE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58833/

Vers 20h10, un feu se déclare au niveau de la goulotte d'alimentation de la presse à paquet d'aciers, dans un centre de tri et de transit de déchets non dangereux. Un salarié donne l'alerte. Un autre employé étouffe les flammes à l'aide de 2 extincteurs. Le RIA est déroulé, prêt à être utilisé si nécessaire. La benne de réception des paquets est retirée. Arrivés sur site vers 20h30, les pompiers vérifient les organes de la presse, avant de quitter les lieux à 21h45. La chaine de tri est mise en hors tension pour la nuit. Les portes du bâtiment sont ouvertes pour aération. Un prestataire intervient 2 jours après pour effectuer le remplacement des extincteurs.

L'incendie est dû à la présence d'une bombe acier type aérosol. Le gaz s'est enflammé lors du cycle de la presse. C'est la première fois qu'un tel événement arrive l'installation de la

presse en 2009.

Accident

Odeurs suspectes sur un site de recyclage des métaux

N° 58662 - 18/02/2022 - FRANCE - 25 - FRANOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58662/

Vers 9 h, lors du brassage par pelle mécanique d'un tas de laiton déjà trié, plusieurs employés d'un site de recyclage des métaux détectent une odeur semblable à du gaz dans un entrepôt de 3 000 m² de stockage de métaux non alimenté en gaz. Le bâtiment est évacué. Aucune fumée n'est visible et aucune maintenance ou activité particulière ne s'est déroulée ce jour-là. Un périmètre de sécurité est mis en place en bloquant les accès au bâtiment. Après reconnaissance par un binôme de pompiers sous ARI dans l'entrepôt au moyen d'un détecteur 4 gaz, aucune anomalie n'est relevée. Les secours procèdent à la reconnaissance dans les bâtiments voisins où tous les relevés sont normaux. Après avoir reproduit la situation du matin qui a généré les odeurs, les pompiers détectent du phosphore, du sulfure et de l'arsenic par appareil portatif de contrôle de la contamination chimique et la cellule de l'appareil de détection de gaz multiples se déclenche. Un réservoir de type ancien pulvérisateur à désherber qui contenait du liquide est retrouvé. Une fois isolé, celui-ci fait réagir les appareils de mesures. Vers 11 h, l'odeur est toujours présente et le périmètre de sécurité est élargi. Les secours prennent en charge un employé se plaignant de nausées. La cellule de déchets métalliques est vidée avec les moyens de l'entreprise pour déterminer s'il y a un récipient source ou si le produit est répandu sur la dalle de béton. Vers 13 h, l'opération de recherche est terminée, 2 réservoirs sont identifiés comme source, aucun produit localisé dans le reste du tas ou au sol de la cellule désormais vide. Le tas est conditionné en benne par l'exploitant, stocké à l'extérieur et bâché. Les 2 réservoirs sont pris en charge par un prestataire. L'activité reprend dans l'après-midi.

Les déchets de métaux concernés par l'événement provenaient d'une collecte réalisée en Roumanie (8 m³ pour un poids de 18 t). Cette activité était nouvelle pour la société depuis 15 jours. La réception de matériels à corps creux était interdite sur le site, mais la présence de ces 2 réservoirs n'avait pas été identifiée lors du déchargement car ils étaient inclus dans le chargement.

À la suite de l'événement, l'exploitant renforce les contrôles lors des réceptions et rappelle aux personnels de ne pas revenir sur leurs pas en cas d'évacuation.

Accident

Incendie de déchets divers dans une entreprise de recyclage

N° 57750 - 14/08/2021 - FRANCE - 68 - COLMAR .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57750/

Un samedi vers 2h45, un feu se déclare dans un box de stockage de déchets non dangereux et se propage à l'alvéole de stockage de bois adjacente dans une entreprise spécialisée dans le recyclage de déchets. Ces 2 cellules de déchets en plein air sont composées d'une cellule de 1 300 m² composée de plastiques, aérosols et matières diverses et d'une cellule de 2 600 m² de bois de 3 m de hauteur. Les pompiers, prévenus par une patrouille de l'autoroute située à proximité, arrivent sur les lieux 1 h après le début de l'incendie. Un panache de fumée couvre le quartier, notamment l'autoroute à proximité. L'alimentation électrique des pompes de relevage des eaux de pluie est coupée. Les pompiers circonscrivent le sinistre, vers 9 h, à l'aide de 8 lances dont une sur grande échelle et

écartent tout risque de propagation. L'incendie est éteint vers 11h15. Des engins étalent les déchets de plastique et de bois pour faciliter l'extinction et éviter toute reprise de sinistre. Les analyses des fumées effectuées (H2S, NH3, Cl2, CO, NO, NO2, HCl, HCN), sur le site et dans les communes environnantes, ne révèlent aucune toxicité. La préfecture diffuse un communiqué de presse dans la matinée. L'intervention des pompiers se termine vers 21 h. Des rondes de surveillance sont mises en place pendant la nuit. L'activité reprend le lundi suivant.

Les eaux d'extinction sont contenues sur la rétention du site. Une brèche est constatée dans l'enceinte de rétention avec une légère fuite dans l'espace végétal entre la LAUCH et le mur d'enceinte. La brèche est colmatée avec 10 m³ de terre. Aucun impact sur le cours d'eau n'est à déplorer. Une entreprise privée pompe les eaux d'extinction. L'exploitant prévoit des analyses des eaux d'extinction, des eaux souterraines et du sol sur la parcelle agricole voisine.

Le site possède une surveillance avec un gardiennage 24 heures sur 24. L'alerte n'a pas été donnée par l'agent de sécurité censé être présent sur site en permanence le week-end et les nuits.

A la suite de l'événement, l'exploitant envisage les mesures suivantes dans l'immédiat :

- remplacement de l'agent de surveillance, mise ne place de rondes pointées et fourniture d'une caméra thermique portable à l'agent de surveillance ;
- ajout d'une vanne de rétention en aval des pompes de relevage.

A plus long terme, l'exploitant prévoit :

- pour la détection précoce d'un incendie : mise en place d'un réseau de caméras thermographiques fixe sur l'ensemble du site ;
- pour la lutte contre l'incendie : étude de faisabilité pour la mise en place d'un nouveau système de détection automatique incendie.

Un impressionnant incendie a déjà eu lieu sur ce site en septembre 2020 (ARIA 56110).

Accident

Pollution aux hydrocarbures d'un cours d'eau par un site de récupération de déchets

N° 56486 - 11/12/2020 - FRANCE - 45 - SULLY-SUR-LOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56486/

Une pollution aux hydrocarbures se produit dans un fossé en provenance d'un site de récupération de déchets. Dix jours plus tard, après de fortes pluies, l'exploitant constate une nouvelle pollution aux hydrocarbures dans le fossé. Les vannes d'isolement sont fermées et l'ensemble des eaux de ruissellement réorientées sur le bassin de confinement du site. Une société intervient pour changer les filtres et vérifier l'état des flotteurs des séparateurs à hydrocarbures. L'exploitant commande également une intervention de curage des canalisations.

Accident

Incendie dans un centre de tri du verre ménager

N° 56064 - 28/05/2020 - FRANCE - 88 - SAINT-MENGE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56064/

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau d'une case extérieure contenant 15 t de déchets issus du tri du verre ménager. L'alerte est donnée par un employé. Il ouvre le site, coupe les énergies, prévient les pompiers et active la vanne d'isolement des eaux. À la demande des pompiers, en prévention, le conducteur d'engin déplace un tas de papier à l'aide de la chargeuse puis l'étale pour qu'ils puissent l'arroser. À 19 h, l'intervention est terminée. Une partie des déchets a brûlé. Un prélèvement d'eau dans le bassin de rétention est prévu.

L'incendie est dû aux températures extrêmes. Cet incident n'a jamais été rencontré dans ces circonstances, l'analyse des risques ne le prévoyait pas.

À la suite de l'événement, l'exploitant étudie l'installation d'un système de détection de chaleur dans les cases déchets organiques couplé à une extinction automatique.

Accident

Réaction chimique dans un bac de déchets dangereux

N° 54817 - 27/11/2019 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54817/

Vers 10 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un opérateur constate un dégagement de fumées en ouvrant un bac de 600 l de déchets dangereux liquides pour le trier. Avec l'aide de ses collègues, il déverse de l'absorbant pour stopper la réaction chimique. Une flamme apparaît. Le bac est isolé dans la zone de tri. Les détecteurs incendie d'un des bâtiments déclenchent l'alarme incendie. Le site est mis en sécurité et les employés sont rassemblés au portail d'entrée. Les opérateurs de tri préviennent leur responsable hiérarchique et le responsable d'exploitation. Ces derniers isolent le réseau des eaux pluviales et le bassin de rétention pour éviter toute pollution. Simultanément, ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 2 extincteurs poudre. Quelques fumées étant toujours présentes, les pompiers sont appelés. Arrivés vers 10h30, ils déversent du sable dans le bac pour étouffer les flammes, puis le referment. La température extérieure du bac est de 34 °C. A 12 h, les pompiers prennent la température du bac qui est de 20 °C. Le réservoir est isolé et placé dans une zone de quarantaine balisée. Aucune eau n'ayant été utilisée, la vanne du réseau d'eaux pluviales et la pompe de relevage du bassin de rétention sont rouvertes.

Le bac avec l'absorbant, le sable et les poudres d'extinction sont traités comme déchets.

Un échauffement par réaction chimique entre produits incompatibles serait à l'origine de l'incident. La température serait montée progressivement dans le bac étanche fermé. Ce scénario est déjà intégré dans l'étude de danger.

L'exploitant commande 2 nouveaux extincteurs pour remplacer ceux utilisés. Il sensibilise l'ensemble du personnel de collecte sur l'incident et rappelle les risques et consignes de sécurité liés aux incompatibilités chimiques.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 54676 - 13/11/2019 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54676/

Vers 5h30, lors de la prise de poste des premiers opérateurs, un feu se déclare sur le crible à compost d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Les eaux d'extinctions s'écoulent dans le milieu naturel. L'équipement de 300 000 euros et 10 m³ de copeaux de bois sont détruits.

Selon l'exploitant, l'origine de l'évènement pourrait être un acte de malveillance ou un défaut technique du matériel.

A la suite de l'incendie, l'exploitant modifie ses consignes d'exploitation en déplaçant la machine de crible à plus de 10 m d'un stockage de bois ou de compost à chaque fin de poste.

En 2015, un incendie similaire s'était produit sur le même site : un broyeur avait pris feu et la propagation à un stock de bois de 5 000 m³ avait pu être évitée (ARIA 47252).

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 54195 - 20/07/2019 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54195/

Vers 4 h, un feu se déclare dans un centre de transit de déchets. Des gens du voyage installés en face du site alertent les pompiers. De la fumée s'échappe du fond d'une case contenant 450 m³ de déchets non dangereux, sur un quai de transfert. Les salariés dégagent les déchets au moyen d'une chargeuse afin d'accéder au fond du casier. Les mouvements de déchets engendrent l'apparition de flammes. Les pompiers n'utilisent pas la réserve incendie du site (la considérant insuffisante) mais établissent des branchements sur un poteau incendie et une ressource extérieure à 1 km du site. Les déchets sont étalés puis arrosés. Le site est mis en rétention vers 7 h. L'incendie est maîtrisé vers 11 h et l'arrosage se poursuit jusqu'à 15 h. Une surveillance conjointe pompiers/exploitant est mise en place avec des rondes toutes les heures. Le lendemain matin, des fumées sont de nouveau constatées sur un tas de déchets. Les pompiers étalent les déchets à l'aide d'une pelle à grappin et arrosent la zone avec un robinet d'incendie armé. Des rondes sont poursuivies jusqu'à 18 h.

L'incendie reste limité à une case, les parois constituées de blocs de béton empilés ayant joué le rôle de coupe-feu.

L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un dispositif local d'astreinte afin de gérer les situations d'urgence. Il met en place sur la clôture du site une pancarte mentionnant le numéro d'astreinte afin de permettre à un témoin de donner l'alerte aux secours et de contacter l'exploitant.

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité dans un centre de collecte, tri et transit de déchets

N° 54329 - 11/07/2019 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54329/

A 9h27, un portique de radioactivité se déclenche à plusieurs reprises à l'entrée d'un

centre de collecte, tri et transit de déchets alors qu'aucun camion n'est passé ou ne se trouve à proximité de celui-ci. Pensant à un dysfonctionnement de l'installation, le personnel laisse entrer un camion sur le site pour décharger les poutrelles qu'il transporte alors que le portique continue de sonner. L'origine des alarmes n'est pas recherchée et 12 déclenchements d'alarme surviennent entre 9h27 et 10h12.

Une source radioactive transportée par le camion aurait déclenché à distance le portique et, une fois déchargée, son rayonnement aurait été atténué par les blocs de béton entre la zone de déchargement des poutrelles et le portique. L'exploitant appelle le service de sûreté nucléaire afin de connaître la marche à suivre. Un inspecteur des installations classées se rend sur site dans l'après-midi. A son arrivée et au vu de la saturation du radiamètre (9,99 mSv/h) à l'approche des poutrelles, l'inspecteur demande la suspension de l'activité du site et la mise en place d'un balisage afin que personne ne s'approche de la zone. Le débit de dose relevé à l'entrée du site est de 0,18 µSv/h.

Le lendemain, la source est identifiée comme du Césium 137, certainement utilisée dans une jauge de niveau. Les débits relevés sont de :

- 400 mSv/h au contact ;
- 70 mSv/h au contact du cube métallique?;
- 12,6 mSv/h à 1 m de la source.

Le déchet radioactif est confiné dans un conteneur avec des blocs de béton autour. La zone est balisée pour définir un périmètre compatible avec le débit de dose d'une zone publique.

Un arrêté de mesure d'urgence est signée afin de garantir le respect des mesures de sécurité mises en place par l'IRSN et d'encadrer les modalités de retrait de cette source radioactive par l'exploitant.

Lors de l'inspection, des non-conformités à l'arrêté d'autorisation du site sont relevées :

- absence de procédure écrite relative à la gestion des alarmes du portique de détection de la radioactivité et à la prise en charge des véhicules déclenchant le portique?;
- absence de formation aux risques radiologiques ;
- absence de formation à l'utilisation d'un radiamètre permettant de repérer et isoler un déchet radioactif.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 54023 - 05/04/2019 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54023/

A 20h35, dans un centre de tri, un feu se déclare dans une stalle de stockage de matelas (déchets encombrants) située à l'extérieur du bâtiment. Le chef de quart observe un dégagement de fumée : il prévient les pompiers et déroule les RIA. A 20h50, les pompiers interviennent bien que les flammes ne soient plus visibles. Les matelas concernés sont isolés et étalés. A 21h40, le feu est circonscrit et une surveillance est mise en place. Le lendemain, le tas est de nouveau arrosé et contrôlé avec une caméra thermique portative afin d'être incinéré. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de 480 m³.

L'exploitant suppose que le départ de feu est dû à la présence intempestive d'un point chaud (type mégot de cigarette) dans les déchets réceptionnés. Suite à l'incendie, un contrôle avec une caméra thermique portable de la zone de stockage des encombrants est ajouté lors de la ronde de fin de journée.

Accident

Présence de radium 226 dans des déchets

N° 53425 - 05/04/2019 - FRANCE - 58 - SAINT-ELOI .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53425/

Dans un centre de recyclage de métaux, en Belgique, une tête de paratonnerre chargée en radium 226 (débit de dose de contact de 3 mSv/h et à 30 cm de 6,7 mSv/h) est découverte dans un chargement de déchets en provenance d'un site de récupération de déchets métalliques français. Refusé, le convoi est retourné par l'industriel belge vers le site français. La tête chargée est isolée et conditionnée (triple-ensachage, enveloppement sous du plomb dans une caisse fermée) avant sa récupération par l'organisme national pour la gestion des déchets radioactifs.

L'inspection des installations classées est prévenue de l'événement par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Aucune déclaration d'incident n'a été établie et transmise de la part de l'exploitant.

Lors d'une visite sur site 2 semaines après l'événement, l'inspection constate que pendant plusieurs mois (de novembre 2018 à avril 2019), l'exploitant ne disposait d'aucun équipement de détection de la radioactivité des déchets entrants sur site. Le portique de détection avait été déconnecté dans le cadre de travaux et aucun équipement de substitution n'avait été mis en place. L'exploitant ne disposait pas non plus d'une procédure en cas de déclenchement de portique. Le jour de l'inspection, un nouveau portique avait été mis en place mais n'était pas encore fonctionnel.

Accident

Dégagement de fumées sur un convoyeur dans un centre de tri

N° 51030 - 13/11/2017 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51030/

Vers 19 h, les agents d'exploitation d'un centre de tri constatent la présence de fumées à l'intersection de 2 convoyeurs, au niveau du pré-tri, dans le hall de déchargement. Le personnel tente d'éteindre l'incendie depuis une nacelle avec 2 extincteurs. Le dégagement de fumées persistant, les pompiers et la responsable de l'usine d'incinération sont alertés. Le personnel évacue le site. Les trappes de désenfumage s'ouvrent. Après concertation avec les pompiers et la responsable du site, le technicien de maintenance coupe l'alimentation de la zone du pré-tri. A l'aide de la grande échelle, les secours mettent en place une lance en jet de pluie. Au vu des très faibles quantités d'eau utilisées, l'obturateur permettant la récupération des eaux d'incendie dans le bassin prévu à cet effet ne nécessite pas d'être déclenché. Vers 20h30, sous la surveillance des pompiers, les agents testent les convoyeurs individuellement, sans constater ni dommages (visibles), ni points chauds (avec une caméra infra-rouge). Les pompiers quittent le site vers 21 h. Les agents nettoient les équipements. Le lendemain, le centre de tri fonctionne en mode dégradé, sans le pré-tri, le temps de finir les vérifications.

Un dysfonctionnement dans la mécanique des convoyeurs concernés est à l'origine du dégagement de fumées. En effet, la casse d'un roulement a induit du jeu et donc un frottement entre pièces mécaniques. L'échauffement important des pièces en présence de déchets et de poussières est responsable du dégagement de fumées. Le roulement défectueux commandé est réceptionné le 20/11. En attendant son remplacement, le centre de tri fonctionne en mode dégradé.

Pour éviter un incident similaire, l'exploitant envisage de revoir les conditions d'accès de ces équipements situés en hauteur afin de renforcer leur contrôle (révision du plan de contrôle) et de faciliter l'intervention des équipes d'exploitation et de maintenance.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N° 50627 - 05/11/2017 - FRANCE - 91 - WISSOUS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50627/

Vers 13 h, un feu se déclare dans un bâtiment semi-ouvert à usage de stockage de déchets de 500 m² dans un centre de regroupement et de tri de déchets ultimes. L'alerte est donnée par le gardien du site. Les pompiers mettent en place 4 lances dont 2 à grande puissance. Un engin de chantier est utilisé pour séparer les déchets brûlés.

Un blessé léger est à déplorer lors des opérations d'extinction. L'incendie a brûlé 900 m³ de déchets (151 t). Les eaux d'extinction (9 360 m³) sont confinées sur le site puis envoyées en traitement.

A la suite de l'événement, l'exploitant renforce le contrôle des déchets arrivant sur son site, notamment vis à vis des déchets indésirables. La visibilité des poteaux incendie pour les pompiers est améliorée par des panneaux signalétiques.

Accident

Déversement de sang d'un chargement de DASRI réceptionné sur un centre de tri

N° 50233 - 16/08/2017 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50233/

Vers 18 h, dans un centre de tri des déchets, un contrôleur de transport terrestre procède à un contrôle inopiné d'une semi-remorque livrant 62 bacs de DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) pour un poids net total de 3,546 t. Le conducteur décharge, pèse et enregistre les bacs comme le prévoit la procédure de déchargement du site. Au cours de ce déchargement, le contrôleur constate la présence de bacs ouverts, ainsi que la présence de sang sur les bacs et de coulures sur le sol. Il fait cesser le déchargement et alerte la direction du site. Le conducteur du camion ainsi que l'agent DASRI, équipés d'EPI adaptés, assurent la prise en charge de ces bacs. Ils découvrent la présence de taches de sang frais et séché sur le plancher en bois du camion. Le sang frais coule au travers du plancher supérieur en bois non étanche sur le plancher inférieur. Les bacs les plus souillés, au nombre de 7, sont isolés. Les 55 autres bacs sont dans un état jugé acceptable pour le traitement, bien qu'ils soient non conformes aux prescriptions de l'ADR.

Le lendemain, l'autorité régionale de santé et l'inspection de l'environnement se rendent sur le site pour réaliser le relevé des infractions et suivre les opérations de destruction/nettoyage. L'opérateur DASRI procède au nettoyage habituel des bacs dans la laveuse automatique. La présence de résidus et de traces de sang sur le fond des bacs et sur les couvercles nécessite un complément de lavage au nettoyeur haute pression avant de reprendre un second cycle de lavage dans la laveuse. Une fois les bacs propres, ils rejoignent le circuit classique de stockage des bacs.

Les opérateurs du site ont correctement mis en oeuvre la procédure de "déversement accidentel", élaborée avec l'autorité régionale de santé dans un cas similaire en 2015.

L'incident est dû à une transgression des règles de transport par le transporteur.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49803 - 16/06/2017 - FRANCE - 37 - DESCARTES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49803/

Vers 7h50, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un tas de 100 m² de déchets métalliques en attente de tri. Les employés interviennent au moyen d'extincteurs. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances à mousse puis refroidissent les déchets jusqu'à 12 h. La voie attenante au site est fermée à la circulation durant l'intervention. Les eaux d'extinction sont confinées. Les cloisons métalliques séparant les aires de stockage du site, ainsi qu'un câble d'alimentation d'un appareil d'éclairage, sont endommagés.

Le départ du feu pourrait être lié aux températures élevées les jours précédant l'incendie. Après l'accident, l'exploitant demande à ses employés d'augmenter leur vigilance durant les périodes de fortes chaleurs. La présence de cloisons de séparation entre les stockages a permis d'empêcher la propagation du feu dans l'exploitation.

Accident

Incendie sur un engin dans un centre de tri

N° 49862 - 19/05/2017 - FRANCE - 77 - MOISSY-CRAMAYEL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49862/

Vers 14h30, dans centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du bloc moteur d'une pelleteuse à chenilles en cours d'utilisation. Le conducteur d'engin demande de l'aide à ses collègues. Les employés utilisent des RIA pour éviter l'extension de l'incendie. A leur arrivée, les pompiers terminent l'extinction à l'aide de canons à mousse. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les eaux d'extinction sont confinées sur site, avant d'être pompées et traitées par une société extérieure.

Le départ de feu serait lié à un problème électrique au niveau du bloc moteur. Des opérations de maintenance de la pelleteuse avaient été réalisées en fin de matinée par le service maintenance. Le constructeur de l'engin réalise une expertise.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52975 - 17/04/2017 - FRANCE - 83 - LA LONDE-LES-MAURES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52975/

Peu de temps après le déchargement d'une benne d'encombrants en provenance d'une déchetterie, un feu se déclare dans un centre de tri, transit, et regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie.

Seule une partie du stock des encombrants présents sur le site a brûlé. La dalle béton sur laquelle se trouvait les déchets est légèrement endommagée. Quelques arbres en limite de

propriété sont touchés par les flammes. Les eaux d'incendie transitent par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans un fossé pluvial.

Un réservoir de moto était présent dans la benne. Lors de son déchargement, un échauffement a occasionné un départ de feu en raison de la présence de liquide inflammable contenus dans ce réservoir.

Accident

Intoxication dans un centre de regroupement de déchets

N° 48675 - 04/10/2016 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48675/

Dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets industriels, un employé est intoxiqué vers 9h10 par des émanations de vapeurs lors de l'ouverture d'un fût de 200 l. La victime est transportée à l'hôpital. Une flaque de produit est présente sur 10 m². Les pompiers épandent de l'absorbant. L'exploitant évacue le fût dans le bâtiment dédié aux déchets dangereux.

Le fût provenait d'un camion-benne venu décharger des déchets de ferrailles. Les fûts métalliques présents dans le camion devaient être vides et avoir préalablement contenu des huiles hydrauliques. Le fût incriminé était rempli et contenait un solvant.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets non dangereux

N° 46720 - 08/06/2015 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46720/

Un feu se déclare sur un stock extérieur de déchets des activités économiques dans un centre de traitement. A son arrivée sur site, vers 4h45, le 1er employé donne l'alerte. Les employés déplacent les tas de déchets situés à proximité du foyer pour éviter la propagation. Ils étalent les déchets en feu avec un grappin et ferment la vanne d'obturation des réseaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 6 h. 40 t de déchets ont brûlé. Les eaux incendie sont confinées dans les réseaux.

La détection incendie n'a pas fonctionné. L'exploitant recherche les raisons de ce non-fonctionnement. La fermentation des déchets, liée aux chaleurs intenses, pourrait être à l'origine du sinistre. La quantité stockée sur site était par ailleurs particulièrement importante le jour du sinistre. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de prendre des mesures pour éviter de telles accumulations de déchets sur le site. Elle demande également de revoir l'organisation des stockages, la séparation des déchets en ilots distincts n'étant pas non plus respectée.

Accident

Ouvrier coincé sous terre dans un stockage souterrain de déchets industriels dangereux

N° 46201 - 26/01/2015 - FRANCE - 68 - WITTELSHEIM .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46201/



Vers 8h30, un ouvrier se retrouve coincé à 530 m sous terre dans un stockage de déchets industriels situé dans une ancienne mine. Il est bloqué entre un engin de chantier roulant et la paroi de la mine dans un tunnel d'accès au niveau du puits.

Dégagé par des moyens de désincarcération, l'homme, souffrant de blessures à la tête, à la main et au bassin, est transporté à l'hôpital vers 10h30.

L'ouvrier appartenait à une société de sous-traitance chargée des travaux miniers d'entretien et de maintenance des galeries et voies d'accès à la zone de stockage des déchets. Il circulait à bord d'un engin minier de type "transport de personnes" dans une galerie en descente et s'est arrêté pour converser avec un collègue. La principale hypothèse est qu'il serait descendu de l'engin sans avoir préalablement enclenché les freins, braqué les roues contre la paroi et mis en place une cale, comme cela est exigé par le protocole minier. L'engin se serait mis en mouvement en raison de la pente et aurait coincé l'ouvrier contre la paroi alors que celui-ci tentait de rattraper sa dérive.

L'exploitant du stockage souterrain étudie une modification du système de freinage des véhicules du fond, l'objectif étant un déclenchement automatique des freins de secours après détection d'une chute de la pression de l'huile moteur. Ce dispositif est en cours d'essai.

Une actualisation de l'analyse des risques est effectuée. Le document unique, les consignes et les dossiers de prescription sont également mis à jour.

L'exploitant renforce par ailleurs la signalisation dans les galeries et met en place des consignes particulières dans les voies dont la pente est supérieure ou égale à 10 %.

Un rappel des règles de conduite est effectué à tous les conducteurs de véhicules, concernant notamment :

- l'interdiction formelle de rouler en roue libre, de surcroît moteur arrêté
- l'obligation de caler un véhicule arrêté, contre la paroi, si possible côté opposé au conducteur, avec une cale, lors de son immobilisation dans une pente
- l'interdiction de descendre d'un engin avant son immobilisation complète.

Accident

Feu de titane dans une société de traitement de déchets

N° 45090 - 20/03/2014 - FRANCE - 77 - PONTAULT-COMBAULT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45090/



Dans une société de récupération de déchets métalliques, un sous-traitant réalise des travaux à l'aide d'un chalumeau sur des pièces métalliques. Vers 14h40, alors qu'il découpe une pièce composée de 8 t d'inox et 4 t de titane, des étincelles enflamment titane. Le métal entre en fusion et s'écoule en propageant les flammes. Les secours sont alertés. Un périmètre de sécurité est établi et les 50 employés évacuent la zone. Les pompiers déversent 100 t de sable sec pour étouffer les flammes et éteindre l'incendie. Ils poursuivent la surveillance de la température du dôme de sable régulièrement pendant 2 semaines. Ce dôme est protégé par un bâchage, avec des cheminées pour évacuer les éventuelles vapeurs d'ammoniac en cas de contact titane/eau. Lors de l'enlèvement du dôme, un dernier contrôle de la température du sable/titane restants est effectué.

Le sinistre entraîne l'émission de fumées toxiques d'ammoniac (jusqu'à 300 ppm) sans conséquences pour la population. Les sables utilisés en apport ne sont pas pollués et sont laissés sur place pour utilisation interne. Les scories de titane/inox sont triées et, si possible, négociées sinon envoyées vers un centre de stockage autorisé. Les sols et les eaux souterraines sont analysés pour vérifier l'absence de pollution.

L'incendie a pour origine le chalumage non prévu d'une pièce contenant du titane par un sous-traitant. Celui-ci avait pour instruction de ne découper que les pièces qui lui étaient indiquées. La pièce concernée, une pièce de 12 t contenant 4 t de titane n'aurait pas due être découpée. Elle possédait un marquage indélébile "inox et titane" visant à éviter les erreurs.

A la suite de l'accident, l'exploitant entame des démarches pour demander son raccordement au réseau d'eau de ville, la borne incendie la plus proche étant située à 500 m du site. Pour pouvoir intervenir rapidement en cas de feu de métaux, il met en place un stockage permanent de 1,5 t de sable sur une palette à l'abri de l'humidité.

Accident

Explosion suivie d'un feu sur une ligne de production de CSR

N° 63004 - 30/10/2024 - FRANCE - 33 - BEGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63004/

Vers 16 h, une explosion suivie d'un feu se produit sur une ligne de production de combustibles solides de récupération (CSR) dans un centre de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'incendie feu se propage jusqu'au stock de produits finis de 60 t de broyats de mousse et d'éléments d'ameublement dans un bâtiment de 3 900 m². Un imposant panache de fumée noire se dégage. Le système d'extinction automatique se déclenche et l'alimentation électrique est coupée. Les pompiers sont appelés à 16h08. En attendant leur arrivée, des opérateurs tentent de maîtriser le sinistre à l'aide de RIA. Les secours déploient 3 lances pour stopper la propagation du sinistre. 40 salariés présents sont évacués. Vers 20 h, le système d'extinction automatique s'arrête en raison d'un défaut au niveau de l'alternateur de la motopompe. L'intervention des secours est complexifiée par un débit d'alimentation en eau insuffisant. Le foyer principal est éteint vers 21 h. Après reconnaissance au moyen de drones, le dispositif d'extinction est réorganisé pour traiter 2 foyers résiduels. Les déchets sont déblayés au moyen d'une pelleteuse de l'entreprise. Les mesures aux abords du site ne révèlent pas d'impact significatif. L'intervention se termine le lendemain vers 3 h. Les déchets impactés sont analysés (tests de lixiviation et vérification de présence d'amiante) pour les orienter vers les filières adaptées. Les eaux d'extinction confinées sont analysées puis pompées en vue de leur traitement dans une filière spécialisée. L'exploitant met en place un gardiennage en dehors des heures d'ouverture afin de s'assurer de l'absence de risque de reprise.

1 000 m² du bâtiment sont détruits et 60 t de CSR sont brûlés.

La chaine de tri avait été arrêtée peu avant 12 h en raison d'un bourrage, l'événement s'est produit quelques minutes après son redémarrage vers 16 h. L'explosion se serait produite dans le granulateur et pourrait être liée à la présence d'un déchet non conforme tel qu'un aérosol.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence (APMU) est pris.

Accident

Émanation de substances chimiques de laboratoire dans un centre de traitement

de déchets dangereux

N° 62997 - 15/10/2024 - FRANCE - 39 - MONTMOROT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62997/



Vers 15h30, des émanations d'un réactif pour laboratoire se produisent dans un centre de traitement de déchet dangereux. L'exploitant neutralise le produit incriminé avec de la vermiculite et le reconditionne dans un fût étanche. Les secours sont appelés.

Un employé, ayant inhalé les vapeurs, est transporté à l'hôpital.

L'événement est survenu lors du tri d'une caisse-palette de 70 l, contenant des déchets issus de laboratoires. Un flacon de réactif, composé de méthanol, de pyridine, d'iode et de dioxyde de soufre, d'une contenance d'un litre, était cassé et l'odeur âcre émise a incommodé la personne en charge du tri. Celle-ci portait un masque ventilé.

Accident

Incendie de déchets d'emballages dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62679 - 20/08/2024 - FRANCE - 28 - DREUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62679/



Vers 22h25, un feu se déclare au niveau de la trémie d'alimentation de la chaîne de tri d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'agent de gardiennage constate la présence de fumée, il donne l'alerte et appelle l'astreinte ainsi que les secours. En attendant leur arrivée, il utilise un RIA situé à proximité de la trémie. Vers 22h45, les employés d'astreinte ferment la vanne d'isolement du site et rejoignent l'agent de gardiennage avec un RIA pour attaquer le sinistre. En arrivant sur les lieux, les pompiers activent le désenfumage. Aidés par les équipes en place, ils procèdent à la vidange de la trémie afin d'isoler et noyer les déchets incendiés. L'incendie est maîtrisé vers 23h30 à l'aide de 2 lances. Les pompiers quittent les lieux vers 1 h après s'être assurés de l'absence de risque de reprise de feu. Une surveillance est mise en place sur la zone concernée. Les déchets incendiés sont isolés dans une benne en vue de leur envoi en incinération. Les eaux d'extinction sont confinées et analysées.

Le gardien ayant inhalé des fumées est transporté à l'hôpital ; il reprend son activité 2 jours plus tard. Cinq à six tonnes d'emballages ménagers brûlent.

L'exploitation était terminée depuis 22 h, l'agent de gardiennage venait de prendre son poste. La présence de déchets non conformes (pile au lithium ou résidus de barbecue) dans le flux de déchets d'emballages pourrait être à l'origine du départ de feu.

Dans le cadre de la modernisation du centre de tri, l'exploitant prévoit de renforcer la protection contre l'incendie, avec la mise en place d'un système de sprinklage sur l'ensemble des bâtiments, alimentée par une réserve incendie adaptée.

Accident

Incendie dans un centre de déchets

N° 62636 - 13/08/2024 - FRANCE - 77 - MONTHYON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62636/

Vers 4h30, un départ d'incendie est détecté sur un tas d'encombrants broyés de 30 t dans une plateforme de tri sommaire sur un centre de traitement de déchets. Un opérateur de l'installation d'incinération qui fonctionne en continu arrose le tas. À l'arrivée du chef d'équipe de la plateforme de tri, vers 6h30, un peu de fumée s'échappe toujours du tas. Les pompiers éteignent le feu couvant. Le personnel utilise le chargeur pour étaler les déchets sur le quai et permettre aux pompiers d'arroser et de contrôler les éventuels points chauds à la caméra thermique. Les flux d'apport de déchets sont interrompus durant l'intervention des secours. Les eaux d'extinction sont collectées. Des mesures de CO sont réalisées et les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les déchets incriminés sont incinérés sur le site, comme prévu initialement.

Deux salariés sont transportés à l'hôpital en raison de l'inhalation de fumées.

La veille de l'événement, un fort pic d'apport de déchets a été observé conduisant à un stock important d'encombrants dans le hall de stockage après broyage.

À la suite de l'événement, l'exploitant étudie la possibilité de mettre en place un détecteur de flamme ainsi qu'un canon à incendie supplémentaire sur la plateforme de tri des déchets.

Accident

Incendie dans une benne d'emballages vides souillés

N° 62676 - 10/08/2024 - FRANCE - 31 - SAINT-ALBAN .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62676/

Vers 16h20, un feu se déclare dans une benne d'emballages vides souillés, remplie aux deux tiers de sa capacité (85 m³), dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux,. Les déchets concernés sont des contenants vides non lavés, plastiques ou métalliques, ainsi que des chiffons souillés principalement par des hydrocarbures. La télésurveillance donne l'alerte. Les pompiers et le personnel d'astreinte sont appelés. Le POI est déclenché. Arrivés vers 16h45, les pompiers, aidés par le personnel, déploient 3 lances, dont une lance à mousse du site prédisposée pour les fortes chaleurs. Le foyer principal est éteint vers 16h55. Vers 17h20, un rideau d'eau est établi. Jusqu'à 18 h, les déchets sont déblayés à l'aide d'un grappin pour parfaire l'extinction. Les pompiers quittent le site à 19 h après s'être assurés de l'absence de risque de reprise. Les eaux d'extinction sont pompées et les réseaux nettoyés. La benne sinistrée est laissée sur place jusqu'à son évacuation 3 jours plus tard. Jusqu'à enlèvement, l'exploitant met en place un gardiennage hors heures ouvrées du site et les vannes de sectionnement sont maintenues fermées. Les déchets sont envoyés en filière d'élimination. La cour et les réseaux sont de nouveau nettoyés après le départ de la benne. Les eaux (36,2 t) sont récupérées en GRV avant traitement.

Le volume de déchets incendiés est estimé à 25 m³.

Les déchets collectés correspondaient aux typologies habituelles. Le contrôle de la température réalisé en continu avec caméra thermique n'a pas mis en évidence d'échauffement anormal dans la benne. Les images de la vidéosurveillance ont montré un départ de feu spontané sur le dessus de la benne. Les fortes chaleurs du week-end et/ou la présence d'un élément ayant provoqué un effet loupe sur un élément combustible en

surface du chargement pourraient être à l'origine du sinistre.

À la suite de cet événement, l'exploitant met en place les actions suivantes durant les périodes de fortes chaleurs :

- mise en place d'un gardiennage en continu ;
- humidification en continu des bennes.

Accident

Départ de feu au niveau de la presse à balles d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62597 - 31/07/2024 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62597/

Vers 8h30, dans un centre de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets d'emballages ménagers, un feu se déclare sur une balle de papier/cartons mélangés en cours de ligature au niveau de la presse à balles. L'alarme incendie se déclenche. Les opérateurs présents sur site ferment la vanne de sectionnement du site et attaquent l'incendie à l'aide de 2 extincteurs ainsi qu'un RIA. Les agents vont au point de rassemblement. Arrivés vers 8h40, les pompiers constatent l'absence de flammes. Par mesure de précaution, ils l'arrosent le foyer pour parfaire l'extinction. Les balles présentes dans la presse sont isolées dans une benne en extérieur. Les pompiers recherchent l'origine du foyer et constatent la présence d'un accumulateur à l'angle de l'une des balles. Cet accumulateur est isolé et arrosé pour éviter toute reprise de feu. L'intérieur de la presse est également inspecté afin de s'assurer de l'absence de déchets en combustion lente. Les balles isolées sont placées sous surveillance pendant 48 h avant d'être envoyés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Les eaux d'extinction (2 m³) sont confinées, puis analysées pour en déterminer le devenir.

Un opérateur est transporté à l'hôpital. Il ressort en fin de matinée.

Le départ de feu est lié à la présence d'un accumulateur à l'intérieur d'un carton, ce qui a rendu difficile son isolement sur la chaîne de tri. L'accumulateur a réagi avec la ligature durant le processus de mise en balles.

Accident

Incendie sur une ligne de production de CSR

N° 62524 - 13/07/2024 - FRANCE - 33 - BEGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62524/

Vers 1h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare sur une ligne de production de combustible solides de récupération (CSR). Les secours interviennent et éteignent le feu.

À la suite de cet événement, l'exploitant met en place un gardiennage du site en dehors des horaires d'ouverture.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62293 - 23/06/2024 - FRANCE - 51 - BEINE-NAUROY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62293/

Vers 10h50 un dimanche, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans un bâtiment de stockage de 2 000 m² contenant des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en bois. Le feu se propage à des modulaires mitoyens à usage de bureaux. Un important panache de fumée est visible à des kilomètres à la ronde. Les détecteurs de fumées se déclenchent et la télésurveillance donne l'alerte. Les pompiers et l'astreinte sont appelés. L'établissement est mis en sécurité, les alimentations en eau et électricité sont coupées. Arrivée à 11h23, les pompiers déploient 3 lances en s'alimentant sur la réserve incendie du site d'une capacité de 2 500 m³. Le foyer principal est maitrisé vers 15 h. Des relevés atmosphériques sont réalisés, ces derniers ne montrent pas d'impact significatif. L'intervention se termine en fin de journée. Un gardien assure la surveillance du site pour la nuit. Des prélèvements par canister sont effectués le lendemain dans la commune voisine. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site avant d'être pompées en vue de leur envoi vers une filière de traitement adaptée.
Le bâtiment de 2 000 m² ainsi que les locaux administratifs sont détruits.

L'exploitant indique que la présence d'une pile ou batterie au lithium pourrait être à l'origine du sinistre.

À la suite de cet événement l'exploitant :

- remplace et renforce les dispositifs de détection et protection incendie ;
- déplace l'arrivée d'eau potable et le compteur principal à l'extérieur des bâtiments ;
- modifie le positionnement des locaux administratifs.

Accident

Incendie dans une benne de déchets dangereux

N° 62288 - 27/05/2024 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62288/

Vers 8 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de 80 m³, remplie au tiers de sa capacité et contenant des déchets pâteux tels que des crépis, des peintures et leurs emballages. Après avoir constaté de la fumée, un opérateur alerte les pompiers à 8h08. En attendant leur arrivée, 2 opérateurs s'équipent d'ARI et déploient des lances à débit variable. Arrivés vers 8h25, les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances à mousse. L'intervention se termine à 8h50. Les eaux d'extinction sont contenues dans un bassin de rétention du site. Un inspecteur des installations classées constate néanmoins un léger écoulement au niveau de la vanne guillotine dont l'étanchéité est défaillante. Un hydrocureur se charge de collecter les déchets liquides.

L'exploitant prévoit de corriger le problème d'étanchéité de la vanne, le paramétrage de la détection de point chaud par caméra thermique et de s'équiper de lances à mousse.

Accident

Dégagement de fumées dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62362 - 21/05/2024 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62362/

Peu avant 2h30, dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un agent assurant le gardiennage constate des émanations de fumées au niveau de la zone de stockage des emballages en vrac issus des collectes sélectives. Il appelle l'astreinte et les secours puis arrose le sinistre à l'aide d'un RIA. Les pompiers effectuent une levée de doute. Par mesure de précaution, les emballages sont étalés au moyen d'un engin pour identifier la source des émanations de fumée. Après vérification au moyen d'une caméra thermique, les secours quittent le site vers 5h30.

L'humidité des déchets a entraîné un dégagement de vapeur d'eau par condensation du fait de l'inversion des températures ambiantes (journée chaude et nuit fraîche).

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 62259 - 05/05/2024 - FRANCE - 87 - ORADOUR-SUR-GLANE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62259/

Peu après minuit, un feu se déclare sur un tas de 1 500 t de déchets broyés en mélange, composés de métaux et de plastique, dans un centre de véhicules hors d'usage (VHU). L'incendie menace 2 bâtiments ainsi que plusieurs engins et équipements du site. Un important panache de fumées se dégage. Les secours sont appelés. Des barrages sont mis en place pour stopper la circulation sur la D101. Les pompiers retirent progressivement les déchets pour faciliter l'arrosage au moyen de lances à eau et à mousse ainsi que de RIA. Ils rencontrent d'importantes difficultés d'approvisionnement en eau. En fin de nuit, le feu est en propagation libre pendant près de 20 min. Une alimentation en eau est mise en place dans la VERGOGNE et la GLANE, situées respectivement à 600 m et 800 m du site. Les fumées se déplacent en direction du nord-est. Présent sur place, le maire de la commune impactée informe les populations. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention de 200 m³ qui menace de déborder. Une société spécialisée évacue en urgence les eaux d'extinction du bassin à l'aide de rondes de 3 véhicules. En fin de journée, des prélèvements dans l'air sont effectuées afin d'évaluer la toxicité et l'impact des fumées rejetées. Le feu est maîtrisé le lendemain vers 10 h. L'extinction se poursuit à l'aide des moyens du site et de 2 lances utilisées par intermittence. L'incendie est éteint en fin d'après-midi. Les pompiers assurent une surveillance au moyen notamment de caméras thermiques jusqu'au lendemain matin. La circulation de la D101 est rouverte.

La présence d'une pile ou d'une batterie au lithium pourrait être à l'origine de l'événement.

Accident

Incendie de bois et de déchets verts dans une installation de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62200 - 19/04/2024 - FRANCE - 26 - BOURG-DE-PEAGE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62200/

Vers 18 h, un vendredi, dans une installation de collecte et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de bois de 3 700 m³. L'incendie menace un broyeur situé à moins de 10 m, ainsi qu'un autre tas de 10 000 m³ composé de bois et de déchets verts. Le gardien constate le départ de feu lors de sa ronde. Il donne l'alerte. Les pompiers interviennent au moyen de 2 lances alimentées par aspiration sur

une bâche d'eau de 5 000 m³. La part du feu est réalisée à l'aide d'une pelle mécanique de l'entreprise. Le risque de propagation au broyeur ainsi qu'au tas de déchets voisin est écarté. L'extinction se poursuit à l'aide de 2 lances. Le site est surveillé jusqu'au lendemain par les pompiers. En début d'après-midi le lendemain, attisées par un vent violent, les flammes se propagent à un autre tas de déchets verts de 5 000 m³. Les secours font la part du feu. Deux tas de déchets verts, respectivement de 1 000 m³ et 400 m³, brûlent toujours mais le risque de propagation est écarté. La surveillance des foyers résiduels est laissée à la charge de l'exploitant, avec néanmoins des reconnaissances effectuées par les pompiers les jours suivants. Le dispositif d'alimentation est laissé au sol en cas de reprise. Le feu est déclaré éteint 3 jours après le début du sinistre. 200 m³ d'eaux d'extinction sont contenues dans le bassin de rétention du site avant d'être évacuées. 15 m³ de cendres, issues de la combustion du bois et des déchets verts, sont déposés dans une benne pour évacuation en filière spécialisée.

1000 t de bois et 600 t de déchets verts brûlent.

Chaque fin de semaine ouvrée, le vendredi après-midi, les employés de la société procèdent au nettoyage du centre, ce qui se traduit notamment par le rassemblement de chaque catégorie de déchets non dangereux (déchets végétaux, déchets de bois non-traité, déchets de bois traité sur leur aire spécifique de stockage. Les allées de circulation des engins sont raclées au godet et les équipements utilisés sont positionnés pour le week-end à l'écart des stockages de déchets, de façon à ce qu'ils soient épargnés en cas d'incendie. Après le départ des salariés vers 15h30, le responsable d'exploitation a effectué un tour de plateforme vers 17h30, mais aucune fumée n'était visible. Une pièce métallique a été traînée par le godet lors du nettoyage. Elle s'est échauffée et a dû être déposée chaude sur le stock de bois. Attisée par le vent, et en contact avec le bois, elle s'est enflammée.

Accident

Départ de feu lors de la découpe d'une cuve dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 62154 - 21/03/2024 - FRANCE - 45 - BOISMORAND .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62154/

Vers 15 h, un feu se déclare lors de la découpe d'une cuve de 30 000 l ayant contenu des hydrocarbures dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. Un périmètre de sécurité de 5 m est mis en place. Les agents maîtrisent le départ de feu au moyen de 2 extincteurs situés à proximité.

La cuve, livrée quelques heures plus tôt, avait fait l'objet d'un dégazage la veille par une société agréée. Lors de sa découpe par point chaud, 15 l de résidus de fioul domestique encore présents dans la cuve sont entrés en combustion. La présence de ces résidus est liée à un mauvais dégazage de la cuve.

Le fournisseur de la cuve est informé. L'exploitant lui rappelle l'importance de la bonne exécution des dégazages pour assurer la sécurité des opérateurs et de son site. L'intervention du personnel ainsi que la proximité immédiate d'extincteurs a permis la bonne maîtrise du sinistre et d'éviter toute propagation.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques

N° 61470 - 11/11/2023 - FRANCE - 95 - GONESSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61470/

Vers 5h20, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un incendie démarre dans un bâtiment de 4 000 m².

Le feu concerne plusieurs alvéoles, certaines contiennent des déchets de piles lithium ce qui génère plusieurs explosions de faible intensité. La détection automatique et l'aspersion automatique se déclenchent, le gardien sur place appelle les pompiers. Le sinistre génère une grande quantité de fumée. Les pompiers attaquent le feu au moyen de lances à mousse. Le système de désenfumage de la cellule est défaillant et le gardien est dans l'incapacité de couper les énergies du site. Un désenfumage partiel est assuré par le biais de deux ouvertures ayant fondues. Les pompiers rencontrent également des difficultés d'approvisionnement en eau. L'aéroport international voisin est informé du risque de présence de fumées. À l'aide d'un engin, le personnel aide les pompiers à sortir les déchets afin de mieux attaquer le foyer. Le feu est éteint vers 15h45. Les eaux d'extinction sont confinées. Ces dernières sont pompées et 120 t de déchets brûlés sont évacuées.

Un pompier est légèrement blessé au cours de l'intervention. 200 m² sur le site sont inutilisables.

Le feu serait parti d'une pile au lithium au sein d'une alvéole de réception des déchets.

À la suite d'autres incendies survenu sur le site les années précédentes (notamment ARIA 61098, ARIA 59928, ARIA 52071), le stockage amont des DEEE s'opérait en caisses métalliques et non plus en vrac afin de morceler les quantités en cas de sinistre. Cependant, les caisses stockées superposées ont empêché l'extinction automatique d'être efficace, ce qui a entraîné un important dégagement de fumées compliquant l'intervention des pompiers.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 61023 - 15/08/2023 - FRANCE - 30 - ALES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61023/

Vers 18h15, un feu se déclare sur un stock de 15 000 m³ de déchets (80 m³ de piles et 22 t de résidus de peintures) en attente de valorisation dans un bâtiment de 4 000 m² équipé de panneaux photovoltaïques d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux. La vidéosurveillance alerte la société de gardiennage qui prévient les secours et l'exploitant. Un important panache de fumée noire s'élève au-dessus du site et se dirige vers les habitations du quartier voisin compte tenu des conditions météorologiques défavorables. Les services de l'électricité coupent l'alimentation électrique. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et confinent les habitants du quartier voisin préventivement jusqu'à 1 h. La préfecture, dans un communiqué de presse, invite la population à respecter un principe de précaution en calfeutrant leurs aérations. Les mettent en place 4 lignes d'alimentation pour alimenter 4 lances à canons. Leur intervention est complexifiée par la présence de panneaux photovoltaïques empêchant l'arrosage direct vers la toiture. Ils arrosent le bâtiment à l'eau dopée et protègent le bâtiment adjacent de 6 000 m². Après avoir vidé la source d'alimentation en eau, les pompiers utilisent les citernes de 60 m³ de la société pour s'alimenter. Des moyens supplémentaires spécialisés dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures sont acheminés

sur place. L'analyse des fumées ne révèle pas d'impact significatif. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide de chargeuses et d'une grue puis sont arrosés par les pompiers. L'intervention se termine 3 jours après le début de l'incendie. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site.

Le bâtiment de 4 000 m² est fortement endommagé.

D'après la vidéosurveillance, le feu se serait déclenché sous l'effet du rayonnement solaire dans le bâtiment à travers des surfaces translucides (effet loupe).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60684 - 27/05/2023 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60684/

Vers 14 h, un feu se déclare dans une benne extérieure de déchets plastique, carton, textile d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Le gardien constate l'incendie via la télésurveillance à 14h10 et alerte les secours et l'exploitant. Le vent et le flux thermique entrainent une propagation de l'incendie à 29 autres bennes situées à proximité, contenant 30 000 m³ de déchets, et au bâtiment modulaire de 500 m² les abritant. Un important panache de fumées visible à plusieurs kilomètres se dégage. La circulation des trains et de plusieurs routes est stoppée. Les secours arrosent le bâtiment et en protègent un autre de 10 000 m². Après avoir vidé une grande partie du bassin incendie de 1 150 m³ présent sur le site, les pompiers décident de s'alimenter sur des poteaux incendie publics, situés à l'extérieur du site. L'incendie est maîtrisé vers 18 h. Les déchets incendiés sont sortis du bâtiment progressivement. L'intervention se poursuit le lendemain et l'incendie est éteint 2 jours plus tard. L'exploitant assure une surveillance à l'aide d'une caméra thermique, après le départ des secours. Les 4 000 m³ eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site et pompées par une société spécialisée. Le site redémarre une fois le volume de stockage des eaux d'extinction suffisant.

L'intégralité des déchets présents (déchets en attente de tri et déchets triés) est impactée. Le bâtiment de stockage et 30 bennes de tri sont détruits.

L'événement pourrait être lié à la présence d'une pile au lithium dans une benne de déchets issue d'un chantier.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60631 - 14/05/2023 - FRANCE - 59 - FRESNES-SUR-ESCAUT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60631/

Vers 23 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un incendie se déclare sur un stock de 2 800 m³ de déchets "tout venant" en plein air. Une alarme intrusion se déclenche et la télésurveillance contacte le gardien. L'exploitant se rend sur place et appelle les pompiers. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers arrosent le tas pendant que l'exploitant l'étale avec une grue. La réserve d'eau incendie de 120 m³ du site étant vidée, les pompiers continuent l'extinction à partir d'un poteau incendie situé à l'entrée du site. L'incendie est maîtrisé vers 1h45. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

L'incendie serait d'origine criminelle et l'entreprise a déposé une plainte. Le volume de déchets stockés était de 2 800 m³ au moment de l'incendie pour un volume autorisé à 1 500 m³.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris afin de :

- confirmer la compatibilité des terrains alentours avec les usages qui en sont faits ;
- évacuer dans les meilleurs délais les eaux d'extinction et les déchets brûlés.

Un arrêté de mise en demeure est proposé afin de demander à l'exploitant de respecter les volumes maximums de déchets admissibles sur le site.

Le site avait connu un incendie similaire en juillet 2020 (ARIA 55844).

Accident

Feu sur un site de décontamination particulaire et ionique de pièces

N° 60293 - 09/02/2023 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER .

C32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60293/



Vers 6h45, un feu se déclare sur une installation de nettoyage industriel ultra-propre de pièces plastiques et pièces métalliques sur un site de décontamination particulaire et ionique de pièces pour le semi-conducteur, le médical, le secteur pharmaceutique et aéronautique. L'alerte est donnée par des employés qui aperçoivent des fumées noires au plafond de la salle blanche. Les employés évacuent le site et l'électricité est coupée. L'incendie se propage à du plastique et des cartons stockés dans l'entrepôt de 3 000 m². L'électricité du quartier est coupée. Une entreprise adjacente (12 personnes) est évacuée et des habitations, ainsi que 2 groupes scolaires sont confinés jusqu'à 11h30 après retour des résultats des prélèvements d'air. Les pompiers protègent le stock d'alcool isopropylique (3 conteneurs de 1 000 l). L'incendie est maîtrisé à 11h15. Les secours rencontrent des difficultés d'évacuation des fumées à l'intérieur du bâtiment.

Un employé est légèrement intoxiqué par les fumées. La totalité des équipements de production, les produits confiés par les clients en vue du nettoyage et les consommables de conditionnement sont détruits. Un gardiennage du site est mis en place. Un diagnostic amiante réalisé avant l'évacuation des déchets montre l'absence de cette substance. 62 personnes sont en chômage technique partiel.

Une défaillance électrique pourrait être à l'origine de l'incendie. Un contrôle de l'entreprise avait été effectué 2 mois plus tôt et aucun écart par rapport à la réglementation n'avait été constaté. Le dernier contrôle des installations électriques datait d'un an auparavant.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 60371 - 26/01/2023 - FRANCE - 84 - VEDENE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60371/

À 18 h, un feu se déclare, dans un centre de tri des déchets, au niveau de l'ouvreuse de sac. Dans cette benne, les conducteurs d'engins déversent périodiquement les déchets de la collecte sélective pour mélange avant l'orientation par le convoyeur vers le process de

tri. Des déchets incandescents montent en cabine de pré-tri via le convoyeur. Un agent de tri éteint immédiatement l'incendie à l'aide d'un extincteur. Au même moment, la détection incendie déclenche l'alarme incendie et l'arrêt automatique de la chaîne de tri. Les agents éteignent le départ de feu dans l'ouvreuse à l'aide de RIA. Le centre de tri et l'unité de valorisation énergétique sont informés grâce au report d'alarme. À 18h07, le chef de quart de la salle de commande alerte les pompiers. Les agents du site ouvrent la trappe de désenfumage. Arrivés à 18h20, les pompiers terminent l'extinction. Ils vérifient l'absence de points chauds à l'aide d'une caméra thermographique avant de quitter le site à 19h10. Les équipes du site mettent en place une surveillance pour la nuit. Le process redémarre dès le lendemain matin. L'exploitant remplace l'extincteur et referme / réarme le système de désenfumage.

Les déchets brûlés sont stockés dans une benne le soir même avant d'être incinérés en fosse le lendemain. Les eaux d'une part absorbées par les déchets d'autre part restantes dans le centre de tri sont nettoyées à l'aide de balais.

Un frottement ou un percement de déchets aérosols pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie de déchets non-triés dans une société de récupération de déchets

N° 59869 - 27/10/2022 - FRANCE - 69 - COLOMBIER-SAUGNIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59869/

Vers 21h45, un feu se déclare dans un stock de 2 000 m³ de déchets non dangereux de type déchets de chantiers contenant notamment de la laine de verre, du béton, du bois situé sur une plateforme extérieure dans une entreprise spécialisée dans la récupération et le recyclage de déchets industriels. L'aéroport se situant à une centaine de mètres donne l'alerte. D'après l'exploitant, des fumées sont visibles sur les enregistrements vidéo à partir de 20 h. L'incendie se propage vers un stockage contigu de 1 500 m³ composé de déchets partiellement triés à la pelle mécanique avant leur passage en chaîne de tri. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 5 lances dont une sur échelle après 6h30 d'intervention. Les déchets sont déplacés avec les moyens de l'entreprise pour parfaire l'extinction. Un gardiennage est mis en place pour le week-end. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site.

Trois semaines après l'incendie, les eaux d'extinction sont encore stockées dans un bassin de rétention de 3 100 m³. Une entreprise spécialisée retire la couche superficielle de mousse, débris flottants, eau superficielle. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de maintenir une capacité libre pour la réception d'autres eaux à la suite d'un tel évènement.

Le feu s'est déclaré, en dehors des heures ouvrées, dans un stock de déchets encore non trié. L'exploitant émet 2 hypothèses : une piste criminelle, car le stock incendié se situe à moins de 20 m de la clôture, à portée de jet incendiaire depuis l'extérieur ou une prise de feu accidentelle dans le massif de déchets, liée par exemple à un objet contenant une batterie au lithium dégradée.

Le site a déjà connu un incendie en dehors des heures ouvrées le week-end fin juillet 2013 (ARIA 44128). L'implantation d'une nouvelle chaîne de tri industrielle ainsi que des difficultés logistiques ont conduit à dépasser certaines quantités de stockage, qui ne sont toutefois pas en cause dans cet incendie cantonné à la zone de réception du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 59906 - 26/10/2022 - FRANCE - 84 - ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59906/

Vers 12h30, lors de la pause du personnel, un feu se déclare au niveau d'une pelle à pneus dans un centre de tri de déchets des activités économiques. Un opérateur donne l'alerte et attaque l'incendie à l'aide d'un extincteur à poudre. Le plan d'intervention interne est activé. Trois autres employés du site arrivent en renfort. Vers 12h40, l'incendie est fixé. Des rondes de surveillance sont effectuées à l'aide d'une caméra thermique. La machine est mise à l'arrêt jusqu'à la venue de l'entreprise de maintenance.

L'incendie est dû à une accumulation de sciures de bois qui ont pris feu au contact du pot d'échappement de l'engin.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets non dangereux

N° 59763 - 30/09/2022 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59763/

Vers 14 h, un feu se déclare sur l'un des équipements de tri optique d'une chaîne d'un centre de tri des déchets non dangereux. Alertés grâce au système de détection de fumée, trois salariés tentent de limiter la propagation du sinistre avant l'arrivée des pompiers. Le feu est éteint par ces derniers. Une équipe de maintenance assure une surveillance jusqu'à 2 h. Le centre de tri, qui ne fonctionne pas pendant le week-end, reprend normalement le lundi après vérification de la partie de l'installation présentant des traces de brûlures.

Incommodés par la fumée, les 3 agents sont transportés à l'hôpital. Les eaux d'extinction utilisées sont contenues dans les caniveaux internes du site.

L'événement serait lié à un bourrage du silo récupérant les déchets d'aluminium, peut-être dû à une pièce en acier coincée. Un défaut du capteur de remplissage aurait entraîné une remontée des déchets le long de la chaîne de tri. La percussion des déchets sur la pièce coincée aurait provoqué des étincelles à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de tri

N° 59576 - 23/08/2022 - FRANCE - 85 - SAINT-PROUANT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59576/

Vers 14h30, un dégagement de fumée est constaté au niveau d'un stock d'emballages conditionnés en sacs dans un centre de tri. Arrivés à 14h50, les pompiers arrosent, les déchets étalés par le personnel, à l'aide des RIA. Plusieurs point chaud sont découverts dans l'angle du mur de stockage. L'intervention se termine à 19h50. L'activité du site reprend le lendemain matin.

Les eaux d'extinction (15 m³) sont confinées dans la lagune. Des analyses sont effectuées afin de déterminer si elles seront rejetées dans le milieu naturel ou pompées en vu d'un

traitement. Les 50 m³ d'emballages brûlés sont envoyés vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'exploitant signale que l'engin de chargement du site est tombé en panne la semaine précédente. Deux chargements d'emballages ont dû être repoussés. Le site a continué de fonctionner de manière normale et la réception des emballages n'a pas été interrompue. Le stock d'emballages présents le jour du départ de feu était donc plus important que la normale.

Accident

Incendie de DASRI dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60517 - 09/08/2022 - FRANCE - 86 - SAINT-BENOIT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60517/

Vers 17h15 un feu se déclare dans un local de stockage de déchets hospitaliers, en attente de traitement, appartenant à une entreprise spécialisée dans le tri, transit et regroupement de DASRI (Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux). Le local de 200 m² contient des conteneurs, des plastiques, des cartons et plusieurs véhicules. Un important panache de fumée noire s'élève au-dessus du site. Un périmètre de sécurité est mis en place et la route devant le site est fermée jusqu'à la fin de l'intervention. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse et empêchent tout risque de propagation à la forêt à proximité. Le bâtiment s'effondre dans l'incendie

Selon la presse, le feu serait parti d'un petit camion à l'intérieur du bâtiment. Sa conductrice a réussi à s'en extraire et à donner l'alerte.

Accident

Incendie dans un centre de tri transit de déchets non dangereux

N° 59360 - 19/07/2022 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59360/

Vers 15h30, un feu se déclare au niveau du stock de bois de 400 m³ de l'atelier de broyage de bois d'une entreprise spécialisée dans le tri, transit, regroupement de déchets non dangereux issus essentiellement de chantiers de démolition et de broyage bois. Un panache de fumée se dégage au-dessus du site. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 7 lances dont 3 canons. L'exploitant déblaie la zone pour diminuer le volume du tas. Une surveillance est mise en place pour la nuit pour parer à toute reprise du sinistre.

Plusieurs équipements sont touchés : broyeur, convoyeur ainsi qu'une partie du stock de bois. Les eaux d'extinction sont confinées.

Un échauffement sur un concasseur serait à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans une station de transfert de déchets

N° 59119 - 29/05/2022 - FRANCE - 44 - SAINT-NAZAIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59119/

Vers 12 h, un dimanche, un feu se déclare sur une remorque contenant 40 m³ de déchets

incinérés dans un centre de transfert de déchets. L'alerte est donnée par un riverain. Les pompiers arrosent les déchets. L'exploitant déclenche sa chaine d'alerte. Les employés vidangent la remorque. Vers 15h45, les pompiers quittent le site. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention. L'exploitant les analyse pour envoi en filière de destruction.

La remorque est détruite. Les dommages matériels sont estimés à 75 000 EUR. Les enrobés de la voirie pourraient être aussi dégradés.

L'incendie pourrait être dû à la présence d'un déchet non-conforme de type fusée de détresse ou batterie au lithium, dissimulée dans la remorque.

Accident

Incendie dans un stockage de métaux

N° 58831 - 28/03/2022 - FRANCE - 77 - TOURNAN-EN-BRIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58831/



Vers 20h15, un feu se déclare au niveau d'un stockage de métaux de 400 m² dans un bâtiment de 800 m² dans une entreprise recyclage. Deux bouteilles de gaz explosent. Deux employés de l'entreprise voisine et 2 riverains sont évacués. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité de 300 m. Ils finalisent l'extinction au moyen d'une lance à mousse le lendemain. L'équipe risques chimiques des secours procède à une évaluation du risque toxique des fumées. L'exploitant, en lien avec les services de la commune et le gestionnaire du réseau de collecte des eaux pluviales mettent en place des ballons d'obturation vers 23 h et 1h30.

La moitié du bâtiment est fortement endommagée. Les eaux d'extinction se sont déversées dans la MARSANGE jusqu'à 23h10. 400 m³ d'eaux d'extinction sont ensuite retenues par les ballons puis pompées et évacuées dans une installation de traitement. Les mesures des gaz de combustion effectuées au niveau du sol s'avèrent nulles.

L'absence de rétention dans le bâtiment a conduit au rejet des eaux d'extinction dans le milieu naturel au début du sinistre. Le départ de feu serait accidentel après le départ du personnel et la fermeture du site.

L'exploitant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence imposant l'évacuation des déchets calcinés et interdisant toute nouvelle admission, dans l'attente de la remise en état des installations.

Accident

Incendie d'un entrepôt illégal rempli de déchets

N° 58473 - 26/12/2021 - FRANCE - 13 - SAINT-CHAMAS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58473/

Vers 9 h, un feu se déclare dans un entrepôt de 1 000 m² de déchets (plastiques, pneus, cartons et bois) d'une usine spécialisée dans un centre de récupération des déchets. L'incendie se propage à un second bâtiment de 1 000 m². Un important panache de fumées noires avec des odeurs incommodantes se dégage. Les flammes atteignent parfois les 10 mètres de haut. Des mesures de l'air sont effectuées. Il est recommandé, en cas de résidence à proximité ou en cas d'odeurs, de réduire ou reporter les activités physiques et

sportives intenses, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les pompiers noient le brasier via un système de piscines. Ils utilisent également un petit robot muni d'un canon à eau capable de propulser 2 500 l/min. La toiture métallique s'affaisse sur les déchets. Une semaine plus tard, l'incendie n'est pas complètement éteint et d'épaisses fumées blanches s'échappent encore du site. Pendant une semaine, l'air est pollué. Les déchets sont évacués plus loin avec un tractopelle. Le bâtiment est démoli. 17 jours plus tard, le foyer se réactive et la production de fumées, au niveau des déchets à l'air libre, augmente sous l'effet du vent. Les fumées se dirigent en direction de la commune. Les pompiers les dispersent en noyant le volume de déchets. Pendant un mois, la société procède à la déconstruction du site. Les manipulations provoquent quelques reprises de feu. Les pompiers interviennent ponctuellement pour éteindre ces reprises. 22 jours après le sinistre, l'exploitant annonce qu'il n'est pas en mesure de payer l'évacuation de ces déchets. Près d'un mois et demi après le sinistre, les pompiers noient les déchets déplacés par le prestataire réquisitionné. Pendant encore une semaine, le retrait des déchets et les extinctions se poursuivent. L'incendie est déclaré éteint 46 jours après le début du sinistre.

La quantité de déchets présents et incendiés est estimée, par les pompiers, à 20 000 m³. Les eaux d'extinction ne peuvent être conservées sur le site, car cela représente un risque trop important de pollution au vu des quantités d'eau mobilisées. Des travaux d'étanchéité aux eaux d'extinction sont effectués sur les digues de rétention en terre créées.

Après un signalement opéré par le maire et enquête par l'inspection des installations classées, le préfet avait pris un arrêté le 12 jours avant le sinistre, mettant en demeure l'entreprise de se mettre en conformité et à titre conservatoire de revenir à un niveau inférieur à 1 000 m³ de déchets avant fin 2021. A la suite à l'incendie, le préfet prend un arrêté de mesures d'urgence prescrivant à l'entreprise la mise en sécurité et l'évacuation des déchets sans délai. L'exploitant s'avère défaillant.

Un an après le sinistre, 14 000 t de déchets sont toujours sur le site. Le coût de la dépollution du site est évaluée à 2,8 millions d'euros. Les pouvoirs publics ont déboursés 670 000 EUR et le SDIS 2 000 000 EUR.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 58735 - 20/09/2021 - FRANCE - 39 - PERRIGNY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58735/

Vers 22h30, un incendie se déclare dans le bâtiment principal d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le responsable est contacté par la gendarmerie lui signalant la présence d'une quantité importante de fumées sans flammes, perceptibles à l'extérieur. Il arrive sur site, vers 23h15. Les pompiers, la gendarmerie et le gestionnaire du réseau électrique sont sur place. Les camions du site sont éloignés pour éviter toute propagation. Les trappes de désenfumage et le système de ventilation sont activés pour permettre l'évacuation des fumées et faciliter l'intervention des pompiers. Deux conducteurs d'engin arrivent sur site pour segmenter 150 m³ de déchets situés dans une alvéole de 100 m² et permettre l'arrosage progressif. L'intervention des pompiers, ayant débuté à 1h30, se termine vers 4h30. Les déchets calcinés sont isolés en benne et surveillés à l'aide d'une caméra thermique avant évacuation vers une installation de stockage.

L'exploitant envisage les mesures suivantes :

- réalisation d'une ronde quotidienne avec caméra thermique portative ;
- mise en place d'un système de surveillance par caméra thermique.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 57920 - 11/09/2021 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57920/

Vers midi un samedi, un riverain aperçevant de la fumée sur un bâtiment d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux appelle les pompiers. L'incendie concerne 2 500 m² de papier compacté et de balles de carton dans un entrepôt de 5 000 m² et menace d'autres entreprises situées à l'est du bâtiment. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers mettent en place 5 lances, dont 2 sur échelle, et 3 lances canon. Les 2 800 m² de cartons et de balles papiers sont déplacés grâce aux moyens de l'entreprise avec refroidissement simultané par les secours. Le personnel est évacué. La rue est coupée par la police. Trois lances supplémentaires sont installées pour limiter la propagation aux bâtiments tiers. Le feu est circonscrit à 15h20. Un employé de l'entreprise est blessé ainsi qu'un pompier sans nécessiter un transport à l'hôpital. Les opérations de déblai sont réalisées à l'aide de 3 chargeurs mis à disposition par l'entreprise sous protection du dispositif hydraulique. Les opérations se terminent 2 jours plus tard.

L'incendie détruit 3 000 m² du bâtiment ainsi que 500 à 600 t de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 57797 - 25/08/2021 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57797/

Vers 17h45, la video-surveillance détecte des fumées dans un bâtiment contenant des déchets de type papier, plastique, bois dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. 30' plus tard, un responsable est automatiquement alerté grâce au système de détection incendie qui se déclenche suite à l'apparition des premières flammes. Concomitamment, un voisin alerte les pompiers. Le feu se propage à un stock de déchets verts. Le personnel attaque le foyer à l'aide de RIA avant l'arrivée des pompiers. Le réseau d'eaux pluviales est obturé vers 18h45. Un important panache de fumée est visible. Les pompiers maîtrisent l'incendie, vers 19h30, à l'aide de 2 lances à l'avant du bâtiment ainsi qu'à l'arrière du bâtiment pour protéger une salle de sport voisine. Ils utilisent un camion mousse pour étouffer les flammes. Les déchets sont déplacés à la pelle mécanique, puis mis en tas et arrosés. Une surveillance nocturne est mise en place. Les 100 m³ de déchets impactés sont éliminés en incinération. Le volume d'eau d'extinction utilisé par les pompiers est estimé à 20 m³ et de 4 m³ d'émulseur. Le bâtiment est fortement endommagé.

Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie pourrait être liée au dépôt de gaines métalliques vers 16h30 pouvant potentiellement contenir un isolant.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 58094 - 23/07/2021 - FRANCE - 64 - MOUGUERRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58094/

Vers 8h30, un feu se déclare au niveau de l'alvéole carton située dans le bâtiment presse

dans un centre de tri et transit de déchet non dangereux. L'alerte est donnée par 3 employés. L'électricité est coupée. Les pompes de relevage sont arrêtées. Les employés interviennent à l'aide de 2 RIA. Le pelliste étale les déchets. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 9h30. En fin de journée, une ronde de surveillance est effectuée avec une caméra thermique. Les déchets concernés sont mis en balles puis évacués.

Le feu s'est déclenché suite à la vidange d'un compacteur à carton provenant d'un client (entreprise). Un téléphone portable est retrouvé dans le déchet de carton étalé. L'hypothèse d'une explosion de la batterie semble être la cause de l'incendie.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 57577 - 24/06/2021 - FRANCE - 06 - CONTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57577/

Vers 12h45, suite à la vidange d'une benne d'encombrants par un transporteur, un départ de feu se produit en bordure du tas d'encombrants non encore triés d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'opérateur présent prend un extincteur afin d'éteindre le départ de feu. Voyant que la propagation devient inévitable, il appelle les secours. Les premiers camions de pompiers arrivent vers 13h20. Une entreprise est mandatée afin de pomper les eaux d'extinction. L'obturateur du séparateur hydrocarbure est mis en fonction. Les pompiers éteignent le feu en 10 à 15 min. Une fois l'incendie maitrisé, un opérateur étale les encombrants afin d'éviter toute reprise de feu pendant que les pompiers continuent à envoyer de l'eau sur le tas d'encombrants. Aux alentours de 17h30, les services de secours quittent les lieux.

Le pot d'échappement chaud pourrait avoir causé l'incendie au cours du vidage, lors du recul du camion afin de pousser son chargement. Cette action est non conforme aux procédures de déchargement du site.

L'exploitant sensibilise à nouveau ses transporteurs sur la procédure de vidage.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57698 - 28/04/2021 - FRANCE - 11 - NARBONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57698/

A 8h52, un feu se déclare au niveau d'un broyeur du hall de tri des encombrants de déchets non dangereux. Les dispositifs de détection étincelles et flammes se déclenchent. Le système sprinkler s'actionne. En parallèle, les employés utilisent 2 RIA. Les eaux d'extinction sont confinées. Le système de détection et d'extinction est remis en service.

L'incendie est dû à la présence de fusées de détresse. Les fusées se sont mélangées avec des bidons usagés de produits inflammables.

Un événement similaire s'est produit 15 jours plus tôt (ARIA 57697) et un autre événement se produit un mois plus tard (ARIA 57699).

Accident

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

N° 57851 - 31/03/2021 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57851/

A 16h20, l'alarme se déclenche au niveau des détecteurs de flammes de l'aire de stockage des déchets de collectes sélectives dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets. Le système d'extinction de type déluge se déclenche. Le personnel est évacué. A 16h22, une levée de doute confirme l'existence de flammes. Le POI est activé. A 16h25, les pompiers sont appelés. Des opérateurs attaquent les flammes au moyen de 3 RIA et d'un engin de manutention chargé de dégager la zone incendiée. Les 2 vannes du bassin d'orage sont fermées. A 16h35, les secours arrosent au moyen d'une lance à incendie la zone où un dégagement de fumée se produit. Ils demandent l'arrêt de l'extinction automatique, les ouvertures des trappes de désenfumage et de la porte sectionnelle ainsi que la coupure des énergies électriques dans le bâtiment. Les pompiers poursuivent le refroidissement des déchets soutenus par 2 engins de manutention qui extraient les déchets. Chaque godet de déchets extraits est arrosé avant stockage dans les alvéoles dédiées normalement au stockage de l'acier et du verre ménager. Les déchets entreposés dans ces 2 alvéoles sont arrosés au moyen d'une lance pour parfaire leur extinction. Des fouilles sont effectuées par les pompiers au moyen de fourches pour vérifier l'absence de déchets incandescents. A 17h30, les pompiers autorisent l'accès aux véhicules. A 18h30, les contrôles de température menés au moyen d'une caméra thermique montrent l'absence de températures élevées. Ils recommandent aux agents du site de poursuivre l'extraction des déchets du hall afin de limiter toute reprise de l'incendie. A 19 h les pompiers quittent le site. Le lendemain, les eaux au sol sont raclées pour permettre l'accès du camion au lieu du sinistre. Une semaine après l'évènement, à 7h50, les agents observent un dégagement de fumée dans le stock de déchets de collectes sélectives. Le POI est activé et l'alarme incendie avec le système d'extinction sont déclenchés. Le site est évacué. A 8h10, les pompiers arrivent sur le site. A leur demande, l'extinction automatique est désactivée et des engins de manutention sont mobilisés. Les déchets chargés dans le godet du chargeur sont arrosés au moyen d'une lance puis acheminés vers les alvéoles de stockage initialement dédiées au verre et à l'acier où une seconde lance dirigée vers le stock assure l'extinction du stock. Vers 8h45, l'accès au site est de nouveau autorisé aux camions et aux opérateurs. Les pompiers quittent le site à 12h30. Les eaux d'extinction des 2 incidents sont retenues dans une fosse puis sont pompées et traitées par une entreprise spécialisées

Les quantités de déchets impactées par les 2 évènements représentent 350 t.

L'origine du sinistre est probablement liée à la présence d'un point chaud suivi d'auto échauffement. Le dégagement de fumée 7 jours plus tard est lié à un début de fermentation.

Accident

Feu de camion dans un centre de tri

N° 56595 - 11/11/2020 - FRANCE - 974 - SAINTE-SUZANNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56595/

Vers 14 h, un des sous-traitants d'une entreprise voisine d'un centre de tri aperçoit à l'entrée du site de la fumée émanant d'une remorque d'un camion transportant 13 t de déchets de type encombrants. Il appelle les pompiers et contacte le responsable du site. A 14h07, le gardien en poste est alerté et commence à arroser le tracteur à l'aide d'un RIA. A 14h20, les secours arrivent. A 14h30, l'exploitant contacte le propriétaire du véhicule afin qu'un chauffeur vienne désolidariser le tracteur de la remorque. A 15 h, le tracteur est désaccouplé de la remorque. A 16h30, sur demande des pompiers, les déchets présents

dans la remorque sont déplacés via un des engins de l'exploitant pour traiter les zones impactées. A 18 h, l'incendie est circonscrit et un gardien est spécifiquement dédié à la surveillance de la remorque impactée. A 22h35 celui-ci constate un nouveau point chaud dans la remorque et le maîtrise grâce au RIA laissé à proximité. Le lendemain la remorque est vidée avec une pelle munie d'une pince de tri pour transférer les déchets en centre d'enfouissement.

Les 4 m³ d'eaux d'extinction sont contenues dans le bassin d'eaux pluviales.

Les déchets auraient dû être vidés la veille de l'évènement, lors de l'arrivée du camion sur le site.

Accident

Incendie de conteneur dans une entreprise de tri, transit, regroupement de déchets de bois

N° 55572 - 06/06/2020 - FRANCE - 73 - TOURNON .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55572/

A 8 h, un feu se déclare dans un conteneur stockant des pièces détachées dont un tapis caoutchouc de remplacement dans une entreprise de tri, transit, regroupement de déchets de bois. Le personnel intervient à l'aide d'une lance incendie. A l'ouverture du conteneur, le feu devient incontrôlable, les pompiers sont appelés. Vers 13 h, l'intervention est terminée. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bac de rétention.

L'incendie pourrait être dû à des soudures effectuées, la veille, sur des poutrelles métalliques proches des conteneurs. Un permis de feu avait été délivré et un arrosage à l'eau des structures effectué après l'intervention.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 55349 - 10/04/2020 - FRANCE - 06 - GRASSE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55349/

Vers 10h20, un feu se déclare au niveau de la fosse du poste de broyage dans une entreprise de traitement des déchets dangereux. 3 m³ de déchets de peinture sont présents dans la fosse qui était pratiquement vide. L'exploitant déclenche le POI, obture le réseau pluvial obturé et coupe les énergies. Les équipiers de 1ère intervention éteignent l'incendie avec les moyens internes, dont 3 lances à mousse avant l'arrivée des pompiers. L'incendie du groupe hydraulique de la grue d'alimentation du broyeur génère beaucoup de flammes et de fumées.

Exposés aux fumées, 9 employés sont auscultés sur place. Deux d'entre eux sont mis sous O2 mais ne nécessitent pas de transport à l'hôpital.

Une équipe de maintenance intervenait en périphérie de l'installation pour remettre en place des bastaings de protection. Une opération de soudure est le fait déclencheur de l'incendie. Un permis de feu avait pourtant été délivré au préalable.

Accident

Incendie dans une société de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54255 - 24/08/2019 - FRANCE - 34 - LANSARGUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54255/

Vers 17 h, un feu se déclare sur des bâtiments d'une société de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un panache de fumée se dégage. A l'arrivée des pompiers sur le site, 2 des 3 bâtiments sont embrasés. Un transformateur électrique est présent entre 2 bâtiments et soumis aux effets de l'incendie, des arcs électriques sont visibles et empêchent une attaque immédiate de cette zone. Un début de propagation à la végétation voisine est également observé. Les pompiers maîtrisent l'incendie et évitent la propagation du feu aux habitations voisines. Plusieurs éléments ont compliqué l'intervention des secours :

- les conditions de stockage en extérieur ;
- les besoins en eau importants (4 400 m³) et la mise en oeuvre de l'alimentation à partir d'un étang situé à 2 km ;
- des vents tournants.

Un entrepôt de production et 2 hangars sont endommagés.

Accident

Incendie sur un site de recyclage de déchets métalliques

N° 54104 - 25/07/2019 - FRANCE - 69 - OULLINS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54104/

Vers 15 h, un feu se déclare sur une dizaine de tonnes de déchets encore au sol, dans une société de recyclage de déchets métalliques, lors du chargement d'un camion de ferrailles à broyer (déchets de platinage). Un important panache de fumée noire se dégage du site et est visible depuis l'A7. Le trafic ferroviaire est perturbé pendant 30'. Les opérateurs présents alertent les pompiers et tentent de maîtriser l'incendie dans l'attente de leur arrivée. Des camions stationnés à proximité de la zone incendiée sont déplacés. Les pompiers éteignent l'incendie rapidement. Le tas de déchets est étalé. Le site est mis sous surveillance. Le site n'ayant pas de dispositif de confinement, les eaux d'extinction sont récupérées par un séparateur d'hydrocarbures qui est vidangé le lendemain. Le jour de l'événement, le département était en alerte canicule.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

N° 54688 - 24/07/2019 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54688/

Vers 21h40, un passant constate la présence de fumées blanches au niveau d'un stockage de 14 t de déchets non dangereux sur un site de tri et de stockage de déchets. Il alerte les pompiers. Par ailleurs le prestataire du site prévient également un agent d'exploitation qui alerte à son tour l'astreinte et le responsable d'exploitation. L'agent d'exploitation se rend sur site pour ouvrir les portails d'accès aux pompiers. Comme prévu dans les procédures internes, l'agent isole le bassin de rétention de 700 m³ pour contenir les eaux d'extinction. Les pompiers arrosent les déchets à l'aide d'une lance canon. L'agent et le responsable

d'exploitation déplacent les déchets avec des engins du site pour faciliter l'extinction. L'incendie est maîtrisé à 23h15. Un RIA présent sur le site est déployé pour limiter le risque de reprise du sinistre. Les pompiers quittent le site à 23h55. A 0h20, l'agent d'astreinte, resté sur place, observe l'apparition de flammèches et prévient les pompiers qui éteignent le feu couvant avec 1 000 l d'eau, puis quittent le site 15 minutes plus tard. A 1h30, malgré l'arrosage automatique, des flammèches réapparaissent. L'agent intervient à l'aide d'un jet d'eau, éteignant aussitôt et définitivement le feu couvrant. Après 2 h de surveillance, il passe les consignes à l'agent qui prend son service à 4 h et quitte le site. Le système d'arrosage automatique est arrêté à 8h30. Le site ouvre dans des conditions normales le lendemain.

Toutes les eaux d'extinction confinées dans le bassin de rétention sont analysées, puis rejetées au réseau d'assainissement. Les déchets incendiés sont évacués en ISDND pour élimination. Une légère dégradation est constatée en surface des blocs de béton constituant les murs de l'alvéole de stockage.

Une auto combustion favorisée par les chaleurs caniculaires de la période serait à l'origine du sinistre.

Selon l'exploitant, la faible quantité de déchets stockée au moment du sinistre, l'action rapide et coordonnée des secours et du personnel d'astreinte, ainsi que la présence des blocs modulaires en béton ont permis une extinction du sinistre dans des délais optimisés et la non propagation du feu au reste de la plateforme et à l'environnement. Pour éviter la répétition d'un tel sinistre, l'exploitant installe un contrôle thermographique avec caméra infrarouge au niveau des stocks de déchets non dangereux et report d'alarme au poste de garde.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 54016 - 11/07/2019 - FRANCE - 77 - SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54016/

Vers 8h40, une alarme incendie se déclenche au niveau d'un convoyeur dans un centre de tri/transit des collectes sélectives de 6 000 m². La levée de doute confirme la présence de fumées s'échappant d'un stockeur. Le personnel est évacué. Face à l'ampleur de l'incendie aucune action d'extinction n'est tentée par le personnel. Un important dispositif de pompiers (plus de 80) intervient. Les 2/3 du bâtiment sont embrasés et l'incendie se propage à sa toiture végétalisée. Un périmètre de sécurité de 300 m est établi. Le site est mis sur rétention. Un dispositif hydraulique est mis en place avec un débit de 7 000 l par minute alimenté par la MARNE. La partie administrative est ventilée. Les pompiers font face à des difficultés d'accès au hall process. L'exploitant fait démolir une des façades avec 2 pelles mécaniques et démanteler les éléments de process pour maîtriser l'incendie. Des matériels sensibles sont évacués du bâtiment. Des reconnaissances aériennes sont menées avec un drone pour évaluer la dispersion des fumées. Une société spécialisée pompe le déshuileur pour éviter le débordement de la rétention. Des engins de travaux publics déblaient le site. Les eaux d'extinction peuvent être rejetées dans la station d'épuration de la commune. Les pompiers se retirent 5 jours après le début de l'incendie.

Un pompier est victime d'un coup de chaud. Les fumées intoxiquent 2 employés. Les 470 m³ d'eaux d'extinction générées et les 370 t de déchets humides sont évacués vers un centre d'enfouissement. Les dommages matériels s'élèvent à 15 MEUR. Des mesures provisoires sont nécessaires au maintien du service public de tri des déchets : création d'un

centre de transfert provisoire et d'un centre de tri.

Selon l'exploitant, la présence d'un élément déclencheur de combustion dans la matière du stockeur, associée à la forte chaleur des jours précédant l'incendie seraient à l'origine du départ de feu.

L'exploitant identifie les principaux vecteurs qui ont permis la propagation de l'incendie dans la structure (gaines de ventilation, convoyeurs, bardages...) et examine les modifications à envisager dans le cadre de la reconstruction des installations.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 4 mois plus tôt (ARIA 53269).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54376 - 08/07/2019 - FRANCE - 56 - LE SOURN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54376/

Vers 16 h, un feu se déclare dans un stock de 4 t de déchets industriels non dangereux majoritairement constitués de panneaux isolants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'alerte est donnée par une société voisine. Un opérateur intervient muni d'un RIA. Un second salarié ferme une vanne écluse afin d'assurer la rétention des eaux d'extinction. L'exploitant dégage les déchets avec une pelle hydraulique et un grutier. Les pompiers utilisent près de 15 m³ d'eaux pour éteindre l'incendie vers 17 h. L'exploitant fait pomper les eaux d'extinction. Elles sont éliminées, les jours suivants, comme les résidus de déchets brûlés dans une filière agréée.

D'après l'exploitant, les chaleurs estivales des jours précédents pourraient avoir provoqué un échauffement dans le stock de déchets, attisé par le vent.

Lors de l'accident, l'intervention des opérateurs ainsi que l'organisation du site, basée sur des stocks réduits, a permis de limiter la propagation du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 53941 - 07/07/2019 - FRANCE - 21 - NORGES-LA-VILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53941/

Vers 15h40, dans un centre de regroupement et de transit de déchets, un feu se déclare dans une benne de déchets électriques entreposée à l'extérieur, puis à une quarantaine de balles de déchets plastiques. Certaines balles, accolées à un bâtiment de 2 700 m² abritant notamment 6 t de déchets plastiques, entraînent la propagation l'incendie. Des employés donnent l'alerte. Devant l'ampleur du sinistre, l'exploitant décide de ne pas intervenir. Les pompiers arrivent sur place vers 16 h. Du fait de l'endommagement par le feu du compteur électrique situé dans le bâtiment, le RIA est inopérant et les portes d'accès au bâtiment nécessitent d'être enfoncées par l'exploitant. Le panache de fumée est visible à des kilomètres. L'exploitant étale à l'aide de ses engins les tonnes de déchets en vue de faciliter leur arrosage par les pompiers. L'incendie est éteint vers 19 h.

L'un des mur du bâtiment ainsi que la charpente métallique sont fortement dégradés. Du fait de l'absence de rétention, les eaux d'extinction ne sont pas récupérées. Le site ne disposait pas de dispositif de détection incendie. Les dispositifs de désenfumage ont rempli leur rôle, permettant à l'exploitant d'intervenir dans le bâtiment pour évacuer des

matériels et stocks de déchets et éviter une propagation plus importante du feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 53717 - 04/06/2019 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53717/



Vers 14h20, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock extérieur de 200 m³ de refus de tri. L'exploitant tente d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs, mais est contraint d'appeler les secours en raison du vent important. Les pompiers interviennent au moyen de 3 lances à eau. Les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier du site (pelleteuse, tractopelle, grue). Des vents, estimés à 30 km/h, attisent le foyer. Les pompiers surveillent toute pollution éventuelle des fossés car le site ne présente aucun dispositif de rétention. L'incendie est éteint vers 17h45.

Un pompier ayant fait un malaise est examiné par un médecin.

Le départ de feu serait lié au choc d'une chargeuse contre une bouteille aérosol présente parmi les refus de tri.

Un incendie est déjà survenu sur le site en 2016 (ARIA 48290).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 53682 - 22/05/2019 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53682/



Vers 16h25, dans un centre de tri, un feu se déclare sur des balles de déchets compactés (plastique, papier, carton) dans un hangar de 1 700 m². Un chauffeur de l'entreprise donne l'alerte. L'extinction automatique se déclenche. Les salariés attaquent l'incendie à l'aide de RIA et d'extincteurs avant l'arrivée des pompiers. D'importantes fumées noires se dégagent en direction du sud. La circulation est rendue difficile dans la zone. Les salariés d'une société située à proximité sont confinés. L'alimentation électrique et la station GNV du site sont coupées. Les pompiers mettent en place 7 lances à eau. Le dispositif est maintenu durant la nuit. Les déchets sont extraits, puis noyés. Des rondes de surveillance sont menées à 15 h et 19 h. L'incendie est éteint le surlendemain vers 10h40.

Le hangar sinistré est inaccessible. Deux employés, légèrement intoxiqués par les fumées, sont soignés sur place. 20 salariés pourraient être en chômage technique. Les déchets sont mis sur une table d'égouttage, puis évacués en installation de stockage.

D'après la presse, l'incendie serait d'origine accidentelle. Un camion benne venait de déposer son chargement lorsque les premières flammes se sont déclarées.

Un incendie s'est déjà déclaré sur le site en 2013 (ARIA 44238).

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets

N° 52962 - 19/01/2019 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE .

G46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52962/

Vers 10h30, un départ de feu se déclare sur 150 m³ de déchets dans un centre de traitement de déchets industriels. Un panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres, notamment sur l'A55. Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention en raison des volumes importants de matières présents sur site. L'incendie est circonscrit vers 15h50. La propagation du sinistre à d'autres installations voisines, dont une société stockant des produits hautement inflammables (soufre), est évitée.

D'après la presse, un broyeur aurait surchauffé et serait à l'origine de l'incendie.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site dont le dernier en 2018 (ARIA 51397).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 52075 - 12/08/2018 - FRANCE - 67 - BIBLISHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52075/

Un dimanche vers 10 h, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole béton de 500 m² située à l'extérieur et contenant des déchets de papier, carton et plastique (ayant vocation à être utilisés comme combustibles solides de récupération par des cimentiers). Un salarié, qui occupe une maison sur le site, alerte les secours. L'entreprise étant sous surveillance vidéo 24 h / 24, les gérants sont rapidement sur les lieux. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. L'alvéole impactée se trouvant à l'écart du bâtiment principal, il n'y a pas de risque de propagation. Les pompiers étalent et arrosent les déchets à l'aide de 4 lances. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est mise en place jusqu'à minuit.

La rétention de l'entreprise est inefficace et les eaux d'extinction s'écoulent dans le HALBUEHLBACH. Des panneaux d'obturation sont mis en place. Par ailleurs, des eaux d'extinction se sont infiltrées au niveau d'une bande enherbée non imperméabilisée située à côté de l'alvéole concernée par l'incendie. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 52010 - 30/07/2018 - FRANCE - 34 - BEZIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52010/

Vers 19 h, un feu se déclare dans un stock de papiers, cartons et plastiques en attente de transfert dans un bâtiment de 3 000 m² d'un centre de tri et transit de déchets non dangereux. Le responsable d'exploitation donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers protègent le convoyeur de déchets, la presse à balles et la machine de tri automatisée. Ils rencontrent des difficultés en raison d'un réseau d'eau insuffisant. Les trappes de désenfumage sont ouvertes et l'électricité est coupée. Les balles de papiers stockées à l'extérieur contre le bâtiment sont évacuées par le personnel à l'aide des engins du site. Après la fin d'intervention, une surveillance est mise en place pour la nuit.

L'incendie impacte 400 m³ de papiers, cartons et plastiques issus de la collecte sélective.

Les déchets calcinés sont envoyés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont pompées par une société spécialisée. Une expertise est réalisée pour savoir si le bâtiment, le process de tri et la presse ont été impactés.

Le dernier apport de déchets avait eu lieu vers 18h30 et la dernière ronde de surveillance avant fermeture du site à 18h55.

Suite à l'accident, l'exploitant décide de renforcer le gardiennage du site. Il rajoute des panneaux d'interdiction d'entrée au niveau des accès.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 51586 - 19/05/2018 - FRANCE - 74 - VILLY-LE-PELLOUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51586/

Un samedi vers 23h40, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un tas de déchets non dangereux en mélange. Les déchets sont en attente de traitement sur la chaine de tri, à l'arrêt pour le week-end depuis la veille au soir. Le gardien donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances. Les employés déplacent les déchets. Le lendemain, une pollution, mousse blanche, poissons morts, est détectée sur la CAILLE en aval de l'entreprise. Ces rejets liquides polluants sont dus à la non-étanchéité des vannes d'isolement. Les pompiers doublent la vanne fuyarde d'un ballon obturateur dans le collecteur de rejet.

250 t (soit 1 200 m³) de déchets ont brûlé. La chaîne de production est hors-service. Les dégâts sont importants sur les installations électriques et les bâtiments. Des employés sont en chômage technique.

D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence d'un déchet incandescent ou d'une batterie dans une benne en provenance d'une déchetterie.

L'inspection des installations classées constate la présence de quantités trop importantes de bois (1 200 m³ contre 600 m³ autorisés) et de déchets non dangereux (1 200 m³ brûlés + 500 m³ de plus, contre 1 500 m³ autorisés). L'exploitant est mis en demeure de respecter les quantités de bois et de déchets non dangereux prévues par son arrêté préfectoral ainsi que de changer les vannes d'isolement du site.

Un nouvel incendie se produira sur site un mois plus tard (ARIA 51755).

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets

N° 51397 - 20/04/2018 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51397/

Peu avant 14 h, un feu se déclare dans un tas de déchets (plastiques et ferrailles) dans un site de traitement de déchets. Les secours protègent les installations techniques environnantes et le bâtiment principal du centre. Un important panache de fumée est visible depuis les communes des alentours. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 15 h à l'aide de 4 lances. Les déchets sont déplacés avec une grue de la société pour parfaire

l'extinction. 1 500 m³ de déchets ont brûlé. La D48, passant à proximité, reste déconseillée à la circulation jusqu'à 17 h. Un employé, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital.

Ce site a déjà connu plusieurs incendies par le passé (ARIA 47923, 47884, 47839, 43934).

Accident

Feu dans un centre de recyclage de déchets

N° 51325 - 07/04/2018 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51325/

Un samedi vers 14 h, dans un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare en pied du convoyeur de sortie d'un déchiqueteur de résidus de broyage lourds. L'incendie touche 100 t de refus de broyats (fractions métalliques et plastiques), correspondants aux déchets broyés durant la matinée. Un important dégagement de fumées noires est visible. L'incendie se propage à un bâtiment voisin. Le gardien du site donne l'alerte. Les pompiers ne peuvent utiliser le réseau d'eau surpressée du site en raison d'une forte turbidité des eaux (eaux chargées des matières en suspension). Ils se connectent alors à un poteau incendie situé à 300 m du site. En parallèle, l'exploitant étouffe les flammes en apportant de la terre à l'aide de deux chargeuses, puis étale le tas. Les eaux d'extinction sont collectées. Des rondes de surveillance sont mises en place pendant la nuit.

Le déchiqueteur est remis en service le lundi matin.

Le départ de feu s'est produit dans la case des refus de broyage lourds. Suite à l'opération de broyage de la matinée, les refus avaient été écartés du dessous du convoyeur, conformément aux procédures. L'exploitant suppose qu'un élément ayant chauffé lors du broyage a généré un point chaud dans le tas de refus et a conduit au départ de feu.

En avril 2016 et en février 2018, des incendies ont déjà eu lieu sur le site (ARIA 47874, 51471).

Accident

Feu dans une usine de recyclage

N° 51296 - 01/04/2018 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51296/

Un dimanche vers 20h30, dans une entreprise de recyclage de déchets de 22 ha, un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m² abritant des déchets ultimes. Un chauffeur habitant en face de l'entreprise observe de la fumée et alerte le gardien. Ce dernier appelle les secours et l'exploitant. Il utilise un RIA dans l'attente des pompiers. Vers 21h30, l'incendie se propage à la toiture en bois. 80 pompiers sont mobilisés. L'alimentation en eau se fait en partie à partir de l'OISE. La vanne d'isolement est fermée pour confiner le site et éviter tout rejet des eaux d'extinction. Le feu est maîtrisé vers 11 h le lundi matin. Un dispositif reste en place pour éteindre les foyers résiduels. Les déchets dans lesquels des points chauds sont détectés, sont arrosés puis mis à l'écart dans des bennes.

50 t de déchets ultimes voués à être expédiés en installation de stockage ont brûlé. Le bâtiment est fortement endommagé. Les eaux d'extinction sont traitées par la STEP du site.

Sur place, l'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités :

- les déchets étaient stockés dans un bâtiment normalement réservé à l'activité "archives". Ce bâtiment n'était pas équipé de systèmes de détection et d'extinction incendie ;
- le dernier contrôle de la température des déchets avec une caméra thermographique avait eu lieu le vendredi en fin d'après-midi. Aucune ronde n'avait été effectuée pendant le week-end, comme cela est prévu dans l'arrêté préfectoral du site ;
- les RIA du site n'avaient pas fait l'objet des contrôles réglementaires.

Un arrêté de mesures d'urgence et un arrêté de mise en demeure sont pris. Le redémarrage de l'activité est subordonné à la mise en place de mesures pour éviter un accident similaire. Des diagnostics des structures (toiture, charpente, murs) et des équipements et matériels du bâtiment sont réalisés.

La vidéo-surveillance permet d'exclure un acte de malveillance.

Un incendie impactant des déchets électriques et électroniques (DEEE), avec de graves conséquences matérielles, avait déjà eu lieu sur ce site en mai 2016 (ARIA 48055).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 50175 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50175/



Vers 18h45, dans un centre de tri et transit de déchets de 7 ha, un feu se déclare dans un stock de déchets industriels non dangereux. Un salarié observe les flammes et fumées et alerte les pompiers. Dans leur attente, les employés présents attaquent le feu à l'aide de RIA. Les réseaux sont obstrués. La chaleur et le vent (70 km/h) attisent les flammes qui se propagent à 4 entreprises voisines. Un important panache de fumées noires se dégage. Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est réduite sur l'autoroute Bordeaux-Toulouse et une sortie d'autoroute est fermée. Les énergies sont coupées. Vers 2h30, l'incendie est circonscrit. Afin de permettre aux 170 pompiers de s'alimenter dans un lac en bordure d'autoroute, un échangeur de l'A62 est resté fermé jusqu'au 18/08 à 18 h.

Les fumées d'incendie incommodent 5 employés. Les eaux d'extinction (1 000 m³) sont confinées sur site. Les déchets brûlés (1 000 t) sont stockés temporairement sur site avant expédition pour traitement. Une chaine de tri des déchets industriels non dangereux est entièrement détruite. L'auvent d'exploitation abritant cette chaîne de tri (3 000 m²) est également lourdement endommagé. Les conséquences économiques internes de l'accident (dommages matériels et pertes d'exploitation) s'élèvent à près de 2 millions d'euros. Après reconstruction du bâtiment, une nouvelle chaîne de tri est mise en service un an plus tard.

L'incendie s'est déclaré en fin de poste, alors que le site avait fonctionné normalement toute la journée. Les conditions météorologiques (temps chaud et sec, associé à un vent fort) ont joué un rôle aggravant dans le développement du sinistre et son extension à 4 entreprises voisines.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 48425 - 07/08/2016 - FRANCE - 49 - SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48425/

Vers 20h45, dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare dans une fosse contenant 3 000 m³ de déchets ménagers. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les services de l'électricité interviennent pour couper l'alimentation (poste de livraison et panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment). Les pompiers arrosent le stock et protègent les bâtiments voisins. Ils attaquent ensuite les déchets avec des lances à mousse. Les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins de rétention du site. Un tapis de mousse est réalisé sur la fosse vers 23h55. Le lendemain matin, les déchets sont étalés et arrosés. Ils sont ensuite évacués vers un centre de stockage.

Les bâtiments (charpente, bardage) et plusieurs équipements (convoyeurs, armoires électriques...) sont endommagés.

Le système de détection incendie n'aurait pas fonctionné. Le site, inauguré en 2011, avait initialement été conçu comme une installation de tri mécano-biologique. Il avait été requalifié en 2015 en centre de transit avant incinération suite à de nombreux dysfonctionnements et à un contentieux entre la collectivité exploitante et le constructeur.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets

N° 48298 - 16/07/2016 - FRANCE - 13 - ARLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48298/

Vers 14h15, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 4 000 m² contenant des balles compactées de plastiques et de cartons. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des explosions, probablement dues à des bombes aérosols, sont entendues. La circulation est ralentie sur la voie ferrée voisine. Les riverains sont invités à se confiner chez eux. Les mesures réalisées sur les fumées ne révèlent pas de toxicité.

Attisées par un fort mistral, les flammes se propagent à 3 autres hangars (un de 4 000 m² et deux de 3 000 m²). L'accès des secours aux bâtiments est très difficile en raison du potentiel calorifique important. Le débit des poteaux incendie est insuffisant ; de l'eau doit être pompée dans le RHÔNE. L'incendie atteint le port fluvial voisin et détruit un stockage de bois de 4 000 m³. Une centaine de pompiers intervient durant 3 jours.

Au total, 11 000 m² de bâtiments (hangars de stockage de déchets et bâtiment administratif) sont détruits, de même qu'une dizaine d'engins de manutention lourds. Les 40 employés sont en chômage technique. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros. L'incendie ravage également 5 000 m² de végétation rase au niveau du port. Les bassins de rétention du site se révèlent insuffisants et le débordement est rejeté dans le fleuve.

La propagation du feu est favorisée par l'entreposage de balles de plastiques et cartons entre les différents hangars sur une hauteur de 5 à 6 m. Cette accumulation anormale de déchets freine également l'action de secours. Elle s'explique par des mouvements de grève sur d'autres sites de traitement des déchets des environs.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site (interdiction de réception de tout nouveau déchet, évacuation des déchets incendiés, surveillance permanente) ;
- la réalisation quotidienne de prélèvements dans l'air pour suivre la qualité de l'air

autour du site ;
- la réalisation de prélèvements pour suivre la qualité des eaux souterraines autour du site ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2008 (ARIA 34736) et en 2012 (ARIA 43169).

Accident

Feu dans un centre de transfert de déchets

N° 46715 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - DONZERE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46715/

Vers 11h50, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m², attenant à une installation de stockage, destiné à stocker les déchets susceptibles de s'envoler en période de grands vents (notamment les plastiques). L'incendie concerne 500 t de déchets ménagers. Des fumées importantes se dégagent.

Les 70 pompiers, avec 27 véhicules, s'alimentent en eau à partir de la réserve incendie du site et d'un plan d'eau. Ils protègent la forêt avoisinante menacée du fait du vent en rafales. Les usagers de l'autoroute voisine sont prévenus de l'incendie par les panneaux d'information. L'exploitant déblaie les déchets par épandage. L'incendie est maîtrisé vers 18 h.

La toiture du bâtiment effondrée complique la finalisation de l'extinction : risque de chute de tôles et poutres, risque de réactivation de l'incendie et de projection de particules incandescentes lors de l'enlèvement des tôles. L'intervention se termine le 10/06 avec l'extinction des foyers résiduels.

Selon la presse, la forte chaleur serait à l'origine du sinistre.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 46716 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46716/



Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m³ de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.

Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.

Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.

Selon l'exploitant, les fortes chaleurs serait à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.

Accident

Feu de palettes dans un centre de compostage

N° 45940 - 11/11/2014 - FRANCE - 77 - MISY-SUR-YONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45940/



Un feu se déclare sur un stock de 1 000 t (5 000 m³) de palettes de bois dans un centre de transit, regroupement et compostage de déchets de bois et déchets verts. Des employés donnent l'alerte, à 6 h, à leur arrivée sur site. Une soixantaine de pompiers intervient pour éviter la propagation de l'incendie, notamment à un stockage de déchets verts situé à proximité. Ils établissent un important dispositif et arrosent le stock en feu en puisant dans les 3 bassins de l'établissement ainsi que dans un étang voisin. Les employés rencontrent des difficultés à faire la part du feu à l'aide des engins mécaniques disponibles sur site en raison des fumées abondantes. Pendant ces opérations, l'un des employés chute et se blesse.

Le sinistre émet des flammes et des fumées importantes, visibles de loin. En raison de la direction défavorable du vent, la présence des fumées est surveillée pendant toute la durée de l'événement au niveau de l'autoroute et de la ligne ferroviaire jouxtant le site. Par précaution, une limitation de la vitesse de circulation des trains est imposée.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers minuit et terminent l'extinction le lendemain dans la matinée. La circulation des trains reprend à vitesse normale quelques heures après.

L'exploitant estime le préjudice à 500 000 EUR.

Sur place, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de pomper les eaux d'extinction incendie et d'analyser les eaux et les sols. Une étude de dangers est remise un mois après le sinistre.

Le feu aurait démarré près d'un des broyeurs de palettes de bois avant de se propager au stock de palettes voisin.

La piste d'une origine criminelle est privilégiée. Le site, très isolé, connaît en effet des problèmes de surveillance. Un vol de matériel a eu lieu quelques semaines auparavant.

Accident

Départ de feu au niveau d'une presse dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62959 - 21/10/2024 - FRANCE - 56 - VANNES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62959/

Un départ de feu se produit au niveau de la presse à paquets d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Le gyrophare de la presse s'active, alertant le chef d'équipe, qui aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Un opérateur intervient à l'aide d'un RIA, tandis que le chef d'équipe procède à la vidange de la presse afin d'évacuer le reste d'acier présent à l'intérieur. Le feu est maîtrisé en quelques minutes.

Le départ de feu est lié au passage d'un aérosol dans la presse.

Un autre événement se produit le même jour au niveau d'un compacteur (ARIA 62957).

Accident

Incendie de CSR dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62895 - 14/09/2024 - FRANCE - 66 - ELNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62895/

Vers 17h10, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un box de stockage intermédiaire sur une ligne de production de combustibles solides de récupération (CSR). Le gardien constate un dégagement de fumée et appelle les secours. Des opérateurs présents sur le site interviennent. L'équipe d'astreinte, alertée par les caméras thermiques du site, arrive sur place vers 17h20. Les secours arrosent les déchets. Une surveillance renforcée est assurée durant près de 24 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site et analysées pour en déterminer l'exutoire. Les déchets incendiés sont quant à eux renvoyés en filière de production de CSR.

60 m³ de déchets sont incendiés.

Les déchets incendiés avaient fait l'objet d'un broyage quelques heures plus tôt. La présence d'une pile ou batterie au lithium pourrait être à l'origine du départ de feu.

À la suite de cet événement, l'exploitant prévoit de poursuivre les actions mises en place après un autre incendie survenu un mois plus tôt (ARIA 62698), à savoir :

- maintenir les rondes de surveillance du gardien. Sa présence a en effet permis une détection précoce du départ de feu ce qui a contribué à la maîtrise du sinistre ;
- poursuivre la mise en place de caméras thermiques couvrant l'ensemble des zones concernées par un risque d'incendie.

Accident

Incendie de déchets de papier et plastiques dans une entreprise de transport

N° 62627 - 15/08/2024 - FRANCE - 30 - ALES .

H49.41 - Transports routiers de fret
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62627/

Vers 2h30, un feu se déclare au niveau d'un tas de 300 m³ de déchets plastiques et papiers issus de la collecte sélective dans un bâtiment de 15 000 m² d'une entreprise de transport. Un employé fait la part du feu à l'aide d'un engin de chantier. Les pompiers interviennent à l'aide de 2 lances qui s'avèrent inefficaces sur ce type de feu. Ils procèdent à des relevés atmosphériques et à la ventilation du bâtiment. L'exploitant enlève les déchets en feu avec un engin du site pour éteindre l'incendie par étouffement en 30 min. L'intervention de l'exploitant permet d'éviter la propagation du sinistre au reste du bâtiment. La charpente

métallique ainsi que les panneaux photovoltaïques en toiture ne sont pas touchés.

La présence d'une pile au milieu des déchets serait à l'origine du départ de feu.

Accident

Dégagement de fumées sur une benne de déchets

N° 62599 - 29/07/2024 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62599/

Vers 5 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un dégagement de fumées se produit lors du grappinage d'une benne de déchets située en extérieur. La benne, remplie à 80 % pour une capacité de 80 m³, contient des produits dangereux pâteux tels que des crépis, des peintures ainsi que leurs emballages. Après une levée de doute par caméra thermique mettant en évidence une élévation de température accompagnée de l'apparition de flammes, l'opérateur donne l'alerte et déploie un RIA. La vanne de sectionnement du site est fermée. Par mesure de sécurité, l'exploitant alerte les secours vers 6 h. À leur arrivée vers 6h15, ces derniers réalisent des relevés de températures afin de s'assurer de l'absence de risques de reprise. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site, elles sont évacuées dès le lendemain en filière de traitement de déchets dangereux.

D'après l'exploitant, le départ de feu pourrait avoir été provoqué par la présence d'un bidon vide de produit de nettoyage de piscine non détecté lors du tri. Les déchets acides sont interdits dans cette benne.

Un nouveau départ de feu se produit dans la même benne 2 semaines plus tard (ARIA 62938).

Accident

Incendie de déchets broyés dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 62394 - 25/06/2024 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62394/

Vers 1h55, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, le système de détection incendie constate un départ de feu au niveau d'une fosse enterrée. Cette dernière regroupe l'ensemble des déchets solides broyés quotidiennement et destinés à l'incinération (pots de peinture, emballages souillés et déchets pâteux). Le système d'extinction automatique, alimenté en eau et émulseur, se déclenche et noie l'ensemble de la fosse. La vidéosurveillance alerte l'astreinte du site qui appelle les secours par précaution. À leur arrivée, l'incendie est éteint, ils s'assurent de l'absence de risque de reprise avant de quitter le site.

Une réaction lente de type acido-basique pourrait avoir formé un point chaud qui, au contact d'autres déchets, aurait entraîné le départ de feu.

Le site est équipé de détecteurs infrarouge déclenchant des vannes déluge lorsqu'une flamme est détectée. L'exploitant recherche des technologies de détection précoce pour une meilleure gestion des risques :

- caméra thermique assistée par une intelligence artificielle ;

- caméra permettant de déceler des mouvements de fumées en dehors des heures de présence des salariés.

Accident

Incendie d'une pelleteuse dans un centre de tri, transit, regroupement et stockage temporaire de déchets

N° 62112 - 21/05/2024 - FRANCE - 62 - HERSIN-COUPIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62112/

À 18h45, un feu se déclare au niveau d'une pelleteuse en cours d'utilisation dans un atelier d'un centre de tri, transit, regroupement et stockage temporaire de déchets. Le conducteur de l'engin donne l'alerte dès qu'il perçoit de la chaleur sur la pelle, puis des flammes s'échapper du moteur. Le feu se situe à proximité de 2 fosses de liquide inflammable de 60 m³. L'équipe d'intervention, équipée d'ARI, attaque les flammes au moyen des RIA présents dans l'atelier. Vers 18h50, à la suite de la détection automatique des flammes (détecteurs infra-rouge et détecteurs de fumées par aspiration), le système d'extinction automatique est actionné et la ventilation est arrêtée. Le feu n'étant pas maîtrisable au moyen des RIA, le personnel alerte les pompiers. Le personnel évacue les engins présents dans l'atelier et à proximité et les accès du site sont fermés aux personnes étrangères. Arrivés vers 19h10, les secours limitent la propagation au poste de fabrication au moyen d'une lance à eau, d'une lance à mousse et du système d'extinction automatique à mousse de l'entreprise (hauteur de mousse atteinte dans l'atelier : 1,8 m). Le déversement de mousse est stoppé. Les secours ouvrent les portes de l'atelier et poursuivent l'extinction des flammes au droit de la chargeuse à l'aide de lances-canons alimentées par les poteaux incendie du site. L'intervention se termine vers 21 h. Une surveillance est mise en place durant toute la nuit.

Les eaux d'extinction (un peu moins de 100 m³) et la mousse sont confinées dans le bassin de rétention de 750 m³, qui contenait 200 m³ d'eaux pluviales avant le sinistre, et font l'objet d'analyse avant traitement. Une société spécialisée nettoie les déversements au sol dans l'atelier concerné principalement et à proximité. Les déchets de nettoyage récupérés sont évacués en filière cimentière. L'atelier est redémarré après l'évacuation de la pelleteuse, le dispositif de détection étant opérationnel. La pelleteuse est endommagée dans l'incendie.

Un défaut au niveau de la pelleteuse serait à l'origine de l'incendie. Cette dernière avait fait l'objet d'un nettoyage et d'un soufflage par le personnel. Elle avait été mise en service depuis 3 ans et était gérée par un prestataire extérieur. Une expertise est réalisée par l'assureur.

Le système de détection du site et les dispositifs associés ont bien fonctionné. La société en charge de la télésurveillance a également reçu automatiquement l'alerte. La mousse a permis d'éviter la propagation du feu aux déchets présents dans l'atelier

---

Accident

Feu de motopompe dans une société de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux

N° 61272 - 28/10/2023 - FRANCE - 13 - ROGNAC .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61272/

Vers 8h25 un samedi, un feu de carburant se déclare sur une motopompe lors de travaux sur un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux. L'alarme incendie se déclenche, les pompiers sont appelés et le personnel se rend au point de rassemblement. Vers 8h35, une fois le réservoir vide, l'incendie s'éteint. Arrivés vers 8h45, les secours constatent l'extinction et écartent tout risque de reprise avant de quitter le site. L'électricité est remise en service vers 11h20. L'exploitant réalise un diagnostic de la motopompe la semaine suivante.

Lors de travaux sur le site, une coupure générale électrique avait été effectuée vers 8h10. La motopompe avait alors été mise en marche pour prendre le relais afin de maintenir en pression le réseau incendie du site. Le départ de feu sur la motopompe est lié à la rupture de son filtre à gazole.

Accident

Incendie d'une alvéole de déchets non dangereux dans une installation de tri, transit, regroupement

N° 61379 - 15/10/2023 - FRANCE - 83 - LA GARDE .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61379/

Vers 3 h un dimanche, un feu se déclare au niveau d'une alvéole de stockage de déchets non dangereux contenant du bois dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 3 h au moyen de lances alimentées par 2 camions. Les secours mettent en place une surveillance de 4h à 10h30. L'exploitant déclenche son plan de surveillance et d'intervention (PSI) à 8h33. Vers 9h30, le personnel arrive sur site et isole les stocks à risque à l'aide de pelles et chargeuses. L'exploitant met en place une surveillance toutes les heures avec des asperseurs en continu. Les pompiers quittent les lieux vers 10h30.

Compte tenu de la localisation du sinistre, l'exploitant suspecte qu'un mégot de cigarette jeté par un client de la boîte de nuit voisin est à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 61315 - 02/10/2023 - FRANCE - 91 - ATHIS-MONS .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61315/

Vers 21h10, dans un centre de véhicules hors d'usage (VHU) et de tri, transit, regroupement de déchets métalliques, un feu se déclare sur un stockage à l'air libre (400 m^3) constitué de VHU et de ferrailles.

De la fumée se dégage. Le gardien du site constate le départ de feu et alerte le personnel et les pompiers. Les 3 salariés présents sur site interviennent. Ils ferment la vanne de sectionnement, attaquent le feu à l'aide d'un canon à eau sur grue et isolent les déchets enflammés avec une chargeuse ainsi qu'une pelle grappin. Le feu est maitrisé avant l'arrivée des secours. À leur arrivée vers 21h30, ces derniers arrosent les déchets à l'aide de 2 lances à eau et une lance canon alimentées par un fourgon mousse pour éviter toute reprise de feu. Les secours quittent le site vers 23h30. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Ces dernières sont pompées et envoyées dans une filière adaptée. Les déchets brulés rejoignent quant à eux la filière de traitement habituelle sur site.

Le jour de l'événement, le site avait réceptionné du platin de provenances diverses. Compte tenu de la chaleur, les déchets avaient été arrosés en fin de journée pour limiter le risque de départ de feu. Le feu serait dû à la présence d'une batterie lithium dans le tas de platin qui aurait pu être abîmée lors du déchargement ou de la manipulation des déchets.

Les barrières techniques et organisationnelle mises en oeuvre se sont montrées efficaces. En particulier, la formation des employés à l'utilisation des moyens de protection ainsi que la présence d'un canon à eau directionnel ont permis de maitriser rapidement le sinistre. La caméra thermique présente sur la zone de stockage du platin ne se déclenche qu'une fois la présence de flamme avérée.

À la suite de l'évènement, l'exploitant procède à différents tests afin d'optimiser davantage le délai d'alerte.

Accident

Incendie d'un compacteur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61250 - 12/09/2023 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61250/

Vers 18h15, dans un bâtiment de 400 m² d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un départ de feu est constaté au niveau d'un compacteur de déchets plastiques.

Des poussières de plastique s'enflamment, créant un nuage de fumée. Le feu est maîtrisé par un chauffeur de camion puis par des opérateurs internes, revenus sur site à la suite de l'alerte déclenchée par les caméras thermiques. Les pompiers procèdent à une reconnaissance pour s'assurer de l'extinction complète. Les 5 m³ d'eaux d'extinction sont confinés sur site avant d'être pompés.

L'incendie a lieu en dehors de la période d'exploitation, le compacteur était à l'arrêt. Une pile au lithium est à l'origine du départ de feu qui a débuté sur la bande transporteuse en caoutchouc acheminant les déchets plastiques vers le compacteur. Le puits d'alimentation pour les eaux d'incendie n'a pas pu être utilisé car était à sec.

Accident

Incendie sur une installation de compostage

N° 61157 - 03/09/2023 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61157/

Vers 17 h, un feu se déclare dans une installation de compostage de déchets verts au niveau d'un cribleur. L'incendie se propage au broyeur à proximité. L'alerte est donnée par le voisinage qui aperçoit d'épaisses fumés noires. L'exploitant et les pompiers arrivent 20 min après. Les pompiers installent des lances à eau branchées sur la borne incendie en limite de site. La circulation routière est coupée devant le site. Deux tas de compost sont déplacés et arrosés. Une rétention est mise en place pour récupérer les fluides issus du broyeur carbonisé. Les secours maîtrisent l'incendie à 19 h. Les eaux d'extinction sont confinées sur site. L'apport des déchets est suspendu.

Le broyeur et le cribleur sont détruits.

La canicule et le vent auraient accéléré la fermentation du compost présent dans le cribleur, entraînant le départ de feu. Les flammes se sont propagées sur le broyeur. L'éloignement des tas de compost par rapport à la chaîne de production a permis d'éviter

la propagation du sinistre.

Accident

Incendie de déchets dans un ancien bâtiment d'une coopérative agricole

N° 61073 - 28/08/2023 - FRANCE - 28 - LUCE .

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61073/

Vers 14h45, un feu de déchets se déclare dans un bâtiment désaffecté de 1 000 m² d'une coopérative agricole en cours de cessation d'activité. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance.

Trois enfants de 10 à 11 ans seraient à l'origine de ce départ de feu criminel. L'ensemble des installations n'était pas clôturé de manière efficace sur toute leur périphérie et la présence de nombreux tags laisse penser à une occupation régulière du site. L'inspection des installations classées constate également l'absence de tampons d'égout et de plaques d'accès aux souterrains créant des trous béants dans le sol et des risques de chute inhérents.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 60979 - 31/07/2023 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60979/

Vers 23 h, un feu se déclare au niveau d'un stockage de déchets métalliques divers collectés dans la journée et issus des déchetteries professionnelles dans une usine de récupération de déchets métalliques. L'incendie est détecté via la caméra thermique de détection sous télésurveillance. Le cadre d'astreinte, les pompiers et le conducteur de pelle d'astreinte sont alertés. Les vannes d'isolement des réseaux d'eaux sont fermées. Les déchets sont déplacés et les pompiers éteignent l'incendie. Ils quittent le site vers 2 h. La société de gardiennage prend le relais de l'exploitant resté jusqu'à 3 heures sur le site pour surveillance.

Les eaux d'extinction présentes dans les bassins de rétention sont analysées pour définir la conduite à tenir pour leur traitement

Une pile lithium de petite taille (5 cm de longueur) est à l'origine du départ de feu. Du fait de sa taille, celle-ci n'a pas été vue lors de la réception des déchets. L'exploitant signale qu'il est très difficile d'identifier ce genre d'élément non conforme dans un flux de ferraille diverse.

Lors de l'incident, la société de gardiennage n'a pas eu la réactivité nécessaire. Cet écart est traité entre l'exploitant et le prestataire.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 60931 - 11/07/2023 - FRANCE - 49 - AVRILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60931/

À 9h15, un feu se déclare dans le convoyeur de la presse d'un centre de recyclage et valorisation des déchets. Le personnel déploie un RIA et alerte les pompiers. La trappe de la presse est ouverte. À l'arrivée des pompiers à 9h25, l'incendie est éteint. Ils continuent d'arroser les déchets avant d'effectuer un contrôle à la caméra thermique et de quitter le site à 10h30.

Les eaux d'extinction confinées dans la fosse sont pompées le lendemain.

La buse de brumisation sur le convoyeur ne fonctionnait plus. L'exploitant était en attente d'un devis pour réparation. Une étincelle dans le broyeur a pu se propager au niveau de la balle de papier.

Le personnel a fait preuve de réactivité en cohérence avec les exercices incendie réalisés sur le site.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux

N° 60977 - 11/07/2023 - FRANCE - 38 - IZEAUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60977/

Vers 21h15, un feu se déclare sous un auvent de 2 000 m² à usage de stockage de batteries, matériaux plastiques et hydrocarbures dans une société de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et déchets non dangereux. L'incendie se propage à un entrepôt attenant de 2 700 m² ainsi qu'à un stock de bois de 200 m³. Un important panache de fumée s'élève dans le ciel. Des riverains alertent les secours et l'exploitant. Le gardien du site donne également l'alerte. Un périmètre de sécurité est mis en place et une vingtaine de maisons, comprenant 40 personnes, sont évacuées par précaution. Les engins et véhicules présents sur le site sont évacués pour limiter le risque de propagation. Un léger vent entraîne le panache de fumée vers le nord. L'incendie impacte des aérosols qui sont projetés sur l'ensemble du site. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 9 lances dont une canon et protègent 2 bâtiments situés à proximité. L'alimentation en eau est assurée par un point d'eau naturel permettant de disposer d'un débit de 6 000 l/min. Située dans le brasier, la vanne de sectionnement ne peut pas être fermée, les eaux d'extinction sont relâchées dans l'environnement. Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité coupe le courant pour l'entreprise, la maison du gardien et une entreprise voisine le temps de l'intervention. La présence de produits potentiellement dangereux dans l'entrepôt complique l'intervention des secours. Les analyses toxicologiques menées sur les fumées ne révèlent pas d'impact significatif. L'incendie est maîtrisé vers 1h30. Les pompiers noient les déchets pour parfaire l'extinction et éteindre les foyers résiduels. L'exploitant procède à une surveillance environnementale post accidentelle aux abords du site. Une cellule de crise post-incendie est mise en place pour cibler les actions prioritaires, dont l'évacuation des déchets et le nettoyage.

L'activité concernant les déchets non dangereux est délocalisée, en revanche les 5 employés affectés à l'activité de tri des déchets dangereux sont en chômage partiel. Le logement du gardien est inhabitable jusqu'à expertise du bâtiment. Il est relogé chez sa famille. Vers 2 h après contrôle du fournisseur d'électricité, le courant est remis dans l'entreprise voisine. Deux pompiers, victimes de coups de chaud, sont renvoyés chez eux. Un troisième légèrement brûlé à une main est transporté à l'hôpital.

De très fortes chaleurs pourraient être à l'origine d'un phénomène d'auto combustion des

déchets. La propagation du feu au niveau du stockage de bois situé à une centaine de mètres de l'entrepôt serait liée à des retombées de cendres issues du panache.

Lors de la reconstruction, l'exploitant prévoit de mettre en place une détection incendie spécifique entraînant un système d'extinction automatique.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60618 - 09/05/2023 - FRANCE - 18 - ORVAL .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60618/

Vers 9 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare sur une des lignes de process au niveau d'un convoyeur à papier. L'exploitant déclenche la rampe d'eau sur le convoyeur et le personnel utilise les RIA du site. La vanne de rétention est fermée. Les secours interviennent pour aider à éteindre le feu. Le convoyeur se situe entre le broyeur et le compacteur. L'incendie est resté localisé au niveau du convoyeur et ne s'est pas étendu aux autres unités ou au bâtiment grâce à l'arrosage. Vers 12 h, le feu est maîtrisé. Les équipes internes maintiennent une surveillance du site jusqu'à minuit.

Les eaux d'extinction contenues dans le bâtiment sont pompées par une société spécialisée et envoyées pour traitement extérieur. 5.5 t de papiers/cartons ont brûlées. Elles seront envoyées en traitement de type ordures ménagères.

L'origine du feu observée par l'exploitant est un bourrage sur le tapis d'alimentation et une disjonction du tapis de la presse.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 60542 - 31/03/2023 - FRANCE - 26 - MONTELIMAR .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60542/

À 14h55, un transporteur vient vider un compacteur de déchets de carton dans un centre de tri et sent une odeur de brûlé. Il ne constate rien. À 15 h, lors du contrôle au vidage, les salariés constatent un départ de feu et arrosent au RIA. Les pompiers confirment l'extinction du feu à 15h20.

L'exploitant :

- rappelle les bonnes pratiques "remontées anomalies" au transporteur identifié ;
- informe le client concerné ;
- contrôle les stocks à la caméra thermique le week-end.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement de déchets

N° 61642 - 28/03/2023 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61642/

Vers 15 h, un feu se déclare au niveau de convoyeurs métalliques dans un centre de traitement de déchets résiduels et de biodéchets, notamment par méthanisation. L'alerte

est donnée par un opérateur qui voit des flammes. L'alarme incendie est déclenchée pour alerter le personnel et déployer les moyens d'extinction incendie. Les lignes de convoyage sont arrêtées ainsi que la réception des camions au niveau du pont bascule. Le personnel maîtrise le sinistre au moyen de 3 RIA en une dizaine de minutes. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la fosse de réception des ordures ménagères résiduelles.

Les lignes de convoyage sont remises en route vers 17h30. Aucun dégât matériel n'est à déplorer. Seuls des déchets sur la ligne de convoyage ont brûlé.

Une batterie lithium de téléphone, présente dans des ordures ménagères résiduelles est à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit de déchets non dangereux

N° 60336 - 27/02/2023 - FRANCE - 78 - ABLIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60336/

Vers 11 h, lors du vidage d'une benne remplie de cartons pour réaliser un tri manuel, un feu se déclare dans un centre de tri, transit de déchets non dangereux. En raison des conditions climatiques (vent important), l'utilisation des extincteurs par les opérateurs est inefficace. Ils évacuent la zone et appellent les pompiers. Ces derniers arrosent les déchets séparés en tas à l'aide d'une pelle.

Une batterie au lithium d'un outil portatif est découverte dans la benne, probablement jetée par une personne sur un chantier. Le feu a été activé quand les cartons ont été ramassés dans la benne à l'aide de la pelle et par le vent tourbillonnant.

L'exploitant met en place un mur de séparation entre les tas de déchets non dangereux et les cartons.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 59748 - 30/09/2022 - FRANCE - 77 - VAUX-LE-PENIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59748/

A 9h10, dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets non dangereux, un feu se déclare sous le convoyeur de déchets pour l'alimentation du trieur optique, entre la bande retour et son capotage de protection. L'agent d'entretien donne l'alerte. Les équipes du site ouvrent le capot concerné et éteignent l'incendie à l'aide de 3 extincteurs de 5 kg.

Un palier de rouleau de support de bande d'un convoyeur, caché par un capot, a cassé. L'arbre du rouleau s'est retrouvé en contact avec la structure du convoyeur. Des déchets présents sous le capotage se sont enflammés du fait de l'échauffement généré par le frottement.

L'ensemble des capots avaient été enlevés la veille pour retirer les déchets accumulés.

L'exploitant revoit les conditions de fixation des capots pour simplifier et rendre plus rapide l'enlèvement des déchets tout en assurant la protection des opérateurs : fixation de charnières d'un côté et vissage de l'autre avec un moyen nécessitant l'utilisation d'un outil.

Accident

Incendie dans l'atelier de broyage d'une usine de traitement de déchets de bois

N° 59458 - 07/08/2022 - FRANCE - 51 - POMACLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59458/

Vers 4 h, une explosion suivie d'un incendie se déclare dans une zone dans l'environnement immédiat d'un convoyeur commun aux deux broyeurs d'un atelier de broyage humide de copeaux de bois, dans une usine de traitement de déchets de bois. Le feu se propage à l'atelier aval par l'intermédiaire d'un convoyeur. Cinq personnes sont évacuées. Les pompiers interviennent avec 2 lances dont une sur bras élévateur articulé. À 9h30, le feu est éteint. Les trémies sont vidangées.

Les dégâts matériels concernent un mur qui a été soufflé, des gaines et des tuyauteries arrachées et 2 trémies. Les eaux d'extinction sont confinées dans les bassins de récupération du site. L'atelier de broyage humide est à l'arrêt et confiné, en attente de réalisation d'expertises. Le site de cogénération à proximité et alimenté par l'usine a été mis à l'arrêt par sécurité, jusqu'au lendemain.

La source de l'explosion semble être en lien avec le système de dépoussiérage de l'atelier de broyage humide.

Accident

Explosion au niveau de la presse à balles d'un centre de tri des déchets

N° 59637 - 25/07/2022 - FRANCE - 02 - URVILLERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59637/

Vers 8h30, une explosion, suivie de flammes, se produit au niveau de la presse à balles d'un centre de tri, lors de la compression des emballages ménagers en aluminium. L'alarme incendie se déclenche avec fermeture de la porte coupe feu à proximité de la presse. Les agents présents évacuent le bâtiment. La presse est arrêtée par coupure d'urgence. Les agents éteignent l'incendie à l'aide de 11 extincteurs à poudre. À l'arrivée des pompiers, le feu est éteint. Ils restent sur place jusqu'à ce que la balle incriminée soit sortie au niveau du quai de transfert pour être déliée. Aucun déchet non conforme n'est retrouvé. Des aérosols (déchets conformes) sont présents dans les emballages d'aluminium.

L'extinction automatique de la presse ne s'est pas déclenchée car elle n'était pas rechargée depuis le dernier incendie, à cause du délai du fournisseur.

L'exploitant commande un stock de bouteilles CO2 de 50 kg pour remplacer celles utilisées.

Accident

Fuite d'acide nitrique dans un centre de regroupement de déchets

N° 59366 - 19/07/2022 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59366/

Vers 22h50, une fuite de vapeurs d'acide nitrique se produit sur un GRV de 1 000 l situé à l'extérieur d'un centre de regroupement de déchets. Un nuage de vapeur rouge est visible.

Quatre employés sont mis en sécurité. Les pompiers remplacent le bouchon de la cuve. Une société de traitement intervient pour récupérer et traiter le contenu de la cuve.

La fuite proviendrait d'une montée en température du container, provoquée par la forte chaleur de la journée (39 °C), de l'ensoleillement sur le container et de l'absence de vent.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 59210 - 03/06/2022 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59210/

Vers 0h45, un feu se déclare dans le fond du hall à balles dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Les têtes de sprinklage se mettent en action. Les employés déploient les RIA. A l'arrivée des pompiers, l'incendie est maitrisé. Les trappes de désenfumage sont ouvertes pour évacuer les fumées. À 1h40, le sprinklage est arrêté. L'exploitant réalise des rondes de surveillance.

L'incendie induit la combustion partielle de 8 balles de matières en polypropylène et la souillure de balles par les eaux d'extinction, 8 t de déchets sont envoyées vers un site de traitement. 174 m³ d'eaux d'extinction sont canalisés dans le bassin de rétention. Les dommages matériels sont estimés à 15 000 EUR.

L'incendie serait dû à la présence d'un objet indésirable auto-inflammable dans le stock de déchets.

A la suite de l'événement, l'exploitant demande un rappel des consignes de tri aux citoyens.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets

N° 59028 - 13/05/2022 - FRANCE - 59 - FRETIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59028/

Peu avant 1 h, un feu se déclare sur un tas de déchets non dangereux issus des ménages dans un entrepôt fermé de 200 m² d'une usine spécialisée dans la collecte, le tri et la revalorisation des déchets. Une société sous-traitante présente sur le site pour des travaux de nuit détecte le départ de feu, mais n'est pas à l'origine de ce départ de feu. Les pompiers éteignent l'incendie, avec peu de flammes mais beaucoup de fumée, à l'aide de 4 lances. Des trouées sont effectuées pour désenfumer le bâtiment. Vers 9h30, l'exploitant finalise l'évacuation des déchets du bâtiment et les secours quittent le site.

Entre 200 et 300 m³ de déchets sont partis en fumée. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin.

L'inspection des installations classées signale que l'exploitant avait été mis en demeure pour absence de détection incendie au 01/05/2022. Il avait débuté les travaux, mais la détection incendie n'était pas finalisée à cause de problème d'approvisionnement de détecteurs spéciaux.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit, regroupement de métaux

N° 59008 - 10/05/2022 - FRANCE - 78 - ABLIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59008/

Vers 19 h, un feu se déclare sur 25 m³ de ferraille de véhicules et de pneus dans un centre de tri, transit, regroupement de métaux. L'alerte est donnée par un passant qui appelle le site voisin, qui prévient à son tour l'exploitant du centre. L'incendie menace une aire de stockage d'aluminium. La fumée se propage sur une commune avoisinante. Les pompiers mettent en place 4 lances. Les accès sont rendus difficiles par un IPN de 500 kg. Les pompiers refroidissent 20 bouteilles d'oxygène de 50 cl et 7 bouteilles de propane de 35 kg présentes à proximité du sinistre. L'exploitant étale les déchets. Vers 20h30, l'incendie est maîtrisé. Après reconnaissance à l'aide d'un drone, il subsiste 2 points chauds en cours de traitement. Vers 23 h, le foyer principal est éteint.

La présence éventuelle d'une batterie de tondeuse ayant subi un choc lors du déblai d'un tas de déchets, pourrait être à l'origine de l'événement. L'opérateur, seul, souhaitait faire de la place rapidement pour accueillir une nouvelle benne apportée par un client.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 59208 - 25/04/2022 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59208/

Vers 21h15, pendant la pause des équipes, un feu se déclare dans la trémie doseuse en acier de la ligne de production dédiée aux D3E dans un centre de tri de déchets. L'alerte est donnée par la télésurveillance du bâtiment. Les équipiers de première intervention attaquent le feu avec un RIA. Vers 21h25, le feu est éteint à l'aide de mousse. Une surveillance avec caméra thermique portative toutes les 30 minutes, est mise en place toute la nuit sur la zone concernée jusqu'au lendemain matin.

La présence d'un point chaud contenu dans le flux de fractions en sortie de broyeur serait à l'origine du départ de feu dans la trémie.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 58727 - 26/01/2022 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58727/

A 12h15, un départ de feu se produit dans le poste de livraison haute tension d'un centre de tri, transit de déchets. De la fumée s'échappe du local. L'exploitant arrête l'activité et met en place un périmètre de sécurité. Les pompiers, les gendarmes et le gestionnaire du réseau HT interviennent pour sécuriser et contrôler la situation sans usage d'eau. Les lignes HT sont misent hors service, le site est alimenté par deux générateurs pour assurer l'activité. Des travaux de remise en service du poste sont programmés.

A 8h10, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité avait coupé l'alimentation électrique du centre pour réaliser un chantier d'élagage. L'exploitant n'était pas informé de cette intervention. Lors de la remise en route de l'électricité à 12h15, par l'exploitant, le poste de livraison haute tension n'a pas supporté pas la charge électrique entraînant un feu à l'intérieur du poste, au niveau des cellules hautes tension.

Trois mois plus tard, les nouvelles cellules HT et du transformateur sont mises en service.

Accident

Rejet de mousse par un centre de tri et de traitement de déchets

N° 58664 - 16/09/2021 - FRANCE - 48 - MENDE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58664/

À la suite d'un épisode pluvieux significatif, l'exploitant d'un centre de tri et de traitement de déchets détecte la présence de mousse dans le rejet aqueux au point de rejet Sud de son établissement. Un échantillon est prélevé pour réaliser des recherches sur la totalité des paramètres fixé par l'arrêté préfectoral du site.

L'événement est lié aux fortes précipitations accompagné de vents importants et a été accentué par la lixiviation de la pluie sur les stocks de déchets présents sur la plateforme. Le sujet des écoulements non maîtrisés vers le milieu naturel est une problématique récurrente sur le site. Cette situation est issue des extensions successives de l'installation sans mise à jour de l'étude d'impact. Un arrêté de mise en demeure sur le sujet a été pris par le Préfet 10 mois plus tôt.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 58739 - 23/08/2021 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58739/

Vers 6h45, un feu se déclare au niveau d'un tapis de refus dans un centre de tri. L'alerte est donnée par le chef de cabine. Le feu se propage à une bennette. La ligne de tri est arrêtée. Les employés éteignent les braises et les flammes avec un extincteur et un RIA. La benne est évacuée et isolée. Le tambour du tapis est nettoyé. Une ronde des tambours du tapis est effectuée grâce à une caméra thermique.

Des amas de déchets et de fines autour du tambour du tapis étaient présents. Le frottement d'un déchet lors du fonctionnement du tapis a créé des braises conduisant au départ de feu.

L'exploitant prévoit le nettoyage de tous les tambours de refus.

Une explosion dans la presse à balle s'est produite sur ce site quelques semaines auparavant (ARIA 58741).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 58431 - 20/08/2021 - FRANCE - 11 - NARBONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58431/

A 7h32, un feu se déclare au niveau d'un convoyeur du hall de tri encombrant dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les dispositifs de détection étincelles et flammes se déclenchent. En parallèle, les employés utilisent 2 RIA. Les eaux d'extinction sont confinées. Le système de détection et d'extinction est remis en service.

L'incendie est dû à la présence de fusées de détresse. Les fusées se sont mélangées avec de la mousse.

En 2021, trois événements similaires se sont produits (ARIA 57697,57698 et 57699).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 58433 - 20/08/2021 - FRANCE - 11 - NARBONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58433/

A 16h39, de multiples départs de feux se déclarent au niveau d'un broyeur du hall de tri des encombrants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les dispositifs de détection étincelles et flammes se déclenchent. Le système de sprinklage s'actionne. Deux extincteurs sont utilisés. En parallèle, les employés utilisent 4 RIA, pendant 10 min. Les eaux d'extinction sont confinées. Le système de détection et d'extinction est remis en service.

L'incendie est dû à la présence de soufre. Le soufre s'est mélangé avec des bidons usagés de combustible.

En 2021, quatre événements similaires se sont produits (ARIA 57697, 57698, 57699 et 58431).

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57729 - 21/07/2021 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57729/

Vers 16 h, un feu se déclare en sortie de cisaille dans un centre de récupération de déchets triés. Le feu se propage dans le convoyeur. Une fumée noire est visible. Les employés sont évacués. Deux grues de chantier avec du personnel sont mises à disposition des pompiers pour permettre d'accéder au foyer. Vers 20h30, le feu est éteint par les pompiers. Les résidus de l'incendie (ferraille) sont envoyés vers la filière habituelle, en aciérie.

L'incendie est dû au frottement des couteaux de la cisaille avec un lot de ferraille composé de stérile (mousse, plastique, ...) et d'un objet non identifié.

A la suite de l'événement, l'exploitant rajoute une réserve d'eau de 120 m³ avec un accès direct par la route.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets

N° 57159 - 21/04/2021 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57159/

Vers 11h45, un feu se déclare au niveau d'une batterie d'un engin dans un centre de collecte des déchets. L'alerte est donnée par le conducteur. Les employés interviennent avec un robinet d'incendie armé (RIA). L'alarme incendie se déclenche. Les employés sont évacués. Les pompiers évitent la propagation de l'incendie aux déchets sélectifs. Vers 14 h,

la situation est maîtrisée. 30 m³ de carton et 60 m³ de déchet sélectif sont évacués à l'incinérateur. L'engin est envoyé en filière adéquate. Les eaux d'extinction sont captées dans le bassin de rétention du site et passées dans le déshuileur.

L'incendie est lié à un problème technique sur l'engin.

Accident

Incendie dans un centre de collecte des déchets

N° 56578 - 07/12/2020 - FRANCE - 06 - GRASSE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56578/

Vers 15h15, un feu se déclare à la suite d'un court-circuit généré par le contact entre des piles au lithium à la suite d'un déconditionnement de celles-ci dans un fût spécifique équipé d'un sac dans l'atelier de tri / déconditionnement des piles. Le sac en plastique s'enflamme en générant une fumée importante, perceptible par les plus proches voisins industriels. Les équipiers de première intervention éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs poudre. L'activité du site reprend 10 minutes plus tard après débriefing de l'incident auprès des collaborateurs.

Accident

Incendies suite à l'explosion de batteries portables dans un centre de tri

N° 56330 - 25/09/2020 - FRANCE - 29 - PLOUEDERN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56330/

En une semaine, 4 incendies se produisent dans un centre de tri des emballages ménagers recyclables à cause de l'explosion de batteries portatives présentes dans les déchets.

L'exploitant signale que ces batteries, que l'on trouve aussi bien dans les téléphones portables, les voitures ou les appareils de bricolage, n'ont rien à faire dans les poubelles jaunes. Il appelle les habitants à se responsabiliser et à évacuer ces batteries en déchetteries ou organismes agréés pour traitement spécifique.

Cette erreur de tri entraîne la mise en danger du personnel de l'usine, l'arrêt de l'usine le temps de l'intervention avec une surveillance accrue lors de la remise en route, une surveillance des zones de stockage et le risque de destruction de l'outil industriel.

Lors de la réception des bacs jaunes, individuels ou collectifs, la collecte arrive sur un même tapis. La machine perfore les bouteilles en plastique et si elle perfore une batterie au lithium, celle-ci peut exploser et prendre feu immédiatement ou couver.

Accident

Feu de dépôts de bois dans une installation de traitement de déchets

N° 56001 - 03/09/2020 - FRANCE - 29 - GUILERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56001/

Vers 3 h, un feu se déclare sur un broyeur à végétaux dans une installation de traitement

de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un dépôt de bois et de palettes. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 5 h. Selon l'exploitant, 50 m³ sont détruits. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site au moyen de barrières anti-pollution, puis collectées pour évacuation vers une filière de traitement.

Ce site est sous le coup d'un arrêté de mise en demeure pour non-respect de la quantité maximale de déchets de bois autorisée et d'une procédure pénale.

D'après la presse, la batterie du broyeur pourrait être à l'origine de ce départ de feu.

Accident

Feu de palettes en bois dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 56169 - 01/09/2020 - FRANCE - 34 - PIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56169/

À 19h35, un gardien d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux détecte un feu sur un stock de palettes en bois et alerte les pompiers. Les secours, arrivés à 19h45, se raccordent au réseau d'eau incendie existant au niveau du bois. La matière en feu est prise au godet avec 2 chargeuses d'une entreprise extérieure, étalée à côté pour l'isoler et arrosée. A 2h30, les pompiers quittent le site. Les eaux extinction sont confinées sur le site. La société de gardiennage assure une surveillance pendant toute la nuit. Le lendemain, l'exploitant isole le tas de déchets ayant brûlé. Des rondes avec contrôle visuel sont réalisées tout au long de la journée. Les 60 m³ de déchets de bois brûlés issus de l'incendie sont envoyés en traitement dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- établissement d'une procédure relative à l'interdiction des apports sur site à partir d'une heure de fin de journée et mise en place d'une surveillance active de la zone pendant 2 heures, en présence sur site des personnels d'exploitation ;
- amélioration de la détection incendie du site ;
- organisation d'une rencontre avec les pompiers pour les associer au retour d'expérience sur cet incendie et échanger sur les mesures de prévention ou protection face aux risques incendie.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 55889 - 07/08/2020 - FRANCE - 43 - CRAPONNE-SUR-ARZON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55889/

Vers 10h30, un feu se déclare au niveau d'un local de 200 m² abritant des cartons et un compacteur utilisé à poste fixe dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Le compacteur et le hangar sont endommagés. Huit balles de carton compressé (700 kg) ont brûlé. Les eaux d'extinction s'écoulent après passage dans un séparateur d'hydrocarbures dans un fossé de drainage qui est relié à la station d'épuration.

L'hypothèse d'un acte de malveillance est envisagée. Des intrusions ont régulièrement lieu malgré la présence d'un dispositif de vidéosurveillance.

De plus, l'inspection des installations classées constate l'absence d'affichage de consignes d'urgence prévues par les textes réglementaires, l'absence de nettoyage des rétentions sur les bacs de produits dangereux et la présence d'un seul extincteur dans le local d'entrée.

Accident

Incendie de déchets non dangereux

N° 55862 - 04/08/2020 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55862/

Vers 21 h, un feu de déchets non dangereux se déclare dans un centre de recyclage des déchets. Le tas de déchets est entouré de 3 murs de parpaings. Les flammes atteignent une dizaine de mètres de haut. Les secours écartent les tas de copeaux de bois situés à proximité pour éviter une propagation. Les déchets sont éparpillés et se consument seuls, car il n'y a aucun produit dangereux dans le tas. Les blocs en béton permettent de limiter l'incendie. Cette opération stratégique permet de réduire l'impact des fumées, d'autant que l'A11 se situe à moins de 300 m. L'incendie est éteint vers 1h30. Des rondes de surveillance sont mises en place le lendemain pour éviter toute reprise.

L'incendie brûle 70 t de déchets non dangereux (déchets encombrants collectés en déchetterie ou en porte à porte). Les eaux d'incendie sont collectées dans un bassin de rétention.

La présence d'un indésirable type pile/batterie pourrait être à l'origine du départ de feu.

Le lendemain, l'inspection des installations classées constate quelques non-conformités en matière de conditions de stockage/accessibilité. Un arrêté de mesures d'urgence est rédigé pour encadrer l'évacuation des déchets produits, la remise en place des stocks selon les prescriptions applicables, la gestion des eaux d'extinction, la transmission d'un rapport d'accident et l'analyse dans l'environnement. En 2017, un feu de copeaux avait mobilisé les pompiers pendant 6 semaines (ARIA 50270).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 55995 - 10/07/2020 - FRANCE - 83 - LE MUY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55995/

A 19h30, un feu se déclare dans une alvéole de la collecte sélective dans un centre de tri des déchets. Le personnel maîtrise l'incendie. Les pompiers sont prévenus par mesure de précaution.

A la suite de l'incendie, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- surveillance accrue des alvéoles ;
- contrôle visuel de tous les déchargements.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 55994 - 07/07/2020 - FRANCE - 83 - LE MUY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55994/

A 22h30, un feu se déclare dans une benne chargée de cartons dans un centre de tri des déchets. Les opérateurs maîtrisent l'incendie. Les pompiers sont appelés par mesure de sécurité.

A la suite de l'incendie, les bennes seront chargées sous la surveillance d'un opérateur.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 56153 - 06/07/2020 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56153/

A 10h55, un feu se déclare au niveau de la presse d'un centre de tri et transit de déchets. L'alerte est donnée par le conducteur d'engins. Le personnel est évacué. Les équipes de la presse et de première intervention interviennent avec 3 extincteurs, puis avec des RIA. En parallèle, la motopompe est mise en oeuvre ainsi que la rampe d'arrosage du convoyeur de presse. Les commandes des trappes de désenfumage sont actionnées. La presse est arrêtée pendant 6 h. Quelques pièces électriques sont détériorées.

A la suite de l'événement, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- continuer de sensibiliser sur les consignes de la gestion d'un incendie ;
- réaliser des causeries sur les risques liés au recyclage ;
- réaliser des exercices avec les services de secours incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55450 - 15/04/2020 - FRANCE - 89 - JOIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55450/

A 12 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux, un feu se déclare dans une benne contenant des déchets de carton. Les employés interviennent à l'aide de 2 extincteurs de 50 kg. La vanne d'isolement du réseau d'eau est fermée. Les pompiers circonscrivent l'incendie. Un contrôle de température par caméra thermique est effectué en fin de journée afin de contrôler l'absence de reprise de l'incendie. 150 kg de cartons sont brûlés.

Ce feu a pour origine le brûlage illégal de déchets à l'air libre par une société voisine de l'entreprise. Des flammèches ont atterri dans une benne contenant des déchets cartonnés et l'ont enflammée.

Lors de l'incendie, les conditions météorologiques étaient défavorables (vent).

Accident

Incendie de magnésium dans une fonderie d'aluminium

N° 54546 - 17/10/2019 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54546/

Vers 11 h, un feu se déclare dans une benne à l'air libre contenant 300 kg de magnésium

dans une usine spécialisée dans le recyclage de déchets d'aluminium. La benne est déplacée pour éviter la propagation vers l'outil de production et les stock d'aluminium. Les employés étouffent l'incendie en recouvrant le magnésium de sable. Vers 14h30 le magnésium en feu, sous le sable, s'effondre et projette des éclats en fusion vers les emballage en plastique situés à proximité. Les pompiers, alertés par les voisins, arrosent les emballages plastiques et recouvrent encore de sable le magnésium jusqu'à 17 h. Une surveillance est mise en place. L'incendie entraîne un dégagement de fumées. La zone incendiée est nettoyée.

Un autre incendie sur un tas de magnésium s'est produit quelques mois plus tôt sur ce site (ARIA 53372).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54387 - 22/08/2019 - FRANCE - 02 - URVILLERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54387/

Vers 10h30, un feu se déclare dans une presse à balles de déchets métalliques dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le système automatique d'extinction par C02 se déclenche. La production est à l'arrêt pendant 2h30. Les éléments présents dans la presse sont évacués à l'extérieur.

Des batteries de téléphone portables sont retrouvées dans les déchets métalliques extraits de la presse. Il semble que ce soient ces batteries qui se sont enflammées, l'explosion suivante est due à la présence d'aérosols non vides au milieu des déchets métalliques.

Un incendie du même type a déjà eu lieu sur ce site 3 mois plus tôt (ARIA 54816).

Accident

Incendie sur une plateforme de déchets se propageant vers l'extérieur

N° 55065 - 08/08/2019 - FRANCE - 11 - LEZIGNAN-CORBIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55065/

Vers 15h15, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare sur un tas de déchets non dangereux alors que le chargeur est en train de retourner le tas. Le conducteur de l'engin tente d'éteindre le feu en l'étouffant, sans succès. L'incendie se propage jusqu'aux limites du site pour atteindre la pinède environnante. L'exploitant appelle les pompiers qui maîtrisent le sinistre vers 18 h. Le tas de déchets brûlés est étalé et arrosé régulièrement jusqu'au lendemain.

L'incendie impacte 15 ha de pinède ainsi que 40 t de déchets. Les eaux d'extinction s'évaporent au contact du feu.

Lors de sa visite le lendemain, l'inspection des installations classées constate que le tour du site n'a pas été débroussaillé, contrairement à ce que prévoit la réglementation en vigueur, ce qui a permis la propagation de l'incendie vers l'extérieur. En conséquence, l'inspection propose un arrêté de mesures d'urgences au préfet.

Accident

Incendie dans une presse à balles

N° 53711 - 08/04/2019 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53711/

Vers 15h30, un feu se déclare au niveau d'une presse à balles de papiers/cartons dans un centre tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Un chauffeur présent à proximité du bâtiment donne l'alerte. Le personnel intervient avec les moyens d'extinction du site (extincteurs, RIA) et circonscrit l'incendie au niveau de la presse. Les trappes de désenfumage sont actionnées. Les pompiers finalisent l'extinction. Ils quittent le site à 17h30 après un contrôle par thermographie de la presse et de la balle impliquée. Un gardien assure une ronde toute les 2 heures en fin d'après-midi et la nuit suivante.

Une partie de la balle de 800 kg a brûlé.

Selon l'exploitant, un échauffement à l'intérieur de la presse à balles serait à l'origine de l'incendie.

Lors d'une visite sur site le lendemain, l'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités?:

- le sol des aires où sont manipulés les déchets ne sont pas entièrement étanches?;
- le site ne dispose pas de capacité de rétention des eaux d'extinction?;
- le site ne dispose pas d'un système de détection automatique et d'alarme incendie?;
- des déchets plastiques sont entreposés en quantité supérieure au seuil de déclaration (rubrique 2714) dans un bâtiment désaffecté sur une parcelle récemment achetée, sans que l'administration en ait été informée.

Un arrêté de mise en demeure est pris pour exiger la régularisation administrative et la mise en conformité.

Accident

Feu de déchets pâteux dans un centre de collecte de déchets dangereux

N° 52960 - 12/12/2018 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52960/

Vers 16h45, dans un centre de collecte de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de 80 m³ contenant 15 t de déchets pâteux (pots de peinture). Les secours internes arrosent à l'aide d'un RIA et alertent les pompiers. Ces-derniers prennent le relais avec un arrosage à l'eau et à la mousse. A 17h25, l'incendie, resté limité à l'intérieur de la benne, est maîtrisé. La benne n'est pas dégradée. Les eaux d'extinction, confinées dans la benne, sont pompées et évacuées vers un centre de traitement spécialisé. Une surveillance est mise en place pendant la nuit suivante. Des contrôles réguliers par caméra thermique sont effectués jusqu'à l'expédition de la benne, la semaine suivante, vers un centre de traitement.

Le départ de feu serait lié à une réaction exothermique de déchets présents dans la benne. En particulier, des pots de peinture et de résine avaient été reçus la veille. Une réaction entre de la résine epoxy et du durcisseur est envisagée.

Suite à l'accident, l'exploitant envisage d'améliorer le système RIA en ajoutant de la mousse.

Accident

Explosion dans la presse à paquets d'un centre de tri

N° 57921 - 19/11/2018 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57921/

A 10 h, un agent de maintenance, se trouvant au niveau de la zone de pause fumeur à l'extérieur, entend une explosion au niveau de la presse à paquets d'un centre de tri des déchets. Il éteint, en 5 min, les flammes dans le conduit, au niveau des paquets sortants, à l'aide d'un extincteur pris au niveau de l'atelier.

Une auto-combustion de matière ou une incompatibilité ou réaction chimique seraient à l'origine de l'incident.

L'extincteur est remplacé. L'exploitant signale la réactivité et le professionnalisme des équipes qui étaient à proximité de la presse.

Accident

Détonation dans une société de traitement de déchets dangereux

N° 52349 - 02/10/2018 - FRANCE - 68 - HOMBOURG .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52349/



Vers 10 h, dans une entreprise de traitement de déchets dangereux, une détonation survient lors de la manutention d'un fût en plastique de 20 l contenant des déchets (tels que sulfate métallique et chlore liquide). Le contenu du fût présente une réaction exothermique avec des crépitements et un dégagement gazeux. Le personnel immerge le fût dans un conteneur. Un périmètre de sécurité de 50 m est mis en place. Les autres fûts ayant la même origine (en particulier l'un d'entre-eux sur lequel un point chaud est identifié par caméra thermique) sont noyés à l'aide d'une lance par les pompiers de la CMIC équipés de protection respiratoire. Deux hommes incommodés par les vapeurs sont transportés à l'hôpital.

Les déchets contenus dans les fûts provenaient de 2 caisses palettes de 500 l chacune reçues de la part d'un autre site du même groupe. Ces caisses contenaient des sacs de poudre combustible et comburante. Les sacs étant partiellement déchirés, de la poudre s'est retrouvée au fond des caisses. Les employés ont alors reconditionné la poudre dans plusieurs fûts de 20 l. L'un d'entre-eux a donné lieu à une réaction exothermique à l'origine de la détonation et des émanations constatées.

Accident

Incendie dans la presse à paquets d'un centre de tri

N° 57875 - 21/08/2018 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57875/



A 8h35, une bouteille de gaz s'enflamme lors de la compression au niveau de la presse à paquets d'un centre de tri des déchets. Le personnel éteint l'incendie, à 9h10, avec un extincteur et un RIA. L'extinction nécessite 0,5 m³ d'eau.

Cette bouteille de gaz était non adaptée au centre de tri.

L'exploitant rappelle aux usagers les consignes sur le tri. Une procédure est mise en place pour intervenir en sécurité et neutraliser l'incendie sans se mettre en danger et sans attiser de nouveau l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52009 - 23/07/2018 - FRANCE - 19 - SAINT-PRIEST-DE-GIMEL .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52009/

Vers 12h30, dans un centre de récupération et de tri de métaux et autres déchets, un feu se déclare sur un dépôt de plastiques situé à l'extérieur du bâtiment principal à proximité d'un broyeur sur chenilles. L'incendie se propage à un stock de traverses de chemin de fer. Un important panache de fumée se dégage et menace de perturber la visibilité sur l'A89 voisine. Un patrouilleur demande aux automobilistes de ralentir. Les 43 pompiers et 23 véhicules de 9 centres de secours du département dépêchés sur site maîtrisent le sinistre en fin d'après-midi.

Un poids lourd (semi-remorque et tracteur routier) et le broyeur mobile sont détruits. Le bâtiment est endommagé. Les eaux d'extinction (100 m³) sont retenues dans le bassin du site, puis évacuées dans une filière appropriée. Les 160 t de plastiques détruits sont évacués.

Les 200 l de fioul contenus dans le réservoir du broyeur ont attisé le feu.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 57802 - 19/07/2018 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57802/

Vers 17h40, un feu se déclare au niveau d'une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux. 700 m³ de déchets, en attente de tri, issus de bennes de type "encombrants" sont présents. L'alerte est donnée par les employés. L'équipe de premier secours du site attaque le feu avec un canon au sol. Vers 18 h, les pompiers interviennent. 1 000 m³ d'eau sont utilisés. A 2 h, le feu est éteint. Les déchets restants sont brassés. 700 m³ de déchets ont brûlé. Les déchets sont enfouis dans l'alvéole de stockage. Les eaux d'extinction sont évacuées vers une station d'épuration.

L'incendie est dû à la présence de fumigènes ou de batteries jetés par négligence dans les bennes d'encombrants.

A la suite de l'incendie, l'exploitant réfléchit à la mise en place d'un système d'extinction incendie spécifique à la plateforme (positionnement de canons aux 4 angles).

Accident

Incendie dans une entreprise de valorisation de déchets

N° 51538 - 13/05/2018 - FRANCE - 59 - SECLIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51538/

Un dimanche, vers 12 h, trois départs de feu se déclarent dans une entreprise de tri/transit et valorisation de déchets issus des entreprises et des déchetteries. L'incendie concerne le bâtiment de stockage de déchets en attente de tri de 2 500 m² et la zone de stockage extérieure de déchets en attente de tri et de balles de déchets triés. Un panache de fumée noire est visible depuis l'autoroute voisine. Le personnel d'exploitation d'astreinte arrive vers 12h30. Une soixantaine de pompiers rencontre des difficultés en raison de la menace d'effondrement des parois métalliques du bâtiment. Le sinistre est maîtrisé en fin d'après-midi. Les pompiers, en collaboration avec le personnel, étalent et arrosent les déchets contenus dans le bâtiment et à l'extérieur. L'intervention se termine le mardi soir.

L'exploitant chiffre les dégâts entre 3 à 4 millions d'euros. Le bâtiment abritant la chaîne de tri n'a pas été touché. Les eaux d'extinction, contenues dans 2 bassins de rétention, sont pompées et envoyées vers une entreprise spécialisée. La dalle du bâtiment a explosé en différents endroits. Cette perte d'intégrité est susceptible d'avoir entraîné une pollution du sol.

L'incendie s'est déclaré en plusieurs points du site : deux départs de feu ont été constatés à l'intérieur du bâtiment et le 3ème au même moment à l'extérieur. Vu la configuration du site, il semble peu probable qu'un incendie ait pu se transmettre de façon concomitante de l'intérieur vers l'extérieur ou vice-versa. Le site était à l'arrêt la semaine précédant l'accident. Le gardien avait effectué une ronde peu avant les trois départs de feu. Au moment du début du sinistre, il se situait dans une partie du site éloignée des zones impactées. La piste criminelle ne peut être exclue. Un incendie était déjà survenu sur ce site en février 2017 (ARIA 49312).

Accident

Incendie sur un site de compost

N° 50902 - 01/01/2018 - FRANCE - 83 - GRIMAUD .

A01.30 - Reproduction de plantes

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50902/

Vers 4h30, un feu se déclare dans un tas de compost chez un pépiniériste. Les riverains alertent les pompiers. Les végétaux en état de décomposition sont arrosés par des canons à eau. Le lendemain, d'importantes fumées se dégagent encore du tas de 2 000 m³ de déchets verts. Un tas de déchets verts de plus de 9 000 m³ se situe à 20 m sous le vent de l'incendie. L'apport de déchets verts se poursuit malgré l'incendie. Deux camions viennent déverser leurs chargements pendant le sinistre. L'installation ne possède que 2 extincteurs. Les pompiers interviennent le premier jour et ils laissent leur matériel pour permettre à l'exploitant de poursuivre l'arrosage. Les eaux d'extinction souillées s'infiltrent dans le sol ou rejoignent directement le cours d'eau qui traverse le site.

L'incendie est dû à la fermentation du compost.

Un arrêté de mesures d'urgences suspendant sans délai toute réception de déchets verts sur site et un arrêté de mise en demeure de respecter les dispositions applicables à l'installation sont proposés au préfet par le service d'inspection.

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N° 50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOUX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est épongée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Pollution odorante dans un fossé

N° 50514 - 07/10/2017 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50514/

Les pompiers sont appelés pour une pollution odorante caractéristique d'odeur d'égouts et de couleur noirâtre dans un fossé sur 100 m le long d'une pépinière industrielle. Cette pollution proviendrait du centre de collecte de déchets non dangereux voisin. Un inspecteur des installations classées se rend sur les lieux. La pollution est caractéristique de celle retrouvée dans le bassin des eaux du centre de collecte. La mairie met en place un barrage de sable. Les pompiers effectuent des prélèvements. Une entreprise spécialisée évacue les eaux souillées du fossé.

Plusieurs non conformités sont relevées sur le site :

- impossibilité d'avoir un plan des réseaux à jour, pas de connaissance précise des exutoires et du fonctionnement de la pompe de relevage ;
- présence de véhicules hors d'usage non dépollués ;
- souillure avec de l'huile de vidange au sol ;
- bassins des eaux pluviales chargés ;
- absence de cuvettes de rétention pour des fûts contenant de l'huile de vidange ;
- absence de sol imperméable au niveau de certains tas de déchets ;
- un opérateur fume sa cigarette sur le site à proximité de tas de déchets.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit

N° 50359 - 07/09/2017 - FRANCE - 73 - LA LECHERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50359/

Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m³ de bois broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle...) dans un centre de tri et transit de déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est dans un premier temps effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide d'engins pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

- les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filière de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ;
- les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ;
- la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer au contact des tas de bois, a conduit à une amplification de l'incendie ;
- les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étanches, ce qui peut conduire à l'infiltration d'eaux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéosurveillance ne permet pas d'identifier l'événement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

Accident

Départ de feu dans un centre de recyclage de déchets

N° 52302 - 24/08/2017 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52302/

A 17h10, dans un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare dans une case de stockage temporaire au sein d'un bâtiment. Les employés observent de la fumée se

dégageant au-dessus de la case. Ils déploient 2 RIA et une lance et déversent un godet de terre sur le foyer. Par précaution, les pompiers sont appelés. Ils effectuent une visite de reconnaissance mais n'ont pas à intervenir. A 18 h, l'incendie est circonscrit et les services de secours quittent le site. Le tas est isolé et une surveillance par rondes est maintenue toute la nuit. Les eaux d'incendie sont confinées.

Trois incendies surviennent sur le site l'année suivante en 2018 (ARIA 51471, 51325 et 52804).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49652 - 11/05/2017 - FRANCE - 80 - FRICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49652/

Vers 10 h, un feu se déclare dans le broyeur à métaux d'un centre de transit et de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un tas de déchets de mousses et plastiques de 60 m² stocké à proximité. Des fumées, visibles de loin, se dégagent. Les employés tentent sans succès d'éteindre l'incendie avec des extincteurs. Les pompiers arrosent les déchets avec une lance à mousse et des lances à eau. Les déchets en feu sont déplacés avec un engin de levage de la société pour favoriser l'extinction.

Le départ du feu est attribué à un déchet inapproprié présent dans les métaux broyés. Les déchets métalliques provenaient d'une déchetterie municipale. Une bombe d'aérosols a pu être déposée par erreur parmi les déchets métalliques. Des déchets de métal avaient pu être souillés par de l'huile ou un autre liquide inflammable.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49557 - 16/04/2017 - FRANCE - 59 - ANZIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49557/

Un dimanche, un feu se déclare sur de balles plastiques dans un centre de tri de déchets. L'incendie d'origine criminelle brûle 12 t de déchets en dégageant d'importantes fumées de combustion. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 30 minutes. Les 5 m³ d'eaux d'extinction sont récupérées, puis évacuées vers des filières d'élimination. Vers 16h40, le système de vidéosurveillance permet de détecter l'intrusion de 2 personnes sur le site. Celles-ci ressortent quelques minutes avant le début de l'incendie.

Suite à l'incendie l'exploitant prévoit la mise en place des mesures suivantes:

- interdire le stockage de déchets dans la zone qui a été sinistrée avec remise en fonctionnement du moteur électrique de la porte motorisée) ;
- poursuivre le déploiement du système anti-intrusion et des caméras de surveillance avec relais téléphonique vers une société extérieure.

Accident

Incendie volontaire de véhicules dans un centre de tri

N° 49400 - 20/03/2017 - FRANCE - 91 - WISSOUS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49400/

Vers 1h40, dans un centre de regroupement et de tri de déchets (déchets de chantier, déchets des activités économiques), 6 poids lourds de type "compacteurs d'ordures ménagères" et un véhicule léger sont incendiés. Les pompiers interviennent. Des dégradations sur une quarantaine d'autres véhicules sont constatées (bris de vitres...).

Un chômage technique est à prévoir. Le préjudice pour l'entreprise est estimé à plus de 1 MEUR.

D'après la presse, les faits ont été commis par 6 personnes. Elles sont entrées sur le site après avoir découpé les grillages et agressé l'agent de sécurité, qui a été retrouvé ligoté sur place.

Accident

Incendie d'encombrants dans un centre de regroupement de déchets

N° 49314 - 25/02/2017 - FRANCE - 64 - BAYONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49314/

Vers 14h15, un feu se déclare dans la zone de stockage des encombrants d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux. Une trentaine de pompiers circonscrit l'incendie après 2 h d'intervention à l'aide de 4 lances. L'intervention s'achève à 18 h. Aucun dégât matériel n'est à déplorer, si ce n'est quelques poutres noircies par les fumées.

Le sinistre serait dû à un mauvais tri d'un usager qui aurait déposé des matières inflammables interdites. Un incendie avait déjà eu lieu dans l'unité de valorisation organique de cette entreprise en septembre 2016 (ARIA 48605).

Accident

Incendie dans un centre de transfert de déchets

N° 49168 - 21/01/2017 - FRANCE - 80 - AMIENS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49168/

Un samedi, vers 18 h, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² abritant des papiers, cartons et plastiques. L'exploitant de la société voisine entend des crépitements et observe des rayonnements au niveau du bâtiment. Quelques minutes plus tard, la trappe de désenfumage s'ouvre et des flammes s'en échappent. Il appelle les pompiers.

A leur arrivée, le bâtiment est déjà entièrement en flammes. La grille du site étant fermée, ils défoncent le grillage sur le côté. Ils parviennent à éviter la propagation aux bâtiments de l'entreprise voisine. L'exploitant de cette dernière évacue par précaution les véhicules stationnés, le gaz inflammable (acétylène) et les moyens de chauffage au fioul présents dans l'enceinte de ses installations. L'alimentation électrique du secteur est coupée.

L'exploitant du centre de tri arrive et ouvre la grille pour faciliter l'intervention des pompiers. Du fait de la coupure électrique, l'ouverture de la porte du local contenant des engins de chantier, nécessaires à l'évacuation des déchets, est impossible. Un mur mitoyen est cassé afin d'accéder à l'ouverture manuelle de la porte. Le stock de DIB adjacent au bâtiment en feu est placé dans 2 bennes de 40 m³ et éloigné de la zone dangereuse.

Avec un engin, 4 t de terre et gravats sont déversées pour constituer un merlon et éviter l'écoulement des eaux d'extinction vers le réseau, le site n'étant pas sur rétention.

Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention en raison de la menace d'effondrement de la structure métallique du bâtiment. Ils attaquent l'incendie de l'extérieur à l'aide de lances sur échelle. Ils doivent s'éloigner au maximum des balles de cartons en raison du risque de fouettement (en cas de rupture des fils entourant les balles, maintenus sous haute tension). Le sinistre est maîtrisé vers 22 h. Des rondes sont organisées tout au long de la nuit pour éviter les intrusions d'éventuels curieux.

Le risque d'effondrement empêche l'extraction, étalement des déchets au sol et leur arrosage pour finaliser l'extinction. Le dimanche matin, des reprises de feu sont observées. Les déchets sont finalement extraits à l'aide d'un engin. Les balles sont ouvertes pour faciliter l'arrosage. Un gardiennage en continu est mis en place sur le site.

Le bâtiment est détruit, 100 t de déchets ont brûlé. Il n'y a pas de chômage technique, les employés étant déployés sur d'autres sites du groupe. En l'absence de rétention, les premières eaux d'extinction sont parties dans le réseau des eaux pluviales. La mise en place d'un merlon à l'entrée du site, à proximité de la bouche d'égout, a permis de contenir le reste sur site.

Personne n'était présent sur site au moment des faits. La société de surveillance n'avait pas effectué de ronde le jour de l'accident. L'exploitant suspecte un acte de vandalisme. Une enquête est effectuée.

Accident

Incendie sur le parking d'un centre de tri de déchets

N° 49127 - 09/11/2016 - FRANCE - 57 - STIRING-WENDEL .

Q88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49127/

Vers 23 h, un feu se déclare sur le parking d'un site de tri de déchets non dangereux. Un stockage extérieur de balles de cartons (3,7 t) et plastiques (8,8 t), présent sur le parking clôturé, est en feu. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 23h30.

Des conteneurs métalliques stockés à proximité sont endommagés. Les feux d'un poids lourd stationné à quelques mètres ont fondu sous l'effet de la chaleur. La quantité de déchets brûlés est estimée à 300 kg de carton et 800 kg de plastique. Les balles incendiées sont stockées temporairement sur le parking avant expertise de l'assurance et évacuation pour traitement.

Selon la police, l'incendie serait d'origine criminelle. L'exploitant réalise des devis d'installation de vidéo surveillance et d'un éclairage des zones de stationnement et du quai de chargement situé à l'arrière du parking pour prévenir ce type d'attaque malveillante.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 48702 - 10/10/2016 - FRANCE - 76 - CANTELEU .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48702/

Un dimanche vers 23h30, un feu se déclare dans un hangar de 350 m² au sein d'une entreprise de regroupement et tri de déchets non dangereux. Les flammes se propagent à des bennes de stockage de l'entreprise voisine. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de

5 lances. Un tractopelle est utilisé pour déblayer les lieux. La mairie sécurise le site.

La piste criminelle est privilégiée car l'incendie a été provoqué par 3 départs de feu distincts. L'un dans une balle de papier, l'autre dans le hangar et le dernier dans un local à proximité. La police effectue une enquête.

La nouvelle direction, en place depuis la reprise en avril 2016 à la suite d'une liquidation judiciaire, indique tout faire pour limiter le chômage technique à 2 des 8 employés.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48414 - 05/08/2016 - FRANCE - 78 - BUC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48414/

Vers 20h30, dans le hall d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 500 m³ de déchets encombrants en attente de traitement. Un panache de fumées se dégage et entraîne une gêne au niveau de l'aérodrome voisin. Un employé attaque les flammes avec un RIA en attendant l'arrivée des secours. Le dispositif de désenfumage ne fonctionne pas malgré les vérifications périodiques réalisées. Les déchets sont étalés. L'incendie est éteint le lendemain vers 10h20. Une reprise de feu se produit le lendemain.

Le bardage latéral et la toiture du bâtiment sont endommagés. La chaîne de tri n'est pas impactée. Huit employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction sont confinées puis pompées. Les déchets brûlés sont évacués vers une filière de traitement agréée.

L'inspection des installations classées constate que les déchets étaient stockés dans une zone non autorisée et que leur hauteur était trop élevée (4 m au lieu de 2,5 m). Un arrêté préfectoral de mise en demeure est pris pour exiger :

- la détermination des causes du dysfonctionnement du système de désenfumage et l'installation d'un dispositif conforme et opérationnel ;
- la réduction des hauteurs de stockage de déchets ;
- le respect des zones dédiées à l'entreposage des différents déchets et en particulier celle, matérialisée par des murs coupe-feu, destinée aux déchets non triés.

Accident

Feu d'un stock de déchets ferreux

N° 47424 - 26/11/2015 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47424/

Vers 4h45, dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 200 m³ de déchets ferreux (déchets de platinage et VHU dépollués) en attente de broyage. Le gardien présent sur site donne l'alerte. Les déchets en feu sont isolés pour éviter une propagation. Le stock est déblayé avec 3 engins de chantier. Les pompiers éteignent l'incendie vers 9 h à l'aide de lances à eau et à mousse. Une vérification de l'absence de point chaud est effectuée à l'aide d'une caméra thermique dans l'après-midi.

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention. Les déchets impliqués dans l'incendie sont traités sur site par broyage avant envoi en incinération.

Suite à l'accident, l'exploitant fait l'acquisition d'une caméra thermique portative pour

surveiller l'évolution de la température des stockages. Il décide, conjointement avec les pompiers, la mise à disposition sur site de 2 conteneurs de 1 000 l de mousse pour extinction incendie. Les secours pourront se raccorder à ces conteneurs en cas d'intervention.

Accident

Incendie sur une zone de transit d'une usine d'incinération

N° 47048 - 20/08/2015 - FRANCE - 40 - MESSANGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47048/

Vers 21h15, dans une usine d'incinération, un feu se déclare sur la zone de transit des déchets non valorisables (DNV) issus des déchetteries. L'une des 2 personnes en poste attaque le feu à l'aide d'un RIA tandis que l'autre alerte les pompiers. Ces derniers maîtrisent le sinistre et restent sur le site jusqu'à 3 h. Une surveillance est mise en place.
Le stock de DNV présent au moment de l'incendie était d'une trentaine de tonnes. Fortement imprégnés par les eaux d'extinction (total de 51.5 t), les déchets incendiés sont déversés dans la fosse à déchets et incinérés 4 jours après l'incendie.

Une sensibilisation est réalisée auprès:

- des chauffeurs chargés des évacuations des bennes de DNV sur les déchetteries
- des personnels de l'usine d'incinération

afin qu'ils effectuent un contrôle visuel du chargement, respectivement au moment de l'enlèvement et du dépotage.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 47057 - 16/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47057/

Vers 2 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans une zone de stockage de 300 m³ d'encombrants de déchetterie constitué de ferrailles mélangées à des matières combustibles (plastiques). Des riverains alertent les secours. Les pompiers mettent en oeuvre 4 lances. L'exploitant arrive vers 3 h. Une presse cisaille est mise en sécurité par le déclenchement de son système de protection par projection de mousse. Un grutier de la société est appelé pour déplacer les déchets chauds afin de faciliter leur extinction. L'incendie est totalement éteint en 5 h. Une ronde de surveillance est réalisée.

La quantité de déchets brûlés est estimée à 70 t. Une partie des eaux d'extinction est confinée à l'aide d'un obturateur dans le réseau d'eaux pluviales mais l'autre partie s'écoule dans la station d'épuration communale après transit par le débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Les eaux confinées sont analysées et traitées.

L'origine de l'incendie est difficile à déterminer mais l'exploitant suspecte un acte de malveillance. Une partie de la clôture du site est en mauvais état ce qui en facilite l'accès par effraction. La zone du site concernée n'était pas sous vidéosurveillance. L'exploitant s'engage à réparer la clôture et à mettre en place des détecteurs d'intrusion et d'incendie sur cette partie du site.

Un incendie avait ravagé le centre de tri de l'entreprise 2 mois auparavant (ARIA 46716).

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 46956 - 25/07/2015 - FRANCE - 86 - JAUNAY-MARIGNY .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46956/

Vers 11h45, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur des bacs de stockage de matériaux souillés (peintures, plastiques souillés, filtres de cabine de peinture durcisseurs, colles...). Douze bacs sont concernés. L'alarme incendie se déclenche. Vers 12 h, les pompiers ferment les vannes du réseau d'eaux pour contenir les eaux d'extinction sur le site. L'incendie est maîtrisé vers 12h30 mais l'arrosage est prolongé pour éviter une reprise du feu. Les mesures atmosphériques réalisées ne détectent rien d'anormal.

Les déchets sont renversés sur une aire en béton étanche et les opérations de nettoyage démarrent. Des plaques absorbantes sont jetées dans le bassin de réserve incendie pour éviter tout risque de pollution. Le surlendemain, les déchets calcinés sont collectés, les eaux d'extinction sont pompées pour envoi en traitement et le nettoyage du site est achevé.

Les déchets pris dans l'incendie avaient été broyés la veille. Chaque typologie de déchets avait été broyée indépendamment des autres et stockée dans un contenant séparé. Lors du broyage, l'opérateur n'avait pas détecté de dégagement de fumée. L'analyse de la videosurveillance permet de voir que les premières fumées étaient apparues sur les stockages dès 3h50 du matin.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 46797 - 02/07/2015 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46797/

Evènements et intervention

Vers 7h45, le personnel d'un centre de transit de déchets observe des fumées s'échappant des alvéoles de stockage en vrac de déchets non dangereux propres et secs (DPS). Les employés essayent en vain d'étouffer le départ de feu mais des flammes apparaissent dans les tas de déchets. Le vent puissant conduit à la propagation de l'incendie aux 2 alvéoles voisines contenant des bobinots de papiers et des déchets ultimes.

Trois employés, dont un pompier interne, attaquent les flammes avec les RIA du site et appellent les secours. Le sinistre est maîtrisé dans la journée. Un arrosage est maintenu pendant 2 jours et 2 nuits pour éviter toute reprise.

Conséquences

Les déchets pris dans l'incendie sont totalement détruits : 64 t de DPS, 100 t de bobinots de papier et 120 t de déchets ultimes. Ils sont envoyés vers des installations de traitement. Les eaux d'extinction sont retenues sur la plateforme de stockage extérieur. Une partie des eaux stagnantes se sont évaporées du fait de la chaleur. Une société spécialisée pompe 60 m^3 d'eaux d'extinction.

Analyse des causes

Au moment du sinistre, le site commençait sa journée de fonctionnement. Les déchets ayant pris feu venaient d'être déchargés. L'ampleur du sinistre est liée aux conditions

météorologiques défavorables : fortes chaleurs et vent.

Mesures prises

L'accident révèle que les murs coupe-feu de séparation entre les différentes alvéoles de stockage extérieures n'étaient pas suffisamment hauts. Ils n'ont pas permis d'éviter les effets dominos favorisés par le vent. L'exploitant décide de rehausser les murs coupe-feu entre alvéoles pour atteindre au minimum 4 m.

Accident

Départ de feu dans un centre d'incinération des déchets dangereux

N° 46160 - 17/01/2015 - FRANCE - 62 - COURRIERES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46160/

Vers 10 h, dans une usine d'incinération de déchets dangereux, des poussières et crasses se détachent de la paroi de la tour de refroidissement des effluents gazeux, située en aval du four. Le bloc de poussières tombé en pied de la tour obstrue le passage des gaz. Le ventilateur de tirage ne peut plus remplir sa fonction. Les fumées de l'incinérateur ne sont donc plus évacuées par leur exutoire normal, conduisant à une élévation de la température du four. En l'absence de tirage, les fumées sortent par la façade du four, générant un départ de feu.

Dès détection de la température anormalement haute, l'exploitant diminue la puissance du four à son niveau minimal. Le personnel maîtrise l'incendie avec des RIA. Les pompiers se rendent sur place, après avoir été alertés par les riverains ayant observé une fumée noire sur le site. Ils constatent que la situation est sous contrôle.

Les installations sont remises en chauffe à 19 h. L'incinération des déchets reprend vers minuit.

Les poussières se décollent des parois de façon régulière lors du fonctionnement normal des installations. La cause du décrochage massif de crasses à l'origine de l'événement n'est pas déterminée. Les déchets en cours d'incinération n'avaient a priori pas de caractéristique singulière. L'exploitant réalise toutefois des investigations complémentaires. Pour expliquer les événements, 2 hypothèses sont envisagées : une teneur anormale en sels ou encore une phase anormalement humide dans les déchets incinérés. La quantité de déchets à incinérer présente dans le four était par ailleurs normale.

Un rapport d'incident est demandé à l'exploitant.

Accident

Feu de bouteilles de gaz dans une société de récupération de déchets métalliques

N° 45687 - 08/09/2014 - FRANCE - 59 - ANICHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45687/

Un feu se déclare vers 10 h dans une benne contenant une cinquantaine de bouteilles de gaz divers vides dans une société de récupération de déchets métalliques. Les secours établissent un périmètre de sécurité et éteignent le sinistre avec 1 lance à eau. Ils effectuent des relevés de température pour s'assurer que le refroidissement est suffisant et éviter toute reprise du feu.

Le sinistre est dû au percement et à l'inflammation d'une bouteille de gaz ayant été jetée dans la benne avec un engin de la société. Au total, 4 bouteilles sont concernées par l'incendie (1 percée et 3 autres ayant chauffé sans déformation).

Accident

Feu de benne à déchets dans une usine métallurgique

N° 45351 - 20/05/2014 - FRANCE - 21 - NUITS-SAINT-GEORGES .

C24.42 - Métallurgie de l'aluminium
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45351/

Un feu se déclare vers 15 h dans une benne à déchets (papiers et cartons) d'une usine métallurgique. Le personnel attaque le feu en attendant l'arrivée des pompiers. Les secours ont utilisé de l'émulseur. Le feu est éteint à 16 h. L'inspection des installations classées se rend sur place.

Les eaux d'extinction sont rejetées dans le milieu naturel après passage dans le débourbeur-deshuileur équipé d'un dispositif de fermeture. L'inspection rappelle l'obligation d'obturer le réseau des eaux usées du site pour maintenir toute pollution accidentelle à l'intérieur de l'établissement.

Plusieurs mégots de cigarettes sont retrouvés parmi les cendres de papiers et cartons. Une zone fumeur est délimitée à proximité. Le lien avec le sinistre n'est pas clairement établi.

Accident

Odeurs sur un wagon de déchets chimiques

N° 45261 - 10/05/2014 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY .

H49.20 - Transports ferroviaires de fret
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45261/

Des agents ferroviaires signalent une odeur suspecte à 8h40 sur un wagon-citerne de déchets chimiques dilués (amines inflammables et corrosives). Le wagon est placé sur une voie de garage. Un périmètre de sécurité de 200 m est établi. La circulation ferroviaire n'est pas perturbée. Des ruissellements sont découverts au niveau du joint du trou d'homme. Un spécialiste des déchets chimiques se rend sur place.

Le wagon est acheminé le 12/05 vers sa destination, une société de traitement de déchets dangereux.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 45124 - 31/03/2014 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45124/

Vers 14h30, une opération de maintenance (soudure) est en cours dans un centre de tri de papiers usagés quand une goutte incandescente tombe dans la fosse du convoyeur d'alimentation mécanique. Des fines de papiers et de cartons accumulées dedans s'enflamment. Les employés présents à proximité éteignent le foyer avec une lance à eau, les pompiers sont appelés par précaution mais n'ont pas à intervenir. L'exploitant cure la fosse et envoie les déchets brûlés ou mouillés dans un centre agréé pour élimination. L'opération de maintenance avait fait l'objet d'un permis de feu et d'un plan de prévention, mais l'inspection et le nettoyage préalable de la fosse du convoyeur avaient été oubliés.

L'exploitant complète la procédure de contrôle et de nettoyage avant maintenance.

Accident

Déclenchement de l'extinction automatique d'un centre de tri des déchets

N° 63225 - 23/09/2024 - FRANCE - 82 - MONTECH .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63225/

Vers 15h30, le système d'extinction automatique par déluge se déclenche accidentellement dans un centre de tri de déchets non dangereux. La détection automatique reste fonctionnelle. L'extinction manuelle et les autres moyens d'extinctions (déluge, sprinklers) restent opérationnels. Un prestataire remet en service l'extinction automatique le lendemain. Pendant cette période, un gardien assure la surveillance.

Lors de travaux effectués sur le portail du site par une entreprise extérieure, un câble du bus de communication de la centrale incendie du bâtiment de tri a été sectionné. Cela a provoqué le déclenchement du système d'extinction automatique.

Accident

Incendie dans une entreprise de location de bennes et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62594 - 05/08/2024 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62594/

Vers 20h30, dans une entreprise de location de bennes et de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de déchets non valorisables de 300 m², situé dans un hangar de 2 000 m². L'incendie menace l'ensemble du bâtiment abritant des bennes, des déchets plastiques ainsi que des cartons. Il se propage à une tractopelle située à l'intérieur du bâtiment. Le système de détection incendie se déclenche. L'exploitant appelle les pompiers. Arrivés sur site vers 21 h, ces derniers attaquent le sinistre à l'aide de 4 lances alimentées sur la réserve incendie ainsi que sur 2 bornes situées à proximité. La gendarmerie coupe la circulation à proximité du site. Les relevés toxicologiques effectués ne révèlent pas d'impact significatif. Les secours cisaillent la structure en tôles métalliques du bâtiment afin d'accéder au coeur du foyer. Les déchets sont déblayés avec une tractopelle pour être noyés. Les pompiers contiennent la propagation du sinistre à l'ensemble du bâtiment et mettent en sécurité un camp de gens du voyage mitoyen. En raison d'un risque de débordement des eaux d'extinction confinées dans le bâtiment, l'exploitant dépêche sur site un camion de pompage. Le feu est éteint le lendemain vers 19 h.

Une vingtaine d'employés est en chômage technique.

D'après les images issues de la vidéosurveillance, le départ de feu aurait eu lieu au niveau de la zone de stockage des refus de tri.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris afin notamment de définir des conditions de reprise des activités sur le site et de la gestion des déchets générés par le sinistre.

Accident

Incendie de produits chimiques de laboratoire dans un centre de tri, transit,

regroupement de déchets dangereux

N° 63022 - 26/06/2024 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63022/

Vers 0h10, les caméras de surveillance d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux enregistrent un départ de feu dans une alvéole de stockage de déchets de produits chimiques de laboratoires, contenant notamment des médicaments sous forme liquide et solide. L'incendie se propage linéairement sur toute la longueur du stockage. Des flammes de près de 2 m de haut apparaissent avant de s'éteindre vers 1h25. L'enregistrement enregistre l'apparition de points chaud entre 3 h et 5 h. Vers 7 h, les premiers salariés arrivent sur site. Ces derniers sentent une odeur de brûlé et localisent le bâtiment concerné. En ouvrant la porte, de la fumée blanche s'échappe. Les opérateurs referment la porte, entrent par des portes extérieures, ouvrent les trappes de désenfumage et appellent les pompiers. Le personnel est regroupé au point de rassemblement et un périmètre de sécurité est mis en place. Après concertation avec les chimistes du site, les pompiers, équipés de protection respiratoire, pénètrent dans le bâtiment, prennent des mesures de points chauds ainsi que des échantillons atmosphériques. Ils identifient les produits, retirent les déchets non brûlés et isolent les éléments incandescents. Vers 9h30, ils déploient des absorbants. Les relevés atmosphériques ne révèlent pas d'impact significatif, l'accès au bâtiment est rétabli vers 9h50. Les secours quittent les lieux vers 10 h. Une équipe de nettoyage extérieure intervient, balaye la zone et plonge les résidus dans un conteneur de 1000 l rempli d'eau à moitié.

220 kg de déchets de produits chimiques de laboratoires ont brulé.

L'événement est lié à une inflammation spontanée des déchets. Aucun système de détection d'incendie n'était associé aux stockages des déchets dans le bâtiment. L'exploitant disposait d'une caméra de surveillance qui enregistrait en permanence mais qui n'était reliée à aucun système d'alerte. Par ailleurs, l'exploitant n'a pas respecté le plan général du bâtiment qui indiquait les stockages et les risques associés, ce qui a contribué à complexifier l'intervention des secours :

- déchets appelés "stockage de quarantaine" placés, la veille, directement devant la zone de stockage des déchets chimiques de laboratoire, bloquant ainsi l'accès à l'alvéole ;
- aucune indication dans l'alvéole ne permettait de distinguer les emplacements des différentes catégories de déchets chimiques et leur propriétés ;
- système de recensement des déchets pas à jour. Certains déchets présents dans le bâtiment étaient enregistrés comme présents dans une autre unité.

Accident

Incendie dans une zone de tri d'une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 61962 - 27/02/2024 - FRANCE - 50 - LE HAM .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61962/

Vers 16 h, sur un site de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare au sein d'un bâtiment de 400 m² dédié au tri des déchets de papier, cartons et plastiques. L'alarme de détection incendie se déclenche au droit de la zone de dépotage des cartons. Des agents se rendent sur place et constatent la présence de fumée et de flammes. Le personnel attaque le sinistre à l'aide de 2 RIA et ouvre les trappes de désenfumage du bâtiment. La vanne de sectionnement du site est fermée. Afin d'empêcher la propagation du sinistre et de faciliter

son extinction, les déchets sont isolés à l'aide d'un engin avant d'être étalés et arrosés. À leur arrivée, vers 16h30, les secours constatent l'absence de flammes et arrosent à l'aide d'une lance à incendie les déchets encore fumants. Ils vérifient l'absence de points chauds à l'aide d'une caméra thermique. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment. Les déchets brûlés sont triés et évacués vers la zone de stockage afin d'être éliminés.

5 t de déchets brûlent.

Le sinistre a débuté au niveau de la zone de réception des cartons. Les excavations réalisées à la pelle n'ont pas permis de déterminer l'origine du feu. Selon l'exploitant, plusieurs causes sont possibles :

- présence d'un indésirable dans le carton ;
- fermentation du carton en raison de son humidité ;
- montée en température et départ de feu suite au brassage des déchets (cartons, matières plastiques).

Accident

Déversement d'hydroxyde de calcium d'un silo dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 61708 - 19/02/2024 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61708/

Vers 15h15, une surpression se produit sur la partie supérieure d'un silo à chaux au cours d'une opération de transfert d'hydroxyde de calcium (chaux éteinte) depuis un camion-citerne dans un centre de traitement de déchets dangereux. Sous l'effet de la surpression, le décolmateur situé en partie supérieure du silo cède et tombe au sol en projetant un tonneau de 200 kg. Les 20 t du produit pulvérulent contenues dans la citerne du camion s'évacuent par la partie supérieure du silo et aspergent le chauffeur du poids-lourd situé au pied du silo au moment de l'événement. Les pompiers sont alertés. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le site étant sur rétention, le produit reste contenu au sein de l'établissement. Un risque de prise en masse du produit restant dans le silo existe en raison des conditions météorologiques. L'exploitant procède à la mise en sécurité du silo.

Pris en charge par les équipes de secouristes du site, le chauffeur brûlé au niveau du visage et des voies respiratoires est transporté à l'hôpital. L'équipe d'opérateurs en contact avec le produit est prise en charge et décontaminée sous la douche dans les vestiaires du site. Ces derniers peuvent reprendre leur garde avec des vêtements propres.

Accident

Incendie dans centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61389 - 27/10/2023 - FRANCE - 82 - MONTECH .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61389/

À 12 h, un feu se déclare dans une benne de refus de déchets métalliques dans un centre de tri haute performance de déchets non dangereux situé sur un site comprenant également une déchetterie, un centre de tri de la collecte sélective et une installation de stockage de déchets non dangereux. Les équipes éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs et de RIA. Les déchets incriminés sont isolés et arrosés abondamment. La benne est sortie et déposée à plus de 20 m du bâtiment jusqu'à 20 h puis placée à l'intérieur du bâtiment

sous détection incendie et système d'extinction automatique. Une surveillance est mise en place, par un contrôle de la température des déchets par caméra thermique toutes les heures jusqu'à 3 h du matin (départ des équipes de maintenance). Les eaux d'extinction (10 m³) sont collectées via le réseau des eaux pluviales passant par un séparateur d'hydrocarbures et contrôlées avant le rejet dans le milieu naturel. L'activité reprend 30 min après le départ de feu.

Une pile brûlée retrouvée dans la benne de déchets concernée par le sinistre pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61445 - 26/10/2023 - FRANCE - 67 - HAGUENAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61445/

Vers 6h15, 2 chauffeurs constatent un départ de feu dans une alvéole de stockage de déchets non dangereux composés de bois, plastique et pièces métalliques sous le hall de production semi-ouvert de 2 500 m² d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Ils mettent en place 2 RIA, alertent les secours et ferment la vanne de sectionnement. Le site est mis en sécurité, les énergies sont coupées sur le hall de production. Arrivés vers 6h30, les pompiers installent 2 lances, alimentées par une motopompe dans l'étang Lehmann et un camion, pour contenir le feu dans l'alvéole de stockage. L'incendie est maîtrisé à 10h30. Les déchets sont déblayés et noyés. Les pompiers quittent le site vers 15h30. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin pour prévenir tout risque de reprise. La totalité des eaux d'extinction (600 m³) est contenue dans le bassin de rétention, elles sont pompées le lendemain vers 11 h.

L'exploitant évalue à une journée de production les pertes sur le site. 120 t de déchets secs sont brûlés. Après extinction et stockage sur place pendant 4 jours, ces derniers sont expédiés vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

L'explosion d'une pile ou d'une batterie au lithium serait à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie des installations de déconditionnement de biodéchets sur le site d'un méthaniseur

N° 61078 - 26/08/2023 - FRANCE - 27 - ETREVILLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61078/

Vers 7h30, un feu se déclare dans un hangar abritant des installations de déconditionnement de biodéchets au sein d'une usine de méthanisation. L'alerte est donnée par l'alarme du site et son report sur le téléphone d'astreinte. Des fumées se dégagent. La procédure de coupure de gaz est engagée. L'exploitant de l'installation de méthanisation identifie les installations à protéger auprès des pompiers. Ces derniers protègent de l'incendie le digesteur pour éviter tout risque d'explosion, et les installations d'épuration du biogaz. Le feu est maîtrisé en début d'après-midi. Deux torchères sont mises en service pour éviter le rejet du biogaz. Les mesures effectuées pour contrôler une éventuelle toxicité des fumées dégagées sur le site, dans un rayon de 600 m, ne font apparaître aucun risque pour la santé de la population et la préservation de l'environnement. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site et repompées pour l'extinction du sinistre. Les pompiers restent en surveillance jusqu'au

lendemain matin. Les déchets d'incendie sont évacués pour mettre en sécurité le local servant à l'épuration du biogaz.

Les installations de déconditionnement des biodéchets du site sont détruites : un bâtiment de 2 000 m² en acier et bois, ainsi que 4 t de matières plastiques, 25 t de biodéchets entreposés comme intrants pour le processus de méthanisation et 7 m³ de chlorure ferrique en solution contenus dans une cuve de stockage de 15 m³. Les installations de méthanisation sont préservées.

Cinq personnes sont en chômage technique et le contrat d'une autre n'est pas renouvelé.

Il n'y avait pas d'activité sur le site au moment du sinistre.

À la suite de l'événement, l'exploitant de l'unité de méthanisation ajoute des détecteurs de fumée sur son site.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement et broyage de déchets plastiques

N° 61059 - 17/08/2023 - FRANCE - 43 - ALLEGRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61059/

Vers 2 h, sur un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 5 000 m² à usage de stockage et broyage de déchets plastiques. L'incendie concerne 2 cellules de 2 000 m². Les pompiers sont alertés par des riverains. Une habitation voisine, comprenant 4 personnes, est évacuée. 7 lances sont déployées, dont 2 lances en eau dopée, 1 lance canon et 1 sur échelle. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la borne incendie présente sur le site et la réserve incendie située à 1 km ne sont pas suffisantes pour alimenter le dispositif mis en place, qui consomme près 3 000 l d'eau à la minute. Ils s'alimentent sur le lac de MALAGUET avec 2 motopompes. L'usage des drones permet aux secours d'intensifier leur action sur des points précis. Vers 6 h, les pompiers sont maîtres du feu. Dès 8 h, les murs des 2 bâtiments détruits sont percés pour permettre aux pompiers de noyer, avec de la mousse, les plastiques brûlants sous les bardages métalliques effondrés. Afin de parfaire l'extinction, les déchets sont évacués à l'aide d'un engin de l'entreprise. Des détections positives en acide cyanhydrique et dioxyde d'azote ainsi que les mesures de pH dans le cours d'eau le COURTAILLOUX sont réalisés et ne révèlent pas d'impact significatif. Des traces de mousses sont visibles sur le cours d'eau et l'OFB est informée. Le lendemain, une reconnaissance par drone équipé d'une caméra thermique permet de s'assurer de l'absence de points chauds. L'intervention se termine vers 17h40.

L'incendie détruit 2 000 m² de bâtiment comprenant une toiture en amiante ainsi que des déchets plastiques contenant du PVC. L'usine, qui compte 5 salariés, était fermée depuis 2 semaines pour congés d'été et devait rouvrir 4 jours plus tard. Les salariés sont mis en chômage technique.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61049 - 02/08/2023 - FRANCE - 43 - SAINT-PAULIEN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61049/

À 22h45, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux, un feu se déclare au niveau de 6 ilots d'entreposage à l'air libre contenant 200 m³ de matelas, polystyrène et sciure. L'incendie menace un bâtiment de stockage de 250 m² ainsi qu'un bâtiment administratif de 100 m². Vers 0h40, les pompiers maîtrisent du feu et le risque de propagation aux deux bâtiments voisins est écarté. L'incendie est éteint vers 2h15, mais une reprise dans la nuit conduit au retour de pompiers vers 6 h. L'intervention se termine vers 8 h. Les eaux d'extinction sont retenues sur site.

Le feu se serait déclenché au niveau d'un stockage de végétaux broyés dans des îlots délimités par des murs en béton.

Accident

Incendie de broyeur dans un centre de traitement de déchets

N° 60611 - 27/04/2023 - FRANCE - 26 - BEAUREGARD-BARET .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60611/

Vers 4h30, un feu se déclare au niveau d'un broyeur dans un bâtiment de 400 m² abritant une partie de la chaîne de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) d'un centre de traitement de déchets. Cette unité dispose d'un traitement de l'air. Un téléopérateur reçoit l'alarme et prévient l'opérateur d'astreinte qui arrive sur site à 5h15. Il coupe l'électricité et le gaz, ferme une vanne de confinement. Les pompiers éteignent l'incendie vers 9 h à l'aide de 3 lances. Ils coupent la propagation au bâtiment voisin de 5 000 m² dédié à la réception des déchets. Une surveillance est mise en place et des asperseurs établis sur les fumerolles qui subsistent. Les déchets de biomasse sont noyés. Les eaux d'extinction (1 000 à 1 500 m³) sont confinées dans les rétentions sur le site.

Après 6 jours, 200 t de bio filtres se consument encore malgré un dispositif hydraulique fixe. L'incendie est déclaré éteint la semaine suivante.

Le bâtiment est détruit. Des fumées issues de la combustion de la charpente en bois du bâtiment, matériaux d'étanchéité de la toiture, gaines de traitement d'air en PEHD se dégagent. Le stock de déchets présents dans les bâtiments sont brûlés et ou inondés par les eaux d'extinction. Des prélèvements sont effectués pour déterminer leurs filières de traitement.

L'exploitant met en place une surveillance environnementale après l'incendie. Des prélèvements de sols, végétaux et eaux d'extinction sont effectués. Aucun dépassement des valeurs du fond géochimique n'est constaté sur les sols hors-site. Aucun impact n'est constaté sur les végétaux prélevés. Les eaux d'extinction seront évacuées en filière adaptée.

Accident

Incendie de déchets verts

N° 60208 - 24/01/2023 - FRANCE - 83 - SILLANS-LA-CASCADE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60208/

Vers 3h30, un feu se déclare sur 1 500 m³ de déchets verts sous forme de compost dans une déchetterie. Les pompiers déplacent les déchets à l'aide de trois tractopelles, puis les noient avec quatre camions citernes pour éteindre l'incendie.

Des cendres chaudes déposées seraient à l'origine de l'incendie. Le maire signale

qu'actuellement les horaires de la déchetterie la rendent accessible la nuit, mais que ce fonctionnement pourrait être modifié.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 60180 - 19/01/2023 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60180/

Vers 11 h, l'alarme incendie d'un centre de tri se déclenche en raison d'un départ de feu sur la collecte sélective entrante lors du vidage d'un camion. Le chauffeur sur place éteint le départ de feu avec son pied. Un employé maîtrise définitivement le sinistre avec l'extincteur présent dans la chargeuse.

Le pot d'échappement du camion roulant au gaz a provoqué un échauffement de la matière (cartons, plastiques), entraînant un départ de feu et des fumées.

Accident

Incendie dans une alvéole de dépotage des déchets ménagers

N° 60076 - 26/10/2022 - FRANCE - 973 - GRAND-SANTI .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60076/

Vers 20h45, un feu se déclare sur un tas d'ordures ménagères au niveau de l'alvéole de dépotage des déchets avant mise en balles d'un centre de collecte des déchets. L'incendie se produit à la suite du vidage du premier tour du circuit de collecte des ordures ménagères. Le gardien du site informe les agents du départ de feu dans les ordures ménagères. Le personnel maîtrise l'incendie avec un tuyau d'arrosage à l'aide de 5 m³ d'eau en 35 min.

Les déchets brûlés, ainsi que le stock d'ordures ménagères, sont mis en balles une fois refroidis.

La présence de déchets incandescents dans les ordures ménagères collectées, sans qu'elle n'ait pu être révélée par l'émission de fumerolles, est à l'origine du départ de feu. Une fois vidé dans l'alvéole, l'incendie s'est propagé à un tiers de l'alvéole.

Une communication est passée aux habitants pour qu'ils restent vigilants quant à la non-présentation de déchets incandescents à la collecte.

Accident

Incendie dans une alvéole d'un centre de tri

N° 59469 - 03/08/2022 - FRANCE - 77 - VAUX-LE-PENIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59469/

Vers 4 h, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de refus sous la cabine de pré-tri dans un centre de tri. Le conducteur d'engin de l'équipe de nuit donne l'alerte. Le centre de tri est évacué. Le conducteur et le chef d'équipe maîtrisent l'incendie à l'aide de RIA. Les déchets incriminés sont évacués vers l'unité de traitement.

L'incendie serait dû à la présence d'une pile ou d'un aérosol dans l'alvéole à la suite d'une

erreur de tri.

Accident

Incendie d'un stock de plastique recyclé

N° 59399 - 27/07/2022 - FRANCE - 02 - LA FERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59399/

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stockage en extérieur de 500 m³ de plastique recyclé provenant du verre feuilleté des pare-brises de voiture et destiné à produire du mobilier urbain dans un centre de collecte de déchets. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et évacuent 8 maisons. L'électricité est coupée dans les habitations des 2 rues voisines. Les circulations routière et ferroviaire sont interrompues le temps de l'intervention. Les pompiers arrosent les déchets avec 4 lances pour éteindre l'incendie. Le vent défavorable propage les flammes à un sous-bois. Une surveillance est mise en place pour traiter les fumerolles et éviter toute reprise de sinistre.

Les pompiers relèvent plusieurs départs de feu distincts qui laissent penser à un incendie criminel volontaire.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 59374 - 22/07/2022 - FRANCE - 08 - CHARLEVILLE-MEZIERES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59374/

Vers 0h30, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers sont alertés. La société de vidéosurveillance avise l'exploitant à 1h15 qu'une opération des pompiers est en cours. L'intérieur du bâtiment de 3 000 m², contenant 53 t de déchets de collecte sélective, 2 160 l d'huiles hydrauliques, plus de 400 balles de déchets triés et près de 39 t de balles de ferrailles, est totalement embrasé. Un important panache de fumée est visible à des kilomètres à la ronde. Les utilités sont coupées. Les pompiers assurent l'extinction au moyen de 2 lances à mousse et 2 lances à eau, dont une sur échelle aérienne. Une rétention de 870 m³ collecte les eaux d'extinction. La circulation est interrompue dans le secteur le temps de l'intervention. À 4h16, une explosion se produit au niveau des balles d'aluminium chauffées au contact de l'eau. Les pompiers réorganisent leur dispositif et l'exploitant mobilise un prestataire pour acheminer près de 300 t de sable pour aider à l'extinction. Les pompiers effectuent un réseau de mesures et les relevés toximétriques sont nuls à 50 m du foyer. À partir de 9h35 et pendant plusieurs heures, l'exploitant étend les déchets au sol en extérieur à l'aide d'un chariot télescopique, noyés par les pompiers. Un dispositif de surveillance des pompiers est maintenu pour refroidir les points chauds résiduels et le feu est déclaré éteint le lendemain à 18 h. L'exploitant met en place un gardiennage permanent pendant plusieurs jours. Dans les jours suivants, les pompiers interviennent à plusieurs reprises pour traiter des foyers résiduels. Afin d'éviter toute reprise de feu, les déchets résiduels issus de la collecte sélective sont évacués vers un autre centre, selon un protocole sécurisé, avec mise en place d'un gardiennage. Un prestataire assure le pompage de 445 m³ d'eaux d'extinction dans la rétention, avant traitement en filière adaptée.

Un pompier, présentant des acouphènes à la suite de l'explosion, est transporté à l'hôpital

pour des examens. L'incendie entraîne d'importants dégâts sur le bâtiment. Au-delà du stock de déchets, plusieurs équipements sont détruits (engins, convoyeur...). Le tonnage de déchets résiduels issus de l'incendie est évalué à 465 t. Le centre de tri est hors service pour un an et demi. 26 personnes sont en chômage technique et 4 autres sont reclassées sur d'autres sites.

L'activité était arrêtée depuis la veille vers 20 h, sans rien détecter d'anormal.

Accident

Incendie dans une unité de traitement de résidus de broyage de déchets non dangereux métalliques

N° 59104 - 23/05/2022 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59104/

Vers 19h30, un feu se déclare dans un stock de 50 t de résidus de broyage lourds sur un site industriel autorisé à traiter ces déchets pour en extraire les fractions valorisables. L'alerte est donnée par le personnel lors de sa ronde. L'incendie concerne 5 t de déchets. Le personnel arrose le tas de déchets avec un RIA et un canon à eau. Un conducteur d'engin isole la partie du tas concernée. Le feu est maîtrisé en quelques minutes.

L'incendie est lié à la présence d'une pile lithium, déchet interdit dans les broyeurs de métaux.

Accident

Feu sur un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 59039 - 16/05/2022 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59039/

Vers 9h15, au sein d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² au niveau du broyeur des déchets plastiques. L'incendie se propage à un stock extérieur de 5 000 m³ de déchets plastique et carton. Un important panache de fumée, visible à plusieurs kilomètres, se dégage. Les pompiers protègent une habitation située à proximité du bâtiment totalement embrasé. Ils utilisent un drone pour la reconnaissance des lieux. Six lances sont mises en place. Le feu est maîtrisé vers 14h45. Les déchets incendiés sont envoyés pour élimination dans une installation de stockage voisine. Les eaux d'extinction sont confinées, elles sont pompées afin d'être traitées par une filière spécialisée.

7 000 m³ de déchets brulent durant l'incendie. Le bâtiment de mise en balles et de stockage ainsi que la presse à balles hydraulique sont endommagés.

L'événement pourrait être lié à un bourrage du broyeur à l'origine d'un échauffement.

À la suite de cet événement, l'exploitant met en place les actions suivantes:

- aménage une aire de broyage extérieure au bâtiment et distante d'au moins 10 m de celui-ci ;
- positionne à proximité immédiate de cette aire de broyage un RIA ;
- forme l'ensemble du personnel à la lutte incendie ;

Accident

Incendie de déchets d'éléments d'ameublement dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 58923 - 20/04/2022 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58923/

Vers 18h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un opérateur constate que de la fumée s'échappe du bâtiment de tri et de stockage des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Il prévient le responsable du site qui appelle les pompiers. En parallèle, la détection incendie se déclenche et la société de télésurveillance donne l'alerte. Un important panache de fumée est visible. En attendant l'arrivée des secours, le personnel attaque à l'aide des moyens d'extinction du site (RIA et poteaux incendie). Les vannes de sectionnement sont fermées. Le personnel déplace les engins et véhicules pour faciliter l'accès des pompiers et éviter la propagation. Arrivés vers 18h50, les pompiers attaquent le sinistre à l'aide de lances. Le feu est maitrisé vers 3h05. 12 h après le début de l'événement, une fumée grise est toujours présente au-dessus du site. Le feu est déclaré éteint le lendemain vers 17h40. Les déchets brûlés sont envoyés vers des filières d'élimination adaptées. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site, elles sont analysées afin d'en déterminer l'exutoire.

3 000 m² du bâtiment sont détruits. Un salarié est brûlé à la main.

L'incendie est survenu en fin d'après-midi alors que le site n'était pas en activité.

Accident

Incendie dans une déchetterie de déchets verts

N° 58912 - 13/04/2022 - FRANCE - 26 - ALLAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58912/

Vers 3 h, un feu se déclare sur une zone de stockage de déchets verts de 1 000 m² mise à la disposition des habitants par la commune. Les pompiers, alertés par des automobilistes circulant sur l'A7, engagent 8 engins. Vers 7 h, ils maîtrisent l'incendie de déchets végétaux disposés sur 4 m de haut, mais d'importantes fumées sont encore visibles. Les pompiers acheminent l'eau par camion citerne car il n'y a pas de points d'eau à moins de 100 m du centre de transit de déchets verts. Les secours sécurisent la station de traitement de l'eau, l'antenne relais ainsi que la ligne ferroviaire à proximité. En l'absence de moyens techniques pour éteindre définitivement le feu sans risque de reprise, le maire de la commune fait intervenir une société de travaux publics pour rassembler le tas de déchets verts et ainsi favoriser sa combustion au centre du site. Une entreprise de gardiennage surveille le feu de nuit.

La fermentation des déchets verts, notamment du gazon, a provoqué un important dégagement de chaleur qui est à l'origine du départ de feu.

La déchetterie de déchets verts est définitivement fermée.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 58855 - 03/04/2022 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58855/

Vers 20h30, un feu se déclare sur un tas de résidus de broyage stocké en plein air, de 200 m² et 10 m de haut, en attente de traitement, dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage de déchets. Un épais nuage de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances après plus de 2 h d'intervention. Le tas de déchets est recouvert pour étouffer le feu. Les secours quittent les lieux vers 4h20.

L'incendie concerne 80 t de déchets dans la zone du broyeur.

Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'une batterie au lithium.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 58658 - 10/02/2022 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58658/



Vers 14 h, un feu se déclare au niveau de 2 bennes de tournures de titane en attente, dans un centre de récupération de déchets. L'exploitant intervient avec des extincteurs à poudre. Un périmètre d'exclusion de 10 m et un périmètre de sécurité de 50 m sont mis en place. Les pompiers arrosent les bennes avec de l'eau et étouffent l'incendie avec du sable. Le grutier de l'entreprise déplace les bennes dans une zone isolée. Un employé, légèrement brûlé, est transporté à l'hôpital.

L'origine du feu provient d'un artisan charpentier procédant à une rectification par soudage, d'un bâtiment entièrement boulonné. L'artisan n'a pas considéré indispensable de réclamer de permis de feu et n'a pas averti l'exploitant de son intention d'effectuer une opération de soudage.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage de déchets métalliques

N° 58589 - 31/01/2022 - FRANCE - 13 - VITROLLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58589/

Vers 17 h, un feu se déclare sur un stockage de ferrailles de 10 m³ dans une entreprise de recyclage de déchets métalliques. En raison de fortes rafales de vent, l'incendie se propage sur un tas de 100 m³ et menace un camp des gens de voyage de 1 000 personnes. Les secours évacuent 500 personnes et en confinent 60 autres dans les caravanes. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances avec un débit total de 5 000 l/h. Vers 23 h, le foyer principal est éteint, mais les pompiers restent sur place toute la nuit pour maîtriser les foyers résiduels. L'incendie impacte 4 000 m² de déchets. L'analyse de rejets atmosphériques révèle l'absence de toxicité dans les fumées.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation du bois

N° 58215 - 08/11/2021 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58215/

Vers 1h30, un feu se déclare sur un stockage de copeaux de bois de 30 000 m² dans une entreprise de recyclage de déchets triés. Un routier passant sur l'autoroute alerte les secours. Les flammes se propagent sur 1 ha. L'incendie, attisé par le mistral, menace un bois adjacent. Les pompiers mettent en place des lances pour noyer les copeaux de bois en feu. Un robot-pompier, utilisé pour ce feu de proximité, approche une lance au plus près pour contenir les flammes attisées par un vent violent. Rencontrant des problèmes d'alimentation en eau sur la zone, les secours s'alimentent sur un lac situé à 1,8 km. La circulation est interrompue jusqu'à cette réserve d'eau. Des rondes de surveillance sont mises en place pendant 4 jours pour s'assurer que l'incendie ne reprenne pas.

Selon la presse, l'exploitant soupçonne un acte de malveillance.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets

N° 58153 - 25/10/2021 - FRANCE - 40 - PONTENX-LES-FORGES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58153/

A 7h30, un feu se déclare sur 1 600 m³ de déchets situés en extérieur au niveau d'une aire en béton contenant 2 000 m³ de déchets dans une installation de traitement de déchets comprenant un centre de tri, transit, regroupement de déchets et une installation d'incinération de déchets non dangereux. Les pompiers maîtrisent l'incendie, à 17h50, à l'aide de lance. Les eaux d'extinction sont confinées en majorité, mais une partie des eaux n'a pas été captée par le réseau dédié et a rejoint le bassin d'eaux pluviales qui sert aussi à l'alimentation des lances incendie. L'exploitant arrose les déchets toute la nuit. Toutefois, l'incendie se réactive dans la nuit. Le lendemain, un arrosage plus conséquent est mis en oeuvre et des engins de chantier étalent les déchets pour parfaire l'extinction.

Deux entreprises voisines incommodées par les fumées réaffectent leur personnel sur d'autres sites.

L'exploitant suspecte le déclenchement d'une fusée de détresse.

Accident

Incendie dans une installation de tri de déchets non dangereux

N° 57994 - 10/09/2021 - FRANCE - 972 - SAINTE-LUCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57994/

Vers 21h40, un feu se déclare sur une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets recevant des ordures ménagères avant incinération. Les pompiers interviennent vers 23h15 et rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau en raison du débit insuffisant sur un poteau incendie. Les pompiers pompent l'eau de mer afin de combattre le feu. Un suivi de la qualité de l'air est mis en place. Le dégagement de fumée est important et se dirige vers les communes voisines dont les habitants sont invités à calfeutrer les portes et les fenêtres. Deux dômes en feu sont identifiés et impactent 24 000 m² de déchets. Le feu est officiellement éteint 12 jours après le début du sinistre. Une reprise de l'incendie est constatée 6 jours après. Les eaux d'extinction risquent de s'écouler dans la mangrove voisine, mais il est impossible de le constater, les lieux étant inaccessibles compte tenu de l'incendie.

La cause du débit d'eau insuffisant sur le réseau incendie est une fuite importante sur le

réseau d'eau interne du site.

Le site a connu plusieurs incendies dans le passé (ARIA 51290, 49208, 47591, 47439, 47015, 43172). Depuis, le site a été touché par de nouveaux incendies dont un 2 mois après (ARIA 58228) et un autre 4 mois plus tard (ARIA 58575).

L'incendie survient dans un contexte de mouvement social et de blocage devant l'entrée du site. De plus, le site recueillait une installation de stockage temporaire de déchets non dangereux à la suite d'une indisponibilité d'une autre ISDND sur laquelle un incendie d'ampleur est survenu 5 mois plus tôt (ARIA 57096).

Accident

Incendie de déchets dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 57824 - 28/08/2021 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57824/

Vers 13h30, un incendie survenu sur un stockage de palettes et de copeaux de bois dans une entreprise de collecte et recyclage de déchets de bois (ARIA 57823), se propage dans une zone contenant 300 m³ de déchets ménagers d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux mitoyen. L'exploitant éclate le tas au moyen d'un grappin hydraulique. L'incendie est éteint à l'aide d'un RIA. Le bâtiment n'a pas subi de dégâts, mais quelques camions sont endommagés par la chaleur.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57699 - 05/06/2021 - FRANCE - 11 - NARBONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57699/

A 16h50, un feu se déclare au niveau du hall de tri d'encombrants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. De la fumée est visible. L'alerte est donnée par le rondier. Le personnel intervient à l'aide d'un RIA. Un employé isole la matière. Les pompiers arrosent la matière isolée. Les eaux d'extinction sont confinées. Le système de détection et d'extinction est remis en service.

L'incendie est dû à la présence d'une fusée de détresse.

Deux événements similaires déjà ont eu lieu dans les 3 mois précédents (ARIA 57697 et 57698).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57253 - 26/04/2021 - FRANCE - 02 - CONDREN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57253/

Vers 10 h, un feu de déchets de palettes se déclare dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux et de compostage. L'incendie impacte 5 000 t sur 6 000 m² et menace la végétation en raison du vent. Les pompiers établissent 7 lances, pour une capacité de 180 m³, alimentées sur le canal à proximité et le réseau d'eau. Le soir,

les lances sont toujours en place dans l'attente de la baisse du rayonnement.

2h30 avant le début du sinistre, une benne en provenance d'une déchetterie a été vidée sur le site. Selon l'exploitant, l'hypothèse la plus probable est la présence d'un déchet inflammable ou un comburant dans cette benne.

Accident

Incendie dans un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets non dangereux

N° 57879 - 07/04/2021 - FRANCE - 08 - CHARLEVILLE-MEZIERES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57879/

Vers 8 h, des opérateurs d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets non dangereux entendent une détonation en provenance de la presse à balle. Sur place, ils observent un début d'incendie et attaquent le feu à l'aide d'un extincteur et d'un RIA. Le personnel du site est évacué. La production repart après avoir vérifié les installations.

L'incendie s'est déclenché après la détonation lors de la mise en balle de la fraction aluminium. La balle a été ouverte afin de retrouver l'élément déclencheur mais aucun objet n'a pu permettre d'identifier l'origine. Il s'agit probablement du compactage d'aérosols avec encore du gaz à l'intérieur.

Accident

Feu dans une fosse de refus de tri dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57835 - 23/03/2021 - FRANCE - 85 - LA FERRIERE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57835/

A 11h13, un feu se déclare dans la fosse étanche de refus de tri contenant 325 m³ de déchets non dangereux dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un agent appelle les pompiers, ferme la vanne d'isolement des eaux pluviales et maîtrise l'incendie à l'aide d'un RIA. La zone est sécurisée et les engins évacués. 20 m³ d'eau sont nécessaires pour éteindre l'incendie et sont absorbés par les déchets. Les refus de tri de la fosse sont extraits et déposés sur une dalle béton étanche. Les pompiers arrivent sur site à 11h37 et préconisent de continuer à sortir les déchets de la fosse.

L'origine du feu pourrait être liée à la présence d'un déchet encore incandescent provenant d'une maison qui avait brûlé.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57046 - 26/02/2021 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57046/

Vers 13h20, sur une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux d'un site comprenant également une installation de stockage de déchets non dangereux, un départ de feu est détecté dans un tas de 20 m³ de refus de déchets d'activités

économiques. Deux employés arrosent l'incendie. A 13h30, le feu est maîtrisé. Les déchets sont étalés et arrosés abondamment. Le volume de déchets (plastiques) concerné est de 5 m³. La partie brûlée est chargée dans un semi-remorque pour être éliminée dans l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les eaux utilisées sont dirigées vers le bassin de récupération des eaux.

Les conditions météorologiques étaient idéales pour un départ de feu avec un temps sec, un ciel dégagé, un fort ensoleillement, une température supérieure à 30 °C et un léger vent de 10 km/h. Un auto-échauffement des déchets pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57700 - 08/02/2021 - FRANCE - 81 - LABESSIERE-CANDEIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57700/

Vers 16 h, lors d'une maintenance, un feu se déclare dans les rouleaux du convoyeur d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Le personnel intervient à l'aide de 2 extincteurs et 2 RIA. Les employés sont évacués. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Vers 18 h, les pompiers quittent l'entreprise. Une surveillance est mise en place pour la nuit. Les fumées incommodent 2 employés. Une traverse du convoyeur et 1 à 2 m de bande transporteuse sont endommagés. Les eaux d'extinction sont collectées dans la fosse, puis pompées par une entreprise spécialisée.

Lors de la soudure d'un maillon de chaîne de l'extracteur principal du process, dans une partie située en fosse, et malgré le nettoyage de la zone de travail, des matières non visibles par l'agent de maintenance et coincées dans les rouleaux du convoyeur se sont enflammées provoquant la combustion locale du tapis du convoyeur.

Accident

Feu dans un centre de transit de déchets non dangereux

N° 56334 - 11/11/2020 - FRANCE - 40 - MESSANGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56334/

Vers 3h50, un feu se déclare dans un centre de transit de déchets non dangereux. Le service de télésurveillance prévient les pompiers et l'astreinte. L'incendie impacte un stockage d'ordures ménagères de 100 t dans un bâtiment de 5 000 m² contigu à un incinérateur à l'arrêt et un local administratif. Une chargeuse extrait les déchets. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances vers 11 h. L'exploitant met en place une surveillance. Les pompiers reviennent vers 20 h et s'assurent de la non reprise du sinistre. 200 m³ d'eau sont utilisés pour l'extinction de l'incendie. Selon les pompiers, les fumées n'ont pas eu d'impact.

La présence de déchets non conformes pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 55961 - 22/08/2020 - FRANCE - 64 - MONTARDON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55961/

A 6 h, un feu se déclare à l'arrière du siège d'une pelle dans un centre de récupération de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par l'agent d'exploitation. Les employés éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs avant l'arrivée des pompiers. La cabine de la pelle est endommagée. Le service de maintenance effectue une expertise.

La veille la pelle s'est arrêtée sans raison sur une voie de circulation. D'après l'exploitant, une défaillance au niveau de la boite à fusible serait à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets dangereux et non dangereux

N° 55917 - 11/08/2020 - FRANCE - 63 - GERZAT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55917/

Vers 18 h, une alarme incendie se déclenche suite à la détection d'un départ de feu sur le bâtiment central de 200 m² d'un centre de collecte de déchets dangereux et non dangereux. Un employé d'une entreprise voisine aperçoit les fumées et alerte les pompiers. Le bâtiment en feu est dédié au stockage des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD). Des plastiques stockés à l'extérieur du bâtiment sont également touchés et sont à l'origine de fumées noires visibles à des kilomètres à la ronde. L'arrosage automatique se déclenche. Des explosions se font entendre. Les secours ainsi que le personnel du site interviennent. La propagation de l'incendie aux autres bâtiments du site et aux établissements voisins est évitée. Les eaux d'extinction sont contenues soit dans la rétention du bâtiment, soit dans le bassin de rétention du site. Vers 19 h, les principaux points chauds sont traités. Afin de finaliser l'extinction du dernier point, une citerne à mousse est mise en route. L'incendie est éteint à 19h30.

L'exploitant estime à moins de 3 000 l la quantité de liquides stockés (solvants, acides, bases) détruits. Quelques piles, solvants, bases, acides, aérosols étaient également présents. Le bâtiment est endommagé impactant ainsi l'exploitation. Des analyses des eaux d'extinction sont diligentées avant évacuation.

L'inspection des installations classées, sur le site le lendemain, demande à l'exploitant de transmettre la liste des déchets présents dans le bâtiment et le bordereau de suivi du traitement des eaux d'extinction.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 58190 - 31/07/2020 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58190/

Vers 18 h, un feu se déclare dans une alvéole d'entreposage de déchets industriels de 30 m³ dans un centre de tri de déchets dangereux et non dangereux. D'après la presse, les fortes chaleurs et le vent sont à l'origine de l'incendie.

Huit mois plus tôt, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 54729).

Accident

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

N° 56278 - 12/07/2020 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56278/

A 14h45 un dimanche, un opérateur manutentionne des déchets banals avec un chargeur pour les regrouper dans une alvéole de stockage. Il observe des fumées dans un tas de déchets repoussés par son engin. Il isole immédiatement le tas et constate son embrasement ainsi qu'un départ de feu dans le stock principal de 50 t. Il contacte les pompiers et arrête les pompes de refoulement du bassin de rétention de 700 m³ pour confiner les futures eaux d'extinction d'incendie, comme le prévoit les procédures internes. Les pompiers mettent en place une lance. L'incendie reste confiné à l'enceinte de stockage constituée de blocs modulaires en béton. D'autres pompiers arrivent sur site à 15h35 et prennent le relais avec un canon à eau. En 4 min, la réserve d'eau du camion est vidée. Les pompiers se branchent sur un poteau incendie et poursuivent l'arrosage de la zone. L'incendie se réduit. A 15h55, l'extinction des déchets est vérifiée avec une pelle de manutention et un chargeur. Les pompiers quittent le site à 17h15. Peu après leur départ, l'agent du poste de garde observe sur les écrans de vidéosurveillance quelques flammes dans le tas de déchets incendiés. Il contacte les pompiers qui arrivent vers 18h45. Après 10 min d'intervention, ils quittent les lieux. Une heure plus tard, quelques flammèches sont à nouveau visibles. A 23 h, l'agent du poste de garde, après avoir reçu plusieurs alarmes incendie et observé la présence de flammes dans le tas de déchets incendiés, contacte les pompiers pour une troisième intervention. Ces derniers, arrivés à 23h25, déploient une lance pour arroser le feu naissant. A 23h40, ils constatent l'absence de flammes. Un conducteur d'engin déblaie les déchets pendant 15 min. Les pompiers inspectent les déchets au moyen d'une caméra thermique portative pour détecter la présence de points chauds. Ils quittent le site 0h35. L'équipe interne arrose les déchets incendiés pour supprimer tout risque de reprise de feu.

Sur les 50 t de déchets présents, 36 brûlées sont traitées dans une ISDND. Toutes les eaux d'extinction sont confinées et stockées dans le bassin de rétention. Après analyse, elles sont pompées et traitées par des entreprises spécialisées. A la fin de l'évènement, le bassin de rétention était rempli à 40 % de sa capacité. Une légère dégradation en surface des blocs béton constituant les murs de l'alvéole de stockage est constatée.

L'hypothèse d'une autocombustion, favorisée par la période estivale, est privilégiée par l'exploitant pour expliquer le départ de feu.

L'exploitant met en place une affiche dans les déchèteries spécifiant l'interdiction des déposer des cendres ou des braises incandescentes.

Accident

Incendie dans un centre de tri multi-matériaux

N° 55611 - 09/04/2020 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55611/

Vers 17h45, un feu se déclare au cours de la manipulation extérieure de ferrailles étamées pour alimenter un broyeur à l'intérieur d'un hall. Un opérateur donne l'alerte. Les employés tentent d'attaquer l'incendie avec des extincteurs à poudre mais le foyer est difficilement atteignable. L'exploitant appelle les pompiers et fait évacuer les 5 personnes présentes sur le site. Le POI est déclenché. Les secours arrivent à 18h15 et attaquent l'incendie à l'aide de 3 lances dont une de l'exploitant raccordées aux poteaux incendie et à la réserve d'eau du site. A l'aide de 2 chargeurs, les employés évacuent les déchets non brûlés vers une zone sécurisée où ils sont arrosés. Vers 4 h, l'alimentation en eau est

permutée entre 2 bassins à la suite de la présence d'algues bouchant les crépines d'aspiration des motopompes des services de secours. L'incendie est éteint dans la nuit du lendemain.

L'incendie impacte 2 400 t de déchets composés en partie de ferrailles. Une valorisation combustible est privilégiée pour la partie conforme (50 %) et le reste est expédié comme déchet ultime vers une installation de traitement autorisée. Les 1 000 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont récupérés dans les bassins du site et analysés avant rejet dans le bassin d'infiltration.

Selon l'exploitant, une fusée de détresse serait à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 54341 - 05/09/2019 - FRANCE - 28 - LUCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54341/

Vers 17h40, dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux (DIB), un feu se déclare sur un tas de déchets triés. En raison du vent, l'incendie se propage aux alvéoles de déchets situées à proximité. Un employé d'une entreprise voisine alerte les pompiers. Dans le même temps, un salarié de l'agence situé dans la même rue alerte le personnel qui arrive sur site à 17h45. Un panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres des lieux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Par précaution, le personnel de l'entreprise voisine déplace ses camions. Arrivés à 18 h, les pompiers éteignent l'incendie après 2 h d'intervention. Les déchets brûlés sont étalés à l'aide d'une chargeuse et arrosés. La circulation est interrompue dans l'impasse menant au site jusqu'à 22 h. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain matin. L'étalement et l'arrosage des déchets se poursuivent le lendemain.

Le personnel avait quitté le site à 16 h à la fin de poste. Il n'y a eu aucun blessé. La quantité de déchets concernés est estimée à 100 t. Ces déchets brûlés sont évacués en filière d'élimination appropriée après refroidissement total.

Selon la police, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55064 - 01/08/2019 - FRANCE - 30 - MARGUERITTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55064/

Dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare, peu après 7 h, lors du déversement sur la plateforme, d'une benne de bois provenant d'une déchetterie. L'agent réceptionnaire identifie l'incendie, fait sortir le camion de la zone et alerte les secours. Il attaque les flammes avec les extincteurs et l'eau de la borne incendie. Arrivés à 7h20, les pompiers maîtrisent l'incendie à 7h40. Ils arrosent la zone proche de l'incendie avant de quitter le site vers 8h15.

La quantité de bois brûlés est estimée à 0,5 t. Le stock de bois est inférieur aux volumes autorisés et les évacuations se font régulièrement. Une surveillance accrue du stock est en place depuis le début de la période estivale avec le passage de la caméra thermique tous

les soirs en fin de poste. L'exploitant diffuse un mail d'information auprès de la collectivité afin d'augmenter leur vigilance sur la qualité des déchets mis en benne.

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de traitement de déchets non dangereux

N° 53996 - 13/07/2019 - FRANCE - 73 - CHAMOUX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53996/



Vers 9h50, dans une entreprise de traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de plastique. Un panache de fumées est visible de loin. L'incendie se propage à un chapiteau abritant un convoyeur/compacteur. Les pompiers mettent en place 5 lances à eau. En raison de l'insuffisance du réseau d'eau, ils aspirent l'eau dans le cours d'eau voisin. La zone incendiée est sous rétention : les eaux d'extinction peuvent être réutilisées. La propagation à un tas de 1 200 m³ est évitée. L'incendie est circonscrit vers 14h25. Les déchets sont décompactés par fragmentation du tas avec une pelle mécanique, tandis que le noyage se poursuit. Pour plonger les matières décompactées et les refroidir, 2 piscines sont installées. L'incendie est éteint le lendemain vers 6h30. L'exploitant assure des rondes de surveillance.

Un pompier est légèrement blessé à la cheville. L'incendie impacte 800 m³ de déchets.

La présence d'une fusée de détresse au milieu des déchets pourrait être à l'origine du sinistre.

Un feu s'est déjà déclaré sur le site en 2017 (ARIA 50596).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 53588 - 04/05/2019 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53588/



Un samedi vers 19h40, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare sur 900 m². Les secours interrompent la circulation de la N7 dans les 2 sens en raison de l'important dégagement de fumées. Deux maisons situées à proximité sont évacuées et les 4 occupants sont relogés par la commune. La route rouvre le lendemain vers 6h30. En parallèle des efforts d'extinction des pompiers, 2 employés déblaient les déchets avec des engins de chantier. L'incendie est éteint le dimanche soir peu avant minuit. L'exploitant effectue une ronde toutes les 3 h.

Les 2 employés légèrement blessés sont transportés à l'hôpital. L'incendie impacte 300 t de déchets recyclables (papier).

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site, 2015 et 2018 (ARIA 46664, 49298).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53978 - 17/04/2019 - FRANCE - 974 - SAINTE-MARIE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53978/

Vers 21h30, un feu se déclare dans un bâtiment de tri d'un centre de traitement de déchets, fermé à cet horaire. Lors de sa ronde, un agent de sécurité entend l'alarme incendie dans le bâtiment et observe un dégagement de fumée par la toiture. Il alerte les pompiers. Au même moment, le système de sprinklage se déclenche et le report d'alarme prévient le responsable par SMS. Les pompiers coupent l'alimentation électrique. Ils entrent dans le bâtiment par une porte latérale mais l'impossibilité d'ouvrir des rideaux métalliques en façade ralentit l'intervention. L'incendie est contenu dans 2 alvéoles de déchets ménagers ainsi que dans une trémie de la chaîne de tri des déchets. Vers 22h30, un opérateur constate que les trappes de désenfumages sont fermées. Elles sont actionnées manuellement.

Les pompiers poursuivent l'arrosage toute la nuit. Dès le lendemain, le personnel remet en service l'alimentation électrique pour ouvrir 4 rideaux métalliques et finaliser l'intervention. L'activité du site reprend 6 jours plus tard. Les 19 m³ d'eaux d'extinction pompées sont traitées dans une station d'épuration.

Les déchets brûlés sont chargés dans des bennes de 30 m³ et des semi remorques à fonds mouvants. Ils sont arrosés durant le chargement et acheminés vers une installation de stockage de déchets non dangereux. Avant enfouissement, les déchets sont étalés sur une zone isolée, recouverts de terre et surveillés pour éviter toute reprise du feu.

Les dégâts matériels concernent le système de lutte contre l'incendie, les charpentes et bardages (éléments toutefois non structurants). L'ensemble des luminaires et 3 blocs de secours sont également endommagés. Les gaines de plusieurs câbles électriques ont fondu. Des sociétés spécialisées contrôlent la structure de l'ouvrage, les trappes de désenfumages et ls systèmes électriques. Les dommages matériels sont estimés à 85 000 EUR et les pertes d'exploitation à 25 000 EUR.

Suite à l'accident, l'exploitant étudie la possibilité d'ouvrir les rideaux métalliques depuis l'extérieur.

Accident

Incendie dans une installation de recyclage de déchets

N° 53467 - 14/04/2019 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53467/

Vers 9h15, dans une installation de recyclage de déchets, un incendie se déclare sur un tas extérieur de 300 m² sur 5 m de haut constitué d'un mélange de matières plastiques, métaux et mousses broyés. Un panache de fumée se dégage. L'exploitant déclenche son POI. Le maire de la commune se rend sur les lieux et avertit les communes voisines. Les pompiers interviennent au moyen de 3 lances à eau. Le déblai est réalisé à l'aide de grues de la société. Le personnel assure une surveillance. L'incendie est maîtrisé vers 16 h.

Les matières brûlées (plastiques, métaux, mousses) provenaient de véhicules automobiles. D'après la presse, elles avaient été nettoyées et étaient entreposées depuis 3 semaines en vue de leur recyclage.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site, dont le plus récent en 2017 (ARIA 47796, 48312, 50280).

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N° 53230 - 25/02/2019 - FRANCE - 91 - WISSOUS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53230/

A 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare sur la chargeuse présente sur l'aire de stationnement des engins. L'alerte est donnée par le conducteur d'engins. Il arrête la chargeuse, prévient ses collègues, puis déploie un RIA. Les vannes de rétention des eaux d'extinction sont fermées. A 10h55, l'incendie est maîtrisé lorsque les pompiers arrivent.

Au moment des faits, le conducteur d'engins venait d'effectuer le plein d'huile hydraulique de la chargeuse. Le feu s'est déclaré au démarrage de l'engin. L'exploitant demande une expertise de l'engin endommagé au fournisseur.

Suite à l'événement, l'exploitant décide d'installer un extincteur à mousse de 50 kg dans la zone de stationnement des engins. Il vérifie la présence d'extincteurs de 2 kg dans tous les engins.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 51841 - 01/07/2018 - FRANCE - 51 - FAVEROLLES-ET-COEMY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51841/

Un dimanche vers 18 h, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 18 h sur un stock de 10 000 m³ de refus de tri. L'incendie se propage à un stockage de déchets en attente de tri. Un important panache de fumée se dégage. Des explosions d'aérosols se produisent. La circulation est interrompue sur la D386. Les pompiers éteignent l'incendie en puisant l'eau dans une rivière située à 150 m des installations. Les eaux d'extinction, non contenues sur le site, s'infiltrent dans le milieu naturel. Les pompiers quittent le site le lendemain vers 18 h.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site, notamment en août 2013 (ARIA 44177).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 51755 - 19/06/2018 - FRANCE - 74 - VILLY-LE-PELLOUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51755/

Vers 3h20, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un tas de 80 t de déchets industriels destinés à être broyés. Trois maisons voisines situées dans l'axe de propagation des fumées sont évacuées. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances. Les engins de l'entreprise évacuent les déchets calcinés.

Un mois plus tôt, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 51586). A cette occasion, une non-conformité avait été constatée au niveau des quantités de bois stockées (dépassement par rapport à l'autorisation). Lors du présent événement, les quantités de déchets de bois stockées étaient revenues à la normale.

Accident

Détection d'une benne radioactive

N° 50991 - 28/11/2017 - FRANCE - 09 - MANSES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50991/

A 13 h, une benne provenant du quai de transfert d'un autre centre de traitement des déchets déclenche le portique de radioactivité. La procédure suivante est appliquée :

- 2 passages successifs de la benne au niveau du portique avec déclenchement à chaque fois ;
- contrôle au radiamètre portable de la benne au contact des parois, sans dépassement du bruit de fond (0,15 msV/h) ;
- isolement et bâchage de la benne sur le quai de transfert, mise en place d'un cordon de sécurité à la rubalise autour de la benne pour matérialiser le périmètre de sécurité à 0,5msV/h (valeur non atteinte).

La benne est recontrôlée au portique de détection 24 h après le premier contrôle comme le prévoit la procédure, puis 12 jours plus tard. Les 2 contrôles successifs réalisés à chaque fois déclenchent le portique de radioactivité. Le lendemain du 3ème contrôle, une entreprise spécialisée procède à la mesure du débit de dose au contact de la benne. La valeur mesurée (41 mSv/h) est supérieure à 2 fois le bruit de fond. La benne est vidée petit à petit à l'aide d'un camion grappin, chaque pince de déchets est contrôlée pour isoler la source. Il s'agit d'un caillou contenant du Radium 226 (RA226) et du Bismuth 214 (Bi214). Le débit de dose au contact du caillou est de 100 mSv/h. Les déchets restants sont étalés et compactés sur l'alvéole en exploitation. Le caillou contenant du radium est mis dans une poubelle isolée et stockée dans une pièce fermée à clé avec une signalétique fixée sur la porte. Un périmètre de sécurité à 0,5 msV/h est respecté en dehors de cette pièce. Un service spécialisé évacue ce déchet.

Accident

Incendie d'un tas de copeaux de bois

N° 50580 - 15/10/2017 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50580/

Dans une plateforme de compostage et de broyage de déchets de bois, un début de fermentation provoque une élévation de température et un dégagement de fumées sur un tas de 10 000 m³ de copeaux de bois. Des riverains donnent l'alerte vers 18 h. Les pompiers mesurent une température de 80 °C. Ils arrosent l'intérieur du tas de copeaux, puis quittent les lieux. L'exploitant surveille la température du tas de bois et humidifie ce dernier. Des démarches sont entreprises pour écouler une partie du bois stocké, mais celles-ci s'avèrent infructueuses.

Attention au feu couvant !

Cinq jours plus tard, des fumerolles sont de nouveau remarquées par des riverains vers 5h30. Les pompiers arrosent le tas avec des lances. L'exploitant déblaie le stock non impacté avec un engin. Un important

Technique d'intervention utilisée pour circonscrire le feu :

- creusement d'une tranchée dans le tas pour réduire sa taille et favoriser l'extinction en noyant le coeur du foyer
- évacuation d'autres déchets du site pour pouvoir étaler les déchets en cours de combustion
- arrosage du tas de bois pendant plusieurs jours

Point positif :

panache de fumée se dégage. La visibilité est impactée sur l'A43 passant à proximité. Un message invitant les automobilistes à la prudence est ainsi diffusé sur les panneaux d'affichage.

- l'éloignement des autres déchets permet de limiter la propagation des flux thermiques.

Conséquences

Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin du site, puis transférées vers une station d'épuration communale (100 m³). L'exploitant fait évacuer 2 100 m³ de compost et de plaquettes de bois pour libérer de la place sur le site et étaler les déchets. Un employé, intoxiqué par les fumées, est transporté à l'hôpital. L'incendie est éteint le 26/10 à 18h50. Lors de l'intervention, le véhicule de détection, identification et prélèvement (VDIP) du SDMIS 69 analyse la toxicité des fumées. Aucune toxicité particulière n'est relevée. Une association de surveillance de la qualité de l'air réalise des mesures complémentaires (dioxines/furanes/HAP...) à la suite de plaintes dans le voisinage du site.

Actions de l'inspection des installations classées

L'inspection des IC se rend sur place le 16 et le 20/10. Un tas de copeaux de 12 000 m³ sur 12 m de hauteur est observé alors qu'il devrait être de 4 370 m³ et de 5 m de hauteur maximum. L'exploitant a pris des dispositions depuis plusieurs mois afin de réduire les volumes de bois entrant et trouver des exutoires mais la filière est saturée. Tous les sites de récupération de bois sont en surstock en Savoie au moment de l'accident. L'administration encadre ainsi par un arrêté préfectoral l'interdiction de stockage de nouveaux déchets de bois sur le site tant que la situation n'aura pas évolué favorablement.

Accident

Feu de stockage de copeaux de bois

N° 50268 - 29/08/2017 - FRANCE - 59 - DENAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50268/

Vers 5h40, dans un bâtiment d'une entreprise de récupération de déchets, un feu couvant se déclare dans un stockage de près de 20 000 m³ de copeaux de bois. Les employés donnent l'alerte lors de leur prise de poste. La veille, dimanche, les riverains avaient déjà senti une odeur suspecte de brûlé mais n'en avaient pas identifié l'origine. L'exploitant sort le stock de copeaux à l'extérieur afin d'atteindre plus facilement le coeur du foyer. Les copeaux sont refroidis au fur et à mesure par arrosage. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances. Les copeaux de bois non impactés par le sinistre sont évacués.

L'inspection des installations classée constate que les quantités de déchets présentes sur site étaient supérieures aux seuils d'autorisation alors que le site est officiellement soumis à déclaration.

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

N° 50141 - 07/08/2017 - FRANCE - 30 - LIOUC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50141/

A 13h30, un feu se déclare sur 2 tas de déchets de 50 m³ et 200 m³ stockés en extérieur (déchets de bois et mobilier usagé) dans un centre de tri et de traitement de déchets. Un

important panache de fumées se dégage. Les salariés alertent les pompiers et attaquent le sinistre à l'aide d'un RIA. Ils obstruent les réseaux pour permettre le confinement des eaux d'extinction dans le bassin prévu à cet effet. Les pompiers, aidés par les conducteurs d'engins du site, extraient les déchets du foyer de l'incendie et protègent le reste des installations et la végétation des alentours. La bâche incendie présente sur site permet de disposer d'un point d'eau à proximité directe du feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance est mise en place pour s'assurer de l'absence de reprise du feu.

Ayant assisté les pompiers pendant l'intervention, 4 salariés sont légèrement incommodés. Les eaux d'extinction (71 m³), confinées sur site, sont pompées et envoyées vers une station d'épuration. Les déchets brûlés (105 t) sont évacués vers des installations de traitement. L'incendie a dégradé de manière superficielle la dalle béton sur laquelle étaient entreposés les déchets ainsi que le mur coupe-feu périphérique de la zone de stockage.

Le départ est survenu pendant la pause déjeuner. Il n'y avait pas d'activité sur le site. Le temps était chaud et sec. L'exploitant suppose que le départ de feu est lié à un effet loupe sur un morceau de verre présent parmi les déchets. Un objet indésirable de type fusée de détresse pourrait aussi en être à l'origine.

Accident

Incendie dans une usine de traitement de déchets métalliques

N° 49832 - 19/06/2017 - FRANCE - 62 - DOURGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49832/

Vers 17h30, un feu se déclare sur un tas de déchets métalliques stockés en extérieur dans un centre de traitement des métaux et véhicules hors d'usage. Un conducteur donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers interviennent avec des lances à eau, alimentées d'abord avec la réserve d'eau du site puis avec le poteau incendie le plus proche. Le débit de ce dernier étant insuffisant, ils doivent ensuite recourir à un point d'alimentation beaucoup plus éloigné. Un arrosage à la mousse, depuis l'un des camions des pompiers, est réalisé. Les employés étalent le tas pour faciliter l'intervention des pompiers. L'un d'entre-eux est légèrement intoxiqué par les fumées. Une ligne haute tension est mise hors exploitation durant l'intervention. L'incendie est maîtrisé à 23 h. Le tas de ferrailles est survolé par un drône pour détecter d'éventuels points chauds. Une surveillance est mise en place les jours suivants.

En l'absence de bassin de confinement, les eaux d'extinction sont collectées et envoyées vers la station d'épuration urbaine. Une partie de ces eaux échappe lors d'une surverse par un déversoir d'orage et s'écoule dans le canal de la DEULE. L'inspection des installations classées constate un faible rejet brun, sans irisation. L'exploitant cure le réseau, les puisards de collecte et le débourbeur-deshuileur. Le réseau de collecte était localement bouché.

La perte de 20 à 30 t de ferrailles est évaluée à 5 000 EUR. Les parois en béton ont permis de circonscrire efficacement l'incendie et d'éviter la propagation à d'autres stockages.

Le feu s'est déclaré peu après la fermeture du site et le départ du personnel vers 17 h. L'exploitant évoque plusieurs hypothèses : des étincelles en provenance d'une batterie déposée parmi les déchets par un client, un effet loupe lié au temps très chaud et ensoleillé régnant le jour de l'incendie...

L'inspection relève le caractère insuffisant de la détection incendie (détection de fumées ou

de flammes), des réserves en eau et des moyens de lutte internes contre l'incendie.

Accident

Incendie d'encombrants de déchetterie

N° 48268 - 09/07/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48268/

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock de 400 t d'encombrants sur la plateforme de transit d'une installation de stockage des déchets. Le gardien donne l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des bombes d'aérosol explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent une cuve de gazole. Ils étalent les déchets, les arrosent et les recouvrent avec de la terre. Ils terminent l'extinction vers 22 h. Les jours suivants, l'ajout de terre est renouvelé pour maîtriser le dégagement de fumerolles à partir de certains déchets en combustion lente (matelas en latex). Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

L'accident est survenu un week-end. Seul le gardien était présent sur site. Les encombrants en provenance de déchetteries étaient stockés de manière provisoire sur la plateforme de l'installation de stockage en raison de la saturation temporaire de l'incinérateur censé les traiter. Les 400 t d'encombrants présentes sur site au moment de l'accident correspondaient à 5 jours d'apport.

Les causes du départ de feu sont inconnues : "effet loupe" de morceaux de verre, auto-inflammation... Les températures, très élevées, ont joué un rôle de facteur aggravant.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 47959 - 23/04/2016 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47959/

Vers 21 h, dans un centre de tri et de valorisation de déchets, un feu se déclare dans un tas de 800 m³ de bois, d'écorces et de compost. Un motard, passant à proximité, aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers, assistés d'un employé maniant un chargeur à godet, maîtrisent le sinistre et évitent sa propagation à un autre tas de 800 m³. Ils doivent cependant intervenir de nouveau le lendemain matin en raison de nouveaux dégagements de fumées sur des tas d'écorces et de compost stockés sur une plateforme en plein air.

Selon le dirigeant de l'entreprise, l'auto-échauffement des déchets de végétaux serait à l'origine du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie de déchets en mai 2011 (ARIA 40278) et d'un départ de feu sur un broyeur en juin 2015 (ARIA 47252).

Accident

Feu dans un centre de transit de déchets dangereux

N° 47672 - 06/02/2016 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47672/



Vers 18h30, dans un centre de transit et traitement de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 000 m² abritant des produits chimiques. Un important panache de fumée noire se dégage. Une cuve de 30 m³ d'hydrocarbure et une cuve de 15 m³ d'acide sont en feu. L'entreprise de télésurveillance donne l'alerte.

Un périmètre de sécurité est établi. Les secours évacuent un magasin de bricolage ainsi que 10 riverains. Deux autres habitants sont confinés. Les énergies sont coupées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 21h30 avec des lances à eau et à mousse. Ils arrosent des foyers résiduels durant la nuit.

Un employé du site, brûlé aux mains, est transporté à l'hôpital. Le bâtiment de 1 000 m² est détruit ainsi que l'ensemble des stocks de contenants vides. Pendant le temps des réparations, l'exploitant restreint l'activité liée aux déchets conditionnés à un simple stockage ; les produits réceptionnés sont maintenus dans leurs contenants d'origine et les opérations de regroupement ne sont plus réalisées. Les 300 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés dans un bassin de rétention puis évacués vers un centre de traitement le surlendemain.

L'employé, venu le samedi récupérer des affaires personnelles, voit des bidons renversés dans le bâtiment. Il les remet d'aplomb puis allume une cigarette, provoquant l'inflammation des produits chimiques. Les dégâts matériels et les pertes d'exploitation s'élèvent à plus d'un million d'euros.

Accident

Feu dans un centre de traitement mécano-biologique des déchets

N° 47657 - 31/01/2016 - FRANCE - 06 - LE BROC .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47657/

Vers 4h40, dans un centre de traitement mécano-biologique des déchets, un feu se déclare dans la fosse de réception. Les flammes se propagent au bâtiment de 2 000 m², recouvert de panneaux photovoltaïques, abritant la chaîne de tri des déchets recyclables. Les pompiers maitrisent l'incendie en fin de journée. Ils déblaient et éteignent les derniers foyers résiduels 2 jours plus tard.

La chaîne de tri et 1 000 m² de panneaux photovoltaïques sont détruits. Dans l'attente des réparations, les déchets destinés au site sont envoyés vers d'autres centres de traitement de la région. Un groupe électrogène est mis en place au niveau de la zone de compostage afin de relancer l'aération forcée et le traitement des odeurs et éviter l'apparition d'un phénomène de dégradation anaérobie. Les eaux d'extinction sont collectées et stockées dans le réseau et dans les bassins tampons.

L'intensité du feu semblant très importante par rapport au potentiel calorifique des déchets présents sur site, une enquête criminelle est effectuée. Le contexte social dans l'entreprise est difficile (plan de licenciement annoncé).

Accident

Feu d'un stock de déchets de bois sur un site de compostage

N° 45879 - 27/10/2014 - FRANCE - 73 - FRANCIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45879/

Peu de temps après la fin d'exploitation, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de

déchets de bois dans un centre de compostage de déchets verts et de broyage de déchets de bois. A 21 h, un employé passant à proximité aperçoit les flammes et donne l'alerte. Un important panache de fumée se dégage avec formation d'un brouillard stagnant et des odeurs de fumée sont ressenties jusqu'à Chambéry et Grenoble. Une trentaine de pompiers arrose le stock de bois avec 5 lances alimentées par le bassin de collecte des eaux de ruissellement et par le lac de Francin situé à 400 m du site. Les employés déblaient le stock de copeaux non impactés avec 2 pelles à grappin. Les pompiers étalent et noient des tas impactés pour éviter toute reprise du feu. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention de 1 200 m³ mis en place récemment par l'exploitant. L'intervention se termine le 31/10 en fin de journée. Un vigile surveille le site pendant le week-end.

L'exploitant estime que 2 000 m³ de bois ont brûlé. Les 5 000 m³ de déchets de bois étaient répartis en 3 tas distincts : bois entrant en attente de broyage / bois pré-broyé / bois broyé finement, éloignés les uns des autres de 10 m. Les 2 tas impactés sont les déchets en attente de broyage et les déchets pré-broyés. Le tas de bois broyé est épargné. Il n'y a aucun propagation aux déchets verts en attente de compostage et au stock de compost grâce au respect des distances d'isolement.

Les dégâts matériels sont minimes (un tapis convoyeur détruit) mais la perte d'exploitation est importante. Les activités de la plateforme sont interrompues pendant plus de 1 semaine. Pendant cette période, les flux de déchets, verts et bois, entrants sont dirigés vers d'autres installations.

Une pollution atmosphérique significative est constatée dans le bassin de la zone urbaine des pays de Savoie. Les stations de mesure de la qualité de l'air détecte des concentrations importantes de poussières amenant à la diffusion d'un communiqué d'information les 28 et 29/10.

L'inspection des installations classées (IIC), informée le lendemain matin du départ de feu, se rend sur place le 29/10 pour faire le point sur les circonstances et conséquences de l'incendie et vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral.

L'exploitant procède à l'analyse des eaux d'extinction retenues dans le bassin avant de les utiliser pour arroser les andains de compost. Les déchets calcinés sont mis à l'écart pour séchage puis passés au crible pour récupérer la fraction commercialisable après broyage. Une filière d'élimination est recherchée pour les fines (déchets non valorisables) issues du criblage.

Le feu aurait démarré dans le tas de déchets de bois entrant situé le long de la clôture du site, en bordure d'une voie d'accès. Il se serait ensuite propagé au tas voisin de déchets de bois pré-broyé. Selon toute vraisemblance, l'incendie serait d'origine criminelle. Ce site a déjà subi 2 incendies, impactant les déchets verts en attente de broyage et compostage, en septembre 2009 (ARIA 36919) et en novembre 2013. Un acte de malveillance est suspecté.

L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Il envisage par ailleurs de diminuer les quantités de déchets entrants non broyés, plus facilement inflammables et générant des risques accrus de propagation d'incendie. L'IIC demande à l'exploitant de mettre en place des mesures pour prévenir la propagation d'un incendie en cas de départ de feu sur l'un des tas.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N° 45230 - 25/04/2014 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45230/

Vers 9h45, un des membres du personnel constate la présence de fumée au niveau de la trémie-doseuse dans le tas de déchets (emballages ménagers) à trier d'un centre de traitement des déchets d'ordures ménagères. Les équipes d'intervention du site mettent en place 3 RIA, puis déclenchent l'alarme incendie. Les pompiers, arrivés à 10 h, éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances après 1 h d'intervention. Les secours interrompent la circulation et transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées. L'exploitant déclenche la fermeture de la vanne de coupure générale pour confiner les eaux d'extinction, puis met en place un ballon pneumatique en amont du débourbeur-déshuileur traitant les eaux de ruissellement issues de la plateforme de tri des déchets.

Très peu de dégâts matériels sont à déplorer, seuls des câbles électriques fondus et un stock d'emballages souillés. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Dans l'après-midi, une société spécialisée pompe les eaux d'extinction incendie avant de les envoyer en traitement.

Un mélange incompatible entre les déchets serait à l'origine de l'incident. Du fait du brassage (oxygénation) des déchets dans la trémie et des frottements, une combustion des déchets a pu être initiée et engendrée par la suite ce dégagement de fumée.

Pour limiter le risque de propagation entre la trémie-doseuse et le stock entrant d'emballages ménagers, l'exploitant prévoit la mise en place d'un mur coupe-feu 2 h. Cette mesure permettra également d'éviter que le stock de déchets soit en contact avec la trémie.

Accident

Départ de feu au niveau d'une trémie d'alimentation sur un site de recyclage de déchets non dangereux

N° 63277 - 19/11/2024 - FRANCE - 86 - POITIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63277/

Vers 18 h, un feu se déclare au niveau d'une trémie d'alimentation située dans un bâtiment de 1 500 m² d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux. Le personnel détecte le départ de feu et le système d'alarme se déclenche. Ils ouvrent les trappes de désenfumage et utilisent 2 RIA avant l'arrivée des pompiers. Le système de déluge se déclenche. Les agents présents sur site sont évacués et regroupés au point de rassemblement. Arrivés vers 18h35, les secours attaquent le sinistre à l'aide d'une lance. L'intervention se termine vers 21h30. L'exploitation redémarre vers 22 h. Une surveillance par caméra thermique est assurée avant et après le redémarrage durant près de 4 h. Les 10 m³ d'eaux d'extinction sont confinés dans la rétention interne, puis pompés et envoyés en filière de traitement adaptée. Les déchets brûlés sont quant à eux évacués avec les refus de tri.

Au cours de l'intervention, un pompier chute d'une échelle. Ce dernier est transporté à l'hôpital puis placé en arrêt de travail durant 3 semaines. 200 kg de déchets brûlent au cours de l'événement.

La présence d'une batterie lithium dans le flux de déchets apportés par une collectivité pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans une installation de traitement des déchets

N° 63495 - 30/10/2024 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63495/

À 14h35, un feu se déclare dans la zone de tri des encombrants d'une installation de traitement de déchets, comprenant notamment une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Deux agents donnent l'alerte. Ils arrosent la zone à l'aide de tuyaux incendie et séparent le tas en feu à l'aide d'une pelle hydraulique. L'incendie est éteint à 14h55. Les déchets brûlés sont isolés avant d'être broyés puis stockés dans l'ISDND. Les eaux d'extinction sont récupérées et confinées dans le bassin de rétention des lixiviats de l'ISDND. Des analyses sont réalisées pour connaître leur exutoire.

20 à 30 m³ de déchets sont impactés par le sinistre.

L'incendie s'est déclaré dans un tas de déchets d'encombrants apportés par des professionnels, a priori des déchets provenant de professionnels de l'automobile. Les déchets devaient être triés.

Accident

Incendie sur un tas de platin dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 62855 - 28/08/2024 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62855/

Vers 18 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques, un incendie se déclare sur un tas de platin. Le gardien, situé sur un site voisin, détecte le départ de feu à l'aide des reports de caméras. Il appelle les pompiers qui arrivent sur site à 18h27. En parallèle, la télésurveillance alerte le responsable de site vers 18h30. Les secours éteignent le feu vers 18h40 avec 9 000 l d'eau. Arrivé sur place vers 19 h, le responsable du site étale les déchets incendiés à l'aide d'un grappin pour les noyer et parfaire l'extinction. Les secours quittent le site vers 19h30. Le gardien assure un contrôle caméra renforcé afin d'écarter tout risque de reprise. Les eaux d'extinctions sont confinées dans le bassin de rétention dédié, avant d'être évacuée vers une filière adaptée. Les résidus de combustion ainsi que les déchets partiellement broyés sont traités en valorisation avec les ferrailles à broyer.

La quantité de platin brûlé est estimée entre 1,5 et 2 t.

Au moment de l'événement, le site était à l'arrêt, seul un gardien était présent sur le site voisin. Le départ de feu a eu lieu dans le platin qui avait été réceptionné au cours de la journée et devait être évacué pour broyage dès le lendemain. D'après la vidéosurveillance, les premières fumées sont apparues à 17h55 et les premières flammes à 18h05. Après investigations, une pile au lithium a été retrouvée dans le tas de déchets incendiés, cette dernière pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie d'un camion transportant des encombrants vers un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62593 - 19/07/2024 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62593/

Vers 10h10, sur un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un dégagement de fumée se produit au niveau d'un camion transportant des encombrants. Ce dernier est escorté à l'extérieur du site pour vidage sur la voie publique à distance de tout bâtiment. Lors de l'opération, l'incendie se propage à une partie du déchargement. En attendant l'arrivée des pompiers, le personnel parvient à maîtriser l'incendie à l'aide de conteneurs d'eau et d'une pelle à grappin. La police bloque la circulation et met en place un périmètre de sécurité. À leur arrivée, les secours constatent que l'extinction du sinistre. Le service de la voirie est prévenu et évacue les déchets.

15 m³ d'encombrants sont déposés sur la voie publique.

L'événement pourrait être lié à la présence d'une batterie lithium dans les flux de déchets transportés.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62740 - 09/07/2024 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62740/

Vers 15h15, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de rembourrés issus de déchets d'éléments d'ameublement (DEA). La caméra thermique détecte l'incendie. Les équipes internes attaquent l'incendie en protégeant les machines et l'alvéole de bois mitoyenne. Le système de sprinklage s'active. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15h45. La vanne de sectionnement est fermée par sécurité, les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site. À 17 h, l'alvéole de rembourrés est nettoyée. Le gardien assure la surveillance du site jusqu'à 20 h au moyen d'une caméra thermique.

20 m³ de rembourrés brûlent.

Les températures élevées le jour de l'incendie pourraient avoir contribué au départ de feu. L'événement pourrait également être lié à la présence d'un indésirable dans le stock de déchets.

À la suite de cet événement, la communication avec les éco-organismes sur les risques associés à ce type de déchets ainsi que la nécessité de travailler en amont sur la qualité du tri est renforcée.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62437 - 26/06/2024 - FRANCE - 93 - PANTIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62437/

Vers 19h20, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare lors de la manipulation à la pelle d'un tas de déchets déchargés quelques minutes plus tôt. Les opérateurs présents sur site appellent les pompiers et interviennent à l'aide de RIA afin de contenir le feu. Le POI est déclenché. Arrivés vers 19h35, les pompiers éteignent rapidement l'incendie et quittent le site vers 20h10. Une surveillance est assurée par l'exploitant jusqu'à minuit.

Plusieurs déchets non conformes, tels que des bouteilles de gaz, des batteries au lithium ou encore des aérosols ont été retrouvés dans le tas de déchets incendiés. Le départ de feu serait lié à l'endommagement des batteries au lithium lors de la manipulation du tas de déchets.

L'exploitant met à jour ses consignes aux opérateurs, en demandant la plus grande vigilance lors des contrôles visuels à la réception des déchets mais également lors de toute opération de maintenance.

Accident

Incendie sur une presse à balles dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62403 - 06/06/2024 - FRANCE - 49 - SEICHES-SUR-LE-LOIR .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62403/

Vers 19h30, un incendie se déclare au niveau de la presse à balles dans le bâtiment d'un centre de tri, transit, regroupement des déchets issus de la collecte sélective. L'événement est survenu lors de la mise en balles de déchets d'aluminium. Les 3 opérateurs présents utilisent les 3 RIA situés à proximité. Les balles sont sorties de la presse et arrosées. Le personnel non intervenant est évacué et le site est fermé pour réserver l'accès aux secours. Le feu est éteint à leur arrivée vers 19h50. Les 3 balles d'aluminium concernées sont isolées. Après s'être assurés de l'absence de risque de reprise, les pompiers quittent le site à 20h10. Les eaux d'extinction sont confinées. L'activité du site reprend dès le lendemain matin.

Les 3 balles d'aluminium sont partiellement brûlées.

Un échauffement du bélier de la presse ou encore la présence d'un déchet indésirable pourrait être à l'origine du départ de feu.

La formation du personnel au risque incendie a permis d'intervenir efficacement. Le personnel est formé annuellement à l'utilisation des multiples moyens de luttes contre l'incendie disponibles sur le site. Les opérateurs ont bien mis en oeuvre la consigne consistant à laisser la presse à balles en marche afin d'étouffer le feu.

Accident

Bâche de retenue d'eau percée lors d'une opération de débroussaillage sur un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62438 - 04/06/2024 - FRANCE - 21 - BROGNON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62438/

Vers 12h30, sur un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, la bâche de retenue d'eau est percée au cours d'une opération de débroussaillage par un prestataire. La bâche se vide complètement. En attendant le remplacement de l'équipement, l'exploitant prend contact avec les secours afin de trouver une solution palliative. Un poteau incendie localisé à l'entrée du site est identifié. Ce dernier, situé à moins de 200 m de chaque point du site et en capacité de délivrer un débit de 60 m³/h pendant 2 h, permet d'assurer la fonction de la réserve d'eau d'extinction en attendant le remplacement de la bâche.

Le percement de la bâche est lié à la chute d'une barre en métal au cours d'une opération

de débroussaillage.

Accident

Incendie de refus de tri

N° 62450 - 13/05/2024 - FRANCE - 84 - VEDENE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62450/

Vers 21 h, sur un site de tri, transit, regroupement de déchets, la caméra de surveillance enregistre une fumée blanche qui s'échappe au-dessus du box de stockage des refus de tri des déchets ménagers recyclables. Le chef de quart détecte, 15 min plus tard, les premières flammes sur les caméras de surveillance. La détection incendie, avec report d'alarme en salle de commande, se déclenche et une partie des énergies est coupée. Arrivés à 21h23, 2 salariés éteignent l'incendie à l'aide des 2 RIA situés à proximité. À leur arrivée à 21h38, les pompiers constatent la maîtrise du sinistre et ouvrent les trappes de désenfumage. Afin de parfaire l'extinction, ils reprennent l'arrosage avec les RIA et s'assurent de l'absence de points chauds résiduels à l'aide d'une caméra thermique. Les secours quittent le site à 22h30. Le responsable du centre étale les déchets trempés dans une grande alvéole vide. La détection incendie est remise en fonction et les équipements vérifiés. Les équipes mettent en place une surveillance renforcée pendant la nuit avec contrôle par caméra thermographique. Les eaux d'extinction, estimées à moins de 2 m³, sont confinées Les déchets de refus impactés sont traités le lendemain par l'unité de valorisation énergétique du centre.

La fumée blanche et une odeur émise par le tas de refus lors de l'étalage laissent à penser que le départ de feu serait lié à un produit chimique présent dans les refus du centre de tri.

Accident

Incendie dans une alvéole d'un centre de traitement de DEEE

N° 62121 - 30/03/2024 - FRANCE - 49 - VERRIERES-EN-ANJOU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62121/

À 7h15, l'alarme incendie d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) se déclenche. Le personnel constate la présence de fumées blanches au niveau d'une des alvéoles de stockage de petits appareils électroniques issus des ménages. Arrivés à 7h30, les pompiers éteignent l'incendie en 45 min. Après des contrôles de température, ils quittent le site à 9h40. Les déchets brûlés sont envoyés en centre de traitement agréé. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bassin d'orage et sont analysées avant rejet.

616 kg de déchets brulent.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62071 - 29/03/2024 - FRANCE - 38 - ROMAGNIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62071/

Vers 3h30, un feu se déclare dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers maitrisent l'incendie peu après 6 h.

Le feu touche un stock de papier de 10 m³.

L'explosion d'une bouteille de gaz de 13 kg alimentant un engin de levage serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie de bois de palettes dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61799 - 15/01/2024 - FRANCE - 2A - BONIFACIO .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61799/

Vers 13 h, les pompiers sont appelés pour un feu concernant 20 000 m³ de bois de palettes dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. En raison du vent, le feu menace de se propager au maquis, mais il est contenu. Les secours procèdent aux opérations de déblayage et de noyage des déchets au moyen d'engins de chantier et de lances canons. Un drone survole le sinistre à la recherche de points chauds. Un pompier légèrement incommodé est pris en charge sur place et ramené à son domicile.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61525 - 21/11/2023 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61525/

Vers 11h10, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu démarre au niveau du tunnel d'une presse, après le passage de déchets de papiers dans le broyeur. Le feu concerne 3 balles de papier. L'alarme incendie se déclenche, le responsable d'exploitation constate le départ de feu à l'aide de la caméra thermique de levée de doute incendie. Le chef d'équipe et la responsable d'exploitation coupent la presse et interviennent à l'aide de RIA. Le site est évacué et ses accès fermés. Les pompiers sont appelés et arrivent sur site vers 11h25, le feu est déjà maîtrisé. Ils vérifient à l'aide de la caméra thermique la température à l'intérieur de la presse. Les balles présentes dans la presse sont déplacées sur la plateforme située sur le quai de transfert où elles sont arrosées avec les RIA présents sur place. Un salarié incommodé par les fumées est pris en charge par les pompiers. L'ensemble des eaux d'extinction incendie sont absorbées par le papier. Les pompiers quittent le site vers 12h45. Le technicien de maintenance fait les vérifications nécessaires et l'activité reprend dès 13 h. Des rondes sont effectuées régulièrement jusqu'à la fermeture du site.

La présence d'un élément métallique dans les déchets de papier pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux

N° 61283 - 29/09/2023 - FRANCE - 86 - POITIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61283/

Vers 4h55, dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur 3 convoyeurs. Le feu est détecté par le système de sécurité incendie ainsi qu'un opérateur présent sur site. Ce dernier appelle les secours qui arrivent à 5h25. La police et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité se rendent également sur site. Le gaz et l'électricité sont coupés, les véhicules évacués et le bassin de réception des eaux d'extinction isolé. L'incendie est éteint au moyen de RIA et d'extincteurs. Les pompiers quittent les lieux vers 10 h. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment qui dispose d'une rétention interne.

Trois bandes de tapis et structures de convoyeurs, des câbles électriques ainsi qu'un compresseur sont détruits. Le site est à l'arrêt pendant 1 semaine. 100 t de déchets sont acheminés vers un autre site de traitement de déchets en vue d'être triés.

La production était à l'arrêt et le process était vidangé de déchets depuis la veille au soir à 21 h. Seule la presse était en activité avec la présence d'un opérateur. À minuit, une ronde avait été effectuée. Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait être lié à un feu couvant, un problème électrique ou encore à un acte de malveillance.

Accident

Incendie d'un stock de déchets dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61284 - 10/09/2023 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61284/

Un dimanche peu après 10 h, dans un bâtiment d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets tout-venant. La surveillance par caméra permet de détecter le départ de feu. À son arrivée sur le site, le gardien tente d'éteindre l'incendie. Alertés par des riverains, les secours arrivent sur site vers 10h30. Ils ferment les vannes de sectionnement et éteignent l'incendie à 10h50. Ils quittent le site vers 13 h. Les eaux d'extinction sont confinées (30 m³) et analysées.

Le gardien est ausculté sur place après avoir été exposé à la fumée en voulant commencer à éteindre l'incendie en attendant les pompiers. 60 m³ de déchets sont incendiés.

Le départ de feu pourrait être lié à la présence d'un déchet non conforme dans une benne provenant d'une déchetterie.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 60861 - 27/06/2023 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60861/

Vers 12h18, lors du compactage des papiers/cartons pour mise en balles, un feu se déclare au niveau de la presse dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. La télésurveillance est alertée par la détection incendie. À 12h20, le personnel du site coupe les énergies. Les salariés sont évacués avant l'arrivée des pompiers et les accès au site sont fermés. Trois employés attaquent le foyer à l'aide de RIA et éteignent l'incendie. À leur arrivée, les pompiers vérifient l'absence de points chauds et le personnel réintègre le site. Vers 14 h, les secours quittent les lieux. Trois salariés incommodés par les fumées sont examinés sur place.

La défaillance électrique d'un moteur situé en dessous des pompes hydraulique serait à l'origine du feu.

Accident

Déclenchement d'un portique de radiodétection dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60585 - 26/04/2023 - FRANCE - 68 - ILLZACH .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60585/

Dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un portique de détection de la radioactivité se déclenche suite au passage d'un poids lourd en sortie du site. Un paratonnerre au radium 226 est découvert dans la benne et est confiné dans un local en attendant son évacuation.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60668 - 25/04/2023 - FRANCE - 71 - GRANGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60668/

Vers 12h30, un feu se déclenche sur un tapis de transfert entre la trémie d'alimentation et le crible vibrant dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Le détecteur infrarouge déclenche automatiquement l'alarme. Un opérateur éteint l'incendie à l'aide d'un RIA. Le site est arrêté et évacué. Le tapis est arrosé et le déchet à l'origine de l'incident est recherché. Le process est vidangé avant de reprendre l'exploitation.

Un appareil électroportatif sur batterie est à l'origine du départ de feu.

Accident

Réaction chimique dans une usine de régénération de solvants usagés

N° 59993 - 09/12/2022 - FRANCE - 28 - LUIGNY .

C20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59993/



Vers 16h40, des fumées sont émises d'un fut de 200 l contenant des culots de distillation, issus du matin, stocké dans le bâtiment d'une usine de régénération de solvants usagés. Les pompiers, arrivés sur site vers 16h45, mettent en place une lance pour refroidir le fût et dissiper les fumées qui pourraient s'orienter vers une sortie d'autoroute proche. Leur intervention s'achève vers 19 h. 6 500 l d'eaux de refroidissement sont récupérés dans les rétentions du site puis éliminés en déchets.

Selon l'exploitant, la cause pourrait être un mélange de produits, fait par un client, avant réception sur site.

Accident

Incendie de la presse à carton et aluminium d'un centre de tri des déchets

N° 59940 - 23/11/2022 - FRANCE - 02 - URVILLERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59940/

Un feu se déclare sur la presse à carton et aluminium d'un centre de tri des déchets non dangereux. Le dispositif d'extinction par injection de gaz d'inertage se déclenche. Cependant celui-ci ne suffit pas à éteindre l'incendie, car une des 2 bouteilles de 50 kg de CO2 du système d'extinction ne fonctionne pas. Les agents éteignent l'incendie à l'aide d'extincteurs. A l'arrivée des pompiers, le feu est éteint.

Une partie des câbles alimentant la presse a fondu. Celle-ci est finalement remise en service à 17 h. Le système d'extinction automatique est hors service.

Plusieurs objets sont découverts dans la presse : un téléphone, une batterie et une télécommande. Ceux-ci pourraient être à l'origine du départ de feu.

L'exploitant recherche la cause du défaut de fonctionnement pour la seconde bouteille du système d'extinction.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement de déchets

N° 60389 - 13/10/2022 - FRANCE - 35 - LE RHEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60389/

Vers 9h30, un feu se déclare dans la presse à balles du bâtiment de traitement des déchets industriels d'un centre de recyclage. Le site est évacué et les opérateurs utilisent 3 RIA. Le départ de feu est étouffé par l'apport en continu de cartons dans la presse. L'exploitant alerte les pompiers et ferme le site pour faciliter leur accès. À l'arrivée des secours vers 9h50, le départ de feu est déjà éteint. Les opérateurs isolent les 2 balles de papiers concernées par l'incident dans une benne à l'écart puis les éventrent. Après s'être assurés qu'aucune reprise de feu n'est probable, les pompiers repartent vers 10h30. L'activité reprend normalement après le départ des pompiers.

Les 5 m³ d'eau utilisés sont absorbés dans les déchets. Les balles brûlées sont évacuées en installation de stockage de déchets non dangereux.

L'origine du départ de feu est un fumigène retrouvé dans les 2 balles de papiers brûlées.

L'exploitant installe des caméras thermiques à l'intérieur du bâtiment.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N° 59731 - 24/09/2022 - FRANCE - 13 - ROUSSET .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59731/

Vers 6h10, un feu se déclare sur des déchets électroniques stockés dans 3 cellules de 90 m³ dans un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée se dégage. Des opérateurs tentent d'attaquer le feu et donnent l'alerte. Les débourbeurs sont fermés et l'électricité est coupée. Les pompiers mettent en oeuvre 5 lances, dont une sur échelle, un robot, un ventilateur brumisateur grande puissance ainsi qu'un tapis de mouse. Un supermarché à proximité est fermé par précaution. Des mesures de qualité de l'air sont mises en place et se révèlent

négatives. Les eaux d'extinction sont retenues dans un bac de rétention qui s'avère partiellement étanche : une irisation et une odeur sont détectées dans l'ARC. Deux engins lourds de manutention sont utilisés par l'exploitant afin de vider les cellules et faciliter l'extinction. Le feu est éteint à 20h30. Des rondes de surveillance sont effectuées pendant la nuit.

L'activité du site est arrêtée pendant 4 jours. Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées en filière de traitement adaptée, de même que les déchets calcinés.

L'événement serait lié à l'échauffement d'une pile au lithium dans le stock de déchets.

À la suite de l'événement, l'exploitant :

- se dote de matériel gonflable d'obturation de canalisation ;
- modifie l'organisation des alvéoles de stockage, en créant une trappe fusible en toiture permettant l'aspersion par le dessus et une ouverture en face latérale, pour faciliter l'intervention des secours ;
- met en place un équipement de type crépine sur les plaques de collecteurs du réseau interne pour éviter de détériorer l'étanchéité des vannes de fermeture.

Accident

Incendie de déchets verts dans un centre de récupération de déchets triés

N° 59364 - 18/07/2022 - FRANCE - 85 - NALLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59364/

Vers 17 h, un feu se déclare au niveau d'un stock de 150 m3 de bois et de déchets verts dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers éteignent l'incendie vers 2h45. L'activité du site reprend le lendemain.

Les cendres de déchets verts sont envoyées en filière d'élimination adaptée.

Une fermentation des déchets verts en raison des fortes chaleurs que subit le département placé en alerte rouge canicule pourrait être à l'origine du départ de feu.

L'exploitant prévoit d'agrandir le site l'année prochaine. Cette extension de 3 ha permettrait un stockage plus sécurisé de déchets verts avec des tas moins hauts, espacés par des couloirs empêchant la propagation du feu. La mise en place d'un système anti-incendie est également à l'étude.

Accident

Incendie dans un atelier de broyage de batteries automobiles

N° 59146 - 31/05/2022 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59146/

Vers 6h50, un feu se déclare dans un stock de 40 t de déchets dans un atelier de broyage de batteries automobiles. Le personnel donne l'alerte est donnée par le personnel lors de sa ronde. L'incendie concerne un stock inférieur à 5 t de déchets. Le personnel arrose le tas de déchets avec un RIA et un canon à eau. Un conducteur d'engin isole la partie du tas concernée. Le feu est maîtrisé en quelques minutes.

L'incendie est lié à la présence d'une pile lithium dans le stock de batteries, déchet interdit dans cet atelier.

Huit jours plus tôt, un incendie s'est également déclaré sur une autre zone de ce site industriel (ARIA 59104).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 58927 - 16/02/2022 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58927/

Vers 18 h, un feu se déclare dans la partie électrique et motorisation du broyeur à déchets métalliques d'un centre de tri. Le service de gardiennage donne l'alerte. Une faible émission de fumée de combustion est constatée. Les employés utilisent des RIA pour maîtriser l'incendie. Les pompiers poursuivent le refroidissement de l'installation. Vers 19 h, ils quittent le site. Les eaux d'extinction, 600 l, sont confinées.

L'incendie est dû à un dysfonctionnement interne des batteries.

A la suite de l'événement, l'exploitant intègre des dispositifs d'extinction supplémentaires.

Accident

Explosion dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 58252 - 03/11/2021 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58252/

Vers 20h45, les agents d'un centre de tri entendent une forte détonation dans une presse à compacter les emballages métalliques. L'explosion provoque un départ de feu. Le personnel maîtrise l'incendie. Des dégâts matériels sont à déplorer. Cependant, le centre de tri reprend son activité.

La compression d'une bouteille d'oxygène destinée au soudage serait à l'origine du sinistre.

L'exploitant signale que les erreurs de tri sont en constante hausse depuis le confinement. Elles génèrent des perturbations du processus de tri, mais peuvent aussi, comme c'est le cas ici, être sources de danger pour les équipes travaillant au centre de tri (explosions, incendies, accidents corporels...) et à l'origine d'importants dommages matériels (casses machine, détériorations...) qui peuvent entraîner la mise à l'arrêt total du centre de tri.

Accident

Épandage d'effluents sur la chaussée par un centre de collecte des déchets

N° 58257 - 01/09/2021 - FRANCE - 06 - GRASSE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58257/

Vers 14h30, dans un centre de collecte des déchets, une fuite se déclare sur une rétention dédiée au stockage des effluents. Une partie se déverse sur le talus dominant la chaussée. La rue étant en pente, le liquide se répand sur une cinquantaine de mètres carrés. Les opérateurs absorbent et neutralisent le produit épandu. Les produits stockés dans cette rétention sont retirés. L'équipement est condamné jusqu'à la réalisation de travaux.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par un centre VHU

N° 57825 - 27/08/2021 - FRANCE - 28 - ANET .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57825/



Un riverain signale qu'un mur constitué de blocs en béton sur un site de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) s'est effondré du côté du bras mort de la VESGRE. Les déchets de métaux qui étaient retenus par le mur se sont déversés dans le cours d'eau et sur les berges. Sur place, l'inspection des installations classées constate un fonctionnement dégradé du site (séparateur à hydrocarbures non vidangé, traces d'hydrocarbures au sol, hauteur de stockage des déchets importante).

Accident

Déclenchement d'un portique de radioactivité dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57622 - 12/07/2021 - FRANCE - 67 - HAGUENAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57622/

L'alarme d'un portique de radioactivité se déclenche dans un centre de récupération de déchets triés lors du passage d'une benne contenant des déchets métalliques provenant d'une déchetterie. La benne est placée à l'isolement puis dépotée. Une fontaine au radium est présente dans la benne.

Accident

Engin explosif dans un centre de tri des déchets recyclables

N° 57531 - 24/06/2021 - FRANCE - 56 - VANNES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57531/

Vers 6 h, une grenade d'entraînement est trouvée sur le convoyeur des corps creux dans un centre de tri des déchets recyclables. Celle-ci a été entreposée dans la caisse à explosif. La police neutralise l'explosif avant reprise de l'activité.

L'exploitant rappelle aux équipes les consignes et informe le client de l'erreur.

Accident

Déversement d'acide dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57020 - 29/03/2021 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57020/



Vers 11 h, un employé casse une fiole de 35 ml d'acide dans un centre de récupération de déchets triés. L'employé, brûlé sur les membres inférieurs, est transporté à l'hôpital. Ces 20 fioles, déposées par un particulier, sont prises en charge par l'organisme de retraitement.

Accident

Incendie d'un centre de collecte des déchets

N° 57058 - 27/03/2021 - FRANCE - 41 - MUR-DE-SOLOGNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57058/

Vers 10h25, un feu se déclare dans les déchets (bois, laine de verre, plastiques, divers, tissus, polystyrène) d'une benne provenant d'une déchetterie lors de la manipulation par la pelle à grappin après son vidage. L'alarme est déclenchée à 10h30. Tous les déchets suspects sont sortis hors du bâtiment sur la zone d'enrobé et arrosés à l'aide d'un RIA. A 10h40, l'incendie est maîtrisé, mais se réactive dès que les employés cessent d'arroser. Ils alertent les pompiers. A leur arrivée, ils arrosent les déchets étalés à l'extérieur jusqu'à extinction complète et contrôlent l'absence de points chauds à l'aide de caméra thermique. A la demande des pompiers, la société d'électricité ne coupe pas l'alimentation électrique. Les pompiers quittent le site à 12h40. Des rondes de surveillance sont organisées jusqu'à 20 h et le lendemain matin.

Le hall de réception des déchets est neutralisé pour le week-end. Les flux sont rechargés 2 jours plus tard et vidés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux voisine.

L'origine du départ de feu pourrait être la présence de déchets ou d'un foyer qui couvait (cendres ? produits chimiques ?)

La formation des agents du centre de tri s'est révélée adaptée et les procédures ont été appliquées correctement.

Accident

Feu sur un tas de ferraille

N° 57104 - 25/03/2021 - FRANCE - 63 - SAINT-OURS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57104/

Vers 2 h, un riverain alerte les pompiers d'un départ de feu dans un tas de 600 m³ de ferrailles sur un site de récupération de déchets triés. Cette ferraille est issue principalement des déchetteries. Les pompiers utilisent de l'émulseur pour éteindre l'incendie. La vanne d'évacuation des eaux est fermée. Vers 5 h, un salarié déplace la ferraille avec sa pelle afin de l'étaler et la remuer tout en continuant à arroser. Les pompiers surveillent le feu jusqu'à leur départ à 12 h. Les eaux d'extinction rejoignent un bassin de rétention.

L'incendie brûle 200 t de ferrailles.

Depuis juillet 2020, un dispositif de 2 caméras thermiques est installé sur la plateforme ferraille pour détecter les échauffements dans ces stockages. Il y a eu un dysfonctionnement de ce dispositif qui ne s'est pas déclenché lors de l'incident. Une expertise est menée avec le fabricant de la caméra et le prestataire qui a installé le dispositif.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets

N° 56971 - 19/03/2021 - FRANCE - 18 - DREVANT .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56971/

Un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets de bois broyés issus de déchets verts (15 000 m³) dans une installation de transit et regroupement de bois. Les pompiers et le personnel du site arrosent et déplacent le bois. Vers 17 h, l'isolement du foyer de combustion est terminé. 100 m² sont impactés par l'incendie. L'exploitant met en place une surveillance du site pendant la nuit et le week-end.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57697 - 15/03/2021 - FRANCE - 11 - NARBONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57697/

A 6h38, un feu se déclare au niveau d'un broyeur du hall de tri d'encombrants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Les dispositifs de détection étincelles et flammes se déclenchent. Le système sprinklage s'actionne. En parallèle, les employés utilisent 2 RIA. A 7h38, un deuxième feu se déclenche dans le broyeur. Les eaux d'extinction sont confinées. Le système de détection et d'extinction est remis en service.

Les incendies sont dus à la présence de fusées de détresse.

Des événements similaires se produisent 15 jours plus tard (ARIA 57698), et 3 mois plus tard (ARIA 57699)

Accident

Incendie d'un centre de collecte et tri de déchets

N° 56973 - 01/03/2021 - FRANCE - 60 - ROCHY-CONDE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56973/

Vers 17h30, un feu se déclare dans la fosse du convoyeur d'un centre de tri. L'alerte est donnée par la télésurveillance. A 17h45, les pompiers arrivent sur le site. Les eaux d'extinction sont absorbées par le reste de matière présente dans la fosse.

Une entreprise extérieure est intervenue sur le convoyeur du déchiqueteur à papier pour un travail de maintenance, par point chaud. Le lieu d'intervention avait été dégagé et mouillé avant et après l'intervention. L'incendie s'est produit 2 h après le départ de l'entreprise extérieure.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 56868 - 05/11/2020 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56868/

Vers 11h30, une odeur de brûlé est détectée dans la zone de stockage amont des déchets de collecte sélective dans un centre de tri. De la fumée est découverte par les personnes sur place. Les pompiers sont alertés et l'arrosage automatique de la zone est actionné. Arrivés 15 minutes plus tard, les pompiers arrosent manuellement la zone. Ils quittent le site vers 13h30 après avoir arrosé la matière étalée au sol par le conducteur d'engin. La zone est nettoyée et les déchets remplis d'eau sont évacués par camion vers 20 h. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une bâche prévue à cet effet.

Le site a subi un arrêt de production pendant 3 h. Les 40 t de déchets gorgés d'eau sont évacués en incinérateur le jour même et 60 m³ d'eau d'extinction sont évacués en post-analyse.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 56280 - 24/09/2020 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56280/

Vers 3h30, une caméra de surveillance filme un départ de feu dans un centre de traitement de déchets dangereux. L'alerte est donnée par un détecteur de fumée présent dans le local électrique du broyeur à 5 h. Le responsable du site arrive à 5h10 et appelle les pompiers. Les employés attaquent l'incendie à l'aide d'un RIA. Quand les pompiers arrivent à 5h30, l'incendie est quasiment éteint. Les secours prennent le relais et continuent à arroser avec le RIA, puis avec une lance connectée à un poteau, de manière à refroidir l'ensemble de l'installation et éviter un nouveau départ de feu. Les pompiers quittent le site à 7h30.

L'hypothèse la plus probable est que lors du broyage, un élément incandescent soit resté bloqué au niveau de la roue cellulaire. Le feu aurait couvé plusieurs heures dans cette zone, avant de se déclarer dans la nuit. Par la suite, l'incendie s'est propagé via 2 tapis.

Accident

Déclenchement intempestif du système d'extinction incendie sans feu

N° 57228 - 20/09/2020 - FRANCE - 30 - TRESQUES .

G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57228/

Vers 7 h, au cours d'un orage, l'extinction mousse se déclenche dans les cellules de stockage d'un commerce de céréales. La réserve en eau et la réserve d'émulseur se remplissent. Les portes coupe-feu se ferment et les trappes de désenfumage s'ouvrent. L'exploitant vérifie l'état de l'installation d'extinction mousse et des dispositifs de sécurité incendie ainsi que la comptabilisation d'un impact de foudre ou non au compteur. Aucun impact n'est détecté. Les trappes sont refermées, les cartouches percutées sont retirées et de nouvelles cartouches de gaz sont mises en place. Le prestataire du système est contacté. Un organisme spécialisé trie les marchandises, nettoie le site et élimine les déchets.

Le déclenchement fait suite à des perturbations électromagnétiques en raison des forts orages. Le système de sécurité incendie ne s'est pas déclenché, seule l'installation mousse s'est activée.

Accident

Départ de feu sur un compacteur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 56163 - 20/08/2020 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56163/

Vers 16h30, un opérateur observe des étincelles et des flammèches au niveau de la caisse de la presse à paquet utilisée pour compacter les déchets ferreux dans un centre de tri,

transit, regroupement de déchets. Il avertit le responsable de maintenance qui se trouve à proximité. Celui-ci ouvre la porte du compacteur et éteint l'incendie à l'aide d'un extincteur. Les déchets concernés sont déposés dans une benne de 15 m³ et arrosés à l'aide d'un RIA pour éviter toute reprise du sinistre. L'absence d'autre point chaud résiduel est contrôlée par caméra thermique. Les déchets concernés sont remis en stock pour valorisation le lendemain.

L'explosion d'un aérosol et son inflammation lors du compactage seraient à l'origine du départ de feu.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 56160 - 03/08/2020 - FRANCE - 46 - MERCUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56160/

A 1h30, un feu se déclare dans le stock des balles de papiers dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. L'alerte est donnée par le gardien du site. Il arrose les balles à l'aide d'un RIA. Afin d'avoir des moyens de luttes supplémentaires, les pompiers sont contactés. A 2h40, les pompiers quittent le site. Deux balles de papiers sont impactées par les flammes. Les eaux d'extinction sont absorbées par les balles de papiers.

L'incendie pourrait être lié à une intrusion. La clôture est endommagée.

A la suite de l'événement, l'exploitant installe une caméra thermique avec un report d'alerte.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 56174 - 15/06/2020 - FRANCE - 66 - PERPIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56174/

A 16h30, un agent d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux détecte de la fumée et donne l'alerte. Quatre employés éteignent l'incendie à l'aide de 2 RIA. Un engin étale le tas de déchets au sol pour le mouiller. L'ensemble du personnel est évacué. L'accès au site est interdit. Le stock est contrôlé par caméra thermique après l'intervention pour s'assurer de l'absence de points chauds, puis toutes les demi-heures suivant les 2 h consécutives au départ de feu. Une surveillance est mise en place durant toute la nuit par un rondier externe. Le réseau et le séparateur d'hydrocarbures sont pompés.

D'après l'exploitant, la présence de matières inflammables pourrait être à l'origine du sinistre.

Un incendie s'est déjà produit sur le site en juillet 2019 (ARIA 55073).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54725 - 23/11/2019 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54725/

Vers 22h30 dans la nuit de samedi à dimanche, un feu se déclare sur 300 m³ de déchets non dangereux de BTP dans une alvéole à l'air libre d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. A 23h05, les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances et de canons mousse. Le personnel étale les déchets pour faciliter l'extinction. Un périmètre de sécurité est établi, la circulation ferroviaire est interrompue et la nationale à proximité est coupée. La circulation sur l'autoroute est ralentie. L'incendie est éteint vers 2 h. La circulation automobile est rétablie. La circulation ferroviaire reprend 2 heures plus tard.

L'exploitant engage les actions suivantes :

- contrôle par caméra thermique portative pour vérifier l'absence de points chauds ;
- étude sur la mise en place de caméras thermiques fixes sur les zones de stockage avec alerte vers le responsable site.

Accident

Rejet de matières au sol dans un centre de déconditionnement et regroupement de déchets dangereux

N° 57939 - 31/10/2019 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57939/

Vers 9h30, lors du retrait d'une benne amovible de 30 m³ par un prestataire, un produit de couleur bleu s'écoule de celle-ci dans un centre de déconditionnement et regroupement de déchets dangereux. Le produit est soluble dans l'eau et se dissout dans les eaux pluviales. Il est absorbé avec de la sciure et des absorbants qui sont ensuite ramassés. Le séparateur d'hydrocarbures du site est fermé et les déchets liquides (10 t) pompés par une entreprise extérieure. Le rejet provoque une pollution colorée de l'OEUF.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54388 - 23/08/2019 - FRANCE - 75 - PARIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54388/

Vers 22 h, un feu se déclare dans un caisson fermé de stockage des refus dans un centre de tri de déchets. Un conducteur d'engin aperçoit de la fumée qui sort du caisson et alerte le chef d'équipe qui constate le départ de feu. Le détecteur de flamme se déclenche. Le site est évacué. Les pompiers sont alertés. Le chef d'équipe, munit d'un RIA, ne parvient pas à éteindre l'incendie. Il déclenche alors le déluge sur la zone. La zone est désenfumée. Le caisson incriminé est évacué avec un tracteur sur une zone extérieure imposée par les pompiers. Les déchets sont vidés et arrosés. L'incendie est maîtrisé vers 0h15. Une surveillance est mise en place jusqu'au lendemain 6 h.

Le compacteur présente des traces de brûlés. Une fuite s'est déclarée sur un flexible hydraulique de la porte du caisson brûlé lors de l'accident.

Accident

Dégagement de fumées dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 55018 - 12/08/2019 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55018/

Dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un dégagement de fumées s'échappe de la presse lors de la mise en balle de cartons. L'incident est géré en interne. La balle incriminée est isolée à l'extérieur puis ouverte le lendemain. Des éléments ressemblant à des pétards sont trouvés.

Accident

Incendie d'une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 55274 - 26/07/2019 - FRANCE - 973 - KOUROU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55274/

Lors d'inspections en juillet et septembre 2019, les inspecteurs des installations classées constatent des incendies non maîtrisés sur une installation de stockage de déchets non dangereux. Le site est toujours ouvert au public, alors qu'un arrêté d'avril 2012 impose la fermeture de ce site. Un nouvel arrêté préfectoral daté de fin novembre 2019, demande à l'exploitant de traiter les différents incendies sous un mois, d'évacuer les déchets du site historique, de fournir une étude de réhabilitation sous 3 mois.

Accident

Départ de feu sur un stockage d'encombrants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55067 - 25/07/2019 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55067/

Vers 14h10, de la fumée avec présence de flammes se dégage au niveau du stockage extérieur de déchets d'encombrant dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Les employés arrosent l'incendie à l'aide d'un RIA. A 14h30, les déchets sont retournés avec une pelle afin de s'assurer qu'il n'y ait plus de feu couvant. A 14h35, l'incendie est totalement circonscrit. Des contrôles à l'aide d'une caméra thermique sont réalisés afin de s'assurer de l'absence de point chaud résiduel.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 54418 - 30/06/2019 - FRANCE - 51 - BETHENY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54418/

Vers 20h30, dans un centre de regroupement et de tri de déchets de bois en cessation d'activité, un feu se déclare dans une zone de stockage de 3 000 m³. Un périmètre de sécurité de 200 m est mis en place. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention. Les effets du sinistre sortent du site en enflammant une partie des terres agricoles voisines.

L'accident est intervenu pendant une période de très fortes chaleurs et le site, censé être en cessation d'activité, ne disposait plus de moyens de lutte contre l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets non dangereux

N° 53739 - 07/06/2019 - FRANCE - 73 - ENTRELACS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53739/

Vers 17 h, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets non dangereux, un employé constate un départ de feu à proximité immédiate d'une benne de déchets verts. Il intervient avec un extincteur mais sans succès. Les pompiers qui arrivent sur site en 15 minutes. L'envol de cartons enflammés provoque des départs de feu dans d'autres entreposages de déchets (cartons, plastiques...). Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. Assistés des employés, ils ouvrent et refroidissent les balles de cartons incandescentes jusqu'au lendemain matin. Après épuisement de la réserve d'eau incendie du site de 300 m³, les pompiers se raccordent sur un poteau incendie à proximité du site vers 19h20.

L'incendie impacte 80 balles de cartons, 40 balles de plastiques et 90 m³ de déchets en attente de tri. Les eaux d'extinction (400 m³) sont confinées sur le site.

L'analyse des enregistrements de vidéosurveillance montre que le départ de feu s'est produit dans des résidus de cartons emportés par le vent et blottis en bordure de la benne de déchets verts.

Un incident est déjà survenu sur le site quelques mois auparavant (ARIA 52925).

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit et regroupement de déchets

N° 55624 - 11/02/2019 - FRANCE - 74 - ANNECY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55624/

Vers 20h15, un feu est détecté sur une des faces d'un stockage de déchets non dangereux broyés de 300 m² et de 3 m de haut, dans une installation de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers ont des difficultés à entrer sur le site et à contacter l'exploitant. Ils interviennent à l'aide de lances par intermittence. Ils attendent l'arrivée de l'exploitant pour étaler les déchets à la pelle mécanique au fur et à mesure de leur extinction. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Le feu était éteint à 22h05.

D'après l'exploitant, il est possible qu'un appareil contenant des batteries a été mélangé aux déchets non dangereux et que son broyage ait produit un point chaud à l'origine du sinistre.

L'inspection des installations classées constate que l'exploitant ne bénéficie d'aucune autorisation pour le broyage de ces déchets. Un arrêté préfectoral de mise en demeure est pris à la suite de l'événement pour enjoindre l'exploitant à suspendre cette activité illégale.

Accident

Incendie de batteries dans une entreprise de traitement des déchets

N° 53071 - 30/01/2019 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

C24.43 - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53071/

Vers 20h30, en dehors du temps de travail, un feu se déclare dans un casier de stockage de

batteries usagées dans une entreprise de traitement des déchets contenant du plomb. Une alarme se déclenche. L'alerte est donnée par l'entreprise de télésurveillance. Le personnel d'astreinte contacte les pompiers. Le POI est déclenché. L'entreprise voisine est avertie de l'incendie. A 20h55, l'astreinte isole les batteries à l'aide d'une chargeuse. A 21h21, l'incendie est maîtrisé sans intervention des pompiers.

D'après l'exploitant, un court-circuit sur des batteries encore chargées serait à l'origine du sinistre.

La connaissance et la maîtrise du POI par le personnel d'astreinte ont permis une maîtrise de l'incendie efficace.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 53062 - 15/01/2019 - FRANCE - 83 - LE MUY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53062/



Vers 6h45, dans un centre de tri, un feu se déclare dans la case de déchets d'acier suite au vidage d'une corbeille d'acier. Les opérateurs maîtrisent l'incendie et arrosent la case jusqu'à l'arrivée des pompiers, avertis par précaution. Ayant inhalé de la fumée, 2 salariés sont transportés à l'hôpital pour observation.

La présence de piles ou de fusées de détresse parmi les déchets pourrait être à l'origine du sinistre.

Pour éviter l'accumulation de matière, l'exploitant demande le vidage de la case 2 fois par poste. Il fait réaliser un chiffrage en vue du renforcement des dispositifs de lutte contre l'incendie (mise en place de détecteurs de flamme triple infrarouge).

Accident

Incendie dans une installation de transit de déchets non dangereux

N° 52409 - 05/09/2018 - FRANCE - 18 - ORVAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52409/

Dans une installation de transit de déchets, un feu se déclare sur un tas de déchets issu d'un précédent incendie datant du 31/08 (ARIA 52422). Les pompiers arrosent le volume préalablement étalé par les employés. Le massif de déchets est confiné sous une épaisseur d'argile afin de supprimer le risque de reprise.

Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait être lié à la présence de produits chimiques parmi les déchets non dangereux. Un échange téléphonique est effectué par l'exploitant avec le client fournisseur des déchets, afin de lui rappeler l'importance du tri en amont.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux

N° 52209 - 29/08/2018 - FRANCE - 30 - LIOUC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52209/

Vers 14h30, dans un centre de tri, un chauffeur de camion entend une explosion et observe des flammes au niveau d'une alvéole de stockage de combustibles solides de récupération (CSR) localisée à l'extérieur, à 20 m du bâtiment principal. Il donne l'alerte. Les employés attaquent l'incendie à l'aide d'extincteurs et de RIA. La vanne martellière est actionnée afin de contenir les eaux d'extinction. A l'arrivée des pompiers, vers 15 h, l'incendie est maîtrisé. Les méga-blocs ont permis d'éviter la propagation du sinistre. Les trappes de désenfumage sont ouvertes.

Les déchets brûlés (180 m³) sont isolés sur une aire étanche. Et 5 jours plus tard, ils sont envoyés vers une installation de stockage après un contrôle de température à la caméra thermique. Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait être lié à une fusée de détresse utilisée notamment par les propriétaires de bateau de plaisance (fréquent à cette période de l'année).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit

N° 52096 - 21/08/2018 - FRANCE - 35 - RENNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52096/

Vers 21 h, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare dans un bâtiment de transfert de 2 000 m² contenant 50 t de de déchets industriels banals en mélange, en attente de transfert vers une installation de stockage. Un important panache de fumées se dégage. L'alerte est donnée par les voisins. Les pompiers interviennent à l'aide de lances, en s'alimentant sur des poteaux incendies et sur la réserve incendie d'un industriel voisin. Après l'extinction, le site est placé sous surveillance jusqu'au lendemain matin.

Le bâtiment sinistré doit être totalement détruit. L'activité du site reprend dès le lendemain de l'incendie dans un bâtiment annexe. Les eaux d'extinction, 160 m³ confinés dans le système de rétention, sont prises en charge par une société spécialisée. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage.

Les derniers déchets avaient été réceptionnés à 17h30. La dernière ronde, effectuée à 20h10, n'avait rien détecté d'anormal. Les pompiers identifient 2 foyers majeurs à 2 endroits très éloignés l'un de l'autre. D'autres faits similaires se sont produits dans la région au cours des semaines précédentes.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place des systèmes de détection de flamme ou de fumée asservis à des moyens de lutte incendie (déluge d'eau, rideaux d'eau, canon à eau...).

En avril 2017, un incendie avait déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49542).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 51943 - 18/07/2018 - FRANCE - 44 - CHATEAUBRIANT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51943/

Vers 18h50, un feu se déclare dans une cellule de 400 m² entreposant 30 m³ de granulés de déchets plastiques dans un bâtiment d'un centre de tri de déchets. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 20h45 à l'aide de lances. L'exploitant assure la surveillance du site. L'ensemble des eaux incendie est retenu sur site et est évacué vers une STEP après validation analytique.

L'incendie aurait été initié dans le granulateur de la chaîne de fabrication des CSR (combustibles solides de récupération). Cette chaîne est à l'arrêt pour 6 mois.

Accident

Départ de feu sur un engin de chargement

N° 50838 - 20/12/2017 - FRANCE - 45 - CHAINGY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50838/

Vers 17h10, un feu se déclare sur un engin de chargement, lors de son redémarrage après un arrêt temporaire, au niveau de la plateforme ferraille d'un centre de tri de déchets non dangereux. Des flammes apparaissent à l'arrière de la cabine. Le conducteur oriente l'engin vers la plateforme verre isolée. Il tente d'éteindre l'incendie à l'aide de l'extincteur de l'engin, sans y parvenir. L'agent de bascule, constatant le départ de feu sur la vidéosurveillance, donne l'alerte. L'accès du site est fermé au public. Arrivés à 17h40, les pompiers éteignent l'incendie à 18h10. Le site est rouvert.

Les eaux d'extinction sont confinées par fermeture d'une vanne de barrage. Ces eaux sont évacuées dans la filière de traitement adaptée après analyse.

De l'absorbant est mis en place. Un périmètre de sécurité est installé pour la nuit et la société de gardiennage est informée.

Accident

Employés intoxiqués par des fumées dans un centre de tri

N° 50332 - 03/07/2017 - FRANCE - 25 - BESANCON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50332/

A 8h10, des vapeurs d'acide chlorhydrique intoxiquent 3 employés dans un centre de tri de déchets. Les émanations proviennent d'une bouteille plastique contenant de l'acide chlorhydrique concentré qui transite sur les tapis de tri. L'activité du site est arrêtée. Les pompiers isolent la bouteille.

Les personnes incommodées sont conduites à l'hôpital pour examens avant de reprendre leur poste de travail dans la journée. L'activité du centre de tri reprend vers 12h15.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation organique de déchets

N° 49918 - 30/05/2017 - FRANCE - 06 - LE BROC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49918/

A 14 h, un feu se déclare dans le stockage des déchets issus de la collecte sélective dans une usine de valorisation organique de déchets. Les employés éteignent l'incendie. Les déchets brûlés sont déplacés et intégrés au circuit de transit des déchets ultimes, expédiés vers une installation d'incinération.

Le départ du feu est dû à l'amorçage d'une fusée de détresse se trouvant dans les déchets. Sa présence vient d'une erreur de tri d'un usager. L'exploitant prend contact avec une société spécialisée pour enlever et traiter la fusée de détresse. Les déchets brûlés sont

traités en incinération.

Accident

Feu de déchets industriels dans un centre de transit

N° 49338 - 01/03/2017 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER .

C33.11 - Réparation d'ouvrages en métaux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49338/

Vers 17 h, dans une installation de transit de déchets, un feu se déclare dans une cellule de 1 500 m² au sein d'un bâtiment de 3 000 m². La cellule contient du bois et du plastique, 200 m³ de déchets sont en feu. Les 2 RIA sont inutilisables en raison d'une défaillance au niveau des surpresseurs. Avant l'arrivée des pompiers, une société voisine offre son aide pour l'alimentation en eau (tuyauteries tirées depuis ce site). Après l'arrivée des pompiers, l'intervention se termine en 2 h. Une surveillance est maintenue jusqu'à minuit.

Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée. Les déchets brûlés sont traités dans une installation de stockage.

Les déchets brulés proviennent des sites industriels des alentours. L'exploitant doit identifier les producteurs des déchets impliqués afin de voir s'il y a eu des erreurs de tri ou de collecte qui pourraient expliquer le départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48749 - 25/10/2016 - FRANCE - 51 - BETHENY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48749/

Vers 3 h, dans un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux, un feu de déchets compactés se déclare dans un bâtiment de 6 000 m². Réveillé par l'incendie, le gardien, logeant sur place, alerte l'exploitant puis les secours. Les pompiers s'alimentent en eau à partir d'un poteau incendie situé à 800 m, les moyens de lutte incendie imposés par l'arrêté d'autorisation du site n'ayant pas été mis en place. Ils créent des ouvertures dans les murs en parpaings du bâtiment pour extraire 600 m³ de déchets qui se consument et les arroser. L'intervention se termine vers 17h30. Les pompiers reviennent le lendemain matin suite à une reprise du feu sur les déchets étalés à l'extérieur du bâtiment.

Les eaux d'extinction sont captées par un avaloir et dirigées vers une fosse dédiée à la réception des eaux pluviales. Le bâtiment, dédié au regroupement et au tri des déchets, est fortement endommagé. Une expertise de son intégrité est nécessaire avant reprise de l'exploitation. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la mise en sécurité des installations (surveillance, interdiction d'accès) et la cessation temporaire des activités de regroupement/tri.

L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. L'exploitant incrimine un déchet de fabrication provenant d'une société spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de compounds vinyliques (mélanges à base de polychlorure de vinyle ou "PVC"). Cependant, l'exploitant de cette dernière société démontre à l'inspection des installations classées le caractère non dangereux et non inflammable des déchets générés par l'activité de fabrication de compounds vinyliques.

Accident

Feu de véhicules hors d'usage dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 47170 - 18/09/2015 - FRANCE - 59 - ANICHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47170/

Vers 11 h, un feu se déclare dans un stock de 30 000 m³ de véhicules hors d'usage, plastiques et pneumatiques dans un centre de récupération et traitement des métaux. De nombreuses explosions sont audibles à plusieurs centaines de mètres du site. Un important panache de fumée est visible à longue distance et menace de gêner la circulation sur l'autoroute voisine. Une rue est fermée à la circulation. Les agents de l'électricité remettent en route des pompes de relevage pour éviter la pénurie d'eau sur le site. Les secours préservent le matériel coûteux (un broyeur et une grue). Les déblais en feu sont arrosés puis dégagés par des grues. Le bac de rétention des eaux d'extinction chargées en hydrocarbures est saturé. Une partie de ces eaux doit être évacuée dans le réseau. Les opérations de secours durent près de 2 jours.

Le site avait déjà connu 2 incendies en septembre 2014 (ARIA 45687 et ARIA 45691).

Accident

Feu dans une installation de regroupement de déchets non dangereux

N° 47120 - 03/09/2015 - FRANCE - 42 - MABLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47120/

Vers 20h30, un feu se déclare dans un bâtiment d'une installation de regroupement de déchets non dangereux (plastiques, cartons, papiers, métaux, textiles). Le bâtiment de 600 m² abrite des matières en attente d'être compactées. Les secours détruisent une partie du bardage métallique pour accéder au foyer et éteindre des déchets textiles en feu.

Le bâtiment est fortement endommagé mais la presse à déchets est intacte.

L'origine du sinistre n'est pas déterminée. L'exploitant soupçonne un acte de malveillance :

- plusieurs vols avec effraction ont été commis récemment sur le site
- la zone concernée de disposait pas de l'électricité
- un rideau métallique en panne, bloqué à mi-hauteur, permettait une entrée facile à l'intérieur du bâtiment.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N° 46872 - 13/07/2015 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46872/

Peu avant 20 h, dans la cour d'une entreprise de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare sur un stockage à l'air libre de 150 m³ de planches goudronnées provenant d'anciens wagons de chemin de fer. Un panache de fumée noire est visible depuis le centre-ville.

À leur arrivée, les pompiers forcent le portail de la société, aucun employé n'étant présent à cette heure avancée de la journée. Une fois dans la cour, ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 3 lances après 1 h d'intervention. L'exploitant fait appel à une société de gardiennage

qui passe sur les lieux toutes les 2 h. Un grutier de l'entreprise déblaye les restes pour éviter une reprise des flammes.

Des étincelles, produites par des travaux de découpage réalisés dans l'après-midi, pourraient être à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets métalliques

N° 45508 - 19/07/2014 - FRANCE - 77 - PONTAULT-COMBAULT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45508/

Vers 21h30, pendant une période de fortes chaleurs estivales, un feu se déclare sur un stock de 100 t de matières ferreuses en attente de traitement (cisaillage puis broyage) dans un centre de recyclage des métaux. Le gardien du site constate un dégagement de fumées près de la cisaille et donne l'alerte.

Une cinquantaine de pompiers intervient à l'aide de lances à eau et d'un fourgon mousse. Ils rencontrent des difficultés d'intervention liées notamment au mauvais dégagement des voies d'accès, à l'insuffisance des réserves d'eau incendie (absence d'une des réserves imposées par l'arrêté d'autorisation et une des réserves existantes vide le jour de l'incendie) et à l'incompatibilité entre les raccords d'une de ces réserves et les engins d'intervention.

Dans ces circonstances, les pompiers ne parviennent pas à éteindre le foyer mais évitent la propagation du sinistre en protégeant prioritairement les stockages mitoyens ainsi qu'une grue et des câbles électriques situés à proximité. Grâce à la direction favorable du vent, il n'est pas nécessaire d'interrompre la circulation de la route voisine.

Après stabilisation de la situation, l'exploitant fait enlever les matériaux soumis au feu par une grue à griffe. Les secours achèvent la part du feu le lendemain vers 23h30. Des opérations de surveillance (contrôles thermiques et rondes) se poursuivent jusqu'au matin du surlendemain.

La quantité de ferrailles brûlée est estimée à 150 à 200 t. La presse cisaille et une grue sont endommagées. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la rétention du site, qui est toutefois déjà partiellement remplie d'eau et envahie de végétaux. Les mesures de toxicité effectuées sur ces eaux ainsi que sur les fumées émises pendant le sinistre se révèlent négatives. L'inspection des installations classées constate les faits.

Le tas de ferrailles avait été déplacé la veille. L'exploitant, qui connaît fréquemment des vols de métaux, suspecte un acte de malveillance. Il renforce la surveillance du site pendant les périodes de fermeture.

Le site a déjà connu un incendie quelques mois auparavant (ARIA 45090).

Accident

Découverte d'obus dans des déchets triés

N° 45398 - 23/06/2014 - FRANCE - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45398/

Une munition est découverte en tête de broyeur dans un lot de déchets métalliques au sein d'un centre de collecte de déchets. Un périmètre de sécurité est établi pendant

l'intervention des démineurs. La procédure du site est déclenchée et les services de l'état interviennent pour prise en compte de l'objet.

Après expertise, un courrier des services de l'état indique que la munition était inerte. Conformément à la procédure en vigueur sur le site, un courrier recommandé est adressé à la source du déchet.

Accident

Incendie dans le hall de réception d'un centre de tri

N° 63311 - 04/12/2024 - FRANCE - 71 - DIGOIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63311/

Vers 9h40, un incendie se déclare dans le hall de réception d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. 160 t de déchets issus de la collecte sélective sont présents. Un conducteur d'engin prévient la responsable du site de la présence de fumée et d'une odeur de brûlé. Les déchets sont étalés et arrosés à l'aide d'un RIA. Les pompiers sont appelés et l'accès au site est bloqué. Arrivés vers 9h55, les secours effectuent un contrôle à la caméra thermique et déploient une lance incendie. Les déchets sont étalés à l'aide d'un engin afin de faciliter l'extinction. Les secours quittent le site vers 10 h après s'être assurés de l'absence de risque de reprise. Les eaux d'extinction sont absorbées par les déchets étalés au sol.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets

N° 62857 - 27/09/2024 - FRANCE - 987 - PAPEETE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62857/

Vers 20 h, un feu se déclare dans un hangar de stockage au sein d'une centre spécialisée dans le traitement et le recyclage des déchets toxiques. Des explosions sont entendues par les riverains et un épais nuage de fumées, accompagné d'une odeur de plastique, enveloppe la ville voisine. Les pompiers sont alertés. À leur arrivée, le bâtiment en bardage métallique est entièrement embrasé. La circulation est coupée en raison de la présence de produits toxiques. Les pompiers interviennent à l'aide de cinq lances et parviennent à préserver les locaux administratifs de l'entreprise. Le feu est maîtrisé vers 21h35. Le traitement de l'incendie entraîne le déversement d'une grande quantité d'eau d'extinction à proximité immédiate d'une rivière. L'exploitation prend des mesures pour endiguer ces écoulements.

Selon un article de presse, l'incendie aurait été provoqué par un court-circuit dans l'un des bâtiments.

Accident

Incendie d'un stockage de CSR dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62849 - 05/09/2024 - FRANCE - 17 - BUSSAC-FORET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62849/



Vers 4h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans une cellule de stockage de combustibles solides de récupération (CSR). La cellule est constituée de murs en béton recouverts d'une structure légère composée d'arceaux métalliques et de bâches. Un dégagement de fumée est visible. Le feu se propage à 2 autres cellules adjacentes d'une capacité de 300 m³ chacune. Les pompiers maîtrisent les flammes au moyen de 3 lances dont une sur échelle.

Un agent légèrement incommodé par les fumées est transporté à l'hôpital. La cellule de stockage d'où l'incendie est parti est totalement détruite.

Accident

Incendie sur un site illégal de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 63586 - 04/09/2024 - FRANCE - 93 - STAINS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63586/

Vers 12 h, sur un site de déchets métalliques exploité illégalement, un feu se déclare sur un tas de déchets de ferrailles (4 m de hauteur) situé à l'air libre en fond de parcelle. Alertés par un riverain, les pompiers arrivent sur site vers 12h15. Vers 16 h, le feu est éteint et les secours quittent les lieux. Vers 19h30, les pompiers effectuent une nouvelle visite de contrôle afin de s'assurer de l'absence de reprise. En l'absence de rétention sur site, les eaux incendie se rejettent directement dans le réseau public d'assainissement.

L'incendie pourrait être dû à l'ignition d'un bloc de polystyrène sous le tas de ferrailles stocké à l'air libre. En raison de la présence de nombreux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), l'inspection des installations classées n'exclut pas que l'événement puisse être également lié à l'échauffement d'une batterie lithium.

L'activité du site avait débuté malgré l'irrecevabilité de la déclaration initiale de l'exploitant prononcée par les services préfectoraux 6 mois plus tôt. Une centaine de batteries de véhicules stockées à l'air libre, sans rétention, était également présente sur site, activité également exercée de manière illégale car n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'autorisation.

Accident

Feu de batteries lithium sur un site de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 62649 - 22/08/2024 - FRANCE - 63 - SAINT-OURS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62649/

Vers 13h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare au niveau d'un fût contenant des batteries lithium de vélo. Ce dernier est distant de 10 m de la zone de stockage des matières inflammables. Les fumées émises par l'incendie se dirigent verticalement. Les secours sont alertés, ils établissent une lance à mousse ainsi qu'une lance queue de paon pour écarter tout risque de propagation dû aux rayonnements. L'exploitant retire 3 bennes métalliques de 25 m³ stockant des matières inflammables. Un périmètre de sécurité est mis en place. Equipés d'ARI, les pompiers remplissent le fût, puis l'immergent dans un second fût rempli d'eau avant d'être placé dans une zone à l'air libre sous surveillance par caméra thermique. Des rondes sont effectuées jusqu'à enlèvement des déchets.

Accident

Incendie sur une semi-remorque dans un centre de tri, transit regroupement des déchets non dangereux

N° 62713 - 06/08/2024 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62713/

Vers 13h15, un feu se déclare sur une semi-remorque d'encombrants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. En passant à proximité, un chauffeur aperçoit des flammes et de la fumée en partie haute de la remorque. Il attelle cette dernière, l'isole et prévient le chef d'équipe présent. La vanne d'isolement du site est fermée. Le personnel du quai de transfert déploie 2 RIA, l'un pour mouiller abondamment la partie supérieure de la semi-remorque, l'autre pour arroser les déchets déchargée au sol. À leur arrivée vers 13h30, les pompiers éteignent complètement l'incendie des déchets, puis contrôlent l'intégralité du chargement à la caméra thermique. Le tas de déchets concerné est isolé, une surveillance est assurée par l'équipe présente sur site. Les eaux d'extinction sont confinées. Un prestataire isole, nettoie et vide le réseau d'eau.

Les filets de protection de la semi-remorque sont endommagés.

Accident

Incendie de déchets d'encombrants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62587 - 04/08/2024 - FRANCE - 62 - CALAIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62587/

Un dimanche, vers 8h15, un feu se déclare dans le hall de réception au niveau d'un tas de déchets d'encombrants en provenance de déchetteries sur un site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Le système de détection alerte le gardien, qui contacte les secours. Les 2 lances d'extinction se déclenchent et les vannes de sectionnement se ferment automatiquement. Arrivés vers 8h35, les pompiers déploient 2 lances. L'incendie est éteint vers 11h05. Pour parfaire l'extinction et éviter tout risque de reprise, les déchets sont étalés pour être noyés. 700 m³ d'eaux d'extinction sont confinés dans des bassins. Ces dernières sont analysées pour en déterminer l'exutoire. L'activité du site reprend en fin d'après-midi.

Le tas de déchets n'avaient pas fait l'objet de manipulation depuis près de 2 jours.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 62082 - 05/04/2024 - FRANCE - 01 - DAGNEUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62082/

Peu après 10 h, un tas de 2 000 m² de matières plastiques et de ferrailles prend feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. Attisé par un vent de sud (25 km/h), l'incendie génère un important dégagement de fumée, visible à des kilomètres à la ronde et très odorant. Le POI est activé. Un site SEVESO à proximité est évacué. Les sociétés chargées de l'exploitation des réseaux autoroutier et ferroviaire sont averties. Les gendarmes coupent la circulation de la D61 le temps de l'intervention. Les analyses de la

qualité de l'air réalisées par les secours ne révèlent pas d'impact significatif. Un communiqué de presse du préfet invite néanmoins les personnes situées à proximité à rester dans un espace fermé le temps de l'intervention. Vers 16 h, les principaux foyers sont éteints. Les déchets sont étalés avec des engins de chantier avant d'être arrosés avec de l'eau dopée. Les pompiers quittent le site vers 20h30 après s'être assurés de l'absence de points chauds résiduels. La société prend les mesures pour traiter les eaux usées.

Le responsable du site évoque la possibilité d'un départ de feu lié à la présence d'une pile ou batterie au lithium.

Accident

Dégagement de fumées dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61939 - 29/01/2024 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61939/

Vers 11 h, dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un agent cariste constate un dégagement de fumées lors de la manipulation des déchets d'un box (emballages issus de la collecte sélective) avec le godet pour chargement dans la trémie d'alimentation de la chaîne de tri. L'alarme incendie se déclenche. Les responsables d'exploitation arrosent la zone contenant les déchets et constatent la présence d'un liquide jaunâtre « effervescent » qui s'épand sur le sol et dégage une odeur acide. La vanne d'isolement du traitement des eaux de la zone est fermée afin de contenir les effluents. Après l'évaporation du produit, le sol de la zone est de nouveau arrosé. Les eaux d'incendie (200 l) sont contenues dans le débourbeur/séparateur d'hydrocarbures de la zone. Les déchets souillés par le produit sont isolés dans une benne et arrosés. La benne est placée en isolement sur le fond du site et après une surveillance de 48 h, les 1,3 t de déchets souillés sont envoyées vers un site de traitement. Les 2 agents incommodés par les vapeurs se douchent et utilisent le rince-oeil.

Les investigations n'ont pas permis d'identifier formellement le ou les produits à l'origine du dégagement de fumées. Selon l'exploitant, une étiquette d'emballage oriente vers une suspicion d'acide oxalique.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux

N° 61402 - 25/10/2023 - FRANCE - 62 - CALAIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61402/



Vers 5h20, dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau 2 cellules de stockage de 30 t chacune, comportant respectivement des combustibles solides de récupération (CSR) et des refus de tri. Les systèmes de détection et d'extinction automatique se déclenchent. En raison d'un risque de dégagement d'ammoniac, les pompiers effectuent des relevés dans l'ensemble des locaux concernés. Les relevés sont positifs uniquement dans les fumées d'incendie. Les secours attaquent les flammes au moyen de 3 lances, dont une à mousse. L'intervention est complexifiée en raison du risque d'effondrement de la toiture. Les pompiers parviennent à disposer des lances au sol et arrosent également à travers le trou de la toiture

endommagée. En milieu de matinée, le bassin de rétention des eaux incendie d'un volume de 1 000 m³ est proche du débordement. Après examen des plans des réseaux, le surplus des eaux d'extinction est stocké dans le bassin de rétention des eaux pluviales. L'incendie est circonscrit dans l'après-midi. Les déchets sont déblayés à l'aide d'une chargeuse du site (conducteur sous ARI), puis noyés. Les opérations durent jusqu'au lendemain matin vers 7 h. Les eaux d'extinctions sont confinées et analysées par un laboratoire extérieur.

Un employé est transporté à l'hôpital à la suite d'un malaise. Une partie de la toiture du bâtiment de stockage est détruite.

Accident

Incendie d'un tas de bois dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets

N° 61316 - 08/09/2023 - FRANCE - 09 - VARILHES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61316/

Vers 9h30, sur la plateforme de stockage de bois brut d'un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare sur un tas de déchets de bois A (non traité) de 100 m³.

L'agent d'exploitation constate le départ de feu et alerte le responsable de la plateforme qui appelle les pompiers. Deux agents tentent de limiter la propagation du sinistre avant l'arrivée des pompiers. À l'aide d'une chargeuse, ils isolent le tas en feu et tentent d'étouffer le foyer avec de la terre. Arrivés sur site vers 9h50, les secours se raccordent à la réserve incendie de 720 m³ situé à l'entrée du site et les vannes d'isolement du bassin de rétention de la plateforme sont fermées. Le site est fermé au public et aux camions de collecte. Les pompiers parviennent à éteindre le feu vers 11h30. Les déchets sont étalés et noyés à l'aide d'un agent moussant afin d'éviter toute reprise de feu. La réserve d'eau incendie est remplie et le site est rouvert au public vers 13h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site et sont analysées. Les pompiers quittent les lieux et une surveillance par l'astreinte du site est mise en place. Vers 22 h, une reprise de feu a lieu. L'astreinte prévient les secours qui éteignent l'incendie. La surveillance est maintenue durant le week-end.

Une campagne de broyage s'était terminée la veille de l'événement. Le tas de bois brut concerné était constitué d'apports récents, reçus au plus tard la veille dans l'après-midi. La dernière benne de bois, en provenance d'une déchetterie, avait été dépotée sur le tas vers 7h55 le jour de l'événement, puis poussé par l'agent d'exploitation vers 8h50. La vidéo-surveillance n'a pas permis d'identifier l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri d'une ISDND

N° 61040 - 22/08/2023 - FRANCE - 83 - PIERREFEU-DU-VAR .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61040/

Vers midi, un feu se déclare dans un tas de 2 à 3 m³ de déchets d'activité économique non dangereux à trier sur la plateforme de tri d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). L'incendie se propage à une alvéole adjacente de déchets plastiques (bacs et gaines en PE et PVC) de 50 m², ainsi qu'à la végétation environnante. Un panache de fumée noire s'élève au-dessus du site. Les pompiers sont appelés et, en attendant leur arrivée, les équipes d'exploitation tentent de contenir le feu en utilisant un tracteur

arroseur équipé d'une citerne de 10 m³, un RIA et une lance branchée sur poteau incendie. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 12h40 à l'aide de 3 camions et 2 hélicoptères bombardiers d'eau. Une surveillance est mise en place sur et autour de la zone impactée. Celle-ci est renforcée en dehors des heures d'activité. Une manche incendie et le RIA sont déployés pour protection en cas de reprise du sinistre.

L'incendie se propage à 1 000 m² de forêt.

La présence d'une fusée de détresse dans les déchets pourrait à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61714 - 12/07/2023 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61714/

Vers 17h40, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare au niveau d'une alvéole extérieure de stockage du tout-venant incinérable en provenance des déchetteries locales.

Un conducteur d'engin aperçoit un dégagement de fumée et alerte l'agent de bascule qui appelle les pompiers. Le personnel utilise les moyens d'extinction sur place pour contenir le feu et empêcher sa propagation aux alvéoles attenantes avant l'arrivée des pompiers. Arrivés vers 17h50, les secours rencontrent des difficultés d'accès liés à l'importance des flammes, ils déploient un bras élévateur aérien avec nacelle. Le personnel ferme la vanne située sur le réseau de collecte des eaux pluviales de la plateforme de transfert et les pompes de relevage sont stoppées au niveau du tableau électrique. Vers 20h30, les pompiers éteignent le feu. Des rondes de surveillance sont mises en place toute la soirée. Les eaux d'extinction sont confinées dans le réseau de collecte et en partie sur la plateforme de la zone transfert. Un balisage est mis en place pour délimiter la zone dans l'attente des résultats d'analyse pour le traitement de ces eaux.

La plateforme de stockage extérieure où a eu lieu le sinistre est équipée de caméras de surveillance. L'exploitant renforce les mesures de surveillance du site par la mise en place d'un système de sécurité incendie.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 60722 - 11/06/2023 - FRANCE - 59 - SAINT-AMAND-LES-EAUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60722/

Un dimanche vers 13h45, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 2 000 m² contenant 60 t de déchets type plastiques, cartons. Un volume de 20 t est concerné par le feu. Les caméras thermiques et la télésurveillance alertent l'exploitant et les pompiers qui se rendent sur place. Ils arrosent l'incendie à partir d'un poteau incendie présent sur le site et de la réserve d'eau de la zone d'activité. Le réseau d'évacuation des eaux est confiné au bout de 30 min. Les déchets sont extraits de l'alvéole en feu puis étalés et arrosés en extérieur sur une zone imperméabilisée. Ils sont ensuite mis en benne et arrosés en présence d'un additif d'extinction détenu par l'exploitant. Une surveillance est assurée pendant la nuit pour éviter toute reprise.

Le bâtiment d'exploitation est endommagé au niveau de sa structure, de la porte d'accès (arrachée pour faciliter l'intervention), des caméras thermiques, des exutoires de fumées et du bardage métallique.

Le visionnage de l'enregistrement de vidéosurveillance montre un départ de feu au sein du stockage en vrac, au pied d'un poteau de la structure métallique du bâtiment. Selon l'exploitant, l'origine du sinistre pourrait être consécutif à la présence fortuite d'une pile ou d'une batterie et des fortes chaleurs.

Accident

Incendie dans un centre de collecte des déchets

N° 60767 - 05/06/2023 - FRANCE - 21 - AUVILLARS-SUR-SAONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60767/

Vers 22 h, dans un centre de collecte de déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 m³ de pneumatiques. L'incendie se propage à 0.5 t de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi qu'à 2 collecteurs de verre. Les secours arrosent les pneumatiques avec une lance à mousse. Ils protègent la haie à proximité qui est touchée par le feu. Le lendemain durant la récupération des déchets brûlés, les secours retournent sur le site pour éteindre des fumerolles dans le tas de pneumatiques.

Une tonne de pneumatiques et 0,5 t de DEEE sont brulés.

L'incendie aurait démarré en raison d'un acte de malveillance.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60783 - 03/06/2023 - FRANCE - 93 - PANTIN .

E38.1 - Collecte des déchets
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60783/

À 17h09, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare sur 2 matelas usagés stockés près de la clôture. Les caméras thermiques relèvent une montée en température dans la zone de stockage. La détection incendie se déclenche et alerte la société de gardiennage, qui prévient ensuite les secours et l'exploitant. Le feu est éteint par la société de gardiennage à l'aide d'un RIA (robinet d'incendie armé) avant l'arrivée des secours. Les pompiers interviennent et arrosent les matelas étalés afin de les faire baisser en température. L'intervention se termine vers 18h45.

Le feu détruit les matelas, un filet anti-envol ainsi qu'un filet brise vue.

Le centre de tri était fermé au moment de l'incident. Selon l'exploitant, un mégot de cigarette ou un effet de loupe pourrait être à l'origine du feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60679 - 29/05/2023 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60679/

Vers 4 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare sur un

stock de 200 m² de déchets plastiques issus du recyclage des DEEE. L'exploitant prévient les secours, qui ont déjà reçu une alerte par une personne extérieure au site. L'incendie se propage à 2 tas voisins de plastiques broyés de 100 t chacun. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers interviennent, arrosent les tas et protègent les installations proches (stockage de bois et de métaux). Les déchets sont étalés puis arrosés par les pompiers. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site. Une surveillance est mise en place par l'exploitant.

La zone concernée par l'événement était à l'arrêt depuis plus de 48 h. Selon la presse, une surchauffe d'un condensateur serait à l'origine de l'incendie. Une ronde a été effectuée 30 min avant le départ du feu et rien ne semblait anormal.

L'inspection des installations classées constate une insuffisance des moyens de surveillance et d'alerte sur site et demande à l'exploitant de les renforcer.

Accident

Incendie dans une installation de tri mécano biologique des déchets

N° 60410 - 18/03/2023 - FRANCE - 71 - CHAGNY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60410/

Vers 13h30 un samedi, un feu se déclare dans un bâtiment de tri des déchets de 1 700 m² d'une usine de tri mécano-biologique. L'alerte est donnée par l'alarme incendie et les riverains préviennent les pompiers. Un épais panache de fumée noire, visible à plus de 20 km à la ronde, se dégage. Les pompiers empêchent la propagation du sinistre vers l'unité de méthanisation et vers le bâtiment de réception des ordures ménagères qui entourent le bâtiment incendié. Le gestionnaire du gaz coupe le poste au niveau du méthaniseur. L'incendie est éteint vers 16h30, à l'aide de 7 lances dont une sur échelle et d'un contrôle par drone. Les eaux d'extinction (300 à 350 m³) sont contenues dans les bacs de rétention du site. Le bassin d'orage est obturé pour éviter le déversement de ces eaux extinction dans le réseau des eaux pluviales. Des rondes de surveillance sont mises en place, jusqu'à la fin du week-end, avec des contrôles de température par caméra thermique. Un gardiennage 24 h/24 h est mis en place jusqu'à ce que la détection incendie soit opérationnelle. Plusieurs points chauds sont détectés et éteints.

Le bâtiment de tri et préparation des déchets est entièrement détruit. Les 22 salariés qui travaillent directement sur le site vont dans un premier temps s'occuper de nettoyer les lieux avant d'être en chômage technique pour une durée indéterminée. La remise en route du site pourrait, selon la presse, prendre plus d'un an, entraînant des pertes financières conséquentes estimées à des dizaines de millions d'euros. L'exploitant cherche une solution pour la gestion des déchets des 500 000 usagers qui dépendent de l'entreprise. Dans l'attente, les déchets sont détournés vers l'installation de stockage de déchets non dangereux située à proximité.

L'incendie s'est produit lorsque l'usine était à l'arrêt, la chaîne de tri des ordures ménagères était vide et aucun déchet n'était stocké dans le bâtiment. Les différentes bennes présentes sous les convoyeurs du bâtiment de tri (8 bennes au total) sont vidées tous les jours en fin de poste excepté celle contenant les déchets en aluminium extraits des ordures ménagères.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 60359 - 08/03/2023 - FRANCE - 42 - FOURNEAUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60359/



Vers 3 h, dans un centre de tri, un incendie se déclare sur un stock de 300 t de papiers, tissus, cartons ainsi que sept engins de transport dans un bâtiment de 1 400 m². Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers protègent les bâtiments administratifs et abaissent l'intensité du foyer au moyen de 3 lances dont 2 sur échelle. Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et les prélèvements se font dans des étangs à proximité. Une trouée dans la structure métallique du bâtiment est réalisée pour accéder au foyer. Le bassin de rétention des eaux d'extinction sature et déborde vers le milieu naturel. Des buvards sont posés. Les secours diminuent l'arrosage, le feu est maîtrisé aux alentours de 10 h. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction. Vers 12 h, l'exploitant procède au déblai pour noyer le feu.

Un pompier ayant inhalé de la fumée est transporté à l'hôpital. 16 employés sont en chômage technique.

Accident

Découverte d'engins explosifs dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 59964 - 03/11/2022 - FRANCE - 39 - MONTMOROT .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59964/

Des engins explosifs type grenades et un objet non identifié sont découverts lors du tri d'un bac de déchetterie, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux. L'exploitant prend contact avec les services de la Préfecture et de déminage. Les engins explosifs sont isolés dans une armoire métallique éloignée des autres déchets du site. Une équipe de déminage intervient. Une fiche de non-conformité est réalisée et transmise au client.

Accident

Feu dans une fosse à broyats dans un centre de récupération de déchets dangereux

N° 59845 - 25/10/2022 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59845/



Vers 17h45, un feu se déclare lors du renversement du contenu d'un fût de déchets solides, à l'aide d'un chariot élévateur, dans une fosse à broyats contenant des déchets dangereux avant incinération, dans un centre de récupération de déchets dangereux. Les dispositifs d'extinction internes permettant de noyer la fosse avec de la mousse (eau + émulseur) se déclenchent, ce qui éteint l'incendie. Les pompiers quittent le site vers 20h30.

À l'arrivée des secours, l'un des premiers pompiers entrant dans le bâtiment ne voit pas la fosse remplie de mousse et chute à l'intérieur. Brûlé gravement, il est évacué à l'hôpital.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 59678 - 19/09/2022 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59678/

Peu après 2 h, un feu se déclare dans des bennes contenant 200 m³ de déchets d'un centre de tri des déchets non dangereux. Des riverains, réveillés par des craquements et une forte odeur de brûlé, alertent les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances dont une sur échelle, évitent la propagation aux bâtiments mitoyens et noient les déchets dans les bennes.

L'incendie détruit des déchets de bois, cartons, emballages et une cellule de déchets électroménagers. Les pompiers protègent 3 remorques remplies d'ordures diverses. Les déchets brûlés sont évacués avec une tractopelle.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de DEEE

N° 59113 - 30/05/2022 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59113/

Vers 21h20, un feu se déclare dans un stockage de 10 t de déchets dans un bâtiment de 1 000 m² dans un centre de traitement de DEEE. L'incendie concerne les déchets ayant fait l'objet d'un premier tri, en attente de passage dans le broyeur. L'alarme incendie se déclenche et l'exploitant appelle les pompiers. Ces derniers maitrisent l'incendie à l'aide de 2 lances à mousse. L'exploitant déclenche l'obturateur pour le confinement des eaux d'incendie.

Un employé, ayant inhalé des fumées, est transporté à l'hôpital. 50 employés sont en chômage technique pour la journée. 13,4 t de déchets ont brûlées. 25.48 t d'eaux d'extinction sont prises en charge par une société spécialisée et envoyées en traitement dans une cimenterie.

L'exploitant étudie la possibilité d'avoir à disposition une solution de foisonnement (mousse) ou d'eau additivée pour améliorer l'efficacité du système d'extinction via les RIA. Il réalise un zonage ATEX.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 57509 - 14/06/2021 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57509/

Vers 7 h, un feu se déclare sur 700 m³ d'un tas de déchets de 1 500 m³ stocké en extérieur sur un site de récupération de déchets du bâtiment. Un important panache de fumée se dégage. Des analyses en bordure de site relève une valeur à 30 ppm de chlore. Par précaution, il est demandé aux riverains de fermer leurs fenêtres et de ne pas s'exposer aux fumées. Des relevés approfondis ne relèvent pas de concentration de fumées dangereuses pour la santé au-delà d'un rayon de 100 m. A l'intérieur des 100 m, les taux relevés montrent un dépassement des limites réglementaires pour certains composés

notamment le monoxyde de carbone, pour toute personne qui ne serait pas protégée et exposée de manière prolongée aux fumées. Huit entreprises à proximité sont évacuées. Les opérations d'extinction consistent à terrasser les déchets supérieurs à l'aide de 2 engins pour atteindre les couches situées plus en profondeur. Ces opérations génèrent de nouveaux dégagements de fumées. Les déchets sont ensuite étalés sur un terrain voisin et arrosés à l'aide de 4 lances. Les pompiers évitent la propagation au bâtiment adjacent comportant d'autres déchets. Durant l'intervention, un pompier est victime d'un malaise mais n'est pas transporté à l'hôpital. Les eaux d'extinction potentiellement polluées sont absorbées par le sol. La mairie analyse les eaux de captage. L'incendie continue de se consumer pendant plusieurs jours durant lesquels des rondes sont effectuées et les reprises traitées. Neuf jours après le départ, l'incendie est éteint en surface. Un autre pompier, blessé au pouce, est transporté à l'hôpital. Les relevés par caméra thermique ne révélant plus aucun point chaud, les pompiers quittent le site 10 jours après leur première intervention.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site 10 mois auparavant (ARIA 55921).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 57544 - 09/05/2021 - FRANCE - 26 - VALENCE .

E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57544/

A 16h31, un feu se déclare dans un bâtiment de 500 m² contenant des déchets dangereux et des déchets toxiques en quantité dispersée (acides, solvants, peintures, produits phytosanitaires) dans une entreprise de gestion des déchets. Un important panache de fumée noire est visible. A l'arrivée des pompiers, des explosions se produisent. L'incendie se propage à un poids-lourd transportant des fûts d'huile minérale. Les pompiers interviennent à l'aide de 3 lances. Ils rencontrent des difficultés suite à la présence d'une ligne THT sous les fumées. Les eaux d'extinction sont confinées. A 17h17, le feu est maitrisé. Des rondes de surveillance sont effectuées à l'aide d'une caméra thermique. A 7 h, le feu est éteint.

Accident

Incendie dans un centre de collecte des déchets

N° 56767 - 17/02/2021 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56767/

Vers 22h50, une ronde détecter un feu sur une surface de 2 000 m² dans un bâtiment abritant des encombrants au sein d'un centre de collecte des déchets. Les pompiers mettent en place 4 lances. L'incendie se propage à un bâtiment adjacent de 3 000 m² contenant des déchets valorisables à trier (papier, carton et plastiques) et des convoyeurs. Un important panache de fumée se dégage sur les villages alentour. Les pompiers mettent en place 7 lances. Une unité chimique est dépêchée sur place pour réaliser des prélèvements toxicologiques. Une partie du bardage métallique est arrachée pour accéder plus facilement aux matières en feu. Les vannes du réseau d'eau sont fermées. L'incendie est circonscrit vers 1h40. Des opérations de déblai au moyen de pelleteuses sont réalisées pour permettre l'extinction complète des foyers. Les relevés atmosphériques sont négatifs. Les eaux d'extinction (1 700 m³) sont confinées sur le site. Les pompiers quittent le site à 9h30.

Le tonnage touché serait estimé entre 250 et 300 t.

Ce même jour à 20h455, une alarme incendie s'est déclenchée, mais la ronde de levée de doute avec caméra thermique n'a pas permis de détecter un départ de feu.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 3 semaines auparavant (ARIA 56669).

Accident

Incendie d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets industriels

N° 55892 - 04/08/2020 - FRANCE - 34 - PIGNAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55892/

Vers midi, lors de la pause méridienne, un feu se déclare sur 300 m³ de déchets bois, plastique et divers situés à l'air libre et issus de la filière BTP dans un centre de collecte, traitement et recyclage des déchets. Un opérateur remarque un début de feu. Il sollicite son collègue qui déverse un godet de 5 m³ d'eau avec son chargeur. Les pompiers sont prévenus. Poussé par la tramontane, l'incendie se propage à un broyeur neuf, à un entrepôt en tôle de 400 m² abritant du matériel métallique divers (moules en polyuréthane, planches de préfabrication d'agglomérés imprégnées d'huile de décoffrage) et équipé d'un pont roulant. Une importante colonne de fumée noire s'élève dans le ciel. Les pompiers se branchent sur le forage de l'exploitant. Des moyens de largage aériens sont mis en oeuvre. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 13h30. La dalle béton sur laquelle se trouve le bâtiment constitue une rétention, mais ne permet pas de confiner l'ensemble des eaux d'incendie. Elles ruissellent pour partie jusqu'au bassin d'infiltration.

L'entrepôt est endommagé. La quantité de déchets brûlés est estimée par l'exploitant à 1 200 m³ (400 m² sur une hauteur moyenne de 3 m).

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant, via un arrêté préfectoral de mesures d'urgence, de s'assurer de l'absence de conséquences du sinistre sur l'environnement.

L'exploitant évoque un feu couvant dans une benne chez un client, puis dépoté sur le site, un mégot de cigarette jetée dans le stock de déchets.

A la suite de l'événement, l'exploitant prévoit :

- d'améliorer l'efficacité de connexion du matériel des pompiers sur le forage du site ;
- de séparer les stocks de déchets pour éviter les effets dominos ;
- de maintenir le nettoyage régulier des abords du site pour éviter la propagation du feu.

Accident

Incendie dans une papeterie

N° 55667 - 23/06/2020 - FRANCE - 68 - KAYSERSBERG VIGNOBLE .

C17.12 - Fabrication de papier et de carton
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55667/

Vers 16h30, un feu se déclare sur 100 m³ de balles de déchets de carton et de papier au niveau de 3 îlots de 1 000 t de carton compacté à l'extérieur d'une papeterie. Le personnel déplace les balles non touchées pour faire la part du feu. Les pompiers maîtrisent

l'incendie à l'aide de 9 lances dans la soirée. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une cuvette de rétention de 400 m³, puis évacuées vers la station d'épuration du site. Le lendemain matin, le feu couve toujours dans les 2 îlots centraux. Le refroidissement se poursuit avec 6 lances. Les ballots en feu sont étalés pour les refroidir. Le surlendemain, le personnel étale, avec 2 chargeurs, 1 600 t de papiers brûlés et imbibés d'eau. En fin de journée, il reste encore 1 000 t (6 000 m³) à étaler. Les derniers foyers sont éteints dans la journée qui suit.

2 400 t de balles de vieux papier sont perdues et les rejets de la STEP dépassent légèrement la VLE pour la DCO en flux pour une journée (519 kg/j au lieu de 500 kg/j). L'exploitant estime les dommages matériels à 1 million d'euros.

Les fortes chaleurs associées à la présence d'un matériau réfléchissant (type verre) auraient créé un effet "loupe" à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets non dangereux

N° 55571 - 02/06/2020 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55571/

Vers 12h30, un feu se déclare dans le secteur carton du bâtiment de tri d'un centre de transit de déchets non dangereux. Un employé alerte le responsable du site qui appelle les pompiers. L'incendie se propage aux autres alvéoles et embrase le bâtiment ouvert de 1 000 m². Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers sécurisent le site et évitent la propagation du sinistre aux établissements proches. Ces entreprises stoppent leur activité à la suite de la fermeture de la route. Le gestionnaire du réseau coupe une ligne haute tension de 20 000 V. Les pompiers utilisent les 170 m³ d'eau de la réserve incendie puis se connectent au poteau incendie situé à 1,2 km du site. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de 1 200 m³ prévu à cet effet. Les employés couvrent les différents foyers avec de la terre et des gravats pour étouffer le foyer. A 22 h, l'incendie est éteint mais toujours couvant. L'activité du site reprend 3 jours plus tard.

L'incendie brûle 300 t de déchets non dangereux : 25 t de plastiques durs, 40 t de cartons, 100 t de déchets d'éléments d'ameublement, 25 t de bois, 100 t de déchets industriels non dangereux. L'intervention génère 500 m³ d'eaux d'extinction. Le bâtiment est détruit et 500 m² de végétation sont impactés. Des prélèvements conservatoires sont effectués par l'exploitant autour du site.

L'exploitant envisage d'espacer de façon plus importante des stocks de déchets afin de limiter la propagation d'un incendie, de rapprocher le stock de matières inertes utilisables en cas d'incendie des zones de stockage des déchets combustibles et d'augmenter sa réserve d'eau incendie à 500 m³. Un incendie s'était déjà produit sur le site en septembre 2018 (ARIA 52158).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets de bois

N° 55531 - 21/05/2020 - FRANCE - 39 - RUFFEY-SUR-SEILLE .

A01.61 - Activités de soutien aux cultures

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55531/



A 19h50, un feu se déclare dans un stockage de déchets de bois de 25 000 t à l'air libre.

Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et laissent brûler les déchets. Ils évitent la propagation de l'incendie aux bâtiments tiers. Des copeaux de bois présents à l'intérieur d'un tunnel de stockage sont déplacés à l'aide d'un tractopelle. Les vaches du champ à proximité sont évacuées. Des relevés atmosphériques sont réalisés jusqu'à 500 m du site et ne mettent pas d'anomalie en évidence. De fortes pluies le surlendemain de l'évènement éteignent l'incendie. Des relevés de température par drone sont effectués. Des points chauds sont repérés pendant 4 jours après le début de l'incendie. Des opérations de déblai sont initiées afin d'étaler les sciures et morceaux de bois.

L'incendie brûle 3 800 m² de déchets. Il ne reste qu'une couche de cendres et de résidus métalliques de 40 à 50 cm d'épaisseur. Le tas de 6 000 à 7 000 m³ de déchets de végétaux broyés est partiellement impacté. Le bassin de récupération des eaux d'extinction déborde dans le champ voisin et des lombrics morts sont retrouvés.

Un arrêté de mesures d'urgence est signé 8 jours après le sinistre pour imposer notamment une surveillance régulière du tas de déchets pour éviter la reprise du sinistre, l'analyse et l'élimination des eaux d'extinction, le ramassage des résidus calcinés dans un rayon de 300 m autour du site et la remise d'une étude de l'impact environnemental de l'incendie.

Le site exploitait de manière illégale l'installation et était sous le coup de sanctions administratives. La société a été placée en liquidation judiciaire 6 jours avant le sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets

N° 55524 - 21/05/2020 - FRANCE - 74 - ANNECY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55524/



A 17h30, un jour férié, la société de télé-gardiennage d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets détecte un départ de feu dans un stockage couvert de déchets non dangereux en mélange. L'incendie se propage dans un stock de déchets de plastique et de big-bags. Un important panache de fumées se dégage. L'exploitant appelle les pompiers qui arrivent sur le site vers 17h45. Les eaux d'extinction sont contenues avec un système de baudruche gonflante mis en place dans les canalisations d'eaux pluviales. L'incendie est maîtrisé à 19h40. Les pompiers assurent l'extinction des derniers tas de déchets qui sont déplacés et arrosés avec l'aide du personnel de l'entreprise. L'intervention nécessite 600 m³ d'eaux d'extinction.

Le soir de l'incendie, l'inspection des installations classées constate une quantité de plastiques et de big-bags supérieure à la limite autorisée qui a conduit à une aggravation de la situation. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence impose le pompage et le traitement des eaux d'extinction et un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé concernant la présence irrégulière de déchets de papiers dans le bâtiment fermé destiné aux métaux non ferreux.

Un départ d'incendie a eu lieu sur ce site 15 mois plus tôt (ARIA 55624).

Accident

Rejet d'effluents par un centre de tri et de traitement de déchets

N° 57899 - 10/02/2020 - FRANCE - 48 - MENDE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57899/

Suite à un épisode pluvieux, des écoulements de couleur noire et malodorants sont repérés par l'OFB à proximité du poste de relevage du réseau d'assainissement d'un centre de tri et de traitement de déchets. Deux prélèvements sont réalisés en présence de l'exploitant. Les relevés réalisés par l'inspection démontrent des résultats supérieurs aux valeurs limites de rejet fixées par l'arrêté d'autorisation pour plusieurs paramètres (MES, DBO5, DCO, hydrocarbures totaux, fer).

Le lessivage par les eaux pluviales de l'aire de stockage des déchets ferreux et des véhicules hors d'usage et un dysfonctionnement du débourbeur-déshuileur pourraient être à l'origine de l'événement.

Accident

Incendie de palettes dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 54989 - 21/01/2020 - FRANCE - 35 - RENNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54989/

Vers 6 h, un feu se déclare sur un stockage de palettes de bois en extérieur d'une entreprise de tri, transit, regroupement de déchets. Le panache de fumées, s'élevant au-dessus du site, est visible depuis l'extérieur. Les pompiers circonscrivent l'incendie à l'aide de 3 lances. Ils quittent le site vers 10h30.

L'incendie détruit 500 t de palettes. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées sur le site et s'écoulent dans la FLUME et la VILAINE. Aucun impact sur le milieu n'est constaté.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 54713 - 20/11/2019 - FRANCE - 84 - PERNES-LES-FONTAINES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54713/

Vers 2h30, un feu se déclare sur un stockage de 200 m³ de véhicules hors d'usage (VHU) et de ferrailles avec une emprise de 300 m² au sol dans un centre VHU. L'agent de surveillance sur place alerte les secours. L'incendie est localisé au milieu du stockage. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. Un panache de fumées monte verticalement. Les riverains se plaignent d'odeurs de plastique brûlé. Les déchets sont déplacés à l'aide d'engins. La rétention du site récupère les eaux d'extinction. Une surveillance des derniers points chauds est mise en place jusqu'au matin. L'incendie détruit plus de 200 t de ferrailles.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets organiques

N° 54419 - 20/09/2019 - FRANCE - 69 - CORBAS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54419/

Vers 22h10, un feu se déclare sur 400 m² dans un bâtiment de 1 000 m² d'une entreprise de traitement de déchets non dangereux et de sous produits d'origine animale. L'incendie concerne différents bacs de stockage de 20 m³ de matières organiques ainsi que plusieurs chariots élévateurs. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 23 lances. Les locaux sont ventilés par la création d'une ouverture en toiture. Les eaux d'extinction sont récupérées.

D'après la presse, le feu serait parti d'un chariot élévateur.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54092 - 20/07/2019 - FRANCE - 972 - FORT-DE-FRANCE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54092/

Peu après 5 h, dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur l'aire de tri des déchets de 670 m². L'incendie se propage à un bâtiment métallique attenant de 720 m² dédié à l'entreposage des déchets. Il y a risque de propagation au bâtiment de traitement situé en vis-à-vis de l'aire de tri, à 25 m du bâtiment de stockage. De la fumée est visible à des kilomètres à la ronde dans le ciel de Fort-de-France. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. Ils pompent de l'eau dans la rivière voisine. L'incendie est éteint vers 14 h à l'aide de 4 grosses lances. Une surveillance est mise en place pour éviter toute reprise du sinistre.

Accident

Incendie dans une usine d'incinération de déchets

N° 53868 - 27/06/2019 - FRANCE - 45 - AMILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53868/

Vers 1h50, dans une usine d'incinération de déchets non dangereux, un feu se déclare sur la plateforme extérieure de stockage de 1?000 m². L'incendie a pris dans le stock de déchets des activités économiques (DIB) à expédier vers les installations de stockage et se propage aux alvéoles de DIB en attente de tri. L'incendie est détecté par les caméras de vidéosurveillance. Le POI est déclenché. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 5 h au moyen de 3 lances. Des mesures de toxicité sont effectuées dans les fumées se dirigeant vers une zone pavillonnaire. L'exploitant étale les déchets incendiés avec les engins de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

Sur les 80 t de déchets présentes, 60 t (soit 200 m³) sont impactées. Les dommages matériels sont évalués à 100 000 EUR et les pertes d'exploitation à 40 000 EUR.

Selon l'exploitant, le départ de feu serait lié à la période de canicule.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets

N° 53625 - 10/05/2019 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53625/

Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de tri. D'importantes fumées se dégagent et des odeurs sont perceptibles sur l'ensemble de l'agglomération. Les secours interviennent à l'aide de lances. Les eaux d'extinction sont confinées dans une cuve de rétention et réutilisées par les pompiers grâce à un dispositif hydraulique en circuit fermé. Les balles de papier impliquées dans le sinistre sont extraites par les employés à l'aide d'engins puis refroidies. Les pompiers quittent le site à 19 h. L'exploitant met en place des rondes de surveillance.

L'incendie détruit 1 000 m² d'un bâtiment de 5 600 m² et brûle 400 t de déchets.

Un incendie est déjà survenu sur le site en 2014 (ARIA 45577).

Accident

Incendie dans une entreprise de tri, transit et regroupement

N° 53620 - 06/05/2019 - FRANCE - 83 - LA GARDE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53620/

Vers 22h10, dans un entrepôt de 3 000 m² d'une entreprise de tri, transit et regroupement, un feu se déclare sur une fosse contenant 1 000 m³ de palettes et déchets de bois stockés à l'extérieur de l'établissement. Un important panache de fumée se dégage. La circulation est coupée sur les autoroutes voisines. Les pompiers interviennent au moyen de canons. Ils effectuent des mesures dans l'air ainsi que dans les eaux d'extinction. Le lendemain, le feu étant toujours actif, les pompiers poursuivent le déblai et le refroidissement de la zone. Le bassin de rétention des eaux d'extinction étant rempli au maximum de sa capacité (700 m³), une société spécialisée pompe et évacue ces eaux vers plusieurs sites de stockage (plusieurs rotations réalisées par un total de 7 camions). Plusieurs établissements scolaires sont confinés. Une société située à proximité évacue son personnel par précaution, 10 personnes sont en chômage technique. Une surveillance est organisée durant la nuit.

Le surlendemain, l'incendie est éteint en milieu d'après-midi. Des engins de chantier transfèrent le combustible incandescent vers une surface plane pour le noyer à l'aide de mousse et d'eau. Le niveau du bassin a diminué. L'exploitant déblaie les matières inertes et poursuit les rondes de surveillance. Les prélèvements réalisés dans le bassin des eaux d'extinction montrent un niveau de toxicité élevé. L'obturation du bassin est maintenue.

Accident

Incendie de magnésium dans une fonderie d'aluminium

N° 53372 - 27/03/2019 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY .

C24.42 - Métallurgie de l'aluminium

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53372/



Vers 15h50, un feu se déclare sur un tas de 500 à 600 kg de magnésium dans une fonderie d'aluminium. Les pompiers font acheminer 6 camions de sable pour éteindre l'incendie. Les secours évacuent 18 personnes, ainsi qu'un supermarché. Un pompier est légèrement blessé à l'oeil. Légèrement intoxiqués, 2 riverains sont transportés à l'hôpital. Les évacués sont autorisés à regagner leur domicile vers 19 h. De petites quantités de poussières blanches sont retrouvées dans les jardins situés à proximité.

L'incendie est survenu après le déchargement par un camion de 10 t de déchets d'aluminium stockés en tas à l'extérieur du site et de 800 kg de magnésium qui forme une traînée depuis le tas d'aluminium. Le sable utilisé pour étouffer l'incendie était légèrement

humide ce qui explique le dégagement d'hydrogène. Une première hypothèse pour l'inflammation du magnésium serait le frottement du grappin au niveau des copeaux fins de magnésium.

Un incendie a déjà eu lieu dans cette usine sur un dépoussiéreur en 2013 (ARIA 44082).

Accident

Odeur suspecte dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 52925 - 11/01/2019 - FRANCE - 73 - ENTRELACS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52925/

Vers 9 h, une forte odeur d'hydrocarbures est ressentie près d'une société de collecte de déchets non dangereux. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité à proximité d'une école. Ils confinent 600 personnes dans l'école ainsi que dans des maisons et habitations près du centre-ville. Les pompiers trouvent l'origine de l'odeur inoffensive qui correspond à des produits traités par la société. Le périmètre de sécurité est levé vers 10h30.

Accident

Incendie dans un centre de transit des déchets

N° 52033 - 03/08/2018 - FRANCE - 33 - SAINT-LEON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52033/

Vers 22h15, dans un centre de transit de déchets ménagers, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de stockage de déchets encombrants d'un bâtiment de 3 000 m². Suite à la détection d'une élévation anormale de la température par la caméra thermique, la société de vidéosurveillance donne l'alerte aux pompiers et à l'exploitant. L'incendie se propage sur les parois, la charpente en bois et la toiture du bâtiment. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 7 lances dont 4 lances canon. Les fumées intoxiquent légèrement 4 pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées dans une lagune.

L'ensemble des déchets entreposés a brûlé : 80 m³ de bois, 10 t d'ordures ménagères, 10 t de déchets issus du tri sélectif et 100 m³ d'encombrants issus des déchetteries. La structure du bâtiment est entièrement détruite, hormis des murs béton qui tiennent toujours debout. Le bâtiment nécessite d'être réparé (charpente, toiture) ou refait entièrement. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour définir les conditions d'exploitation pendant cette phase dégradée.

Le dernier dépôt d'encombrants avait été effectué le jour même vers 17 h.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 51824 - 28/06/2018 - FRANCE - 49 - SAUMUR .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51824/

Vers 2h30, un feu se déclare dans un bâtiment 1 100 m² d'un centre de tri et transit des déchets. Un employé habitant sur place, alerté par les aboiements de ses chiens, donne

l'alerte. Les pompiers protègent le bâtiment voisin de 3 300 m² (administration et entreposage des déchets mis en balles). Ils utilisent l'eau contenue dans la réserve incendie (240 m³). Les pompiers, aidés par un employé, arrosent et étalent les déchets à l'extérieur du bâtiment. Les eaux d'extinction sont dirigées dans le bassin tampon équipé d'une vanne d'obturation. Une surveillance est mise en place pendant 24 h.

4 t de déchets ont brûlé. Le bâtiment de tri est détruit : il comprenait une chaîne de tri équipée d'une presse à balles et d'un compacteur. 15 employés sont en chômage technique. Un lieu provisoire est trouvé à proximité du site (plateforme imperméabilisée), pour que l'exploitant puisse poursuivre ses activités de collecte et de tri.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 51565 - 16/05/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51565/

Vers 22h30, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 t de déchets issus de la collecte sélective (papier, carton, plastique, acier, aluminium) dans un bâtiment de 2 760 m². La détection incendie se déclenche et alerte la société de gardiennage, qui prévient les secours et l'exploitant. Un important panache de fumées se dégage. L'alimentation électrique est coupée. L'exploitant évacue un stockage de bois et des balles de déchets situés à proximité pour éviter toute propagation. Les 63 pompiers arrosent le bâtiment et protègent les installations proches (stockage de papiers-cartons). Après avoir vidé le bassin incendie du site de 450 m³, ils doivent tirer une ligne jusqu'à un poteau incendie situé sur la voie d'accès au site. Les trappes de désenfumage en toiture ne s'ouvrent pas. L'exploitant réalise 2 trouées dans les murs pour ventiler le bâtiment. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide de chargeuses, puis arrosés par les pompiers. L'intervention se termine le surlendemain vers 14 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du site.

L'intégralité des déchets présents (déchets en attente de tri et déchets triés) a été touchée par l'incendie, mais tous ne se sont pas consumés. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage. Le bâtiment abritant la chaîne de tri est fortement endommagé. Les installations de tri et les bureaux sont détruits. Les employés sont affectés à d'autres postes du site et sur un autre site. Les flux de déchets entrants sont orientés vers d'autres centres de tri.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 50826 - 01/11/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50826/

Un feu se déclare sur un tas de déchets d'emballages dans un centre de regroupement des déchets pendant un jour férié sans activité sur le site. Une alarme se déclenche à 13h39. Un technicien de la société de surveillance se rend sur place. Il constate le départ de feu et note une odeur d'essence. Le technicien percute 2 extincteurs et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14h10 en utilisant 10 m³ d'eau. Les déchets brûlés sont évacués vers une usine d'incinération.

Plusieurs événements sont déjà survenus sur ce site depuis 2016 (ARIA 50316, 50315 et 48929).

Accident

Incendie dans un centre de conditionnement de déchets non dangereux

N° 50500 - 05/10/2017 - FRANCE - 17 - LA COUARDE-SUR-MER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50500/

Un feu se déclare vers 21h30 dans un hangar de 4 000 m² contenant des ordures ménagères et des déchets triés dans un centre de conditionnement de déchets. Les pompiers protègent une station de carburant et des camions stationnés à proximité. Vers 1h30, le feu est maîtrisé. Les pompiers refroidissent les tas qui se consument encore avec de l'eau et de la mousse pour atténuer la production de fumée. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site, puis analysées pour déterminer les conditions de leur élimination. Les déchets sont dirigés vers un incinérateur voisin.

Le bâtiment est détruit ainsi qu'un véhicule chargeur.

Accident

Incendie sur une installation logistique

N° 50199 - 10/08/2017 - FRANCE - 77 - MOISSY-CRAMAYEL .

H52.10 - Entreposage et stockage
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50199/

Vers 9h20, à l'extérieur d'un entrepôt soumis à autorisation (1510), un dégagement de fumées se produit au niveau d'une benne à déchets. Placée à proximité des quais de chargement, la capacité stocke et compacte les déchets du site.

L'exploitant déclenche son POI. Les employés commencent l'extinction et refroidissent le mur du bâtiment avec des lances. La vanne de confinement des eaux d'extinction est fermée. Une fois alertés, les pompiers éteignent l'incendie en utilisant des lances à eau couplées avec un émulseur. La benne est éloignée du bâtiment, puis vidée.

Le bâtiment est désenfumé pour permettre la reprise de l'activité. En complément, des analyses sont réalisées sur les eaux d'extinction pour évaluer la nécessité d'un traitement. Une société spécialisée traite les déchets brûlés. La durée des opérations d'extinction est estimée à 2h40.

Le scénario de l'accident tel qu'il s'est déroulé avait été étudié dans l'étude des dangers du site. La défaillance mécanique ou électrique du compacteur de déchets semble écartée en première analyse des causes de l'événement. Une analyse plus fine est néanmoins menée par l'exploitant pour déterminer la source d'ignition du feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 49868 - 24/06/2017 - FRANCE - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49868/

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur un stock de déchets dans un centre de tri et transit. Plusieurs dizaines de m³ de déchets sont menacés ainsi qu'un bâtiment d'exploitation et la forêt limitrophe. Une épaisse fumée se dégage et impacte l'A72 située à proximité. Les automobilistes sont invités à la prudence. La gendarmerie se rend sur place car des riverains se plaignent des fumées. Plus de 60 pompiers utilisent des engins de

l'entreprise pour effectuer des tranchées au sein des déchets et réaliser la part du feu. Ils mettent en place des lances à eau. L'incendie est maîtrisé dans la soirée. Une surveillance est mise en place la nuit suivante.

Parti dans la zone de stockage des DIB, l'incendie s'est propagé à la zone de stockage de bois de classe B (110 740 t de bois traités : bois peint, contreplaqué, présence de plastiques) adjacente. Totalement noirci, ce bois n'est plus valorisable. Le stock de DIB a été atteint de manière plus superficielle.

Les eaux d'extinction se déversent dans le réseau d'eau pluviale de l'établissement, après passage dans les débourbeurs déshuileurs. Le réseau d'eau pluviale se jette dans le VOLON après transit par le bassin d'orage de la zone d'activité. Ce bassin n'est pas étanche et ne dispose d'aucun dispositif pour confiner les eaux avant rejet.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la réalisation d'analyses dans les eaux du bassin d'orage et dans les sols superficiels.

Accident

Incendie dans un centre de valorisation des déchets

N° 51168 - 29/05/2017 - FRANCE - 70 - NOIDANS-LE-FERROUX .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51168/



Un feu se déclare sur un tas de 800 m³ d'emballages recyclables en vrac dans le hall de tri d'un centre de valorisation des déchets. La détection incendie se déclenche à 18h15. Les employés présents donnent l'alerte. Ils déploient un RIA en attendant l'arrivée des secours. Les employés sont évacués. Les pompiers confinent l'incendie à la zone de réception du centre de tri. Ils protègent les bâtiments voisins, notamment l'incinérateur. Ils arrosent et déblaient les déchets jusqu'au surlendemain à 1h30.

La réception de déchets et l'activité du centre de tri sont mises à l'arrêt. Les déchets entrants sont orientés vers d'autres installations de traitement et 30 employés sont en chômage technique durant 1 semaine. La structure du bâtiment est endommagée (trou dans la charpente), mais les équipements du procédé de tri sont préservés. L'exploitant estime les dommages matériels à 0,2 MEUR et les pertes d'exploitation à 0,25 MEUR. Les 433 m³ d'eaux d'extinction utilisés sont collectés et envoyés en station d'épuration. Les 355 t de déchets mouillés sont incinérées.

Le dernier apport de déchets avait eu lieu dans l'après-midi. Rien d'anormal n'avait été détecté lors de la dernière ronde à 17h50.

Afin d'éviter ce type d'accident, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant :

- d'installer une mesure de température par caméra thermique, associée à une alarme, au niveau des alvéoles de stockage des déchets du hall de déchargement ;
- de limiter les volumes de déchets en attente de tri à hauteur d'une journée de traitement ;
- d'assurer une rotation de traitement entre les alvéoles de stockage (vidange des alvéoles dans l'ordre de leur remplissage).
- d'améliorer l'efficacité du puisard associé au bassin incendie (suite au bilan d'intervention effectué par les pompiers) ;
- d'augmenter la surface des exutoires de désenfumage (qui devra être d'au moins 2 % de la surface géométrique de la couverture du hall), compte tenu du fort pouvoir

fumigène des matières.

Un incendie était survenu sur l'incinérateur du site 2 ans auparavant (ARIA 46708).

Accident

Incendie d'un entrepôt de pneumatiques

N° 49220 - 05/02/2017 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49220/

Vers 11h, un feu se déclare dans le stock de chips de pneumatiques à l'angle des murs coupe-feu de l'aire d'entreposage d'un centre de recyclage de pneumatiques usagés. L'incendie est détecté grâce à la vidéosurveillance du site. Malgré l'îlotage des déchets constitué d'une alternance de chips et de pneus usagés séparés par des murets en béton, l'incendie se propage à l'ensemble des déchets. Une épaisse fumée noire se dégage.

A leur arrivée, les secours établissent un périmètre de sécurité. Les vannes guillotines de l'aire d'entreposage formant rétention sont fermées. Vers 18 h, compte-tenu du volume d'eau sur la plateforme, les pompiers demandent l'ouverture partielle des vannes pour limiter le niveau d'eau et éviter le risque d'inflammation du surnageant hydrocarboné. Le sinistre est maîtrisé vers 19 h. Le lendemain, les pneus brûlent toujours et une surveillance est maintenue avec arrosage et déplacement des déchets pour faciliter l'extinction. Trois jours sont nécessaires pour une extinction complète. La quantité de déchets brûlés est estimée à 1 000 t (900 t de chips, 100 t de pneus).

Une alerte cyclonique étant prévue le lendemain ou surlendemain, l'exploitant met le site en sécurité et demande la fermeture totale des vannes pour confiner les eaux d'extinction sur site. Le refroidissement étant toujours actif, les eaux doivent transiter par débordement vers le réseau d'eaux pluviales (EP) et le séparateur du site. Ce dernier risque d'être saturé par les résidus et devra être vidangé dès que possible. Des boudins filtrants sont positionnés autour des regards EP, ainsi qu'un filtre géotextile au droit de ces derniers, pour limiter l'entraînement des résidus par les fortes pluies attendues. Un arrêt des apports de pneus est prévu jusqu'au passage de la dépression. Une reprise des activités après contrôle du bon fonctionnement du broyeur est prévue à compter du 08 au 09/02.

Au niveau de la plateforme principale, l'exploitant prévoit :

- un tri visuel pour recyclage des matériaux faiblement impactés ;
- un tri des résidus métalliques (non différentiables des autres résidus) par séparation magnétique sur pelle mécanique. Ces matériaux reprennent la filière classique des résidus métalliques ;
- un stockage en extrémité de plateforme des autres résidus solides ;
- un ramassage des résidus de combustion sur les zones hors d'eau avec un stockage en bennes étanches ;
- des prélèvements de sol effectués selon les relevés photographiques pour déterminer l'impact du panache de fumée.

L'inspection des IC demande à l'exploitant le plan des réseaux du site et une estimation de la quantité d'effluents rejetés. Un curage des caniveaux et des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures doit être réalisé rapidement. L'analyse des déchets de curage et des résidus de combustion doit permettre d'orienter ces déchets vers les filières d'élimination appropriées.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N° 49123 - 16/01/2017 - FRANCE - 62 - SAINT-LEONARD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49123/



Vers 18 h, dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare dans une cuve de 120 m³ située au sein d'un bâtiment de 2 000 m². Un employé, apercevant des flammes au-dessus des trous d'homme de la cuve, donne l'alerte. Les pompiers refroidissent la cuve avec une lance à eau. Les détecteurs de gaz signalent la présence d'hydrogène sulfuré. Un pompier expert en risques chimiques est appelé en renfort. Après extinction, pour éviter tout risque de reprise d'incendie, les pompiers tapissent le fond de la cuve avec une lance à mousse. Un employé incommodé est pris en charge par les secours.

D'après la presse, un employé aurait travaillé sur la cuve avec un chalumeau. Cette cuve, théoriquement dégazée lors de sa réception sur site, aurait contenu des résidus de produits dangereux (tels que l'oxyde de zinc). Le dégagement d'hydrogène sulfuré serait lié à l'inflammation accidentelle lors des travaux au chalumeau du revêtement isolant présent à l'intérieur de la cuve.

Accident

Incendie dans un bâtiment de tri de déchets

N° 48635 - 24/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48635/

Vers 4h30, au sein d'un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de tri des déchets de 1 000 m² abritant un stock de 500 m³ de déchets industriels (cartons, bois, plastiques) et d'ameublement. Les secours sont alertés vers 5h45 par la société assurant la surveillance à distance des installations. Ce prestataire a été alerté par une caméra mise en défaut. Par contre, le système de détection incendie (capteur fumées et flammes) n'a pas transmis l'information (liaison téléphone) aux cadres d'astreinte de l'entreprise.

Un important panache de fumée se dégage et une odeur de fumée est perceptible dans la commune voisine. Les mesures ne relèvent pas de concentrations inquiétantes. Les pompiers déblaient le stock et éteignent l'incendie en fin de journée au moyen des dispositifs de protection incendie du site (poteaux, RIA, réserve incendie). L'exploitant met en place une surveillance pendant le week-end.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Néanmoins, le réseau de collecte n'était pas étanche (travaux en cours sur la plateforme) et l'organe de sectionnement n'a pu être fermé qu'au cours de la matinée car il n'était pas opérationnel. En effet, la vanne de rétention avait été endommagée lors d'un précédent incendie (ARIA 49160) et n'avait pas encore été réparée. L'exploitant fait poser un ballon obturateur pour contenir les eaux dans le bassin de rétention.

Le bâtiment est très lourdement endommagé et le process de tri entièrement détruit. L'ensemble des 13 employés est reclassé sur d'autres sites d'exploitation de l'entreprise ainsi que dans des sociétés extérieures. Les activités de déchetterie et de transfert sont maintenues. Un diagnostic de l'état du bâtiment est réalisé pour déterminer si la structure du bâtiment peut être maintenue ou si celui-ci doit être démoli.

Il y a eu un dysfonctionnement au niveau du transmetteur de la centrale incendie, censé

enclencher les appels vers les cadres d'astreinte. Ces équipements font l'objet d'une vérification par l'installateur.

Les installations avaient été stoppées la veille (vendredi soir) à 17h30 et le site fermé à 18 h. Aucune alarme d'intrusion n'a été signalée par la société de gardiennage.

Accident

Incendie d'un centre de recyclage de polystyrène

N° 48632 - 23/09/2016 - FRANCE - 52 - VIOLOT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48632/

Vers 4h10, un feu se déclare dans un centre de collecte et de valorisation des déchets de polystyrène par broyage et extrusion (pour la production de granulés de polystyrène recyclés). L'incendie concerne un hangar de 1 000 m² et un stock extérieur de 300 m³ de polystyrène en vrac. Les deux salariés présents tentent en vain de maîtriser l'incendie à l'aide d'extincteurs. Ils alertent les pompiers et le directeur du site.

Une colonne de fumée noire se dégage. Des mesures révèlent des teneurs élevées en hydrocarbures (produits de dégradation du polystyrène expansé) dans l'air. Les conditions anticycloniques et les fortes chaleurs permettent cependant une ascension rapide des fumées et limitent l'exposition de la population riveraine.

Les services de l'électricité coupent une ligne de 20 000 V, privant d'alimentation tout le village. Cette coupure entraîne également l'arrêt pendant quelques heures d'un pipeline d'hydrocarbures reliant Marseille à Strasbourg, avec pour conséquence des retards de livraison.

Les pompiers s'alimentent en eau à partir d'un étang situé à 600 m. L'extinction à l'eau n'étant pas suffisante, ils ont recours à une solution moussante pour étouffer les flammes. L'incendie est maîtrisé vers 6h10 à l'aide de 6 lances dont 2 à mousse. Ils quittent le site vers 12h30.

Conséquences et suites

Les 2 employés ayant tenté d'éteindre l'incendie sont incommodés par les fumées et transportés à l'hôpital.

Le site ne présentant pas de vanne d'isolement du réseau d'assainissement ou de bassin de confinement, les eaux d'extinctions ne sont pas retenues et se dirigent :

- en surface, vers les fossés de ruissellement qui se jettent dans la RESAIGNE ;
- dans les sols au droit du site.

Le pH mesuré est de 8 au niveau du site et de 6 dans le cours d'eau en bas du village. Par mesure de précaution (pollution potentielle par les produits de dégradation thermique du polystyrène : benzène, toluène, éthylbenzène, styrène), un captage d'eau potable situé à 200 m est fermé. Une surveillance est mise en place.

Les bâtiments et équipements d'exploitation sont détruits. Huit employés sont en chômage technique.

La société avait été déclarée en redressement judiciaire en juillet. Les installations n'étaient pas régulièrement déclarées (alors que les seuils de déclaration étaient dépassés pour les activités de transit, tri, regroupement de déchets non dangereux non inertes ainsi

que de transformation de polymères).

En plus de l'absence de dispositif de confinement des eaux d'extinction, l'inspection des installations classées constate plusieurs irrégularités dont l'absence de murs extérieurs et séparatifs coupe-feu deux heures au niveau des bâtiments recevant des déchets combustibles.

Suite à l'accident, l'exploitant notifie sa cessation d'activité. Il doit évacuer les déchets présents sur le site, enlever les gravats et chapes pour mettre le site à nu et procéder à des analyses des sols une fois le déblaiement terminé.

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de traitement des déchets

N° 47698 - 12/02/2016 - FRANCE - 38 - PENOL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47698/

A l'entrée d'un centre de traitement des déchets, le portique de détection radioactivité se déclenche vers 11h15 lors du passage d'une benne de 30 m³ de déchets. Le radiamètre mesure un débit de dose de 0,78 microsieverts/heure. La benne est isolée. Dans les jours suivants, la radioactivité baisse. Mais une semaine après, le taux remonte à la même valeur qu'à l'arrivée. L'exploitant alerte les secours et les services de sûreté nucléaire.

La benne est vidée au sol sur une bâche. Les secours isolent un objet emballé dans du papier et enroulé avec un câble électrique. Ils mesurent un débit de dose de 90 microsieverts/seconde au contact de l'objet (15 000 chocs/s). La source serait du radium 226. L'objet est isolé dans un local sécurisé avant d'être pris en charge par un organisme spécialisé.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N° 46173 - 25/01/2015 - FRANCE - 74 - PERRIGNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46173/

Vers 9 h, un dimanche, un feu se déclare dans un centre de compostage. L'incendie concerne un stock de 4 000 m³ de bois et de déchets verts en attente de broyage. Les 35 pompiers présents isolent les tas en combustion à l'aide d'un bulldozer. Le vent fort complique l'intervention. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain alors que les opérations d'extinction se poursuivent. Une surveillance est maintenue les jours suivants pour maîtriser l'éventuelle reprise du feu.

Accident

Feu de feuilles d'aluminium

N° 45241 - 02/05/2014 - FRANCE - 40 - ANGOUME .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45241/

Un feu se déclare à 18h50 dans une benne contenant 1,360 t de feuilles d'aluminium dans un centre de revalorisation des déchets. Ces feuilles d'aluminium sont obtenues après la séparation de l'aluminium et de la ferraille lourde réalisée en début d'après-midi. Elles étaient destinées à un ferrailleur pour mise en fonderie. Les secours mettent en place un

périmètre de sécurité, puis vidangent le réservoir à l'aide d'une pelle mécanique mise à disposition par l'exploitant. Les pompiers établissent en protection un bi-extincteur et une lance sur réserve naturelle. L'extinction n'est pas directe mais se fait par refroidissement par étalement de la matière. Après extinction, l'ensemble du stock est replacé dans la benne.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 62983 - 31/10/2024 - FRANCE - 80 - VILLERS-BRETONNEUX .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62983/

Vers 21 h, un feu se déclare sur un stockage de 200 t de déchets dangereux de plastique, papier et peinture dans un centre traitement de déchets dangereux. L'incendie menace un bâtiment voisin de 1 200 m² qui contient des acides et des bases. Les employés présents sont évacués. L'extinction automatique du site se déclenche. Les pompiers rencontrent des difficultés d'accès au foyer en raison de la présence de mousse haut foisonnement provenant de l'extinction automatique du site. L'incendie est circonscrit par ces derniers vers minuit. Des mesures de la qualité de l'air sont effectuées et ne montrent pas d'impact.

La quantité de déchets détruits est estimée à 50 m³ sur le 400 m³ stockés, principalement des bidons ayant contenu de la peinture.

Accident

Incendie de broyeur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62806 - 04/09/2024 - FRANCE - 68 - PFASTATT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62806/

Vers 7h15, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans la trémie d'un broyeur en fonctionnement. Le personnel du site attaque le feu à l'aide des RIA situés à proximité. Les secours sont appelés et la vanne de sectionnement est fermée. Les opérateurs déploient un canon d'extinction à mousse et parviennent à maîtriser le sinistre vers 7h40, avant l'arrivée des secours. Arrivés sur site vers 7h45, ces derniers interviennent à l'aide d'une nacelle afin de contrôler la situation au niveau du broyeur. Ils quittent le site vers 9 h après s'être assurés de l'absence de risque de reprise. Les eaux d'extinction sont confinées, elles sont pompées et évacuées vers un site de traitement adapté. Une tonne de déchets brûlés est évacuée pour incinération. Le process est entièrement inspecté et nettoyé avant remise en service.

L'événement est survenu pendant les horaires d'ouverture du site avec fonctionnement du process de broyage des déchets non dangereux.

La réactivité des opérateurs ainsi que le dispositif d'extinction par canon à mousse ont permis de maitriser efficacement le sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 62414 - 23/06/2024 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62414/

Vers 19h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare sur un tas de déchets de 2 000 m³. Ce dernier est situé en partie à l'air libre et en partie à l'intérieur d'un bâtiment d'une surface totale de 4 500 m². Les pompiers maitrisent le sinistre au moyen de 4 lances dont une sur échelle aérienne. Des opérations de déblai sont réalisées à l'aide de 2 pelles mécaniques. Le feu est éteint vers 23h30. Des relevés atmosphériques sont réalisés, les résultats se trouvent en dessous des seuils d'alarme. Un aéronef télépiloté effectue des reconnaissances afin de s'assurer de l'absence de points chauds résiduels. Une surveillance est assurée par les pompiers jusqu'au lendemain matin 10 h.

Accident

Incendie de déchets métalliques dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62300 - 21/06/2024 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62300/

Peu après 0h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de ferrailles en attente de broyage. Le gardien donne l'alerte et déclenche les canons à eau situés à proximité. Par précaution, il appelle également les pompiers. Arrivés vers 1h05, ces derniers arrosent, en complément, les déchets pour maîtriser l'incendie. En parallèle, le personnel d'astreinte étale le tas au sol à l'aide d'engins afin de noyer les déchets. Les secours quittent les lieux vers 2h50. Les eaux d'extinction sont confinées et évacuées par une entreprise spécialisée.

L'incendie s'est déclenché dans des déchets ferreux réceptionnés le jour même. L'exploitant soupçonne la présence d'un élément indésirable dans la ferraille réceptionnée qui aurait pu entraîner une combustion spontanée.

À la suite de l'événement, l'exploitant adresse un courrier aux fournisseurs de ferrailles afin de leur demander de garantir de l'absence d'indésirables dans les déchets livrés.

Accident

Incendie de platin dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 62334 - 18/06/2024 - FRANCE - 37 - SAINT-PIERRE-DES-CORPS .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62334/

Vers 20h30, un feu se déclare dans un tas de platin de 20 m³ (25 t) en attente de broyage dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. Lors de sa ronde, un agent de sécurité et son chef détectent de la fumée. Ils tentent d'éteindre le feu à l'aide de 2 RIA, puis appellent les pompiers vers 20h40. Arrivés vers 20h55, les pompiers déploient 2 lances. À l'aide de 4 grues et 1 chargeur, les agents d'astreinte étalent les déchets pour les arroser. La vanne de sectionnement est fermée. Les pompiers maîtrisent le feu vers 22 h et quittent les lieux 1 h plus tard. Les eaux d'extinction sont confinées (20 m³) et évacuées vers une filière appropriée.

Lors de l'intervention, des opérateurs indiquent avoir aperçu des flammes blanches. L'exploitant indique que cela pourrait laisser supposer la présence d'un élément indésirable telle qu'une pile au lithium. L'aspect soudain de ce départ de feu, dans un tas de platin n'ayant pas été bougé depuis plusieurs jours, pourrait confirmer cette hypothèse.

Accident

Incendie dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62399 - 15/06/2024 - FRANCE - 83 - FREJUS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62399/

Vers 20 h, dans un centre de collecte et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare au niveau d'un tas de déchets de 10 m³ au sein d'un bâtiment de 1 500 m². Des fumées se propagent à l'ensemble du bâtiment. Le feu est maitrisé peu après 21 h au moyen de 2 lances à mousse. Les déchets sont déblayés et arrosés. Le feu est éteint peu après minuit. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Après surveillance, les secours quittent le site vers 2 h.

10 m³ de déchets brulent.

Accident

Incendie de déchets plastiques dans un centre de tri

N° 62456 - 31/05/2024 - FRANCE - 13 - LE ROVE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62456/

Dans l'après-midi, au sein d'un centre de tri des déchets situé en bordure d'un massif forestier, un feu se déclare sur 15 m³ d'un tas de déchets plastiques de 1 000 m³. Les pompiers maîtrisent l'incendie et noient les déchets. Le risque de propagation aux autres déchets présents et au massif forestier voisin est écarté. Les 11 t de déchets brûlés sont envoyés sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Du fait de travaux en cours pour la création d'un bassin de confinement, les eaux d'extinction sont partiellement collectées (6 m³). Ces dernières sont envoyées en filière d'élimination.

L'origine du départ de feu n'a pas été établie avec exactitude. La présence d'un indésirable, tel qu'une batterie lithium, pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie de compacteur dans un centre de tri, transit, regroupement

N° 62139 - 08/04/2024 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62139/

Vers 19h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu démarre sur un compacteur à cartons de 30 m³ dans un entrepôt de 4 000 m².

Les fumées se propagent dans tout l'entrepôt. 21 personnes sont évacuées et rassemblées. Les flammes sont partiellement éteintes par le système de sprinklage. Le feu est éteint vers 21h45. Les déchets sont déblayés et l'entrepôt ventilé. Les eaux d'extinction sont confinées puis prises en charge par une société spécialisée.

50 salariés sont au chômage technique pendant une semaine

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61561 - 06/12/2023 - FRANCE - 95 - ARGENTEUIL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61561/

Vers 22h15, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un local de stockage d'équipements de protection individuelles de 10 m² ainsi qu'une fosse de déchets divers de 30 m² au sein d'un bâtiment de 1 000 m² à usage de stockage et attendant à d'autres bâtiments industriels.

Un important panache de fumée se dégage au-dessus du site. Les pompiers circonscrivent l'incendie à l'aide de 5 lances dont 2 sur échelle après 1 h d'intervention. Ils protègent la zone administrative du bâtiment. Le bâtiment est désenfumé. Les pompiers s'assurent de l'absence de risque de reprise au niveau des déchets de piles lithium.

10 salariés de l'entreprise sont en chômage technique pour une durée indéterminée.

Accident

Coupure électrique dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61487 - 15/11/2023 - FRANCE - 54 - DIEULOUARD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61487/

Vers 14h20, en quittant un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un camion percute une ligne électrique 20 000 v lors d'une manoeuvre. Le poteau électrique, qui alimente le site, tombe sur la clôture et le portail. Les pompiers et le gestionnaire du réseau électrique interviennent afin de rétablir l'alimentation.

La chute du poteau engendre une perte d'alimentation électrique sur le site durant près de 50 h. La ligne de tri est arrêtée. Durant l'arrêt, les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés sur un site voisin afin d'être mis en balles et stockés temporairement.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61367 - 10/10/2023 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61367/

Vers 21h30, un départ de feu se produit sur 40 t de refus de tri de déchets non dangereux dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Il est détecté par la caméra thermique, qui déclenche l'alarme incendie. Le gardien contacte les pompiers et le directeur du site avant d'utiliser un RIA et un extincteur pour maîtriser le feu. Le réseau des eaux pluviales est isolé. Les secours arrivent sur site et maîtrisent le feu vers 23h45. Par mesure de précaution, la fréquence des rondes est augmentée et une vérification du tas de déchets à l'aide de la caméra thermique est effectuée.

L'exploitant soupçonne la présence de déchets non conformes (batteries au lithium) au sein du tas de déchets comme étant à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie de CSR dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets

N° 61363 - 07/10/2023 - FRANCE - 57 - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61363/

Vers 10h15, un samedi, dans un hall de stockage d'un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets, un feu se déclare sur un tas de 4 000 m³ de combustibles solides de récupération (CSR) constitué de déchets plastiques ménagers broyés. D'épaisses fumées très odorantes sont visibles de loin. Les services de l'électricité coupent une ligne haute tension 63 kV sans impact pour la population. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une grande quantité d'eau et de mousse et déblaient les déchets avec une chargeuse. Ils font la part du feu pour éteindre des foyers résiduels qui restent en partie haute. Des ouvrants supplémentaires sont créés dans le volume pour procéder à une ventilation opérationnelle. Après extinction totale le lendemain, des contrôles sont effectués à l'aide d'une caméra thermique. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de confinement. L'entreprise évacue les résidus. L'événement génère d'importantes nuisances odorantes. Le bâtiment de 870 m² est entièrement embrasé. Une conduite d'eau située dans le bâtiment se rompt, occasionnant une surconsommation d'eau.

La dernière inspection réalisée 3 mois plus tôt avait conduit l'inspection des installations classées à proposer une mise en demeure au regard d'anomalies de contrôles électriques non corrigées et de l'absence de repérage des zones à risque incendie.

Accident

Incendie de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61300 - 05/10/2023 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61300/

Vers 23h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 5 200 m² abritant environ 2 400 m³ de déchets d'éléments d'ameublement (canapés, matelas et bois) ainsi que 100 m³ de déchets divers et gravats dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Le bâtiment est totalement embrasé. Le système de détection incendie se déclenche. Les 6 salariés présents sont évacués. Les secours mettent en place 8 lances dont 1 sur échelle. Un drone est également déployé. La circulation aux abords du site est interrompue. À l'aide d'un engin, le bardage métallique du bâtiment est progressivement déposé pour arroser l'intérieur. La présence de fumées complique l'intervention des secours. Des mesures sont réalisées en limite de site et au niveau de l'école voisine. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 5 h. L'intervention permet de préserver l'outil de production du site localisé dans un bâtiment adjacent. Le déblaiement et le refroidissement débutent à 8 h et se terminent vers 19 h. Une ronde est réalisée vers 21 h. Les eaux d'extinction (4 227 m³) sont collectées dans les 2 bassins de confinement du site avant d'être analysées en vue de leur traitement par une entreprise spécialisée. Les déchets brûlés sont envoyés pour élimination dans une installation de stockage dûment autorisée.

1 675 tonnes de déchets brûlent. Le bâtiment principal, à l'exception de la dalle béton, est totalement détruit. L'événement engendre des pertes d'exploitation significatives.

Le départ de feu a eu lieu au niveau de l'angle Sud-Ouest du bâtiment, à l'endroit où étaient stockés les DEA rembourrés, mais son origine exacte n'a pas pu être déterminée. L'exploitant suspecte la présence d'une pile ou d'un accumulateur. L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement réalise une visite à l'issue de l'événement. Cette dernière met en avant que la détection n'a pas été suffisamment précoce pour permettre une première intervention avec les moyens d'extinction interne.

À la suite de cet événement, et dans le cadre de la reconstruction de son site, il est

demandé à l'exploitant de réexaminer son système de détection dans son ensemble (implantation, zones couvertes, choix de technologies adaptées, chaîne de transmission de l'alarme et gestion réactive des défauts, etc).

Accident

Incendie sur une plateforme de tri d'une ISDND

N° 61384 - 27/09/2023 - FRANCE - 83 - PIERREFEU-DU-VAR .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61384/

Vers 20h50, un feu se déclare dans un tas de 2 à 3 m³ de déchets d'activité économique non dangereux à trier sur la plateforme de tri d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). L'incendie se propage à une alvéole adjacente de déchets plastiques (bacs et gaines en PE et PVC) de 50 m². Les pompiers sont appelés. Les équipes d'exploitation tentent de contenir le feu et d'éviter sa propagation en utilisant un tracteur arroseur équipé d'une citerne de 10 m³, un RIA et une lance branchée sur poteau incendie avant l'arrivée des secours. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 21h50 à l'aide de 2 camions, le réseau d'eau communal étant en travaux. Les déchets impactés sont recouverts de matériaux inertes. Une surveillance renforcée sur et autour de la zone impactée est assurée par un agent de sécurité, en dehors des heures d'ouverture.

La présence d'une fusée de détresse dans les déchets pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de DEEE

N° 61098 - 29/08/2023 - FRANCE - 95 - GONESSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61098/

Vers 19h20, un feu se déclare dans une cabine de tri d'un site de tri, transit, traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les 32 salariés présents sur le site sont évacués. Le personnel éteint l'incendie avant l'arrivée des pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

La présence de batteries au lithium dans les composants électroniques à trier pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61088 - 29/08/2023 - FRANCE - 92 - CHATILLON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61088/

Vers 18h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets un tas de feuilles s'enflamme lors de la vidange d'une balayeuse. Les conducteurs utilisent leur extincteur pour éteindre l'incendie.

La chaleur du pot d'échappement du véhicule serait à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans une benne placée sous un broyeur de déchets solvantés

N° 61063 - 04/08/2023 - FRANCE - 01 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61063/

Vers 8h30, dans un bâtiment de 1200 m² d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne sous broyeur contenant 7 m³ de déchets solvantés broyés. Des fumées s'échappent de la fosse de plusieurs mètres de profondeur. Les 10 salariés présents sont évacués. L'exploitant maîtrise l'incendie à l'aide du système d'extinction automatique du site, complété par des RIA alimentés en émulseur. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Les pompiers sont appelés afin notamment de s'assurer de l'absence de feu couvant. Le broyeur et la benne sont vidés et des relevés de température et CO sont réalisés. Les secours quittent le site vers 10h30.

Incommodés par les fumées dégagées, 3 salariés se trouvant à proximité de la benne sont examinés sur place et leur état ne justifie pas qu'ils soient conduits à l'hôpital.

Le déchets incriminés étaient des emballages de solvants et divers déchets dangereux en provenance de déchetteries.

Le système d'extinction du site s'est montré efficace.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61002 - 09/07/2023 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61002/

Un dimanche, dans la matinée, un feu se déclare au niveau d'une alvéole de stockage de canapés usagés dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Un employé de permanence chargé de la vidéosurveillance du site alerte les secours. Les pompiers éteignent l'incendie. Les deux extincteurs qui jouxtent l'alvéole ne sont pas utilisés.

Le feu est contenu à l'intérieur de l'alvéole délimitée par des blocs bétons empilables. L'exploitant ne constate aucune intrusion.

Selon l'exploitant, une batterie contenue dans un élément d'ameublement pourrait être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie d'une benne à ordures dans une entreprise de transit et regroupement d'huiles alimentaires

N° 60889 - 08/07/2023 - FRANCE - 34 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60889/

Vers 18h30, un feu se déclare dans une benne à ordures à l'extérieur d'un centre de transit et regroupement d'huiles alimentaires. L'incendie se propage à une cuve d'huile ainsi qu'à la façade d'un bâtiment de 5 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances.

À la suite d'un autre incendie survenu le mois suivant, l'inspection des installations classées vérifie la situation administrative du site. Les éléments apportés par l'exploitant

justifient que le site ne soit pas classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le volume d'huile susceptible d'être présent dans l'installation étant tout juste inférieur au seuil de classement minimal de la rubrique correspondante.

L'exploitant corrige tout de même les non-conformités de ses installations électriques, met en place un extincteur à l'extérieur du bâtiment pour intervenir en cas de feu de benne, s'équipe de benne fermée pour se prémunir d'une ignition externe des déchets et met en oeuvre des rétentions pour ses différents stockages d'huiles.

Accident

Incendie de déchets ultimes sur un site de recyclage de déchets

N° 60661 - 16/05/2023 - FRANCE - 44 - DIVATTE-SUR-LOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60661/

Vers 12h30, un feu se déclare dans le tas de déchets ultimes de 120 m³ pendant la pause déjeuner des opérateurs d'un site de recyclage des déchets. Les équipes du site alertent immédiatement le responsable. Un opérateur recouvre les déchets touchés à l'aide de la pelle à grappin avec du matériau inerte à disposition à proximité de la case de déchets ultimes. Pendant ce temps, et comme indiqué dans la procédure interne d'urgence, un second opérateur ferme la vanne de confinement du bassin de régulation. Les pompiers, alertés par le voisinage du site, arrive sur place à 12h45. A leur arrivée, le tas fumant est d'ores et déjà extrait de la case et étalé. Ils l'arrosent pour éteindre les points chauds. Une fois l'incendie éteint, les pompiers quittent le site à 13h45. Les équipes du site effectuent des contrôles de façon régulière à la caméra thermique tout au long de l'après-midi pour s'assurer qu'il ne subsiste pas de point de chaud. Dès 15 h, le tas est revenu à une température normale. Les vannes du bassin sont rouvertes et l'activité reprends normalement.

Les 3 m³ d'eau utilisée sont absorbés par les déchets et matériau inerte. Une fois toutes les conditions réunies pour assurer leur transport, les déchets brûlés sont transportés vers l'installation de stockage avec toutes les précautions nécessaires à la non-propagation d'un départ de feu.

Un échauffement naturel serait à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement de DEEE

N° 60623 - 10/05/2023 - FRANCE - 10 - LA CHAPELLE-SAINT-LUC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60623/

Vers 8h20, dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un feu se déclare sur un stock de 200 m³ (soit 25 t) de petits appareils ménagers (PAM). Un important panache de fumée est visible depuis l'extérieur. Alerté par un salarié, le personnel du site déploie une motopompe incendie et ferme la vanne de rétention. L'incendie se propageant dans l'alvéole, l'exploitant alerte les pompiers. Ils arrosent l'incendie avec une lance à mousse pendant que l'exploitant fait la part du feu. Les secours déploient une échelle à cause du vent et des fumées. Ils utilisent des protections respiratoires. Un écrantage est mis en place pour empêcher la propagation aux entreprises voisines. L'incendie est éteint vers 11h15. Les pompiers restent sur le site en surveillance pendant 4 h.

Les eaux d'extinction confinées sur le site (80 m³) sont pompées et stockées avant élimination dans une filière agréée. Les PAM brulés sont envoyés en filière agréée.

Accident

Incendie de silo dans une usine de panneaux stratifiés

N° 60586 - 02/05/2023 - FRANCE - 24 - BANEUIL .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60586/

Vers 18h15, l'alarme incendie se déclenche à la suite d'une hausse anormale de température dans un silo plat de stockage de déchets de bois à destination de la chaufferie d'une usine spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des panneaux décoratifs stratifiés. Le sprinklage du silo est automatiquement activé. Les 200 salariés présents sur le site sont mis en sécurité le temps de l'intervention. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité, dévient la circulation routière de la D660 et interrompent la circulation ferroviaire pendant une heure. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance. Les relevés de températures après 30 min de sprinklage indiquent que la température au coeur du silo est redescendue à 18 °C.

Les installations redémarrent dans la soirée. L'exploitant brûle les déchets de production concernés par l'incendie selon la procédure normale d'utilisation de la chaudière. Les eaux d'extinction sont confinées dans une retenue.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 60596 - 22/04/2023 - FRANCE - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60596/

À 7h15, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare sur un stock de 2 t de déchets dangereux (pots de peinture). Le chauffeur d'astreinte alerte les secours et l'exploitant. Les pompiers arrosent la benne concernée et éteignent l'incendie à 8 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans la benne des déchets incendiés.

Les déchets triés sont partiellement touchés par l'incendie et seront expédiés vers la filière prévue avant l'incident.

L'exploitant souligne les points suivants :

- réactivité du chauffeur d'astreinte ;
- benne de stockage isolée empêchant toute propagation ;
- connaissance du site par les pompiers par une visite récente.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60595 - 07/04/2023 - FRANCE - 92 - CHATILLON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60595/

À 7 h, l'alarme incendie se déclenche dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Un conducteur d'engin à proximité éteint le feu avec un RIA sans propagation et

sans fumée.

La présence de piles pourrait être à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61652 - 29/03/2023 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61652/

À 20h20, un feu se déclare dans un îlot de déchets non dangereux d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets. L'alerte est donnée par les caméras thermiques fixes d'un bâtiment à proximité. L'exploitant effectue une levée de doute via une application sur téléphone et constate l'émission de fumée provenant d'un stock de combustibles solides de récupération (CSR). Il alerte le gardien qui est sur site et les secours. Le gardien attaque le feu à l'aide d'un RIA pour s'assurer que la matière en surface soit bien humide avant l'arrivée des secours. Il utilise ensuite la chargeuse et la pelle pour disperser le stock de CSR pendant que les pompiers arrosent le tas de déchets en utilisant le RIA du site. Les déchets mouillés (80 m³) sont ensuite chargés dans 3 bennes, isolées à l'extérieur. Les pompiers effectuent un contrôle de la température des déchets à la caméra thermique portative et quittent les lieux vers 22h30. Les eaux d'extinction (15 m³) sont absorbées par les CSR, stockés sur une aire imperméabilisée. Les déchets sont analysés pour déterminer leur filière de traitement.

Au moment de la détection par caméra du point chaud, le site était en arrêt d'exploitation depuis 20 h. La chaîne de production de CSR était à l'arrêt et vidée depuis 19h30. Les excavations réalisées à la pelle mécanique n'ont pas permis de déterminer l'origine du feu. La détection incendie par caméra thermique et la présence du gardien sur site, qui a mis en place les premières mesures de lutte contre l'incendie, ont permis une information de l'exploitant et une intervention rapides.

Accident

Cyberattaque contre un site de traitement de déchets

N° 60545 - 26/03/2023 - FRANCE - 82 - MONTECH .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60545/

Un dimanche, un site de traitement de déchets est victime d'une cyberattaque. Une tentative d'intrusion est détectée. L'exploitant prend des mesures conservatoires, notamment en isolant les serveurs et en restreignant l'accès à Internet. Ni l'activité industrielle, ni les équipements de sécurité ne sont impactés. Une plainte est déposée. La cyberattaque impacte d'autres sites du même groupe (ARIA 60468 et ARIA 60947).

Accident

Cyberattaque contre un site de valorisation des déchets

N° 60468 - 26/03/2023 - FRANCE - 53 - CHANGE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60468/

Un dimanche, un site de valorisation des déchets est victime d'une cyberattaque sur sa partie centre de tri. Une tentative d'intrusion est détectée et l'exploitant prend des mesures conservatoires, notamment en isolant les serveurs et en restreignant l'accès à

Internet. L'activité n'est pas impactée. Une plainte est déposée. La cyberattaque impacte d'autres sites du même groupe (ARIA 60545 et ARIA 60947).

Accident

Incendie de la trémie d'alimentation dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60278 - 04/02/2023 - FRANCE - 93 - ROMAINVILLE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60278/

A 18h06, des flammes sont constatées au niveau de la trémie d'alimentation des collectes sélectives d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'exploitant déclenche son POI. L'ensemble du process est mis à l'arrêt. Le personnel est évacué vers la zone de regroupement sur le site. Les déchets enflammés sont isolés. Les équipes du site maîtrisent le départ de feu à l'aide de 4 RIA avant l'arrivée des pompiers vers 18h30. À leur arrivée, ces derniers vérifient l'extinction complète du sinistre. Le process reprend vers 19 h après le départ des secours.

Les pertes économiques sont estimées à 500 EUR pour les 2,5 t de déchets souillés qui sont déclassés en ordures ménagères et 1 500 EUR pour les pertes de production.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 60238 - 08/11/2022 - FRANCE - 19 - SAINT-PRIEST-DE-GIMEL .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60238/

Un feu se déclare au niveau d'un broyeur thermique de bois dans un centre de tri de déchets. Les employés mettent en oeuvre 2 RIA. Lors de l'arrivée des pompiers au bout de 19 min, l'incendie est sous contrôle.

L'origine de l'incendie serait une défaillance du moteur thermique entraînant le broyeur (culasse éclatée, vilebrequin à l'air libre).

Accident

Incendie dans une déchetterie d'entreprises

N° 59859 - 08/10/2022 - FRANCE - 65 - TARBES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59859/

Vers 15 h un samedi, un feu se déclare sur un tas de 5 matelas stockés à proximité de l'alvéole de stockage des déchets non dangereux des activités économiques, dans une déchetterie d'entreprises. Le poste de sécurité donne l'alerte après détection par les caméras thermiques. Les pompiers maîtrisent l'incendie en une vingtaine de minutes avec 200 l d'eau.

Le site était fermé au moment du sinistre. La mise en sécurité du site par la détection incendie par les caméras thermiques installées récemment, a rendu les conséquences de ce départ de feu négligeables.

Accident

Feu au sein d'un stockage extérieur d'une décharge de déchets

N° 59434 - 03/08/2022 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59434/

Vers 3h50, un feu se déclare sur un stockage extérieur de plastique à trier issu du traitement des machines dépolluées (DEEE, équipements électro-ménagers) sur une plateforme ferrailles et métaux à l'arrêt (nuit). Le tas fait 6 m de haut et représente 500 m² de surface. Le gardien du site constate un dégagement anormal au niveau du stockage sur les caméras de vidéosurveillance. Il se rend sur place, constate le départ de feu et donne l'alerte. Vers 4 h, 3 lances sont mises en place par les pompiers dont une sur échelle. Un grutier de l'entreprise et la gendarmerie sont sur les lieux. La part du feu est effectuée à l'aide des engins de l'entreprise. Le feu est maîtrisé vers 7 h.

Une faible proportion des matières incendiées n'est plus valorisables et éliminés vers une filière adaptée. Les eaux d'extinction incendie sont mises en rétention dans le bassin de gestion des eaux pluviales chargées. Elles sont traitées par l'installation de traitement des eaux du site.

L'exploitant émet l'hypothèse d'un échauffement à l'intérieur du tas avec l'humidité de la nuit pour expliquer le départ de feu.

L'exploitant rappelle aux équipes de gardiennage le message flash permettant de transmettre rapidement les informations essentielles à la gestion de l'incident au service Environnement.

Accident

Feu dans un centre de tri des collectes sélectives

N° 59406 - 24/07/2022 - FRANCE - 92 - NANTERRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59406/

À 12h11, une alarme incendie se déclenche à la suite d'un feu sur 300 t de déchets stockés dans une alvéole de 3 500 m², un compacteur et plusieurs engins de chantier dans une déchetterie de 10 000 m². Les moyens de secours du site sont inopérants. L'incendie menace d'autres alvéoles. Les pompiers circonscrivent le feu vers 14h30 à l'aide de lances. Des prélèvements atmosphériques et dans la SEINE sont effectués. Vers 16 h, les secours maîtrisent le feu avec 3 lances canon dont une avec mousse et sur robot. Trois autres lignes sont établies. L'extinction est obtenue au fur et à mesure d'un déblai de longue durée appuyé par des tractopelles de l'entreprise. L'incendie est éteint à 12h30 le lendemain. Deux lances grande puissance et 5 lances par intermittence sont mises en oeuvre sur les foyers résiduels. L'opération des pompiers se terminent vers 18 h, 3 jours après le début de l'événement.

Une partie des eaux ne pouvant être contenues est pompée par une entreprise spécialisée soit 81 m³ d'eau. L'intégralité du stock de collectes sélectives soit 464 t présentes dans la zone impactée est évacuée vers des incinérateurs. Le centre de tri fait face à un arrêt de production de 8 mois et à des impacts sur le bâtiment et sur le process.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 59236 - 21/06/2022 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59236/

En fin de journée, un feu se déclare au niveau de la ventilation du broyeur dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Le feu est rapidement maîtrisé en interne. L'incendie est dû à un échauffement durant le broyage.

Accident

Incendie de chargeuse dans un centre de tri de déchets ménagers

N° 58711 - 02/03/2022 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58711/

Vers 8h15, dans un centre de tri des déchets ménagers, le chauffeur d'une chargeuse constate un dégagement de fumée au niveau de la zone moteur. L'engin était démarré. Le conducteur la sort du bâtiment et tente d'éteindre l'incendie avec ses collègues en vain. Les pompiers circonscrivent l'incendie à l'aide de 2 lances à mousse et eau après 20 min d'intervention.

Seules les zones moteur/cabine/pneumatiques arrière sont détruites. La production de l'usine n'est pas interrompue. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin prévu à cet effet. Elles sont ensuite pompées pour traitement dans la filière adaptée. La chargeuse endommagée est évacuée du site dès réception de l'autorisation des assurances.

Les pompiers signalent que le poteau incendie sur lequel ils se sont connectés à l'entrée du site est fuyard. Cet incident ne les a pas empêchés de réaliser l'extinction.

Accident

Incendie sur un stockage illégal de déchets

N° 58112 - 09/10/2021 - FRANCE - 64 - OLORON-SAINTE-MARIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58112/

Vers minuit, un feu se déclare au niveau d'un bâtiment de 2 étages de 500 m² sur un site illégal de stockage de déchets. Ce bâtiment contient de nombreux déchets en mélange : papier, carton, bois, plastique (900 m³) , déchets d'équipements électriques et électroniques (2 m³) ainsi que des bouteilles de gaz et des déchets huileux. Le toit du bâtiment s'effondre. La zone est difficile d'accès, envahie par la végétation. Le feu est maîtrisé par les pompiers à partir de 13h30. A 22h30, l'intervention est terminée.

Accident

Incendie dans une benne sur un site de traitement de déchets dangereux

N° 58002 - 24/09/2021 - FRANCE - 69 - GIVORS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58002/

Vers 8h30, une déflagration suivie d'un incendie, se produit sur une benne de 22 m³ contenant 4 t de broyats et d'emballages souillés sur un site de traitement de déchets dangereux. La benne est située dans un local clos de 150 m². Le POI est déclenché. Le site est évacué et les installations sont mises en sécurité. Une équipe d''intervention du site attaque le feu sous appareil respiratoire isolant (ARI). Les pompiers contiennent le sinistre

à l'intérieur de la benne à l'aide d'une lance à mousse. L'incendie est éteint à 10h46. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Des mesures sont réalisées dans l'air par les secours et ne montrent pas d'impact environnemental.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 57914 - 14/08/2021 - FRANCE - 64 - LONS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57914/

A 17h37 un samedi, le voisinage d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux alerte les pompiers de la présence de fumée sur le site. A 18 h, les pompiers arrivent et constatent un feu dans l'alvéole bétonnée contenant 100 m³ de déchets résiduels. Ils se connectent sur la borne incendie située sur la voie publique. L'exploitant fait intervenir un conducteur d'engins pour étaler les déchets suivant les recommandations et sous la supervision des pompiers. Le réseau d'eau est condamné. L'intervention est terminée à 20h30. Des rondes régulières sont mises en place par l'exploitant. Le lendemain à 5 h le feu reprend. Les pompiers sont alertés, les déchets sont de nouveaux étalés et arrosés. L'incendie est éteint à 6h30. Les rondes sont maintenues jusqu'au lundi.

Les eaux d'extinction sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée.

De fortes températures étaient ressenties le jour de l'évènement.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets métalliques

N° 57644 - 21/07/2021 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57644/

Vers 18h30, deux feux distincts se déclarent : l'un sur 50 t de déchets métalliques au niveau d'un broyeur d'un centre de recyclage et l'autre sur une barge avec un potentiel de 900 t. Les pompiers établissent deux lances dont une canon pour le traitement d'un feu couvant au niveau du broyeur de 150 t de déchets. La barge est déchargée afin d'effectuer une levée de doutes sur 150 t de déchets. Une surveillance de la SEINE et des bacs de rétention est réalisée afin de détecter d'éventuelles pollutions. Vers 22h30, l'incendie est éteint. Aucune pollution n'est détectée.

Accident

Feu d'ordures ménagères sur un site de récupération de déchets triés

N° 57094 - 09/04/2021 - FRANCE - 18 - ORVAL .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57094/

Vers 9h30, un feu se déclare dans une cellule de 200 m² contenant des ordures ménagères sur un site de récupération de déchets triés. Les déchets sont entreposés en extérieur sous des bâches soutenues par une armature métallique. La fumée se propage sur l'axe routier à proximité entraînant sa fermeture. Les pompiers interviennent et assurent l'extinction de l'incendie. 60 t de déchets ont brûlé.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 57043 - 31/03/2021 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57043/

Vers 18 h, au cours de tri et de gerbage de déchets dans un centre de tri, un opérateur constate la présence de flamme sur le bâtiment de tri et de transfert des déchets industriels. En parallèle, le responsable de site constate le départ de feu sur les caméras thermiques et les remontées d'alarme. Un stock de 150 m³ de déchets est présent sous le bâtiment. L'alerte est donnée et les employés attaquent l'incendie à l'aide de 2 RIA. La pelle de tri est utilisée pour isoler les déchets. L'exploitant appelle les pompiers et la vanne d'isolement du site est activée. Les équipes internes maîtrisent l'incendie avant l'arrivée des secours à 18h15. Ils prennent le relais en utilisant les RIA de la zone pour continuer à contrôler le feu et arroser les déchets. L'ensemble du tas est étalé dans le bâtiment. L'intervention est terminée 45 min plus tard. Une surveillance est assurée par une société de gardiennage mandatée pendant la nuit. Des analyses des eaux de lagunes sont réalisées avant rejet.

Une réaction exothermique d'une pile/batterie au lithium serait à l'origine de l'évènement.

Accident

Incendie de cartons chez un transporteur

N° 55870 - 04/08/2020 - FRANCE - 85 - CHATEAU-D'OLONNE .

H49.41 - Transports routiers de fret
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55870/

Vers 11 h, un feu se déclare dans une case de stockage de déchets contenant 8 t de cartons d'une entreprise de transports. Ces cartons sont stockés sans subir de tri avant expédition ultérieure. Les cases de déchets sont entourées de murs de béton banché de 4 m de haut avec des filets de protection. Arrivés à 11h30, les pompiers arrosent le foyer pour éviter la propagation du feu derrière le mur. De la terre est déposée pour étouffer l'incendie et contenir les eaux d'extinction. Les cartons sont déplacés dans un endroit dégagé pour surveillance avant de les trier et de les évacuer. Les pompiers quittent le site vers 13h30.

Les eaux d'extinction sont rejetées dans un bassin sans exutoire.

Accident

Incendie d'une cellule de stockage de déchets de piles lithium

N° 55282 - 20/03/2020 - FRANCE - 57 - DIEUZE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55282/

Vers 4h30, un feu se déclare dans une cellule de stockage de 25 m² de fûts de déchets de piles lithium organiques et primaires dans un bâtiment de 1 700 m² d'un centre de traitement de déchets dangereux. L'incendie se propage à 4 big-bags contenant du broyage de déchets de piles situés à l'extérieur. Les secours maîtrisent l'incendie des big-bags à l'aide de 2 lances. A l'intérieur de la cellule, l'incendie est maîtrisé grâce au système d'extinction automatique. La température est contrôlée dans la cellule impactée.

Aucun impact ni dégât n'est à déplorer sur la production. Les eaux d'extinction sont récupérées par le système de rétention des eaux incendie de l'alvéole et des eaux usées du

site.

Accident

Incendie sur un stockage d'encombrants

N° 55137 - 09/09/2019 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55137/

Vers 17h20, un employé observe une flamme au niveau du tri extérieur de déchets d'encombrant dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Les déchets sont isolés à l'aide d'une pelle. Les employés arrosent le tas de matière isolé à l'aide d'un extincteur à poudre. A 17h30, l'incendie est circonscrit. Des contrôles sont réalisés à l'aide d'une caméra thermique.

L'incendie serait dû à la présence d'une petite batterie, provoquant une réaction chimique.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois

N° 56846 - 22/08/2019 - FRANCE - 50 - SAINT-FROMOND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56846/

Dans la nuit, vers 1 h, un riverain appelle les pompiers pour signaler un feu sur une installation de traitement de déchets comprenant une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets de bois et une installation de stockage de déchets non dangereux.
Les pompiers tentent de contacter les responsables du site, comme indiqué dans la procédure, mais sans succès. Les secours arrivent vers 1h30. En l'absence de l'exploitant sur place, ils forcent l'ouverture du portail. L'incendie concerne environ 250 m³ de déchets de bois en attente de broyage sur la plateforme d'entreposage prévue à cet effet. Les pompiers maîtrisent le feu à l'aide de lances à incendie connectées à un fourgon pompe.
Le feu s'étend légèrement à la broussaille environnante mais ne se propage pas au tas de bois broyé situé à proximité. Les pompiers repartent vers 6h30 après la phase de surveillance post-incendie et le repli de matériel. L'exploitant découvre le sinistre à son arrivée sur site vers 8 h pour la prise de poste.

Le câble du réseau de caméras de vidéosurveillance qui cheminait dans le talus enherbé impacté par l'incendie a été endommagé par le sinistre.

Un acte de malveillance est suspecté.

A la suite de l'événement, l'inspection des installations classées demande notamment à l'exploitant :

- de revoir le système d'astreinte et d'alerte afin de fiabiliser sa capacité à répondre aux appels des secours ;
- d'assurer un entretien régulier des abords de l'aire d'entreposage des déchets de bois.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53366 - 27/03/2019 - FRANCE - 62 - DAINVILLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53366/



Vers 1 h, dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets, un feu se déclare sur 3 000 m² d'un bâtiment de 5 000 m². Une bouteille d'acétylène éclate sous l'effet de la chaleur. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 5 lances après 6 h d'intervention. Les déchets sont étalés à l'extérieur pour parfaire l'extinction.

Deux pompiers présentent des troubles auditifs après l'explosion. Le lendemain, les employés reprennent le travail après la remise en route de l'électricité par un agent de l'électricité.

Accident

Départ de feu dans un centre de transit d'ordures ménagères

N° 53046 - 29/01/2019 - FRANCE - 77 - CHELLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53046/

Un feu se déclare dans un centre de tri et transit de déchets ménagers. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Un point chaud lors d'une opération de maintenance aurait provoqué un départ de feu sur une bande transporteuse.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52134 - 29/08/2018 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52134/



Vers 4h30, dans un bâtiment de 8 000 m² d'un centre de tri et valorisation des déchets, un feu se déclare dans une fosse de 1 000 m³ contenant 750 m³ de déchets à base de polyuréthane et bois mélaminés. L'arrosage automatique se déclenche. Les pompiers mettent en place 2 lances canon. Un panache de fumées blanches se dégage. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 10h30, puis ventilent le bâtiment. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide d'engins de travaux publics, puis arrosés pour parfaire l'extinction.

Légèrement intoxiquées par les fumées, 2 personnes sont transportées à l'hôpital.

Accident

Incendie de ferrailles dans un centre de récupération de métaux

N° 52039 - 04/08/2018 - FRANCE - 16 - NERSAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52039/

Vers 19h30, un feu se déclare sur un stockage de 50 m³ de ferraille dans un centre de récupération de métaux et de dépollution de véhicules hors d'usage. Les propriétaires détectent le départ de feu. Ils tentent d'intervenir mais le sinistre prend rapidement de l'ampleur. Un nuage de fumée est visible jusqu'à plusieurs kilomètres à la ronde. A l'aide d'une grue, l'exploitant soulève les tas de déchets métalliques pour faciliter les opérations d'extinction menées par les pompiers. Après avoir maîtrisé le sinistre à l'aide de 3 lances, les pompiers quittent le site vers 23 h. L'extinction complète nécessite plusieurs jours.

Selon l'exploitant, les chaleurs caniculaires des jours précédents pourraient être à l'origine du départ de feu.

Accident

Incendie de bois broyé dans un centre de tri des déchets

N° 51821 - 28/06/2018 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51821/

Vers 17h45, lors d'une opération de transfert de déchets entreposés dans une alvéole, des flammes sont observées par le conducteur d'engin d'une déchetterie professionnelle. Des employés installent une lance RIA. A cause des vents très violents, l'incendie se propage à plusieurs stockages extérieurs de bois de recyclage broyé et au stockage extérieur des collectes sélectives. Les pompiers sont appelés. Des mesures de toxicité des fumées sont effectuées, mais ne révèlent pas de risque pour les riverains. Les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h.

L'incendie impacte 150 t de déchets de bois et de collecte sélective sur 1 200 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune des eaux pluviales grâce à un ballon obturateur.

En octobre 2017, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 50582).

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 51483 - 05/05/2018 - FRANCE - 78 - THIVERVAL-GRIGNON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51483/

A 17h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un bâtiment semi-ouvert de 1 000 m² contenant 100 m³ de rembourrés et de matelas compressés. Le gardien du site prévient les pompiers. Le service ferroviaire est prévenu que les fumées se dirigent vers les voies ferrées voisines. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances. Un tractopelle de l'entreprise est utilisé pour étaler les déchets. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Le départ de feu serait lié à l'échauffement d'un déchet.

Accident

Incendie d'un compacteur dans une installation de stockage de déchets

N° 51064 - 06/02/2018 - FRANCE - 53 - CHANGE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51064/

Vers 18h10, un feu se déclare sur un compacteur situé dans une alvéole d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un équipier de seconde intervention tente d'éteindre l'incendie avec des extincteurs jusqu'à l'explosion de 2 batteries du compacteur. Le POI est déclenché. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de mousse, l'utilisation de l'eau s'étant avérée peu efficace. A 20 h, le POI est levé. La surveillance de la zone est renforcée pour la nuit. Le compacteur est totalement détruit. Le coût des dommages matériels s'élève à 460 kEUR.

L'expertise réalisée par l'assurance ne permet pas de détecter la cause du défaut matériel. La maintenance effectuée par le constructeur sous contrat n'a pas révélé d'anomalie. La vérification périodique effectuée 2 mois plus tôt par un bureau de contrôle n'avait pas non plus détecté d'anomalie. Le seul facteur particulier est le fait qu'en fin de journée, le moteur du compacteur est chaud puisqu'il a fonctionné toute la journée.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 51024 - 01/02/2018 - FRANCE - 64 - BAYONNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51024/

Une explosion et un feu se déclarent au niveau de la presse à balle d'un centre de tri lors de la compaction de l'aluminium. L'agent en poste actionne l'arrêt d'urgence. La cabine de tri est évacuée. Le personnel éteint l'incendie avec les moyens internes. La presse peut encore fonctionner malgré une porte latérale ouverte par le souffle.

Les services techniques de l'établissement décident d'arrêter la mise en balles d'aluminium. Un évènement de ce type avait déjà eu lieu quelques mois plus tôt sur ce site (ARIA 50831).

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de collecte de déchets

N° 50948 - 18/01/2018 - FRANCE - 67 - HOCHFELDEN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50948/

Dans un centre de collecte de déchets non dangereux, une source radioactive est détectée par un portique de détection radioactive. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les pompiers détectent un point chaud au centre d'une benne de 15 m³ d'isolants de toiture. La radioactivité est de 3 à 5 fois le bruit de fond détecté par les appareils. Le débit de dose au contact est de 0,015 µSv/h. Il s'agit d'uranium naturel. L'autorité de sureté nucléaire et l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs sont prévenues. La benne est isolée et étiquetée. Un dépotage est réalisé le lendemain matin. L'exploitant doit traiter la benne comme un déchet radioactif.

Accident

Objet radioactif en entrée d'un centre de tri

N° 50923 - 11/01/2018 - FRANCE - 51 - REIMS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50923/

Dans un centre de tri et regroupement de déchets, une contamination radioactive est détectée par un portique de détection radioactive lors du passage d'un camion-benne de 30 m³ chargé de déchets métalliques. La benne est isolée pendant 48 h. Deux jours plus tard, les pompiers détectent un point chaud à 0,20 µSv/h à l'arrière du réservoir. La benne est ouverte pour rechercher la pièce radioactive. Il s'agit d'une pièce métallique de 9 cm de radium 226 émettant un débit de dose de 2,5 µSv/h au contact. L'objet est isolé de la cargaison de déchets et placé dans un récipient fermé dans un lieu de stockage prévu à cet effet. La benne est recontrôlée au portique sans problème.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 50582 - 20/10/2017 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50582/

Un feu se déclare vers 19 h sur un stock de papiers et de plastiques dans un bâtiment de 2 000 m² de tri des déchets. Une épaisse fumée noire se dégage. Les 18 salariés sont évacués. La police municipale bloque les routes d'accès au site. Les riverains situés dans un rayon de 300 m sont confinés chez eux. La toiture s'effondre. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 3 lances vers 23h30. Ils arrosent les foyers résiduels et terminent l'extinction le lendemain vers 11 h. Le bâtiment et sa chaîne de tri sont détruits, 50 employés sont en chômage technique. Les collectes des 230 000 t de déchets de la métropole sont dirigées vers d'autres sites.

Accident

Incendie dans une société de valorisation de déchets de bois

N° 50318 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50318/

Un feu se déclare dans une société de valorisation de déchets de bois. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Le matériel et le stock de bois sont détruits. L'entreprise est à l'arrêt.

Le feu est dû à la propagation d'un incendie initié sur un site industriel voisin (ARIA 50175) et touchant également 3 autres exploitants. La propagation est favorisée par le vent fort.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

N° 50470 - 05/08/2017 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50470/

Vers 8h40, un feu se déclare dans un casier d'une déchetterie, hors de la zone d'exploitation actuelle. Le conducteur d'engin procédant au compactage des déchets tente d'éteindre l'incendie à l'aide du RIA, puis alerte son responsable de site et les pompiers. A 9h10, l'incendie est éteint par les pompiers au moyen de lances. L'exploitant asperge et retourne les déchets. Le volume de déchets non dangereux concerné par cet incident est estimé à 8 m³. Les eaux d'extinction sont contenues dans un casier étanche en cours d'exploitation.

Accident

Objet radioactif en entrée d'un centre de tri

N° 49874 - 23/06/2017 - FRANCE - 51 - REIMS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49874/

Dans un centre de tri et regroupement de déchets, une contamination radioactive est détectée dans un chargement de déchets métalliques lors du contrôle à la réception. L'anomalie concerne un camion-benne contenant 60 m³ de déchets métalliques. Après le week-end, les pompiers mesurent un débit de dose généré par la benne de 1,5 µSv/h. Ils

recherchent la source de la radioactivité en vidant la benne. Ils trouvent un objet contenant du radium 226 et émettant un débit de dose de 15,5 µSv/h au contact. L'objet est isolé de la cargaison de déchets et placé dans un récipient fermé dans un lieu de stockage prévu à cet effet.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets dangereux

N° 49913 - 09/06/2017 - FRANCE - 06 - GRASSE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49913/

Vers 23 h, dans un centre de transit de déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne étanche contenant des broyats majoritairement composés de pots de peinture et de rebuts provenant de l'industrie cosmétique. La benne est stationnée sur la zone dédiée du site. Le voisinage alerte les secours, en voyant la fumée qui se dégage. Conformément à l'organisation du centre, les pompiers contactent le service d'astreinte qui se rend également sur le site. Les pompiers maîtrisent l'incendie. L'obturateur de réseau pluvial est déclenché pour transférer les eaux d'extinction vers le bassin de confinement. La benne est déplacée pour effectuer des contrôles complémentaires. Elle est mise sous surveillance avec un contrôle par caméra tout au long de la nuit.

Accident

Incendie du stockage de déchets plastiques d'une entreprise de recyclage

N° 49724 - 28/05/2017 - FRANCE - 72 - LA SUZE-SUR-SARTHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49724/

Vers minuit, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de 2 000 m² dans une entreprise de recyclage de matières plastiques. Le bâtiment rempli à 50 % de plastiques est totalement embrasé et menace de s'effondrer. Les pompiers utilisent 8 lances dont une à mousse pour éteindre l'incendie et protéger les arbres situés à proximité. La route proche de l'entreprise est coupée pour permettre l'approvisionnement en eau. Au matin, l'incendie est maîtrisé, les pompiers restent sur place durant la journée pour l'extinction des derniers foyers et le déblai. L'intervention se termine vers 19h30. Cet entrepôt avait déjà été détruit par un incendie un an auparavant.

Accident

Feu dans une entreprise de récupération de métaux

N° 49689 - 18/05/2017 - FRANCE - 59 - ANICHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49689/

Vers 1 h, un feu se déclare sur plusieurs tas de métaux et de mousses de 400 m³ dans une entreprise de récupération de déchets métalliques. Les pompiers maitrisent l'incendie au moyen de lances à eau. Ils dispersent les tas de déchets en feu à l'aide des grues de l'entreprise.

Le site avait déjà connu plusieurs incendies au cours des dernières années (ARIA 45687, 45691 et 47170).

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 49659 - 14/05/2017 - FRANCE - 64 - MONTARDON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49659/

Un dimanche, vers 15h30, un feu se déclare dans une cellule de stockage de 200 t de déchets ultimes (fraction non recyclable des déchets triés) d'un centre de tri et transit de déchets non dangereux. L'incendie se propage au bâtiment de 500 m² qui abrite la cellule et à un tas et une benne d'autres déchets situés à proximité du bâtiment. Les pompiers interviennent à l'aide de lances à eau. Les employés les assistent en actionnant un engin de manutention et de levage. Les opérations durent toute la nuit. Durant l'intervention, les gendarmes évacuent l'équipement de loisir en plein air situé sous le panache de fumées.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le bâtiment est endommagé mais les autres installations du site n'ont pas été impactées. Les activités de l'exploitant ne sont pas interrompues.

Accident

Épandage de boue de lixiviats dans le drain d'un casier de déchets

N° 50471 - 20/10/2016 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50471/

Vers 8h15, dans le cadre de la réinjection des effluents dans un casier de stockage de déchets pour son fonctionnement en mode bioréacteur, une partie des purges de boues de l'unité de traitement des lixiviats par voie biologique s'écoule sur la base du talus à proximité immédiate de la piste des carriers. La purge des boues est arrêtée. Le drain de biogaz est obstrué. A la sortie de la conduite d'eaux pluviales, les effluents sont pompés pour stopper l'écoulement vers l'extérieur du site. Un mélange sable/bentonite est mis en place sur la zone souillée dans l'attente de son décaissement. Un changement du drain de réinjection dans le casier est effectué. Le lendemain, la zone souillée est nettoyée. Le volume d'effluents injecté dans la casier était de 12 m³. Le volume ayant quitté le site est estimé à 5 m³.

Suite à l'incident, des mesures sont prises pour éviter un incident similaire :

- la mise en place d'un merlon dans le fossé ;
- l'obstruction de tous les drains de biogaz non raccordés au casier ;
- la dépose des drains tubes du géotextile ;
- la nettoyage de la risberme du casier souillée par les effluents ;
- la rehausse du merlon de canalisation des lixiviats du casier ;
- le reprofilage du talus du casier.

Accident

Incendie dans une fosse de déchets ménagers

N° 48589 - 13/09/2016 - FRANCE - 81 - LABESSIERE-CANDEIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48589/

Vers 15h30, dans un centre de traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une fosse contenant 530 t de déchets ménagers située dans un bâtiment de 1 000 m².

Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances dont une lance canon. Le sinistre brûle 50 t de déchets. Les pompiers et le personnel de l'établissement mettent en place une surveillance pour la nuit. Vers minuit, une légère fumée est observée, l'arrosage est repris et l'incendie rapidement éteint.

Aucun dégât n'est constaté sur les structures. Après contrôle via une caméra thermique, les déchets sont évacués vers les casiers du site de stockage.

Accident

Incendie d'un stock de bois dans un centre de récupération de déchets

N° 48515 - 27/08/2016 - FRANCE - 63 - THIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48515/

Vers 6 h, un feu se déclare sur un stock de 3 600 m³ de bois de classe B (bois faiblement traités : panneaux, bois d'ameublement...) dans un centre de récupération de déchets. Les pompiers protègent les tas de déchets environnants (présence de nombreuses bouteilles de gaz). Aidés des employés, ils étalent et arrosent les copeaux de bois. Un tapis de mousse est réalisé le lendemain afin de recouvrir les foyers résiduels. Les pompiers continuent le brassage des déchets jusqu'au soir. Le stock continue de se consumer pendant plusieurs jours.

L'incendie détruit 300 t de bois, ainsi qu'un stock de déchets industriels banals en mélange (plastiques, cartons, laine de verre...). Le transformateur électrique du site est endommagé.

Le bassin de confinement du site est équipé de pompes permettant d'évacuer les eaux. Lors de l'incendie, la coupure électrique a neutralisé le fonctionnement des pompes. Les pompiers demandent le rétablissement de l'alimentation électrique pour éviter le débordement. Après passage dans un débourbeur déshuileur, 200 m³ d'eaux d'extinction sont évacués dans le réseau pluvial sans analyse. Ce dispositif n'a cependant pas été nettoyé depuis 2012. Par ailleurs, une partie des eaux s'est déversée directement dans la rue.

L'exploitant n'était pas autorisé pour le tri, transit, regroupement de DIB, bois, cartons, plastiques. Les seules activités faisant l'objet d'une autorisation sont effectivement le tri, transit, regroupement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux.

Plusieurs autres écarts sont relevés, notamment :

- les sols du site ne sont pas imperméabilisés ;
- le site ne dispose pas de détection incendie à l'intérieur des locaux :
- le site ne dispose pas de RIA.

Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Feu dans un centre de traitement des ordures ménagères.

N° 48316 - 20/07/2016 - FRANCE - 77 - MONTHYON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48316/

Vers 18 h, dans un centre intégré de traitement des ordures ménagères, un feu se déclare dans la zone de stockage des encombrants située dans un bâtiment de 2 000 m². Une importante fumée se dégage. Le POI est déclenché et le voisinage (aéroport) est prévenu de l'incendie. Les 22 employés sont évacués. Les pompiers procèdent au désenfumage par ouverture des exutoires et mise en place de plusieurs ventilateurs. L'exploitant fournit un engin pour déblayer les matériaux consumés. L'incendie est éteint le lendemain matin. La quantité de déchets brûlés est estimée à 300 m³. Une surveillance est mise en place. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction dans la rétention.

La totalité des installations (incinération, compostage, tri/transit/regroupement) est arrêtée jusqu'à la remise en état et le contrôle des équipements. Les flux de déchets sont orientés vers d'autres sites de traitement de la région.

La mise en contact de déchets incompatibles pourrait être à l'origine de l'incendie.

Accident

Feu de déchets DIB dans un centre de transfert de déchets non dangereux

N° 48349 - 19/07/2016 - FRANCE - 28 - GELLAINVILLE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48349/

Vers 18h30, dans un centre de transfert de déchets non dangereux, un employé constate un départ de feu dans une alvéole contenant 300 m³ de déchets des activités économiques. Il attaque les flammes à l'aide d'un RIA et appelle les secours. Les pompiers, arrivés à 18h50, arrosent les déchets après étalement des tas à l'aide d'engins présents sur le site. L'incendie se propage à un stock de cartons de 60 m³. Des fumées noires se dégagent sans toutefois gêner la circulation limitrophe. Les pompiers quittent le site à 21h45. L'arrosage des alvéoles est maintenu pour éviter les reprises du feu.

Les filets anti-envol sont endommagés. Les livraisons d'encombrants (équivalent de 100 t) sont interrompues pendant deux jours. Les matières brûlées sont maintenues sur site pendant 24 h avant d'être évacuées.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48452 - 07/07/2016 - FRANCE - 94 - IVRY-SUR-SEINE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48452/



Vers 11h40, un feu se déclare sur un tapis d'alimentation dans un centre de tri des déchets. Un employé détecte de la fumée et stoppe la chaîne de tri avec le bouton d'arrêt d'urgence. Le chef d'équipe commence à combattre les flammes avec un RIA et fait évacuer le personnel. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. L'alimentation électrique est coupée. La trappe reliant le centre de tri à l'incinérateur adjacent est fermée.

Sur place à 11h53, les pompiers éteignent l'incendie. Lors d'une ronde de contrôle, ils éteignent un autre départ de feu dans le trommel puis quittent le site vers 14h30. Un employé, blessé à la tête lors de la rupture d'un flexible alimentant les lances incendie, est transporté à l'hôpital. L'exploitation du centre de tri redémarre à 16h30. Les eaux d'extinction ont été confinées et sont évacuées vers une installation de traitement autorisée.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 47513 - 22/12/2015 - FRANCE - 45 - CHAINGY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47513/

Vers 6h20, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un tas de déchets tout venant. Un chauffeur donne l'alerte. Deux employés activent les robinets d'incendie armés (RIA) puis écartent les tas de déchets. Les pompiers terminent l'extinction vers 7h50. L'exploitation du site reprend vers 9h20. Les eaux d'extinction sont absorbées par les déchets. Ces déchets consumés et humidifiés sont envoyés vers leur exutoire habituel : une installation de stockage.

Selon les pompiers, la cause de l'accident pourrait être la fermentation de déchets de type terreau et herbes en sac.

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de tri des déchets

N° 47477 - 10/12/2015 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47477/

Le portique de radioactivité d'un centre de tri des déchets se déclenche lors de la pesée d'une benne provenant d'un fabricant de peinture. La présence de thorium 232 et de césium 137 est détectée. La benne est réexpédiée sous escorte chez le fabricant de peinture où elle est placée dans un entrepôt sécurisé en attente de dépotage.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 47151 - 13/09/2015 - FRANCE - 79 - SAINTE-EANNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47151/

Vers 6 h dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de cartons et papiers en vrac avant mise en balle. Les flammes se propagent aux balles en attente d'expédition puis à tout le bâtiment. L'intervention des secours se termine vers 14 h.

Le bâtiment est partiellement détruit. La toiture étant constituée de tôles amiantées, les déchets souillés par l'amiante sont pris en charge par une entreprise spécialisée. Le bâtiment est mis en sécurité : dépose totale de la toiture et dépoussiérage et dépose de la charpente endommagée. Tous ces éléments sont évacués et traités par l'entreprise spécialisée.

L'exploitant soupçonne un acte de malveillance. L'origine électrique est exclue.

Accident

Perte de déchets pâteux sur la voie publique

N° 47035 - 13/08/2015 - FRANCE - 94 - NOGENT-SUR-MARNE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47035/

Vers 11h30, un camion transportant des déchets dangereux sous forme pâteuse perd 229 kg de son chargement en zone urbaine. La circulation est interrompue pendant plus de 3 h. La séparation des phases solides et liquides des déchets sous l'effet de la chaleur et des mouvements liés aux transports serait à l'origine de la perte de produit.

Accident

Incendie dans un centre de gestion des déchets non dangereux

N° 46741 - 16/06/2015 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46741/



Vers 21h15, dans le principal centre de gestion des déchets non dangereux de la partie française de l'île de Saint-Martin, un feu se déclare au niveau d'un tas de ferrailles triées. Les flammes se propagent à un tas de déchets verts en cours de broyage et à un stock de balles de cartons en attente de recyclage.

En raison de la mauvaise couverture téléphonique, le gardien ne parvient à donner l'alerte que tardivement. Les pompiers arrivent sur place peu après minuit. Les flammes se propagent à la végétation environnante. Sous l'effet du vent important, le sinistre se dirige dans la matinée vers des habitations dont les occupants sont évacués. Des pompiers venant de la partie néerlandaise de l'île renforcent le dispositif. L'incendie est maîtrisé le surlendemain à 16 h. Une reprise du feu est traitée le lendemain à 6h45. La vigilance est renforcée en raison d'une période de sécheresse prolongée, propice aux départs de feu. Une quinzaine d'hectares de végétation ont été ravagés. Les dégâts sur le matériel étant limités, l'activité du site n'est toutefois par perturbée.

Accident

Feu dans la fosse d'un centre d'incinération de déchets

N° 46695 - 29/05/2015 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46695/

Vers 10h45, un feu se déclare dans une usine de traitement des déchets (tri et incinération). Le feu concerne une fosse de 10 m de profondeur contenant 10 000 m³ de déchets ménagers et d'encombrants en attente de tri. Les employés évacuent les lieux. Les pompiers tentent d'éteindre les flammes avec une lance à eau mais le feu reprend après chaque tentative. Le foyer se situe au fond de la fosse. Le fort dégagement de fumées gêne la visibilité et empêche l'utilisation du grappin pour le déblai. Les pompiers réalisent finalement un tapis de mousse à l'aide de 250 l d'émulseur. Les déchets impliqués dans l'incendie sont ensuite transférés avec le grappin vers le four d'incinération. Les encombrants doivent toutefois passer dans un broyeur avant la mise au four. L'intervention se termine vers 17 h. Le départ de feu serait dû à un feu couvant au sein des encombrants.

Un nouvel incendie se produit sur site l'année suivante (ARIA 48025)

Accident

Incendie au niveau de la zone de réception des déchets d'un centre de valorisation énergétique

N° 46568 - 08/05/2015 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46568/

Vers 14h10, dans un centre de valorisation énergétique des déchets, un départ de feu se produit dans la zone de réception des encombrants située à l'extérieur des bâtiments. Le feu couvant avec dégagement de fumées est repéré par le chef de quart grâce à une caméra 360°. Le départ de feu a eu lieu dans la case de la zone de réception dédiée aux refus de tri, destinés à une élimination en centre de stockage des déchets. L'incendie reste limité à cette case grâce à des murs en béton qui la séparent des cases voisines (case "tout venant" et case "gravats").

Le chef de quart donne l'alerte. Les pompiers arrosent la zone. L'intervention se termine à 18 h.

L'incendie conduit à des dégâts évalués à moins de 1 000 EUR (2 projecteurs halogènes et un filet de rétention des envols détruits). Les eaux d'extinction sont récupérées dans la rétention du site. Elles sont envoyées vers le milieu naturel si les résultats des analyses sont favorables.

Une inspection est réalisée sur site 4 jours plus tard.

L'exploitant suppose que l'incendie a pour origine le déclenchement d'une cartouche de fumigène usagé, contenu parmi les déchets stockés dans la case.

La présence de murs séparatifs en béton entre les cases et la surveillance de la zone de réception par caméra ont constitué des éléments favorables à la maîtrise rapide de l'événement.

Accident

Émissions chlorées dans un camion de collecte sur le site d'une société de traitement de déchets

N° 45832 - 09/10/2014 - FRANCE - 77 - MONTEREAU-FAULT-YONNE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45832/



Des déchets chlorés (dichloroisocyanurate de sodium et acide chlorocyanurique) sous forme de poudre et de galets émettent des vapeurs chlorées à l'intérieur d'un camion de collecte, stationné sur un parking d'une société de collecte de déchets chimiques. Le poids lourd contient 1,2 t de déchets chlorés conditionnés dans 4 bacs de poudre et 1 bac de galets, ainsi que 3 t de déchets divers provenant de laboratoires. Des pompiers sous scaphandre trient les différents sacs et les mettent à l'abri dans les locaux de la société. La solution liquide acide présente dans les sacs souillés est pompée. Ils sont ensuite laissés à l'air libre dans un lieu couvert pendant 1 semaine pour dégazer. Des mesures atmosphériques et des rondes sont effectuées dans les heures suivant la sécurisation des produits dans ce local et le lendemain. Une société spécialisée traite les produits.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers

N° 46095 - 30/07/2014 - FRANCE - 78 - RAMBOUILLET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46095/



A 23 h, un feu se déclare dans le stockage de tout-venant situé sur le quai de transfert d'un centre de tri de déchets ménagers. L'intervention des pompiers s'achève à 7h30. Les 517 m³ d'eaux d'extinction sont recueillies et confinées dans le bassin de rétention du site prévu à cet effet. Elles sont ensuite évacuées vers un centre de traitement adapté. Un acte de malveillance est à l'origine du sinistre. Des effractions et vols ont en effet été constatés.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets dangereux

N° 45443 - 03/07/2014 - FRANCE - 72 - LE MANS .

C19.20 - Raffinage du pétrole
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45443/

Un feu se déclare à 18 h sur 2 cuves contenant des acides et des solvants dans l'un des bâtiments d'une société de collecte de déchets dangereux. La cellule concernée contient également des cartouches d'encre, des produits phytosanitaires en petit conditionnement et de l'huile usagée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 19h30 avec 3 lances dont 2 à mousse. Les eaux d'extinction débordent de la rétention sur la voie publique. Les secours posent des buvards absorbants. Le personnel, équipé de masques à cartouches, déblaie ensuite les déchets à l'aide de chariots élévateurs jusqu'à 22 h. Aucune pollution atmosphérique ou aquatique n'est relevée.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets

N° 45270 - 14/05/2014 - FRANCE - 57 - LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45270/

Un feu se déclare à 4h10 dans une société de traitement de déchets industriels banals broyés (plastique) stockés dans l'attente de valorisation comme combustible en cimenterie. Le système de télésurveillance alerte l'astreinte qui se rend sur place et prévient à son tour les services de secours. Le foyer, qui touche déjà 400 m², se propage au broyeur par une bande transporteuse. Le service de l'électricité coupe une ligne à haute tension surplombant le site. Les eaux d'extinction sont contenues dans le bâtiment dont le sol en béton fait rétention. Le broyeur étant endommagé, 10 employés sont en chômage technique.

L'inspection des installations classées est informée. L'exploitant évoque une possible fermentation de déchets organiques s'étant retrouvés mêlés aux déchets plastiques en cours de broyage. Ces déchets étant issus des refus de tri d'un centre de tri intercommunal, ils pouvaient contenir des déchets organiques fermentescibles.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de DEEE

N° 62689 - 24/08/2024 - FRANCE - 95 - SARCELLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62689/

Vers 17 h, un feu se déclare sur un tas composé de déchets d'électroménager, de batteries au plomb, ainsi qu'un condensateur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un panache de fumée noire se dégage. L'incendie se propage sur 100 m² de déchets. Les pompiers déploient 4 lances,

dont une à mousse, ainsi que des échelles pour éteindre les différents foyers. Quatre blocs de batteries fumantes sont immergés. L'intervention dure plus de 5 h. Le site est équipé d'un système de rétention, les eaux d'extinction sont confinées. Les déchets incendiés sont évacués et envoyés vers une filière adaptée. Le gardien procède à des reconnaissances toute le nuit afin d'écarter tout risque de reprise.

Accident

Incendie de déchets dans une installation de traitement de déchets dangereux

N° 62301 - 29/06/2024 - FRANCE - 13 - ROGNAC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62301/

Vers 8h30, un incendie se déclare sur 100 m³ de déchets électriques et d'emballages de produits phytosanitaires stockés en extérieur dans une usine de traitement de déchets dangereux. L'exploitant attaque l'incendie avec ses propres moyens et alerte les pompiers. Le POI est activé à 9h45. Le trafic ferroviaire est interrompu entre Berre et Rognac pendant 30 min sur 2 voies. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances dont 2 canons et protègent 30 conteneurs et un hangar de 4 000 m² situés à proximité. La zone impactée est ensuite noyée. Le POI est levé à 11h47.

Cinq trains ont été retardés en raison de la coupure des voies ferroviaires.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62413 - 27/06/2024 - FRANCE - 13 - GARDANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62413/

Vers 13h40, un feu se déclare dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux à proximité de la D6. L'incendie concerne 900 m³ de carton et 900 m³ de déchets de maçonnerie situés en extérieur. Un important panache de fumée noire, à l'odeur âcre, se dégage. Le personnel est évacué. Les secours évitent la propagation du sinistre aux bâtiments administratifs et éteignent l'incendie.

Accident

Pollution d'un cours d'eau par du plastique issu d'une entreprise de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62327 - 03/06/2024 - FRANCE - 68 - FELDKIRCH .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62327/

Une entreprise de tri, transit, regroupement déchets non dangereux, spécialisée dans le recyclage de plastique issu de câbles électriques, génère une pollution par des microparticules de plastique dans le SAUBAECHEL, petit cours d'eau alimentant 2 étangs. Au vu de la nappe de plastique présente en surface, la pollution date de plusieurs mois, voire plusieurs années. Les pompiers mettent en place un double barrage flottant à la sortie du site pour limiter l'apport de particules dans les étangs. L'établissement se charge de la dépollution du cours d'eau et des étangs.

Le fonctionnement de l'installation est arrêté avec mise en place de scellés, entraînant le

chômage technique de 5 personnes.

Accident

Incendie de déchets métalliques et plastiques dans un centre de tri, transit, regroupement

N° 62186 - 24/04/2024 - FRANCE - 60 - REMERANGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62186/

Vers 12h15, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un feu se déclare sur un tas de déchets de 100 m³ composés de ferraille et de plastique et stockés sur une plateforme de 500 m².

Un panache de fumée se dégage et envahit le village voisin. L'incendie menace de se propager au bâtiment voisin à usage de dépollution. La circulation sur la D9 est interrompue et une déviation est mise en place. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 5 lances dont une canon. Ils rencontrent des difficultés d'alimentation en eau sur le réseau communal. Le personnel déplace les déchets lourds à l'aide d'une grue pour isoler le tas en feu. Une surveillance est mise en place jusqu'à 22 h pour s'assurer de l'absence de point chaud.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 61352 - 21/10/2023 - FRANCE - 57 - FLORANGE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61352/

Vers 0h30, dans un centre de véhicules hors d'usage (VHU) et de tri, transit, regroupement de déchets métalliques, un feu se déclare sur un stock de 400 m² de déchets composés de ferrailles et de VHU en attente de dépollution. Un important panache de fumée noire se dégage. Des bouteilles de gaz stockées dans le tas de ferrailles provoquent des explosions. Les pompiers mettent en place un important dispositif hydraulique afin de faire la part du feu et éviter la propagation du sinistre. Le dispositif est raccordé sur un poteau incendie situé à plus de 200 m du site. La rue est barrée durant l'intervention et l'exploitant est averti. Le feu est maîtrisé vers 3h30 et les déchets sont déblayés à l'aide des engins de chantier de l'exploitant. Des points chauds persistent, des rondes sont effectuées jusqu'à 8 h.

2 000 m³ de déchets métalliques et VHU sont détruits.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60737 - 10/06/2023 - FRANCE - 2B - BIGUGLIA .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60737/

Vers 18h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets destinés à être recyclés (bois, mobilier, matelas et autres textiles). L'exploitant prévient les secours et met en place ses moyens hydrauliques d'extinction. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers confirment l'absence de risque de propagation. Les déchets sont étalés à l'aide de chargeuses puis arrosés par les pompiers. La part du feu a permis de réduire de moitié le

combustible sur le tas principal, seuls 1 600 m³ restent enflammés. Durant toute la nuit, l'opération d'arrosage et de regroupement des matières brûlées se poursuit. L'intervention se termine vers 18 h le lendemain.

1 000 m² de déchets (déchets en attente de tri et déchets triés) sont touchés par l'incendie. Les déchets brûlés sont évacués vers l'installation de stockage du site. Les causes de l'incendie ne sont pas connues. Le site a subi plusieurs départs de feu ces dernières années.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 60579 - 27/04/2023 - FRANCE - 67 - ROSHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60579/



À 0h46, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stock extérieur de 600 m² de déchets industriels (papier, bois, carton, PVC, plâtre, bitume). Un important panache de fumées se dégage. Le trafic ferroviaire est interrompu. L'exploitant met en oeuvre le confinement des eaux d'extinction. Les secours circonscrivent l'incendie à l'aide de 5 lances, dont une sur échelle aérienne. À la suite d'une baisse de pression sur le réseau d'eau, les pompiers s'alimentent sur une réserve située à 500 m du site. L'exploitant fait la part du feu avec 2 tractopelles. L'incendie est maitrisé vers 6 h et les pompiers poursuivent les opérations de noyage, avec notamment une lance à mousse sur les déchets bitumeux. L'exploitant mobilise un prestataire pour pomper les eaux d'extinction de la rétention. Les opérations de secours se terminent vers 15 h.

Accident

Incendie dans une usine de valorisation des déchets

N° 59639 - 10/09/2022 - FRANCE - 73 - CHAMBERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59639/

Vers 5h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 5 000 m² d'un centre de tri des déchets, au niveau d'une zone de stockage de GRV vides. L'incendie se propage à la zone de bureaux située à l'étage. Un important panache de fumée s'élève au-dessus de l'établissement. Les pompiers préservent l'outil informatique de l'établissement avec un important dispositif hydraulique dont un moyen élévateur aérien. Leur action, combinée avec les dispositifs coupe-feu, évite la propagation du sinistre à l'ensemble de l'entrepôt de 10 000 m², stockant notamment des huiles alimentaires usagées. Vers 10 h, l'incendie est maîtrisé.

Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. Les services de la communauté de commune installent un barrage préventif au niveau d'un site de captage d'eau potable. L'exploitant pompe les eaux du bac de rétention pour éviter un débordement. Trois GRV d'eau sont pris en charge par une société spécialisée. Une équipe des pompiers spécialisée en risque chimique lève le doute sur la toxicité des fumées et le risque de pollution par les eaux d'extinction. Les relevés de toxicité des fumées (vapeurs nitreuses) sont négatifs sur un rayon de 3 km.

L'incendie détruit une partie des contenants plastiques et des chariots de levage, ainsi qu'une zone administrative hors outil informatique. Les employés sont déplacés dans la

société voisine ou en télétravail.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 59572 - 31/08/2022 - FRANCE - 44 - CHATEAUBRIANT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59572/

Vers 13h30, un feu se déclare sur 450 m³ de métaux et plastiques dans une alvéole béton extérieure d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux. Les déchets concernés sont issus de refus à la suite de préparation de combustibles solides de récupération. Un panache de fumée, n'impactant pas les habitations avoisinantes, se dégage. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 3 lances, avant de l'éteindre avec du sable. Ils effectuent des relevés atmosphériques qui confirment l'absence de risque pour les habitants à proximité. Ils mettent en place une surveillance pour éviter toute reprise des flammes.

Les eaux d'extinction sont contenues dans la capacité de rétention du site.

Accident

Incendie dans une usine de recyclage des déchets

N° 59095 - 28/05/2022 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59095/

Vers 8 h, un feu se déclare sur un tas de 300 m³ de matériaux à recycler juste devant un entrepôt d'une usine spécialisée dans le recyclage de déchets. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 3 lances après 4 h d'intervention. Ils protègent le bâtiment attenant et la forêt limitrophe pour éviter une propagation du sinistre. Vers 10h30, les matériaux incendiés sont déblayés à l'aide d'engins de chantier pour parfaire l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées dans des bassins de rétentions, puis pompées par des entreprises spécialisées pour évacuation. Le véhicule de détection et de prélèvement des marins pompiers de Marseille est engagé en renfort pou analyser les données des réseaux de mesures effectués par les équipes spécialisés en risque chimique et évaluer le potentiel risque de pollution atmosphérique et aquatique. Les relevés effectués dans l'air et dans les eaux d'extinction se révèlent négatifs. Les pompiers finalisent l'extinction de l'incendie vers 17 h.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 63444 - 22/05/2022 - FRANCE - 972 - SAINTE-LUCE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63444/

Un incendie se déclare dans une installation de traitement de déchets non dangereux, comprenant une installation de stockage de déchets non dangereux, une déchetterie et un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un énorme panache de fumée se dégage. Les pompiers interviennent pour éteindre l'incendie.

Accident

Incendie sur un site de tri de déchets

N° 58422 - 31/12/2021 - FRANCE - 81 - GRAULHET .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58422/

Vers 3h45, un feu se déclare dans le hangar d'une société spécialisée dans la valorisation d'emballages industriels et commerciaux. De violentes explosions sont entendues provenant des bouteilles de gaz des chariots élévateurs. Plusieurs lignes du réseau de transport d'électricité sont au sol. Les pompiers mettent en place 4 lances. Deux lignes Haute Tension sont mises hors tension sur un ouvrage de 63 kV engendrant une coupure d'électricité pour 8 000 foyers pendant 15 min. La circulation sur la rocade voisine est coupée. La chute d'un câble électrique entraîne un départ de feu sur un garage d'une habitation située à 200 m. Les regards d'égout du réseau pluvial sont obturés. A 8 h, 400 foyers restent privés d'électricité. Une partie des eaux d'extinction se déversent dans le réseau d'eau pluviale et vers les eaux de la station d'épuration de la commune. Deux pylônes s'effondrent. L'incendie est maîtrisé vers 9h30.

Tout le bâtiment a brûlé, la toiture effondrée était en amiante. Les prélèvements effectués montrent l'absence de fibres d'amiante dans l'air, ainsi que l'absence de pollution dans les sols. Cinq personnes sont en chômage technique.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 58084 - 13/10/2021 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS .

E38.31 - Démantèlement d'épaves

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58084/

Vers 11h45, un feu se déclare sur un tas de 500 m³ de déchets divers broyés contenant des métaux et des hydrocarbures. L'incendie impacte 200 m³ et menace d'autres tas aux alentours. Un important panache de fumée se dégage. Trois employés sont incommodés par les fumées, dont un grièvement qui est transporté à l'hôpital. Les secours rencontrent de fortes difficultés d'alimentation en eau et installent 4 lances au mouillant dont 1 sur échelle afin de couper la propagation à l'ensemble du tas. La route départementale est coupée. La ferraille est retirée au moyen d'une grue appartenant à l'entreprise. Une autre est utilisée pour retirer 8 anciennes citernes de gaz de 10 m³. Ce retrait des cuves permet d'atteindre le foyer et de le séparer du tas sur le site. Vers 16 h le lendemain, le feu est éteint. L'exploitant réalise une surveillance pendant plusieurs jours.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 3 mois auparavant (ARIA 57729) pour lequel un arrêté de mesure d'urgences avait été signé par le préfet.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri

N° 57614 - 09/07/2021 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57614/

A 1h05, le dispositif de détection incendie d'un centre de tri alerte sur un départ de feu. Le prestataire de télésurveillance arrive 15 min après. Il alerte les pompiers qui arrivent sur site à 1h28. La vanne de confinement des eaux pluviales est fermée au niveau du bassin pour retenir l'ensemble des eaux d'incendie à 2 h. L'exploitant évacue avec une chargeuse

les 300 à 400 m³ de tout-venant pour que les pompiers arrosent au fur et à mesure les déchets. Le feu est éteint à 2h45. Les pompiers arrosent les déchets pour éviter toute reprise de feu et repartent à 6h30. Une fois l'ensemble des déchets sortit et le feu éteint, les différentes fumerolles sont arrosées avec les RIA jusqu'à 8h30. Les déchets incendiés restent stockés en extérieur afin de pouvoir contrôler l'absence de reprise durant le week-end. Un agent de sécurité reste sur site en dehors des heures d'ouverture jusqu'à l'évacuation de ces déchets.

Des dégâts sont constatés sur la toiture, la structure métallique, le bardage et les installations électriques du bâtiment sur 400 à 500 m². La zone incendiée reste confinée et non exploitée pendant 1 semaine.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de métaux

N° 57342 - 15/05/2021 - FRANCE - 59 - ANICHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57342/



Vers 2h30, un feu se déclare dans un tas de 400 m² de véhicules compactés de 20 m de haut, dans une entreprise de récupération de métaux. Un voisin alerte les pompiers. Un important panache de fumée est visible sur plusieurs kilomètres. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. L'exploitant est prévenu. La vanne d'isolement pour la rétention des eaux d'extinction est fermée. L'alimentation électrique du site est coupée. L'entreprise voisine retire les balles de papier menacées pour écarter tous risques de propagation. La réserve en eau de 360 m³ est utilisée. Les pompiers se connectent ensuite aux poteaux incendie (réseau public) et ont recours à des camions citernes. Des mesures de rejets atmosphériques ne révèlent aucune toxicité aiguë. Trois pompiers sont légèrement blessés. A 11h45, l'incendie est circonscrit. L'exploitant déblaie la zone touchée. L'incendie engendre un préjudice estimé entre 1 et 1.5 millions d'euros.

Une inspection des installations classées permet de constater que le volume des stockages extérieurs est important. Il est demandé à l'exploitant :

- de réévaluer le dimensionnement des moyens de défense incendie du site ;
- de justifier que les quantités de déchets présents au moment de l'incendie étaient conformes aux quantités autorisées.

Accident

Feu de métaux dans une entreprise de récupération de déchets

N° 57059 - 02/04/2021 - FRANCE - 86 - LOUDUN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57059/

Vers 10h40, un feu se déclare sur 20 t de métaux sur les 1 000 t présentes comprenant des bouteilles de gaz vides dans une entreprise de récupération de déchets. Un important panache de fumée se dégage, rabattu par les vents dominant en direction du centre-ville. Les pompiers mettent en place un périmètre de sécurité et installent 3 lances dont une sur échelle. L'exploitant procède à la part du feu à l'aide de 2 pelleteuses. La densité des fumées s'abaisse du fait de l'action des moyens hydrauliques. Le collège voisin est confiné, 26 collégiens impliqués sont vus par le médecin du SAMU et laissés sur place, sous la responsabilité de l'infirmière de l'établissement. Les relevés NH3 réalisés sont nuls. Vers 14h30, le feu est éteint. Les eaux d'extinction sont orientées vers un bassin de rétention et

sont analysées.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 56989 - 01/12/2020 - FRANCE - 39 - BEAUFORT-ORBAGNA .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56989/

Vers 11 h, un feu se déclare dans la benne d'emballages vides souillés, en cours de déchiquetage, dans un centre de traitement de déchets dangereux. L'alerte est donnée par un opérateur. En parallèle, l'alarme incendie et l'extinction automatique se déclenchent. La benne est retirée de son emplacement et un extincteur à poudre est vidé à l'intérieur. Le contenu de la benne est déplacé dans la fosse mobile et noyé avec une lance.

Accident

Feu de copeaux de bois sur un site de traitement de déchets non dangereux

N° 56025 - 04/09/2020 - FRANCE - 49 - NOYANT-VILLAGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56025/

Vers 1 h, un feu se déclare sur 1 000 t de palettes au milieu de deux bâtiments sur un site de traitement de déchets non dangereux. L'incendie menace un hangar contenant 4 000 t de copeaux. A leur arrivée, les pompiers forcent l'accès en coupant le cadenas à chaîne. Ils éteignent l'incendie vers 5h30 à l'aide de 6 lances dont 3 alimentées sur une réserve d'eau de 600 m³. L'ensemble du site est sur cuvette de rétention. L'intervention dure 2 jours de plus avec des actions ponctuelles d'extinction et de refroidissement. Le site est ensuite laissé sous la surveillance de 2 agents de l'entreprise et d'une société de télésurveillance.

Sur les 1 000 t de déchets présents, 800 ont brûlé.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 55912 - 16/08/2020 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55912/

Vers 4h30, un feu se déclare dans un stock de 300 m³ de déchets dans un entrepôt de 1 000 m² et 10 m de haut dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances 2 h plus tard.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 55921 - 14/08/2020 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55921/

Vers minuit, un feu se déclare dans un stockage de 20 000 m³ à l'air libre dans une société de récupération de déchets du bâtiment (bois, plastique, plâtre). Un important panache de fumée est visible. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. Un engin de l'entreprise est utilisé pour stopper la propagation du feu. Le trafic ferroviaire est

impacté. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. 20 000 m³ de déchets brûlent.

En 2014, un incendie similaire a déjà eu lieu dans cette entreprise (ARIA 45622).

Accident

Incendie dans un centre de récupération des déchets

N° 55838 - 30/07/2020 - FRANCE - 49 - ANGERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55838/

Vers 18h15, un feu se déclare sur un tas de 150 m³ de déchets non dangereux et 30 m³ de bois dans un centre de récupération des déchets triés. Probablement initié par une flammèche transportée par le vent, un second foyer se développe dans un tas de 100 m³ de déchets verts et 150 m³ de cartons. Des fumées noires se dégagent au-dessus des quartiers et d'une autoroute à proximité. La rue qui dessert le site est fermée à la circulation. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 21 h. Le tas est dispersé à l'aide de 2 pelles mécaniques.

Les eaux d'extinction sont confinées sur site. Un des 4 conducteurs de pelles est transporté à l'hôpital à la suite d'une mesure de concentration de monoxyde de carbone dans le sang de 7 %.

Accident

Feu dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 56418 - 18/07/2020 - FRANCE - 77 - SIVRY-COURTRY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56418/

Vers 11 h, un feu se déclare sur 600 m³ de déchets de bois et de pneumatiques dans un centre de collecte de déchets non dangereux. Une épaisse fumée se dégage. L'incendie menace un stockage de bouteilles de gaz et une habitation, induisant l'évacuation d'une famille. La départementale à proximité est coupée et 300 personnes sont confinées.

L'inspection des installations classées se rend sur place et constate que :

- les eaux d'extinction se sont répandues sur le sol non-étanche du site ;
- des récipients de stockage d'huiles usagées, entreposés sur un sol non-étanche se sont renversés sur le sol ;
- une partie des eaux d'extinction s'est écoulée en dehors du site.

De plus l'entreprise ne satisfait pas aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure ainsi que de l'arrêté suspendant les activités du site de 2019. La quantité de déchets stockée est également au-dessus des seuils autorisés et l'exploitant ne dispose pas d'autorisation environnementale. L'inspection propose au préfet d'ordonner à l'exploitant de cesser définitivement le fonctionnement des installations et de remettre en état les lieux. Il est également demandé à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic environnemental et sanitaire des effets de l'écoulement des eaux d'extinction ainsi que les mesures de gestion associées. Pour la non-tenue du registre des déchets, une amende de 750 EUR est appliquée.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 55674 - 25/06/2020 - FRANCE - 56 - NIVILLAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55674/

Vers 13h30, un feu se déclare dans un entrepôt de 900 m² de structure métallique dans un centre collecte de déchets non dangereux. Prévenu par une alarme, un agent de service se rend sur le site et constate des flammes déjà importantes. Le directeur d'exploitation présent sur le site alerte les pompiers. L'incendie intéresse 2 alvéoles de déchets tout-venant sur 250 m². Le site est évacué. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances vers 17h30. Les eaux d'extinction sont retenues sur site.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de VHU

N° 55568 - 29/05/2020 - FRANCE - 30 - VAUVERT .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55568/

Vers 0h30, un feu se déclare en extérieur dans un centre de traitement de VHU dans un bac de 4 m³ contenant des pneus et des jantes disposé au pied de la presse à ferraille qui traite les VHU dépollués et démontés en fin de chaîne de traitement. De la fumée se dégage du bac pendant près de 3 h, puis un embrasement se produit vers 3h15. L'incendie se propage à 150 m³ de déchets métalliques constitués principalement de carcasses de véhicules et d'éléments déposés. A leur arrivée, les pompiers rencontrent des difficultés d'accès au site (portail clos). Ils se raccordent à une borne incendie sur la voirie de la zone industrielle. Ils mettent en place un tapis de mousse et utilisent 150 m³ d'eau. Les pompiers alertent l'exploitant et l'inspection des installations classées. La vanne du bassin de collecte des eaux est fermée par l'exploitant vers 6h30. L'incendie est maîtrisé vers 7h30 et les derniers foyers résiduels sont traités à l'aide d'un engin de chantier. Les eaux d'extinction sont canalisées vers le bassin de collecte des eaux.

La presse était à l'arrêt depuis 48 h.

Le système anti-intrusion ne s'est pas déclenché, ce qui a retardé l'alerte de l'exploitant. A la suite de l'évènement, l'exploitant modifie le portail d'accès pour le rendre déverrouillable par les pompiers, lance un diagnostic de défaillance du dispositif anti-intrusion et affiche les coordonnées des personnes à contacter en cas de sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de dépollution de véhicules hors d'usage

N° 55336 - 02/04/2020 - FRANCE - 77 - MONTEREAU-FAULT-YONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55336/

A 18h30, un feu se déclare dans les déchets métalliques destinés au broyage dans un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Le panache de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de lances et protègent en priorité le broyeur. Le déficit hydraulique amène les secours à pomper les eaux de la SEINE à proximité à un débit de 4 000 l/min additivé à 0,3 %. Les métaux sont étalés avec 3 grues de l'entreprise. Suite à une mauvaise manipulation de la vanne d'isolement des eaux par un opérateur, celle-ci n'est plus opérationnelle. Les secours mettent en place des

boudins pour éviter une pollution de la darse. Des analyses toxicologiques dans l'air sont réalisées. Les relevés sur les métaux sont non significatifs. L'incendie est éteint à 0h30. Les 250 t de métal brûlé sont passées au broyeur le lendemain via le système d'extinction automatique par arrosage pour assurer leur extinction. L'exploitant prélève les eaux d'extinction pour traitement.

Un incendie s'est produit sur ce site en novembre 2019 (ARIA 54850).

Accident

Incendie dans un centre de transit et de traitement de déchets dangereux

N° 55118 - 22/02/2020 - FRANCE - 17 - LA VERGNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55118/

Peu avant 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² à usage de stockage comprenant 22 m³ de solvants et hydrocarbures et 1 500 m³ de déchets électroniques dans une entreprise spécialisée dans le transit et le traitement de déchets dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie à 21h45. L'exploitant effectue des relevés de température à intervalles réguliers sur un tas de poussières métalliques avant évacuation.

Le bâtiment est totalement détruit et les structures de 2 bâtiments contigus ont subi des dommages. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. D'autres dommages collatéraux doivent être analysés comme l'intégrité physique de la cuve de stockage des graisses et sa cuvette de rétention. L'entreprise reprend au ralenti, mais sans chômage technique.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de contrôler également l'intégrité des canalisations permettant l'alimentation des cuves de stockage, l'état des caniveaux et de l'enrobé les entourant. Par ailleurs, elle lui demande également de mettre en place un dispositif permettant de disposer à tout moment de l'état des stocks, ce qui n'a pas été possible lors de l'évènement en raison de la coupure de l'alimentation électrique générale.

Accident

Incendie sur un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 55284 - 04/01/2020 - FRANCE - 06 - LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55284/

Vers 15h30 un samedi, alors que le site est fermé, un feu se déclare au niveau de la clôture d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. L'incendie se propage à l'intérieur du site à un stockage de ferraille. Les blocs en béton font office de murs coupe-feu pour confiner le sinistre. Les pompiers rencontrent des difficultés pour accéder au site en raison de la présence de chiens. Ils commencent leur intervention par la rue avant de pouvoir accéder aux installations.

Accident

Incendie d'un stockage de piles lithium dans une usine de recyclage

N° 54729 - 23/11/2019 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54729/

Un samedi vers 3h50, un rondier détecte à l'aide d'une caméra thermique une température anormale s'élevant très vite (passage de 21°C à 635°C en 4') dans une alvéole de stockage de 200 m³ contenant des Petits Appareils électroménagers en Mélange (PAM) stockés à l'extérieur dans une usine de recyclage. Les pompiers attaquent le foyer à l'aide de lances incendie. Les déchets sont étalés à l'aide d'une chargeuse afin d'aider à l'extinction du feu.

Une épaisse fumée noire s'échappe du site. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 6h30. Les eaux d'extinction sont dirigées vers les bassins de rétention. L'hypothèse de la présence de piles au lithium comme déclencheur de l'incendie est évoquée.

Deux incendies avec de graves conséquences matérielles ont déjà eu lieu sur ce site en mai 2016 (ARIA 48055) et avril 2018 (ARIA 51296).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 54275 - 11/08/2019 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54275/

Vers 18 h, un dimanche, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de déchets d'ameublement de 400 m² et plusieurs bennes d'une société de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Un important panache de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 22h30 à l'aide de 4 lances. Pendant la nuit, 3 lances restent en action. Vers midi, l'incendie est éteint. Les déchets sont extraits du bâtiment à l'aide d'un tractopelle de l'entreprise. Les secours restent sur place pour surveiller les lieux et éviter une reprise du sinistre. L'établissement reprend son activité après un état des lieux des installations électriques.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 54038 - 18/07/2019 - FRANCE - 89 - JOIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54038/

Vers 10h30, dans un centre de tri, un feu se déclare sur 800 m³ de déchets "tout venant" dans un bâtiment de 2 000 m². Une épaisse fumée noire se dégage. Les employés tentent sans succès de maîtriser l'incendie à l'aide d'extincteurs. Les pompiers prennent le relais. Le site est fermé et mis sur rétention. Le réseau électrique est mis en sécurité. Les employés sont évacués. La déchetterie voisine de l'établissement ferme ses portes. La circulation automobile est interrompue dans un périmètre de sécurité de 150 m. Les pompiers mettent en place 3 lances à eau ainsi que des lances à mousse pour limiter les fumées qui se dirigent vers la voie ferrée à proximité. Une entreprise spécialisée pompe les eaux d'extinction dans la rétention du bâtiment impacté afin d'éviter un débordement. En début d'après-midi, les pompiers étalent les déchets à l'aide de 2 engins de manutention du site pour parfaire l'extinction. L'alimentation en eau se fait alors par aspiration dans le THOLON. Les pompiers quittent le site vers 19h30. Des contrôles à la caméra thermique sont réalisés et un gardiennage est mis en place tout au long du week-end. Le bâtiment est entièrement détruit.

Accident

Feu dans un centre de recyclage de déchets

N° 52804 - 20/12/2018 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52804/

Vers 22 h, dans un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage de papiers et de déchets ménagers de 2 000 m³ dans un bâtiment semi-couvert de 5 000 m². Il y a un risque de propagation à l'ensemble du bâtiment et aux stockages en plein air. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les énergies du bâtiment sont coupées. Des rondes de surveillance sont organisées par les pompiers. Une reprise du sinistre au niveau de 2 convoyeurs est maîtrisée. 15 jours plus tard, l'incendie n'est pas totalement éteint et un stock de 150 t de déchets continue à se consumer.

Les structures du bâtiment et les machines du process de tri sont gravement endommagées.

L'exploitant établi que le trommel situé au départ de la double chaine de tri papiers/cartons/plastiques est à l'origine du départ de feu. Cependant, les causes de l'évènement ne sont pas identifiées.

A la suite de l'évènement, l'exploitant étudie la mise en place de mesures de cantonnement d'un départ de feu sur des éléments de convoyage (sectionnement de process, systèmes de déluges localisés). La reconstruction du centre de tri est finalement abandonnée et la déconstruction du bâtiment incendié débute 7 mois plus tard.

Deux incendies sont déjà survenus sur le site depuis le début d'année (ARIA 51325 et 51471).

Accident

Incendie de déchets verts dans un centre de traitement de déchets

N° 58189 - 11/09/2018 - FRANCE - 59 - LOURCHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58189/

Vers 3 h, un feu se déclare sur un stockage de 1 500 t de déchets verts dans un centre de traitement de déchets. La télésurveillance prévient l'astreinte et les pompiers qui se rendent sur le site. Des mesures de polluant dans l'air ambiant sont réalisées ainsi que des analyses dans l'environnement afin d'évaluer les effets à long terme du sinistre, la gestion des eaux d'extinction et l'évacuation des déchets. A 8 h, les pompiers quittent le site après décision de laisser les déchets se consumer sans risques.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52158 - 03/09/2018 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52158/

Vers 20 h, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 500 m³ de déchets non dangereux de type tout-venant issus de déchetteries et d'artisans. A 20h15, un riverain alerte le responsable du site et les secours. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers arrosent les déchets en feu. Le personnel dégage les bennes présentes dans la zone pour faciliter l'arrosage du tas et étale la matière pour la refroidir. L'incendie est maîtrisé après 1 h d'intervention et est éteint vers minuit. Vers 3 h, les

pompiers quittent le site et une surveillance est mise en place. A 6h23, la société de gardiennage alerte les pompiers pour un nouveau départ de feu. L'incendie est rapidement maîtrisé et ils quittent le site vers 8h15.

Des dégâts matériels sont constatés sur la dalle béton au droit du foyer et sur les bennes de transport. Les eaux d'extinction, contenues dans le bassin de récupération par fermeture du clapet d'isolement, sont pompées par une société spécialisée. Les déchets solides résiduels, estimés à 120 t, sont évacués vers une installation de stockage après refroidissement total.

La dernière benne reçue avait été vidée dans le tas vers 17 h. Selon les enregistrements de vidéo-surveillance du site, le tas de déchets s'est mis à fumer vers 19h54. Les premières flammes sont apparues en surface du tas, avant de se propager aux bennes situées à proximité.

Accident

Feu de déchets verts dans un centre de récupération de déchets

N° 52007 - 28/07/2018 - FRANCE - 06 - PEGOMAS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52007/

Vers 2 h, un feu se déclare sur un stockage de déchets verts et déchets de bois dans un hangar de 2 500 m³ d'un centre de récupération de déchets non dangereux. Un important panache de fumées se dégage sur l'agglomération voisine. Les services de l'électricité coupent l'électricité du site. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 6 h. Des tractopelles de la société sont utilisés pour fractionner les tas de déchets et parfaire l'extinction. Vers 9 h, la police informe la population et demande son confinement dans un rayon de 200 m. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique réalise des prélèvements d'air. L'intervention se termine vers 18 h. Une ronde est effectuée vers 22 h. Le lendemain matin, un contrôle à la caméra thermique est effectué. Les eaux d'extinction confinées dans les bacs de rétention sont pompées.

L'incendie a percé la toiture du bâtiment à structure métallique. Un broyeur à végétaux est détruit et 2 000 m³ de déchets ont brûlé. Pour 2 mois, 25 personnes sont en chômage technique.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2015 (ARIA 47204).

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de métaux

N° 51692 - 03/06/2018 - FRANCE - 86 - COULOMBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51692/

Un dimanche, vers 7 h, dans une entreprise de recyclage de métaux, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 250 t de déchets issus de véhicules automobiles (25 m de diamètre et 10 m de hauteur) contenant de l'aluminium, du cuivre, du plastique et divers métaux. Ces déchets ont subi une étape de broyage et sont en attente de tri (ligne de tri optique). Plusieurs explosions et projections d'aluminium se produisent. Les fumées d'incendie sont visibles de loin. Les pompiers écartent les tas avoisinants avec un engin de l'entreprise pour éviter toute propagation. Ils refroidissent le tas à l'aide de mouillant et étalent la partie refroidie pour parfaire l'extinction. Un merlon de terre est mis en place

pour éviter la pollution de la RHUNE. Une surveillance du site est assurée en raison de la présence de particules d'aluminium en fusion. Les pompiers quittent le site vers 16 h.

Les eaux d'extinction sont gérées par le système de traitement des eaux pluviales. Ce dernier est ensuite curé. Les déchets brûlés, 60 m³, sont réintégrés dans le process : ils sont de nouveau traités par le broyeur puis passent par la ligne de tri optique.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 50159 - 09/08/2017 - FRANCE - 30 - AUBORD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50159/

Vers 5 h, un feu se déclare sur 200 m³ de déchets de ferraille dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers sont alertés par l'exploitant d'un site industriel voisin. Il existe un risque de propagation à un bâtiment voisin et à un centre VHU situé à proximité. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau. En raison de la défaillance d'un poteau incendie, ils doivent aller pomper directement dans le VISTRE. Les déchets sont étalés par des engins de terrassement de l'entreprise afin de faciliter leur noyage. Vers 13h50, l'incendie est éteint. Une surveillance est assurée par l'entreprise.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le bardage limitrophe entre l'entreprise impliquée dans l'incendie et le centre VHU voisin est endommagé. L'activité du site reprend le lendemain.

Accident

Incendie dans un centre de tri et de transit de déchets

N° 50024 - 18/07/2017 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50024/

Vers 16 h, un feu se déclare sur un stockage de 400 t de déchets (massif de 1 700 m² et 4 m de hauteur) dans un centre de tri et de transit de déchets. Une centaine de pompiers intervient avec des lances incendie et un hélicoptère. Des explosions liées à la présence de bouteilles de gaz vides se font entendre. L'incendie dégage d'importantes fumées noires. Par précaution, deux campings proches sont évacués. Les pompiers effectuent des analyses d'échantillons d'air prélevés dans ces campings. Celles-ci ne montrent pas de toxicité.

La quantité de déchets en feu implique une opération longue avec un volume d'eau important (5 250 l/min). Le bassin de rétention de l'installation est rapidement rempli. Une partie des eaux débordent du bac et s'écoulent vers le LOUP qui se jette dans le MARDARIC à proximité d'un lieu de baignade. Les pompiers procèdent à des prélèvements de l'eau débordant du bac, du ruisseau et de la rivière. Les analyses ne montrent pas de dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau. Les pompiers mettent en place une rétention provisoire pour accueillir les eaux d'extinction. Un camion-citerne est utilisé pour pomper l'eau dans cette rétention.

L'intervention se termine le lendemain en fin d'après-midi. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Plusieurs reprises du feu sont traitées.

Accident

Incendie dans un centre de tri et recyclage de déchets

N° 49777 - 13/06/2017 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49777/

Vers 21 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de papiers, cartons et plastiques de 3 000 m² dans un centre de tri et recyclage de déchets. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances. Ils protègent un bâtiment de stockage de déchets, un stockage de carburants et la végétation. L'alimentation électrique du site est coupée, ainsi que celle de la voie ferrée attenante au site. Un tronçon de voie ferrée est donc fermé à la circulation. La réserve d'eau de 1 000 m³ de l'exploitant étant insuffisante, les pompiers se raccordent à 2 points d'eau à l'extérieur du site. L'intervention se termine le lendemain matin. Vers 14 h, les services de l'électricité mettent en place un groupe électrogène pour permettre l'alimentation du site et de la voie ferrée.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 49542 - 20/04/2017 - FRANCE - 35 - RENNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49542/



Vers 15h15, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets verts et déchets ménagers. L'incendie se propage à un bâtiment métallique de 500 m². Un employé, légèrement incommodé par les fumées, est transporté à l'hôpital. Vers 17h15, les pompiers coupent l'alimentation électrique de lignes ferroviaires situées à proximité. Le trafic revient à la normale vers 18h30. Après maîtrise de l'incendie, l'exploitant met en place des moyens de déblai. Des rondes de surveillance sont organisées pendant la nuit suivante.

Le bâtiment est détruit et 135 t de déchets ont brûlé.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49298 - 22/02/2017 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49298/

Vers 14h30, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare au niveau d'une benne de stockage de déchets combustibles (bois, papiers, films plastiques...). Malgré l'utilisation d'extincteurs par les employés, l'incendie se propage à la zone de stockage de cartons. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers mettent en place des lances pour éviter la propagation du sinistre à la végétation autour du site. La circulation est coupée sur la N7 dans les 2 sens pour permettre aux pompiers d'utiliser un poteau incendie situé de l'autre côté de la route. L'incendie est maîtrisé vers 17h30.

L'incendie brûle 300 m³ de déchets industriels banals (bois, papiers, cartons, plastiques). Il impacte de 400 m², mais 730 m² sont préservés. Les filets pare-envols autour du site sont détruits. Un cabanon de jardin situé juste de l'autre côté du mur d'enceinte métallique est également détruit. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site et récupérées par une

société spécialisée. La mairie reloge 3 personnes suite aux odeurs dans leur maison.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48901 - 02/12/2016 - FRANCE - 36 - LE BLANC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48901/

Vers 5h20, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 500 m³ de balles de papiers, lors du démarrage d'une chaîne de tri. Une épaisse fumée est visible à 20 km à la ronde. Onze employés sont évacués. Les flammes se propagent à un tapis roulant et à la toiture. Les pompiers étalent les déchets. Ils éteignent l'incendie vers 10h40 puis ventilent le bâtiment.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Le centre de tri est endommagé et est arrêté pour plusieurs semaines. Les 11 employés sont en chômage technique ou affectés à d'autres missions. Les déchets sont orientés vers d'autres installations de tri et traitement de la région.

Accident

Feu dans un centre de recyclage de déchets

N° 47874 - 08/04/2016 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47874/

Vers 2 h, dans un centre de recyclage de déchets, un feu se déclare au niveau d'une case de stockage de déchets plastiques et métalliques. L'alerte est donnée par le gardien. Le personnel déploie les robinets d'incendie armés. Les matériaux sont extraits de la case de stockage à l'aide d'une chargeuse puis arrosés par les pompiers. L'incendie est éteint vers 2h40. Le personnel met en place des rondes de surveillance jusqu'au matin. Les eaux d'extinction sont contenues sur site et traitées dans un centre agréé. Les dégâts sont minimes. Un convoyeur à bande est légèrement endommagé. Les activités peuvent reprendre normalement. Les causes de l'évènement n'ont pas été identifiées.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 47204 - 29/09/2015 - FRANCE - 06 - PEGOMAS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47204/

Vers 7 h, un feu se déclare dans un hangar de 1 650 m² d'une société de tri de déchets non dangereux. Le sinistre concerne 200 m³ de végétaux, de bois et de matières plastiques. L'incendie se propage à la toiture et menace des stocks extérieurs. La structure métallique risque de s'effondrer. Un important panache de fumées se dégage. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi. Les élèves et le personnel d'un collège situé à 500 m sont confinés. Après avoir rencontré des difficultés d'alimentation en eau, les pompiers maîtrisent l'incendie vers 11h.

Les eaux d'extinction sont pompées et évacuées. Les déblais sont évacués à l'aide de 2 tractopelles de la société. La structure métallique est partiellement endommagée.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 47070 - 19/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47070/

Vers 3h30, dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare sur un tas de 1 700 m³ de déchets composés notamment de matières plastiques. Les pompiers protègent un stockage de bois. Ils éteignent l'incendie vers 6h30.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 3 jours auparavant (ARIA 47057) et un autre 2 mois auparavant (ARIA 46716). La piste criminelle est privilégiée.

Accident

Feu dans un centre de tri et traitement des déchets

N° 46987 - 02/08/2015 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46987/

Vers 23h15, dans un centre de transit, tri et broyage des déchets industriels, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 1 000 m² de copeaux de bois. L'incendie menace de se propager aux bâtiments adjacents. Les flammes et fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. Un riverain donne l'alerte. Les pompiers arrosent le stock avec 13 lances. Ils étalent les copeaux avec des pelles mécaniques. La circulation ferroviaire est très fortement ralentie en raison de l'inondation des voies, 300 trains sont concernés. L'intervention se termine vers 14h45 le lendemain. Les déchets calcinés sont déblayés. Une surveillance est maintenue pendant l'après-midi et la nuit suivante.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 46968 - 22/07/2015 - FRANCE - 33 - SAINT-LEON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46968/

Vers 4 h, dans un bâtiment d'un centre de regroupement et transfert de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau d'un box de 1 000 m² contenant des encombrants et de déchets de bois issus des tris sélectifs. En prenant leur poste à 4 h, les salariés aperçoivent les flammes. Ils donnent l'alerte et vident le hangar de tout le matériel. Ils se mettent ensuite à l'abri. Le volume de déchets présent dépasse les 25 t.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances dont une sur échelle. L'incendie est éteint vers 18h30. Une partie importante du bâtiment de 3 000 m² est détruite. L'activité n'est pas impactée, aucun chômage technique n'est à déplorer. La collecte des déchets des encombrants est suspendue sur 6 communes et répartie sur d'autres sites.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets non dangereux

N° 46825 - 06/07/2015 - FRANCE - 40 - SAINT-AVIT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46825/

Vers 21h30, dans un bâtiment de 3 000 m² d'une société de regroupement de déchets, un feu se déclare dans un stockage de balles de papiers, cartons et de palettes en bois. Le sinistre émet une importante fumée. Il y a risque de propagation au centre de tri et à la forêt voisins. La circulation aux abords du site est interrompue. Les pompiers éteignent le feu vers 2 h. Ils décompactent ensuite les déchets et les arrosent pour s'assurer de leur extinction. Une partie de la structure métallique du bâtiment est détruite. Les risques liés à la fragilité de la structure compliquent les opérations de déblai. Les secours quittent le site le surlendemain à 15h45. Parmi la cinquantaine de pompiers participant à l'intervention, 3 sont victimes de coups de chaud. Deux d'entre-eux sont transportés à l'hôpital. Les 3 employés du site sont affectés à d'autres équipes de la société. Le préjudice global se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 46711 - 04/06/2015 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46711/

Vers 3h30, un feu se déclare dans un centre de tri des déchets "de dernière génération" de 10 000 m². Le feu a pris sur un stock d'encombrants et de matières plastiques dans la zone de déchargement et de mise en balles. Les flammes se propagent aux machines de broyage et à la zone de tri. Plus de 60 pompiers et une quinzaine de véhicules sont mobilisés. Les pompiers déblaient et arrosent les déchets avec 11 lances. L'un d'eux se blesse au genou. L'intervention se termine vers 10 h. La moitié des installations est détruite. Les dégâts sont estimés à 5 millions d'euros. Le site est fermé pour 3 mois. Un incendie avait déjà eu lieu sur le site en mars 2014 (ARIA 45075). Les améliorations réalisées suite à ce premier événement (mise en place de capteurs incendie, détecteurs video et alarmes) ont permis une meilleure réaction.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 46701 - 01/06/2015 - FRANCE - 62 - NOYELLES-GODAULT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46701/

Vers 15h40, dans un centre de tri des déchets de 36 000 m², un feu se déclare sur un stock de 100 m³ de cartons et de déchets non dangereux des activités économiques en attente de tri. Les employés tentent en vain d'éteindre les flammes avec les extincteurs et RIA. Ils alertent les secours.

Les pompiers arrosent les déchets en s'alimentant en eau dans le canal voisin tandis que le personnel fait la part du feu avec 2 engins. L'intervention se termine vers 21 h. Le site reste sous surveillance jusqu'au lendemain.

Le bâtiment et les équipements de tri ne sont pas endommagés. L'activité reprend normalement le surlendemain.

Accident

Feu de déchetterie

N° 45928 - 08/11/2014 - FRANCE - 66 - ELNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45928/

Un feu se déclare vers 1h10 dans le bâtiment principal d'une déchetterie et se propage à l'ensemble des déchets stockés sur 3 000 m². Les pompiers évacuent les machines hors du bâtiment et protègent les locaux administratifs avec des lances à eau. Ils déblaient les tas de déchets composés notamment de cartons, plastiques et matelas et éteignent l'incendie vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention du site. Les 6 employés ne sont pas en chômage technique. Le bâtiment concerné par le feu a été mis en service un an et demi auparavant.

Accident

Incendie dans une société de traitement des déchets

N° 45707 - 11/09/2014 - FRANCE - 33 - MERIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45707/

Un feu se déclare lors de la pause méridienne (entre 12 h et 13 h) sur 500 m² de déchets triés divers (bois, tissus, cartons, plastiques) stockés en extérieur dans un centre de traitement des déchets. Un intérimaire donne l'alerte. Une quarantaine de pompiers maîtrise le sinistre à l'aide de 7 lances à eau dont une lance canon. Un tas de 200 m² et 10 m de haut continue de se consumer sans flamme avec des dégagements de fumées blanches. Les vents sont tourbillonnants. En concertation avec les secours, l'exploitant procède en fin de soirée à l'étalement du tas de déchets (décompactage à l'aide de deux pelles métalliques). Une surveillance est mise en place pour la nuit. Une société privée évacue les déchets brûlés.

Le site étant conçu pour recueillir les eaux d'incendie. Aucun rejet vers l'extérieur et aucune pollution ne sont observés. L'inspection des installations classées demande toutefois à l'exploitant d'évacuer les eaux incendie vers des filières d'élimination pour anticiper un éventuel manque de volume disponible. Des moyens de pompage sont mis en oeuvre par une société privée. Pour évaluer l'impact de l'incendie, l'inspection demande à l'exploitant de faire procéder par un laboratoire agrée à des mesures dans l'air ainsi qu'à des prélèvements dans l'air et dans les végétaux aux environs du site.

Accident

Feu de déchets dans une installation de valorisation des déchets

N° 45498 - 16/07/2014 - FRANCE - 34 - COLOMBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45498/

Un feu se déclare vers 13 h dans une société de valorisation des déchets au niveau d'un stockage à l'air libre de 2 700 m³ (900 m²) de déchets plastiques et de déchets du bâtiment et des travaux publics. Le sinistre émet une importante fumée noire et odorante. Une trentaine de pompiers intervient sur place. Ils évitent la propagation de l'incendie en isolant les déchets en feu à l'aide de tractopelles. Ils parviennent également, malgré des difficultés d'approvisionnement en eau, à préserver l'usine de traitement.

Accident

Incendie dans une société de vente de palettes

N° 45321 - 01/06/2014 - FRANCE - 62 - LIEVIN .

C33.19 - Réparation d'autres équipements
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45321/

Un feu se déclare vers 17 h sur un stock de palettes de bois de 1 000 m² et de 10 m de haut. Le sinistre émet une importante fumée. Les secours établissent un périmètre de sécurité et évacuent la tribune du stade mitoyen. Le personnel de l'entreprise concernée parvient à mettre à l'abri des véhicules. Les pompiers éteignent le feu avec 8 lances à eau et déblaient les déchets. L'intervention des secours s'achève à 23h15. Le sinistre endommage un bâtiment administratif. L'activité de l'entreprise n'est pas impactée. Selon la presse, la perte de marchandise s'élève à près de 500 keuros.

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets.

N° 45303 - 21/05/2014 - FRANCE - 53 - CHANGE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45303/

Un feu se déclare vers 19 h au niveau d'un stock de 100 t de papier compacté dans un bâtiment de 5 000 m² d'un centre de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective. Les flammes se propagent à tout le bâtiment mais les parties classées Seveso situées à l'écart ne sont pas concernées. Les employés évacuent le site. L'un d'eux, blessé, est transporté à l'hôpital et 8 autres sont pris en charge par l'infirmier des secours pour un bilan. Une centaine de pompiers éteint l'incendie vers 11 h avec 10 lances. Les eaux d'extinction sont récupérées dans des bassins de rétention. L'inspection des installations classées se rend sur place.

Le bâtiment, achevé en septembre 2011 pour un coût de 4,5 millions d'euros, est entièrement détruit. Les employés sont reclassés sur d'autres sites du groupe et l'exploitant étudie une solution pour assurer la continuité du traitement des 15 000 t de déchets annuels collectées sur 13 collectivités.

Accident

Feu d'un centre de collecte des déchets

N° 45289 - 18/05/2014 - FRANCE - 73 - SAINT-JULIEN-MONT-DENIS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45289/

Des particuliers signalent vers 5 h un incendie dans un centre de collecte de déchets. Les flammes concernent des bennes de cartons et de déchets ménagers à incinérer placées dans un bâtiment semi-ouvert de 300 m². Les pompiers sortent les bennes et étalent leur contenu pour permettre une extinction complète. L'intervention s'achève à 10h30.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N° 45259 - 10/05/2014 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45259/

Un feu se déclare à 23h20 dans une société de collecte de déchets non dangereux, dans une zone portuaire proche de dépôts pétroliers. Les flammes concernent des déchets répartis sur 300 m² et 4 m de haut dans un hangar semi-couvert. Les pompiers interviennent avec 100 hommes et 28 engins pour empêcher l'extension du sinistre aux dépôts pétroliers voisins. Ils attaquent les flammes avec 6 lances à eau dont une sur échelle et une autre sur bras élévateur aérien. Les déchets sont stockés en silos compartimentés, ce qui complique leur extinction. Les déchets de chaque silo sont déblayés à l'aide d'une pelleteuse et d'une tractopelle puis noyés. L'intervention s'achève à 5h45. Un pompier est légèrement blessé.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N° 45140 - 06/04/2014 - FRANCE - 69 - SAINTE-CONSORCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45140/

Un feu de papiers et de cartons compactés se déclare vers 18h55 dans une société de collecte de déchets banals. Les 8 000 m² de bâtiment (R-1/R+1) sont totalement enflammés. Les pompiers interviennent avec 2 lances à eau pour empêcher la propagation à la partie bureau du bâtiment. Les déchets mouillés sont évacués à l'aide de 2 tractopelles de l'exploitant. Les eaux d'extinction s'écoulent dans le MEGINANT où des ballots de paille sont utilisés pour contenir la pollution. Aucun captage d'eau potable n'est menacé. Les papiers et cartons sont déblayés par des engins du site. Au cours de l'intervention, 1 pompier est victime d'un coup de chaud et 2 employés se retrouvent en chômage technique. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans le centre de tri d'une déchetterie

N° 44970 - 14/02/2014 - FRANCE - 95 - SAINT-OUEN-L'AUMONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44970/

Vers 22 h, un feu se déclare dans le centre de tri d'une déchetterie soumise à autorisation. Les pompiers circonscrivent le sinistre qui couve sur 3 500 m² à l'aide de 6 lances. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le bassin de rétention. Le lendemain après-midi, des engins mécaniques déblaient les lieux et isolent les déchets brûlés. Ces derniers sont transportés, après refroidissement, vers un centre de recyclage des déchets voisin. L'incendie est considéré comme éteint le 16 février à 18h45. Le bâtiment de stockage de déchets ménagers est détruit et 40 personnes sont en chômage technique. L'activité de tri des déchets est interrompue pour 20 à 25 communes. Pendant quelques jours, les collectes sélectives sont assimilées aux déchets ménagers puis seront envoyées vers d'autres centres de tri.

Accident

Incendie d'emballages souillés dans un centre de tri et transit de déchets dangereux

N° 63020 - 10/11/2024 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63020/

Vers 0h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux, un feu se déclare sur un stock de 20 m³ d'emballages souillés composés notamment de bidons et de pots de peintures. Un panache de fumée se dégage. Les pompiers maîtrisent l'incendie au moyen de 2 lances peu après 2 h. Les déchets sont déblayés. Les secours quittent le site vers 4 h. L'exploitant met en place une surveillance pour le reste de la nuit afin de s'assurer de l'absence de point chaud, avant une prise de relais par caméra thermique avec téléopérateur. Les eaux d'extinction sont confinées. Des prélèvements des eaux d'extinction incendie et des prélèvements surfaciques à proximité du site sont effectués afin de mesurer les éventuelles retombées atmosphériques.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 63066 - 01/11/2024 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63066/

Un jour férié vers 8 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 100 m³ de déchets de carrosserie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. Les pompiers éteignent l'incendie, vers 11 h, à l'aide de 2 lances à mousse, dont une sur une échelle. Le tas de déchets métalliques est étalé et des contrôles par caméras thermiques sont réalisés afin de s'assurer de l'absence de risque de reprise. En plus de la vidéo-surveillance déjà en place sur le site, des rondes sont effectuées pour le reste de la journée et le week-end. Les eaux d'extinction (100 m³) sont confinées sur le site, puis pompées afin d'être traitées par une société spécialisée.

Accident

Incendie d'encombrants dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62972 - 26/10/2024 - FRANCE - 974 - SAINTE-SUZANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62972/

Vers 13h30, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un incendie se déclare sur un tas de déchets d'encombrants composés principalement de plastiques et de bois. Les secours déploient 5 lances, dont 4 en protection des bâtiments d'exploitation et d'une cuve de gazole de 150 m³ située à proximité. Le feu est circonscrit vers 16h55. Les déchets sont étalés à l'aide d'une tractopelle afin d'être noyés. L'intervention se termine en fin de journée.

800 m³ de déchets brûlent.

Accident

Incendie de déchets verts

N° 63017 - 29/04/2024 - FRANCE - 28 - BOUTIGNY-PROUAIS .

N81.30 - Services d'aménagement paysager
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63017/

Un feu se déclare sur un tas de déchets verts de 5 000 m³ dans un établissement d'aménagement paysager. Les pompiers interviennent et éteignent l'incendie.

100 t de déchets se consument.

L'exploitant dispose d'une plateforme de dépôt, sur rétention, située à 50 km. En raison de la distance, il utilise ces parcelles pour stocker les déchets avant criblage et évacuation dans les massifs qu'il réalise dans le cadre de son activité de paysagiste. Les conditions météorologiques des mois précédents ne lui ont pas permis de procéder au criblage de ces déchets, d'où la quantité importante présente sur site.

L'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas d'autorisation pour exploiter cette activité. L'exploitant envisage de cesser cette activité de regroupement et transit de déchets.

Accident

Départ de feu sur un chariot élévateur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 61467 - 30/10/2023 - FRANCE - 41 - MUR-DE-SOLOGNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61467/

Vers 10 h, un chariot élévateur situé dans un hall d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux s'enflamme. L'alarme incendie se déclenche. Le personnel est évacué. Des salariés maîtrisent l'incendie avec des RIA avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers effectuent un contrôle par caméra thermique et ne détectent aucun point chaud. Le chariot incendié est placé à l'extérieur du bâtiment à leur demande.

Le chariot élévateur est hors service. Le feu ne s'est ni propagé au bâtiment, ni aux stockages de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets de métaux et DEEE

N° 61200 - 17/09/2023 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61200/

Vers 14 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 80 m³ de ferrailles et divers matériels électroménagers dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers attaquent l'incendie à l'aide de 5 lances et protègent 15 habitats légers de gens du voyage situés à proximité. L'incendie est éteint vers 16h30. Les déchets sont noyés et déblayés à l'aide de moyens mécanisés du site sont mises en place. Les autorités préconisent d'éviter l'avenue voisine.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 61207 - 15/09/2023 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61207/

Peu après 13 h, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets non dangereux de 400 m³ et 6 m de haut dans un centre de tri, transit, regroupement et une déchetterie. Les employés éteignent l'incendie à l'aide des moyens de secours du site. À

leur arrivée, les pompiers surveillent la zone sinistrée à l'aide d'une caméra thermique et procèdent au noyage des déchets au moyen d'une lance alimentée en eau additivée. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont déblayés à l'aide d'un engin présent sur place. L'exploitant assure une surveillance à l'aide de la caméra thermique du site. Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux

N° 60934 - 22/07/2023 - FRANCE - 72 - CHAMPAGNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60934/

Un samedi vers 15 h, un feu se déclare sur un stockage en extérieur de 100 m³ d'aluminium, de pneumatiques, de bois et autres résidus de broyage dans un centre de tri, transit, regroupement. Un panache de fumée se dégage au-dessus du site. Les pompiers arrosent les déchets en feu avec 2 lances dont une sur échelle. Ils rencontrent des difficultés d'alimentation en eau. Vers 16h30, le feu est maîtrisé. Les pompiers font la part du feu au moyen de tas de terre déposés sur les déchets. Les relevés de toxicité des fumées réalisés sous le vent se révèlent non significatifs. Vers 17 h, le feu est éteint. Le noyage est parfait à l'aide des moyens internes du site. L'exploitant met en place une surveillance pour la nuit par gardiennage.

L'incendie impacte 50 m³ de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux

N° 60993 - 12/07/2023 - FRANCE - 73 - CHAMBERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60993/

Vers 1 h, sur un site de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux, un feu se déclare dans un entrepôt constitué de 4 compartiments pour une surface totale de 600 m². Deux compartiments sont touchés ; ils abritent des solvants et aérosols. L'explosion de bouteilles de gaz réveille les riverains qui préviennent les secours. Les 23 salariés de l'entreprise qui jouxte le site sont évacués par précaution. Les secours favorisent la mise en place de moyen d'extinction automatique et de l'eau dopée pour limiter l'exposition du personnel au risque d'explosion. Le site est mis en rétention pour confiner les eaux d'extinction et éviter les risques de pollution aquatique. La circulation routière aux abords du site est interrompue le temps de l'intervention. Les pompiers éteignent l'incendie vers 3h30 à l'aide de 5 lances dont 3 canons.

L'incendie détruit 2 des 4 compartiments du bâtiment entraînant du chômage technique pour 14 salariés en insertion.

Un incendie s'était déjà produit sur le site 10 mois auparavant (ARIA 59639).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 60751 - 06/06/2023 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60751/

Un incendie se déclare dans une benne de papiers et cartons d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. Les secours éteignent l'incendie. 45 m³ d'eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention du site.

Accident

Incendie dans une fosse de déchets d'un centre de tri, transit, regroupement

N° 60814 - 04/06/2023 - FRANCE - 06 - CARROS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60814/

Un dimanche vers 0h20, un feu se déclare dans une fosse de déchets d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'incendie est repéré par les caméras thermiques. Comme pour tous les week-ends, la vanne du bassin de rétention a été fermée le vendredi. Les déchets sont isolés à l'aide d'une pince pour aider les pompiers à éteindre l'incendie. Les eaux souillées sont pompées pour analyse.

Accident

Feu de batteries dans une installation de traitement de déchets dangereux

N° 60501 - 13/04/2023 - FRANCE - 69 - ARNAS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60501/

Vers 23 h, un incendie se déclare sur des batteries type acide/plomb dans un hangar de stockage ouvert d'un centre de tri de déchets dangereux. 120 m³ de batteries non dépolluées, soit 400 t sont concernés. Les secours éteignent l'incendie à 1h30. Un réseau de mesures de la toxicité des fumées est mis en place et ne montre pas d'impact significatif.

Accident

Départ de feu sur un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 60608 - 08/04/2023 - FRANCE - 95 - LE PLESSIS-GASSOT .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60608/

Vers 17h10, un samedi, le gardien d'un site de traitement et d'élimination des déchets non dangereux (comprenant une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de tri, transit, regroupement, une installation de compostage et une déchetterie) alerte l'astreinte du site d'un départ de feu sur un tas de déchets résiduels au niveau du quai de rupture. L'astreinte ainsi que les pompiers arrivent quelques minutes plus tard. Les secours maîtrisent l'incendie, vers 20h15, par arrosage et recouvrement avec du sablon en stock. Les pompiers quittent le site peu après. Jusqu'à 21h30, le personnel recouvre les déchets avec du sablon et arrose le stockage. Une surveillance est mise en place par la société de gardiennage jusqu'à l'ouverture du site le lundi matin à 6 h. Le site reprend normalement ses activités. Toutes les eaux d'extinction sont contenues sur le site. Le sinistre n'a causé aucun dégât matériel.

Le même jour à 16h15, un départ de feu a été totalement maîtrisé par les équipes en place avec extraction de la matière en feu et recouvrement avec du sablon.

Accident

Incendie dans une usine de recyclage de déchets triés

N° 59941 - 25/11/2022 - FRANCE - 06 - CARROS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59941/

Vers 14h30, un feu se déclare sur 50 t de matières plastiques en vrac dans un bâtiment de stockage de 1 000 m² d'une usine spécialisée dans la récupération de déchets triés. Un employé donne l'alerte. Les opérateurs formés du site interviennent à l'aide des RIA. Les trappes de désenfumage du hangar où se trouve le stockage sont ouvertes. L'incendie est maîtrisé au bout d'une trentaine de minutes. Les pompes envoyant les eaux usées du site vers la STEP sont coupées. Par précaution, les pompiers sont alertés, mais n'ont pas à intervenir. Ils restent sur site le temps de surveiller l'évolution de la situation. Les déchets sont déblayés avec un chargeur mis à disposition par l'exploitant pour parfaire l'extinction avec une lance. Des reconnaissances sont réalisées sur la toiture et des éléments menaçant de tomber sont déposés. Dix employés, légèrement incommodés par la fumée, sont auscultés sur place. Une entreprise spécialisée pompe les eaux d'extinction.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets métalliques

N° 59739 - 30/09/2022 - FRANCE - 77 - PONTAULT-COMBAULT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59739/

Vers 5h15, un feu se déclare au niveau d'un stockage de métaux en extérieur de 1 000 m² sur 5 m de hauteur dans un centre de recyclage de déchets métalliques. Un panache de fumées se dégage au-dessus du site, sans risque pour les populations. Les pompiers attaquent le foyer et écartent un risque de propagation à un stockage voisin et à un compacteur. Les déchets métalliques sont déplacés à l'aide d'une tractopelle par un conducteur de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont stockées dans le réseau et la rétention du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 59341 - 16/07/2022 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59341/

Vers 12h20, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 500 m² dans un centre de tri de déchets. Le local contient les machines permettant de lier les balles de cartons et papiers et le stockage associé. Un important panache de fumée est visible. Les pompiers maitrisent l'incendie à l'aide de lances et de moyens aériens. La circulation routière est interrompue autour du site. Vers 13 h, le bâtiment s'effondre. L'extinction est impossible sous les décombres du toit effondré, une lance canon de l'exploitant reste en place. Vers 21 h, l'exploitant effectue une ronde de surveillance à l'aide d'un drone.

Six employés sont en chômage technique.

Accident

Feu dans un centre de collecte de déchets dangereux

N° 59009 - 11/05/2022 - FRANCE - 80 - FEUQUIERES-EN-VIMEU .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59009/

Vers 5h30, un feu se déclare sur des déchets stockés en extérieur dans un centre de collecte de déchets dangereux. L'incendie se propage au bâtiment mitoyen de 500 m² comportant un stockage de 200 m³ de déchets de type tri sélectif, emballage et déchets minéraux, non dangereux. Un important panache de fumée se propage pendant plusieurs heures. Les pompiers mettent en place 3 lances et effectuent des relevés sur la toxicité des fumées. Les eaux d'extinction sont confinées dans une rétention de 1 800 m³. Une entreprise spécialisée prend en charge des bouteilles de gaz soumises au rayonnement. L'exploitant évacue les ordures ménagères à l'extérieur du bâtiment par un engin de manutention. Vers 18 h, les opérations d'extinction se poursuivent. Les pompiers mettent en place un dispositif de surveillance pour la nuit. Ils quittent le site le matin.

Les relevés effectués sur site concernant l'analyse des fumées font apparaitre 1,5 ppm de dioxyde de souffre soit 3 fois la valeur de référence.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 58913 - 15/04/2022 - FRANCE - 26 - VALENCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58913/

Vers 11 h, un feu se déclare au niveau de 10 balles dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers maitrisent l'incendie. Les balles sont isolées pour être noyées. Les opérateurs surveillent le carton, étalé à l'aide d'engins et noyé par les pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées sur site.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 58379 - 19/12/2021 - FRANCE - 80 - AMIENS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58379/

Vers 3 h un dimanche, un feu se déclare dans un entrepôt stockant des cartons et des rouleaux de gommes sur une superficie de 3 300 m² au sein d'un centre de tri. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers mettent en oeuvre 8 lances et attaquent les différents foyers par intermittence en réalisant des percées sur la façade. Des analyses atmosphériques sont réalisées et se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 5h45. Vers 13 h, le stock de 550 m³ de cartons est toujours en cours d'extinction au moyen de 2 lances crapauds et les locaux sont ventilés. Un point chaud au niveau de la presse est totalement éteint. La réalimentation électrique partielle du site est effectuée avec isolation du bâtiment concerné. La stabilité du bâtiment est vérifiée avec un télémètre laser. L'exploitant évacue les déchets brûlés avec l'aide d'une entreprise spécialisée. Le feu est éteint vers 19h45 le lendemain. Après la réalisation de rondes et de contrôles avec la caméra thermique, les opérations des secours se terminent 2 jours après le début de l'événement à 17h30.

10 personne sont en chômage technique.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 58262 - 26/09/2021 - FRANCE - 84 - APT .

E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58262/

Un feu se déclare dans une fosse de 500 m³ de déchets d'ordures ménagères dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. A 16h30, les pompiers arrosent le monticule par le dessus. L'incendie de surface se transforme en feu couvent sur un monticule de 6 mètres de profondeur. Les déchets sont évacués vers une fosse vide. Les eaux d'extinction sont pompées. Le feu est éteint vers 22h30. Deux rondes sont réalisées par les secours durant la nuit.

Accident

Incendie dans une unité de maturation des mâchefers

N° 57928 - 11/09/2021 - FRANCE - 69 - QUINCIEUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57928/

Vers 12h30, un samedi, un feu se déclare sur un bâtiment industriel de 2 500 m² contenant des mâchefers et des déchets d'emballages carton et plastique dans une unité de maturation des mâchefers. Les pompiers installent 4 lances dont 2 sur échelle aérienne. Les secours sont maîtres du feu vers 15 h. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin. Une surveillance des points chauds est mise en place. L'opération se termine le lendemain à 3h49.

L'incendie détruit 1 500 m² du bâtiment.

Accident

Incendie lors de chalumage dans une entreprise de recyclage

N° 57882 - 08/09/2021 - FRANCE - 28 - BONNEVAL .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57882/

Vers 13h30, un feu se déclare lors de travaux au chalumeau dans un centre de recyclage des déchets. Voyant des fumées, des voisins alertent les pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie. La vanne de sectionnement est actionnée pour confiner les eaux d'extinction. Ces dernières sont analysées pour les suites à donner. Les pompiers quittent le site à 15 h. La zone de chalumage est bétonnée et est isolée de toute autre zone de stockage.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets

N° 57846 - 30/08/2021 - FRANCE - 16 - BALZAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57846/

Vers 3h30, un feu se déclare sur 800 m² de déchets plastiques, sur des véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que dans une réserve de gazole dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 6 lances dont 1 sur échelle et 2 lances canon. Des rondes de surveillance sont mises en place à 17h30 et 21h30. Après ces rondes, les fumerolles présentes sont éteintes. Les agents de sécurité du site font 4 rondes pendant la nuit.

Le site étant sur rétention, les eaux d'extinction y sont confinées.

Accident

Incendie de déchets métalliques dans une usine sidérurgique

N° 57821 - 27/08/2021 - FRANCE - 59 - TRITH-SAINT-LEGER .

C24.10 - Sidérurgie
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57821/

Vers 18h30, un feu se déclare sur un tas de 5 000 t de déchets métalliques sous un hangar largement ventilé dans une aciérie. L'exploitant déclenche son plan d'opération interne du site. L'électricité du bâtiment est coupée. L'activité du four est mise à l'arrêt. L'incendie menace de se propager à un autre tas de 5 000 t. Un employé arrose le foyer avec un robinet incendie armé (RIA) avant l'arrivée des pompiers. Ces derniers éteignent l'incendie avec deux lances en aspiration sur le canal. L'électricité est rétablie dans le bâtiment pour déblayer 2 500 t de ferrailles en chargeant toutes les 20 min les 2 godets de 50 t et alimenter le four. Des contrôles réguliers sont effectués avec la caméra thermique.

Accident

Incendie dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 57820 - 26/08/2021 - FRANCE - 53 - CHANGE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57820/

Vers 12h20, un feu se déclare dans un chapiteau de 300 m² contenant 150 t de balles de papier et des balles d'emballages valorisables en mélange (papier et plastiques) dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux sur un centre de gestion des déchets. Un opérateur, apercevant des fumées blanches, se dirige sur zone pour effectuer la levée de doute. A 12h40, il alerte les pompiers. Ces derniers, aidés par les équipes de secours internes éteignent l'incendie avec 2 lances, sortent et éclatent les balles pour parfaire l'extinction. A 16h30, les pompiers quittent le site. Un gardiennage de la zone est mis en place jusqu'au lendemain matin.

L'activité était plus faible durant le mois du fait de la programmation de travaux de réfection de dalle béton sur la presse à balles des déchets d'activité économique valorisables présente dans le chapiteau voisin. Les balles stockées dataient de début août et certaines étaient plus anciennes.

Accident

Incendie dans un centre de collecte, tri et transit de déchets

N° 57564 - 01/07/2021 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57564/

Vers 4h25, un feu se déclare dans un entrepôt d'un centre de tri de métaux de 20 000 m³. Plusieurs explosions sont ressenties. Les pompiers installent 10 lances dont 2 canons. Un périmètre de sécurité est mis en place. Un pompier est blessé durant l'intervention sans transport à l'hôpital. Les secours sont maîtres du feu à 6h50. Deux bouteilles de gaz de 30 kg sont refroidies. L'incendie est éteint au fur et à mesure du déblai. L'extinction est achevée par l'utilisation de mousse pour limiter la pollution. Des rondes de sécurité sont

réalisées à l'aide d'une caméra thermique toute au long de la nuit jusqu'au lendemain à 8h30.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 57396 - 30/05/2021 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57396/



Vers 13h20 un dimanche, un feu se déclare au niveau de 100 m³ de déchets sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances canon alimentées par 2 citernes de 30 m³ appartenant au site. L'exploitant aide à l'extinction avec un engin de chantier. Un pompier est blessé. L'arrosage est arrêté pour vérifier la présence de points chauds avec un drone. Ce dernier révèle l'absence de points chauds sur le volume brûlé avec en surface une température de 30 °C. Des points chauds à plus de 80 °C sont identifiés sur le volume non brûlé. Une lance canon est utilisée pour les refroidir. L'extinction se termine à 17 h.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 57794 - 26/05/2021 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57794/

Vers 17h50, un feu se déclare au niveau de l'alvéole réservée au papier sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le personnel de la station d'épuration, située à coté de la plateforme. Avant l'arrivée des pompiers, l'exploitant utilise un canon à eau. Les eaux d'extinction sont récupérées pour être traitées dans la station d'épuration. 10 m³ sur les 700 m³ de déchets ont brûlé.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage de déchets non ferreux

N° 57354 - 23/05/2021 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINTE-MARIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57354/

A 8 h, un feu de déchets se déclare dans une cellule de 60 m³ dans une entreprise de recyclage de déchets non ferreux. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances. Les déchets sont retirés avec une pelle mécanique. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bac de rétention.

Accident

Incendie dans une usine sidérurgique

N° 57257 - 29/04/2021 - FRANCE - 59 - TRITH-SAINT-LEGER .

C24.10 - Sidérurgie
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57257/

Vers 1h50, un feu se déclare sur un stock de ferraille de 6 000 m³ dans une aciérie. Les employés alertent les pompiers et 23 personnes sont évacuées. L'incendie est circonscrit vers 6 h à l'aide de 4 lances dont 2 canons en aspiration dans le canal de l'ESCAUT. Aucun impact visuel des fumées n'est constaté dans les rues riveraines ni sur l'autoroute située à proximité en raison des vents tournants. La zone est déblayée à l'aide de 2 pelleteuses et d'un bulldozer jusqu'à 11 h. Des relevés sont effectués à l'aide de caméra thermique.

L'incendie détruit 1 000 t de déchets de métaux. Les eaux d'extinction sont confinées dans la fosse du bâtiment de stockage de ferrailles. L'usine est à l'arrêt pour la matinée et 50 salariés sont en chômage technique. Trois employés exposés aux fumées sont auscultés sur place et ne nécessite pas de transfert à l'hôpital.

Accident

Feu de métaux dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57246 - 28/04/2021 - FRANCE - 13 - MARIGNANE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57246/

Vers 5h30, un feu se déclare en extérieur sur plusieurs m³ de déchets de métaux et plastiques dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers attaquent le feu à l'aide de 3 lances dont une lance canon. L'exploitant tente de diminuer mécaniquement le volume de stockage. Vers 9h50, le feu est circonscrit. Les déblais sont réalisés avec les moyens du site. Une entreprise spécialisée pompe les eaux d'extinction dans les bacs de rétention. L'événement est clôturé après la réalisation de plusieurs rondes de surveillance. 200 m³ de déchets ont brûlé.

Accident

Feu sur un stock de déchets ultimes

N° 58822 - 01/04/2021 - FRANCE - 38 - LA MURE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58822/

Vers 17h30, en fin de poste, 3 collaborateurs aperçoivent de la fumée au niveau du stock de déchets non dangereux ultimes, sur un site de récupération de déchets triés. Ils donnent l'alerte et utilisent les moyens de lutte contre l'incendie dans l'attente de l'arrivée des pompiers. La vanne de rétention des eaux d'extinction est fermée et un camion est éloigné de la zone en feu. Les secours éteignent le feu en branchant leur matériel sur la ligne de tuyaux installée par les opérateurs du site.

Les déchets brûlés sont envoyés vers les filières d'élimination adaptées.

A la suite de cet incident, un local est aménagé afin de stocker la motopompe et les tuyaux à proximité immédiate de la borne incendie.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 57459 - 30/03/2021 - FRANCE - 74 - PERRIGNIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57459/

Vers 23 h, un feu se déclare dans un bâtiment contenant 550 m³ de déchets non dangereux des activités économiques dans un centre de récupération de déchets triés. L'alerte est donnée par des voisins. Les pompiers interviennent. Le bâtiment de stockage est endommagé. Les eaux d'extinction ne sont pas confinées, la vanne de barrage n'étant pas accessible du fait de l'incendie.

Accident

Incendie chez un collecteur de déchets de bois

N° 56931 - 09/03/2021 - FRANCE - 26 - BOURG-DE-PEAGE .

B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56931/

Vers 22h30, un feu se déclare sur la broyeuse à végétaux d'un collecteur de déchets produisant du combustible pour des petites chaufferies bois et situé sur une carrière. L'incendie se propage à un stockage de bois de 200 m³. Un important panache de fumée se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie au bout de 4 h. Afin de stopper les fumées, les déchets verts carbonisés et les broyats de palettes sont emmenés dans un ancien bassin de décantation des boues de la carrière afin de les recouvrir ensuite de matériaux inertes et étouffer ainsi la combustion. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de décantation des boues en cours de fonctionnement.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 56506 - 21/12/2020 - FRANCE - 77 - VAUX-LE-PENIL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56506/

A 17h50, un feu se déclare dans un bâtiment stockant des déchets recyclables de type cartons et plastiques dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Le site comprend un incinérateur de déchets non dangereux. Le personnel évacue les déchets à l'extérieur à l'aide d'un tractopelle. Les pompiers éteignent les déchets évacués avec de l'eau additivée. La zone impactée à l'intérieur du bâtiment est noyée. Les pompiers effectuent des relevés explosimétriques et des recherches de points chauds. L'exploitant met en place une surveillance de la zone impactée pour la nuit.

Accident

Feu de déchets dans un centre de tri

N° 56932 - 25/08/2020 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56932/



Vers 15 h, un feu de déchets banals et de papiers de 100 m³ attenant à un bâtiment de stockage de 400 m² se déclare dans un centre de tri. Le sinistre se situe à l'air libre dans 4 cellules de stockage béton. Les pompiers mettent en place 4 lances de plain-pied. L'incendie baisse d'intensité et ne menace plus le bâtiment adjacent. Les fumées se plaquent en partie basse. Vers 16h30, le feu est circonscrit à l'aide de 5 lances alimentées par le réseau d'eau urbain. Les opérations de déblais débutent avec un engin de l'entreprise pour l'étalement et le noyage des déchets. La circulation est coupée sur la rue attenante. Les gestionnaires des réseaux de gaz et d'électricité coupent l'alimentation des fluides. L'exploitant retire les déchets non impactés. Un pompier, suite à un malaise, est

transporté à l'hôpital. Les eaux de ruissellement sont contenues dans la rétention dédiée à cet effet.

Accident

Incendie de broyeur dans un centre de tri

N° 55895 - 05/08/2020 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55895/

Vers 19h45, un feu se déclare sur un broyeur de 5 m x 5 m sur 9 m de haut dans un entrepôt de 2 000 m² d'un centre de collecte des déchets non dangereux. Les secours évacuent 37 personnes. Les pompiers éteignent l'incendie avec une lance en complément de l'installation fixe d'extinction automatique. Les exutoires sont ouverts pour désenfumer le bâtiment.

Accident

Feu sur un site de traitement et de valorisation des déchets

N° 55844 - 30/07/2020 - FRANCE - 59 - FRESNES-SUR-ESCAUT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55844/

Vers 18 h, un feu se déclare dans 2 000 m³ de déchets stockés à l'air libre sur un site de traitement et de valorisation des déchets. L'incendie menace de se propager à un hangar de 1 000 m². Les employés sont évacués et les pompiers attaquent le feu à l'aide de lances à incendie. Malgré les risques de pollution des sols par ruissellement, l'inspection des installations classées demande l'extinction totale du feu pour éviter une pollution atmosphérique. La circulation des tramways à proximité est arrêtée pendant 1 h. Le bassin de rétention des eaux d'extinction étant saturé vers 1 h du matin, l'exploitant mandate une entreprise spécialisée pour le pomper. Trois engins de chantier sont utilisés pour les opérations de déblaiement. La surveillance du sinistre se poursuit jusqu'à 8 h.

Accident

Incendie sur une plateforme de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 55811 - 28/07/2020 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55811/

À 21h40, un feu se déclare dans des détritus de déchets industriels dans le secteur de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'incendie brûle 400 m³ de déchets. Les eaux d'extinction sont évacuées dans un bac de rétention.

Accident

Incendie dans un centre de tri multi-matériaux

N° 55990 - 06/07/2020 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55990/

Vers 23h20, lors d'une ronde de nuit avec une caméra thermique suite à un incendie 2 jours plus tôt (ARIA 55716), un employé d'un centre de tri détecte un départ de feu dans un

hall de stockage de déchets et appelle les pompiers qui arrivent à 23h30. Le feu, alimenté par un vent violent, impacte une alvéole de 20 000 m² de combustibles solides de récupération (CSR) répartis sur 3 alvéoles et se propage à la végétation. Les secours se connectent aux poteaux incendie et stoppent la propagation à l'extérieur. Une lance à eau est mise en place en protection d'un autre hall et une deuxième arrose les stocks à l'intérieur. Le mur coupe-feu est arrosé avec une lance 5 bar pour augmenter la résistance des murs coupe-feu 2 heures du bâtiment. Les eaux sur bassin incendie sont également utilisées. Le feu est maîtrisé vers 4 h. A 4h50, l'exploitant évacue le stock du CSR incendié sur une zone extérieure à l'aide de tractopelles et l'arrose. Les eaux d'extinction sont retenues dans un bassin dédié. Les pompiers quittent le site vers 12h30.

L'outil de production est détruit et 350 t de déchets sont non valorisables.

Accident

Incendie sur un site de transit d'ordures ménagères

N° 55513 - 16/05/2020 - FRANCE - 51 - SAINT-BRICE-COURCELLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55513/

Vers 22 h, un feu se déclare dans 2 cellules de stockage extérieur contenant des dizaines de tonnes d'ordures ménagères sur un site de tri, transit regroupement et traitement de déchets non dangereux. Un important panache de fumée est visible. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les eaux d'extinction sont isolées sur le site.

L'incendie serait dû à un acte de malveillance.

Accident

Incendie dans une installation de regroupement de déchets non dangereux

N° 55602 - 23/04/2020 - FRANCE - 90 - OFFEMONT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55602/

En début d'après-midi, un feu se déclare au niveau de la plateforme de regroupement des déchets issus de la collecte sélective dans une installation de regroupement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le chauffeur de pelle. Les pompiers sont appelés à 13h16. Les déchets sont étalés à l'aide de la pelle à grappin de l'exploitant. L'incendie est stoppé. Les eaux d'extinction sont absorbées par les cartons et les papiers. L'incendie provoque de lourds dégâts sur le matériel : tracteur, remorque FMA (fond mouvant en acier), remorque plateau et une benne de 17 m³. L'aire de transfert est mise à l'arrêt.

Accident

Incendie d'une benne de déchets dangereux

N° 54763 - 29/11/2019 - FRANCE - 87 - VERNEUIL-SUR-VIENNE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54763/

Vers 15 h, un feu de déchets dangereux sous forme de solides broyés se déclare dans une benne de 30 m³ stockée en extérieur d'une installation de traitement et élimination des déchets. Les 20 employés présents sont mis en sécurité au point de rassemblement. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à mousse. Les vannes du bassin de rétention sont isolées. Une société spécialisée dépote la benne. Les déchets restent sur site sous contrôle du chef d'établissement.

Accident

Odeur suspecte dans une centre de traitement de déchets dangereux

N° 54663 - 06/11/2019 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54663/



Vers 15h30, une odeur suspecte est ressentie dans un centre de traitement de déchets dangereux. Trois personnes souffrent de maux de tête et de picotement. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Les 5 employés du site sont évacués ainsi que 31 personnes se trouvant dans les entreprises voisines. Après recherche de l'origine de l'odeur à l'aide de détecteurs et sous ARI, la source est localisée dans le réseau d'eaux pluviales à proximité d'un broyeur. Ce broyeur sert à réduire en copeaux des contenants vides non dépollués et non dégazés issus du milieu industriel. Le réseau est lessivé. Le site est sur rétention. Après l'intervention, l'odeur s'atténue.

Accident

Incendie d'un centre de récupération de déchets non dangereux

N° 54421 - 20/09/2019 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54421/

Un vendredi vers 15h40, un feu se déclare sur 50 m³ de déchets non dangereux stockés dans la cour d'un centre de récupération de déchets. Les pompiers interviennent. La réserve en eau du site est indisponible. L'alimentation des moyens d'extinction se fait grâce au réseau public. Les pompiers circonscrivent le sinistre à l'aide de 3 lances après 3 h d'intervention. Le foyer est étouffé avec du verre concassé très fin. Une surveillance est maintenue pendant tout le week-end. Le lundi, l'entreprise retire les débris sous contrôle des pompiers.

L'incendie détruit 150 m³ de déchets, soit 70 t de déchets non dangereux. Les eaux d'extinction sont captées dans une rétention de 150 m³.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 54940 - 03/09/2019 - FRANCE - 08 - CHARLEVILLE-MEZIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54940/

Vers 10 h, peu de temps après la vidage d'un camion, un feu se déclare dans une alvéole de stockage de cartons dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un cariste détecte une odeur anormale et constate la présence de flammes. L'alarme incendie se déclenche et le personnel est évacué. Les trappes de désenfumage s'ouvrent automatiquement, les eaux d'extinction sont confinées et l'électricité est coupée. Des membres du personnel attaquent le feu à l'aide de 5 RIA. L'exploitant appelle les pompiers qui arrivent à 10h16. Une partie du stockage de cartons est détruite ainsi que des câblages et des bandes de convoyeur.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets désaffecté

N° 54201 - 04/08/2019 - FRANCE - 59 - ROUBAIX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54201/

Vers 9h40, dans un centre de tri désaffecté, un feu se déclare sur 1 000 m³ de déchets. Le site est connu de l'administration comme étant pollué. Les murs du bâtiment menacent de s'effondrer. Les secours localisent 2 points chauds dans des tas de 4 à 5 m de haut. Ne parvenant pas à atteindre les foyers au coeur des tas avec leurs lances à eau, les pompiers terrassent les déchets avec une pelleteuse. Ils redoutent une exposition à des poussières d'amiante. L'intervention se termine dans la nuit.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 53873 - 29/06/2019 - FRANCE - 38 - IZEAUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53873/

Vers 14h20, un feu de pneus, de véhicules hors d'usage, d'huiles, de matériaux divers se déclare dans une entreprise de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux. Un important panache de fumée se dégage. Les services de l'électricité mettent hors tension le site. Les pompiers éteignent l'incendie à 15h40 à l'aide d'eau et de mousse. Un pompier est légèrement blessé. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. L'incendie détruit 320 m². Une société de télésurveillance est mise en place pour la nuit.

Accident

Incendie dans un centre de transit de déchets

N° 53732 - 01/06/2019 - FRANCE - 02 - CHIVRES-EN-LAONNOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53732/

Vers 14 h, dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare sur un entreposage de 500 m² de déchets industriels. Un important panache de fumée noire, visible à plusieurs kilomètres à la ronde, se dégage. Les riverains alertent les secours. Les pompiers ouvrent le portail d'entrée du site et utilisent 4 lances. L'intervention dure près de 1h30.

D'après des riverains, le site aurait déjà connu des incendies peu de temps auparavant.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 53392 - 31/03/2019 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53392/

Peu avant 18 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare sur 300 m³ de déchets de papiers, cartons et plastiques. Le foyer principal est contenu dans une cellule de 100 m². Les pompiers étalent les déchets sur 300 m² au moyen de grues de chantier. Les foyers sont arrosés avec des lances à eau. Les déchets sont brassés et noyés. L'incendie est éteint vers minuit. Des rondes sont effectuées toutes les heures par une société privée.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site le 09/05/2017 (ARIA 49647).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53269 - 08/03/2019 - FRANCE - 77 - SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53269/

Vers 9 h, dans un centre de tri/transit des collectes sélectives, un feu se déclare au niveau d'une presse à déchets ferreux. L'alarme incendie se déclenche dans la zone. Les équipes internes éteignent l'incendie. A l'arrivée des pompiers, le sinistre est maîtrisé.

Accident

Incendie dans une usine d'incinération de déchets

N° 53234 - 06/03/2019 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53234/

A 9h20, dans une entreprise d'incinération de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un bac contenant 70 m³ de déchets plastiques et cartons. L'exploitant déclenche le POI et 52 employés sont évacués. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de RIA à 13h25. Les déchets sont évacués.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52668 - 01/12/2018 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52668/

Vers 19h30, dans un centre de tri, un feu se déclare sur 2 000 m² de déchets papiers, bois et cartons dans un bâtiment de 9 000 m². Des riverains, apercevant des fumées qui se dégagent du bâtiment, alertent les secours. L'alimentation électrique du bâtiment est coupée. La toiture fibrociment menace de s'effondrer rendant l'intervention des secours difficile. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances après 6 h d'intervention. Une surveillance est mise en place pour la nuit pour éviter toute reprise.
L'incendie détruit 500 m³ de déchets. 1 000 m² de toiture se sont effondrés. L'activité du site est arrêtée pour une journée, sans chômage technique.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 52265 - 24/09/2018 - FRANCE - 60 - VILLERS-SAINT-PAUL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52265/

Vers 11 h, un feu se déclare dans une trémie contenant des déchets dans un centre de tri de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent à l'aide d'une lance. Une brumisation de la partie supérieure de la trémie est effectuée grâce au système d'extinction interne de l'entreprise. Le personnel est évacué. Vers 12 h, l'incendie est éteint.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets

N° 52621 - 05/09/2018 - FRANCE - 06 - MOUGINS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52621/

Vers 14h20, dans un centre de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare sur un stock de 15 t de ferrailles en mélange. La police, présente à proximité du site, et le personnel de l'entreprise, constatent le départ de feu. Un périmètre de sécurité est établi. La police empêche toute intervention du personnel formé. Les pompiers maitrisent l'incendie. Les vannes de confinement sont fermées. A 17h30 puis à 8 h du matin, des rondes sont effectuées par prévention. Un employé reste sur le site une partie de la nuit. Les eaux d'extinction sont évacuées par un prestataire spécialisé. Le lendemain, les ferrailles brûlées (14 t) sont évacuées vers un site de broyage exploité par l'entreprise.

Accident

Incendie d'un stockage de bois dans un centre de traitement des déchets

N° 51953 - 12/07/2018 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51953/

Vers 5h30, un feu couvant se déclare au coeur d'un stock de bois de 6 000 m³ dans un centre de tri/transit et broyage de déchets de bois. Les pompiers étalent le stock avant de l'arroser abondamment pour résorber les points chauds. Lors de sa visite sur site le jour même, l'inspection des installations classées constate la combustion lente du stock de déchets de bois. Une surveillance en permanence du site et des stockages est assurée par l'exploitant tant que l'incendie n'est pas totalement circonscrit. Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour suspendre l'activité. La réception de tout nouveau déchet est interrompue. L'exploitant doit mettre en place un plan de prélèvements dans l'environnement afin d'identifier les impacts potentiels de l'incendie sur les milieux (air, eau, sol).

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 51900 - 09/07/2018 - FRANCE - 13 - MARIGNANE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51900/

Dans un centre de récupération de déchets métalliques, une source radioactive est détectée par un portique de détection radioactive dans la benne d'un poids lourd contenant 3 à 4 t de déchets métalliques. Un périmètre de sécurité de 25 m est mis en place. Une pièce aéronautique radioactive, de la taille d'un téléphone, est trouvée. La pièce est récupérée et isolée. Elle est prise en charge par une société privée spécialisée.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 51509 - 05/05/2018 - FRANCE - 67 - ROSHEIM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51509/

Vers 16h50, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu de 500 m³ de déchets ménagers se déclare au sein d'un bâtiment de 540 m³ en béton et structure

métallique. Les exutoires de fumées en toiture sont ouverts. Le site est sécurisé au niveau électrique. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances par les exutoires et de lances canon par l'intérieur. Un tractopelle de l'entreprise est utilisé pour étaler les déchets. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une ronde de surveillance est mise en place la nuit suivante.

Accident

Incendie de copeaux de titanium

N° 51154 - 26/02/2018 - FRANCE - 58 - SAINT-ELOI .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51154/



Vers 8h30, un feu se déclare sur un tas de copeaux de titanium dans un bâtiment industriel de 700 m² d'une entreprise de récupération de déchets triés. L'incendie se propage à une benne d'un industriel voisin. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'un tapis de mousse. Des rondes de surveillance avec une caméra thermique sont mises en place toutes les 2 h jusqu'en fin d'après-midi. Les pompiers quittent le site vers 11h15. La toiture du bâtiment est endommagée. Deux employés, incommodés par les fumées, sont auscultés sur place.

Accident

Incendie dans un box de stockage d'ordures ménagères

N° 51113 - 29/01/2018 - FRANCE - 40 - PONTENX-LES-FORGES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51113/

Un feu se déclare au niveau d'un box à balles sur la plateforme de transit d'un incinérateur de déchets non dangereux. Vers 11 h, l'agent de ronde entend des petites explosions (aérosols) dans un des box. Il constate la présence de fumées. Le personnel met en place une lance canon et ouvre la trappe de désenfumage au-dessus du box. Ne constatant pas d'amélioration, les pompiers sont alertés vers 13 h. L'arrosage est maintenu pendant 2 h à l'aide du RIA pour aller jusqu'au fond du box où semble se situer le coeur de l'échauffement. Une ronde de surveillance régulière, un arrosage du box par intermittence à l'aide du RIA et une surveillance par caméra et sonde thermique sont mis en place. Le lendemain matin, des fumées s'échappent toujours du box. Les balles du box sont déstockées pour atteindre le point chaud. Les pompiers arrivent vers 14 h pour assurer la sécurité à l'approche du foyer de combustion. Vers 15h30, l'incendie apparaît visuellement en fond de box. L'incendie est rapidement stoppé. Les balles déstockées sont arrosées pendant 3 h. Les pompiers quittent le site vers 18 h.

Les eaux d'extinction sont déviées vers la lagune industrielle. Les déchets déstockés sont incinérés dans la semaine. Par mesure de prévention les déchets les plus anciens (2014) contenus dans le box seront également déstockés et incinérés.

Accident

Incendie dans un centre de tri équipé de panneaux photovoltaïques

N° 50376 - 13/09/2017 - FRANCE - 2B - AGHIONE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50376/



Vers 4 h, dans un site de regroupement et tri de déchets non dangereux, un feu se déclare au niveau du bâtiment principal de 4 000 m², équipé de panneaux photovoltaïques en toiture. L'incendie franchit la route départementale et se propage au maquis et à la forêt environnante. Alertés vers 4h20, les pompiers mettent en place 6 lances pour éteindre le sinistre et protéger le hangar et la cuve de gazole voisins. La société installatrice des panneaux photovoltaïques se rend sur place. A cause des fumées, 12 personnes sont évacuées dans le voisinage. La D324 est coupée jusqu'à 11 h, les transports scolaires et la circulation sont déviés. Une fois l'intervention terminée, une surveillance est mise en place. Le hangar de 4 000 m² est entièrement détruit.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 50366 - 10/09/2017 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50366/



Un dimanche vers midi, un feu se déclare dans un centre de tri de déchets non dangereux. Un épais panache de fumées noires se dégage. L'incendie se propage à une aire végétalisée attenante au site et située le long d'une voie ferrée. Les pompiers éteignent l'incendie dans l'installation et dans la végétation, avec des véhicules terrestres de lutte contre l'incendie (camions citernes, fourgons pompe-tonne) ainsi que 2 bombardiers d'eau. La circulation ferroviaire est interrompue à partir de 13 h pendant plus de 2h30.

Accident

Incendie dans un centre de déchets triés

N° 50322 - 14/08/2017 - FRANCE - 31 - BRUGUIERES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50322/

Un feu se déclare dans un centre de traitement de déchets. Les stocks de déchets, les machines, engins et bâtiments sont détruits. L'entreprise est à l'arrêt.

Le feu est dû à la propagation d'un important incendie initié sur un site industriel voisin (ARIA 50175) et touchant également 3 autres exploitants. La propagation est favorisée par le vent fort.

Accident

Broyeur en feu dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 55465 - 01/08/2017 - FRANCE - 85 - FONTENAY-LE-COMTE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55465/

Vers 7h15, un feu se déclare sur un broyeur au sein d'un centre de traitement de déchets dangereux. Les équipes de première intervention circonscrivent le feu vers 9 h. L'exploitant contacte les pompiers pour s'assurer de la sécurité du site. Un tapis overband et des câbles électriques sont détruits.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 50467 - 02/06/2017 - FRANCE - 76 - LE HAVRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50467/

Vers 4 h, un feu se déclare dans une zone de stockage de déchets plastiques dans un centre de tri et de conditionnement de plastiques et de cartons valorisables. Le stockage est accolé au bâtiment d'exploitation. La détection incendie du bâtiment s'active. L'exploitant utilise les extincteurs pour maîtriser l'incendie à l'extérieur. Il humidifie les stocks de déchets présents à l'intérieur à l'aide de RIA. Le site étant sous rétention, les eaux d'extinction sont retenues puis pompées. Les pompiers quittent les lieux vers 9h30. Cependant, des fumerolles détectées en partie haute du bâtiment les obligent à intervenir de nouveau jusqu'à 15h30.

Le feu a détruit les tôles ondulées en façade du bâtiment ainsi que du câblage électrique.

Accident

Feu de batteries dans un centre de gestion de déchets dangereux

N° 49712 - 24/05/2017 - FRANCE - 59 - ESCAUDOEUVRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49712/

Vers 23 h, un feu se déclare sur un stock de batteries usagées entreposées dans un hangar de 1 200 m² d'un centre de gestion de déchets dangereux. L'alerte est donnée par la télésurveillance du site ainsi que par des riverains. L'incendie concerne la moitié du stock. Des flaques d'acide sulfurique sont présentes au sol. Ces flaques, liées au process de broyage des batteries, sont pompées pour être neutralisées et retraitées. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances puis de mousse.

Suite à l'accident, l'entreprise renforce son équipement de détection incendie (caméras thermiques et détecteurs de fumées).

En 2010, un incident similaire a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 38065).

Accident

Dégagement de fumées sur un tas de déchets

N° 48804 - 05/11/2016 - FRANCE - 77 - CHELLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48804/

Un samedi, vers 6h40, une alarme détection de fumées se déclenche dans un centre de regroupement de déchets non dangereux. Des fumées, sans aucune odeur, se dégagent d'un tas de de 350 t de déchets de collecte sélective (papiers, cartons et plastiques). L'exploitant appelle les pompiers. Ils évacuent les 20 personnes présentes dans l'établissement. Le système d'ouverture des exutoires étant hors-service, les pompiers les ouvrent à l'aide d'une échelle aérienne pour désenfumer les locaux. Les fumées se dissipent. Leur origine n'ayant pas été identifiée, les pompiers n'arrosent pas les déchets. Seule une tranchée est réalisée pour scinder le stock en 2. Une surveillance est mise en place pendant tout le week-end.

La société enlève le tas de déchets impliqué dans l'événement. Aucun impact sur l'activité économique du site n'est à déplorer. L'installation de désenfumage est réparée.

Accident

Incendie de papiers et cartons dans un centre de tri des déchets

N° 48520 - 28/08/2016 - FRANCE - 51 - MUIZON .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48520/

Un dimanche vers 17h30, un feu se déclare sur 2 000 m³ de balles de papiers et cartons dans un bâtiment de 1 500 m² d'un centre de tri des déchets. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Un voisin alerte les pompiers qui arrivent sur place peu avant le gérant de l'entreprise. Le service de l'électricité coupe l'alimentation du site. Les pompiers étouffent l'incendie à l'aide de lances à mousse. Une surveillance est mise en place pendant la nuit. Le lendemain matin, les pompiers, aidés des employés, évacuent et étalent les déchets à l'extérieur pour faciliter leur arrosage. L'intervention se termine vers 18 h.

Le bâtiment et le matériel d'exploitation sont fortement endommagés. Détérioré pendant l'intervention, le système de pesée des camions entrants et sortants n'est plus opérationnel. Le personnel est temporairement transféré vers une autre installation du groupe pour éviter le chômage technique.

Les eaux d'extinction n'ont pas été intégralement confinées sur le site. La rétention n'était pas dimensionnée pour recueillir l'ensemble du volume utilisé pendant les 24 heures d'intervention. Une partie de ces eaux d'extinction s'est écoulée dans le réseau communal des eaux pluviales, dont l'exutoire est la VESLE. Lors de sa visite sur place, l'inspection des installations classées demande la fermeture de la vanne guillotine située en aval du séparateur d'hydrocarbures du site et en amont du raccordement au réseau communal.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 48430 - 10/08/2016 - FRANCE - 12 - SAVIGNAC .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48430/

Vers 4 h, dans un centre de traitement des déchets dangereux et non dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 600 m² divisé en 3 zones. Le sinistre concerne la zone de tri et mise en balles des déchets non dangereux. Un employé donne l'alerte. Les secours éteignent l'incendie vers 8 h puis procèdent aux déblais. Les eaux d'extinction sont confinées par la mise en place de boudins. Un camion pompe au fur et à mesure ces eaux pour les stocker provisoirement dans des bennes étanches, avant envoi en STEP industrielle.

L'incendie serait parti d'une cellule de refus de tri. Il impacte la presse hydraulique à balles, 20 t de déchets, ainsi que la structure du bâtiment. Les stockages de déchets dangereux ne sont pas touchés.

L'exploitant maintient son activité de tri des déchets non dangereux sur l'aire imperméabilisée à l'extérieur du bâtiment pour assurer la continuité de service.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets

N° 48405 - 04/08/2016 - FRANCE - 13 - VITROLLES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48405/

Vers 3 h, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m² divisé en trois cellules. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10 h. Une surveillance est mise en place pour la journée. Les eaux d'extinction sont confinées.

L'incendie brûle 37 t de déchets (papiers, cartons, plastiques...). L'unité de production est sauvée, mais les dégâts matériels s'élèvent à un million d'euros et 20 employés sont en chômage technique.

Le site qui vient d'être modernisé pour pouvoir accueillir 87 000 t de déchets des activités économiques, est en phase de test et ne fonctionne pas à pleine capacité au moment du sinistre.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48453 - 27/07/2016 - FRANCE - 94 - LIMEIL-BREVANNES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48453/

Vers 7h15, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un tas de 50 t de déchets des activités économiques entreposé dans le bâtiment de transfert. Un employé arrose le tas avec un RIA et alerte les secours. L'alimentation électrique est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 10 h. Les eaux d'extinction sont confinées puis pompées pour traitement externe. Le stock de déchets est évacué le jour-même vers une installation de stockage. Le site est réouvert à la réception des déchets vers 11 h.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets

N° 47907 - 16/04/2016 - FRANCE - 59 - HAUBOURDIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47907/

Vers 16h10, un feu se déclare dans un stock de déchets des activités économiques, au sein d'un centre de tri 2 500 m². Les fumées et flammes entrainent le déclenchement de l'alarme incendie et l'ouverture des trappes de désenfumage. Un important panache de fumées se dégage. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide d'une chargeuse puis étalés et arrosés par les pompiers. L'intervention se termine vers 18h30. Une ronde de surveillance est réalisée pendant la nuit.

L'accident étant survenu en fin de journée, les volumes de déchets présents dans le bâtiment étaient réduits. L'incendie brûle 100 m³ de déchets non dangereux (bois, papier, carton...). Ils sont évacués vers une installation de stockage des déchets gérée par le même exploitant. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin du site. Elles sont traitées dans l'installation de traitement des lixiviats de cette installation de stockage.

Le bâtiment était vide de toute présence humaine au moment du départ de feu. Le dernier apport de déchets de la journée avait eu lieu vers 16h. Aucun déchet suspect (présence de produits interdits ou présentant des risques d'inflammation) n'avait été identifié lors du contrôle à réception dans les jours précédant l'incendie.

Suite à l'événement, l'exploitant rappelle aux opérateurs l'importance des contrôles à

réception des déchets et de la nécessité de limiter les stocks de déchets en fin de journée, mesure ayant prouvé son efficacité dans la limitation de l'ampleur de l'accident.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 47839 - 03/04/2016 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47839/

Vers 21h30, dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare sur un stock extérieur de 200 t de déchets de plastique et de bois en attente de recyclage. Le gardien aperçoit des dégagements de fumées et donne l'alerte. Il attaque le foyer avec des RIA en attendant l'arrivée des pompiers. Les secours arrosent les déchets préalablement étalés à l'aide de pelles mécaniques par l'exploitant. La propagation des flammes est évitée. Le sinistre est maîtrisé après 4 h d'intervention. Le lendemain matin, les pompiers effectuent une reconnaissance et s'assurent que tout risque est écarté. Aucun blessé n'est à déplorer.

L'incendie détruit 80 m³ de déchets non dangereux. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Puis pompées et envoyées vers un centre de traitement adapté.

Des travaux de maintenance avaient eu lieu dans l'après-midi à une quinzaine de mètres du lieu du départ de feu. Ce dernier serait lié à un point chaud qui aurait couvé pendant quelques heures après la fin des opérations de maintenance.

Accident

Feu dans une entreprise de recyclage de métaux

N° 47789 - 20/03/2016 - FRANCE - 33 - MERIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47789/

Vers 5 h, dans une entreprise de recyclage de métaux, un feu se déclare sur un tapis roulant à l'arrêt et vide dédié au transport des déchets industriels à l'intérieur d'un bâtiment à structure métallique. Les secours éteignent l'incendie en moins de 1 h. Les bâtiments ne sont pas endommagés.

Accident

Incendie sur une plateforme de transit des déchets

N° 47014 - 03/08/2015 - FRANCE - 86 - SENILLE-SAINT-SAUVEUR .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47014/

A 10h10, un feu se déclare sur une plateforme de transit située dans l'emprise d'une installation de stockage des déchets en post-exploitation. A ce moment-là, 5 t de déchets sont présents. Le détecteur de flamme en place transmet l'alarme incendie. Le personnel tente de maîtriser le départ de feu à l'aide d'extincteurs, mais sans succès. Les pompiers, arrivés à 10h40, maîtrisent le sinistre à 13h30. Une surveillance renforcée est maintenue pendant l'après-midi et la soirée.

Les filets anti-envols, une benne de 30 m³ située à proximité, ainsi que l'ancrage de la géomembrane du bassin incendie sont endommagés. Une zone enherbée proche est également brûlée sur 150 m². Les déchets carbonisés sont évacués vers une installation de stockage.

Selon l'exploitant, l'origine de l'incendie serait à rechercher parmi les déchets d'encombrants reçus quelques jours plus tôt dans une benne en provenance d'une déchetterie voisine.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 46516 - 23/04/2015 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46516/

Peu après 21 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 600 m² au sein d'une déchetterie. Le bâtiment contient 70 m³ d'ordures ménagères et assimilés. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Ils déblaient les lieux et sortent les 68 t de déchets à l'aide d'un engin de l'entreprise. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'assainissement de la ville. Aucun impact n'a été relevé dans le milieu naturel. Un employé reste sur place pour surveiller le site pendant la nuit. Deux agents travaillant sur le site, une réorganisation interne est mise en place pour éviter tout chômage technique. Les ordures ménagères sont ramassées normalement le lendemain mais prises en charge sur un autre site.

Accident

Explosion et incendie dans un centre de tri

N° 46535 - 19/01/2015 - FRANCE - 33 - BEGLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46535/

Dans un centre de tri des déchets, une explosion suivie d'un incendie se produit dans la chambre de compactage d'une presse à balles d'aluminium. Le personnel éteint le sinistre à l'aide de RIA. Un sinistre identique s'était produit sur le site 5 jours auparavant (ARIA 46534).

Accident

Explosion et incendie dans un centre de tri

N° 46534 - 14/01/2015 - FRANCE - 33 - BEGLES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46534/

A 15h20, dans un centre de tri des déchets, un technicien lance la production de balles d'aluminium au niveau d'une presse. Une explosion se produit dans la chambre de compactage de la presse à balles et entraîne un départ de feu. Le personnel intervient à l'aide des RIA disponibles à proximité. Le feu est éteint en 5 min. Un sinistre identique se produit 5 jours plus tard (ARIA 46534).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 46108 - 08/01/2015 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46108/

Vers 20h30, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un tapis vertical de tri

de 15 m de haut. Les pompiers éteignent l'incendie. Les dégâts entraînent l'arrêt de cette zone du centre pour 24 h. Le chômage technique concerne 25 employés.

Accident

Incendie d'une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 45622 - 30/08/2014 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45622/

Dans une société de récupération de déchets du bâtiment (bois, papier, carton, plastique, plâtre, polystyrène), un feu se déclare vers 19h30 dans un stockage de 8 000 m² à l'air libre. Le sinistre émet une fumée âcre et noire. Une cinquantaine de pompiers est sur place avec deux fourgons incendie, une échelle aérienne et trois gros porteurs d'eau. Un engin de l'entreprise est utilisé pour stopper la propagation du feu. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. Les 9 employés sont en chômage technique.

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets

N° 45577 - 11/08/2014 - FRANCE - 87 - LIMOGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45577/

Un feu se déclare vers 20 h dans un stock de 120 t de déchets s'étendant sur 300 m² dans un centre de tri de 6 000 m². Le sinistre émet d'importants dégagements de fumée. Le personnel coupe l'électricité sur le site. Une quinzaine de pompiers protègent les autres stockages de déchets ainsi qu'un stock de 30 t de bois situé à l'arrière du bâtiment. Les déchets sont évacués à l'aide d'engins du site. Le feu est éteint à 23 h. Une partie des eaux d'extinction est recueillie dans une rétention, l'autre partie est rejetée dans le réseau résiduaire. Les secours ne parviennent pas à avertir le gérant de la STEP.

Accident

Incendie sur un site de recyclage de déchets métalliques

N° 45650 - 20/04/2014 - FRANCE - 06 - CARROS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45650/

Dans un bâtiment d'une société de recyclage de déchets métalliques, un dimanche vers 10h30, un feu se déclare sur un stock de 25 t de résidus de broyages légers (gros électroménager hors froid) entreposés en attente d'expédition pour valorisation énergétique. L'alerte est donnée par des passants qui repèrent un dégagement de fumées à hauteur du site. Une vingtaine de pompiers intervient après avoir dû forcer le portail d'accès au site. Ils déplacent les déchets impactés à l'extérieur à l'aide d'une chargeuse appartenant à l'exploitant et éteignent le feu vers 11h30. Hormis des tôles translucides à remplacer juste au-dessus du stock, aucun dégât n'est à déplorer. Les eaux d'extinction sont pompées. Les matières impliquées dans l'incendie sont évacuées vers un centre de valorisation énergétique. L'inspection des installations classées est informée.

La cause du sinistre n'est pas déterminée. Le tas de déchets était à l'écart de toute source électrique et n'avait pas été manipulé depuis 5 jours.

Accident

Feu de bâtiment agricole

N° 44792 - 02/01/2014 - FRANCE - 71 - SAINT-AGNAN .

A01.42 - Élevage d'autres bovins et de buffles
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44792/

Un feu se déclare vers 2h30 dans un bâtiment agricole de 500 m² abritant 500 t de fourrage ainsi que du matériel agricole, dans une exploitation de 2 000 m². Les flammes se propagent à la stabulation. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances après 3 h d'intervention. Ils éteignent les derniers foyers résiduels le 03/01 au matin. Le bâtiment est détruit, 4 vaches et 4 veaux sont tués. Pour limiter les dégâts en cas de nouvel incendie, l'agriculteur construit son stockage de fourrage à plus de 10 m des autres bâtiments. La toiture du bâtiment détruit étant en couverture fibrociment amiantée. Les déchets font l'objet d'un traitement spécial.

Accident

Incendie de déchets plastiques et métalliques dans un centre VHU

N° 62306 - 26/05/2024 - FRANCE - 13 - SAINT-ANDIOL .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62306/

Un dimanche, vers 15 h, un feu se déclare sur 100 m³ de déchets plastiques et métalliques dans un centre de véhicules hors d'usage (VHU). Un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers déploient 3 lances dont une sur échelle aérienne et évitent la propagation au stockage restant de 450 m³. Après maîtrise du sinistre vers 18 h, le tas de déchets est noyé pendant toute la nuit. L'incendie est éteint le lendemain peu après 8 h.

Accident

Incendie de copeaux de métaux dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques

N° 62190 - 28/04/2024 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62190/

Vers 15 h, un feu se déclare sur un tas de 200 m³ de copeaux de métaux situé en extérieur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets métalliques. Les pompiers font la part du feu avec un engin de chantier et éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances. Le bassin de rétention est isolé pour contenir les eaux d'extinction. Le personnel déblaie la zone et met en place une surveillance.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets dangereux

N° 62208 - 11/03/2024 - FRANCE - 89 - SAINT-FLORENTIN .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62208/

À 15h13, un feu de déchets de cartons mélangés à 30 kg de déchets de chlore en poudre se déclare dans une entreprise de tri, transit, regroupement de déchets dangereux. Les pompiers sont alertés. Ces derniers maîtrisent l'incendie qui est de faible ampleur.

Accident

Incendie dans une installation de tri de déchets non dangereux

N° 60506 - 29/10/2022 - FRANCE - 62 - CALAIS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60506/

Vers 19h40, un feu se déclare au niveau d'un tas de déchets en attente de tri à l'arrière d'une usine spécialisée dans le tri des déchets non dangereux de particuliers et d'entreprises. Un nuage se dégage du site. Les riverains alertent les secours. Plusieurs caravanes situées sur l'aire d'accueil des gens du voyage voisine sont déplacées. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 21 h à l'aide de 3 lances et l'éteignent totalement vers 22h30.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 59147 - 07/06/2022 - FRANCE - 43 - LANGEAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59147/

Vers 16h10, un feu se déclare dans un tas de 50 m³ de carton en vrac dans un centre de tri, transit de métaux et de déchets dangereux. Des fumées blanches sont émises. Les pompiers maitrisent et noient les déchets, 10 m³ d'eau sont utilisés. En parallèle, un grappin est utilisé pour étaler les déchets. A 16h45, le feu est maitrisé. Les eaux d'extinction sont recueillies dans une lagune végétalisée hors du site.

Accident

Incendie dans une entreprise de tri de déchets

N° 58404 - 26/12/2021 - FRANCE - 16 - GOND-PONTOUVRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58404/

Vers 8h30, un feu se déclare dans une entreprise de tri de déchets. Un important panache de fumée est visible. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances. Les employés étalent les tas de ferrailles avec des grues et des grappins. Vers 13h30, le foyer est éteint. 200 m³ de déchets sont détruits. Les eaux d'extinction se répandent dans le milieu. Des barrages flottants sont mis en place.

Accident

Incendie de déchets sur un site de récupération de déchets triés

N° 58280 - 23/11/2021 - FRANCE - 13 - MARTIGUES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58280/

Vers 3 h, un feu se déclare dans deux cellules de déchets dans un entrepôt de stockage de 5 000 m² sur un site de récupération des déchets triés. Les secours protègent une cellule de 7 500 m². Les pompiers, aidés par le personnel, circonscrivent l'incendie à l'aide de 7 lances vers 6h30. Des rondes de surveillance sont mises en place pour éviter toute reprise du sinistre. Le bâtiment est détruit.

Accident

Incendie dans une décharge sauvage

N° 56318 - 08/11/2020 - FRANCE - 95 - GOUSSAINVILLE .

YYY.YY - Activité indéterminée
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56318/

Vers 23 h, un feu se déclare sur 700 m² de détritus et pneus dans une décharge en plein air. Un important panache de fumées se dégage. Des explosions se font entendre en raison de la présence de bouteille de gaz. Les pompiers attaquent l'incendie l'aide de 4 lances à eau et 2 canons à mousse grande puissance. Un engin de travaux publics de la ville est utilisé pour retourner les déchets embrasés. Vers 7 h, les pompiers quittent le site.

Accident

Feu de métaux dans un centre de transit des déchets

N° 56080 - 15/09/2020 - FRANCE - 80 - AMIENS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56080/

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 500 m³ de déchets ultimes non dangereux de métaux ferreux dans un centre de transit des déchets. Les pompiers maîtrisent le risque de propagation à une habitation et à un établissement voisin à l'aide de 3 lances dont une sur échelle aérienne. L'incendie est éteint à 17h50.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets

N° 55806 - 28/07/2020 - FRANCE - 14 - CASTINE-EN-PLAINE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55806/

À 0h25, un feu se déclare dans 400 t de déchets contenant du cuivre et de l'aluminium (40 % de métaux et 60 % de plastique et bois) à l'extérieur dans un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets. Un périmètre de sécurité est mis en place. À 4h25, l'incendie est éteint. Les relevés toxicologiques effectués montrent l'absence de risque pour la population.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 55798 - 24/07/2020 - FRANCE - 72 - LE MANS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55798/

Vers 18h30, un feu se déclare dans un amas de déchets situé à l'extérieur du bâtiment principal dans un centre de tri de déchets. Les employés sont évacués. Une importante colonne de fumée noire est visible. Les pompiers interviennent.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 54510 - 11/10/2019 - FRANCE - 06 - NICE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54510/

Vers 23 h, un feu se déclare dans un entrepôt de 6 000 m² d'un centre de tri des déchets contenant des encombrants et des déchets non dangereux. Le système d'extinction automatique se met en marche, permettant ainsi de limiter l'extension du sinistre. Les 6 employés présents sont évacués. Les pompiers, aidés d'un tractopelle conduit par un salarié, dispersent les déchets et les arrosent. L'entrepôt est ventilé. L'incendie est éteint vers 6 h.

Accident

Incendie sur une platefrome de tri d'un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 53871 - 26/06/2019 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53871/

En début de soirée, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu embrase 600 m³ de déchets sur la plateforme de tri de l'installation. Les pompiers éteignent l'incendie. Les alvéoles de stockage du site ne sont pas touchées.

En 2017, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 49842).

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets triés

N° 53382 - 28/03/2019 - FRANCE - 67 - HAGUENAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53382/

Vers 20 h, un feu se déclare sur 2 600 m³ de balles de papier, dans un centre de récupération de déchets triés. Les pompiers mettent en place des lances à eau. La propagation du sinistre aux bâtiments mitoyens est évitée. Des engins de chantier sont utilisés pour étaler le papier.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 52388 - 08/10/2018 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52388/

Vers 0h30, dans une entreprise de recyclage de métaux, un feu se déclare sur un stock à l'air libre de déchets métalliques de 500 m². Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances après 3 h d'intervention. Les déchets sont terrassés pour parfaire l'extinction. Le trafic de fret sur le triage à proximité est interrompu pendant 2h30.

Accident

Feu d'un stock de déchets de bois

N° 48199 - 23/06/2016 - FRANCE - 85 - SOULLANS .

H49.41 - Transports routiers de fret
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48199/

Un feu se déclare vers 13h45 sur un stock de 2 000 m³ de déchets de bois dans une entreprise de transport. Les pompiers arrosent le tas. Ils réalisent des merlons de terre afin de contenir les eaux d'extinction. Une ligne électrique haute tension (90 000 V) est coupée par sécurité. Pendant 2 h, 6 000 clients sont privés d'alimentation. L'incendie est maîtrisé vers 19 h. Les pompiers déblaient et terminent l'extinction vers 23h30.

Accident

Feu dans une société de recyclage de déchets

N° 46517 - 25/04/2015 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46517/



Vers 18h30, un feu se déclare dans une société de recyclage de déchets. Les matières concernées sont du caoutchouc et du plastique, stockés à l'air libre, ainsi que des hydrocarbures. Le sinistre émet un important panache noir. Les pompiers belges aident leurs collègues français. La circulation aux abords du site est suspendue pour faciliter les secours. Les matières sont étalées pour faciliter l'extinction. L'incendie est éteint à 20 h.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets.

N° 45449 - 03/07/2014 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45449/



Dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare vers 15 h sur un stock de 300 t de bois déchiqueté et sur des tas d'ordures ménagères et de ferrailles. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 19h30 avec 4 lances à eau. Ils poursuivent l'extinction jusqu'au 05/07 au matin. Victimes de coups de chaud, 2 d'entre eux sont soignés sur place. Les 40 employés du site ne sont pas en chômage technique.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets.

N° 45330 - 07/06/2014 - FRANCE - 11 - CARCASSONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45330/



Un feu se déclare vers 3 h dans un tas de 1 000 m³ de déchets de travaux publics. Ce dernier se situe dans le bâtiment de tri de 1 800 m² d'un centre de collecte des déchets. Le sinistre émet une importante fumée. Les 150 occupants de 2 hôtels proches sont confinés et la circulation sur la D611 est limitée à 70 km/h. Le feu est circonscrit à 5h20 et éteint à 6h15. Les 1 000 m³ de déchets concernés sont évacués avec une tractopelle. L'intervention s'achève à 16h45. Le bâtiment est endommagé et 2 engins sont détruits.

Accident

Feu de déchets ferreux dans un centre de valorisation.

N° 45284 - 17/05/2014 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45284/

Un feu se déclare vers 0h15 sur un tas de 5 000 m² de métaux dans un centre de valorisation des déchets ferreux. Une importante fumée blanche et âcre est émise. L'exploitant déblaie les déchets avec une pelle hydraulique pour faciliter l'accès des pompiers qui éteignent le sinistre vers 3h45 avec 3 lances à mousse dont 1 sur échelle.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 63276 - 12/12/2024 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/63276/

Vers 18 h, un incendie se déclare dans un centre de traitement de déchets non dangereux comprenant une installation de stockage et un centre de tri, transit regroupement. Les pompiers interviennent et limitent la propagation de l'incendie. Ce dernier est éteint vers 19 h. Une surveillance est assurée par l'exploitant toute la nuit.

Un tas de déchets non dangereux et un tas de déchets verts broyés de 50 m³ sont touchés par l'incendie.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets non dangereux

N° 61020 - 21/08/2023 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61020/

Vers 20h45, un feu se déclare au niveau de 2 000 m³ de déchets plastiques stockés dans un bâtiment de 8 000 m² sur une plateforme de traitement des déchets non dangereux (installation de tri, transit, regroupement de déchets et installation de compostage). Les pompiers éteignent l'incendie avec les moyens de l'établissement vers 21h25. Une surveillance par le personnel est mise en place pour la nuit.

Accident

Incendie de séchoir dans un centre de récupération de déchets triés

N° 60312 - 12/01/2023 - FRANCE - 02 - CROUY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/60312/

Un feu se déclare sur un séchoir dans une usine spécialisée dans la collecte et le traitement de tous types de verre. L'installation de filtration se consume.

Accident

Feu de déchets dans un centre de récupération de déchets dangereux

N° 59930 - 22/11/2022 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIERE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59930/

Vers 17h40, un feu se déclare sur 1,5 t de déchets souillés stockés dans une alvéole où sont

vidés les déchets avant de passer dans le broyeur d'un centre de récupération de déchets dangereux. Les pompiers attaquent les flammes à l'aide de lances à mousse pendant 30 min.

L'alvéole était remplie de déchets de différents emballages, dont certains contenaient encore des résidus de solvants.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets non dangereux

N° 59773 - 08/10/2022 - FRANCE - 80 - FEUQUIERES-EN-VIMEU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59773/

Vers 18h45, un feu se déclare sur 200 m² d'ordures ménagères dans un bâtiment de stockage de 1 000 m² d'un centre de tri des déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances. Le site est sur rétention de 2 cellules de 200 m³. Une ronde de surveillance est mise en place pendant la nuit entre 4 h et 6 h.

Accident

Incendie dans un centre de transfert des encombrants

N° 59972 - 16/09/2022 - FRANCE - 25 - MONTBELIARD .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59972/

En fin d'après-midi, un feu se déclare dans un centre de transfert des encombrants. Les pompiers arrosent la masse de déchets et la dispersent. Vers 18 h, le feu est entièrement maîtrisé. L'incendie impacte 400 t de déchets.

Accident

Feu de balles de cartons dans un centre de tri

N° 59457 - 06/08/2022 - FRANCE - 13 - LA PENNE-SUR-HUVEAUNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59457/

Vers 13 h, un feu se déclare sur 1 000 m³ de ballots de papier, carton et plastique au sein d'un centre de tri. 600 m³ de déchets sont impactés par le foyer. Un important panache de fumées est visible. Les pompiers attaquent le feu à l'aide de lances et les eaux d'extinction sont retenues dans un bassin de rétention. Vers 16h30, le feu est en régression. Les déblais sont réalisés avec de 2 tractopelles de l'établissement.

Le chômage technique est envisagé pour 6 personnes.

Accident

Feu dans un centre de tri

N° 59418 - 18/07/2022 - FRANCE - 62 - BEAUMERIE-SAINT-MARTIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59418/

En fin d'après-midi, un feu se déclare dans un centre de tri. 400 m³ de déchets ont brûlé.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 59423 - 11/07/2022 - FRANCE - 31 - BESSIERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59423/

Vers 22h45, un feu se déclare dans la stalle de matelas située sur la zone des encombrants dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers minuit.

Accident

Feu dans un centre de récupération de déchets triés

N° 59144 - 04/06/2022 - FRANCE - 06 - CONTES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59144/

Vers 23 h, un feu se déclare sur 30 m³ de détritus dans une déchetterie privée. Trois personnes sont incommodées par les fumées. Les pompiers éteignent l'incendie le lendemain vers 11 h.

Accident

Feu d'encombrants sur une installation d'incinération de déchets non dangereux

N° 59131 - 02/06/2022 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59131/

Vers 14h45, un départ de feu est constaté au niveau de la dalle de stockage des encombrants sur une installation d'incinération de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie en utilisant les 2 poteaux incendie. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. Le stockage d'encombrants incendiés reste sous la surveillance du personnel durant la nuit, et une lance incendie est présente jusqu'au matin. Les eaux d'extinction sont analysées pour déterminer la filière de traitement.

Accident

Feu de déchets métalliques

N° 59121 - 31/05/2022 - FRANCE - 59 - TRITH-SAINT-LEGER .

C24.10 - Sidérurgie
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59121/

Vers 16 h, un feu se déclare en partie haute d'un tas de déchets divers et de copeaux métalliques stockés dans un entrepôt non fermé de 8 000 m² d'une usine sidérurgique. L'incendie menace l'ensemble du stock de 20 m³. Les pompiers mettent en oeuvre 2 lances et utilisent un RIA de l'entreprise. L'entreprise retire les métaux en feu avec une grue pour les refroidir. Vers 17h20, plus aucun point chaud n'est détecté.

Accident

Incendie de déchets à l'air libre

N° 58955 - 28/04/2022 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58955/

Vers 3h30, un feu se déclare sur une zone de stockage de déchets à l'air libre d'une surface de 1 000 m² dans un centre de transit. Les pompiers mettent en place 4 lances dont 2 de grande puissance et une lance canon à mousse. Ils réalisent des prélèvements atmosphériques. Vers 6 h, le feu est éteint, 2 lances sont placées en intermittence sur les foyers résiduels. La ronde de surveillance avec la caméra thermique réalisée dans la soirée confirme l'absence de point chaud.

Accident

Incendie de broyeur dans un centre de traitement de déchets

N° 58930 - 22/04/2022 - FRANCE - 01 - DORTAN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58930/

Vers 2h20, un feu se déclare dans un broyeur de 40 m³ dans un bâtiment de 4 500 m² dans un centre de traitement de déchets. Trois employés ayant inhalé des fumées sont légèrement blessés. Les eaux d'extinction sont confinées dans des bassins de rétentions. A 4 h, le feu est éteint.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 58922 - 08/03/2022 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58922/

Vers 4h30, un feu de déchets verts se déclare dans une déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec de l'eau. Un conducteur d'engin étale les déchets. A 8h15, les pompiers quittent le site. Les eaux d'extinction sont confinées. Les réseaux sont curés avant la réouverture de la vanne.

Accident

Incendie dans une installation de gestion de déchets non dangereux

N° 58553 - 21/01/2022 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58553/

Vers 6h30, plusieurs foyers sont détectés dans une installation de gestion de déchets non dangereux. Un important panache de fumée se dégage. L'incendie est éteint à 13h30.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 58486 - 19/12/2021 - FRANCE - 83 - LA SEYNE-SUR-MER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58486/

Vers minuit, un feu se déclare dans un tas de déchets de 20 t en mélange dans un centre de tri. L'alerte est donnée par l'agent de sécurité lors de sa ronde. L'exploitant déclenche son POI. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Les pompiers, aidés par les conducteurs

d'engins, maîtrisent l'incendie. Les vannes du bassin de rétention sont fermées.

Accident

Incendie sur une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 58186 - 20/10/2021 - FRANCE - 972 - FORT-DE-FRANCE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58186/

A 11h10, un feu se déclare sur une installation de stockage de déchets non dangereux. Le local administratif et le local broyeur sont menacés. A 17h40, le feu est circonscrit par les pompiers. 2 500 m² sont impactés sur les 3 ha du site. Une surveillance est mise en place, toutes les 3 heures.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux

N° 57890 - 08/09/2021 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57890/

Vers 17h20, un opérateur détecte de la fumée provenant de 15 t de déchets de papiers et de cartons situés sous un auvent dans un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux. Le site est évacué. L'incendie se propage à 535 t des balles de papier à proximité. Les pompiers réutilisent les eaux d'extinction récupérées. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 23 h.

Au total, 500 t de papiers compactés et 24 t de cartons et plastiques ont brûlé.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 57479 - 20/06/2021 - FRANCE - 80 - FRICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57479/

Vers 6h15, un feu se déclare sur 150 m³ de déchets ferreux à l'air libre dans une entreprise de stockage de métaux. Le stockage se trouve sous une ligne électrique de 20 000 V. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 10h30 à l'aide de 2 lances à mousse. Les déchets sont retirés avec un engin du site pour parfaire l'extinction. L'établissement étant sous rétention, les eaux d'extinction sont contenues sur le site.

Accident

Incendie dans une installation de récupération de déchets métalliques

N° 57455 - 14/06/2021 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57455/



Vers 10h30, un feu se déclare dans un tas de 700 t de déchets métalliques dans une installation de récupération de déchets métalliques. Les pompiers interviennent à l'aide de 3 lances. Les employés déplacent les déchets avec 3 pelleteuses. Un employé est légèrement blessé. Les eaux d'extinction sont confinées.

Accident

Feu de déchets d'encombrants

N° 57442 - 09/06/2021 - FRANCE - 28 - GASVILLE-OISEME .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57442/

Vers 0h13, un feu se déclare au niveau d'une cellule de 10 000 m³ contenant des déchets d'encombrants. L'incendie menace un tas de copeaux de bois situé à proximité. Les pompiers éteignent l'incendie au moyen de 3 lances raccordées à un bassin. La fumée qui se dégage se dirige sur l'autoroute située à proximité. A 3h45, l'incendie est circonscrit. Le risque de propagation sur le tas de copeaux de bois est écarté.

L'incendie impacte 50 à 70 m³ de déchets.

Accident

Feu sur des déchets dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 57284 - 04/05/2021 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57284/

Vers 19 h, un départ de feu se produit sur des déchets plastiques de tri sélectif dans un centre de transit de déchets. Les opérateurs maîtrisent l'incendie à l'aide des RIA. Les pompiers sont appelés par précaution et repartent vers 20 h.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets

N° 56896 - 10/03/2021 - FRANCE - 68 - PFASTATT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56896/

Vers 14h45, un feu se déclare dans un stockage extérieur de bois, pneus, balles de papier et plastique dans un centre de recyclage de déchets. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les rétentions d'eaux du site sont fermées. Lors de l'intervention, une vanne guillotine est mal fermée, entrainant un écoulement d'eau dans la DOLLER.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 56516 - 22/12/2020 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56516/

Vers 15h10, un feu se déclare dans un bâtiment industriel à usage de tri des déchets de matériaux divers d'une superficie de 5 400 m². Le bâtiment est évacué et d'importantes fumées sont présentes dans le bâtiment. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec une lance établie avec le RIA de l'entreprise et 3 autres lances dont une sur échelle aérienne. Les déchets sont évacués au moyen d'engins mécaniques. Les 2 ventilateurs hydrauliques mis en place ne sont pas assez efficaces, une ouverture est réalisée dans le bardage. Vers 14 h le lendemain, l'incendie est éteint. Les chaînes primaire et secondaire du traitement des déchets sont préservées, seules 2 cellules sont inopérantes. Après reconnaissance au

moyen de la caméra thermique, les déblais sont terminés.

Accident

Incendie d'un centre de collecte des déchets

N° 56107 - 26/08/2020 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56107/

Vers 15h30, un feu se déclare dans un bâtiment à usage de recyclage de cartons et plastiques dans un centre de collecte des déchets non dangereux. Les 3 ouvriers présents sont évacués. Les pompiers éteignent l'incendie qui touche 600 m² du bâtiment sur 8 m de haut. L'autre partie du bâtiment est préservée.

Accident

Feu de palette dans un centre de tri

N° 55807 - 25/07/2020 - FRANCE - 13 - VITROLLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55807/

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 120 m³ de palettes sur un site de récupération de déchets triés. L'incendie se propage à la végétation environnante. La route départementale à proximité est fermée dans les 2 sens. Les pompiers éteignent le feu vers 19 h.

Accident

Feu de palettes dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 55580 - 01/06/2020 - FRANCE - 59 - SECLIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55580/

A 0h15, un feu se déclare sur des palettes stockées sur 3 000 m² à l'extérieur dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets. L'incendie se propage à un bâtiment atelier de 70 m², à la végétation du terrain riverain ainsi qu'à une citerne de lisier. Le feu menace un stockage de bateaux. Les pompiers attaquent le feu à l'aide de lances à incendie. Le feu est éteint vers 6 h.

Un incendie s'est déjà produit sur le site en mai 2018 (ARIA 51538).

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit et de regroupement de déchets

N° 55529 - 27/05/2020 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55529/

Vers 3 h, un feu se déclare dans la zone extérieure d'entreposage provisoire de déchets ultimes après tri d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux. Le gardien donne l'alerte et intervient, sans succès. Les pompiers refroidissent le tas de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 55026 - 03/02/2020 - FRANCE - 78 - RAMBOUILLET .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55026/

Vers 3h20, un feu se déclare sur 50 m³ de déchets dans un bâtiment de 10 500 m² d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par l'alarme incendie. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. L'incendie endommage 200 m² de bâtiment détruisant un engin de manutention et une partie des stocks d'emballages triés et un morceau du toit de l'entreprise.

Accident

Fumées dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux dans un centre de gestion des déchets

N° 57685 - 31/01/2020 - FRANCE - 06 - MANDELIEU-LA-NAPOULE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57685/

Vers 21 h, un opérateur signale un point chaud au niveau d'un tas de déchets dans une installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux au sein d'un centre de gestion des déchets. Le conducteur de la pelle, alerté, isole les déchets à l'aide d'un grappin et les arrose. Les pompiers sont appelés et vérifient l'absence de point chaud à l'aide d'une caméra thermique.

Accident

Incendie d'une installation de traitement des déchets

N° 54850 - 08/11/2019 - FRANCE - 77 - CHELLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54850/

Vers 21 h, un feu se déclare sur une cabine de tri et les convoyeurs d'une installation de traitement des déchets. Le site est fermé et seul le gardien est présent. Les pompiers maîtrisent l'incendie.

Accident

Incendie dans un bâtiment de tri des déchets

N° 54452 - 02/10/2019 - FRANCE - 26 - ROUSSAS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54452/

Vers 16 h, un feu se déclare sur un tas de déchets papiers, cartons et plastiques de 80 m³ dans le bâtiment de tri de déchets en charpente métallique de 1 000 m² d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Les déchets sont extraits à l'aide d'un chargeur du site. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances à eau. Le sinistre est circonscrit au bâtiment.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54002 - 13/07/2019 - FRANCE - 11 - CARCASSONNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54002/

Vers 21 h, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 500 m². L'alerte est donnée par le chef de la sécurité présent sur le site. Près de 100 pompiers maîtrisent l'incendie aux alentours de minuit. Les déchets sont évacués vers l'extérieur du bâtiment. L'exploitant assure la surveillance du site. L'incendie impacte 200 t de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 54306 - 13/06/2019 - FRANCE - 58 - NEVERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54306/

Vers 19 h, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de 110 m³ de déchets non dangereux des activités économiques. Le gardien d'une entreprise voisine donne l'alerte. Un important panache de fumée se dégage. Avec l'aide de l'exploitant, les pompiers étalent et arrosent les déchets. L'intervention des pompiers se termine vers minuit. Les déchets souillés sont stockés dans 5 bennes pendant au moins 5 jours avant d'être évacués.

Accident

Incendie de métaux dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 53703 - 29/05/2019 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE .

E38.31 - Démantèlement d'épaves
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53703/

Vers 18h20, un feu se déclare sur 25 000 m³ de métaux à l'air libre dans un établissement de récupération de déchets métalliques. Les secours interrompent la circulation routière. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 20 h. Les déblais sont réalisés à l'aide des engins du site.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53683 - 24/05/2019 - FRANCE - 01 - DAGNEUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53683/

A 9h30, un feu se déclare dans un stock de 1,5 m³ de tournure de titane situé en extérieur dans un centre de tri de déchets non dangereux. Les déchets sont présents depuis 2 jours sur le site. Les pompiers stoppent les flammes avec de l'eau, puis étouffent l'incendie avec du sable. Les déchets incendiés (1 m³) sont placés entre deux couches de sable (3 m³ au total) dans une benne étanche et fermée. La benne est isolée sur le site, avant d'être transférée sur un autre site.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 53431 - 04/04/2019 - FRANCE - 67 - ROSHEIM .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53431/

Vers 14h15, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stockage de déchets plastiques de 100 m³ dans un hall ouvert de 400 m². Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances mousse. Un tractopelle de l'entreprise est utilisé pour étaler les déchets. L'incendie est éteint vers 18 h. Pour prévenir toute reprise de feu, une ronde est effectuée toutes les heures par une entreprise spécialisée jusqu'au lendemain matin.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets

N° 53242 - 06/03/2019 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53242/

Vers 12h20, dans un centre de recyclage de matériaux du BTP, un feu de déchets plastiques se déclare sur 100 m². Les employés interviennent avec l'aide des pompiers. L'activité du site est maintenue. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

A la suite de l'accident, l'exploitant envisage de mettre en place une vidéo-surveillance avec liaison directe au poste de garde. Une bouche incendie est installée en complément de la réserve d'eau existante.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets dangereux

N° 53199 - 25/02/2019 - FRANCE - 60 - BRENOUILLE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53199/

Vers 18 h, dans une installation de transit, prétraitement et valorisation de déchets industriels dangereux, un feu se déclare dans le stockage de déchets à broyer (emballages et matériaux souillés). Le système déluge se met en route dès l'apparition des premières flammes. Les eaux d'incendie sont confinées dans le bassin de confinement. Le personnel étale le tas de déchets brûlés tandis que les pompiers éteignent les derniers foyers. A 21h30, la situation est maîtrisée.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53007 - 22/01/2019 - FRANCE - 78 - LIMAY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53007/

Vers 23h30, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 10 000 m³ d'un tas de ferraille de 25 000 m³. Les pompiers mettent en place un tapis de mousse sur la ferraille étalée. Les employés effectuent des rondes de surveillance.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52331 - 30/09/2018 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-LE-ROI .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52331/

Vers 11h30, un feu se déclare dans un centre de tri de déchets de 2 500 m². Les déchets impactés sont déplacés à l'aide des moyens du site (engins de chantier). Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de lances et RIA. Le sinistre impacte 20 m³ de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52392 - 10/05/2018 - FRANCE - 68 - COLMAR .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52392/

Peu avant minuit, un feu se déclare dans un stockage de 4 100 m³ de déchets dans un centre de tri des déchets. Un agent de sécurité passant à proximité donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie qui s'est propagé sur 600 m² à l'aide de 4 lances. Un panache de fumée est visible à 10 km à la ronde.

Accident

Incendie d'une alvéole d'ordures ménagères

N° 51442 - 26/04/2018 - FRANCE - 59 - HAUBOURDIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51442/

Vers 18 h, un feu se déclare au niveau d'une alvéole extérieure d'ordures ménagères dans un centre de tri et transit de déchets.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 51337 - 07/04/2018 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51337/

Vers 18h20, un feu se déclare dans un centre de récupération de déchets métalliques de 3 000 m³. Les pompiers éteignent l'incendie avec des lances à eau et à mousse et évitent la propagation aux 2 bâtiments voisins. La circulation est interrompue dans les rues voisines. Après maîtrise du sinistre vers 20h30, un dispositif d'extinction est maintenu jusqu'au lendemain pour traiter les foyers résiduels. Les déchets sont déblayés à l'aide d'un engin de terrassement.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 50976 - 27/12/2017 - FRANCE - 54 - VILLERS-LA-MONTAGNE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50976/

Vers 14 h, un feu se déclare au niveau du moteur d'un crible, chargé de trier le compost brut, dans un centre de tri de déchets non dangereux. Les employés donnent l'alerte et libèrent l'espace autour de l'engin. Les pompiers éteignent l'incendie et déblayent le compost présent dans la machine.

Accident

Incendie dans un centre de collecte de déchets dangereux

N° 50667 - 09/11/2017 - FRANCE - 77 - DAMMARIE-LES-LYS .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50667/

Un feu se déclare dans un entrepôt d'une entreprise de recyclage de métaux. Une fumée épaisse se dégage. Une benne ainsi que des batteries sont brûlées. Les secours, aidés par la cellule risque chimique (acide des batteries), éteignent l'incendie et évacuent difficilement les fumées.

Accident

Détection de radioactivité dans un centre de tri des déchets

N° 50501 - 06/10/2017 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50501/

Vers 8h30, lors d'un contrôle de la cellule mobile d'intervention radiologique, des traces de radioactivité sont détectées sur des déchets de matières métalliques dans un centre de tri de déchets soumis à autorisation. Les détritus sont confinés et ne doivent pas être approchés à moins de 2 m.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de récupération de déchets

N° 50390 - 19/09/2017 - FRANCE - 77 - SOIGNOLLES-EN-BRIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50390/

Dans un centre de récupération des déchets et de dépollution de véhicules hors d'usage, un feu se déclare au niveau d'un stockage de 190 m³ de déchets non dangereux (cartons, papiers). En cours de destruction, 70 véhicules sont présents à proximité. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances alimentées sur le réseau interne de l'entreprise. Les eaux d'extinction sont confinées dans un bassin de rétention.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 50398 - 17/09/2017 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50398/

Vers 1h20, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un stockage extérieur de déchets de 100 m². Les pompiers interviennent avec 1 lance. L'exploitant étouffe les flammes au moyen d'une pelleteuse et de sable.

Accident

Incendie de véhicule fonctionnant au gaz naturel dans un centre de tri

N° 50157 - 10/08/2017 - FRANCE - 57 - SAINT-AVOLD .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50157/

Vers 18 h, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau de la cabine d'un camion-benne transportant 15 t de déchets et utilisant du gaz naturel (GNV) comme carburant. Les pompiers se rendent sur les lieux. A leur arrivée, l'incendie est éteint. Ils refroidissent le véhicule et son chargement et vérifient l'absence de point chaud.

Accident

Incendie d'un convoyeur dans une usine sidérurgique

N° 49930 - 01/07/2017 - FRANCE - 59 - TRITH-SAINT-LEGER .

C24.10 - Sidérurgie
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49930/

Vers 14h, un incendie se déclare sur le tapis d'un convoyeur d'une machine de tri de déchets de métaux dans une usine sidérurgique. Le feu concerne le convoyeur et le moteur électrique du convoyeur. Il est circonscrit au moyen de RIA et d'extincteurs par le personnel et les équipes d'intervention de l'entreprise. Les carénages des tapis sont démontés pour vérifier l'absence de points chauds. Les dégâts sont estimés à un million d'euros.

Accident

Incendie de sciure dans un centre de tri des déchets

N° 49357 - 08/03/2017 - FRANCE - 62 - HARNES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49357/

Un soir, dans un centre de collecte et tri des déchets des activités de traitement du bois, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 9 000 m³ de sciure. L'exploitant surveille l'évolution de l'incendie. Les pompiers interviennent le lendemain vers 13h30. Ils évacuent la sciure et arrosent le stock avec 1 lance.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 49296 - 22/02/2017 - FRANCE - 33 - COUTRAS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49296/

Vers 14 h, dans un centre de récupération de déchets métalliques, un feu se déclare au niveau d'un stockage de copeaux d'aluminium. L'incendie est maîtrisé suite à l'intervention des pompiers et de l'exploitant.

Accident

Incendie dans un centre de transfert

N° 48684 - 06/10/2016 - FRANCE - 13 - ENSUES-LA-REDONNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48684/

Vers minuit, un feu se déclare dans un centre de transfert de déchets. Une trentaine de

pompiers maîtrise l'incendie. Il n'y a pas eu de propagation. Aucun chômage technique n'est envisagé.

Accident

Incendie de plastiques dans une entreprise de récupération de déchets

N° 48463 - 17/08/2016 - FRANCE - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48463/

Vers 21 h, un feu se déclare dans une entreprise de récupération de déchets. Les déchets, des plastiques contenant 20 % d'aluminium et de cuivre, sont stockés dans un bâtiment métallique ouvert. Les pompiers éteignent le foyer à l'aide de lances à mousse. Ils évitent une propagation du sinistre à la société voisine.

L'incendie brûle 200 t de déchets stockés sur 300 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 48464 - 17/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48464/

Dans un centre de regroupement de déchets, un feu se déclare vers 21h50 dans une alvéole contenant un stock de 60 m³ de bois, plastiques et cartons. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50 puis déblaient les lieux.

Accident

Émanations incommodantes dans un centre de tri de déchets

N° 48077 - 24/05/2016 - FRANCE - 51 - REIMS .

Q88.99 - Autre action sociale sans hébergement n.c.a.
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48077/



Vers 20 h, dans un centre de tri de déchets des ménages et des activités économiques, 14 employés sont incommodés avec des picotements dans le nez et la gorge et des vertiges. Leurs symptômes disparaissent après leur évacuation à l'extérieur du bâtiment. Les secours évacuent les déchets de la chaine de tri et effectuent des mesures qui se révèlent négatives. L'activité du site est arrêtée jusqu'au lendemain matin.

Accident

Feu de compost dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 47925 - 17/04/2016 - FRANCE - 59 - LOURCHES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47925/

Vers 18h15, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare sur un tas de compost de 2 000 m³. L'accès de l'établissement est bloqué par des engins de chantier. A 19 h, le personnel rend l'accès possible. Les pompiers maîtrisent le sinistre aidés de 2 engins du site pour étaler le compost. A 20 h, l'incendie est maîtrisé.

Accident

Incendie dans une installation de récupération et tri de déchets

N° 46884 - 15/07/2015 - FRANCE - 01 - SAINT-DENIS-LES-BOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46884/

En fin d'après-midi, un feu se déclare au sein d'un centre de récupération et de tri de déchets. Les employés donnent l'alerte et commencent à combattre le feu. Les pompiers évacuent temporairement les employés et maitrisent le sinistre.

L'accident ne fait aucun blessé.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N° 46875 - 14/07/2015 - FRANCE - 30 - BEAUCAIRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46875/

Vers 23h10, dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare sur un stock de 100 m² de déchets, dans un bâtiment de 1 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie.

Accident

Incendie d'un centre de tri des déchets

N° 54338 - 29/06/2015 - FRANCE - 28 - LUCE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54338/

Peu après 13 h, un feu se déclare sur des déchets dans une centre de tri, transit et regroupement de déchets industriels non dangereux. Un panache de fumées noires est visible à plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité et barrent la circulation de toutes les rues alentours. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 2 h d'intervention.

L'incendie détruit 100 t de déchets.

Accident

Feu de déchets plastiques dans un centre de transit/tri

N° 46252 - 12/02/2015 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46252/



Un feu se déclare à 19 h dans un tas de déchets plastiques de 200 m³ dans un centre de transit/tri. La fumée émise, visible de l'extérieur, incommode 3 pompiers. Deux d'entre eux sont envoyés à l'hôpital. La propagation au stockage voisin de papiers et cartons est évitée. L'extinction se termine à 21 h. Les déchets sont déblayés à l'aide d'un engin de levage du site.

Accident

Départ de feu dans un centre de transit de déchets dangereux

N° 46190 - 24/01/2015 - FRANCE - 44 - SAINT-VIAUD .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46190/

Vers 9h30, l'alarme incendie se déclenche dans un centre de transit de déchets dangereux. Le feu concerne un bâtiment de 900 m² contenant des solvants et acides en petits conditionnements. L'extinction automatique éteint les flammes. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin. Les pompiers s'assurent de l'absence de danger (mesures de la qualité de l'air et de l'acidité de l'eau).

Accident

Intoxication dans un centre de tri des déchets

N° 45874 - 23/10/2014 - FRANCE - 12 - BOZOULS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45874/



La manipulation accidentelle d'un produit toxique de nature inconnue sur une chaîne de tri des déchets provoque vers 10h30 l'intoxication de 8 salariés (brûlures aux yeux et à la gorge). Cinq d'entre eux sont transportés à l'hôpital par les pompiers, trois autres par l'exploitant du site. Le bâtiment est évacué puis ventilé et la chaîne de tri est arrêtée pendant 24 h.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 45818 - 04/10/2014 - FRANCE - 55 - BELLEVILLE-SUR-MEUSE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45818/

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 8h15 sur un stock de 50 m³ de déchets industriels non dangereux, dans un bâtiment de stockage de 1 000 m². Une épaisse fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances vers 10 h puis ventilent le bâtiment. Ils évacuent les déchets touchés par le feu.

Accident

Incendie d'une société de vente de palettes

N° 45316 - 31/05/2014 - FRANCE - 59 - CAUDRY .

G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45316/

Un feu se déclare à 3h45 sur le site d'une société de palettes de bois s'étendant sur 40 000 m². Les flammes concernent la moitié d'un stockage s'étendant sur 1 000 m² et représentant un volume total de 300 m³. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers éteignent le feu à 6 h avec 8 lances à eau, l'exploitant déblaie les déchets. Les dégâts matériels n'impactent pas l'activité de la société. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.

Accident

Feu sur une grenade au phosphore dans un centre de tri des déchets.

N° 44957 - 11/02/2014 - FRANCE - 02 - ESSIGNY-LE-GRAND .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44957/

Un feu se déclare vers 16h20 sur une grenade au phosphore dans un centre de tri des déchets. Le service de déminage évacue la munition.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de métaux

N° 48535 - 31/08/2016 - FRANCE - 22 - GRACES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48535/

Vers 10h30, un feu se déclare sur un tas 80 t de déchets ferreux dans un centre de récupération de métaux. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. La voie ferrée voisine est coupée. Les pompiers éteignent l'incendie vers 17 h. Une ronde de surveillance est effectuée dans la soirée.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 62561 - 29/07/2024 - FRANCE - 74 - ANNEMASSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62561/

Vers 16h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, un incendie se déclare sur un stockage extérieur de 15 t de déchets. Un voile de fumée est visible au-dessus de l'agglomération voisine. Les pompiers interviennent au moyen de 4 lances, dont une sur échelle, et parviennent à circonscrire le feu vers 17h30. À l'aide d'engins du site, les déchets sont déblayés afin d'être noyés. Les opérations se terminent peu après minuit.

Accident

Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux

N° 62296 - 10/06/2024 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/62296/

Vers 20h50, un feu se déclare sur un terrain situé à l'arrière d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux. Un agent contacte les pompiers. Ces derniers s'alimentent sur la borne incendie présente sur site et éteignent le feu.

Accident

Départ de feu dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets

N° 61577 - 08/12/2023 - FRANCE - 92 - CHATILLON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/61577/

Vers 11 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets, des fumées sont

constatées lors du vidage d'un camion dans l'alvéole de déchets de chantier. Le feu est rapidement maîtrisé au moyen de RIA, évitant le déclenchement de l'alarme incendie.

Accident

Feu dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets

N° 59501 - 11/07/2022 - FRANCE - 57 - METZ .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/59501/

Vers 17h50, un feu se déclare au niveau de la porte d'accès à la fosse, côté quai de déchargement, dans un centre de tri, transit et regroupement des déchets. L'alerte est donnée par le rondier. Il intervient à l'aide d'un RIA. Les pompiers veillent à la parfaite extinction des déchets. Ils quittent le site vers 19h45.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets ménagers triés

N° 57533 - 30/06/2021 - FRANCE - 26 - PORTES-LES-VALENCE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/57533/

Vers 21h30, un feu se déclare un niveau d'un bureau administratif et d'une salle de tri contenant un trieur et un conteneur dans un centre de tri de déchets ménagers triés. Les secours éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont collectées dans une rétention prévue à cet effet sur le site.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 55739 - 29/05/2020 - FRANCE - 83 - LE MUY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55739/

Vers 2h15, un dégagement de fumée est constaté au niveau d'un déchet refusé et stocké sur la plateforme à l'extérieur dans un centre de tri. À 2h30, un feu se déclare et 2 agents de maintenance interviennent avec 2 RIA. Vers 3h30, les pompiers maîtrisent la situation. La vanne du bassin est fermée. Le bassin est pompé en début d'après-midi.

Accident

Feu de mousse dans une société de récupération de déchets

N° 45691 - 10/09/2014 - FRANCE - 59 - ANICHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45691/

Un feu se déclare vers 4h20 dans un stock de mousse d'une société de récupération de déchets métalliques. Les pompiers éteignent le feu avec 2 lances à eau. Le déblai est effectué à l'aide d'un bulldozer de la société. Le site avait déjà connu un sinistre 2 jours auparavant (ARIA 45687).

Annexe n°3 : Analyse Risque Foudre

Valorimat

Recyclons, préservons

Aménagement d'une plateforme de gestion de déchets

Village Neuf (68)

ANALYSE DU RISQUE FOUDRE

Hangar et Bureaux

Qualifoudre INERIS

N° 1023113868084

OTE INGÉNIERIE
Construction & environnement

SIÈGE SOCIAL
1 rue de la Lisière – BP 40110
F-67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél : 03 88 67 55 55
www.groupe-ote.com

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION		VERIFICATION		N° AFFAIRE : 24010533	Page : 1/20
0	Sept. 2025	1er édition	OTE - A.WACK	AWa	B.HOUBRE	BHo		
							25010016 - ARF	

bho — Les révisions sont indiquées par une marque de révision notée en marge

Sommaire

1. OBJECTIFS DE LA MISSION 3

2. DOCUMENTS DE REFERENCE 4

2.1. REFERENTIELS REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLES 4
2.2. DOCUMENTS FOURNIS PAR L'EXPLOITANT 5

3. METHODOLOGIE 5

3.1. DEROULEMENT DE L'ANALYSE DU RISQUE FOUDRE 5
3.2. METHODE D'ANALYSE 6
3.3. EVALUATION DES COMPOSANTES DE RISQUE 7

4. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS 8

4.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 8
4.1.1. Présentation 8
4.1.2. Plan de situation 9
4.1.3. Identité administrative du site 10
4.2. IDENTIFICATION DES EVENEMENTS REDOUTES 11
4.2.1. Probabilité de survenance 11
4.2.2. Installations et équipements à prendre en compte 12
4.2.3. Inventaire des zones à risques d'explosion et d'incendie 12
4.2.4. Recensement des mesures de prévention et de protection existantes 13

5. EVALUATION DU RISQUE ET DETERMINATION DES NIVEAUX DE PROTECTION 14

5.1. PREAMBULE 14
5.2. DEFINITION DES DONNEES D'ENTREE 14
5.2.1. Définition des paramètres 14
5.2.2. Définition du groupe n°1 – Entrepôt logistique 16
5.3. DETERMINATION DU NIVEAU DE PROTECTION 18
5.4. SYNTHESE DES RESULTATS 18

6. MESURES DE REDUCTION DES RISQUES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

7. CONCLUSION ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXES : 20

PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER	POSTE	QUALIFICATION
HOUBRE Bruno	Responsable d'Etudes Génie Electrique	Certification Qualifoudre niveau 3
WACK Arnaud	Responsable d'Etudes Génie Electrique	Certification Qualifoudre niveau 2

1. Objectifs de la mission

Le projet prévoit l'aménagement d'une plateforme de gestion de déchets ainsi que de locaux nécessaires à son fonctionnement : Hangar et bureaux.

Les activités du site relèvent de la législation des ICPE et nécessitent donc de réaliser une étude foudre réglementaire.

L'analyse du risque foudre identifie les équipements et installations pour lesquels une protection contre la foudre doit être assurée. Elle est basée sur une évaluation des risques et réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

L'analyse du risque foudre (ARF) constitue la première étape de la démarche qui conduit à une protection contre les effets de foudre d'une structure. Elle est suivie par une étude technique qui définit précisément les caractéristiques des protections et leur installation.
Après l'installation des protections, les vérifications périodiques ont pour but de contrôler que les protections sont maintenues en bon état et qu'elles sont aptes à assurer leurs fonctions.

Si l'ARF montre que le niveau de protection d'une structure existante est satisfaisant, les phases de l'étude technique et de l'installation du système de protection foudre ne sont pas nécessaires.

Limites de la mission

Notre mission d'analyse du risque foudre concerne exclusivement les installations existantes soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées sur lesquelles une agression de la foudre est susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et à la sécurité des personnes, conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

Cette analyse de risque est réalisée à partir des documents qui nous ont été fournis, des renseignements collectés auprès de l'entreprise et de la visite sur site.

Une installation de protection contre la foudre ne peut, comme tout ce qui concerne les éléments naturels, assurer une protection absolue des structures, des personnes ou des objets. L'application des principes de protection permet de réduire de façon significative les risques de dégâts dus à la foudre sur les structures protégées.

Il appartient au destinataire de cette étude de vérifier que les hypothèses prises en compte sont correctes et exhaustives en rapport avec les documents fournis et disponibles sur site à la date de rédaction du document.

2. Documents de référence

2.1. Référentiels règlementaire et normatif applicables

Notre mission ARF est réalisée en référence aux textes et normes suivants :

Réglementation Française en vigueur

- Arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation - SECTION III : Dispositions relatives à la protection contre la foudre

- Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 15 janvier 2008

Normes applicables

- NF EN 62305-1 (nov-13) : Protection contre la foudre - Partie 1 : principes généraux
- NF EN 62305-2 (déc-12) : Protection contre la foudre - Partie 2 : évaluation du risque
- NF EN 62305-3 (déc-12) : Protection contre la foudre - Partie 3 : dommages physiques sur les structures et risques humains
- NF EN 62305-4 (déc-12) : Protection contre la foudre - Partie 4 : réseaux de puissance et de communication dans les structures
- NF C 17-102 (sept-11) : Protection contre la foudre – Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerres à dispositif d'amorçage
- NF C 15-100 (déc-02) : Installations électriques « basse tension » et ses additifs
- NF EN 61643-11 (mai-14) : Parafoudres basse-tension - Partie 11 : parafoudres connectés aux systèmes de distribution basse tension
- IEC 61643-12 (mai 2020) : Parafoudres à basse tension - Partie 12 : Parafoudres connectés aux réseaux à basse tension - Principes de choix et de mise en œuvre
- IEC 61643-22 (juin-15) : Parafoudres basse tension - Partie 22 : parafoudres connectés aux réseaux de signaux et de télécommunication
- IEC 61643-32 (sept-17) : Parafoudres basse tension - Partie 32 : Parafoudres connectés au côté courant continu des installations photovoltaïques
- Série des normes NF EN 62561- 1 à 7 : Composants des systèmes de protection contre la foudre (CSPF)
- IEC 62561 – 8 : Composants de système de protection contre la foudre (CSPF) - Exigences pour les composants de système isolé de protection contre la foudre
- NF EN 124-1 : Dispositif de couronnement et de fermeture : exigences de performances et méthodes d'essais
- NF EN IEC 62793 : Systèmes d'alerte aux orages – Protection contre la foudre

Documents QUALIFOUDRE

- Notes d'informations techniques

- Foire aux questions à jour

2.2. Documents fournis par l'exploitant

Cette analyse de risque est réalisée à partir des documents qui nous ont été fournis et des renseignements collectés auprès du responsable Technique, tels que :

Désignation	Emetteur	Date	Indice
Dossier plans	client	Sept. 2025	/
Demande d'autorisation	OTE Ingénierie	Sept. 2025	0

3. Méthodologie

3.1. Déroulement de l'analyse du risque foudre

L'analyse du risque foudre comprend les étapes suivantes :

- **Identification des événements redoutés** dus aux effets de la foudre

  Cette étape consiste en premier lieu à définir et caractériser les installations et équipements à prendre en compte.

  L'étude de dangers pour les installations classées (ou les documents équivalents pour les autres types d'installations) définit les scénarios pour lesquels la foudre peut être un phénomène déclenchant ou aggravant.
  L'exploitant désigne les bâtiments qui doivent être pris en compte.

  Des équipements sont souvent identifiés par l'exploitant comme importants pour la sécurité (IPS). Lorsque ces équipements peuvent être mis en défaut par la foudre, ils sont traités selon une méthode déterministe.
  La méthode consiste à mettre en œuvre une protection contre la foudre afin d'assurer la continuité de service des fonctions de sécurité (sécurité pour les personnes et sécurité pour l'environnement).

  Pour chaque bâtiment ou structure définis précédemment, un entretien du spécialiste OTE avec l'exploitant ainsi qu'une analyse des documents fournis permet d'identifier les risques.

  L'analyse de l'étude de dangers permettra ensuite d'identifier les activités de l'installation, les substances et les procédés à risque, pour lesquels une agression de la foudre est un événement initiateur ou un facteur aggravant, et d'identifier notamment les zones à risques d'incendie et d'explosion.

- **Recensement des mesures existantes prises pour la réduction des risques** : mesures de prévention, mesures de protection

- **Evaluation du risque et détermination du niveau de protection** : selon la norme NF EN 62305-2
  Détermination des besoins de protection et des niveaux de protection à atteindre pour les structures, les équipements, les réseaux des liaisons entrantes ou sortantes des structures (réseaux d'énergie, réseaux de communication, canalisations). Les équipements ou les entités qui sont à protéger contre les surtensions et les courants induits sont précisés éléments par élément.

Le spécialiste OTE prend en compte les différents paramètres des structures qui vont permettre de définir la protection la plus adaptée lorsque cette dernière est requise.

Détermination des besoins de prévention en complément de la protection visant à dénombrer les dispositions organisationnelles, limiter la durée des situations dangereuses, prévenir des orages par un système de détection.
Le spécialiste OTE prend en compte les différents paramètres des structures qui vont permettre de définir la protection la plus adaptée lorsque cette dernière est requise.

A l'issue de cette étape, le niveau de protection des bâtiments est connu. Lorsque les protections doivent être ajoutées, le niveau de protection à mettre en place est défini pour les parafoudres et les paratonnerres.

- **Mesures de réduction des risques**

  Evaluation des mesures de la réduction du risque réalisées par les protections existantes de la structure, de même que celles obtenues par les mesures de prévention existantes. L'évaluation des pertes est déterminée à partir de l'activité orageuse estimée, de la mature et dimensions de la structure ou des bâtiments, de la présence humaine, des produits stockés, des équipements électriques, du risque particulier lié à l'activité.

  L'efficacité du réseau de terre et de l'équipotentialité de l'installation est également évaluée, de même que l'ensemble des dispositions naturelles des installations qui contribuent à réduire le risque des dommages dus à la foudre.

  L'analyse proposée détermine pour chaque entité ou élément étudié, le seuil des pertes acceptables.

- **Formalisation de l'ARF dans un rapport**

3.2. Méthode d'analyse

L'ARF d'une installation réalisée selon la méthode de la norme NF EN 62305-2 permet de définir les besoins de protection contre les effets directs et indirects de la foudre pour les bâtiments.

La méthode prend en compte assez précisément les dimensions, la structure du bâtiment, l'activité qu'il abrite et les dommages que peut engendrer la foudre en cas de foudroiement sur ou à proximité des bâtiments.

Les risques de dommages causés par la foudre sont calculés et comparés à un niveau de risque acceptable (valeur typique du risque tolérable RT de 10^{-5} dommages par an).
Lorsque le risque calculé est supérieur au risque acceptable, des solutions de protection et de prévention sont introduites jusqu'à la réduction du risque.

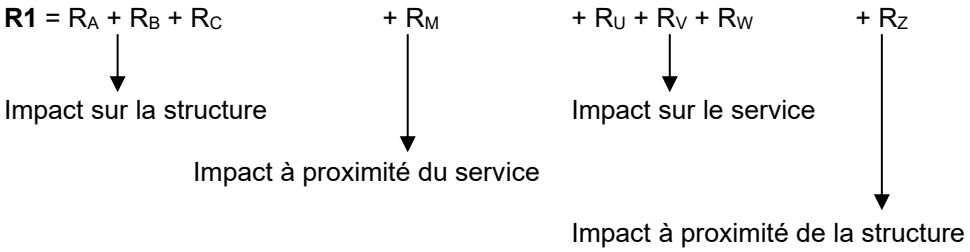
Cette méthode probabiliste permet d'évaluer l'efficacité de différentes solutions afin d'optimiser la protection. Le résultat obtenu fournit le niveau de protection à mettre en œuvre à l'aide de parafoudres et/ou de paratonnerres.

Des mesures telles que la mise en œuvre d'un système automatique de détection et/ou d'extinction incendie sont également prises en compte pour un résultat efficient.

3.3. Evaluation des composantes de risque

Dans le cadre de notre mission, conformément à la circulaire du 24 avril 2008, la présente étude traite essentiellement le risque de perte de vie humaine **R1**.

Le risque total calculé **R1** est la somme des composantes des risques partiels :
R_A, R_B, R_C, R_M, R_U, R_V, R_W, R_Z appropriés (voir explication ci-dessous)



Les composantes de risques que nous avons pris en compte dans toutes les zones pour le type de risque R1 sont les suivantes :

- **R_A** : Dommage sur les êtres vivants présents dans la structure du aux tensions de contact et de pas dans les zones
- **R_B** : Dommage physique sur la structure du à un impact direct sur celle-ci
- **R_U** : Dommage sur les êtres vivants présents dans la structure du à un impact sur une ligne entrante connectée à la structure (tension de contact)
- **R_V** : Dommage physique sur la structure du à un impact sur une ligne entrante connectée à la structure

Pour les structures présentant un risque d'explosion, pour les hôpitaux et autres structures lorsque les défaillances des réseaux externes mettent immédiatement en danger la vie des personnes, il faut également prendre en compte les composantes de risques suivantes :

- **R_C** : Dommage sur les réseaux internes du à l'impulsion électromagnétique de foudre (impact sur la structure)
- **R_M** : Dommage sur les réseaux internes du à l'impulsion électromagnétique de foudre (impact à proximité de la structure)
- **R_Z** : Dommage sur les réseaux internes du à l'impulsion électromagnétique de foudre (impact à proximité d'un service connecté à la structure)
- **R_W** : Dommage sur les réseaux internes à la structure du à un impact sur une ligne entrante connectée à la structure

4. Descriptions des installations

4.1. Renseignements généraux

4.1.1. Présentation

La plateforme de la société VALORIMAT réalisera des activités de regroupement, de tri et de transit de déchets provenant d'industries et de de chantiers (travaux publics, chantiers de dépollution, etc.) avant envoi en centres de traitement.

Les activités projetées sur le site sont les suivantes :

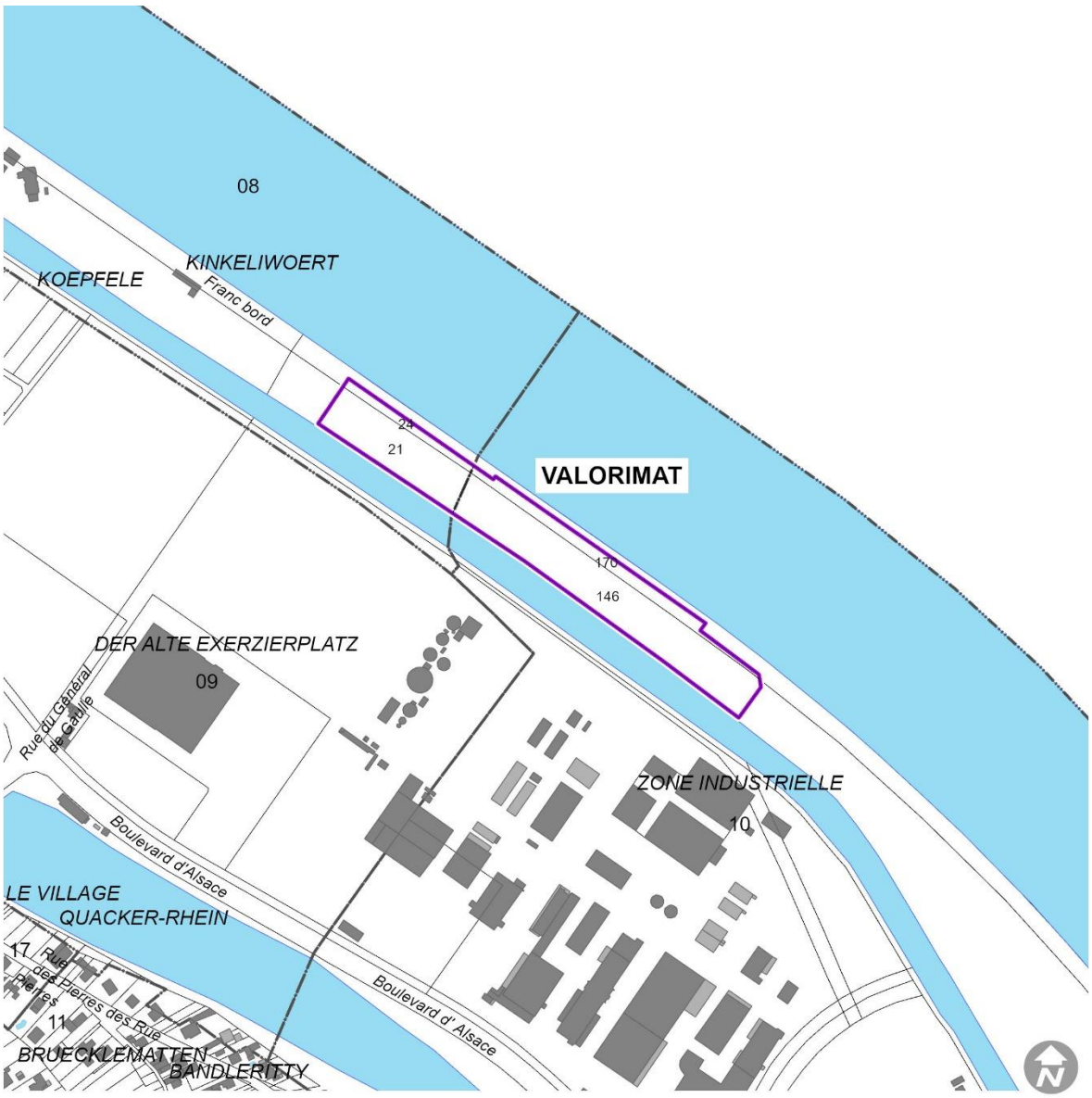
- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et concassage) de déchets inertes,
- Tri, transit, regroupement de déchets non-dangereux : déchets métalliques, déchets de bois, déchets verts et verre,
- Tri, transit, regroupement et traitement (criblage et/ou concassage) de déchets dangereux ,
- Production de matériaux recyclés (granulats) à destination des chantiers de travaux publics.

Le process mis en œuvre par la société VALORIMAT dans le cadre de leur fonctionnement sera le suivant :

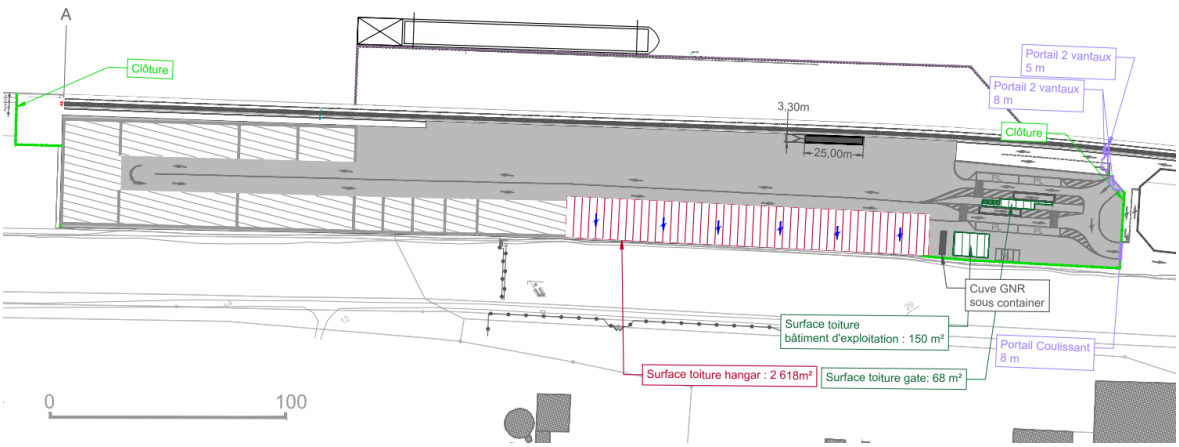
1. Réception du dossier préalable par le producteur ou le collecteur de déchets
2. Validation du déchet par la société VALORIMAT
3. Acheminement des déchets par transporteurs (sous-traitant de VALORIMAT) ou par les clients en camion, par péniche ou par train.
4. Contrôle à la réception des déchets :
5. Déchargement des déchets :
6. Concassage et criblage des déchets
7. Analyse des déchets
8. Reprise des déchets vers les centres de valorisation et de traitement

La mission qui a été confié à OTE Ingénierie consiste à réaliser une Analyse de Risque Foudre sur l'ensemble de la plateforme.

4.1.2. Plan de situation



SOURCE : PLAN CADASTRAL INFORMATISE. NOVEMBRE 2025



4.1.3. Identité administrative du site

Raison sociale
VALORIMAT

Forme juridique
Société par action simplifiées à Associé Unique au capital de 15 000,00 €
N° SIRET : 535 011 910 000 36
Code APE : 38.21Z

Adresse du siège social :
VALORIMAT
10 RUE JEAN MONNET
68 870 BARTENHEIM

Adresse du site, objet de l'autorisation :
VALORIMAT
20 RUE DU RHONE
68128 VILLAGE-NEUF

Téléphone fixe : 03 89 62 62 62

Courriel : contac@valorimat.fr

Effectif et horaires de travail :
Effectif total projeté sur le site : 4 personnes
Plage horaire habituelle de travail : du lundi au vendredi, de 7h à 17h.

Nom et qualité du signataire de la demande
M. Julien HERZOG, Gérant

Personne chargée du suivi du dossier
M. Didier RAPP, Responsable des ventes et développement

Courriel : didier.rapp@sassi-sarl.fr

Téléphone portable : 06 81 59 16 77

4.2. Identification des évènements redoutés

4.2.1. Probabilité de survenance

En tant que phénomène électrique, la foudre peut avoir les mêmes conséquences que tout autre courant circulaire dans un conducteur électrique ou que tout autre passage de courant à travers un mauvais conducteur ou un isolant. Les effets les plus notables et les plus importants sont les effets thermiques et les effets dus aux amorçages.

Aussi, l'opportunité de munir un établissement de paratonnerres dépend-elle des considérations suivantes :

- les probabilités que le bâtiment présente d'être foudroyé ; ces probabilités tiennent compte notamment de la hauteur du bâtiment, de son mode de construction, de son emplacement, de la nature et de l'altitude du terrain sur lequel il est édifié
- le niveau de foudroiement de la région considérée
- l'importance des dégâts que la foudre est susceptible de causer dans le bâtiment, compte tenu notamment de la valeur de son contenu

Les principes de protection reposent principalement sur deux critères :

- éviter qu'un impact de foudre atteigne directement un bâtiment et éviter l'apparition de différences de potentiels transitoires élevées
- limiter les surtensions à l'intérieur des bâtiments et diminuer leur amplitude au niveau des appareils électriques

Les conséquences physiques d'un impact de foudre sur le site pourraient être les suivantes :

- mise en sécurité des installations (fluctuation de tension alimentant les équipements de production),
- perturbation dans le fonctionnement des installations électriques
- inflammation de certains produits stockés sur le site
- initiation d'un incendie dans un bâtiment.

4.2.2. Installations et équipements à prendre en compte

Les installations étant soumise au régime d'autorisation ou enregistrement au titre de la législation des installations classées et visées par une ARF en application de l'arrêté du 4 octobre 2010 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de la rubrique	N° de la rubrique	Classement
Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	N°3550	Autorisation
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges. (A) 2. Autres cas. (DC)	N°2718-2	Autorisation

Equipements EIPS/MMR à prendre en compte

Les équipements suivants ont été identifiés par l'exploitant au niveau du bâtiment comme importants pour la sécurité (IPS) :

- Système de détection automatique d'incendie par caméras thermiques

4.2.3. Inventaire des zones à risques d'explosion et d'incendie

Cet inventaire découle du dossier d'Enregistrement édité par OTE INGENIERIE en septembre 2025.

Zone à risque d'incendie

Malgré un risque d'incendie fortement limité par la nature des matériaux présents sur le site, nous pouvons noter que les différents types de stockages sont isolés par des murs en blocs bétons empilables.

La société VALORIMAT ne mettra en œuvre aucun produit dangereux qui pourrait être substitué par un produit dont les risques sont réduits.

Les activités de l'établissement ne nécessitent, d'une manière générale, pas de produits à risque spécifique d'incendie, d'explosion ou de dispersion toxique.

L'établissement met en œuvre les moyens de prévention nécessaires à la réduction du risque d'occurrence des différents phénomènes dangereux identifiés.

4.2.4. Recensement des mesures de prévention et de protection existantes

Inventaire des mesures de prévention

Les dispositions essentielles préconisées pour répondre aux objectifs fixés par le Code du Travail et les arrêtés types applicables, sont :

- la protection du personnel par la limitation au maximum des temps d'évacuation en cas de sinistre : alarme précoce, points de regroupement ;
- le fractionnement du risque global en séparant les fonctions visées par les arrêtés types au moyen d'un compartimentage adéquat ;
- l'adaptation de mesures prévisionnelles telles que moyens d'alarme et d'alerte ;
- le respect de certaines dispositions permettant l'engagement des secours dans des conditions satisfaisantes ; voies de desserte, garantie de la disponibilité en eau pour la lutte contre l'incendie (point d'aspiration).

Moyens matériels
La surveillance du site est assurée par le personnel présent durant les heures d'activités. L'alerte des moyens de secours est donnée par le téléphone urbain (18). Le temps d'intervention des pompiers s'effectue en un temps inférieur à 10min.

Moyens communs à l'ensemble du site	
Extincteurs	Extincteurs adaptés au risque répartis dans l'ensemble des locaux
Poteaux incendie	Des poteaux incendie sont répartis sur l'ensemble du site, conformément aux prescriptions règlementaires et en accord avec les services de secours

5. Evaluation du risque et détermination des niveaux de protection

5.1. Préambule

Pour réaliser l'analyse du risque foudre, nous utilisons la norme NF EN 62305-2 (version 2012). Elle est applicable à l'évaluation du risque dans une structure dû aux coups de foudre au sol ou sur des objets.

La méthode propose une procédure d'évaluation d'un tel risque. Une fois fixée la limite supérieure du risque tolérable, la procédure permet de choisir les mesures de protection appropriées pour réduire le risque à une valeur inférieure ou égale à la valeur limite tolérable.

Pour les calculs de détermination du niveau de protection ; les équipements de protection foudre existants ne sont pas pris en compte. Ces derniers seront intégrés à l'étude technique ETF qui devra être réalisée dans un deuxième temps.

Notre analyse est effectuée avec le logiciel DEHNsupport (v3.260) dont les résultats de la note de calcul sont joints en annexe.

5.2. Définition des données d'entrée

Les données d'entrée identifiées sont caractérisées conformément aux prescriptions de la norme EN 62305-2. A ces données sont affectés les paramètres du risque foudre.

5.2.1. Définition des paramètres

Evaluation des événements dangereux

L'évaluation des événements dangereux est représentée par la détermination des facteurs d'emplacement et d'environnement des structures.

Plusieurs paramètres sont à considérer tels que :

- La densité de foudroiement (Nsg)
- la surface équivalente d'exposition
- l'emplacement de la structure considérée par rapport aux objets environnants

Pour la commune de Village Neuf dans le du Haut Rhin (68) et sur la base des données de Météorage, la valeur de la densité de foudroiement à retenir est :



Evaluation du risque incendie et explosion

Compte tenu de la faible quantité de produits inflammables qui peuvent être présents sur le site y compris dans les bureaux, l'étude de dangers a défini des niveaux très bas pour le risque incendie.

En conséquence, Le risque incendie de la structure considéré pour tous les calculs est :

- **Faible (rf < 400MJ/m²)** correspondant à la valeur **rf=0,001**

Partition de la structure

Chaque structure considérée pour les calculs peut être divisée en plusieurs zones intérieures présentant des caractéristiques homogènes et selon les types de risques.

Les différentes zones sont essentiellement définies par :

- Le type de sol ou de plancher
- Les compartiments à l'épreuve du feu
- Les blindages et écrans spéciaux
- Les types de lignes entrantes

Evaluation des pertes de vies humaines

La valeur moyenne des pertes de vies humaines annuelle à considérer est déterminée en termes d'un nombre relatif de victimes conformément à la norme NF EN 62305-2.

Les pertes consécutives de vies humaines sont relatives aux 3 types de dommages qui sont affectés à la structure ou à sa partition en zones correspondantes :

- (Lt) pertes dues aux blessures par tension de contact et de pas
- (Lf) pertes dues aux dommages physiques
- (Lo) pertes dues aux défaillances des réseaux internes

Des facteurs de réduction sont pris en compte en fonction du type de sol (intérieur et extérieur), du type de plancher, du risque feu de la structure et des dispositions prises pour réduire les conséquences du feu.

Concernant plus particulièrement le risque de « dommages physiques » résultant d'un incendie qui peut être provoqué par le courant de foudre, le site dispose d'un plan de prévention et d'évacuation en cas d'alarme FEU qui répertorie les moyens de lutte et les aires de mise à l'abri du personnel.

5.2.2. Définition du groupe n°1 – Entrepôt logistique

<table>
<tr><th colspan="4">DESCRIPTION DU GROUPE N°1 : PLATEFORME DE STOCKAGEE</th></tr>
<tr><td>Activité</td><td colspan="3">Industrielle</td></tr>
<tr><td>Dimensions</td><td colspan="3">Lmax : 155,0m lmax : 17m hmax : 11m</td></tr>
<tr><td>Constitution</td><td colspan="3">Charpente : Métal
Toiture : Métal
Murs : Béton et/ou bardage métallique</td></tr>
<tr><td>Blindage de la structure</td><td colspan="3">non considéré</td></tr>
<tr><td>Réseau de terre</td><td colspan="3">Prise de terre en fond de fouille</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Interconnexion du réseau de terre de la structure</td><td>Modes</td><td>Nature du conducteur</td><td>Section (mm²)</td></tr>
<tr><td>Avec le réseau de terre des masses BT</td><td>cuivre nu</td><td>25mm²</td></tr>
<tr><td>Avec le réseau de terre des structures voisines</td><td>Non précisé</td><td></td></tr>
<tr><td>Danger particulier</td><td colspan="3">Faible niveau de panique (structure avec moins de deux étages et nombres de personnes inférieur à 100)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Mesures de protection</td><td>Tension de pas (Pa)</td><td>Protection directe (Pb)</td><td>Protection indirecte (Pc)</td></tr>
<tr><td>Aucun</td><td>Aucun</td><td>Aucun</td></tr>
<tr><td>Situation avec les structures avoisinantes</td><td colspan="3">Structure entourée par des objets de la même hauteur ou plus petits</td></tr>
<tr><td>Eléments situés en partie haute de la structure</td><td colspan="3">- Skydômes
- Panneaux photovoltaïques</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Facteur FEU</td><td colspan="2">Risque incendie (rf)</td><td>Mesures de protection (rp)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Faible
rf= 0,001</td><td>RIA - Borne incendie</td></tr>
<tr><td>Lignes entrantes</td><td colspan="3">- Ligne d'alimentation BT depuis la rue
- Ligne d'alimentation du Hanger depuis le TGBT</td></tr>
</table>

NOTA IMPORTANT

Les lignes entrantes des réseaux métalliques (GAZ, EAU, etc…) ne pas sont prises en compte dans les calculs du niveau de protection en considérant qu'elles seront systématiquement interconnectées avec la liaison équipotentielle du bâtiment avant pénétration dans la structure.

Les liaisons informatiques (fibre optique) ne sont pas prises en compte dans la liste des lignes entrantes. Elles sont hors du spectre de cette étude.

Caractéristiques de la ligne connectée au groupe n°1

DESCRIPTION DE LA LIGNE BT DEPUIS RESEAU CONCESSIONNAIRE		
Type de Ligne		**Distribution BT** **Energie 400V - Ligne enterrée depuis le poste de livraison ENEDIS,**
Caractéristique de la ligne	Dimensions	**L : 1000m (hypothèse)**
	Résistivité du sol	**400Ωm**(valeur prise par défaut/ non mesurée)
	Ecran	**Pas de protection**
	Facteur d'installation	**Enterré**
	Facteur env.	**Suburbain**
Description de la structure connectée à la ligne	Dimensions	**L : 10m l : 5m h : 3m**
	Position relative	**Structure entourée par des objets plus hauts**
Système intérieur	Type de câblage	**Non blindé - pas de précautions pour éviter les boucles (surface de boucle de l'ordre de 50m²)**
	Tension de tenue des réseaux int.	**1,5kV < Uw <= 2,5kV**
	Parafoudre arrivée ligne	**ABSENT**

DESCRIPTION DE LA LIGNE BT DEPUIS LE TGBT		
Type de Ligne		**Distribution BT** **Energie 400V - Alimentation depuis TGBT**
Caractéristique de la ligne	Dimensions	**L : 10m**
	Résistivité du sol	**400Ωm**(valeur prise par défaut/ non mesurée)
	Ecran	**Pas de protection**
	Facteur d'installation	**Enterré**
	Facteur env.	**Suburbain**
Description de la structure connectée à la ligne	Dimensions	**L : 154m l : 17m h : 10m**
	Position relative	**Structure entourée par des objets plus hauts**
Système intérieur	Type de câblage	**Non blindé - pas de précautions pour éviter les boucles (surface de boucle de l'ordre de 50m²)**
	Tension de tenue des réseaux int.	**1,5kV < Uw <= 2,5kV**
	Parafoudre arrivée ligne	**ABSENT**

5.3. Détermination du niveau de protection

Le processus d'évaluation du risque consiste à :

- Identifier et caractériser les données d'entrées de la structure et de son contenu, de son environnement et des personnes présentes
- Calculer les composantes de risques
- Evaluer le risque R1
- Comparer le risque R1 à la valeur du risque tolérable RT
  - Si R1 < RT
    la structure est protégée sans aucune mesure complémentaire
  - Si R1 > RT
    il faut affecter à la structure un ensemble de mesures de réduction du risque en définissant le niveau NPF nécessaire. Certains paramètres ou variables sont à adapter en fonction des hypothèses appliquées.

Pour les installations existantes ou modifiées, le processus d'évaluation du risque doit faire abstraction du dispositif de capture en place et de son NPF déterminé au préalable.

Les éventuelles mesures de réduction du risque ont pour objectif d'éviter les dommages physiques sur la structure, de neutraliser les effets du courant de foudre direct et indirect, de limiter les pertes par un mode de prévention adapté et d'éviter la situation dangereuse par un mode de prévision éventuel.

Les différentes hypothèses et mesures sont évaluées et se poursuivent jusqu'à ce que l'inéquation R1 < RT soit vérifiée.

De ce fait, pour réduire le risque R1, la variable du NPF (Niveau de Protection Foudre) est déterminée par décréments successifs : NPF IV – NPF III – NPF II – NPF I ou NPF I (+ ou ++).

5.4. Synthèse des résultats

La note de calcul associée à chaque structure considérée détermine, à partir du risque estimé acceptable, l'éventuelle nécessité de protéger la structure. Elle permet de lui affecter le NPF approprié.

Le Niveau de Protection Foudre est défini selon une échelle d'efficacité décroissante de 1 à 4.

Dénomination	NPF Effets directs	NPF Effets indirects
Groupe n°1 : Plateforme de stockage	Auto-protégé	Auto-protégé

6. Mesures de réduction des risques

Les mesures de réduction des risques concernent les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour limiter les effets directs et indirects de la foudre, ce qui permet d'influencer sur les paramètres correspondants dans la note de calcul.

Elles concernent essentiellement la mise en place d'un système de protection foudre (SPF) efficace et son dispositif de capture (paramètre PB) ainsi que des mesures d'équilibrage de potentiel tels que les parafoudres (paramètre PSPD).

Toutes les dispositions nécessaires qui sont étudiées dans le cadre d'une étude technique, doivent permettre d'éviter les surtensions à l'origine d'un incident électrique ou des effets de la foudre et pouvant provoquer une étincelle à proximité des installations dangereuses.

7. Conclusion

Au vu des résultats de l'analyse, les installations de la société VALORIMAT à Village Neuf (68) ne nécessitent aucune mise en œuvre de dispositifs de protection contre les effets directs et indirects de la foudre en adéquation avec les notes de calculs de risque.

L'étude technique n'est pas nécessaire.

Annexes :

- Notes de calculs du risque Foudre

Annexe n°4 : Notes de calcul FLUMILOG

FLUM*ilog*

Interface graphique v.6.2.4.1

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques
Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	**PHE**
Société :	**OTE Ingénierie**
Nom du Projet :	**VALORIMAT_SC3-rev2a**
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	**19/11/2025 à16:53:55avec l'interface graphique v. 6.2.4.1**
Date de création du fichier de résultats :	**09/07/25**

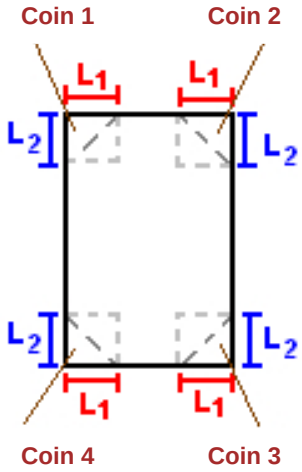
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

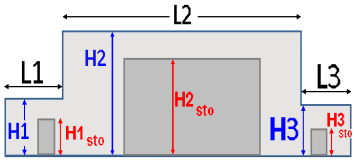
Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	15,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	25,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	10,1		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



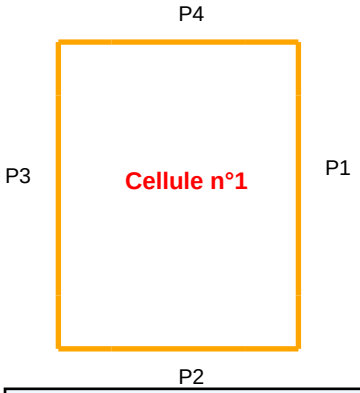
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

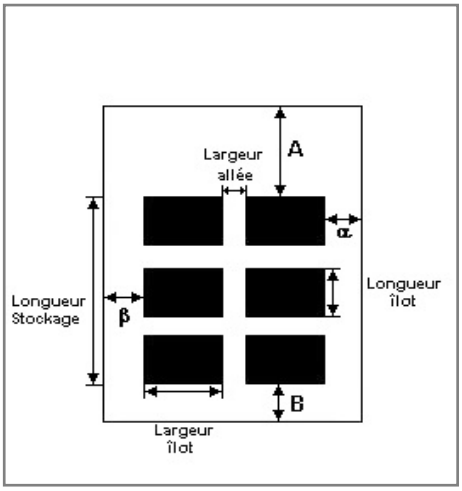
Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1



	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	2
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	12,5
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	10,1
	Un seul type de paroi	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	15	15	15	15
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	15	15	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	15	15	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	15	15	15

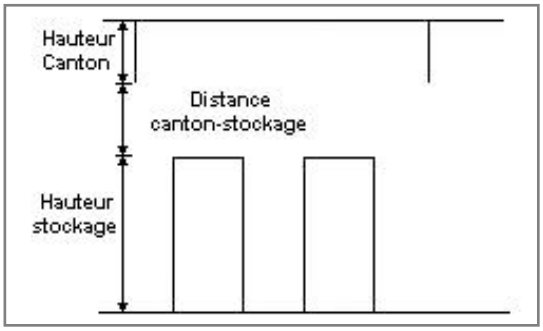
Stockage de la cellule : Cellule n°1



Mode de stockage	**Masse**	

Dimensions

Longueur de préparation A	**0,0**	**m**
Longueur de préparation B	**0,0**	**m**
Déport latéral a	**0,0**	**m**
Déport latéral b	**0,0**	**m**
Hauteur du canton	**0,0**	**m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	**1**	
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	**1**	
Largeur des îlots	**25,0**	**m**
Longueur des îlots	**15,0**	**m**
Hauteur des îlots	**3,0**	**m**
Largeur des allées entre îlots	**0,0**	**m**

Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	**1,0**	**m**
Largeur de la palette :	**1,0**	**m**
Hauteur de la palette :	**1,0**	**m**
Volume de la palette :	**1,0**	**m^3**

Nom de la palette : **Traverses de chemin de fer** **Poids total de la palette :** **550,0** **kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
550,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

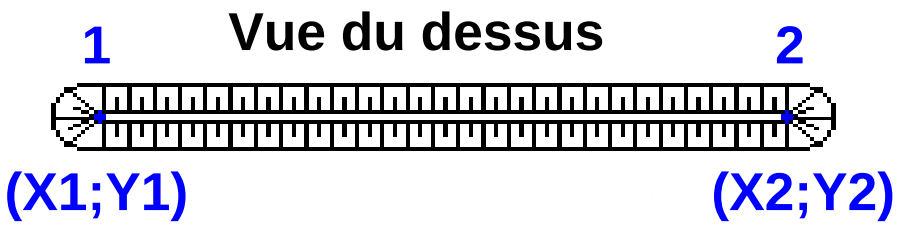
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	**180,0**	**min**
Puissance dégagée par la palette :	**211,0**	**kW**

Merlons



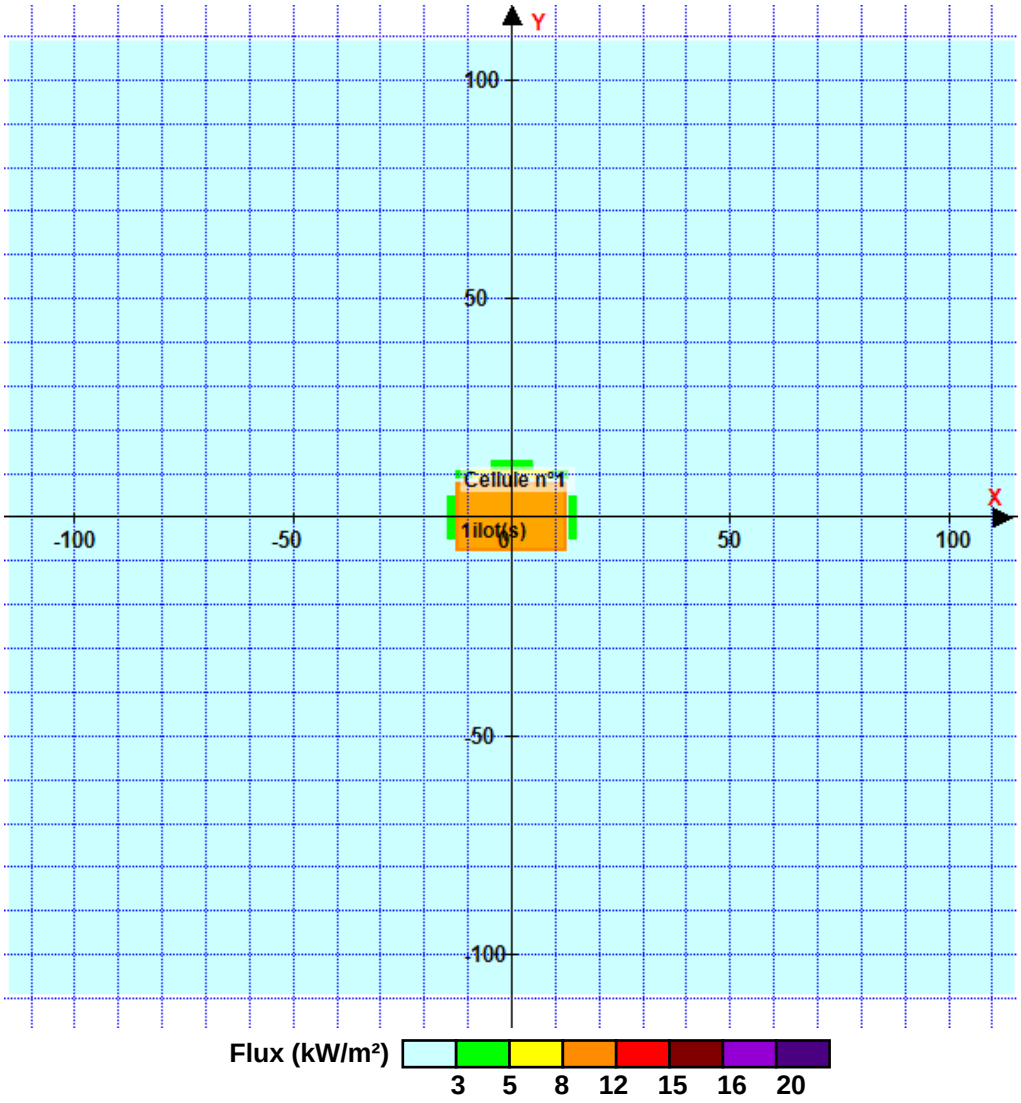
		Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **335,0** **min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUM*ilog*

Interface graphique v.6.2.3.0

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques
Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	**PHE**
Société :	**OTE Ingénierie**
Nom du Projet :	**VALORIMAT_SC4-rev1**
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	**10/10/2025 à11:13:57avec l'interface graphique v. 6.2.3.0**
Date de création du fichier de résultats :	**09/07/25**

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

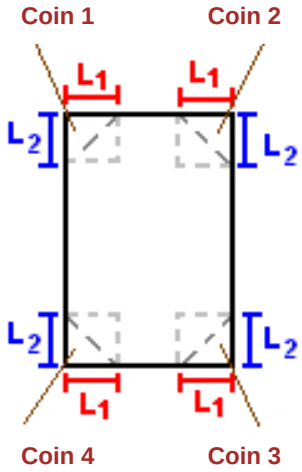
Hauteur de la cible : 1,8 m

Données murs entre cellules

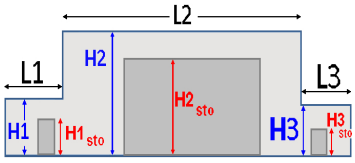
REI C1/C2 : 120 min

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	15,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	27,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



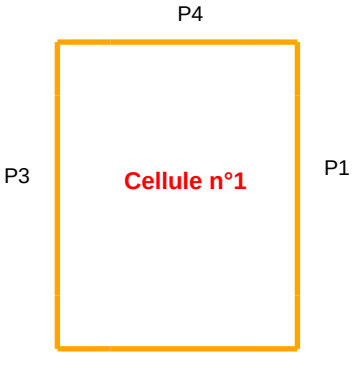
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

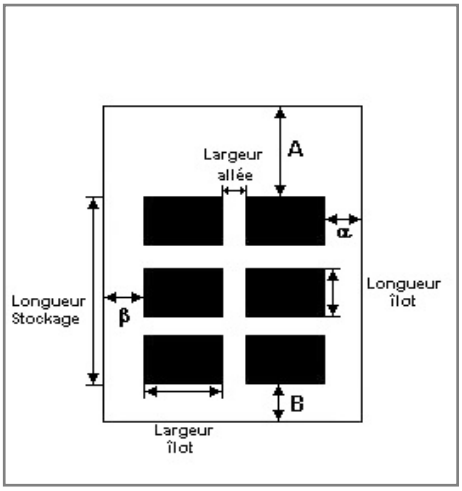
Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	68
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1



	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	2
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	13,5
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	4,0
	Un seul type de paroi	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	15	15	15	15
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	15	15	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	15	15	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	15	15	15

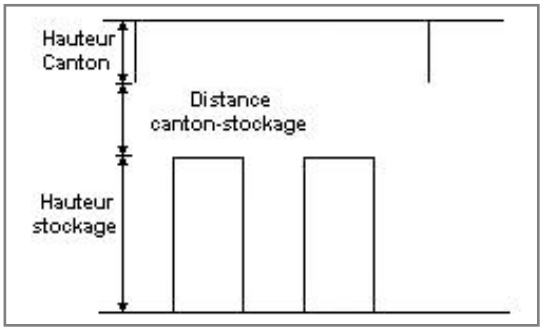
Stockage de la cellule : Cellule n°1



Mode de stockage	**Masse**	

Dimensions

Longueur de préparation A	**0,0**	**m**
Longueur de préparation B	**0,0**	**m**
Déport latéral a	**0,0**	**m**
Déport latéral b	**0,0**	**m**
Hauteur du canton	**0,0**	**m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	**1**	
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	**1**	
Largeur des îlots	**27,0**	**m**
Longueur des îlots	**15,0**	**m**
Hauteur des îlots	**3,0**	**m**
Largeur des allées entre îlots	**0,0**	**m**

Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	**1,0**	**m**
Largeur de la palette :	**1,0**	**m**
Hauteur de la palette :	**1,0**	**m**
Volume de la palette :	**1,0**	**m^3**
Nom de la palette :	**Bois**	

Poids total de la palette : **550,0** **kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
550,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	**180,0**	**min**
Puissance dégagée par la palette :	**211,0**	**kW**

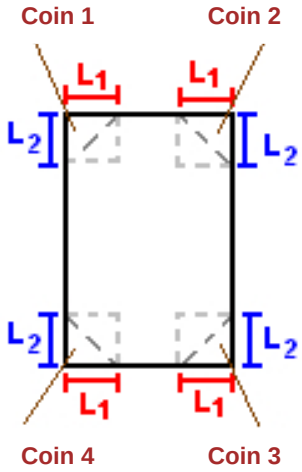
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

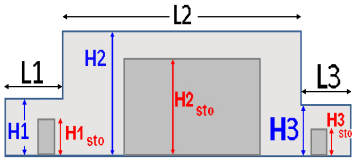
Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule :Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)	15,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	27,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



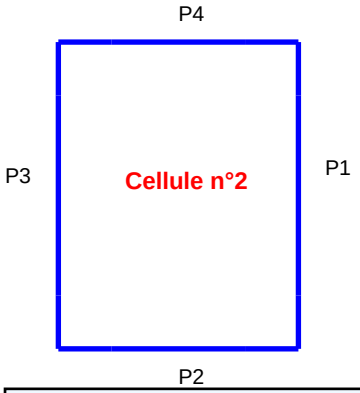
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

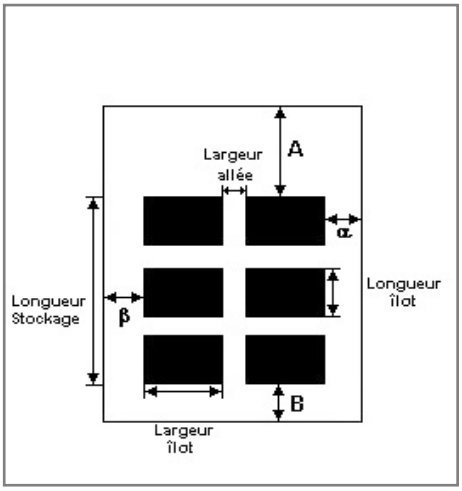
Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	68
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°2



	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	2
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	13,5
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	4,0
	Un seul type de paroi	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	15	15	15	15
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	15	15	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	15	15	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	15	15	15

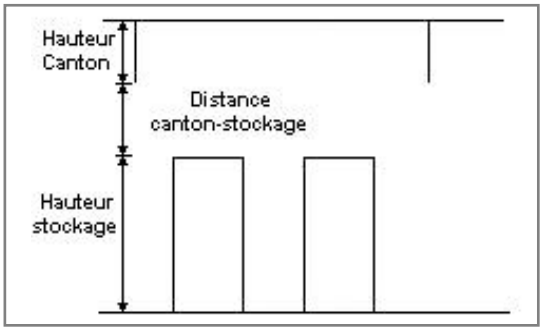
Stockage de la cellule : Cellule n°2



Mode de stockage	**Masse**	

Dimensions

Longueur de préparation A	**0,0**	**m**
Longueur de préparation B	**0,0**	**m**
Déport latéral a	**0,0**	**m**
Déport latéral b	**0,0**	**m**
Hauteur du canton	**0,0**	**m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	**1**	
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	**1**	
Largeur des îlots	**27,0**	**m**
Longueur des îlots	**15,0**	**m**
Hauteur des îlots	**3,0**	**m**
Largeur des allées entre îlots	**0,0**	**m**

Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	**1,0**	**m**
Largeur de la palette :	**1,0**	**m**
Hauteur de la palette :	**1,0**	**m**
Volume de la palette :	**1,0**	**m^3**
Nom de la palette :	**Déchets verts**	

Poids total de la palette : **150,0** **kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
100,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

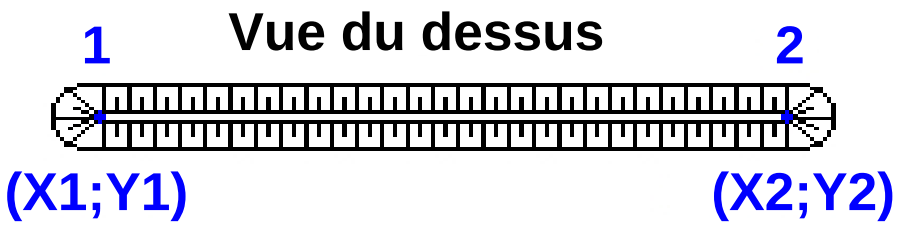
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	**95,5**	**min**
Puissance dégagée par la palette :	**309,6**	**kW**

Merlons



		Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

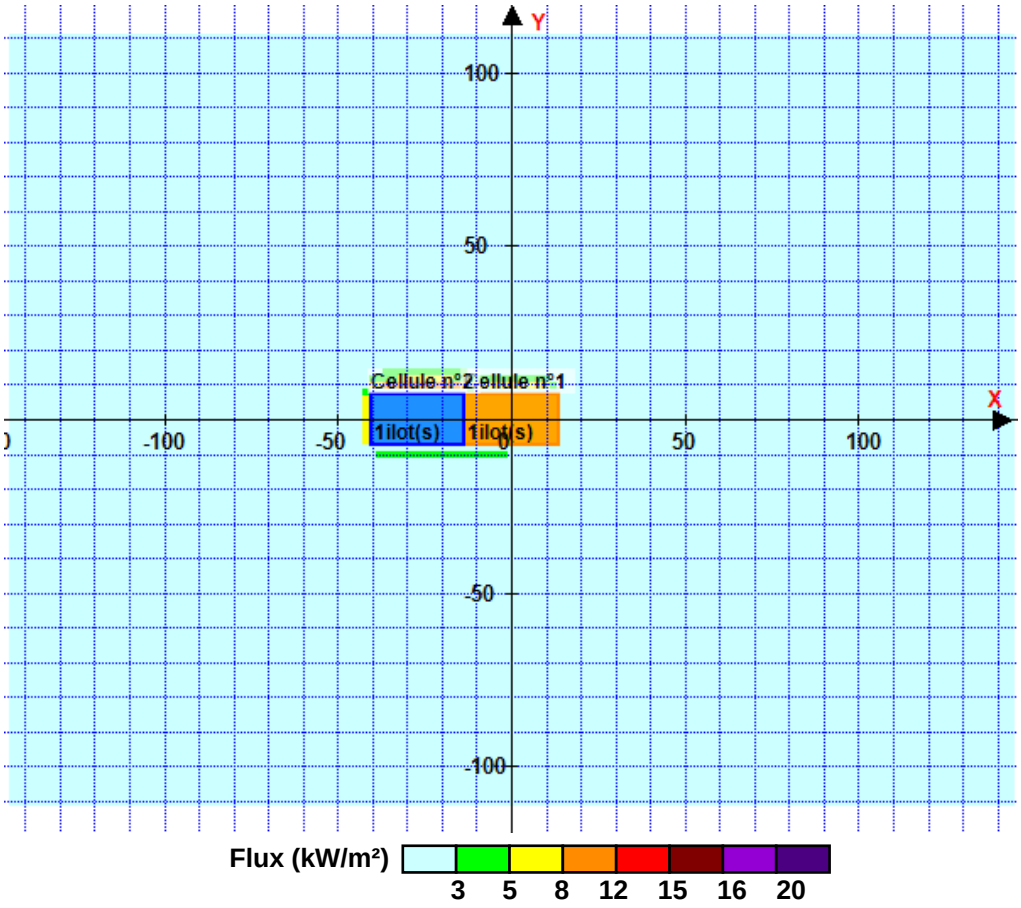
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 337,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 190,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUM*ilog*

Interface graphique v.6.2.3.0

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques
Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	**PHE**
Société :	**OTE Ingénierie**
Nom du Projet :	**VALORIMAT_SC5-rev2**
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	**10/10/2025 à10:59:09avec l'interface graphique v. 6.2.3.0**
Date de création du fichier de résultats :	**09/07/25**

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

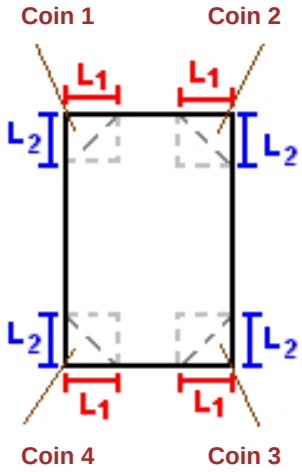
Hauteur de la cible : 1,8 m

Données murs entre cellules

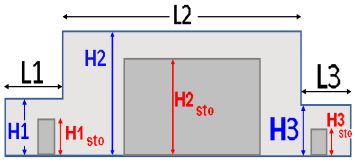
REI C1/C2 : 120 min

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	15,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	27,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



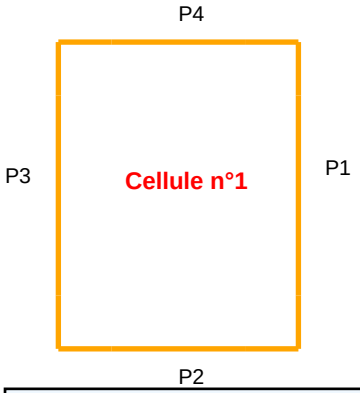
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

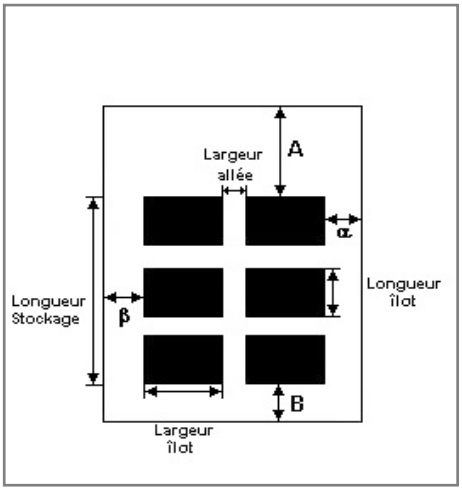
Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	68
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1



	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	2
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	13,5
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	4,0
	Un seul type de paroi	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	15	15	15	15
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	15	15	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	15	15	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	15	15	15

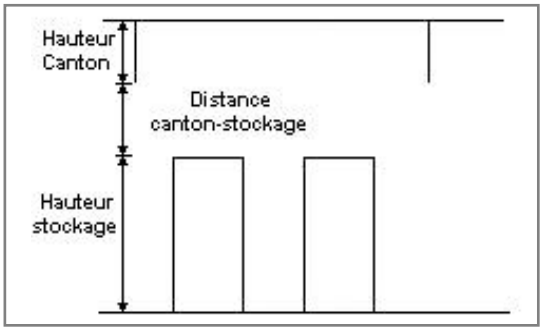
Stockage de la cellule : Cellule n°1



Mode de stockage	**Masse**	

Dimensions

Longueur de préparation A	**0,0**	**m**
Longueur de préparation B	**0,0**	**m**
Déport latéral a	**0,0**	**m**
Déport latéral b	**0,0**	**m**
Hauteur du canton	**0,0**	**m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	**1**	
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	**1**	
Largeur des îlots	**27,0**	**m**
Longueur des îlots	**15,0**	**m**
Hauteur des îlots	**3,0**	**m**
Largeur des allées entre îlots	**0,0**	**m**

Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	**1,0**	**m**
Largeur de la palette :	**1,0**	**m**
Hauteur de la palette :	**1,0**	**m**
Volume de la palette :	**1,0**	**m^3**
Nom de la palette :	**Déchets verts**	

Poids total de la palette : **150,0** **kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
100,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	**95,5**	**min**
Puissance dégagée par la palette :	**309,6**	**kW**

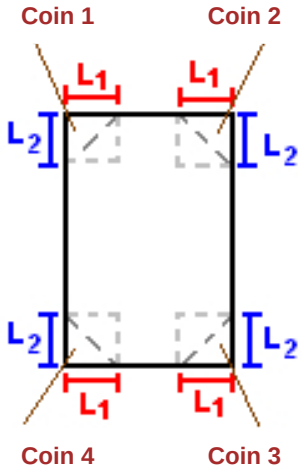
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

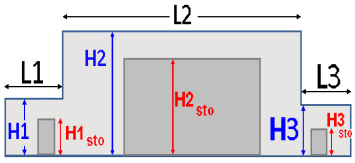
Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule2

Nom de la Cellule :Cellule n°2			
Longueur maximum de la cellule (m)	15,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	27,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	4,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



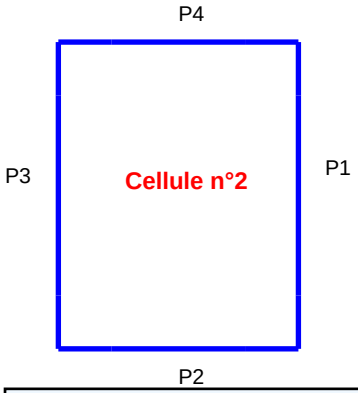
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

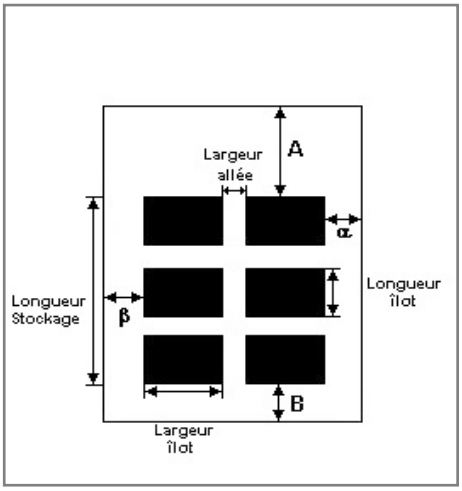
Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	Fibrociment
Nombre d'exutoires	68
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°2



	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	2
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	13,5
Hauteur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	4,0
	Un seul type de paroi	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*
Matériau	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire	Beton Arme/Cellulaire
R(i) : Résistance Structure(min)	15	15	15	15
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	15	15	15	15
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	15	15	15	15
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	15	15	15	15

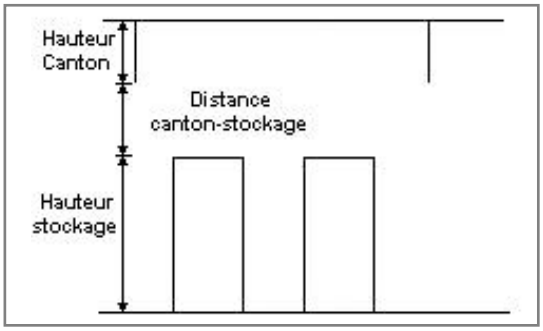
Stockage de la cellule : Cellule n°2



Mode de stockage	**Masse**	

Dimensions

Longueur de préparation A	**0,0**	**m**
Longueur de préparation B	**0,0**	**m**
Déport latéral a	**0,0**	**m**
Déport latéral b	**0,0**	**m**
Hauteur du canton	**0,0**	**m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	**1**	
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	**1**	
Largeur des îlots	**27,0**	**m**
Longueur des îlots	**15,0**	**m**
Hauteur des îlots	**3,0**	**m**
Largeur des allées entre îlots	**0,0**	**m**

Palette type de la cellule Cellule n°2

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	**1,0**	**m**
Largeur de la palette :	**1,0**	**m**
Hauteur de la palette :	**1,0**	**m**
Volume de la palette :	**1,0**	**m^3**
Nom de la palette :	**Déchets verts**	

Poids total de la palette : **150,0** **kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	Eau	NC	NC	NC	NC	NC
100,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

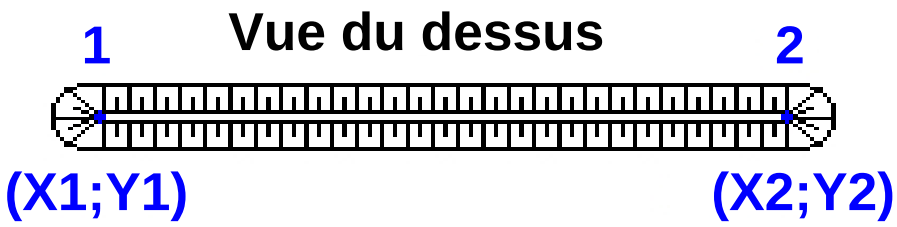
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette :	**95,5**	**min**
Puissance dégagée par la palette :	**309,6**	**kW**

Merlons



		Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

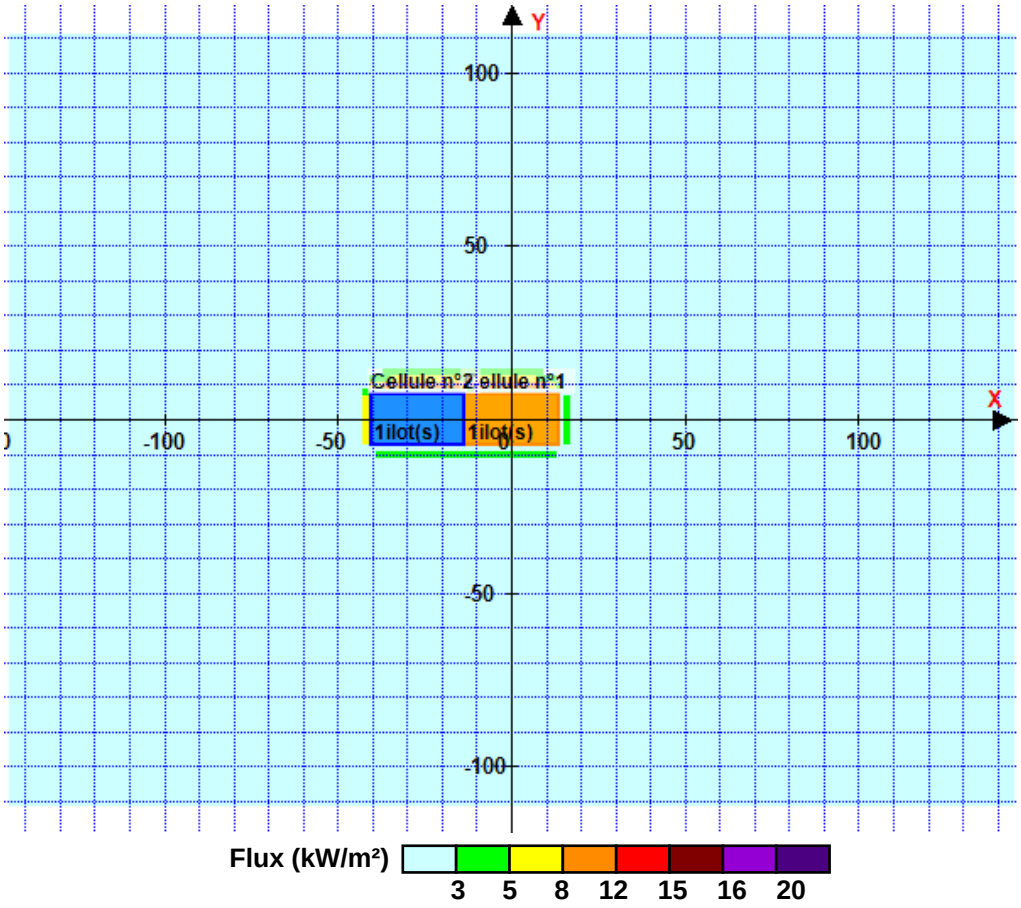
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 190,0 min

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°2 190,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Avertissement: Dans le cas d'un scénario de propagation, l'interfacede calcul Flumilog ne vérifie pas la cohérence entre les saisies des caractéristiques des parois de chaque cellule et la saisie de tenue au feu des parois séparatives indiquée en page 2 de la note de calcul.

Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUM*ilog*

Interface graphique v.6.2.4.1

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques
Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	VALORIMAT_GNR-REV2
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	22/05/2026 à07:38:37avec l'interface graphique v. 6.2.4.1
Date de création du fichier de résultats :	09/07/25

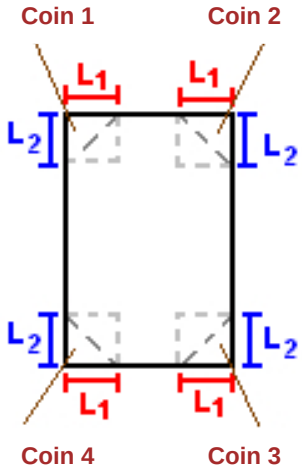
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

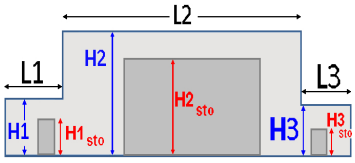
Hauteur de la cible : 1,8 m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	4,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	4,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	3,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



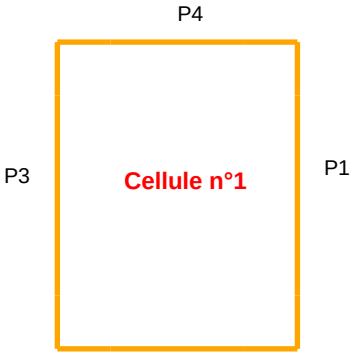
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	1
Résistance au feu des pannes (min)	1
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	0
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1



	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
Composantes de la Paroi	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante	Monocomposante
Structure Support	Autostable	Autostable	Autostable	Autostable
Nombre de Portes de quais	0	0	0	0
Largeur des portes (m)	0,0	0,0	0,0	0,0
Hauteur des portes (m)	3,0	0,0	0,0	0,0
	Un seul type de paroi	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*	*Un seul type de paroi*
Matériau	bardage simple peau	bardage simple peau	bardage simple peau	bardage simple peau
R(i) : Résistance Structure(min)	1	1	1	1
E(i) : Etanchéité aux gaz (min)	1	1	1	1
I(i) : Critère d'isolation de paroi (min)	1	1	1	1
Y(i) : Résistance des Fixations (min)	1	1	1	1

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage LI

Masse totale de liquides inflammables 4,3 t





Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Sans Objet

Largeur de la palette : Sans Objet

Hauteur de la palette : Sans Objet

Volume de la palette : Sans Objet

Nom de la palette : Hydrocarbure **Poids total de la palette :** Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

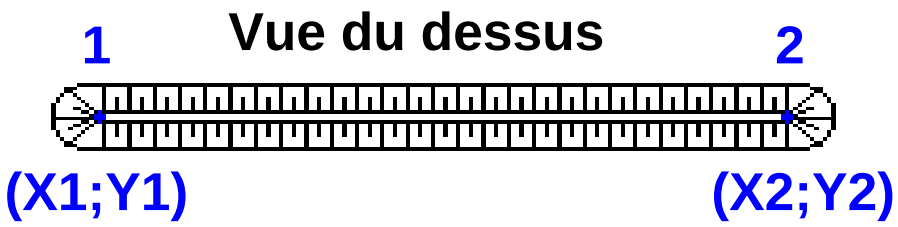
NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : Sans Objet

Puissance dégagée par la palette : Sans Objet

Merlons



		Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
Merlon n°	Hauteur (m)	X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

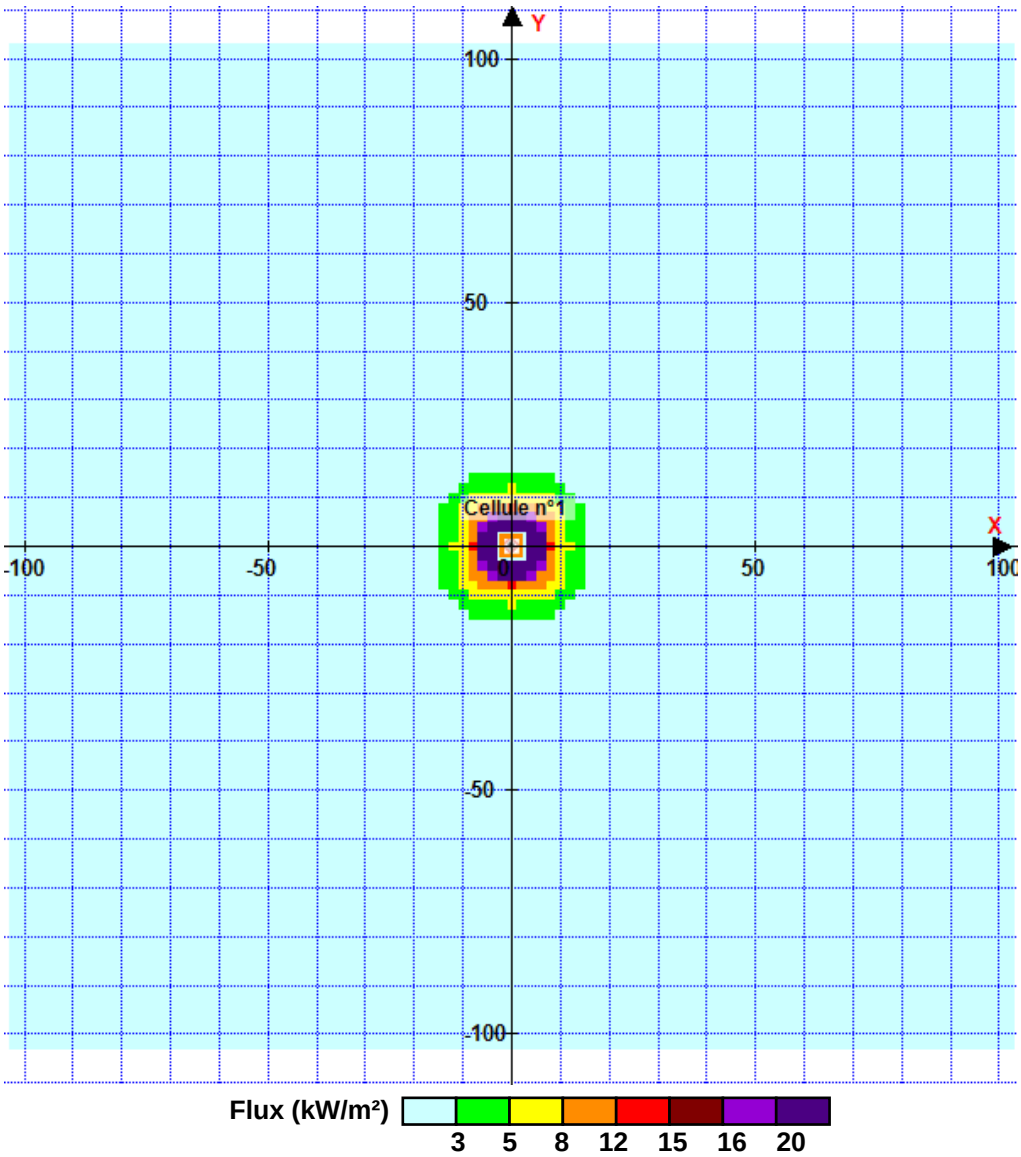
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 81,4 **min (durée de combustion calculée)**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme,le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.